

Recueil des actes administratifs

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES
DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION

JUIN-JUILLET-AOUT N° 4

GRANDLYON
la métropole

Direction des assemblées
et de la vie de l'institution
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
☎ : 04-78-63-40-91
📠 : 04-78-63-40-90

Directeur de la publication :
Gérard Collomb
Imprimé par l'atelier de
reprographie de la Métropole
de Lyon

1ère année -
N°4
Publié le 28 août 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

SOMMAIRE

Chapitre 1	Les lois, décrets et communiqués officiels	
	NEANT	page 1414
Chapitre 2	A propos de l'administration métropolitaine	
	○ les réunions	page 1415
	○ le règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon	page 1416
Chapitre 3	Les arrêtés réglementaires	
	○ arrêtés n°2015-05-07-R-0356 à 2015-07-30-R-0510 période du 7 mai au 30 juillet 2015	page 1430
Chapitre 4	A l'ordre du jour de la Commission permanente	
	○ décisions de la Commission permanente du 18 mai 2015 (n°CP-2015-0138 à CP-2015-0218)	page 1648
Chapitre 5	Les procès-verbaux de la Commission permanente	
	NEANT	page 1741
Chapitre 6	A l'ordre du jour du Conseil	
	○ délibérations du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 (n°2015-0378 à 2015-0412)	page 1742
	○ délibérations du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015 (n°2015-0413 à 2015-0520)	page 1929
Chapitre 7	Les procès-verbaux du Conseil	
	○ procès-verbal de la séance publique du 23 mars 2015	page 2120
	○ procès-verbal de la séance publique du 11 mai 2015	page 2179



1 / Les lois, décrets, communiqués officiels

NEANT



2 / à propos de l'administration métropolitaine

SOMMAIRE

● Les réunions :

- de la Commission permanente (p. 1415)
- des commissions thématiques (p. 1415)
- du Conseil (p. 1415)

- **Règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon** (p. 1416)
-
-

● LES REUNIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- **lundi 7 septembre 2015** à 10 h 30.

DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Lundi 7 septembre 2015

- 17 h 00 : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville.

Mercredi 9 septembre 2015

- 17 h 00 : finances, institutions, ressources et organisation territoriale.

Jeudi 10 septembre 2015

- 17 h 00 : proximité, environnement et agriculture.

Vendredi 11 septembre 2015

- 17 h 00 : éducation, culture, patrimoine et sport.

Lundi 14 septembre 2015

- 17 h 00 : déplacements et voirie.

Mardi 15 septembre 2015

- 17 h 00 : développement économique, numérique, insertion et emploi.

Mercredi 16 septembre 2015

- 17 h 00 : développement solidaire et action sociale.

DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Conférence des Présidents

- **jeudi 17 septembre 2015** à 8 h 30.

Séance publique

Lundi 21 septembre 2015 à 14 h 00, séance publique.

Métropole de Lyon
Règlement intérieur du Conseil 2015-2020

Délibération n° 2015-0377 du 11 mai 2015

Affichée le 13 mai 2015

Reçue au contrôle de légalité le 15 mai 2015

Publiée au Recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon n° 3 d'avril-mai 2015

SOMMAIRE

Titre 1 : Le président du Conseil de la Métropole	(p. 1418)
Article 1 : Cadre légal	(p. 1418)
Titre 2 : Le Conseil de la Métropole	(p. 1418)
Section 1 : Séances	(p. 1418)
Article 2 : Périodicité des séances	(p. 1418)
Article 3 : Ordre du jour	(p. 1418)
Article 4 : Convocation	(p. 1419)
Section 2 : Caractère public des séances	(p. 1419)
Article 5 : Accès et tenue du public	(p. 1419)
Article 6 : Huis clos	(p. 1419)
Article 7 : Accès à la salle des débats	(p. 1419)
Section 3 : Tenue des séances	(p. 1419)
Article 8 : Présidence de séance	(p. 1419)
Article 9 : Secrétaire de séance	(p. 1419)
Article 10 : Constatation des présences	(p. 1419)
Article 11 : Quorum	(p. 1420)
Section 4 : Débats	(p. 1420)
Article 12 : Discipline	(p. 1420)
Article 13 : Organisation des débats	(p. 1420)
Article 14 : Présentation des rapports et avis des commissions	(p. 1420)
Article 15 : Amendements	(p. 1420)
Article 16 : Suspension de séance	(p. 1420)
Article 17 : Clôture des débats	(p. 1420)
Section 5 : Votes	(p. 1421)
Article 18 : Procurations	(p. 1421)
Article 19 : Mode de scrutin	(p. 1421)
Article 20 : Vote à main levée ou par assis levé	(p. 1421)
Article 21 : Vote au scrutin public	(p. 1421)
Article 22 : Vote au scrutin secret	(p. 1421)
Article 23 : Voix prépondérante du président de séance, sauf cas de scrutin secret	(p. 1421)
Article 24 : Scrutateurs	(p. 1421)
Article 25 : Conditions de dépôt des listes de candidats en cas de scrutin de liste	(p. 1421)
Article 26 : Conseillers intéressés	(p. 1421)
Article 27 : Vœux ou motions	(p. 1421)
Article 28 : Procès-verbaux	(p. 1422)

Titre 3 : Les commissions et la conférence des présidents	(p. 1422)
Section 1 : Commissions thématiques créées à titre permanent	(p. 1422)
Article 29 : Rôle	(p. 1422)
Article 30 : Composition	(p. 1422)
Article 31 : Présidence et vice-présidence	(p. 1422)
Article 32 : Fonctionnement	(p. 1422)
Article 33 : Réunions de commissions conjointes	(p. 1423)
Article 34 : Commission générale	(p. 1423)
Section 2 : Commissions spéciales	(p. 1423)
Article 35 : Création	(p. 1423)
Section 3 : Conférence des présidents	(p. 1423)
Article 36 : Composition et présidence	(p. 1423)
Article 37 : Préparation des séances du Conseil	(p. 1423)
Article 38 : Préparation des commissions générales	(p. 1423)
Article 39 : Réunion sur des questions diverses	(p. 1423)
Titre 4 : La Commission permanente	(p. 1423)
Section 1 : Composition et champ d'intervention	(p. 1423)
Article 40 : Composition	(p. 1423)
Article 41 : Champ d'intervention	(p. 1424)
Section 2 : Séances	(p. 1424)
Article 42 : Périodicité des séances	(p. 1424)
Article 43 : Ordre du jour	(p. 1424)
Article 44 : Convocation	(p. 1424)
Section 3 : La tenue des séances	(p. 1424)
Article 45 : Caractère privé des séances	(p. 1424)
Article 46 : Quorum	(p. 1424)
Article 47 : Décisions de la Commission permanente	(p. 1424)
Article 48 : Secrétariat de séance et procès-verbaux	(p. 1424)
Titre 5 : Instances territoriales	(p. 1425)
Section 1 : Les Conférences territoriales des maires	(p. 1425)
Article 49 : Rôle	(p. 1425)
Article 50 : Présidence et vice-présidence	(p. 1425)
Article 51 : Périodicité des séances	(p. 1425)
Article 52 : Ordre du jour et convocation	(p. 1425)
Article 53 : Fonctionnement	(p. 1425)
Article 54 : Présentation, en Conseil de la Métropole, de l'avis des Conférences territoriales des maires	(p. 1425)
Section 2 : La Conférence métropolitaine	(p. 1425)
Article 55 : Rôle	(p. 1425)
Article 56 : Composition et présidence	(p. 1425)
Article 57 : Périodicité des séances	(p. 1425)
Article 58 : Ordre du jour et convocation	(p. 1426)
Article 59 : Fonctionnement	(p. 1426)

Titre 6 : Le droit des élus	(p. 1426)
Section 1 : Groupes d'élus	(p. 1426)
Article 60 : Constitution des groupes	(p. 1426)
Article 61 : Les moyens	(p. 1426)
Article 62 : Collaborateurs des groupes	(p. 1426)
Section 2 : Information des élus	(p. 1426)
Article 63 : Droit à l'information	(p. 1426)
Article 64 : Accès aux projets de contrats et marchés en cas de délibération concernant un contrat de service public	(p. 1426)
Article 65 : Informations complémentaires	(p. 1427)
Article 66 : Débat d'orientation budgétaire	(p. 1427)
Article 67 : Questions orales	(p. 1427)
Article 68 : Questions écrites	(p. 1427)
Section 3 : Autres dispositions	(p. 1427)
Article 69 : Modulation des indemnités de fonction	(p. 1427)
Article 70 : Prévention des conflits d'intérêts et obligation d'abstention au sens de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique	(p. 1428)
Article 71 : Mandats spéciaux	(p. 1428)
Article 72 : Formation	(p. 1428)
Article 73 : Expression des élus dans le bulletin d'information générale	(p. 1428)
Article 74 : Mission d'information et d'évaluation	(p. 1429)
Titre 7 : Dispositions diverses	(p. 1429)
Article 75 : Portée du règlement	(p. 1429)
Article 76 : Modification du règlement	(p. 1429)

Titre 1 : Le président du Conseil de la Métropole

Article 1 : Cadre légal

Le président du Conseil de la Métropole est l'organe exécutif de la Métropole de Lyon. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil de la Métropole ainsi que les décisions de la Commission permanente, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il représente la Métropole de Lyon dans les délégations et les cérémonies officielles. Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Conseil de la Métropole. Il peut aussi se faire assister dans le cadre des représentations.

En cas d'absence ou d'empêchement, sa suppléance est assurée par le premier vice-président ou par un vice-président pris dans l'ordre des nominations.

Le président et les membres de la Commission permanente ayant reçu délégation en application de l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales forment le Bureau.

Titre 2 : Le Conseil de la Métropole

Section 1 : Séances

Article 2 : Périodicité des séances

Le Conseil de la Métropole est l'organe délibérant de la Métropole de Lyon. Il règle, par ses délibérations, les affaires de la Métropole de Lyon.

Le Conseil de la Métropole est réuni, à l'initiative de son président, au moins une fois par trimestre.

Le Conseil de la Métropole est également réuni à la demande :

- de la Commission permanente ;
- ou du tiers au moins des membres du Conseil de la Métropole en exercice, sur un ordre du jour déterminé, pour une durée qui ne peut excéder deux jours. Un même conseiller métropolitain ne peut présenter plus d'une demande de réunion par semestre.

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil de la Métropole peut être réuni par décret.

Article 3 : Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour des séances du Conseil de la Métropole. Les rapports inscrits à l'ordre du jour sont préala-

blement soumis pour instruction aux commissions compétentes (commissions thématiques créées à titre permanent ou commissions spéciales), sauf décision contraire du président, motivée notamment par l'urgence.

Le président informe, le cas échéant, les conseillers de l'absence d'examen d'un rapport par les commissions compétentes.

Article 4 : Convocation

Le Conseil de la Métropole siège à Lyon. Il peut être réuni, ponctuellement, dans tout autre lieu de la Métropole de Lyon choisi par la Commission permanente.

Toute convocation est faite par le président.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour et des rapports y afférents.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est adressée aux conseillers métropolitains par écrit, sous quelque forme que ce soit, à leur domicile ou à l'adresse d'expédition spécifiée par écrit par le conseiller à la direction des assemblées et de la vie de l'institution.

Pour les conseillers métropolitains qui le souhaitent, la convocation et l'ordre du jour peuvent être adressés par voie électronique, de même que les rapports peuvent être mis à leur disposition par voie électronique de manière sécurisée, sous réserve de la politique d'équipement en moyens informatiques définie par le Conseil de la Métropole et de la mise en œuvre d'un dispositif électronique de convocation permettant la traçabilité des envois.

Le délai de convocation est de douze jours francs au moins avant la réunion du Conseil de la Métropole. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

En cas d'urgence, le président doit, dès l'ouverture de la séance du Conseil de la Métropole, en rendre compte et demander au Conseil d'accepter l'examen en urgence des dossiers concernés. Le Conseil accepte l'urgence ou peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Section 2 : Caractère public des séances

Article 5 : Accès et tenue du public

Les séances du Conseil de la Métropole sont publiques.

Pour satisfaire aux règles de sécurité en vigueur, le public ne sera admis dans les rangs réservés à cet effet qu'à concurrence des places disponibles.

Les personnes admises ne devront être porteuses d'aucune arme ou objet pouvant être utilisé comme telle. Elles ne pourront pénétrer dans la salle avec des animaux, des dérogations pouvant être accordées aux personnes en situation de handicap.

Il leur est interdit de fumer et de troubler, par cris, paroles, gestes, sonneries de téléphones portables ou toute autre façon, les délibérations du Conseil de la Métropole.

Les captations sonores ou vidéo effectuées à titre individuel ne pourront être de nature à troubler les délibérations du Conseil.

Le président peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre, interrompt les débats, cause ou provoque un tumulte de quelque manière que ce soit. Il sera dressé un procès-verbal à fin de poursuites.

En cas de crime ou de délit, le président dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Sans préjudice des pouvoirs que le président tient de l'article L 3121-12 du code général des collectivités territoriales, les séances du Conseil peuvent être retransmises par des moyens de communication audiovisuelle sous réserve d'autorisation préalable accordée par le président.

Article 6 : Huis clos

Sur la demande de cinq membres ou du président, le Conseil de la Métropole peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de se réunir à huis clos fait l'objet d'un vote public.

La levée du huis clos est prononcée par le président après accord du Conseil.

Article 7 : Accès à la salle des débats

L'accès à la salle des débats est strictement réservé aux élus et aux agents de la Métropole de Lyon dûment habilités par le président. Aucune personne ne peut pénétrer dans cette enceinte sans son autorisation.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse dûment accrédités.

Section 3 : Tenue des séances

Article 8 : Présidence de séance

Le président préside les séances du Conseil de la Métropole. En cas d'absence ou d'empêchement, sa suppléance est assurée par le premier vice-président ou par un vice-président pris dans l'ordre des nominations.

En application de l'article L 3661-10 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le Conseil élit son président en vue de l'examen de ce dossier. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président ouvre et lève la séance, il dirige les débats et maintient l'ordre des discussions.

Aucun conseiller ne peut intervenir avant que le président ne lui ait donné la parole.

Le président met aux voix les propositions et comptabilise, avec le secrétaire de séance, les épreuves de vote. Il en proclame les résultats.

Article 9 : Secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil de la Métropole nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire vérifie l'état des présences et les procurations.

Il s'assure, sous sa responsabilité, de la rédaction du procès-verbal de séance et de sa présentation à l'approbation du Conseil.

Il seconde le président dans la comptabilisation des votes.

Article 10 : Constatation des présences

La présence des conseillers aux séances du Conseil de la Métropole est constatée par la signature de la feuille de pré-

sence. L'émargement et l'état des procurations s'effectuent à l'entrée de la salle jusqu'à l'ouverture de la séance, puis à la table du secrétariat de l'assemblée.

Le Conseil se réunit aux date et heure fixées dans la convocation.

Ceux des conseillers qui ne sont pas présents lors de l'ouverture de la séance au moment où il est procédé à l'appel nominal et qui ne se sont pas fait excuser sont considérés comme absents pour toute la durée de la séance, à moins qu'ils n'aient fait constater leur entrée en séance par la signature de la feuille de présence à la table du secrétariat de l'assemblée.

Article 11 : Quorum

Le Conseil de la Métropole ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, le quorum doit être atteint au moment de la mise en discussion des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les conseillers empêchés d'assister à une séance à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Il en va de même pour les conseillers en exercice auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote. Il s'ensuit que ne sont pris en compte pour le calcul du quorum des dossiers concernés, ni les conseillers intéressés à l'affaire, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, ni le président du Conseil de la Métropole lorsque son compte administratif est débattu.

Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil peut à nouveau être convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle, pour examiner tout ou partie de l'ordre du jour figurant dans la première convocation. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Tout conseiller peut, au cours de la séance, s'il paraît que le Conseil n'est plus en nombre, demander un appel nominal. Si le président constate la réduction du nombre des membres présents au-dessous de la majorité absolue des membres en exercice, il lève la séance ou la suspend jusqu'à reconstitution du quorum. Dans l'hypothèse où la séance doit être levée, le Conseil peut à nouveau être convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle, pour examiner tout ou partie de l'ordre du jour figurant dans la première convocation et qui n'a pas pu être examiné faute de quorum. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Section 4 : Débats

Article 12 : Discipline

Le président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou délit, il en dresse procès-verbal et saisit immédiatement le procureur de la République.

Le silence doit être observé pendant les délibérations.

Il est interdit de fumer dans la salle du Conseil.

Les téléphones portables doivent être en mode silencieux dans la salle du Conseil.

Article 13 : Organisation des débats

L'organisation des débats est arrêtée en conférence des présidents.

Le président appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

A tout moment, le président peut retirer une affaire de l'ordre du jour.

Le président demande aux rapporteurs de présenter l'avis des commissions.

Les rapports peuvent être modifiés par amendements prévus à l'article 15.

Chaque conseiller, dans le cadre des temps de parole arrêtés en conférence des présidents, prend la parole sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, après l'avoir obtenue du président, comme indiqué à l'article 8.

Le président, les vice-présidents, les conseillers délégués et les rapporteurs sont entendus lorsqu'ils le demandent.

La parole ne peut être refusée quand elle est demandée :

- pour un rappel au règlement ;
- pour l'application d'un article ou d'une règle que l'intervenant doit citer ;
- pour une explication de vote ;
- en réponse à une mise en cause personnelle.

Il est interdit de demander la parole ou d'intervenir pendant un vote.

Article 14 : Présentation des rapports et avis des commissions

Les rapports sont présentés par le président, un vice-président ou un conseiller délégué.

L'avis des commissions est présenté par un rapporteur désigné par celles-ci.

Le rapporteur peut demander l'approbation d'amendements acceptés par la commission.

Article 15 : Amendements

Les amendements à un rapport doivent être écrits, signés et déposés à la direction des assemblées et de la vie de l'institution en amont de la réunion de la conférence des présidents.

Des amendements peuvent être présentés en cours de séance, avant que le rapport ne soit mis aux voix.

Le président décide, après avoir entendu le rapporteur, si les amendements sont mis immédiatement en délibération ou s'ils sont renvoyés pour examen par une commission avec le rapport correspondant.

Les amendements sont mis aux voix avant le texte principal.

Article 16 : Suspension de séance

La suspension de séance est prononcée de plein droit lorsqu'elle est décidée par le président ou demandée par un président de groupe d'élus ou son représentant.

Le président indique la durée de la suspension de séance.

Le total des suspensions de séance prononcées sur la demande d'un même groupe ne peut excéder trente minutes pour une même séance.

Article 17 : Clôture des débats

La clôture des débats est prononcée par le président. Il peut, notamment, mettre fin à tout débat au cours duquel les propos

tenus excèderaient les limites du droit de libre expression reconnu aux conseillers métropolitains, présenteraient un caractère diffamatoire ou comporteraient des expressions injurieuses.

Si le président d'un groupe d'élus ou son représentant demande la clôture de la discussion, le président consulte le Conseil de la Métropole.

Si le quart des membres présents s'oppose à la demande de clôture, la discussion peut se poursuivre le temps nécessaire.

Une fois la clôture prononcée par le président, la parole n'est plus accordée que sur la forme ou les termes de la délibération à intervenir.

Section 5 : Votes

Article 18 : Procurations

Un conseiller empêché d'assister à tout ou partie d'une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Ce pouvoir doit être daté et signé et indiquer la séance ou la partie de séance au cours de laquelle il a vocation à s'appliquer.

Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Un pouvoir peut être donné en cours de séance. Suivant le cas, les pouvoirs sont remis en début ou en cours de séance conformément à l'article 10 et, en tout état de cause, avant qu'il ne soit procédé au vote au cours duquel ils sont utilisés.

Un pouvoir est à tout moment révocable par le conseiller qui l'a donné, même en cours de séance.

Article 19 : Mode de scrutin

Le Conseil de la Métropole vote selon l'une des modalités suivantes :

- à main levée ou par assis et levé ;
- au scrutin public ;
- au scrutin secret.

Sauf cas particuliers expressément prévus par la loi, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Le vote électronique peut être utilisé à la demande du président.

Article 20 : Vote à main levée ou par assis levé

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée ou par assis et levé. Le résultat est constaté par le président et le secrétaire de séance.

Article 21 : Vote au scrutin public

Le vote a lieu au scrutin public à la demande d'un sixième des membres présents.

Au scrutin public, chaque conseiller, à l'appel de son nom, répond "oui" pour l'adoption, "non" pour le rejet, déclare qu'il s'abstient ou qu'il ne prend pas part au vote.

Au fur et à mesure des réponses, le secrétaire de séance en fait le compte, l'arrête et le remet au président qui proclame le résultat.

Le procès-verbal de séance comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Article 22 : Vote au scrutin secret

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame.

La demande de vote au scrutin secret l'emporte sur la demande de vote au scrutin public dès lors que le scrutin secret est réclamé par le tiers des membres présents.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. À égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions de la Métropole ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Article 23 : Voix prépondérante du président de séance, sauf cas de scrutin secret

En cas de partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante.

Article 24 : Scrutateurs

En cas de scrutin secret, le dépouillement des votes est assuré par quatre conseillers choisis par accord entre les groupes d'élus. En l'absence d'accord, les scrutateurs sont élus dans les conditions prévues à l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales.

Article 25 : Conditions de dépôt des listes de candidats en cas de scrutin de liste

Pour toute désignation, par le Conseil de la Métropole, de représentants dont l'élection est soumise, en application de dispositions légales ou réglementaires, à un scrutin de liste, les listes de candidats devront être déposées auprès du président et au plus tard lors de la conférence des présidents qui précède la séance au cours de laquelle le Conseil devra procéder à l'élection.

Il en est donné lecture en conférence des présidents.

Article 26 : Conseillers intéressés

Les membres du Conseil de la Métropole ne peuvent prendre part aux débats et délibérations portant sur des affaires dans lesquelles ils ont un intérêt, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Le procès-verbal mentionne la non-participation des membres intéressés.

Article 27 : Vœux ou motions

Le Conseil de la Métropole peut émettre des vœux sur tout objet d'intérêt métropolitain. Il peut également émettre des motions dans le cadre des compétences de la Métropole de Lyon.

Les vœux ou motions sont des expressions d'opinions qui :

- ne présentent ni caractère décisive, ni engagement juridique ou financier pour la Métropole ;
- ne sauraient former mise en demeure ou injonction vis-à-vis de l'exécutif de la Métropole.

Tout projet de vœu ou de motion doit être écrit, signé et déposé à la direction des assemblées et de la vie de l'institution cinq jours francs au moins avant la séance du Conseil en vue de laquelle il est transmis, sauf cas d'urgence appréciée par le Conseil.

La recevabilité du projet de vœu ou de motion est appréciée par le président ou son représentant en conférence des présidents.

La conférence des présidents enregistre les temps de parole demandés en vue de la mise en discussion du projet de vœu ou de motion.

L'auteur du projet de vœu ou de motion peut demander à le soumettre au vote du Conseil. L'opportunité de la mise aux voix est laissée à l'appréciation du président du Conseil de la Métropole qui peut, notamment, renvoyer le dossier pour examen par une ou plusieurs des commissions thématiques visées à l'article 29.

Article 28 : Procès-verbaux

Le procès-verbal comporte la liste des membres présents, excusés ou absents et celle des conseillers ayant donné pouvoir. Il fait état des délibérations du Conseil de la Métropole et, le cas échéant, des affaires retirées de l'ordre du jour.

Le procès-verbal fait apparaître le résultat des votes et reprend le détail des interventions. En cas de scrutins publics visés à l'article 21, le procès-verbal comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Le procès-verbal est rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance. Sauf impossibilité matérielle, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire.

Le procès-verbal est mis à disposition des membres du Conseil préalablement à la séance au cours de laquelle il doit être adopté.

Après avoir déclaré la séance ouverte, le président soumet au Conseil, pour approbation, les procès-verbaux des séances antérieures.

La rédaction du procès-verbal ne s'effectuant qu'après accord écrit des intervenants - seules des modifications de style pouvant être apportées ou des erreurs rectifiées sans que le sens des paroles prononcées puisse être altéré -, toute réclamation contre celle-ci ne pourra être relative qu'à la forme.

Titre 3 : Les commissions et la conférence des présidents

Section 1 : Commissions thématiques créées à titre permanent

Article 29 : Rôle

Les commissions thématiques sont chargées d'étudier les rapports soumis au Conseil de la Métropole et relevant de leur champ d'attributions. Elles émettent un avis consultatif qui est présenté en Conseil par un rapporteur désigné par celles-ci parmi les élus présents lors de l'examen du dossier.

A la demande du président du Conseil de la Métropole :

- un dossier examiné pour avis par une commission thématique peut être soumis ponctuellement pour information à une autre commission thématique. Une telle demande peut également être formulée par le vice-président de la commission thématique concernée ou son suppléant ;

- des groupes de travail qui ne se substituent pas aux commissions thématiques dans leur champ d'attributions peuvent être constitués. Leur présidence est assurée par le président du Conseil de la Métropole ou son représentant qui en rapporte les travaux. Chacun des groupes d'élus constitués au sein du Conseil dispose au moins d'un représentant désigné par le président de groupe correspondant. La synthèse de leurs travaux est présentée à la commission thématique concernée.

Le Conseil de développement auprès de la Métropole de Lyon peut demander de présenter un rapport devant l'une des commissions thématiques. Celle-ci est tenue d'entendre le rapporteur concerné suivant des modalités définies en accord avec le président de droit ou le vice-président de la commission.

La création des commissions thématiques est décidée par délibération du Conseil.

Article 30 : Composition

La composition des commissions thématiques respecte le principe de la représentation proportionnelle des groupes d'élus constitués au sein du Conseil de la Métropole afin de permettre l'expression pluraliste des élus, chacun des groupes devant disposer au moins d'un représentant.

Chaque conseiller siège, au moins, dans une commission thématique.

La répartition des sièges au sein des commissions thématiques fait l'objet d'une délibération du Conseil.

Le suivi des présences en commission est assuré par la direction des assemblées et de la vie de l'institution qui dresse un état semestriel au président de droit des commissions, aux vice-présidents désignés par elles ainsi qu'à chaque président de groupe d'élus.

Lorsque les attributions d'une commission thématique intéressent la délégation d'un ou plusieurs vice-présidents ou conseillers délégués de la Métropole, ceux-ci peuvent assister aux séances de chaque commission et participer aux débats sans toutefois prendre part au vote.

Article 31 : Présidence et vice-présidence

Le président du Conseil de la Métropole de Lyon est le président de droit des commissions thématiques. Il propose aux commissions, lors de leur première réunion, un élu pour en assurer la vice-présidence et un suppléant à ce dernier, issus de la commission concernée. Chaque commission procède, à la majorité des suffrages exprimés, à la désignation de son vice-président et de son suppléant qui peuvent la convoquer et la présider si le président de droit est absent ou empêché.

Article 32 : Fonctionnement

Les séances des commissions thématiques se tiennent sans condition de quorum.

Les commissions thématiques émettent un avis à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, la voix du président de séance est prépondérante, le compte-rendu de séance devant en faire mention.

Les conseillers n'ont pas la possibilité de se faire représenter en cas d'absence ou d'empêchement.

Les conseillers ne peuvent prendre part aux débats et avis portant sur des affaires dans lesquelles ils ont un intérêt, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Le compte-rendu de séance mentionne la non-participation des membres intéressés.

La commission peut, à la demande de son président de droit ou de son vice-président, entendre toute personne dont l'audition est en lien avec son champ d'attributions.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Le directeur général de la Métropole de Lyon ainsi que les agents de la Métropole concernés assistent de plein droit aux séances

des commissions, le secrétariat en étant assuré par des agents de la Métropole désignés par lui.

Article 33 : Réunions de commissions conjointes

Certaines commissions thématiques, en fonction du champ de leurs attributions, pourront être regroupées pour tenir leurs réunions lorsque tout ou partie de l'ordre du jour le nécessite.

La présidence est alors assurée, en fonction des dossiers examinés, par le président de droit ou le vice-président de la commission thématique ordinairement compétente dans la matière concernée.

Les règles de fonctionnement des commissions conjointes sont celles des commissions thématiques ordinaires.

Article 34 : Commission générale

La commission générale comprend tous les membres du Conseil de la Métropole.

Sa présidence est assurée par le président du Conseil de la Métropole.

Elle est convoquée par celui-ci cinq jours francs au moins avant la date de sa réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Elle siège à huis clos mais le président peut décider la levée du huis clos après en avoir informé les membres de la conférence des présidents ainsi que chaque élu non-inscrit dans un groupe politique constitué au sein du Conseil.

La commission générale peut, à la demande de son président, entendre toute personne.

En dehors des questions inscrites à l'ordre du jour des séances de Conseil, la commission générale peut être saisie par le président :

- à son initiative, sur les affaires qu'il détermine ;
- à la demande du dixième des membres du Conseil, sur des affaires présentant un caractère général et urgent. Les élus demandeurs adressent un courrier cosigné au président indiquant les motifs de la demande et les affaires dont l'inscription à l'ordre du jour est sollicitée.

Le directeur général de la Métropole de Lyon ainsi que les agents de la Métropole concernés peuvent assister aux réunions de la commission générale, le secrétariat en étant assuré par des agents de la Métropole désignés par lui.

Section 2 : Commissions spéciales

Article 35 : Création

En dehors des commissions thématiques créées à titre permanent et à tout moment, le Conseil de la Métropole peut constituer, pour permettre l'étude d'une question précise, une commission spéciale.

Le Conseil en détermine l'objet et la composition, il fixe la date à laquelle prendront fin ses pouvoirs et sera présenté son rapport.

Section 3 : Conférence des présidents

Article 36 : Composition et présidence

Les présidents des groupes d'élus constitués au sein du Conseil de la Métropole ou leurs représentants membres du Conseil constituent la conférence des présidents.

Cette conférence est présidée par le président du Conseil de la Métropole ou par un membre du Conseil désigné par lui à cet effet.

A défaut d'accord au sein de la conférence des présidents, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, chaque président de groupe d'élus ou son représentant équivalant à un nombre de voix égal au nombre d'élus inscrits dans le groupe correspondant.

Les réunions de la conférence des présidents ne sont pas publiques.

Le directeur général de la Métropole de Lyon ainsi que les agents de la Métropole concernés peuvent assister aux réunions de la conférence des présidents, le secrétariat en étant assuré par des agents de la Métropole désignés par lui.

Article 37 : Préparation des séances du Conseil

Deux jours francs au moins avant la date de chaque séance du Conseil, le président du Conseil de la Métropole ou son représentant réunit, en conférence, les présidents des groupes d'élus ou leurs représentants pour organiser les débats en fonction de l'ordre du jour de la séance.

La conférence des présidents enregistre les temps de parole demandés par chaque groupe du Conseil pour les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Les élus non-inscrits dans un groupe transmettent à la direction des assemblées et de la vie de l'institution, en amont de la conférence des présidents, leurs demandes de temps de parole. Celles-ci sont communiquées à la conférence des présidents par la direction des assemblées et de la vie de l'institution.

La conférence des présidents peut émettre un avis sur les questions orales visées à l'article 67, les amendements visées à l'article 15, ainsi que sur la recevabilité des projets de vœux ou de motions visés à l'article 27.

Article 38 : Préparation des commissions générales

La conférence des présidents est réunie par le président du Conseil de la Métropole ou son représentant pour préparer les réunions des commissions générales. Elle se prononce sur l'organisation des débats.

Article 39 : Réunion sur des questions diverses

La conférence des présidents peut être réunie par le président du Conseil de la Métropole ou son représentant, en dehors de la préparation des séances du Conseil ou de commissions générales, pour examiner des questions autres que les dossiers d'un ordre du jour.

Titre 4 : La Commission permanente

Section 1 : Composition et champ d'intervention

Article 40 : Composition

La Commission permanente est composée, par délibération du Conseil de la Métropole, du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres du Conseil de la Métropole.

Les conseillers non membres de la Commission permanente, par ailleurs vice-présidents des commissions thématiques visées à l'article 29 pourront être invités aux séances de la Commission permanente avec voix consultative.

La Commission permanente peut, à la demande de son président, entendre toute personne dont l'audition est en lien avec son champ d'intervention.

La Commission permanente est présidée par le président du Conseil de la Métropole et, en cas d'absence ou d'empêchement, par le premier vice-président ou par un vice-président pris dans l'ordre des nominations.

Article 41 : Champ d'intervention

La Commission permanente exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Conseil de la Métropole.

Le président peut saisir la Commission permanente, à titre informatif, de toute affaire.

Section 2 : Séances

Article 42 : Périodicité des séances

La Commission permanente est réunie selon la fréquence que détermine son président.

Article 43 : Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour des séances de la Commission permanente.

Article 44 : Convocation

La Commission permanente siège à Lyon. Elle peut être réunie, ponctuellement, dans tout autre lieu de la Métropole de Lyon choisi par le président.

Toute convocation est faite par le président.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour et des rapports y afférents.

Elle est mentionnée au registre des décisions, affichée ou publiée.

Elle est adressée aux membres de la Commission permanente par écrit, sous quelque forme que ce soit, à leur domicile ou à l'adresse d'expédition spécifiée par eux et par écrit à la direction des assemblées et de la vie de l'institution.

Pour les membres de la Commission permanente qui le souhaitent, la convocation et l'ordre du jour peuvent être adressés par voie électronique, de même que les rapports peuvent être mis à leur disposition par voie électronique de manière sécurisée, sous réserve de la politique d'équipement en moyens informatiques définie par le Conseil de la Métropole et de la mise en œuvre d'un dispositif électronique de convocation permettant la traçabilité des envois.

Le délai de convocation est de cinq jours francs au moins avant la réunion de la Commission permanente. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

En cas d'urgence, le président doit, dès l'ouverture de la séance de la Commission permanente, en rendre compte et demander à la Commission permanente d'accepter l'examen en urgence des dossiers concernés. La Commission permanente accepte l'urgence ou peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

L'ordre du jour des séances de la Commission permanente est transmis, pour information, dans les mêmes délais, aux présidents de chaque groupe d'élus constitués au sein du Conseil de la Métropole.

Section 3 : La tenue des séances

Article 45 : Caractère privé des séances

Les séances de la Commission permanente ne sont pas publiques.

Les agents de la Métropole concernés peuvent assister aux séances de la Commission permanente.

Article 46 : Quorum

La Commission permanente ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Dans le cas où des membres de la Commission permanente se retirent en cours de séance, le quorum doit être atteint au moment de la mise en discussion des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les membres de la Commission permanente empêchés d'assister à une séance à un autre membre de la Commission permanente entrent dans le calcul du quorum.

Ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum les membres de la Commission permanente auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote. Il s'ensuit que ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum des dossiers concernés les conseillers intéressés à l'affaire, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, la Commission permanente peut à nouveau être convoquée à trois jours francs au moins d'intervalle, pour examiner tout ou partie de l'ordre du jour figurant dans la première convocation. Elle délibère alors valablement sans condition de quorum.

Tout membre de la Commission permanente peut, au cours de la séance, s'il paraît que la Commission permanente n'est plus en nombre, demander un appel nominal. Si le président constate la réduction du nombre des membres présents ou représentés au-dessous de la majorité absolue des membres en exercice, il lève la séance ou la suspend jusqu'à reconstitution du quorum. Dans l'hypothèse où la séance doit être levée, la Commission permanente peut à nouveau être convoquée à trois jours francs au moins d'intervalle, pour examiner tout ou partie de l'ordre du jour figurant dans la première convocation et qui n'a pas pu être examiné faute de quorum. Elle délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 47 : Décisions de la Commission permanente

Les décisions de la Commission permanente sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, le président de séance a une voix prépondérante.

Un membre de la Commission permanente empêché d'assister à tout ou partie d'une séance peut donner à un autre membre de la Commission permanente de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Ce pouvoir doit être daté et signé et indiquer la séance ou la partie de séance au cours de laquelle il a vocation à s'appliquer. Suivant le cas, les pouvoirs sont remis au président en début ou en cours de séance et, en tout état de cause, avant qu'il ne soit procédé au vote au cours duquel ils sont utilisés.

Un même membre de la Commission permanente ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Article 48 : Secrétariat de séance et procès-verbaux

Au début de chacune de ses séances, la Commission permanente nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Elle peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire vérifie l'état des présences et les procurations.

Il s'assure, sous sa responsabilité, de la rédaction du procès-verbal de séance et de sa présentation à l'approbation de la Commission permanente. Sauf impossibilité matérielle, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire.

Il seconde le président dans la comptabilisation des votes.

Les procès-verbaux sont transmis aux membres de la Commission permanente et, pour information, aux présidents de chaque groupe d'élus constitués au sein du Conseil de la Métropole.

Titre 5 : Instances territoriales

Section 1 : Les Conférences territoriales des maires

Article 49 : Rôle

Des Conférences territoriales des maires sont instituées sur le territoire de la Métropole de Lyon. Le périmètre de ces Conférences est déterminé par délibération du Conseil de la Métropole. Les Conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques de la Métropole. Leur avis est communiqué au Conseil de la Métropole.

Article 50 : Présidence et vice-présidence

Lors de sa première réunion, chaque Conférence territoriale des maires élit en son sein un président et un vice-président, qui supplée le président en cas d'empêchement.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des maires présents de la Conférence territoriale des maires.

Le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le vice-président est élu dans les mêmes conditions.

Article 51 : Périodicité des séances

Chaque Conférence territoriale des maires est réunie au moins une fois par an à l'initiative de son président ou à la demande de la moitié de ses membres, sur un ordre du jour déterminé.

Article 52 : Ordre du jour et convocation

Chaque président de Conférence territoriale des maires fixe l'ordre du jour des séances de la Conférence territoriale des maires qu'il préside.

Toute convocation est faite par ce dernier.

Les Conférences territoriales des maires sont réunies dans le lieu choisi par leur président.

Le délai de convocation est de douze jours francs au moins avant la réunion de chaque Conférence territoriale des maires. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Article 53 : Fonctionnement

Les séances des Conférences territoriales des maires se tiennent sans condition de quorum.

Les Conférences territoriales des maires émettent un avis à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Un maire empêché d'assister à tout ou partie d'une séance peut être représenté par un adjoint qu'il désigne à cet effet ou donner à un maire de son choix, appartenant à la même Conférence territoriale des maires, pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même maire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Un pouvoir est à tout moment révocable par le maire qui l'a donné, même en cours de séance.

Les Conférences territoriales des maires peuvent, à la demande de leur président, entendre toute personne dont l'audition est en lien avec leur champ d'attributions.

Le président du Conseil de la Métropole de Lyon, les vice-présidents, les conseillers délégués, d'autres membres du Conseil, les membres du Cabinet du président et autres agents de la Métropole concernés, de même que les collaborateurs des groupes d'élus, peuvent demander à assister aux réunions des Conférences territoriales des maires.

Le secrétariat des Conférences territoriales des maires est assuré par des agents de la Métropole de Lyon désignés par le directeur général de la Métropole.

Article 54 : Présentation, en Conseil de la Métropole, de l'avis des Conférences territoriales des maires

Lorsque les Conférences territoriales des maires font l'objet d'une saisine à l'initiative de la Métropole de Lyon, leur avis est présenté, en Conseil de la Métropole, par le membre du Conseil de la Métropole délégué aux relations avec les Conférences territoriales des maires.

En cas d'absence ou d'empêchement, ledit avis est présenté par le président du Conseil de la Métropole ou l' élu qu'il désigne à cet effet.

Les Conférences territoriales des maires peuvent demander au président du Conseil de la Métropole que des contributions puissent être présentées en séance de Conseil par l'intermédiaire d'un membre du Conseil qu'elles désignent à cet effet. Les modalités de présentation sont définies en accord avec le président du Conseil de la Métropole.

Section 2 : La Conférence métropolitaine

Article 55 : Rôle

L'article L 3633-2 du code général des collectivités territoriales créé une instance de coordination entre la Métropole de Lyon et les Communes situées sur son territoire, dénommée "Conférence métropolitaine", au sein de laquelle il peut être débattu de tous sujets d'intérêt métropolitain ou relatifs à l'harmonisation de l'action de ces collectivités.

En application de l'article L 3633-3 dudit code, la Conférence métropolitaine élabore et adopte un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.

Article 56 : Composition et présidence

La Conférence métropolitaine est présidée de droit par le président du Conseil de la Métropole et comprend les maires des Communes situées sur le territoire de la Métropole.

Article 57 : Périodicité des séances

La Conférence métropolitaine est réunie au moins une fois par an, à l'initiative du président du Conseil de la Métropole ou à la demande de la moitié des maires, sur un ordre du jour déterminé.

Article 58 : Ordre du jour et convocation

Le président de la Conférence métropolitaine fixe l'ordre du jour des séances de la Conférence métropolitaine.

Toute convocation est faite par ce dernier.

La Conférence métropolitaine est réunie dans le lieu choisi par son président.

Le délai de convocation est de douze jours francs au moins avant la réunion de la Conférence métropolitaine. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Article 59 : Fonctionnement

La Conférence métropolitaine ne peut émettre valablement ses avis que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Le quorum doit être atteint au moment de la mise en discussion des affaires correspondantes.

Un maire empêché d'assister à tout ou partie d'une séance peut être représenté par un adjoint qu'il désigne à cet effet ou donner à un maire de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même maire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Un pouvoir est à tout moment révocable par le maire qui l'a donné, même en cours de séance.

Les pouvoirs donnés par les membres de la Conférence métropolitaine empêchés d'assister à une séance à un autre membre de la Conférence métropolitaine entrent dans le calcul du quorum.

Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, la Conférence métropolitaine peut à nouveau être convoquée, pour examiner tout ou partie de l'ordre du jour figurant dans la première convocation. Elle émet alors valablement ses avis sans condition de quorum.

Sous réserve des dispositions prévues à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales pour l'adoption du projet de pacte de cohérence métropolitain, la Conférence métropolitaine émet ses avis à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

La Conférence métropolitaine peut, à la demande de son président, entendre toute personne dont l'audition est en lien avec son champ d'attributions.

Les séances de la Conférence métropolitaine ne sont pas publiques. Toutefois, le président peut décider la levée du huis clos.

Les vice-présidents du Conseil de la Métropole de Lyon, les conseillers délégués et d'autres membres du Conseil, de même que les collaborateurs des groupes d'élus, peuvent être invités à assister aux réunions de la Conférence métropolitaine.

Le directeur général de la Métropole de Lyon ainsi que les agents de la Métropole concernés peuvent assister aux réunions de la Conférence métropolitaine, le secrétariat en étant assuré par des agents de la Métropole désignés par lui.

Titre 6 : Le droit des élus**Section 1 : Groupes d'élus***Article 60 : Constitution des groupes*

Les conseillers métropolitains peuvent se constituer en groupes d'élus. Ils sont composés de membres inscrits. Chaque groupe procède, en son sein, à la désignation de son président.

Les groupes d'élus se constituent par la remise au président du Conseil de la Métropole d'une déclaration signée de chacun de leurs membres inscrits, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur président ainsi que de l'intitulé du groupe.

Toute modification pouvant survenir ultérieurement doit, de la même façon, être portée à la connaissance du président du Conseil de la Métropole.

Les élus non-inscrits devront également se faire connaître par la remise au président du Conseil de la Métropole d'une déclaration signée.

Un groupe comprend au minimum deux élus inscrits.

Aucun élu ne peut être inscrit à plus d'un groupe.

Article 61 : Les moyens

Dans les conditions qu'il définit, le Conseil de la Métropole attribue aux groupes d'élus, pour leur fonctionnement, des moyens en personnel, locaux, matériel de bureau et prend en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le président du Conseil de la Métropole est l'ordonnateur des dépenses.

La répartition des moyens est effectuée par délibération du Conseil de la Métropole.

Article 62 : Collaborateurs des groupes

Un collaborateur de chaque groupe d'élus peut assister aux réunions de la Commission permanente, de la conférence des présidents, des commissions thématiques, de la commission générale et aux séances publiques du Conseil de la Métropole sans pouvoir prendre part aux débats.

Section 2 : Information des élus*Article 63 : Droit à l'information*

Tout membre du Conseil de la Métropole a le droit, dans le cadre de ses fonctions, d'être informé des affaires de la Métropole de Lyon qui font l'objet d'une délibération.

Les pièces jointes aux rapports à l'ordre du jour d'une séance du Conseil ou de la Commission permanente sont consultables dans les locaux de la Métropole, aux jours et heures ouvrables de la collectivité. Elles peuvent être transmises à la demande de tout conseiller si le volume le permet ou si la reproduction n'est pas rendue difficile par la nature même des documents. A défaut, le dossier reste consultable.

Si leur poids le permet, les pièces jointes aux rapports à l'ordre du jour d'une séance du Conseil ou de la Commission permanente peuvent être mises à disposition par voie électronique de manière sécurisée.

Une demande d'information complémentaire peut être formulée au cours de l'examen du dossier en commission. Elle sera transmise au président du Conseil de la Métropole par le président de séance.

Article 64 : Accès aux projets de contrats et marchés en cas de délibération concernant un contrat de service public

Lorsqu'une délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté par tout membre du Conseil de la Métropole, dans le cadre de ses fonctions, dans le service en charge du dossier, aux jours et heures ouvrables de la collectivité.

Article 65 : Informations complémentaires

Toute demande d'information complémentaire doit être adressée par écrit au président. Les réponses sont apportées dans un délai raisonnable.

Article 66 : Débat d'orientation budgétaire

Un débat a lieu au sein du Conseil de la Métropole sur les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Métropole de Lyon, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

L'organisation du débat est effectuée au sein de la conférence des présidents dans les conditions fixées à l'article 37.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote mais est retranscrit au procès-verbal de séance.

Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président présente au Conseil :

- un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la Métropole de Lyon, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;
- un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Métropole de Lyon, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation*.

** Nota : introduit par l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4/08/2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, la date de mise en application de l'obligation de présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est subordonnée à la publication d'un décret fixant le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration.*

Article 67 : Questions orales

Les questions orales sont présentées par les présidents de groupes d'élus lors de la conférence des présidents qui précède la séance du Conseil de la Métropole.

Les élus non-inscrits à un groupe transmettent à la direction des assemblées et de la vie de l'institution, en amont de la conférence des présidents, leurs questions orales. Celles-ci sont communiquées à la conférence des présidents par la direction des assemblées et de la vie de l'institution.

L'objet de la question doit avoir trait aux affaires de la Métropole de Lyon.

Les questions orales sont examinées à la fin de l'ordre du jour de la séance du Conseil.

La conférence des présidents peut émettre un avis sur les questions orales. Elle répartit les temps de parole relatifs à ces questions et les modalités de réponses.

Article 68 : Questions écrites

Les conseillers métropolitains peuvent poser au président des questions écrites sur tout objet d'intérêt métropolitain.

Les questions écrites doivent être adressées au président.

Le président répond dans un délai d'un mois à compter de la date de réception et par écrit à la question posée.

Section 3 : Autres dispositions

Article 69 : Modulation des indemnités de fonction

Les indemnités de fonction des membres du Conseil de la Métropole sont fixées par délibération du Conseil.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une réduction pour tenir compte de la participation effective des membres du Conseil de la Métropole dans certaines réunions dans lesquelles ils siègent.

Cette réduction est appliquée dans les conditions suivantes :

a) Champ d'application

Membres du Conseil de la Métropole	Réunions entrant dans le dispositif de retenue sur indemnité
Président	- Conseil de la Métropole.
	- Commission permanente.
Vice-président	- Conseil de la Métropole.
	- Commissions thématiques créées à titre permanent.
	- Commission permanente.
Membre de la Commission permanente autres que le président et les vice-présidents	- Conseil de la Métropole.
	- Commissions thématiques créées à titre permanent.
	- Commission permanente.
Conseiller métropolitain	- Conseil de la Métropole.
	- Commissions thématiques créées à titre permanent.

Pour les commissions thématiques créées à titre permanent et lorsqu'un élu siège dans plus d'une d'entre elles :

- il est réputé présent, pour l'application du dispositif de retenue sur indemnité, dès lors qu'il participe au moins à l'une de celles-ci au titre de la session correspondante ;
- il est comptabilisé absent une fois, pour l'application du dispositif de retenue sur indemnité, s'il ne participe à aucune de celles-ci au titre de la session correspondante.

b) Calcul de la réduction

La réduction des indemnités est calculée par application du barème suivant :

Nombre d'absences au trimestre	Assiette de calcul de la réduction	Réduction
1	Somme, au trimestre, des indemnités brutes mensuelles votées, après écrêtement.	Pas de réduction.
2	Somme, au trimestre, des indemnités brutes mensuelles votées, après écrêtement.	10 %
3	Somme, au trimestre, des indemnités brutes mensuelles votées, après écrêtement.	30 %
4 et plus	Somme, au trimestre, des indemnités brutes mensuelles votées, après écrêtement.	50 %

La période de référence pour la mise en œuvre de cette modulation est le trimestre. Sur le mois suivant chaque trimestre

échu, le montant de l'indemnité versée est réduit du montant correspondant au nombre d'absences constatées sur le trimestre échu, conformément au barème défini ci-dessus, et sur la base de la somme des indemnités brutes du trimestre concerné.

Il en résulte la périodicité suivante :

- trimestre n° 1 : de décembre à février avec une régularisation en mars ;
- trimestre n° 2 : de mars à mai avec une régularisation en juin ;
- trimestre n° 3 : de juin à août avec une régularisation en septembre ;
- trimestre n° 4 : de septembre à novembre avec une régularisation en décembre.

c) Gestion des absences

À l'issue de chaque réunion listée au a) ci-dessus, les absences sont comptabilisées par la direction des assemblées et de la vie de l'institution.

Ne donnent pas lieu à retenue sur indemnité les absences motivées par :

- raison médicale ;
- représentation officielle de la Métropole de Lyon ;
- concomitance de réunions d'organes délibérants ou parlementaires liées aux mandats exercés ;
- réunions convoquées selon la procédure d'urgence prévue aux articles 4 et 44 ou dont l'horaire de convocation a fait l'objet d'une modification dans les 72h00 précédant le jour de la réunion.

L' élu concerné en informe la direction des assemblées et de la vie de l'institution dans le délai de 10 jours suivant la réunion concernée. À défaut, l' élu est réputé absent avec retenue sur indemnité.

Article 70 : Prévention des conflits d'intérêts et obligation d'abstention au sens de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

En application des articles 1 et 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique :

- les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ;
- constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Lorsqu'elles estiment se trouver dans une telle situation et sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 432-12 du code pénal, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions.

En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique :

- lorsque le président du Conseil de la Métropole estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'il agisse en vertu

de ses pouvoirs propres ou par délégation du Conseil de la Métropole, il prend un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et désignant, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de le suppléer.

Par dérogation aux règles de délégation prévues à l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales, il ne peut adresser aucune instruction à son délégataire ;

- lorsque les vice-présidents du Conseil de la Métropole et autres membres du Conseil de la Métropole titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 71 : Mandats spéciaux

Les élus peuvent assurer des missions pour représenter le Conseil de la Métropole de Lyon.

Après accord préalable du président sur l'opportunité de la mission, cette dernière s'effectue dans le cadre d'un mandat spécial.

Article 72 : Formation

Les membres du Conseil de la Métropole ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Le Conseil délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les membres du Conseil de la Métropole ont le choix de l'organisme de formation dans la mesure où ce dernier a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur dans les conditions fixées à l'article L 1221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 73 : Expression des élus dans le bulletin d'information générale

Conformément aux dispositions de l'article L 3121-24-1 du code général des collectivités territoriales, le bulletin d'information générale de la Métropole de Lyon réserve un espace à l'expression des groupes d'élus.

Deux pages du magazine de la Métropole de Lyon sont mises à disposition.

La répartition du nombre de total de signes entre les groupes est effectuée par application de la clef de répartition suivante :

- a) chaque groupe dispose d'un nombre de signes de base calculé comme suit :

nombre maximum de signes / effectif total des élus inscrits dans un groupe x nombre d'élus membres du groupe.

- b) le nombre de signes de base de chacun des trois groupes dont l'effectif est le plus élevé fait l'objet d'une réduction de 20%.

- c) le nombre total de signes correspondant aux réductions effectuées selon les modalités prévues au b) est réparti entre

les groupes politiques n'ayant pas fait l'objet de la réduction, proportionnellement à leur effectif :

nombre total de signes correspondant aux réductions effectuées l'effectif total des élus inscrits dans un groupe n'ayant pas fait l'objet de réduction x nombre d'élus membres du groupe n'ayant pas fait l'objet de réduction.

Ce nombre s'ajoute au nombre de base attribué auxdits groupes selon les modalités fixées au a).

Plusieurs groupes peuvent s'associer, l'espace qui leur est alors réservé correspond à l'espace dont aurait droit un groupe dont l'effectif est égal à la somme des effectifs concernés.

Les groupes devront respecter le nombre de signes autorisés ainsi que la charte graphique du magazine. Ils devront remettre le texte et, le cas échéant, les illustrations l'accompagnant auprès du service en charge du bulletin d'information générale dans les délais impartis.

Les groupes s'engagent, conformément aux termes de l'article L 3121-24-1 du code général des collectivités territoriales, à ne s'exprimer que sur les réalisations et la gestion de la Métropole de Lyon dans la limite de ses compétences. Ils s'engagent à respecter les dispositions du code électoral encadrant le droit de la communication institutionnelle en période électorale, tant au regard des dispositions de l'article L 52-1 alinéa 2 prohibant les campagnes de promotion des réalisations et de la gestion des collectivités intéressées par le scrutin, que des dispositions de l'article L 52-8 du même code interdisant l'utilisation, à des fins électorales, des moyens de communication de la collectivité.

En outre, ils s'engagent à s'exprimer dans le respect des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse permettant au directeur de la publication de refuser tout texte constitutif d'une infraction au regard de la loi précitée.

Ce même droit à l'expression est organisé sur le site Internet de la Métropole de Lyon.

Article 74 : Mission d'information et d'évaluation

En application de l'article L 3121-22-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de la Métropole, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt métropolitain ou de procéder à l'évaluation d'un service public métropolitain.

Les élus demandeurs de la constitution de ladite mission adressent un courrier cosigné au président du Conseil de la Métropole indiquant les motifs de la demande et l'objet de la mission vingt jours francs au moins avant la date de la séance du Conseil. Un même conseiller ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Le président présente cette demande à la plus prochaine séance du Conseil de la Métropole.

Le Conseil détermine le nombre d'élus composant la mission. Chaque groupe d'élus constitué selon les dispositions de

l'article 60 aura au moins un représentant dans cette mission, le nombre restant étant réparti dans le respect du principe de la représentation proportionnelle entre les groupes.

Le Conseil précise l'objet et la durée de la mission qui ne peut excéder six mois. Il détermine les moyens affectés à son fonctionnement.

Le président du Conseil de la Métropole désigne le ou les agents de la Métropole qui seront le ou les interlocuteurs de la mission et qui auront la charge de faciliter son travail d'enquête.

La mission désigne, en son sein, à la majorité des suffrages exprimés :

- un président qui sera l'interface entre les membres de la mission, les agents de la Métropole désignés ou les élus concernés par l'enquête ;

- un rapporteur qui assurera la synthèse de ses travaux.

Un membre de la mission empêché d'assister à tout ou partie d'une séance de celle-ci peut donner à un autre membre de son choix, appartenant à la mission, pouvoir écrit de voter en son nom.

Ce pouvoir doit être daté et signé et indiquer la séance ou la partie de séance au cours de laquelle il a vocation à s'appliquer.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

La mission peut, à la demande de son président, entendre toute personne dont l'audition est en lien avec son objet.

Le rapport d'étude établi par la mission est présenté par son président au président du Conseil de la Métropole. Ce dernier l'inscrit à l'ordre du jour de la plus prochaine séance du Conseil. Le Conseil prend acte de ce rapport.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général du Conseil de la Métropole.

Titre 7 : Dispositions diverses

Article 75 : Portée du règlement

Le présent règlement est applicable à la Métropole de Lyon.-

Il entrera en vigueur dès lors que la délibération décidant de son adoption aura acquis le caractère exécutoire.

Il s'applique jusqu'à la fin du mandat en cours.

Article 76 : Modification du règlement

Une modification du règlement peut être examinée à la demande du quart des membres du Conseil de la Métropole ou pour répondre à toute modification du cadre légal ou réglementaire.

La modification est examinée par une commission spéciale créée par le Conseil à cet effet.

Toute modification doit être approuvée par le Conseil.



3 / les arrêtés réglementaires

Les arrêtés réglementaires sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur Internet :
 Site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Arrêtés n° 2015-05-07-R-0356 à 2015-07-30-R-0510
 (période du 7 mai au 30 juillet 2015)

S O M M A I R E

N°2015-05-07-R-0356	<i>Commissions administratives paritaires locales de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Désignation des représentants -</i>	<i>(p.1439)</i>
N°2015-05-07-R-0357	<i>Tassin la Demi Lune - Établissement d'accueil de jeunes enfants - KID API 2-4 ans - Changement de référente technique -</i>	<i>(p.1439)</i>
N°2015-05-07-R-0358	<i>Tassin la Demi Lune - Établissement d'accueil de jeunes enfants - KID API inter âges - Changement de référente technique -</i>	<i>(p.1440)</i>
N°2015-05-15-R-0359	<i>Réalisation d'un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie de 20 M€ pour l'année 2015 avec Arkéa Banque -</i>	<i>(p.1441)</i>
N°2015-05-21-R-0360	<i>Lyon 7°- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordé au Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône pour le stationnement d'un bateau de reconnaissance et de sauvetage -</i>	<i>(p.1441)</i>
N°2015-05-21-R-0361	<i>Lyon 2°- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à L'Eurl Lecanabae pour le stationnement de cinq bateaux de location dénommés Cap Confluent -</i>	<i>(p.1443)</i>
N°2015-05-21-R-0362	<i>Lyon 3°- Établissement accueil de jeunes enfants - La p'tite hirondelle - Modification des horaires d'ouverture -</i>	<i>(p.1445)</i>
N°2015-05-21-R-0363	<i>Limonest - Établissement d'accueil de jeunes enfants Les petits chaperons rouges - Modification de la capacité d'accueil -</i>	<i>(p.1445)</i>
N°2015-05-21-R-0364	<i>Lyon 7°- Établissement d'accueil de jeunes enfants - Babilou la vallée des petits pas - Création -</i>	<i>(p.1446)</i>
N°2015-05-21-R-0365	<i>Dardilly - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche Attitude Étoile - Refus d'ouverture -</i>	<i>(p.1447)</i>

N°2015-05-21-R-0366	<i>Vaulx en Velin - Établissement d'accueil de jeunes enfants (AJE) - Les Petits chaperons rouges - Modification de l'arrêté n°2015-04-02-R-0285 -</i>	(p.1447)
N°2015-05-21-R-0367	<i>Lyon 4° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Partenaire crèche - Création -</i>	(p.1448)
N°2015-05-26-R-0368	<i>Lyon 6° - Tarif journalier - Exercice 2015 - Travail éducatif de médiation et d'accompagnement (TREMA) sis 12, rue Pierre Corneille -</i>	(p.1449)
N°2015-05-26-R-0369	<i>Lyon 6° - Tarif journalier - Exercice 2015 - Service de suivi et d'accompagnement pour jeunes majeurs (SESAM) sis 12, rue Pierre Corneille -</i>	(p.1450)
N°2015-05-26-R-0370	<i>Représentation de monsieur le Vice-Président délégué aux marchés publics au sein du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA) -</i>	(p.1450)
N°2015-05-26-R-0371	<i>Villeurbanne - 125, rue Dedieu - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de M. Berthier Michel -</i>	(p.1451)
N°2015-05-26-R-0372	<i>Villeurbanne - 98, rue Hippolyte Kahn - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente d'un tènement immobilier - Propriété de la Sarl Manufacture Lyonnaise de Bonneterie -</i>	(p.1452)
N°2015-05-28-R-0373	<i>Vaulx en Velin - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement public - Etablissement Monard et Faust -</i>	(p.1453)
N°2015-05-28-R-0374	<i>Décines Charpieu - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Français du Sang - Monosite de Décines -</i>	(p.1456)
N°2015-05-28-R-0375	<i>Oullins - Établissement d'accueil de jeunes enfants (AJE) Les petits chaperons rouges (LPCR) - Changement de direction -</i>	(p.1458)
N°2015-05-29-R-0376	<i>Cublize - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Liserons -</i>	(p.1459)
N°2015-05-29-R-0377	<i>Mornant - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de retraite -</i>	(p.1459)
N°2015-05-29-R-0378	<i>L'Arbresle - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hôpital centre périnatal -</i>	(p.1460)
N°2015-05-29-R-0379	<i>L'Arbresle - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Unité de soins longue durée (USLD) Hôpital centre périnatal -</i>	(p.1461)
N°2015-05-29-R-0380	<i>Jons - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Charles Trénet -</i>	(p.1461)
N°2015-05-29-R-0381	<i>Brignais - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Sainte-Anne -</i>	(p.1462)
N°2015-05-29-R-0382	<i>Terney - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Parc -</i>	(p.1463)
N°2015-05-29-R-0383	<i>Saint Symphorien d'Ozon - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'horizon -</i>	(p.1463)
N°2015-05-29-R-0384	<i>Pollionnay - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Jean Villard -</i>	(p.1464)
N°2015-05-29-R-0385	<i>Caluire et Cuire - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Canuts -</i>	(p.1465)

N°2015-05-29-R-0386	<i>Saint Priest - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Petite unité de vie (PUV) Habitat Plus Louisiane -</i>	(p.1466)
N°2015-05-29-R-0387	<i>Vénissieux - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Petite unité de vie (PUV) Habitat Plus Les Rhapsodies -</i>	(p.1466)
N°2015-05-29-R-0388	<i>Lyon 7°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Petite unité de vie (PUV) Habitat Plus Rive Gauche -</i>	(p.1467)
N°2015-05-29-R-0389	<i>Sainte Foy lès Lyon - Fermeture d'un établissement médico-social - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Soeurs Notre-Dame des Apôtres -</i>	(p.1468)
N°2015-05-29-R-0390	<i>Lyon 9°- Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté modifiant l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n°2015-04-29-R-0350 du 29 avril 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sergent Berthet -</i>	(p.1468)
N°2015-05-29-R-0391	<i>Vaugneray - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Emeraudes -</i>	(p.1469)
N°2015-05-29-R-0392	<i>Charnay - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Opalines -</i>	(p.1470)
N°2015-05-29-R-0393	<i>Lentilly - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Saint Laurent -</i>	(p.1471)
N°2015-05-29-R-0394	<i>Villefranche sur Saône - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Montaigu -</i>	(p.1471)
N°2015-05-29-R-0395	<i>Saint Bonnet de Mure - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'accueil -</i>	(p.1472)
N°2015-05-29-R-0396	<i>Villefranche sur Saône - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Joseph Forest -</i>	(p.1473)
N°2015-05-29-R-0397	<i>Saint Bonnet de Mure - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les quatre fontaines -</i>	(p.1474)
N°2015-05-29-R-0398	<i>Saint Symphorien sur Coise - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hôpital de Saint Symphorien sur Coise -</i>	(p.1474)
N°2015-06-01-R-0399	<i>Comité technique (CT) - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon -</i>	(p.1475)
N°2015-06-01-R-0400	<i>Pierre Bénite - 91, rue des Martyrs de la Libération - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots de copropriété n° 7 et 9 - Propriété de monsieur Jullien et de madame Jacquemin -</i>	(p.1476)
N°2015-06-04-R-0401	<i>Lyon 7°- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à la SARL (Société à responsabilité limitée) White Boat pour le stationnement d'un bateau-activité commerciale -</i>	(p.1477)
N°2015-06-04-R-0402	<i>Lyon 3°- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon à la Société Civile Marlou pour le stationnement d'un bateau-activité commerciale -</i>	(p.1479)
N°2015-06-04-R-0403	<i>Lyon 6°- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé par la Métropole de Lyon à M. Guillaume Abou pour le stationnement d'un bateau logement -</i>	(p.1481)
N°2015-06-04-R-0404	<i>Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Poursuite de la concertation sur le territoire de la Métropole de Lyon et ouverture de la concertation sur le territoire de la commune de Quincieux -</i>	(p.1483)

N°2015-06-08-R-0405	<i>Bron - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les petits écureuils - Création -</i>	(p.1484)
N°2015-06-08-R-0406	<i>Lyon 8°- Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Léonceaux - Modification de la capacité d'accueil -</i>	(p.1485)
N°2015-06-11-R-0407	<i>Vénissieux - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Kéolis Lyon - Unité de transport métro ligne D -</i>	(p.1486)
N°2015-06-11-R-0408	<i>Villeurbanne - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Kéolis Lyon - Unité de transport de Villeurbanne -</i>	(p.1489)
N°2015-06-11-R-0409	<i>Oullins - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Métalor technologies (France) SAS -</i>	(p.1492)
N°2015-06-11-R-0410	<i>Saint Priest - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement public - Cuisine centrale -</i>	(p.1496)
N°2015-06-11-R-0411	<i>Lyon 9°- Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement public - Etablissement Sebpln à Caluire et Cuire -</i>	(p.1499)
N°2015-06-11-R-0412	<i>Vénissieux - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Setra -</i>	(p.1503)
N°2015-06-11-R-0413	<i>Corbas - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Segro Logistics -</i>	(p.1506)
N°2015-06-11-R-0414	<i>Saint Fons - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Val'Aura -</i>	(p.1509)
N°2015-06-11-R-0415	<i>Corbas - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement SAS Cordis -</i>	(p.1512)
N°2015-06-11-R-0416	<i>Pierre Bénite - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement JCB Lyomat -</i>	(p.1515)
N°2015-06-11-R-0417	<i>Lyon 7°- Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Velan -</i>	(p.1517)
N°2015-06-11-R-0418	<i>Pierre Bénite - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement La capsule lyonnaise -</i>	(p.1520)
N°2015-06-11-R-0419	<i>Pierre Bénite - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Sondex -</i>	(p.1523)
N°2015-06-11-R-0420	<i>Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Attributions de délégations -</i>	(p.1525)
N°2015-06-15-R-0421	<i>Fontaines sur Saône - 11, avenue Simon Rousseau - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du lot de copropriété n°1 appartenant à la SCI Coremo -</i>	(p.1525)
N°2015-06-15-R-0422	<i>Lyon 6°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Tête d'Or -</i>	(p.1526)
N°2015-06-16-R-0423	<i>Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Benoît Quignon, Directeur général des services -</i>	(p.1529)
N°2015-06-16-R-0424	<i>Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Michel Soulas, Directeur général adjoint en charge des ressources -</i>	(p.1530)
N°2015-06-16-R-0425	<i>Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Nicole Sibeud, Directeur général adjoint en charge du développement urbain et du cadre de vie -</i>	(p.1531)

N°2015-06-16-R-0426	<i>Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Jean-Gabriel Madinier, Directeur général adjoint en charge du développement économique, de l'emploi et des savoirs -</i>	(p.1531)
N°2015-06-16-R-0427	<i>Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Anne-Camille Veydarier, Directeur général adjoint en charge du développement solidaire et de l'habitat -</i>	(p.1532)
N°2015-06-16-R-0428	<i>Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Jérôme Maillard, Directeur général adjoint en charge des territoires et de la cohésion métropolitaine -</i>	(p.1533)
N°2015-06-16-R-0429	<i>Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Jacques de Chilly, Directeur général adjoint en charge du pôle développement économique et international, emploi et insertion -</i>	(p.1534)
N°2015-06-16-R-0430	<i>Délégations de signature accordées aux personnels de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions de délégations -</i>	(p.1534)
N°2015-06-16-R-0431	<i>Villefranche sur Saône - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Unité de soins longue durée (USLD) Centre Hospitalier de Villefranche Pierre de Beaujeu -</i>	(p.1535)
N°2015-06-16-R-0432	<i>Villefranche sur Saône - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre Hospitalier de Villefranche Pierre de Beaujeu -</i>	(p.1536)
N°2015-06-16-R-0433	<i>Limonest - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Vigie des Monts d'Or -</i>	(p.1536)
N°2015-06-16-R-0434	<i>Tarare - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre Hospitalier de Tarare - La Clairière -</i>	(p.1539)
N°2015-06-16-R-0435	<i>L'Arbresle - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Collonges -</i>	(p.1540)
N°2015-06-18-R-0436	<i>Vénissieux - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement public - Etablissement Vénissieux énergies -</i>	(p.1541)
N°2015-06-18-R-0437	<i>Meyzieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement public - Atelier Toque et Sens Sodexo -</i>	(p.1544)
N°2015-06-18-R-0438	<i>Vénissieux - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Ford by my car -</i>	(p.1548)
N°2015-06-18-R-0439	<i>Saint Genis Laval - Etablissement d'accueil de jeunes enfants - Sainte Eugénie - Changement de direction -</i>	(p.1551)
N°2015-06-18-R-0440	<i>Ampuis - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Résidence Rémy François -</i>	(p.1551)
N°2015-06-18-R-0441	<i>Le Bois d'Oingt - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Jean Borel -</i>	(p.1552)
N°2015-06-18-R-0442	<i>Amplepuis - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hôpital d'Amplepuis -</i>	(p.1553)
N°2015-06-19-R-0443	<i>Lyon 5°- Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS) - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes hôpital de Fourvière - Transformation d'hébergement -</i>	(p.1554)
N°2015-06-22-R-0444	<i>Grigny - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé Rhône Alpes (ARS) - Fermeture de 4 places d'accueil de jour rattachées à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Charme des Sources -</i>	(p.1554)

N°2015-06-22-R-0445	<i>Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS) - Extension de 3 places de la capacité d'accueil de jour Polydom soins situé rue Villon à Lyon 8° -</i>	(p.1554)
N°2015-06-22-R-0447	<i>Saint Didier au Mont d'Or - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) - Création d'un accueil de jour - Extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Paul Eluard - SAS Les Jardins de Crécy -</i>	(p.1554)
N°2015-06-22-R-0448	<i>Décines Charpieu - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé Rhône Alpes (ARS) - Extension de 3 places de la capacité de l'accueil de jour rattaché à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fleurs d'automne -</i>	(p.1554)
N°2015-06-22-R-0449	<i>Vénissieux - Désignation des membres du jury ad hoc pour une procédure d'appel d'offres en maîtrise d'œuvre - Réalisation des travaux d'accessibilité au site du Puisoz -</i>	(p.1554)
N°2015-06-22-R-0450	<i>Lyon 6° - 100, cours Vitton - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des conjoints Giraud -</i>	(p.1555)
N°2015-06-25-R-0451	<i>Cours la Ville - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Centre hospitalier intercommunal (CHI) de Thizy les Bourgs et Cours la Ville -</i>	(p.1564)
N°2015-06-25-R-0452	<i>Cours la Ville - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Unité de soins longue durée (USLD) Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) de Thizy les Bourgs et Cours la Ville -</i>	(p.1571)
N°2015-06-25-R-0453	<i>Chaponnay - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Allobroges -</i>	(p.1571)
N°2015-06-25-R-0454	<i>Saint Symphorien d'Ozon - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Chateaufort -</i>	(p.1572)
N°2015-06-25-R-0455	<i>Saint Clément sur Valsonne - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-François d'Assise -</i>	(p.1573)
N°2015-06-25-R-0456	<i>Blacé - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Courajod -</i>	(p.1573)
N°2015-06-25-R-0457	<i>Arnas - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Château du Loup -</i>	(p.1574)
N°2015-06-25-R-0458	<i>Lyon 4° - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé Rhône Alpes (ARS) - Transformation de 3 lits d'hébergement temporaire en 3 lits d'hébergement permanent pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Marius Bertrand -</i>	(p.1575)
N°2015-06-29-R-0459	<i>Charbonnières les Bains - Tarif journalier - Exercice 2015 - Maison d'enfants à caractère social (MECS) - La Maison -</i>	(p.1575)
N°2015-06-29-R-0460	<i>Givors - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre Hospitalier - Montgelas -</i>	(p.1576)
N°2015-06-29-R-0461	<i>Givors - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre Hospitalier - Bertholon Mourier -</i>	(p.1576)
N°2015-06-29-R-0462	<i>Dardilly - Etablissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche attitude étoile - Création -</i>	(p.1581)
N°2015-06-30-R-0463	<i>Lyon 3° - 9, Boulevard Vivier Merle - Retrait de l'arrêté n°2014-10-27-R-0328 du 27 octobre 2014 - Exercice du droit de préemption portant sur un appartement et un garage, formant respectivement les lots n°1035 et 1145 de la copropriété Le Vivarais - propriété de M. Philippe Chaudet -</i>	(p.1582)

N°2015-06-30-R-0464	<i>Lyon 3°- 9, Boulevard Vivier Merle - Retrait de l'arrêté n°2014-10-27-R-0330 du 27 octobre 2014 - Exercice du droit de préemption portant sur un garage, formant le lot n°1153 de la copropriété Le Vivarais - propriété de M. Philippe Chaudet -</i>	(p.1583)
N°2015-06-30-R-0465	<i>Grigny - 2, chemin du Roulay - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison - Propriété des conjoints Reboul -</i>	(p.1583)
N°2015-07-02-R-0466	<i>Quincieux - Commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes des Chères, Quincieux et Ambérieux d'Azergues dans le cadre de la réalisation du barreau autoroutier A 466 (A 6/A 46 Nord) - Mise à jour de sa composition -</i>	(p.1584)
N°2015-07-02-R-0467	<i>Délégations temporaires accordées par M. le Président de la Métropole de Lyon aux Vice-Présidents et Conseillers délégués - Période du 24 juin au 6 septembre 2015 -</i>	(p.1586)
N°2015-07-02-R-0468	<i>Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon - Procédure de mise à jour n°15 -</i>	(p.1589)
N°2015-07-02-R-0469	<i>Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Métropole de Lyon - Désignation des représentants -</i>	(p.1589)
N°2015-07-02-R-0470	<i>Comité technique (CT) de la Métropole de Lyon - Désignation des représentants -</i>	(p.1590)
N°2015-07-06-R-0471	<i>Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences - Désignation d'un membre du Conseil d'administration -</i>	(p.1591)
N°2015-07-06-R-0472	<i>Lyon 3°- Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Papouilles de Montchat - Modification de la capacité d'accueil -</i>	(p.1592)
N°2015-07-09-R-0473	<i>Lyon 7°- Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Ecole Normale Supérieure de Lyon -</i>	(p.1592)
N°2015-07-09-R-0474	<i>Villeurbanne - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement public - Institut des sciences analytiques -</i>	(p.1601)
N°2015-07-09-R-0475	<i>Lyon 5°- Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole de Lyon -</i>	(p.1604)
N°2015-07-09-R-0476	<i>Feyzin - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement SNCF Triage de Sibelin -</i>	(p.1605)
N°2015-07-09-R-0477	<i>Saint Priest - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Depuy France sas - Abrogation de l'arrêté n°2014-10-09-R-0305 -</i>	(p.1607)
N°2015-07-09-R-0478	<i>Lyon 7°- Etablissement d'accueil de jeunes enfants - Partenaire crèche - Création -</i>	(p.1611)
N°2015-07-09-R-0479	<i>Saint Didier au Mont d'Or - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Paul Eluard -</i>	(p.1611)
N°2015-07-10-R-0480	<i>Lyon 5°- 3, impasse Général De Luzy - Exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente, par adjudication forcée aux enchères publiques des criées du Tribunal de grande instance de Lyon d'un bien - Propriété de M. Gilles Davanture -</i>	(p.1612)
N°2015-07-15-R-0481	<i>Arrêté conjoint entre le Département du Rhône, le Préfet de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon- Nomination des membres titulaires et suppléants de la Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées -</i>	(p.1613)
N°2015-07-15-R-0482	<i>Arrêté conjoint entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon - Composition de la commission exécutive administrant le groupement d'intérêt public dénommé Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) -</i>	(p.1613)
N°2015-07-16-R-0483	<i>Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole de Lyon -</i>	(p.1619)

N°2015-07-16-R-0484	<i>Régie d'avances et de recettes auprès de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF) - Bénéficiaires - Arrêté modificatif à l'arrêté n°2014-12-24-R-0433 du 24 décembre 2014 -</i>	(p. 1619)
N°2015-07-16-R-0485	<i>Régie d'avances et de recettes prolongée pour l'encaissement des recettes du restaurant composé du self ouvert au personnel et du restaurant officiel - Arrêté modificatif à l'arrêté n°2014-12-22-R-0425 du 24 décembre 2014 -</i>	(p. 1623)
N°2015-07-16-R-0486	<i>Création d'une sous-régie d'avances temporaire pour les dépenses inhérentes au fonctionnement d'une délégation conduite par M. Max Vincent, Conseiller délégué, en déplacement à Porto Novo (Bénin) Arrêté modificatif à l'arrêté n°2014-09-10-R-0255 du 10 septembre 2014 -</i>	(p. 1624)
N°2015-07-16-R-0487	<i>Régie de recettes auprès de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF) - Repas - Arrêté modificatif à l'arrêté n°2014-12-24-R-0434 du 24 décembre 2014 -</i>	(p. 1624)
N°2015-07-16-R-0488	<i>Clôture de la régie d'avances pour la prise en charge financière des réservations dans le cadre des déplacements professionnels du personnel en France et à l'étranger -</i>	(p. 1625)
N°2015-07-16-R-0489	<i>Ecully - Prix de journée - Exercice 2015 - Maison d'enfants à caractère social (MECS) - Les Oisillons de la roche -</i>	(p. 1626)
N°2015-07-16-R-0490	<i>Lyon 7°- 10, rue de Marseille - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 17 lots de copropriété - Propriété des conjoints Aguetant/Durand -</i>	(p. 1626)
N°2015-07-21-R-0491	<i>Contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux - Habilitation d'agents métropolitains -</i>	(p. 1628)
N°2015-07-21-R-0492	<i>Saint Didier au Mont d'Or - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté rectifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-07-09-R-0479 du 9 juillet 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Paul Eluard -</i>	(p. 1629)
N°2015-07-21-R-0493	<i>Feyzin - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Maison fleurie -</i>	(p. 1630)
N°2015-07-24-R-0494	<i>Budget 2015 - Budget principal - Section d'investissement - Virement de crédit entre chapitres budgétaires -</i>	(p. 1630)
N°2015-07-24-R-0495	<i>Quincieux - 4, rue des Flandres - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement, formant le lot de copropriété n°2 - Propriété des conjoints Souchon -</i>	(p. 1631)
N°2015-07-27-R-0496	<i>Lyon 3°- Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche Mirabilis-Vilette - Modification des horaires d'ouverture -</i>	(p. 1632)
N°2015-07-27-R-0497	<i>Saint Genis Laval - Prix de journée - Exercice 2015 - Lycée professionnel hôtelier La Vidaude -</i>	(p. 1633)
N°2015-07-27-R-0498	<i>Lyon 1er - Prix de journée - Exercice 2015 - Centre d'hébergement de réinsertion sociale (CHRS) Acolade -</i>	(p. 1634)
N°2015-07-27-R-0499	<i>Vénissieux - Prix de journée - Exercice 2015 - Service d'accompagnement des mineurs isolés étrangers (SAMIE) -</i>	(p. 1634)
N°2015-07-27-R-0500	<i>La Mulatière - Prix de journée - Exercice 2015 - Maison d'enfants à caractère social (MECS) - L'Étoile du berger -</i>	(p. 1635)
N°2015-07-27-R-0501	<i>Lyon 9°- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à M. Hechmi Mahroug pour l'exploitation d'une terrasse -</i>	(p. 1636)
N°2015-07-27-R-0502	<i>Lyon 3°- 11, Boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement formant le lot n° 123 de la copropriété l'Amphitryon - Propriété de Mme Sandrine Bertheas -</i>	(p. 1638)

- N°2015-07-30-R-0503** Lyon 5°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté modifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n°2015-01-30-R-0045 du 30 janvier 2015 - Unité de soins longue durée (USLD) Hôpital de Fourvière - (p.1639)
- N°2015-07-30-R-0504** Lyon 3°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma Demeure - (p.1640)
- N°2015-07-30-R-0505** Lyon 9°- Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté modifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-05-29-R-0390 du 29 mai 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sergent Berthet - (p.1641)
- N°2015-07-30-R-0506** Participation de l'aide sociale à l'hébergement aux frais de séjours des personnes âgées dans un établissement d'hébergement avec lequel il n'a pas été passé de convention relative à l'aide sociale - (p.1641)
- N°2015-07-30-R-0507** Participation de l'aide sociale à l'hébergement aux frais de séjours des personnes âgées de moins de 60 ans dans un établissement d'hébergement avec lequel il n'a pas été passé de convention relative à l'aide sociale - (p.1642)
- N°2015-07-30-R-0508** Lyon 7°- 35, rue Chevreul - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des Hospices Civils de Lyon - (p.1643)
- N°2015-07-30-R-0509** Sainte Foy lès Lyon - 5, rue Marcelin Blanc - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de M. Patrick Giraud - (p.1644)
- N°2015-07-30-R-0510** Lyon 6°- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordé à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) La Luna d'Indy pour le stationnement d'un bateau-activité commerciale - (p.1645)
-
-

N° 2015-05-07-R-0356 - Commissions administratives paritaires locales de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Désignation des représentants - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0093 du 26 janvier 2015 ayant désigné madame Virginie Poulain en tant que titulaire et monsieur André Gachet en tant que suppléant pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein des commissions administratives paritaires locales de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) ;

Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

arrête

Article 1er - La composition des commissions administratives paritaires locales de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) est fixée comme suit :

(VOIR tableau ci-dessous).

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 7 mai 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 7 mai 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 7 mai 2015.

N° 2015-05-07-R-0357 - Tassin la Demi Lune - Établissement d'accueil de jeunes enfants - KID API 2-4 ans - Changement de référente technique - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2011-0015 en date du 31 août 2011 autorisant la société anonyme à responsabilité limitée (SARL) KID API à créer un établissement d'accueil des enfants de moins de six ans situé 93, avenue du 11 novembre 1918 69160 Tassin la Demi Lune, à compter du 31 août 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-présidente ;

Vu le dossier complet de la demande d'avis porté devant la Présidente du Conseil général du Rhône par la SARL KID API, le 28 août 2014, par madame Martine Colombaud, gérante, dont le siège social est situé 93 avenue du 11 novembre 1918 69160 Tassin la Demi Lune ;

Vu le rapport établi le 27 novembre 2014 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône (MDR) de Tassin la

Représentants titulaires de l'organe délibérant	Représentants suppléants de l'organe délibérant
- Virginie Poulain, conseillère métropolitaine - Sylvie Mugnier, psychologue	- André Gachet, conseiller métropolitain - Laure Lassara, psychologue

	Représentants titulaires du personnel élus	Représentants suppléants du personnel élus
commission paritaire n° 2 : corps de catégorie A (personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux)	- Thierry Mainfroy / CFDT	- Marie Pierre Alberola / CFDT
commission paritaire n° 5 : corps de catégorie B (personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux)	- Corinne Sall / CFDT - Fatima Soughair / CGT	- Katia Beau / CFDT - Isabelle Levavasseur / CGT
commission paritaire n° 6 : corps de catégorie B (personnels d'encadrement administratif et des assistants médico-administratifs)	- Evelyne Mirdjanian / CFDT	- Geneviève Francois / CFDT
commission paritaire n° 7 : corps de catégorie C (personnels techniques, ouvriers, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité)	- Sylvie Carrion / CGT - Denise Bulet / CGT	- Corinne Bonin / CGT - Marie Christine Del Monaco / CGT
commission paritaire n° 8 : corps de catégorie C (personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux)	- Sylvie Abmeseleleme / CGT - Nour-Eddine Beghdi / CFDT	- Joëlle Beuffre / CGT - Virginie Moutin / CFDT
commission paritaire n° 9 : corps de catégorie C (personnels administratifs)	- Christiane Santa Cruz / CFDT	- Sylvie Digard / CFDT

Demi Lune, sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général ;

arrête

Article 1er - La référente technique de la structure est madame Valérie Abrazian, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 2 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (17h30 par semaine sur cette structure),
- trois titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (3 équivalents temps plein),
- une infirmière (6 heures sur cette structure dont 1 heure de suivi médical).

Article 3 - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 5 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 6 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 7 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-présidente déléguée, Annie Guillemot

Affiché le : 7 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 mai 2015.

N° 2015-05-07-R-0358 - Tassin la Demi Lune - Établissement d'accueil de jeunes enfants - KID API inter âges - Changement de référente technique - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret ministériel du 26 décembre 2000 modifié relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de

moins de six ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2010-0050 en date du 18 novembre 2010 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) KID API à créer un établissement d'accueil des enfants de moins de six ans situé 93, avenue du 11 novembre 1918 69160 Tassin la Demi Lune, à compter du 15 novembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur la Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de la demande d'avis porté devant la Présidente du Conseil général du Rhône par la SARL KID API, le 28 août 2014, par madame Martine Colombaud, gérante, dont le siège social est situé 93, avenue du 11 novembre 2018 69160 Tassin la Demi Lune ;

Vu le rapport établi le 27 novembre 2014 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône (MDR) de Tassin la Demi Lune, sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général ;

arrête

Article 1er - La référente technique de la structure est madame Valérie Abrazian, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 2 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (17h30 par semaine au sein de cette structure),
- deux auxiliaires de puériculture (2 équivalents temps plein),
- une infirmière (11 heures sur cette structure dont 1 heure de suivi médical),
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (1 équivalent temps plein).

Article 3 - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 4 - Conformément à l'article 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 5 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 6 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 7 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot

Affiché le 7 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 mai 2015.

N° 2015-05-15-R-0359 - Réalisation d'un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie de 20 M€ pour l'année 2015 avec Arkéa Banque - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-3, L 1611-3-1, L 2337-3, L 3336-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du code général des collectivités territoriales, du code général des impôts et d'autres dispositions législatives applicables à la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération n° 2014-0377 du 3 novembre 2014, autorisant monsieur le Président à signer et à mettre en œuvre une ou plusieurs conventions d'ouverture de crédit de trésorerie avec un ou plusieurs établissements bancaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0147 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Richard Brumm, Vice-président ;

arrête

Article 1er - Il est décidé de souscrire, pour la réalisation quotidienne d'une gestion de trésorerie très ajustée, dite «trésorerie zéro», un contrat d'un montant de 20 M€ auprès d'Arkéa Banque, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée : 1 an maximum,
- montant du plafond : 20 M€,
- index : moyenne des Euribor 3 mois,
- marge : 0,50 %,
- base de calcul : exact/360,
- facturation des intérêts : trimestrielle (sans capitalisation des intérêts), en J-1, jour de tirage inclus et jour de remboursement exclu,
- montant minimum pour le versement des fonds : 10 000 € le jour même si confirmation par fax avant 10 heures,
- remboursement des fonds sans frais le jour même si confirmation par fax avant 11h30,
- commission d'engagement : 0,22% du montant total, soit 44 000 €,
- commission de non utilisation : néant.

Article 2 - Les encours seront apurés au plus tard à la date d'échéance du contrat d'ouverture de crédit de trésorerie, le 31 décembre 2015.

Article 3 - La Métropole de Lyon s'engage à dégager, chaque année, les ressources nécessaires au paiement des annuités dues au titre du présent contrat.

Article 4 - L'emprunteur s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions de prêt définies dans le contrat.

Article 5 - La signature du contrat d'ouverture de ligne de trésorerie est autorisée dès que le présent acte aura acquis caractère exécutoire.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 15 mai 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Richard Brumm

Affiché le : 7 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

N° 2015-05-21-R-0360 - Lyon 7° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordé au Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône pour le stationnement d'un bateau de reconnaissance et de sauvetage - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu la loi n° 82-169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la création de la Métropole de Lyon, qui précise que le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) deviendra le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours à compter de son entrée en vigueur au 1er janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-1091 du 8 juillet 1987 accordant à la Communauté urbaine de Lyon une concession d'aménagement de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine de Lyon la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu le règlement d'exploitation annexé à l'avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône approuvé le 12 février 2010 ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller Délégué ;

Vu la demande du pétitionnaire, le Service d'incendie et de secours du Rhône en date du 20 décembre 2014, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau de reconnaissance et de sauvetage Ozon

arrête**Article 1er - Objet de l'autorisation**

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée au SDMIS du Rhône ci-après désignée le titulaire pour un bateau dénommé Ozon amarré sur les rives du Rhône, face à l'avenue Leclerc à Lyon 7°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole de Lyon, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 - Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

Si le titulaire est distinct de l'exploitant, il reste responsable en cas d'occupation illicite du bateau.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole de Lyon ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 - Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole de Lyon ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les berges ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment, par lettre recommandée, 15 jours avant l'événement motivant la demande sauf si les circonstances imposent un délai plus court. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole de Lyon fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Le titulaire devra permettre l'accès au pont de son bateau aux agents de la Métropole de Lyon ou de la Ville de Lyon ou de prestataires, afin qu'ils puissent assurer l'entretien des équipements installés au niveau des ducs d'Albe (eau, électricité, téléphone et éclairage public).

Article 4 - Amarrage, raccordement aux réseaux, bacs à ordures ménagères, stationnement

Le titulaire devra amarrer son bateau sur les anneaux implantés à cet effet sur le quai, derrière la pierre de rive. Il est interdit de s'amarrer, même en période de crue, sur les ducs d'Albe, qu'aucune amarre ne devra ceinturer. Les passerelles d'accès au bateau ne devront pas déborder de la pierre de rive ni empiéter sur le cheminement piéton.

Le branchement aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone sera effectué par les prises et robinets situés dans les ducs d'Albe. Le compteur d'eau intermédiaire, ainsi que le robinet d'eau et les prises électriques et téléphoniques situées dans les ducs d'Albe sont sous la responsabilité du propriétaire du bateau qui prendra toutes les mesures nécessaires à leur bon fonctionnement (protection contre le gel).

Les bacs à ordures ménagères sont regroupés sur des points de collecte et les déchets y seront amenés.

Le stationnement des véhicules est interdit sur le bas-port et seule la desserte des bateaux avec accès de courte durée est autorisée.

Article 5 - Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée, spontanément, chaque année à la Métropole de Lyon.

Article 6 - Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole de Lyon.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer le bas-port.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements de la concession.

Article 7 - Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 - Durée

La présente autorisation est accordée, pour une durée de 3 années, à partir du 1er janvier 2015.

Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire par lettre recommandée au Président de la Métropole de Lyon 6 mois avant la date du terme.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire peut résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis de 3 mois, adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 6 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 - Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 - Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 11 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 - Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront donnés par les services de la Métropole de Lyon.

Article 13 - Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

Article 14 - Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et Monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 21 mai 2015.

Signé : pour le Président, le Conseiller Délégué, Roland Bernard
Affiché le : 21 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mai 2015.

N° 2015-05-21-R-0361 - Lyon 2° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à L'Eurl Lecanabae pour le stationnement de cinq bateaux de location dénommés Cap Confluent - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine de Lyon la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté municipal n° 47020-2013-179 réglementant l'usage de la darse confluence et de la halte fluviale approuvé le 13 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller Délégué ;

Vu la demande du pétitionnaire, l'Eurl Lecanabae représentée par monsieur Maxime Frier en date du 25 février 2015, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner cinq bateaux de location sans permis sous la dénomination commerciale Cap Confluent ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à l'Eurl Lecanabae représentée par monsieur Maxime Frier, ci-après désigné le titulaire, pour cinq bateaux dénommés Cap Confluent amarrés dans la darse Confluence à Lyon 2°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole de Lyon, modifier l'usage des bateaux pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 - Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés. Si le titulaire est distinct de l'exploitant, il reste responsable en cas d'occupation illicite du bateau.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion des bateaux devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole de Lyon ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 - Conditions de l'autorisation

Les bateaux seront placés constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole de Lyon ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer ses bateaux dès transmission de l'information par la Métropole de Lyon. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole de Lyon fera procéder au déplacement d'office des bateaux aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Article 4 - Amarrage, stationnement

Pendant les heures d'ouverture au public, de 9h à 21h, le titulaire aura la possibilité d'amarrer ses bateaux à l'estacade en bois du quai Antoine Riboud. A cet effet, la Métropole de Lyon a disposé sur cette estacade 5 taquets permettant d'amarrer un total de 5 bateaux. Les bateaux devront être sous surveillance permanente.

Pendant les périodes de fermeture au public, de 21h à 9h, les bateaux devront obligatoirement être amarrés sur le câble ceinturant les piles du pont SNCF, de manière à les maintenir constamment sous l'emprise du pont et dans l'espace situé entre les piles Sud et le quai Arlès Dufour.

Aucun autre organe d'amarrage ne devra être installé sans l'autorisation de la Métropole de Lyon.

En aucun cas, l'amarrage et le stationnement des bateaux ne devront gêner le passage et les opérations d'embarquement et de débarquement de la navette fluviale «Vaporetto».

En dehors des emplacements décrits ci-dessus, le stationnement et l'amarrage des bateaux est strictement interdit sauf autorisation ou indication express de la Métropole de Lyon.

Le titulaire s'engage à retirer ses bateaux de la darse du 1er novembre 2015 au 30 avril 2016. Au cas contraire, l'autorisation d'occupation lui sera retirée.

Article 5 - Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée, spontanément, chaque année à la Métropole de Lyon.

Article 6 - Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole de Lyon.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer les quais.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements de la concession.

Article 7 - Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 - Durée

La présente autorisation est accordée pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2015 au 30 avril 2016.

Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire par lettre recommandée au Président de la Métropole de Lyon 6 mois avant la réouverture de la darse.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire peut résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 - Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 - Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à l'Eurl Lacanabae, représentée par monsieur Maxime Frier, moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, d'une redevance annuelle de 505 € conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de communauté n° 2014-0469 du 16 décembre 2014 fixant, à compter du 1er janvier 2015, le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon.

Article 11 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 - Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole de Lyon.

Article 13 - Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions de l'arrêté réglementant les usages de la darse affiché à la capitainerie.

Article 14 - Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et Monsieur le Comptable public, responsable du centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 21 mai 2015.

Signé : pour le Président, le Conseiller Délégué, Roland Bernard
Affiché le : 21 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mai 2015.

N° 2015-05-21-R-0362 - Lyon 3° - Établissement accueil de jeunes enfants - La p'tite hirondelle - Modification des horaires d'ouverture - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2007-0031 du 29 août 2007 autorisant l'association La p'tite hirondelle à créer un établissement d'accueil des enfants de moins de six ans situé 3, rue Philomène Magnin 69003 Lyon, à compter du 27 août 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon par l'association La p'tite hirondelle située 114, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon ;

Vu le rapport établi le 8 avril 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 3 sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général ;

arrête

Article 1er - L'établissement d'accueil de jeunes enfants La p'tite hirondelle, situé 3, rue Philomène Magnin 69003 Lyon, est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 18h45 avec une

fermeture durant le moins d'août et une semaine à la période de Noël.

Article 2 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Marie-Pierre Bouillet, titulaire du diplôme d'État d'infirmière, avec comme adjointe madame Magalie Rousselot, éducatrice de jeunes enfants.

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein),
- trois auxiliaires de puériculture (trois équivalents temps plein),
- une auxiliaire de puériculture (28 heures par semaine),
- une auxiliaire de puériculture (7 heures par semaine),
- deux titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein),
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (28 heures par semaine),
- une maîtresse de maison (30h15 par semaine),
- un agent d'entretien (17h30 par semaine).

Article 5 - Conformément à l'article 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 7 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 21 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot

Affiché le : 21 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mai 2015.

N° 2015-05-21-R-0363 - Limonest - Établissement d'accueil de jeunes enfants Les petits chaperons rouges - Modification de la capacité d'accueil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2014-0071 du 21 octobre 2014 autorisant le groupe Les petits chaperons rouges (LPCR) à créer un établissement d'accueil des enfants de moins de six ans, situé 462, chemin de Champivost 69760 Limonest, à compter du 13 octobre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-présidente ;

Vu le dossier complet de la demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon par le groupe LPCR, le 20 mars 2015, par madame Valérie Villard, coordinatrice Rhône-Alpes, situé 14, rue Rhin et Danube 69009 Lyon ;

Vu le rapport établi le 20 avril 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Limonest sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général ;

arrête

Article 1er - La capacité d'accueil de l'établissement Les petits chaperons rouges, situé 462, chemin de Champivost à Limonest, est étendue à 26 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 avec une fermeture de trois semaines en août, une semaine lors des fêtes de fin d'année ainsi qu'une journée (journée pédagogique), à compter du lundi 4 mai 2015.

Article 2 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Estelle Morin, titulaire du diplôme d'État d'infirmière.

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein),
- deux auxiliaires de puériculture (deux équivalents temps plein),
- quatre titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (quatre équivalents temps plein),
- une maîtresse de maison (1 équivalent temps plein),
- une psychologue (vacations de 10 heures par mois),
- un médecin (recrutement prévu début mai - 3 heures par mois sur cette structure).

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 7 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant

de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 21 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot

Affiché le : 21 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mai 2015.

N° 2015-05-21-R-0364 - Lyon 7° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Babilou la vallée des petits pas - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant la Présidente du Conseil général du Rhône par le Groupe Babilou sas, le 6 novembre 2014 par madame Jeanne Zeller, responsable développement région centre-est, situé 3, rue de Mailly 69300 Caluire et Cuire et dont il a été accusé réception le 27 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable porté par le Maire du 7° arrondissement de Lyon en date du 18 août 2014 ;

Vu le rapport établi le 29 avril 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 7° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général ;

arrête

Article 1er - Le groupe Babilou sas est autorisé à ouvrir l'établissement d'accueil de jeunes enfants Babilou la vallée des petits pas, situé 14, espace Henri Vallée 69007 Lyon, à compter du lundi 4 mai 2015.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 9 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 avec une fermeture de trois semaines en août et d'une semaine en fin d'année.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la

qualification des personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 4 - La direction de la structure est assurée par madame Cindy Abitbol, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 5 - Les effectifs comportent :

- deux éducatrices de jeunes enfants (2 équivalents temps plein),
- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- deux titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (deux équivalents temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 7 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 8 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 21 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot

Affiché le : 21 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mai 2015.

N° 2015-05-21-R-0365 - Dardilly - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche Attitude Étoile - Refus d'ouverture - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon, transmis par le Département du Rhône le 16 février 2015 et dont il a été accusé réception le 16 février 2015 ;

Vu le courriel en date du vendredi 3 avril 2015 de la Sarl Crèche Attitude Étoile par lequel cette dernière informe la Métropole de Lyon qu'au motif d'aléas de démarrage de chantier, l'ouverture de l'établissement ne pourra se faire dans les délais prévus ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général ;

arrête

Article 1er - La Sarl Crèche Attitude Étoile n'est pas autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé 39, chemin des Peupliers 69570 Dardilly dans la mesure où la Métropole de Lyon dispose d'un délai de 3 mois pour instruire la demande d'agrément de l'établissement et lui accorder l'autorisation d'ouverture au vu de l'article R 2324-19 du code de la santé publique. Or, à la date à laquelle la Sarl Crèche Attitude Étoile demande le report de l'ouverture, à savoir le 1er juin 2015, la Métropole de Lyon n'aura pas été en mesure d'achever l'instruction de cette demande dans le délai imparti et n'aura pas effectué la visite prévue par l'article R 2324-23 du code de la santé publique.

L'autorisation relative à la création de l'établissement d'accueil de jeunes enfants situé 39, chemin des Peupliers à Dardilly étant refusée pour les motifs définis ci-dessus, il appartient à la Sarl Crèche Attitude Étoile de déposer un nouveau dossier dans les conditions définies par les articles R 2324-18 et suivants du code de la santé publique.

Article 2 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de l'autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 4 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 21 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-présidente déléguée, Annie Guillemot

Affiché le : 21 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mai 2015.

N° 2015-05-21-R-0366 - Vaulx en Velin - Établissement d'accueil de jeunes enfants (AJE) - Les Petits chaperons rouges - Modification de l'arrêté n° 2015-04-02-R-0285 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de

moins de six ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-04-02-R-0285 en date du 2 avril 2015 autorisant le groupe Les Petits chaperons rouges (LPCR) à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans situé 105, rue Alexandre Dumas 69120 Vaulx en Velin, à compter du 30 mars 2015 ;

Vu le courrier du groupe Les Petits chaperons rouges en date du 20 avril 2015 informant monsieur le Président de la Métropole de Lyon de leur demande de modifications relatives au règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants (AJE), situé 105, rue Alexandre Dumas à Vaulx en Velin, notamment en ce qui concerne les horaires ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2015-04-02-R-0285 du 2 avril 2015 est modifié concernant les horaires d'accueils. L'établissement d'accueil de jeunes enfants Les Petits chaperons rouges situé 105, rue Alexandre Dumas 69120 Vaulx en Velin est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00, à compter du lundi 18 mai 2015, avec une fermeture de trois semaines en été, une semaine entre Noël et le jour de l'An, durant les jours fériés ainsi que lors de la journée pédagogique réservée aux professionnels de l'établissement.

Article 2 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 3 - La direction de la structure est assurée, à titre dérogatoire, par madame Aurore Bobineau, titulaire du diplôme d'État d'infirmière puéricultrice.

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein),
- deux auxiliaires de puériculture (2 équivalents temps plein),
- deux titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein),
- une aide auxiliaire (1 équivalent temps plein),
- un agent de service (1 équivalent temps plein).

Article 5 - L'autorisation liée à ce présent arrêté pourra être soit suspendue, soit retirée en cas de non respect des engagements listés en article 6 de l'arrêté de la Métropole de Lyon n° 2015-04-02-R-0285 du 2 avril 2015 précédemment cité.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 7 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 8 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 21 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot

Affiché le : 21 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mai 2015.

N° 2015-05-21-R-0367 - Lyon 4° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Partenaire crèche - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant la Présidente du Conseil général du Rhône par la société à responsabilité limitée (SARL) Partenaire crèche, le 21 janvier 2015, par monsieur Olivier Vialaneix, gérant, située 3 place Danton 69003 Lyon et dont il a été accusé réception le 25 février 2015 ;

Vu l'avis favorable porté par le Maire du 4° arrondissement de Lyon en date du 11 mai 2015 ;

Vu le rapport établi le 4 mai 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 4° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de la Déléguée générale du pôle enfance famille et protection maternelle et infantile (PMI) et de la Directrice du service accueil du jeune enfant ;

arrête

Article 1er - La SARL Partenaire crèche est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans situé 4, rue Richan 69004 Lyon à compter du lundi 11 mai 2015.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 30 avec une fermeture annuelle de quatre semaines en août et d'une semaine en fin d'année.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - La référente technique de la structure est madame Claire Marchand, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (0.5 équivalent temps plein sur cette structure),
- deux auxiliaires de puériculture (2 équivalents temps plein),
- une titulaire du CAP petite enfance (1 équivalent temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 7 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 8 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 21 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot

Affiché le : 21 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mai 2015.

N° 2015-05-26-R-0368 - Lyon 6° - Tarif journalier - Exercice 2015 - Travail éducatif de médiation et d'accompagnement (TREMA) sis 12, rue Pierre Corneille - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 13 du 18 décembre 2014 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2015 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n° 2014-0010 du 11 avril 2014, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2014, pour le Travail éducatif de médiation et d'accompagnement (TREMA) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2015, par monsieur Jacques Henri Kinné, Président de l'association gestionnaire «Entraide Protestante de Lyon» pour le service mentionné à l'article I du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 mai 2015 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les charges et les produits prévisionnels de TREMA sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	63 102,98	686 554,12
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	554 491,84	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	68 959,30	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	0	4 298,43
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 298,43	

Article 2 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er mai 2015, à TREMA, sis 12, rue Pierre Corneille à Lyon 6°, est fixé à 14,93 €.

Article 3 - Du 1er janvier au 30 avril 2015, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2014.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles,

dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot

Affiché le : 26 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mai 2015.

N° 2015-05-26-R-0369 - Lyon 6° - Tarif journalier - Exercice 2015 - Service de suivi et d'accompagnement pour jeunes majeurs (SESAM) sis 12, rue Pierre Corneille - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 13 du 18 décembre 2014 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2015 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n° 2014-0066 du 24 avril 2014, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2014, pour le service de suivi et d'accompagnement pour jeunes majeurs (SESAM) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2015, par monsieur Jacques Henri Kinné, Président de l'association gestionnaire «Entraide Protestante de Lyon» pour le service mentionné à l'article I du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 mai 2015 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les charges et les produits prévisionnels de SESAM sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	27 363,00	292 440,38
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	230 323,80	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	34 753,58	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	0	0
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er mai 2015, à SESAM, sis 12, rue Pierre Corneille à Lyon 6°, est fixé à 27,11 €.

Article 3 - Du 1er janvier au 30 avril 2015, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2014.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot

Affiché le : 26 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mai 2015.

N° 2015-05-26-R-0370 - Représentation de monsieur le Vice-Président délégué aux marchés publics au sein du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA) - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 2-II-2 du décret n° 2010-1525 du 8 décembre 2010, le Vice-Président délégué aux marchés publics de la Métropole de Lyon ou un fonctionnaire a la faculté de siéger au sein du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA) ;

arrête

Article 1er - Madame Naéma Kaddour, en charge du service de la commande publique au sein de la Métropole de Lyon, est désignée pour représenter le Vice-Président délégué aux marchés publics de la Métropole de Lyon, à titre permanent, au sein du CCIRA.

Article 2 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 mai 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 26 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mai 2015.

N° 2015-05-26-R-0371 - Villeurbanne - 125, rue Dedieu - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de M. Berthier Michel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan

local d'urbanisme et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015, par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1-4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Laurette Mancion, notaire, 7, rue Antoine de Saint Exupéry à Lyon 2° représentant monsieur Michel Berthier, 11, rue des Sycomores à Bron (69500), reçue en mairie de Villeurbanne, le 30 mars 2015 et concernant la vente au prix de 325 000 € dont une commission d'agence d'un montant de 10 000 € TTC à la charge du vendeur -bien cédé libre- au profit de monsieur et madame Duarte Philippe demeurant 186, rue Francis de Pressensé à Villeurbanne ;

- d'un bâtiment élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, d'une surface utile ou habitable de 110 mètres carrés environ, à usage d'habitation,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 230 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout situé, 125, rue Dedieu à Villeurbanne, étant cadastré sous le numéro 52 de la section BM ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine en date du 11 mai 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de la réalisation d'un équipement collectif, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. En effet, ce bien, contigu, au groupe scolaire Emile Zola, est concerné au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de la Métropole de Lyon par l'emplacement réservé numéro 73 dédié aux équipements publics pour extension du groupe scolaire au bénéfice de la Ville de Villeurbanne. La Ville de Villeurbanne s'est d'ailleurs déjà portée acquéreur en 2013, par voie de préemption du tènement contigu au Nord, cadastré sous le numéro 51 de la section BM. L'acquisition du tènement immobilier cadastré sous le numéro 52 de la section BM permettra à la Ville de Villeurbanne de maîtriser la frange Est du groupe scolaire Emile Zola et de pouvoir ainsi engager les travaux d'extension à moyen terme ;

Considérant que par correspondance en date du 23 avril 2015 reçue le 11 mai 2015 par la Métropole de Lyon, monsieur le Maire de Villeurbanne a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et demandé qu'à cet effet, la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption en vue de l'extension du groupe scolaire Emile Zola ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la commune de Villeurbanne qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge tous les frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 125, rue Dedieu à Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 325 000 €, dont une commission d'agence d'un montant de 10 000 € à la charge du vendeur - bien cédé libre-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole de Lyon.

Cette acquisition, par la Métropole de Lyon, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Marion Pierson, notaire associé à Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4507.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 mai 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier

Affiché le : 26 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mai 2015.

N° 2015-05-26-R-0372 - Villeurbanne - 98, rue Hippolyte Kahn - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente d'un tènement immobilier - Propriété de la Sarl Manufacture Lyonnaise de Bonneterie - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015, par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1-4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-président ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite selon les dispositions de l'article L 211-5 du code de l'urbanisme par le cabinet d'urbanisme Reynard, 41, rue du Lac à Lyon 3° représentant la SARL Manufacture Lyonnaise de Bonneterie, 98, rue Hippolyte Kahn 69100 Villeurbanne, reçue en mairie de Villeurbanne, le 30 mars 2015 et concernant la vente au prix de 2 530 000 € - bien actuellement occupé selon un bail commercial en date du 4 septembre 2009 par la Sarl Isis Analytics mais l'ensemble des locaux devant être libérés à la date du 31 août 2015 - selon dénonciation de ce bail par le locataire en place, qui a en conséquence donné son congé à la société Manufacture Lyonnaise de Bonneterie, propriétaire de l'immeuble, par voie d'huissier en date du 27 février 2015 - au profit de la Métropole de Lyon :

- d'un tènement immobilier constitué par un bâtiment de façade de rez de chaussée élevé partiellement de 2 étages et un bâtiment attenant de simple rez de chaussée à usage commercial d'une superficie utile d'environ 3 070 mètres carrés,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 2 963 mètres carrés sur laquelle est édifié ces bâtiments,

le tout situé, 98, rue Hippolyte Kahn 69100 Villeurbanne, étant cadastré sous le numéro 79 de la section BN ;

Considérant cette même déclaration d'intention d'aliéner, il est fait mention d'une servitude de passage grevant le bien au profit de la parcelle contigüe initialement cadastrée sous le numéro 1226 de la section I et aujourd'hui cadastrée sous le numéro 80 de la section BN ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine en date du 5 mai 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de la réalisation d'un équipement public, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. En effet, ce tènement

immobilier, cadastré sous le numéro 79 de la section BN, a fait l'objet avec les parcelles voisines, cadastrées sous les numéros 81, 82, 263, 265, 266 et 270 d'une demande d'inscription d'emplacement réservé dans le cadre de la modification numéro 11 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de la Métropole de Lyon, en cours, par la ville de Villeurbanne en vue de réaliser des équipements publics en lien avec ceux existants, en veillant à préserver la notion de nature en ville avec la création d'un espace vert de proximité. La Métropole de Lyon a donc proposé la création d'un emplacement réservé aux équipements publics pour la réalisation d'équipements municipaux et d'espaces verts au bénéfice de la commune qui a fait l'objet du point 52 de la modification numéro 11. L'enquête publique s'est déroulée du 19 janvier 2015 au 24 février 2015 inclus et la commission d'enquête après analyse des remarques faites au cours de l'enquête publique, a émis un avis favorable à la modification proposée ;

Considérant que par correspondance en date du 20 mai 2015, monsieur le Maire de Villeurbanne a fait de sa volonté d'acquiescer ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, notamment en vue d'un équipement scolaire ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la commune de Villeurbanne qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge tous les frais y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption.

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé à 98, rue Hippolyte Kahn 69100 Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 2 530 000 €, -bien actuellement occupé selon un bail commercial en date du 4 septembre 2009 par la Sarl Isis Analytics mais l'ensemble des locaux devant être libérés à la date du 31 août 2015 -selon dénonciation de ce bail par le locataire en place qui a, en conséquence donné son congé à la société Manufacture Lyonnaise de Bonneterie, propriétaire de l'immeuble, par voie d'huissier en date du 27 février 2015-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole de Lyon.

Cette acquisition, par la Métropole de Lyon, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Marion Pierson, notaire associé à Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458100 - fonction 01 - opération 0P07O4507.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et Monsieur le Comptable Public, Responsable du Centre des Finances Publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 mai 2015.

Signé : pour le Président le Vice-Président délégué, Roland Crimier

Affiché le : 26 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mai 2015.

N° 2015-05-28-R-0373 - Vaulx en Velin - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement public - Etablissement Monard et Faust - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, L 2224-19, L 2224-19-1, L 2224-19-2, L 2224-19-4, L 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Monard et Faust, ci-après dénommé « l'établissement », sis 90, avenue Franklin Roosevelt à Vaulx en Velin, sera autorisé, dès la mise en fonctionnement effective de ses installations et, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de récupération de métaux dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 90 de l'avenue Franklin Roosevelt.

Les eaux usées autres que domestiques seront constituées d'eaux de ruissellement souillées.

Ces effluents seront traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement sera soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques devront notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

2-2-1 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement disposera d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé avenue Franklin Roosevelt, les eaux usées autres que domestiques feront l'objet d'un prétraitement constitué d'un séparateur hydrocarbure. Ces installations seront entretenues à minima une fois par an par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement seront conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement devra, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-2 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-3 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales polluées issues du ruissellement sur les stocks de métaux seront rejetées dans le réseau unitaire situé avenue Franklin Roosevelt, après un prétraitement constitué d'un séparateur hydrocarbure. Ce dispositif sera entretenu à minima une fois par an par une entreprise spécialisée.

Les eaux pluviales des toitures sont rejetées dans des puits d'infiltration, sans prétraitement. Ces puits d'infiltration sont entretenus par une entreprise spécialisée autant que de besoin.

Article 3 - Gestion des rejets non-conformes

3-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement sera tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

3-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

3-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 4 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Cas des eaux pluviales polluées : 1 900 mètres carrés x pluviométrie moyenne = 0,85 mètre x taux de base.

Le coefficient de pollution pris en compte dans ce présent arrêté est égal à 1. Il sera recalculé lors de l'élaboration de l'arrêté définitif.

Article 5 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée à titre personnel pour une durée d'un an avec date d'effet lors de la mise en fonctionnement effectif des installations. Deux mois avant l'expiration du présent arrêté et au vu des caractéristiques qualitatives et quantitatives des effluents, le renouvellement de l'autorisation pourra être effectué.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement dans son projet de nature à entraîner un changement notable dans les conditions de déversement devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 6 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 7 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 28 mai 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 28 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2015.

N° 2015-05-28-R-0374 - Décines Charpieu - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Français du Sang - Monosite de Décines - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, L 2224-19, L 2224-19-1, L 2224-19-2, L 2224-19-4, L 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Français du Sang - Monosite de Décines, ci-après dénommé «l'établissement», sis 111, rue Elisée Reclus à Décines, sera autorisé, dès la mise en fonctionnement effective de ses installations et, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de préparation des dons du sang, bureaux et laboratoires de recherche sur le sang dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via les branchements situés au droit de la rue Vaucanson.

Les eaux usées autres que domestiques seront constituées des eaux usées issues des laboratoires de recherche et des salles de préparation des dons de sang et des eaux de lavage issues de l'aire de lavage des véhicules.

Ces effluents seront traités par la station d'épuration de la Feyssine.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement sera soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques devront notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de la Feyssine :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau

de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

2-2-1 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement disposera de 2 points de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé rue Vaucanson, les eaux usées autres que domestiques feront l'objet d'un prétraitement constitué, d'une part, d'une décontamination par UV avec poste de neutralisation pour les eaux usées non domestiques issues du bâtiment principal et, d'autre part, d'un séparateur à hydrocarbures pour les eaux usées issues de l'aire de lavage extérieure. Le séparateur à hydrocarbures sera entretenu annuellement par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement seront conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement devra, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-2 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-3 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture seront infiltrées via puits d'infiltration.

Les eaux pluviales de voiries seront infiltrées via tranchées drainantes.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole de Lyon, mais un état des lieux. La Métropole de Lyon se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Article 3 - Gestion des rejets non-conformes

3-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement sera tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

3-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

3-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 4 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Le coefficient de pollution pris en compte dans ce présent arrêté est égal à 1. Il sera recalculé lors de l'élaboration de l'arrêté définitif.

Article 5 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée à titre personnel pour une durée d'un an avec date d'effet lors de la mise en fonctionnement effectif des installations. Deux mois avant l'expiration du présent arrêté et au vu des caractéristiques qualitatives et quantitatives des effluents, le renouvellement de l'autorisation pourra être effectué.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement dans son projet de nature à entraîner un changement notable dans les conditions de déversement devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 6 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 7 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 28 mai 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin

Affiché le : 28 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2015.

N° 2015-05-28-R-0375 - Oullins - Établissement d'accueil de jeunes enfants (AJE) Les petits chaperons rouges (LPCR) - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2011-0003 du 25 juillet 2011 autorisant le groupe Les petits chaperons rouges (LPCR) à créer un établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans situé 3 et 11, place Arlès Dufour 69600 Oullins à compter du 8 juin 2011 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-04-02-R-0285 du 2 avril 2015 relatif à la création de l'AJE LPCR ;

Vu le dossier complet de la demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon par le groupe LPCR, le 13 février 2015, dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé 92110 Clichy ;

Vu le rapport établi le 4 mai 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Oullins sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêté

Article 1er - La direction de l'AJE LPCR, est assurée, à titre dérogatoire, par madame Laura Sches, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 2 - Les effectifs comportent :

- un infirmier diplômé d'État, bénéficiant d'une dérogation (expérience professionnelle) (1 équivalent temps plein),
- deux auxiliaires de puériculture (2 équivalents temps plein),
- trois titulaires du CAP petite enfance (3 équivalents temps plein).

Article 3 - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 4 - Conformément à l'article 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 5 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 6 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 28 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot

Affiché le : 28 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2015.

N° 2015-05-29-R-0376 - Cublize - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Liserons - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 28 novembre 2005 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 21 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Les Liserons rue Mozart 69550 Cublize, est nul.

Les sommes versées à titre conservatoire de janvier à mai 2015, soit 9 298,85 € (1 859,77 € x 5), feront l'objet d'une récupération au titre de l'indû.

Article 2 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er juin 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 29 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2015.

N° 2015-05-29-R-0377 - Mornant - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de retraite - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 16 décembre 2013 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée

et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 21 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Maison de retraite 12, avenue de Verdun 69440 Mornant, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	64 572,07
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	5 381,01
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à juin)	-2 430,30

Ce montant de -2 430,30 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de juin 2015.

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er juin 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 29 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2015.

N° 2015-05-29-R-0378 - L'Arbresle - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hôpital centre périnatal - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n°2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 4 avril 2005 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 21 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Hôpital centre périnatal de l'Arbresle, BP 116, 69593 L'Arbresle, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	22 924,24
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 910,36
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mai)	1 892,30

Ce montant de 1 892,30 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de juin 2015.

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er juin 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans

le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 29 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2015.

N° 2015-05-29-R-0379 - L'Arbresle - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Unité de soins longue durée (USLD) Hôpital centre périnatal - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 4 avril 2005 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 21 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'USLD Hôpital centre périnatal de l'Arbresle, BP 116, 69593 L'Arbresle, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	11 628,09
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	969,01
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mai)	251,25

Ce montant de 251,25 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de juin 2015.

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er juin 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 29 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2015.

N° 2015-05-29-R-0380 - Jons - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Charles Trénet - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 3 août 2009 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 21 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale à hauteur de 8 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Charles Trénet chemin du Rhône 69330 Jons, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	99 071,29
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	8 255,95
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mai)	2 327,90

Ce montant de 2 327,90 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de juin 2015.

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er juin 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 29 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2015.

N° 2015-05-29-R-0381 - Brignais - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Sainte-Anne - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 31 mars 2004 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 21 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Sainte-Anne 4, rue Paul Bovier Lapiere 69530 Brignais, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	105 452,45
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	8 787,71
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à juin)	3 369,50

Ce montant de 3 369,50 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de juin 2015.

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er juin 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable

après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 29 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2015.

N° 2015-05-29-R-0382 - Ternay - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Parc - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 28 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 21 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Le Parc 61, rue de Chassagne 69360 Ternay, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	66 480,48
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	5 540,04
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à juin)	1 166,15

Ce montant de 1 166,15 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de juin 2015.

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er juin 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 29 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2015.

N° 2015-05-29-R-0383 - Saint Symphorien d'Ozon - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'horizon - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la convention tripartite en date du 28 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 21 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD L'Horizon 11, rue de la Croix-Rouge 69360 Saint-Symphorien-d'Ozon, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	86 449,35
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	7 204,12
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à juin)	-2 951,65

Ce montant de -2 951,65 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de juin 2015.

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er juin 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 29 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2015.

N° 2015-05-29-R-0384 - Pollionnay - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Jean Villard - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la convention tripartite en date du 15 décembre 2008 et ses avenants ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 21 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Jean Villard 223, chemin des Presles, 69290 Pollionnay, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	149 378,65
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	12 448,23
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à juin)	-2 205,35

Ce montant de - 2 205,35 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de juin 2015.

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er juin 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable

après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 29 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2015.

N° 2015-05-29-R-0385 - Caluire et Cuire - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Canuts - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 30 juillet 2013 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 mars 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale.

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Les Canuts 22, rue Pasteur 69300 Caluire et Cuire, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € hors taxe)
Dépenses	322 658,06
Recettes	0,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	322 658,06

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans cet établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 17,42 €

- GIR 3/4 : 11,06 €,

- GIR 5/6 : 4,69 €

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	205 535,97
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	17 128,00
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à juin)	292,00

Ce montant de 292,00 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de juin 2015.

Article 4 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables à l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

. GIR 1/2 : 11,67 €,

. GIR 3/4 : 7,41 €,

. GIR 5/6 : 3,14 €

Les résidents bénéficieront de l'allocation personnalisée d'autonomie selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et 4 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er juin 2015.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 29 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2015.

N° 2015-05-29-R-0386 - Saint Priest - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Petite unité de vie (PUV) Habitat Plus Louisiane - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 13 avril 2015 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de la PUV Habitat Plus Louisiane 94, rue du Grisart 69800 Saint-Priest, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	232 261,68	68 866,77
Recettes	19 152,00	0,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	213 109,68	68 866,77

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 67,23 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 91,25 €,

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1 : 17,38 €,

. GIR 2 : 17,38 €,

. GIR 3 : 11,01 €,

. GIR 4 : 11,01 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er juin 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 29 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2015.

N° 2015-05-29-R-0387 - Vénissieux - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Petite unité de vie (PUV) Habitat Plus Les Rhapsodies - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 13 avril 2015 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de la PUV Habitat Plus Les Rhapsodies 2, boulevard Irène Joliot-Curie 69200 Vénissieux, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	234 827,61	71 674,27
Recettes	17 985,00	0,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	216 842,61	71 674,27

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 68,67 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 91,33€,

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- . GIR 1 : 28,61 €,
- . GIR 2 : 28,61 €,
- . GIR 3 : 18,16 €,
- . GIR 4 : 18,16 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er juin 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 29 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2015.

N° 2015-05-29-R-0388 - Lyon 7° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Petite unité de vie (PUV) Habitat Plus Rive Gauche - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 13 avril 2015 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de la PUV Habitat Plus Rive Gauche 58, rue de Gerland 69007 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	246 504,93	74 926,18
Recettes	21 131,00	0,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	225 373,93	74 926,18

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 71,21 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 97,59 €,

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1 : 31,81 €,

. GIR 2 : 31,81 €,

. GIR 3 : 20,19 €,

. GIR 4 : 20,19 €

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er juin 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 29 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2015.

N° 2015-05-29-R-0389 - Sainte Foy lès Lyon - Fermeture d'un établissement médico-social - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Soeurs Notre-Dame des Apôtres - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté départemental n° 96-059 du 13 février 1996 portant agrément d'un établissement social ou médico-social :

maison de retraite Notre Dame des Apôtres 12, rue Georges Clémenceau à Sainte Foy lès Lyon ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-PA-2004-0197 du 15 décembre 2004 portant autorisation de cession au profit de la congrégation des Sœurs de Notre Dame des Apôtres, de l'autorisation d'exploiter la maison de retraite des Sœurs de Notre Dame des Apôtres, chemin de Pommérieux 69480 Pommiers et 12, rue Georges Clémenceau 69110 Sainte Foy lès Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la demande de la congrégation des Sœurs Notre Dame des Apôtres sollicitant la sortie du secteur médico-social de la maison de retraite Notre Dame des Apôtres située 12 rue Georges Clémenceau 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon ;

Vu l'avis favorable à une sortie du secteur médico-social notifié par la Présidente du Conseil Général du Rhône en date du 22 décembre 2014 ;

arrête

Article 1er - La fermeture de la maison de retraite des Sœurs de Notre Dame des Apôtres située 12, rue Georges Clémenceau 69110 Sainte Foy lès Lyon est constatée à compter du 1er juin 2015.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 29 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2015.

N° 2015-05-29-R-0390 - Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté modifiant l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-04-29-R-0350 du 29 avril 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sergent Berthet - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du monsieur le Président de la Métropole n° 2015-04-29-R-0350 du 29 avril 2015 ;

Vu la convention tripartite en date du 31 juillet 2007 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 mars 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale.

arrête

Article 1er - L'arrêté du monsieur le Président de la Métropole n° 2015-04-29-R-0350 du 29 avril 2015 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance pour l'exercice 2015 est modifié.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Résidence Sergent Berthet 65, rue Gorge de Loup 69009 Lyon sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € hors taxe)
Dépenses	436 281,72
Recettes	9 285,89
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	426 995,83

Article 3 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans cet établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 14,55 €,

- GIR 3/4 : 9,24 €,

- GIR 5/6 : 3,92 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	273 075,04
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	22 756,26
Régularisation des quotes-parts mensuelles versées en 2015 (de janvier à mai)	291,17

Ce montant de 291,17 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de juin 2015.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 3 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 4 sont applicables à compter du 1er juin 2015.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 29 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2015.

N° 2015-05-29-R-0391 - Vaugneray - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Emeraudes - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 31 janvier 2008 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 21 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Les Emeraudes 20, avenue du Docteur Serulaz 69670 Vaugneray, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	109 088,82
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	9 090,74
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mai)	-31,25

Ce montant de 31,25 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de juin 2015.

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er juin 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 29 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2015.

N° 2015-05-29-R-0392 - Charnay - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Opalines - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 7 octobre 2009 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 21 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Les Opalines Lieu dit "Les Bayères" 69380 Charnay, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	102 152,62
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	8 512,72
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mai)	-7 525,65

Ce montant de 7 525,65 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de juin 2015.

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er juin 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 29 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2015.

N° 2015-05-29-R-0393 - Lentilly - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Saint Laurent - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la convention tripartite de seconde génération ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 21 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Résidence Saint Laurent Chemin du Bricollet BP 16 69595 Lentilly, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	57 628,30
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	4 802,36
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mai)	-41 664,60

Ce montant de 41 664,60 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de juin 2015.

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er juin 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 29 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2015.

N° 2015-05-29-R-0394 - Villefranche sur Saône - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Montaigu - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 30 août 2013 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 21 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale à hauteur de 20 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Résidence Montaigu 436, rue Ernest Renan 69400 Villefranche sur Saône, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	18 483,42
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 540,29
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à juin)	-2 153,55

Ce montant de 2 153,55 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de juin 2015.

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er juin 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant

le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 29 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2015.

N° 2015-05-29-R-0395 - Saint Bonnet de Mure - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'accueil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 18 décembre 2013 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 21 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance

de l'EHPAD L'Accueil 10, montée du Château BP 122 69720 Saint Bonnet de Mure, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	193 664,42
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	16 138,71
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à juin)	2 467,95

Ce montant de 2 467,95 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de juin 2015.

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er juin 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 29 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2015.

N° 2015-05-29-R-0396 - Villefranche sur Saône - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Joseph Forest - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 29 mai 2009 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 21 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Joseph Forest 42, boulevard Burdeau 69400 Villefranche sur Saône, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	39 895,49
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	3 324,62
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à juin)	- 5 565,83

Ce montant de 5 565,83 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de juin 2015.

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er juin 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 29 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2015.

N° 2015-05-29-R-0397 - Saint Bonnet de Mure - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les quatre fontaines - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 30 novembre 2007 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 21 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale à hauteur de 7 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Résidence Les quatre fontaines 4, rue du Plâtre 69720 Saint Bonnet de Mure, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	133 739,88
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	11 145,00
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à juin)	2 756,50

Ce montant de 2 756,50 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de juin 2015.

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er juin 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 29 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2015.

N° 2015-05-29-R-0398 - Saint Symphorien sur Coise - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hôpital de Saint Symphorien sur Coise - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 30 décembre 2009 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 21 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Hôpital de Saint Symphorien sur Coise 257, avenue de la Libération BP 8 69590 Saint Symphorien sur Coise, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	36 689,69
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	3 057,48
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à juin)	1 930,10

Ce montant de 1 930,10 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de juin 2015.

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er juin 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 mai 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 29 mai 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2015.

N° 2015-06-01-R-0399 - Comité technique (CT) - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif au Comité technique ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 15 septembre 2014 fixant le nombre des membres du collège des représentants du personnel et de celui des membres du collège des représentants de l'établissement du Comité technique ;

Vu les arrêtés n° 2015-01-08-R-001 du 8 janvier 2015 et n° 2015-02-09-R-0072 du 9 février 2015 ;

Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

Considérant l'annulation par le Conseil d'Etat, en date du 4 février 2015, des élections municipales et communautaires organisées les 23 et 30 mars 2014 à Vénissieux ;

Considérant l'installation des élus de Vénissieux dans leur fonction au cours de la séance du Conseil de la Métropole du 11 mai 2015 suite aux élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 22 et 29 mars 2015 ;

arrête

Article 1er - La composition du Comité technique de la Métropole de Lyon est fixée comme suit :

Représentants titulaires de l'organe délibérant	Représentants suppléants de l'organe délibérant
Michèle Vullien	Yves Jeandin
Michel Rousseau	Thierry Butin
Béatrice Gailliout	Marie-Christine Burricand
Marc Cachard	Muriel Lecerf
Christophe Quiniou	Marylène Millet
Catherine Panassier	Ludivine Piantoni
Gilles Roustan	Béatrice Vessiller

Représentants titulaires agents es-qualité de la collectivité	Représentants suppléants agents es-qualité de la collectivité
Le directeur général	Le directeur du pôle développement économique et international, emploi et insertion
Le directeur général délégué aux ressources	Le directeur ressources de la direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs
Le directeur des ressources humaines	Le directeur du pôle personnes âgées et personnes handicapées
Le directeur général délégué au développement urbain et au cadre de vie	Le directeur du pôle enfance et famille
Le directeur général délégué au développement solidaire et à l'habitat	Le directeur de l'eau

Le directeur général délégué au développement économique, à l'emploi et aux savoirs	Le directeur de la voirie
Le directeur général délégué aux territoires et à la cohésion métropolitaine	Le directeur ressources de la direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine
Le directeur du pôle transformation et régulation	Le directeur de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
Alain Lelong - CGT	Mohammed Tahar - CGT
Dominique Raquin - CGT	Marc Mathieu - CGT
Djamel Mohamed - CGT	Sophie Prat - CGT
Martial Mouton - CGT	Fabrice El Ouarghi - CGT
Brigitte Yvray Duc Plachet-taz - CGT	Anne-Marie Sanchez - CGT
Luis Da Costa - CGT	Patrick Gigaret - CGT
Sébastien Renevier - UNSA CFE CGC	Marina Pires - UNSA CFE CGC
José Raymond Rodriguez - UNSA CFE CGC	Raymond Fornito - UNSA CFE CGC
Jean-Marc Sirera - UNSA CFE CGC	Hervé Brière - UNSA CFE CGC
Frédéric Fluixa - UNSA CFE CGC	Jean-Pierre Zeglany - UNSA CFE CGC
Pascal Bouchard - CFDT	Joël Serafini - CFDT
Anne-Marie Maldonado - CFDT	Isabelle Charbonnier - CFDT
Djamel Rahali - FO	Bruno Jacolin - FO
Azzedine Touati - FO	Michel Cassinelli - FO
Gilles Limouzin- FNACT CFTC	Franck Garayt - FNACT CFTC

Article 2 - La présidence du Comité technique est assurée par madame Michèle Vullien.

En application de l'article 2 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, tout représentant titulaire de la Métropole de Lyon qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants. Toutefois pour les représentants du personnel, cette faculté ne joue qu'entre représentants élus sur une même liste de candidats ou tirés au sort, selon la procédure prévue à l'article 20 dudit décret.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront abrogation de l'arrêté n° 2015-02-09-R-0072 du 9 février 2015.

Lyon, le 1 juin 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le 1 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2015.

N° 2015-06-01-R-0400 - Pierre Bénite - 91, rue des Martyrs de la Libération - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots de copropriété n° 7 et 9 - Propriété de monsieur Jullien et de madame Jacquemin - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2012-3369 du 12 novembre 2012 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur une partie de la rue des Martyrs de la Libération ;

Vu la délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine de Lyon en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire. Le programme local de l'habitat (PLH) de la Métropole a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par décision préfectorale du 15 janvier 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le PLH avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1.4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole de Lyon, le droit de préemption

urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Rémy Landreau, notaire à Saint Priest, représentant monsieur Patrick Jullien et madame Sylvie Jacquemin, son épouse, reçue en mairie de Pierre Bénite, le 21 mars 2015 et concernant la vente au prix de 45 000 €, plus une commission d'agence de 7 000 € TTC à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 52 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation- au profit de mademoiselle Elodie Trezeux :

- du lot de copropriété n° 7, correspondant à une pièce à usage de débarras d'une surface 10,69 mètres carrés, ainsi que le 1/100° des parties communes attachées à ce lot,

- du lot de copropriété n° 9, correspondant à un local à usage d'habitation d'une surface de 14,45 mètres carrés, ainsi que les 3/100° des parties communes attachées à ce lot,

le tout situé, 91, rue des Martyrs de la Libération à Pierre Bénite, étant cadastré sous la référence AL n° 75 ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine en date du 13 mai 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet de rénovation urbaine du centre-ville de Pierre Bénite en articulation avec l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH). En effet, depuis 2007 la commune de Pierre Bénite et la Communauté urbaine de Lyon mènent une réflexion en vue de la requalification du centre ancien de Pierre Bénite, couplant une approche urbanistique avec commerces et habitat. Cette réflexion a abouti à la définition d'un projet urbain de rénovation du centre-ville, conduit sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, qui comprend trois périmètres d'intervention prioritaires et dont la maîtrise foncière publique est nécessaire, notamment pour réaliser l'aménagement futur d'une partie du secteur 3, délimité par les numéros 85 à 93 de la rue des Martyrs de la Libération ;

Considérant plus particulièrement que la requalification de l'habitat, la démolition et la reconstruction d'immeubles rue des Martyrs de la Libération sont en nécessaires pour constituer une surface suffisante et permettre la construction de logements neufs dans le centre-ville. Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2012-3369 en date du 12 novembre 2012, a pour ce faire, institué un droit de préemption urbain renforcé sur une partie de la rue des Martyrs de la Libération dans le cadre de la rénovation du centre ancien. Il est, par ailleurs, précisé que la parcelle cadastrée sous le n° 75 de la section AL entre dans le périmètre du droit de préemption urbain renforcé précité ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 91, rue des Martyrs de la Libération à Pierre Bénite ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 45 000 €, plus une commission de 7 000 €, soit un montant total de 52 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole de Lyon.

Cette acquisition, par la Métropole de Lyon, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Morel-Vulliez, notaire associé à Lyon 6°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2138 - fonction 844 - opération 0P09O2084.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 1 juin 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier

Affiché le : 1 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2015.

N° 2015-06-04-R-0401 - Lyon 7° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à la SARL (Société à responsabilité limitée) White Boat pour le stationnement d'un bateau-activité commerciale - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu la loi n° 82-169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-1091 du 8 juillet 1987 accordant à la Communauté urbaine de Lyon une concession d'aménagement de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine de Lyon la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller Délégué ;

Vu le règlement d'exploitation annexé à l'avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône approuvé le 12 février 2010 ;

Vu la demande du pétitionnaire, la sarl White Boat représentée par monsieur Nabil El Djebali en date du 1er avril 2015, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau-activité Le Fragory ;

arrête

Article 1er : Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à la sarl White Boat représentée par monsieur Nabil El Djebali, ci-après désigné le titulaire pour un bateau dénommé Le Fragory amarré sur les rives du Rhône, face au 10, avenue Général Leclerc à Lyon 7°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole de Lyon, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 : Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

Si le titulaire est distinct de l'exploitant, il reste responsable en cas d'occupation illicite du bateau.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole de Lyon ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 : Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole de Lyon ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se

déroulant sur les berges ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment, par lettre recommandée, 15 jours avant l'événement motivant la demande sauf si les circonstances imposent un délai plus court. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole de Lyon fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Le titulaire devra permettre l'accès au pont de son bateau aux agents de la Métropole de Lyon ou de la Ville de Lyon ou de prestataires, afin qu'ils puissent assurer l'entretien des équipements installés au niveau des ducs d'Albe (eau, électricité, téléphone et éclairage public).

Article 4 : Amarrage, raccordement aux réseaux, bacs à ordures ménagères, stationnement

Le titulaire devra amarrer son bateau sur les anneaux implantés à cet effet sur le quai, derrière la pierre de rive. Il est interdit de s'amarrer, même en période de crue, sur les ducs d'Albe, qu'aucune amarre ne devra ceinturer. Les passerelles d'accès au bateau ne devront pas déborder de la pierre de rive ni empiéter sur le cheminement piéton.

Le branchement aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone sera effectué par les prises et robinets situés dans les ducs d'Albe. Le compteur d'eau intermédiaire, ainsi que le robinet d'eau et les prises électriques et téléphoniques situées dans les ducs d'Albe sont sous la responsabilité du propriétaire du bateau qui prendra toutes les mesures nécessaires à leur bon fonctionnement (protection contre le gel).

Les bacs à ordures ménagères sont regroupés sur des points de collecte et les déchets y seront amenés.

Le stationnement des véhicules est interdit sur le bas port et seule la desserte des bateaux avec accès de courte durée est autorisée.

Article 5 : Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée, spontanément, chaque année à la Métropole de Lyon.

Article 6 : Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole de Lyon.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer le bas port.

Terrasses commerciales : elles sont autorisées uniquement sur les zones en platelage bois par arrêté délivré par le maire de la Ville de Lyon.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements de la concession.

Article 7 : Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 : Durée

La présente autorisation est accordée pour une durée de 3 années à partir du 12 octobre 2015.

Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire par lettre recommandée au Président de la Métropole de Lyon 6 mois avant la date du terme.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire peut résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 6 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 : Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 : Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à la sarl White Boat représentée par monsieur Nabil El Djebali moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, d'une redevance annuelle fixée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de communauté n° 2014-0469 du 16 décembre 2014 fixant à compter du 1er janvier 2015 le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon.

Article 11 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 : Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et

aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Communauté urbaine.

Article 13 : Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

Article 14 : Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable, du centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 4 juin 2015.

Signé : pour le Président, le Conseiller Délégué, Roland Bernard
Affiché le : 4 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2015.

N° 2015-06-04-R-0402 - Lyon 3° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon à la Société Civile Marlou pour le stationnement d'un bateau-activité commerciale - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu la loi n° 82-169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-1091 du 8 juillet 1987 accordant à la Communauté urbaine de Lyon une concession d'aménagement de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine de Lyon la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu le règlement d'exploitation annexé à l'avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône approuvé le 12 février 2010 ;

Vu la demande du pétitionnaire, la société Marlou représentée par monsieur Claude Roberi, en date du 5 mars 2015, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau-activité La Pie ;

arrête

Article 1er : Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à la société Marlou représentée par monsieur Claude Roberi, ci-après désignée le titulaire pour un bateau dénommé La Pie amarré sur les rives du Rhône, face au 2 quai Victor Augagneur à Lyon 3°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole de Lyon, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 : Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

Si le titulaire est distinct de l'exploitant, il reste responsable en cas d'occupation illicite du bateau.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole de Lyon ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 : Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole de Lyon ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les berges ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment, par lettre recommandée, 15 jours avant l'événement motivant la demande sauf si les circonstances imposent un délai plus court. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole de Lyon fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Le titulaire devra permettre l'accès au pont de son bateau aux agents de la Métropole de Lyon ou de la Ville de Lyon ou de

prestataires, afin qu'ils puissent assurer l'entretien des équipements installés au niveau des ducs d'Albe (eau, électricité, téléphone et éclairage public).

Article 4 : Amarrage, raccordement aux réseaux, bacs à ordures ménagères, stationnement

Le titulaire devra amarrer son bateau sur les anneaux implantés à cet effet sur le quai, derrière la pierre de rive. Il est interdit de s'amarrer, même en période de crue, sur les ducs d'Albe, qu'aucune amarre ne devra ceinturer. Les passerelles d'accès au bateau ne devront pas déborder de la pierre de rive ni empiéter sur le cheminement piéton.

Le branchement aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone sera effectué par les prises et robinets situés dans les ducs d'Albe. Le compteur d'eau intermédiaire, ainsi que le robinet d'eau et les prises électriques et téléphoniques situées dans les ducs d'Albe sont sous la responsabilité du propriétaire du bateau qui prendra toutes les mesures nécessaires à leur bon fonctionnement (protection contre le gel).

Les bacs à ordures ménagères sont regroupés sur des points de collecte et les déchets y seront amenés.

Le stationnement des véhicules est interdit sur le bas port et seule la desserte des bateaux avec accès de courte durée est autorisée.

Article 5 : Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée, spontanément, chaque année à la Métropole de Lyon.

Article 6 : Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole de Lyon.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer le bas port.

Terrasses commerciales : elles sont autorisées uniquement sur les zones en platelage bois par arrêté délivré par le maire de la Ville de Lyon.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements de la concession.

Article 7 : Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra

laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 : Durée

La présente autorisation est accordée pour une durée de 3 années à partir du 2 mai 2015.

Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire par lettre recommandée au Président de la Métropole de Lyon 6 mois avant la date du terme.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire peut résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 6 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 : Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 : Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à la société civile Marlou représentée par monsieur Claude Roberi moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, d'une redevance annuelle fixée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de communauté n° 2014-0469 du 16 décembre 2014 fixant à compter du 1er janvier 2015 le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon.

Article 11 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 : Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Communauté urbaine.

Article 13 : Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

Article 14 : Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable, du centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 4 juin 2015.

Signé : pour le Président, le Conseiller Délégué, Roland Bernard
Affiché le : 4 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2015.

N° 2015-06-04-R-0403 - Lyon 6° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé par la Métropole de Lyon à M. Guillaume Abou pour le stationnement d'un bateau logement - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu la loi n° 82-169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-1091 du 8 juillet 1987 accordant à la Communauté urbaine de Lyon une concession d'aménagement de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine de Lyon la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller Délégué ;

Vu le règlement d'exploitation annexé à l'avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône approuvé le 12 février 2010 ;

Vu la demande du pétitionnaire, monsieur Guillaume Abou, en date du 19 janvier 2015, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau-logement loanina ;

arrête

Article 1er : Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à monsieur Guillaume Abou ci-après désigné le titulaire pour un bateau à usage de logement dénommé loanina amarré sur les rives du Rhône, face au 7 quai de Serbie à Lyon 6°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole de Lyon, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 : Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole de Lyon ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 : Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole de Lyon ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les berges ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment, par lettre recommandée, 15 jours avant l'événement motivant la demande sauf si les circonstances imposent un délai plus court. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole de Lyon fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Le titulaire devra permettre l'accès au pont de son bateau aux agents de la Métropole de Lyon ou de la Ville de Lyon ou de prestataires, afin qu'ils puissent assurer l'entretien des équipements installés au niveau des ducs d'Albe (eau, électricité, téléphone et éclairage public).

Article 4 : Amarrage, raccordement aux réseaux, bacs à ordures ménagères, stationnement

Le titulaire devra amarrer son bateau sur les anneaux implantés à cet effet sur le quai, derrière la pierre de rive. Il est interdit de s'amarrer, même en période de crue, sur les ducs d'Albe, qu'aucune amarre ne devra ceinturer. Les passerelles d'accès au bateau ne devront pas déborder de la pierre de rive ni empiéter sur le cheminement piéton.

Le branchement aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone sera effectué par les prises et robinets situés dans les ducs d'Albe. Le compteur d'eau intermédiaire, ainsi que le robinet d'eau et les prises électriques et téléphoniques situées dans

les ducs d'Albe sont sous la responsabilité du propriétaire du bateau qui prendra toutes les mesures nécessaires à leur bon fonctionnement (protection contre le gel).

Les bacs à ordures ménagères sont regroupés sur des points de collecte et les déchets y seront amenés.

Le stationnement des véhicules est interdit sur le bas port et seule la desserte des bateaux avec accès de courte durée est autorisé.

Article 5 : Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée, spontanément, chaque année à la Métropole de Lyon.

Article 6 : Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole de Lyon.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer le bas port.

Le titulaire ne sera pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements de la concession.

Article 7 : Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 : Durée

La présente autorisation est accordée pour une durée de 3 années à compter du 23 juin 2015.

Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire par lettre recommandée au Président de la Métropole de Lyon 6 mois avant la date du terme.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire peut résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 6 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 : Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 : Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à monsieur Guillaume Abou moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, d'une redevance annuelle calculée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de communauté n° 2014-0469 du 16 décembre 2014 fixant à compter du 1^{er} janvier 2015 le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon.

Article 11 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 : Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole de Lyon.

Article 13 : Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

Article 14 : Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable, du centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 4 juin 2015.

Signé : pour le Président, le Conseiller Délégué, Roland Bernard
Affiché le : 4 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2015.

N° 2015-06-04-R-0404 - Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Poursuite de la concertation sur le territoire de la Métropole de Lyon et ouverture de la concertation sur le territoire de la commune de Quincieux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 123-1 à L 123-20, R 123-1 à R 123-25 et L 300-2 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 16 avril 2012 prescrivant la mise en révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon, approuvant les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, prévoyant que les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public notamment par voie d'arrêté du Président de la Communauté urbaine ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté urbaine de Lyon en date du 3 mai 2012 définissant les modalités de la concertation préalable à la révision du PLU de la Communauté urbaine de Lyon tenant lieu de PLH sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0359 du 11 mai 2015 prescrivant l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Quincieux, réaffirmant les objectifs poursuivis, rappelant les modalités de concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon y compris sur la commune de Quincieux et prévoyant que les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public notamment par voie d'arrêté du Président de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0154 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Richard Llung, Vice-Président ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise approuvé le 16 décembre 2010 ;

Vu le PLU en vigueur ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Conformément à la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0359 du 11 mai 2015, la concertation préalable à la procédure de révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, engagée depuis le 31 mai 2012, se poursuivra sur le territoire de la Métropole de Lyon, et débutera le 1er juillet 2015 sur le territoire de la commune de Quincieux. Elle se clôturera au moins 90 jours avant la date prévue pour l'arrêt du projet de PLU-H. Elle obéira aux modalités rappelées ci-après.

Article 2 - Cette concertation préalable associe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de cette concertation cherchent à fournir une information claire sur le projet de PLU-H tout au long de sa révision, viser un large public, ainsi que permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue, et encourager une participation la plus large possible en organisant le recueil des avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir de l'agglomération et à la révision du PLU-H.

Une information régulière du public est assurée durant toute la phase de concertation sur les avancées du projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, à l'Hôtel de la Métropole de Lyon et dans les mairies des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon. Le site internet de la Métropole de Lyon permet à minima un accès aux éléments du dossier de concertation. D'autres supports d'information sont utilisés tels que affiches, plaquettes, et articles de presse.

Article 3- Le public peut faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignand dans un cahier accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet à l'Hôtel de la Métropole de Lyon et dans les mairies des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon. Il peut également les adresser par écrit à la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération - Service territoires et planification - 20, rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03.

Les observations peuvent également se faire sur le site internet de la Métropole de Lyon (<http://grandlyon.com/mavilleavenir>). Les avis intégrant ceux exprimés sur le site internet feront l'objet d'un bilan formalisé qui sera présenté au Conseil de la Métropole de Lyon au plus tard lors de l'arrêt de projet et tenu à la disposition du public.

Des réunions d'échange et de concertation se tiennent tout au long de la procédure. Elles peuvent être générales ou thématiques, concerner différentes échelles du territoire et s'adresser à différents types de public. Au moins une réunion publique aura lieu dans chaque commune et arrondissement de Lyon.

Article 4- La concertation engagée depuis le 31 mai 2012, se poursuivra sur le territoire de la Métropole de Lyon, et débutera le 1er juillet 2015 sur le territoire de la commune de Quincieux.

Article 5- La date de clôture de la concertation sera portée à la connaissance du public par voie d'arrêté du Président de la Métropole de Lyon, d'affichage et de publication dans deux journaux locaux, au moins 15 jours avant la date de clôture de la concertation.

Article 6- Préalablement à l'ouverture de la concertation sur le territoire de la commune de Quincieux et durant toute la durée de la concertation engagée et poursuivie sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Métropole de Lyon, dans les mairies des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon ainsi que dans les 9 mairies d'arrondissements de Lyon.

Un avis sera inséré au moins 15 jours avant la date d'ouverture de la concertation sur le territoire de la commune de Quincieux dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 7- Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 8- Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à mesdames et messieurs les maires des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 arrondissements de Lyon,
- à monsieur le Préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- aux personnes publiques associées.

Article 9- Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 4 juin 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Richard Llung

Affiché le : 4 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2015.

N° 2015-06-08-R-0405 - Bron - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les petits écureuils - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant la Présidente du Conseil général du Rhône par la société par actions simplifiée (SAS) Léa et Léo First Park, le 8 décembre 2014 par madame Anne-Marie Debelle, Directrice des opérations, située Espace Robert Schuman 7, place de l'Europe 14200 Hérouville Saint Clair et dont il a été accusé réception le 31 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable porté par madame le Maire de la commune de Bron en date du 10 février 2015 ;

Vu le rapport établi le 11 mai 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Bron sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La SAS Léa et Léo First Park est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans «Les petits écureuils» situé 12, rue du 35^{ème} régiment d'aviation 69500 Bron, à compter du 1er avril 2015.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 avec une fermeture annuelle de 3 semaines en août, une semaine à Noël et durant les jours fériés.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - La direction de la structure est assurée par madame Alix Million, titulaire du diplôme d'État d'infirmière puéricultrice.

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une infirmière puéricultrice (à hauteur de 218 jours par an sur cette structure),
- deux auxiliaires de puériculture (2 équivalents temps plein),
- une titulaire du brevet d'études professionnelles (BEP) sanitaire et social.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - L'autorisation liée au présent arrêté pourra être soit suspendue soit retirée en cas de non correction des réserves listées sur le rapport du médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Bron, précédemment visé.

Article 8 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 9 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 8 juin 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot

Affiché le : 8 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 juin 2015.

N° 2015-06-08-R-0406 - Lyon 8° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Léonceaux - Modification de la capacité d'accueil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2006-0040 en date du 10 janvier 2007 autorisant l'association Les Léonceaux

à créer un établissement d'accueil des enfants de moins de six ans, situé 27, rue Gabriel Sarrazin 69008 Lyon, à compter du 22 décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 19 décembre 2014 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 8, sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu le dossier complet de la demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole par l'association Les Léonceaux, située 27, rue Gabriel Sarrazin 69008 Lyon, le 19 mai 2015, par madame Hélène Perrin, Directrice ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La capacité d'accueil de l'établissement Les Léonceaux situé 27, rue Gabriel Sarrazin 69008 Lyon est étendue à 59 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 6 h 00 à 22 h 00 avec une fermeture durant les week-ends et les jours fériés.

Article 2 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Hélène Perrin, titulaire du diplôme d'infirmière puéricultrice.

Article 4 - Les effectifs comportent :

- 6 éducatrices de jeunes enfants (6 équivalents temps plein),
- 1 puéricultrice (1 équivalent temps plein),
- 7 auxiliaires de puériculture (7 équivalents temps plein),
- 9 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (9 équivalents temps plein),
- 1 titulaire du CAP petite enfance (28 heures par semaine).

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 7 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 8 juin 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot

Affiché le : 8 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 juin 2015.

N° 2015-06-11-R-0407 - Vénissieux - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Kéolis Lyon - Unité de transport métro ligne D - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Kéolis Lyon - Unité de transport métro ligne D, ci-après dénommé «l'établissement», sis 41, rue des Frères Amadéo à Vénissieux, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de transport en commun dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 66 de la rue Joseph Muntz.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées d'eaux issues d'ateliers mécaniques et d'aires de lavages.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,

- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,

- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,

- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,

- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,

- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 4 600 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- rejet au réseau eaux usées :
- eaux vannes : 500 mètres cubes/an,
- eaux usées autres que domestiques : 4 100 mètres cubes/an,
- eaux pluviales polluées : sans objet,
- autres : sans objet ;
- rejet au réseau eaux pluviales par temps sec :
- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose de : 1 point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé rue Joseph Muntz, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué de 4 séparateurs hydrocarbure et 1 décanteur.

- 2 séparateurs hydrocarbure dans l'atelier mécanique,
- 1 séparateur sur la zone de tri des déchets,
- 1 séparateur sur la zone de lavage intérieur,
- 1 décanteur sur la zone de lavage extérieur.

Ces installations sont entretenues à minima 2 fois par an par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues de la campagne

de mesures effectuée sur le point de rejet global les 1er et 2 octobre 2014 et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- débit journalier : 83,43 mètres cubes/jour,
- pH : 7,0 < pH < 8,3,
- pH de l'échantillon moyen 24 heures : 7,62,
- température : 19,3 < T° < 20,5.

Paramètres	Valeurs en milligramme/litre mesurées les 1 et 2 octobre 2014	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	540	2 000
DBO5	220	800
MEST	154	600
azote kjeldahl	93	sans objet
phosphore total	8,6	50
matières inhibitrices	1,62	sans objet
arsenic total	<0,02	0,05
cadmium total	<0,02	0,2
chrome total	<0,02	0,5
cuivre total	0,30	0,5
mercure total	<0,0005	0,05
nickel total	<0,02	0,5
plomb total	<0,02	0,5
zinc total	0,34	2
indice hydrocarbures	1,07	10
substances extractibles à l'hexane	35	150

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et de parkings sont rejetées dans le réseau unitaire situé rue des Frères Amadéo, sans prétraitement.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir 1 fois par an à la Métropole de Lyon, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur 1 jour (prélèvement moyen 24 heures) sur le point de rejet global et sur un échantillon représentatif de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,
- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole de Lyon les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Par son arrêté préfectoral, l'établissement est soumis à l'auto-surveillance du régime de la déclaration sous la rubrique 2930 en date du 4 juillet 2004.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

- . du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 82 ou 04 69 64 50 00,

- . les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1,35.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée de 1 an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et/ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1154947.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révoquée : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 11 juin 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin

Affiché le : 11 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2015.

N° 2015-06-11-R-0408 - Villeurbanne - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Kéolis Lyon - Unité de transport de Villeurbanne - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Kéolis Lyon - Unité de transport de Villeurbanne, ci-après dénommé «l'établissement», sis 21 et 23, rue d'Alsace à Villeurbanne, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de transport en commun dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit des numéros 21, 23, 27, 34 de la rue d'Alsace et au droit des 35, 63 de la rue Magenta.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées d'eaux issues des ateliers mécaniques et des aires de lavages.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 7 500 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
- eaux vannes : 1 600 mètres cubes/an,
- eaux usées autres que domestiques : 5 900 mètres cubes/an,
- eaux pluviales polluées : sans objet,
- autres : sans objet ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :

- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose de : 6 points de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé rue d'Alsace et rue Magenta, les eaux usées autres que domestiques font l'objet de prétraitements constitués :

- rue d'Alsace :
- au droit du numéro 22 : d'un séparateur hydrocarbure,
- au niveau du numéro 27 : d'un décanteur et séparateur hydrocarbure ;
- rue Magenta :
- au droit du numéro 35 : d'un séparateur hydrocarbure
- au droit du numéro 63 : d'un décanteur.

Ces installations sont entretenues autant que de besoin et à minima à une fréquence trimestrielle par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Les points de rejet situés au numéro 23 et au droit du numéro 34 de la rue d'Alsace ne sont pas équipés de prétraitement.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues des campagnes de mesures effectuées les 19-20 et 20-21 mai 2014 sur les points de rejet les plus impactants :

- Unité de Transport Nord (UTN), aval zone de lavage des bus,
- Centre d'Activité et de Maintenance central (CAMC), aval zone de lavage petites pièces et bus.

Les résultats sont récapitulés dans le tableau suivant :

- débit journalier : 2,70 mètres cubes/jour,
- pH : 6,5 < pH < 9,1,
- pH de l'échantillon moyen 24 heures : 7,7,
- température : 15,1 < T° < 19,2.

Paramètres	Valeurs en milligramme/litre mesurées les 19-20 et 20-21 mai 2014	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	198	2 000
DBO5	33	800
MEST	47	600
azote kjeldahl	8,9	sans objet
phosphore total	8,95	50
matières inhibitrices	1,13	sans objet
arsenic total	<0,02	0,05
cadmium total	<0,02	0,2
chrome total	<0,02	0,5

civre total	0,30	0,5
mercure total	<0,0005	0,05
nickel total	<0,02	0,5
plomb total	<0,02	0,5
zinc total	0,33	2
indice hydrocarbures	3,96	10
substances extractibles à l'hexane	14	150

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures sont rejetées dans le réseau unitaire situé rue d'Alsace, rue Dedieu, rue Magenta et rue Anatole France sans prétraitement.

Article 3 - Mise en conformité

Le présent arrêté est subordonné, de la part de l'établissement, à une mise en conformité de ses installations existantes selon l'échéancier suivant :

Liste des points non-conformes	Mise en conformité demandée	Échéance de mise en conformité
zone de lavage moteur	reprise et agrandissement avec installation d'un séparateur hydrocarbure	décembre 2015
sortie zone de remisage	mise en place d'un déboureur-séparateur hydrocarbure pour traiter les eaux de ruissellement	décembre 2015

L'établissement doit justifier à la Métropole de Lyon de la réalisation de cette mise en conformité dans le délai indiqué.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir une fois par an à la Métropole de Lyon, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur 1 jour (prélèvement moyen 24 heures) sur les points de rejet les plus impactants : UTN, aval zone de lavage des bus et CAMC aval zone de lavage petites pièces et bus et sur un échantillon représentatif de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,
- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole de Lyon les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

De plus, l'établissement est soumis à l'autosurveillance par son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter au titre de la rubrique 2930 de la nomenclature des installations classées.

Si l'établissement est soumis à la Recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE), l'établissement devra fournir à la Métropole une copie des résultats des différentes analyses réalisées.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 18 ou 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident

constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,
- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,
- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1,15.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée d'un an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et/ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur les abonnements de consommation d'eau référencés : 1190451V et 1173262E.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à

la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 11 juin 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin

Affiché le : 11 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2015.

N° 2015-06-11-R-0409 - Oullins - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Métalor technologies (France) SAS - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Métalor technologies (France) SAS, ci-après dénommé «l'établissement», sis 11, rue Louis Aulagne à Oullins, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues des activités de valorisation de métaux précieux, de fabrication d'anodes en argent et de négoce de produits chimiques et métallurgiques dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 11 de la rue Louis Aulagne.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de rinçage du laboratoire, des eaux de refroidissement des condensateurs, des eaux de vidange de l'installation de lavage des effluents gazeux, des eaux de rinçage de l'atelier de préparation des bains et des eaux de nettoyage des anodes.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Pierre Bénite.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 6,5 et 9,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Pierre Bénite :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
cyanures	0,1
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 2 213 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
- eaux vannes : 290 mètres cubes/an (estimé),
- eaux usées autres que domestiques : 1 923 mètres cubes/an (estimé),
- eaux pluviales polluées : sans objet,
- autres : sans objet ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé rue Louis Aulagne, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'une cuve de neutralisation de pH et d'une cuve de décantation.

Un système de goutte à goutte de javel a été directement installé au niveau de la cuve de neutralisation afin d'oxyder les cyanures issus du rejet des eaux de rinçage du laboratoire.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues de la campagne de mesures effectuée sur le rejet d'eaux usées autres que domestiques les 27 et 28 novembre 2014 et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- débit journalier : 0,297 mètres cubes/jour,
- pH : $7,7 < \text{pH} < 10,64^*$,
- pH de l'échantillon moyen 24 heures : $9,9^*$,

- température : $17,8 < T^\circ < 23,1$.

Paramètres	Valeurs en milligramme/litre mesurées les 27 et 28 novembre 2014	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	416	2 000
DBO5	280	800
MEST	39	600
azote kjeldahl	2,77	sans objet
azote global	36,43	150
phosphore total	0,7	50
cyanures aisément libérables	inférieures au seuil de quantification	0,1
cyanures totaux	inférieures au seuil de quantification	0,1
arsenic total	0,00116	0,05
cadmium total	0,00187	0,2
chrome total	0,0143	0,5
cuiivre total	0,452	0,5
mercure total	0,044	0,05
nickel total	0,429	0,5
plomb total	0,0328	0,5
zinc total	0,341	2
indice hydrocarbures	inférieures au seuil de quantification	10

* le dépassement des seuils autorisés concernant le pH fait l'objet d'une demande de mise en conformité précisée dans l'article 3 du présent arrêté.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture et de voirie sont rejetées dans le réseau unitaire situé rue Louis Aulagne.

Article 3 - Mise en conformité

Le présent arrêté est subordonné, de la part de l'établissement, à une mise en conformité de ses installations existantes selon l'échéancier suivant :

Liste des points non-conformes	Mise en conformité demandée	Échéance de mise en conformité
pH non-conforme	Le pH doit être compris entre 6,5 et 9	30 juin 2015

L'établissement doit justifier à la Métropole de Lyon de la réalisation de cette mise en conformité dans le délai indiqué.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir une fois par an à la Métropole de Lyon, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur 1 jour (prélèvement moyen 24 heures) sur chaque point de rejet et sur un échantillon représentatif de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,
- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole de Lyon les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement.

A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution pondéré de l'établissement est égal à 1,6.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée de 1 an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et/ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1096440 E.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 11 juin 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin

Affiché le : 11 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2015.

N° 2015-06-11-R-0410 - Saint Priest - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement public - Cuisine centrale - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Cuisine centrale de Saint Priest, ci-après dénommé « l'établissement », sis 87, rue Aristide Briand à Saint Priest, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de restauration collective dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 87 de la rue Aristide Briand.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux issues de la préparation des repas et des opérations de nettoyage du matériel.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 1 839 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :

- eaux vannes : 231 mètres cubes/an (estimé),
 - eaux usées autres que domestiques : 1 608 mètres cubes/an (estimé),
 - eaux pluviales polluées : sans objet,
 - autres : sans objet ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
- eaux de refroidissement : sans objet,
 - autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé rue Aristide Briand, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué de 2 séparateurs à graisses. Ces installations sont entretenues 1 fois par mois par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues de la campagne de mesures effectuée sur le rejet d'eaux usées autres que domestiques les 25 et 26 septembre 2014 et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- pH : 4,4 < pH < 7,45,
- pH de l'échantillon moyen 24 heures : 5,6,
- température : 29,4 < T° < 44,8.

Paramètres	Valeurs en milligramme/litre mesurées les 25 et 26 septembre 2014	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	2 140	2 000
DBO5	1 500	sans objet
MEST	518	600
azote kjeldahl	108	sans objet

azote global	108	150
phosphore total	26	50
arsenic total	inférieures au seuil de quantification	0,05
cadmium total	inférieures au seuil de quantification	0,2
chrome total	inférieures au seuil de quantification	0,5
cuivre total	0,067	0,5
mercure total	inférieures au seuil de quantification	0,05
nickel total	inférieures au seuil de quantification	0,5
plomb total	inférieures au seuil de quantification	0,5
zinc total	0,3	2
substances extractibles à l'hexane	87	150 milligrammes/kilogramme

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales du quai de déchargement sont infiltrées via 1 puits d'infiltration.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole de Lyon, mais un état des lieux. La Métropole de Lyon se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Les eaux pluviales de toiture et de voirie sont rejetées dans le réseau unitaire situé rue Aristide Briand.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir 1 fois par an à la Métropole de Lyon, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur 1 jour (prélèvement moyen 24 heures) sur chaque point de rejet et sur un échantillon représentatif de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,
- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole de Lyon les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect

des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,
- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,
- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution pondéré de l'établissement est égal à 1,83.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée d'un an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et/ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 108 1242 J.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt

général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 11 juin 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin

Affiché le : 11 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2015.

N° 2015-06-11-R-0411 - Lyon 9° - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement public - Etablissement Sebpln à Caluire et Cuire - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête**Article 1er - Objet de l'autorisation**

L'établissement Sebpl, ci-après dénommé «l'établissement», sis chemin de la Belle Cordière à Caluire et Cuire, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues de l'exploitation du boulevard périphérique nord de Lyon dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via 2 branchements situés sous le giratoire Porte de Vaise et au droit de la rue Mouillard à Lyon 9°.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux des refroidisseurs des sites techniques des tunnels de la Duchère et de Rochedardon.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Pierre Bénite.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales**2-1 - Prescriptions générales**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Pierre Bénite :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 20 000 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
- eaux vannes : sans objet,
- eaux usées autres que domestiques : 20 000 mètres cubes/an,

- eaux pluviales polluées : sans objet,
- autres : sans objet ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose de : 2 points de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé sous le giratoire Porte de Vaise et rue Mouillard, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué de 2 déboueurs/déshuileurs. Ces installations sont entretenues une fois par an par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Les rejets d'eaux de refroidissement en circuit ouvert, d'eaux de pompage, ou d'eaux de climatisation sont considérés comme des rejets d'eaux claires permanents.

Ces rejets sont assujettis à la redevance assainissement telle que définie à l'article 6 du présent arrêté.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de ruissellement sont récupérées dans des bassins de rétention décrits ci-après :

- bassin A - Échangeur de Valvert :
 - bassin à ciel ouvert,
 - refoulement vers un déboueur/déshuileur avant rejet au ruisseau de la Balme,
 - une partie des eaux pluviales du giratoire situé après l'échangeur de Valvert est rejetée au réseau unitaire rue Victor Hugo à Tassin la Demi Lune ;
- bassin E - Point bas de Vaise :
 - assainissement du tunnel de la Duchère et de la plate-forme de péage de Vaise,
 - récupération dans un bassin de 400 mètres cubes et refoulement vers un déboueur/déshuileur avant rejet au réseau unitaire implanté dans la galerie technique sous le giratoire Porte de Vaise ;

NB : il existe 2 autres points de rejet d'eaux pluviales dans le réseau unitaire au niveau du giratoire Porte de Vaise. Ces eaux pluviales ne transitent pas dans ce bassin et ne font l'objet d'aucun prétraitement.

- bassin F - Point bas Rochemardon :
 - assainissement du tunnel de Rochemardon,
 - récupération dans un bassin de 230 mètres cubes,
 - refoulement vers un déboueur/déshuileur avant rejet au réseau unitaire rue Mouillard à Lyon 9° ;
- bassin J - Point bas Pierre Baizet :

- assainissement et eaux de drainage de la partie Est du tunnel de Rochemardon,
- assainissement de l'échangeur et des eaux de drainage de la tranchée ouverte de Pierre Baizet,
- récupération du refoulement du bassin N,
- récupération dans un bassin de 500 mètres cubes utile,
- refoulement vers un déboueur/déshuileur avant rejet au réseau d'eaux pluviales rue Pierre Baizet à Lyon 9° ;

NB : les eaux pluviales de parking de l'usine de Pierre Baizet sont également rejetées dans le réseau d'eaux pluviales rue Pierre Baizet à Lyon 9° sans prétraitement.

- bassin N - Premier point bas de Caluire :
 - assainissement du tunnel de Caluire,
 - récupération dans une bache de 80 mètres cubes,
 - refoulement vers le bassin J ;
 - bassins S Nord et Sud - Deuxième point bas de Caluire :
 - assainissement du tunnel de Caluire,
 - récupération dans une bache de 80 mètres cubes,
 - refoulement vers le bassin U ;
 - bassin U - Point bas Demonchy :
 - récupération des eaux de la tranchée couverte Est de Demonchy,
 - assainissement de la zone Ouest de Poincaré,
 - récupération du refoulement des bassins S,
 - récupération dans un bassin de 330 mètres cubes,
 - refoulement vers un déboueur/déshuileur avant rejet au Rhône ;
 - bassin W - Échangeur Poincaré :
 - récupération des eaux d'une partie des voies du boulevard périphérique et des bretelles de l'échangeur depuis le pont Poincaré et depuis le franchissement de l'avenue de Poumeyrol,
 - récupération dans un bassin étanche à ciel ouvert d'une capacité de 1 500 mètres cubes,
 - refoulement vers un déboueur/déshuileur avant rejet au Rhône rive droite ;
 - bassin Y - Échangeur de Strasbourg :
 - récupération des eaux d'une partie des voies du boulevard périphérique, du giratoire de Strasbourg et de ses bretelles, du viaduc de Strasbourg et du premier tiers du viaduc du Rhône,
 - récupération dans un bassin extérieur de 1 500 mètres cubes,
 - refoulement vers un déboueur/déshuileur avant rejet au Rhône rive droite ;
 - bassin Croix Luizet :
 - récupération des eaux des 2 derniers tiers du viaduc du Rhône,
 - récupération des eaux du périphérique section courante et échangeur de l'ouvrage d'art de la bretelle de sortie de la Doua (sens extérieur) 6a, jusqu'au droit du giratoire Einstein,
 - récupération dans un bassin de 5 000 mètres cubes,
 - refoulement vers un déboueur/déshuileur avant rejet au Rhône rive gauche ;
- NB** : les eaux pluviales collectées en extrémité du boulevard périphérique (issues du boulevard Laurent Bonnevey) transitent dans le réseau d'eaux pluviales avant rejet au canal de Jonage. Elles ne font l'objet d'aucun prétraitement ;
- assainissement du tunnel Quai Bellevue :

Les eaux pluviales de la bretelle du tunnel Quai Bellevue transitent dans les réseaux d'eaux pluviales situés en entrée et en sortie du tunnel avant rejet au Rhône. Elles ne font l'objet d'aucun prétraitement.

Les eaux pluviales du tunnel Bellevue sont rejetées dans le réseau d'eaux usées situé quai Charles Sénard. Elles ne font l'objet d'aucun prétraitement.

Le rejet au milieu naturel des eaux pluviales issues des bassins A, U, W, Y et Croix Luizet ne constitue pas une prescription de la Métropole de Lyon, mais un état des lieux. La Métropole de Lyon se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Les eaux pluviales issues du bassin J et de la bretelle du tunnel Bellevue sont rejetées dans les réseaux d'eaux pluviales appartenant à la Métropole de Lyon.

Le rejet de ces eaux pluviales ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

La température des effluents rejetés doit être inférieure à 30°C et le pH sera compris entre 5,5 et 8,5.

Paramètres	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	125
DBO5	30
MEST	35
azote global	10
phosphore total	1
indice hydrocarbures	10
arsenic et composés	0,05
chrome et composés	0,5
chrome VI et composés	0,1
cuivre et composés	0,5
nickel et composés	0,5
plomb et composés	0,5
zinc et composés	2

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel ;

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants ;

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 0,8 en référence à l'article 42.2.3 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur les abonnements de consommation d'eau référencés : 1374680 H, 1391204 H et 1043321 P.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 11 juin 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin

Affiché le : 11 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2015.

N° 2015-06-11-R-0412 - Vénissieux - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Setra - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Setra, ci-après dénommé «l'établissement», sis 6, avenue Berliet à Vénissieux, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de collecte et tri de déchets industriels banals (DIB), métaux ferreux et non ferreux, et de valorisation de gravats et d'inertes de démolition dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 6 de l'avenue Berliet.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux usées provenant de l'aire de lavage des poids lourds et

des eaux pluviales de ruissèlement de l'aire de distribution de carburant.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements

spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 300 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
 - eaux usées autres que domestiques et eaux vannes : 300 mètres cubes/an,
 - eaux pluviales polluées : sans objet,
 - autres : sans objet ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
 - eaux de refroidissement : sans objet,
 - autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé avenue Berliet, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué de 2 séparateurs hydrocarbures. Ces installations sont entretenues annuellement par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures sont infiltrées via 2 puits d'infiltration sans prétraitement.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole de Lyon, mais un état des lieux. La Métropole de Lyon se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Les eaux pluviales de voiries sont rejetées dans le réseau unitaire situé avenue Berliet, après un prétraitement constitué d'un séparateur hydrocarbure. Ce dispositif est entretenu annuellement par une entreprise spécialisée.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1156844.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 11 juin 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin

Affiché le : 11 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2015.

N° 2015-06-11-R-0413 - Corbas - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Segro Logistics - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Segro Logistics, ci-après dénommé «l'établissement», sis rue de la Vanoise à Corbas, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de plateforme logistique dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via :

- un branchement sur le réseau d'eaux usées situé rue de la Vanoise,

- un branchement sur le réseau d'eaux pluviales situé rue de la Vanoise.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées du rejet de l'autolaveuse et des eaux d'essais des moyens de secours contre l'incendie.

Les eaux de l'autolaveuse sont rejetées dans le réseau d'eaux usées de la Métropole de Lyon et sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Les eaux issues des essais des moyens de secours contre l'incendie sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales de la Métropole de Lyon puis dans un bassin de rétention et d'infiltration dénommé Léopha, situé à Corbas.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques issues de l'autolaveuse doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

Les eaux usées autres que domestiques issues des essais des moyens de secours contre l'incendie doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

La température des effluents rejetés doit être inférieure à 30°C et le pH sera compris entre 5,5 et 8,5.

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	125
DBO5	30
MEST	35
azote global	10
phosphore total	1
indice hydrocarbures	10
arsenic et composés	0,05
chrome et composés	0,5
chrome VI et composés	0,1
cuiivre et composés	0,5
nickel et composés	0,5
plomb et composés	0,5
zinc et composés	2

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 580 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :

- eaux vannes : 300 mètres cubes/an estimés,
- eaux usées autres que domestiques : 10 mètres cubes/an estimés,
- eaux pluviales polluées : sans objet,
- autres : sans objet ;

- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec :*

· eaux de refroidissement : sans objet,

· autres (essais des moyens de secours contre l'incendie) : 270 mètres cubes/an.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose de 2 points de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé rue de la Vanoise, les eaux usées autres que domestiques issues de l'autolaveuse ne font pas l'objet d'un prétraitement.

Avant rejet au réseau d'eaux pluviales situé rue de la Vanoise, les eaux usées autres que domestiques issues des essais des moyens de secours contre l'incendie font l'objet d'un prétraitement commun avec les eaux pluviales de voirie, constitué d'un séparateur à hydrocarbures. Cette installation est entretenue autant que nécessaire par une entreprise spécialisée.

Ce dispositif de prétraitement est conçu, installé et entretenu sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par ladite installation sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture sont infiltrées via un bassin d'infiltration.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole de Lyon, mais un état des lieux. La Métropole de Lyon se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Les eaux pluviales de voirie sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé rue de la Vanoise après un prétraitement constitué d'un séparateur à hydrocarbures. Ce dispositif est entretenu autant que nécessaire par une entreprise spécialisée. Elles sont ensuite rejetées dans un bassin de rétention et d'infiltration dénommé Léopha, situé à Corbas et appartenant à la Métropole de Lyon.

Le rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

La température des effluents rejetés doit être inférieure à 30°C et le pH sera compris entre 5,5 et 8,5.

Paramètres	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	125
DBO5	30
MEST	35
azote global	10
phosphore total	1
indice hydrocarbures	10
arsenic et composés	0,05
chrome et composés	0,5

chrome VI et composés	0,1
cuivre et composés	0,5
nickel et composés	0,5
plomb et composés	0,5
zinc et composés	2

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

L'établissement étant soumis au régime de l'auto surveillance par son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, ces résultats seront communiqués à la Métropole de Lyon, à la fréquence prévue par ce dit arrêté.

Pour rappel, annexe 4 de l'arrêté préfectoral du 22 août 2001.

Analyses demandées	Fréquence
MEST	annuelle
indice hydrocarbures	annuelle

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;
- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;
- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,
- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,
- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1033561.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 11 juin 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin

Affiché le : 11 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2015.

N° 2015-06-11-R-0414 - Saint Fons - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Val'Aura - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Val'Aura, ci-après dénommé «l'établissement», sis 1, rue de Sète à Saint Fons, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de centre de transfert de déchets dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 1 de la rue de Sète.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées d'eaux de lavage des sols.

Ces effluents transitent par le réseau d'assainissement interne au port Edouard Herriot avant de rejoindre les réseaux de la Métropole de Lyon. La Compagnie Nationale du Rhône, concessionnaire du port, est responsable du réseau d'assainissement interne du port notamment de l'exploitation et de la surveillance.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 100 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
 - eaux vannes : 1 mètre cube/an,
 - eaux usées autres que domestiques : 99 mètres cubes/an,
 - eaux pluviales polluées : sans objet,
 - autres : sans objet ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
 - eaux de refroidissement : sans objet,
 - autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire interne du port puis au réseau de la Métropole de Lyon, situé boulevard Pierre Sémard, les eaux usées autres que domestiques ne font l'objet d'aucun prétraitement.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de voiries et de toitures sont rejetées dans le réseau unitaire interne au port situé rue de Sète, sans prétraitement.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fer-

meture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,
- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,
- les mises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une mise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1120476 Y.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 11 juin 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin

Affiché le : 11 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2015.

N° 2015-06-11-R-0415 - Corbas - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement SAS Cordis - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation

d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement SAS Cordis, ci-après dénommé «l'établissement», sis 1, rue Jean Macé à Corbas, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de supermarché dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit de l'avenue du 8 mai 1945.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux issues des laboratoires de préparation alimentaire.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures substances extractibles à l'hexane	10 150 milligrammes/kilogramme

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 550 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :

· eaux vannes et eaux usées autres que domestiques : 550 mètres cubes/an,

- eaux pluviales polluées : sans objet,
- autres : sans objet ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose de : 1 point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé avenue du 8 mai 1945, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'un bac à graisses. Cette installation est entretenue régulièrement par une entreprise spécialisée.

Ce dispositif de prétraitement est conçu, installé et entretenu sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de voiries et toitures sont rejetées dans le réseau unitaire situé avenue du 8 mai 1945 sans prétraitement.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

· du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

· les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement

collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1038910.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 11 juin 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin

Affiché le : 11 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2015.

N° 2015-06-11-R-0416 - Pierre Bénite - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement JCB Lyomat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, L 2224-19, L 2224-19-1, L 2224-19-2, L 2224-19-4, L 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement JCB Lyomat, ci-après dénommé « l'établissement », sis chemin de la Lône à Pierre Bénite, sera autorisé, dès la mise en fonctionnement effective de ses installations et, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de vente de matériel de BTP dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit de l'établissement chemin de la Lône.

Les eaux usées autres que domestiques seront constituées des eaux issues de l'aire de lavages.

Ces effluents seront traités par la station d'épuration de Pierre Bénite.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement sera soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques devront notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Pierre Bénite :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme

de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

2-2-1 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement disposera de : 1 point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé chemin de la Lône, les eaux usées autres que domestiques feront l'objet d'un prétraitement constitué d'un séparateur hydrocarbure. Cette installation sera entretenue une fois par an par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement seront conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement devra, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-2 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-3 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures seront infiltrées via les drains, sans prétraitement. Le parking d'exposition des véhicules neufs est constitué de gravillons.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole de Lyon, mais un état des lieux. La Métropole de Lyon se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Article 3 - Gestion des rejets non-conformes

3-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement sera tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 38 ou 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

3-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

3-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 4 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Le coefficient de pollution pris en compte dans ce présent arrêté est égal à 1. Il sera recalculé lors de l'élaboration de l'arrêté définitif.

Article 5 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée à titre personnel pour une durée d'un an avec date d'effet lors de la mise en fonctionnement effectif des installations. Deux mois avant l'expiration du présent arrêté et au vu des caractéristiques qualitatives et quantitatives des effluents, le renouvellement de l'autorisation pourra être effectué.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement dans son projet de nature à entraîner un changement notable dans les conditions de déversement devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 6 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 7 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 11 juin 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin

Affiché le : 11 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2015.

N° 2015-06-11-R-0417 - Lyon 7° - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Velan - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Velan, ci-après dénommé «l'établissement», sis 90, rue Challemel à Lyon 7°, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de fabrication d'articles de robinetterie pour l'industrie nucléaire et la cryogénie dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé boulevard du Parc de l'Artillerie.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux nécessaires aux tests d'étanchéité des produits fabriqués.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,

- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,

- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre

toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 3 000 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- rejet au réseau eaux usées :
- eaux vannes : 2 500 mètres cubes/an (estimé),
- eaux usées autres que domestiques : 500 mètres cubes/an (estimé),
- eaux pluviales polluées : sans objet,
- autres : sans objet ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé boulevard du Parc de l'Artillerie, les eaux usées autres que domestiques ne font pas l'objet d'un prétraitement.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de voiries et de toitures sont rejetées dans le réseau unitaire situé boulevard du Parc de l'Artillerie.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,
- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,
- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1345283.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 11 juin 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin

Affiché le : 11 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2015.

N° 2015-06-11-R-0418 - Pierre Bénite - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement La capsule lyonnaise - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, L 2224-19, L 2224-19-1, L 2224-19-2, L 2224-19-4, L 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête**Article 1er - Objet de l'autorisation**

L'établissement La capsule lyonnaise, ci-après dénommé «l'établissement», sis 75 chemin d'Yvours à Pierre Bénite, sera autorisé, dès la mise en fonctionnement effective de ses installations et, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de fabrication de bière dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 75 du chemin d'Yvours.

Les eaux usées autres que domestiques seront constituées des eaux de lavages des cuves de fabrication de bière.

Ces effluents seront traités par la station d'épuration de Pierre Bénite.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales**2-1 - Prescriptions générales**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement sera soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques devront notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Pierre Bénite :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières**2-2-1 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement**

L'établissement disposera d'un point de rejet sur le réseau d'eaux usées, situé chemin d'Yvours.

2-2-2 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-3 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales seront infiltrées via des puits d'infiltration.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole de Lyon, mais un état des lieux. La Métropole de Lyon se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Article 3 - Gestion des rejets non-conformes

3-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement sera tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

3-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

3-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 4 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement

collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Le coefficient de pollution pris en compte dans ce présent arrêté est égal à 1. Il sera recalculé lors de l'élaboration de l'arrêté définitif.

Article 5 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée à titre personnel pour une durée d'un an avec date d'effet lors de la mise en fonctionnement effectif des installations. Deux mois avant l'expiration du présent arrêté et au vu des caractéristiques qualitatives et quantitatives des effluents, le renouvellement de l'autorisation pourra être effectué.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement dans son projet de nature à entraîner un changement notable dans les conditions de déversement devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 6 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 7 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 11 juin 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin

Affiché le : 11 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2015.

N° 2015-06-11-R-0419 - Pierre Bénite - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Sondex - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, L 2224-19, L 2224-19-1, L 2224-19-2, L 2224-19-4, L 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Sondex, ci-après dénommé «l'établissement», sis 75 chemin d'Yvours à Pierre Bénite, sera autorisé, dès la mise en fonctionnement effective de ses installations et, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de nettoyage de plaques d'échangeurs thermiques dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 75 du chemin d'Yvours.

Les eaux usées autres que domestiques seront constituées des eaux de lavages des plaques d'échangeurs.

Ces effluents seront traités par la station d'épuration de Pierre Bénite.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement sera soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques devront notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Pierre Bénite :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme

de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

2-2-1 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement disposera d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé chemin d'Yvours, les eaux usées autres que domestiques feront l'objet d'un prétraitement constitué d'un décanteur. Cette installation sera entretenue autant que nécessaire par une entreprise spécialisée.

Ce dispositif de prétraitement sera conçu, installé et entretenu sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement devra, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par ladite installation sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-2 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-3 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales seront infiltrées via des puits d'infiltration.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole de Lyon, mais un état des lieux. La Métropole de Lyon se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Article 3 - Gestion des rejets non-conformes

3-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement sera tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

3-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

3-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 4 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Le coefficient de pollution pris en compte dans ce présent arrêté est égal à 1. Il sera recalculé lors de l'élaboration de l'arrêté définitif.

Article 5 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée à titre personnel pour une durée d'un an avec date d'effet lors de la mise en fonctionnement effectif des installations. Deux mois avant l'expiration du présent arrêté et au vu des caractéristiques qualitatives et quantitatives des effluents, le renouvellement de l'autorisation pourra être effectué.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement dans son projet de nature à entraîner un changement notable dans les conditions de déversement devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 6 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 7 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 11 juin 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin

Affiché e : 11 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2015.

N° 2015-06-11-R-0420 - Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Attributions de délégations - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services ;

Considérant que ladite délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil de la Métropole au Président, en application de l'article L 3221-13 du code général des collectivités territoriales, sauf si le Conseil

en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 donnant délégation de signature aux personnels de la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

arrête

Article 1^{er} - Délégation permanente est donnée aux agents figurant au tableau ci-après annexé à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les actes et décisions identifiés au sein dudit tableau.

(VOIR annexe pages 1527 et 1528).

Article 2 - La délégation de signature consentie à un directeur de territoire ou à son adjoint pourra être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces deux agents, par tout autre directeur de territoire ou adjoint au directeur de territoire, sous réserve qu'ils disposent des délégations de signature équivalentes.

Il en va de même entre les chefs de service de territoires et leurs adjoints, sous réserve qu'ils exercent des fonctions équivalentes et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de territoire concerné et de son adjoint.

Article 3 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 11 juin 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 11 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2015.

N° 2015-06-15-R-0421 - Fontaines sur Saône - 11, avenue Simon Rousseau - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du lot de copropriété n° 1 appartenant à la SCI Coremo - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1.4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole de Lyon, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par le cabinet d'urbanisme Reynard, SARL Caupere 41, rue du Lac Lyon 3°, représentant la SCI Coremo, reçue en mairie de Fontaines sur Saône le 24 mars 2015 et concernant la vente au prix de 55 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation- au profit de la SCI Dide Immo :

- du lot de copropriété n° 1, correspondant à un local en rez-de-chaussée d'une surface utile de 44,79 mètres carrés, ainsi que les 142/1 000° des parties communes attachées à ce lot,

le tout situé 11, avenue Simon Rousseau à Fontaines sur Saône, étant cadastré sous les références AB n° 93 et AB n° 299 ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine en date du 18 mai 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de la réalisation d'un projet urbain conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que par correspondances en dates des 22 avril et 6 mai 2015, monsieur le Maire de la Commune de Fontaines sur Saône a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien

et a demandé qu'à cet effet, la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption dans le but d'aménager un local affecté à l'usage d'un service public ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la commune de Fontaines sur Saône qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 11, avenue Simon Rousseau à Fontaines sur Saône ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 55 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole de Lyon.

Cette acquisition, par la Métropole de Lyon, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Morel-Vulliez, notaire associé à Lyon 6°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458100 - fonction 01 - opération 0P07O4507.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 juin 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier

Affiché le : 15 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 juin 2015.

N° 2015-06-15-R-0422 - Lyon 6° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Tête d'Or - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

GROUPE	N°	DESCRIPTION DES GROUPES DE DELEGATIONS
THEMATIQUES TRANSVERSALES		
COMMANDE PUBLIQUE		
Groupe 1		<ul style="list-style-type: none"> Signature des accords-cadres et marchés < 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résilier Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant, à l'exclusion des avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résilier Signature des ordres de service et actes spéciaux de sous-traitance, certificats de cessibilité, décomptes généraux et définitifs relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant Bons de commande, quel que soit le montant, dans la limite du montant maximum du marché, subséquent ou non d'un accord-cadre
Groupe 2		<ul style="list-style-type: none"> Signature des accords-cadres et marchés < 4 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résilier Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, < 90 000 € HT, à l'exclusion des avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résilier Signature des ordres de service et actes spéciaux de sous-traitance, certificats de cessibilité, décomptes généraux et définitifs relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant Bons de commande < 90 000 € HT et dans la limite du montant maximum du marché, subséquent ou non d'un accord-cadre
GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE		
Groupe 3		<ul style="list-style-type: none"> Signature des bordereaux-journaux de titres et de mandats. Signature des titres et mandats.
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES		
Groupe 4		<ul style="list-style-type: none"> Décisions de recrutement de fonctionnaires sur emploi permanent, de mise en stage (sauf promotion interne) et de titularisation. Congés non rémunérés. Autorisations de travail à temps partiel soumises à autorisation. Congés de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences ou décharge de service (articles 57, 6, 6 bis et 6 ter de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée ; article 41, 6, 6 bis et 6 ter de la loi n°86-33 du 09/01/1986). Refus de formations soumises aux nécessités de service ou envisagées dans le cadre du droit individuel à la formation (sauf cas de saisine de la Commission administrative paritaire). Autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour un déplacement professionnel.
Groupe 5		<ul style="list-style-type: none"> Contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins permanents (articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée ; articles 9 et 9-1 II de la loi n°86-33 du 09/01/1986).
Groupe 6		<ul style="list-style-type: none"> Contrats de recrutement des assistants familiaux.
Groupe 7		<ul style="list-style-type: none"> Désignations en cas de grève. Autorisations de cumul d'activités. Imputabilité au service d'un accident. Attribution des congés de maladie ordinaire supérieurs à 6 mois, congés de longue maladie, congés de longue durée. Temps partiels thérapeutiques. Actes afférents aux élections professionnelles. Refus de congés pour formation syndicale présentés hors délai.
Groupe 8		<ul style="list-style-type: none"> En matière de paie, de gestion des temps et des activités : <ul style="list-style-type: none"> décisions relatives aux congés bonifiés. - refus des congés maternité, paternité, adoption et des congés spécifiques prévus aux 8°, 9°, 10° et 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, et 8°, 9° et 10° de l'article 41 de la loi 86-33 du 09/01/1986 - indemnités compensatrices de congés payés. - modalités financières du transfert des congés versés sur le compte épargne temps en cas d'arrivée/départ d'un agent. - indemnités forfaitaires de changement de résidence. En matière de fin de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> - mises à la retraite, - indemnités de licenciement, - attributions du capital décès, - saisines de la commission de déontologie.
Groupe 9		<ul style="list-style-type: none"> En matière d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> - contrats de droit privé (contrats d'apprentissage, contrats aidés, conventions de stage, conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE)) et stages d'immersion professionnelle. - demandes d'organisation de concours auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale. - rejets de candidatures (catégories A). En matière de contractuels de droit public : <ul style="list-style-type: none"> - congés de mobilité.
Groupe 10		<ul style="list-style-type: none"> Décisions individuelles relatives aux prestations d'action sociale (allocations pour enfants handicapés, etc.). Décisions individuelles relatives à l'aménagement du poste de travail.
Groupe 11		<ul style="list-style-type: none"> D'agissant des contractuels de droit public : <ul style="list-style-type: none"> - contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins temporaires (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 de la loi n°86-33 du 09/01/1986). - contrats de recrutement sur emplois non permanents (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 III de la loi n°86-33 du 09/01/1986). Rejets de candidatures (catégories B et C). <ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés d'affectation, • Autorisations de travail à temps partiel de droit, • Autorisations exceptionnelles d'absence, • Décisions relatives au congé parental, • Congés maladie ordinaires inférieurs à 6 mois, • Avancements d'échelon à l'ancienneté minimum.
GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS		
Groupe 12		<ul style="list-style-type: none"> Certification conforme à l'original des copies de documents. Expéditions de registres, ampliations d'actes administratifs (double, en la forme authentique, d'un acte administratif). Attestation du caractère exécutoire des actes.
THEMATIQUES SPECIALISEES		
SOCIAL (INSERTION, PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES, HABITAT ET LOGEMENT)		
Groupe 13		<ul style="list-style-type: none"> Signalements adressés à l'autorité judiciaire au titre de la protection des personnes vulnérables.
Groupe 14		<ul style="list-style-type: none"> Demandes pour que soient instituées des mesures de protection au profit des personnes vulnérables.
Groupe 15		<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'attribution des allocations mensuelles, des secours exceptionnels, des chèques d'accompagnement personnalisés, des aides financières aux jeunes majeurs et aux bénéficiaires du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).
Groupe 16		<ul style="list-style-type: none"> Contrats d'insertion conclus avec les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et décisions portant désignation des personnes chargées de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de ces contrats d'insertion.
Groupe 17		<ul style="list-style-type: none"> Tous actes individuels intéressant les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).
Groupe 18		<ul style="list-style-type: none"> Décisions portant attribution ou refus d'attribution des aides du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).
Groupe 19		<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés de révision périodique de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) en établissement et à domicile, arrêtés de révision à la demande en établissement et à domicile et arrêtés de rejet de l'ADPA.
Groupe 20		<ul style="list-style-type: none"> Courriers de mise en demeure du bénéficiaire avant suspension et courriers de réclamation de trop perçu.
Groupe 21		<ul style="list-style-type: none"> Courriers de rappel adressés au bénéficiaire ou à son tuteur pour l'allocation compensatrice suite à la réception de factures, des sorties d'établissement, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, un passage d'établissement au domicile, une décision de justice, tout changement de situation entraînant un rappel de paiement.
Groupe 22		<ul style="list-style-type: none"> Courriers de trop-perçu adressés au bénéficiaire ou à son tuteur suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, l'obtention d'un avantage analogue, un changement de situation entraînant un trop-perçu, le décès du bénéficiaire.
Groupe 23		<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés fixant le montant de l'allocation compensatrice domicile ou hébergement et les arrêtés de rejet ou de suspension suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, l'obtention d'un avantage analogue.
Groupe 24		<ul style="list-style-type: none"> Décisions d'admission ou de refus d'admission à l'aide sociale, décisions de suspension ou de révision de l'aide sociale et actions en répétition de l'indu, à l'exception des remises gracieuses.
Groupe 25		<ul style="list-style-type: none"> Contrats conclus avec les usagers dans le cadre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).
Groupe 26		<ul style="list-style-type: none"> Actes pris en qualité de tuteur sur personnes ou aux biens en qualité d'administrateur ad hoc.
Groupe 27		<ul style="list-style-type: none"> Décisions de récupération des créances d'aide sociale.
Groupe 28		<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA).
Groupe 29		<ul style="list-style-type: none"> Correspondances avec les tiers intéressés le contrôle de l'utilisation de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) et demandes de remboursement des sommes indues.
Groupe 30		<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant, refusant, suspendant ou retirant l'agrément pour l'accueil à domicile des personnes âgées ou handicapées adultes.
Groupe 31		<ul style="list-style-type: none"> Procès-verbaux de visites de conformité des établissements médicaux-sociaux accueillant des enfants, des personnes âgées ou handicapées.
Groupe 32		<ul style="list-style-type: none"> Avenants portant modification des conventions tripartites pluriannuelles d'habilitation d'hébergement de personnes âgées dépendantes entre la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) et les établissements concernés.
ENFANCE ET FAMILLE		
Groupe 33		<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs dans le service de la protection de l'enfance. Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs en qualité de pupilles de l'Etat
Groupe 34		<ul style="list-style-type: none"> Décisions intéressant l'exercice de l'autorité parentale sur les mineurs confiés au service de la protection de l'enfance, dont autorisations de soins.
Groupe 35		<ul style="list-style-type: none"> Décisions fixant la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement de toute personne prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ou si elle est mineure de ses débiteurs d'aliments
Groupe 36		<ul style="list-style-type: none"> Décisions relatives au choix du mode d'accueil des mineurs confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe 37		<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe 38		<ul style="list-style-type: none"> Décisions suspendant ou retirant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe 39		<ul style="list-style-type: none"> Contrats d'accueil conclus avec les assistants maternels, assistants familiaux ou avec les tiers dignes de confiance pour les besoins de l'accueil des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe 40		<ul style="list-style-type: none"> Attestations de formation délivrées aux assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe 41		<ul style="list-style-type: none"> Etats de frais des tiers accueillant des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe 42		<ul style="list-style-type: none"> Conventions relatives à la participation d'agents de la Métropole aux sorties familiales.
Groupe 43		<ul style="list-style-type: none"> Avis préalable à la délivrance de l'agrément préfectoral pour les entreprises de services à domicile (garde d'enfants de moins de 3 ans).
Groupe 44		<ul style="list-style-type: none"> Demandes d'indemnisation devant la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIV) au titre de l'enfance maltraitée.
Groupe 45		<ul style="list-style-type: none"> Contrats particuliers de location en application des conventions avec les organismes de logements pour les besoins du service de la protection de l'enfance.
AFFAIRES JURIDIQUES, ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET CONTENTIEUX		
Groupe 46		<ul style="list-style-type: none"> Actes conservatoires et interruptifs de déchéance en application de l'article L. 3221-10 du code général des collectivités territoriales.
Groupe 47		<ul style="list-style-type: none"> Déclarations à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et procédures relatives à la protection des données à caractère personnel.
Groupe 48		<ul style="list-style-type: none"> Communication de documents administratifs en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.
Groupe 49		<ul style="list-style-type: none"> Dépôt de plaintes, hors constitutions de partie civile, et correspondances adressées à l'autorité judiciaire.
Groupe 50		<ul style="list-style-type: none"> Requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par la Métropole de Lyon devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives, ou auxquelles elle défend devant les mêmes juridictions.
Groupe 51		<ul style="list-style-type: none"> Représentation de la Métropole de Lyon aux audiences devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives.
Groupe 52		<ul style="list-style-type: none"> Courriers accusant réception de demandes, y compris lorsque celles-ci font cours un délai, formant mises en demeure ou demandant à des tiers communication de documents ou de renseignements.
Groupe 53		<ul style="list-style-type: none"> Demandes d'interventions d'huissiers pour la signification d'actes ou l'établissement de procès-verbaux.
Groupe 54		<ul style="list-style-type: none"> Courriers établis dans le cadre de procédures contradictoires.
Groupe 55		<ul style="list-style-type: none"> Actes intéressant l'inscription ou la radiation de l'hypothèque légale prévue à l'article L. 132-9 du code de l'action sociale et des familles.
AFFICHAGE LEGAL DES ACTES		
Groupe 56		<ul style="list-style-type: none"> Attestations d'affichage légal des actes

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale départementale pour une capacité de 4 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Résidence Tête d'Or, boulevard des Belges 69386 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en €)
Dépenses	260 870,30
Recettes	0,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	260 870,30

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 58,74 € par journée pour les 4 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 74,56 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 18,59 €,

. GIR 3/4 : 11,80 €,

. GIR 5/6 : 5,01 €

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, l'établissement ne bénéficie pas de la dotation globale de financement relative à la dépendance.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 15 juin 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général de la Métropole et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 15 juin 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 15 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 juin 2015.

N° 2015-06-16-R-0423 - Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Benoît Quignon, Directeur général des services - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le contrat recrutant monsieur Benoît Quignon dans les fonctions de Directeur général des services ;

Vu l'arrêté nommant monsieur Michel Soulas dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge des ressources ;

Vu l'arrêté nommant madame Nicole Sibeud dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge du développement urbain et du cadre de vie ;

Vu l'arrêté nommant monsieur Jean-Gabriel Madinier dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge du développement économique, de l'emploi et des savoirs ;

Vu le contrat recrutant madame Anne-Camille Veydarier dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge du développement solidaire et de l'habitat ;

Vu l'arrêté nommant monsieur Jérôme Maillard dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge des territoires et de la cohésion métropolitaine ;

Vu le contrat recrutant monsieur Jacques de Chilly dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge du pôle développement économique et international, emploi et insertion ;

Vu l'arrêté n° 2015-02-05-R-0060 du 5 février 2015 donnant délégation de signature à monsieur Benoît Quignon, Directeur général des services ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à monsieur Benoît Quignon, Directeur général des services, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît Quignon, la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques et par ordre de priorité par :

- monsieur Michel Soulas,
- madame Nicole Sibeud,
- monsieur Jean-Gabriel Madinier,
- madame Anne-Camille Veydarier,
- monsieur Jérôme Maillard,
- monsieur Jacques de Chilly,

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole de Lyon.

Article 3 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-0907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-05-R-0060 du 5 février 2015.

Lyon, le 16 juin 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 16 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juin 2015.

N° 2015-06-16-R-0424 - Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Michel Soulas, Directeur général adjoint en charge des ressources - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté nommant monsieur Michel Soulas dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge des ressources ;

Vu l'arrêté n° 2015-02-05-R-0061 du 5 février 2015 donnant délégation de signature à monsieur Michel Soulas, Directeur général adjoint en charge des ressources ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à monsieur Michel Soulas, Directeur général adjoint en charge des ressources, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît Quignon, Directeur général des services, délégation est donnée à monsieur Michel Soulas à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Michel Soulas,
- madame Nicole Sibeud,
- monsieur Jean-Gabriel Madinier,
- madame Anne-Camille Veydarier,
- monsieur Jérôme Maillard,
- monsieur Jacques de Chilly,

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole de Lyon.

Article 3 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-0907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-05-R-0061 du 5 février 2015.

Lyon, le 16 juin 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 16 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juin 2015.

N° 2015-06-16-R-0425 - Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Nicole Sibeud, Directeur général adjoint en charge du développement urbain et du cadre de vie - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté nommant madame Nicole Sibeud dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge du développement urbain et du cadre de vie ;

Vu l'arrêté n° 2015-02-05-R-0062 du 5 février 2015 donnant délégation de signature à madame Nicole Sibeud, Directeur général adjoint en charge du développement urbain et du cadre de vie ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à madame Nicole Sibeud, Directeur général adjoint en charge du développement urbain et du cadre de vie, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît Quignon, Directeur général des services, délégation est donnée à madame Nicole Sibeud à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Michel Soulas,
- madame Nicole Sibeud,
- monsieur Jean-Gabriel Madinier,
- madame Anne-Camille Veydarier,
- monsieur Jérôme Maillard,
- monsieur Jacques de Chilly,

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole de Lyon.

Article 3 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-0907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-05-R-0062 du 5 février 2015.

Lyon, le 16 juin 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 16 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juin 2015.

N° 2015-06-16-R-0426 - Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Jean-Gabriel Madinier, Directeur général adjoint en charge du développement économique, de l'emploi et des savoirs - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté nommant monsieur Jean-Gabriel Madinier dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge du développement économique, de l'emploi et des savoirs ;

Vu l'arrêté n° 2015-02-05-R-0063 du 5 février 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel Madinier, Directeur général adjoint en charge du développement économique, de l'emploi et des savoirs ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à monsieur Jean-Gabriel Madinier, Directeur général adjoint en charge du développement économique, de l'emploi et des savoirs, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît Quignon, Directeur général des services, délégation est donnée à monsieur Jean-Gabriel Madinier à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Michel Soulas,
- madame Nicole Sibeud,
- monsieur Jean-Gabriel Madinier,
- madame Anne-Camille Veydarier,
- monsieur Jérôme Maillard,
- monsieur Jacques de Chilly,

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole de Lyon.

Article 3 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-05-R-0063 du 5 février 2015.

Lyon, le 16 juin 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 16 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juin 2015.

N° 2015-06-16-R-0427 - Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Anne-Camille Veydarier, Directeur général adjoint en charge du développement solidaire et de l'habitat - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le contrat recrutant madame Anne-Camille Veydarier dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge du développement solidaire et de l'habitat ;

Vu l'arrêté n° 2015-02-05-R-0064 du 5 février 2015 donnant délégation de signature à madame Anne-Camille Veydarier, Directeur général adjoint en charge du développement solidaire et de l'habitat ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à madame Anne-Camille Veydarier, Directeur général adjoint en charge du développement solidaire et de l'habitat, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît Quignon, Directeur général des services de la Métropole de Lyon, délégation est donnée à madame Anne-Camille Veydarier à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Michel Soulas,
- madame Nicole Sibeud,
- monsieur Jean-Gabriel Madinier,
- madame Anne-Camille Veydarier,
- monsieur Jérôme Maillard,
- monsieur Jacques de Chilly,

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole de Lyon.

Article 3 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas avoir ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-05-R-0064 du 5 février 2015.

Lyon, le 16 juin 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 16 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juin 2015.

N° 2015-06-16-R-0428 - Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Jérôme Maillard, Directeur général adjoint en charge des territoires et de la cohésion métropolitaine - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté nommant monsieur Jérôme Maillard dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge des territoires et de la cohésion métropolitaine ;

Vu l'arrêté n° 2015-02-05-R-0065 du 5 février 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jérôme Maillard, Directeur général adjoint en charge des territoires et de la cohésion métropolitaine ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à monsieur Jérôme Maillard, Directeur général adjoint en charge des territoires et de la cohésion métropolitaine, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît Quignon, Directeur général des services, délégation est donnée à monsieur Jérôme Maillard à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Michel Soulas,
- madame Nicole Sibeud,
- monsieur Jean-Gabriel Madinier,
- madame Anne-Camille Veydarier,
- monsieur Jérôme Maillard,
- monsieur Jacques de Chilly,

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole de Lyon.

Article 3 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation

de conflits d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-02-05-R-0065 du 5 février 2015.

Lyon, le 16 juin 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 16 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juin 2015.

N° 2015-06-16-R-0429 - Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Jacques de Chilly, Directeur général adjoint en charge du pôle développement économique et international, emploi et insertion - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le contrat recrutant monsieur Jacques de Chilly dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge du pôle développement économique et international, emploi et insertion ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à monsieur Jacques de Chilly, Directeur général adjoint en charge du pôle développement économique et international, emploi et insertion, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît Quignon, Directeur général des services, délégation est donnée à monsieur Jacques de Chilly à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Michel Soulas,
- madame Nicole Sibeud,
- monsieur Jean-Gabriel Madinier,
- madame Anne-Camille Veydarier,
- monsieur Jérôme Maillard,
- monsieur Jacques de Chilly,

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole de Lyon.

Article 3 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 16 juin 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 16 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juin 2015.

N° 2015-06-16-R-0430 - Délégations de signature accordées aux personnels de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions de délégations - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services ;

Considérant que ladite délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil de la Métropole au Président, en application de l'article L 3221-13 du code général des collectivités territoriales, sauf si le Conseil en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 donnant délégation de signature aux personnels de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté n° 2015-02-05-R-0066 du 5 février 2015 donnant délégation de signature à madame Catherine David en sa qualité de Directeur général adjoint en charge de la voirie et de l'aménagement ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2015-02-05-R-0066 du 5 février 2015 donnant délégation de signature à madame Catherine David est abrogé.

Article 2 - Délégation permanente est donnée à madame Catherine David, conformément au tableau ci-après annexé, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les actes et décisions identifiés au sein dudit tableau.

(VOIR annexe pages 1537 et 1538).

Article 3 - La délégation de signature consentie à un directeur de territoire ou à son adjoint pourra être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces deux agents, par tout autre directeur de territoire ou adjoint au directeur de territoire, sous réserve qu'ils disposent des délégations de signature équivalentes.

Il en va de même entre les chefs de service de territoires et leurs adjoints, sous réserve qu'ils exercent des fonctions équivalentes et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de territoire concerné et de son adjoint.

Article 4 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 16 juin 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 16 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juin 2015.

N° 2015-06-16-R-0431 - Villefranche sur Saône - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Unité de soins longue durée (USLD) Centre Hospitalier de Villefranche Pierre de Beaujeu - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 21 novembre 2006 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 7 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'USLD Centre hospitalier de Villefranche Pierre de Beaujeu Plateau d'Ouilly BP 80436, 69655 Villefranche-sur-Saône, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	24 566,03
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	2 047,17
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à juin)	6 267,66

Ce montant de 6 267,66 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de juillet 2015.

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er juillet 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 16 juin 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 16 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juin 2015.

N° 2015-06-16-R-0432 - Villefranche sur Saône - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre Hospitalier de Villefranche Pierre de Beaujeu - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 21 novembre 2006 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 7 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Centre hospitalier de Villefranche Pierre de Beaujeu Plateau d'Ouilly BP 80436, 69655 Villefranche sur Saône, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	5 648,56
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	470,72
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à juin)	-1 143,72

Ce montant de 1 143,72 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de juillet 2015.

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er juillet 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 16 juin 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 16 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juin 2015.

N° 2015-06-16-R-0433 - Limonest - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Vigie des Monts d'Or - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

GROUPE N°	DESCRIPTION DES GROUPES DE DELEGATIONS
THEMATIQUES TRANSVERSALES	
COMMANDE PUBLIQUE	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> • Signature des accords-cadres et marchés < 90 000€ HT, subéquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuite et des décisions de résiliation • Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subéquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant, à l'exclusion des avenants et décisions de poursuite et des décisions de résiliation • Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subéquents ou non d'un accord-cadre quel que soit leur montant • Signature des ordres de service, actes spécifiques de sous-traitance, certificats de cessibilité, décomptes généraux et définitifs relatifs aux accords-cadres et marchés, subéquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant • Bons de commande, quel que soit leur montant, dans la limite du montant maximum du marché, subéquents ou non d'un accord-cadre
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • Signature des accords-cadres et marchés < 4 000 € HT, subéquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuite et des décisions de résiliation • Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subéquents ou non d'un accord-cadre, < 90 000€ HT, à l'exclusion des avenants et décisions de poursuite et des décisions de résiliation • Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subéquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant • Signature des ordres de service et actes spéciaux de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et marchés, subéquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant • Bons de commande < 90 000 € HT et dans la limite du montant maximum du marché, subéquents ou non d'un accord-cadre
GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> • Signature des bordereaux-journaux de titres et de mandats. • Signature des titres et mandats.
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	
Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions de recrutement de fonctionnaires sur emploi permanent, de mise en stage (sauf promotion interne) et de titularisation. • Congés non rémunérés. • Autorisations de travail à temps partiel soumises à autorisation. • Congés de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences ou décharge de service (article 57 § 6, 6 bis et 6 ter de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 41 § 6, 6 bis et 6 ter de la loi n°86-33 du 09/01/1986) • Refus de formations soumises aux nécessités de service ou envisagées dans le cadre du droit individuel à la formation (sauf cas de saisine de la Commission administrative paritaire). • Autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour un déplacement professionnel.
Groupe 5	<ul style="list-style-type: none"> • Contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins permanents (articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée; articles 9 et 9-1 II de la loi n°86-33 du 09/01/1986).
Groupe 6	<ul style="list-style-type: none"> • Contrats de recrutement des assistants familiaux.
Groupe 7	<ul style="list-style-type: none"> • Désignations en cas de grève. • Autorisations de cumul d'activités. • Impossibilité au service d'un accident. • Attribution des congés de maladie ordinaire supérieurs à 6 mois, congés de longue maladie, congés de longue durée. • Temps partiels thérapeutiques. • Actes afférents aux élections professionnelles. • Refus de congés pour formation syndicale présentés hors délai.
Groupe 8	<ul style="list-style-type: none"> • En matière de paie, de gestion des temps et des activités : <ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives aux congés bonifiés. - refus des congés maternité, parentalité, adoption et des congés spécifiques prévus aux 8°, 9°, 10° et 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, et 8°, 9° et 10° de l'article 41 de la loi 86-33 du 09/01/1986 - indemnités compensatrices de congés payés. - modalités financières du transfert des congés versés sur le compte épargne temps en cas d'arrivée/départ d'un agent. - indemnités forfaitaires de changement de résidence. • En matière de fin de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> - mises à la retraite. - indemnités de licenciement. - attributions du capital décès. - saisines de la commission de déontologie.
Groupe 9	<ul style="list-style-type: none"> • En matière d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> - contrats de droit privé (contrats d'apprentissage, contrats aidés, conventions de stage, conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE)) et stages d'immersion professionnelle. - demandes d'organisation de concours auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale. - rejets de candidatures (catégories A). • En matière de contractuels de droit public : <ul style="list-style-type: none"> - congés de mobilité.
Groupe 10	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions individuelles relatives aux prestations d'action sociale (allocations pour enfants handicapés, etc.). • Décisions individuelles relatives à l'aménagement du poste de travail.
Groupe 11	<ul style="list-style-type: none"> • S'agissant des contractuels de droit public : <ul style="list-style-type: none"> - contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins temporaires (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 de la loi n°86-33 du 09/01/1986). - contrats de recrutement sur emplois non permanents (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 III de la loi n°86-33 du 09/01/1986). • Rejets de candidatures (catégories B et C). • Arrêtés d'affectation. • Autorisations de travail à temps partiel de droit. • Autorisations exceptionnelles d'absence. • Décisions relatives au congé parental. • Congés maladie ordinaire inférieurs à 6 mois. • Avancements d'échelon à l'ancienneté minimum.
GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS	
Groupe 12	<ul style="list-style-type: none"> • Certification conforme à l'original des copies de documents. • Expéditions de registres, annulations d'actes administratifs (double, en la forme authentique, d'un acte administratif). • Attestation du caractère exécutoire des actes.
THEMATIQUES SPECIALISEES	
SOCIAL (INSERTION, PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES, HABITAT ET LOGEMENT)	
Groupe 13	<ul style="list-style-type: none"> • Signalements adressés à l'autorité judiciaire au titre de la protection des personnes vulnérables.
Groupe 14	<ul style="list-style-type: none"> • Demandes pour que soient instituées des mesures de protection au profit des personnes vulnérables.
Groupe 15	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions attribuant ou refusant l'attribution des allocations mensuelles, des secours exceptionnels, des chèques d'accompagnement personnalisés, des aides financières aux jeunes majeurs et aux bénéficiaires du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).
Groupe 16	<ul style="list-style-type: none"> • Contrats d'insertion conclus avec les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et décisions portant désignation des personnes chargées de l'élaboration, de la coordination et de la mise en oeuvre de ces contrats d'insertion.
Groupe 17	<ul style="list-style-type: none"> • Tous actes individuels intéressant les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).
Groupe 18	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions portant attribution ou refus d'attribution des aides du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).
Groupe 19	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés de révision périodique de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) en établissement et à domicile, arrêtés de révision à la demande en établissement et à domicile et arrêtés de rejet de l'ADPA.
Groupe 20	<ul style="list-style-type: none"> • Courriers de mise en demeure du bénéficiaire avant suspension et courriers de réclamation de trop perçu.
Groupe 21	<ul style="list-style-type: none"> • Courriers de rappel adressés au bénéficiaire ou à son tuteur pour l'allocation compensatoire suite à la réception de factures, des sorties d'établissement, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, un passage d'établissement au domicile, une décision de justice, tout changement de situation entraînant un rappel de paiement.
Groupe 22	<ul style="list-style-type: none"> • Courriers de trop-perçu adressés au bénéficiaire ou à son tuteur suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision de ressources, l'obtention d'un avantage analogue, un changement de situation entraînant un trop-perçu, le décès du bénéficiaire.
Groupe 23	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés fixant le montant de l'allocation compensatoire domicile ou hébergement et les arrêtés de rejet ou de suspension suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, l'obtention d'un avantage analogue.
Groupe 24	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions d'admission ou de refus d'admission à l'aide sociale, décisions de suspension ou de révision de l'aide sociale et actions en répétition de l'indu, à l'exception des remises gratuites.
Groupe 25	<ul style="list-style-type: none"> • Contrats conclus avec les usagers dans le cadre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).
Groupe 26	<ul style="list-style-type: none"> • Actes pris en qualité de tuteur sur personnes ou aux biens en qualité d'administrateur/ hoc.
Groupe 27	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions de récupération des créances d'aide sociale.
Groupe 28	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions attribuant ou refusant l'allocation compensatoire pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA).
Groupe 29	<ul style="list-style-type: none"> • Correspondances avec les tiers intéressant le contrôle de l'utilisation de l'allocation compensatoire pour tierce personne (ACTP), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) et demandes de remboursement des sommes indues.
Groupe 30	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions attribuant, refusant, suspendant ou retirant l'agrément pour l'accueil à domicile des personnes âgées ou handicapées adultes.
Groupe 31	<ul style="list-style-type: none"> • Procès-verbaux de visites de conformité des établissements médico-sociaux accueillant des enfants, des personnes âgées ou handicapées.
Groupe 32	<ul style="list-style-type: none"> • Avenants portant modification des conventions tripartites pluriannuelles d'habilitation d'hébergement de personnes âgées dépendantes entre la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) et les établissements concernés.
ENFANCE ET FAMILLE	
Groupe 33	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs dans le service de la protection de l'enfance. • Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs en qualité de pupilles de l'Etat.
Groupe 34	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions intéressant l'exercice de l'autorité parentale sur les mineurs confiés au service de la protection de l'enfance, dont autorisations de soins.
Groupe 35	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions fixant la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement de toute personne prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ou si elle est mineure de ses débiteurs d'aliments
Groupe 36	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives au choix du mode d'accueil des mineurs confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe 37	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions attribuant ou refusant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe 38	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions suspendant ou retirant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe 39	<ul style="list-style-type: none"> • Contrats d'accueil conclus avec les assistants maternels, assistants familiaux ou avec les tiers dignes de confiance pour les besoins de l'accueil des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe 40	<ul style="list-style-type: none"> • Attestations de formation délivrées aux assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe 41	<ul style="list-style-type: none"> • Etats de frais des tiers accueillant des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe 42	<ul style="list-style-type: none"> • Conventions relatives à la participation d'agents de la Métropole aux sorties familiales.
Groupe 43	<ul style="list-style-type: none"> • Avis préalable à la délivrance de l'agrément préfectoral pour les entreprises de services à domicile (garde d'enfants de moins de 3 ans).
Groupe 44	<ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'indemnisation devant la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CVI) au titre de l'enfance maltraitée.
Groupe 45	<ul style="list-style-type: none"> • Contrats particuliers de location en application des conventions avec les organismes de logements pour les besoins du service de la protection de l'enfance.
AFFAIRES JURIDIQUES, ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET CONTENTIEUX	
Groupe 46	<ul style="list-style-type: none"> • Actes conservatoires et interruptifs de déchéance en application de l'article L.3221-10 du code général des collectivités territoriales.
Groupe 47	<ul style="list-style-type: none"> • Déclarations à la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL) et procédures relatives à la protection des données à caractère personnel.
Groupe 48	<ul style="list-style-type: none"> • Communication de documents administratifs en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.
Groupe 49	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt de plaintes, hors constitutions de partie civile, et correspondances adressées à l'autorité judiciaire.
Groupe 50	<ul style="list-style-type: none"> • Requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par la Métropole de Lyon devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives, ou auxquelles elle défend devant les mêmes juridictions.
Groupe 51	<ul style="list-style-type: none"> • Représentation de la Métropole de Lyon aux audiences devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives.
Groupe 52	<ul style="list-style-type: none"> • Courriers accusant réception de demandes, y compris lorsque celles-ci font courir un délai, formant mises en demeure ou demandant à des tiers communication de documents ou de renseignements.
Groupe 53	<ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'interventions d'huissiers pour la signification d'actes ou d'établissement de procès-verbaux.
Groupe 54	<ul style="list-style-type: none"> • Courriers établis dans le cadre de procédures contradictoires.
Groupe 55	<ul style="list-style-type: none"> • Actes intéressant l'inscription ou la radiation de l'hypothèque légale prévue à l'article L.132-9 du code de l'action sociale et des familles.
AFFICHAGE LEGAL DES ACTES	
Groupe 56	<ul style="list-style-type: none"> • Attestations d'affichage légal des actes

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 12 janvier 2009 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 29 avril 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD La Vigie des Monts d'Or 77, route de Bellevue 69790 Limonest, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 908 002,05	485 018,89
Recettes	65 768,00	0,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	1 842 234,05	485 018,89

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement chambre à 1 lit : 58,91 € par journée,
- hébergement chambre à 2 lits : 55,72 € par journée.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 72,60 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- . GIR 1/2 : 16,82 €,
- . GIR 3/4 : 10,66 €,
- . GIR 5/6 : 4,53 €

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	270 238,47
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	22 519,88
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à juillet)	5 805,72

Ce montant de 5 805,72 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de juillet 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er juillet 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 16 juin 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 16 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juin 2015.

N° 2015-06-16-R-0434 - Tarare - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre Hospitalier de Tarare - La Clairière - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 1er décembre 2003 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 7 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Centre hospitalier de Tarare - La Clairière 1, boulevard Jean-Baptiste Martin 69170 Tarare, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	137 852,72
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	11 487,73
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à juin)	-6 465,00

Ce montant de 6 465,00 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de juillet 2015.

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er juillet 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 16 juin 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 16 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juin 2015.

N° 2015-06-16-R-0435 - L'Arbresle - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Collonges - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 31 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 21 mai 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Les Collonges 141, avenue André Lassagne BP 71 69593 L'Arbresle, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	93 777,88
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	7 814,83
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à juillet)	4 259,94

Ce montant de 4 259,94 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de juillet 2015.

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er juillet 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 16 juin 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 16 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juin 2015.

N° 2015-06-18-R-0436 - Vénissieux - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement public - Etablissement Vénissieux énergies - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Vénissieux énergies, ci-après dénommé "l'établissement", sis 16, rue Albert Einstein à Vénissieux, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de production et distribution d'eau chaude et de chauffage dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via les branchements situés rue Albert Einstein et Léo Lagrange.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des effluents provenant des circuits de refroidissement de l'unité de production, des résines échangeuses d'ions, des purges, des opérations de nettoyage et des eaux pluviales de ruissèlement.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur.

En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 18 900 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
 - eaux usées autres que domestiques et eaux vanes : 18 900 mètres cubes/an,
 - eaux pluviales polluées : sans objet,
 - autres : sans objet ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
 - eaux de refroidissement : sans objet,
 - autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose de 2 points de rejet :

- rejet Biomasse : avant rejet au réseau unitaire situé rue Léo Lagrange, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'un séparateur hydrocarbure. Cette installation est entretenue au minimum une fois par an par une entreprise spécialisée,
- rejet chaufferie fioul : avant rejet au réseau unitaire situé rue Albert Einstein, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'un dessableur et d'un séparateur hydrocarbure. Ces installations sont entretenues au minimum une fois par an par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues de la campagne de mesures d'autosurveillance annuelle (2013 et 2014) effectuée sur les points de rejet globaux et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- débit journalier moyen mesuré : 6 mètres cubes/jour,
- pH de l'échantillon moyen 24 heures : 7,9,
- température : $9 < T < 16$.

Paramètres	Valeurs en milligramme/litre données autosurveillance 2013 et 2014	Valeurs limites admissibles en milli- gramme/litre
DCO	100	2 000
DBO5	20	800
MEST	20	600
azote kjel-dahl	23	sans objet
azote global	24	150
phosphore total	2	50
fer total	0,15	sans objet
aluminium total	0,04	sans objet
étain total	inférieures au seuil de quantification	sans objet
arsenic total	inférieures au seuil de quantification	0,05
c a d m i u m total	inférieures au seuil de quantification	0,2
chrome total	inférieures au seuil de quantification	0,5
cuivre total	0,02	0,5
mercure total	inférieures au seuil de quantification	0,05
nickel total	0,01	0,5
plomb total	inférieures au seuil de quantification	0,5
zinc total	0,15	2
fluorures	inférieures au seuil de quantification	30
AOX	0,08	0,5
sulfates	12	2 000
sulfites	inférieures au seuil de quantification	20
indice hydro-carbures	0,5	10

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et de voiries sont rejetées dans le réseau unitaire situé rue Léo Lagrange et rue Albert Einstein, après un prétraitement constitué d'un séparateur hydrocarbure. Ce dispositif est entretenu annuellement par une entreprise spécialisée.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir annuellement à la Métropole de Lyon, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur 1 jour (prélèvement moyen 24 heures) sur chaque point de rejet et sur un échantillon représentatif de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,
- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole de Lyon les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

De plus, l'établissement étant soumis au régime de l'auto surveillance par son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, ces résultats seront communiqués à la Métropole de Lyon, à la fréquence prévue par ce dit arrêté.

Pour rappel, article 9.2.2.2 de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2011

Analyses demandées	Fréquence
pH, MEST, DBO, DCO, indice hydrocarbure, NGL, Pt, AOX, métaux (Zn, Cu, Ni, Al, Fe, Cr, Cd, Pb, Sn) sulfates, sulfites, sulfures, fluorures	annuelle

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en

soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée de 1 an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et/ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1151127.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général de la Métropole et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 18 juin 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 18 juin 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 18 juin 2015.

N° 2015-06-18-R-0437 - Meyzieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement public - Atelier Toque et Sens Sodexo - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-1160 du 22 septembre 2003 portant révision de l'arrêté préfectoral du 23 mars 1976 déclarant d'utilité publique le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, les périmètres de protection et servitudes qui affèrent aux captages de la Garenne appartenant à la Communauté urbaine de Lyon et situés sur le territoire des communes de Meyzieu et de Jonage ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu l'arrêté du 9 août 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2221 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Atelier Toque et Sens Sodexo, ci-après dénommé "l'établissement", sis 6, rue Gustave Eiffel à Meyzieu, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de restauration collective dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 6 de la rue Gustave Eiffel.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux issues de la préparation des repas et des opérations de nettoyage du matériel.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Jonage.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Jonage :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	1 500
MEST	400
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur.

En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 2 900 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
 - eaux vannes estimées : 230 mètres cubes/an,
 - eaux usées autres que domestiques estimées : 2 670 mètres cubes/an,
 - eaux pluviales polluées : sans objet,
 - autres : sans objet ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
 - eaux de refroidissement : sans objet,
 - autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé rue Gustave Eiffel, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'un bac à graisses. Cette installation est entretenue autant que nécessaire par une entreprise spécialisée.

Ce dispositif de prétraitement est conçu, installé et entretenu sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Conformément aux articles L 541-21-1, R 543-225 et R 543-226 du code de l'environnement, les producteurs d'une quantité importante de déchets d'huiles alimentaires usagées sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation.

En application de l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R 543-225, une quantité importante est définie comme suit :

- du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 inclus : supérieure à 150 litres par an,
- à partir du 1er janvier 2016 : supérieure à 60 litres par an.

Lors de la collecte des huiles alimentaires usagées, le prestataire a obligation de remettre au producteur un bon d'enlèvement ou tout autre document, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas, les huiles alimentaires usagées ne devront être rejetées au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues de la campagne de mesures effectuée sur le rejet d'eaux usées autres que domestiques les 20 et 21 janvier 2015 et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- débit journalier : 10 mètres cubes/jour,
- pH de l'échantillon moyen 24 heures : 5,1,
- température : $9,9 < T < 25,9$.

Paramètres	Valeurs en milligramme/litre mesurées le 20-21 janvier 2015	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	2 410	1 500
DBO5	1 430	sans objet
MEST	106	400
azote kjeldahl	62,6	sans objet
azote global	92,8	150
phosphore total	37	50
arsenic total	inférieures au seuil de quantification	0,005
cadmium total	inférieures au seuil de quantification	0,2
chrome total	0,006	0,5
cuiivre total	0,103	0,5
mercure total	inférieures au seuil de quantification	0,005
nickel total	inférieures au seuil de quantification	0,05
plomb total	0,011	0,5
zinc total	0,261	2
substances extractibles à l'hexane	33	1 500 milligrammes/kilogramme

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures sont infiltrées via puits d'infiltration.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole de Lyon, mais un état des lieux. La Métropole de Lyon se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Les eaux pluviales de voirie sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé rue Gustave Eiffel après un prétraitement constitué d'un séparateur d'hydrocarbures. Ce dispositif est entretenu autant que nécessaire par une entreprise spécialisée. Elles sont ensuite rejetées au milieu naturel superficiel.

Le rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

La température des effluents rejetés devra être inférieure à 28°C et le pH sera compris entre 6,5 et 8,5.

Paramètres	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	125
DBO5	30
MEST	35*
azote kjeldahl	10*
phosphore total	1
indice hydrocarbures	5*
arsenic et composés	0,05
chrome et composés	0,5
chrome VI et composés	0,1
cuiivre et composés	0,5
nickel et composés	0,5
plomb et composés	0,05*
zinc et composés	2

* Valeurs issues de l'arrêté préfectoral n° 2004-2970 du 31 août 2004.

Rejet des eaux pluviales dans la nappe et dans le canal de Jonage - ZI Meyzieu - ZAC des Gaulnes.

Article 3 - Mise en conformité

Le présent arrêté est subordonné, de la part de l'établissement, à une mise en conformité de ses installations existantes selon l'échéancier suivant :

Liste des points non-conformes	Mise en conformité demandée	Contraintes liées à la mise en conformité
dépassement de la limite admissible en DCO.	surveillance de la concentration de l'effluent rejeté.	- surveillance semestrielle du rejet non domestique, - transmission des résultats d'autosurveillance.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir 2 fois par an à la Métropole de Lyon, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur un jour (prélèvement moyen 24 heures) sur chaque point de rejet, dont au moins une campagne aura lieu durant d'activité maximale de l'année. Les échantillons devront être représentatifs de l'activité annuelle, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,

- pour une campagne annuelle, le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre,

- pour les autres campagnes, le dosage des paramètres suivants : DCO, DBO5, MEST, azote global, azote kjeldahl, sulfates.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole de Lyon les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution pondéré de l'établissement est égal à 1,87.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution. La pondération est effectuée en tenant compte d'un coefficient de pollution de 1 pour les eaux vannes.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée d'un an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et/ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1213627.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révoquée : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général de la Métropole et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 18 juin 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 18 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 juin 2015.

N° 2015-06-18-R-0438 - Vénissieux - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Ford by my car - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-

19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Ford by my car, ci-après dénommé "l'établissement", sis 13, allée des Savoies à Vénissieux, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de réparation et vente de véhicules automobiles légers dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 13 de l'allée des Savoies.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux issues du lavage des véhicules et des eaux pluviales polluées d'une aire de distribution de carburant.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,

- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,

- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,

- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,

- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures substances extractibles à l'hexane	10
arsenic total	150 milligrammes/kilogramme
cadmium total	0,05
chrome total	0,2
cuiivre total	0,5
mercure total	0,5
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

Ace titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en

vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 890 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :

- eaux vannes : 530 mètres cubes/an (estimé),
- eaux usées autres que domestiques : 360 mètres cubes/an (estimé),
- eaux pluviales polluées : 40 mètres cubes/an (45 mètres carrés x pluviométrie moyenne : 0,85 mètre),
- autres : sans objet ;

- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :

- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé allée des Savoies, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'un déboureur/séparateur à hydrocarbures. Cette installation est entretenue au minimum 1 fois par an par une entreprise spécialisée.

Ce dispositif de prétraitement est conçu, installé et entretenu sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par ladite installation sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et voiries sont rejetées dans le réseau unitaire situé allée des Savoies.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement**4-1 - Autosurveillance**

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes**5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre**

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident

constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1168981.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révoquée : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général de la Métropole et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 18 juin 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 18 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 juin 2015.

N° 2015-06-18-R-0439 - Saint Genis Laval - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Sainte Eugénie - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 1967 autorisant les Hospices civils de Lyon à créer un établissement d'accueil des enfants de moins de six ans situé 165, chemin du Grand Revoyet 69495 Saint Genis Laval ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-présidente ;

Vu le dossier complet de la demande d'avis porté devant la Présidente du Conseil général du Rhône par les Hospices civils de Lyon, Centre hospitalier Lyon sud, le 17 décembre 2014, par monsieur Ducolomb, Directeur du personnel, situés 165, chemin du Grand Revoyet 69495 Pierre Bénite ;

Vu le rapport établi le 7 mai 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Saint Genis Laval sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Anne-Claude Bonnard, cadre de santé puéricultrice. Madame Catherine Berthelot, éducatrice de jeunes enfants, assure la fonction de directrice adjointe.

Article 2 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (0.8 équivalent temps plein),
- deux auxiliaires de puériculture (2 équivalents temps plein),
- deux auxiliaires de puériculture (deux fois 0.8 équivalent temps plein),
- deux auxiliaires de puériculture (deux fois 0.75 équivalent temps plein),
- une aide soignante (1 équivalent temps plein).

Article 3 - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 4 - Conformément à l'article 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation soit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 5 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 6 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 18 juin 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 18 juin 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 18 juin 2015.

N° 2015-06-18-R-0440 - Ampuis - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Résidence Rémy François - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 28 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 7 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale à hauteur de 20 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Résidence Rémy François 2, rue du Recru 69420 Ampuis, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	52 452,03
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	4 371,01
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à juillet)	-1 930,74

Ce montant de 1 930,74 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de juillet 2015.

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er juillet 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 18 juin 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 18 juin 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 18 juin 2015.

N° 2015-06-18-R-0441 - Le Bois d'Oingt - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Jean Borel - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 30 juin 2004 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 7 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Jean Borel 244, rue de Mirwart 69620 Le Bois d'Oingt, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	65 495,19
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	5 457,94
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à juillet)	-2 197,62

Ce montant de 2 197,62 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de juillet 2015.

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er juillet 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 18 juin 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 18 juin 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 18 juin 2015.

N° 2015-06-18-R-0442 - Amplepuis - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hôpital d'Amplepuis - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 30 avril 2015 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 7 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Hôpital d'Amplepuis avenue Raoul Follereau BP 33 69550 Amplepuis, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	10 387,36
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	865,62
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à juillet)	-1 749,42

Ce montant de 1 749,42 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de juillet 2015.

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er juillet 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 18 juin 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 18 juin 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 18 juin 2015.

N° 2015-06-19-R-0443 - Lyon 5° - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS) - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes hôpital de Fourvière - Transformation d'hébergement - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2015-0463 et n° 2015/DSH/DEPA/05/006 en date du 20 mai 2015 pris conjointement entre l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages 1556 à 1558).

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.

N° 2015-06-22-R-0444 - Grigny - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS) - Fermeture de 4 places d'accueil de jour rattachées à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Charme des Sources - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2015-0407 et 2015/DSH/DEPA/01/001 en date du 1er janvier 2015 pris conjointement entre l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages 1559 à 1561).

Reçu au contrôle de légalité le : 22 juin 2015.

N° 2015-06-22-R-0445 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS) - Extension de 3 places de la capacité d'accueil de jour Polydom soins situé rue Villon à Lyon 8° - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2015-0405 et 2015/DSH/DEPA/02/003 en date du 27 février 2015 pris conjointement entre l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages 1562 et 1563).

Reçu au contrôle de légalité le : 22 juin 2015.

N° 2015-06-22-R-0447 - Saint Didier au Mont d'Or - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) - Création d'un accueil de jour - Extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Paul Eluard - SAS Les Jardins de Crécy - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2015-0404 et 2015/DSH/DEPA/01/002 en date du 30 janvier 2015 pris conjointement entre l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages 1565 à 1567).

Reçu au contrôle de légalité le : 22 juin 2015.

N° 2015-06-22-R-0448 - Décines Charpieu - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS) - Extension de 3 places de la capacité de l'accueil de jour rattaché à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fleurs d'automne - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2015-0406 et 2015/DSH/DEPA/02/004 en date du 27 février 2015 pris conjointement entre l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages 1568 à 1571).

Reçu au contrôle de légalité le : 22 juin 2015.

N° 2015-06-22-R-0449 - Vénissieux - Désignation des membres du jury ad hoc pour une procédure d'appel d'offres en maîtrise d'œuvre - Réalisation des travaux d'accessibilité au site du Puisoz - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics modifié ;

Vu les articles 24 et 74-III 4° alinéa du code des marchés publics ;

Vu la délibération de la Métropole de Lyon n° 2015-0007 du 16 janvier 2015 portant création et élection des membres de la commission permanente d'appel d'offres et des jurys (CPAO) ;

Vu l'arrêté n° 2015-01-22-R-0006 du 22 janvier 2015 par lequel monsieur le Président de la Métropole de Lyon désigne monsieur le Vice-Président Gérard Claisse pour le représenter en tant que Président de la CPAO et des jurys et lui donne délégation pour signer tout acte nécessaire au fonctionnement de ces instances ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0152 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Gérard Claisse, Vice-Président ;

Au terme de l'article 74-III 4° alinéa du code des marchés publics, la procédure d'appel d'offres par exception au concours relative à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour Vénissieux - réalisation des travaux d'accessibilité au site du Puisoz, nécessite la constitution d'un jury comportant des personnalités qualifiées ;

arrête

Article 1er - Outre les membres désignés en application de l'article 22 du code des marchés publics, sont désignées pour siéger au sein du jury constitué selon les dispositions de l'article 24 du code des marchés publics les personnes qualifiées suivantes :

. monsieur Rodolphe Guyon, Diplôme d'ingénieur de l'école Polytechnique,

. madame Valérie Mira, diplômée d'ingénieur de l'école Centrale de Lyon,

. monsieur Philippe Cadet, diplômé d'ingénieur de l'institut national des sciences appliquées (INSA) de Rennes,

. madame Marie-France Totier-Guilbert, diplômée d'ingénieur de l'école nationale des techniques industrielles et des mines de Douai.

Article 2 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la publicité de la décision.

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 22 juin 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Gérard Claisse

Affiché le : 22 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 juin 2015.

N° 2015-06-22-R-0450 - Lyon 6° - 100, cours Vitton - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des consorts Giraud - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local

d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu la délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine de Lyon en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire. Le programme local de l'habitat (PLH) de la Métropole a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par décision préfectorale du 15 janvier 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le PLH avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1.4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole de Lyon, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par le cabinet d'urbanisme Reynard, 41, rue du Lac à Lyon 3°, représentant les Consorts Giraud, reçue en mairie centrale de Lyon le 7 avril 2015 et concernant la vente au prix de 1 100 000 € -bien cédé occupé- au profit de monsieur Cédric Marmonier et de monsieur Jean Douvre :

- d'un immeuble à usage d'habitation et de commerces en R+4, avec caves et combles, comprenant 8 logements et 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée, pour une surface utile totale d'environ 642 mètres carrés,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 231 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout situé 100, cours Vitton à Lyon 6ème, étant cadastré sous la référence AT n° 51 ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine en date du 22 mai 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur les communes qui en comptent peu, ce qui est le cas du sixième arrondissement de la Ville de Lyon (10,53 %) ;

Considérant que par correspondance en date du 2 juin 2015, monsieur le Directeur général adjoint de Grand Lyon Habitat a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption dans le but de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 6 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) et de 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ;

Annexe à l'arrêté n° 2015-06-19-R-0443

1 / 3



La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon

Arrêté ARS N° 2015-0463

Arrêté Métropole de Lyon N°2015/DSH/DEPA/05/006

Autorisant la transformation de 13 lits d'hébergement permanent en 13 lits d'hébergement temporaire à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Hôpital de Fourvière » à Lyon 5^{ème}.

Centre Hospitalier de Fourvière – 8 rue Roger Radisson – LYON 5^{ème}

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté n°91-040 en date du 29 janvier 1991 autorisant la création de l'établissement « Hôpital de Fourvière » pour une capacité de 96 lits (dont 40 lits de services de soins de suite et de réadaptation –SSR-, 56 lits de médecine), ainsi que 128 lits d'unité de soins de longue durée ;

VU l'arrêté départemental n°92-523 en date du 9 novembre 1992 autorisant l'établissement « Hôpital de Fourvière » à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places ;

VU l'extension de 40 lits de SSR aux termes de la délibération n°2004-197 de la Commission exécutive de l'établissement, en date du 13 octobre 2004 ;

VU l'arrêté conjoint de l'ARH Rhône-Alpes et de la Préfecture du Rhône n°07-69-296 et 2007-904 en date du 6 décembre 2007 fixant la répartition des capacités et des ressources d'assurance maladie de l'unité de soins longue durée de l'« Hôpital de Fourvière » entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social, et autorisant la création de l'établissement EHPAD portant la capacité totale à 100 lits d'USLD et 28 lits d'EHPAD ;

VU la convention tripartite relative à l'EHPAD signée le 31 juillet 2009 entre le Directeur de l'« Hôpital de Fourvière » à Lyon 5^{ème}, Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône et Monsieur le Président du Conseil général du Rhône ;

2 / 3

VU la demande de l'établissement en date du 20 août 2013 formulée auprès de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Conseil général du Rhône afin de convertir une partie des lits d'hébergement permanent, fermés provisoirement suite à la réalisation de travaux depuis le 1^{er} juillet 2011, en 13 lits d'hébergement temporaire ;

Considérant que la conversion demandée, de 13 lits d'hébergement permanent en 13 lits d'hébergement temporaire, répond aux besoins de la population du secteur, notamment en termes d'offres de séjours de répit pour les aidants dans le cadre de maintiens à domicile, et de réponses à des situations d'urgence en cas d'hospitalisation des aidants ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services métropolitains ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation est accordée à Monsieur le directeur de l'EHPAD « Hôpital de Fourvière », sis 8 rue Roger Radisson 69322 Lyon Cedex 05, pour une modification partielle de la répartition des lits de l'établissement, consistant en la conversion de 13 lits d'hébergement permanent en 13 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 : L'autorisation globale de la structure est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2002 (date de publication de la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002). Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

3 / 3

Article 5 : La conversion des 13 lits d'hébergement permanent en lits d'hébergement temporaire sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements Finess : Transformation de 13 lits d'hébergement permanent en 13 lits d'hébergement temporaire

Entité juridique : Hôpital de Fourvière
 Adresse : 8 rue Roger Radisson – 69322 Lyon Cedex 05
 N° FINESS EJ : 69 078 043 2
 Statut : 60 – Association loi 1901
 N° SIREN (Insee) : 379 836 695

Établissement : EHPAD Hôpital de Fourvière
 Adresse : 8 rue Roger Radisson – 69322 Lyon Cedex 05
 Téléphone / Fax : Tél : / Fax : 04 72 57 30 00 / 04 72 57 31 31
 E-mail : contact@hopital-fourviere.fr
 N° FINESS ET : 69 002 733 9
 Catégorie : 500 EHPAD
 Mode de tarif : 21 Autorité mixte EHPAD tripartie DC partielle

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	15	Le présent arrêté	28	06/12/2007
2	657	11	711	13	Le présent arrêté	0	26/09/2013

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 7 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 20 MAI 2015
 En deux exemplaires originaux

La Directrice générale
 de l'Agence Régionale de Santé
 Par délégation

Pour La Directrice Générale et par délégation
 La Directrice du Handicap et du Grand Age

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole
 la Vice-Présidente déléguée,

Claire Le Franc

Annexe à l'arrêté n° 2015-06-22-R-0444

Page 1 sur 3



La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon

Arrêté ARS n°2015-0407

Arrêté Métropole de Lyon N°2015/DSH/DEPA/01/001

Fermeture de 4 places d'accueil de jour rattachées à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Le Charme des Sources » 41 rue André Sabatier 69520 GRIGNY
SAS « Le Charme des Sources » - GRIGNY

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées 2009-2013 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté départemental n°88-43 du 14 mars 1988 autorisant la création d'une maison de retraite de 60 lits – rue André Sabatier - 69 520 GRIGNY ;

VU l'arrêté du préfet de département n°2000-4839 en date du 13 novembre 2000 refusant une extension de capacité de 15 lits au sein de la maison de retraite "Le Charme des Sources" – rue André Sabatier - 69520 GRIGNY ;

VU l'arrêté départemental n°2000-1173 en date du 14 novembre 2000 autorisant l'extension de capacité de 60 à 75 lits de la maison de retraite "Le Charme des Sources" – rue André Sabatier - 69520 GRIGNY ;

Page 2 sur 3

VU l'arrêté préfectoral n°2006-2550 et départemental n°2006-0021 en date du 30 juin 2006 autorisant la SAS le Charme des Sources - Rue André Sabatier – 69520 GRIGNY à étendre la capacité de 9 lits d'hébergement temporaire et de 12 places d'accueil de jour de la maison de retraite "Le Charme des Sources" – rue André Sabatier - 69520 GRIGNY portant ainsi la capacité autorisée à :

75 lits d'hébergement permanent,

9 lits d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

12 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, dont 6 places d'accueil de jour en attente de financement ;

VU le courrier du 29 octobre 2014 de Madame la Directrice de l'EHPAD "Le Charme des Sources" sollicitant le financement de deux places d'accueil de jour (en plus des 6 places déjà financées et en exploitation) et la fermeture des quatre places restantes non encore financées et installées ;

VU le projet de service 2014 de l'accueil de jour de l'EHPAD "Le Charme des Sources" ;

CONSIDERANT que l'établissement a signé la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins exprimés localement sur le canton de Givors ainsi que sur les cantons limitrophes pour prendre en charge les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice 2015 pour le financement de 2 places d'accueil de jour ;

SUR PROPOSITION de la Directrice du Handicap et du Grand âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services métropolitains ;

ARRETEM

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à Monsieur le Président de la SAS "Le Charme des Sources" sise 41 rue André Sabatier 69520 GRIGNY, pour le fonctionnement de l'EHPAD "Le Charme des Sources", 41 rue André Sabatier, 69520 GRIGNY, est modifiée. La capacité est réduite de 4 places d'accueil de jour.

Article 2 : Le financement supplémentaire alloué pour deux places d'accueil de jour permet l'installation et le fonctionnement de 8 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint en date du 30 juin 2006 sont inchangées.

Article 4 : La modification de capacité de l'EHPAD "Le Charme des Sources" sera enregistrée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : 1/ Fermeture de 4 places d'accueil de jour (triplet 4)
2/ Installation de 2 places d'accueil de jour (triplet 4)

Entité juridique : SAS Le Charme des Sources
Adresse : 41 rue André Sabatier
69 520 GRIGNY
N° FINESS EJ : 69 000 249 8
Statut : 77 autre organisme privé à caractère commercial
N° SIREN (Insee) : 351205943

Etablissement : EHPAD Le Charme des Sources
Adresse : 41 rue André Sabatier
69 520 GRIGNY
N° FINESS ET : 69 080 204 6
Catégorie : 500

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	657	11	436	9	30/06/2006	9	28/06/2006
2	924	11	436	24	14/11/2000	24	14/11/2000
3	924	11	711	51	14/11/2000	51	14/11/2000
4	924	11	436	8	Arrêté en cours	6	28/06/2006

Observations : 8 places d'accueil de jour autorisées et financées sur triplet 4

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 6 : La Directrice du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

01 JAN. 2015

Fait à Lyon, le
En deux exemplaires originaux

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes



Direction Régionale de Santé
Handicap et Grand Age
Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole
la Vice-Présidente déléguée,



Claire Le Franc

Annexe à l'arrêté n° 2015-06-22-R-0445



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2015-0405

Arrêté Métropole de Lyon N°2015/DSH/DEPA/02/003

Portant extension de 3 places de la capacité de l'accueil de jour Polydom Soins situé 15 rue Villon à LYON 8^{ème}

Association Polydom Soins – LYON 8^{ème}

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-4595 et départemental n°2008-0140 du 31 décembre 2008 portant création de l'accueil de jour autonome de 12 places Association Polydom Soins LYON 8^{ème} ;

VU le projet de service intégrant la demande d'extension de 3 places de l'accueil de jour Polydom Soins déposé le 24 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que le dossier produit par l'Association Polydom Soins a permis d'apprécier le respect des garanties techniques, morales et financières exigées pour l'extension de l'accueil de jour ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le renfort des places de répit et d'accompagnement de manière homogène sur le territoire de la métropole au regard des priorités du plan des maladies neuro-dégénératives ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services métropolitains ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'association POLYDOM SOINS 62-64 cours Albert Thomas 69008 LYON pour l'extension de 3 places d'accueil de jour autonome sis 15 rue Villon 69008 LYON portant la capacité totale autorisée à 15 places ;

2 / 2

Article 2 : Pour les évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de création de l'accueil de jour, autorisé pour 15 ans le 31 décembre 2008. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions fixées par les articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Cette extension de 3 places d'accueil de jour sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess		Extension de 3 places d'accueil de jour					
Entité juridique :		Association POLYDOM SOINS					
N° FINESS EJ :		69 003 019 2					
Statut :		60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)					
Établissement :		Accueil de jour « Polydom »					
Adresse :		15 rue Villon 69 008 Lyon					
N° FINESS ET :		69 003 158 8					
Catégorie :		207					
Équipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	657	21	436	15	Le présent arrêté	12	01/02/2009

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 8 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

27 FEV. 2015

Fait à Lyon, le
En deux exemplaires originaux
Pour le Président de la Métropole
la Vice-Présidente déléguée,

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Par délégation

P Pour La Directrice Générale et par délégation
L La Directrice du Handicap et du Grand Age

Marie-Hélène LECENNE

Claire Le Franc

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de Grand Lyon Habitat, qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 100, cours Vitton à Lyon 6ème ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 1 100 000 € -bien cédé occupé-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole de Lyon.

Cette acquisition, par la Métropole de Lyon, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Poulain Charpentier, notaire associé à Lyon 3ème.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2111 et 2132 - fonction 552 - opération n° 0P14O4501.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et Monsieur le Trésorier de Lyon municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 22 juin 2015.

Signé : pour le Président le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 22 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 juin 2015.

N° 2015-06-25-R-0451 - Cours la Ville - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Centre hospitalier intercommunal (CHI) de Thizy les Bourgs et Cours la Ville - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 24 janvier 2011 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 7 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD CHI de Thizy les Bourgs et Cours la Ville 22, rue de Thizy 69470 Cours la Ville, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	121 845,33
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	10 153,78
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à juillet)	21 071,64

Ce montant de 21 071,64 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de juillet 2015.

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er juillet 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable

Annexe à l'arrêté n° 2015-06-22-R-0447

Page 1 sur 3



La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon

Arrêté ARS n°2015-0404

Arrêté Métropole de Lyon N°2015/DSH/DEPA/01/002

**Création d'un accueil de jour de 8 places, en extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Paul Eluard » à SAINT DIDIER AU MONT D'OR
SAS « Les Jardins de Crécy » - SAINT DIDIER AU MONT D'OR**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées 2009-2013 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-346 et départemental n° 2009-351 en date du 31 juillet 2009 refusant à Monsieur le président de la SAS « Les Jardins de Crécy » – 23 route de Champagne – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Jardins de Crécy » – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or de 88 lits d'hébergement complet, 6 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour, pour défaut de financement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-6102 et départemental n°2009-14 en date du 30 décembre 2009 autorisant à Monsieur le président de la SAS « Les Jardins de Crécy » – 23 route de Champagne – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or la création de 19 lits d'hébergement complet à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Jardins de Crécy » – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or et refusant pour défaut de financement la création de 69 lits d'hébergement complet, 6 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-197 et départemental n°ARCG-PADAE-2010-0310 en date du 31 août 2010 autorisant à Monsieur le président de la SAS « Les Jardins de Crécy » – 23 route de Champagne – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, la création de 19 lits d'hébergement complet à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Jardins de Crécy » – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or portant la capacité globale à 38 lits d'hébergement complet et refusant pour défaut de financement la création de 50 lits d'hébergement complet, 6 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour ;

Page 2 sur 3

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-1225 et départemental n°ARCG-PADAE-2012-0208 en date du 13 juin 2012 autorisant à Monsieur le président de la SAS « Les Jardins de Crécy » – 23 route de Champagne – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or la création de 50 lits d'hébergement complet à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Jardins de Crécy » – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or portant la capacité globale à 88 lits d'hébergement complet et refusant pour défaut de financement la création de 6 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-0486 et départemental n°ARCG-PADAE-2014-0096 en date du 19 mai 2014 portant changement de dénomination de l'EHPAD « Les Jardins de Crécy » en l'EHPAD « Paul Eluard » ;

VU la convention tripartite pluriannuelle de première génération ;

VU la demande en date du 6 novembre 2014 visant à créer un accueil de jour à l'EHPAD « Paul Eluard » par extension de 8 places de l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services métropolitains ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à Monsieur le président de la SAS « Résidence Paul Eluard » – 3 chemin des Esses – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, pour la création d'un accueil de jour à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Paul Eluard » – 3 chemin des Esses – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, par extension de capacité de 8 places.

Article 2 : Pour les évaluations, l'autorisation de l'accueil de jour est rattachée à la date de création de l'EHPAD, autorisé pour 15 ans à compter du 30 décembre 2009. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions fixées par les articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette création sera enregistrée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Page 3 sur 3

Mouvement Finess : Création de 8 places d'accueil de jour

Entité juridique : SAS RESIDENCE PAUL ELUARD
Adresse : 3, chemin des Esses
 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR
N° FINESS EJ : 69 003 448 3
Statut : 75 (autre société)

Etablissement : EHPAD PAUL ELUARD
Adresse : 3, chemin des Esses
 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR
N° FINESS ET : 69 003 449 1
Catégorie : 500
Mode de tarif : partiel

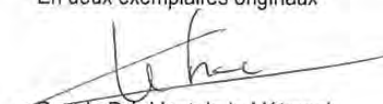
Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	49	19/05/2014	49	04/04/2014
2	924	11	436	39	19/05/2014	39	04/04/2014
3	924	21	711	8	Présent arrêté	-	-

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 8 : La Directrice du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, 30 JAN. 2015
 En deux exemplaires originaux


 Pour le Président de la Métropole
 la Vice-Présidente déléguée,

La Directrice Générale
 de l'Agence Régionale de Santé
 Par délégation

Pour La Directrice Générale et par délégation
 La Directrice du Handicap et du Grand Âge


 Marie-Hélène LECENNE

Claire Le Franc

Annexe à 'arrêté n° 2015-06-22-R-0448



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2015-0406

Arrêté Métropole de Lyon N°2015/DSH/DEPA/02/004

**Portant extension de 3 places de la capacité de l'accueil de jour rattaché à l'EHPAD « Fleurs d'Automne »
situé à DECINES-CHARPIEU**

Association Protestante d'Entraide et de Bienfaisance (APEB) – DECINES-CHARPIEU

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté départemental n°91-441 du 26 novembre 1991 portant création de la maison de retraite « Fleurs d'Automne », située à DECINES-CHARPIEU, pour une capacité de 60 lits ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-6052 et départemental n°2009-0372 du 31 décembre 2009 portant autorisation de création de 8 places d'accueil de jour à l'EHPAD "Fleurs d'Automne" ;

VU l'arrêté ARS n°2010-203 et départemental n°2010-0301 du 4 mai 2010 portant autorisation d'extension de 8 lits d'hébergement temporaire, pour une capacité totale de 60 lits d'hébergement permanent, 8 lits d'hébergement temporaire et 8 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté ARS n°2010-4201 et départemental n°2010-0175 du 16 décembre 2010 accordant le transfert de l'autorisation détenue par « L'Association Protestante Arménienne D'Entraide » (APADE) au profit de « L'Association Culturelle et de Bienfaisance de l'Entraide Évangélique » (ACBEE) pour la gestion de l'EHPAD « Fleurs d'Automne » ;

VU l'arrêté ARS n°2010-4202 et départemental n°2010-0308 du 16 décembre 2010 accordant le transfert de l'autorisation détenue par « L'Association Culturelle et de Bienfaisance de l'Entraide Évangélique » (ACBEE) au profit de « L'Association Protestante d'Entraide et de Bienfaisance » (APEB) pour la gestion de l'EHPAD « Fleurs d'Automne » ;

VU le projet de service intégrant la demande d'extension de 3 places pour l'accueil de jour rattaché à l'EHPAD « Fleurs d'Automne », déposé le 4 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que le dossier produit par l'établissement « Fleurs d'Automne » a permis d'apprécier le respect des garanties techniques, morales et financières exigées pour l'extension de l'accueil de jour ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le renfort des places de répit et d'accompagnement de manière homogène sur le territoire de la métropole au regard des priorités du plan des maladies neuro-dégénératives ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services métropolitains ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de « L'Association Protestante d'Entraide et de Bienfaisance » (APEB) dont le siège social est situé à La Clairière – MONTMELAS pour l'extension de 3 places d'accueil de jour rattaché à l'EHPAD « Fleurs d'Automne » portant la capacité totale autorisée à 11 places d'accueil de jour.

Article 2 : L'autorisation globale de la structure est accordée pour 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (date de publication de la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002). Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions fixées par les articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette extension de 3 places d'accueil de jour sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique :	Association Protestante d'Entraide et de Bienfaisance (APEB)						
N° FINESS EJ :	69 000 101 1						
Statut :	60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)						
Établissement :	EHPAD « Fleurs d'Automne »						
Adresse :	1 rue de la Soie 69 150 DECINES-CHARPIEU						
N° FINESS ET :	69 080 299 6						
Catégorie :	500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées						
Équipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	657	11	711	8	04/05/2010	8	22/05/2012
2	924	11	711	60	26/11/1991	60	26/11/1991
3	924	21	436	11	Le présent arrêté	8	22/05/2012

3 / 3

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 8 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **27 FEV. 2015**
En deux exemplaires originaux

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Par délégation

Pour La Directrice Générale et par délégation
La Directrice du Handicap et du Grand Âge

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole
la Vice-Présidente déléguée,


Claire Le Franc

après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 25 juin 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2015.

N° 2015-06-25-R-0452 - Cours la Ville - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Unité de soins longue durée (USLD) Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) de Thizy les Bourgs et Cours la Ville - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 24 janvier 2011 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 7 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'USLD du CHI de Thizy les Bourgs et Cours la Ville 22, rue de Thizy 69470 Cours la Ville, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	26 911,48
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	2 242,63
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à juillet)	3 030,48

Ce montant de 3 030,48 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de juillet 2015.

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er juillet 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 25 juin 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 25 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2015.

N° 2015-06-25-R-0453 - Chaponnay - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Allobroges - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 31 mars 2015 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 21 mai 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Les Allobroges Rue des Allobroges 69970 Chaponnay, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	78 562,57
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	6 546,89
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à juillet)	-10 088,70

Ce montant de 10 088,70 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de juillet 2015.

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er juillet 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 25 juin 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2015.

N° 2015-06-25-R-0454 - Saint Symphorien d'Ozon - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Chateaufieux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 30 novembre 2007 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 7 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Chateaufieux 8, rue du 8 mai 1945 69360 Saint Symphorien d'Ozon, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	115 759,69
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	9 646,65
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à juillet)	-6 776,58

Ce montant de 6 776,58 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de juillet 2015.

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er juillet 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 25 juin 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2015.

N° 2015-06-25-R-0455 - Saint Clément sur Valsonne - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-François d'Assise - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 30 mars 2015 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 21 mai 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Saint-François d'Assise Le Trouilly 69170 Saint Clément sur Valsonne, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	28 122,40
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	2 343,54
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à juillet)	-571,20

Ce montant de 571,20 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de juillet 2015.

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er juillet 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 25 juin 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2015.

N° 2015-06-25-R-0456 - Blacé - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Courajod - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 30 avril 2015 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 21 mai 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Résidence Courajod 69460 Blacé, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	13 188,17
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 099,02
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à juillet)	1 375,08

Ce montant de 1 375,08 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de juillet 2015.

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er juillet 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 25 juin 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2015.

N° 2015-06-25-R-0457 - Arnas - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Château du Loup - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 30 avril 2015 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 21 mai 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Château du Loup, 990 route d'Epervay à Arnas, est nul.

Les sommes versées à titre conservatoire de janvier à juin 2015, soit 11 446,14 € (1 907,69 € x 6), feront l'objet d'une récupération au titre de l'indû.

Article 2 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er juillet 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 25 juin 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2015.

N° 2015-06-25-R-0458 - Lyon 4° - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS) - Transformation de 3 lits d'hébergement temporaire en 3 lits d'hébergement permanent pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Marius Bertrand - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2015-0899 et 2015/DSH/DEPA/01/003 en date du 1er janvier 2015 pris conjointement entre l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages .1577 à 1580).

Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2015.

N° 2015-06-29-R-0459 - Charbonnières les Bains - Tarif journalier - Exercice 2015 - Maison d'enfants à caractère social (MECS) - La Maison - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil général du Rhône en date du 18 décembre 2014 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2015 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n° ARCG-DPE-2014-0032 en date du 28 avril 2014, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2014, pour la Maison d'enfants à caractère social (MECS), La Maison ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2015, par monsieur Stephen Martres, Président de l'association pour les droits et l'accompagnement, de l'enfant à l'adulte, en Rhône-Alpes (ADAER), association gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 20 avril 2015 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les charges et les produits prévisionnels de la MECS La Maison sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	359 131,46	2 488 002,98
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 617 703,59	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	511 167,93	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	2 440 519,19	2 488 002,98
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 684,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	34 799,79	

Article 2 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er juin 2015, à la MECS La Maison, sis 38, chemin des Brosses à Charbonnières les Bains 69260, est fixé à 156,05 €.

Article 3 - Du 1er janvier au 31 mai 2015, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2014.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 juin 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 29 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2015.

N° 2015-06-29-R-0460 - Givors - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre Hospitalier - Montgelas - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 31 décembre 2004 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 18 mai 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD Centre Hospitalier - Montgelas 9, avenue du Professeur Fleming BP 122 69701 Givors, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 561 463,01	361 260,27
Recettes	102 500,00	16 500,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	1 458 963,01	344 760,27

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 54,17 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 66,98 €,
- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 13,40 €,

. GIR 3/4 : 8,50 €,

. GIR 5/6 : 3,60 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	186 596,31
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	15 549,70
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à juillet)	8 299,68

Ce montant de 8 299,68 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de juillet 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er juillet 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 juin 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 29 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2015.

N° 2015-06-29-R-0461 - Givors - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre Hospitalier - Bertholon Mourier - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Annexe à l'arrêté n°2015-06-25-R-0458

1 / 4



La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon

Arrêté ARS N° 2015-0899

Arrêté Métropole N° 2015/DSH/DEPA/01/003

Autorisant la transformation de 3 lits d'hébergement temporaire en 3 lits d'hébergement permanent pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Marius Bertrand » à Lyon 4ème, pour une capacité totale de 90 lits d'hébergement permanent et 12 places d'accueil de jour
Centre Communal d'Action Sociale de Lyon - Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le schéma départemental du Rhône pour personnes âgées - personnes handicapées 2009-2013 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001-3354 en date du 19 octobre 2001 portant médicalisation d'une structure pour personnes âgées de 42 places au 14 rue Hermann Sabran ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-6053 et départemental n°2009-0379 en date du 31 décembre 2009 autorisant Monsieur le Président du C.C.A.S de la Ville de Lyon – 198 Avenue Jean Jaurès – 69007 LYON à procéder à l'extension de 6 lits d'hébergement complet à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Marius Bertrand » et refusant pour défaut de financement l'extension de 39 lits d'hébergement complet, la création de 3 lits d'hébergement temporaire et de 12 places d'accueil de jour, portant la capacité autorisée à 48 lits d'hébergement complet ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-80 et départemental n°PADA-2010-0244 en date du 31 mars 2010 portant fermeture du foyer logement « Philomène Magnin » - 1 place Abbé Larue – 69005 LYON à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-81 et départemental n°PADA-2010-0245 en date du 31 mars 2010 portant fermeture du Foyer logement « Bugeaud » - 119 rue Bugeaud – 69006 LYON à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

2 / 4

VU l'arrêté ARS n°2010-1555 et départemental n°2010-0323 en date du 29 juillet 2010 portant fermeture du Foyer logement « Constant » - 69003 LYON, à compter du 1^{er} juin 2010 ;

VU l'arrêté ARS n°2010-1556 et départemental n°2010-0324 en date du 29 juillet 2010 portant fermeture du Foyer logement « Laennec » - 176 rue Bataille – 69008 LYON, à compter du 30 juin 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-2109 et départemental n°2010-0334 en date du 6 septembre 2010 autorisant Monsieur le Président du C.C.A.S de la Ville de Lyon – 198 Avenue Jean Jaurès – 69007 LYON à procéder à l'extension de 6 lits d'hébergement complet à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Marius Bertrand » et refusant pour défaut de financement l'extension de 33 lits d'hébergement complet, la création de 3 lits d'hébergement temporaire et de 12 places d'accueil de jour, portant la capacité autorisée à 54 lits d'hébergement complet ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-441 et départemental n°2011-0057 en date du 8 février 2011 autorisant Monsieur le Président du C.C.A.S de la Ville de Lyon – 198 Avenue Jean Jaurès – 69007 LYON à procéder à l'extension de 12 lits d'hébergement complet à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Marius Bertrand » et refusant pour défaut de financement l'extension de 21 lits d'hébergement complet, la création de 3 lits d'hébergement temporaire et de 12 places d'accueil de jour, portant la capacité autorisée à 66 lits d'hébergement complet ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1548 et départemental n° ARCG PADAE-2012-0244 en date du 5 novembre 2012 autorisant Monsieur le Président du C.C.A.S de la Ville de Lyon – 198 Avenue Jean Jaurès – 69007 LYON à procéder à la création de 3 lits d'hébergement temporaire à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Marius Bertrand » et refusant pour défaut de financement l'extension de 21 lits d'hébergement complet et la création de 12 places d'accueil de jour, portant la capacité autorisée à 66 lits d'hébergement complet et à 3 lits d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté ARS n°2013-3212 et départemental n°ARCG-PADAE-2013-0200 portant fermeture de l'accueil de jour rattaché à l'EHPAD « Les Balcons de l'Île Barbe » - 70 rue Pierre Termier – 69009 LYON à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

VU l'arrêté ARS n°2013-3211 et départemental n°ARCG-PADAE-2013-0255 portant fermeture de la résidence pour personnes âgées « Boileau »- 245 rue André Philip – 69003 LYON à compter du 1^{er} juillet 2013 ;

VU l'arrêté ARS n°2013-3215 et départemental n°ARCG-PADAE-2013-0256 portant extension de 21 lits d'hébergement permanent, et création de 12 places d'accueil de jour pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Marius Bertrand » à LYON 4^{ème} portant sa capacité à 87 lits d'hébergement permanent, 3 lits d'hébergement temporaire et 12 places d'accueil de jour ;

VU la délibération n°2014-05 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville de Lyon en date du 17 janvier 2014 approuvant la transformation des 3 lits d'hébergement temporaire en lits d'hébergement permanent ainsi que l'habilitation partielle de l' « EHPAD Marius Bertrand » à hauteur des 42 lits déjà installés ;

VU la demande formulée par Madame la directrice du centre communal d'action sociale de la ville de Lyon, par courrier en date du 26 juin 2014, sollicitant la transformation des 3 lits d'hébergement temporaire en 3 lits d'hébergement permanent ;

VU l'avis favorable de la Présidente du Conseil général concernant l'habilitation partielle de l' « EHPAD Marius Bertrand » à hauteur des 42 lits déjà installés ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé en date du 6 février 2014 par la Présidente du Conseil Général, la Directrice de l'agence régionale de santé Rhône Alpes et le CCAS de la ville de Lyon ;

Considérant que les besoins sont avérés pour une capacité supplémentaire de 3 lits en hébergement permanent à l'EHPAD "Marius Bertrand", et que la transformation a été intégrée dans les objectifs du CPOM ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

ARRENTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président du centre communal d'action sociale de la ville de Lyon, sis 198 avenue Jean Jaurès - 69007 LYON, pour la transformation de 3 lits d'hébergement temporaire en 3 lits d'hébergement permanent pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Marius Bertrand » - 14 rue Hermann Sabran 69004 LYON. La capacité de l'EHPAD est ainsi fixée à 90 lits d'hébergement permanent (financement à compter du 1er septembre 2014) et à 12 places d'accueil de jour (financement à compter du 1er octobre 2014).

L'habilitation partielle à l'aide sociale de l'établissement porte sur 42 lits d'hébergement permanent.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002) ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions fixées par les articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La modification sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements Finess : Modification d'autorisation : 3 lits d'hébergement permanent à la place de 3 lits d'hébergement temporaire							
Entité juridique : CCAS de LYON							
Adresse : 30 rue Edouard Nieuport – 69008 LYON							
N° FINESS EJ : 69 079 455 7							
Statut : 17 – centre communal d'action sociale							
N° SIREN (Insee) : 266 910 066							
Établissement : EHPAD MARIUS BERTRAND							
Adresse : 14 rue Hermann Sabran – 69004 LYON							
Téléphone / Fax : Tél : 04 78 30 38 10 / Fax : 04 78 27 63 05							
E-mail : claudie.grizard@mairie-lyon.fr							
N° FINESS ET : 69 001 296 8							
Catégorie : 500 Maison de retraite							
Mode de tarif : 21 Autorité mixte EHPAD tripartite DC partielle							
Équipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	90	Le présent arrêté	87	01/09/2014
2	657	11	711	0	Le présent arrêté	3	01/09/2014
3	924	21	436	12	26/08/2013	12	01/10/2014

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de

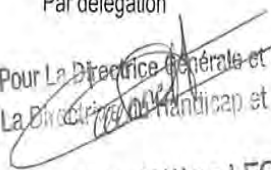
4 / 4

l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 8 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Par délégation

Pour La Directrice générale et par délégation
La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Âge

Marie-Hélène LECENNE

Fait à Lyon, le 01 JAN. 2015
En deux exemplaires originaux

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée


Claire Le Franc

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 31 décembre 2004 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 18 mai 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD Centre Hospitalier - Bertholon Mourier, 9, avenue du Professeur Fleming BP 122 69701 Givors, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	2 240 376,11	847 135,80
Recettes	0,00	0,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	2 240 376,11	847 135,80

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 60,01 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 82,71 €,
- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :
 - . GIR 1/2 : 21,65 €,
 - . GIR 3/4 : 13,74 €,
 - . GIR 5/6 : 5,83 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	415 393,96
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	34 616,17
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à juillet)	-15 729,60

Ce montant de -15 729,60 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de juillet 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er juillet 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 juin 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 29 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2015.

N° 2015-06-29-R-0462 - Dardilly - Etablissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche attitude étoile - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon par la Société à responsabilité limitée (SARL) Crèche attitude étoile 35 ter, avenue Pierre Grenier 92100 Boulogne-Billancourt, le 21 mai 2015, par messieurs Alice Rolland, responsable projets Rhône-Alpes et madame Laurence Boluda, responsable pôle immobilier et projets, et dont il a été accusé réception le 18 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable porté par le maire de Dardilly en date du 31 mars 2015 ;

Vu le rapport établi le 15 juin 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône d'Écully sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La SARL Crèche attitude étoile est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans de type micro crèche situé 39 chemin des Peupliers 69570 Dardilly à compter du lundi 31 août 2015.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8 h 00 à 19 h 00 avec une fermeture annuelle de 3 semaines en août, une semaine entre Noël et le jour de l'An et d'une semaine pour laquelle les jours ne sont pas encore définis.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - La référente technique de la structure est madame Réjane Falcoz-Vigne, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (17 h 30 par semaine au sein de cette structure),
- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- deux titulaires du certificat d'aptitude professionnel (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 7 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 8 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 29 juin 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 29 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2015.

N° 2015-06-30-R-0463 - Lyon 3° - 9, Boulevard Vivier Merle - Retrait de l'arrêté n° 2014-10-27-R-0328 du 27 octobre 2014 - Exercice du droit de préemption portant sur un appartement et un garage, formant respectivement les lots n° 1035 et 1145 de la copropriété Le Vivarais - propriété de M. Philippe Chaudet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2012-2873 du 19 mars 2012 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre du projet urbain Part-Dieu ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2014-10-27-R-0328 du 27 octobre 2014 relatif à l'exercice du droit de préemption urbain, à l'occasion de la vente d'un appartement et d'un garage, formant respectivement les lots n°1035 et 1145 dans un immeuble en copropriété "Le Vivarais", situé 9, Boulevard Vivier Merle à Lyon 3° appartenant à monsieur Philippe Chaudet ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1-4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole de Lyon, les droits de préemption urbains dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Considérant que la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le bien en vente fait l'objet d'une inscription hypothécaire dont la mainlevée a été refusée par l'établissement bancaire rendant impossible la signature de l'acte de vente ;

Considérant que, de ce fait, l'arrêté de préemption cidessus mentionné doit être retiré ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2014-10-27-R-0328 du 27 octobre 2014 relatif à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'un garage, formant respectivement les lots n° 1035 et 1145 dans un immeuble en

copropriété "Le Vivarais", situé 9, Boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, appartenant à monsieur Philippe Chaudet est retiré.

Article 2 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 30 juin 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 30 juin 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2015.

N° 2015-06-30-R-0464 - Lyon 3° - 9, Boulevard Vivier Merle - Retrait de l'arrêté n° 2014-10-27-R-0330 du 27 octobre 2014 - Exercice du droit de préemption portant sur un garage, formant le lot n° 1153 de la copropriété Le Vivarais - propriété de M. Philippe Chaudet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2012-2873 du 19 mars 2012 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre du projet urbain Part-Dieu ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2014-10-27-R-0330 du 27 octobre 2014 relatif à l'exercice du droit de préemption urbain, à l'occasion de la vente d'un garage, formant le lot n° 1153 dans un immeuble en copropriété "Le Vivarais", situé 9, Boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, appartenant à monsieur Philippe Chaudet ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1-4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole de Lyon, les droits de préemption urbains dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Considérant que la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le bien en vente fait l'objet d'une inscription hypothécaire dont la mainlevée a été refusée par l'établissement bancaire rendant impossible la signature de l'acte de vente ;

Considérant que, de ce fait, l'arrêté de préemption ci-dessus mentionné doit être retiré ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2014-10-27-R-0330 du 27 octobre 2014 relatif à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un garage, formant le lot n° 1153 dans un immeuble en copropriété "Le Vivarais", situé 9, Boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, appartenant à monsieur Philippe Chaudet est retiré.

Article 2 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 30 juin 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 30 juin 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2015.

N° 2015-06-30-R-0465 - Grigny - 2, chemin du Roulay - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison - Propriété des conjoints Reboul - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986, modifié, relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-6271 du 22 décembre 2006 relatif à l'extension du périmètre et à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération du conseil municipal de Grigny n° 02-121, du 24 septembre 2002, approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la ville de Grigny ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2006-3378 du 2 mai 2006 approuvant l'adhésion de la commune de Grigny à la Communauté urbaine de Lyon à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0001 du 16 avril 2014 par laquelle son Président a été élu ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1-4 lui permettant d'exercer, au nom de la Métropole, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner soucrite par le cabinet d'urbanisme Reynard, domicilié au 41, rue du Lac à Lyon (69003), représentant monsieur Maurice Reboul, domicilié au 44, Grande Rue Chanoine Laforest à Montcenis (71710) et madame Odette Reboul, domiciliée au 64, boulevard des Canuts à Lyon (69004), reçue en mairie de Grigny le 15 avril 2015 et concernant la vente au prix de 175 000 € plus 10 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, soit un total de 185 000 € -biens cédés libres de toute location ou occupation- au profit de monsieur et madame Frédéric Maisto, demeurant au 214, avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu (69150) :

- d'une maison en R+2 et de dépendances à usage de logement, ainsi que la parcelle cadastrée AK 108, d'une superficie de 1 038 mètres carrés,

le tout situé au 2, chemin du Roulay à Grigny ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine, en date du 2 juin 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les biens, objets de la présente déclaration d'intention d'aliéner, sont situés dans un secteur stratégique du centre-ville, ayant fait l'objet d'une étude de cadrage et de propositions d'aménagement, validée en février 2013, afin d'envisager le renforcement du centre bourg de Grigny ainsi que la valorisation de son entrée sud. Ces biens ont fait l'objet d'une étude particulière, dans le cadre de cette étude, qui préconise la construction de bâtiments en R+3 et R+4 sur ce terrain, qui est également partiellement concerné par le projet de création d'un parking. Ainsi, ce terrain fait l'objet d'une localisation préférentielle pour équipement intégré au Plan local d'urbanisme : il s'agit d'un emplacement réservé pour l'implantation d'un parking, dont le bénéficiaire est la

Communauté urbaine de Lyon à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêté

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés au 2, chemin du Roulay à Grigny ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 175 000 € plus 10 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, soit un total de 185 000 € -biens cédés libres de toute location ou occupation-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole de Lyon.

Cette acquisition, par la Métropole de Lyon, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Bazaille, notaire à Givors (69700).

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2111 et 2138 - fonction 515 - opération n° 0P07O1759.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans la Métropole. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 juin 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 30 juin 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2015.

N° 2015-07-02-R-0466 - Quincieux - Commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes des Chères, Quincieux et Ambérieux d'Azergues dans le cadre de la réalisation du barreau autoroutier A 466 (A 6/A 46 Nord) - Mise à jour de sa composition - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 121-4, L 121-8, L 121-9, R 121-7, R 121-8 et R 121-9 ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux portant sur la décentralisation des procédures d'aménagement foncier aux Départements ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, créant la Métropole de Lyon ;

Vu le décret du 15 juillet 2009 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la liaison autoroutière entre l'autoroute A 6 et l'autoroute A 46 nord et, notamment l'article 3 mentionnant les articles L 123-24 à L 123-26 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'avis de la commission départementale d'aménagement foncier du Rhône rendu le 25 novembre 2009 sur les communes dans lesquelles il y a lieu de constituer des commissions d'aménagement foncier ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 004 du 11 février 2011 instituant une commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes de Quincieux, Anse, Les Chères, Ambérieux d'Azergues, Lucenay et Marcilly d'Azergues ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0166 du 23 février 2015 désignant monsieur Pascal David en tant que titulaire et monsieur Lucien Barge en tant que suppléant pour représenter la Métropole au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes des Chères, Quincieux et Ambérieux d'Azergues dans le cadre de la réalisation du barreau autoroutier A 466 (A 6 /A 46 Nord) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° ARCG-DAE-2011-0003 du 04 mars 2011 portant constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes de Quincieux, Anse, Les Chères, Ambérieux d'Azergues, Lucenay et Marcilly d'Azergues ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° ARCG-DAE-2011-0010 du 12 décembre 2011 portant modification à la constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes des Chères, Quincieux, Ambérieux d'Azergues et Lucenay ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° ARCG-AMET-2012-0001 du 15 mai 2012 portant modification à la constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes des Chères, Quincieux et Ambérieux d'Azergues ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil général n° ARCG-GIF-2014-0002 du 14 août 2014 portant modification à la constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes des Chères, Quincieux et Ambérieux d'Azergues ;

Sur proposition du Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La commission intercommunale d'aménagement foncier est composée des communes de Quincieux, Les Chères et Ambérieux d'Azergues.

Article 2 - La commission intercommunale d'aménagement foncier est ainsi composée :

- Présidence :

. titulaire : Claude Roche,

. suppléant : Bruno Sterin ;

- Conseillers métropolitains de Lyon :

. titulaire : Pascal David,

. suppléant : Lucien Barge ;

- Conseillers généraux du Rhône :

. titulaire : Michel THIEN, canton de Gleizé,

. suppléant : Daniel Pomeret, canton d'Anse ;

- représentants des conseils municipaux :

. Laurent Moncel, Adjoint au maire de Quincieux,

. Christian Chareyron, Maire des Chères,

. Jean Leblanc, Conseiller municipal d'Ambérieux d'Azergues ;

- représentants des propriétaires de biens fonciers non bâtis :

. Commune de Quincieux :

. titulaires : André Lorchel, Jean-Luc Martin,

. suppléant : Didier Blanc ;

. Commune des Chères :

. titulaires : Didier Goyard, Serge Lavigne,

. suppléant : Brigitte Berjon ;

. Commune d'Ambérieux d'Azergues :

. titulaires : Gilles Rapoud, Georges Rapoud,

. suppléant : Henri Bresse ;

- représentants des exploitants agricoles proposés par la Chambre d'agriculture du Rhône :

. Commune des Chères :

. titulaires : Henri Chasset, Pascal Gourd,

. suppléant : Patrice Brunier ;

. Commune de Quincieux :

. titulaires : Jean-Michel Guillaume, Gilbert Bouricand,

. suppléant : Gérard Patin ;

. Commune d'Ambérieux d'Azergues :

. titulaires : Pierre Sanloup, Jean-Paul Girin,

. suppléant : David Daoust ;

- personnes qualifiées en matière de protection de la nature et des paysages :

. titulaires :

. Didier Dailly, Fédération départementale des chasseurs du Rhône,

. Alain Persin, Syndicat mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères,

. Audrey Pages, Chambre départementale d'agriculture du Rhône ;

. suppléants :

. François Bride, Fédération départementale des chasseurs du Rhône,

. Pierre Gadiolet, Syndicat mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères,

. Émilie Barbier, Chambre départementale d'agriculture du Rhône ;

- représentants des services de la Métropole de Lyon :

. titulaires : Véronique Hartmann, Patricia Vornich,

. suppléante : Joséphine Di Marco ;

- un délégué du Directeur des services fiscaux ;

- à titre consultatif : un représentant de la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (SAPRR), maître d'ouvrage de l'infrastructure ;

- à titre consultatif : un représentant du service de publicité foncière.

Article 3 - Un agent de la Métropole de Lyon remplira les fonctions de secrétaire de la commission.

Article 4 - En application de l'article R 121.5 du code rural et de la pêche maritime, la commission intercommunale d'aménagement foncier aura son siège à la mairie de Quincieux. La commission pourra néanmoins se réunir dans un autre lieu.

Article 5 - Le Directeur général des services de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les mairies concernées pour une durée d'au moins 15 jours.

Lyon, le 2 juillet 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 2 juillet 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 2 juillet 2015.

N° 2015-07-02-R-0467 - Délégations temporaires accordées par M. le Président de la Métropole de Lyon aux Vice-Présidents et Conseillers délégués - Période du 24 juin au 6 septembre 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu les arrêtés de monsieur le Président de la Métropole de Lyon :

- n° 2015-03-10-R-0132 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur David Kimelfeld, Vice Président,

- n° 2015-03-10-R-0133 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Michèle Vullien, Vice Présidente,

- n° 2015-03-10-R-0134 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Paul Bret, Vice Président,

- n° 2015-03-10-R-0135 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Luc Da Passano, Vice-Président,

- n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice Présidente,

- n° 2015-03-10-R-0137 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Pierre Abadie, Vice Président,

- n° 2015-03-10-R-0138 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Myriam Picot, Vice Présidente,

- n° 2015-03-10-R-0139 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Michel Le Faou, Vice Président,

- n° 2015-03-10-R-0140 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Thierry Philip, Vice Président,

- n° 2015-03-10-R-0141 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice Présidente,

- n° 2015-03-10-R-0142 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Alain Galliano, Vice Président,

- n° 2015-03-10-R-0143 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Martial Passi, Vice Président,

- n° 2015-03-10-R-0144 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Karine Dognin-Sauze, Vice-Présidente,

- n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice Président,

- n° 2015-03-10-R-0146 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Bruno Charles, Vice Président,

- n° 2015-03-10-R-0147 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Richard Brumm, Vice Président,

- n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice Présidente,

- n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice Président,

- n° 2015-03-10-R-0150 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Guy Barral, Vice Président,

- n° 2015-03-10-R-0151 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Sandrine Frih, Vice Présidente,

- n° 2015-03-10-R-0152 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Gérard Claisse, Vice Président,

- n° 2015-03-10-R-0153 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice Présidente,

- n° 2015-03-10-R-0154 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Richard Llung, Vice Président,

- n° 2015-03-10-R-0155 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice Présidente,

- n° 2015-03-10-R-0156 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Corinne Cardona, Conseillère déléguée,

- n° 2015-03-10-R-0157 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Gilles Vesco, Conseiller délégué,

- n° 2015-03-10-R-0158 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Max Vincent, Conseiller délégué,

- n° 2015-03-10-R-0159 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Michel Rousseau, Conseiller délégué,

- n° 2015-03-10-R-0160 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Eric Desbos, Conseiller délégué,

- n° 2015-03-10-R-0161 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Fouziya Bouzerda, Conseillère déléguée,

- n° 2015-03-10-R-0162 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Damien Berthilier, Conseiller délégué,

- n° 2015-03-10-R-0163 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Nathalie Frier, Conseillère déléguée,

- n° 2015-03-10-R-0164 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Georges Képénékian, Conseiller délégué,

- n° 2015-03-10-R-0165 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Gérald Eymard, Conseiller délégué,

- n° 2015-03-10-R-0166 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Thérèse Rabatel, Conseillère déléguée,

- n° 2015-03-10-R-0167 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Pierre Calvel, Conseiller délégué,

- n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller délégué,

- n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué,

- n° 2015-03-10-R-0170 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Thomas Rudigoz, Conseiller délégué,

- n° 2015-03-10-R-0171 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Thierry Pouzol, Conseiller délégué,

- n° 2015-03-10-R-0172 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Jacques Sellès, Conseiller délégué,

- n° 2015-03-10-R-0173 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Anne Brugnera, Conseillère déléguée,

- n° 2015-03-10-R-0174 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Emeline Baume, Conseillère déléguée,

- n° 2015-03-10-R-0175 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Renaud George, Conseiller délégué,

- n° 2015-03-10-R-0176 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Samia Belaziz, Conseillère déléguée,

- n° 2015-03-10-R-0177 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Gilbert Suchet, Conseiller délégué ;

Considérant qu'en l'absence de certains Vice-Présidents et Conseillers délégués, il convient de mettre en place un dispositif de délégation temporaire ;

arrête

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de mesdames et messieurs les Vice-Présidents et Conseillers délégués, leur délégation pourra être exercée, dans des limites identiques, par les délégataires et selon les périodes mentionnées au tableau ci-dessous :

Article 2 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences et les confie, le cas échéant, à un autre élu délégué.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Pôle développement économique, relations internationales, emploi et insertion

Titulaire de la délégation	Période d'absence ou d'empêchement	Délégation temporaire	Période de délégation temporaire
Mme Fouziya Bouzerda	20 juillet au 30 août inclus	M. David Kimelfeld	20 juillet au 2 août inclus 24 au 30 août inclus
Mme Karine Dognin-Sauze	27 juillet au 23 août inclus	M. David Kimelfeld M. Jean Paul Colin	27 juillet au 2 août inclus 3 au 23 août inclus
M. Alain Galliano	20 juillet au 23 août inclus	M. David Kimelfeld M. Jean Paul Colin	20 juillet au 2 août inclus 3 au 23 août inclus
M. David Kimelfeld	3 au 23 août inclus	Mme Murielle Laurent	3 au 23 août inclus

Pôle culture, sport et patrimoine

Titulaire de la délégation	Période d'absence ou d'empêchement	Délégation temporaire	Période de délégation temporaire
M. Guy Barral	10 au 30 août inclus	M. Jean-Jacques Sellès	10 au 30 août inclus
Mme Anne Brugnera	6 au 12 juillet inclus	M. Jean-Luc Da Passano	6 au 12 juillet inclus
	27 juillet au 23 août inclus	M. Jean-Luc Da Passano	27 juillet au 2 août inclus
		M. Jean-Jacques Sellès	3 au 16 août inclus
		M. Georges Képénékian	17 au 23 août inclus
M. Georges Képénékian	20 juillet au 16 août inclus	Mme Anne Brugnera	20 au 26 juillet inclus
		M. Guy Barral	27 juillet au 9 août inclus
		M. Jean-Jacques Sellès	10 au 16 août inclus
Mme Myriam Picot	20 juillet au 23 août inclus	M. Guy Barral	20 juillet au 2 août inclus
		M. Jean-Jacques Sellès	3 au 16 août inclus
		M. Georges Képénékian	17 au 23 août inclus
M. Jean-Jacques Sellès	15 juillet au 2 août inclus	M. Guy Barral	15 juillet au 2 août inclus

Pôle développement solidaire, actions sociales, éducation et collèges

Titulaire de la délégation	Période d'absence ou d'empêchement	Délégation temporaire	Période de délégation temporaire
M. Damien Berthilier	24 juin au 7 juillet inclus	M. Eric Desbos	29 juin au 5 juillet inclus
	3 au 9 août inclus		3 au 9 août inclus
	17 au 23 août inclus		17 au 23 août inclus
M. Eric Desbos	6 au 12 juillet inclus	M. Damien Berthilier	8 au 12 juillet inclus
Mme Annie Guillemot	3 au 16 août inclus	M. Eric Desbos	3 au 16 août inclus
Mme Claire Le Franc	3 au 30 août inclus	M. Eric Desbos	3 au 30 août inclus
Mme Thérèse Rabatel	16 juillet au 25 août inclus	Mme Claire Le Franc	16 juillet au 2 août inclus
		M. Eric Desbos	3 au 23 août inclus

Pôle développement urbain, politique de l'habitat, politique de la ville et cadre de vie

Titulaire de la délégation	Période d'absence ou d'empêchement	Délégation temporaire	Période de délégation temporaire
Mme Corinne Cardona	24 août au 6 septembre inclus	M. Michel Le Faou	24 août au 6 septembre inclus
M. Roland Crimier	20 juillet au 9 août inclus	M. Guy Barral	20 juillet au 2 août inclus
		Mme Murielle Laurent	3 au 9 août inclus
M. Michel Le Faou	3 au 23 août inclus	Mme Corinne Cardona	3 au 23 août inclus
M. Thomas Rudigoz	3 au 30 août inclus	Mme Corinne Cardona	3 au 23 août inclus
		M. Michel Le Faou	24 au 30 août inclus
Mme Béatrice Vessiller	27 juillet au 16 août inclus	Mme Corinne Cardona	27 juillet au 16 août inclus

Pôle environnement, politique agricole, qualité de la vie et santé

Titulaire de la délégation	Période d'absence ou d'empêchement	Délégation temporaire	Période de délégation temporaire
Mme Emeline Baume	3 au 23 août inclus	M. Jean Paul Colin	3 au 23 août inclus
Mme Samia Belaziz	27 juillet au 30 août inclus	M. Jean Paul Colin	27 juillet au 30 août inclus
M. Thierry Philip	23 juillet au 23 août inclus	M. Jean Paul Colin	27 juillet au 9 août inclus

Pôle mobilités, déplacements, grandes infrastructures et voirie

Titulaire de la délégation	Période d'absence ou d'empêchement	Délégation temporaire	Période de délégation temporaire
M. Pierre Abadie	3 au 16 août inclus	M. Gilbert Suchet	3 au 16 août inclus
M. Roland Bernard	20 juillet au 23 août inclus	M. Gilbert Suchet	20 juillet au 16 août inclus
		M. Pierre Abadie	17 au 23 août inclus
M. Jean-Luc Da Passano	3 au 23 août inclus	M. Gilbert Suchet	3 au 16 août inclus
		M. Pierre Abadie	17 au 23 août inclus
M. Martial Passi	3 août au 6 septembre inclus	M. Gérard Claisse	3 août au 16 août inclus
		M. Pierre Abadie	17 août au 6 septembre inclus
M. Gilbert Suchet	17 août au 30 août inclus	M. Pierre Abadie	17 au 30 août inclus
M. Gilles Vesco	27 juillet au 23 août inclus	M. Gilbert Suchet	27 juillet au 16 août inclus
		M. Pierre Abadie	17 au 23 août inclus

Pôle ressources

Titulaire de la délégation	Période d'absence ou d'empêchement	Délégation temporaire	Période de délégation temporaire
M. Richard Brumm	15 juillet au 1 ^{er} septembre inclus	M. Gérard Claisse	15 juillet au 16 août inclus
		Mme Murielle Laurent	17 au 23 août inclus
		M. Michel Le Faou	24 au 30 août inclus
M. Gérard Claisse	17 août au 6 septembre inclus	Mme Murielle Laurent	17 août au 6 septembre inclus
M. Gérald Eymard	3 au 30 août inclus	Mme Murielle Laurent	3 au 30 août inclus
Mme Sandrine Frih	20 juillet au 19 août inclus	M. Gérard Claisse	20 juillet au 16 août inclus
Mme Murielle Laurent	13 juillet au 2 août inclus	M. Gérard Claisse	13 juillet au 2 août inclus
M. Thierry Pouzol	15 juillet au 9 août inclus	M. Renaud George	15 au 19 juillet inclus
		Mme Michèle Vullien	20 au 26 juillet inclus
		M. Michel Rousseau	27 juillet au 2 août inclus
		M. Gérard Claisse	3 au 9 août inclus
M. Michel Rousseau	13 au 26 juillet inclus	Mme Michelle Vullien	13 au 26 juillet inclus
	3 au 16 août inclus	M. Jean Paul Colin	3 au 16 août inclus
Mme Michelle Vullien	3 au 30 août inclus	Mme Murielle Laurent	3 au 30 août inclus

Lyon, le 2 juillet 2015.

Signé : le Président, Signé Gérard Collomb.

Affiché le : 2 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 juillet 2015.

N° 2015-07-02-R-0468 - Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon - Procédure de mise à jour n° 15 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 126-1, R 123-13, R 123-14, R 123-22 et R 126-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Lyon, les délibérations du Conseil général du Rhône, du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, du Conseil de la Métropole de Lyon, citées dans l'annexe ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-10-R-0154 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation à monsieur Richard Llung, Vice-Président ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Le PLU de la Métropole de Lyon est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément aux dispositions visées ci-dessus.

Article 2 - Le détail de la mise à jour figure dans l'annexe jointe au présent arrêté. Cette annexe comporte les objets suivants :

- zones d'aménagement concerté (ZAC),
 - périmètres de sursis à statuer,
 - périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP),
 - servitudes d'utilité publique (SUP).
- (VOIR annexe pages 1593 à 1597).

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de la Métropole et dans l'ensemble des mairies des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon ainsi que dans les 9 mairies d'arrondissements de Lyon, aux emplacements réservés à cet effet.

Article 4 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat.

Lyon, le 2 juillet 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Richard Llung.

Affiché le : 2 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 juillet 2015.

N° 2015-07-02-R-0469 - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Métropole de Lyon - Désignation des représentants - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif au Comité technique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 15 septembre 2014 fixant le nombre des membres du collège des représentants du personnel et de celui des membres du collège

des représentants de l'établissement du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-01-26-R-0007 du 26 janvier 2015 portant désignation des représentants au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;

arrête

Article 1er - La composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Métropole de Lyon est fixée comme suit :

Représentants titulaires de l'organe délibérant	Représentants suppléants de l'organe délibérant
- Mme Michèle Vullien	- Mme Zorah Ait Maten
- M. Michel Rousseau	- M. Pierre Diamantidis
- Mme Marylène Millet	- Mme Corinne lehl
- M. Éric Desbos	- Mme Françoise Pietka
- Mme Martine Maurice	- Mme Sandrine Runel

Représentants titulaires agents ès-qualité de la collectivité	Représentants suppléants agents ès-qualité de la collectivité
- Le directeur général délégué aux ressources	- Le directeur général délégué aux territoires et à la cohésion métropolitaine
- Le directeur général délégué au développement urbain et au cadre de vie	- Le directeur du pôle transformation et régulation
- Le directeur général délégué au développement solidaire et à l'habitat	- Le directeur de la voirie
- Le directeur général délégué au développement économique, à l'emploi et aux savoirs	- Le directeur de l'eau
- Le directeur des ressources humaines ou le responsable du service relations sociales	- Le directeur de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
- Mme Brigitte Yvray Duc Plachettaz / CGT	- Mme Evelyne Carret / CGT
- M. Kamel Mezzian / CGT	- M. Pedro Da Rocha / CGT
- M. Alain Rodriguez / CGT	- M. Mohamed Tahar / CGT
- M. Ludovic Dreyer / CGT	- M. Dominique Raquin / CGT
- M. Alain Janier / UNSA	- M. Philippe Guillaumond / UNSA
- M. Christophe Mérigot / UNSA	- M. Grégory Vélien / UNSA

- M. Frédéric Golodian / CGC	- Mme Sandrine Ortega / CGC
- M. Michel Sala / CFTD	- M. Olivier Jaussoin / CFTD
- M. Francis Gury / FO	- M. Hotman Dridi / FO
- M. Franck Garayt / FNACT-CFTC	- M. Pascal Merlin / FNACT-CFTC

Article 2 - La présidence du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est assurée par madame Michèle Vullien.

En application de l'article 2 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, tout représentant titulaire de la Métropole de Lyon qui se trouve empêché de prendre part à une séance du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants. Toutefois pour les représentants du personnel, cette faculté ne joue qu'entre représentants élus sur une même liste de candidats ou désignés par l'organisation syndicale dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article 6 ou tirés au sort selon la procédure prévue à l'article 20 dudit décret.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-01-26-R-0007 du 26 janvier 2015.

Lyon, le 2 juillet 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 2 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 juillet 2015.

N° 2015-07-02-R-0470 - Comité technique (CT) de la Métropole de Lyon - Désignation des représentants - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif au Comité technique ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 15 septembre 2014 fixant le nombre des membres du collège des représentants du personnel et de celui des membres du collège des représentants de l'établissement du Comité technique ; Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-06-01-R-0399 du 1er juin 2015 portant désignation des représentants au Comité technique (CT) ;

arrête

Article 1er - La composition du Comité technique de la Métropole de Lyon est fixée comme suit :

Représentants titulaires de l'organe délibérant	Représentants suppléants de l'organe délibérant
- Mme Michèle Vullien	- M. Yves Jeandin
- M. Michel Rousseau	- M. Thierry Butin
- Mme Béatrice Gailliout	- Mme Marie-Christine Burricand
- M. Marc Cachard	- Mme Muriel Lecerf
- M. Christophe Quiniou	- Mme Marylène Millet
- Mme Catherine Panassier	- Mme Ludivine Piantoni
- M. Gilles Roustan	- Mme Béatrice Vessiller

Représentants titulaires agents es-qualité de la collectivité	Représentants suppléants agents es-qualité de la collectivité
- Le directeur général	- Le directeur du pôle développement économique et international, emploi et insertion
- Le directeur général délégué aux ressources	- Le directeur ressources de la direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs
- Le directeur des ressources humaines ou le responsable du service relations sociales	- Le directeur du pôle personnes âgées et personnes handicapées
- Le directeur général délégué au développement urbain et au cadre de vie	- Le directeur du pôle enfance et famille
- Le directeur général délégué au développement solidaire et à l'habitat	- Le directeur de l'eau
- Le directeur général délégué au développement économique, à l'emploi et aux savoirs	- Le directeur de la voirie
- Le directeur général délégué aux territoires et à la cohésion métropolitaine	- Le directeur ressources de la direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine
- Le directeur du pôle transformation et régulation	- Le directeur de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
- M. Alain Lelong - CGT	- M. Mohammed Tahar - CGT
- M. Dominique Raquin - CGT	- M. Marc Mathieu - CGT
- M. Djamel Mohamed - CGT	- Mme Sophie Prat - CGT
- M. Martial Mouton - CGT	- M. Fabrice El Ouarghi - CGT

- Mme Brigitte Yvray Duc Plachettaz - CGT	- Mme Anne-Marie Sanchez - CGT
- M. Luis Da Costa - CGT	- M. Patrick Gigaret - CGT
- M. Sébastien Renevier - UNSA CFE CGC	- Mme Marina Pires - UNSA CFE CGC
- M. José Raymond Rodriguez - UNSA CFE CGC	- M. Raymond Fornito - UNSA CFE CGC
- M. Jean-Marc Sirera - UNSA CFE CGC	- M. Hervé Brière - UNSA CFE CGC
- M. Frédéric Fluixa - UNSA CFE CGC	- M. Jean-Pierre Zeglany - UNSA CFE CGC
- M. Pascal Bouchard - CFDT	- M. Joël Serafini - CFDT
- Mme Anne-Marie Maldonado - CFDT	- Mme Isabelle Charbonnier - CFDT
- M. Djamel Rahali - FO	- M. Bruno Jacolin - FO
- M. Azzedine Touati - FO	- M. Michel Cassinelli - FO
- M. Gilles Limouzin - FNACT CFTC	- M. Franck Garayt - FNACT CFTC

Article 2 - La présidence du Comité technique est assurée par madame Michèle Vullien.

En application de l'article 2 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, tout représentant titulaire de la Métropole de Lyon qui se trouve empêché de prendre part à une séance du Comité technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants. Toutefois pour les représentants du personnel, cette faculté ne joue qu'entre représentants élus sur une même liste de candidats ou tirés au sort, selon la procédure prévue à l'article 20 dudit décret.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-06-01-R-0399 du 1er juin 2015.

Lyon, le 2 juillet 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 2 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 juillet 2015.

N° 2015-07-06-R-0471 - Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences - Désignation d'un membre du Conseil d'administration - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Vu l'arrêté n° 15-166 de monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône du 10 juin 2015 relatif à la constitution de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Musée des Confluences » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 9 des statuts de l'EPCC « Musée des Confluences », il incombe au Président du Conseil de la Métropole de Lyon de désigner un membre pour siéger au sein du Conseil d'administration au titre du collègue des représentants des personnes publiques ;

arrête

Article 1er - Madame Florence Poivey est désignée par monsieur le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, à titre permanent, pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'EPCC « Musée des Confluences » au titre du collège des représentants des personnes publiques.

Article 2 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 6 juillet 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 6 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2015.

N° 2015-07-06-R-0472 - Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Papouilles de Montchat - Modification de la capacité d'accueil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-présidente ;

Vu l'arrêté de la Métropole n° 2015-03-12-R-0178, du 12 mars 2015, autorisant le société anonyme à responsabilité limitée (SARL) Les Papouilles de Montchat à créer un établissement d'accueil des enfants de moins de six ans situé 1, place Saint-Charles Lyon 3°, à compter du 23 février 2015 ;

Considérant la transmission par la SARL les Papouilles de Monchat, le 15 juin 2015, des éléments suivants :

- le procès verbal de l'assemblée des copropriétaires de la résidence située 1, place Saint-Charles Lyon 3°, daté du 24 février 2015, formalisant le refus de l'utilisation du jardin pour la sortie des enfants,

- le protocole relatif aux sorties des enfants ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La capacité d'accueil de l'établissement d'accueil de jeunes enfants les Papouilles de Montchat est étendue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi

au vendredi de 8h00 à 18h30 avec une fermeture de trois semaines en août et une semaine entre Noël et le jour de l'An.

Article 2 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Leslie Roux, référente technique, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (0.5 équivalent temps plein),

- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),

- deux titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein).

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 6 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 7 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 6 juillet 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-présidente déléguée, Annie Guillemot

Affiché le : 6 juillet 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2015.

N° 2015-07-09-R-0473 - Lyon 7° - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Ecole Normale Supérieure de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Annexe à l'arrêté n° 2015-07-02-R-0468**Annexe de l'arrêté de la mise à jour n°15 du PLU****CALUIRE ET CUIRE*****Servitudes d'utilité publique (SUP)***

Servitudes AS1 résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales
Conformément à la décision n°1205789 du 12 février 2015 du tribunal administratif de Lyon annulant l'arrêté conjoint du Préfet du Rhône et du Préfet de l'Ain du 23 septembre 2011, déclarant d'utilité publique, au profit de la communauté urbaine de Lyon, des travaux de captage et de dérivation d'eaux souterraines, instaurant des périmètres de protection et des servitudes autour du champ captant de Crépieux-Charmy et autorisant la communauté urbaine de Lyon à traiter, à utiliser et à distribuer l'eau prélevée en vue de la consommation humaine, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Caluire et Cuire.

CORBAS***Zones d'aménagement concerté (ZAC)***

Conformément à la délibération n° 2014-0422 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 3 novembre 2014 décidant de procéder à la suppression de la ZAC des Pierres Blanches :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Corbas.

DARDILLY***Servitudes d'utilité publique (SUP)***

Périmètres de Protection de Monuments Historiques
Conformément à la délibération n° 2015-0409 du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 portant modification du périmètre de protection autour du monument historique de la maison du Curé d'Ars :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Dardilly.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Périmètres de Protection de Monuments Historiques
Conformément à la délibération n° 2015-0409 du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 portant modification du périmètre de protection autour du monument historique de l'émetteur radio :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Dardilly.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Périmètres de Protection de Monuments Historiques
Conformément à la délibération n° 2015-0409 du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 portant modification du périmètre de protection autour du monument historique du manoir de Parsonge :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Dardilly.

DECINES-CHARPIEU

Zones d'aménagement concerté (ZAC)

Conformément à la délibération n° 2015-0274 du Conseil de la Métropole du 23 mars 2015 décidant de procéder à la suppression de la ZAC de la Fraternité :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plans, est modifiée en conséquence sur la commune de Décines-Charpieu.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitudes AS1 résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales
Conformément à la décision n°1205789 du 12 février 2015 du tribunal administratif de Lyon annulant l'arrêté conjoint du Préfet du Rhône et du Préfet de l'Ain du 23 septembre 2011, déclarant d'utilité publique, au profit de la communauté urbaine de Lyon, des travaux de captage et de dérivation d'eaux souterraines, instaurant des périmètres de protection et des servitudes autour du champ captant de Crépieux-Charmy et autorisant la communauté urbaine de Lyon à traiter, à utiliser et à distribuer l'eau prélevée en vue de la consommation humaine, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Décines-Charpieu.

GENAY

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Périmètres de Protection de Monuments Historiques
Conformément à la délibération n° 2015-0409 du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 portant modification du périmètre de protection autour du monument historique de l'ancien Fortin :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Genay.

LA TOUR DE SALVAGNY

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Périmètres de Protection de Monuments Historiques
Conformément à la délibération n° 2015-0409 du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 portant modification du périmètre de protection autour du monument historique de l'émetteur de radio et qui n'impacte plus la commune de la Tour de Salvagny :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de La Tour de Salvagny.

MIONS

Zones d'aménagement concerté (ZAC)

Conformément à la délibération n° 2014-0422 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 3 novembre 2014 décidant de procéder à la suppression de la ZAC des Pierres Blanches :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Mions.

MONTANAY

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Périmètres de Protection de Monuments Historiques

Conformément à la délibération n° 2015-0409 du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 portant modification du périmètre de protection autour du monument historique de l'Église de Montanay :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Montanay.

RILLIEUX LA PAPE

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre d'études " secteur de la Roue" instauré par délibération du Conseil de Communauté en date du 21 juin 2005, est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Rillieux la Pape.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitudes AS1 résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales

Conformément à la décision n°1205789 du 12 février 2015 du tribunal administratif de Lyon annulant l'arrêté conjoint du Préfet du Rhône et du Préfet de l'Ain du 23 septembre 2011, déclarant d'utilité publique, au profit de la communauté urbaine de Lyon, des travaux de captage et de dérivation d'eaux souterraines, instaurant des périmètres de protection et des servitudes autour du champ captant de Crépieux-Charmy et autorisant la communauté urbaine de Lyon à traiter, à utiliser et à distribuer l'eau prélevée en vue de la consommation humaine, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Rillieux la Pape.

SAINT GENIS LAVAL

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre d'études "aménagement du secteur de la Citadelle" instauré par délibération du Conseil de Communauté en date du 21 juin 2005, est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint Genis Laval.

SAINT PRIEST

Zones d'aménagement concerté (ZAC)

Conformément à la délibération n° 2015-0272 du Conseil de la Métropole du 23 mars 2015 décidant de procéder à la suppression de la ZAC de Feuilly :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint Priest.

Zones d'aménagement concerté (ZAC)

Conformément à la délibération n° 2014-0421 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 3 novembre 2014 décidant de procéder à la suppression de la ZAC des Hauts de Feuilly :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint Priest.

SATHONAY VILLAGE

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-05 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Franc-Lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- la pièce écrite et le plan des périmètres reportés ont déjà été modifiés en conséquence , sur la commune de Sathonay Village, à la date du 30 mars 2015.

VAULX EN VELIN

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitudes AS1 résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales
Conformément à la décision n°1205789 du 12 février 2015 du tribunal administratif de Lyon annulant l'arrêté conjoint du Préfet du Rhône et du Préfet de l'Ain du 23 septembre 2011, déclarant d'utilité publique, au profit de la communauté urbaine de Lyon, des travaux de captage et de dérivation d'eaux souterraines, instaurant des périmètres de protection et des servitudes autour du champ captant de Crépieux-Charmy et autorisant la communauté urbaine de Lyon à traiter, à utiliser et à distribuer l'eau prélevée en vue de la consommation humaine, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vaulx en Velin.

VENISSIEUX

Zones d'aménagement concerté (ZAC)

Conformément à la délibération n° 2015-0273 du Conseil de la Métropole du 23 mars 2015 décidant de procéder à la suppression de la ZAC de Parilly :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vénissieux.

VILLEURBANNE

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Périmètres de Protection de Monuments Historiques

Conformément à la délibération n° 2015-0409 du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 portant modification du périmètre de protection autour du monument historique de l'Hôtel de Ville :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Villeurbanne.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitudes AS1 résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales

Conformément à la décision n°1205789 du 12 février 2015 du tribunal administratif de Lyon annulant l'arrêté conjoint du Préfet du Rhône et du Préfet de l'Ain du 23 septembre 2011, déclarant d'utilité publique, au profit de la communauté urbaine de Lyon, des travaux de captage et de dérivation d'eaux souterraines, instaurant des périmètres de protection et des servitudes autour du champ captant de Crépieux-Charmy et autorisant la communauté urbaine de Lyon à traiter, à utiliser et à distribuer l'eau prélevée en vue de la consommation humaine, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Villeurbanne.

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'Ecole Normale Supérieure de Lyon, ci-après dénommé «l'établissement», sis 46, allée d'Italie à Lyon 7°, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de recherche et enseignement dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via 3 branchements.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux usées issues des laboratoires.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10

substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 34 400 mètres cubes/an,

- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :

- eaux vannes et eaux usées autres que domestiques : 27 800 mètres cubes/an estimés,
 - eaux pluviales polluées : sans objet,
 - autres (restaurant) : 6 600 mètres cubes/an estimés.
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
- eaux de refroidissement : sans objet,
 - autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose de : 3 points de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire traversant la propriété, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué de 4 unités de neutralisation. Ces installations sont entretenues autant que nécessaire par une entreprise spécialisée.

L'établissement dispose d'un restaurant collectif. Les eaux usées issues de l'activité de restauration font l'objet d'un prétraitement constitué d'un séparateur à graisses, entretenu autant que nécessaire par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Conformément aux articles L 541-21-1, R 543-225 et R 543-226 du code de l'environnement, les producteurs d'une quantité importante de déchets d'huiles alimentaires usagées sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation.

En application de l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R 543-225, une quantité importante est définie comme suit :

- du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 inclus : supérieure à 150 litres par an ;
- à partir du 1^{er} janvier 2016 : supérieure à 60 litres par an.

Lors de la collecte des huiles alimentaires usagées, le prestataire a obligation de remettre au producteur un bon d'enlèvement ou tout autre document, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas, les huiles alimentaires usagées ne devront être rejetées au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition du service tous les justificatifs d'élimination.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues des campagnes d'autosurveillance annuelles de 2012 et 2014, effectuées sur les 3 points de rejet globaux (cuisine, laboratoires, résidence), au prorata des volumes rejetés en ces points et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- débit journalier total : 38 mètres cubes/jour,
- point de rejet cuisine :
 - pH : 5,64 < pH < 6,47,
 - pH de l'échantillon moyen 24 heures : 6,5,
 - température : 19,4 < T° < 31,3.
- point de rejet laboratoires :
 - pH : 8,2 (non mesuré en continu),
 - température : 11,82 < T° < 12,6.
- point de rejet résidence :
 - pH : 7,41 < pH < 8,71,
 - pH de l'échantillon moyen 24 heures : 8,5,
 - température : 12,92 < T° < 13,83.

Paramètres	Valeurs en milligramme/litre mesurées les 18 décembre 2012 et 20 juin 2014	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	440	2 000
DBO5	192	800
MEST	185	600
azote kjeldahl	79	sans objet
azote global	79	150
phosphore total	8	50
matières inhibitrices	2,51	sans objet
arsenic total	0,003	0,05
cadmium total	inférieures à la limite de quantification	0,2
chrome total	inférieures à la limite de quantification	0,5
cuivre total	0,05	0,5
mercure total	inférieures à la limite de quantification	0,05
nickel total	inférieures à la limite de quantification	0,5
plomb total	0,01	0,5
zinc total	0,1	2
indice hydrocarbures	1	10
substances extractibles à l'hexane	1	150

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Une partie des eaux pluviales de voirie et de toiture est infiltrée via des puits d'infiltration.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole de Lyon, mais un état des lieux. La Métropole de Lyon se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

L'autre partie des eaux pluviales de voirie et de toiture est rejetée dans les réseaux unitaires de la Métropole de Lyon.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir annuellement à la Métropole de Lyon, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur 1 jour (prélèvement moyen 24 heures) sur chaque point de rejet et sur un échantillon représentatif de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,
- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole de Lyon les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :
 - . du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,
 - . les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,
- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,
- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution pondéré de l'établissement est égal à 1,1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée de 1 an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et/ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur les abonnements de consommation d'eau référencés : 1369258, 1370098, 1369572 et 1353607.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 9 juillet 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 9 juillet 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-07-09-R-0474 - Villeurbanne - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement public - Institut des sciences analytiques - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'Institut des sciences analytiques, ci-après dénommé «l'établissement», sis 5, rue de la Doua à Villeurbanne, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de laboratoires d'analyses dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit de la rue Léon Fabre.

Les eaux usées autres que domestiques sont issues des laboratoires d'analyses.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de la Feyssine.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,

- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de la Feysse :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 8 855 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :

- eaux vannes : 3 300 mètres cubes/an (estimés),
 - eaux usées autres que domestiques : 5 555 mètres cubes/an (estimés),
 - eaux pluviales polluées : sans objet,
 - autres : sans objet.
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
- eaux de refroidissement : sans objet,
 - autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé rue Léon Fabre, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'une station de neutralisation du pH.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues de la campagne de mesures effectuée sur le rejet d'eaux usées autres que domestiques les 17 et 18 novembre 2014 et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- débit journalier : 13 mètres cubes/jour,
- pH de l'échantillon moyen 24 heures : 8,3.

Paramètres	Valeurs en milligramme/litre mesurées les 17 et 18 novembre 2014	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	119	2 000
DBO5	62	800
MEST	8	600
azote kjeldahl	5,1	sans objet
azote global	6,2	150
phosphore total	1,2	50
matières inhibitrices	inférieures au seuil de quantification	sans objet

arsenic total	inférieures au seuil de quantification	0,05
cadmium total	inférieures au seuil de quantification	0,2
chrome total	inférieures au seuil de quantification	0,5
cuivre total	0,0098	0,5
mercure total	0,0019	0,05
nickel total	inférieures au seuil de quantification	0,5
plomb total	inférieures au seuil de quantification	0,5
zinc total	0,037	2
indice hydrocarbures	inférieures au seuil de quantification	10
substances extractibles à l'hexane	2,35	150 milligrammes/kilogramme

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture et de voirie sont infiltrées via 3 puits d'infiltration. Avant infiltration, les eaux pluviales du parking font l'objet d'un prétraitement constitué d'un séparateur à hydrocarbures. Ce dispositif est entretenu 2 fois par an par une entreprise spécialisée.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole de Lyon, mais un état des lieux. La Métropole de Lyon se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir 1 fois par an à la Métropole de Lyon, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur 1 jour (prélèvement moyen 24 heures) sur chaque point de rejet et sur un échantillon représentatif de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,

- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole de Lyon les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions

de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

- . du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

- . les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution pondéré de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée de 1 an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et/ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1190196S.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : mo-

difications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 9 juillet 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 9 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-07-09-R-0475 - Lyon 5° - Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole de Lyon - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2981 du 15 avril 2010 relatif aux statuts et compétences du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon ;

Considérant qu'en application de l'article L 3641-8 du CGCT et du protocole financier général arrêté entre la Commune urbaine de Lyon et le Département du Rhône, la Métropole de Lyon a vocation à se substituer au Département du Rhône au sein du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon ;

Considérant qu'il résulte de l'article 5 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon que le Président du Conseil de la Métropole

de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein du Comité syndical ;

arrête

Article 1er - Madame Myriam Picot, Vice-Présidente du Conseil de la Métropole de Lyon, est désignée par monsieur le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, à titre permanent, pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon.

Article 2 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 9 juillet 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 9 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-07-09-R-0476 - Feyzin - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement SNCF Triage de Sibelin - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement SNCF - Triage de Sibelin, ci-après dénommé «l'établissement», sis rue du 8 mai 1945 à Feyzin, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de tri de wagons et formation de train dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit de la route de Chasse.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux pluviales de ruissellement provenant des aires de dépotage et de distribution de carburant.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 1 000 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
 - eaux usées autres que domestiques et eaux vanes : 1 000 mètres cubes/an,
 - eaux pluviales polluées : sans objet,
 - autres : sans objet.
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
 - eaux de refroidissement : sans objet,
 - autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé route de Chasse, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué de 2 décanteurs déshuileurs. Ces installations sont entretenues annuellement par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et de voiries sont rejetées dans le réseau unitaire situé route de Chasse, après un prétraitement constitué de 2 décanteurs déshuileurs. Ces dispositifs sont entretenus annuellement par une entreprise spécialisée.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement,
- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,
- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,
- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,
- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur les abonnements de consommation d'eau référencés :

- Eau du Grand Lyon : 108037,
- Lyonnaise des Eaux (commune de Solaize) : 025 006 011 00300 05.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 9 juillet 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 9 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-07-09-R-0477 - Saint Priest - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Depuy France sas - Abrogation de l'arrêté n° 2014-10-09-R-0305 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine n° 2014-10-09-R-0305 du 9 octobre 2014 relatif à l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1^{er} - Abrogation de l'arrêté n° 2014-10-09-R-0305

L'arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine n° 2014-10-09-R-0305 du 9 octobre 2014, relatif à l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public, délivrée à l'établissement Depuys Synthès, est abrogé suite à un changement de raison sociale.

Article 2 - Objet de l'autorisation

L'établissement Depuy France sas, ci-après dénommé «l'établissement», sis 7, allée Joliot Curie à Saint Priest, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de conditionnement et livraison d'implants orthopédiques de prothèses de hanches et d'un SAV pour moteurs chirurgicaux dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé en limite de propriété avec le n 9 de l'allée Irène Joliot Curie.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de lavage du matériel médical.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 3 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

3-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

3-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

3-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

3-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

3-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

3-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

3-2-1 - volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 1 410 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eau industrielle ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
 - eaux vannes : 980 mètres cubes/an,
 - eaux usées autres que domestiques : 430 mètres cubes/an,
 - eaux pluviales polluées : sans objet,
 - autres : sans objet.
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
 - eaux de refroidissement : sans objet,
 - autres : sans objet.

3-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau séparatif d'eaux usées situé allée Irène Joliot Curie, les eaux usées autres que domestiques ne font l'objet d'aucun prétraitement.

3-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

3-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et de voiries sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé allée Irène Joliot Curie, après un prétraitement constitué d'un séparateur à hydrocarbures. Ce dispositif est entretenu une fois tous les deux ans par une entreprise spécialisée.

Elles sont ensuite rejetées dans les bassins de rétention dénommés «Lac des Mouilles» et «Lac des Perches», puis le bassin d'infiltration dénommé «Minerve» via un réseau d'assainissement d'eaux pluviales. Cet ensemble est situé dans le «Parc technologique Porte des Alpes» à Saint Priest et appartient à la Métropole de Lyon.

Le rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Paramètres	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	125*
DBO5	30*
MEST	35*
azote global	10*
phosphore total	1
indice hydrocarbures	5*
arsenic et composés	0,05
chrome et composés	0,5
chrome VI et composés	0,1
cuivre et composés	0,5
nickel et composés	0,5
plomb et composés	0,5
zinc et composés	2

* Valeurs issues de l'arrêté préfectoral n° 299-1213 du 25 mars 1999

Article 4 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 5 - Les modalités de surveillance du déversement

5-1 - Autosurveillance

L'établissement est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration au titre de la rubrique n° 2565. L'arrêté préfectoral demande la réalisation d'une campagne d'analyse tous les 3 ans du rejet d'eaux usées autres que domestiques. A réception du document finalisé, l'établissement transmettra à la Métropole de Lyon le rapport d'analyses de l'autosurveillance réalisée.

5-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 3 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 6 - Gestion des rejets non-conformes

6-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables, ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 3.

6-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

6-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et à rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel ;

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants ;

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 7 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 3-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 3-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1076701.

Article 8 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 9 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le tribunal administratif

qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 10 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 9 juillet 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 9 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-07-09-R-0478 - Lyon 7° - Etablissement d'accueil de jeunes enfants - Partenaire crèche - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 modifié relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole par la société à responsabilité limitée (SARL) Partenaire crèche, le 11 février 2015 et par monsieur Olivier Vialaneix, gérant, domicilié 3, place Danton 69003 Lyon, dont il a été accusé réception le 16 février 2015 ;

Vu l'avis réservé porté par monsieur le Maire de Lyon en date du 25 juin 2015 ;

Vu le rapport établi le 8 juin 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 7° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de madame la déléguée générale du pôle enfance famille et protection maternelle et infantile (PMI) et de madame la directrice du service accueil jeune enfant ;

arrête

Article 1er - La SARL Partenaire crèche est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans, situé 332, rue Garibaldi 69007 Lyon, à compter du lundi 15 juin 2015.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 30 avec une fermeture de 3 semaines en août et de 10 jours en fin d'année.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - La référente technique de la structure est madame Claire Marchand, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 5 - Les effectifs comportent :

- 1 éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein sur cette structure),

- 2 auxiliaires de puériculture (2 équivalents temps plein),

- 1 titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (1 équivalent temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 8 - Monsieur le Directeur général de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 9 juillet 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 9 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-07-09-R-0479 - Saint Didier au Mont d'Or - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Paul Eluard - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 31 mars 2014 et ses avenants ;

Vu la visite de conformité en date du 29 juin 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale.

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Paul Eluard 3, chemin des Esses 69370 Saint Didier au Mont d'Or, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € hors taxe)
Dépenses	465 395,20
Recettes	0,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	465 395,20

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans cet établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 17,21 €,
- GIR 3/4 : 11,56 €,
- GIR 5/6 : 4,90 €

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuelle	244 588,74
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	20 382,40
Soit un montant de la dotation globale dépendance à verser du 6 juillet au 31 décembre 2015	119 949,00
Régularisation de la quote-part versée en juillet 2015	+ 85,27

Ce montant de 85,27 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'août 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 6 juillet 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 9 juillet 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 9 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-07-10-R-0480 - Lyon 5° - 3, impasse Général De Luzy - Exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente, par adjudication forcée aux enchères publiques des criées du Tribunal de grande instance de Lyon d'un bien - Propriété de M. Gilles Davanture - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certaines

actes en particulier l'article 1-4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par madame la greffière du Tribunal de grande instance de Lyon, reçue en mairie de Lyon le 19 mai 2015 et concernant la vente adjugée au prix de 861 000 €-bien cédé occupé- à la barre dudit Tribunal, en date du 18 juin 2015, fixant la dernière enchère d'une maison d'habitation élevée sur sous-sol, rez-de-chaussée et 2 étages, d'une construction annexe à usage de garage et buanderie, ainsi que d'une parcelle de terrain cadastrée AW 75, d'une superficie de 3 540 mètres carrés, le tout situé 3, impasse Général De Luzy à Lyon 5° ;

Vu l'article R 213-15 du code de l'urbanisme, indiquant que le titulaire du droit de préemption dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date d'adjudication pour informer le greffier du Tribunal de grande instance de sa décision de se substituer à l'adjudicataire définitif au prix de la dernière enchère ou de la surenchère éventuelle ;

Considérant le cahier des conditions de la vente ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 7 juillet 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de la réalisation d'équipements collectifs, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. En effet, le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner, qui est contigu au parc public de la mairie du 5° arrondissement de Lyon, est concerné par l'emplacement réservé aux équipements publics (ER) numéro 11 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) pour espaces verts publics et parc public ;

Considérant que par courrier en date du 3 juillet 2015, monsieur le Maire de Lyon a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et demande qu'à cet effet, la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, afin de mettre en œuvre ce projet d'aménagement ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la commune de Lyon qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 3, impasse Général De Luzy à Lyon 5° ayant fait l'objet de la déclaration précitée, par substitution au prix de la dernière enchère.

Article 2 - Le prix adjugé de 861 000 €-bien cédé occupé- outre les frais taxés et les droits proportionnels correspondant au montant de la dernière enchère, est accepté par la Métropole de Lyon.

Le paiement, ainsi que les frais taxés et les droits proportionnels, seront réglés par monsieur le Comptable public, responsable des finances publiques de la Métropole de Lyon entre les mains de maître Jean-Claude Desseigne, avocat poursuivant, qui en accusera réception. Maître Jean-Claude Desseigne,

avocat poursuivant, sera chargé de l'établissement de l'acte de quittance qui constatera le paiement du prix aux ayants-droit.

Le prix du bien sera réglé une fois la sentence d'adjudication publiée au Bureau des hypothèques de la situation du bien, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer à compter du jugement d'adjudication.

Article 3 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458 100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4507.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 10 juillet 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier

Affiché le : 10 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2015.

N° 2015-07-15-R-0481 - Arrêté conjoint entre le Département du Rhône, le Préfet de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon - Nomination des membres titulaires et suppléants de la Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées - personnes handicapées - Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté en date du 8 juillet 2015 pris conjointement entre le Département du Rhône, le Préfet de la région Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages 1614 à 1618).

Affiché le 15 juillet 2015

N° 2015-07-15-R-0482 - Arrêté conjoint entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon - Composition de la commission exécutive administrant le groupement d'intérêt public dénommé Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées - personnes handicapées - Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté en date du 8 juillet 2015 pris conjointement entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages 1620 à 1622).

Affiché le : 15 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 juillet 2015.

Annexe à l'arrêté n° 2015-07-15-0481



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DU CONSEIL DE LA METROPOLE DE LYON
ET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE

ARRETE N°

commune(s) :

objet : Nomination des membres titulaires et suppléants de la Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

service : MDMPH

n° provisoire

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du département du Rhône

Le Président du
Conseil départemental du Rhône

Le Président du conseil
de la Métropole de Lyon

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, et notamment l'article R241-24 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'ordonnance n°2014-2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures d'adaptation à la création de la métropole de Lyon ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.241-5 et R.241-24,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2015.

Considérant qu'aux termes des articles L.241-5 et R.241-24 du Code de l'action sociale et des familles, le Préfet, le Président du Conseil départemental et le président de la Métropole de Lyon nomment, par arrêté conjoint et pour une durée de quatre ans renouvelable, les membres titulaires, à l'exception des représentants de l'Etat et de l'agence régionale de santé, ainsi que des suppléants, dans la limite de trois, pour chaque membre titulaire, les membres de la Commission départementale-métropolitaine des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

arrêtent

Article 1

Le présent arrêté fixe les nominations des membres appelés à siéger au sein de la Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Article 2

La commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie est composée comme suit :

- 2 représentants de la Métropole de Lyon désignés par la Métropole ;
- 2 représentants du Département désignés par le Conseil départemental du Rhône,
- 4 représentants de l'État,
- 2 représentants des organismes d'assurance maladie et des prestations familiales,
- 2 représentants des organisations syndicales,
- 1 représentant des associations de parents d'élèves,
- 7 associations représentatives des personnes handicapées et leurs familles,
- 1 membre du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées,
- 2 représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou services.

Pour chaque titulaire, 3 suppléants peuvent être désignés.

Tous les membres désignés disposent d'une voix délibérative à l'exception des représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou services qui ont une voix consultative.

Article 3

La Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est composée de 23 membres répartis comme suit :

- 21 titulaires avec voix délibérative
- 2 titulaires avec voix consultative

Les suppléants désignés ci-dessous des membres titulaires ayant voix délibérative, ont voix délibérative.

Les suppléants désignés ci-dessous des membres titulaires ayant voix consultative, ont voix consultative.

Article 4

Les membres de la Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sont nommés pour une période de quatre ans renouvelables à compter du 7 janvier 2015, à l'exclusion des représentants de l'État.

Article 5

Les membres de la Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, titulaires et suppléants, désignés nominativement dans le présent arrêté, disposent d'un mandat personnel et individuel.

Article 6 :

Sont désignés en tant que membres de la commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie les personnes suivantes :

2 représentants de la Métropole de Lyon désignés par la Métropole,

titulaires :

- Claire LE FRANC
- Thérèse RABATEL

suppléants :

- Murielle LAURENT
- Françoise COTTET
- Ariane DEBAYE
- Dominique FILLASTRE
- Benoît MORELLET
- Françoise PAQUET

2 représentants du Département désignés par le Conseil départemental du Rhône,

titulaires :

- Thomas RAVIER
- Mireille SIMIAN

suppléants :

- Annick GUINOT
- Sylvie EPINAT
- Stéphane GAUCHER
- Anne-Isabelle MANIER

- 4 représentants de l'État,

titulaires :

- M le DIRECCTE
- M le DDCS
- M le DASEN
- M le DGARS

suppléants :

- Ou son représentant
- Ou son représentant
- Ou son représentant
- Ou son représentant

- 2 représentants des organismes d'assurance maladie et des prestations familiales

titulaires :

CPAM : Robert CARCELES

suppléants :

CPAM : Didier VAN DORT
 CPAM : Michel GRECO

CAF : Pio VINCIGUERRA

CAF : Jean-Claude DADOL
 MSA : Alain PONCELET

- 2 représentants des organisations syndicales

titulaires :

-MEDEF : Frédérique SALAGNAC

suppléants :

Unifed : Annie GOGLIA
 Unifed : François PRUVOST
 Unifed : Aicha REDISSI
 CGTFO : Gérard NGUYEN
 CFECGC : César BERTOLLA
 CFECGC : Chantal FAURE

CFDT : M BECAVIN

- 1 représentant des associations de parents d'élèves.

titulaire :	suppléants :
- FCPE : Juliette BERTIER	PEEP : Christine CLAUSEL UDAPEL : Patricia QUINCY FCPE : Christine PICHON

7 associations représentatives des personnes handicapées et leurs familles,

titulaires :	suppléants :
ADAPEI : Hélène TESSE	Sésame Autisme : Annick TABET Éducation et Joie : Emmanuel RENNINGER UDAF : Maurice GOTTELAND
APF : Christine CORNILLIAT	ARHM : Marie-Chantal TOLISSO FNATH : Marie-France LUTZ-PEYRON Fondation Richard : Jordan VOLLE
ARIMC : Paul BASSET	AFTC : Michel ROBERT OLPPR : Jacques MEYNET AMPH : Didier BRUT
AVH : Rosa BORGES	UNADEV : Guylaine FAVRE Rétina France : Maurice SHREYER CLAS : Olivier PEYROL
UNAFAM : Christiane CORNELOUP	Coordination 69 : Paul MONOT Messidor : Pascal DECROOCCQ LA ROCHE : Jean-Pierre MOUGEOT
OVE : Eric MARIE	Handas : Alphonsine TYSEBAERT APAJH : Berthe PERETTI Autisme Ain-Rhône : Eugenia BRATESCU
Avenir Dysphasie Rhône : Christine DUPONT	Apedys : Nicole PHILIBERT Assaga : Hélène FOREST Orloges : Lucette MOREAU

- 1 membre du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées,

titulaire :	suppléants :
ALGED : Jean-Pierre VILLEROT	AVH : Claude NERAUD ADC : Luc DENIMAL

- 2 représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou services.

titulaires :	suppléants :
L'ADAPT : Joël DUMONTET	Les LISERONS : Bertrand GAUTIER GRIM : Brigitte SAPALY LE PRADO : Claudine PILLOT
MAINTENIR : Guillemette FAYET	ONAC : Pascal BERTRAND COMITE COMMUN : Bernardin PIOT ADAS : Christelle DERELLE

Article 7

Cet arrêté annule et remplace celui du 7 janvier 2015 à compter du 1^{er} juin 2015.

Article 8

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Monsieur le Directeur général de la métropole de Lyon, Monsieur le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 8 JUL 2015

Le Président du Conseil départemental
du Rhône

Christophe GUILLOTEAU

Le Président de la Métropole
de Lyon

Gérard COLLOMB

Le Préfet

Michel DELPUECH

N° 2015-07-16-R-0483 - Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 541-14 et R 541-19 portant sur les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux et l'établissement, lorsque le plan est interdépartemental, d'une seule commission consultative d'élaboration et de suivi ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0253 du 23 mars 2015 entérinant la transformation du plan départemental de prévention et de gestion de déchets non dangereux du Rhône en un plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0450 du 6 juillet 2015 portant désignation de 4 représentants du Conseil ;

Vu l'arrêté conjoint du Président de la Métropole de Lyon et du Président du Département du Rhône n° 2015/DDUCV/DP/05/01 du 5 juin 2015 portant constitution de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'aux termes de l'article R 541-19 du code de l'environnement, le Président du Conseil de la Métropole de Lyon a la faculté de se faire représenter pour présider la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Monsieur Thierry Philip, Vice-Président du Conseil de la Métropole de Lyon, est désigné par le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, à titre permanent, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Article 2 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département.

Lyon, le 16 juillet 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 16 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juillet 2015.

N° 2015-07-16-R-0484 - Régie d'avances et de recettes auprès de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF) - Bénéficiaires - Arrêté modificatif à l'arrêté n° 2014-12-24-R-0433 du 24 décembre 2014 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ainsi qu'au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 autorisant le Président à accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-12-24-R-0433 du 24 décembre 2014 portant création de la régie d'avances et de recettes auprès de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF) - Bénéficiaires ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0147 du 10 mars 2015 donnant délégation à monsieur le Vice-Président Richard Brumm chargé des finances pour la création et le suivi des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 27 avril 2015 ;

arrête

Article 1er - L'article 3 de l'arrêté n° 2014-12-24-R-0433 du 24 décembre 2014 est modifié comme suit :

«La régie encaisse les produits suivants :

- participations aux frais d'hébergement ou de loyer (hébergement pour l'internat collectif, hébergement pour l'internat en semi autonomie, hébergement studio au sein de l'IDEF ou dispositif IDEF hors les murs),
- prix d'autres produits exceptionnels,
- frais de location en appartement meublé,
- frais de dépôt de caution en appartement meublé (studio de l'IDEF ou dispositif IDEF hors les murs),
- prix des clefs perdues ou bip d'entrée d'immeuble.»

Annexe à l'arrêté n° 2015-07-17-R-0482



REPUBLIQUE FRANCAISE

16 JUN 2015

RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DU CONSEIL DE LA METROPOLE DE LYON
ET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE

ARRETE N°

commune(s) :

objet : composition de la commission exécutive administrant le groupement d'intérêt public dénommé
« Maison départementale- métropolitaine des personnes handicapées »

service : MDMPH

n° provisoire

Le Président du conseil de la métropole de Lyon et le Président du Conseil départemental du Rhône :

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'ordonnance n°2014-2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures d'adaptation à la création de la métropole de Lyon ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-3 à L. 146-13 et R 146-16 à R 146-35 ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public signée le 30 décembre 2005 modifiée par la convention constitutive du 24 juillet 2006;

Considérant qu'au terme de l'article L.146-4 du code de l'action sociale et des familles le groupement d'intérêt public (GIP) Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées, est administré par une commission exécutive présidée, dans le département du Rhône, alternativement chaque année par le président du conseil général et le président du conseil de la métropole de Lyon;

Considérant qu'au terme du même article, les membres représentant le conseil départemental sont désignés par le président du conseil départemental et les membres représentant la métropole de Lyon par le président du conseil de la métropole de Lyon ;

Considérant que les membres désignés par le président du conseil général et le président du conseil de la métropole représentent la moitié des postes à pourvoir au sein de la commission exécutive ;

arrêtent

Article 1 : La commission est composée, outre sa Présidente/ son Président, de 32 membres.

Article 2 : Sont désignés en tant que membres de la commission exécutive de la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) :

- au titre des huit membres titulaires et des huit membres suppléants représentant la Métropole

8 titulaires :

- Mme Thérèse RABATEL
 - Mme Claire LE FRANC
 - M Eric DESBOS
 - M Pierre ABADIE
 - Mme Anne-Camille VEYDARIER
 - M. Jérôme MAILLARD
 - M. Frédéric BARTHET
 - M. Patrick LOPEZ

8 suppléants :

- M Hubert GUIMET
 - M Christophe DERCAMP
 - Mme Marylène MILLET
 - M André GACHET
 - Mme Clarisse MICAUD
 - Mme Sophie MONTJOTIN
 - Mme Caroline LOPEZ
 - Mme Sylvie ATAMER

- au titre des huit membres titulaires et des huit membres suppléants représentant le conseil départemental

8 titulaires :

- M. Thomas RAVIER
 - Mme Mireille SIMIAN
 - Mme Sylvie EPINAT
 - Mme Annick GUINOT
 - Mme Nicole BERLIERE-MERLIN
 - M. Stéphane GAUCHER
 - Mme Anne-Isabelle MANIER
 - M. Philippe PARLANT PINET

8 suppléants :

- Mme Béatrice BERTHOUX
 - M. Renaud PFEFFER
 - Mme Martine PUBLIE
 - M. Didier FOURNEL
 - Mme Alice CARRE
 - Mme Catherine CUELLO-TORTOSA
 - Mme Céline OSSOU
 - Mme Ghislaine NORTIER

- au titre des huit titulaires et huit suppléants représentant les associations de personnes handicapées désignées par le comité départemental consultatif des personnes handicapées :

8 associations titulaires	8 associations suppléantes
Sésame autisme Mme Annick TABET	Autisme Rhône M. Jean-Claude RIVARD
Association Lyonnaise de Gestion d'Établissements pour personnes Déficiences (ALGED) M. Jean-Pierre VILLEROT	Association Départementale des Amis et Parents de personnes handicapées (ADAPEI) M. Henri CLERC
CŒuvre des Villages d'Enfants (OVE) M. Michel CHAPUIS	Association pour l'insertion sociale et Professionnelle des personnes handicapées (L'Adapt) M. Thierry DELERCE
La courte échelle M. Nicolas EGLIN	Fondation Richard M. Renaud de MALLAUSSENE
Union Nationale des Familles et Amis de malades et Handicapés Psychiques (UNAFAM) M. Jean-Pierre GIOT	Coordination 69 soins psychiques et Réinsertion M. Paul MONOT
Association des Paralysés de France (APF) Mme Christine CORNILLIAT	Association Régionale Rhône-Alpes des Infirmités Motrices Cérébrales (ARIMC) M. Jean-Luc LOUBET
Groupe pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP) M. Eric BAUDRY	Association Française contre les Myopathies (AFM) M. Maurice DE LUCA
Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs (URAPEDA) M. Paul VINCIGUERRA	Éducation et Joie M. Emmanuel RENNINGER

- au titre de quatre titulaires représentant les services de l'Etat :

- Monsieur le DDCS Ou son représentant
- Monsieur le Direccte Ou son représentant
- Monsieur le DASEN Ou son représentant
- Monsieur l'ARS Ou son représentant

- au titre des deux titulaires et deux suppléants représentant les organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général :

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| CAF du Rhône | CAF du Rhône |
| Mme Laure PRIAT | Mme Geneviève LAURENT |
| CPAM du Rhône | CPAM du Rhône |
| Mme Gisèle SANTA CRUZ | M. Jean-Pierre ROSSIE |

- au titre de deux titulaires représentant les autres membres du groupement prévus par la convention constitutive :

- | | |
|----------------------------------|----------------------------------|
| Mutualité sociale agricole (MSA) | Mutualité sociale agricole (MSA) |
| M. Alain PONCELET | Mme Jeanine PHILIS |
| Région Rhône-Alpes | Région Rhône-Alpes |
| M. Yann CROMBECQUE | Mme Monique COSSON |

Article 3 - Le présent arrêté annule et remplace celui du 30 mars 2015 et prendra effet au 1^{er} juin 2015.

Article 4 - Monsieur le Directeur général de la métropole de Lyon, Monsieur le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

de 8 JUIL. 2015

Le Président du Conseil départemental du Rhône



Christophe GUILLOTEAU

Le président du conseil de la Métropole de Lyon



Gérard COLLOMB

Article 2 - L'article 5 de l'arrêté n° 2014-12-24-R-0433 du 24 décembre 2014 est modifié comme suit :

«La régie paie les dépenses suivantes :

- alimentation (alimentation générale, atelier cuisine, pique nique...), repas scolaires,
- fournitures hôtelières,
- achat de carburant et dépenses occasionnées pour le dépannage ou la réparation des véhicules automobiles du service, à titre exceptionnel,
- dépenses afférentes à l'organisation des camps de vacances, (frais d'hébergement : camping, gîtes, remplacement du matériel détérioré ou cassé, réparations urgentes, dépenses diverses : laverie, location de TV, fluides, souvenirs, cartes postales et loisirs du quotidien),
- loisirs au quotidien : cinéma, théâtre, cirque, concert, diverses visites, manèges, hammams, piscine, patinoire, divers spectacles, restauration extérieur, jeux divers (bowling, billard ...),
- participation à des ateliers thématiques,
- ateliers bricolage, centres aérés,
- achats de fournitures pour activités manuelles et thématiques,
- achats de livres, CD, DVD jeux vidéo, jeux de société et diverses activités de loisirs ou sportives,
- achat de petit matériel de sport, adhésions club, location matériel de sport,
- billetterie en ligne,
- cadeaux d'anniversaire,
- pouponnière / crèche : achats divers de protection et de rangement, petits jouets,
- frais de scolarité (photos, fournitures et sorties scolaires, repas scolaires...),
- honoraires médicaux, achat de produits pharmaceutiques et produits d'hygiène corporelle,
- frais d'examens de laboratoire et de radiologie,
- frais de transport des usagers (bus, train, taxi ...),
- frais de missions, voyages et déplacements (parkings, autoroutes, transports divers, carburant),
- cautions rendues pour les logements,
- frais d'affranchissement et de téléphone, timbres fiscaux,
- frais de coiffure,
- location de télévision et frais de téléphone dans le cadre d'une hospitalisation,
- taxes de séjour,
- sports,
- charges diverses de gestion courante (location de divers matériels, location de place vide grenier, recharges bouteilles de gaz, chaussures et vêtements, développement photos minute ...),
- allocations d'argent de poche et budget d'insertion versés aux mineurs, jeunes majeurs et jeunes mères accueillis par l'IDEF,
- dépenses imprévues (fleurs décès ...).

Article 3 - Les autres articles demeurent inchangés.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans

le département. Une ampliation sera notifiée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Lyon, le 16 juillet 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Richard Brumm.

Affiché le : 16 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juillet 2015.

N° 2015-07-16-R-0485 - Régie d'avances et de recettes prolongée pour l'encaissement des recettes du restaurant composé du self ouvert au personnel et du restaurant officiel - Arrêté modificatif à l'arrêté n° 2014-12-22-R-0425 du 24 décembre 2014 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ainsi qu'au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 autorisant le Président à accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-12-22-R-0425 du 22 décembre 2014 portant création de la régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des recettes du restaurant, composé du self ouvert au personnel et du restaurant officiel ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0147 du 10 mars 2015 donnant délégation à monsieur le Vice-Président Richard Brumm chargé des finances pour la création et le suivi des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 30 avril 2015 ;

arrête

Article 1er - L'article 5 de l'arrêté n° 2014-12-22-R-0425 du 22 décembre 2014 est modifié comme suit :

«Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces,
- chèques,
- virements.»

Article 2 - Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Lyon, le 16 juillet 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Richard Brumm.

Affiché le : 16 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juillet 2015.

N° 2015-07-16-R-0486 - Création d'une sous-régie d'avances temporaire pour les dépenses inhérentes au fonctionnement d'une délégation conduite par M. Max Vincent, Conseiller délégué, en déplacement à Porto Novo (Bénin) Arrêté modificatif à l'arrêté n° 2014-09-10-R-0255 du 10 septembre 2014 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ainsi qu'au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision du Bureau n° B-2014-0234 du 8 septembre 2014 accordant un mandat spécial à monsieur Max Vincent Conseiller délégué ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 autorisant le Président à accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-09-10-R-0255 du 10 septembre 2014 portant création d'une régie d'avances permanente pour les dépenses inhérentes au fonctionnement pour les déplacements des élus ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0147 du 10 mars 2015 donnant délégation à monsieur le Vice-Président Richard Brumm chargé des finances pour la création et le suivi des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 5 mai 2015 ;

arrête

Article 1er - L'article 6 de l'arrêté n° 2014-09-10-R-0255 du 10 septembre 2014 est modifié comme suit :

«Le montant maximum de l'avance à consentir au mandataire sous-régisseur est fixé à 1 200 € (mille deux cents euros).»

Article 2 - Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Lyon, le 16 juillet 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Richard Brumm.

Affiché le : 16 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juillet 2015.

N° 2015-07-16-R-0487 - Régie de recettes auprès de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF) - Repas - Arrêté modificatif à l'arrêté n° 2014-12-24-R-0434 du 24 décembre 2014 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements pu-

blics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ainsi qu'au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 autorisant le Président à accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-12-24-R-0434 du 24 décembre 2014 portant création de la régie de recettes auprès de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF) - Repas ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0147 du 10 mars 2015 donnant délégation à monsieur le Vice-Président Richard Brumm chargé des finances pour la création et le suivi des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 9 juin 2015 ;

arrête

Article 1er - L'article 4 de l'arrêté n° 2014-12-24-R-0434 du 24 décembre 2014 est modifié comme suit :

«Les recettes sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- espèces,
- chèques,
- virements.»

Article 2 - Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Lyon, le 16 juillet 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Richard Brumm.

Affiché le : 16 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juillet 2015.

N° 2015-07-16-R-0488 - Clôture de la régie d'avances pour la prise en charge financière des réservations dans le cadre des déplacements professionnels du personnel en France et à l'étranger - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ainsi qu'au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-12-22-R-0419 du 22 décembre 2014 portant création de la régie d'avances pour la prise en charge financière des réservations dans le cadre des déplacements professionnels du personnel en France et à l'étranger ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0147 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Richard Brumm, Vice-Président, chargé des finances pour la création et le suivi des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 9 juin 2015 ;

arrête

Article 1er - Il est mis fin à la régie d'avances pour la prise en charge financière des réservations dans le cadre des déplacements professionnels du personnel en France et à l'étranger.

Article 2 - L'avance prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 1 000 € (mille euros) est supprimée.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Lyon, le 16 juillet 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Richard Brumm.

Affiché le : 16 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juillet 2015.

N° 2015-07-16-R-0489 - Ecully - Prix de journée - Exercice 2015 - Maison d'enfants à caractère social (MECS) - Les Oisillons de la roche - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil général du Rhône en date du 18 décembre 2014 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2015 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° ARCG-DPE-2014-0012 de la Présidente du Conseil général du Rhône en date du 11 avril 2014, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2014, pour la maison d'enfants à caractère social (MECS) Les Oisillons de la roche ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2015, par madame Éliane Georjon, Présidente de l'association gestionnaire Les Oisillons de la roche pour le service mentionné à l'article I du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 4 février 2015 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les charges et les produits prévisionnels de la MECS Les Oisillons de la roche sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	346 718,05	1 385 499,98
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	875 130,28	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	163 651,65	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 335 564,13	1 385 499,98
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 208,28	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	45 727,57	

Article 2 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er juillet 2015, à la MECS Les Oisillons de la roche, sise 24, avenue Guy de Colongue à Écully 69130, est fixé à 137,58 €.

Article 3 - Du 1er janvier au 30 juin 2015, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2014.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 16 juillet 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 16 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juillet 2015.

N° 2015-07-16-R-0490 - Lyon 7° - 10, rue de Marseille - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 17 lots de copropriété - Propriété des consorts Aguetant/Durand - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté urbaine de Lyon n° 2010-1464 du 26 avril 2010 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur l'immeuble du 10, rue de Marseille à Lyon 7° (parcelle AB 37) ;

Vu la délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine de Lyon en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire. Le programme local de l'habitat (PLH) de la Métropole a par la suite été prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par décision préfectorale du 15 janvier 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le PLH avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1.4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole de Lyon, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner soustraite par maître Paillard-Brunet, notaire, 4, quai Jean Moulin à Lyon 1^{er}, représentant les consorts Aguetant/Durand, reçue en mairie centrale de Lyon le 19 mai 2015 et concernant la vente au prix de 1 058 000 € plus une commission d'agence de 42 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 1 100 000 € -bien cédé occupé- au profit de la société JSD Investissement :

- du lot de copropriété n° 1, correspondant à une cave, ainsi que les 2/1 000° des parties communes attachées à ce lot,
- du lot de copropriété n° 4, correspondant à une cave, ainsi que le 1/1 000° des parties communes attachées à ce lot,
- du lot de copropriété n° 5, correspondant à une cave, ainsi que le 1/1 000° des parties communes attachées à ce lot,
- du lot de copropriété n° 6, correspondant à une cave, ainsi que le 1/1 000° des parties communes attachées à ce lot,
- du lot de copropriété n° 9, correspondant à une cave, ainsi que le 1/1 000° des parties communes attachées à ce lot,
- du lot de copropriété n° 10, correspondant à une cave, ainsi que le 1/1 000° des parties communes attachées à ce lot,
- du lot de copropriété n° 15, correspondant à un appartement au 1^{er} étage, d'une surface de 27,70 mètres carrés, ainsi que les 28/1 000° des parties communes attachées à ce lot,
- du lot de copropriété n° 16, correspondant à un appartement au 1^{er} étage, d'une surface de 34,03 mètres carrés, ainsi que les 28/1 000° des parties communes attachées à ce lot,
- du lot de copropriété n° 17, correspondant à un appartement au 1^{er} étage, d'une surface de 80,69 mètres carrés, ainsi que les 77/1 000° des parties communes attachées à ce lot,
- du lot de copropriété n° 18, correspondant à un appartement au 1^{er} étage, d'une surface de 79,48 mètres carrés, ainsi que les 77/1 000° des parties communes attachées à ce lot,
- du lot de copropriété n° 19, correspondant à un appartement au 2^e étage, d'une surface de 33,32 mètres carrés, ainsi que les 28/1 000° des parties communes attachées à ce lot,
- du lot de copropriété n° 20, correspondant à un appartement au 2^e étage, d'une surface de 28,43 mètres carrés, ainsi que les 28/1 000° des parties communes attachées à ce lot,
- du lot de copropriété n° 21, correspondant à un local à usage de garnis au 2^e étage, d'une surface de 80,75 mètres carrés, ainsi que les 77/1 000° des parties communes attachées à ce lot,
- du lot de copropriété n° 23, correspondant à un appartement au 3^e étage, d'une surface de 12,97 mètres carrés, ainsi que les 28/1 000° des parties communes attachées à ce lot,
- du lot de copropriété n° 24, correspondant à un appartement au 3^e étage, d'une surface de 44,61 mètres carrés, ainsi que les 28/1 000° des parties communes attachées à ce lot,
- du lot de copropriété n° 25, correspondant à un local à usage de garnis au 3^e étage, d'une surface de 80,72 mètres carrés, ainsi que les 77/1 000° des parties communes attachées à ce lot,
- du lot de copropriété n° 30, correspondant à un local à usage de garnis au 4^e étage, d'une surface de 80,10 mètres carrés, ainsi que les 63/1 000° des parties communes attachées à ce lot,

le tout situé dans un immeuble en copropriété 10, rue de Marseille à Lyon 7° et cadastré sous la référence AB n°37. L'ensemble des lots vendus totalise 546/1 000° des parties communes de la copropriété ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine en date du 23 juin 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur les communes qui en comptent peu, ce qui est le cas du 7^e arrondissement de la ville de Lyon (16,62 %) ;

Considérant la réservation n° 5 pour programme de logements au plan local d'urbanisme-Lyon 7° arrondissement portant sur la parcelle AB 37 située 10, rue de Marseille, inscrite à la modification n° 1 du PLU opposable depuis le 2 mai 2007 ;

Considérant que par correspondance en date du 6 juillet 2015, monsieur le Directeur général adjoint de Grand Lyon Habitat a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption dans le but de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 6 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) et de 3 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de Grand Lyon Habitat, qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 10, rue de Marseille à Lyon 7° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 1 058 000 €, plus une commission de 42 000 €, soit un montant total de 1 100 000 € -bien cédé occupé-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole de Lyon.

Cette acquisition, par la Métropole de Lyon, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Poulain Charpentier, notaire associé à Lyon 3°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 21321 - fonction 515 - opération 0P1400118.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 16 juillet 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 16 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 juillet 2015.

N° 2015-07-21-R-0491 - Contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux - Habilitation d'agents métropolitains - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la santé et du développement social -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3221-3 et L 3611-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 133-2, L 133-4, L 313-13 à L 313-20 et L 331-2 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-12-R-0180 du 12 mars 2015 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Rhône, applicable de plein droit sur le territoire de la Métropole de Lyon en application des dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Les agents métropolitains dont les noms suivent sont habilités à contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par monsieur le Président de la Métropole de Lyon et, dans la limite de leurs compétences, les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés conjointement par monsieur le Président de la Métropole de Lyon et par monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes :

Dominique Demonet	médecin responsable de l'unité autonomie, service projets et développement en santé, direction santé et développement social
Jean-Jacques Revaux	chargé de mission, direction santé et développement social
Myriam Remiller	infirmière territoriale, unité autonomie, service projets et développement en santé, direction santé et développement social
Clarisse Micaud	directrice des établissements pour personnes handicapées
Dominique Fillastre	chef de service à la direction des établissements pour personnes handicapées
Émilie Pical-Chazelle	attachée territoriale à la direction des établissements pour personnes handicapées
Ingrid Castagna	attachée territoriale à la direction des établissements pour personnes handicapées
Brigitte Bouillin	attachée territoriale à la direction des établissements pour personnes handicapées
Caroline Auray	chef de service à la direction des établissements pour personnes âgées
Élodie Masclat	attachée territoriale à la direction des établissements pour personnes âgées
Christophe Bareilles	attaché territorial à la direction des établissements pour personnes âgées
Roxane Duvernois	attachée territoriale à la direction des établissements pour personnes âgées
Bernadette Laroche-Sanvert	attachée territoriale à la direction des établissements pour personnes âgées
Loïc Barjau	attaché territorial à la direction des établissements pour personnes âgées
Aurélien Benoist	attachée territoriale à la direction des établissements pour personnes âgées

Article 2 - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-12-R-0180 du 12 mars 2015 est abrogé.

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 21 juillet 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 21 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2015.

N° 2015-07-21-R-0492 - Saint Didier au Mont d'Or - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté rectifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-07-09-R-0479 du 9 juillet 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Paul Eluard - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 31 mars 2014 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la visite de conformité en date du 29 juin 2015 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-07-09-R-0479 du 9 juillet 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-07-09-R-0479 du 9 juillet 2015 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance pour l'exercice 2015 est rectifié pour le montant du tarif dépendance GIR 1/2.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Paul Eluard 3, chemin des Esses 69370 Saint Didier au Mont d'Or, sont inchangées ;

	Dépendance (en € hors taxe)
Dépenses	465 395,20
Recettes	0,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	465 395,20

Article 3 - Il convient de lire « GIR 1/2 : 18,36 € » à la place de « GIR 1/2 : 17,21 € » indiqué dans l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-07-09-R-0479 du 9 juillet 2015 précité.

Les autres tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans cet établissement mentionnés dans l'arrêté précité et fixés toutes taxes comprises (TTC) sont inchangés :

- GIR 1/2 : 18,36 €,

- GIR 3/4 : 11,56 €,

- GIR 5/6 : 4,90 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est inchangé :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	244 588,74
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	20 382,40
Soit un montant de la dotation globale dépendance à verser du 6 juillet au 31 décembre 2015	119 949,00
Régularisation de la quote-part versée en juillet 2015	+ 85,27

Ce montant de 85,27 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'août 2015.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 3 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 4 sont applicables à compter du 1er août 2015.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 21 juillet 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2015.

N° 2015-07-21-R-0493 - Feyzin - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Maison fleurie - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 27 décembre 2011 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 22 juin 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 2 juillet 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Maison fleurie 6 bis, chemin Champ Perrier 69320 Feyzin, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 698 247,71	458 204,18
Recettes	29 632,45	13 430,89
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	15 092,60
Masse budgétaire	1 668 615,26	459 865,89

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 62,53 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 79,36 € ;
- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 21,61 €,

. GIR 3/4 : 13,70 €,

. GIR 5/6 : 5,80 €

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	291 997,11
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	24 333,10
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à août)	6 931,12

Ce montant de 6 931,12 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'août 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er août 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 21 juillet 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2015.

N° 2015-07-24-R-0494 - Budget 2015 - Budget principal - Section d'investissement - Virement de crédit entre chapitres budgétaires - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3661-6 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0095 du 26 janvier 2015 autorisant monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du budget principal, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0147 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Richard Brumm, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-07-02-R-0467 du 2 juillet 2015 concernant les délégations temporaires accordées par monsieur le Président de la Métropole aux Vice-Présidents et Conseillers délégués ;

arrête

Article 1er - Il est décidé de procéder à un mouvement de crédit, comme suit :

Budget principal - Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	Nature	Libellé	Montant (en €)
204	2041511	Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériel et études	-1 515 700,00
26	261	Titres de participation	+1 515 700,00

Article 2 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 24 juillet 2015.

Signé : pour le Président, en l'absence de M. Richard Brumm, Vice-Président empêché, le Vice-Président délégué, Gérard Claisse.

Affiché le : 24 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 juillet 2015.

N° 2015-07-24-R-0495 - Quincieux - 4, rue des Flandres - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement, formant le lot de copropriété n° 2 - Propriété des consorts Souchon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986, modifié, relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône n° 2013-119-0009 du 29 avril 2013 élargissant le périmètre de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0263 du 10 juillet 2014, par laquelle le Conseil a étendu le périmètre de ladite Communauté urbaine à la commune de Quincieux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Quincieux du 14 octobre 2010 approuvant le principe de l'adhésion de ladite commune à la Communauté Urbaine de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Quincieux du 30 juin 2009 approuvant le plan local d'urbanisme de cette commune ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de Quincieux du 7 septembre 2010 et du 29 novembre 2011 modifiant ledit plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015, par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1-4 lui permettant d'exercer, au nom de la Métropole de Lyon, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-07-02-R-0467 du 2 juillet 2015 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Guy Barral, Vice-Président, en l'absence de monsieur Roland Crimier ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par la SCP Latour-Moiroux-Boy-Debly, notaires, demeurant rue Médecine à Trévoux (01600), mandataire des consorts Souchon, demeurant 4, rue des Flandres à Quincieux (69650) pour monsieur Thierry Francis Albert Veyrenc-Souchon, et 68, avenue des Frères Lumières à Lyon (69008) pour madame Odette Marie Antoinette Garcia, reçue en mairie de Quincieux le 26 mai 2015 et concernant la vente au prix de 150 000 € -bien cédé occupé par le propriétaire- au profit de madame Patricia Marianne Veyrenc-Souchon, demeurant 63, chemin de la montagne à Saint Benoît (01300) :

- d'un appartement de type T4 de 101 mètres carrés, formant le lot n° 2 de la copropriété sise 4, rue des Flandres,

avec les 490/1000° de la propriété du sol et des parties communes attachées à ce lot,

le tout situé 4, rue des Flandres à Quincieux, étant cadastré sous les numéros 14 et 16 de la section AB, pour une superficie de 772 mètres carrés ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine, en date du 16 juillet 2015 ;

Considérant le courrier en date du 2 juin 2015 par lequel la ville de Quincieux demande à la Métropole de Lyon d'exercer son droit de préemption sur ce bien et s'engage à racheter le bien en cause et à en préfinancer l'acquisition ainsi que l'ensemble des frais afférents à celle-ci, notamment les éventuels frais de contentieux ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de constituer une réserve foncière pour permettre la mise en œuvre d'un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. En effet, ce bien se situe dans une copropriété au cœur du projet de réaménagement du centre-bourg de Quincieux pour lequel des crédits ont été inscrits au budget 2015 de la Commune de Quincieux ainsi qu'à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 de la Métropole de Lyon. En outre, la Commune de Quincieux s'est déjà portée acquéreur de la parcelle contigüe cadastrée sous le numéro 15 de la section AB, car la maîtrise du foncier dans ce secteur stratégique lui permettra de mener à bien son projet urbain ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé au 4, rue des Flandres à Quincieux ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 150 000 € - bien cédé occupé par le propriétaire-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole de Lyon.

Cette acquisition, par la Métropole de Lyon, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par la SCP Gidon-Roche-Binet, notaires associés à Chasselay (69380).

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458100 - fonction 01 - opération n°0P07O4507.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 24 juillet 2015.

Signé : pour le Président, en l'absence de M. Roland Crimier, Vice-Président empêché, le Vice-Président délégué, Guy Barral.
Affiché le : 24 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 juillet 2015.

N° 2015-07-27-R-0496 - Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche Mirabilis-Vilette - Modification des horaires d'ouverture - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2011-0033 autorisant la Mutualité française du Rhône à créer un établissement d'accueil des enfants de moins de six ans situé 36, rue Maurice Flandrin 69003 Lyon, à compter du 14 mars 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon par la Mutualité française du Rhône, le 27 mai 2015, par monsieur Fawzi Benarbia, Coordinateur projets petite enfance, située place Jutard 69421 Lyon Cedex 03 ;

Vu le rapport établi le 17 juin 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 3° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de la Déléguée générale du pôle enfance, famille et protection maternelle et infantile (PMI) et de la Directrice du service accueil du jeune enfant ;

arrête

Article 1er - La capacité d'accueil de l'établissement d'accueil de jeunes enfants - crèche Mirabilis-Vilette situé 36, rue Maurice Flandrin 69003 Lyon est fixée à 42 places en accueil collectif régulier et occasionnel. Les horaires sont modifiés comme suit :

- du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 pour 30 places,

- du lundi au jeudi de 5 h 30 à 20 h 30 et le vendredi de 5 h 30 à 18 h 30 pour 12 places dans le cadre de places réservées en interentreprises,

- l'établissement d'accueil de jeunes enfants ferme quatre semaines en août ainsi qu'une semaine entre Noël et le jour de l'An.

Article 2 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Pascale Gabolde.

Article 4 - Les effectifs comportent :

- trois éducatrices de jeunes enfants (3 équivalents temps plein),
- six auxiliaires de puéricultures (6 équivalents temps plein),
- une auxiliaire de puériculture (0,5 équivalent temps plein),
- trois aides maternelles (3 équivalents temps plein),
- un agent de restauration (0,5 équivalent temps plein),
- un agent d'entretien (1 équivalent temps plein).

Article 5 - Conformément à l'article 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 6 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 7 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 27 juillet 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 27 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juillet 2015.

N° 2015-07-27-R-0497 - Saint Genis Laval - Prix de journée - Exercice 2015 - Lycée professionnel hôtelier La Vidaude - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil général du Rhône en date du 18 décembre 2014 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2015 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° ARCG-DPE-2014-0007 de la Présidente du Conseil général du Rhône en date du 14 avril 2014, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2014, pour le Lycée professionnel hôtelier La Vidaude ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2015, par monsieur Stephen Martres, Président de l'association gestionnaire «ADAEAR» pour l'établissement mentionné à l'article I du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 17 juillet 2015 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les charges et les produits prévisionnels de l'établissement La Vidaude sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	147 600,05	1 021 720,47
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	544 116,97	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	330 003,45	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	854 700,12	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	108 212,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	58 808,35	

Article 2 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er juillet 2015, à l'établissement la Vidaude, sis chemin de la Vidaude à Saint Genis Laval 69230, est fixé à 157,97 €.

Article 3 - Du 1er janvier au 30 juin 2015, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2014.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant

le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 juillet 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 27 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juillet 2015.

N° 2015-07-27-R-0498 - Lyon 1er - Prix de journée - Exercice 2015 - Centre d'hébergement de réinsertion sociale (CHRS) Acolade - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil général du Rhône en date du 18 décembre 2014 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2015 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-0008 de la Présidente du Conseil général du Rhône en date du 30 juin 2014, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2014, pour le centre d'hébergement de réinsertion sociale (CHRS) Acolade ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2015, par monsieur Guy Labopin, Président de l'association gestionnaire ACOLADE pour l'établissement mentionné à l'article I du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 17 juillet 2015 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les charges et les produits prévisionnels du CHRS Acolade sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	25 862,00	320 044,44
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	235 679,95	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	58 502,49	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	281 861,45	320 044,44
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 857,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	32 325,99	

Article 2 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er juillet 2015, au CHRS Acolade, sis 8, rue Maisiat à Lyon 1°, est fixé à 42,04 €.

Article 3 - Du 1er janvier au 30 juin 2015, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2014.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 juillet 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 27 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juillet 2015.

N° 2015-07-27-R-0499 - Vénissieux - Prix de journée - Exercice 2015 - Service d'accompagnement des mineurs isolés étrangers (SAMIE) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil général du Rhône en date du 18 décembre 2014 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2015 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-0048 de la Présidente du Conseil général du Rhône en date du 31 juillet 2014, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2014, pour le service d'accompagnement des mineurs isolés étrangers (SAMIE) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2015, par monsieur André Solle, Président du directoire de l'association gestionnaire Fondation AJD Maurice Gounon pour le service mentionné à l'article I du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 17 juillet 2015 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les charges et les produits prévisionnels du Samie sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	324 950,00	631 205,32
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	221 312,53	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	84 942,79	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	561 013,68	631 205,32
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	395,28	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	69 796,36	

Article 2 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er juillet 2015, du Samie sis 10, rue Louis Blanc à Vénissieux, est fixé à 61,64 €.

Article 3 - Du 1er janvier au 30 juin 2015, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2014.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 juillet 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 27 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juillet 2015.

N° 2015-07-27-R-0500 - La Mulatière - Prix de journée - Exercice 2015 - Maison d'enfants à caractère social (MECS) - L'Étoile du berger - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil général du Rhône en date du 18 décembre 2014 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2015 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° ARCG-DPE-2014-0005 de la Présidente du Conseil général du Rhône en date du 30 mai 2014, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2014, pour l'accueil de jour Saint Vincent ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2015, par monsieur Stephen Martres, Président de l'association gestionnaire ADAEAR pour l'établissement mentionné à l'article I du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 17 juillet 2015 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les charges et les produits prévisionnels de l'Étoile du berger sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	230 760,72	1 581 007,87
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 156 464,56	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	193 782,59	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 539 612,95	1 581 007,87
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 397,83	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	18 997,09	

Article 2 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er juillet 2015, à l'établissement l'Étoile du berger, sis 238, chemin de Fontanières à La Mulatière 69350, est fixé à 163,53€.

Article 3 - Du 1er janvier au 30 juin 2014, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2014.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 juillet 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 27 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juillet 2015.

N° 2015-07-27-R-0501 - Lyon 9° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédée à la Métropole de Lyon accordée à M. Hechmi Mahroug pour l'exploitation d'une terrasse - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu la loi n° 82-169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-1091 du 8 juillet 1987 accordant à la Communauté urbaine de Lyon une concession d'aménagement de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine de Lyon la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller Délégué ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-07-02-R-0467 du 2 juillet 2015 concernant les délégations temporaires accordées par monsieur le Président de la Métropole aux Vice-Présidents et Conseillers délégués ;

Vu le règlement d'exploitation annexé à l'avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône approuvé le 12 février 2010 ;

Vu la demande du pétitionnaire, monsieur Hechmi Mahroug, en date du 1er mai 2015, à l'effet d'obtenir une autorisation pour l'exploitation d'une terrasse de restaurant ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

Monsieur Hechmi Mahroug propriétaire du restaurant La ferme à pizza, ci-après désigné le titulaire est autorisé à occuper à titre privatif les terrasses et appontements construits et réhabilités par la Métropole de Lyon sur les rives de la Saône 3 Quai Raoul Carrié à Lyon 9°.

Les surfaces autorisées sont de 70 mètres carrés en terrasse haute et 60 mètres carrés sur ponton.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de Métropole de Lyon, modifier l'usage des installations pour lesquelles cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 - Conditions de l'autorisation

L'autorisation d'occuper une terrasse est délivrée à titre strictement personnel pour les besoins du commerce principal exercé par le titulaire. Elle ne peut être ni cédée, ni transmise sous quelque forme que ce soit, à un tiers, ni faire l'objet d'aucune transaction.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

Article 3 - Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 3 années à partir du 1er mai 2015.

Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire, par lettre recommandée au Président de la Métropole de Lyon, 6 mois avant la date du terme.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire peut résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 6 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 4 - Assurance, responsabilité

Conformément aux réserves émises par la Commission communale de sécurité, chaque commerçant devra :

- afficher aux deux accès de l'appontement un panneau visible de tous, recommandant aux parents de surveiller leurs enfants au-delà des cordages,

- prévoir sur le ponton pendant la présence du public, une bouée avec 10 mètres de cordage ainsi qu'une lampe torche portable.

Le titulaire est seul responsable tant envers la Métropole de Lyon qu'envers les tiers, de tout accident, dégât et dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son exploitation.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée et fournir chaque année une attestation à la Métropole de Lyon.

Article 5 - Entretien des terrasses

Le titulaire a l'obligation d'enlever les limons après chaque crue car ce dépôt est un accélérateur de dégradation du bois.

Le titulaire assurera l'entretien normal résultant de l'exercice de son activité ainsi que le nettoyage de la zone périphérique de circulation.

Article 6 - Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations,

quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 7 - Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à monsieur Hechmi Mahroug moyennant le paiement à la caisse de monsieur Le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, d'une redevance annuelle fixée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de communauté n° 2014-0469 du 16 décembre 2014 fixant à compter du 1er janvier 2015 le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon.

Article 8 - Droit des tiers

Il appartient au titulaire de veiller à ce que l'exploitation de la terrasse ne trouble pas la tranquillité ou le repos des habitants par des bruits causés sans nécessité ou en raison d'un défaut de précaution par des exclamations et expressions musicales de quelque nature que ce soit.

Les droits des tiers sont réservés.

L'accès à la zone périphérique du ponton depuis la rivière ou la voie publique devra être constamment accessible à tout public (accostage des bateaux, embarquement et débarquement des passagers notamment).

Aucune installation ne devra en limiter l'usage.

Article 9 - Dispositions diverses

Mobilier : les tables, chaises et parasols doivent présenter un aspect en rapport avec la qualité exceptionnelle du site.

L'installation d'un vélum écru ou blanc cassé est autorisée sur la terrasse haute.

Des parasols non publicitaires pourront être mis en place sur l'appontement.

Tout nouveau dispositif devra recevoir l'accord de la Métropole de Lyon.

Éclairage : Le titulaire pourra installer un éclairage soumis à l'accord préalable de la Métropole de Lyon.

Publicité : Toute publicité est interdite.

Aménagement : Aucun trou ni scellement ne sera pratiqué dans le platelage. Tout aménagement particulier est interdit sans l'accord de la Métropole de Lyon.

Article 10 - Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 11 - Exécution

Monsieur le Directeur Général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 27 juillet 2015.

Signé : pour le Président, en l'absence de M. Roland Bernard, Vice-Président empêché, le Vice-Président délégué, Gilbert Suchet.

Affiché le 27 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juillet 2015.

N° 2015-07-27-R-0502 - Lyon 3° - 11, Boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement formant le lot n° 123 de la copropriété l'Amphitryon - Propriété de Mme Sandrine Bertheas - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu la délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre du projet urbain Part-Dieu ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015, par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1-4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole de Lyon, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-07-02-R-0467 du 2 juillet 2015 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Guy Barral, Vice-Président, en l'absence de monsieur Roland Crimier ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner soussignée, conformément à l'article L 211-5 du code de l'urbanisme, par maître Jean-Louis Le Cacheux -Notaire- demeurant

BP 19 - 1, rue Général Leclerc - 69430 Beaujeu - représentant madame Sandrine Bertheas, demeurant au 30, rue centrale - résidence Atrium - 69290 Craponne -, reçue en mairie de Lyon le 9 juin 2015 et concernant la vente au prix de 111 000 € plus 9 000 € de commission d'agence, soit un total de 120 000 € -bien cédé occupé- au profit de la Métropole de Lyon :

- d'un appartement de 40,22 mètres carrés, situé au 2° étage, formant le lot n° 123 de la copropriété l'Amphitryon, avec les 170/10034° de la propriété du sol et des parties communes attachées à ce lot,

le tout situé au 11, boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, étant cadastré sous le numéro 230 de la section EM, pour une superficie de 1 738 mètres carrés ;

Considérant l'avis exprimé par le service France Domaine, en date du 19 juillet 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. En effet, le quartier de la Part-Dieu, deuxième quartier d'affaires français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Celui-ci porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Ce projet se concrétise et les premières acquisitions foncières nécessaires à sa mise en œuvre sont identifiées. Le bien concerné par le présent arrêté est situé dans une copropriété au cœur du projet, à proximité immédiate du centre commercial et de la gare ferroviaire. La maîtrise du foncier dans ce secteur stratégique permettra donc à la collectivité de mener à bien son projet de rénovation et de développement urbain ;

Considérant que, dans ce cadre, la Métropole de Lyon s'est portée acquéreur d'autres lots dans l'ensemble immobilier concerné, ce dernier étant situé dans un périmètre dans lequel un droit de préemption urbain renforcé a été instauré par une délibération du Conseil de communauté en date du 19 mars 2012, selon les dispositions de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé au 11, boulevard Vivier Merle à Lyon 3° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 111 000 € plus 9 000 € de commission d'agence, soit un total de 120 000 € -biens cédés occupés- figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole de Lyon.

Cette acquisition, par la Métropole de Lyon, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Poulain-Charpentier, notaire associé 144, avenue Maréchal de saxe - BP 89 - 69396 Lyon - Cedex 03.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un

recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 21321 - fonction 515 - opération n° 0P06O2743.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 juillet 2015.

Signé : pour le Président, en l'absence de monsieur Roland Crieur, Vice-Président empêché, le Vice-Président délégué, Guy Barral.

Affiché le : 27 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juillet 2015.

N° 2015-07-30-R-0503 - Lyon 5° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté modifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-01-30-R-0045 du 30 janvier 2015 - Unité de soins longue durée (USLD) Hôpital de Fourvière - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 31 juillet 2009 et ses avenants ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-01-30-R-0045 du 30 janvier 2015 ;

Vu le recours gracieux de la structure en date du 11 mars 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - L'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-01-30-R-0045 du 30 janvier 2015 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance pour l'exercice 2015 est modifié.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'Unité de soins longue durée (USLD) Hôpital de Fourvière 8-10, rue Roger Radisson 69005 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses nettes	2 404 078,73	855 769,63
Résultat antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	2 404 078,73	855 769,63

Article 3 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 67,67 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 91,53 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 26,72 €,

. GIR 3/4 : 16,94 €,

. GIR 5/6 : 7,19 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	585 201,28
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	48 766,78
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait versées janvier à juillet 2015	3 384,72

Ce montant de 3 384,72 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'août 2015.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 3 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 4 sont applicables à compter du 1er août 2015.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 juillet 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 30 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juillet 2015.

N° 2015-07-30-R-0504 - Lyon 3° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma Demeure - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 25 octobre 2013 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre notification écrite du 27 février 2015 ;

Vu le recours de l'établissement en date du 27 mars 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma Demeure 14, rue Maurice Flandin 69003 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 436 138,04	349 284,71
Recettes	31 019,83	0,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	1 405 118,21	349 284,71

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 60,16 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 76,40 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 18,64 €,

. GIR 3/4 : 11,83 €,

. GIR 5/6 : 5,03 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	213 445,40
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	17 787,12
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à juillet)	10 922,17 €

Ce montant de 10 922,17 € au titre de la régularisation est rajouté à la quote-part d'août 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er août 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 juillet 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 30 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juillet 2015.

N° 2015-07-30-R-0505 - Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté modifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-05-29-R-0390 du 29 mai 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sergent Berthet - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-05-29-R-0390 du 29 mai 2015 ;

Vu la convention tripartite en date du 31 juillet 2007 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 mars 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - L'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-05-29-R-0390 du 29 mai 2015 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance applicables pour l'exercice 2015 est modifié concernant le montant de régularisation de la dotation globale dépendance. Les autres articles restent inchangés.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sergent Berthet 65, rue Gorge de Loup 69009 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en €)
Dépenses	436 281,72
Recettes	9 285,89
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	426 995,83

Article 3 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans cet établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 14,55 €,

- GIR 3/4 : 9,24 €,

- GIR 5/6 : 3,92 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	273 075,04
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	22 756,26
Régularisation des quotes-parts mensuelles 2015 (de janvier à juillet)	2 105,68

Ce montant de 2 105,68 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'août 2015.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 3 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 4 sont applicables à compter du 1er août 2015.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 juillet 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 30 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juillet 2015.

N° 2015-07-30-R-0506 - Participation de l'aide sociale à l'hébergement aux frais de séjours des personnes âgées dans un établissement d'hébergement avec lequel il n'a pas été passé de convention relative à l'aide sociale - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 231-5 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Considérant que le prix de journée hébergement moyen des personnes âgées constaté pour l'exercice 2015 dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics de la Métropole de Lyon est de 57,67 € ;

Considérant que le prix de journée hébergement moyen des personnes âgées constaté pour l'exercice 2015 dans les logements-foyers publics de la Métropole de Lyon est de 21,73 € ;

arrête

Article 1er - Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux personnes âgées admises à l'aide sociale à l'hébergement et séjournant dans les établissements avec lesquels il n'a pas été passé de convention relative à l'aide sociale sont fixés à :

- pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) : 58,74 €,
- pour les logements-foyers (LF) : 23,10 €.

Article 2 - Les tarifs fixés à l'article 1er sont applicables à compter du 1er août 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 juillet 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 30 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juillet 2015.

N° 2015-07-30-R-0507 - Participation de l'aide sociale à l'hébergement aux frais de séjours des personnes âgées de moins de 60 ans dans un établissement d'hébergement avec lequel il n'a pas été passé de convention relative à l'aide sociale - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 231-5 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Considérant que le prix de journée hébergement moyen des personnes âgées de moins de 60 ans constaté pour l'exercice 2015 dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics de la Métropole de Lyon est de 76,92 € ;

Considérant que le prix de journée hébergement moyen des personnes âgées de moins de 60 ans constaté pour l'exercice 2015 dans les logements-foyers publics de la Métropole de Lyon est de 21,73 € ;

arrête

Article 1er - Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux personnes de moins de 60 ans admises à l'aide sociale à l'hébergement et séjournant dans les établissements avec lesquels il n'a pas été passé de convention relative à l'aide sociale sont fixés à :

- pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) : 80,80 €,
- pour les logements-foyers (LF) : 23,10 €.

Article 2 - Les tarifs fixés à l'article 1er sont applicables à compter du 1er août 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 juillet 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 30 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juillet 2015.

N° 2015-07-30-R-0508 - Lyon 7° - 35, rue Chevreul - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des Hospices Civils de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine de Lyon en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire. Le programme local de l'habitat (PLH) de la Métropole a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par décision préfectorale du 15 janvier 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le PLH avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1.4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole de Lyon, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Vu l'arrêté monsieur le Président n° 2015-07-02-R-0467 du 2 juillet 2015 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Guy Barral, Vice-Président, en l'absence de monsieur Roland Crimier ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par la société civile professionnelle (SCP) Alcaix et Associés, notaires, 91, cours Lafayette, 69455 Lyon cedex 06, représentant les Hospices Civils de Lyon (HCL), reçue en mairie centrale de Lyon le 28 mai 2015 et concernant la vente au prix de 2 190 900,93 €, outre une commission d'un montant de 79 099,07 € TTC à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 2 270 000 €, -bien cédé partiellement occupé- au profit de la SAS 1850 Invest, située 17, cours Gambetta - 69160 Tassin La Demi Lune :

- d'un immeuble à usage d'habitation et de commerces en R+5, avec caves et combles, comprenant 14 logements, d'une surface habitable totale d'environ 826 mètres carrés ainsi que 2 locaux commerciaux et 1 local professionnel en rez-de-chaussée, pour une surface utile totale d'environ 150 mètres carrés,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 241 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout situé, 35, rue Chevreul à Lyon 7°, étant cadastré sous la référence AR n° 42 ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine en date du 8 juillet 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur les communes qui en comptent peu, ce qui est le cas du septième arrondissement de la Ville de Lyon (17,13 %) et de ce secteur Iris INSEE (6,49 %) ;

Considérant que par correspondance en date du 16 juillet 2015, monsieur le Directeur Général Adjoint de Grand Lyon Habitat a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption dans le but de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 10 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) et de 4 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface habitable totale de 826,26 mètres carrés ainsi que 2 locaux commerciaux et 1 local professionnel pour une surface utile totale de 150 mètres carrés;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de Grand Lyon Habitat, qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion

de l'aliénation du bien situé 35, rue Chevreul à Lyon 7° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 2 190 900,93 €, outre une commission d'un montant de 79 099,07 € TTC à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 2 270 000 € -bien cédé partiellement occupé-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole de Lyon.

Cette acquisition, par la Métropole de Lyon, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Poulain Charpentier, notaire associé à Lyon 3°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552 - opération 0P14O4501.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 juillet 2015.

Signé : pour le Président, en l'absence de M. Roland Crimier, Vice-Président empêché, le Vice-Président délégué, Guy Barral.
Affiché le : 30 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juillet 2015.

N° 2015-07-30-R-0509 - Sainte Foy lès Lyon - 5, rue Marcelin Blanc - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de M. Patrick Giraud - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine de Lyon en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire. Le programme local de l'habitat (PLH) de la Métropole a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par décision préfectorale du 15 janvier 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le PLH avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1.4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole de Lyon, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Vu l'arrêté monsieur le Président n° 2015-07-02-R-0467 du 2 juillet 2015 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Guy Barral, Vice-Président, en l'absence de monsieur Roland Crimier ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par le Cabinet d'urbanisme Reynard, SARL Caupère, 41, rue du Lac - 69422 Lyon cedex 03, reçue en mairie de Sainte Foy lès Lyon le 26 mai 2015 et concernant la vente par monsieur Patrick Giraud au prix de 760 000 €, dont 5 000 € de mobilier, plus une commission d'agence d'un montant de 30 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un total de 790 000 €, -bien cédé occupé-, au profit de monsieur et madame Nicolas Gravejat, demeurant 4, chemin des Rivières à Ecully :

- d'un immeuble à usage d'habitation en R+3, comprenant 5 logements occupés, d'une surface habitable totale d'environ 290 mètres carrés ainsi qu'un local technique en rez-de-chaussée, d'une surface utile d'environ 11,8 mètres carrés,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 166 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout situé, 5, rue Marcelin Blanc à Sainte Foy lès Lyon, étant cadastré sous la référence AM n° 157 ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine en date du 10 juillet 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur les communes qui en comptent peu, ce qui est le cas de la commune de Sainte Foy lès Lyon (12,32 %) ;

Considérant que par correspondance en date du 23 juillet 2015, monsieur le Directeur Général de la société Alliade Habitat a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption dans le but de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 3 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) et de 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface habitable totale de 292,66 mètres carrés ainsi qu'un local technique d'une surface utile de 11,8 mètres carrés ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la société Alliade Habitat, qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 5, rue Marcelin Blanc à Sainte Foy lès Lyon ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 760 000 €, dont 5 000 € de mobilier, plus une commission d'agence d'un montant de 30 000 € TTC à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 790 000 €, -bien cédé occupé-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole de Lyon.

Cette acquisition, par la Métropole de Lyon, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Ravier, notaire à Ecully.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552 - opération n° 0P14O4501.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable

après affichage et transmission au représentant de l'Etat. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 juillet 2015.

Signé : pour le Président, en l'absence de monsieur Roland Crimier, Vice-Président empêché, le Vice-Président délégué, Guy Barral.

Affiché le : 30 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juillet 2015.

N° 2015-07-30-R-0510 - Lyon 6° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordé à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) La Luna d'Indy pour le stationnement d'un bateau-activité commerciale - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu la loi n° 82-169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-1091 du 8 juillet 1987 accordant à la Communauté urbaine de Lyon une concession d'aménagement de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine de Lyon la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-07-02-R-0467 du 2 juillet 2015 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Gilbert Suchet, Conseiller délégué, en l'absence de monsieur Roland Bernard ;

Vu le règlement d'exploitation annexé à l'avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône approuvé le 12 février 2010 ;

Vu la demande du pétitionnaire, l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) La Luna d'Indy représentée par monsieur Hervé Havlicek, en date du 6 juillet 2015, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau-activité Lyon-Pêche ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à l'EURL La Luna d'Indy représentée par Monsieur Hervé Havlicek, ci-après désignée le titulaire pour un

bateau dénommé Lyon-Pêche amarré sur les rives du Rhône, face au 15 quai Victor Augagneur à Lyon 6°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole de Lyon, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 - Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

Si le titulaire est distinct de l'exploitant, il reste responsable en cas d'occupation illicite du bateau.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole de Lyon ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 - Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole de Lyon ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les berges ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment, par lettre recommandée, 15 jours avant l'événement motivant la demande sauf si les circonstances imposent un délai plus court. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole de Lyon fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Le titulaire devra permettre l'accès au pont de son bateau aux agents de la Métropole de Lyon ou de la Ville de Lyon ou de prestataires, afin qu'ils puissent assurer l'entretien des équipements installés au niveau des ducs d'Albe (eau, électricité, téléphone et éclairage public).

Article 4 - Amarrage, raccordement aux réseaux, bacs à ordures ménagères, stationnement

Le titulaire devra amarrer son bateau sur les anneaux implantés à cet effet sur le quai, derrière la pierre de rive. Il est interdit de s'amarrer, même en période de crue, sur les ducs d'Albe, qu'aucune amarre ne devra ceinturer. Les passerelles d'accès au

bateau ne devront pas déborder de la pierre de rive ni empiéter sur le cheminement piéton.

Le branchement aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone sera effectué par les prises et robinets situés dans les ducs d'Albe. Le compteur d'eau intermédiaire, ainsi que le robinet d'eau et les prises électriques et téléphoniques situées dans les ducs d'Albe sont sous la responsabilité du propriétaire du bateau qui prendra toutes les mesures nécessaires à leur bon fonctionnement (protection contre le gel).

Les bacs à ordures ménagères sont regroupés sur des points de collecte et les déchets y seront amenés.

Le stationnement des véhicules est interdit sur le bas port et seule la desserte des bateaux avec accès de courte durée est autorisée.

Article 5 - Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée, spontanément, chaque année à la Métropole de Lyon.

Article 6 - Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole de Lyon.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer le bas port.

Terrasses commerciales : elles sont autorisées uniquement sur les zones en platelage bois par arrêté délivré par le maire de la ville de Lyon.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements de la concession.

Article 7 - Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 - Durée

La présente autorisation est accordée pour une durée d'1 année à partir du 1er janvier 2015.

Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire par lettre recommandée au Président de la Métropole de Lyon 6 mois avant la date du terme.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire peut résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 6 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 - Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 - Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à l'Eurl La Luna d'Indy représentée par monsieur Hervé Havlicek moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, d'une redevance annuelle fixée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de communauté n° 2014-0469 du 16 décembre 2014 fixant à compter du 1^{er} janvier 2015 le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon.

Article 11 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 - Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole de Lyon.

Article 13 - Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

Article 14 - Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable, du centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 30 juillet 2015.

Signé : pour le Président, en l'absence de monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué, Le Conseiller délégué, Gilbert Suchet

Affiché le : 30 juillet 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juillet 2015.



4 / à l'ordre du jour de la Commission permanente

Les décisions de la Commission permanente sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Cette rubrique concerne :

- les décisions de la Commission permanente du 18 mai 2015 (p.1648)

● Décisions de la Commission permanente du 18 mai 2015

SOMMAIRE

N°CP-2015-0138	<i>Albigny sur Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin des Chasseurs et appartenant aux consorts Favre-Guillo-Quet -</i>	(p.1653)
N°CP-2015-0139	<i>Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 22 à 30, rue Louis et appartenant à la copropriété Le Catalpa -</i>	(p.1653)
N°CP-2015-0140	<i>Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n°169 et 353 de la copropriété Le Terrailon, situés au 11, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Yusuf et Müzeyyen Cetiner -</i>	(p.1653)
N°CP-2015-0141	<i>Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 33, rue Centrale et appartenant à la société Vinci Immobilier -</i>	(p.1654)
N°CP-2015-0142	<i>Feyzin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 28, rue Hector Berlioz et appartenant aux époux Célik -</i>	(p.1654)
N°CP-2015-0143	<i>Lyon 3°- Projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, du volume n°1 de l'immeuble B4 (le Rhodanien) et de 60 places de stationnement, le tout situé au 5-6, place Charles Béraudier, sur la parcelle cadastrée EM 44 et appartenant à la société Affine - Décision modificative à la décision n°CP-2015-0050 de la Commission permanente du 30 mars 2015 -</i>	(p.1655)
N°CP-2015-0144	<i>Lyon 8°- Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 12, impasse Chanas et appartenant aux époux Picard -</i>	(p.1655)
N°CP-2015-0145	<i>Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 37 à 41, rue de la République et appartenant à la SNC Meyzieu Domaine du Parc -</i>	(p.1656)
N°CP-2015-0146	<i>Solaize - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Beauregard et appartenant à l'indivision Bottari -</i>	(p.1656)
N°CP-2015-0147	<i>Vaulx en Velin - Carré de Soie - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase - Acquisition des parcelles cadastrées BR 600, BR 573 et BR 565 situées 5-7-9, avenue Bataillon Carmagnole Liberté et appartenant à la Société Bouwfonds Marignan Immobilier Grand Lyon -</i>	(p.1657)
N°CP-2015-0148	<i>Vaulx en Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 110, rue de la République et appartenant à la SCI Vaulx Village -</i>	(p.1657)

- N°CP-2015-0149** Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon - Cession, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n°1217 et 1127 de la copropriété Le Terraillon, situés au 11, rue Jules Védrines, à M. et Mme Yusuf et Muzeyyen Cetiner - (p.1658)
- N°CP-2015-0150** Collonges au Mont d'Or - Déclassement et cession à M. Alain Guyot d'une partie du domaine public métropolitain située chemin de la Côte de la Chaux - (p.1658)
- N°CP-2015-0151** Décines Charpieu - Cession, à titre gratuit, à la Région Rhône-Alpes d'un ensemble immobilier constitué de 3 parcelles de terrain bâties situées 13, rue Francisco Ferrer et constituant le lycée Charlie Chaplin - (p.1659)
- N°CP-2015-0152** La Mulatière - Déclassement et cession, à titre gratuit, à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, d'une partie du domaine public métropolitain située rue des Balanciers - (p.1661)
- N°CP-2015-0153** Lyon 3° - Cession, à titre gratuit, à la Ville de Lyon d'un mur de soubassement situé 194, rue de Créqui - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de vues, jours, débords de toiture, écoulement des eaux pluviales et tour d'échelle, au profit de la parcelle cadastrée AO98 appartenant à la Ville de Lyon - (p.1661)
- N°CP-2015-0154** Lyon 4° - Revente à la société Alliade habitat du lot n°201 dans un immeuble en copropriété situé 22, place de la Croix-Rousse - (p.1663)
- N°CP-2015-0155** Lyon 7° - Cession à Vilogia de biens immobiliers situés 120 et 122, rue André Bollier - (p.1664)
- N°CP-2015-0156** Lyon 9° - Cession, à la Société foncière d'habitat et humanisme, des lots n°17, 28 et 51 dans un immeuble en copropriété situé 1, rue Roquette - (p.1664)
- N°CP-2015-0157** Lyon 9° - Cession au profit de la société foncière d'habitat et humanisme (FHH) des lots n°102, 103 et 105 dans un immeuble en copropriété situé 47, rue de la Claire - (p.1665)
- N°CP-2015-0158** Lyon 9° - Revente à la SA d'HLM Sollar d'un immeuble situé 8, place du Marché - (p.1665)
- N°CP-2015-0159** Meyzieu - Accessibilité au site du Montout - Parking des Panettes - Cession, à titre onéreux, à la SARL Sodep Vintage Cars représentée par M. Serge Peinetti de la parcelle de terrain nu cadastrée CD 108 située lieu-dit les Panettes au 190, rue Antoine Becquerel - (p.1666)
- N°CP-2015-0160** Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône, des emprises incluses dans le domaine public métropolitain identifiées DP 3, DP 7, DP 13 et DP 14 situées rue Kléber, rue Diderot et rue Maréchal Leclerc - (p.1667)
- N°CP-2015-0161** Vaulx en Velin - Cession à la société Eurogal ou toute société à elle substituée de 2 parcelles de terrain situées rue Alexandre Dumas - (p.1668)
- N°CP-2015-0162** Villeurbanne - Revente, à la Commune de Villeurbanne, des lots n°3 et 4 de la copropriété horizontale située 22, rue Benjamin Raspail dans le cadre d'un préfinancement - (p.1668)
- N°CP-2015-0163** Site archéologique de Fourvière - Autorisation de déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'organisation des Nuits de Fourvière - (p.1669)
- N°CP-2015-0164** Villeurbanne, Ecully, Saint Genis Laval - Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir et de déclarations préalables - (p.1670)
- N°CP-2015-0165** Villeurbanne - Zone d'activité concerté (ZAC) Gratte Ciel nord - Autorisation donnée à la Région Rhône-Alpes et à la Ville de Villeurbanne de déposer chacune une demande de permis de construire - (p.1671)
- N°CP-2015-0166** Ecully - Institution d'une servitude de passage de canalisation souterraine évacuant les eaux pluviales, sur un terrain privé non bâti situé 6 D, montée des Roches et appartenant à l'indivision Audureau-Buttignol - Approbation d'une convention - (p.1671)
- N°CP-2015-0167** Demandes de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement - Taxe locale d'équipement (TLE) - (p.1672)
- N°CP-2015-0168** Garantie d'emprunt accordée à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p.1672)
- N°CP-2015-0169** Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p.1673)
- N°CP-2015-0170** Garanties d'emprunts accordées à la SAEM Semcoda auprès du Crédit foncier de France - (p.1674)

- N°CP-2015-0171** Répartition entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône des garanties d'emprunts accordées par la Commission permanente du Conseil général du Rhône le 18 décembre 2014 - (p.1677)
- N°CP-2015-0172** Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement d'une partie de la dette - (p.1678)
- N°CP-2015-0173** Réitération de la garantie pour les tirages effectués par l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) dans le cadre du contrat de prêt global n°2 - (p.1682)
- N°CP-2015-0174** Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme coopérative de production (SACP) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p.1684)
- N°CP-2015-0175** Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p.1692)
- N°CP-2015-0176** Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) D'HLM Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p.1692)
- N°CP-2015-0177** Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p.1695)
- N°CP-2015-0178** Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p.1697)
- N°CP-2015-0179** Garanties d'emprunts accordées à la SAEM Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p.1698)
- N°CP-2015-0180** Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - (p.1702)
- N°CP-2015-0181** Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision n°B-2014-0278 du Bureau du 8 septembre 2014 - (p.1704)
- N°CP-2015-0182** Fourniture de pièces détachées pour grilles de construction Martin GMBH, trémies et extracteurs de fours d'incinération de déchets pour l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon-Sud - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p.1705)
- N°CP-2015-0183** Fourniture de chaux ventilée éteinte pour le traitement des fumées et le traitement d'eau de l'unité traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon-Sud - Fourniture de chaux ventilée éteinte pour le traitement des boues des stations épuration de la Métropole - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p.1706)
- N°CP-2015-0184** Portail de covoiturage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n°1 : conception et gestion d'un portail - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p.1706)
- N°CP-2015-0185** Mission d'assistance technique à la personne publique pour le suivi du contrat de partenariat pour la conception, la réalisation des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Marché à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p.1707)
- N°CP-2015-0186** Interventions et travaux urgents sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - (p.1708)
- N°CP-2015-0187** Maintenance des plates-formes serveurs, des dispositifs de stockage, de sauvegarde et des logiciels associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - (p.1708)
- N°CP-2015-0188** Travaux de maintenance des équipements fluviaux et des rives gérés par la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p.1709)
- N°CP-2015-0189** Réalisation des missions du centre de support informatique de la Métropole de Lyon (Helpdesk) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - (p.1710)
- N°CP-2015-0190** Fourniture d'appareils de fontainerie complets, de kits de réparation et de leurs pièces détachées - Lancement de la procédure de marché d'appel d'offres ouvert après déclaration sans suite - Autorisation de signer le marché - (p.1711)
- N°CP-2015-0191** Fourniture de matériel de comptages automatiques, maintenance de compteurs et appareils de mesures spécifiques et formation aux métiers des comptages automatiques - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - (p.1711)

- N°CP-2015-0192** *Mise à disposition de personnel intérimaire pour la Métropole de Lyon - 4 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.1712)
- N°CP-2015-0193** *Maintenance de la solution socle de diffusion et des prestations d'assistances techniques associées - Lancement d'une procédure négociée sans mise en concurrence - Autorisation de signer le marché -* (p.1713)
- N°CP-2015-0194** *Bron - Mission d'animation du plan de sauvegarde et d'assistance aux copropriétés de l'opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Demandes de subventions -* (p.1714)
- N°CP-2015-0195** *Dardilly - Aménagement de l'Esplanade de la Poste - Autorisation de signer le marché pour la mission de maîtrise d'oeuvre et d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) - Indemnisation des membres libéraux du jury -* (p.1716)
- N°CP-2015-0196** *Lyon 3°- Mission de maîtrise d'oeuvre de conception et de réalisation des espaces publics du quartier de la Part-Dieu - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours - Indemnisation des membres libéraux du jury -* (p.1717)
- N°CP-2015-0197** *Lyon 9°- Création de la voie nouvelle du 24 mars 1852 - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.1719)
- N°CP-2015-0198** *Pierre Bénite - Achat d'électricité pour la station d'épuration de Pierre Bénite - Autorisation de signer le marché subséquent de fournitures à la suite de l'accord-cadre : achat d'électricité pour les bâtiments de la Métropole de Lyon pour les puissances supérieures à 36 KVA -* (p.1720)
- N°CP-2015-0199** *Vaulx en Velin - Désengrèvement du Vieux Rhône et restauration du canal écreteur dans le delta de Neyron - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -* (p.1720)
- N°CP-2015-0200** *Villeurbanne - Construction d'un atelier véhicules légers (VL) et aménagement des espaces extérieurs - Villeurbanne Kruger - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Décision modificative à la décision n°CP-2015-0105 de la Commission permanente du 30 mars 2015 -* (p.1721)
- N°CP-2015-0201** *Villeurbanne - Travaux de remplacement des installations thermiques du collège Les Iris à Villeurbanne - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -* (p.1721)
- N°CP-2015-0202** *Entretien et réparation des véhicules légers inférieurs à 3,5 tonnes de la Métropole de Lyon - Lot n°1 : maintenance des véhicules du type berline et fourgonnette - Lot n°2 : maintenance des véhicules de type fourgon - Autorisation de signer des avenants n°1 -* (p.1722)
- N°CP-2015-0203** *Contrat d'assurances généraux - Lot n°1 : assurance dommages aux biens risques simples - Autorisation de signer l'avenant financier n°1 au marché public -* (p.1723)
- N°CP-2015-0204** *Marchés métropolitains attribués à la société Entreprise Jean Lefebvre Sud-Est - Avenant collectif de transfert des marchés à la société Entreprise Jean Lefebvre Rhône-Alpes -* (p.1724)
- N°CP-2015-0205** *Autorisation de signer l'avenant n°1 relatif au marché subséquent n°2013-461 - Accompagnement à la création de la Métropole de Lyon - Volet ressources : transferts liés à la création de la Métropole de Lyon -* (p.1725)
- N°CP-2015-0206** *Construction d'une résidence de chercheurs pour l'Institut des études avancées (IEA) de Lyon - Lot n°1 : gros oeuvre - Lot n°5 : brise soleil, ouvrages en aluminium - Lot n°16 : plomberie, chauffage, ventilation - Autorisation de signer des avenants n°1 -* (p.1725)
- N°CP-2015-0207** *Lyon 4°- Aménagement de la place des Tapis - Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché public -* (p.1727)
- N°CP-2015-0208** *Rillieux la Pape - Requalification de la rue Salignat et du Chemin des Nobles - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de voirie et réseaux divers (VRD) -* (p.1728)
- N°CP-2015-0209** *Rochetaillée sur Saône, Fontaines sur Saône - Projet directeur Rives de Saône - Projet art public - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n° 2012-608 pour la production et l'installation des oeuvres de la promenade de Fontaines sur Saône entrant dans le jeu et de la promenade des Guinguettes de Rochetaillée sur Saône la Météorite -* (p.1729)
- N°CP-2015-0210** *Vaulx en Velin - Boulevard urbain est tronçon La Soie - Marché n°4 réseaux secs - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de travaux -* (p.1730)
- N°CP-2015-0211** *Lyon 3°- Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 106, cours du Docteur Long -* (p.1730)

- N°CP-2015-0212** *Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable - Mise à disposition de données par le Syndicat des eaux d'Ile-de-France au bénéfice de la Métropole de Lyon - Approbation d'une convention -* (p.1731)
- N°CP-2015-0213** *Gestion des ressources en eau - Risques liés aux flux de matières en suspension - Mise à disposition de séries temporelles de mesures dans la base de données BD FluxOSR 2015-2023 - Approbation d'une convention avec l'IRSTEA -* (p.1732)
- N°CP-2015-0214** *Approbation d'une convention de mise à disposition de données de comptage vélo localisées entre l'Association des départements et régions cyclables et la Métropole de Lyon -* (p.1732)
- N°CP-2015-0215** *Lyon 2° - Réseau d'assainissement rue Smith - Autorisation de signer le protocole transactionnel -* (p.1735)
- N°CP-2015-0216** *Lyon 4°, Lyon 9° - Pont Schuman et ses abords - Aménagement des voiries du quai Gillet, du quai de la Gare d'eau et de l'avenue de Birmingham - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et de génie civil secteur Gare d'eau - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel -* (p.1735)
- N°CP-2015-0217** *Lyon 4° - Pont Schuman et ses abords - Aménagement des voiries du quai Gillet et de l'avenue de Birmingham - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et de génie civil secteur Birmingham - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel -* (p.1736)
- N°CP-2015-0218** *Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Déclassement de 2 parties du domaine public métropolitain situées rue Maréchal Leclerc -* (p.1737)
-
-

N° CP-2015-0138 - Albigny sur Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin des Chasseurs et appartenant aux consorts Favre-Guillo-Quet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir, dans le cadre de l'aménagement du chemin du Tremblay et du chemin des Chasseurs à Albigny sur Saône, une parcelle de terrain nu de 10 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AL 148, située entre les numéros 18 et 20 de cette dernière voie et dépendant de la propriété des consorts Favre-Guillo-Quet.

Aux termes du compromis, les consorts Favre-Guillo-Quet céderaient la parcelle en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 45 € le mètre carré, soit au prix total de 450 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 450 €, soit 45 € le mètre carré, d'une parcelle de terrain nu située chemin des Chasseurs à Albigny sur Saône et appartenant aux Consorts Favre-Guillo-Quet, dans le cadre de l'aménagement du chemin du Tremblay et du chemin des Chasseurs.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses et 5 335,72 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 450 € correspondant au prix de l'acquisition, et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0139 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 22 à 30, rue Louis et appartenant à la copropriété Le Catalpa - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située 22 à 30, rue Louis à Bron, appartenant à la copropriété Le Catalpa et nécessaire à la création d'un trottoir pour réaliser une continuité piétonne sur la rue Louis.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, cadastrée B 956 pour une superficie de 177 mètres carrés.

Aux termes du compromis, ce terrain serait acquis à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée B 956 pour 177 mètres carrés située 22 à 30, rue Louis à Bron, appartenant à la copropriété Le Catalpa et nécessaire à la création d'un trottoir.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 844 - et en recettes : compte 1328 - fonction 844 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0140 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 169 et 353 de la copropriété Le Terrailon, situés au 11, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Yusuf et Müzeyyen Cetiner - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Métropole de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T4, d'environ 65 mètres carrés, situé au 3° étage, formant le lot n° 169 avec les 333/204 220

de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, située au sous-sol, portant le n° 12, formant le lot n° 353 avec les 3/204 220 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

Le tout situé au 11, rue Guynemer à Bron et appartenant à monsieur et madame Yusuf et Müzeyyen Cetiner.

Aux termes de l'accord, les époux Cetiner céderont les biens en cause à la Métropole de Lyon, libres de toute location ou occupation, au prix de 92 000 € dont 82 745 € pour l'indemnité principale et 9 255 € pour l'indemnité de remploi, conforme à l'avis de France domaine.

L'acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximal autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 février 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 92 000 € dont 82 745 € pour l'indemnité principale et 9 255 € pour l'indemnité de remploi, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 169 et 353 de la copropriété Le Terrailon, situés au 11, rue Guynemer à Bron et appartenant à monsieur et madame Yusuf et Müzeyyen Cetiner, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 30 929 950,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 21321 - fonction 515, pour un montant de 92 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0141 - Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 33, rue Centrale et appartenant à la société Vinci Immobilier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Centrale à Craponne, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'environ 67 mètres carrés, à détacher des parcelles

cadastrées AW 68 et AW 368, dépendant de la propriété de la société Vinci immobilier située au n° 33 de cette voie.

Aux termes du compromis, la société Vinci immobilier céderait la parcelle en cause à titre purement gratuit.

La parcelle ainsi acquise sera intégrée au domaine public de voirie ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 33, rue Centrale à détacher des parcelles cadastrées AW 68 et AW 368 et appartenant à la société Vinci immobilier, dans le cadre de l'aménagement de la rue Centrale à Craponne et son intégration dans le domaine public de voirie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4364, le 6 novembre 2014 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0142 - Feyzin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 28, rue Hector Berlioz et appartenant aux époux Célik - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification de la rue Hector Berlioz à Feyzin, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée BL 28 d'une superficie d'environ 11 mètres carrés, située 28, rue Hector Berlioz à Feyzin, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 35 et appartenant aux époux Célik.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public métropolitain après réalisation des travaux de voirie.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location.

La Métropole de Lyon prendra à sa charge la réalisation du document d'arpentage.

En outre, la Métropole de Lyon fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

- déplacement et restitution sur le terrain restant la propriété du vendeur du regard de compteur d'eau potable existant,

- modification du branchement au réseau d'eaux usées au bénéfice du vendeur.

Le montant de ces travaux est évalué à 7 500 € TTC et ne constitue pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée BL 28 d'une superficie d'environ 11 mètres carrés, située 28, rue Hector Berlioz à Feyzin, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 35 et appartenant aux époux Célik, dans le cadre de la requalification de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 844 - et en recettes - compte 1328 - fonction 844 - exercice 2015.

5° - Le montant des travaux estimé à 7 500 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 61521 - fonction 844.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0143 - Lyon 3° - Projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, du volume n° 1 de l'immeuble B4 (le Rhodanien) et de 60 places de stationnement, le tout situé au 5-6, place Charles Béraudier, sur la parcelle cadastrée EM 44 et appartenant à la société Affine - Décision modificative à la décision n° CP-2015-0050 de la Commission permanente du 30 mars 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Commission permanente a approuvé, par décision n° CP-2015-0050 du 30 mars 2015, l'acquisition auprès de la société Affine des biens situés au 5-6, place Charles Béraudier à Lyon 3°. Il convient de la modifier, celle-ci comportant une disposition non-conforme aux derniers accords conclus avec le vendeur.

Il convient de lire que "le paiement du solde d'un montant de 4 900 000 € interviendra le 28 février 2017", au lieu de "le solde d'un montant de 4 900 000 € à la libération des lieux, devant intervenir au plus tard le 28 février 2017 "puisqu'au versement du solde, les biens seront toujours occupés.

Les autres éléments figurant dans la décision de la Commission permanente susvisée restent inchangés ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 8 avril 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la modification de la décision n° CP-2015-0050 de la Commission permanente du 30 mars 2015 : le paiement du solde d'un montant de 4 900 000 € devra intervenir le 28 février 2017.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2744 le 10 juillet 2014, pour la somme de 14 000 000 € en dépenses.

3° - Les autres éléments figurant dans la décision susvisée restent inchangés.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0144 - Lyon 8° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 12, impasse Chanas et appartenant aux époux Picard - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du classement dans le domaine public de voirie métropolitaine de l'impasse Chanas à Lyon 8°, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 50 mètres carrés cadastrée AY 140, située 12, impasse Chanas à Lyon 8° et appartenant aux époux Picard.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, terrain libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 50 mètres carrés, cadastrée AY 140, située 12, impasse Chanas à Lyon 8° et appartenant aux époux Picard, dans le cadre du classement dans le domaine public de voirie métropolitaine de ladite impasse.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000€ en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 844 - et en recettes - compte 1328 - fonction 844 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0145 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 37 à 41, rue de la République et appartenant à la SNC Meyzieu Domaine du Parc - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située 37 et 41, rue de la République à Meyzieu appartenant à la SNC Meyzieu Domaine du parc et nécessaire à l'élargissement de la rue de la République à Meyzieu suivant l'emplacement réservé n° 59 au plan local d'urbanisme (PLU).

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, cadastrée DK 229 pour une superficie de 543 mètres carrés.

Aux termes du compromis, ce terrain serait acquis à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée DK 229 pour une superficie de 543 mètres carrés, située 37 et 41, rue de la République à Meyzieu, appartenant à la SNC Meyzieu Domaine du Parc et nécessaire à l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000€ en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 844 - et en recettes : compte 1328 - fonction 844 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0146 - Solaize - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Beauregard et appartenant à l'indivision Bottari - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification du chemin de Beauregard à Solaize, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AK 291 d'une superficie d'environ 38,50 mètres carrés, située chemin de Beauregard à Solaize et appartenant à l'indivision Bottari.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public métropolitain après réalisation des travaux de voirie.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait, à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location.

La Métropole de Lyon prendra en charge la réalisation du document d'arpentage.

En outre, la Métropole de Lyon fera procéder à sa charge les travaux suivants : déplacement et restitution sur un terrain restant la propriété du vendeur du local de compteur d'eau potable existant avec système d'ouverture composée d'une trappe d'accès à 2 volets.

Le montant de ces travaux est évalué à 2 400 € TTC et ne constituent pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, issue de la parcelle cadastrée AK 291 d'une superficie d'environ 38,50 mètres carrés, située chemin de Beauregard, appartenant à l'indivision Bottari, dans le cadre de l'aménagement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000€ en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 844 et en recettes - compte 1328 - fonction 844 - exercice 2015.

5° - Le montant des travaux estimé à 2 400 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6152 - fonction 844.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0147 - Vaulx en Velin - Carré de Soie - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase - Acquisition des parcelles cadastrées BR 600, BR 573 et BR 565 situées 5-7-9, avenue Bataillon Carmagnole Liberté et appartenant à la Société Bouwfonds Marignan Immobilier Grand Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

L'émergence du Carré de Soie s'est accompagnée de la mise en œuvre d'une stratégie foncière qui a conduit à acquérir des parcelles ciblées sur des secteurs identifiés et notamment le secteur Tase dont le périmètre opérationnel est situé entre l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté, l'avenue Roger Salengro, la rue de la Poudrette et l'avenue des Canuts.

La création du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase, approuvé par délibération n° 2006-3789 du Conseil du 12 décembre 2006 et modifié par délibération n° 2012-3420 du Conseil du 10 décembre 2012, a instauré un régime de participation financière spécifique pour financer une part des aménagements publics, incombant à la Commune de Vaulx en Velin et à la Communauté urbaine de Lyon, destinés à accompagner une première phase de transformation urbaine de l'îlot Tase.

Le partenariat ainsi mis en place entre les collectivités publiques et les différents opérateurs privés, a permis l'engagement et la réalisation de premières opérations significatives, dont la rénovation en immeuble tertiaire du bâtiment de l'ancienne usine Tase, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

L'aménagement de l'esplanade Tase au centre de l'îlot Tase s'inscrit dans cette volonté de protéger et de mettre en valeur ce patrimoine industriel. Cette esplanade constitue le futur espace public majeur du Carré de Soie et a pour objectif de proposer un cœur de promenade avec cheminements piétons et modes doux, promenades jardinées, détente, jeux et loisirs de plein air.

Le projet urbain s'appuie sur l'aménagement d'espaces publics de proximité et prévoit une ouverture de l'esplanade, au sud de l'îlot Tase, sur l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté qui fera, à cet effet, l'objet d'une requalification.

La Métropole de Lyon s'est ainsi rapprochée de la Société Bouwfonds Marignan Immobilier Grand Lyon, propriétaire des parcelles cadastrées BR 600, BR 573 et BR 565, situées au 5-7-9, avenue Bataillon Carmagnole Liberté à Vaulx en

Velin, pour une superficie de 4 055 mètres carrés, nécessaires à la requalification de l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté.

Aux termes du projet d'acte, la vente aurait lieu au prix de 70 € le mètre carré HT, soit 283 850 € HT, auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 56 770 €, soit un prix total de 340 620 €, terrain libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 19 décembre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 283 850 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 56 770 €, soit un prix total de 340 620 € TTC, des parcelles cadastrées BR 600, BR 573 et BR 565 situées 5-7-9, avenue Bataillon Carmagnole Liberté à Vaulx en Velin, dans le cadre du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1420, le 13 janvier 2014 pour la somme de 16 176 939,89 € en dépenses et 6 327 712,58 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 340 620 €, correspondant au prix de l'acquisition et de 4 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0148 - Vaulx en Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 110, rue de la République et appartenant à la SCI Vaulx Village - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située 110, rue de la République, angle avenue Paul Marcellin à Vaulx en Velin, appartenant à la SCI Vaulx Village et nécessaire à la régularisation foncière de l'élargissement de la rue de la République et de l'avenue Paul Marcellin à Vaulx en Velin suivant les emplacements réservés n° 69 et 72 au plan local d'urbanisme (PLU).

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, cadastrée AP 394 pour une superficie de 1 552 mètres carrés.

Aux termes du compromis, ce terrain serait acquis au prix de 1 € le mètre carré, soit 1 552 € pour 1 552 mètres carrés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 1 552 €, soit 1 € le mètre carré, d'une parcelle de terrain de 1 552 mètres carrés située 110, rue de la République et avenue Paul Marcellin à Vaulx en Velin, appartenant à la SCI Vaulx Village et nécessaire à la régularisation foncière de l'élargissement de ces voies.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2732, le 25 juin 2012 pour la somme de 100 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 552 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0149 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Cession, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1217 et 1127 de la copropriété Le Terrailon, situés au 11, rue Jules Védrières, à M. et Mme Yusuf et Müzeyyen Cetiner - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, a acquis des appartements dans la copropriété Le Terrailon, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, il est soumis à la Commission permanente le dossier de cession à monsieur et madame Yusuf et Müzeyyen Cetiner, au prix de 91 500 €, conforme à l'avis de France domaine, -libres de toute location ou occupation-, des biens suivants :

- un appartement de type T4, d'une surface d'environ 67 mètres carrés, situé au 4° étage, formant le lot n° 1217 avec les 353/204 220° de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, portant le n° 10, formant le lot n° 1127 avec les 3/204 220 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

Le tout situé au 11, rue Jules Védrières à Bron, dans le bâtiment D.

La Métropole de Lyon prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 7 500 €.

Par décision séparée, il est soumis à cette même Commission permanente l'acquisition des biens des époux Cetiner, situés dans la copropriété Le Terrailon, au 11, rue Guynemer à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 18 février 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur et madame Yusuf et Müzeyyen Cetiner, pour un montant de 91 500 €, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1217 et 1127 de la copropriété Le Terrailon, situés au 11, rue Jules Védrières à Bron, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour un montant de 30 929 950,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 91 500 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 86 925 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 6227 - fonction 01.

5° - Le montant à payer au titre des frais d'acte notarié, estimés à 7 500 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 21321 - fonction 515 - opération n° 0P17O0827.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0150 - Collonges au Mont d'Or - Déclassement et cession à M. Alain Guyot d'une partie du domaine public métropolitain située chemin de la Côte de la Chaux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Monsieur Alain Guyot a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir la cession, après désaffectation et déclassement, d'une partie du domaine public métropolitain située chemin de la Côte de la Chaux à Collonges au Mont d'Or, au droit de la parcelle cadastrée AH 663 lui appartenant.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de monsieur Alain Guyot, l'emprise d'une surface de 4 mètres carrés environ (voir plan ci-annexé).

Une enquête technique a été réalisée faisant apparaître 3 réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser Electricité réseau distribution France (ERDF), Orange et Veolia. Leur dévoiement éventuel sera à la charge exclusive de monsieur Alain Guyot.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne remettant pas en cause les conditions de desserte et la circulation assurées par le chemin de la Côte de la Chaux, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, la cession à monsieur Alain Guyot interviendrait au prix de 800 € pour 4 mètres carrés environ, conformément à l'avis de France domaine du 4 février 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 4 février 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain, d'une surface de 4 mètres carrés environ, située chemin de la Côte de la Chaux, au droit de la parcelle cadastrée AH 663, à Collonges au Mont d'Or, au profit de monsieur Alain Guyot.

2° - Approuve la cession à monsieur Alain Guyot, pour un montant de 800 €, d'une emprise d'une surface de 4 mètres carrés environ, située chemin de la Côte de la Chaux, au droit de la parcelle cadastrée AH 663 à Collonges au Mont d'Or.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 007 € en dépenses et 628 600 € en recettes.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 800 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 800 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0151 - Décines Charpieu - Cession, à titre gratuit, à la Région Rhône-Alpes d'un ensemble immobilier constitué de 3 parcelles de terrain bâties situées 13, rue Francisco Ferrer et constituant le lycée Charlie Chaplin - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon a acquis, par actes des 4 mars 1977, 10 mars 1977, 13 octobre 1975, 1er juin 1982, 4 juin 1984 et 8 décembre 2008, les terrains cadastrés BD 149, BD 152 et BD 158 situés rue Francisco Ferrer et lieu-dit "Le Réservoir" à Décines Charpieu, en vue d'y construire un lycée.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 dispose que lorsque les biens immobiliers en nature de lycées, établissements d'éducation spéciale, lycées professionnels maritimes et établissements d'enseignement agricole appartiennent à un département, une commune ou un groupement de communes, ils peuvent être transférés en pleine propriété à la Région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la Région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraire.

La convention-cadre du 22 septembre 2009, établie entre la Région Rhône-Alpes et la Communauté urbaine devenue Métropole de Lyon, prévoit le transfert à titre gratuit, en pleine propriété, des immeubles affectés à l'usage de lycée, au profit de la Région Rhône-Alpes, dès lors que cette collectivité a effectué ou prévoit d'effectuer des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension des bâtiments à usage de lycée. La cession du lycée Charlie Chaplin à Décines Charpieu rentre dans ce dispositif.

Ainsi, aux termes du projet d'acte, la Métropole de Lyon cèderait, à titre gratuit, en pleine propriété à la Région Rhône-Alpes qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au lycée Charlie Chaplin situé 13, rue Francisco Ferrer à Décines Charpieu qui entrent dans le cadre de ladite convention selon la désignation suivante :

- 3 parcelles de terrain communautaires cadastrées BD 149, BD 152 et partie de BD 158 représentant une superficie totale de 30 289 mètres carrés environ ainsi que les bâtiments à usage scolaire situés sur ces terrains représentant une SHON totale de 18 296 mètres carrés ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 24 novembre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à titre gratuit, à la Région Rhône-Alpes, d'un ensemble immobilier constitué par 3 parcelles de terrain cadastrées BD 149, BD 152 et BD 158 pour partie, pour une superficie totale de 30 289 mètres carrés environ situé 13, rue Francisco Ferrer à Décines Charpieu ainsi que les bâtiments constituant le lycée Charlie Chaplin, conformément à la convention-cadre du 22 septembre 2009.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes, en chapitre d'ordre :

Annexe à la décision n° CP-2015-0150



- sortie du bien du patrimoine métropolitain pour la valeur historique, soit 2 490 807,40€ en dépenses : compte 204 411 - fonction 01 et en recettes : compte 2111 - fonction 01 - opération n° 0P0702752.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0152 - La Mulatière - Déclassement et cession, à titre gratuit, à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, d'une partie du domaine public métropolitain située rue des Balanciers - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Dans le cadre des régularisations foncières engagées à la suite de l'opération d'aménagement menée par la Communauté urbaine de Lyon sur la place Général Leclerc à La Mulatière, l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir la cession d'une partie du domaine public métropolitain située rue des Balanciers.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de l'OPH du Rhône, l'emprise appartenant au domaine public métropolitain, d'une superficie de 278 mètres carrés environ, située rue des Balanciers à La Mulatière (cf. plan ci-annexé).

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Aucun réseau sec ou humide de compétence métropolitaine ou communale ne passe sous l'emprise à déclasser. Toutefois, plusieurs autres réseaux (ERDF, Orange, GRDF, Completel et Numericable) passent sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Leur dévoiement éventuel sera à la charge exclusive de l'OPH du Rhône.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes de ce compromis, la parcelle de terrain métropolitain d'une superficie de 278 mètres carrés environ serait cédée à titre gratuit à l'OPH du Rhône, libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 19 septembre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située rue des Balanciers à La Mulatière, pour une superficie de 278 mètres carrés environ.

2° - Approuve la cession, à titre gratuit, à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône d'une emprise d'une surface de 278 mètres carrés environ, située rue des Balanciers à La Mulatière.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - et donnera lieu aux écritures suivantes, en chapitre d'ordre :

- sortie du bien du patrimoine métropolitain pour la valeur historique, soit 278 € en dépenses - compte 204 412 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P0902754.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0153 - Lyon 3° - Cession, à titre gratuit, à la Ville de Lyon d'un mur de soubassement situé 194, rue de Créqui - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de vues, jours, débords de toiture, écoulement des eaux pluviales et tour d'échelle, au profit de la parcelle cadastrée AO98 appartenant à la Ville de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.5.

La Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon est propriétaire par acte en date du 26 juillet 2004 de diverses parcelles de terrains nu, cadastrées AO 99, AO 100, AO 101, AO 102 et AO 103 acquises par voie d'échange avec la Ville de Lyon et aménagées depuis en place publique.

Dans le cadre de la valorisation de son parc immobilier privé, la Ville de Lyon souhaite vendre le bâtiment situé 192, rue de Créqui, cadastré AO 98 à la société Promélia en vue de sa réhabilitation en immeubles de logements sociaux.

Au cours de l'étude de la cession de cet immeuble, un constat a été fait de l'existence, dans sa partie basse, d'un mur de soubassement d'environ 3 mètres carrés d'emprise au sol, vestige d'une ancienne construction, situé 194, rue de Créqui à Lyon 3°, sur la parcelle cadastrée AO 99, propriété de la Métropole de Lyon, et accolé au bâtiment de la Ville de Lyon. Ce mur, couvert de lière, participe à l'ambiance végétalisée de la place publique dont l'entretien continu d'être assuré par la commune de Lyon.

Enfin, il est apparu que la mise en œuvre du projet de l'opérateur social nécessitait l'ouverture de plusieurs fenêtres en façade sud donnant sur les parcelles susnommées, en l'état de place publique.

Aussi, la Ville de Lyon souhaiterait acquérir ce mur de soubassement, à détacher de la parcelle cadastrée AO99 et demande à la Métropole de Lyon l'instauration d'une servitude de vues, jours, débords de toiture, écoulement des eaux pluviales, tour d'échelle, sur la parcelle divisée restant la propriété de la Métropole de Lyon au profit de la parcelle cadastrée AO98 et de la parcelle divisée, objet de la vente.

Annexe à la décision n° CP-2015-0152

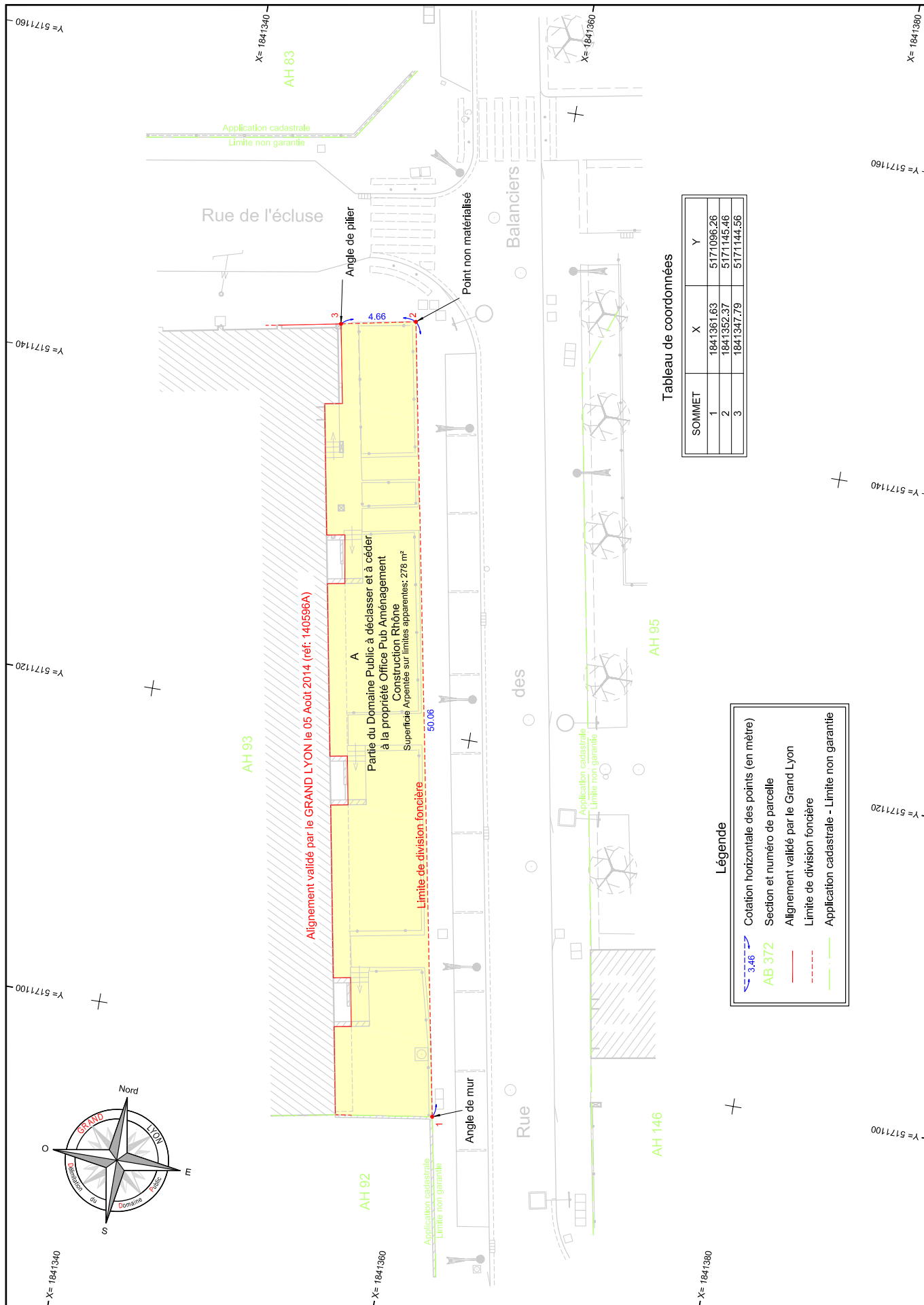


Tableau de coordonnées

SOMMET	X	Y
1	1841361.63	5171096.26
2	1841362.37	5171145.46
3	1841347.79	5171144.56

Légende

- Cotation horizontale des points (en mètre)
- AB 372 Section et numéro de parcelle
- Alignement validé par le Grand Lyon
- Limite de division foncière
- Application cadastrale - Limite non garantie

Aux termes du projet d'acte, la Métropole de Lyon, n'ayant pas d'intérêt à conserver ce mur de soubassement, accepterait de céder le bien sus-désigné à titre gratuit et accepterait l'instauration de la servitude.

France domaine a constaté cette cession gratuite à intervenir entre les 2 collectivités territoriales, en donnant une valeur vénale dudit mur de 375 € dans son avis en date du 13 février 2015.

Il est à préciser que cette cession s'effectue sans déclassement préalable du domaine public dans la mesure où elle rentre dans le cadre de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'ensemble des frais liés à cette cession et à l'instauration de cette servitude sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 13 février 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la cession, à titre gratuit, à la Ville de Lyon, d'un mur de soubassement d'environ 3 mètres carrés d'emprise au sol, mitoyen au bâtiment de la Ville de Lyon, vestige d'une ancienne construction, à détacher de la parcelle cadastrée AO 99, situé 194, rue de Créqui à Lyon 3°, dans le cadre du projet de cession du bâtiment contigu par la Ville de Lyon,

b) - la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de vues, jours, débords de toiture, écoulement des eaux pluviales et de tour d'échelle grevant la parcelle restant la propriété de la Métropole de Lyon et issue de la division de la parcelle cadastrée AO 99, au bénéfice de la parcelle contiguë cadastrée AO 98 appartenant à la Ville de Lyon, pour permettre au futur aménageur du bâtiment de réaliser des logements sociaux et à la Ville de Lyon d'entretenir le mur de soubassement, objet de la vente.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession et à l'instauration de ces servitudes.

3° - La dépense sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes, en chapitre d'ordre :

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 375€ en dépenses : compte 204 412 - fonction 01 et en recettes : compte 2113 - fonction 01 - opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0154 - Lyon 4° - Revente à la société Alliade habitat du lot n° 201 dans un immeuble en copropriété situé 22, place de la Croix-Rousse - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

A la demande de la société Alliade habitat, la Métropole de Lyon a acquis, par exercice de son droit de préemption, au prix de 1 450 453,29 €, un lot dans un immeuble en copropriété situé à Lyon 4°, 22, place de la Croix-Rousse.

Il s'agit du lot n° 201 comprenant la partie nord de l'immeuble, élevé sur caves, de rez-de-chaussée, 5 étages et combles, ainsi qu'une petite construction à usage de bureaux élevée d'un rez-de-chaussée seulement avec les 1000/2000 des charges d'ascenseur, les 210/1000 des parties et choses communes de l'immeuble et les 500/1001 des parties et choses communes de l'ensemble des deux masses.

Cette partie nord correspond à la parcelle cadastrée AV 47 d'une superficie de 179 mètres carrés outre l'allée commune cadastrée AV 46 d'une superficie de 26 mètres carrés et une partie du sol de la cour cadastrée AV 48 comportant une petite construction.

L'ensemble comprend 8 logements, dont 2 vacants, d'une surface habitable de 536,10 mètres carrés et 2 commerces en rez-de-chaussée, d'une surface utile de 297,35 mètres carrés.

Ce bien a été acquis pour le compte de la société Alliade habitat dans le but de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 6 logements en mode financement prêt locatif à usage social (PLUS) d'une surface habitable de 401,58 mètres carrés et 2 logements en mode financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'une surface habitable de 134,50 mètres carrés ainsi que 2 commerces d'une surface utile totale de 297,35 mètres carrés.

Suivant les termes de la promesse d'achat, la société Alliade habitat qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole de Lyon ledit bien, cédé partiellement occupé, au prix de 1 450 453,29 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition, étant précisé que ce prix correspond à la valeur 2014 qui sera indexée sur le taux légal en vigueur à la date de signature de l'acte.

La société Alliade Habitat aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 16 décembre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la société Alliade habitat, pour un montant de 1 450 453,29 €, du lot n° 201 dans un immeuble en copropriété situé 22, place de la Croix-Rousse à Lyon 4°, dans le but de réaliser une opération de logement social, étant précisé que ce prix correspond à la valeur 2014 qui sera indexée sur le taux légal en vigueur à la date de signature de l'acte.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1753, le 13 janvier 2014 pour la somme de 9 000 000 € en dépenses et 9 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 1 450 453,29 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458 200 - fonction 01, étant précisé que ce prix cor-

respond à la valeur 2014 qui sera indexée sur le taux légal en vigueur à la date de signature de l'acte.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0155 - Lyon 7° - Cession à Vilogia de biens immobiliers situés 120 et 122, rue André Bollier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par actes des 16 juin et 22 décembre 2014, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, les biens situés 120 et 122, rue André Bollier à Lyon 7° et appartenant respectivement à monsieur Louvat et à la SCI Carlet Roy :

- un ensemble immobilier situé 120, rue André Bollier à Lyon 7°, comprenant un local à usage d'atelier, dépendances, cour, sous-sol,

- une parcelle de terrain de 537 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble, cadastrée BW 13,

- un tènement immobilier, composé d'un bâtiment R + 1 sur cour, à usage de bureaux, d'ateliers et de hangars, situé 122, rue André Bollier à Lyon 7°,

- une parcelle de terrain de 841 mètres carrés sur laquelle est édifié cet ensemble, cadastrée BW 14.

Etant précisé que les parcelles cadastrées BW 13 et BW 14 situées 120 et 122, rue André Bollier étaient inscrites en emplacement réservé n° 1 au plan local d'urbanisme (PLU) pour réalisation d'un programme de 100 % de logements aidés, au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon.

Aux termes du compromis, la Métropole de Lyon céderait ces biens, pour un montant de 1 532 000 €, libres de toute location ou occupation, à Vilogia, étant précisé que l'organisme prendra en charge :

- les frais d'acte Louvat (8 325,61 €),

- les frais d'acte SCI Carlet Roy, montant plafonné à 19 000 €.

Le programme de ce dernier consiste en un projet de démolition-construction pour la réalisation de 60 logements sociaux dont 9 financés en PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), 28 financés en PLUS (prêt locatif à usage social) et 23 financés en PLS (prêt locatif social) et aura pour emprise les parcelles cadastrées BW 13 et BW 14 ci-dessus désignées, ainsi que la parcelle n° 15 en cours d'acquisition par Vilogia ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis de France domaine des 13 janvier et 16 janvier 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à Vilogia, pour un montant de 1 532 000 € auquel il faudrait rajouter 8 325,61 € (frais d'acte

Louvat) et un montant estimé à environ 26 000 € (frais d'acte SCI Carlet Roy), de biens immobiliers situés 120 et 122, rue André Bollier à Lyon 7°, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur les autorisations de programme globales P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4495, le 26 janvier 2015 pour la somme de 12 735 000 € en dépenses, et P14 - Soutien au logement social (y/c foncier, individualisée sur l'opération n° 0P14O4501, le 26 janvier 2015 pour un montant de 12 735 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 1 532 000 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 1 566 325,61 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - comptes 2111 et 2138 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0156 - Lyon 9° - Cession, à la Société foncière d'habitat et humanisme, des lots n° 17, 28 et 51 dans un immeuble en copropriété situé 1, rue Roquette - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon se propose de céder, au profit de la Société foncière d'habitat et humanisme, 3 lots dans un immeuble en copropriété situé, 1, rue Roquette à Lyon 9°, cadastré BK 14, en vue de la réalisation d'une opération d'habitat très social sur la base d'un logement en mode financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), d'une surface habitable de 51 mètres carrés environ. Cette cession permettra de contribuer aux objectifs de production de logements spécifiques, fixés par plan départemental au logement des personnes défavorisées (PDALPD) et inscrits dans le protocole d'accord en vue de la production d'habitat spécifique, soit 50 par an dont 30 pour la sédentarisation des gens du voyage.

Il s'agit des lots n° 17 et 51 correspondant respectivement à une cave en sous-sol et un grenier, auxquels sont affectés les 1/1000 des parties communes générales attachés à ces lots, ainsi que le lot n° 28 correspondant à un appartement d'une surface utile de 51 mètres carrés environ, auquel sont affectés les 50/1000 des parties communes générales attachés à ce lot.

Suivant les termes du compromis, la Métropole de Lyon céderait ce bien, occupé, au prix de 60 000 €.

France domaine, consulté sur la cession du bien, indique un prix de vente supérieur à celui que l'acquéreur s'engage à verser au vendeur.

Le montant de cession, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels la société foncière d'habitat et humanisme, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération, notamment au regard du montant des loyers que prévoit d'encaisser l'acquéreur et du coût total des travaux à réaliser ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 24 juillet 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, au profit de la Société foncière d'habitat et humanisme, pour un montant de 60 000 €, des lots n° 17, 28 et 51 dans un immeuble en copropriété situé 1, rue Roquette à Lyon 9°, en vue de la réalisation d'une opération d'habitat très social.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4495, le 26 janvier 2015 pour la somme de 12 735 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 60 000 € - en recettes : compte 775 - fonction 515.

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 53 101,87 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2115 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0157 - Lyon 9° - Cession au profit de la société foncière d'habitat et humanisme (FHH) des lots n° 102, 103 et 105 dans un immeuble en copropriété situé 47, rue de la Claire - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1. La Métropole de Lyon se propose de céder, au profit de la société foncière d'habitat et humanisme (FHH), 3 lots dans un immeuble en copropriété situé 47, rue de la Claire à Lyon 9°, cadastré BD 15, en vue de la réalisation d'une opération d'habitat très social sur la base d'un logement en mode financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), d'une surface habitable de 31 mètres carrés environ. Cette cession permettra de contribuer aux objectifs de logements spécifiques, fixés par le plan départemental au logement des personnes défavorisées (PDALPD) et inscrits dans le protocole d'accord en vue de la production d'habitat

spécifique, soit 50 par an dont 30 pour la sédentarisation des gens du voyage.

Il s'agit des lots n° 102 et 103 correspondant respectivement à 2 caves en sous-sol, auxquels sont affectés les 1/1000° des parties communes générales attachés à ces lots, ainsi que le lot n° 105 correspondant à 1 appartement d'une superficie de 33 mètres carrés environ, auquel sont affectés les 49/1000 des parties communes générales attachés à ce lot.

Suivant les termes du compromis, la Métropole de Lyon céderait ce bien, occupé, au prix de 31 500 €.

France domaine, consulté sur la cession du bien, indique un prix de vente supérieur à celui que l'acquéreur s'engage à verser au vendeur.

Le montant de cession, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels la société FHH, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération, notamment au regard du montant des loyers que prévoit d'encaisser l'acquéreur et du coût total des travaux à réaliser ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 24 juillet 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, au profit de la société foncière d'habitat et humanisme (FHH), pour un montant de 31 500 €, des lots n° 102, 103 et 105 dans un immeuble en copropriété situé 47, rue de la Claire à Lyon 9°, en vue de la réalisation d'une opération d'habitat très social.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4495, le 26 janvier 2015, pour la somme de 12 735 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 31 500 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 26 877,03 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2115 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0158 - Lyon 9° - Revente à la SA d'HLM Sollard d'un immeuble situé 8, place du Marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2015-02-02-R-0059 du 2 février 2015, le Président de la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien situé 8, place du Marché à Lyon 9°, pour un montant de 1 650 000 €, plus une commission d'agence de 60 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 1 710 000 €.

Il s'agit d'un immeuble à usage d'habitation et de commerces en R + 4, comprenant 13 logements et 4 locaux commerciaux, ainsi que de la parcelle de terrain de 214 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble, le tout situé 8, place du Marché à Lyon 9°, cadastré BL 53.

Ce bien a été acquis pour le compte de la SA d'HLM Sollar qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat pour une opération de logement social.

Aux termes de la promesse d'achat, la SA d'HLM Sollar, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole de Lyon l'immeuble, cédé occupé, au prix de 1 650 000 €, plus une commission de 60 000 €, soit un montant total de 1 710 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

Le programme de la SA d'HLM Sollar consiste en la réhabilitation de 12 logements, sur la base de 8 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et de 4 logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

La SA d'HLM Sollar aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 20 janvier 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la SA d'HLM Sollar, pour un montant de 1 650 000 €, plus une commission de 60 000 €, soit un montant total de 1 710 000 €, cédé occupé, de l'immeuble situé 8, place du Marché à Lyon 9°, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour une opération de logement social.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4507, le 26 janvier 2015 pour la somme de 7 000 000 € en dépenses et 7 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 1 710 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0159 - Meyzieu - Accessibilité au site du Montout - Parking des Panettes - Cession, à titre onéreux, à la SARL Sodep Vintage Cars représentée par M. Serge Peinetti de la parcelle de terrain nu cadastrée CD 108 située lieu-dit les Panettes au 190, rue Antoine Becquerel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le site du Montout est l'un des sites stratégiques du développement de l'est de l'agglomération lyonnaise. L'ancien schéma directeur de l'agglomération lyonnaise et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération, approuvé le 16 décembre 2010 par le Syndicat d'étude et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), en font précisément un site devant accueillir des équipements structurants pour l'agglomération lyonnaise afin de renforcer son image d'agglomération attractive et dynamique. Le programme Grand Stade s'inscrit dans cette logique.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité du site du Montout a été élaboré en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'État, la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône et l'Olympique Lyonnais (OL). Ce schéma intègre, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Lyon, 3 opérations dont la réalisation du parking des Panettes à Meyzieu et Pusignan.

L'opération Parking des Panettes prévoit :

- la création d'un parking événementiel accessible depuis la RD 302,
- l'aménagement d'une gare de bus-navette accessible depuis la rue de la République,
- l'aménagement d'un parking relais d'environ 600 places,
- l'aménagement d'un parvis pour la nouvelle station de tramway en accompagnement du prolongement de la ligne T3 réalisé par le SYTRAL.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté urbaine de Lyon a acquis par acte du 29 juillet 2013 auprès du Département du Rhône la parcelle cadastrée CD 10 située chemin des Bruyères à Meyzieu.

La parcelle cadastrée CD 108, objet de la présente cession, est issue de la division de cette parcelle et forme une superficie de 401 mètres carrés.

La SARL Sodep Vintage Cars, propriétaire d'une des parcelles attenantes à la CD 108, souhaite acquérir cette emprise pour y installer des locaux de stockage.

Aux termes du compromis, la Métropole de Lyon céderait cette parcelle à la SARL Sodep Vintage Cars représentée par monsieur Serge Peinetti. Le prix retenu est de 40 € HT par mètre carré, conformément à l'avis de France domaine, soit un montant de 16 040 € HT, auquel se rajoute une TVA sur la marge nulle, soit un montant global TTC de 16 040 €.

Il est précisé que la Métropole de Lyon a réalisé sur cette parcelle des aménagements, notamment des travaux de clôture, de mise à niveaux de la parcelle, de murs de soutènement, de mise en forme des sols et que le bien sera cédé, libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 décembre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à titre onéreux, par la Métropole de Lyon, à la SARL Sodep Vintage Cars représentée par monsieur Serge Peinetti, au prix de 40 € HT par mètre carré, conformément à l'avis de France domaine, soit un montant de 16 040 € HT, auquel se rajoute une TVA sur la marge nulle, soit un montant global de 16 040 € TTC de la parcelle de terrain cadastrée CD 108, d'une superficie de 401 mètres carrés, située lieudit "Les Panettes", au 190, rue Antoine Becquerel, à Meyzieu, dans le cadre de la réalisation du parking des Panettes pour l'accessibilité au site du Montout.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement, individualisée sur l'opération n° 0P1002087, le 13 février 2012 pour la somme de 31 062 394,95 € en dépenses et 1 738 253,95 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 16 040 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 16 231,32 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0160 - Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône, des emprises incluses dans le domaine public métropolitain identifiées DP 3, DP 7, DP 13 et DP 14 situées rue Kléber, rue Diderot et rue Maréchal Leclerc - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le centre-ville de Saint Priest a été retenu comme site d'une opération de renouvellement urbain (ORU) pour laquelle un protocole d'accord a été signé le 6 décembre 2001 entre la Communauté urbaine de Lyon, l'État, le Département du Rhône, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et

l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), l'office communautaire d'HLM Porte des Alpes Habitat et la Commune de Saint Priest. Le projet urbain pour sa première phase opérationnelle (2009-2013) fait l'objet d'une convention de financement signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en février 2007.

Par délibération n° 2003-1269 du 7 juillet 2003, le Conseil de communauté a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour laquelle un bilan a été établi et présenté lors du Conseil de communauté du 10 octobre 2006.

Par délibération n° 2006-3791 du 12 décembre 2006, le Conseil de communauté, a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle et a engagé la procédure de consultation des aménageurs. Au terme de cette procédure, le choix de l'OPH du Rhône a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté n° 2009-0639 du 9 mars 2009.

Le périmètre du projet couvre environ 18 hectares et s'inscrit dans un triangle délimité par l'avenue Jean Jaurès, les rues Aristide Briand, Édouard Herriot et Victor Hugo.

Les objectifs du projet urbain visent globalement à renforcer l'attractivité et la lisibilité du centre-ville et à désenclaver les quartiers d'habitat social en les reliant entre eux et avec le centre. Il répond aux exigences du développement durable parmi lesquelles figurent l'application du référentiel habitat, le renforcement de la mixité sociale, la gestion alternative des eaux pluviales et l'intégration des modes de déplacement doux.

Pour mener à bien son projet d'aménagement, l'OPH du Rhône a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir la cession de parcelles dont il a besoin.

Il s'agit de 4 emprises de terrain non contiguës, incluses dans le domaine public métropolitain, identifiées DP 3, DP 7, DP 13 et DP 14. Aux termes des documents d'arpentage établis par le géomètre, elles représentent une superficie totale de 3 659 mètres carrés :

(VOIR tableau page suivante)

Préalablement à leur acquisition, l'OPH du Rhône a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir, dans un premier temps, le déclassement de ces emprises dépendant du domaine public métropolitain. Il est précisé que le déclassement, après constatation de leur désaffectation, des parcelles dites "DP 3" et "DP 7" a été soumis à l'approbation de la Commission permanente du 30 mars 2015 par décision n° CP-2015-0136 et que celui des parcelles dites "DP 13" et "DP 14" est présenté conjointement à la présente décision de cession.

La présente décision propose donc que la Métropole de Lyon cède à l'OPH du Rhône lesdites emprises.

Aux termes du projet d'acte, cette cession interviendrait au prix de 55 € HT le mètre carré soit un montant total de 201 245 € HT, conforme à l'avis de France domaine, auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 40 249 €, soit un prix total d'environ 241 494 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 30 janvier 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, pour un montant d'environ 201 245 € HT auquel

Tableau de la décision n° CP-2015-0160

Identification	Localisation	Surface (en mètre carré)
DP 3	croisement de la rue Kléber et rue Diderot	1 590
DP 7	rue Diderot	889
DP 13	rue Maréchal Leclerc	489
DP 14	rue Maréchal Leclerc	691

se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 40 249 €, soit un prix total d'environ 241 494 € TTC des emprises incluses dans le domaine public métropolitain identifiées DP 3, DP 7, DP 13 et DP 14 situées rue Kléber, rue Diderot et rue Maréchal Leclerc à Saint Priest, dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1397, le 12 novembre 2012 pour la somme de 18 526 493,81 € en dépenses et 2 746 154 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 241 494 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 201 245 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0161 - Vaulx en Velin - Cession à la société Eurogal ou toute société à elle substituée de 2 parcelles de terrain situées rue Alexandre Dumas - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015 a acquis, par actes du 21 juin 1991 et du 1er septembre 1992, en vue de la réalisation de la voie nouvelle V 29 (boulevard urbain est), les terrains situés rue Alexandre Dumas à Vaulx en Velin, cadastrés BP 188 et BT 270.

Dans le cadre d'un remembrement foncier et pour permettre la réalisation d'un futur projet immobilier en vue de l'installation du centre de formation de l'ECF (école de conduite française), la société Eurogal, actuellement propriétaire d'un tènement cadastré BP 317, BP 318 et BT 84, a sollicité la Métropole

afin d'obtenir la cession d'un terrain de 3 332 mètres carrés environ à détacher des parcelles cadastrées BT 270 et BP 188.

Ces terrains constituent des délaissés hors emprise de la voirie du Boulevard urbain est (BUE) et seraient cédés dans le cadre de l'optimisation de la gestion du patrimoine de la Métropole.

Aux termes du compromis, la société Eurogal a accepté d'acquiescer lesdits terrains, libres de toute occupation ou location, au prix de 60 € le mètre carré, soit 199 920 € pour 3 332 mètres carrés environ, conformément à l'avis de France domaine. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 19 mars 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la société Eurogal ou toute société à elle substituée, au prix de 60 € le mètre carré, soit un montant total de 199 920 €, de 2 parcelles de terrains d'une surface totale d'environ 3 332 mètres carrés situées rue Alexandre Dumas à Vaulx en Velin, à détacher des terrains cadastrés BT 270 et BP 188, dans le cadre d'un remembrement foncier et afin de permettre la réalisation d'un futur projet immobilier.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O0344, le 25 juin 2012 pour la somme de 22 474 083,87 € en dépenses et 1 195 151,09 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 199 920 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 48 251,70 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2115 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0162 - Villeurbanne - Revente, à la Commune de Villeurbanne, des lots n° 3 et 4 de la copropriété horizontale située 22, rue Benjamin Raspail dans le cadre d'un préfinancement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2015-01-28-R-0021 du 28 janvier 2015, monsieur le Président de la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de 2 lots d'une copropriété horizontale, située 22, rue Benjamin Raspail à Villeurbanne, pour un montant de 200 000 € dont une commission d'agence à la charge du vendeur d'un montant de 10 000 € TTC.

Il s'agit, d'une part, d'une maison mitoyenne, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée de type T5 comprenant un sous sol à usage de cave, une cuisine, un séjour et 2 chambres au rez-de-chaussée et une chambre au premier étage, d'une surface habitable de 62,08 mètres carrés avec droit au passage commun constituant son accès, formant le lot n° 3 de l'ensemble immobilier en copropriété et les 64/279 de la propriété du sol et des parties communes générales, et d'autre part, du droit à la jouissance de la cour et du jardin situé au sud-ouest en face du pavillon, d'une surface de 116 mètres carrés, formant le lot n° 4 de l'ensemble immobilier de la copropriété et les 116/279 de la propriété du sol et des parties communes générales. Le tout est cadastré BC 249.

Ces biens ont été acquis pour le compte de la Commune de Villeurbanne qui s'engage à préfinancer cette acquisition, pour constituer une réserve foncière, en vue de la réalisation d'un équipement collectif, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

En effet, la Ville de Villeurbanne souhaite étendre l'emprise foncière du groupe scolaire Jean Zay pour permettre le développement de sa capacité d'accueil rendu nécessaire par le dynamisme immobilier que connaît le secteur. L'acquisition de ces biens permettra entre autre à la Ville de Villeurbanne de mettre en place une desserte technique en fournissant une entrée directe au restaurant scolaire depuis la rue Benjamin Raspail, ce qui participera à la sécurisation de l'entrée principale.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Villeurbanne qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Métropole de Lyon ces biens, cédés libres de toute location ou occupation, au prix de 200 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune de Villeurbanne deviendra propriétaire des biens à compter de la signature de l'acte de vente à son profit et en aura la jouissance, à compter du jour ou la Métropole entrera elle-même en jouissance, c'est-à-dire à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 15 janvier 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la Commune de Villeurbanne, pour un montant de 200 000 €, des lots n° 3 et 4 de la copropriété horizontale composés d'un maison mitoyenne avec droit de passage commun constituant son accès et du droit à la jouissance de la cour et du jardin située au sud-ouest en face du pavillon d'une surface de 116 mètres carrés, copropriété cadastrée BC 249 et située 22, rue Raspail à Villeurbanne, en vue de la réalisation d'un équipement collectif.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1753, le 13 janvier 2014 pour la somme de 9 000 000 € en dépenses et 9 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 200 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0163 - Site archéologique de Fourvière - Autorisation de déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'organisation des Nuits de Fourvière - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Par convention du 28 janvier 1991, la Ville de Lyon a mis à la disposition du Département du Rhône certains équipements culturels d'agglomération dont le Musée gallo-romain, le domaine archéologique de Fourvière sur lequel sont édifiés les théâtres gallo-romains, ensemble situé sur le territoire de la Ville de Lyon.

Dans ce cadre, la Ville de Lyon avait confié au Département du Rhône l'exploitation de l'ensemble du site, ainsi que la prise en charge de toute autorisation nécessaire à cette exploitation.

Chaque année, le Département organise, de juin à août par l'intermédiaire d'une régie personnalisée, le Festival des Nuits de Fourvière dans les théâtres gallo-romains de Fourvière.

Dans le cadre de la création de la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 a prévu que la Métropole était substituée au Département du Rhône dans tous contrats en cours à la date de sa création. Ainsi, la Métropole de Lyon devient titulaire de la convention de mise à disposition de la Ville de Lyon et, à ce titre, elle doit déposer toute demande d'autorisation nécessaire à l'organisation du Festival des Nuits de Fourvière pour l'année 2015.

À cet effet, la régie des Nuits de Fourvière aménage de manière temporaire une scène, une zone "backstage" sur le grand théâtre, une zone «backstage» sur l'odéon, un jardin d'entreprises et un bar.

Ces installations temporaires nécessitant une autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques, il convient de déposer une demande auprès du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Monsieur le Président de la Métropole de Lyon devant expressément être autorisé à déposer cette demande, il est demandé de lui accorder cette autorisation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer une demande d'autorisation de travaux sur le site archéologique de Fourvière, classé au titre des monuments historiques, dans le cadre de l'installation, d'une scène, d'une zone "backstage", sur le grand théâtre, d'une zone "backstage" sur l'odéon, un jardin d'entreprises et un bar,

b) - accomplir tous les actes contractuels y afférents.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0164 - Villeurbanne, Ecully, Saint Genis Laval - Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir et de déclarations préalables - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer des demandes de permis de démolir et de déclarations préalables. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Permis de démolir :

- Villeurbanne : 8, rue de l'Espoir : il s'agit de démolir 3 cabanons d'une superficie de 85 mètres carrés dans un ancien centre équestre à la demande de la direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments (service patrimoine) : réserve foncière - mise en sécurité. La parcelle concernée est la parcelle n° A1120 d'une superficie de 17 774 mètres carrés,

- Saint Genis Laval : 6, avenue Georges Clémenceau : il s'agit de démolir une grange de 8 mètres carrés en rez-de-chaussée. Cette opération est réalisée à la demande de la direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments (service patrimoine) : réserve foncière - mise en sécurité. La parcelle concernée est la parcelle cadastrée AT 52 d'une superficie de 10 909 mètres carrés,

- Ecully : 10, chemin du Juge de Paix : il s'agit de démolir un garage de 60 mètres carrés en rez-de-chaussée. Cette opération est réalisée à la demande de la direction de la logistique et des bâtiments (service patrimoine) : réserve foncière - mise en sécurité. Les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées E258, E456 et E529 pour une superficie de 460 mètres carrés,

- Vaulx en Velin : avenue Marcel Cachin : il s'agit de démolir un hangar agricole implanté sur la parcelle cadastrée AO 17 (69256) de 32 230 mètres carrés. Sa surface au sol est de 137 mètres carrés. Cette opération est réalisée à la demande de la direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments (service patrimoine) : réserve foncière - mise en sécurité,

- Vénissieux : 10, rue de la Glunière : il s'agit de démolir une maison d'habitation composée d'un rez-de-chaussée d'environ 155 mètres carrés d'emprise au sol ainsi que des dépendances composées d'un clapier, d'un poulailler, de deux cabanons et de garages d'environ 100 mètres carrés d'emprise au sol. Cette opération est réalisée à la demande de la direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments (service patrimoine),

- Vénissieux : 14, rue Pasteur : Il s'agit de démolir une maison d'habitation composée d'un rez-de-chaussée ainsi que d'une chaufferie, surmontés d'un étage d'habitation. L'emprise au sol est d'environ 187 mètres carrés. Cette opération est réalisée à la demande de la direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments (service patrimoine),

- Lyon 9 : 100, rue Marietton : il s'agit de démolir deux anciennes maisons d'habitation. La maison de droite est composée d'un rez-de-chaussée sur cave surmonté d'un étage et d'un garage non attenant. L'emprise au sol est de 160 mètres carrés et la surface des planchers est de 480 mètres carrés. La maison de gauche est composée d'un rez-de-chaussée sur cave surmonté d'un étage. L'emprise au sol est de 150 mètres carrés et la surface des planchers est de 250 mètres carrés. Cette opération est réalisée à la demande de la direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments (service patrimoine) : réserve foncière.

Déclarations préalables :

Construction d'une recyclerie d'environ 19 mètres carrés sur le site de chaque déchèterie. Cette recyclerie sera un abri permettant le stockage d'engrais réutilisables, évacués chaque jour par l'exploitant. Les dons seront ensuite remis aux associations sous convention. Les déchèteries concernées sont :

- Champagne au Mont d'Or : impasse des anciennes vignes,
- Lyon 9° : 82, Sidoine Apollinaire,
- Francheville : 29, route de la Gare,
- Saint Genis les Ollières : 2, avenue Louis Pradel,
- Mions : boulevard des Nations,
- Grigny : zone d'aménagement concerté (ZAC) de Chantelot,
- Pierre Bénite : chemin de la Gravière,
- Saint Priest : rue du Mâconnais,
- Caluire et Cuire : impasse des Lièvres ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer des demandes de permis de démolir sur des bâtiments situés 8, rue de l'Espoir à Villeurbanne, 6, avenue Georges Clémenceau à Saint Genis Laval, 10, chemin du Juge de Paix à Ecully, avenue Marcel Cachin à Vaulx en Velin, 10, rue de la Glunière et 14, rue Pasteur à Vénissieux et 100, rue Marietton à Lyon 9°,

b) - déposer des demandes de déclarations préalables sur des déchèteries situées impasse des anciennes vignes à Champagne au Mont d'Or, 82, avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9°, 29, route de la gare à Francheville, 2, avenue Louis Pradel à Saint Genis les Ollières, boulevard des Nations à Mions, zone d'aménagement concerté (ZAC) de Chantelot à Grigny, chemin de la Gravière à Pierre Bénite, rue du Mâconnais à Saint Priest, impasse des lièvres à Caluire et Cuire,

c) - accomplir tous les actes contractuels y afférents.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0165 - Villeurbanne - Zone d'activité concerté (ZAC) Gratte Ciel nord - Autorisation donnée à la Région Rhône-Alpes et à la Ville de Villeurbanne de déposer chacune une demande de permis de construire - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord, créée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2011-2059 du 7 février 2011 à Villeurbanne, a été concédée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) par délibération n° 2014-4494 du Conseil de Communauté du 13 janvier 2014.

Le programme global de construction, de 111 650 mètres carrés de surface de plancher (SDP), prévoit, sur une emprise foncière d'environ 7 hectares, la réalisation d'un programme mixte comprenant environ 60 000 mètres carrés de SDP de logements, 27 650 mètres carrés de SDP de commerces et services, 4 000 mètres carrés de SDP de bureaux, 20 000 mètres carrés de SDP d'équipements publics (nouveau lycée, équipement sportif, groupe scolaire, équipement petite enfance).

Le nouveau lycée, sous maîtrise d'ouvrage de la Région Rhône-Alpes, et l'équipement sportif, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Villeurbanne, seront réalisés sur une emprise foncière globale d'environ 8 600 mètres carrés au sein de la ZAC, et appartenant pour partie à la Métropole de Lyon.

La Région Rhône-Alpes a donc sollicité la Métropole de Lyon pour que lui soit cédé tout ou partie des emprises foncières cadastrées comme suit, propriété de la Métropole de Lyon :

- BD 28, situé passage Rey,
- BD 32, situé passage Rey,
- BD 40, situé 106, rue Francis de Pressensé,
- L'impasse de l'Etoile,
- BD 41, situé 1 passage de l'Etoile,
- BD 42, situé 110 rue Francis de Pressensé,
- BD 44, situé 1 bis passage de l'Etoile,
- BD 45, situé 2 passage de l'Etoile,
- BD 46, situé 3 passage de l'Etoile,
- BD 47, situé 4 passage de l'Etoile,
- BD 48, situé 5 passage de l'Etoile,
- BD 49, situé 6 passage de l'Etoile,
- BD 130, situé 116 rue Francis de Pressensé.

La Ville de Villeurbanne a sollicité la Métropole de Lyon pour que lui soit cédé tout ou partie des emprises foncières cadastrées comme suit, propriété de la Métropole de Lyon :

- BD 30 situé 100, rue Francis de Pressensé,
- BD 32 situé passage Rey,
- BD 35 situé 104 rue Francis de Pressensé,
- BD 40 situé 106 rue Francis de Pressensé,
- L'impasse de l'étoile,
- BD 41, situé 1 passage de l'Etoile,
- BD 44 situé 1 bis passage de l'Etoile,
- BD 45 situé 2 passage de l'Etoile.

Sans attendre l'aboutissement des cessions en cours et des procédures de désaffectation et déclassement afférentes, et afin de ne pas retarder le cas échéant la réalisation du projet, il est proposé :

- d'autoriser la Région Rhône-Alpes ou toute personne, société, s'y substituant, à déposer une demande de permis de construire sur les fonciers propriétés de la Métropole de Lyon susmentionnés ;

- d'autoriser la Ville de Villeurbanne ou toute autre personne, société, s'y substituant, à déposer une demande de permis de construire sur les fonciers propriétés de la Métropole de Lyon susmentionnés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise :

a) - la Région Rhône-Alpes ou toute personne ou société se substituant à déposer une demande de permis de construire portant sur les parcelles susmentionnées, propriétés de la Métropole de Lyon,

b) - la Ville de Villeurbanne ou toute personne ou société se substituant à déposer une demande de permis de construire portant sur les parcelles susmentionnées, propriétés de la Métropole de Lyon.

2° - Ces autorisations ne valent pas autorisations de commencer les travaux avant l'obtention du permis nécessaire.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0166 - Ecully - Institution d'une servitude de passage de canalisation souterraine évacuant les eaux pluviales, sur un terrain privé non bâti situé 6 D, montée des Roches et appartenant à l'indivision Audureau-Buttignol - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

A l'occasion de la réalisation du déversoir d'orage du Parc du Vallon à Ecully, une canalisation souterraine évacuant les eaux pluviales, doit être installée.

La canalisation, d'une longueur de 31 mètres, de 315 millimètres de diamètre, sera enterrée à une profondeur comprise entre 1,30 mètre et 1,40 mètre.

Il convient donc d'instituer une servitude de passage de canalisation souterraine en terrain privé, qui s'exercera sur la parcelle de terrain cadastrée B 963 constituant le chemin d'accès aux propriétés des époux Audureau et des époux Buttignol situées au 6 D, montée des Roches à Ecully.

Aux termes de la convention, la servitude de passage est consentie au profit de la Métropole de Lyon, sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, au profit de la Métropole de Lyon, sans indemnité, d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux pluviales, en terrain privé non bâti cadastré B 963, 6 D, montée des Roches à Ecully, appartenant à l'indivision Audureau-Buttignol, dans le cadre de la réalisation du déversoir d'orage du Parc du Vallon à Ecully,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'indivision Audureau-Buttignol concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19Q2180, le 13 janvier 2014 pour la somme de 3 337 475 € en dépenses et 7 804 000 € en recettes.

4° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2015 - compte 6227 - fonction 733, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0167 - Demandes de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement - Taxe locale d'équipement (TLE) - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

En application du décret n° 96-628 du 15 juillet 1996, la Métropole de Lyon est saisie de 2 demandes de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité de la taxe locale d'équipement. Ces demandes, présentées sur proposition du comptable chargé du recouvrement, s'élèvent à un total de 287,36 €.

Les principales caractéristiques de ces demandes sont les suivantes :

1ère demande :

Monsieur et madame B. C. et N. [mention anonymisée en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978],

48 ter, rue Raspail 69150 Décines Charpieu,

Montant de la demande de remise gracieuse à la date du dépôt de la demande : 96,64 €.

Le principal de la taxe est à jour de règlement.

Motif de la demande : les première et deuxième échéances de la taxe étaient fixées aux 26 avril 2013 et 26 avril 2014. Un échancier de paiement a été accordé par le Trésorier et les versements ont été réguliers mais les échéances n'ont pu

être totalement respectées aux dates prévues. Le dossier a été soldé le 23 janvier 2015.

Madame B. [mention anonymisée en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978] indique qu'elle est sans emploi depuis juin 2013.

Avis du Trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon : favorable.

2° demande :

Monsieur V. R. [mention anonymisée en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978],

5 bis, chemin du Bouquis 69570 Dardilly,

Montant de la demande de remise gracieuse à la date du dépôt de la demande : 190,72 €.

Le principal de la taxe est à jour de règlement.

Motif de la demande : les première et deuxième échéances de la taxe étaient fixées aux 13 décembre 2012 et 13 décembre 2013. Un échancier de paiement a été mis en place tardivement et les versements ont été réguliers à partir de janvier 2013 ; les échéances n'ont pu être totalement respectées aux dates prévues. Le dossier a été soldé le 30 octobre 2014.

Monsieur V. [mention anonymisée en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978] invoque des difficultés financières dues à la perte d'emploi de sa conjointe.

Avis du Trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon : favorable ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Accorde les remises gracieuses des pénalités pour retard de paiement de la taxe locale d'équipement (TLE), pour les demandes présentées par :

- Monsieur et madame B. C. et N. [mention anonymisée en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978],

48 ter, rue Raspail 69150 Décines Charpieu,

remise des intérêts et de la majoration afférents aux première et deuxième échéances de la taxe.

- Monsieur V. R. [mention anonymisée en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978],

5 bis, chemin du Bouquis 69570 Dardilly,

remise des intérêts et de la majoration afférents aux première et deuxième échéances de la taxe.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0168 - Garantie d'emprunt accordée à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage des opérations d'acquisition-amélioration de logements pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) sur le territoire de la Métropole sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Ville de Lyon est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 213 000 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 181 050 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-après annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 181 050 €.

Au cas où la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel."

Article 2 : *la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SCA Foncière d'habitat et humanisme et la CDC pour les opérations ci-dessus désignées et à signer les conventions à intervenir avec la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SCA Foncière d'habitat et humanisme.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0169 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage la réalisation d'opérations de réhabilitation, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) sur le territoire de la Métropole sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. Les Communes de Bron et Vénissieux ainsi que la Ville de Lyon sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 6 146 378 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 5 224 425 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-après annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

Annexe à la décision n° CP-2015-0168

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SCA Foncière Habitat et Humanisme	88 000	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	25 ans échéances annuelles	74 800	acquisition-amélioration de 8 logements situés 11 quai Perrache à Lyon 2° - PLAI -	17 %
"	125 000	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	20 ans échéances annuelles	106 250	acquisition-amélioration de 2 logements situés 40 rue Saint Germain à Lyon 6° - PLAI -	17 %

- en fonction de la variation de l'indice pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation de l'indice, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 5 224 425 €.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0170 - Garanties d'emprunts accordées à la SAEM Semcoda auprès du Crédit foncier de France - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Annexe à la décision n° CP-2015-0169 (1/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Alliade Habitat	229 900	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	10 ans échéances annuelles	195 415	réhabilitation de 69 logements situés 249/251 avenue Berthelot et 6/8 rue des Hérideaux à Lyon 8° - PAM -	17 %
"	1 058 253	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	899 516	acquisition en vefa de 26 logements situés résidence « Villa Serenia » 57/59 rue de l'Abondance à Lyon 3° - PLUS -	17 %
"	1 045 845	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	888 969	foncier pour acquisition en vefa de 26 logements situés résidence « Villa Serenia » 57/59 rue de l'Abondance à Lyon 3° - PLUS foncier -	sans objet
"	806 837	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	685 812	acquisition en vefa de 9 logements situés résidence « Villa Serenia » 57/59 rue de l'Abondance à Lyon 3° - PLAI -	17 %
"	345 787	Livret A -20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	293 919	foncier pour acquisition en vefa de 9 logements situés résidence « Villa Serenia » 57/59 rue de l'Abondance à Lyon 3° - PLAI foncier -	sans objet

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0169 (2/2)

"	952 000	Livret A - 75 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles	809 200	réhabilitation de 68 logements situés résidence « Francisco Ferrer » 15 rue Anatole France à Vénissieux - Eco-prêt -	17 %
"	521 323	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	20 ans échéances annuelles	443 125	réhabilitation de 68 logements situés résidence « Francisco Ferrer » 15 rue Anatole France à Vénissieux - PAM -	17 %
"	379 803	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	322 833	acquisition- amélioration de 7 logements situés 23 rue Marcel Bramet à Bron - PLUS -	17 %
"	184 201	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	156 571	foncier pour acquisition- amélioration de 7 logements situés 23 rue Marcel Bramet à Bron - PLUS foncier -	sans objet
"	622 429	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	529 065	foncier pour acquisition- amélioration de 16 logements situés 7 rue Clotilde Bizolon à Lyon 2°- PLAI foncier -	sans objet

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SAEM Semcoda envisage la réalisation d'une opération de construction de 23 logements situés sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz à Lyon 8° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) sur le territoire de la Métropole sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Lyon est ici concernée.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un prêt social de location accession, auprès du Crédit foncier de France, selon les caractéristiques suivantes :

Prêt social de location accession (PSLA)

- montant du prêt : 2 327 400 €,
- montant garanti : 1 978 290 ,
- durée : 30 ans,
- période de réalisation du prêt d'une durée de 3 mois minimum à 24 mois maximum,
- une période d'amortissement d'une durée de 28 ans,
- périodicité des échéances : trimestrielle,
- taux d'intérêt révisable : Euribor 3 mois + 2,10 %.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole de Lyon accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole de Lyon n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération, soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SAEM Semcoda pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit foncier de France aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 978 290 €.

Au cas où la SAEM Semcoda pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel."

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SAEM Semcoda et le Crédit foncier de France pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SAEM Semcoda pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SAEM Semcoda.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0171 - Répartition entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône des garanties d'emprunts accordées par la Commission permanente du Conseil général du Rhône le 18 décembre 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Le protocole financier général, approuvé par délibération n° 2014-0461 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon le 15 décembre 2014 et par délibération de la Commission permanente du Conseil général du Rhône le 18 décembre 2014, répartit le stock de garanties d'emprunt entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon selon la localisation des investissements financés par les emprunts garantis.

En date de sa Commission permanente du 18 décembre 2014, le Conseil général du Rhône a accordé sa garantie pour la réalisation d'opérations d'acquisition-amélioration, de construction et d'acquisition de vente en l'état futur d'achèvement.

La répartition figurant en annexe au protocole financier général du 18 décembre 2014 n'intégrant pas les emprunts garantis ultérieurement par le Département du Rhône, il convient de les répartir selon cette même clé de localisation des investissements financés par les emprunts garantis. Le montant garanti correspondant est de 17 142 334 €.

Les bénéficiaires, les prêteurs, la nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont ainsi indiqués pour l'ensemble de ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Il est rappelé qu'en contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logement pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon approuve la répartition présentée en annexe à la présente décision des garanties d'emprunts octroyées par délibération de la Commission permanente du Conseil général du Rhône du 18 décembre 2014.

Le montant total garanti est de 17 142 334 €.

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts pour les opérations ci-dessus désignées et à signer les conventions à intervenir pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge des bénéficiaires de la garantie d'emprunt de la Métropole de Lyon.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0172 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement d'une partie de la dette - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité souhaite réaménager une partie de ses prêts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées pour chacun d'entre eux dans l'annexe 1.

Les modifications concernent 9 lignes de prêt. Pour l'essentiel, les nouvelles caractéristiques des prêts sont :

- passage d'échéances annuelles à des échéances trimestrielles,
- compactage et changement de durée,
- baisse de la marge.

La Communauté urbaine de Lyon ayant accordé sa garantie à hauteur de 85 % lors de la contraction initiale de ces prêts, ce pourcentage est maintenu par la Métropole de Lyon.

La Métropole de Lyon est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Le montant total refinancé est de 10 667 844,02 €, soit une garantie de 9 067 667,42 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon réitère sa garantie financière pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées (annexe 1).

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que l'OPH de l'Ain Dynacité aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Le montant total refinancé est de 10 667 884,02 €, soit une garantie à 85 % de 9 067 667,42 €.

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées qui fait partie intégrante de la présente délibération (annexe 1).

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à durée ajustable, la durée de remboursement des lignes du prêt réaménagées indiquée à l'annexe, ci-après, la durée centrale, est susceptible

Annexe à la décision n° CP-2015-0171 (1/3)

Organisme prêteur à organisme emprunteur	Emprunts garantis par la Commission permanente du Conseil général du Rhône en date du 18 décembre 2014			Montant garanti En €	Nature de l'opération	Ventilation Département du Rhône / Métropole de Lyon	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée				
Caisse des dépôts et consignations à EHPAD Les Collonges	1 510 000	Taux fixe 3,03 %	30	1 283 500	reconstruction de l'EHPAD lieu-dit « Le Clos » à Saint-Germain-les-Nuelles -	Département du Rhône	sans objet
Crédit coopératif à SCI de l'Etang Carret	6 000 000	Taux fixe 2,60 %	20	3 000 000	restructuration d'établissements situés route de Dardilly, lieu-dit Etang Carret -	Département du Rhône	sans objet
Société générale à Association Régionale des Infirmes moteurs cérébraux (ARIMC)	1 200 000	Taux fixe 2,90 %	20	1 200 000	acquisition de bâtiments situés 1 chemin du Fort à Écully et Rue Marius Donjon à Lyon 9 ^e	Métropole de Lyon	sans objet
Caisse des dépôts et consignations à Opac du Rhône	162 000	Livret A - 75 pdb annuité progressive 0% double révisabilité limitée	15	162 000	Réhabilitation de 12 logements situés rue Jean Pelletier, résidence « Le Gousson » à Haute-Rivoire	Département du Rhône	sans objet
	1 036 000	Livret A - 75 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	15	1 036 000	réhabilitation situé 176 avenue Lacassagne à Lyon3 ^e - ECO-PRÊT -	Métropole de Lyon	20 %
"	550 012	Livret A - 75 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	15	550 012	réhabilitation située 3 chemin Vieux à Bron - PAM -	Métropole de Lyon	20 %

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0171 (2/3)

“	114 295	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	15	114 295	réhabilitation école centrale située 51 chemin des Mouilles à Ecully - ECO-PRÊT -	Métropole de Lyon	20 %
“	3 137 484	Livret A +60 pdb annuité progressive 0% double révisabilité limitée	15	3 137 484	réhabilitation de la résidence Ledoux située 1 rue Lessivas à Bron - ECO-PRÊT -	Métropole de Lyon	20 %
Caisse d'épargne à Opac du Rhône	2 225 769	Livret A +111 pdb annuité progressive 0% double révisabilité limitée	40	2 225 769	acquisition- amélioration situé 15 rue Desaix à Lyon 3° -	Métropole de Lyon	20 %
Crédit agricole à Opac du département du Rhône	1 135 485	Livret A +111 pdb annuité progressive 0% double révisabilité limitée	40	1 135 485	acquisition- amélioration située 53 à 63 rue du Rhône à Lyon7° - PLS -	Métropole de Lyon	20 %
“	692 350	Livret A +111 pdb annuité progressive 0% double révisabilité limitée	50	692 350	acquisition- amélioration située 53 à 63 rue du Rhône à Lyon7° - PLS foncier -	Métropole de Lyon	sans objet
“	361 272	Livret A +111 pdb annuité progressive 0% double révisabilité limitée	40	361 272	acquisition- amélioration située 395/403 cours Emile Zola à Villeurbanne - PLS -	Métropole de Lyon	20 %
“	189 117	Livret A +111 pdb annuité progressive 0% double révisabilité limitée	50	189 117	acquisition- amélioration située 395/403 cours Emile Zola à Villeurbanne - PLS foncier -	Métropole de Lyon	sans objet

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0171 (3/3)

"	1 063 323	Livret A +111 pdb annuité progressive 0% double révisabilité limitée	40	1 063 323	acquisition vefa située 42 avenue du 8 mai 1945 à Tassin-la-Demi- Lune - PLS -	Métropole de Lyon	20 %
"	797 541	Livret A +111 pdb annuité progressive 0% double révisabilité limitée	50	797 541	acquisition vefa située 42 avenue du 8 mai 1945 à Tassin-la-Demi- Lune - PLS foncier -	Métropole de Lyon	sans objet
"	1 242 789	Livret A +111 pdb annuité progressive 0% double révisabilité limitée	16	1 242 789	acquisition vefa située 13 avenue Dufour à Caluire- et-Cuire - PLS usufruit locatif -	Métropole de Lyon	20 %
"	1 278 534	Livret A +111 pdb annuité progressive 0% double révisabilité limitée	16	1 278 534	acquisition véfa située 47/49 rue Paul Lafargue à Villeurbanne - PLS -	Métropole de Lyon	20 %
"	1 572 842	Livret A +111 pdb annuité progressive 0% double révisabilité limitée	40	1 572 842	construction située 2518 route de Strasbourg à Rillieux-la-Pape - PLS -	Métropole de Lyon	20 %
"	545 521	Livret A +111 pdb annuité progressive 0% double révisabilité limitée	50	545 521	construction située 2518 route de Strasbourg à Rillieux-la-Pape - PLS foncier -	Métropole de Lyon	sans objet

d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder 5 années.

Pour chacune des lignes du prêt réaménagées, le taux de construction et le taux de progressivité de l'échéance de référence permettent de calculer un échéancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence, préalablement arrêté. Au

cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des références est due.

L'échéancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progressivité de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence, la durée de remboursement des lignes du prêt réaménagées est ajustée dans les limites précisées ci-dessus.

Dès lors que les limites maximales ou minimales autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échéancier

de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux actuariel révisé applicable sur la base de la durée de remboursement résiduelle des lignes du prêt réaménagées, le taux de progressivité de l'échéance de référence restant inchangé.

Concernant les lignes du prêt réaménagées indexées sur le taux de l'Euribor 3 mois, le taux d'intérêt actuariel de chaque ligne du prêt réaménagée sera le taux Euribor 3 mois en vigueur, majoré d'une marge de 1,50 %.

Le taux d'intérêt applicable à la première échéance des lignes du prêt réaménagées sera égal à l'Euribor 3 mois constaté le 1er jour ouvré précédant la date de valeur du réaménagement majoré de sa marge.

Pour chacune des échéances suivantes, le taux d'intérêt applicable sera l'Euribor 3 mois publié le jour ouvré précédant le 1er jour de la période de calcul des intérêts majorés de sa marge.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 15 avril 2015 est de 1 %.

L'Euribor 3 mois constaté le 15 avril 2015 est de 0,04 %.

Article 3 : en conséquence, au cas où l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 4 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH de l'Ain Dynacité et la Caisse des dépôts et consignations pour les opérations ci-dessus désignées et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH de l'Ain Dynacité.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0173 - Réitération de la garantie pour les tirages effectués par l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) dans le cadre du contrat de prêt global n° 2 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône a bénéficié de la garantie du Département du Rhône, par délibération du 14 février 2014, concernant le remboursement d'une enveloppe d'emprunts (contrat de prêt global n° 2 - CPG n° 2) de 79 957 801 €. L'OPH du Département du Rhône avait jusqu'au 31 décembre 2014 pour l'utiliser. En application du protocole financier général, les garanties d'emprunts ont été réparties selon la localisation des investissements financés. La Métropole de Lyon doit confirmer sa garantie d'emprunt uniquement pour ceux des tirages qui financent des logements sur son territoire au 1er janvier 2015, soit à hauteur de 54 649 721 €.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente ce contrat de prêt global n° 2 selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après annexé.

Il s'agit d'un OPH métropolitain, aussi toutes les opérations peuvent être garanties à hauteur de 100 %, soit un montant total de 54 649 721 €.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône pour les lignes de prêts contractées, au titre du contrat de prêt global n° 2, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 54 649 721 €.

Au cas où l'OPH du Département du Rhône pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues

Annexe à la décision n° CP-2015-0172

Métropole de Lyon

Annexe 1 à la délibération de la Commission permanente en date du 18 mai 2015

**Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées
Emprunteur : 000109148 - DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN**

N° avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb échéances)	Durée Remboursement (nb Échéance)	Date Prochaine Échéance	Périodicité Des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	Taux de période en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. Annuel plancher des échéances (3)
16709	1158549	1 636 961,74	0,00	0,00	85,00	0,00	15,00	01/03/2015	T	2,700	2,700	Taux fixe	---		0,000	---	---
16709	1146034	3 016 182,60	0,00	0,00	85,00	0,00	15,00	01/03/2015	T	2,700	2,700	Taux fixe	---		0,000	---	---
16701	0940270	364 783,02	0,00	0,00	85,00	0,00	14,00	05/01/2015	T	LA + 0,550	1,550	Livret A	0,550	SR	0,000	---	---
16701	0940271	113 635,23	0,00	0,00	85,00	0,00	14,00	05/01/2015	T	LA + 0,550	1,550	Livret A	0,550	SR	0,000	---	---
16701	1080386	950 662,41	0,00	0,00	85,00	0,00	14,00	05/01/2015	T	LA + 0,550	1,550	Livret A	0,550	SR	0,000	---	---
16701	1000210	239 419,28	0,00	0,00	85,00	0,00	14,00	05/01/2015	T	LA + 0,550	1,550	Livret A	0,550	SR	0,000	---	---
16708	1035088	741 309,28	0,00	0,00	85,00	0,00	7,00	01/02/2015	T	EUR3M + 1,500	1,581	Euribor 3 mois	1,500	SR	0,000	0,000	---
16708	0938664	42 009,30	0,00	0,00	85,00	0,00	7,00	01/02/2015	T	EUR3M + 1,500	1,581	Euribor 3 mois	1,500	SR	0,000	0,000	---
16708	1042063	1 962 704,56	0,00	0,00	85,00	0,00	7,00	01/02/2015	T	EUR3M + 1,500	1,581	Euribor 3 mois	1,500	SR	0,000	0,000	---
Total		9 067 667,42	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 9 lignes de Prêt réaménagées dont le montant total garanti s'élève à : **10 667 844,02€** Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 20/11/2014 Date de valeur du réaménagement : 01/01/2015

exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH du Département du Rhône et la CDC pour les opérations ci-dessus désignées.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH du département du Rhône.

(VOIR annexe pages suivantes)

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.*

N° CP-2015-0174 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme coopérative de production (SACP) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Société anonyme coopérative de production (SACP) d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes envisage la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration de 59 logements situés 59, avenue Leclerc à Lyon 7° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-après annexé.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Ville de Lyon est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 9 289 019 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 7 895 670 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A

en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la Société anonyme coopérative de production (SACP) Poste habitat Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 7 895 670 €.

Au cas où la SACP Poste habitat Rhône-Alpes pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole de Lyon à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SACP Poste habitat Rhône-Alpes et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SACP Poste habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Annexe à la décision n° CP-2015-0173 (1/7)

ANNEXE 1

Utilisation du contrat de prêt global n°2 OPAC du Rhône/Caisse des dépôts et consignations/Métropole lyonnaise pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 décembre 2014.

Le remboursement de ce contrat de prêt global (CPG) n°2 a été garanti par le Département du Rhône en application de la délibération de sa Commission permanente du 14 février 2014. En application du protocole financier général, les garanties d'emprunts ont été réparties entre le Département du Rhône et la Métropole selon la localisation des investissements financées.

Lignes du prêt tirées dans le cadre du contrat de prêt global n°2 finançant des logements sociaux sur le territoire de la Métropole lyonnaise dans sa configuration au 1^{er} janvier 2015

Opérations financées :

Ligne du prêt	Nom et adresse des opérations	Type d'opération et nombre de logements concernés
N° 1 - PLAI foncier Contrat N° 5070530	<ul style="list-style-type: none"> - Lyon 7^{ème} : avenue - Lyon 7^{ème} : 209 av Berthelot - Lyon 7^{ème} : 91 av Berthelot - Lyon 7^{ème} : Ilot Fontenay - Lyon 9^{ème} : Ilot 5C la Duchère - Montanay : rue de Sallet - Saint-Priest : les Ilots Verts - St Cyr au Mont d'Or : route de Lyon - Tassin : 42 av 8 mai 1945 - Vénissieux : rue Paul Bert tranche 3 - Villeurbanne : 35/37 rue L. Blum - Villeurbanne : 395/403 rue Baudin 	<ul style="list-style-type: none"> - VEFA : 13 logements - VEFA : 25 logements - Acquisition amélioration : 5 logements - NEUF : 22 logements - VEFA : 30 logements - VEFA : 4 logements - NEUF : 19 logements - VEFA : 17 logements - VEFA : 8 logements - NEUF : 20 logements - VEFA : 8 logements - Acquisition amélioration : 56 logements
N° 2 – PLAI Foncier Contrat N° 5070529	<ul style="list-style-type: none"> - Lyon 7^{ème} : avenue - Lyon 7^{ème} : 209 av Berthelot - Lyon 7^{ème} : 91 av Berthelot - Lyon 7^{ème} : Ilot Fontenay - Lyon 9^{ème} : Ilot 5C la Duchère - Montanay : rue de Sallet - Saint-Priest : les Ilots Verts - St Cyr au Mont d'Or : route de Lyon - Tassin : 42 av 8 mai 1945 - Vénissieux : rue Paul Bert tranche 3 - Villeurbanne : 35/37 rue L. Blum - Villeurbanne : 395/403 rue Baudin 	<ul style="list-style-type: none"> - VEFA : 13 logements - VEFA : 25 logements - Acquisition amélioration : 5 logements - NEUF : 22 logements - VEFA : 30 logements - VEFA : 4 logements - NEUF : 19 logements - VEFA : 17 logements - VEFA : 8 logements - NEUF : 20 logements - VEFA : 8 logements - Acquisition amélioration : 56 logements

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0173 (2/7)

Ligne du prêt	Nom et adresse des opérations	Type d'opération et nombre de logements concernés
N° 3 – PLUS Foncier Contrat N° 5070528	<ul style="list-style-type: none"> - Lyon 7^{ème} : avenue - Lyon 7^{ème} : 209 av Berthelot - Lyon 7^{ème} : 91 av Berthelot - Lyon 7^{ème} : Ilot Fontenay - Lyon 9^{ème} : Ilot 5C la Duchère - Montanay : rue de Sallet - Saint-Priest : les Ilots Verts - St Cyr au Mont d'Or : route de Lyon - Tassin : 42 av 8 mai 1945 - Vénissieux : rue Paul Bert tranche 3 - Villeurbanne : 35/37 rue L. Blum - Villeurbanne : 395/403 rue Baudin 	<ul style="list-style-type: none"> - VEFA : 13 logements - VEFA : 25 logements - Acquisition amélioration : 5 logements - NEUF : 22 logements - VEFA : 30 logements - VEFA : 4 logements - NEUF : 19 logements - VEFA : 17 logements - VEFA : 8 logements - NEUF : 20 logements - VEFA : 8 logements - Acquisition amélioration : 56 logements
N° 4 – PLUS Contrat N° 5070527	<ul style="list-style-type: none"> - Lyon 7^{ème} : avenue - Lyon 7^{ème} : 209 av Berthelot - Lyon 7^{ème} : 91 av Berthelot - Lyon 7^{ème} : Ilot Fontenay - Lyon 9^{ème} : Ilot 5C la Duchère - Montanay : rue de Sallet - Saint-Priest : les Ilots Verts - St Cyr au Mont d'Or : route de Lyon - Tassin : 42 av 8 mai 1945 - Vénissieux : rue Paul Bert tranche 3 - Villeurbanne : 35/37 rue L. Blum - Villeurbanne : 395/403 rue Baudin 	<ul style="list-style-type: none"> - VEFA : 13 logements - VEFA : 25 logements - Acquisition amélioration : 5 logements - NEUF : 22 logements - VEFA : 30 logements - VEFA : 4 logements - NEUF : 19 logements - VEFA : 17 logements - VEFA : 8 logements - NEUF : 20 logements - VEFA : 8 logements - Acquisition amélioration : 56 logements
N° 5 – PLUS Contrat N° 5070428	<ul style="list-style-type: none"> - Albigny S/Saône : rue Jean Chirat - Caluire et Cuire : 13 avenue Dufour - Décines : 3 rue Paul Bert - Feyzin : 8 chemin Beauregard - Francheville : 219 rue Joliot Curie - Givors : rue Yves Farge - La Tour de Salvagny : rue du Colombier - Lissieu : Allée de la Combe - Lyon 2^{ème} : Ilot J2 confluence - Lyon 3^{ème} : 42 rue de la Cité - Lyon 7^{ème} : 53/63 rue du Rhône 	<ul style="list-style-type: none"> - NEUF : 22 logements - VEFA : 22 logements - VEFA : 4 logements - NEUF : 26 logements - VEFA : 5 logements - NEUF : 33 logements - NEUF : 8 logements - NEUF : 18 logements - VEFA : 44 logements - Acquisition amélioration : 1 logement - Acquisition amélioration : 44 logements
N° 6 – PLUS FONCIER Contrat N° 5070520	<ul style="list-style-type: none"> - Albigny S/Saône : rue Jean Chirat - Caluire et Cuire : 13 avenue Dufour - Décines : 3 rue Paul Bert - Feyzin : 8 chemin Beauregard - Francheville : 219 rue Joliot Curie - Givors : rue Yves Farge 	<ul style="list-style-type: none"> - NEUF : 22 logements - VEFA : 22 logements - VEFA : 4 logements - NEUF : 26 logements - VEFA : 5 logements - NEUF : 33 logements

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0173 (3/7)

	<ul style="list-style-type: none"> - La Tour de Salvagny : rue du Colombier - Lissieu : Allée de la Combe - Lyon 2^{ème} : Ilot J2 confluence - Lyon 3^{ème} : 42 rue de la Cité - Lyon 7^{ème} : 53/63 rue du Rhône 	<ul style="list-style-type: none"> - NEUF : 8 logements - NEUF : 18 logements - VEFA : 44 logements - Acquisition amélioration : 1 logement - Acquisition amélioration : 44 logements
<p>N° 7 – PLAII</p> <p>Contrat N° 5070525</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Albigny S/Saône : rue Jean Chirat - Caluire et Cuire : 13 avenue Dufour - Décines : 3 rue Paul Bert - Feyzin : 8 chemin Beauregard - Francheville : 219 rue Joliot Curie - Givors : rue Yves Farge - La Tour de Salvagny : rue du Colombier - Lissieu : Allée de la Combe - Lyon 2^{ème} : Ilot J2 confluence - Lyon 3^{ème} : 42 rue de la Cité - Lyon 7^{ème} : 53/63 rue du Rhône 	<ul style="list-style-type: none"> - NEUF : 22 logements - VEFA : 22 logements - VEFA : 4 logements - NEUF : 26 logements - VEFA : 5 logements - NEUF : 33 logements - NEUF : 8 logements - NEUF : 18 logements - VEFA : 44 logements - Acquisition amélioration : 1 logement - Acquisition amélioration : 44 logements
<p>N° 8 – PLAII</p> <p>Contrat N° 5070526</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Albigny S/Saône : rue Jean Chirat - Caluire et Cuire : 13 avenue Dufour - Décines : 3 rue Paul Bert - Feyzin : 8 chemin Beauregard - Francheville : 219 rue Joliot Curie - Givors : rue Yves Farge - La Tour de Salvagny : rue du Colombier - Lissieu : Allée de la Combe - Lyon 2^{ème} : Ilot J2 confluence - Lyon 3^{ème} : 42 rue de la Cité - Lyon 7^{ème} : 53/63 rue du Rhône 	<ul style="list-style-type: none"> - NEUF : 22 logements - VEFA : 22 logements - VEFA : 4 logements - NEUF : 26 logements - VEFA : 5 logements - NEUF : 33 logements - NEUF : 8 logements - NEUF : 18 logements - VEFA : 44 logements - Acquisition amélioration : 1 logement - Acquisition amélioration : 44 logements
<p>N° 9 – PLUS</p> <p>Contrat N° 5080439</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mions : rue Joliot Curie - Vénissieux : ZAc Armstrong - Vénissieux : avenue Viviani et Pressensé 	<ul style="list-style-type: none"> - NEUF : 26 logements - NEUF : 72 logements - NEUF : 72 logements
<p>N° 10 – PLUS</p> <p>Contrat N° 5080436</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Marcy l'Étoile : 1342 avenue Marcel Meyrieux 	<ul style="list-style-type: none"> - VEFA : 2 logements
<p>N° 11 – PLUS foncier</p> <p>Contrat N° 5080438</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mions : rue Joliot Curie - Vénissieux : ZAc Armstrong - Vénissieux : avenue Viviani et Pressensé 	<ul style="list-style-type: none"> - NEUF : 26 logements - NEUF : 72 logements - NEUF : 72 logements

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0173 (4/7)

Caractéristiques des lignes du prêt :**Ligne du prêt N°1 : PLAI Foncier (Prêt Locatif Aidés d'Intégration)**

Montant de la ligne du prêt : 2 406 312 € (deux millions quatre cent six mille et trois cent douze euros)

Durée : 50 ans

Durée de la période de préfinancement : pas de préfinancement

Différé d'amortissement : Sans différé

Périodicité des échéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base

Index : Livret A :

Révisabilité du taux d'intérêt : à chaque échéance en fonction de la variabilité du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%

Taux de progression de l'échéance de référence : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne du prêt N°2 : PLAI (Prêt Locatif Aidés d'Intégration)

Montant de la ligne du prêt : 5 825 710 € (cinq millions huit cent vingt cinq mille et sept cent dix euros)

Durée : 40 ans

Durée de la période de préfinancement : pas de préfinancement

Différé d'amortissement : Sans différé

Périodicité des échéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base

Index : Livret A :

Révisabilité du taux d'intérêt : à chaque échéance en fonction de la variabilité du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%

Taux de progression de l'échéance de référence : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne du prêt N°3 : PLUS Foncier (Prêt Locatif à Usage Social)

Montant de la ligne du prêt : 6 332 251 € (six millions trois cent trente deux mille et deux cent cinquante un euros)

Durée : 50 ans

Durée de la période de préfinancement : pas de préfinancement

Différé d'amortissement : Sans différé

Périodicité des échéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base

Index : Livret A :

Révisabilité du taux d'intérêt : à chaque échéance en fonction de la variabilité du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%

Taux de progression de l'échéance de référence : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0173 (5/7)**Ligne du prêt N°4 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)**

Montant de la ligne du prêt : 9 224 614 € (neuf millions deux cent vingt quatre mille six cent quatorze euros)

Durée : 40 ans

Durée de la période de préfinancement : pas de préfinancement

Différé d'amortissement : Sans différé

Périodicité des échéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base

Index : Livret A :

Révisabilité du taux d'intérêt : à chaque échéance en fonction de la variabilité du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%

Taux de progression de l'échéance de référence : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne du prêt N 5 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

Montant de la ligne du prêt : 9 323 096 € (neuf millions trois cent vingt trois mille et quatre vingt seize euros)

Durée : 40 ans

Durée de la période de préfinancement : pas de préfinancement

Différé d'amortissement : Sans différé

Périodicité des échéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base

Index : Livret A :

Révisabilité du taux d'intérêt : à chaque échéance en fonction de la variabilité du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%

Taux de progression de l'échéance de référence : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne du prêt N 6 : PLUS Foncier (Prêt Locatif à Usage Social)

Montant de la ligne du prêt : 4 795 604 € (quatre millions sept cent quatre vingt quinze mille et six cent quatre euros)

Durée : 50 ans

Durée de la période de préfinancement : pas de préfinancement

Différé d'amortissement : Sans différé

Périodicité des échéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base

Index : Livret A :

Révisabilité du taux d'intérêt : à chaque échéance en fonction de la variabilité du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%

Taux de progression de l'échéance de référence : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0173 (6/7)**Ligne du prêt N°7 : PLAI (Prêt Locatif Aidés d'Intégration)**

Montant de la ligne du prêt : 5 200 062 € (cinq millions deux cent mille et soixante deux euros)

Durée : 40 ans

Durée de la période de préfinancement : pas de préfinancement

Différé d'amortissement : Sans différé

Périodicité des échéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base

Index : Livret A

Révisabilité du taux d'intérêt : à chaque échéance en fonction de la variabilité du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%

Taux de progression de l'échéance de référence : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne du prêt N°8 : PLAI Foncier (Prêt Locatif Aidés d'Intégration)

Montant de la ligne du prêt : 1 823 761 € (un million huit cent vingt trois mille et set cent soixante et un euros)

Durée : 50 ans

Durée de la période de préfinancement : pas de préfinancement

Différé d'amortissement : Sans différé

Périodicité des échéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base

Index : Livret A

Révisabilité du taux d'intérêt : à chaque échéance en fonction de la variabilité du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%

Taux de progression de l'échéance de référence : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne du prêt N 9 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

Montant de la ligne du prêt : 6 963 615 € (six millions neuf cent soixante trois mille et six cent quinze euros)

Durée : 40 ans

Durée de la période de préfinancement : pas de préfinancement

Différé d'amortissement : Sans différé

Périodicité des échéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base

Index : Livret A

Révisabilité du taux d'intérêt : à chaque échéance en fonction de la variabilité du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%

Taux de progression de l'échéance de référence : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0173 (77)**Ligne du prêt N 10 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)**

Montant de la ligne du prêt : 108 269 € (cent huit mille et deux cent soixante neuf euros)

Durée : 15 ans

Durée de la période de préfinancement : pas de préfinancement

Différé d'amortissement : Sans différé

Périodicité des échéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base

Index : Livret A

Révisabilité du taux d'intérêt : à chaque échéance en fonction de la variabilité du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%

Taux de progression de l'échéance de référence : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne du prêt N°11 : PLUS Foncier (Prêt Locatif à Usage Social)

Montant de la ligne du prêt : 2 646 427 € (deux millions six cent quarante six mille et quatre cent vingt sept euros)

Durée : 50 ans

Durée de la période de préfinancement : pas de préfinancement

Différé d'amortissement : Sans différé

Périodicité des échéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base

Index : Livret A

Révisabilité du taux d'intérêt : à chaque échéance en fonction de la variabilité du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%

Taux de progression de l'échéance de référence : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SACP Poste habitat Rhône-Alpes.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0175 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité envisage la réalisation d'opérations d'acquisition de logements en vente en l'état futur d'achèvement, de construction pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-après annexé.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non OPH sur le territoire de la Métropole sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par les communes d'implantation de l'opération. Les Communes de Villeurbanne et de Rillieux la Pape sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 3 912 000 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 3 325 200 €.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A, en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 3 325 200 €.

Au cas où l'OPH de l'Ain Dynacité pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou au département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH de l'Ain Dynacité et la CDC pour les opérations ci-dessus désignées et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH de l'Ain Dynacité.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0176 - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) D'HLM Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La société anonyme (SA) d'HLM Sollar envisage la réalisation d'une opération d'acquisition amélioration de 4 logements situés 5, impasse Vauzelles à Lyon 1er pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) sur le territoire de la Métropole sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Ville de Lyon est ici concernée.

Annexe à la décision n° CP-2015-0174 (1/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à S.A.C.P. Poste Habitat Rhône Alpes	1 971 032	- 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	1 675 378	acquisition- amélioration de 15 logements situés 59 avenue Leclerc à Lyon 7° - PLAI -	17 %
''	757 618	+ 48 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	643 976	foncier pour acquisition- amélioration de 15 logements situés 59 avenue Leclerc à Lyon 7° - PLAI foncier -	sans objet
''	3 284 069	+ 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	2 791 459	acquisition- amélioration de 34 logements situés 59 avenue Leclerc à Lyon 7° - PLUS -	17 %
''	1 407 458	+ 48 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	1 196 340	foncier pour acquisition- amélioration de 34 logements situés 59 avenue Leclerc à Lyon 7° - PLUS foncier -	sans objet
''	494 650	+ 111 pdb annuité progressive 0 % simple révisabilité	40 ans échéances annuelles	420 453	acquisition- amélioration de 10 logements situés 59 avenue Leclerc à Lyon 7° - PLS -	17 %
''	505 350	+ 48 pdb annuité progressive 0 % simple révisabilité	60 ans échéances annuelles	429 548	foncier pour acquisition- amélioration de 10 logements situés 59 avenue Leclerc à Lyon 7° - PLS foncier -	sans objet

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0174 (2/2)

”	868 842	+ 111 pdb annuité progressive 0 % simple révisabilité	40 ans échéances annuelles	738 516	acquisition- amélioration de 10 logements situés 59 avenue Leclerc à Lyon 7° - PLS - Complémentaire -	sans objet
---	---------	--	----------------------------------	---------	---	------------

Annexe à la décision n° CP-2015-0175

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à l'OPH de l'Ain Dynacité	842 200	+ 111 pdb annuités progressives de -0,5% double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	715 870	acquisition en vefa de 17 logements situés route de Genas à Villeurbanne - PLS foncier	sans objet
”	713 100	+ 111 pdb annuités progressives de - 0,5% double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	606 135	acquisition en vefa de 17 logements situés route de Genas à Villeurbanne - PLS	17 %
”	1 144 700	+111 pdb annuités progressives de - 0,5% double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	972 995	acquisition en vefa de 17 logements situés route de Genas à Villeurbanne - PLS complémentaire	Sans objet
”	210 300	+ 111 pdb annuités progressives de - 0,5% double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	178 755	construction de 11 logements situés Square Dunant à Rillieux-la-Pape - PLS foncier	Sans objet
”	559 400	+111 pdb annuités progressives de - 0,5% double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	475 490	construction de 11 logements situés Square Dunant à Rillieux-la-Pape - PLS	17 %
”	442 300	+111 pdb annuités progressives de - 0,5% double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	375 955	construction de 11 logements situés Square Dunant à Rillieux-la-Pape - PLS complémentaire	Sans objet

Le montant total du capital emprunté est de 263 947 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 224 357 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-après annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logement pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la société anonyme (SA) d'HLM Sollar pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 224 357 €.

Au cas où la SA d'HLM Sollar pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Sollar et la CDC*

pour les opérations ci-dessus désignées et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Sollar pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Sollar.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0177 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour des prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) destinés au financement d'une opération en vente en l'état futur d'achèvement de 11 logements en démembrement de propriété situés 18 et 20, avenue Debrousse à Lyon 5°.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Ville de Lyon est ici concernée.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente 2 prêts PLS bâti et complémentaire selon les caractéristiques suivantes :

Prêt PLS bâti :

- montant du capital : 341 800 €,

- garanti : 290 530 €,

- durée : 15 ans,

- périodicité des échéances : annuelle,

- taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur + 11 pdb, soit 2,11 % à ce jour,

- taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum,

- modalité de révision des taux : double révisabilité limitée,

Prêt PLS complémentaire :

- montant du capital : 123 168 €,

- montant garanti : 104 693 €,

- durée : 15 ans,

- périodicité des échéances : annuelle,

- taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur + 111 pdb, soit 2,11 % à ce jour,

Annexe à la décision n° CP-2015-0176

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SA d'HLM Sollar	137 276	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0,50 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	116 685	acquisition amélioration de 3 logements situés 5 impasse Vauzelles à Lyon 1°- PLUS -	17 %
"	55 938	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0,50 % maximum double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	47 548	acquisition amélioration de 3 logements situés 5 impasse Vauzelles à Lyon 1°- PLUS foncier -	sans objet
"	47 486	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0,50 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	40 364	acquisition amélioration de 1 logement situé 5 impasse Vauzelles à Lyon 1°- PLAI	17 %
"	23 247	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0,50 % maximum double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	19 760	acquisition amélioration de 1 logement situé 5 impasse Vauzelles à Lyon 1°- PLAI foncier -	sans objet

- taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum,
- modalité de révision des taux : double révisabilité limitée.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 395 223 €.

Au cas où la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la CDC et la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes et à signer les conventions à

intervenir avec la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0178 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour des prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) concernant le financement d'opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement, de construction, d'acquisition-amélioration de logements. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

Il s'agit d'un OPH, aussi ces opérations peuvent être garanties à hauteur de 100 %.

Le montant total du capital emprunté est de 10 321 824 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 10 321 824 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-après annexé.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logement pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat à hauteur de 100 % des emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 10 321 824 €.

Au cas où l'OPH Grand Lyon habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel."

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole de Lyon à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH Grand Lyon habitat et la CDC et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH Grand Lyon habitat.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0179 - Garanties d'emprunts accordées à la SAEM Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SAEM Semcoda envisage la réalisation d'opérations d'acquisition amélioration et d'acquisition de logements en vente en l'état futur d'achèvement pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) sur le territoire de la Métropole sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. Les

communes de Francheville, de Lyon, Oullins et Sainte Foy lès Lyon sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 6 830 300 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant de 5 678 255 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour l'opération dans le tableau ci-après annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale.

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole de Lyon accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole de Lyon n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SAEM Semcoda pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 5 678 255 €.

Au cas où la SAEM Semcoda pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Annexe à la décision n° CP-2015-0178 (1/4)

Organisme prêteur à organisme emprunteur	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Grand Lyon Habitat	819 865	- 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	819 865	construction de 14 logements situés 101 rue de Surville à Lyon 8° - PLAI -	20 %
	231 877	- 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances trimestrielles	231 877	foncier pour construction de 14 logements situés 101 rue de Surville à Lyon 8° - PLAI foncier -	sans objet
	419 201	- 20 pdb annuité progressive de 0 % à 0,5 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	419 201	acquisition en vefa de 5 logements situés rue des Razes à Feyzin - PLAI -	20 %
	86 184	- 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	86 184	foncier pour acquisition en vefa de 5 logements situés rue des Razes à Feyzin - PLAI foncier -	sans objet
	1 019 550	+ 60 pdb annuité progressive de - 1 % à 0 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	1 019 550	acquisition en vefa de 11 logements situés rue des Razes à Feyzin - PLUS -	20 %

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0178 (2/4)

	218 991	+ 60 pdb annuité progressive de - 1 % à 0 % maximum double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	218 991	foncier pour acquisition en vefa de 11 logements situés rue des Razes à Feyzin - PLUS foncier -	sans objet
	1 232 054	- 20 pdb annuité progressive de 0 % à 0,5 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	1 232 054	acquisition- amélioration de 15 logements situés résidence « Herman Sabran » 116/118 rue Philippe Lasalle à Lyon 4°- PLAI -	20 %
	528 023	- 20 pdb annuité progressive de 0 % à 0,5 % maximum double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	528 023	foncier pour acquisition- amélioration de 15 logements situés résidence « Herman Sabran » 116/118 rue Philippe Lasalle à Lyon 4°- PLAI foncier -	sans objet
	2 595 531	+ 60 pdb annuité progressive de - 1 % à 0 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	2 595 531	acquisition- amélioration de 34 logements situés résidence « Herman Sabran » 116/118 rue Philippe Lasalle à Lyon 4°- PLUS -	20 %
	1 112 370	+ 60 pdb annuité progressive de - 1 % à 0 % maximum double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	1 112 370	foncier pour acquisition- amélioration de 34 logements situés résidence « Herman Sabran » 116/118 rue Philippe Lasalle à Lyon 4°- PLUS foncier -	sans objet
	172 596	- 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	172 596	acquisition- amélioration de 2 logements situés 143 avenue Maréchal de Saxe à Lyon 3°- PLAI -	20 %

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0178 (3/4)

	91 112	- 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances trimestrielles	91 112	foncier pour acquisition- amélioration de 2 logements situés 143 avenue Maréchal de Saxe à Lyon 3°- PLAI foncier -	sans objet
	194 444	+ 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	194 444	acquisition- amélioration de 4 logements situés 143 avenue Maréchal de Saxe à Lyon 3°- PLUS -	20 %
	203 855	+ 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances trimestrielles	203 855	foncier pour acquisition- amélioration de 4 logements situés 143 avenue Maréchal de Saxe à Lyon 3°- PLUS foncier -	sans objet
	80 929	- 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	80 929	acquisition- amélioration de 3 logements situés 6 place Maréchal Joffre à Saint Genis Laval - PLAI -	20 %
	112 660	- 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	112 660	foncier pour acquisition- amélioration de 3 logements situés 6 place Maréchal Joffre à Saint Genis Laval - PLAI foncier -	sans objet
	229 197	- 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	229 197	acquisition- amélioration de 3 logements situés 46 avenue Félix Faure à Lyon 3°- PLAI -	20 %
	98 227	- 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances trimestrielles	98 227	foncier pour acquisition- amélioration de 3 logements situés 46 avenue Félix Faure à Lyon 3°- PLAI foncier -	sans objet

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0178 (4/4)

	528 013	+ 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	528 013	acquisition- amélioration de 7 logements situés 46 avenue Félix Faure à Lyon 3°- PLUS -	20 %
	347 145	+ 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances trimestrielles	347 145	foncier pour acquisition- amélioration de 7 logements situés 46 avenue Félix Faure à Lyon 3°- PLUS foncier -	sans objet

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel."

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SAEM Semcoda et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SAEM Semcoda pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SAEM Semcoda.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0180 - Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage la réalisation d'une opération d'acquisition de 33 logements en vente en l'état futur d'achèvement situés résidence "Le 63" au 63, avenue Pierre

Brossolette à Bron pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) sur le territoire de la Métropole sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Bron est ici concernée.

Il est proposé de garantir, par la présente décision de la Commission permanente, un prêt PLS selon les caractéristiques suivantes :

- montant du capital : 3 053 931 €,
- montant garanti : 2 595 842 €,
- durée totale : 42 ans comprenant une période de réalisation du prêt d'une durée de 3 à 24 mois maximum,
- durée phase d'amortissement : 40 ans,
- périodicité : annuelle,
- amortissement progressif du capital fixé ne varietur sur la base du taux de départ,
- révision des échéances en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A,
- taux d'intérêt : Livret A + 111 pdb, soit à ce jour 2,11 %,
- indemnité de remboursement anticipé : 3 % des sommes remboursées par anticipation avec perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800 €, maximum : 3 000 €).

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Annexe à la décision n° CP-2015-0179 (1/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SAEM SEMCODA	361 300	Livret A + 111 pdb annuité progressive à 0 % double révisabilité	15 ans échéances annuelles	307 105	acquisition en vefa de 15 logements situés au 2 rue de la Doulline à Francheville - PLS -	17 %
"	623 700	Livret A + 111 pdb annuité progressive à 0 % double révisabilité	15 ans échéances annuelles	530 145	acquisition en vefa de 15 logements situé au 2 rue de la Doulline à Francheville - PLS complémentaire -	sans objet
"	1 576 700	Livret A + 111 pdb annuité progressive à 0 % double révisabilité	15 ans échéances annuelles	1 340 195	acquisition amélioration dans le cadre de l'usufruit locatif social de 45 logements situé au 100 cours Lafayette à Lyon 3° - PLS usufruit -	17 %
"	3 350 000	Livret A + 111 pdb annuité progressive à 0 % double révisabilité	15 ans échéances annuelles	2 847 500	acquisition amélioration dans le cadre de l'usufruit locatif social de 45 logements situés au 100 cours Lafayette à Lyon 3° - PLS complémentaire -	sans objet
"	246 000	Livret A + 111 pdb annuité progressive à 0 % double révisabilité	15 ans échéances annuelles	209 100	acquisition en vefa de 10 logements situé au 14 chemin de la Croix Pivort à Sainte-Foy-les- Lyon - PLS usufruit -	17 %

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0179 (2/2)

''	522 600	Livret A + 111 pdb annuité progressive à 0 % double révisabilité	15 ans échéances annuelles	444 210	acquisition en vefa de 10 logements situé au 14 chemin de la Croix Pivort à Sainte-Foy-les- Lyon - PLS complémentaire -	sans objet
----	---------	--	----------------------------------	---------	--	------------

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 2 595 842 €.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et la Caisse d'épargne Rhône-Alpes pour l'opération décrite ci-dessus et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0181 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision n° B-2014-0278 du Bureau du 8 septembre 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition-amélioration de 24 logements situés 49 rue Marietton à Lyon 9° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Ville de Lyon est ici concernée.

Il est précisé que cette opération a fait l'objet d'une décision au Bureau n° B-2014-0278 du 8 septembre 2014. Cependant, la SA d'HLM Alliade habitat nous a informé d'un réajustement des montants des prêts locatifs à usage social (PLUS) foncier et prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) bâti. Cela justifie alors l'établissement de la présente décision modificative.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente 2 prêts selon les caractéristiques suivantes :

PLUS Foncier :

- montant du capital : 811 665 €,
- montant garanti : 689 916 €,
- durée : 50 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur + 60 pbd soit 1,60 % à ce jour,
- taux annuel de progressivité : 0 %,
- modalité de révision des taux : double révisabilité limitée,

PLAI bâti :

- montant du capital : 424 363 €,
- montant garanti : 360 709 €,
- durée : 40 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur - 20 pbd soit 0,80 % à ce jour,
- taux annuel de progressivité : 0 %,
- modalité de révision des taux : double révisabilité limitée.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation de l'indice pour les prêts à double révisibilité normale,

- en fonction de la variation de l'indice, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisibilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Alliade Habitat pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur. Le montant total garanti est de 1 050 625 €.

Au cas où la SA d'HLM Alliade Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel. "

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade Habitat et la CDC pour l'opération ci-dessus désignée et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade Habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Alliade Habitat.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0182 - Fourniture de pièces détachées pour grilles de construction Martin GMBH, trémies et extracteurs de fours d'incinération de déchets pour l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon-Sud - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent marché concerne la fourniture de pièces détachées de trémies, de grilles de construction Martin GmbH et d'extracteurs de four pour l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon-Sud.

La fourniture concerne les trémies, les grilles et les extracteurs des fours d'incinération des ordures ménagères.

Les procédés industriels mobilisés ainsi que les caractéristiques mécaniques des équipements ont été fixés par les concepteurs du projet. De ce fait, les fournitures devront être compatibles avec l'existant. Les contraintes d'adaptation visant à rendre conformes toutes nouvelles définitions de matériels seront à intégrer dans la prestation.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de pièces détachées pour grilles de construction Martin GMBH, trémies et extracteurs de fours d'incinération de déchets pour l'UTVE de Lyon-Sud.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

La Métropole de Lyon n'est pas engagée à commander un montant minimum. Le titulaire s'engage à fournir le montant maximum sur commande de la Métropole. Le marché comporterait un engagement de commande maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 avril 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise COMETAL.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de fourniture de pièces détachées pour grilles de construction Martin GMBH, trémies et extracteurs de fours d'incinération de déchets pour l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon-Sud et tous les actes y afférents, avec l'entre-

prise COMETAL, sans montant minimum et pour un montant maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 6068 - fonction 7213 - opération n° OP24O2492T07.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0183 - Fourniture de chaux ventilée éteinte pour le traitement des fumées et le traitement d'eau de l'unité traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon-Sud - Fourniture de chaux ventilée éteinte pour le traitement des boues des stations épuration de la Métropole - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché a pour objet la fourniture de chaux ventilée éteinte pour le traitement des fumées et le traitement de l'eau de l'Unité traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon-Sud ainsi que le traitement des boues des stations d'épuration de la Métropole de Lyon :

- L'UTVE de Lyon-Sud, gérée par la direction de la propreté :

La chaux ventilée éteinte est utilisée pour la préparation du lait de chaux nécessaire au traitement des fumées humide et au traitement d'eau.

Dans le traitement des fumées, la chaux éteinte neutralise des acides contenus dans les fumées. Dans le traitement d'eau, la chaux éteinte neutralise les effluents liquides et précipite les métaux sous formes d'hydroxyde métalliques.

- Les stations d'épuration gérées par la direction de l'eau :

La chaux ventilée éteinte est utilisée pour le traitement des boues en stations d'épuration situées à Meyzieu, Fontaines sur Saône, Neuville sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or et Jonage.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de chaux ventilée éteinte pour le traitement des fumées et le traitement d'eau de l'UTVE ainsi que la fourniture de chaux ventilée éteinte pour le traitement des boues des stations épuration de la Métropole de Lyon.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC et maximum de 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 avril 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Européenne des chaux et liants.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de fourniture de chaux ventilée éteinte pour le traitement des fumées et le traitement d'eau de l'Unité traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon-Sud ainsi que la fourniture de chaux ventilée éteinte pour le traitement des boues des stations épuration de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Européenne des chaux et liants pour un montant minimum de 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC et maximum de 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 6068 - fonction 7213 - opération n° OP24O2492T11.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0184 - Portail de covoiturage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : conception et gestion du portail - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Service Finances, Achat, Ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015 a été, depuis 2008, à l'initiative d'une démarche de management de la mobilité qui promeut avec et pour les entreprises de son territoire des déplacements domicile-travail plus durables visant à réduire l'utilisation de la voiture auto-soliste. C'est dans ce cadre que le portail de covoiturage www.covoiturage-grandlyon.com a été créé, ciblant principalement les trajets domicile - travail. Le marché d'hébergement de ce portail arrivant à terme, il s'agit de relancer la prestation de conception, mise en œuvre et gestion de ce portail afin de maintenir ce service auprès des usagers.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution d'un marché relatif à la conception et gestion d'un portail de covoiturage.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

(VOIR tableau n° 1 ci-dessous)

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 mai 2015, a classé les offres et a choisi pour le lot n° 1 celle de l'entreprise suivante :

(VOIR tableau n° 2 ci-dessous)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour le lot n° 1 : conception et gestion d'un portail de covoiturage sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise LA ROUE VERTE pour un montant global minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 6228 - fonction 20.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0185 - Mission d'assistance technique à la personne publique pour le suivi du contrat de partenariat pour la conception, la réalisation des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Marché à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne un marché de prestations intellectuelles ayant pour objet la mission d'assistance technique à la personne publique pour le suivi du contrat de partenariat pour la conception, la réalisation des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL).

Par délibération n° 2014-0344 du 3 novembre 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, d'une part, le choix du groupement composé des entreprises Fayat, Sanef et Mirona comme attributaire du contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du BPNL, et d'autre part, le contrat de partenariat et ses annexes, établi pour une durée de 20 ans à partir de sa date de prise d'exploitation fixée au 2 janvier 2015.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif la mission d'assistance technique à la personne publique pour le suivi du contrat de partenariat pour la conception, la réalisation des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du BPNL.

Le marché fait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Ce marché comporte un engagement de commandes minimum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC et un maximum de 2 800 000 € HT, soit 3 360 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 20 mars 2015, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises BG INGENIEURS CONSEIL/HGM INGENIERIE.

Tableau n° 1

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	Conception et gestion du portail de covoiturage	100 000	120 000	400 00	480 000
2	Communication, animation et marketing d'un dispositif de covoiturage	100 000	120 000	400 00	480 000

Tableau n° 2

Lot	Libellé du lot	Attributaire
11	Conception et gestion du portail de covoiturage	LA ROUE VERTE

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de prestations intellectuelles ayant pour objet la mission d'assistance technique à la personne publique pour le suivi du contrat de partenariat pour la conception, la réalisation des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises BG INGENIEURS CONSEIL/HGM INGENIERIE pour un montant minimum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC et un montant maximum de 2 800 000 € HT, soit 3 360 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 - section de fonctionnement et d'investissement - autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels - opération n° 0P12O4406.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0186 - Interventions et travaux urgents sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché d'interventions et travaux urgents sur le territoire de la Métropole de Lyon afin de sécuriser les voies et places publiques sur le territoire de la Métropole de Lyon de 17 heures à 7 heures, ainsi que les week-ends et jours fériés en dehors des heures d'intervention des équipes de la régie de la direction de la voirie.

Ce marché sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Ce marché comporterait un engagement de commandes annuel minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour chaque période reconduite.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché d'interventions et travaux urgents sur le territoire de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres, aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres compétente.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres compétente de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les interventions et travaux urgents sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

5° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2016 et éventuellement 2017, 2018 et 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0187 - Maintenance des plates-formes serveurs, des dispositifs de stockage, de sauvegarde et des logiciels associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon possède un système d'information articulé autour d'un réseau informatique d'entreprises important constitué notamment de 18 000 postes de travail, de 1 000 imprimantes en réseau, de traceurs, de 250 serveurs Unix/Linux, Sparc/X86, Novell et Microsoft.

Compte tenu de l'évolution de l'architecture du système d'information issue de l'évolution technologique, il est nécessaire de renouveler le marché n° 2012-267 notifié le 21 mars 2012. Ce marché relatif à la maintenance des plateformes serveurs, des équipements de stockage, de sauvegarde et des logiciels associés arrive à échéance le 20 mars 2016.

Les prestations à réaliser comprennent des prestations de maintenance (traitement des incidents par téléphone, traitement des incidents sur les sites de la Métropole de Lyon, télémaintenance des équipements informatiques, fourniture des mises à jour logiciel, fourniture de pièces détachées) et des prestations d'assistance et de conseil (assistance à l'analyse d'incidents complexes, proposition de recommandations d'améliorations techniques et / ou économiques).

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. La création de la Métropole de Lyon n'entraîne pas d'augmentation des montants du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de service relatif à la maintenance des plates-formes serveurs, des dispositifs de stockage, de sauvegarde et des logiciels associés.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la maintenance des plates-formes serveurs, des dispositifs de stockage, de sauvegarde et des logiciels associés et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et un maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

5° - La dépense en résultant, soit 960 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Métropole de Lyon - exercices 2016 et suivants, en investissement : compte 2051 - fonction 020 ; en fonctionnement : compte 6156 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0188 - Travaux de maintenance des équipements fluviaux et des rives gérés par la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le précédent marché à bons de commande relatif à la maintenance des haltes fluviales de la Métropole de Lyon, des installations nautiques sur Confluence et des rives sous la responsabilité de la Métropole de Lyon, arrive à échéance le 28 juin 2015. Il convient de renouveler ce marché.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de maintenance des équipements fluviaux et des rives gérés par la Métropole de Lyon.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché ne comporterait pas d'engagement de commande minimum mais comporterait un engagement de commande maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 mars 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise TOURNAUD.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les travaux de maintenance des équipements fluviaux et des rives gérés par la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise TOURNAUD sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - Les dépenses sont imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2015 et suivants - compte 61523 - fonction 853 - opération n° OP1302290.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0189 - Réalisation des missions du centre de support informatique de la Métropole de Lyon (Helpdesk) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le centre de support informatique de la Métropole de Lyon est le point d'entrée unique à la direction innovation numérique et systèmes d'information (DINSI) où sont transmises les demandes de dépannage ou d'assistance. L'équipe dédiée doit être disponible pour répondre aux appels téléphoniques et aux courriels de 8h à 18h sans interruption.

Les bénéficiaires du système d'information de la Métropole de Lyon sont nombreux : agents de la Métropole, élus, partenaires externes, agents des communes, agents dans les collèges.

Le périmètre d'intervention est également vaste : postes de travail, périphériques, smartphones, tablettes, téléphonie fixe et mobile, bureautique, messagerie, applications métier, etc.

Le centre de support assure plusieurs missions :

1. Gestion des incidents et des demandes d'assistance

- Enregistrement des incidents ou des demandes d'assistance signalés par téléphone ou par messagerie,

- Diagnostic et résolution des incidents de niveau 1,

- Résolution de niveau 2 et 3 sur le périmètre bureautique (Windows, Pack Office, messagerie Outlook, etc.),

- Escalade vers les équipes compétentes de la DINSI, des dossiers d'incidents qui ne peuvent être résolus par le centre de support,

- Suivi de ces escalades,

- Enrichissement de la base de connaissance mise à disposition.

2. Réalisation des demandes standards : génération des certificats VPN (Virtual Private Network), habilitation sur certains serveurs transverses, etc.

3. Communication vers les utilisateurs, des interruptions de service pouvant impacter le système d'information.

4. Réalisation de session de formation de découverte de l'environnement bureautique pour les nouveaux arrivants à la Métropole de Lyon.

5. Gestion du prêt de matériel pour une courte durée (PC, vidéo-projecteur, tablette, caméra numérique, etc.).

Les montants du précédent marché étaient de 400 000 € HT pour le minimum et de 1 000 000 € HT pour le maximum.

Celui-ci a fait l'objet d'un avenant en cours d'exécution, prolongeant sa durée de un an (fin au 16 janvier 2016) et augmentant son montant maximum de 360 000 € HT, passant de 1 000 000 € HT à 1 360 000 € HT, cela au regard de l'incertitude générée par la mise en place de la Métropole de Lyon. Toutefois, le montant maximum du marché sera probablement atteint avant le terme du marché, ce qui astreint à renouveler ce cadre d'achat pour le mois de novembre 2015.

Il est donc nécessaire de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert avec des montants réévalués de 1 200 000 € HT pour le minimum et de 3 000 000 € HT pour le maximum. L'augmentation de ces montants se justifie par l'impact de la création de la Métropole de Lyon (doublement du nombre d'agents bénéficiaires, augmentation du nombre d'utilisateurs utilisant le système d'information de la Métropole de Lyon, augmentation de la complexité du système d'information, augmentation de 1h30 par jour de la plage d'ouverture du service).

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC et maximum de 3 000 000 € HT, soit 3 600 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de réalisation des missions du centre de support informatique de la Métropole de Lyon (Helpdesk).

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la réalisation des missions du centre de support informatique de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, pour un montant global minimum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC et maximum de 3 000 000 € HT, soit 3 600 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 600 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Métropole de Lyon - exercices 2015 et suivants - compte 611 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0190 - Fourniture d'appareils de fontainerie complets, de kits de réparation et de leurs pièces détachées - Lancement de la procédure de marché d'appel d'offres ouvert après déclaration sans suite - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent marché a pour objet la fourniture d'appareils de fontainerie complets, de kits de réparation et de leurs pièces détachées, sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon.

Ces fournitures concernent :

- les poteaux d'incendie,
- les bouches d'incendie de 100 millimètres,
- les pièces détachées,
- les poteaux d'aspiration,
- les appareils particuliers.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure de marché d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché fait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et maximum de 650 000 € HT, soit 780 000 € TTC, pour la durée ferme du marché.

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de fourniture d'appareils de fontainerie complets, de kits de réparation et de leurs pièces détachées sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande relatif à la fourniture d'appareils de fontainerie complets, de kits de réparation et de leurs pièces détachées et tous les actes y afférents, pour un montant annuel mini-

um de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et maximum de 650 000 € HT, soit 780 000 € TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

5° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire chaque année au budget principal - exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 - compte 6152 - opération n° OP1802188 de la section de fonctionnement et compte 2152 sur diverses opérations de la section d'investissement.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0191 - Fourniture de matériel de comptages automatiques, maintenance de compteurs et appareils de mesures spécifiques et formation aux métiers des comptages automatiques - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de fourniture de matériel de comptages automatiques, maintenance de compteurs et appareils de mesures spécifiques et formation aux métiers des comptages automatiques.

Le marché concerne :

- la maintenance préventive et curative du parc de compteurs, et de matériel "type radar pédagogique" du service Voirie mobilité exploitation/information de la Métropole de Lyon. Il doit aussi permettre la mise à jour des logiciels permettant de lire les données dans les équipements,

- l'acquisition de nouveaux appareils de mesures,

- l'acquisition d'appareils de mesures réalisant des mesures de franchissement aux feux rouges ;

- l'acquisition de matériel type "radar pédagogique",

- la fourniture des consommables nécessaires à la réalisation des comptages routiers : les tuyaux pneumatiques de qualité comptages routiers, les crochets et les pattes de fixation permettant la fixation des tuyaux sur la chaussée, les piles et accus rechargeables pour l'ensemble du parc d'appareils de mesures exploités par la Métropole de Lyon ; les câbles de liaison pour le relevé compteurs / PC,

- la formation relative aux spécificités métiers : arrivée de nouveaux agents et usage de nouveaux appareils de mesures.

Ce marché sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Ce marché comporterait un engagement de commandes annuel minimum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC et maximum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour chaque période reconduite.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché de fourniture de matériel de comptages automatiques, maintenance de compteurs et appareils de mesures spécifiques et formation aux métiers des comptages automatiques.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres, aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission d'appel d'offres compétente.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission d'appel d'offres compétente de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture de matériel de comptages automatiques, la maintenance de compteurs et appareils de mesures spécifiques, la formation aux métiers des comptages automatiques et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC et maximum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

5° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2016 et éventuellement 2017, 2018 et 2019.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0192 - Mise à disposition de personnel intérimaire pour la Métropole de Lyon - 4 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les présents marchés ont pour objet les prestations de mise à disposition de personnel intérimaire pour la Métropole de Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution de ce marché.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné. Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

(**VOIR** tableau n° 1 page suivante)

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 avril 2015, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises suivantes :

(**VOIR** tableau n° 2 page suivante)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : mise à disposition de personnel intérimaire pour la propreté - secteur COL SUD ; entreprise RANDSTAD pour un montant global minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

- lot n° 2 : mise à disposition de personnel intérimaire pour la propreté - secteur COL NORD OUEST ; entreprise RANDSTAD pour un montant global minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

- lot n° 3 : mise à disposition de personnel intérimaire pour la propreté - secteur COL EST ; entreprise ADECCO pour un montant global minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

- lot n° 4 : mise à disposition de personnel intérimaire pour le restaurant de la Métropole de Lyon ; entreprise RANDSTAD pour un montant global minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC, et maximum de 260 000 € HT, soit 312 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Les dépenses de fonctionnement pour les lots 1, 2 et 3, en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 6218 - fonction 7212 - opération n° 0P28O2631.

3° - Les dépenses de fonctionnement pour le lot 4, en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 6218 - fonction 020 - opération n° 5P28O2631.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

Tableaux de la décision n° CP-2015-0192

Tableau n° 1

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché (4 ans)		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché (4 ans)	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	Mise à disposition de personnel intérimaire pour la propreté - secteur COL SUD	1 200 000	1 440 000	4 800 000	5 760 000
2	Mise à disposition de personnel intérimaire pour la propreté - secteur COL NORD OUEST	1 000 000	1 200 000	4 000 000	4 800 000
3	Mise à disposition de personnel intérimaire pour la propreté - secteur COL EST	1 200 000	1 440 000	4 800 000	5 760 000
4	Mise à disposition de personnel intérimaire pour le restaurant administratif de la Métropole de Lyon	80 000	96 000	520 000	624 000

Tableau n° 2

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	Mise à disposition de personnel intérimaire pour la propreté - secteur COL SUD	RANDSTAD
2	Mise à disposition de personnel intérimaire pour la propreté - secteur COL NORD OUEST	RANDSTAD
3	Mise à disposition de personnel intérimaire pour la propreté - secteur COL EST	ADECCO
4	Mise à disposition de personnel intérimaire pour le restaurant administratif de la Métropole de Lyon	RANDSTAD

N° CP-2015-0193 - Maintenance de la solution socle de diffusion et des prestations d'assistances techniques associées - Lancement d'une procédure négociée sans mise en concurrence - Autorisation de signer le marché -
 Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le Socle de diffusion est une plateforme sur laquelle s'appuient notamment les sites Data.grandlyon.com, Onlymoo'v, Optimod, Tuba pour afficher les données géographiques de la Métropole de Lyon dans leurs cartes. Elle représente donc une brique essentielle dans la stratégie de la Métropole de Lyon de mise à disposition de données et services numériques à destination du grand public, des communes et de ses partenaires.

La société Neogeo technologies dispose à titre exclusif, sur le territoire français et européen, des droits d'exclusivité sur les prestations de maintenance (corrective, adaptative et évolutive) et sur les prestations complémentaires (assistance technique et formation).

Le marché actuel n° 2012-627 qui échoit le 3 octobre 2015, a pour objet la maintenance (corrective, adaptative et évolutive) en recette de la solution « Socle de diffusion » et des prestations d'assistances techniques associées (hébergement et formations des agents) sur 13 serveurs.

Ce marché avait été conclu pour une période ferme de une année qui a été reconduite 2 fois. Il s'agissait d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 12 000 € HT et un montant maximum annuel de 65 000 € HT.

Le nouveau marché a un périmètre élargi et va porter sur l'hébergement des plateformes de recette et de production, soit 26 serveurs. L'architecture des plateformes de recette et de production est identique. Toutefois, la plateforme de production dispose de serveurs plus puissants avec des exigences de qualité de service (garantie de temps d'intervention et garantie de temps de rétablissement) qui n'existaient pas sur la plateforme de recette.

Concernant les prestations d'assistances techniques, un doublement du volume de prestations par rapport au marché actuel

a été identifié du fait de l'accroissement des données mises à dispositions et de l'accroissement du nombre d'utilisateurs.

Il est donc nécessaire de passer un marché relatif à la réalisation de ces prestations.

Ainsi, le présent marché aura un montant minimum global de 170 000 € HT, soit 204 000 € TTC et un maximum de 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC pour une durée de 2 ans fermes. Il prendrait donc la forme d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics. L'évolutivité de cette solution ne permet pas d'envisager un engagement plus long.

Une procédure négociée sans mise en concurrence doit être engagée en application des articles 34, 35-II-8, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics pour l'attribution de ce marché.

Eu égard aux enjeux, la Métropole de Lyon doit disposer de cette solution dans des conditions opérationnelles idoines. Au vue des droits d'exclusivité présentés et de la technicité de la prestation, seule la société Neogeo technologies, éditeur et développeur de l'outil, est apte à satisfaire ce besoin.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de prestations de service pour la maintenance de la solution "Socle de diffusion" et des prestations d'assistances techniques associées.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié sans mise en concurrence en application des articles 34, 35-II-8, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ledit marché avec la société Neogeo technologies pour une durée de 2 ans fermes pour la maintenance de la solution socle de diffusion et des prestations d'assistances techniques associées d'un montant minimum global de 170 000 € HT, soit 204 000 € TTC et un maximum de 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC.

5° - Les dépenses en résultant, soit 420 000 € TTC sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2016 et suivants :

- en investissement : compte 2051, fonction 020
- en fonctionnement - compte 6156, fonction 020.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0194 - Bron - Mission d'animation du plan de sauvegarde et d'assistance aux copropriétés de l'opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Demandes de subventions - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.19 et 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un marché d'animation du plan de sauvegarde et d'assistance aux copropriétés de l'opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon et les demandes de subventions.

Le quartier Terraillon, quartier prioritaire (QPV) depuis plus de 15 ans, a fait l'objet de plusieurs interventions dans le cadre de la politique de la ville. Ces interventions ont permis de contenir les dysfonctionnements les plus graves mais elles n'ont pas enrayeré la dégradation du cadre et des conditions de vie. Face à ce constat, les collectivités ont fait le choix d'une transformation forte et durable, à travers un projet de renouvellement urbain ambitieux.

L'objectif est de réaliser un véritable projet de quartier par la redéfinition d'une armature urbaine cohérente, le désenclavement de ce quartier, et le renforcement de la centralité par la création d'espaces publics fédérateurs et l'implantation d'équipements publics à l'échelle des quartiers situés au nord de la ville.

La mise en œuvre de ce projet global est déclinée à travers plusieurs contractualisations mobilisant un large partenariat, coordonnées et pilotées par l'équipe projet de la Maison du Terraillon :

- les actions de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et développement social dans le cadre du contrat de ville,
- l'opération de renouvellement urbain dans le cadre de la convention Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) signée le 21 février 2008,
- la préservation du parc de copropriété fragilisée, dans le cadre du plan de sauvegarde, objet de la présente consultation.

La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde a été engagée dès 2005 par les partenaires (Agence nationale de l'habitat (ANAH), Région Rhône-Alpes, Métropole de Lyon et la Ville de Bron) et les copropriétés concernées sur la base d'un plan patrimoine comprenant un programme global de travaux sur 10 ans. Une première tranche concernant la période 2005-2009 a fait l'objet d'un avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2010 afin de finaliser les travaux inscrits dans la 1ère tranche.

Le plan de sauvegarde comporte également un volet important d'accompagnement des copropriétaires dans leur rôle pour améliorer la gestion de la copropriété (formations, suivi des impayés, etc.).

Afin d'inscrire dans le temps les transformations initiées par la première tranche et par le démarrage de l'ORU, la deuxième tranche du plan de sauvegarde 2011-2015 est en cours d'élaboration dans le cadre d'une concertation entre les partenaires et les copropriétés.

Il a pour périmètre 6 copropriétés : Terraillon, Caravelle, Plein Sud, Le Catalpa, Les Alouettes et la résidence Guillermin.

Un animateur, chef d'orchestre, de ce plan de sauvegarde est nécessaire pour garantir la bonne exécution des missions et l'harmonie globale de l'ensemble de ces actions. Cette mission sera réalisée en lien très étroit avec l'équipe projet de l'opération de renouvellement urbain du quartier. Il s'agira :

- d'accompagner la programmation des travaux sur les parties communes et les parties privatives (préparation et incitation des copropriétaires à réaliser des travaux, suivi des dossiers et partenariats financiers),

- de mettre en œuvre une gestion dynamique des copropriétés (suivi du plan de patrimoine, suivi de l'occupation, réduction des impayés de charges),

- d'accompagner les conseils syndicaux dans leur rôle,

- concernant l'aspect social, de suivre des situations d'urgence, tenir un observatoire de l'occupation et des flux.

La première phase du plan de sauvegarde des copropriétés de Bron Terraillon a été menée de novembre 2004 à fin mars 2011, sous la conduite de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine du projet Terraillon, coordinateur du plan de sauvegarde.

La deuxième phase de plan de sauvegarde (2012-2016) concerne les 4 copropriétés suivantes (885 logements) :

La copropriété Terraillon (bât D et F) : 205 logements répartis en 2 bâtiments :

- la copropriété Caravelle : 300 logements sur 5 bâtiments,
- la copropriété Plein-Sud : 325 logements sur 3 bâtiments (H, J et K),
- la copropriété Catalpa (ex bat G de Plein Sud) : 55 logements sur 1 bâtiment.

De plus, 2 copropriétés sont intégrées uniquement pour la veille sur les indicateurs d'évolution :

- la copropriété Guillermin : 35 logements,
- la copropriété Les Alouettes : 55 logements.

Le 24 septembre 2012 a vu la conclusion des échanges par la signature officielle de la convention cadre du plan de sauvegarde.

Les objectifs étant ciblés, notamment dans le cadre du plan climat, sur des travaux liés aux économies d'énergie, les copropriétés ont toutes débuté cette deuxième phase de plan de sauvegarde par le lancement d'un audit énergétique et technique qui a permis de lancer le travail d'étude du programme de travaux.

En 2014 et 2015, les copropriétés ont voté les programmes de travaux en cohérence avec les préconisations conclusives des audits énergétiques.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 140 000 € HT, soit 168 000 € TTC et maximum de 290 000 € HT, soit 348 000 € TTC pour les 2 ans fermes du marché. Les montants seraient identiques pour la reconduction.

La participation de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) au financement de la mission de suivi animation est de 50 % du montant hors taxes de la mission, soit au maximum 72 500 € par an.

La participation de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au financement de la mission de suivi animation est de 30 % du montant hors taxes de la mission, soit au maximum 43 500 € par an.

La participation de la Ville de Bron correspondra à 20 % du restant sur le montant toutes taxes comprises (TTC), soit au maximum 11 600 € par an.

La participation de la Métropole correspondra au restant sur le montant toutes taxes comprises (TTC), soit au maximum 46 400 € par an.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics et de l'article 77 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres attribuera le marché ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché d'animation du plan de sauvegarde et d'assistance aux copropriétés de l'opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon,

b) - le dossier de consultation des entreprises,

c) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Bron.

2° - Autorise :

a) - monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la mission d'animation du plan de sauvegarde des copropriétés de Terraillon à Bron et tous les actes y afférents pour une durée de 2 ans pour un montant de commande minimum de 140 000 € HT, soit 168 000 € TTC, et maximum de 290 000 € HT, soit 348 000 € TTC, reconductible de manière expresse une fois 2 années,

b) - monsieur le Président à solliciter auprès des partenaires de la mission (Ville de Bron, Agence nationale de l'habitat (ANAH), Caisse des dépôts et consignations (CDC)) leur participation financière au taux maximum en conformité avec leurs règles d'intervention, soit pour l'ANAH un montant maximum de 72 500 € par an, pour la Caisse des dépôts et consignations un montant maximum de 43 500 € par an et pour la Ville de Bron un montant maximum de 11 600 € par an,

c) - la signature de la convention de participation financière avec la Ville de Bron.

3° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

4° - Les offres seront jugées par la commission d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 6228 - fonction 552 - opération n° 0P1501172.

6° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 74788, 74718 et 74741 - fonction 552 - opération n° 0P1501172.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0195 - Dardilly - Aménagement de l'Esplanade de la Poste - Autorisation de signer le marché pour la mission de maîtrise d'oeuvre et d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) - Indemnisation des membres libéraux du jury - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Situé au cœur de la Commune de Dardilly le long de l'avenue de Verdun, à l'articulation du quartier des Noyeraies au nord et du Bourg au sud, le secteur de l'Esplanade de la Poste apparaît comme un secteur à restructurer en raison d'une organisation viaire au caractère très routier, peu lisible et consommatrice d'espace. Les équipements publics environnants sont mal reliés au tissu résidentiel et les circulations modes doux rendues difficiles.

La nécessité de requalifier ce secteur de l'Esplanade de la Poste a fait l'objet d'études de cadrage urbain dès 2001, études qui ont permis à la commune de développer une démarche de concertation avec les habitants.

Par délibération n° 2012-3229 du 10 septembre 2012, le Conseil a approuvé le bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement du secteur de l'Esplanade de la Poste et a confirmé la nécessité de mettre en œuvre ce projet.

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 15 septembre 2014, par délibération n° 2014-0341, a approuvé le lancement de cette opération d'aménagement en régie directe pour un bilan prévisionnel de 11 356 850 € HT.

Le projet s'étend sur une surface de 2,1 hectares environ. Le secteur à restructurer est délimité par les voies ci-après :

- rue de la Poste et avenue de Verdun au sud et à l'ouest,
- chemin des Ecoliers et section sud du chemin de la Liasse à l'est,
- chemin de la nouvelle Liasse et la limite sud du parking de la maison médicale au nord.

Le projet d'aménagement poursuit les objectifs suivants :

- développer, épaissir la centralité du centre-bourg de Dardilly,
- enrichir l'espace par des équipements renforçant la centralité (commerces, services, espaces publics),
- assurer les coutures urbaines avec les secteurs environnants, et notamment raccrocher le groupe scolaire des Noyeraies,
- simplifier et organiser la trame viaire pour assurer la lisibilité des déplacements et valoriser les modes doux,
- développer une nouvelle offre de logements répondant aux objectifs du plan local de l'habitat (PLH), en diversifiant le parc de logements pour permettre des parcours résidentiels et la mixité sociale,

- mettre en place un projet guidé par une ambition en matière de développement durable, d'ouverture sur le grand paysage et de prise en compte de l'identité végétale du secteur.

Le programme prévisionnel prévoit :

- des équipements publics et notamment :
 - . le redressement et le réaménagement de sections de voiries (avenue de Verdun, chemin de la nouvelle Liasse) afin de sécuriser les circulations automobiles et modes doux,
 - . la requalification du chemin des Ecoliers en itinéraire modes doux,
 - . des liaisons piétonnes nord-sud et est-ouest,
 - . des stationnements,
 - des logements collectifs de typologie variée pour 10 000 mètres carrés de surface de plancher (SdP), soit environ 130 logements,
 - des commerces et services en rez-de-chaussée pour environ 2 000 mètres carrés de SdP.

S'agissant d'un marché d'infrastructure, une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 et 74-III du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre et d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) pour l'aménagement de l'esplanade de la poste à Dardilly.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, et au vu de l'avis du jury émis lors de sa séance du 17 avril 2015, la Commission permanente d'appel d'offres a classé première l'offre du groupement d'entreprises Projet Base/Toposcope/Cap Vert Ingénierie/EOOD Ingénieurs Conseils, pour un montant de 325 424,00 € HT, soit 390 508,80 € TTC.

Il est donc proposé au à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales.

Les membres libéraux du jury pourront être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2015-0134 du Conseil de la Métropole du 26 janvier 2015 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre et d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) pour l'aménagement de l'esplanade de la poste à Dardilly au groupement d'entreprises Projet Base/Toposcope/Cap Vert Ingénierie/EOOD Ingénieurs Conseils, pour un montant de 325 424,00 € HT, soit 390 508,80 € TTC.

2° - Autorise :

a) - monsieur le Président à signer ledit marché ainsi que tous les actes y afférents,

b) - l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2015-0134 du Conseil de la Métropole du 26 janvier 2015.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2802, le

15 septembre 2014 pour un montant de 11 356 850 € HT en dépenses et de 6 297 185 € en recettes.

4° - Le montant à payer, soit 325 424 € HT, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercices 2015 à 2021 - compte 6045 - fonction 515, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 20 000 € HT en 2015,
- 60 000 € HT en 2016,
- 40 000 € HT en 2017,
- 40 000 € HT en 2018,
- 60 000 € HT en 2019,
- 60 000 € HT en 2020,
- 45 424 € HT en 2021.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0196 - Lyon 3° - Mission de maîtrise d'oeuvre de conception et de réalisation des espaces publics du quartier de la Part-Dieu - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours - Indemnisation des membres libéraux du jury - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le quartier de Lyon Part-Dieu est le deuxième quartier tertiaire français et son développement constant depuis de nombreuses années en fait aujourd'hui un quartier de rayonnement métropolitain. Cette dimension nécessite d'engager une nouvelle phase de développement urbain d'une ampleur conforme à ce positionnement.

La position de quartier d'affaires en centre-ville connecté à la gare centrale de l'agglomération fait de la Part-Dieu une porte d'entrée et un espace de redistribution des flux aux différentes échelles spatiales : internationale avec la liaison Rhônexpress vers l'aéroport, européenne et nationale avec le TGV, régionale et métropolitaine avec le réseau de transport express régional (TER)/réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL), et locale avec le réseau de transport collectif urbain (TCU)/syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). L'ensemble de ce système est intégré au développement du noeud ferroviaire lyonnais et des grandes infrastructures LGV que sont les liaisons vers Barcelone, Francfort, Turin/Milan ou le doublement de la ligne vers Paris via Clermont-Ferrand.

Le pôle d'échange multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu cumule aujourd'hui 125 000 utilisateurs quotidiens de la gare et 170 000 utilisateurs des TCU dans un système sous-dimensionné pour accueillir près de 500 000 déplacements journaliers, tous modes confondus. Une croissance forte de ces flux est attendue dans les années à venir.

Le quartier de la Part-Dieu compte à ce jour plus de 2 200 entreprises, 40 000 emplois, 34 millions de visiteurs annuels dans le centre commercial et des grands équipements culturels de référence. Son attractivité économique fait que Lyon Part-

Dieu capte 25 à 30 % chaque année de la demande placée en matière immobilière. Ces données expriment la vitalité et la performance du quartier, tant pour les entreprises que pour les investisseurs.

Par ailleurs, bien que ce quartier soit situé au cœur de la ville et du 3° arrondissement de Lyon, la part résidentielle réduite et l'offre de services insuffisante ne permettent pas une qualité urbaine et de services pour les utilisateurs du quartier que sont les résidents, les salariés, les voyageurs, les visiteurs touristes ou actifs, les consommateurs et les entreprises.

Enfin, le quartier, malgré son niveau d'activité et son attractivité, ne bénéficie pas d'une visibilité européenne suffisante et reste perçu comme très fonctionnel, minéral, dont la qualité des espaces publics nécessite une requalification.

Ces constats, non exhaustifs, ont amené la Communauté urbaine à engager une nouvelle phase de développement du quartier Lyon Part-Dieu dont les principaux objectifs portent sur :

- la nécessité de renforcer la capacité d'accueil de la gare et du PEM pour désaturer son fonctionnement actuel, d'une part, et permettre le développement prévisionnel du trafic à l'horizon 2030, d'autre part,
- l'augmentation de l'offre immobilière, conjuguée à la réhabilitation du parc immobilier existant, inadapté aujourd'hui à la demande et aux enjeux énergétiques,
- les aménagements urbains et les équipements nécessaires au bon fonctionnement et à la qualité de vie, de services et d'usages attendus.

À cette fin, la Communauté urbaine, par délibération n° 2011-2064 du 7 février 2011, a décidé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser de grands projets structurants sur l'opération n° 2342 pour un montant total de 2 540 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

Par délibération n° 2014-0165 du Conseil de communauté du 23 juin 2014, le programme de l'opération relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre de conception et de réalisation des espaces publics du quartier de la Part-Dieu à Lyon 3° et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation des travaux ont été approuvés.

Cette opération porte sur le périmètre de la gare ouverte et concourt au projet du "pôle d'échange multimodal (PEM) de la Part-Dieu" (mené en partenariat avec SNCF-Gares et connexions, Réseau ferré de France (RFF), le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'Etat, la Région, les départements du Rhône et de l'Isère, la Ville de Lyon) et au projet Part-Dieu dans son ensemble.

L'objectif est de réaménager les voiries et espaces publics autour de la gare de la Part-Dieu et du PEM dans l'objectif de produire un "sol facile" à la Part-Dieu.

Une autre opération, conduite en parallèle, porte sur un marché de conception et de réalisation d'infrastructures qui se superpose au secteur d'intervention.

Le programme de la présente opération comporte les éléments suivants :

- l'aménagement de la place Béraudier en sortie de gare de Lyon Part-Dieu côté Rhône avec la coordination des synthèses et des interfaces avec le marché de maîtrise d'oeuvre infrastructures traitant de l'aménagement du sous-sol de la place et, notamment, de la place basse,

- l'aménagement du parvis de la bibliothèque, en complément de l'aménagement de la place Béraudier,
- l'aménagement de la place de Francfort à l'est de la gare, accompagné au droit de la place de l'aménagement de la rue Flandin de l'avenue Pompidou à la rue d'Aubigny,
- l'aménagement de l'avenue Pompidou, de la rue de la Villette au boulevard Vivier Merle,
- l'aménagement du boulevard Vivier Merle, de la rue Paul Bert au cours Lafayette avec le réaménagement du pôle nord de transports en commun (tramway et bus) et la création d'un pôle sud de transports en commun (bus),
- l'aménagement de la rue Desaix, du boulevard Vivier Merle à la rue des Cuirassiers,
- l'aménagement de la rue des Cuirassiers, de la rue Desaix à la rue Bouchut,
- l'aménagement de la rue Bouchut, du boulevard Vivier Merle à la rue Garibaldi, de la rue Mazenod de la rue Garibaldi à la rue André Philip, et l'aménagement de la rue André Philip de la rue Mazenod à la rue Servient,
- l'aménagement du jardin de la Bibliothèque en complément de l'aménagement de la rue Bouchut,
- l'aménagement de la rue Servient, de Vivier Merle au centre commercial et jusqu'à la cité administrative d'Etat pour le trottoir sud.

Les missions confiées au maître d'œuvre sont les suivantes :

Tranche ferme

. mission de base : AVP sur les places de Francfort, Pompidou, Béraudier, sur le boulevard Vivier Merle de la rue Paul Bert au cours Lafayette (à l'exception des pôles transport en commun), sur la rue Servient du boulevard Vivier Merle au centre commercial de la Part-Dieu et jusqu'à la cité d'Etat pour le trottoir sud, sur la rue Bouchut, le jardin de la bibliothèque, le parvis de la bibliothèque, la rue des Cuirassiers de la rue Bouchut à la rue Desaix, la rue Desaix du boulevard Vivier Merle à la rue des Cuirassiers, la rue Mazenod de la rue Garibaldi à la rue Philip, la rue Philip de la rue Mazenod à la rue Servient et la rue Flandin.

. missions complémentaires :

- assistance au maître d'ouvrage pour la communication sur le projet auprès du public,
- assistance au maître d'ouvrage dans les différentes procédures administratives.

Tranche conditionnelle 1

. mission de base : PRO sur les places de Francfort, Pompidou, Béraudier, sur le boulevard Vivier Merle de la rue Paul Bert au cours Lafayette (à l'exception du pôle transport en commun), sur la rue Servient du boulevard Vivier Merle au centre commercial de la Part-Dieu et jusqu'à la cité d'Etat pour le trottoir sud, sur la rue Bouchut, le jardin de la bibliothèque, le parvis de la bibliothèque, la rue des Cuirassiers de la rue Bouchut à la rue Desaix, la rue Desaix du boulevard Vivier Merle à la rue des Cuirassiers, la rue Mazenod de la rue Garibaldi à la rue Philip, la rue Philip de la rue Mazenod à la rue Servient et la rue Flandin.

. missions complémentaires :

- assistance au maître d'ouvrage pour la communication sur le projet auprès du public,
- assistance au maître d'ouvrage dans les différentes procédures administratives,
- participation à la mission de coordination extérieure sur le phasage et le chantier.

Tranche conditionnelle 2

. missions de base : ACT, VISA, DET, AOR sur les places de Francfort, Pompidou, Béraudier, sur le boulevard Vivier Merle de la rue Paul Bert au cours Lafayette (à l'exception des pôles transport en commun), sur la rue Servient du boulevard Vivier Merle au centre commercial de la Part-Dieu et jusqu'à la cité d'Etat pour le trottoir sud.

. missions complémentaires :

- assistance au maître d'ouvrage pour la communication sur le projet auprès du public,
- assistance au maître d'ouvrage dans les différentes procédures administratives,
- participation à la mission de coordination extérieure sur le phasage et le chantier.

Tranche conditionnelle 3

. missions de base : ACT, VISA, DET, AOR sur la rue Bouchut, du boulevard Vivier Merle à la rue du Lac et le jardin de la bibliothèque.

Tranche conditionnelle 4

. missions de base : ACT, VISA, DET, AOR sur le parvis de la Bibliothèque.

Tranche conditionnelle 5

. missions de base : ACT, VISA, DET, AOR sur la rue des Cuirassiers de la rue Bouchut à la rue Desaix et la rue Desaix du boulevard Vivier Merle à la rue des Cuirassiers.

Tranche conditionnelle 6

. missions de base : ACT, VISA, DET, AOR sur la rue Mazenod de la rue Garibaldi à la rue Philip et la rue Philip de la rue Mazenod à la rue Servient.

Tranche conditionnelle 7

. missions de base : ACT, VISA, DET, AOR sur la rue Bouchut, de la rue du Lac à la rue Garibaldi.

Tranche conditionnelle 8

. missions de base : ACT, VISA, DET, AOR sur la rue Flandin de la rue d'Aubigny à l'avenue Pompidou.

Tranche conditionnelle 9

. missions de base : AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR sur les pôles transports en commun suivants :

- le pôle TCU nord existant boulevard Vivier Merle de la rue de Bonnel à la rue Servient,
- le pôle TCU sud à créer boulevard Vivier Merle de la rue Bouchut à l'avenue Pompidou.

Tranche conditionnelle 10

. mission complémentaire : prescriptions architecturales sur les pôles transports en commun suivants :

- le pôle TCU nord existant boulevard Vivier Merle de la rue de Bonnel à la rue Servient,

- le pôle TCU sud à créer boulevard Vivier Merle de la rue Bouchut à l'avenue Pompidou.

et suivi de leur réalisation.

Tranche conditionnelle 11

. mission de base : mission d'études couvrant les phases AVP et PRO sur les objets suivants :

- mise en provisoire des lignes aériennes de contact du trolleybus sur le boulevard Vivier Merle,

- mise en provisoire des lignes aériennes de contact du tramway sur le boulevard Vivier Merle et la rue Servient,

- repose en définitif des lignes aériennes de contact du trolleybus sur le boulevard Vivier Merle,

- repose en définitif des lignes aériennes de contact du tramway sur le boulevard Vivier Merle et la rue Servient,

- études pour la relocalisation du tiroir tramway existant du T1 situé boulevard Vivier Merle sur la rue Servient du boulevard Vivier Merle à la rue Garibaldi,

- modifications de la multitubulaire du tramway en cas de recépage des quais du tramway,

- signalisation ferroviaire des carrefours impactés par le projet d'aménagements urbains,

- déplacement des équipements d'exploitation pour la station de tramway et les stations de trolleybus et bus dans le cadre du réaménagement du pôle TCU nord et de la création du pôle TCU sud.

Une procédure d'appel d'offres restreint a été lancée en application des articles 22, 23, 24, 60 à 64 et 74-III (4° alinéa) du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation des espaces publics du quartier de la Part-Dieu à Lyon 3°.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, et au vu de l'avis du jury émis lors de sa séance du 27 mars 2015, la Commission permanente d'appel d'offres a classé première l'offre du groupement d'entreprises L'AUC AS/AUC/BAS SMETS/CITEC/EGIS/EGIS CONCEPT/RFR ELEMENTS/ON/ABDC/NO DESIGN pour un montant de 4 026 202,00 € HT toutes tranches confondues, soit 4 831 442,40 € TTC (dont 396 063,50 € HT, soit 475 276,20 € TTC pour la tranche ferme).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales.

Les membres libéraux du jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2015-0134 du Conseil de la Métropole du 26 janvier 2015 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation des espaces publics du quartier de la Part-Dieu à Lyon 3° avec

le groupement d'entreprises L'AUC AS/AUC/BAS SMETS/CITEC/EGIS/EGIS CONCEPT/RFR ELEMENTS/ON/ABDC/NO DESIGN pour un montant de 4 026 202,00 € HT toutes tranches confondues, soit 4 831 442,40 € TTC (dont 396 063,50 € HT soit 475 276,20 € TTC pour la tranche ferme) ainsi que tous les actes y afférents.

2° - Autorise l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2015-0134 du Conseil de la Métropole du 26 janvier 2015.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2342 pour un montant total de 2 540 000 € TTC en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2015 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2315 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0197 - Lyon 9° - Création de la voie nouvelle du 24 mars 1852 - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne un marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) pour la création de la voie nouvelle du 24 mars 1852 à Lyon 9°.

Ce projet a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2009-2014, dans le cadre de la politique P06 - Aménagements urbains, axe A2 - Réaliser des grands projets structurants.

Par délibération n° 2011-2605 du 21 novembre 2011, le Conseil de communauté a approuvé le programme de réalisation des équipements publics d'infrastructure de l'opération « Ilot intermarché Diebold Marietton » et a décidé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme, pour un montant total de 923 792 € TTC au budget principal en dépenses. Puis, par délibération n° 2014-4502 du 13 janvier 2014, il a approuvé la réalisation des travaux d'aménagement des voies et réseaux de l'opération et a décidé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale, pour un montant de 1 629 794 € TTC en dépenses au budget principal. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc de 2 553 586 € TTC en dépenses.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de VRD pour la création de la voie nouvelle du 24 mars 1852 à Lyon 9°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 20 mars 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Colas RAA pour un montant de 285 484,27 € HT, soit 342 581,12 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour les travaux de voirie et réseaux divers (VRD), en vue de la création de la voie nouvelle du 24 mars 1852 à Lyon 9° et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Colas RAA, pour un montant de 285 484,27 € HT, soit 342 581,12 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 -Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2435, le 13 janvier 2014 pour la somme de 2 553 586 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2015 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2315 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0198 - Pierre Bénite - Achat d'électricité pour la station d'épuration de Pierre Bénite - Autorisation de signer le marché subséquent de fournitures à la suite de l'accord-cadre : achat d'électricité pour les bâtiments de la Métropole de Lyon pour les puissances supérieures à 36 KVA - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération n° 2013-4319 du 16 décembre 2013, le Conseil de communauté a autorisé la signature de l'accord-cadre de fourniture portant sur l'achat d'électricité pour les bâtiments de la Métropole de Lyon attribué aux entreprises suivantes : Electricité de France et GEG source d'énergies.

Le présent marché subséquent a pour objet la fourniture d'électricité de la station d'épuration de Pierre Bénite. Cette prestation de fourniture a fait l'objet d'une mise en concurrence par marché subséquent, suite à l'accord-cadre n° 2013-674 relatif à l'achat d'électricité pour les bâtiments de la Métropole pour les puissances supérieures à 36 KVA.

Conformément au critère d'attribution prévu dans la lettre de consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 9 avril 2015, a classé première l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, l'offre de l'entreprise Electricité de France.

Modalités de calcul du prix de la fourniture :

Le prix est ferme et comprend les frais de gestion appliqués par le titulaire, ainsi que le montant des services proposés dans son offre, contractuellement définis dans les documents de l'accord cadre.

Il n'inclut pas le tarif d'utilisation des réseaux publics ni les taxes relatives à la distribution et production d'électricité. Le prix unitaire de l'énergie est exprimé en € hors toutes taxes par

MWh sur la période de facturation. Ce prix peut être dépendant de la période de consommation. Des taxes s'ajouteront aux montants facturés par le fournisseur. Celle-ci sont définis par les pouvoirs publics et peuvent donc évoluer pendant la durée de validité du marché, de la consultation jusqu'à sa fin d'exécution.

Le présent marché subséquent est conclu pour une durée ferme de 26 mois et le montant estimatif maximum est de 3 700 000 € HT soit 4 440 000 € TTC.

Conformément à l'article 76-8 du code des marchés publics, pour les achats d'énergies non stockables qui donnent lieu à un accord-cadre, la quantité précise d'énergie qui sera fournie durant cette période peut ne pas être précisée dans les marchés fondés sur l'accord-cadre. Cette quantité sera constatée à l'issue de la période mentionnée dans le marché soit pour toute la durée ferme du présent marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché subséquent concernant l'achat d'électricité pour la station d'épuration de Pierre Bénite et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Electricité de France.

Conformément à l'article 76-8 du code des marchés publics, pour les achats d'énergies non stockables qui donnent lieu à un accord-cadre, la quantité précise d'énergie qui sera fournie durant cette période peut ne pas être précisée dans les marchés fondés sur l'accord-cadre. Cette quantité sera constatée à l'issue de la période mentionnée dans le marché, soit pour toute la durée ferme du présent marché.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 700 000 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2015 et suivants - compte 6061 - opération n° 2P19O2178.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0199 - Vaulx en Velin - Désengrèvement du Vieux Rhône et restauration du canal écreteur dans le delta de Neyron - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le champ captant de Crépieux Charmy comporte 82 puits et 32 forages répartis sur 300 hectares et produit quotidiennement 270 000 mètres cubes en moyenne d'eau potable, soit l'alimentation de 85 % des usagers de la Métropole de Lyon.

Le champ captant est traversé par le Vieux Rhône et ceint au nord par le canal de Miribel et au sud par le canal sud et le canal de Jonage. Ce secteur est stratégique car la bonne répartition des débits entre ces différents bras participe directement au

bon fonctionnement du champ captant. Or, cet équilibre est menacé. Depuis une dizaine d'années, des atterrissements se sont progressivement constitués à la confluence du canal sud et du Vieux Rhône et progressent désormais dans ce dernier, modifiant la répartition des débits et perturbant la bonne alimentation du champ captant. Ils fragilisent les ouvrages, notamment la station d'alerte, équipement majeur dans le dispositif de sécurité de l'alimentation en eau potable.

Ainsi, un banc alluvial s'est formé au fil des années à l'entrée du Vieux Rhône. L'atterrissement en question représente désormais un volume de sédiments de plus de 160 000 mètres cubes et a atteint, en 2012, puis dépassé en 2013, la station d'alerte de la Métropole de Lyon.

Les objectifs des travaux d'enlèvement des atterrissements ont pour but d'assurer :

- la pérennité du champ captant de Crépieux Charmy,
- le retour à la bonne répartition des débits vers le Vieux Rhône et réduisant ceux du canal sud,
- la préservation de la station d'alerte,
- la suppression de l'accessibilité au champ captant,
- la lutte contre l'érosion et les pertes en terrain foncier en préservant les berges.

Une individualisation partielle d'autorisation de programme P20 - Eau potable a été décidée pour les études préalables à ces travaux par délibération n° 2013-3939 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 27 mai 2013, à hauteur de 108 696 € HT, soit 127 835,29 € TTC.

Une individualisation d'autorisation de programme complémentaire P20 - Eau potable a été décidée pour ces travaux par délibération n° 2015-0352 du Conseil de la Métropole du 11 mai 2015, à hauteur de 3 600 000 € HT, portant le montant total de l'opération à 3 727 835,29 € HT.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 26, 28 et 40 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de désengrèvement du Vieux Rhône et de restauration du canal écreteur dans le delta de Neyron.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 25 mars 2015, a classé première et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, du groupement d'entreprises PERRIER TP/DTP TERRASSEMENT/MAIA FONDATIONS, pour un montant de 2 582 561,58 € HT, soit 3 099 073,90 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de désengrèvement du Vieux Rhône et de restauration du canal écreteur dans le delta de Neyron et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises PERRIER TP/DTP TERRASSEMENT/MAIA FONDATIONS, pour un montant de 2 582 561,58 € HT, soit 3 099 073,90 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable, individualisée sur l'opération n° 1P20O2604, le 11 mai 2015, à hauteur de 3 727 835,29 € HT.

3° - Le montant à payer au titre du présent marché de 2 582 561,58 € HT, soit 3 099 073,90 € TTC, sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des eaux - opération n° 1P20O2604 - Atterrissements champ captant, pour un montant de 1 000 000 € HT en 2015 et 1 582 561,58 € HT en 2016 - compte 2312.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0200 - Villeurbanne - Construction d'un atelier véhicules légers (VL) et aménagement des espaces extérieurs - Villeurbanne Kruger - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Décision modificative à la décision n° CP-2015-0105 de la Commission permanente du 30 mars 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° CP-2015-0105 du 30 mars 2015, la Commission permanente a autorisé la signature d'un marché pour le lot n° 5 : Étanchéité-panneaux photovoltaïques. Le montant indiqué pour ce marché était erroné.

Le montant réel est de 312 827,86 € HT, soit 375 393,43 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la modification suivante à la décision n° CP-2015-0105 de la Commission permanente du 30 mars 2015 :

- le lot n° 5 : étanchéité-panneaux photovoltaïques (toutes tranches comprises) ; groupement d'entreprises Fauche Centre Est / Smac, pour un montant de 312 827,86 € HT, soit 375 393,43 € TTC.

2° - Les autres éléments figurant dans la décision de la Commission permanente susvisée restent inchangés.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0201 - Villeurbanne - Travaux de remplacement des installations thermiques du collège Les Iris à Villeurbanne - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le collège Les Iris, situé au 297 rue Francis de Pressensé à Villeurbanne, a été construit en 1967 et restructuré en 1995. Il comprend plusieurs bâtiments et la surface hors œuvre nette totale (SHON) représente environ 6 800 mètres carrés. Le collège est un établissement recevant du public de type R et de 3° catégorie, recevant 700 élèves et personnels.

La présente opération porte sur la rénovation des installations thermiques du collège Les Iris à Villeurbanne.

Les travaux concernent la chaufferie du collège, les sanitaires extérieurs et le vide-sanitaire du bâtiment E (1/2 pension).

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- la mise en conformité de la chaufferie,
- les travaux de dépose de toute la panoplie hydraulique de distribution chauffage,
- le remplacement des 3 chaudières par 2 chaudières à condensation,
- les travaux hydrauliques pour raccordement des chaudières et rénovation complète de la chaufferie,
- les travaux de fumisterie collecteur et tubage d'un conduit vertical,
- le remplacement de l'armoire électrique et régulation.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de remplacement des installations thermiques du collège Les Iris à Villeurbanne.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 22 avril 2015, a classé première et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, au groupement d'entreprises AIR CF / EREA pour un montant de 210 153,03 € HT, soit 252 183,64 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour les travaux de remplacement des installations thermiques du collège Les Iris à Villeurbanne et tous les actes y afférents avec le groupement d'entreprises AIR CF / EREA pour un montant de 210 153,03 € HT, soit 252 183,64 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, formation, pour un montant de 252 183,64 € TTC à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P3404723A.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 231351 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0202 - Entretien et réparation des véhicules légers inférieurs à 3,5 tonnes de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : maintenance des véhicules du type berline et fourgonnette - Lot n° 2 : maintenance des véhicules de type fourgon - Autorisation de signer des avenants n° 1 -
Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° B-2011-2834 du 5 décembre 2011, le Bureau de la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature de marchés publics de services pour l'entretien et la réparation de véhicules légers inférieurs à 3,5 tonnes de la Communauté urbaine - 3 lots.

Les prestations ont fait l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : maintenance des véhicules du type berline et fourgonnette,
- lot n° 2 : maintenance des véhicules de type fourgon,
- lot n° 3 : maintenance des équipements GPL sur les véhicules du type berline et fourgonnette.

Chaque lot a fait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible expressément 1 fois 2 années.

Les marchés de maintenance faisant l'objet de la présente demande d'avenants ont été notifiés :

- concernant le lot n° 1 : maintenance des véhicules du type berline et fourgonnette à l'entreprise Porteret et Gobillot pour un montant de 10 000 € HT, soit 11 960 € TTC minimum et 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC maximum pour 2 ans et d'un montant de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC minimum et 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC pour 4 ans,
- concernant le lot n° 2 : maintenance des véhicules du type fourgon à l'entreprise Porteret et Gobillot pour un montant de 15 000 € HT, soit 17 940 € TTC minimum et 45 000 € HT, soit 53 820 € TTC maximum pour 2 ans et d'un montant de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC minimum et 90 000 € HT, soit 107 640 € TTC pour 4 ans.

Les différentes contraintes et obligations non prévues initialement, qui devront être prises en compte, sont les suivantes :

- avant le 31 décembre 2014, l'unité véhicules légers avait en charge un parc de 1 139 véhicules dont 230 fourgons ayant un âge moyen de 5 ans,

- la mise en place de la Métropole a entraîné depuis le 1er janvier 2015 un accroissement significatif du parc de véhicules ; 272 véhicules en plus dont 191 berlines, 37 camionnettes et 44 fourgons. Il est précisé qu'en outre, 26 fourgons appartenant à la Métropole et venant du Conseil général du Rhône sont gérés par le SDMIS (service départemental métropolitain d'incendie et de secours), par le biais d'une convention entre le syndicat et la Métropole,

- le parc de véhicules issu du Conseil général est âgé d'une dizaine d'années, en moyenne. Certains véhicules n'ont pas été entretenus en 2014.

Il n'a pas été prévu de budget d'investissement en 2015, pour renouveler l'ancien parc de véhicules issu du Conseil général mais une remise en état des véhicules pendant cette période transitoire.

Avant le renouvellement du marché public prévu pour janvier 2016, des interventions sont à prévoir dans l'immédiat sur les véhicules type berline, fourgon et fourgonnette. Il s'agit d'interventions courantes du type révision, freinage, distribution (préventif) cela concerne également la réparation liée aux pannes : chocs sur trottoirs, pannes moteur, problèmes d'injection.

De l'ensemble des contraintes et obligations décrites ci-dessus, il résulte donc des dépenses supplémentaires modifiant le montant initial des lots n° 1 et 2, d'où la nécessité d'établir un avenant :

- concernant le lot n° 1 : maintenance des véhicules du type berline et fourgonnette : l'avenant n° 1 d'un montant de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC, porterait le montant total du marché à 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 50 % du montant initial du marché ; le montant minimum de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC, n'est pas impacté,

- concernant le lot n° 2 : maintenance des véhicules de type fourgon : l'avenant n° 1 d'un montant de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC, porterait le montant total du marché à 65 000 € HT, soit 78 000 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 44,44 % du montant initial du marché ; le montant minimum de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC n'est pas impacté.

La Commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 avril 2015, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de ces avenants.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 au marché n° 2012-60-00 conclu avec l'entreprise Porteret et Gobillot pour l'entretien et la réparation de véhicules légers inférieurs à 3,5 tonnes de la Métropole - lot n° 1 : maintenance des véhicules du type berline et fourgonnette. Cet avenant, d'un montant de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC, porte le montant maximum du marché à 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC sans que le montant minimum de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC ne soit impacté,

b) - l'avenant n° 1 au marché n° 2012-61-00 conclu avec l'entreprise Porteret et Gobillot pour l'entretien et la réparation de véhicules légers inférieurs à 3,5 tonnes de la Métropole - lot n° 2 : maintenance des véhicules de type fourgon. Cet avenant, d'un montant de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC, porte le montant maximum du marché à 65 000 € HT, soit 78 000 € TTC sans que le montant minimum de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC ne soit impacté.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets, comptes, fonctions et opérations concernées.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 61551 - fonction 20.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0203 - Contrat d'assurances généraux - Lot n° 1 : assurance dommages aux biens risques simples - Autorisation de signer l'avenant financier n° 1 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Service Finances, Achat, Ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération n° 2010-1530 du 31 mai 2010, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour des contrats d'assurance généraux d'une durée de un an, reconductible 5 fois.

Le marché assurance dommages aux biens (risques simples) a été notifié sous le numéro 10462510 le 8 juin 2010 à la société de courtage AON France (mandataire de la société d'assurance AFFILIATED FM), pour un montant annuel de 304 997 € TTC.

Les dispositions de ce marché prévoient :

- une réévaluation annuelle de la prime provisionnelle du marché en fonction des déclarations d'actualisation de patrimoine fournies par la collectivité, sur la base de 0,477 € TTC par mètre carré, s'il est constaté une variation en plus ou en moins du patrimoine,

- une indexation annuelle du taux de prime en fonction de l'indice de la fédération française du bâtiment (FFB) en vigueur à la date d'échéance du contrat.

En application des conditions du marché pour l'année 2014, la prime provisionnelle de ce marché était de 326 118,06 € TTC pour un patrimoine de 618 245 mètres carrés et un taux de prime révisé de 0,52749 € TTC par mètre carré.

Avec l'intégration des biens départementaux (évalués à ce jour à 426 000 mètres carrés) et la situation de certains bâtiments en zone inondable, l'évaluation des risques s'avère supérieure à ce qui était raisonnablement prévisible lors de la conclusion du marché.

En conséquence, afin d'assurer l'équilibre du contrat, il est nécessaire de modifier les dispositions contractuelles du marché suivantes :

- limitation contractuelle d'indemnité (LCI) : 185 000 000 € TTC pour le patrimoine issu de la Communauté urbaine de Lyon et 50 000 000 € TTC par sinistre pour le patrimoine issu du Département (clause initiale : 185 000 000 € TTC),

- franchise : 250 000 € TTC (clause initiale : 150 000 € TTC).

Cet avenant n° 1 portera le montant du taux de prime à 0,57 € TTC par mètre carré, pour la période du 1er janvier 2015 au 30 juin 2015, révisable dans les conditions stipulées au marché, soit une augmentation de 19,49 % du taux par rapport au taux de prime initial du marché et de 8,05 % par rapport au taux révisé de 2014.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 avril 2015, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 10462510 conclu avec l'entreprise AON France (mandataire de la société d'assurance AFFILIATED FM) pour une assurance dommage aux biens risques simples.

Cet avenant, d'un montant de 0,093 € TTC par mètre carré, porte le montant de la prime du marché à 0,57 € TTC par mètre carré.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits à l'opération n° 2386A, pour les exercices 2015-2016 au budget principal - compte 61601 - fonction 020, au budget annexe de l'assainissement - compte 6168 - fonction 020 et au budget principal et annexe du restaurant administratif - compte 616 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0204 - Marchés métropolitains attribués à la société Entreprise Jean Lefebvre Sud-Est - Avenant collectif de transfert des marchés à la société Entreprise Jean Lefebvre Rhône-Alpes - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La société Entreprise Jean Lefebvre Sud-Est (RCS LYON 433 889 144) a d'abord informé la Métropole de Lyon de l'apport partiel d'actif de sa branche complète et autonome d'activité de travaux publics et privés à la société Entreprise Jean Lefebvre Rhône-Alpes (RCS LYON 487 541 609) en date du 31 décembre 2014.

Le présent avenant prend acte de cette opération et autorise la société Entreprise Jean Lefebvre Rhône-Alpes (RCS LYON 487 541 609) à se substituer à la société Entreprise Jean Lefebvre Sud-Est (RCS LYON 433 889 144) pour les marchés passés avec la Métropole de Lyon dont la société est titulaire unique, mandataire ou cotraitante à compter de la date de notification de cet avenant.

Les marchés passés de la société Entreprise Jean Lefebvre Sud-Est passés avec la Métropole de Lyon et non soldés sont :

- Délégation développement urbain et cadre de vie - direction de la voirie :

. 2012-3-03 - Travaux d'entretien et de petits investissements de voirie sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 1,

. 2012-15-03 - Travaux d'entretien et de petits investissements de voirie sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 7,

. 2012-16-03 - Travaux d'entretien et de petits investissements de voirie sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 8,

. 2012-17-03 - Travaux d'entretien et de petits investissements de voirie sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 9,

. 2012-21-03 - Travaux d'entretien et de petits investissements de voirie sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 12,

. 2012-22-03 - - Travaux d'entretien et de petits investissements de voirie sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 13,

. 2012-31-03 - Travaux d'entretien et de petits investissements de voirie sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 19,

. 2012-38-03 - Travaux sur trottoirs, caniveaux et dallages en asphalté sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 2,

. 2012-259-00 - Travaux d'accessibilité Nord Grand Stade - Dé-cines - Lot n° 1,

. 2012-793-00 - Vaulx en Velin - Boulevard urbain est - Tronçon La Soie - Marché 2 : voirie,

. 2013-90-02 - Travaux de réfection définitive des tranchées sur chaussées, trottoirs, promenades autres qu'asphaltes - Lot n° 4,

. 2012-630 - Vaulx en Velin - Boulevard urbain est - Tronçon La Soie - Marché 1 : Terrassements et assainissement,

. 2013-357 - Vénissieux - Requalification du chemin du Charbonnier - Travaux de voirie,

. 2012-689 - Lyon 9° - Travaux de VRD et de génie civil - Secteur Gare d'Eau (lot n° 3) dans le cadre de l'aménagement des voiries du quai Gillet, du quai de la Gare d'eau et de l'avenue de Birmingham à Lyon 4° et Lyon 9°,

. 2013-263 - Lyon 4° - Travaux de VRD - Secteur Gillet (lot n° 4) dans le cadre de l'aménagement des voiries du quai Gillet, du quai de la Gare d'eau et de l'avenue de Birmingham à Lyon 4° et Lyon 9°,

. 2013-604 - Saint Fons - Achèvement du Tour de Ville Ouest - Travaux de voirie de la partie Nord,

. 2011-11003A-00 - Ancien marché Conseil Général 69 - Reprise de dégâts d'intempéries, d'entretien courant et de grosses réparations sur les RD de l'agglomération lyonnaise - Lot n° 3.

- Délégation développement urbain et cadre de vie - direction logistique patrimoine bâtiments :

. 2015-62 - Construction d'une déchetterie rue Léon Blum à Feyzin.

- Délégation développement urbain et cadre de vie - direction de l'aménagement :

. 2013-517 - Lyon 8° - Travaux d'aménagement de la ZAC Mermoz Nord - Lot n° 1,

. 10468010 - Vaulx en Velin - ZAC de la Grappinière - Travaux d'aménagement des espaces publics - Lot n° 1.

Cet avenant ne change en rien les autres clauses des marchés susvisés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant collectif de transfert des marchés de la Métropole de Lyon rappelés ci-dessus et attribués à la société *Entreprise Jean Lefebvre Sud-Est au profit de la société Entreprise Jean Lefebvre Rhône-Alpes*.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.*

N° CP-2015-0205 - Autorisation de signer l'avenant n° 1 relatif au marché subséquent n° 2013-461 - Accompagnement à la création de la Métropole de Lyon - Volet ressources : transferts liés à la création de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée aux ressources - Service Finances, Achat, Ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° B-2013-4249 du 10 juin 2013, le Bureau de la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public subséquent de prestations intellectuelles pour un accompagnement à la création de la Métropole de Lyon - Volet ressources : transferts liés à la création de la Métropole de Lyon dans le cadre du lot n° 3 : conseil en stratégie, en organisation et en ressources humaines de l'accord-cadre études visant à l'amélioration de la performance interne du Grand Lyon.

Ce marché subséquent a été notifié sous le numéro 2013-461 le 1er juillet 2013 à l'entreprise KPMG SA pour un engagement de commande maximum de 450 000 € HT, soit 538 200 € TTC.

La création de la Métropole de Lyon ainsi que les apports de la loi MAPTAM ont conduit :

- au transfert à la Métropole de Lyon de nouvelles compétences jusqu'alors totalement exercées par les communes (réseaux de chaleur ou de froid, distribution d'électricité ou de gaz, services d'hygiène, etc.),

- à la suppression pour un certain nombre de compétences, de la notion d'intérêt communautaire, provoquant ce faisant le plein exercice de ces compétences par la Métropole de Lyon : politique du logement, prévention de la délinquance, etc.

Les missions d'accompagnement méthodologique dans l'évaluation des transferts de compétences départementales et communales étaient prévues au marché initial.

Toutefois, l'estimation du nombre de journées nécessaires au transfert des compétences départementales était difficilement déterminable puisque celle-ci allaient dépendre étroitement de la méthodologie retenue :

- analyse minutieuse de chaque ligne budgétaire pour en déterminer une clé d'activité ou territorialisée et n'appliquer une clé générique que lorsque les deux premières clés n'étaient pas identifiables,

- analyse au niveau de chaque mandat et non sur un montant budgétaire global par nature de dépenses. Ainsi ce sont 103 000 mandats et 40 000 titres qui ont été partitionnés en 2013. Mais également 48 000 mandats et 1700 titres d'investissements sur la période 2009-2012 soit globalement environ 200 000 mandats et titres.

Cette méthodologie a permis de s'approcher au plus près de la réalité de l'activité du Département mais a nécessité une mobilisation importante du cabinet KPMG.

Le montant du marché actuel étant affecté quasi-intégralement au transfert des compétences départementales, il convient d'en augmenter le montant maximum initial afin de pouvoir achever les travaux de transfert des compétences communales tels qu'exposés ci-dessus.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC porterait le montant total du marché à 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 11,11 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1°-Approuve l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2013-461 conclu avec l'entreprise KPMG SA pour l'accompagnement à la création de la Métropole de Lyon - Volet ressources : transferts liés à la création de la Métropole de Lyon.

Cet avenant d'un montant de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC porte le montant total du marché subséquent à 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercice 2015 et suivants - opération n° 0P0202847 - compte 617 - fonction 020.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.*

N° CP-2015-0206 - Construction d'une résidence de chercheurs pour l'Institut des études avancées (IEA) de Lyon - Lot n° 1 : gros oeuvre - Lot n° 5 : brise soleil, ouvrages en aluminium - Lot n° 16 : plomberie, chauffage, ventilation - Autorisation de signer des avenants n° 1 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Dans le cadre du contrat de projet Etat-Région 2007-2013, l'Etat, la Région Rhône-Alpes et la Communauté urbaine de Lyon se sont engagés à contribuer financièrement à la construction d'une résidence de chercheurs pour l'Institut des études avancées (IEA) de Lyon. Le financement de cet investissement immobilier se répartit entre le rectorat de Lyon (1,6 M€ TTC), la Région Rhône-Alpes (2,2 M€ TTC) et la Métropole de Lyon (1 M€ TTC).

L'opération concerne la construction d'une résidence de 14 logements, de locaux communs, de locaux en régie, de locaux techniques (chaufferie, local ascenseur, local télécom/informatique) et de 3 places de stationnement, et ce, sur le site de l'École normale supérieure, allée de Fontenay dans Lyon 7°.

Les marchés de travaux relatifs à cette opération, répartis en 18 lots, ont été attribués et notifiés pour un montant total de 2 953 884,29 € HT, soit 3 544 661,15 € TTC. Par décision n° B-2013-4414 du 11 juillet 2013, le Bureau de la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature des marchés d'un montant supérieur à 207 000 € HT, à savoir le lot n° 1 gros œuvre, le lot n° 4 ossature bois - bardages, le lot n° 5 brise soleil-ouvrages en aluminium et le lot n° 16 plomberie-chauffage-ventilation.

Des travaux supplémentaires seraient réalisés par le biais d'un avenant n° 1 pour les lots suivants :

Lot n° 1 : gros œuvre :

Ce marché de travaux a été notifié sous le numéro 2013-232 le 7 août 2013 à l'entreprise PEIX pour un montant de 615 990,92 € HT, soit 736 725,14 € TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 1, il est prévu :

- un complément d'installation de chantier (un portail d'accès, de la clôture Héras, une armoire de chantier, une implantation de bâtiment, 2 protections d'arbres et un regard d'eau 100x100) soit une plus-value de 3 024 € HT : le périmètre évalué initialement de l'aire géographique du chantier ne permettait pas de mettre en place toutes les installations de chantier et de faire les travaux dans de bonnes conditions,

- la réalisation complémentaire d'ouvrages divers (décapage de terrain, muret de clôture, terrassement en pleine masse avec démolition d'éléments béton, terrassement en rigoles et en puits, aciers pour fondations, canalisations en PVC et fourreaux), suite à une mauvaise appréciation du maître d'œuvre, soit une plus-value de 8 631,40 € HT,

- la fourniture et la mise en œuvre d'une lasure de protection de couleur blanche du parement en pierre pour amélioration de la protection contre la pollution atmosphérique : il s'agit d'un besoin complémentaire qui a été jugé après-coup nécessaire, soit une plus-value de 10 072,50 € HT,

- le raccordement de la liaison par tranchée entre le puits d'arrosage et la première bouche d'arrosage : cette liaison non identifiée a été découverte en cours de terrassement, soit une plus-value de 3 256 € HT,

- l'exécution de travaux divers complémentaires (sciage de mur béton, rebouchage de saignées et rebouchage de chiffres béton en creux), suite à une erreur de décision du maître d'œuvre pendant le déroulement des travaux, soit une plus-value de 5 016,10 € HT.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC porterait le montant total du marché à 645 990,92 € HT, soit 775 189,10 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,87 % du montant initial du marché.

Lot n° 5 brise soleil-ouvrages en aluminium :

Ce marché de travaux a été notifié sous le n° 2013-539 le 27 août 2013 à l'entreprise SAM+ pour un montant de 533 415,81 € HT, soit 637 965,31 € TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 1, il est prévu :

- la reprise et remise en place des couteaux à l'angle Nord-Ouest, suite à une erreur de décision de la maîtrise d'œuvre, soit une plus-value de 750 € HT,

- la fourniture et la pose de bavettes et contre-bardages sur façades, suite à une erreur de décision de la maîtrise d'œuvre, soit une plus-value de 5 280 € HT,

- la fourniture et la pose des déports de 80 millimètres des brise-soleils en façades nord et sud : il s'agit d'une amélioration de l'esthétique des façades demandée par la maîtrise d'œuvre, soit une plus-value de 6 470 € HT.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 12 500 € HT, soit 15 000 € TTC porterait le montant total du marché à 545 915,81 € HT, soit 655 098,97 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,34 % du montant initial du marché.

Lot n° 16 plomberie-chauffage-ventilation :

Ce marché de travaux a été notifié sous le n° 2013-483 le 21 août 2013 à l'entreprise ALPHA ENERGIE pour un montant de 264 697,10 € HT, soit 316 577,73 € TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 1, il est prévu :

- un complément de polyéthylène haute densité (PEHD) gaz, pour la modification du cheminement gaz autour du bâtiment, suite à la demande réglementaire de GRDF, soit une plus-value de 327,70 € HT,

- un raccordement en PEHD eau, de la liaison entre le puits d'arrosage et la première bouche d'arrosage : la liaison non identifiée a été découverte en cours de terrassement, soit une plus-value de 3 378,57 € HT,

- la modification des réseaux de ventilation suite à la modification de l'implantation des bouches de ventilation : ces modifications non prévues découlent de l'habillage des réfrigérateurs-congélateurs demandé par le maître d'œuvre en cours de travaux, soit une plus-value de 708,14 € HT,

- la modification de l'installation de gestion technique centralisée (GTC) pour la récupération des informations nécessaires au fonctionnement de l'affichage des consommations d'énergie : il s'agit d'une demande complémentaire non prévue de la maîtrise d'ouvrage, soit une plus-value de 9 175,49 € HT.

Par ailleurs, certaines prestations ont été revues à la baisse au point de vue qualitatif, d'où des moins-values financières :

- remplacement de la pompe de relevage, qui n'était plus nécessaire, par un siphon de sol dans la chaufferie, soit une moins-value de 349,30 € HT,

- détecteurs de fuite non posés (14) car leur usage ne s'avérait plus utile, soit une moins-value de 2 840,60 € HT,

- remplacement du compteur impulsion par un compteur classique car ce dernier est largement suffisant, soit une moins-value de 1 400 € HT.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 9 000 € HT, soit 10 800 € TTC porterait le montant total du marché à 273 697,10 € HT, soit 328 436,52 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 3,40 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants, conformément à l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-232 conclu avec l'entreprise PEIX pour la construction d'une résidence de chercheurs pour l'Institut des études avancées (IEA) de Lyon - lot n° 1 gros œuvre. Cet avenant, d'un montant de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC porterait le montant total du marché à 645 990,92 € HT, soit 775 189,10 € TTC,

b) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-539 conclu avec l'entreprise SAM+ pour la construction d'une résidence de chercheurs pour l'Institut des études avancées (IEA) de Lyon - lot n° 5 brise soleil, ouvrages en aluminium. Cet avenant, d'un montant de 12 500 € HT, soit 15 000 € TTC porterait le montant total du marché à 545 915,81 € HT, soit 655 098,97 € TTC,

c) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-483 conclu avec l'entreprise ALPHA ENERGIE pour la construction d'une résidence de chercheurs pour l'Institut des études avancées (IEA) de Lyon - lot n° 16 plomberie-chauffage-ventilation. Cet avenant d'un montant de 9 000 € HT, soit 10 800 € TTC porterait le montant total du marché à 273 697,10 € HT, soit 328 436,52 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée sur l'opération n° 0P03O2006, le 15 juin 2009 pour un montant de 4 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458 128 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0207 - Lyon 4° - Aménagement de la place des Tapis - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne l'avenant n° 2 au marché n° 2013-361 relatif aux travaux de voirie et eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la Place des Tapis à Lyon 4°.

Un avenant n° 1 a été notifié le 18 février 2014 et concernait des délais et réceptions partielles pour permettre la mise en circulation des voies des tronçons.

Ce projet a été inscrit dans la programmation pluriannuelle des investissements de 2009-2014 dans le cadre de la politique « Garder le cap du développement économique - Réaliser des grands projets structurants - Renforcer les centres urbains ».

Par délibération n° 2013-3501 du 18 février 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a décidé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, sur l'opération n° 2259, pour un montant total de 5 746 000 € TTC en dépenses et 1 953 000 € TTC en recettes sur le budget principal.

Par décision n° B-2013-4265 du 10 juin 2013, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux de voirie et eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la place des Tapis à Lyon 4°.

Ce marché a été notifié sous le numéro n° 2013-361 le 3 juillet 2013 au groupement d'entreprises Eurovia Lyon/ De Filippis pour un montant de 1 462 331,34 € HT, soit 1 748 948,28 € TTC.

Différents aléas de chantier rencontrés pendant la période des travaux ont conduit à réaliser un avenant motivé principalement par :

- des terrassements et démolitions complémentaires rendus indispensables, d'une part, par l'encombrement inattendu du sous-sol, notamment au droit du raccordement des avaloirs sur le collecteur d'assainissement et, d'autre part, par la découverte de nombreux revêtements de natures et d'épaisseurs différentes,

- des purges et substitution du sol en place ainsi qu'un terrassement plus profond lié à l'hétérogénéité du sous-sol,

- la dépose soignée des pavés existants de la place des Tapis et leur évacuation vers la plateforme de recyclage de la Métropole de Lyon au lieu de leur élimination.

Compte tenu des prix nouveaux et des ajustements de quantités réalisées sur les autres postes des chapitres, les plus ou moins-values induites sont les suivantes par chapitre :

- chapitre 1 : généralités : - 27 842,66 € HT,

- chapitre 2 : travaux préparatoires : + 131 590,12 € HT,

- chapitre 3 : terrassements : + 33 159,73 € HT,

- chapitre 4 : bordures et caniveaux : - 26 985,94 € HT,

- chapitre 5 : structures et revêtements : - 2 431,74 € HT,

- chapitre 6 : eaux pluviales : - 5 686,84 € HT,

- chapitre 7 : génie civil réseaux PC Criter : + 1 130,64 € HT,

- chapitre 8 : génie civil pour attente EDF : - 114,72 € HT,

- chapitre 9 : mise à la cote de l'existant : - 1 489,38 € HT,

- chapitre 10 : maçonneries, pierre naturelle et ouvrages divers : - 4 378,10 € HT,

- chapitre 11 : signalisation verticale de police : + 1 726,91 € HT,

- chapitre 12 : signalisation horizontale : + 7 971,40 € HT,

- chapitre 13 : divers : - 2 170,48 € HT, soit un total de 104 478,94 € HT.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de la séance du 17 avril 2015, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 104 478,94 € HT, soit 125 374,73 € TTC porterait le montant total du marché à 1 566 810,28 € HT, soit 1 879 188,66 € TTC (TVA à la fois à

19,60 % et 20 %). Il s'ensuit une augmentation de 7,14 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2013-361 conclu avec le groupement d'entreprises Eurovia Lyon/De Filippis pour les travaux de voirie et eaux pluviales réalisés dans le cadre de l'aménagement de la place des Tapis à Lyon 4°. Cet avenant, d'un montant de 104 478,94 € HT, soit 125 374,73 € TTC porte le montant total du marché à 1 566 810,28 € HT, soit 1 879 188,66 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2259, le 18 février 2013 pour la somme de 5 746 000 € TTC en dépenses sur le budget principal.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 231 51 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0208 - Rillieux la Pape - Requalification de la rue Salignat et du Chemin des Nobles - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de voirie et réseaux divers (VRD) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne l'avenant n° 1 au marché de voirie et réseaux divers (VRD) ayant pour objet la requalification de la rue Salignat et du chemin des Nobles à Rillieux la Pape.

Ce projet a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements de 2009-2014 dans le cadre de la politique programme P09 voirie aménagement entretien, A2 "garder le cap du développement économique - Réaliser des grands projets structurants - Renforcer les centres urbains".

Par délibération n° 2008-0455 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 15 décembre 2008, la requalification de la rue Salignat et du chemin des Nobles a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014 dans le cadre d'une part, de la politique publique : garder le cap développement économique (réaliser de grands projets structurants) et d'autre part, faire de l'environnement un moteur du développement (développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement).

Par délibérations n° 2012-2729 du 13 février 2012 pour les études et n° 2012-3161 du 10 septembre 2012 pour les travaux, le Conseil de la communauté urbaine de Lyon a voté

l'individualisation de l'autorisation de programme globale P09 pour un montant total de 1 550 000 € TTC.

Par décision n° B-2013-4114 du 15 avril 2013, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de voirie et réseaux divers pour la requalification de la rue Salignat et du chemin des Nobles à Rillieux la Pape.

Ce marché a été notifié sous le numéro n° 2013-269 le 16 mai 2013 au groupement d'entreprises EUROVIA Lyon/De Filippis/Legros TP pour un montant de 540 272,51 € HT, soit 646 165,92 € TTC.

Différents aléas de chantier rencontrés pendant la période de réalisation des travaux à l'automne 2014 ont conduit à réaliser un avenant motivé principalement par :

- des travaux supplémentaires rendus indispensables à la bonne réalisation des aménagements du fait d'intempéries qui ont rendu la plateforme de chantier impraticable ; cela nécessite une substitution d'arase et de nouveaux matériaux afin d'en augmenter la portance :

- . l'ajustement des quantités de terrain,

- . l'adaptation du chantier du fait de la coexistence du chantier du gymnase mené par la ville (nivellement, revêtement à mettre en adéquation...).

Compte tenu des prix nouveaux et des ajustements de quantités réalisées sur les autres postes de travaux, les plus ou moins values liées aux travaux supplémentaires sont les suivantes :

- Chapitre 1 "Généralités": +6 364,56 € HT,

- Chapitre 2 "Terrassements - Formes et fondations" : -18 778,58 € HT,

- Chapitre 3 "Bordures, pavés et caniveaux" : +5 577,63 € HT,

- Chapitre 4 "Maçonnerie, GC et travaux annexes" : +18 038,48 € HT,

- Chapitre 5 "Revêtements bitumineux" : +4 615,75 € HT,

- Chapitre 6 "Bétons architecturés" : +9 708,2 € HT,

- Chapitre 7 "Signalisation horizontale": +315,22 € HT,

- Chapitre 9 "Mobiliers urbains" : -515,63 € HT,

- Chapitre 10 "Panneaux de signalisation verticale de police" : +1 483,200 € HT.

soit un total de 26 808,83 € HT.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 26 808,83 € HT, soit 32 170,60 € TTC porterait le montant total du marché à 567 081,34 € HT, soit 679 073,81 € TTC (taux de TVA multiples à 19,6 % et 20 %). Il s'ensuit une augmentation de 4,96 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2013-269 conclu avec le groupement d'entreprises EUROVIA Lyon/De Filippis/Legros TP pour les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) réalisés dans le cadre de la requalification de la rue Salignat et du chemin des Nobles à Rillieux la Pape .Cet avenant, d'un

montant de 26 808,83€ HT, soit 32 170,60€ TTC porte le montant total du marché à 567 081,34€ HT, soit 679 073,81€ TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2694, le 10 septembre 2012 pour la somme de 1 550 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2315 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0209 - Rochetaillée sur Saône, Fontaines sur Saône - Projet directeur Rives de Saône - Projet art public - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché n° 2012-608 pour la production et l'installation des œuvres de la promenade de Fontaines sur Saône entrer dans le jeu et de la promenade des Guinguettes de Rochetaillée sur Saône la Météorite - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon a engagé un grand projet de reconquête sociale et urbaine des rives de la Saône dans toute la traversée de son territoire, soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon.

Dans ce cadre et sur l'ensemble du périmètre du projet directeur, un projet global d'art public a été engagé, avec la création et l'installation de 23 œuvres sur les 8 sites réaménagés. Ce projet a fait l'objet d'une délibération n° 2010-1666 du Conseil de communauté du 6 septembre 2010, autorisant la signature de l'accord-cadre avec l'équipe de direction artistique et technique en charge de la conception et réalisation des œuvres : le groupement Art public contemporain / AIA productions, devenu ARTER / Jérôme Sans.

Cet accord-cadre a été passé selon une procédure adaptée relevant de l'article 30 du code des marchés publics. L'accord-cadre mono-attributaire a été notifié au groupement Art public contemporain / AIA productions, désormais ARTER, le 5 octobre 2010, pour une durée de 5 ans et un montant maximum de 5 000 000 € HT, soit 5 980 000 € TTC. Les prestations demandées à l'équipe font l'objet de plusieurs marchés subséquents, qui permettent de concevoir, produire et installer les œuvres de Rives de Saône.

Sur la promenade de Fontaines sur Saône, en réponse à l'expérience "Entrer dans le jeu", les œuvres de l'artiste le Gentil Garçon (l'Arbre à poissons, les nœuds, les souches et les cheminées) ont été retenues. Elles ont été définies, étudiées et mises au point dans le cadre du marché subséquent intitulé "Marché d'étude et de conception des interventions artistiques du site de la promenade de Fontaines sur Saône".

Sur la promenade des guinguettes de Rochetaillée sur Saône, en réponse à l'expérience "Changer de perspectives", plusieurs œuvres ont été retenues, dont celle du Gentil Garçon "La Météorite". Elle a été définie, étudiée et mise au point dans le cadre du marché subséquent intitulé "Marché d'étude et de conception des interventions artistiques du site de la promenade des guinguettes de Rochetaillée sur Saône".

Le marché subséquent, portant sur la production et l'installation sur site des œuvres du Gentil Garçon (l'Arbre à poissons, les nœuds, les souches et les cheminées) sur la promenade de Fontaines sur Saône et "la Météorite" sur la promenade des guinguettes de Rochetaillée sur Saône a été lancé le 20 avril 2012.

Par décision du 14 juin 2012, le représentant du pouvoir adjudicateur a attribué le marché subséquent, selon l'article 76 du code des marchés publics, intitulé : production et installation des œuvres de la promenade de Fontaines sur Saône "Entrer dans le jeu" et de la promenade des guinguettes de Rochetaillée sur Saône "la Météorite" à l'entreprise ARTER, titulaire de l'accord-cadre, pour un montant de 420 514,99 € HT, soit 497 895,93 € TTC, à imputer sur le montant global de l'accord-cadre de 5 000 000 € HT.

Sur la séquence des guinguettes de Rochetaillée, l'œuvre «la Météorite» de l'artiste Le Gentil Garçon réceptionnée en septembre 2013 nécessite des adaptations et reprises suite à des actes de vandalisme, ces adaptations ont été validées par l'artiste et ARTER.

Pour réaliser ces travaux d'adaptation de l'œuvre, il est donc nécessaire de recourir à un avenant.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 8 334 € HT, soit 10 000 € TTC, porterait le montant du marché à 428 848,99 € HT. Il s'ensuit une augmentation de 1,98 % du montant initial hors taxes (HT) du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2012-608 conclu avec l'entreprise ARTER pour la production et installation des œuvres de la promenade de Fontaines sur Saône "Entrer dans le jeu" et de la promenade des guinguettes de Rochetaillée sur Saône "la Météorite".

Cet avenant n° 1 d'un montant de 8 334 € HT, porterait le montant du marché à 428 848,99 € HT.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2082, le 12 septembre 2011 pour un montant de 5 980 000 € en dépenses et de 3 550 000 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 23151 - fonction 515 - opération n° 0P06O2082.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0210 - Vaulx en Velin - Boulevard urbain est tronçon La Soie - Marché n° 4 réseaux secs - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° B-2013-4271 du 10 juin 2013, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux de réseaux secs pour la réalisation du Boulevard urbain est (BUE) à Vaulx en Velin.

Ce marché a été notifié sous le numéro n° 2013-423 le 5 juillet 2013 au groupement d'entreprises Serpollet / Sobeca pour un montant de 610 713,40 € HT, soit 730 413,23 € TTC.

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché de travaux de réseaux secs dans le cadre de la réalisation de cette opération.

Inscrite au schéma de cohérence territoriale (SCOT), la réalisation du Boulevard urbain est (BUE) permet de créer la véritable épine dorsale du réseau de voirie de l'est lyonnais et de la première couronne. Le BUE représente un enjeu fort de requalification des territoires traversés et des espaces en mutation économique situés sur son tracé.

Le montant global de l'autorisation de programme allouée à cette opération est égal à 25 515 000 € TTC en dépenses sur le budget principal.

La présente décision ne remet pas en cause ce montant.

Plusieurs aléas, intervenus en cours de chantier, induisent une augmentation du montant du marché «réseaux secs» n° 2013-423 et génèrent des travaux supplémentaires détaillés comme suit :

- la mise en place d'un éclairage provisoire dans le carrefour Garibaldi, ainsi que le maintien d'un éclairage dans le carrefour Dumas durant les travaux, représentant une plus-value de + 4 559 € HT.

- la fourniture des tiges d'ancrage pour la réalisation des massifs d'éclairage et de signalisation et la réalisation de terrassements complémentaires dans les noues pour la pose de fourreaux, prévues initialement dans d'autres marchés, représentant une plus-value de + 36 365,05 € HT. Ce transfert de prestations résulte d'une optimisation de l'ordonnancement des travaux.

Par ailleurs, les conditions de réalisation du chantier conduisent à une moins-value égale à - 1 452,04 € HT pour la rubrique 2 «réseaux secs» et - 9 215 € HT pour la rubrique 3 «ouvrages maçonnés» du marché.

Le montant des plus-values est ainsi de + 40 924,05 € HT, celui des moins-values de - 10 667,04 € HT, soit un total de + 30 257,01 € HT.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 30 257,01 € HT, soit 36 308,41 € TTC, porte le montant total du marché à 640 970,41 € HT, soit 769 164,49 € TTC, représentant une augmentation de 4,95 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2013-423 conclu avec le groupement d'entreprises Serpollet / Sobeca pour les travaux de réseaux secs réalisés dans le cadre de la réalisation du Boulevard urbain est à Vaulx en Velin. Cet avenant, d'un montant de 30 257,01 € HT, soit 36 308,41 € TTC, porte le montant total du marché à 640 970,41 € HT, soit 769 164,49 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O0344, le 23 mai 2011 pour la somme de 25 515 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0211 - Lyon 3° - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 106, cours du Docteur Long - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2014-12-22-R-0428 du 22 décembre 2014, la Communauté urbaine a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de l'immeuble situé 106, cours du Docteur Long à Lyon 3°, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

Il s'agit d'un immeuble composé d'une maison d'habitation élevée de 5 étages sur rez-de-chaussée, sur caves voutées, d'une cour attenante et de 2 garages, comprenant 13 logements dont 7 vacants, d'une surface habitable totale de 804 mètres carrés environ et 1 local professionnel en rez-de-chaussée d'une surface utile de 77,80 mètres carrés.

Il est édifié sur une parcelle de terrain de 361 mètres carrés, cadastrée CP 108.

Cet immeuble serait mis à la disposition de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réhabilitation et la réalisation de 9 logements en mode financement prêt locatif à usage social (PLUS) d'une

surface habitable de 570,76 mètres carrés, 4 logements en mode financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'une surface habitable de 233,76 mètres carrés ainsi qu'un local commercial d'une surface utile de 77,80 mètres carrés.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 935 197 €,
- le paiement de un euro symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,
- les 15 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 24 448 €, qui sera révisé annuellement à compter de la 42^e année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 738 433 € HT,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole de Lyon aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole de Lyon aura payé l'acquisition de l'immeuble situé 106, cours du Docteur Long à Lyon 3^e.

France domaine, consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de un euro symbolique pendant les 40 premières années et sur le paiement du loyer annuel pendant les 15 dernières années, a donné son accord sur les 3 premières conditions, mais indique un loyer à payer pendant les 15 dernières années supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer au titre de la mise à disposition supérieur, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par France domaine ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 55^e année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole de Lyon sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 8 janvier 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 106, cours du Docteur long à Lyon 3^e, selon les conditions énoncées ci-dessus et dans le cadre de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de 935 237 € en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - opération n° 0P1404501 - compte 752 - fonction 552.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0212 - Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable - Mise à disposition de données par le Syndicat des eaux d'Ile-de-France au bénéfice de la Métropole de Lyon - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.31.

Par délibération n° 2012-3377 du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a défini le cadre stratégique de sa nouvelle politique publique de l'eau. Pour garantir aux générations futures un patrimoine en bon état, le taux de renouvellement annuel des canalisations d'eau potable va être porté à 0,75 % du linéaire de réseau, et devra atteindre 1 % à terme. Afin de progresser sur les méthodes et données nécessaires à la gestion sur le long terme de son patrimoine relatif au réseau d'eau potable, la Métropole de Lyon participe à un projet de recherche partenarial avec l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), établissement public à caractère scientifique et technologique. Cette implication a été actée par la délibération n° 2013-3937 du Conseil de communauté du 27 mai 2013.

Le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et la Ville de Lausanne, participent également à ce projet de recherche. Chaque collectivité a conventionné avec IRSTEA séparément et 3 rapports d'avancement du travail de thèse sont édités annuellement pour satisfaire les clauses des conventions, soit un par collectivité. Afin d'enrichir la connaissance de chacun et parce que les réflexions sont partagées, avec des comités de pilotage qui se déroulent entre les 4 partenaires, il est souhaité la diffusion, à toutes les collectivités membres des comités de pilotage, des rapports concernant les 3 terrains d'étude.

Le SEDIF propose à la Métropole de Lyon la signature d'une convention pour préciser les conditions de mise à disposition gratuite par le SEDIF, à destination de la Métropole de Lyon, de données sur le linéaire de conduites d'eau potable gérées par le SEDIF, et des rapports annuels rédigés dans le cadre du projet par IRSTEA pour le SEDIF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la mise à disposition gratuite de données par le Syndicat des eaux d'Ile-de-France au bénéfice de la Métropole de Lyon, des données sur le linéaire de conduites d'eau potable gérées par le SEDIF en matière de gestion patrimoniale,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Syndicat des eaux d'Ile-de-France pour une durée de 3 années.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0213 - Gestion des ressources en eau - Risques liés aux flux de matières en suspension - Mise à disposition de séries temporelles de mesures dans la base de données BD FluxOSR 2015-2023 - Approbation d'une convention avec l'IRSTEA - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.31.

La gestion des ressources en eau et des risques liés aux flux de matières en suspension (MES) et de substances particulières nécessite le partage de connaissance entre les différents partenaires scientifiques et opérationnels de l'Observatoire des sédiments du Rhône (OSR).

La connaissance des flux de substances particulières dans le Rhône, entre le lac Léman et la mer, est un objectif partagé par les différents partenaires de l'OSR créé en 2009.

Face à cette nécessité, différents producteurs de données sur le Rhône et à l'exutoire de ses principaux affluents ont convenu de réunir dans une même base de données, les séries de données temporelles nécessaires à l'établissement des flux de matières en suspension.

Cette base de données appelée BD FluxOSR, hébergée et administrée par l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), constitue une partie de la base de données pour les observatoires en hydrologie (BDOH).

La présente convention, consentie à titre gratuit, a pour objet de définir les modalités d'alimentation de la base de données d'IRSTEA par la Métropole de Lyon pour une durée de 4 ans prolongée par tacite reconduction pour une période de 4 ans.

La Métropole de Lyon pourra disposer de droits d'accès à la base BD FluxOSR.

Considérant la nécessité d'apporter les données nécessaires à l'alimentation de cette base de données FluxOSR ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) relative à la mise à disposition de séries temporelles de mesures dans la base de données BD FluxOSR 2015-2023.

2° - Autorise monsieur le Président à signer la dite convention.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0214 - Approbation d'une convention de mise à disposition de données de comptage vélo localisées entre l'Association des départements et régions cyclables et la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.31.

La Métropole de Lyon a mis au point depuis 2008 un réseau de boucles de comptage vélo, afin d'observer et d'analyser l'évolution du trafic cycliste dans notre agglomération. Ce réseau, relié au PC de circulation CRITER à l'instar des boucles de comptages automobile, est actuellement constitué de 36 points de comptages, majoritairement positionnés sur des axes structurants du réseau cyclable (berges du Rhône et du canal de Jonage, rue de la Part-Dieu, etc.) et des points de passage obligé (ponts et passerelles sur la Saône et sur le Rhône, franchissements des voies de chemin de fer et du boulevard périphérique).

L'Association des départements et régions cyclables (DRC), qui pilote l'observatoire national des véloroutes et voies vertes, a développé une plateforme nationale des fréquentations cyclistes (PNF) qui mutualise les données de comptage issues des collectivités territoriales adhérentes ou partenaires, afin de rendre compte et de mesurer l'évolution de la pratique du vélo sur les grands itinéraires cyclotouristiques et au sein des principales agglomérations françaises.

A ce titre, les DRC ont sollicité la Métropole de Lyon pour qu'elle mette à disposition ses données de comptages vélos sur cette plateforme, accessible depuis son site internet après validation et donnant lieu chaque année à un rapport annuel.

La Métropole de Lyon aurait intérêt à partager ses données au sein de cette plateforme pour les raisons suivantes :

- contribuer à une meilleure connaissance de la pratique cycliste et de son évolution à l'échelle nationale,

- alimenter et compléter les données de fréquentation de l'itinéraire Via Rhôna, future Eurovélo 17, qui traverse le territoire de la Métropole, sur lequel nous disposons de plusieurs points de comptages,

- rendre visible l'action de la Métropole de Lyon en terme de développement du vélo,

- pouvoir comparer les niveaux de trafic vélo de l'agglomération lyonnaise avec ceux des autres grandes agglomérations françaises.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Métropole de Lyon autorise les DRC à faire usage des données numériques que lui fournit le Grand Lyon. Elle est conclue pour une durée de 10 ans.

La convention n'inclut pas d'engagement financier pour la mise à disposition des données ;

Vu ledit dossier ;

Annexe à la décision n° CP-2015-0213 (1/2)

Conditions générales d'utilisation de la Base de Données des Observatoires en Hydrologie (BDOH)

Les présentes conditions générales d'utilisation s'appliquent à l'utilisation de la Base de Données BDOH produite et gérée par Irstea à partir de ses propres données et de données de tiers dont Irstea est dépositaire.

Tout téléchargement de données et utilisation de la Base de Données BDOH suppose l'acceptation et le respect de l'ensemble des termes des présentes conditions générales d'utilisation.

Elles constituent un contrat entre Irstea et l'Utilisateur.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Base de Données BDOH : désigne la base de données BDOH élaborée par Irstea et mise à disposition de l'Utilisateur en vertu des présentes conditions générales d'utilisation. Elle contient les Données et éventuellement des Données dérivées.

CGU : désigne les conditions générales d'utilisation de la Base de Données BDOH.

Données : désigne tout ou partie des données contenues dans la Base de Données BDOH dont Irstea est producteur et/ou le dépositaire, et qui bénéficient de la protection prévue par le Code de la propriété intellectuelle.

Données dérivées : désignent toute donnée ayant une corrélation évidente avec les Données de la Base de Données BDOH, y compris toute traduction, adaptation arrangement, modification ou toute autre altération de la Base de Données.

Les Données dérivées sont soumises aux mêmes conditions des CGU que les Données.

Droits de propriété intellectuelle : désigne l'ensemble des droits relatifs aux travaux de création, d'utilisation et d'exploitation intellectuels ou inventifs.

L'Utilisateur : désigne l'utilisateur ayant accepté les présentes conditions générales d'utilisation ou qui a obtenu l'autorisation expresse d'exercer les droits prévus par les présentes CGU.

Lorsqu'ils sont au singulier, ces termes incluent le pluriel et inversement.

ARTICLE 2 – OBJET

Les présentes CGU ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la Base de Données et ses conditions d'utilisation.

ARTICLE 3 – NATURE DES DONNÉES

La Base de Données pour les Observatoires en Hydrologie (BDOH) a pour vocation de permettre la gestion, la bancarisation et la mise à disposition des Données hydrologiques et biogéochimiques issues des observatoires de long terme gérés par ou dans lesquels est fortement impliqué Irstea (anciennement Cemagref). Il s'agit de sites expérimentaux de terrain sur lesquels sont réalisées en continu ou lors de campagnes récurrentes des mesures de pluviométrie, hauteurs d'eau et débits dans les cours d'eau, niveaux de nappes, flux de matières en suspension, concentrations en diverses substances etc. Le plus ancien observatoire fonctionne depuis 1962.

Ces Données sont utilisées à des fins scientifiques par les chercheurs d'Irstea et leurs partenaires, ainsi que par la communauté opérationnelle de l'environnement publique ou privée (services de l'État, collectivités territoriales, bureaux d'études, industriels). Les Données sont accessibles à tous gratuitement moyennant une inscription sur le site et le respect des conditions d'utilisation.

Dans BDOH, les Données sont naturellement organisées par Observatoires, qui sont administrés indépendamment par les unités de recherche qui en ont la charge.

ARTICLE 4 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Base de Données est protégée au titre du droit d'auteur. A ce titre, le(s) propriétaire(s) de la Base de Données détiennent l'ensemble des droits moraux et patrimoniaux y afférents.

Les présentes CGU n'entraînent aucun transfert de propriété.

Les droits d'utilisation de la Base de Données octroyés au titre de l'article 6 sont expressément soumis au respect des présentes CGU. Tout manquement de l'Utilisateur sera considéré comme une violation grave des présentes CGU.

Au titre des droits moraux détenus par Irstea sur la Base de Données, l'Utilisateur s'engage à mentionner l'origine des Données sur tout support de communication ou toute forme de réutilisation, indépendamment de la mention de ses droits d'auteur, de la façon suivante :

« © Irstea, [lister les noms des éventuels autres producteurs de données], [date du téléchargement des Données] »,

et pour les Données dérivées : « produit à partir des Données BDOH, © Irstea, [lister les noms des éventuels autres producteurs de données], [date du téléchargement des Données] ».

L'Utilisateur est propriétaire des droits afférents aux travaux ayant permis la dérivation.

ARTICLE 5 – MODALITÉ DE TÉLÉCHARGEMENT ET D'UTILISATION DE LA BASE DE DONNÉES

La visualisation des Données est libre.

Pour accéder au téléchargement et à l'utilisation de la Base de Données, l'Utilisateur doit :

Créer un compte sur le site <https://bdoh.irstea.fr/> à son nom, ou sa raison sociale s'il s'agit d'une personne morale :

- Communiquer à Irstea les Données pour lesquelles il souhaite obtenir l'accès
- Accepter les présentes CGU.

ARTICLE 6 – DROITS ET OBLIGATIONS

6.1 Droits et obligations d'Irstea

Dès lors que l'Utilisateur a créé son compte et accepté les présentes CGU conformément à l'article 5 desdites CGU, Irstea, en tant qu'hébergeur des Données BDOH, met à disposition de l'Utilisateur, via un droit de téléchargement, la Base de Données ainsi que ses mises à jour au fil de leur acquisition.

Cette mise à disposition ouvre à l'Utilisateur un droit d'utilisation de la Base de Données gratuit, mondial, non exclusif, non transférable, non cessible, pour toute utilisation ou réutilisation autre que son exploitation commerciale ou industrielle.

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0213 (2/2)

Irstea s'engage à mettre en œuvre les moyens à sa disposition pour constituer et mettre à jour la Base de Données. En aucun cas, une obligation de résultat ne saurait être recherchée à son encontre.

En vue du respect de la vie privée, Irstea s'engage à ce que la collecte et le traitement d'informations personnelles soient effectués conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite Loi « Informatique et Libertés ». A ce titre, elles feront l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

6.2 Droits et obligations de l'Utilisateur

6.2.1 L'Utilisateur est autorisé à utiliser la Base de Données et les Données dérivées pour ses besoins propres, à l'exclusion de tout autre droit.

Il peut changer ou modifier les Données afin de produire des travaux dérivés.

6.2.2 L'Utilisateur a pris connaissance et accepte les contraintes et modalités de délivrance des Données.

L'Utilisateur prend l'entière responsabilité de l'usage qu'il fait de la Base de Données et des Données dérivées.

Il s'engage à informer Irstea de l'utilisation faite des Données, et lui transmet au fur et à mesure les Données dérivées.

L'Utilisateur n'est pas autorisé à donner, rendre accessible ou transférer à un tiers, de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, partiellement ou non, la Base de Données et les Données dérivées.

L'Utilisateur s'engage à renvoyer vers Irstea toute demande de communication de Données qui lui serait adressée.

L'Utilisateur déclare qu'il ne fera pas d'exploitation commerciale ou industrielle directe ou indirecte de la Base de Données et des Données dérivées.

Dans le cadre de la publication de ses résultats ou de toute communication, l'Utilisateur s'engage à citer Irstea (et les éventuels autres producteurs) comme producteur des Données utilisées, conformément à l'article 3 des présentes CGU.

Si l'Utilisateur constate la moindre anomalie sur les Données transmises, il s'engage à en informer immédiatement Irstea qui lui fournira dans la mesure du possible les réponses nécessaires pour une bonne utilisation des Données.

6.2.3 L'Utilisateur est personnellement responsable en cas de non-respect des présentes dispositions.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

Il est expressément spécifié que les Données sont mises à disposition en l'état. Irstea se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de modifier et d'apporter des corrections aux Données. Irstea décline toute responsabilité relative à la qualité, l'exactitude, l'exhaustivité de la Base de Données notamment lorsque les Données viennent de tiers.

Par conséquent la responsabilité d'Irstea ne saurait en aucun cas être recherchée, ni par l'Utilisateur téléchargeant les Données, ni par des tiers, du fait du contenu ou des caractéristiques des Données communiquées, du fait de l'absence ou de l'imprécision de ces Données, ou du fait de l'utilisation et de l'exploitation qui seront faites de ces Données.

Irstea ne se porte pas garant en cas de violation de droits de tiers et se réserve le droit de demander réparation en cas de préjudice du fait de l'utilisation par l'Utilisateur des Données de base ou dérivées.

Irstea ne sera pas tenu pour responsable ou coresponsable des conséquences, accidents et/ou dommages immatériels comme la perte de profit, perte de production, diminution du chiffre d'affaires, perte de Données ou d'informations, perte de jouissance de droits, interruption partielle ou totale d'activité par tout Utilisateur des Données de base ou dérivées.

Irstea ne sera pas considéré comme défaillant pour tout manquement à leurs obligations nées des présentes CGU dès lors que le dit manquement est la conséquence manifeste d'un fait imputable à la Force majeure, telle que définie sous les Articles 607, 1148, 1302, 1348, 1722 du code civil, ou de tout fait indépendant de sa volonté qui ne peut être empêché malgré ses efforts raisonnablement possibles, tels que les dysfonctionnements techniques.

L'Utilisateur exploite les Données, conformément aux termes des CGU, sous sa seule responsabilité et à ses seuls risques. Il demeure responsable de l'utilisation et de l'exploitation qu'il fait des Données.

ARTICLE 8 – DURÉE ET RÉSILIATION

7.1 Les présentes CGU sont conclues pour une durée de cinq (5) ans à compter de l'acceptation des CGU et l'utilisation de la Base de Données par l'Utilisateur.

7.2 Irstea se réserve le droit de mettre un terme à la distribution ou à la mise à disposition de ladite Base de Données sans préavis.

L'Utilisateur s'oblige à détruire l'ensemble des Données transmises dans le cadre des présentes CGU ainsi que l'ensemble des copies et d'en cesser toute utilisation dès lors qu'il est mis fin à la mise à disposition de la Base de Données BDOH.

À l'arrivée du terme ou à la résiliation des présentes CGU, l'Utilisateur n'aura plus aucun des droits énoncés.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes CGU sont régies par le droit français et interprétées conformément aux dispositions de celui-ci.

L'Utilisateur et Irstea s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses des CGU.

En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence aux juridictions compétentes du ressort du siège social d'Irstea.

ARTICLE 10 – CONTACT ET CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Toute autre utilisation de la Base de Données BDOH que celle définie dans les présentes doit être adressée à Irstea à l'adresse bdoh.support@lists.irstea.fr.

Si Irstea ne répond pas expressément à la demande dans un délai de trente (30) jours, alors la demande est considérée comme refusée.

DECIDE

1° - Approuve la convention de mise à disposition des données de comptages vélo localisées entre l'Association des départements et régions cyclables (DRC) et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0215 - Lyon 2° - Réseau d'assainissement rue Smith - Autorisation de signer le protocole transactionnel -
Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Dans le cadre de la création d'un nouveau campus universitaire, la SCI Bellisa, en qualité de maître d'ouvrage, a engagé les travaux de réhabilitation de l'ancienne prison Saint-Paul à Lyon 2°, nécessitant notamment une prestation de clouage du blindage des fouilles.

Le lot n° 4 englobant cette opération a été confiée à un groupement d'entreprises dont le mandataire est SPIE Batignolles sud est.

La prestation proprement dite a été effectuée par la société SGC travaux spéciaux en sa qualité de cotraitante du lot n° 4.

Lors d'une inspection vidéo effectuée le 9 mai 2014 par la direction de l'eau, il a été constaté que le réseau d'assainissement situé rue Smith à Lyon 2° avait été perforé suite aux travaux de clouage réalisés par la société SGC travaux spéciaux.

Le préjudice de la Métropole de Lyon porte sur la réfection de 60 mètres linéaires de réseau d'assainissement et la remise en état de la voirie.

Les dommages subis par la Métropole de Lyon ont été estimés comme suit :

- devis de l'entreprise Stracchi n° 2014 38 06 du 1er juillet 2014 pour la remise en état du collecteur : 95 842,80 € TTC.

- remise en état de la voirie : 15 646,41 € TTC

Soit un total de 111 489,21 € TTC.

Considérant qu'il était nécessaire que les travaux soient réalisés rapidement afin de ne pas perturber le chantier de réhabilitation de l'ancienne prison, la Métropole de Lyon s'est rapprochée de la SCI Bellisa, SPIE Batignolles sud est et SGC travaux spéciaux.

Il a été convenu de parvenir à un protocole d'accord selon des termes suivants :

- une commande et une prise en charge de la fracture Stracchi par la société SGC travaux spéciaux, pour un montant de 95 842,80 € TTC.

- une prise en charge des travaux de voirie pour un montant de 15 646,41 € TTC par la société SGC travaux spéciaux.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise Stracchi sous contrôle de la direction de l'eau de la Métropole de Lyon et par l'entreprise titulaire du marché de travaux de voirie.

Le présent protocole d'accord à valeur de transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil. Il met fin à tout litige, né ou à naître, entre les parties à raison du sinistre visé ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole dans le cadre de la remise en état du réseau d'assainissement et de la voirie situés rue Smith à Lyon 2°, prévoyant que la Métropole de Lyon perçoive la somme de 15 646,41 € de la société SGC travaux spéciaux.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel.

3° - La recette à percevoir par la Métropole de Lyon s'élevant à 15 646,41 € sera inscrite sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte n° OP28O2386 - compte 7711 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0216 - Lyon 4°, Lyon 9° - Pont Schuman et ses abords - Aménagement des voiries du quai Gillet, du quai de la Gare d'eau et de l'avenue de Birmingham - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et de génie civil secteur Gare d'eau - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Par décision n° B-2012-3610 du 8 octobre 2012, le Bureau de la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature du marché ayant pour objet des travaux de voiries et réseaux divers (VRD) et de génie civil secteur Gare d'eau, dans le cadre de l'aménagement des voiries du quai Gillet, du quai de la Gare d'eau et de l'avenue de Birmingham à Lyon 4° et 9°.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2012-689 au groupement d'entreprises Eurovia Lyon/Jean Lefebvre Sud Est/De Filippis/EBM/CBR TP pour un montant de 2 919 243,57 € HT, soit 3 491 415,31 € TTC.

La réception des travaux a été prononcée en retenant la date du 24 novembre 2014.

À l'issue des travaux, le groupement a remis au maître d'œuvre un mémoire de demande de rémunération globale du marché pour un montant de 2 918 822,88 € HT.

Après analyse, le maître d'œuvre a proposé un montant de 2 893 860,98 € HT en l'absence de justifications complémentaires détaillées des montants importants demandés.

Le déroulement du chantier avait connu quelques aléas liés aux interactions importantes des autres chantiers du secteur :

- les travaux d'assainissement et d'alimentation d'eau potable menés par la Métropole créant des impacts géotechniques et de co-activité,

- les décalages de travaux du pont Schuman impliquant une mobilisation d'astreinte supplémentaire et des désorganisations de chantier liées à des emprises plus tardives que prévu.

Il a été constaté un désaccord entre les parties sur les travaux à rémunérer.

Les parties, après discussions et concessions réciproques, sont convenues de mettre fin au litige susceptible de les opposer.

Les concessions du groupement portent sur :

- la diminution de sa demande concernant les impacts des travaux menés antérieurement par la Métropole (travaux d'assainissement) en termes d'aléa géotechnique (- 5 153,50 €) et concernant des impacts induits par la co-activité de travaux menés par la Métropole (alimentation en eau potable) menés en parallèle (- 5 596,80 €),

- la diminution de sa demande de rémunération complémentaire concernant les impacts induits par le décalage de livraison du pont Schuman, en termes d'arrêt de chantier avec une mobilisation d'astreinte non prévue (- 5 522,70 €) et en termes de libération tardive d'emprises (- 3 092,10 €).

La concession de la Métropole porte sur une acceptation de la rémunération complémentaire concernant les impacts de phasage induits par les travaux de réseaux mis en œuvre par la Métropole (alimentation d'eau potable) à un montant plus élevé que la position initiale de la Métropole.

Au terme de ces concessions réciproques, les parties s'entendent, au final, sur un montant de 49 336,40 € HT pour les travaux et aléas complémentaires, ne faisant pas partie des prestations figurant au marché.

Ce montant s'intègre dans l'économie du marché, attribué à hauteur de 2 919 243,57 €, comme suit :

- montant final arrêté après concessions réciproques : 2 899 457,78 € HT,

- montant à payer au titre du décompte général : 2 850 121,38 € HT,

- montant transactionnel à payer au titre du protocole : 49 336,40 € HT.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit protocole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel au marché n° 2012-689 conclu avec le groupement d'entreprises Eurovia/ Entreprise Jean Lefebvre sud-est/De Filippis/EBM/CBR TP pour les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et génie

civil secteur de la Gare d'eau dans le cadre de l'aménagement des voiries du quai Gillet, du quai de la Gare d'eau et de l'avenue de Birmingham à Lyon 4° et 9°, pour un montant de 49 336,40 € HT.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

3° - Le montant à payer, au titre du présent protocole d'accord transactionnel, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 231 51 - fonction 844 - opération n° 0P09O2021.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0217 - Lyon 4° - Pont Schuman et ses abords - Aménagement des voiries du quai Gillet et de l'avenue de Birmingham - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et de génie civil secteur Birmingham - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Par délibération n° 2012-2973 du 21 mai 2012, le Conseil de communauté a autorisé la signature du marché ayant pour objet des travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et de génie civil dans le cadre de l'aménagement des voiries du quai Gillet et de l'avenue de Birmingham à Lyon 4°.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2012-425 au groupement d'entreprises COLAS Rhône-Alpes/PERRIER TP/ MAIA SONNIER pour un montant de 5 730 494,90 € HT, soit 6 853 671,90 € TTC (tranche ferme et tranche conditionnelle).

Les tranches ferme et conditionnelle ont été respectivement notifiées, le 10 septembre 2012 pour un montant de 5 230 449,10 € HT soit 6 255 617,12 € TTC et le 1er juin 2013 pour un montant de 500 045,80 € HT, soit 598 054,78 € TTC.

La réception des travaux concernant la tranche conditionnelle a été prononcée en date du 1er décembre 2013 et celle concernant la tranche ferme du 4 octobre 2013.

À l'issue des travaux, le groupement a remis au maître d'œuvre un mémoire de demande de rémunération globale du marché pour un montant de 5 719 836,75 € HT.

Après analyse, le maître d'œuvre a proposé un montant de 5 645 225,75 € HT en l'absence de justifications complémentaires détaillées des montants importants demandés.

Le déroulement du chantier a connu quelques aléas :

- le passage du Tour de France a contraint l'entreprise à prendre des dispositions complémentaires (accélération du chantier, modifications de phasage...),

- des travaux connexes menés par les concessionnaires de réseaux ont créé une co-activité plus longue que prévue,

- des surcoûts d'études et de travaux ont été occasionnés et sont bien en lien avec des adaptations techniques décidées pendant le chantier (adaptation d'aménagements et de mobilier urbain, balisage...).

Il a été constaté un désaccord entre les parties sur les travaux à rémunérer qui n'a pas permis l'établissement d'un avenant.

Les parties, après discussions et concessions réciproques, sont convenues de mettre fin au litige susceptible de les opposer.

Les concessions du groupement portent sur :

- la renonciation totale à sa réclamation pour perte de rendement pour les travaux concernant les travaux de reprise de candélabres (- 5 130 €), comme pour les travaux modificatifs concernant le parc de stationnement Bonin (- 3 985 €) et pour ceux liés à la modification d'aménagement demandée sur une partie de la rue des entrepôts (- 8 992 €),

- la renonciation totale à sa demande de prise en charge d'un surcoût d'utilisation de béton boosté pour la rampe sud de l'avenue de Birmingham (- 2 000 €),

- une diminution de sa demande de rémunération des impacts liés au passage du Tour de France sur le site, le 13 juillet 2013, qui a induit des adaptations de cadence des équipes de chantier (- 35 252 €),

- une diminution de sa demande concernant des surcoûts de balisage et d'études pour un trottoir supplémentaire devant le tunnel de la Croix-Rousse (- 2 166 €) et des surcoûts induits par des désorganisations de chantier par des travaux en co-activité (ERDF notamment) (- 4 496 €).

La concession de la Métropole porte sur l'acceptation d'une prise en charge des impacts liés au Tour de France, à un niveau supérieur à l'estimation initiale de la Métropole (+ 12 590 €).

Au terme de ces concessions réciproques, les parties s'entendent, au final, sur un montant de 112 873 € HT pour les travaux et aléas complémentaires, ne faisant pas partie des prestations figurant au marché.

Ce montant s'intègre dans l'économie du marché, attribué à hauteur de 5 730 494,90 €, comme suit :

- montant final arrêté après concessions réciproques : 5 657 815,75 € HT,

- montant à payer au titre du décompte général : 5 544 942,75 € HT,

- montant transactionnel à payer au titre de protocole : 112 873,00 € HT.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel au marché n° 2012-425 conclu avec le groupement d'entreprises Colas Rhône-Alpes Auvergne/Perrier TP/Maia Sonnier pour les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et génie civil dans le cadre de l'aménagement des voiries du quai Gillet et de l'avenue de Birmingham à Lyon 4° pour un montant de 112 873,00 € HT.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

3° - Le montant à payer, au titre du présent protocole d'accord transactionnel, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 231 51 - fonction 844 - opération n° 0P09O2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.

N° CP-2015-0218 - Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Déclassement de 2 parties du domaine public métropolitain situées rue Maréchal Leclerc - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Le centre-ville de Saint Priest a été retenu comme site d'une opération de renouvellement urbain (ORU) pour laquelle un protocole d'accord a été signé le 6 décembre 2001 entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Etat, le Département du Rhône, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), l'office communautaire d'HLM Porte des Alpes habitat et la Commune de Saint Priest. Le projet urbain, pour sa première phase opérationnelle (2009-2013), a fait l'objet d'une convention de financement signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en février 2007.

Par délibération n° 2003-1269 du 7 juillet 2003, le Conseil de communauté a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour laquelle un bilan a été établi et présenté lors du Conseil de communauté du 10 octobre 2006.

Par délibération n° 2006-3791 du 12 décembre 2006, le Conseil de communauté a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle et engagé la procédure de consultation des aménageurs. Au terme de cette procédure, le choix de l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône a été approuvé, par délibération n° 2009-0639 du Conseil de communauté du 9 mars 2009.

Le périmètre du projet couvre environ 18 hectares et s'inscrit dans un triangle délimité par l'avenue Jean Jaurès, les rues Aristide Briand, Edouard Herriot et Victor Hugo.

Les objectifs du projet urbain visent globalement à renforcer l'attractivité et la lisibilité du centre-ville et à désenclaver les

quartiers d'habitat social en les reliant entre eux et avec le centre. Il répond aux exigences du développement durable parmi lesquelles figurent l'application du référentiel habitat, le renforcement de la mixité sociale, la gestion alternative des eaux pluviales, l'intégration des modes de déplacement doux.

Préalablement à leur acquisition, l'OPH du Rhône a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir le déclassement de 2 parties du domaine public métropolitain situées aux emplacements énumérés dans le tableau ci-dessous, pour une surface totale de 1 180 mètres carrés (cf. plans ci-annexés) :

(VOIR tableau ci-dessous)

Les emprises incluses dans les domaines publics (DP) 13 et 14 sont destinées à accueillir, après remembrement foncier de l'aménageur, les projets de constructions des lots 5F et 5J de la ZAC.

Ces projets de construction de logements en R+2 et R+4+attiques sur les lots 5F et 5J doivent permettre de créer à terme environ 220 logements.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique préalable a fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate des emprises à déclasser. L'ensemble de ces réseaux sera abandonné et purgé par l'aménageur préalablement à la cession des emprises foncières aux promoteurs. Les travaux d'équipement des nouveaux réseaux ont, pour partie, déjà été réalisés dans le cadre de l'aménagement des voiries secondaires de la ZAC.

D'autres travaux d'adduction sont prévus avec l'aménagement des voies nouvelles 1 et 3.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, par suite d'un arrêté préfectoral n° 07-5131 du 29 octobre 2007, s'est déroulée du 26 novembre au 28 décembre 2007.

Cette enquête vaut enquête publique de déclassement, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône de 2 parties du domaine public métropolitain telles qu'identifiées au tableau suivant, pour une surface totale de 1 180 mètres carrés :

(VOIR tableau ci-dessous)

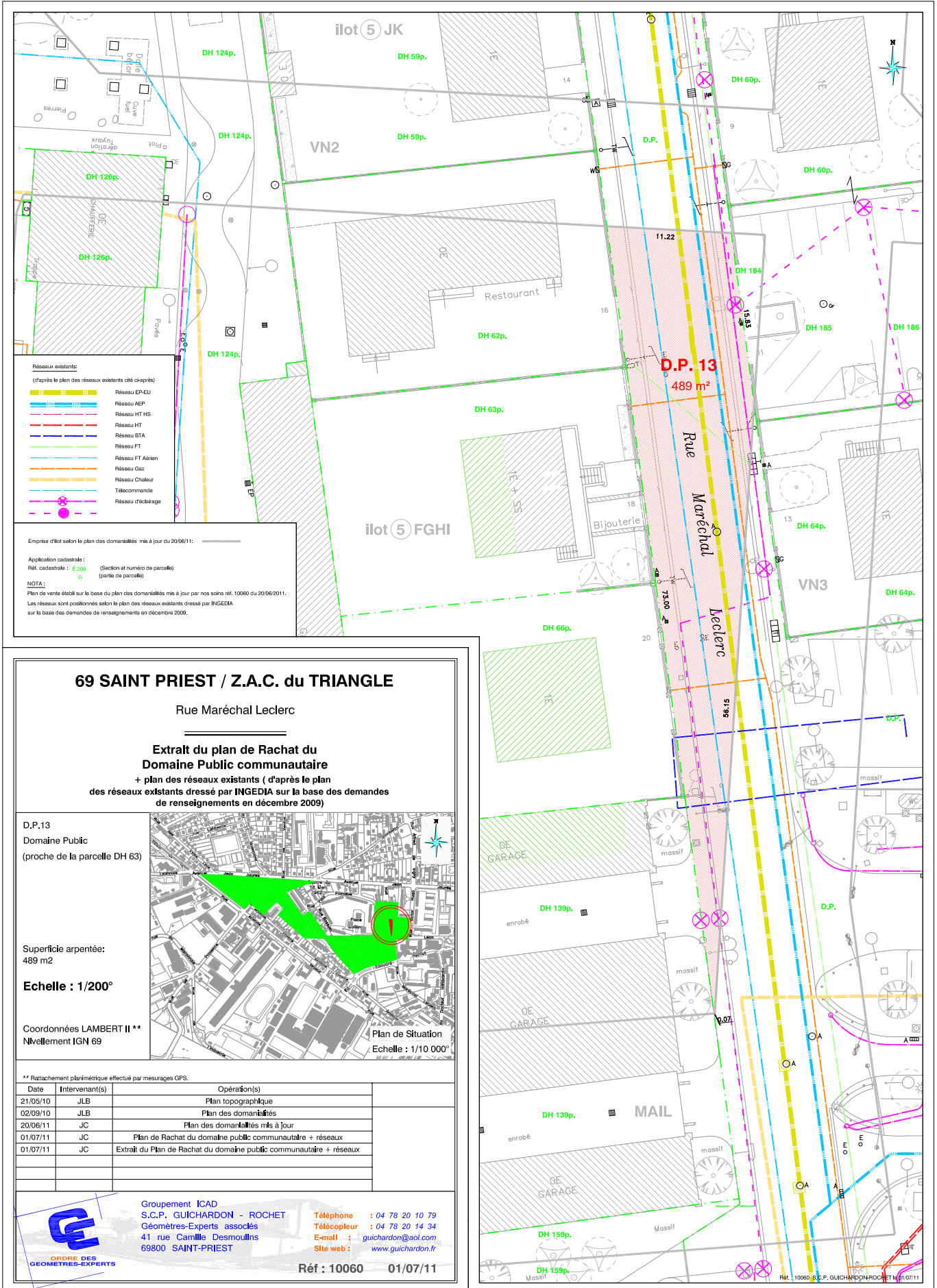
2° - Intègre ces emprises ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole de Lyon.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Identification	Localisation	Surface (en mètres carrés)
DP 13	rue Maréchal Leclerc (du n° 11 au droit de l'accès au parking de l'Hôtel de Ville)	489
DP 14	rue Maréchal Leclerc (du n° 3 au n° 9)	691

Annexe à la décision n° CP-2015-0218 (1/2)

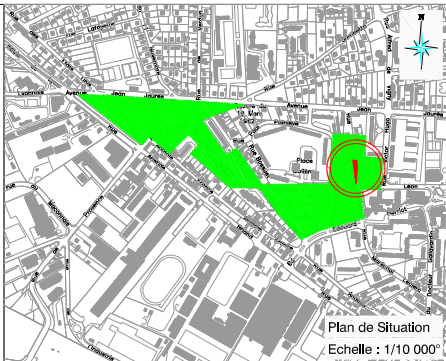


69 SAINT PRIEST / Z.A.C. du TRIANGLE

Rue Maréchal Leclerc

**Extrait du plan de Rachat du
Domaine Public communal
+ plan des réseaux existants (d'après le plan
des réseaux existants dressé par INGEDIA sur la base des demandes
de renseignements en décembre 2009)**

D.P.13
Domaine Public
(proche de la parcelle DH 63)



Superficie arpentée:
489 m2

Echelle : 1/200°

Coordonnées LAMBERT II **
Nivellement IGN 69

Plan de Situation
Echelle : 1/10 000°

** Rattachement planimétrique effectué par mesurages GPS.

Date	Intervenant(s)	Opération(s)
21/05/10	JLB	Plan topographique
02/09/10	JLB	Plan des domanialités
20/06/11	JC	Plan des domanialités mis à jour
01/07/11	JC	Plan de Rachat du domaine public communal + réseaux
01/07/11	JC	Extrait du Plan de Rachat du domaine public communal + réseaux

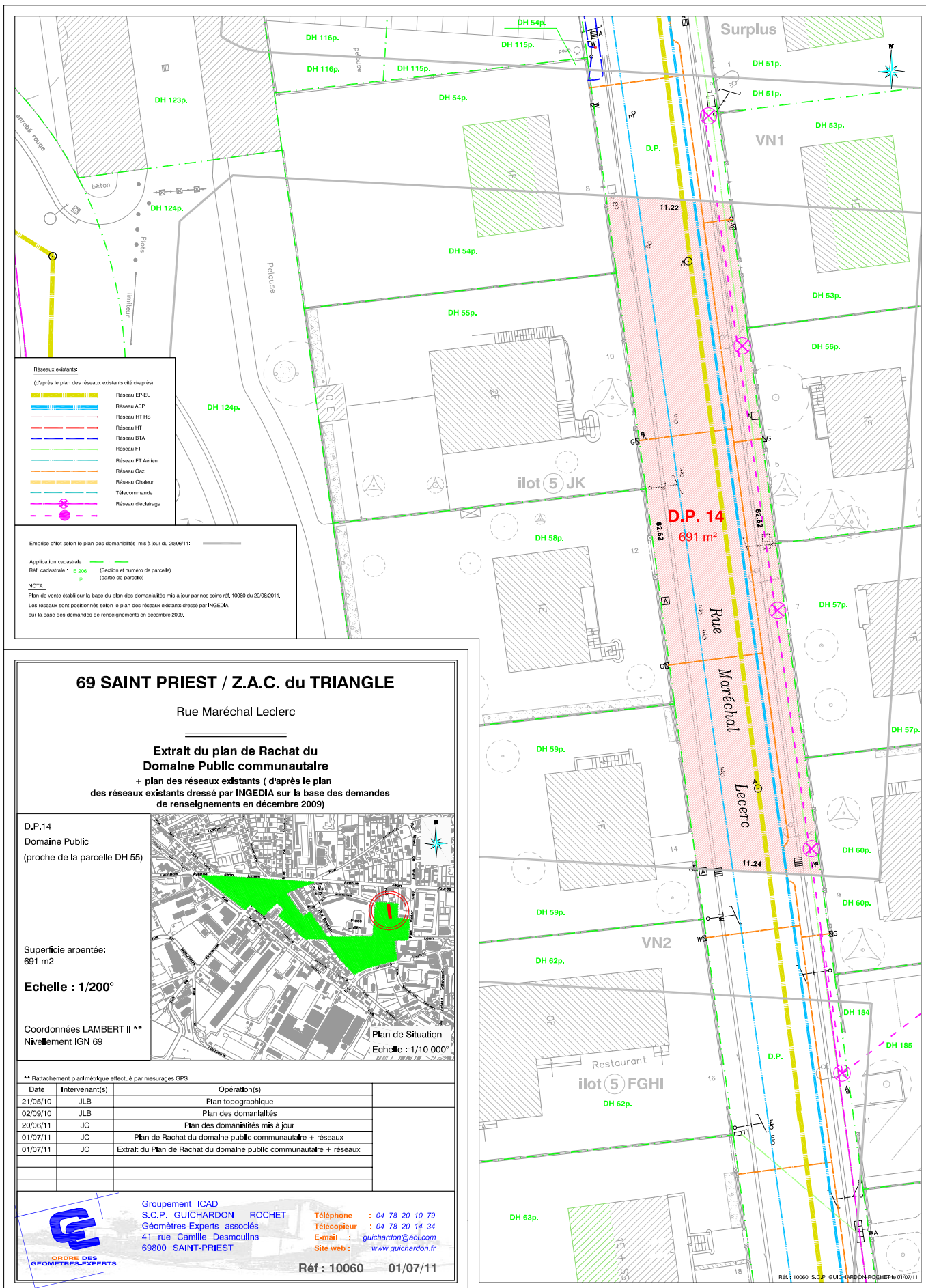
**ORDRE DES
GÉOMÈTRES-EXPERTS**

Groupement ICAD
S.C.P. GUICHARDON - ROCHET
Géomètres-Experts associés
41 rue Camille Desmoullins
69800 SAINT-PRIEST

Téléphone : 04 78 20 10 79
Télécopieur : 04 78 20 14 34
E-mail : guichardon@aol.com
Site web : www.guichardon.fr

Réf : 10060 01/07/11

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0218 (2/2)



69 SAINT PRIEST / Z.A.C. du TRIANGLE

Rue Maréchal Leclerc

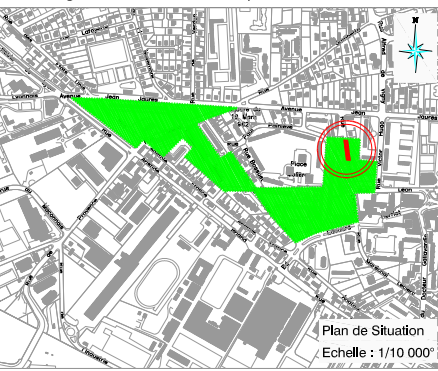
Extrait du plan de Rachat du
 Domaine Public communal
 + plan des réseaux existants (d'après le plan
 des réseaux existants dressé par INGEDIA sur la base des demandes
 de renseignements en décembre 2009)

D.P.14
 Domaine Public
 (proche de la parcelle DH 55)

Superficie arpentée:
 691 m2

Echelle : 1/200°

Coordonnées LAMBERT II **
 Nivellement IGN 69



** Rattachement planimétrique effectué par mesurages GPS.

Date	Intervenant(s)	Opération(s)
21/05/10	JLB	Plan topographique
02/09/10	JLB	Plan des domanialités
20/06/11	JC	Plan des domanialités mis à jour
01/07/11	JC	Plan de Rachat du domaine public communal + réseaux
01/07/11	JC	Extrait du Plan de Rachat du domaine public communal + réseaux


 Groupement ICAD
 S.C.P. GUICHARDON - ROCHET
 Géomètres-Experts associés
 41 rue Camille Desmoulin
 69800 SAINT-PRIEST
 Téléphone : 04 78 20 10 79
 Télécopieur : 04 78 20 14 34
 E-mail : guichardon@aol.com
 Site web : www.guichardon.fr

Réf : 10060 01/07/11



5 / les procès-verbaux de la Commission permanente

NEANT



6 / à l'ordre du jour du Conseil

Les délibérations du Conseil de la Métropole sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur Internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Cette rubrique concerne :

- les délibérations du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 (p. 1742)
- les délibérations du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015 (p. 1929)

● Délibérations du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015

SOMMAIRE

- N°2015-0378** *Compte-rendu des décisions prises par M. le Président de la Communauté urbaine de Lyon en matière d'actions en justice intentées sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2014-0005 du 23 avril 2014 -* (p.1745)
- N°2015-0379** *Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1er au 30 avril 2015 -* (p.1745)
- N°2015-0380** *Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 18 mai 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 -* (p.1745)

COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

- N°2015-0381** *Compte de gestion 2014 - Tous budgets -* (p.1748)
- N°2015-0382** *Compte administratif 2014 - Tous budgets -* (p.1750)
- N°2015-0383** *Programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014 - Compte administratif 2014 pour le mandat -* (p.1763)
- N°2015-0384** *Prestations sociales de la fonction publique -* (p.1772)

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

- N°2015-0385** *Informatique et systèmes d'information - Convention relative aux modalités de prise en charge des engagements 2014 effectués par le Département du Rhône au profit de la Métropole de Lyon pour la mise en place de la Métropole -* (p.1865)
- N°2015-0386** *Infogérance des infrastructures du système d'information de la Métropole de Lyon - Autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.1866)

COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

- N°2015-0387** *Association pour le dépistage organisé des cancers du Rhône (ADEMAS-69) - Adhésion à l'association -* (p.1866)
- N°2015-0388** *Association le CRIAS Mieux Vivre - Adhésion à l'association -* (p.1867)

- N°2015-0389** *Fondation AJD Maurice Gounon (AJD) - Adhésion à la fondation -* (p.1867)
- N°2015-0390** *Lyon 1er, Lyon 5°, Lyon 2°, Lyon 8°- Dispositif d 'aide à l'investissement des établissements pour personnes âgées - Attribution de subventions en faveur de 6 établissements -* (p.1868)
- N°2015-0391** *Conventions d'habilitation à l'aide sociale - Etablissements et services pour personnes âgées et personnes handicapées -* (p.1869)

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

- N°2015-0392** *Comité Syndical du syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon - Désignation de représentants du Conseil -* (p.1871)
- N°2015-0393** *Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'Ecole nationale de musique, danse et art dramatique de Villeurbanne (ENMDAD) - Désignation de représentants du Conseil -* (p.1872)
- N°2015-0394** *Comité des partenaires de la Société coopérative d'intérêt collectif Maison de la danse - Désignation d'un représentant du Conseil -* (p.1872)
- N°2015-0395** *Assemblée générale et conseil d'administration de l'association Opéra national de Lyon - Désignation de représentants du Conseil -* (p.1873)
- N°2015-0396** *Régie personnalisée Les Nuits de Fourvière - Modification des statuts -* (p.1874)
- N°2015-0397** *Chassieu - Golf de Chassieu - Protocole de fin du contrat de la concession du 21 octobre 1988 -* (p.1874)
- N°2015-0398** *Soutien aux sections sportives des collèges de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions de fonctionnement -* (p.1875)
- N°2015-0399** *Collèges - Aide aux projets d'actions éducatives -* (p.1878)
- N°2015-0400** *Aide à la demi-pension et approbation du modèle de convention pour les collèges privés sous contrat d'association avec l'État -* (p.1880)

COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

- N°2015-0401** *Assemblée générale de l'Association Sylv'ACCTES Rhône-Alpes, des forêts pour demain - Désignation d'un représentant du Conseil -* (p.1894)
- N°2015-0403** *Dispositif de propreté Confluence - Avenant n°1 à la convention avec la Ville de Lyon 2014-2017 -* (p.1894)
- N°2015-0404** *Prestation globale de propreté sur les Berges du Rhône et les quais hauts associés - Autorisation de signer un marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.1895)
- N°2015-0405** *Lyon - Dispositif de propreté - Berges de la rive gauche du Rhône - Convention avec la Ville de Lyon - 2015-2019 -* (p.1896)
- N°2015-0406** *Nettoisement des marchés alimentaires et forains sur le territoire de la Métropole de Lyon - 3 lots - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.1896)
- N°2015-0407** *Quincieux - Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) sur les communes de Les Chères, Quincieux et Ambérieux d'Azergues dans le cadre de la réalisation du barreau autoroutier A 466 (A 6 / A 46 nord) - Convention d'assistance technique avec le Conseil départemental du Rhône -* (p.1897)
- N°2015-0408** *Part délégrant des tarifs du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2016 et modalités particulières d'application pour les Communes de Lissieu, la Tour de Salvagny et Quincieux -* (p.1898)

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- N°2015-0409** *Plan local d'urbanisme (PLU) du Grand Lyon - Procédure de modification n°11 (n°12 pour la Commune de Grigny, n°5 pour la Commune de Givors e t n°2 pour la Commune de Lissieu) et de modification de périmètres de protection des monuments historiques (PPMH) - Approbation -* (p.1900)
- N°2015-0410** *Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, La Mulatière, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne, Vernaison, Irigny, Mions - Contrat de ville métropolitain 2015-2020 -* (p.1905)

- N°2015-0411** *Lyon 3°- Projet Lyon Part Dieu - Création de la ZAC Part Dieu Ouest - Concertation préalable - Prolongation de la concertation et du périmètre -* (p.1925)
- N°2015-0412** *Lyon 2°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2°phase - Délégation de maîtrise d'ouvrage pour le réseau de chaleur urbain de la Confluence à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Mission de gestion du réseau de chauffage urbain (RCU) - Avenant n°5 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 Côté Rhône -* (p.1927)
-
-

N° 2015-0378 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Président de la Communauté urbaine de Lyon en matière d'actions en justice intentées sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2014-0005 du 23 avril 2014 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2014-0005 du 23 avril 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, a délégué à monsieur le Président le soin d'intenter, au nom de la Communauté urbaine de Lyon, toute action en justice ou défendre la Communauté urbaine dans les actions intentées contre elle. Cette délégation portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte de la Communauté urbaine ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

En application dudit article L 5211-10, monsieur le Président rend compte des attributions ainsi exercées par délégation de l'organe délibérant.

Pour l'année 2014, elles font l'objet des tableaux récapitulatifs joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des actions intentées en justice par monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, jointes au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2014-0005 du 23 avril 2014.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.

N° 2015-0379 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1er au 30 avril 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par monsieur le Président sur la période du 1er au 30 avril 2015, en application de la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 :

DOMAINE - PRÉEMPTION

N° 2015-04-03-R-0286 - Villeurbanne - Quartier Saint Jean - 62-64, rue de Verdun - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de locaux d'activités - Propriété de la société par action simplifiée (SAS) Charlie-Mike.

N° 2015-04-07-R-0288 - Lyon 1^{er} - 2, impasse Vauzelles - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la SCI Vauzelles-Sutter.

N° 2015-04-27-R-0328 - La Tour de Salvagny - 3, rue de Lyon - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de monsieur Jean Paret.

N° 2015-04-27-R-0329 - Lyon 3^e - 11, boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'un parking, formant les lots numéros 218 et 27 de la copropriété l'Amphitryon - Propriété de Mme Sandrine Bertheas.

Le texte intégral des décisions prises par monsieur le Président est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *la Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires - rubrique Vie institutionnelle - Arrêtés*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte rendu des décisions prises par monsieur le Président sur la période du 1er au 30 avril 2015 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.

N° 2015-0380 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 18 mai 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par la Commission permanente lors de la séance du 18 mai 2015.

N° CP-2015-0138 - Albigny sur Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin des Chasseurs et appartenant aux conjoints Favre-Guillo-Quet -

N° CP-2015-0139 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 22 à 30, rue Louis et appartenant à la copropriété Le Catalpa -

N° CP-2015-0140 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 169 et 353 de la copropriété Le Terrailon, situés au 11, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Yusuf et Müzeyyen Cetiner -

N° CP-2015-0141 - Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 33, rue Centrale et appartenant à la société Vinci Immobilier -

N° CP-2015-0142 - Feyzin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 28, rue Hector Berlioz et appartenant aux époux Célik -

N° CP-2015-0143 - Lyon 3° - Projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, du volume n° 1 de l'immeuble B4 (le Rhodanien) et de 60 places de stationnement, le tout situé au 5-6, place Charles Béraudier, sur la parcelle cadastrée EM 44 et appartenant à la société Affine - Décision modificative à la décision N° CP-2015-0050 de la Commission permanente du 30 mars 2015 -

N° CP-2015-0144 - Lyon 8° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 12, impasse Chanas et appartenant aux époux Picard -

N° CP-2015-0145 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 37 à 41, rue de la République et appartenant à la SNC Meyzieu Domaine du Parc -

N° CP-2015-0146 - Solaize - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Beauregard et appartenant à l'indivision Bottari -

N° CP-2015-0147 - Vaulx en Velin - Carré de Soie - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase - Acquisition des parcelles cadastrées BR 600, BR 573 et BR 565 situées 5-7-9, avenue Bataillon Carmagnole Liberté et appartenant à la Société Bouwfonds Marnigan Immobilier Grand Lyon -

N° CP-2015-0148 - Vaulx en Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 110, rue de la République et appartenant à la SCI Vaulx Village -

N° CP-2015-0149 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Cession, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1217 et 1127 de la copropriété Le Terrailon, situés au 11, rue Jules Védrines, à M. et Mme Yusuf et Muzeyyen Cetiner -

N° CP-2015-0150 - Collonges au Mont d'Or - Déclassement et cession à M. Alain Guyot d'une partie du domaine public métropolitain située chemin de la Côte de la Chaux -

N° CP-2015-0151 - Décines Charpieu - Cession, à titre gratuit, à la Région Rhône-Alpes d'un ensemble immobilier constitué de 3 parcelles de terrain bâties situées 13, rue Francisco Ferrer et constituant le lycée Charlie Chaplin -

N° CP-2015-0152 - La Mulatière - Déclassement et cession, à titre gratuit, à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, d'une partie du domaine public métropolitain située rue des Balanciers -

N° CP-2015-0153 - Lyon 3° - Cession, à titre gratuit, à la Ville de Lyon d'un mur de soubassement situé 194, rue de Créqui - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de vues, jours, débords de toiture, écoulement des eaux pluviales et tour d'échelle, au profit de la parcelle cadastrée AO98 appartenant à la Ville de Lyon -

N° CP-2015-0154 - Lyon 4° - Revente à la société Alliage habitat du lot n° 201 dans un immeuble en copropriété situé 22, place de la Croix-Rousse -

N° CP-2015-0155 - Lyon 7° - Cession à Vilogia de biens immobiliers situés 120 et 122, rue André Bollier -

N° CP-2015-0156 - Lyon 9° - Cession, à la Société foncière d'habitat et humanisme, des lots n° 17, 28 et 51 dans un immeuble en copropriété situé 1, rue Roquette -

N° CP-2015-0157 - Lyon 9° - Cession au profit de la société foncière d'habitat et humanisme (FHH) des lots n° 102, 103 et 105 dans un immeuble en copropriété situé 47, rue de la Claire -

N° CP-2015-0158 - Lyon 9° - Revente à la SA d'HLM Sollar d'un immeuble situé 8, place du Marché -

N° CP-2015-0159 - Meyzieu - Accessibilité au site du Montout - Parking des Panettes - Cession, à titre onéreux, à la SARL Sodep Vintage Cars représentée par M. Serge Peinetti de la parcelle de terrain nu cadastrée CD 108 située lieu-dit les Panettes au 190, rue Antoine Becquerel -

N° CP-2015-0160 - Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône, des emprises incluses dans le domaine public métropolitain identifiées DP 3, DP 7, DP 13 et DP 14 situées rue Kléber, rue Diderot et rue Maréchal Leclerc -

N° CP-2015-0161 - Vaulx en Velin - Cession à la société Eurogal ou toute société à elle substituée de 2 parcelles de terrain situées rue Alexandre Dumas -

N° CP-2015-0162 - Villeurbanne - Revente, à la Commune de Villeurbanne, des lots n° 3 et 4 de la copropriété horizontale située 22, rue Benjamin Raspail dans le cadre d'un préfinancement -

N° CP-2015-0163 - Site archéologique de Fourvière - Autorisation de déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'organisation des Nuits de Fourvière -

N° CP-2015-0164 - Villeurbanne, Ecully, Saint Genis Laval - Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir et de déclarations préalables -

N° CP-2015-0165 - Villeurbanne - Zone d'activité concerté (ZAC) Gratte Ciel nord - Autorisation donnée à la Région Rhône-Alpes et à la Ville de Villeurbanne de déposer chacune une demande de permis de construire -

N° CP-2015-0166 - Ecully - Institution d'une servitude de passage de canalisation souterraine évacuant les eaux pluviales, sur un terrain privé non bâti situé 6 D, montée des Roches et appartenant à l'indivision Audureau-Buttignol - Approbation d'une convention -

N° CP-2015-0167 - Demandes de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement - Taxe locale d'équipement (TLE) -

N° CP-2015-0168 - Garantie d'emprunt accordée à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0169 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0170 - Garanties d'emprunts accordées à la SAEM Semcoda auprès du Crédit foncier de France -

N° CP-2015-0171 - Répartition entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône des garanties d'emprunts accordées par la Commission permanente du Conseil général du Rhône le 18 décembre 2014 -

N° CP-2015-0172 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement d'une partie de la dette -

N° CP-2015-0173 - Réitération de la garantie pour les tirages effectués par l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) dans le cadre du contrat de prêt global n° 2 -

N° CP-2015-0174 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme coopérative de production (SACP) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0175 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0176 - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) D'HLM Sollard auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0177 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0178 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0179 - Garanties d'emprunts accordées à la SAEM Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0180 - Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes -

N° CP-2015-0181 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision n° B-2014-0278 du Bureau du 8 septembre 2014 -

N° CP-2015-0182 - Fourniture de pièces détachées pour grilles de construction Martin GMBH, trémies et extracteurs de fours d'incinération de déchets pour l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon-Sud - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0183 - Fourniture de chaux ventilée éteinte pour le traitement des fumées et le traitement d'eau de l'unité traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon-Sud - Fourniture de chaux ventilée éteinte pour le traitement des boues des stations épuration de la Métropole - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0184 - Portail de covoiturage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : conception et gestion du portail - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0185 - Mission d'assistance technique à la personne publique pour le suivi du contrat de partenariat pour la conception, la réalisation des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Marché à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0186 - Interventions et travaux urgents sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2015-0187 - Maintenance des plates-formes serveurs, des dispositifs de stockage, de sauvegarde et des logiciels associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2015-0188 - Travaux de maintenance des équipements fluviaux et des rives gérés par la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0189 - Réalisation des missions du centre de support informatique de la Métropole de Lyon (Helpdesk) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2015-0190 - Fourniture d'appareils de fontainerie complets, de kits de réparation et de leurs pièces détachées - Lancement de la procédure de marché d'appel d'offres ouvert après déclaration sans suite - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2015-0191 - Fourniture de matériel de comptages automatiques, maintenance de compteurs et appareils de mesures spécifiques et formation aux métiers des comptages automatiques - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2015-0192 - Mise à disposition de personnel intérimaire pour la Métropole de Lyon - 4 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0193 - Maintenance de la solution socle de diffusion et des prestations d'assistances techniques associées - Lancement d'une procédure négociée sans mise en concurrence - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2015-0194 - Bron - Mission d'animation du plan de sauvegarde et d'assistance aux copropriétés de l'opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Demandes de subventions -

N° CP-2015-0195 - Dardilly - Aménagement de l'Esplanade de la Poste - Autorisation de signer le marché pour la mission de maîtrise d'oeuvre et d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) - Indemnisation des membres libéraux du jury -

N° CP-2015-0196 - Lyon 3° - Mission de maîtrise d'oeuvre de conception et de réalisation des espaces publics du quartier de la Part-Dieu - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours - Indemnisation des membres libéraux du jury -

N° CP-2015-0197 - Lyon 9° - Création de la voie nouvelle du 24 mars 1852 - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0198 - Pierre Bénite - Achat d'électricité pour la station d'épuration de Pierre Bénite - Autorisation de signer le marché subséquent de fournitures à la suite de l'accord-cadre : achat d'électricité pour les bâtiments de la Métropole de Lyon pour les puissances supérieures à 36 KVA -

N° CP-2015-0199 - Vaulx en Velin - Désengrèvement du Vieux Rhône et restauration du canal écreteur dans le delta de Neyron - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2015-0200 - Villeurbanne - Construction d'un atelier véhicules légers (VL) et aménagement des espaces extérieurs - Villeurbanne Kruger - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Décision modificative à la décision N° CP-2015-0105 de la Commission permanente du 30 mars 2015 -

N° CP-2015-0201 - Villeurbanne - Travaux de remplacement des installations thermiques du collège Les Iris à Villeurbanne - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2015-0202 - Entretien et réparation des véhicules légers inférieurs à 3,5 tonnes de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : maintenance des véhicules du type berline et fourgonnette - Lot n° 2 : maintenance des véhicules de type fourgon - Autorisation de signer des avenants n° 1 -

N° CP-2015-0203 - Contrat d'assurances généraux - Lot n° 1 : assurance dommages aux biens risques simples - Autorisation de signer l'avenant financier n° 1 au marché public -

N° CP-2015-0204 - Marchés métropolitains attribués à la société Entreprise Jean Lefebvre Sud-Est - Avenant collectif de transfert des marchés à la société Entreprise Jean Lefebvre Rhône-Alpes -

N° CP-2015-0205 - Autorisation de signer l'avenant n° 1 relatif au marché subséquent n° 2013-461 - Accompagnement à la création de la Métropole de Lyon - Volet ressources : transferts liés à la création de la Métropole de Lyon -

N° CP-2015-0206 - Construction d'une résidence de chercheurs pour l'Institut des études avancées (IEA) de Lyon - Lot n° 1 : gros oeuvre - Lot n° 5 : brise soleil, ouvrages en aluminium - Lot n° 16 : plomberie, chauffage, ventilation - Autorisation de signer des avenants n° 1 -

N° CP-2015-0207 - Lyon 4° - Aménagement de la place des Tapis - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public -

N° CP-2015-0208 - Rillieux la Pape - Requalification de la rue Salignat et du Chemin des Nobles - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de voirie et réseaux divers (VRD) -

N° CP-2015-0209 - Rochetaillée sur Saône, Fontaines sur Saône - Projet directeur Rives de Saône - Projet art public - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché n° 2012-608 pour la production et l'installation des oeuvres de la promenade de Fontaines sur Saône entrant dans le jeu et de la promenade des Guinguettes de Rochetaillée sur Saône la Météorite -

N° CP-2015-0210 - Vaulx en Velin - Boulevard urbain est tronçon La Soie - Marché n° 4 réseaux secs - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux -

N° CP-2015-0211 - Lyon 3° - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 106, cours du Docteur Long -

N° CP-2015-0212 - Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable - Mise à disposition de données par le Syndicat des eaux d'Ile-de-France au bénéfice de la Métropole de Lyon - Approbation d'une convention -

N° CP-2015-0213 - Gestion des ressources en eau - Risques liés aux flux de matières en suspension - Mise à disposition de séries temporelles de mesures dans la base de données BD FluxOSR 2015-2023 - Approbation d'une convention avec l'IRSTEA -

N° CP-2015-0214 - Approbation d'une convention de mise à disposition de données de comptage vélo localisées entre l'Association des départements et régions cyclables et la Métropole de Lyon -

N° CP-2015-0215 - Lyon 2° - Réseau d'assainissement rue Smith - Autorisation de signer le protocole transactionnel -

N° CP-2015-0216 - Lyon 4°, Lyon 9° - Pont Schuman et ses abords - Aménagement des voiries du quai Gillet, du quai de la Gare d'eau et de l'avenue de Birmingham - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et de génie civil secteur Gare d'eau - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel -

N° CP-2015-0217 - Lyon 4° - Pont Schuman et ses abords - Aménagement des voiries du quai Gillet et de l'avenue de Birmingham - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et de génie civil secteur Birmingham - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel -

N° CP-2015-0218 - Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Déclassement de 2 parties du domaine public métropolitain situées rue Maréchal Leclerc -

Le texte intégral des décisions prises par la Commission permanente est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *La Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Après séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de la Commission permanente du 18 mai 2015 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.

N° 2015-0381 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Compte de gestion 2014 - Tous budgets - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon a remis, pour approbation par le Conseil de la Métropole, le compte de gestion de l'exercice 2014 pour les 5 budgets de la Communauté urbaine de Lyon.

Le compte de gestion décrit, pour le budget principal et chacun des budgets annexes, la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des classes 4 et 5 (comptes de tiers et comptes financiers). L'identité des comptes peut être constatée pour tous les budgets. Le rapprochement des écritures de l'ordonnateur et du comptable, par budget, est retracé ci-après. (**VOIR** tableau n° 1 page suivante)

Les balances des opérations au cours de l'exercice 2014 s'équilibrent comme suit : (**VOIR** tableau n° 2 page suivante)

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Donne acte de la présentation du compte de gestion 2014 à monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

2° - Approuve le compte de gestion 2014.

3° - Autorise monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le compte de gestion 2014, en vue de leur transmission au juge des comptes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.

Tableau n° 1 de la délibération n° 2015-0381 - Compte de gestion 2014 - rapprochement des écritures de l'ordonnateur et du comptable (en €)

Objet	Budget principal	Opérations d'urbanisme en régie directe	Restaurant communautaire	Eaux	Assainissement	Total
Compte administratif 2014						
recettes(1)	2 166 710 176,53	29 015 898,18	2 754 956,58	40 277 628,77	173 983 728,50	2 238 758 660,06
dépenses (2)	1 831 371 772,19	23 891 704,02	2 770 858,04	37 079 420,74	150 210 515,69	2 045 324 270,68
résultat de l'exercice 2014 (3)=(1)-(2)	335 338 404,34	5 124 194,16	- 15 901,46	3 198 208,03	23 773 212,81	367 418 117,88
résultat antérieur reporté (4)	38 560 485,80	221 052,34	15 901,46	1 336 688,06	3 387 976,83	43 522 104,49
résultat global (5)=(3)+(4)	373 898 890,14	5 345 246,50	0,00	4 534 896,09	27 161 189,64	410 940 222,37
part du résultat affectée à l'investissement (6)	314 372 840,76	5 345 246,50	0,00	1 683 454,42	19 935 628,94	341 337 170,62
A - résultat ordonnateur = (5)-(6)	59 526 049,38	0,00	0,00	2 851 441,67	7 225 560,70	69 603 051,75
Compte de gestion 2014						
encaissé à la clôture (7)	16 909 089,84	0,00	182,63	0,00	- 2 245,44	16 907 027,03
reste à encaisser (8)	144 500 665,58	3 757 717,22	33 563,01	5 269 747,13	35 110 587,83	188 654 033,20
reste à payer (9)	54 792 375,43	3 757 717,22	33 745,64	1 252 080,46	24 267 347,69	84 085 018,87
opérations d'ordre semi-budgétaires (10)	47 091 330,61			1 166 225,00	3 615 434,00	51 872 989,61
B - résultat comptable = (7)+(8)-(9)-(10)	59 526 049,38	0,00	0,00	2 851 441,67	7 225 560,70	69 603 051,75

Tableau n° 2 de la délibération n° 2015-0381 - Compte de gestion 2014 - balances des opérations d'exercice (en €)

Objet	Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de clôture	
	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit
budgets						
principal	7 646 895 322,82	7 646 895 322,82	10 313 133 780,06	10 313 133 780,06	9 225 044 837,14	9 225 044 837,14
eaux	710 990 202,55	710 990 202,55	163 585 355,13	163 585 355,13	735 512 067,42	735 512 067,42
assainissement	1 646 123 216,34	1 646 123 216,34	822 417 448,06	822 417 448,06	1 776 321 011,72	1 776 321 011,72
opérations d'urbanisme en régie directe	8 938 597,75	8 938 597,75	87 740 855,61	87 740 855,61	21 398 537,47	21 398 537,47
restaurant communautaire	4 538 031,32	4 538 031,32	11 410 925,19	11 410 925,19	7 191 609,49	7 191 609,49

N° 2015-0382 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Compte administratif 2014 - Tous budgets - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes. Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

Le compte administratif de l'exercice 2014 est le dernier compte qui retrace l'exécution comptable de la Communauté urbaine de Lyon. En application du principe de continuité juridique, il appartient au Conseil de la Métropole de l'approuver.

La Communauté urbaine de Lyon disposait de 5 budgets. 3 relevaient de la nomenclature M14 : le budget principal, le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe et le budget annexe du restaurant communautaire. Les budgets annexes des eaux et de l'assainissement relevaient de la nomenclature M49.

Après la présentation synthétique des résultats pour chacun de ces budgets, les comptes 2014 seront abordés tous budgets confondus, en mouvements réels, c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement ou décaissement de la part du trésorier principal, et en comptes consolidés, après neutralisation, notamment des mouvements inter-budgétaires.

A noter la particularité de ce compte administratif 2014 qui n'inclut pas les reports de crédits (restes à réaliser), habituellement financés par le résultat de clôture, en raison du changement de collectivité et de nomenclature. Ces reports seront donc financés par le budget supplémentaire, voté début juillet 2015.

I - Les résultats synthétiques du compte administratif 2014 par budget

I - 1° - Le budget principal

Le compte administratif 2014 du budget principal (mouvement réel et d'ordre) est arrêté à la somme de 2 166,7 M€ en

recettes (1 833,5 M€ en 2013) et 1 831,4 M€ en dépenses (1 884,9 M€ en 2013).

Les recettes réelles de fonctionnement sont titrées pour 1 313,3 M€, soit 104,7 % de la prévision ouverte et sont en diminution de 6 M€ (1 319,4 M€ en 2013).

A la clôture, les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 1 007,8 M€ pour une prévision de 1 061,4 M€ (94,9%). Les mandatements 2014 évoluent de 7,3 M€ (1 000,4 M€ en 2013), soit une stabilisation à + 0,7 %.

L'autofinancement brut s'élève à 305,5 M€ (319 M€ en 2013). Après remboursement du capital de la dette à hauteur de 115,1 M€ (111 M€ en 2013), l'épargne nette s'élève à 190,4 M€ (207,9 M€ en 2013).

La baisse de notre autofinancement est directement liée à la première année de baisse des dotations de l'Etat (- 15,8 M€) évoquée plus loin.

Les recettes réelles d'investissement, emprunts nouveaux compris et hors excédent de fonctionnement capitalisé, s'élèvent à 375,9 M€, soit 65,3 % de la prévision ouverte (271,4 M€ en 2013, soit 66,3 % de la prévision). Les recettes réelles totales, avec l'excédent de fonctionnement capitalisé de 314,4 M€, s'élèvent à 690,3 M€.

Les dépenses réelles d'investissement totales, y compris la dette, s'élèvent à 660,5 M€ (81,8 % de la prévision) soit une diminution de 77,4 M€ par rapport à 2013 (713,6 M€).

Les crédits de paiement pour financer la réalisation de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) atteignent 452,8 M€ en dépenses réelles (597,5 M€ en 2013) et 93,5 M€ en recettes réelles (75,9 M€ en 2013).

Compte tenu des résultats antérieurs reportés, de l'affectation de l'excédent de fonctionnement au déficit d'investissement (314,4 M€), l'exercice 2014 s'achève avec un excédent global de 59,5 M€ (38,6 M€ en 2013). En l'absence de reports de crédits en dépenses et en recettes, le solde disponible à la clôture de l'exercice 2014 de 59,5 M€ fera l'objet d'une affectation complète au budget supplémentaire de la Métropole de Lyon présentée par délibération de juillet. (**VOIR** tableau n° 1 ci-dessous et page suivante)

Compte administratif 2014 - budget principal - synthèse (mouvements réels et d'ordre) - tableau n° 1

Libellé	Investissement 2014 (en €)	Fonctionnement 2014 (en €)	Total 2014
recettes totales			
montant voté au budget primitif	742 329 457,00	1 240 801 000,00	1 983 130 457,00
total des prévisions à la clôture	1 147 932 685,36	1 254 123 163,96	2 402 055 849,32
taux d'évolution	154,64 %	101,07 %	121,12 %
total réalisé en recettes	851 663 979,57	1 315 046 196,96	2 166 710 176,53
taux de réalisation	74,19 %	104,86 %	90,20 %
taux de réalisation sur BP	114,73 %	105,98 %	109,26 %
dépenses totales			

montant voté au budget primitif	742 329 457,00	1 240 801 000,00	1 983 130 457,00
total des prévisions à la clôture	833 559 844,60	1 292 683 649,76	2 126 243 494,36
taux d'évolution	112,29 %	104,18 %	107,22 %
total réalisé en dépenses	675 884 854,95	1 155 486 917,24	1 831 371 772,19
taux de réalisation	81,08 %	89,39 %	86,13 %
taux de réalisation sur BP	91,05 %	93,12 %	92,35 %
résultat de l'exercice	175 779 124,62	159 559 279,72	335 338 404,34
résultat antérieur reporté	- 314 372 840,76	352 933 326,56	38 560 485,80
affectation du résultat à l'investissement		- 314 372 840,76	- 314 372 840,76
résultat de clôture	- 138 593 716,14	198 119 765,52	59 526 049,38
reports dépenses	0,00	0,00	0,00
reports recettes	0,00	0,00	0,00
résultat disponible	- 138 593 716,14	198 119 765,52	59 526 049,38

I - 2° - Le budget annexe de l'assainissement

La collecte et le traitement des eaux usées sont assurés par près de 2 802 kilomètres de canalisations, 76 stations de relèvement, 11 stations d'épuration.

Le compte administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement est arrêté à la somme de 173,9 M€ en recettes (186,0 M€ en 2013) et 150,2 M€ en dépenses (169,4 M€ en 2013).

Les recettes réelles d'exploitation atteignent 109,5 M€ et les dépenses réelles 70,7 M€, faisant ainsi ressortir l'autofinancement brut à hauteur de 38,8 M€ (35,7 M€ en 2013). Après remboursement du capital de la dette à hauteur de 19,5 M€ (21,3 M€ en 2013), l'épargne nette s'élève à 19,3 M€ (14,4 M€ en 2013).

Les dépenses d'investissement 2014 sont en retrait de 40 % par rapport à 2013. Ceci est dû, notamment, à la fin d'importantes opérations concernant, notamment, les stations d'épuration (en 2013 Feyssine : 5,5 M€, Genay : 2,2 M€, Meyzieu : 2,2 M€).

Le recours à l'emprunt est donc également réduit et s'élève à 10 M€ en 2014 (20 M€ en 2013).

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et de l'affectation faite à l'investissement (19,9 M€), le résultat de clôture affiche un solde positif de 7,2 M€.

En l'absence de reports de crédits en dépenses et en recettes, le solde disponible à la clôture de l'exercice 2014 de 7,2 M€ fera l'objet d'une affectation complète au budget supplémentaire. (*VOIR tableau n° 2 ci-dessous et page suivante*)

Compte administratif 2014 - budget annexe de l'assainissement - synthèse (mouvements réels et d'ordre) - tableau n° 2

Libellé	Investissement 2014 (en €)	Fonctionnement 2014 (en €)	Total 2014
recettes totales			
montant voté au budget primitif	62 187 942,00	111 000 000,00	173 187 942,00
total des prévisions à la clôture	80 449 004,10	112 938 409,97	193 387 414,07
taux d'évolution	129,36 %	101,75 %	111,66 %
total réalisé en recettes	58 303 933,37	115 679 795,13	173 983 728,50
taux de réalisation	72,47 %	102,43 %	89,97 %
taux de réalisation sur BP	93,75 %	104,22 %	100,46 %
dépenses totales			
montant voté au budget primitif	62 187 942,00	111 000 000,00	173 187 942,00
total des prévisions à la clôture	60 513 375,16	116 326 386,80	176 839 761,96
taux d'évolution	97,31 %	104,80 %	102,11 %
total réalisé en dépenses	55 671 678,99	94 538 836,70	150 210 515,69
taux de réalisation	92,00 %	81,27 %	84,94 %
taux de réalisation sur BP	89,52 %	85,17 %	86,73 %
résultat de l'exercice	2 632 254,38	21 140 958,43	23 773 212,81
résultat antérieur reporté	- 19 935 628,94	23 323 605,77	3 387 976,83
affectation du résultat à l'investissement		- 19 935 628,94	- 19 935 628,94

résultat de clôture	- 17 303 374,56	24 528 935,26	7 225 560,70
reports dépenses	0,00	0,00	0,00
reports recettes	0,00	0,00	0,00
résultat disponible	- 17 303 374,56	24 528 935,26	7 225 560,70

I - 3° - Le budget annexe des eaux

Le service des eaux est affermé. Ce budget comptabilise essentiellement, en section d'exploitation, les flux financiers entre la Communauté urbaine et les fermiers, et en investissement les travaux consacrés à la sécurité de la ressource en eau, à la réhabilitation et à l'extension du réseau. Les montants sont inscrits en valeur toutes taxes comprises. La TVA supportée sur les dépenses d'investissement est récupérée auprès des services fiscaux par les fermiers et reversée à la Communauté urbaine par ces derniers.

Le compte administratif 2014 du budget annexe des eaux est arrêté à la somme de 40,2 M€ en recettes (38,6 M€ en 2013) et 37,1 M€ en dépenses (37,8 M€ en 2013).

Les recettes réelles d'exploitation atteignent 15,6 M€ (16,1 M€ en 2013) et les dépenses réelles 7,8 M€ (6,8 M€ en 2013).

La détérioration des recettes de fonctionnement est liée à l'extinction progressive de la part du remboursement de la dette communautaire par les fermiers, prévue dans le contrat d'affermage, soit 4,8 M€ en 2009, 3,3 M€ en 2010, 2,8 M€ en 2011, 2 M€ en 2012 et 1 M€ en 2013.

L'autofinancement brut s'élève à 7,9 M€ (9,8 M€ en 2013). Après remboursement du capital de la dette à hauteur de 2,7 M€ (3,2 M€ en 2013), l'épargne nette s'élève à 5,1 M€ (6,6 M€ en 2013).

Les dépenses d'équipement concernent la sécurité de la distribution, les réseaux d'eau potable et les achevements de travaux sur stations d'épuration. Au total, 12 M€ en 2014 ont été consacrés à l'investissement opérationnel (15 M€ en 2013) et, malgré une augmentation des recettes opérationnelles, 3,7 M€ en 2014 (2,7 M€ en 2013), le recours à l'emprunt est nécessaire.

Un emprunt à long terme de 4,6 M€ a été mobilisé pour financer les équipements en 2014 (6 M€ en 2013).

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et de l'affectation faite à l'investissement (1,6 M€), le résultat de clôture affiche un solde positif de 2,8 M€.

En l'absence de reports de crédits en dépenses et en recettes, le solde disponible à la clôture de l'exercice 2014 de 2,8 M€ fera l'objet d'une affectation complète au budget supplémentaire. (**VOIR** tableau n° 3 ci-dessous)

Compte administratif 2014 - budget annexe des eaux - synthèse (mouvements réels et d'ordre) - tableau n° 3

Libellé	Investissement 2014 (en €)	Fonctionnement 2014 (en €)	Total 2014
recettes totales			
montant voté au budget primitif	28 175 282,00	16 750 000,00	44 925 282,00
total des prévisions à la clôture	30 202 793,31	17 605 809,00	47 808 602,31
taux d'évolution	107,20 %	105,11 %	106,42 %
total réalisé en recettes	22 970 252,61	17 307 376,16	40 277 628,77
taux de réalisation	76,05 %	98,30 %	84,25 %
taux de réalisation sur BP	81,53 %	103,33 %	89,65 %
dépenses totales			
montant voté au budget primitif	28 892 040,00	16 750 000,00	45 642 040,00
total des prévisions à la clôture	28 519 338,89	18 942 497,66	47 461 836,55
taux d'évolution	98,71 %	113,09 %	103,99 %
total réalisé en dépenses	19 677 169,42	17 402 251,32	37 079 420,74
taux de réalisation	69,00 %	91,87 %	78,12 %
taux de réalisation sur BP	68,11 %	103,89 %	81,24 %
résultat de l'exercice	3 293 083,19	- 94 875,16	3 198 208,03
résultat antérieur reporté	- 1 683 454,42	3 020 142,48	1 336 688,06
affectation du résultat à l'investissement		- 1 683 454,42	- 1 683 454,42
résultat de clôture	1 609 628,77	1 241 812,90	2 851 441,67
reports dépenses	0,00	0,00	0,00
reports recettes	0,00	0,00	0,00
résultat disponible	1 609 628,77	1 241 812,90	2 851 441,67

I - 4° - Le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe

8 opérations d'urbanisme en régie directe ont fait l'objet de réalisations en 2014. Les programmes des équipements publics réalisés dans ces opérations sont destinés à aménager et commercialiser des terrains à vocation principale d'habitation ou/et d'activités économiques. C'est pourquoi, les dépenses et les produits des ventes ou des participations reçues de la Communauté urbaine et de ses partenaires sont comptabilisés en section de fonctionnement.

La valeur des biens stockés est reprise en section d'investissement au compte de la classe 3 (comptes de stock et en cours) au moment de l'achat et de l'aménagement des terrains, puis déstockés au moment de leur commercialisation. Ces mouvements sont transcrits par des écritures d'ordre équilibrées en section de fonctionnement et d'investissement.

Sur 2014, des évolutions importantes des projets ont été demandées soit par les Communes soit pour prendre en compte des changements de projets des promoteurs et aménageurs (ralentissement de la commercialisation de certains îlots, besoin de lancer de nouvelles consultations car retrait de promoteurs). La programmation et la réalisation des opérations de la Communauté urbaine (création des voiries en particulier) dépendent de l'avancement des livraisons des immeubles.

Les recettes sont également affectées, participation ANRU, cessions de charges foncières notamment.

Le compte administratif 2014 du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe n'est exceptionnellement pas équilibré avec une dépense totale de 23,9 M€ et une recette de 29 M€. Ceci est en partie le fait d'écritures d'investissement pour la cession d'un terrain aménagé avec paiement fractionné du prix (zone d'aménagement concerté -ZAC- Hôtel de Ville - Vaulx en Velin : 3,4 M€).

L'excédent de fonctionnement de 2,6 M€ est affecté en totalité au déficit de la section d'investissement permettant un solde nul.

La participation d'équilibre du budget principal pour 2014 s'élève à 2,4 M€. (**VOIR** tableau n° 4 ci-dessous)

I - 5° - Le budget annexe du restaurant administratif

Le restaurant assure une double prestation en régie directe avec :

- le self-service réservé aux agents communautaires mais également aux tiers, sous certaines conditions. En 2014, cette activité est soumise au taux réduit de TVA à 10 % (hors boissons alcoolisées),

Compte administratif 2014 - budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - synthèse (mouvements réels et d'ordre) - tableau n° 4

Libellé	Investissement 2014 (en €)	Fonctionnement 2014 (en €)	Total 2014
recettes totales			
montant voté au budget primitif	17 148 291,00	34 296 582,00	51 444 873,00
total des prévisions à la clôture	21 536 858,79	28 789 612,24	50 326 471,03
taux d'évolution	125,59 %	83,94 %	97,83 %
total réalisé en recettes	11 582 237,92	17 433 660,26	29 015 898,18
taux de réalisation	53,78 %	60,56 %	57,66 %
taux de réalisation sur BP	67,54 %	50,83 %	56,40 %
dépenses totales			
montant voté au budget primitif	17 148 291,00	34 296 582,00	51 444 873,00
total des prévisions à la clôture	16 191 612,29	29 010 664,58	45 202 276,87
taux d'évolution	94,42 %	84,59 %	87,87 %
total réalisé en dépenses	8 827 356,30	15 064 347,72	23 891 704,02
taux de réalisation	54,52 %	51,93 %	52,86 %
taux de réalisation sur BP	51,48 %	43,92 %	46,44 %
résultat de l'exercice	2 754 881,62	2 369 312,54	5 124 194,16
résultat antérieur reporté	- 5 345 246,50	5 566 298,84	221 052,34
affectation du résultat à l'investissement		-5 345 246,50	- 5 345 246,50
résultat de clôture	- 2 590 364,88	2 590 364,88	0,00
reports dépenses	0,00	0,00	0,00
reports recettes	0,00	0,00	0,00
résultat disponible	- 2 590 364,88	2 590 364,88	0,00

- le restaurant dit "officiel", qui relève d'une restauration comparable à celle du secteur concurrentiel.

Le compte administratif 2014 du budget annexe du restaurant administratif est arrêté à 2,77 M€ en dépenses (2,85 M€ en 2013) et à 2,75 M€ en recettes (2,80 M€ en 2013). Le résultat de l'exercice présente un solde négatif de 0,015 M€.

Après la prise en compte de l'excédent des exercices antérieurs de 0,015 M€, le solde à la clôture de l'exercice 2014 est nul.

La participation d'équilibre du budget principal pour 2014 s'élève à 1,6 M€. (*VOIR tableau n° 5 ci-dessous*)

II - Les résultats tous budgets retraités

Les budgets consolidés retraités ne prennent en compte que les mouvements réels et par ailleurs éliminent les doubles comptes. Pour 2014, ils s'élèvent à 1 725,4 M€ en recettes totales de fonctionnement et d'investissement et 1 699,1 M€ en dépenses totales.

L'autofinancement brut représente l'excédent des produits réels de fonctionnement retraités de l'exercice (1 388,5 M€)

moins les charges réelles de fonctionnement retraitées de l'exercice (1 065,1 M€). Il ressort à 323,4 M€, en diminution de 11 % par rapport à 2013 (363,3 M€). L'augmentation de la part de péréquation supportée par la Communauté urbaine (FPIC : + 3 M€), la diminution des dotations versées par l'Etat (- 15,8 M€), mais aussi l'absence de reprise sur provision en 2014 (17,2 M€ de recettes en 2013) ainsi que l'évolution des cessions en annuité contribuent à la réduction de près de 40 M€ de l'autofinancement brut.

L'épargne nette correspond à l'autofinancement brut diminué des remboursements du capital de la dette retraitée (137,3 M€ en 2014). L'épargne nette mesure la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres, une fois acquittée la charge obligatoire de la dette. Tous budgets confondus, l'épargne nette 2014 est de 186,1 M€, en diminution de 18 % (228,4 M€ en 2013).

Avec un encours de dette de 1 504 M€, les ratios d'endettement, à 12,25 % pour le service de la dette et 4,6 années pour la capacité de désendettement, sont de bonne qualité, largement en-dessous des plafonds décidés par le plan de mandat (20 % pour le service de la dette et 8 ans pour la capacité de désendettement). Le service de la dette est la part des recettes de fonctionnement affectée aux annuités d'emprunts.

Compte administratif 2014 - budget annexe du restaurant administratif - synthèse (mouvements réels et d'ordre) - tableau n° 5

Libellé	Investissement 2014 (en €)	Fonctionnement 2014 (en €)	Total 2014
recettes totales			
montant voté au budget primitif	245 725,00	2 903 000,00	3 148 725,00
total des prévisions à la clôture	259 901,79	2 960 379,29	3 220 281,08
taux d'évolution	105,77 %	101,98 %	102,27 %
total réalisé en recettes	228 517,68	2 526 438,90	2 754 956,58
taux de réalisation	87,92 %	85,34 %	85,55 %
taux de réalisation sur BP	93,00 %	87,03 %	87,49 %
dépenses totales			
montant voté au budget primitif	245 725,00	2 903 000,00	3 148 725,00
total des prévisions à la clôture	259 901,79	2 976 280,75	3 236 182,54
taux d'évolution	105,77 %	102,52 %	102,78 %
total réalisé en dépenses	228 517,68	2 542 340,36	2 770 858,04
taux de réalisation	87,92 %	85,42 %	85,62 %
taux de réalisation sur BP	93,00 %	87,58 %	88,00 %
résultat de l'exercice	0,00	-15 901,46	- 15 901,46
résultat antérieur reporté	0,00	15 901,46	15 901,46
affectation du résultat à l'investissement		0,00	0,00
résultat de clôture	0,00	0,00	0,00
reports dépenses	0,00	0,00	0,00
reports recettes	0,00	0,00	0,00
résultat disponible	0,00	0,00	0,00

Les crédits de paiement consolidés pour financer la réalisation de la PPI atteignent 509,7 M€ en dépenses réelles non retraitées (661,7 M€ en 2013) et 494,5 M€ en dépenses réelles retraitées (639,0 M€ en 2013) et en recettes 115,3 M€ (89,8 M€ en 2013) pour 100,1 M€ en recettes réelles retraitées (67,0 M€ en 2013).

Compte administratif 2014 - budgets consolidés retraités - vue d'ensemble - tableau n° 6

Budgets consolidés	Montants (en M€)
recettes réelles de fonctionnement retraitées A	1 388,5
dépenses réelles de fonctionnement retraitées (*) B	1 065,1
autofinancement brut : C = A - B	323,4
remboursement du capital de la dette retraité D	137,3
épargne nette : E = C - D	186,1
recettes réelles d'investissement retraitées	336,9
dont périmètre de la PPI retraité	100,1
dépenses réelles d'investissement retraitées	633,9
dont périmètre de la PPI retraité	494,5
charge nette de la PPI retraitée	394,4
<i>affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement au déficit de la section d'investissement 2012, soit aux budgets principal : 314,4 M€ ; des eaux : 1,7 M€ ; de l'assainissement : 19,9 M€</i>	336,0
<i>résultat disponible global, soit aux budgets principal : 59,5 M€ ; des eaux : 2,9 M€ ; de l'assainissement : 7,2 M€</i>	69,6

(*) comprend les subventions exceptionnelles d'équipement des budgets annexes M49 - compte 6742

II - 1° - Les mouvements réels en dépenses et recettes

Les principaux chapitres de dépenses et recettes sont expliqués ci-après.

II - 1°- a) - Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 388,5 M€ (1 414,7 en 2013).

- La fiscalité : 727,1 M€

La Communauté urbaine de Lyon relève depuis 2003 de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Les taxes perçues sur les entreprises par la Communauté urbaine, comprennent en 2014 la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour un montant de 203,3 M€ (200,3 M€ en 2013), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour 132,2 M€ (134,5 M€ en 2013), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) représentant une recette de 13,7 M€ (15,1 M€ en 2013) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) de 5,1 M€ (4,9 M€ en 2013). La baisse constatée sur la CVAE s'explique par un pic exceptionnel en 2013 dû à la montée en charge de ce nouvel impôt déclaratif qui a donné lieu à des corrections tardives de l'Etat.

Les impôts ménages encaissés en 2014 comprennent la taxe d'habitation pour 136,4 M€ (137 M€ en 2013), la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 0,1 M€ (0,1 M€ en 2013) et une taxe additionnelle à celle-ci pour 0,7 M€ (0,8 M€ en 2013).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères représente 122,6 M€ (120,4 M€ en 2013).

Au titre de la fiscalité, la Communauté urbaine a encore reçu des rôles supplémentaires de TP pour 0,7 M€ en 2014 (4,2 M€ en 2013). Ces rôles supplémentaires sont en voie d'extinction.

Les produits constatés au compte administratif 2013 comportaient des éléments de fiscalité relatifs aux exercices antérieurs à hauteur de 7 M€ et qui sont à rattacher, en termes d'analyse, aux exercices antérieurs.

Les attributions de compensation de taxe professionnelle unique reçues de certaines Communes représentent 10,7 M€ en 2014 (stable).

Depuis la suppression de la taxe professionnelle, la Communauté urbaine bénéficie d'un reversement de fiscalité par le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) de 95,5 M€ (95,7 M€ en 2013).

La taxe de séjour, instituée au 1er janvier 2010 au regard de la prise de compétence tourisme par la Communauté urbaine, représente 5,2 M€ en 2014 soit 0,4 M€ de plus qu'en 2013.

- Les dotations de l'Etat : 385 M€

La dotation globale de fonctionnement (DGF) perçue par la Communauté urbaine représente 323,5 M€, répartis en 2 parts depuis 2004 :

- la dotation d'intercommunalité (90 M€), qui régresse de 9,4 M€ (99,4 M€ en 2013) et représente 28 % de la DGF totale perçue,

- la dotation de compensation (233,4 M€) qui régresse de 2,6 M€ (236 M€ en 2013).

Depuis la suppression de la taxe professionnelle, la Communauté urbaine bénéficie également de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (50,3 M€, comme en 2013).

Les dotations de compensations fiscales traditionnelles s'élèvent à 11,2 M€, en recul de 3,8 M€ (15 M€ en 2013). Elles portent sur la TP (dotation unique de compensation spécifique de la TP) à hauteur de 6 M€, la CVAE et la CFE pour 0,6 M€ ainsi que sur les exonérations de la taxe d'habitation pour 4,6 M€.

- Les recettes des services communautaires et produits de gestion courante : 213,6 M€

La redevance d'assainissement collectif est constatée à 62,7 M€, en progression de 4,34 % par rapport à 2013 (60,1 M€).

Les recettes du péage du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL), à hauteur de 37,1 M€ en 2014, enregistrent une légère progression par rapport à 2013 (0,9 %), malgré la réouverture du tunnel de la Croix-Rousse (fermé pour rénovation en 2013).

Les autres recettes des services sont issues, notamment, des redevances pour les raccordements à l'égout (9,4 M€), de la redevance des fermiers des eaux (11,3 M€), des loyers encaissés (16,7 M€), des réfections de tranchées (17,1 M€).

Par ailleurs, les primes d'épuration reçues de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse suite aux mises aux normes des stations d'épuration représentent 11,6 M€.

Les mouvements de retraitement (5,9 M€) concernent les participations du budget principal aux budgets annexes (participations d'équilibre et eaux pluviales).

- Les recettes de cessions : 17 M€

Elles correspondent au prix des cessions d'immobilisations, foncier et véhicules d'un montant total de 45,7 M€. Elles sont retraitées pour constater la créance de cessions en annuités à hauteur de 28,7 M€. En 2013, la recette des cessions était de 32,6 M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement retraitées s'élèvent à 1 065,1 M€ (776,7 M€ en 2013).

- Les charges générales : 292,1 M€

En ce qui concerne les charges à caractère général, une hausse de 4,4 % est constatée entre 2013 et 2014, avec 292,1 M€ de crédits réalisés (279,7 M€ en 2013).

Parmi les dépenses en augmentation, les dépenses de prestations de services marquent une hausse de 5,3 M€, les frais d'entretien des voies et réseaux de 3,6 M€ ; pour ces derniers, il s'agit de réfections de tranchées après intervention de concessionnaires sur le domaine public (+ 2 M€) qui donnent lieu ensuite à refacturation, d'actions de voirie de proximité (+ 0,6 M€) pour réparer et entretenir le domaine public de voirie, poser du mobilier urbain, effectuer des marquages au sol notamment, d'entretien des ouvrages d'art (+ 0,2 M€) et d'exploitation des tunnels (+ 0,2 M€), enfin d'actions liées au nettoyage des voiries (entretien des bouches de lavages) pour 0,4 M€. La maintenance augmente de 1 M€, les études de 3 M€.

- Les subventions versées : 260,7 M€

Les subventions et participations versées en fonctionnement s'élèvent à 260,7 M€ (253,5 M€ en 2013).

Les contributions de la Communauté urbaine au SYTRAL et au SDIS du Rhône représentent 161,9 M€ (159,6 M€ en 2013). Elles s'élèvent respectivement à 129,9 M€ et 32 M€.

La Communauté urbaine participe aux dépenses de fonctionnement de nombreux organismes ou associations, notamment l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, l'Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY), l'Office du tourisme, à hauteur de 12,8 M€.

Les opérations d'aménagement de type ZAC sont financées par des participations d'équilibre aux bilans à hauteur de 35,4 M€ en 2014 (39,9 M€ en 2013), comme par exemple, les ZAC Confluence à Lyon 2° pour la 2° phase (10,6 M€), de la Duchère à Lyon 9° (9,6 M€), du secteur Nexans Girondins à Lyon 7° (7,2 M€), pour l'aménagement de Gratte-ciel Nord à Villeurbanne (3,8 M€) ou de Vénissy à Vénissieux (1,6 M€).

Les contributions du budget principal aux budgets annexes, d'un montant de 21,5 M€ (contributions des eaux pluviales à l'assainissement de 17,5 M€, subventions d'équilibres aux budgets du restaurant administratif à hauteur de 1,6 M€ et des opérations d'urbanisme en régie directe pour 5,6 M€) sont retraitées.

- Les reversements de fiscalité et la péréquation : 240,1 M€

Les reversements de fiscalité aux communes s'élèvent à 232,7 M€.

Les attributions de compensation versées par la Communauté urbaine aux Communes membres ont représenté 212,2 M€ en 2014, (idem en 2013).

La dotation de solidarité communautaire (DSC) versée aux Communes s'est élevée à 20,5 M€ en 2014, stable par rapport à 2013, en application de la délibération n° 2014-0380 du Conseil de communauté du 3 novembre 2014.

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), mis en œuvre en 2012 et destiné aux territoires défavorisés, est en hausse de 72 % par rapport à 2013 : 7,4 M€ versés en 2014, contre 4,3 M€ en 2013.

- Les charges de personnel et frais assimilés : 228,4 M€

L'effectif moyen payé s'établit à 4 813 agents en 2014 (4 822 en 2013).

Le taux de réalisation 2014 est légèrement inférieur au taux 2013, notamment du fait de la progression du taux de vacance lié au contexte de la création de la Métropole qui s'établit à environ 6,4 % (contre 5,5 % pour l'exercice 2013).

Les charges de personnel représentent ainsi 21,4 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont en hausse de 2,4 % par rapport à 2013.

Les charges de personnels de la régie intéressée mise en place le 1er janvier 2006 pour la gestion du BPNL progresse de 6,6 % par rapport à 2013 (3,9 M€ en 2013).

En dehors de l'évolution des effectifs, d'autres phénomènes ont impacté les dépenses de personnel, notamment :

- revalorisation nationale de la rémunération des catégories C et révision des durées inter-échelons pour les 2 premiers grades de catégorie B (décret du 29 janvier 2014) dont l'impact financier s'élève à 1,5 M€ et concerne 3 400 agents,

- taux de contribution à la CNRACL : pour la 2° année consécutive, le taux de contribution à la CNRACL a subi une augmentation de 1,4 % : le coût induit pour la collectivité s'est élevé à près de 1,4 M€,

- nouvelle réglementation en matière de protection sociale : la Communauté urbaine a opté, par délibération du Conseil du 24 juin 2013, pour la labellisation en matière de santé et pour la convention de participation en matière de prévoyance. Le coût pour 2014 est d'1 M€,

- hausse de la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) qui s'élève à 0,6 M€ (+ 137 % par rapport à 2013),

- impact mineur de l'augmentation de 1 % du SMIC le 1er janvier 2014 (+ 35 000 € par rapport à 2013),

- stabilité des heures supplémentaires qui s'élèvent à un peu moins de 2,1 M€ avec une baisse des interventions de 30,3 % pour la viabilité hivernale,

- baisse du Glissement vieillesse technicité (GVT) (2,2 M€ en 2014 contre 2,9 M€ en 2013) qui s'explique, notamment, par un ralentissement du GVT Grade, - 35 % par rapport au GVT Grade de 2013 et - 56 % par rapport à celui de 2012, mais aussi par un étalement nouveau des durées inter-échelons suite au reclassement de la catégorie C intervenue au 1er février 2014,

- baisse du nombre de saisonniers tout au long de l'année (- 25 %) et particulièrement lors de la période estivale (- 46 %), réalisant ainsi une économie d'environ 0,3 M€.

- Les intérêts et frais financiers de la dette : 32,9 M€

Le montant des intérêts de la dette supportés en 2014 est de 32,9 M€, en baisse de 1,3 M€ (34,2 M€ en 2013), dont 26 M€ au budget principal, 0,9 M€ au budget annexe des eaux et 6 M€ au budget annexe de l'assainissement. Les taux d'intérêt

ont continué à diminuer en 2014, ce dont a bénéficié la part variable de la dette communautaire.

- Les dotations aux provisions : 3,4 M€

Une provision de 3,4 M€ a été constituée (2,7 M€ en 2013), pour répondre à des risques de contentieux, de versement d'indemnités à des candidats non retenus dans le cadre de procédures de commande publique et pour de l'auto-assurance de bâtiments.

- Les autres charges : 7,7 M€

Elles comprennent, notamment, les charges liées à la rémunération et aux frais de formation, aux cotisations au régime de protection sociale des élus, aux frais de personnels pour le fonctionnement des groupes d'élus qui s'élèvent à 4,1 M€, en réduction de 0,4 M€ (4,5 M€ en 2013), baisse liée au renouvellement du mandat.

II - 1° - b) - Les dépenses et recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 336,9 M€ (288,5 M€ en 2013).

- Les emprunts nouveaux : 137,8 M€

Au cours de l'exercice, la Communauté urbaine a contracté 137,8 M€ de prêts nouveaux :

- au budget principal, 123,2 M€ de nouveaux contrats à long terme ont été conclus (111,3 M€ en 2013 dont 101,3 M€ à long terme et 10 M€ à court terme, 308,4 M€ en 2012 et 174,5 M€ en 2011),

- au budget annexe de l'assainissement 10 M€ ont été levés (20 M€ en 2013),

- au budget annexe des eaux, le recours à l'emprunt s'est élevé à 4,6 M€ (6 M€ en 2013).

Inversement, la Communauté urbaine a remboursé 137,3 M€ de capital, assurant la stabilité de son endettement.

L'encours de la dette, composée uniquement d'emprunts à long terme en 2014, est de 1 504,3 M€ au 31 décembre (1 503,8 M€ en 2013, dont 1 493,8 M€ à long terme et 10 M€ à court terme en 2013). L'encours de la dette est composé à 58 % d'emprunts à taux fixe et à 42 % à taux variable. Le classement de la dette en fonction du risque, selon la charte Gissler, fait ressortir 99 % en A1 et 1 % en B1 (tous produits simples à taux fixe ou révisable avec des indices standard). Le taux moyen de la dette est de 2,20 %. La durée résiduelle moyenne est de 12 ans et 6 mois.

Un retraitement de 45 M€ a été opéré pour ne pas affecter les recettes d'emprunts par des régularisations d'écritures comptables sur exercices antérieurs (mouvements de l'emprunt à court terme, en dépenses et en recettes).

- Les subventions d'équipement reçues : 80,9 M€

Les subventions d'équipement reçues à hauteur de 80,9 M€ sont en hausse de 12,5 M€ en 2014 (68,4 M€ en 2013), 56,5 M€ relèvent des opérations de la PPI (68,4 M€ en 2013).

Il s'agit principalement des concours de l'Etat et des établissements nationaux (29,3 M€) pour les aides à la pierre (17,4 M€), pour les opérations d'aménagement ZAC du Triangle à Saint Priest (1,6 M€) et le quartier Terrailon à Bron (2,7 M€), pour les ouvrages des budgets annexes des eaux et de l'assainissement

financés par l'Agence de l'eau (3,1 M€) et pour la constitution de réserves foncières pour le logement social (1,5 M€).

Les financements de la Région Rhône-Alpes s'élèvent à 7,1 M€ et concernent, notamment, l'aménagement urbain (4,1 M€) et le soutien au logement social (1,9 M€).

Les participations du Département du Rhône sont de 9,2 M€ et concernent principalement le financement de l'opération du quartier Terrailon à Bron (4,9 M€) et l'opération "Anneau des sciences" (3,8 M€).

Parmi les recettes des autres établissements publics locaux (3,3 M€), le concours du SYTRAL au financement de petits aménagements de voirie est de 2,7 M€.

Les retraitements concernant les participations d'investissement du budget principal aux budgets annexes du restaurant et de l'assainissement pour les travaux de recueillis des eaux pluviales s'élèvent à 1,3 M€.

En sus des recettes opérationnelles, le produit des amendes de police encaissé en 2014 est de 24,5 M€ (20,2 M€ en 2013).

- Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) : 59,9 M€

L'attribution du fonds de compensation correspond à la TVA acquittée sur les dépenses d'investissement de 2013, soit 387 M€ de dépenses réelles d'investissement éligibles. Il marque une progression de 15,9 M€ par rapport à l'année précédente (44 M€ en 2013).

- Les taxes d'urbanisme : 13,9 M€

La taxe d'aménagement appliquée aux autorisations du droit des sols a remplacé la taxe locale d'équipement, pour les permis de construire déposés à compter du 1er mars 2012. La taxe locale d'équipement perçue en 2014 s'élève à 6,5 M€ et la taxe d'aménagement est de 7,4 M€. La recette totale de 13,9 M€ est en baisse de 30 %, par rapport à 2013 (19,8 M€). La part de TLE perçue est normalement en baisse car il s'agit de la fin du dispositif. Concernant la taxe d'aménagement, les exonérations prise en 2013 par la Communauté urbaine pour les places de stationnement liées à des ensembles immobiliers ont nécessité des adaptations des outils des services de l'Etat et rallongé leurs délais d'instruction fiscale, le recouvrement de la taxe étant normalement exigible pour moitié 12 mois après la délivrance du permis de construire, et le solde versé 24 mois après la délivrance du permis.

- La facturation des travaux effectués pour le compte de tiers : 40,1 M€

La Communauté urbaine a réalisé 40,1 M€ de recettes en 2014 (16,6 M€ en 2013) au titre des mandats qui lui ont été confiés.

Les recettes portent essentiellement sur les mandats relevant de l'aménagement urbain (14 M€), les réserves foncières (12,3 M€), la politique de la ville (5 M€), le soutien à l'enseignement supérieur (4 M€), les ouvrages d'art et la voirie (3 M€).

Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement sont de 633,9 M€ (776,7 M€ en 2013).

Les dépenses d'équipement : 494,5 M€

Les crédits de paiement consacrés aux investissements opérationnels sont de 494,5 M€ en montants retraités (509,7 M€ non retraités), contre 639 M€ en 2013.

Ils comprennent les opérations récurrentes de grosse maintenance, de constitution de réserves foncières, de renouvellement

des équipements de voirie, les interventions sur les réseaux et la gestion du cycle urbain de l'eau, notamment, pour un montant total de 138,7 M€ (140,6 M€ en 2013).

Les dépenses d'équipement dédiées aux opérations individualisées sont financées, quant à elles, à hauteur de 355,8 M€ en 2014 (498,4 M€ en 2013).

Pour la création de la Métropole, les moyens financiers mobilisés directement pour ce projet en investissement s'élèvent à 4,5 M€, consacrés aux développements et adaptations informatiques, aux achats de matériel et mobiliers de bureau et aux travaux d'installation.

Parmi les projets significatifs, les opérations suivantes peuvent être citées.

Les dépenses de travaux du pont Schuman se sont élevées à 16,5 M€. En voirie, également, le boulevard urbain est (BUE) a mobilisé 7,5 M€.

La rénovation du tunnel de la Croix-Rousse a sollicité 9,8 M€ en 2014, la mise en conformité du tunnel sous Fourvière, 10,1 M€.

Le montant des travaux de la caserne Sergent Blandan est de 2,6 M€, les aménagements urbains de Gratte-ciel nord à Villeurbanne s'élèvent à 20,3 M€.

L'ensemble des coûts des aménagements de la Part-Dieu s'élève à 11,4 M€.

Pour le projet Rives de Saône, 14,7 M€ ont concerné les travaux d'aménagement urbain, mais aussi la préservation et la promotion des espaces naturels.

Près de 10 M€ sont consacrés aux modes doux.

- Les subventions d'équipement versées : 79,6 M€

Les subventions ayant permis de financer des équipements ont été versées à hauteur de 79,6 M€, (86,3 M€ en 2013).

La part la plus importante est consacrée aux aides à la pierre (35,2 M€) et au soutien au parc privé de logements (4,2 M€). Les projets de la politique de la ville reçoivent 1,9 M€.

La Communauté urbaine finance également les programmes d'aménagement urbain pour 11,5 M€ (projets Confluence, parc Caserne Sergent Blandan), les transports urbains à hauteur de 9 M€ (projets Real, lignes de tramway, accès gare). L'aménagement des voiries est subventionné pour 6,2 M€, notamment pour Vaulx en Velin la Soie (1 M€) et les modes doux qui bénéficient de près d'un million d'euros.

La Communauté urbaine apporte 5,1 M€ aux actions de rayonnement national et international ainsi que 5 M€ au soutien de l'enseignement supérieur, la recherche et les hôpitaux, dont 3 M€ au Biopôle de Gerland.

Compte administratif 2014 - budgets consolidés retraités - mouvements réels - montants (en M€) (hors excédent capitalisé du compte 1068) par programme - tableau n° 7 -

Dépenses en M€

Programmes	Voté 2014	CA 2014	dont Fonctionnement CA 2014	dont Investissement CA 2014	dont PPI CA 2014
P01 - Développement économique local	11,9	8,8	5,8	3,0	3,0
P02 - Rayonnement national et international	43,3	36,5	27,9	8,6	8,6
P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux	15,4	13,3	0,8	12,5	12,5

- Les emprunts et autres dettes : 140 M€

Le capital de la dette est remboursé à concurrence de 137,3 M€ (134,8 M€ en 2013). Ce montant comprend le capital de la dette à long terme pour 127,3 M€ et de l'emprunt à court terme pour 10 M€. Il est réparti entre le budget principal (115,1 M€) et les budgets annexes de l'assainissement (19,5 M€) et des eaux (2,7 M€).

Le retraitement de 45 M€ expliqué en recettes se retrouve en dépenses.

Les dépenses d'emprunt comprennent également des dettes assimilées pour 2,8 M€ qui correspondent à des acomptes versés par la Communauté urbaine pour l'achat de biens fonciers.

- Les mandats de travaux et travaux d'office pour le compte de tiers : 27,8 M€

La Communauté urbaine a réalisé 27,8 M€ de dépenses en 2014 (29,4 M€ en 2013) au titre des mandats qui lui ont été confiés.

Les mandats confiés concourent principalement aux politiques communautaires pour les réserves foncières (7,2 M€), le soutien à l'enseignement supérieur (7,1 M€), l'aménagement urbain (5,5 M€), les ouvrages d'art et la voirie (4,2 M€), la politique de la ville (2,7 M€), les transports urbains (2 M€).

- Les autres dépenses :

Les Communes ont bénéficié de reversements de taxe locale d'équipement et de taxe d'aménagement par la Communauté urbaine à hauteur de 2 M€ (2,9 M€ en 2013).

Les achats de titres de participation s'élèvent à 7,1 M€ (1,1 M€ en 2013). La Communauté urbaine a versé le solde de souscription à la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, soit environ 0,1 M€ en complément du versement de 1 M€ effectué en 2013.

Pour la constitution de l'Agence France locale (AFL) la Communauté urbaine a effectué le premier versement, par tiers, de son apport en capital initial de 3,4 M€, sur un total prévu pour le périmètre Communauté urbaine à 10,4 M€ (délibération n° 2014-4382 du Conseil du 13 janvier 2014).

Elle a également versé 3,6 M€ pour la participation au capital social de la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu (délibération n° 2013-4333 du Conseil du 16 décembre 2013).

La constatation de la créance correspondant aux cessions foncières en annuités s'élève à 28,7 M€ et fait l'objet d'un retraitement, comme pour les recettes de cession retracées en fonctionnement.

Les dépenses et recettes ainsi évoquées se déclinent par programme dans les tableaux ci-dessous. (**VOIR tableaux n°7 ci-dessous et pages suivantes**)

P04 - Tourisme	5,6	5,4	5,4	0,0	0,0
P05 - Très haut débit	0,7	0,4	0,4	0,0	0,0
P06 - Aménagements urbains	177,9	117,1	42,0	75,0	75,0
P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière	38,3	18,4	2,0	16,5	16,5
P08 - Transports urbains	161,0	155,1	140,6	14,4	14,4
P09 - Création, aménagement et entretien de voirie	203,0	182,4	36,0	146,3	146,3
P10 - Parcs de stationnement	15,5	13,9	1,3	12,6	12,6
P11 - Signalisation et accessibilité de la voirie	12,0	11,5	6,3	5,2	5,2
P12 - Ouvrages d'art et tunnels	72,6	66,6	23,6	43,0	43,0
P13 - Haltes fluviales	0,7	0,5	0,3	0,2	0,2
P14 - Soutien au logement social (y/c foncier)	81,8	57,9	6,6	51,3	51,3
P15 - Logement parc privé	13,4	8,5	3,5	4,9	4,9
P16 - Accompagnement des gens du voyage	3,1	2,5	2,0	0,5	0,5
P17 - Politique de la ville	49,0	33,8	19,0	14,8	14,8
P18 - Incendie et secours	34,9	34,8	32,9	1,9	1,9
P19 - Assainissement	60,0	54,0	28,9	25,1	25,1
P20 - Eau potable	18,3	13,4	2,5	10,8	10,8
P21 - Eaux pluviales et ruissellement	26,9	6,2	0,7	5,5	5,5
P22 - Cimetières et crématoriums	0,8	0,4	0,0	0,4	0,4
P24 - Nettoyement	43,8	38,4	37,5	0,9	0,9
P25 - Déchets	91,3	82,9	72,2	10,7	10,7
P26 - Lutte contre les pollutions	0,8	0,3	0,3	0,0	0,0
P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels	9,9	6,7	4,9	1,7	1,7
P28 - Fonctionnement de l'institution	326,0	300,9	279,3	21,6	21,5
P29 - Gestion financière (dette, fiscalité, dotation, etc.)	525,7	426,4	279,9	146,4	7,0
P30 - Dépenses avec TVA non déductible	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0
P31 - Energie	2,8	2,0	2,0	0,0	0,0
Total dépenses	2 046,3	1 699,1	1 065,1	633,9	494,5

Le montant des dépenses de la PPI, non retraité, s'élève à 509,7 M€.

Recettes en M€

Programmes	Voté 2014	CA 2014	dont Fonctionnement CA 2014	dont Investissement CA 2014	dont PPI CA 2014
P01 - Développement économique local	1,8	1,9	1,9	0,0	0,0
P02 - Rayonnement national et international	4,4	4,1	3,6	0,5	0,5
P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux	5,5	4,1	0,0	4,1	4,1
P04 - Tourisme	4,2	5,3	5,3	0,0	0,0
P05 - Très haut débit	1,1	1,4	1,4	0,0	0,0
P06 - Aménagements urbains	55,5	36,2	13,3	22,9	22,9
P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière	10,3	17,8	4,6	13,2	12,3
P08 - Transports urbains	14,8	11,9	9,8	2,1	2,1
P09 - Création, aménagement et entretien de voirie	39,1	38,2	25,4	12,8	12,8
P10 - Parcs de stationnement	12,4	13,2	11,7	1,5	1,5

P11 - Signalisation et accessibilité de la voirie	0,4	0,3	0,3	0,0	0,0
P12 - Ouvrages d'art et tunnels	37,7	39,2	38,2	1,1	1,1
P13 - Haltes fluviales	0,5	0,5	0,4	0,1	0,1
P14 - Soutien au logement social (y/c foncier)	38,4	28,7	7,8	20,9	20,9
P15 - Logement parc privé	2,3	1,4	1,1	0,3	0,3
P16 - Accompagnement des gens du voyage	1,0	0,9	0,8	0,2	0,2
P17 - Politique de la ville	28,0	20,4	6,7	13,7	13,7
P19 - Assainissement	93,4	91,3	88,4	2,9	2,9
P20 - Eau potable	18,8	17,5	14,3	3,2	3,2
P21 - Eaux pluviales et ruissellement	20,5	0,2	0,1	0,1	0,1
P22 - Cimetières et crématoriums	0,4	0,1	0,0	0,1	0,1
P24 - Nettoyement	1,5	0,9	0,5	0,3	0,3
P25 - Déchets	31,8	34,1	34,0	0,0	0,0
P26 - Lutte contre les pollutions	0,2	0,2	0,2	0,0	0,0
P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels	4,3	0,9	0,0	0,9	0,9
P28 - Fonctionnement de l'institution	15,3	11,2	11,1	0,1	0,0
P29 - Gestion financière (dette, fiscalité, dotation, etc.)	1 558,8	1 343,2	1 107,4	235,8	0,0
P31 - Energie	0,2	0,3	0,3	0,0	0,0
Total recettes	2 002,8	1 725,4	1 388,5	336,9	100,1

Le montant des recettes de la PPI, non retraité, s'élève à 115,309 M€.

Les dépenses et recettes retracées au compte administratif présentent les évolutions suivantes par rapport à l'exercice précédent. (**VOIR** tableau n° 8 ci-dessous et pages suivantes)

Comptes administratifs 2013 et 2014 - budgets consolidés retraités - mouvements réels - montants (en M€) (hors excédent capitalisé du compte 1068) par nature - tableau n° 8

Mouvements réels	CA 2013	Voté 2014	CA 2014	Evolution CA 2013/2014 M€	Evolution CA 2013/2014 en %
Recettes réelles totales	1703,2	2002,8	1725,4	22,2	1,3
Recettes de fonctionnement	1414,7	1395,2	1388,5	- 26,2	- 1,9
Fiscalité	728,6	722,7	727,1	- 1,5	- 0,2
Fiscalité sur entreprises	359,1	352,2	355,1	-4,1	- 1,1
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	200,3	200,2	203,3	2,9	1,5
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	134,5	132,2	132,2	-2,3	- 1,7
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	4,9	4,7	5,1	0,2	4,1
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	15,1	14,3	13,7	- 1,4	- 9,2
Rôles supplémentaires de taxe professionnelle	4,2	0,7	0,7	-3,6	- 83,8
Fiscalité sur les ménages	137,9	138,0	137,2	-0,7	- 0,5
Taxe d'habitation (TH)	137,0	137,1	136,4	-0,6	- 0,5
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (FNB)	0,1	0,1	0,1	0,0	- 8,2

Taxe additionnelle foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	0,8	0,7	0,7	0,0	- 3,0
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	120,4	121,4	122,6	2,2	1,8
Fond national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	95,7	95,5	95,5	-0,2	- 0,2
Attributions de compensation (TPU)	10,7	10,7	10,7	0,0	0,1
Taxe de séjour	4,8	4,2	5,2	0,4	8,8
Dotations de fonctionnement de l'Etat	400,7	385,0	385,0	- 15,7	- 3,9
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	335,4	323,6	323,5	- 11,9	3,5
dont dotation d'intercommunalité	99,4	90,0	90,0	-9,4	- 9,4
dont dotation de compensation	236,0	233,4	233,4	- 2,6	- 1,1
Dotation de compensation de la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP)	50,3	50,3	50,3	0,0	- 0,1
Compensations fiscales traditionnelles	15,0	11,2	11,2	- 3,8	- 25,4
Produits des services et autres produits de gestion courante	190,2	233,0	213,6	23,4	12,3
dont redevance assainissement	60,1	63,4	62,7	2,6	4,3
dont péage du BPNL	36,8	35,6	37,1	0,3	0,9
dont redevance des fermiers de la régie des eaux	10,7	11,3	11,3	0,6	5,7
dont loyer des immeubles	14,5	13,3	16,7	2,1	14,7
dont redevance des parcs de stationnement	7,0	11,6	11,6	4,6	65,7
Autres recettes	95,2	54,4	62,9	- 32,309	- 33,9
dont reprise sur provision	17,2	0,0	0,0	- 17,2	- 100,0
dont produits des cessions de terrains, immeubles, matériels	32,6		17,0	- 15,6	- 47,8
Recettes d'investissement	288,5	607,6	336,9	48,4	16,8
dont PPI	67,0	157,3	100,1	33,1	49,4
opérations récurrentes	15,1	20,4	21,2	6,1	40,8
opérations individualisées	51,9	137,0	78,9	27,0	51,9
Dotations d'investissement	84,0	78,0	98,2	14,1	16,8
dont FCTVA	44,0	45,0	59,9	15,9	36,1
dont produit des amendes de police	20,2	18,0	24,5	4,3	21,1
dont taxes d'urbanisme (TL-TA Taxe locale d'équipement-Taxe d'aménagement)	19,8	15,0	13,9	-6,0	- 30,2
Emprunts et dettes assimilées	137,4	313,4	137,8	0,4	0,3
emprunts courts et long terme	137,3	313,2	137,8	0,5	0,3
autres dettes - dépôts et cautionnement	0,1	0,2	0,1	-0,1	- 43,6
Recettes des travaux effectués pour le compte de tiers	16,6	47,7	40,1	23,5	141,5
Dépenses réelles totales	1828,1	2046,3	1699,1	- 129,1	- 7,1
Dépenses de fonctionnement	1051,4	1161,6	1065,1	13,7	1,3
Charges à caractère général	279,7	335,9	292,1	12,4	4,4
Charges de personnel et frais assimilés	223,0	233,6	228,4	5,4	2,4
Reversement de fiscalité aux communes de la Communauté urbaine	232,7	232,7	232,7	0,0	0,0
FPIC	4,3	7,4	7,4	3,1	71,8

subventions de fonctionnement	253,5	296,8	260,7	7,2	2,9
dont contribution au SYTRAL	127,7	129,9	129,9	2,2	1,7
dont contribution au SDIS	31,8	32,0	32,0	0,2	0,6
dont ZAC et opérations d'aménagement	39,9	36,8	35,4	- 4,5	- 11,3
dont reversement au Département de la recette nette du BPNL	7,6	10,2	10,2	2,6	34,4
dont développement économique	15,5	12,8	12,8	-2,7	- 17,3
Annuité de la dette - intérêts et frais financiers	34,2	34,3	32,9	- 1,3	- 4,0
Dotations aux provisions	2,7	3,4	3,4	0,6	23,8
Autres charges et dépenses	21,4	17,6	7,7	- 13,7	- 64,1
dont indemnités des élus et frais de fonctionnement des groupes	4,5	4,4	4,1	-0,4	- 9,8
Dépenses d'investissement	776,7	884,7	633,9	- 142,7	- 18,4
dont PPI	639,0	614,4	494,5	- 144,5	- 22,6
opérations récurrentes	140,6	170,3	138,7	-1,9	- 1,4
opérations individualisées	498,4	444,1	355,8	- 142,5	- 28,6
Titres de participations	1,1	7,3	7,1	6,0	554,2
Travaux pour compte de tiers	29,4	41,7	27,8	- 1,6	- 5,4
Dépôts, cautionnement et autres dettes et emprunts	3,8	2,9	2,8	- 1,0	- 27,3
Dépôts et cautionnement	0,2	0,2	0,0	- 0,2	- 122,8
Autres emprunts et dettes	3,6	2,8	2,8	- 0,8	- 22,6
Annuité de la dette - remboursement capital court et long termes	134,8	176,2	137,3	2,5	1,9
Autres dépenses	3,0	94,1	2,2	-0,8	- 27,0
dont reversement de TLE/TA aux communes	2,9	4,5	2,0	-0,9	- 29,7
dont cessions en annuités	0,0	43,8	0,0	0,0	/

II - 2° - Les mouvements pour ordre, tous budgets

Ils retracent les écritures équilibrées, en dépenses et en recettes, sans décaissement ni encaissement de fonds.

Ils sont effectués en simultané sur les deux sections des budgets concernés, à hauteur de 206,1 M€ (182,7 M€ en 2013).

Ils sont relatifs aux procédures d'amortissement des frais d'étude et d'insertion, des biens meubles, des immeubles productifs de revenus, des ouvrages techniques (pour les budgets annexes), des subventions versées et reçues (142,6 M€).

Ils permettent aussi de suivre l'évolution du patrimoine lors de cessions des biens (32,8 M€ pour la valeur des biens cédés en 2014 : véhicules et foncier) ; l'enrichissement (14,3 M€) ou l'appauvrissement (1,4 M€) qui résultent de ces transactions, après le rapprochement entre le prix de vente et la valeur nette comptable des biens concernés.

Ils retracent, par ailleurs, la gestion de stocks des biens produits dans le cadre du budget des opérations d'urbanisme en régie directe, et qui n'ont pas vocation à rester au patrimoine de la collectivité (15,1 M€).

Ce sont également des mouvements en dépenses et en recettes sur la section d'investissement : il s'agit d'opérations d'ordres

patrimoniales sur les opérations de la PPI. Elles représentent 17,3 M€ sur 2014 (43,3 M€ en 2013).

Il s'agit aussi des régularisations d'avances, poste en réduction par rapport à 2013 (4,9 M€ contre 14,5 M€). Les biens fonciers reçus à titre gratuit sont valorisés à 1,2 M€ (11,1 M€ en 2013).

Plusieurs acquisitions foncières avec paiements échelonnés ont également été réalisées pour 1,2 M€ (9,5 M€ en 2013).

Des mandats de travaux confiés à la Communauté urbaine ont aussi été achevés et ont fait l'objet d'écritures comptables à hauteur de 5,5 M€.

Enfin, la TVA à récupérer auprès des fermiers de l'eau et pour les délégations de service public (DSP) (cimetières, parkings, cité internationale) s'établit à 3,5 M€ (1,8 M€ en 2013) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans la section de l'exposé des motifs "Les dépenses réelles de fonctionnement" du titre "II - 1° - a) - Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement", il convient de lire :

"Les dépenses réelles de fonctionnement retraitées s'élèvent à 1 065,1 M€ (1 051,4 M€ en 2013)".

au lieu de

"Les dépenses réelles de fonctionnement retraitées s'élèvent à 1 065,1M€ (776,7 M€ en 2013)"

et

"Les contributions du budget principal aux budgets annexes, d'un montant de 21,5 M€ (contributions des eaux pluviales à l'assainissement de 17,5 M€, subventions d'équilibres aux budgets du restaurant administratif à hauteur de 1,6 M€ et des opérations d'urbanisme en régie directe pour 2,4 M€) sont retraitées."

au lieu de

"Les contributions du budget principal aux budgets annexes, d'un montant de 21,5 M€ (contributions des eaux pluviales à l'assainissement de 17,5 M€, subventions d'équilibres aux budgets du restaurant administratif à hauteur de 1,6 M€ et des opérations d'urbanisme en régie directe pour 5,6 M€) sont retraitées ;"

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Donne acte de la présentation du compte administratif 2014 du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement, des eaux, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif.

3° - Constate les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2014, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4° - Arrête pour 2014 :

- au budget principal, les résultats de l'exercice à 335 338 404,34€, de clôture à 59 526 049,38 €, montant identique en solde disponible vue l'absence de restes à réaliser,

- au budget annexe de l'assainissement, les résultats de l'exercice à 23 773 212,81 €, de clôture à 7 225 560,70 €, montant identique en solde disponible vue l'absence de restes à réaliser,

- au budget annexe des eaux, les résultats de l'exercice à 3 198 208,03 €, de clôture à 2 851 441,67 €, montant identique en solde disponible vue l'absence de restes à réaliser,

- au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, les résultats de l'exercice à 5 124 194,16 €, de clôture à 0 € donc sans disponible à affecter,

- au budget annexe du restaurant administratif, les résultats de l'exercice à 15 901,46 €, de clôture à 0 € donc sans disponible à affecter.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.

N° 2015-0383 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014 - Compte administratif 2014 pour le mandat - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La liste des projets inscrits à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de la Communauté urbaine de Lyon a été adoptée par délibération du Conseil de communauté le 15 décembre 2008 puis révisée le 28 juin 2010 et le 9 janvier 2012.

Cette liste de la PPI a concouru à la réalisation des objectifs du plan de mandat. Sur le plan budgétaire, elle a été mise en œuvre sur les exercices 2009 à 2014.

La programmation et la réalisation des investissements opérationnels de la PPI s'effectuent selon le mode de gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). La programmation pluriannuelle de fonctionnement est gérée symétriquement en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme et les autorisations d'engagement déterminent pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées.

Les crédits de paiement fixent le plafond des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondantes (article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales -CGCT-).

Depuis 2012, les autorisations de programme et les autorisations d'engagement sont ouvertes en référence à des programmes qui coïncident avec les compétences de la Communauté urbaine, eux-mêmes rattachés à une politique publique du plan de mandat. (**VOIR** tableau n° 1 page suivante)

Le montant des autorisations de programme et des autorisations d'engagement est revu chaque année simultanément à l'adoption du budget primitif et par délibération distincte.

Ce dispositif permet de tenir compte de la planification physique des projets au regard des ressources à mobiliser et de la capacité financière de la collectivité.

Une fois votée budgétairement, l'individualisation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement est proposée par les services à l'assemblée délibérante. Cette étape, consistant à affecter une partie de l'enveloppe de financement à une opération spécifique, est le préalable indispensable à l'engagement et à la réalisation des dépenses et recettes.

1 - Les autorisations de programme/crédits de paiement en 2014

1-1 Les autorisations de programme individualisées dans l'année (non retraitées)

En délibérant le montant plafond des autorisations de programme qu'elle s'autorise à individualiser au cours de l'exercice, la collectivité maîtrise le rythme de lancement des projets au regard des capacités de paiement annuelles déterminées par la prospective financière. Au BP 2014, le montant des autorisations de programme nouvelles ou complémentaires de dépenses avait été fixé à 510 M€ tous budgets, soit 467,1 M€ pour le budget principal, 24,8 M€ pour le budget annexe de l'assainissement, 18 M€ pour le budget annexe des eaux et 0,06 M€ pour le budget annexe du restaurant administratif.

Au même titre que le budget, les AP peuvent faire l'objet de décisions modificatives en cours d'exercice. La décision modificative du 23 juin 2014 a porté le montant des autorisations de programme à lancer en 2014 à 525,5 M€ tous budgets confondus dont 482,8 M€ pour le budget principal (+ 15,7 M€).

Tableau n° 1 de la délibération n° 2015-0383 : référentiel des politiques publiques sectorielles et des programmes

Politiques publiques sectorielles	N°	Programmes
Développement et aménagement économique, social et culturel	P01	développement économique local
	P02	rayonnement national et international
	P03	soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux
	P04	tourisme
	P05	très haut débit
Aménagement de l'espace communautaire	P06	aménagements urbains
	P07	réserves foncières et outils de l'action foncière
	P08	transports urbains
	P09	création, aménagement et entretien de la voirie
	P10	parcs de stationnement
	P11	signalisation et accessibilité de la voirie
	P12	ouvrages d'art et tunnels
Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire	P13	haltes fluviales
	P14	soutien au logement social (y compris foncier)
	P15	logement parc privé
Politique de la ville	P16	accompagnement des gens du voyage
	P17	politique de la ville
Gestion des services d'intérêt collectif	P18	incendie et de secours
	P19	assainissement
	P20	eau potable
	P21	eaux pluviales et ruissellement
	P22	cimetières et crématoriums
	P23	abattoirs et marchés d'intérêt national (MIN)
Environnement et politique du cadre de vie	P24	nettoisement
	P25	déchets
	P26	lutte contre les pollutions
	P27	préservation et promotion d'espaces naturels
Moyens généraux	P31	énergie
	P28	fonctionnement de l'institution
	P29	gestion financière (dette, fiscalité, dotations, etc.)
	P30	dépenses avec TVA non déductible

Au 31 décembre 2014, les AP ont été individualisées à hauteur de 393,2 M€ en dépenses et 70,1 M€ en recettes pour l'ensemble des budgets, soit en dépenses 366,3 M€ pour le budget principal, 18,6 M€ pour le budget annexe de l'assainissement et 8,4 M€ pour le budget annexe des eaux.

Le tableau ci-après retrace les AP individualisées en dépenses et en recettes tous budgets. (*VOIR tableau n° 2 page suivante*)

Sur les 393,2 M€ d'autorisations de programme individualisées, 229,2 M€ concernent les projets et 164 M€ ont trait aux opérations récurrentes des politiques publiques.

1-2 Les crédits de paiement consommés en 2014 (non retraités)

Le montant des crédits de paiement consommés dans l'année porte sur les autorisations de programme individualisées en 2014 mais également sur les autorisations de programme individualisées au cours des exercices précédents. 509,7 M€ de crédits de paiement de dépenses et 115,3 M€ de crédits de paiement de recettes ont été réalisés sur l'exercice 2014.

Sur les 509,7 M€ de crédits de paiement réalisés, 371 M€ concernent les projets et 138,7 M€ correspondent aux opérations récurrentes des politiques publiques.

Tableau n° 2 : AP individualisées en 2014 par programmes (en M€) - montants réels non retraités

Programmes	Montants d'AP individualisées dépenses 2014	Montants d'AP individualisées recettes 2014
P01 - Développement économique local	2,2	- 0,2
P02 - Rayonnement national et international	3,5	0,2
P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux	6,5	0,3
P04 - Tourisme	0,0	0,0
P05 - Très haut débit	0,0	0,0
P06 - Aménagements urbains	74,8	9,3
P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière	17,0	4,3
P08 - Transports urbains	1,8	1,9
P09 - Création, aménagement et entretien de voirie	60,7	14,0
P10 - Parcs de stationnement	0,1	0,1
P11 - Signalisation et accessibilité de la voirie	6,0	0,0
P12 - Ouvrages d'art et tunnels	42,1	14,1
P13 - Haltes fluviales	0,3	0,0
P14 - Soutien au logement social (y/c foncier)	55,2	18,5
P15 - Logement parc privé	6,2	0,1
P16 - Accompagnement des gens du voyage	1,4	0,5
P17 - Politique de la ville	8,7	3,6
P18 - Incendie et secours	2,2	0,0
P19 - Assainissement	16,1	- 0,3
P20 - Eau potable	7,7	2,0
P21 - Eaux pluviales et ruissellement	4,2	- 0,2
P22 - Cimetières et crématoriums	0,4	0,1
P23 - Abattoirs marchés et marchés d'intérêt national	0,0	0,0
P24 - Nettoyement	1,0	0,0
P25 - Déchets	8,5	0,2
P26 - Lutte contre les pollutions	2,2	0,0
P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels	1,9	1,4
P28 - Fonctionnement de l'institution	48,5	0,2
P29 - Gestion financière (dette, fiscalité, dotation, ...)	13,9	0,0
P30 - Dépenses avec TVA non déductible	0,0	0,0
P31 - Energie	0,0	0,0
Totaux	393,2	70,1

NB : Les montants qui apparaissent en négatif dans les colonnes autorisations de programme individualisées signifient qu'une diminution globale d'autorisations de programme est intervenue sur le programme concerné entre 2013 et 2014.

Cela correspond à une consommation de 468 M€ en dépenses pour le budget principal, 29,7 M€ pour le budget annexe de l'assainissement, 12 M€ pour le budget annexe des eaux et 0,04 M€ pour le budget annexe du restaurant administratif.

Le tableau ci-après retrace les crédits de paiement réalisés en dépenses et en recettes tous budgets.

(VOIR tableau n° 3 page suivante)

Tableau n° 3 : crédits de paiement réalisés en 2014 par programmes (en M€) - montants réels non retraités

Programmes	CP 2014 réalisés dépenses	CP 2014 réalisés recettes
P01 - Développement économique local	3,1	0,1
P02 - Rayonnement national et international	8,7	0,6
P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux	12,5	4,1
P04 - Tourisme	0,0	0,0
P05 - Très haut débit	0,0	0,0
P06 - Aménagements urbains	79,7	27,6
P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière	16,5	12,3
P08 - Transports urbains	16,2	3,9
P09 - Création, aménagement et entretien de voirie	148,6	15,2
P10 - Parcs de stationnement	12,7	1,6
P11 - Signalisation et accessibilité de la voirie	5,2	0,0
P12 - Ouvrages d'art et tunnels	43,2	1,3
P13 - Haltes fluviales	0,2	0,1
P14 - Soutien au logement social (y/c foncier)	51,7	21,2
P15 - Logement parc privé	5,0	0,4
P16 - Accompagnement des gens du voyage	0,5	0,2
P17 - Politique de la ville	18,8	17,7
P18 - Incendie et secours	1,9	0,0
P19 - Assainissement	25,1	2,9
P20 - Eau potable	10,8	3,2
P21 - Eaux pluviales et ruissellement	5,5	0,1
P22 - Cimetières et crématoriums	0,4	0,1
P23 - Abattoirs marchés et marchés d'intérêt national	0,0	0,0
P24 - Nettoyement	0,9	0,3
P25 - Déchets	10,7	0,0
P26 - Lutte contre les pollutions	0,0	0,0
P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels	3,0	2,2
P28 - Fonctionnement de l'institution	21,7	0,2
P29 - Gestion financière (dette, fiscalité, dotation, ...)	7,0	0,0
P30 - Dépenses avec TVA non déductible	0,0	0,0
P31 - Energie	0,0	0,0
Totaux	509,7	115,3

Après retraitement des dépenses d'investissement opérationnel (correction des doubles comptes et des annulations sur exercices antérieurs), le montant réalisé s'établit, tous budgets, à 494,5 M€ en dépenses et 100,1 M€ en recettes.

Le taux de couverture ¹ 2014 permet de mesurer la durée moyenne de réalisation des autorisations de programme individualisées. Il est relativement stable à 2 ans et 1 mois en 2014 (soit 4 mois de plus qu'en 2013).

1 Taux de couverture = encours des autorisations de programme individualisées pour les projets (hors opérations globalisées) / montant des crédits de paiement correspondants réalisés dans l'exercice

Par ailleurs, ce taux de couverture reste en deçà de la moyenne de ces 5 dernières années (moyenne de 2 ans et 10 mois), reflétant ainsi le bon rythme de réalisation du plan de mandat.

2 - Les autorisations d'engagement/crédits de paiement en 2014 (non retraitées)

Depuis l'exercice 2011, la Communauté urbaine assure le financement des projets inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe avec des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Ce budget annexe recense les dépenses et recettes des opérations d'aménagement, d'allotissements et de viabilisation de terrains dont l'administration n'a pas concédé la réalisation à un aména-

geur. Ces équipements destinés à la revente et qui n'ont pas vocation à rentrer dans le patrimoine de la collectivité sont comptabilisés en section de fonctionnement, conformément à la réglementation budgétaire et comptable.

En cas de déficit, l'équilibre du budget annexe est assuré par une participation du budget principal et inversement en cas d'excédent, par un reversement au budget principal.

Sur les 11 opérations d'aménagement en stock que compte le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, une opération a été individualisée en 2014. Il s'agit de l'autorisation d'engagement liée au projet de l'aménagement de l'esplanade de la poste à Dardilly prévue à hauteur de 11,4 M€ en dépenses et 6,3 M€ en recettes.

Le montant total des crédits de paiement consommés en 2014 porte principalement sur les autorisations d'engagement individualisées (AEI) des années précédentes : 8,8 M€ en dépenses et 6,2 M€ en recettes.

Le tableau ci-après retrace les autorisations d'engagement individualisées et crédits de paiement réalisés en dépenses et en recettes au budget annexe en 2014. (*VOIR tableau n° 4 ci-dessous*)

3 - La programmation pluriannuelle d'investissement et de fonctionnement sur la période 2009-2014

3-1 Présentation générale tous budgets (non retraités)

L'investissement opérationnel géré en autorisations de programme/crédits de paiement a fait l'objet d'un pilotage pendant le mandat en fonction d'une capacité financière estimée initialement à 1 950 M€ en charge nette pour la période 2009-2014. Cette capacité financière avait été estimée en 2008 d'après les données de prospective suivantes (tous budgets) :

- maintenir un taux de taxe professionnelle équivalent, avec une progression des bases de + 2,5 % par an,
- limiter l'augmentation des dépenses de personnels à + 2,5 % par an,
- assurer les subventions à hauteur des engagements connus (zones d'aménagement concerté -ZAC-, service départemental

d'incendie et secours -SDIS-, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise -SYTRAL-, etc.),

- calculer les intérêts de la dette calculés en fonction des emprunts réalisés ou avec une estimation de taux à 5,5 % sur 15 ans pour les nouveaux emprunts. Le niveau d'endettement étant plafonné par les ratios de 8 ans de capacité de désendettement et 20 % de service de la dette.

La capacité financière a été réévaluée chaque année en fonction de l'environnement financier et fiscal de la Communauté urbaine.

En 2013, la capacité financière de la Communauté urbaine a été réévaluée à 2 300 M€ en charge nette sur l'ensemble des budgets.

Le dynamisme des bases fiscales de l'agglomération, la réduction des taux d'intérêt et l'encadrement strict des dépenses de fonctionnement ont ensuite permis à la Communauté urbaine de dégager des marges de manœuvres supplémentaires tout en préservant les ratios de santé financière. Le cumul du réalisé 2009-2014 s'élève ainsi à 3 226,3 M€ en dépenses et 558 M€ en recettes, soit 2 668 M€ en charge nette.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante : 2 777,6 M€ pour le budget principal, 369,4 M€ pour le budget annexe de l'assainissement, 75,3 M€ pour le budget annexe des eaux et 3,9 M€ pour le budget annexe du restaurant administratif.

Au cours du mandat 2009-2014 les dépenses d'investissement opérationnel représentent en moyenne 538 M€ par an. 1 600 opérations ont reçu un financement. Les nouvelles autorisations de programme ont été individualisées pour un montant de 2 956 M€.

Le tableau suivant illustre l'évolution des dépenses d'investissement opérationnel 2009-2014 dans le cadre de la PPI. (*VOIR tableau n° 5 ci-dessous*)

Le taux de réalisation cumulée des autorisations de programme individualisées, pour les années 2009 à 2014, est de 78,2 % en dépenses et de 71 % en recettes sur l'ensemble des budgets.

Le tableau ci-après détaille la consommation des autorisations de programme au cours du mandat. (*VOIR tableau n° 6 page suivante*)

Tableau n°4 : autorisations d'engagement individualisées et crédits de paiement réalisés en 2014 par programmes (en M€) - montants réels non retraités

Programmes	Montant d'AEI		CP 2014	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
P06 - Aménagements urbains	121,2	105,9	7,3	3,1
P17 - Politique de la ville	35,2	24,1	1,6	3,1
Total	156,4	130,0	8,8	6,2

Tableau n° 5 : crédits de paiement réalisés entre 2009 et 2014 (en M€) - périmètre PPI - montants réels non retraités

CP réalisés	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Dépenses	438,1	494,9	546,4	575,4	661,8	509,7	3 226,3
Recettes	85,6	98,4	98,5	70,4	89,8	115,3	558,0

Tableau n° 6 : consommation des autorisations de programme au cours du mandat 2009-2014 par programmes (en M€)

Programmes	Total API dépenses au 31/12/2014	Total API recettes au 31/12/2014	Cumul réalisé 2009-2014 dépenses	Cumul réalisé 2009-2014 recettes	Reste à réaliser dépenses	Reste à réaliser recettes
P01 - Développement économique local	62,7	1,0	48,8	0,6	13,8	0,4
P02 - Rayonnement national et international	64,6	2,8	48,8	2,0	15,8	0,9
P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux	45,5	11,0	28,8	8,4	16,7	2,6
P04 - Tourisme	0,3	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0
P05 - Très haut débit	0,7	0,0	0,7	0,0	0,0	0,0
P06 - Aménagements urbains	616,2	128,8	464,9	69,7	151,4	59,1
P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière	186,2	90,2	143,3	65,4	42,9	24,9
P08 - Transports urbains	170,4	12,9	145,0	10,8	25,3	2,1
P09 - Création, aménagement et entretien de voirie	863,6	95,5	677,1	70,1	186,5	25,4
P10 - Parcs de stationnement	51,5	3,5	46,2	5,6	5,3	-2,1
P11 - Signalisation et accessibilité de la voirie	37,7	1,2	34,7	0,8	3,1	0,4
P12 - Ouvrages d'art et tunnels	486,2	33,9	436,7	20,7	49,6	13,2
P13 - Haltes fluviales	1,4	0,2	1,1	0,1	0,3	0,1
P14 - Soutien au logement social (y/c foncier)	533,7	196,6	347,5	144,8	186,2	51,8
P15 - Logement parc privé	33,4	6,6	19,6	5,9	13,8	0,8
P16 - Accompagnement des gens du voyage	12,0	3,2	10,6	2,7	1,4	0,5
P17 - Politique de la ville	157,7	72,0	115,2	45,5	42,4	26,5
P18 - Incendie et secours	13,1	0,0	12,7	0,0	0,4	0,0
P19 - Assainissement	377,5	90,8	332,5	78,0	45,0	12,9
P20 - Eau potable	77,1	20,5	65,7	15,7	11,4	4,8
P21 - Eaux pluviales et ruissellement	62,5	3,2	46,7	1,4	15,8	1,8
P22 - Cimetières et crématoriums	2,8	0,5	2,7	0,5	0,1	0,0
P23 - Abattoirs marchés et marchés d'intérêt national	4,3	0,1	4,3	0,1	0,0	0,0
P24 - Nettoyement	10,0	0,4	9,4	0,4	0,7	0,0
P25 - Déchets	65,6	0,4	53,9	0,2	11,7	0,2
P26 - Lutte contre les pollutions	2,8	0,0	0,1	0,0	2,7	0,0
P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels	29,0	10,7	23,7	8,2	5,3	2,5
P28 - Fonctionnement de l'institution	144,4	0,6	98,1	0,6	46,3	0,0
P29 - Gestion financière (dette, fiscalité, dotation, ...)	14,0	0,0	7,1	0,0	6,9	0,0
P30 - Dépenses avec TVA non déductible	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
P31 - Energie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAUX	4127,1	786,7	3226,3	558,0	900,8	228,7

NB : les montants de recettes qui apparaissent en négatif dans les restes à réaliser témoignent d'un niveau d'encaissement supérieur à la prévision en autorisations de programme/crédits de paiement.

A la clôture de l'exercice, les restes à réaliser sur les autorisations de programme individualisées s'établissent à 900,8 M€

en dépenses et 228,7 M€ en recettes et se décomposent comme suit :

- 829,3 M€ en dépenses et 208,6 M€ en recettes au budget principal,
- 54,8 M€ en dépenses et 14,1 M€ en recettes au budget annexe de l'assainissement,

- 16,7 M€ en dépenses et 5,9 M€ en recettes au budget annexe des eaux,
- 0,04 M€ en dépenses et 0,03 M€ en recettes au budget annexe du restaurant communautaire.

Ce stock d'autorisations de programme est en diminution de plus de 270 M€ par rapport au début du mandat (1 170,3 M€ au 31 décembre 2008).

Parallèlement, les projets d'aménagement gérés en autorisation d'engagement au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe sont comptabilisés en section de fonctionnement. Le tableau récapitulatif ci-après retrace l'ensemble de ces autorisations d'engagement votées et crédits de paiement réalisés entre 2009 et 2014. (**VOIR** tableau n° 7 ci-dessous)

Le développement suivant présente les montants totaux réalisés tous budgets, non retraités, pendant le plan de mandat 2009-2014.

3-2 Présentation par politiques publiques sectorielles tous budgets (non retraités)

Développement et aménagement économique, social et culturel

Montant réalisé en M€	Projets	Opérations récurrentes	Total
dépenses	126,7	0,7	127,4
recettes	10,9	0,1	11

Le programme développement économique local représente un montant cumulé de dépenses de 48,8 M€ et de 0,6 M€ en recettes. A titre d'exemple, 9,7 M€ ont été mobilisés sur l'opération Carré de soie secteur Tase à Vaulx en Velin ou encore 5,5 M€ pour la requalification de la zone industrielle de Lyon sud-est (RPZI).

Le programme rayonnement national et international représente un montant cumulé en dépenses de 48,8 M€ et en recettes de 2 M€. A titre d'exemple 5,4 M€ ont été mobilisés sur l'opération Théâtre national populaire de Villeurbanne, 4,1 M€ sur la plateforme ACCINOV-CPER ou encore 13,7 M€ sur les pôles de compétitivité et 2,5 M€ pour le canceropôle.

Le programme soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux représente un montant cumulé en dépenses de 28,8 M€ et en recettes de 8,4 M€. A titre d'exemple 6,6 M€ ont été mobilisés pour l'opération Bron université lumière Lyon 2 (3,5 M€ de recettes) et 2,9 M€ pour le campus Charles Mérieux à Lyon 7° (1,9 M€ de recettes).

Les programmes tourisme et très haut débit représentent un montant cumulé de dépenses d'investissement de 1 M€.

Aménagement de l'espace communautaire

Montant réalisé en M€	Projets	Opérations récurrentes	Total
dépenses	1 493	456	1 949
recettes	145	98,1	243,1

Le programme aménagements urbains représente un montant cumulé en dépenses de 464,9 M€ et en recettes de 69,7 M€.

A titre d'exemple, 28,9 M€ ont été mobilisés en dépenses sur l'opération Gratte ciel nord à Villeurbanne, 38,8 M€ en dépenses et 13,6 M€ en recettes sur la caserne sergent Blandan, 24,9 M€ en dépenses sur le secteur Nexans Girondins à Lyon, 57,3 M€ en dépenses et 11,5 M€ en recettes pour Lyon-Confluence, 55 M€ en dépenses sur le projet Part-Dieu, 11,9 M€ en dépenses sur la ZAC du Centre de Tassin la Demi Lune, 3,9 M€ en dépenses pour la densification et la requalification du centre d'Albigny sur Saône, ou encore 2,9 M€ en dépenses sur le mail piéton de Craponne.

Le programme réserves foncières représente un montant cumulé en dépenses de 143,3 M€ et en recettes de 65,4 M€. L'action foncière a permis l'accompagnement de projets urbains ou d'infrastructures et la production de logements sociaux.

Le programme transports urbains représente un montant cumulé en dépenses de 145 M€ et en recettes de 10,8 M€. Ce montant est, notamment, composé des dépenses liées à la modernisation du réseau express de l'agglomération lyonnaise : 11,4 M€ pour l'ouest lyonnais, 5,9 M€ pour le pôle multimodal Oullins la Saulaie, 2 M€ pour la modernisation de la ligne Lyon-Bourg-en-Bresse, 2,4 M€ pour la gare de la Part-Dieu. On pourra également souligner les 13,4 M€ de dépenses réalisées pour les passerelles (pont Raymond Barre et canal de Jonage à Décines Charpieu) ou encore les 37,3 M€ de dépenses liées aux lignes de tramways.

Le programme création, aménagement et entretien de voirie représente un montant cumulé en dépenses de 677,2 M€ et en recettes de 70 M€. Ce montant est, notamment, composé des opérations récurrentes à hauteur de 261,5 M€ en dépenses. On citera également les 38,9 M€ du boulevard urbain est (BUE), les 24,1 M€ d'aménagements liés au pont Schuman (1,7 M€ de recettes), les 18,5 M€ liés aux aménagements pour les déplacements doux (dont opérations récurrentes pour 8,5 M€ et le plan modes doux 2009-2014 pour 17,8 M€).

Le programme parcs de stationnement représente un montant cumulé en dépenses de 46,2 M€ (dont 26,9 M€ pour le parking des Panettes) et en recettes de 5,6 M€.

Tableau n° 7 : consommation des autorisations d'engagement au cours du mandat 2009-2014 par programmes (en M€)

Programmes	Montant d'AEI		Cumul réalisé 2009-2014		Restes à réaliser	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
P06 - Aménagements urbains	121,2	105,9	28,2	23,5	93,0	82,3
P17 - Politique de la ville	35,2	24,1	17,1	15,5	18,1	8,7
Total	156,4	130,0	45,3	39,0	111,1	91,0

Le programme signalisation et accessibilité de la voirie représente un montant cumulé en dépenses de 34,7 M€ (dont 28,5 M€ pour les opérations récurrentes) et en recettes de 0,8 M€.

Le programme ouvrages d'art et tunnels représente un montant cumulé de 436,7 M€ en dépenses et de 20,7 M€ en recettes. Ce montant est, notamment, composé des crédits affectés au tunnel de la Croix-Rousse (276,7 M€ en dépenses et 1,3 M€ en recettes) et aux opérations récurrentes à hauteur de 24,6 M€. On citera également les 45 M€ de dépenses mobilisées pour le pont Schuman (1,6 M€ de recettes), le périphérique nord (39,6 M€ de dépenses et 15,9 M€ de recettes) ou encore la construction de la passerelle Lyon-Caluire et Cuire (12,8 M€ de dépenses).

Le programme haltes fluviales représente un montant cumulé en dépenses de 1,1 M€ et en recettes de 0,1 M€.

Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

Montant réalisé en M€	Projets	Opérations récurrentes	Total
dépenses	253,7	124	377,7
recettes	145,4	8	153,4

Le programme soutien au logement social représente un montant cumulé de 347,5 M€ en dépenses et de 144,8 M€ en recettes, réparti entre les opérations récurrentes (123 M€ de dépenses et 8 M€ de recettes) et les aides à la pierre (216,3 M€ de dépenses et 135,9 M€ de recettes).

Le programme soutien au logement parc privé représente un montant cumulé de 19,6 M€ en dépenses et de 5,9 M€ en recettes.

Le programme accompagnement des gens du voyage représente un montant cumulé de 10,6 M€ en dépenses et de 2,7 M€ en recettes.

Politique de la ville

Montant réalisé en M€	Projets	Opérations récurrentes	Total
dépenses	115,2	0	115,2
recettes	45,5	0	45,5

Les projets du programme de la politique de la ville totalisent 115,2 M€ en dépenses et 45,5 € en recettes répartis principalement sur les Communes de Bron (35,9 M€ en dépenses et 14,8 M€ en recettes), Vénissieux (23,9 M€ de dépenses et 4,9 M€ de recettes), Vaulx en Velin (15 M€ de dépenses et 12,9 M€ de recettes), Lyon (9,2 M€ de dépenses et 0,5 M€ de recettes), Rillieux la Pape (8,1 M€ de dépenses et 4,7 M€ de recettes), Meyzieu (7,1 M€ de dépenses et 0,9 M€ de recettes), Villeurbanne (5 M€ de dépenses et 2,1 M€ de recettes), Saint Fons (3 M€ de dépenses et 0,6 M€ de recettes).

Gestion des services d'intérêt collectif

Montant réalisé en M€	Projets	Opérations récurrentes	Total
dépenses	287,8	176,8	464,6
recettes	81	14,6	95,6

Le programme incendie et secours représente un montant cumulé de 12,7 M€ en dépenses d'investissement.

Le programme assainissement compte 332,5 M€ en dépenses et 78 M€ en recettes. Ce montant se décompose principalement entre les opérations récurrentes (84,4 M€ en dépenses et 1,2 M€ en recettes), la station de la Feysine à Villeurbanne (78,2 M€ en dépenses et 32,2 M€ en recettes) et la mise aux normes de la station d'épuration de Saint Fons (57,7 M€ en dépenses et 21,7 M€ en recettes).

Le programme eau potable représente un montant cumulé de 65,7 M€ en dépenses et de 15,7 M€ en recettes dont respectivement 50,4 M€ et 12,9 M€ pour les opérations récurrentes. Le programme eaux pluviales et ruissellement représente un montant cumulé de 46,7 M€ en dépenses et de 1,4 M€ en recettes (dont 26,6 M€ en dépenses pour les opérations récurrentes).

Le programme cimetières et crématoriums totalise 2,7 M€ en dépenses et 0,5 M€ en recettes.

Le programme abattoirs et marchés d'intérêt national représente un montant cumulé de 4,3 M€ en dépenses et de 0,07 M€ en recettes.

Environnement et politique du cadre de vie

Montant réalisé en M€	Projets	Opérations récurrentes	Total
dépenses	38,2	48,9	87,1
recettes	8,6	0,2	8,8

Le programme nettoyage représente un montant cumulé de 9,4 M€ en dépenses (dont 2,8 M€ pour le centre de viabilité hivernale) et de 0,4 M€ en recettes. Le programme déchets représente, quant à lui, 53,9 M€ en dépenses (dont 43,6 M€ au titre des opérations récurrentes) et 0,2 M€ en recettes.

Le programme préservation et promotion d'espaces naturels compte 23,7 M€ en dépenses et 8,2 M€ en recettes. Au sein de ce programme, on notera la prédominance de deux opérations : le chemin nature des Rives de Saône (10 M€ en dépenses et 2,8 M€ en recettes) et le réaménagement du canal de Jonage sur le site du Grand large dans le cadre de l'Anneau bleu (6 M€ en dépenses et 5,4 M€ en recettes).

Moyens généraux

Montant réalisé en M€	Projets	Opérations récurrentes	Total
dépenses	44,8	60,3	105,1
recettes	0,4	0,2	0,6

Le programme fonctionnement de l'institution représente un montant cumulé de 98,1 M€ en dépenses (dont 60,3 M€ au titre des opérations récurrentes) et de 0,6 M€ en recettes (dont 0,2 M€ lié à des opérations récurrentes).

Le programme gestion financière totalise 7,1 M€ en dépenses. Il comprend les participations de la Communauté urbaine à l'agence de financement pour 3,4 M€ et à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu pour 3 M€.

3-3 Présentation des budgets annexes (non retraités)

Budget annexe de l'assainissement

Montant réalisé en M€	Projets	Opérations récurrentes	Total
dépenses	269,3	100,1	369,4
recettes	76,9	1,2	78,1

Ce budget finance les investissements liés au traitement des eaux usées, les stations d'épuration et les travaux sur les réseaux, y compris dans le cadre des opérations de voirie ou d'aménagement urbain.

Un certain nombre de travaux d'assainissement réalisés dans le cadre de projets d'aménagement ou de voirie est porté au budget annexe (ex : Lyon Confluence 2 M€ de dépenses).

Parmi les principaux projets d'investissement pluriannuels d'assainissement réalisés dans le mandat, peuvent être cités :

- la mise aux normes de la station d'épuration de Saint Fons (57,7 M€ en dépenses et 21,7 M€ en recettes),
- la station de la Feyssine à Villeurbanne (77,3 M€ en dépenses et 32,2 M€ en recettes),
- la station d'épuration de Neuville sur Saône (16,2 M€ en dépenses et 2,5 M€ en recettes),
- la station d'épuration de Genay (7,2 M€ en dépenses et 1,7 M€ en recettes),
- le bassin de dessablement à Lyon 9° (5 M€ en dépenses et 0,01 M€ en recettes).

Budget annexe des eaux

Montant réalisé en M€	Projets	Opérations récurrentes	Total
dépenses	24,7	50,6	75,3
recettes	4,2	13	17,2

Dans ce cadre sont financés les investissements propres aux activités d'adduction et de sécurisation de l'eau potable ainsi que les travaux sur les réseaux dans le cadre des opérations de voirie ou d'aménagement urbain.

Parmi les principaux projets d'investissement pluriannuels d'assainissement réalisés dans le mandat, peuvent être cités :

- le débitmètre du champ captant de Crépieux-Charmy (3,4 M€ de dépenses),
- la station de pompage de Saint Genis Laval (2,1 M€ de dépenses).

Budget annexe du restaurant communautaire

Montant réalisé en M€	Projets	Opérations récurrentes	Total
dépenses	3,8	0,1	3,9
recettes	0,06	0	0,06

Les montants réalisés en dépenses correspondent à des travaux de restructuration et de mise aux normes du restaurant administratif.

Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe

Montant réalisé en M€	Projets (fonctionnement)	Opérations récurrentes	Total
dépenses	45,3	0	45,3
recettes	39	0	39

Dans chaque programme 2 opérations se distinguent par leur niveau de consommation.

Au programme aménagements urbains :

- le projet urbain Mermoz-Nord à Lyon 8° pour 11,5 M€ de dépenses et 9,7 M€ de recettes,

- la ZAC de l'Hôtel de Ville de Vaulx en Velin pour 6,4 M€ de dépenses et 4,2 M€ de recettes.

Au programme politique de la ville :

- le grand projet de Ville à Vaulx en Velin pour 8,2 M€ de dépense et 7 M€ de recettes,
- le grand projet de ville de Vénissieux pour 6,9 M€ de dépense et 5,8 M€ de recettes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Constate :

a) - la réalisation des autorisations de programme au compte administratif 2014 à hauteur de :

- budget principal :

* *Dépenses*

- . 3 606 911 675,90 € individualisés cumulés,
- . 2 777 627 944,65 € réalisés cumulés dont 467 976 549,52 € réalisés en 2014,
- . 829 283 731,25 € restant à réaliser sur autorisations de programme ;

* *Recettes*

- . 671 351 485,38 € individualisés cumulés,
- . 462 724 188,87 € réalisés cumulés dont 108 621 434,94 € réalisés en 2014,
- . 208 627 296,51 € restant à réaliser sur autorisations de programme ;

- budget annexe de l'assainissement :

* *Dépenses*

- . 424 252 205,78 € individualisés cumulés,
- . 369 434 540,08 € réalisés cumulés dont 29 708 500,59 € réalisés en 2014,
- . 54 817 665,70 € restant à réaliser sur autorisations de programme ;

* *Recettes*

- . 92 155 343,41 € individualisés cumulés,
- . 78 065 290,73 € réalisés cumulés dont 2 966 923,90 € réalisés en 2014,
- . 14 090 052,68 € restant à réaliser sur autorisations de programme ;

- budget annexe des eaux :

* *Dépenses*

- . 92 001 492,37 € individualisés cumulés,
- . 75 337 814,00 € réalisés cumulés dont 11 983 559,83 € réalisés en 2014,
- . 16 663 678,37 € restant à réaliser sur autorisations de programme ;

* *Recettes*

- . 23 133 856,54 € individualisés cumulés,
- . 17 196 492,84 € réalisés cumulés dont 3 686 467,28 € réalisés en 2014,
- . 5 937 363,70 € restant à réaliser sur autorisations de programme ;

- budget annexe du restaurant administratif :** Dépenses*

. 3 917 778,44 € individualisés cumulés,
 . 3 880 769,33 € réalisés cumulés dont 44 682,71 € réalisés en 2014,
 . 37 009,11 € restant à réaliser sur autorisations de programme ;

** Recettes*

. 86 378,84 € individualisés cumulés,
 . 57 770,86 € réalisés cumulés dont 33 970,50 € réalisés en 2014,
 . 28 607,98 € restant à réaliser sur autorisations de programme ;

b) - la réalisation des autorisations d'engagement au compte administratif de l'exercice 2014 à hauteur de :

- budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe :** Dépenses :*

. 156 355 154,66 € individualisés cumulés,
 . 45 290 476,77 € réalisés cumulés dont 8 827 356,30 € réalisés en 2014,
 . 111 064 677,89 € restant à réaliser sur autorisation d'engagement ;

** Recettes :*

. 130 018 592,16 € individualisés cumulés,
 . 38 992 791,50 € réalisés cumulés dont 6 236 991,42 € réalisés en 2014,
 . 91 025 800,66 € restant à réaliser sur autorisation d'engagement ;

c) - la réalisation détaillée par autorisations de programme et autorisations d'engagement individualisées qui figurent aux tableaux annexés à la présente délibération.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.
 Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.

N° 2015-0384 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Prestations sociales de la fonction publique - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs et à les aider à faire face à des situations difficiles. Dans ce cadre, la Métropole de Lyon souhaite poursuivre l'action sociale en faveur de ses agents.

Au sein de cette politique d'action sociale, le dispositif concernant la restauration du personnel, les aides à la famille, les séjours d'enfants et les mesures concernant les enfants handicapés sera largement inspiré du dispositif mis en place dans la fonction publique d'État.

Il est précisé que ce dispositif ne concerne que les prestations prévues par la circulaire du 15 juin 1998, soit :

- la participation au prix des repas servis dans les restaurants administratifs,
- l'aide aux parents séjournant en maison de repos ou de convalescence accompagnés de leurs enfants,
- la participation aux séjours d'enfants,
- les mesures concernant les enfants handicapés.

Ainsi, le dispositif repris par la circulaire interministérielle FP/4 n° 1931 du 15 juin 1998 s'appliquera aux agents de la Métropole, exception faite de certaines dispositions dérogatoires décrites dans cette délibération.

Par ailleurs, le dispositif est complété et amendé chaque année par une circulaire interministérielle qui, notamment, revalorise le taux de chaque prestation.

Les dispositions générales applicables aux agents de la Métropole par dérogation

1. Principes généraux :

La prestation sociale n'est jamais gratuite, en dehors des exceptions prévues et sauf cas d'espèce.

Les prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de la rémunération. Les bénéficiaires de ces prestations doivent participer, sauf dispositions spécifiques, à la dépense engagée et cette participation doit tenir compte, sauf exception, du revenu et, le cas échéant, de la situation familiale du bénéficiaire. La participation de l'employeur est limitée dans tous les cas à la dépense engagée.

À la différence des prestations légales, les prestations d'action sociale sont des prestations à caractère facultatif. Il résulte de ce principe qu'elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet. Il est précisé que les dépenses qu'elles entraînent sont imputées sur le budget principal et les budgets annexes des eaux et de l'assainissement de la collectivité.

Le paiement ne peut donner lieu à rappel. Toutefois, le paiement des prestations sera effectué dans le délai d'un an suivant le fait générateur de la prestation, dès lors que le dossier complet avec les justificatifs sera fourni. Il est précisé que le rappel ne couvre que la période où l'agent a la qualité de bénéficiaire.

Sauf dispositions contraires, les prestations d'action sociale ne sont pas cumulables avec les prestations familiales légales versées pour le même objet et qui doivent être servies en priorité.

Il appartient de demander qu'un état, éventuellement négatif, des prestations familiales perçues soit joint aux demandes de prestations d'action sociale.

Les prestations sociales sont affranchies des cotisations sociales, notamment des cotisations versées aux Unions de recouvrement pour la sécurité sociale et les allocations familiales (URSSAF), de la contribution sociale généralisée et de la contribution exceptionnelle de solidarité.

2. Bénéficiaires :

Sous réserve des dispositions particulières décrites dans cette délibération concernant certaines prestations, les bénéficiaires de ces prestations sociales sont :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité ou assimilé,
- les agents non titulaires en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,
- les assistantes familiales,

VOIR SUITE PAGE 123

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (1/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Budget principal

P01 Développement économique local

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	C.A 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0094 RACHAT DE TENEMENTS A LA SEMIFAL	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
0204 POLE ECONOMIQUE OUEST DU GRAND LYON		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
0476 DARDILLY PARC D'AFFAIRES	40 176,66		40 176,66		0,00		0,00	0,00
0567 RILLIEUX LA PAPE SERMENAZ ZI	1 260 558,80		1 260 558,80		0,00		0,00	0,00
0888 RPZI DE MI PLAINE - CHASSIEU	2 488 657,75		2 006 671,19		333 405,64		481 986,56	0,00
0889 RPZI LA MOUCHE IRIGNY P. BENITE ST GENIS	2 509 449,19	19 790,20	2 032 554,94	0,00	27 660,34	0,00	476 894,25	19 790,20
0891 RPZI DE LA VALLEE DE LA CHIMIE	1 755 844,35		1 646 454,21		39 727,75		109 390,14	0,00
0892 RPZI DU PERCA	1 227 530,98	104 978,26	1 123 272,86	104 978,26	281 537,06	0,00	104 258,12	0,00
0893 RPZI DE LA SOIE LA RIZE	942 797,35	21 271,31	704 377,04	21 271,31	76 645,48	0,00	238 420,31	0,00
0894 RPZI DE LYON SUD EST	6 716 347,01	246 723,00	5 546 776,72	123 361,50	722 284,00	0,00	1 169 570,29	123 361,50
0895 RPZI MEYIEU JONAGE	3 344 213,90	1 61 489,95	2 228 954,95	82 308,77	55 297,76	0,00	1 115 258,95	79 181,18
0896 RPZI LYON NORD GENAY NEUVILLE/SAONE	810 145,35		257 531,02		29 785,37		552 614,33	0,00
0928 BRON ALBERT CAMUS PARC D'AFFAIRES	6 180,11		6 180,11		0,00		0,00	0,00
0944 CHARBONNIERES LES BAINS ZI DU MERIDIEN EST	531 674,86		318 713,30		3 816,38		212 961,56	0,00
1283 CHASSIEU-MI-PLAINE-ACQUISITION FONCIERE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1495 SAINT PRIEST RENAULT TRUCKS VOIRIE	7 087 287,11	221 454,74	6 240 239,92	221 454,74	83 708,90	0,00	847 047,19	0,00
1524 BRON/SAINT PRIEST AVIATION ACQ. TERRAINS	2 667 504,34		2 667 504,34		0,00		0,00	0,00
1526 NEUVILLE CHAMPAGNE REQUALIFICATION ZI	2 998 893,94		2 853 558,51		0,00		145 335,43	0,00
1586 AIDE A L'IMMOBILIER DEDIE	278 000,00		188 000,00		121 000,00		90 000,00	0,00
2113 CARRE DE SOIE SECTEUR TASE FONCIER	10 061 073,00		9 686 881,45		194 116,58		374 191,55	0,00
2114 RPZI POLE ECONOMIQUE OUEST	2 220 000,00	621,33	1 233 261,37	8 372,00	202 661,21	0,00	986 738,63	- 7 750,67
2115 S.A.E ENVELOPPE NON TERRITORIALISEE	849 940,02		807 913,08		184 241,29		42 026,94	0,00
2212 VILLEURBANNE PARC D'ACTIVITE DECORPS	188 000,00		174 172,15		22 495,93		13 827,85	0,00
2567 PEPINIERE LACASSAGNE	1 500 000,00		291 804,68		209 163,80		1 208 195,32	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (2/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2622 LYON 1 BAS DES PENTES CROIX-ROUSSE	1 000 000,00		939 551,32		90 773,01		60 448,68	0,00
2624 LYON 3 MONTEBELLO ACQUISITIONS FONCIERES	865 805,51	65 805,51	577 932,56	65 805,51	207 174,59	65 805,51	287 872,95	0,00
2708 SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PATRIMONIALE	7 700 000,00		5 005 000,00		77 001,00		2 695 000,00	0,00
2746 ECRITURES D'ORDRE POUR OPERATIONS FONCIERES P01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
2777 CHASSIEU DECONSTRUCTION IMMEUBLE DU PROGRES	2 020 000,00		1 40 398,67		38 661,99		1 879 601,33	0,00
2925 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LYON PART DIEU	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00

P02 Rayonnement national et international

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0334 CONTRAT DE PLAN VOILET ROUTIER	351 792,34		351 792,34		0,00		0,00	0,00
0539 LYON 6 SALLE 3000	213 450,51	383 090,93	213 450,51	383 090,93	0,00	0,00	0,00	0,00
0555 PORTAIL D'AGGLOMERATION	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0816 LYON 1 PLAN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0861 CANCERPOLE	2 500 000,00		2 500 000,00		0,00		0,00	0,00
0863 SDESCIENCES DE LA VIE	315 000,00		125 999,00		125 999,00		189 001,00	0,00
1294 LYON BIOPOLE	3 812 289,14	139 326,91	3 137 207,55	139 326,91	0,00	0,00	675 081,59	0,00
1295 PDC AXELERA - CHIMIE ENVIRONNEMENT	2 977 967,20	45 554,00	2 192 637,13	45 554,00	0,00	45 554,00	785 330,07	0,00
1319 VILLEURBANNE THEATRE NATIONAL POPULAIRE	5 395 000,01		5 395 000,01		119 715,00		0,00	0,00
1373 POLE COMPETITIVITE LYON URBAN TRUCKS&BUS	687 136,00		661 776,71		0,00		25 359,29	0,00
1374 POLE COMPETITIVITE TECHTERA	320 341,00		292 341,00		0,00		28 000,00	0,00
1375 POLE COMPETITIVITE LOISIRS NUMERIQUES	154 549,00		149 972,46		0,00		4 576,54	0,00
1479 EXPLOITATION DU CENTRE DE CONGRES DSP		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
1528 CENTRE NATIONAL DE LA MEMOIRE ARMENIENNE	300 000,00		300 000,00		0,00		0,00	0,00
1553 PDC AXELERA 2009-2011	4 011 174,43	28 461,00	3 054 049,21	28 461,00	483 678,41	28 461,00	957 125,22	0,00
1554 PDC LOISIRS NUMERIQUES 2009-2011	1 167 704,00		914 257,75		0,00		253 446,25	0,00
1555 PDC LYON URBAN TRUCKS & BUS 2009-2011	1 917 643,00	0,00	1 618 456,41	21 357,00	266 498,73	21 357,00	299 186,59	- 21 357,00
1556 PDC LYON BIOPOLE 2009-2011	4 768 147,00	0,00	3 848 120,74	80 900,00	487 035,45	0,00	920 026,26	- 80 900,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (3/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1577 MISSION NUMERIQUE	190 000,00		145 000,00		45 000,00		45 000,00	0,00
1579 OUTILS WEB MARKETING (PORTAIL ET SITE)		6 437,32		6 437,32		0,00	0,00	0,00
1590 ETOILE	3 000 000,00		3 000 000,00		0,00		0,00	0,00
1993 DIALOGUES EN HUMANITE		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
2062 PDC TECHTERA 2009-2014	1 005 122,22		532 674,42		121 537,00		472 447,80	0,00
2123 REVITALISATION RDC COMMERCIAUX	286 500,00		286 500,00		0,00		0,00	0,00
2131 JALONNEMENT DES SITES STRATEGIQUES	730 000,00		720 731,05		92 379,36		9 268,95	0,00
2241 PLATEFORME ACCINOV - CPER	4 139 999,61	590 000,00	4 130 832,59	0,00	0,00	0,00	9 167,02	590 000,00
2328 ERAI AGGLOMERATION CENTRALITE 2010-2016	1 200 000,00		1 200 000,00		0,00		0,00	0,00
2329 CENTRE DES CONGRES REMPLACEMENT DE LA GTB	425 473,26	69 726,74	369 172,07	60 419,55	44 236,45	7 372,74	56 301,19	9 307,39
2343 AMENAGT DE LOCAUX POUR MISSION PART DIEU	809 019,72		809 019,72		0,00		0,00	0,00
2347 LYON 9 GPV DUCHERE HALLE ATHLETISME	3 000 000,00		2 400 000,00		0,00		600 000,00	0,00
2350 DSP CITE CENTRE DES CONGRES 2011	217 634,61	35 665,87	217 634,61	35 665,87	0,00	0,00	0,00	0,00
2396 DSP CITE CENTRE DES CONGRES 2003-2008	37 277,76	5 684,39	37 277,76	5 684,39		0,00	0,00	0,00
2398 DSP CITE CENTRE DES CONGRES 2009	116 012,76	20 814,73	116 012,76	20 814,73		0,00	0,00	0,00
2399 DSP CITE CENTRE DES CONGRES 2010	32 824,00	5 367,71	32 824,00	5 367,71	0,00	0,00	0,00	0,00
2640 PRISE DE PARTICIPATION EURONEWS	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
2641 POLE METROPOLITAIN	35 288,00		35 288,00		0,00		0,00	0,00
2663 DSP CITE CENTRE DES CONGRES 2012	83 250,69	13 643,09	83 250,69	13 643,09	0,00	0,00	0,00	0,00
2664 DSP CITE CENTRE DES CONGRES 2013	123 574,00	28 806,35	122 508,13	20 279,70	72 876,24	12 146,05	1 065,87	8 526,65
2665 DSP CITE CENTRE DES CONGRES 2014	189 500,00	31 583,00	136 086,19	12 913,26	136 086,19	12 913,26	53 413,81	18 669,74
2747 ECRITURES D'ORDRE POUR OPERATIONS FONCIERES P02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2778 SAINT FONDS PLATEFORME AXEL ONE PMI	200 000,00		200 000,00		100 000,00		0,00	0,00
2794 POLES DE COMPETITIVITE 2013	750 000,00		221 899,32		221 899,32		528 100,68	0,00
2805 EURONEWS	609 796,07	609 797,00	609 796,07	610 159,30	0,00	0,00	0,00	- 362,30
2806 AEROPORT DE LYON	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
2814 PROTOCOLE-MOYENS GENERAUX	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
2817 BIPOLE DE GERLAND - IRT BIOASTER	10 947 000,00		3 750 000,00		3 000 000,00		7 197 000,00	0,00
2840 SOLAIZE PLATEFORME AXEL ONE PPI	500 000,00		300 000,00		0,00		200 000,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (4/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2864 POLES COMPETITIVITE 2014-2016	1 999 993,00		226 087,00		226 087,00		1 773 906,00	0,00
2870 BIOPOLE GERLAND	5 000 000,00	827 000,00	4 320 867,40	460 000,00	3 170 867,40	460 000,00	679 132,60	367 000,00
2888 PLATEFORME PISEO	100 000,00		80 000,00		0,00		20 000,00	0,00

P03 Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0467 LYON 8 ECOLE D'INFIRMIERE ROCKEFELLER	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
0544 VILLEURBANNE ENSSIB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
0571 VILLEURBANNE IUTB	2 385 546,13	1 084 596,88	2 385 546,13	1 084 596,88	0,00	0,00	0,00	0,00
0572 DELOCALISATION SIEGE DE L'INRP		0,00					0,00	0,00
0609 BRON UNIVERSITE LUMIERE LYON 2-BAT.OGP	6 783 065,50	3 802 648,65	6 565 268,88	3 502 035,16	4 471 575,32	2 440 328,94	2 179,62	300 613,49
0818 LYON 7 CNAM OPERATION DU CONTRAT DE PLAN	1 638 161,30	1 535 274,81	1 638 161,30	1 537 474,12	0,00	0,00	0,00	- 2 199,31
0861 CANCEROPOLE	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1527 UNIV - PROJET NEUROSCIENCES	500 000,00		250 000,00		250 000,00		250 000,00	0,00
1590 ETOILE	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
2006 LYON 7 CAMPUS CHARLES MERIEUX RESID. IEA	4 903 095,69	3 800 000,00	2 921 050,45	1 855 821,00	2 439 487,51	1 448 581,90	1 982 045,24	1 944 179,00
2344 UNIV - CENTRE LYONNAIS DE MICROSCOPIE DU CPER	1 000 000,00		1 000 000,00		0,00		0,00	0,00
2424 UNIV - LYON 3 CPER 2007-2013 CENTRE UNIVERSITAIRE DES GUAIS	2 729 000,00		2 729 000,00		1 091 600,00		0,00	0,00
2425 UNIV - CPER 07-13 PRES MAISON L'INTERNATIONALE	1 570 000,00		1 000 000,00		0,00		570 000,00	0,00
2427 UNIV - PLATEFORME BIOMASSE BIOGAZ GAYA	3 000 000,00	550 766,22	1 234 285,59	264 766,22	0,00	0,00	1 765 714,41	286 000,00
2514 UNIV - CPER 07-13 INSA POLE MATERIAUX	995 000,00		995 000,00		0,00		0,00	0,00
2515 UNIV - CPER 07-13 ROCKEFELLER	2 200 000,00		1 870 000,00		700 000,00		330 000,00	0,00
2721 UNIV - UNIVERSITE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE	4 300 000,00		1 742 085,83		402 085,83		2 557 914,17	0,00
2729 UNIV - CPER-VIL-MECAMAT	2 000 000,00		1 800 000,00		1 400 000,00		200 000,00	0,00
2748 UNIV - ECRITURES D'ORDRE POUR OPERATIONS FONCIERES P03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2815 UNIV - CPER 07-13 NEUROCAMPIUS	2 000 000,00		200 000,00		0,00		1 800 000,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (5/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2816 UNIV - AXEL ONE CAMPUS - PLAN CAMPUS	810 000,00	250 000,00	200 760,80	172 795,99	195 249,44	172 795,99	609 239,20	77 204,01
2838 UNIV - CPER 07-13 RESIDENCE LIRONDELLE	1 300 000,00		1 300 000,00		650 000,00		0,00	0,00
2894 CONSTRUCTIONS DE NOUVELLES RESIDENCES UNIVERSITAIRES CROUS	2 390 000,00		673 800,00		673 800,00		1 716 200,00	0,00
2999 UNIV - CPER 07-13 TRIBOLOGIE (ECL)	2 000 000,00		0,00		0,00		2 000 000,00	0,00
4350 UNIV - PLAN CAMPUS - CENTRE EUROPEEN DE NUTRITION POUR LA SANTE	3 000 000,00		2 500 000,00		2 500 000,00		2 750 000,00	0,00
4351 UNIV - CPER 07-13 BRON PORTE DES ALPES BATIMENT K	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
4662 LYON 8 MODERNISATION HOPITAL EDOUARD HERRIOT	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00

P04 Tourisme

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2080 OFFICE DU TOURISME INTERCO GRAND LYON	307 500,00		307 500,00		0,00		0,00	0,00
2669 DSP GOLF DE CHASSIEU 2012	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2670 DSP GOLF DE CHASSIEU 2013	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2671 DSP GOLF DE CHASSIEU 2014	9 500,00	1 583,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00	1 583,00

P05 Très haut débit

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0349 RESEAU MUTUALISE DE TELECOMMUNICATION	419 720,79		419 720,79		0,00		0,00	0,00
2568 RESEAU MUTUALISE DE TELECOMMUNICATIONS	280 000,00		250 361,77		33 364,96		29 638,23	0,00

P06 Aménagements urbains

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0003 SAINT PRIEST ZAC LONG DE FEUILLY	174 372,00	130 284,05	174 372,00	130 284,05	0,00	0,00	0,00	0,00
0007 OULLINS ZAC NARCISSE BERTHOLLEY	346 904,83	443 168,40	346 904,83	443 168,40	0,00	0,00	0,00	0,00
0066 FONTAINES SAINT MARTIN PAE VALLON DES VOSGES	3 286 199,86	9 111,38	3 51 953,04	0,00	13 832,41	0,00	2 934 246,82	9 111,38
0068 LYON 3 PAE VILLETTE PAUL BERT	409 012,97	0,00	409 012,97		0,00		0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (6/91)

B. 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009 - 2014 dépense	Cumul réalisé 2009 - 2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à rééaliser sur API dépenses	Reste à rééaliser sur API recettes
0069 SAINTE FOY LES LYON PAE VALLON DES PRES		11 451,19		11 451,19		0,00	0,00	0,00
0071 SAINT PRIEST PAE MI PLAIN	2 051 886,22	42 567,49	2 011 446,31	42 567,49	252,00	0,00	40 439,91	0,00
0073 TRAVAUX PRIMAIRES DES ZAC CONVENTIONNEES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0075 MIONS ZAC DES PIERRES BLANCHES	6 381,50	0,00	6 381,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0084 LYON 6 ZAC THIERS	35 930,23	71 860,47	35 930,23	107 790,70	0,00	0,00	0,00	- 35 930,23
0086 VAULX EN VELIN ZAC DU CENTRE VILLE		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
0087 VILLEURBANNE ZAC DU TONKIN 3	7 000,00		0,00		0,00	0,00	7 000,00	0,00
0088 VILLEURBANNE ZAC WILSON CHARPENNES	1 741 487,31	1 738 231,74	954 487,92	394 691,48	362 450,70	0,00	786 999,39	1 343 540,26
0160 DARDILLY ZAC DES NOYERAIES	500,00		0,00		0,00	0,00	500,00	0,00
0206 LYON 3 SECTEUR PART DIEU	9 975,43	2 259,18	9 975,43	2 259,18	0,00	0,00	0,00	0,00
0253 CORBAS ZAC DES CORBEGES	18 240,48		18 240,48		0,00	0,00	0,00	0,00
0255 DECINES CHARPIEU LOTISS. LES PIVOILES	2 024,51		2 024,51		0,00	0,00	0,00	0,00
0257 LYON 1 ZAC DES PENITES DE LA CROIX-ROUSSE	550,00		0,00		0,00	0,00	550,00	0,00
0258 LYON 3 ZAC GARE DE LA PART DIEU	30 000,00		2 341,82		480,00		27 658,18	0,00
0261 SAINT PRIEST PORTE DES ALPES SECT. CENTRAL	444 375,42		444 375,42		0,00	0,00	0,00	0,00
0265 LYON 7 PARC DE GERLAND IERE TRANCHE	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
0287 LYON 8 CENTRE DE QUARTIER	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
0305 LYON 9 QUARTIER DE L'INDUSTRIE	13 789 503,46	1 082 353,28	4 922 480,56	1 082 353,28	30 353,58	0,00	8 867 022,90	0,00
0316 LYON 9 VAISE QUARTIER DE LA GARE	1 285,11		0,00		0,00	0,00	1 285,11	0,00
0323 LYON 2 PLACE BELLECOUR	9 615 934,37	5 816 466,84	9 516 669,05	4 696 151,67	12 950,56	2 240 000,00	99 265,32	1 120 315,17
0328 LYON 9 QUARTIER VAISE CENTRE	0,00	75 415,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 415,81
0332 ZAC YVOURS A IRIGNY.PIERRE-BENITE	904 568,75		416 075,43		180 605,44		488 493,32	0,00
0392 SAINTE FOY LES LYON PLACE FRANCOIS MILLOU		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
0396 LYON 3 ESPACE DAUPHINE AMENAGEMENT	70 943,82		70 943,82		0,00	0,00	0,00	0,00
0398 VILLEURBANNE PLACE DOCTEUR LAZARE GOUJON	19 231,66	5 184,41	19 231,66	5 184,41	0,00	0,00	0,00	0,00
0399 SAINT PRIEST PLACE ROGER SALENGRO	3 651 611,41	1 190 686,30	3 517 227,45	1 048 877,70	387 691,35	546 938,40	134 383,96	141 808,60
0418 MIONS ZAC PESSIERE	21 946,21	0,00	21 946,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0420 OULLINS ZAC SAULAIE SUD BRETELLE A7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0485 VAULX EN VELIN CARRE DE SOIE POLE LOISIRS	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (7/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009 - 2014 dépense	Cumul réalisé 2009 - 2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0486 NEUVILLE SUR SAONE LYCEE	22 853,70		22 035,54		638,84		818,16	0,00
0500 LYON 2 LYON CONFLUENCE	43 196 319,57	0,00	40 111 616,26	0,00	6 646 110,29	0,00	3 084 703,31	0,00
0501 MIONS CENTRE	455 823,11		455 823,11		0,00		0,00	0,00
0509 COLLONGES AU MONT D'OR TREVES PAQUES	358 516,80	11,00	358 516,80	11,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0519 CORBAS ZAC AGRO-ALIMENTAIRE M.I.N.	1 218 066,67	0,00	1 140 662,25	0,00	11 527,93	0,00	77 404,42	0,00
0531 TASSIN LA DEMILUNE ZAC DU CENTRE	16 254 539,67	1 267 872,56	11 921 999,59	621 920,00	605 640,04	0,00	4 332 540,08	645 952,56
0568 SATHONAY CAMP ZAC CASTELLANE	2 429 054,74	67 436,78	1 558 107,61	66 192,35	9 472,23	54 577,57	870 947,13	1 244,43
0641 LYON 9 POLE AUTOMOBILES QUART. SOUVENIR	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0661 SAINT GERMAIN AU MONT D'OR ZAC DE LA MENDILLONNE	899 272,34	77 617,65	899 272,34	77 617,65	0,00	0,00	0,00	0,00
0662 LYON 7 ZAC PORTE AMPERE	727 434,21	520 045,00	727 434,21	520 045,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0663 LYON 7 ZAC MASSIMI	182 330,00	182 330,00	182 330,00	182 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0665 LYON 3 PAE VILLETTE BERT RUE GANDOLIERE	350 788,83	0,00	350 788,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0669 CHASSIEU PLACE ROOSEVELT	85 639,39	63 503,40	85 639,39	63 503,40	0,00	0,00	0,00	0,00
0692 MEYZIEU ZAC DES GAULINES	766 893,40		766 893,40		0,00		0,00	0,00
0713 LIMONEST LES BRUYERES	159 446,16	0,00	159 446,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0715 LYON 5 ESPACE BENOIT CREPU BERTRAS	16 572,20	0,00	16 572,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0716 LYON 3/7 AMENAGEMENT BAS PORT DU RHONE	871 944,93	1 201 130,11	871 944,93	1 201 130,11	0,00	0,00	0,00	0,00
0723 LYON 8 AMENAG. PLACE DU 8 MAI 1945 2TR.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0739 LYON 7 CHATEAU DU GERLAND PARYS ISARA	31 823,26		31 823,26		0,00		0,00	0,00
0742 SAINT PRIEST ORU P PARKING MOZART ORU	2 492,62	0,00	2 492,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0758 VILLEURBANNE ZAC DES MAISONS NEUVES	52 600,00		52 600,00		0,00		0,00	0,00
0759 SAINT PRIEST ZAC LA FOUILLOUSE (ILFORD)	371 691,74		371 691,74		0,00		0,00	0,00
0760 CALUIRE ET CUIRE ZAC DU CENTRE	8 796 634,25	7 359 603,00	1 849 962,41	1 111 209,77	37 824,91	1 111 209,77	6 946 671,84	7 248 393,23
0761 LYON 3 ZAC DES JARDINS DE LA BUIRE	973 232,37		871 098,70		353 266,34		102 133,67	0,00
0762 LYON 8 ZAC EX BERTHELOT	1 816 000,00	1 362 000,00	1 816 000,00	1 362 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0774 SAINT PRIEST CENTRE ACQUIS. DE LOGEMENTS	4 079 924,25	1 39 606,34	4 079 924,19	1 39 606,34	36 026,94	0,00	0,06	0,00
0778 CHAMPAGNE AU MONT D'OR PLACE KENNEDY	9 890,86		9 890,86		0,00		0,00	0,00
0785 MEYZIEU SECTEUR CHEZ LE JEAN-AMENAGEMENT	43 595,04		43 595,04		0,00		0,00	0,00
0790 RILLIEUX LA PAPE COEUR DE VANCIA	9 751,70		9 751,70		0,00		0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (8/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0791 JONAGE PL CHARLE DE GAULLE RUE NATIONALE	1 695,48		1 695,48		0,00		0,00	0,00
0792 LA TOUR DE SALVAGNY NOUVELLE PLACE DU MARCHÉ	1 001 384,38	659 420,03	975 068,24	694 554,82	0,00	89 600,00	26 316,14	- 35 134,79
0796 LYON 7 BD SCIENTIFIQUE PLACE A. PERRIN	477 884,05	748 950,32	477 884,05	748 950,32	0,00	0,00	0,00	0,00
0800 LYON 7 PARC DE GERLAND 2EME TRANCHE	730 726,00	730 726,00	730 726,00	730 726,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0807 FONTAINES SAINT MARTIN ESPACE PUBLIC CENTRE	125 400,00	125 400,00	125 400,00	125 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0808 LA MULATIERE PLACE LECLERC	2 575 184,67	617 500,00	2 504 456,15	617 500,00	31 308,96	47 500,00	70 728,52	0,00
0819 LYON 7 GERLAND ILOT BON LAIT	4 096 086,10		2 096 270,97		342 259,09		1 999 815,13	0,00
0828 FONTAINES SUR SAONE PLACE CARNOT	94 177,41	86 000,00	94 177,41	86 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0833 SAINT PRIEST AMENAG.PL FERDINAND BUISSON	61 439,85	40 749,91	61 439,85	79 347,33	0,00	38 597,42	0,00	- 38 597,42
0847 FRANCHEVILLE PLACE DU BOURG	12 493,05	12 493,05	12 493,05	12 493,05	0,00	0,00	0,00	0,00
0883 LYON 3 BERGES DU RHONE PL JUTARD & RASP.	150 505,12		150 505,12		0,00		0,00	0,00
0886 PIERRE BENITE PLACE DE LA PAIX	1 262 875,78	619 893,88	1 222 444,33	292 489,23	0,00	0,00	40 431,45	327 404,65
0903 LYON 5 P.DES HAUTEURS CH.DE LA VISITATION	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00
0906 PLAIN LOCAL D'URBANISME	2 653 089,33		2 492 678,22		77 531,64		1 604 111,11	0,00
0911 LYON 3 ESPACE PUBLIC VOLTAIRE P.BERT	2 102,61	20 000,00	2 102,61	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0960 RILLIEUX LA PAPE ABORDS CTRE CHOREGRAPH.	1 140 554,52	1 296 336,55	1 137 554,01	998 124,36	821 786,13	821 786,13	3 000,51	298 212,19
0966 VAULX EN VELIN AMENAGEMENT ILOT BOISSIER	139 635,02		139 635,02		0,00		0,00	0,00
0989 CORBAS PLACE BOURLIONE	183 752,28		183 752,28		0,00		0,00	0,00
1038 LYON 6 ESPACE BROTTIEUX	5 874 015,81	1 700 000,00	5 834 451,22	1 535 679,00	3 435,41	175 679,00	39 564,59	164 321,00
1174 TASSIN LA DEMI LUNE PLACE DU BOURG	1 036 239,51	28 578,07	847 556,18	28 578,07	0,00	0,00	188 683,33	0,00
1175 LYON 2 PLACE DES JACOBINS	6 578 890,93	1 526 089,29	6 370 762,98	1 187 128,08	420 233,62	680 702,53	208 127,95	338 961,21
1193 AMENAGEMENTS FLUVIAUX 2003-2008	176 038,21		176 038,21				0,00	0,00
1228 LYON 3 RUE FEUILLAT-ANCIENNE USINE RVI	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1234 SAINT DIDIER AU MONT D'OR PL BOURSIER/MICHEL	531 662,36	446 834,73	531 662,36	446 834,73	0,00	0,00	0,00	0,00
1236 OULLINS PROJET YZERON SEWARD	5 083 708,65		4 319 142,72		191 842,00		764 565,93	0,00
1252 FEYZIN VENISSIEUX ZFU CLINIQUE MUTUAL	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1255 LYON 9 INDUSTRIE GROUPE SCOLAIRE LABORDE	10 966 405,11		9 145 916,57		4 718 220,82		1 820 488,54	0,00
1257 LYON 5 PLACE ST JEAN SECTEUR PIETONNIER	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1258 ALBIGNY SUR SAONE DENSIIFICATION DE CENTRE	4 016 022,16	29 432,72	3 191 831,78	73 886,54	7 254,97	0,00	824 190,38	- 44 453,82

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (9/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1259 LYON CONFLUENCE CONSTRUCTION GR SCOLAIRE	11 674 506,59	11 819 799,98	11 219 953,11	11 409 031,38	89 640,16	1 933 231,40	454 553,48	410 768,60
1265 LYON 3 ESPACE DAUPHINE (TRANCHE 2)	4 273 030,46		4 183 876,94		0,00		89 153,52	0,00
1271 VERNAISON ILOT CENTRE	113 665,36		113 665,36		0,00		0,00	0,00
1289 ECUILLY SQUARE LUIZET PLACE ABBE BALLEY	810,39		810,39		0,00		0,00	0,00
1310 LYON 6 SITE SEPR - PAE GUERIN-GENEVE	1 023 040,47	580 050,30	1 022 540,47	580 050,30	0,00	0,00	500,00	0,00
1320 VAULX EN VELIN CARRE DE SOIE YOPLAIT TASE	7 388 826,09	244,82	7 388 826,09	244,82	0,00	0,00	0,00	0,00
1385 LYON 9 BAS PORT DE SAONE QUAI SEDAILLAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1387 LYON 7 CASERNE SERGENT BLANDAN	52 194 256,35	25 604 664,71	37 781 481,18	13 586 755,29	10 698 765,66	8 466 601,79	14 412 775,17	12 017 909,42
1388 LYON 8 PROJET URBAIN MERMOZ-NORD	56 696,58		56 696,58		0,00		0,00	0,00
1390 VAULX EN VELIN CARRE DE SOIE LIGNE H/TENSION	1 830 896,60		1 830 896,60		0,00		0,00	0,00
1397 SAINT PRIEST ZAC DU TRIANGLE	18 526 493,81	2 746 154,00	8 457 812,17	1 996 650,97	2 159 116,83	1 877 099,54	10 068 681,64	749 503,03
1419 CRAPONNE MAL PIETON	3 028 877,21	584 105,06	2 924 497,62	471 926,06	418 130,32	397 977,86	104 379,59	112 179,00
1448 RILLIEUX LA PAPE ABORDS DE LA MJC	1 573 408,78	1 752 940,43	1 572 908,78	1 286 269,48	210 596,59	210 596,59	500,00	466 670,95
1449 MIONS QUARTIER JOLIOT-CURIE	2 306 614,13	28 992,20	2 139 085,97	33 882,10	117 384,30	0,00	167 528,16	- 4 889,90
1469 LYON 3 SQUARE QUINET TERRAIN DE SPORT	2 778,92		2 778,92		0,00		0,00	0,00
1882 AMENAGEMENTS FLUVIAUX 2009-2010	296 753,42		296 753,42		0,00		0,00	0,00
1884 AMENAGEMENTS FLUVIAUX 2011-2012	302 500,00		302 500,00		0,00		0,00	0,00
1888 OULLINS LA SAULAIER TERRAINS SOVAFIM	10 300 491,30		10 300 491,30		0,00		0,00	0,00
1947 VAULX EN VELIN MAISON DU PROJET	505 443,12		505 443,12		0,00		0,00	0,00
1977 BRON ORU CENTRE COMMERCIAL EPARECA	1 993 822,22	1 425 886,15	1 911 657,40	1 89 770,62	994 599,30	40 128,40	82 164,82	1 236 115,53
1978 BRON ORU ABORDS ECOLE PIERRE COT	1 187 854,00	304 778,00	1 156 792,51	112 569,00	38 409,02	78 798,00	31 061,49	192 209,00
1980 RIVES DE SAONE ETUDES	900 000,00	15 327,10	803 223,24	15 327,10	64 628,87	0,00	96 776,76	0,00
1996 VENISSIEUX QUARTIER PYRAMIDE BUTTE COLLEGE	119 191,79	49 693,11	119 191,79	49 693,11	0,00	0,00	0,00	0,00
2043 RIVES DE SAONE ST ANTOINE ESPACE PUBLIC	3 650 000,00	5 300 000,00	632 469,04	0,00	495 990,79	0,00	3 017 530,96	5 300 000,00
2060 RDS QUAI GILLET AMENAGEMENT BAS PORT	7 699 138,71	1 864 800,00	7 173 794,65	1 279 287,02	1 809 452,87	213 283,97	525 344,06	585 512,98
2072 CHAMPAGNE ESPACES PUBLICS DU CENTRE	1 372 645,26	276 319,36	1 363 744,02	259 673,26	69 827,21	141 208,00	8 901,24	16 646,10
2074 RIVES DE SAONE CHEMINEMENT CONTINU	28 248 543,94	9 965 490,44	27 735 614,74	5 601 405,54	4 046 518,48	3 710 087,06	512 929,20	4 364 084,90
2077 RIVES DE SAONE PROMENADE FONTAINES	9 399 530,61	200 720,81	8 994 151,07	222 276,80	995 558,46	159 035,51	405 379,54	- 21 555,99
2078 RIVES DE SAONE PROMENADE GUINGUETTES	7 655 126,60	84 428,69	7 425 297,08	84 428,69	246 202,11	46 000,00	229 829,52	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (10/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	C.A 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à rééliser sur API dépenses	Reste à rééliser sur API recettes
2079 VILLEURBANNE QUARTIER SAINT JEAN	7 012 500,00	45 000,00	6 948 691,96	45 000,00	539 344,87	0,00	63 808,04	0,00
2082 RIVES DE SAONE PROJET D'ART PUBLIC	5 980 000,00	3 550 000,00	5 629 418,76	2 565 765,95	275 167,96	953 246,74	350 581,24	984 234,05
2105 LYON 7 SECTEUR NEXANS GRONDINS	27 000 000,00	0,00	24 887 463,50		254,87		2 112 536,50	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (11/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2121 VILLEURBANNE AMENAG. GRATTE CIEL NORD	35 420 000,00		28 893 821,57		20 352 462,26		6 526 178,43	0,00
2132 FRANCHEVILLE PLACE HOTEL DE VILLE	2 408 000,00	593 300,06	2 340 771,09	349 280,06	345 541,91	244 020,00	67 228,91	244 020,00
2152 LYON 7 REQUALIFICATION SECTEUR MAZAGRAN	5 940 000,00	1 944 594,33	5 234 429,79	1 257 794,33	1 884 264,10	270 000,00	705 570,21	684 800,00
2154 NEUVILLE RIVES DE SAONE LES MARCHES	110 319,69		82 319,69		0,00		28 000,00	0,00
2155 LYON 9 RIVES DE SAONE QUAIS INDUSTRIE	2 630 000,00	3 000 000,00	1 28 920,91	0,00	0,00	0,00	2 501 079,09	3 000 000,00
2156 CALUIRE RIVES DE SAONE ANCIENNE ECLUSE	6 407 164,44	1 745 431,41	6 325 609,06	1 182 796,41	251 310,73	355 457,89	81 555,38	562 635,00
2158 OULLINS BERTHOLLEY 2	6 012 714,39		6 012 714,39		0,00		0,00	0,00
2166 GIVORS PLACE DE LA LIBERTE AMENAGEMENT	1 950 025,00	329 000,00	1 901 217,18	296 100,00	99 492,13	0,00	48 807,82	32 900,00
2173 CARRE DE SOIE ENSEMBLE SECTEUR YOPLAIT	8 313 122,00	0,00	7 571 176,12	115 500,00	764 773,07	0,00	741 945,88	- 115 500,00
2198 VILLEURBANNE TERRAIN DES SOEURS	1 831 000,00		1 783 298,45		0,00		47 701,55	0,00
2210 SAINT GENIS LAVAL QUARTIER DES BAROLLES	2 743 040,98	1 265 927,90	2 699 851,32	1 183 200,90	82 545,56	158 674,50	63 189,66	82 727,00
2211 CORBAS SITE DE CORBÈGES ET TÂCHES	860 000,00		206 383,54		57 182,19		653 616,46	0,00
2242 GIVORS RESTRUCTURATION DES ILOTS DU CENT	4 099 320,00	1 237 842,00	2 982 531,55	637 942,75	939 840,40	637 942,75	1 116 788,45	599 899,25
2299 LYON 2 ZAC CONFLUENCE 2EME PHASE	17 727 701,00		3 591 189,76		2 241 153,04		14 135 804,24	0,00
2335 SATHONAY VILLAGE AMENAGEMENT PLACE DANIS	1 590 000,00	70 000,00	1 333 643,75	70 000,00	68 022,09	35 000,00	256 336,25	0,00
2336 RIVES DE SAONE MAISONS DU PROJET	776 366,32	0,00	776 366,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2342 AMENAGEMENT PROVISoire PLACE DE FRANCFORT	2 540 000,00		199 301,16		0,00		2 340 698,84	0,00
2346 GRIGNY QUARTIER DES ARBORAS	655 000,00		0,00		0,00		655 000,00	0,00
2372 SAINT CYR AU MONT D'OR AMENAGEMENT ESPACES DU CENTRE	250 000,00		48 417,38		0,00		201 582,62	0,00
2373 ROCHETAILLEE SUR SAONE PLACE FERNAND LACROIX	32 367,22		32 367,22		0,00		0,00	0,00
2393 LYON 3 AMENAGEMENT SITE RVI NORD	5 866 001,43	8 001,43	3 971 841,49	8 001,43	1 862 235,58	0,00	1 894 159,94	0,00
2435 LYON 9 LOT INTERMARCHÉ DIEBOLD MARETTON	4 023 211,40	3 198 596,35	2 660 320,15	3 198 596,45	2 186 351,35	1 728 971,40	1 362 891,25	- 0,10
2507 ALBIGNY SUR SAONE - REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG	600 000,00	0,00	479 646,44	0,00	305 019,97	0,00	120 353,56	0,00
2569 LYON 3 - PART DIEU LOT ETAT	24 920 224,53	107 640,00	24 920 224,53	107 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2570 LYON 3EME - PART DIEU MOUJON DUVERNET	17 943 800,00		12 294 594,22		712 460,06		5 649 205,78	0,00
2571 LYON 3 PART DIEU M+M LOT LA POSTE	264 102,36		264 102,36		0,00		0,00	0,00
2572 LYON 3 - PART DIEU IMMEUBLE B10	13 818 000,00	0,00	10 612 845,45	0,00	2 131 572,95	0,00	3 205 154,55	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (12/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2654 GIVORS GPV LES VERNES SECTEUR DUCLOS	2 228 916,00	1 320 127,00	164 517,29	124 215,00	91 014,94	124 215,00	2 064 398,71	1 195 912,00
2684 SAINT PRIEST REQUALIFICATION DE L'AVENUE C	2 311 868,00		95 605,20		5 023,20		2 216 262,80	0,00
2698 SAINT GENIS LAVAL DARCIEX COLLONGES PUP	2 603 962,00	1 712 408,00	763 139,55	213 424,30	625 235,27	1 67 331,30	1 840 822,45	1 498 983,70
2702 REGULARISATIONS SUR OPERATIONS CLOSES DGDU	293 613,28		101 912,57		53 299,29		191 700,71	0,00
2706 SATHONAY CAMP REQUALIFICATION PLACE THEVENOT	280 000,00	220 000,00	44 404,37	0,00	0,00	0,00	235 595,63	220 000,00
2712 RILLIEUX LA PAPE ZA DES TERRES BOURDINS	360 000,00	299,00	56 331,26	299,00	27 125,71	0,00	303 668,74	0,00
2716 LYON 7 ILOT FONTENAY PLACE DES PAVILLONS	2 444 582,00	3 600 000,00	537 470,04	0,00	104 847,62	0,00	1 907 111,96	3 600 000,00
2737 RILLIEUX LA PAPE REQUALIFICATION PLACE DU CHATEAU	210 000,00	110 000,00	64 106,39	0,00	34 047,10	0,00	145 893,61	110 000,00
2741 CURIS AU MONT D'OR AMENAGEMENT PLACE DE LA FONTAINE	200 000,00		0,00		0,00		200 000,00	0,00
2742 LYON 3 PART DIEU 220 COURS LAFAYETTE	1 500 000,00		703 923,62		0,00		796 076,38	0,00
2743 LYON 3 PART DIEU LOTS DE COPROPRITE PLAGE MILAN	4 030 000,00		3 040 394,89		1 476 313,70		989 605,11	0,00
2744 LYON PART DIEU ACQUISITIONS FONCIERES PROJET DIRECTEUR	14 000 000,00		0,00		0,00		14 000 000,00	0,00
2751 ECRITURES D'ORDRE POUR OPERATIONS FONCIERES P06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2784 LYON 2 ESPACES PUBLICS HOTEL DIEU ET HALTE FLUVIALE	881 500,00	650 000,00	66 521,36	0,00	65 444,96	0,00	814 978,64	650 000,00
2848 VAULX EN VELIN CARRE DE SOIE PLACE CAVELLINI	177 679,00		126 122,21		12 616,31		51 556,79	0,00
2853 PLAN CLIMAT ECOCITES GERLAND MODELISATION URBAIN 4CT	1 461 538,00	511 538,00	71 000,00	153 461,40	71 000,00	153 461,40	1 390 538,00	358 076,60
2855 AMENAGEMENTS FLUVIAUX 2013-CHARTRE PARTENARIALE VNF 2008-2013	150 000,00		150 000,00		100 000,00		0,00	0,00
2856 LYON 7 75 RUE DE GERLAND PROJET URBAIN PARTENARIALE (PUP)	418 205,00	2 287 549,00	5 949,18	114 377,00	4 872,78	0,00	412 265,82	2 173 172,00
2857 LYON 8 - OPERATION PARC MARIUS BERLIET PUP	4 644 402,00	5 540 182,00	257 663,56	421 601,00	257 663,56	421 601,00	4 386 738,44	5 118 581,00
2871 LYON PART DIEU PEM ETUDES GARE COSTRATE	3 169 400,00	100 000,00	2 860 445,73	0,00	2 858 508,21	0,00	308 954,27	100 000,00
2872 LYON PART DIEU ETUDES ESPACES PUBLICS	330 600,00		236 746,78		236 746,78		93 853,22	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (13/91)

B. 2.1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2896 VALLEE DE LA CHIMIE PROJET DIRECTEUR AMENAGEMENTS	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
2901 VAULX EN VELIN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) GIMENEZ	1 533 500,00	968 000,00	82 826,75	1 611 316,48	82 826,75	1 611 316,48	1 450 673,25	806 683,52
2912 LYON 3 PART DIEU PEX INFRASTRUCTURES VIVIER MERLE BERAUDIER	4 314 000,00		107 104,80		107 104,80		4 206 895,20	0,00

P07 Réserves foncières et outils de l'action foncière

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0092 ACQ/CESSION FONCIERE EN ANNUITES	0,00	3 362 933,30	0,00	3 362 933,30	0,00	0,00	0,00	0,00
0097 ACQUISITIONS FONCIERES POUR TIERS	42 491,56	41 816,93	42 491,56	41 816,93	0,00	0,00	0,00	0,00
1205 ACQ.FONCIERES POUR TIERS 2003-2008	6 886 153,61	7 415 796,57	6 886 153,61	7 415 796,57	0,00	0,00	0,00	0,00
1209 RESERVES FONCIERES (HORS LGT SOCIAL) 2003-2008	4 685 906,48	669 501,28	4 685 906,48	669 501,28	0,00	0,00	0,00	0,00
1463 CARRE DE SOIE TRIANGLE TASE NORD-EST	2 885 694,48		2 885 694,48		0,00		0,00	0,00
1747 ACQ/CESSION FONCIERE PAR ANNUIITE 2009-2014	6 548 393,21	6 602 375,81	6 548 393,21	6 602 375,81	0,00	0,00	0,00	0,00
1748 ACQ. FONCIERES POUR CPTE DE TIERS 2009	8 714 261,13	8 714 261,13	8 714 261,13	8 714 261,13	0,00	0,00	0,00	0,00
1749 ACQ. FONCIERES POUR CPTE DE TIERS 2010	8 498 641,03	6 573 897,46	8 498 641,03	8 498 641,03	0,00	0,00	0,00	- 1 924 743,57
1750 ACQ. FONCIERES POUR CPTE DE TIERS 2011	8 723 876,73	7 750 056,73	8 696 638,19	8 696 638,19	6 948,03	6 948,03	27 238,54	- 946 581,46
1751 ACQUISITIONS FONCIERES POUR COMPTE DE TIERS 2012	12 000 000,00	12 000 000,00	6 765 265,63	6 680 265,63	25 719,80	1 275 719,80	5 234 734,37	5 319 734,37
1752 ACQUISITIONS FONCIERES POUR COMPTE DE TIERS 2013	11 400 000,00	11 400 000,00	11 056 153,58	10 638 153,58	2 921 544,29	7 509 044,29	343 846,42	761 846,42
1753 ACQUISITIONS FONCIERES POUR COMPTE DE TIERS 2014	9 000 000,00	9 000 000,00	4 228 000,00	3 504 000,00	4 228 000,00	3 504 000,00	4 772 000,00	5 496 000,00
1754 RESERVE FONCIERE (HORS LGT SOCIAL) 2009	14 098 186,03	0,00	14 098 186,03		0,00		0,00	0,00
1755 RESERVE FONCIERE (HORS LGT SOCIAL) 2010	17 188 312,49	0,00	17 188 312,49		0,00		0,00	0,00
1756 RESERVE FONCIERE (HORS LGT SOCIAL) 2011	14 916 814,92	500 000,00	14 894 681,86	500 000,00	10 107,14	0,00	22 133,06	0,00
1757 RESERVES FONCIERES (HORS LOGEMENT SOCIAL) 2012	30 548 000,00	15 548 000,00	13 647 859,72	0,00	640 116,79	0,00	16 900 140,28	15 548 000,00
1758 RESERVES FONCIERES (HORS LOGEMENT SOCIAL) 2013	11 430 000,00	43 931,25	6 031 874,87	43 931,25	2 075 204,00	43 931,25	5 398 125,13	0,00
1759 RESERVES FONCIERES (HORS LOGEMENT SOCIAL) 2014	14 235 000,00	600 000,00	5 352 094,79	0,00	5 352 094,79	0,00	8 882 905,21	600 000,00
2752 ECRITURES D'ORDRE POUR OPERATIONS FONCIERES P07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (14/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2776 COLLONGES AUX MONTS D'OR ZI COLLONGES REQUALIFICATION	4 400 000,00		3 055 500,65		1 253 000,00		1 344 499,35	0,00
P08 Transports urbains								
Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0283 TRAMWAY ESPACES PUBLICS	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00
0371 LYON 3 TRAMWAY ESPACE VIVIER MERLE	108 181,45	26 068,43	108 181,35	26 068,43	0,00	0,00	0,10	0,00
0489 REFECTION DES ITIN. DE TSPORT EN COMMUN	3 055 693,53		3 055 693,53		0,00		0,00	0,00
0601 TRAMWAY RACHAT DU FONCIER	81 021,11		79 248,11		0,00		1 753,00	0,00
0603 LYON 3 TRAMWAY PLACE GABRIEL PERI	0,00	0,00					0,00	0,00
0607 LYON 3 TRAMWAY BOULEVARD EUGENE DERUELLE	0,00	0,00					0,00	0,00
0619 SAINT PRIEST TRAMWAY PLACE OTTINA	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00
0638 SAINT PRIEST TRAMWAY RACHAT FONCIER AU SYRAL	754 929,81		674 378,80		335 937,63		80 551,01	0,00
0777 ALBIGNY SUR SAONE AMENAGEMENTS ACCES GARE	183 312,83	0,00	183 312,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0779 COLLONGES AU MONT D'OR ABORDS ACCES GARE	8 195,09	0,00	8 195,09		0,00		0,00	0,00
0780 COUZON AU MONT D'OR AMENAGIS ACCES GARE	1 595,21	0,00	1 595,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0781 SAINT GERMAIN AU MONT D'OR AMENAGT ACCES GARE	575 513,87	15 187,08	575 513,87	15 187,08	0,00	0,00	0,00	0,00
0786 LYON 3 PART DIEU VENISS-MINGUETTES TRAM44	2 575 971,31	94 108,62	2 138 245,20	13 081,62	297 155,70	0,00	437 726,11	81 027,00
0787 ACCOMPAGNEMENT TRAMWAY A3	319 163,53		319 163,53		0,00		0,00	0,00
0788 ACCOMPAGNEMENT TRAMWAY CFEL	1 768 420,00		1 752 420,00		1 752 420,00		16 000,00	0,00
0789 ACCOMPAGNEMENT TROLLEY C1-C2	3 733 248,95	561 667,27	3 733 248,95	476 114,27	0,00	0,00	0,00	85 553,00
0805 AMENAGEMENT POUR DEPLACEMENT DOUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0830 FEYZIN ACCES GARES DES RAZES	191 317,73	67 834,96	191 317,73	67 834,96	0,00	0,00	0,00	0,00
0857 DOSSIERS FERROVIAIRES	76 473,44		76 473,44		0,00		0,00	0,00
0913 TRAMWAY LEA LYON3 VILLEURBANNE RENAISSANCE	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0914 TRAMWAY LEA VILLEURBANNE BALZAC	5 089,28		4 189,28		0,00		900,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (15/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0915 TRAMWAY LEA VAULX/ VELIN POUDRETTE SALENGRO	270 593,45		270 593,45		0,00		0,00	0,00
0916 TRAMWAY LEA MEYZIEU VN 33-LEBRUN	4 041,78		4 041,78		0,00		0,00	0,00
0917 TRAMWAY LEA LYON DECINES MEYZIEU P. CYCLABLE	3 422 812,27	35 102,52	3 420 875,62	35 102,52	2 418,35	0,00	1 936,65	0,00
0921 TRAMWAY LEA MEYZIEU RUE DU 8 MAI	686 093,94	26 037,20	680 300,09	26 037,20	144,12	0,00	5 793,85	0,00
0935 LYON 3 PART DIEU PRESQU'ILE DEPLAC.DOUX	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1092 LEA ZI MEYZIEU VOIE DESSERTIE PARC RELAIS	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1237 TRAMWAY EXTENSION MONROCHET	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1250 CENTRE D'ECHANGE LYON PERRACHE 2003-2008	176 985,57	4 874,42	176 985,57	4 874,42	0,00	0,00	0,00	0,00
1277 LYON 7 PLACE JEAN-MAÇE-HALTE FERROVIAIRE	5 083 948,55	45 950,04	5 083 948,55	45 950,04	0,00	0,00	0,00	0,00
1278 LYON 2 CELP RENOUVELLEMENT 4 ASCENSEURS	36 639,66		36 639,66		0,00		0,00	0,00
1299 CENTRE DE MAINTENANCE TGV GUILLOTIERE	39 000 000,00		39 000 000,00		0,00		0,00	0,00
1365 PRESQU'ILE MODES DOUX TERREAUX-PERRACHE	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1372 VEGETALISATION CELP	212 882,87		212 882,87		0,00		0,00	0,00
1380 ANNEAU BLEU - PASSERELLE MODES DOUX	5 549 600,02	3 463 364,99	5 158 497,66	3 070 821,58	28 429,43	9 19 651,94	391 102,36	392 543,41
1382 JALONNEMENT DES GARES REAL DU TERRITOIRE	268 535,29	36 838,73	268 535,29	0,00	0,00	0,00	0,00	36 838,73
1401 TRAMWAY T4 SURCOUT QUALIT. COMM.URBAINE	10 525 370,79		10 525 370,79		1 134 211,00		0,00	0,00
1402 TRAMWAY T4 SURCOUT QUALITATIF SYRAL	842 220,92		842 220,92		0,00		0,00	0,00
1403 TRAMWAY T4 PLACE MENDES FRANCE	530 948,07		530 948,07		0,00		0,00	0,00
1404 TRAMWAY T4 FONCIER T4	5 969 000,00		607 353,83		0,00		5 361 646,17	0,00
1406 TRAMWAY T4 RUE PAUL BERT	953 075,07		953 075,07		0,00		0,00	0,00
1407 TRAMWAY T4 PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE	12 326,88		12 326,88		0,00		0,00	0,00
1408 TRAMWAY T4 MONMUSSEAU	4 214,79		4 214,79		0,00		0,00	0,00
1409 TRAMWAY T4 THOREZ	396 093,74		396 093,74		0,00		0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (16/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1410 TRAMWAY T4 ROTONDE	856 343,48	27 188,99	856 343,48	27 188,99	0,00	0,00	0,00	0,00
1411 TRAMWAY T4 CAZENEUVE	1 455 274,68	54 545,59	1 455 274,68	54 545,59	0,00	0,00	0,00	0,00
1412 TRAMWAY T4 BEAUVISAGE	81 276,19		81 276,19		0,00		0,00	0,00
1413 TRAMWAY T4 VILLON	2 170,67		2 170,67		0,00		0,00	0,00
1438 RILLIEUX LA PAPE SATHONAY CAMP AMENAGEMENT ACCES GARE	2 292 814,93	48 619,40	583 793,30	1 342,84	96 878,42	0,00	1 709 021,63	47 276,56
1494 CALUIRE ET CUIRE TROLLEYBUS C1C2 PL JULES FERRY	5 003 614,86	3 232 849,66	5 003 614,86	3 232 849,66	1 620 534,35	1 616 424,83	0,00	0,00
1498 LYON 2 CELP GROUPE FROIDS	580 485,65		580 485,65		0,00		0,00	0,00
1499 LYON 2 CELP ASCENCEURS ET TAPIS MECAN.	4 803 000,00	0,00	3 342 540,74	0,00	1 080 802,97		1 460 459,26	0,00
1504 PROJET REAL OUEST LYONNAIS	11 782 634,58	2 610,27	11 432 269,56	2 610,27	1 363 781,07	0,00	350 365,02	0,00
1549 PROJET REAL RACCORDEMENT DE GIVORS	225 000,00	159 066,00	225 000,00	159 066,00	0,00	159 066,00	0,00	0,00
1550 PROJET REAL VOIES J ET K LYON PERRACHE	537 596,00		74 000,00		25 000,00		463 596,00	0,00
1684 CENTRE D'ECHANGE LYON PERRACHE 2009	346 044,56		346 044,56				0,00	0,00
1685 CENTRE D'ECHANGE LYON PERRACHE 2010	348 672,94		348 672,94		0,00		0,00	0,00
1686 CENTRE D'ECHANGE LYON PERRACHE 2011	299 968,38		299 968,38		0,00		0,00	0,00
1687 CENTRE D'ECHANGE DE LYON PERRACHE 2012	295 906,17		295 906,17		9 249,62		0,00	0,00
1688 CENTRE D'ECHANGE DE LYON PERRACHE 2013	285 000,00		284 394,46		167 701,54		605,54	0,00
1689 CENTRE D'ECHANGE DE LYON PERRACHE 2014	285 000,00		152 641,70		152 641,70		132 358,30	0,00
1904 REAL MODERNIS.LIGNE LYON BOURG-EN-BRESSE	2 000 000,00		2 000 000,00		0,00		0,00	0,00
1975 REAL GARE PART-DIEU	2 871 166,00	904 016,00	2 431 029,07	901 991,87	33 440,00	0,00	440 136,93	2 024,13
1999 CELP PLAN DE RELANCE	3 957 937,12	150 000,00	3 957 937,12	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (17/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2001 PROJET EUROPEEN FREILOT	92 250,00	0,00	92 250,00	92 250,00	0,00	0,00	0,00	- 92 250,00
2040 REAL TOUR DE SALVAGNY PARKING HALTE	271 000,00	113 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	271 000,00	113 000,00
2041 REAL AMENAGEMENT GARE DE YASSIN BOURG	5 000,00		5 000,00		0,00		0,00	0,00
2042 REAL AMENGT GARE D'ECUILLY-LA DEMILLUNE	63 250,00		59 193,00		0,00		4 057,00	0,00
2058 OULLINS POLE MULTIMODAL LA SAULAE YN	6 135 000,00	1 626,56	5 712 733,29	1 626,56	273 967,26	0,00	422 266,71	0,00
2090 CELP RENOV SYSTEME SECURITE ET INCENDIE	860 000,00		1 1 025,50		0,00		848 974,50	0,00
2116 LYON 2 CELP SYSTEME DE GTC TABLEAUX DIV.	960 000,00		954 795,25		31 717,16		5 204,75	0,00
2122 SAINT PRIEST REAL QUAIS DE LA GARE	211 000,00		182 130,56		0,00		28 869,44	0,00
2167 TRAMWAY T4 TR.2 AMENAGEMENT RUE ROLLET	1 600 000,00		64 612,78		0,00		1 535 387,22	0,00
2331 IRIGNY - REAL CREATION HALTE FERROVIAIRE	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
2442 CENTRALE DE MOBILITE	1 265 560,00	1 347 539,19	1 091 884,61	1 043 581,19	86 177,94	0,00	173 675,39	303 958,00
2443 REAL-POLE MULTIMODAL OULLINS LA SAULAE	6 614 000,00		5 945 777,82		1 918 916,67		668 222,18	0,00
2617 FRANCHEVILLE REAL EXTENSION PARKING DE LA GARE	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
2618 LY2/LY7 CONIQUENCE PASSERELLE MODES DOUX EXT TRAM T1	11 285 045,80	527 101,00	8 268 524,88	0,00	3 923 807,25	0,00	3 016 520,92	527 101,00
2620 BRO/CHA EXTENSION LIGNE DE TRAM T2 EUROPE	5 739 404,32		2 775 079,45		609 786,13		2 964 324,87	0,00
2621 REAL AMENAGEMENT PEM LYON PERRACHE	1 075 280,00	487 500,00	941 089,67	422 844,83	62 705,34	258 884,73	134 190,33	64 655,17
2651 REFLECTION DES ITINERAIRES DE TRANSPORT EN COMMUN 2012	932 899,95	233 499,09	932 899,95	233 499,09	2 017,82	233 499,09	0,00	0,00
2753 ECRITURES D'ORDRE POUR OPERATIONS FONCIERES P08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2779 MODELE DE DEPLACEMENTS MULTIMODAL PARTENARIAL	753 480,00	484 488,00	452 108,56	289 345,00	396 940,39	289 345,00	301 371,44	195 143,00
2782 ECOCITE LOGISTIQUE URBAINE CENTRE CONSOLIDATION DES CHANTIERS	400 000,00		273 241,17		81 835,00		126 758,83	0,00
2783 LOGISTIQUE URBAINE AMENAGEMENT DES AIRES DE LIVRAISON	100 000,00		36 443,76		2 378,57		63 556,24	0,00
2804 REAL AMENAGEMENT DU NOEUD FERROVIAIRE LYONNAIS	500 000,00		178 311,35		112 311,35		321 688,65	0,00
2809 REFLECTION DES ITINERAIRES DE TRANSPORT EN COMMUN 2013	588 500,00		568 512,96		222 295,90		19 987,04	0,00
2819 LYON 2 CELP REVISION TRENTENAIRE DES SPRINKLERS	100 000,00		14 066,46		14 066,46		85 933,54	0,00
2858 CHARBONNIERE REAL EXTENSION PARKING HALTE FERR MERIDIEN	371 232,00	155 198,00	348 818,97	155 197,00	0,00	155 197,00	22 413,03	1,00
2891 CENTRALE DE MOBILITE PROJET OPTICITIES	470 684,00	292 988,00	329 941,20	219 741,00	329 941,20	219 741,00	140 742,80	73 247,00
2893 REFLECTION DES ITINERAIRES DE TRANSPORT EN COMMUN 2014	750 000,00		0,00		0,00		750 000,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (18/91)

B. 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2905 PEM PERRACHE REHABILITATION CELP	1 937 500,00	265 000,00	19 789,20	46 000,00	19 789,20	46 000,00	1 917 710,80	219 000,00
2906 PEM PERRACHE VOIRIES ADJACENTES	550 000,00		0,00		0,00		550 000,00	0,00

P09 Création, aménagement et entretien de voirie

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0010 CALUIRE BOULEVARD URBAIN BELLEVUE DEMONCHY	133 898,70	0,00	133 898,70	0,00	0,00		0,00	0,00
0027 SAINT GENIS LAVAL BOULEVARD URBAIN OUEST BUE	0,00						0,00	0,00
0029 TASSIN LA DEMI LUNE RUE PROF. DEPERET	145 591,29		145 591,29		0,00		0,00	0,00
0031 VILLEURBANNE RUE COLIN	9 384 906,08	4 895,02	4 689 572,39	4 895,02	440 342,58	0,00	4 695 333,69	0,00
0035 RESEAU INTERMEDIAIRE	0,00	1,75	0,00	1,75	0,00	0,00	0,00	0,00
0044 AMENAGEMENT DE VOIRIE POUR LE SYTRAL	25 992 029,05	27 699 854,43	23 867 925,10	22 354 010,34	1 985 605,43	2 718 332,47	2 124 103,95	5 345 844,09
0184 LYON 4 BD DE LA CROIX-ROUSSE	3 405 344,36	3 947 420,73	2 391 615,40	2 933 691,77	0,00	0,00	1 013 728,96	1 013 728,96
0185 TRONCON OUEST DU PERIPHERIQUE	130,00		130,00		0,00		0,00	0,00
0189 TRONCON NORD PERIPHERIQUE ECHANGEURS	1 249 758,33	1 249 758,33	1 249 758,33	1 249 758,33	1 249 758,33	1 249 758,33	0,00	0,00
0193 MEZIEU VOIE NOUVELLE V15	138 945,07		138 945,07		0,00		0,00	0,00
0239 VILLEURBANNE AVENUE SALENGRO	4 789 012,13	99 548,47	3 668 916,48	99 548,47	5 970,38	0,00	1 120 095,65	0,00
0241 LA TOUR DE SALVAGNY RIES DE PARIS & LYON	338,00		338,00		0,00		0,00	0,00
0264 LYON 7 BOULEVARD SCIENTIFIQUE	0,00	0,00					0,00	0,00
0286 LYON 1 MONTEE DE LA GRANDE COTE	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0298 VILLEURBANNE ROUTE DE GENAS	8 104 883,17		1 901 775,26		12 902,22		6 203 107,91	0,00
0299 SAINTE FOY LES LYON CH CROIX BERTHET	7 276,92		0,00		0,00		7 276,92	0,00
0303 IRIGNY CHEMIN DES HAUTS DE SELETTE	3 607,94		3 607,94		0,00		0,00	0,00
0344 VAULX EN VELIN BUE	22 384 918,24	1 105 985,46	14 067 571,68	20 024,59	7 620 681,14	1 240,74	8 317 346,56	1 085 960,87
0368 MARCY L'ETOILE LIAISON RD30- RD123	40 807,37		40 807,37		0,00		0,00	0,00
0378 CRAPONNE PROLONGT ELARGIST VOIE ROMAINE	111 505,06		111 505,06		0,00		0,00	0,00
0386 SAINT FONTS VOIE NOUVELLE 14	596 648,85		596 648,85		0,00		0,00	0,00
0388 DECINES AMENAGEMENT RUE RASPAIL	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0393 OULLINS PLACE ROGER SALENGRO	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (19/91)

B 2.1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0410 LYON 8 RUE SANTOS DUMONT	6 088,16		0,00		0,00		6 088,16	0,00
0458 LYON 8 VOIE NOUVELLE VALEO	3 191,77		3 191,77		0,00		0,00	0,00
0499 ACQ. FONCIERES PREPARATOIRES VOIRIE	107 852,93		21 009,69		0,00		86 843,24	0,00
0512 MIONS ROUTE DE COBBAS	121 591,67		117 220,67		0,00		4 371,00	0,00
0523 LA TOUR DE SALVAGNY RUE DE FONTBONNE	141,86		0,00		0,00		141,86	0,00
0575 LYON 5 RUE DE LA GARBENNE	2 300,00		751,74		751,74		1 548,26	0,00
0639 ALBIGNY SUR SAONE RUE GABRIEL PERI	13 693,75		13 693,75		0,00		0,00	0,00
0644 DARDILLY AV DE VERDUN / RTE D'ECULLY	357 019,60		357 019,60		0,00		0,00	0,00
0647 LYON 9 RUE SERGENT MICHEL BERTHET	3 285 467,28	418 011,48	3 285 467,28	418 011,48	0,00	0,00	0,00	0,00
0648 LYON 9 RUE DES DEUX JOANNES	551,00		0,00		0,00		551,00	0,00
0658 BRON PLACE CURIAL ET AVENUE C.ROUSSET	18 972,82		18 972,82		0,00		0,00	0,00
0671 LYON 1 MTEE DE LA GDE COTE 2EME TRANCHE	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0681 LYON 9 RUE DE LA CLAIRE	1 142,68		0,00		0,00		1 142,68	0,00
0682 LYON 9 VOIE NOUVELLE SAINT CYR PARIS	1 199 651,85	55 996,98	1 169 651,85	55 996,98	0,00	0,00	30 000,00	0,00
0685 LYON 3 RUE MONCEY MARGNAN EPEE	43 100,97	18 099,85	43 100,97	18 099,85	0,00	0,00	0,00	0,00
0687 VENISSIEUX BUE	13 298 561,37	258 281,03	12 909 848,62	275 775,97	67 768,78	0,00	388 712,75	- 17 494,94
0688 LYON 8 AMENAGEMENT DE LA RUE BARBUSSE	6 729 125,21	155 416,75	6 146 722,19	144 031,86	165 036,23	0,00	582 403,02	11 384,89
0690 LYON 3 PART DIEU TREME OUEST GARE	84 449,43	156 599,43	84 449,43	156 599,43	0,00	0,00	0,00	0,00
0691 LYON 7 BOULEVARD SCIENTIFIQUE PERRIN JAURES	101 968,08		101 968,08		0,00		0,00	0,00
0693 LYON 7 BOULEVARD CHAMBAUD DE LA BRUYERE	92 195,54	32 180,10	92 195,54	32 180,10	0,00	0,00	0,00	0,00
0721 CALUIRE ET CUIRE GRANDE RUE DE SAINT CLAIR	608 864,37	204,90	608 864,37	204,90	0,00	0,00	0,00	0,00
0733 DARDILLY/LIMONEST ECHANCHEUR DU TRONCHON	6 117 835,78		5 160 518,26		242 000,00		957 317,52	0,00
0734 VAULX EN VELIN AV G-PERI ET CH-DE GAULLE	10 622 279,79	4 562 381,04	10 025 364,30	3 592 988,33	3 749 287,95	20 462,67	596 915,49	969 392,71
0735 LYON 1 PLACE DE LA COMEDIE	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0737 SAINTIE FOYLES LYON VOIE NOUVELLE SAINTE BARBE		115 963,14		115 963,14		0,00	0,00	0,00
0740 TASSIN LA DEMI LUNE PONT ANTOINE PARDON	1 442 336,64		1 442 336,64		0,00		0,00	0,00
0741 BRON RUE DU DOYEN LEPINE (PLAN HCL)	1 404,86	0,00	1 404,86		0,00		0,00	0,00
0743 FEZIN REQUALIFICATION DE LA RN 7	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0763 LYON CONFLUENCE : CARREFOUR PASTEUR	21 316,82	196 617,03	21 316,82	196 617,03	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (20/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0765 LYON 9 GRANDE RUE DE VAISE	348 308,56	358 360,76	348 308,56	358 360,76	0,00	0,00	0,00	0,00
0773 SAINT PRIEST RUES RACINES ROBESPIERRE BEAUS	25 247,60	0,00	25 247,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0783 LYON 7 BD SCIENTIFIQUE-CARREFOUR PERRIN	106 489,64	126 901,60	106 489,64	126 901,60	0,00	0,00	0,00	0,00
0793 CHARLY PLACE DE LA MAIRIE	190 797,59	0,00	190 797,59		0,00		0,00	0,00
0799 SAINT GENIS LAVAL A.V.GADAGNE A.M. ENTREES NORD/SUD	7 809,47	0,00	7 809,47		0,00		0,00	0,00
0803 VERNAISON CHEMIN DE LA ROSSIGNOLE	130 472,67	69 977,82	130 472,67	69 977,82	0,00	0,00	0,00	0,00
0805 AMENAGEMENT POUR DEPLACEMENT DOUX	218 155,93	42 256,38	218 155,93	42 256,38	0,00	0,00	0,00	0,00
0806 LYON 8 VIADUC MERMOZ	9 003 716,03	384 844,90	9 003 716,03	170 354,90	0,00	0,00	0,00	214 490,00
0813 SAINT GENIS LES OLLIERES CARREFOUR KAYSER	911,53	141,13	911,53	141,13	0,00	0,00	0,00	0,00
0814 LYON 8 MERMOZ SUD RUE DE NARVIK		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
0817 TASSIN LA DEMI LUNE CARREFOUR DE LA LIBERATION	3 419 742,29	955 090,00	2 772 824,66	0,00	74 425,00	0,00	646 937,63	955 090,00
0820 ECULY RUE DE COLLONGUE	3 144 259,20	0,00	2 467 432,26	37 003,97	135 735,54	37 003,97	676 826,94	- 37 003,97
0823 CHASSIEU BD DU RAQUIN	6 267,00		0,00		0,00		6 267,00	0,00
0825 PIERRE BENITE RUE HENRI BARBUSSE	37 721,49		37 721,49		0,00		0,00	0,00
0831 DECINES CHARPIEU RUE EMILE ZOLA	1 988,39		1 988,39		0,00		0,00	0,00
0834 SAINT FONTS PROLONGEMENT RUE L.BLANC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0875 NEUVILLE SUR SAONE VNI GORGEAT PARENTY	1 645 073,84	0,00	1 219 958,77	0,00	1 378,24	0,00	425 115,07	0,00
0876 CRAPONNE RUE CENTRALE	6 053,41		6 053,41		0,00		0,00	0,00
0885 FRANCHEVILLE RUE DE LA GARE ACCES DECHET	2 152,44		2 152,44		0,00		0,00	0,00
0947 CHASSIEU EUREXPO AMENA.G.ACCES EXISTANIS	11 075 075,18	119 702,40	6 583 229,70	109 537,25	4 764 269,27	39 834,85	4 491 845,48	10 165,15
0948 CHASSIEU EUREXPO CREATION ACCES A 43	340 707,77		140 822,07		0,00		199 885,70	0,00
0968 BRETELLE TNP-A6 REAMENAGEMENT	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0969 TASSIN LA DEMI LUNE BOULEVARD VALVERT	231 213,34		231 213,34		0,00		0,00	0,00
1043 CLASSEMENT DES VOIES PRIVEES 2003-2008	55 436,37		55 436,37		0,00		0,00	0,00
1047 PLANTATIONS D'ARBRES D'ALIGNEMENT 2003-2008	89 488,71		89 488,71		0,00		0,00	0,00
1051 AMENAGEMENTS CYCLABLES 2003-2008	637 434,94		637 434,94		0,00		0,00	0,00
1055 DEMOLITIONS DE VOIRIE 2003-2008	150 802,87		150 802,87		0,00		0,00	0,00
1059 FONDS D'INITIATIVE COMMUNALE 2003-2008	508 666,77	78 000,00	508 666,77	78 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1063 GROSSES REPARATION 2003-2008	371 263,35		371 263,35		0,00		0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (21/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1067 ACQ.FONCIERES PREPARATOIRES VOIRIE 2003-2008	486 338,23	1 307,70	425 671,14	1 307,70	0,00	0,00	60 667,09	0,00
1071 AMENAGEMENT DAIRES DE RETOURNEMENT 2003-2008	130 504,08		130 504,08		0,00		0,00	0,00
1079 ACTIONS DE VOIRIE DE PROXIMITE 2003-2008	2 666 105,69	221 881,10	2 666 105,69	221 881,10	0,00	0,00	0,00	0,00
1107 VOIRIE MOBILIERS ET MATERIELS 2003-2008	56 684,07		56 684,07		0,00		0,00	0,00
1179 VENISSIEUX REFECTION DES TROITTOIRS	2 967 728,13		2 967 728,13		33 097,48		0,00	0,00
1180 LYON 9 RUE PIERRE AUDRY	136 049,56		61 069,21		0,00		74 980,35	0,00
1195 VAULX EN VELIN CARRE DE SOIE DESSERTRE	10 399 307,72	913 866,70	10 259 001,99	173 860,66	272 978,39	0,00	140 305,73	740 006,04
1229 LYON 3 NOUVELLE RUE MOUTON DUVERNET	100 486,24	0,00	100 486,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1232 FONTAINES SUR SAONE RUE RIGOT VITTON	243 030,99		243 030,99		0,00		0,00	0,00
1235 MEYZIEU VOIE 33 MENDES FRANCE	144 345,57	46 798,41	144 345,57	46 798,41	0,00	0,00	0,00	0,00
1264 DARDILLY COMPLEXE SPORTIF MOULIN CARRON	45 035,63		45 035,63		0,00		0,00	0,00
1274 ALBIGNY SUR SAONE RUE GERMAIN	4 599,00		4 599,00		0,00		0,00	0,00
1284 LYON 1 RUE DE THOU	358 959,63		358 959,63		0,00		0,00	0,00
1287 LYON 7 GERLAND MAROT-BOLLIER-MALOT	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1290 VILLEURBANNE VOIES STRUCTURANTES LA DOUA	1 145 125,51	321 322,79	1 145 125,51	714 036,40	0,00	0,00	0,00	- 392 713,61
1291 LYON 8 QUARTIER MERMOZ RUE FROMENT	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1303 GER DSP PERIPHERIQUE NORD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1308 SAINT PRIEST BUE RUE DAUPHINE/RD 518	10 202 664,25	292 972,04	10 164 336,14	541 894,03	1 172,28	0,00	38 328,11	- 248 921,99
1311 LYON 1-2-4-5 AMENAGEMENT D'UNE ZONE 30	10 655 224,04		10 458 118,32		159 270,01		197 105,72	0,00
1312 FEYZIN REQUALIFICATION RUE DES RAZES	12 422,32		12 422,32		0,00		0,00	0,00
1325 BRON CARREFOUR DES SEPT CHEMINS	34 141,17	467 460,45	34 141,17	467 460,45	0,00	0,00	0,00	0,00
1332 SAINT PRIEST AVENUE DE LA GARE	151 769,28		151 769,28		0,00		0,00	0,00
1333 BRON ORU PARILLY VOIRIE ANNONAY	81 289,00	55 124,90	81 289,00	55 124,90	0,00	0,00	0,00	0,00
1334 MEYZIEU AMENAGEMENT VOIE NOUVELLE 62	191 337,89	19 168,05	191 337,89	19 168,05	0,00	0,00	0,00	0,00
1337 RILLIEUX LA PAPE DOUBLEMENT AV DE L'AIN	394 339,16	0,01	394 339,16	0,01	1 504,04	0,00	0,00	0,00
1343 PERIPHERIQUE NORD GER NON PROGRAMME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1344 BPNL-REGIE INTERESSEE ACQUIS. BIENS IMMO	146 849,90	418,22	116 133,89	418,22	23 118,14	0,00	30 716,01	0,00
1345 FLEURIEU SUR SAONE RUE DU BUISSON	395 528,40		188 954,32		116 848,37		206 574,08	0,00
1365 PRESQU'ILE MODES DOUX TERREAUX-PERRACHE	41 259,23		41 259,23		0,00		0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (22/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1379 SOLAIZE ABORDS POLE SCOLAIRE CHANTABEAU	26 424,61		26 424,61		0,00		0,00	0,00
1386 ECUILLY AMENAGEMENT D'UNE ZONE 30	5 447,77		5 447,77		0,00		0,00	0,00
1391 FEYZIN RUE DOCTEUR JEAN LONG	3 853 797,53	0,00	2 664 863,01	0,00	1 677 119,85		1 188 934,52	0,00
1398 LYON 2 CONFLUENCE VOIRIE ET JALONNEMENT	186 855,34		186 855,34		0,00		0,00	0,00
1420 VAULX EN VELIN CARRE DE SOIE PAE ILOT TASE	16 173 944,81	6 324 717,50	13 425 515,60	2 475 014,18	1 359 892,18	554 663,99	2 748 429,21	3 949 703,32
1421 GIVORS RUE DU MOULIN	10 463,04		10 463,04		0,00		0,00	0,00
1422 GIVORS RUE GAMBETTA	629,57		629,57		0,00		0,00	0,00
1429 MIONS REGUALIF RUE & SECTEUR MANGETEMPS	2 104 607,76	71 424,18	2 073 684,04	71 424,18	0,00	0,00	30 923,72	0,00
1431 SAINT GENIS LAYAL SECTEUR DES PLATANES VN	842 890,02	177 060,92	842 890,02	177 060,92	0,00	0,00	0,00	0,00
1436 SATHONAY CAMP RUE GARBALDI	200 230,60	11 976,84	200 230,60	11 976,84	0,00	0,00	0,00	0,00
1439 MARCY LETOILE PROLONG AVENUE DES ALPES	4 029 777,04	55 293,76	3 679 890,34	84 076,64	1 504 769,34	28 782,88	349 886,70	- 28 782,88
1446 GENAY QUARTIER DES LISIERES	15 315,29		15 315,29		0,00		0,00	0,00
1452 RILLIEUX LA PAPE CHEMIN DU CHAMP DU ROY	1 356 706,09		1 216 186,02		7 340,40		140 520,07	0,00
1453 COLLONGES AU MONT D'OR CHEMIN DES ECOLIERS	2 225 961,78		1 67 951,62		136 374,79		2 058 010,16	0,00
1462 CHARLY RUE CONTANTIN ET ROUTE DE BUYE	231 491,35		18 043,68		0,00		213 447,67	0,00
1466 DECINES CHARPIEU PLACE ROGER SALENGRO	3 508 286,31	308 793,46	3 435 165,03	548 808,33	16 894,98	0,00	73 121,28	- 240 014,85
1483 AMENAGEMENT DE CARREFOURS MIXTES	356 420,22		261 113,23		0,00		95 306,99	0,00
1489 MOBILIER URBAIN ET VELOV		0,00		0,00			0,00	0,00
1491 ROCHEVILLE SUR SAONE ROUTE DE LA NATION	1 071 534,13	0,00	1 068 220,60	0,00	6,00	0,00	3 313,53	0,00
1492 SOLAIZE COTE DU CHANVRE	15 582,31		15 582,31		0,00		0,00	0,00
1509 DECINES CHARPIEU REHABILITATION DU PONT	5 492,31	4 888,65	5 492,31	4 888,65	0,00	0,00	0,00	0,00
1514 LYON 7 PROJET URBAIN GERLAND VN ER 86	24 829,21		24 829,21		0,00		0,00	0,00
1529 LYON 8 MERMOZ NORD- RUE TIXIER	176 269,43	55 450,00	176 269,43	55 450,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00
1534 LYON 3 PROLONGEMENT RUE DE LA BANNIERE	70 545,45		70 545,45		0,00		0,00	0,00
1535 SAINT GERMAIN AU MONT D'OR AV DU 2°SPAHIS	202 330,63	21 406,61	202 330,63	21 406,61	0,00	0,00	0,00	0,00
1536 SAINT GENIS LAYAL DARCIEUX REVOYET	7 644,94		7 644,94		0,00		0,00	0,00
1537 SAINT GENIS LAYAL QUARTIER MONTROND	902 529,08	21 057,61	902 529,08	21 057,61	695,93	0,00	0,00	0,00
1609 MODES DOUX 2009	1 630 729,55		1 630 729,55		0,00		0,00	0,00
1610 MODES DOUX 2010	1 416 291,94	62 708,00	1 416 291,94	62 708,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (23/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1611 MODES DOUX 2011	1 416 746,73		1 416 746,73		0,00		0,00	0,00
1612 MODES DOUX 2012	1 510 000,00		1 375 120,94		3 435,27		134 879,06	0,00
1613 MODES DOUX 2013	1 450 000,00		1 363 377,46		1 043 229,56		86 622,54	0,00
1614 MODES DOUX 2014	1 450 000,00		1 259 691,98		1 259 691,98		190 308,02	0,00
1615 DEMOLITIONS DE VOIRIE 2009	316 268,03		316 268,03		0,00		0,00	0,00
1616 DEMOLITIONS DE VOIRIE 2010	349 398,40		349 398,40		0,00		0,00	0,00
1617 DEMOLITIONS DE VOIRIE 2011	299 081,23		299 081,23		0,00		0,00	0,00
1618 DEMOLITIONS DE VOIRIE 2012	396 433,80		396 433,80		0,00		0,00	0,00
1619 DEMOLITIONS DE VOIRIE 2013	400 000,00		263 714,97		37 500,97		136 285,03	0,00
1620 DEMOLITIONS DE VOIRIE 2014	400 000,00		0,00		0,00		400 000,00	0,00
1621 GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE 2009	15 362 795,63		15 362 795,63		0,00		0,00	0,00
1622 GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE 2010	11 036 547,70		11 036 547,70		0,00		0,00	0,00
1623 GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE 2011	11 880 034,24		11 880 034,24		0,00		0,00	0,00
1624 GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE 2012	14 374 198,10		14 374 198,10		1 810,17		0,00	0,00
1625 GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE 2013	14 450 000,00		14 417 044,44		1 826 068,91		32 955,56	0,00
1626 GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE 2014	14 800 000,00		12 474 695,68		12 474 695,68		2 325 304,32	0,00
1627 ACQUISITIONS FONCIERES VOIRIE 2009	1 038 684,91		1 038 684,91		0,00		0,00	0,00
1628 ACQUISITIONS FONCIERES VOIRIE 2010	1 071 483,91		976 336,06		0,00		95 147,85	0,00
1629 ACQUISITIONS FONCIERES VOIRIE 2011	1 005 114,09	0,00	901 854,17	25 517,94	0,00	0,00	103 259,92	- 25 517,94
1630 ACQUISITIONS FONCIERES VOIRIE 2012	1 000 007,00		903 368,32		52 801,11		96 638,68	0,00
1631 ACQUISITIONS FONCIERES VOIRIE 2013	975 000,00		801 898,42		221 973,78		173 101,58	0,00
1632 ACQUISITIONS FONCIERES VOIRIE 2014	1 000 000,00	5 335,72	372 784,19	5 335,72	372 784,19	5 335,72	627 215,81	0,00
1633 AMENAGEMENT D'AIRES DE RETOURNEMENT 2009	120 362,51		120 362,51		0,00		0,00	0,00
1634 AMENAGT SECURITE COLLECTIE ORDURES 2010	139 508,29		139 508,29		0,00		0,00	0,00
1635 AMENAGT SECURITE COLLECTIE ORDURES 2011	98 970,80		98 970,80		0,00		0,00	0,00
1636 AMENAGT DE SECURITE COLLECTIE ORDURES MENAGERES 2012	144 000,00		134 393,17		2 598,20		9 606,83	0,00
1637 AMENAGT DE SECURITE COLLECTIE ORDURES MENAGERES 2013	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1638 AMENAGT DE SECURITE COLLECTIE ORDURES MENAGERES 2014	150 000,00		66 948,76		66 948,76		83 051,24	0,00
1645 ACTIONS DE PROXIMITE TERRITORIALES 2009	16 617 806,35	620 914,29	16 617 806,35	620 914,29	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (24/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1646 ACTIONS DE PROXIMITE TERRITORIALES 2010	16 947 010,39	921 537,21	16 947 010,39	921 537,21	0,00	0,00	0,00	0,00
1647 ACTIONS DE PROXIMITE TERRITORIALES 2011	16 620 224,37	478 774,52	16 620 224,37	499 048,67	0,00	0,00	0,00	- 20 274,15
1648 ACTIONS DE PROXIMITE TERRITORIALES 2012	17 147 112,24	1 116 116,14	16 865 682,92	1 323 208,48	152 698,40	20 801,50	281 429,32	- 207 092,34
1649 ACTIONS DE PROXIMITE TERRITORIALES 2013	15 020 000,00	1 120 000,00	14 672 982,13	1 078 412,98	4 575 406,18	366 485,30	347 017,87	41 587,02
1650 ACTIONS DE PROXIMITE TERRITORIALES 2014	15 500 000,00	800 000,00	10 870 492,72	783 023,52	10 870 492,72	783 023,52	4 629 507,28	16 976,48
1723 FONDS D'INITIATIVE COMMUNALES 2009	5 009 144,40	332 300,00	5 009 144,40	332 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1724 FONDS D'INITIATIVE COMMUNALES 2010	5 101 785,25	348 000,00	5 101 785,25	348 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1725 FONDS D'INITIATIVE COMMUNALES 2011	5 434 648,81	565 000,00	5 434 648,81	565 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1726 FONDS D'INITIATIVE COMMUNALES 2012	5 866 160,00	483 780,20	5 818 265,25	904 364,66	38 989,82	0,00	47 894,75	- 420 584,46
1727 FONDS D'INITIATIVE COMMUNALES 2013	5 973 000,00	987 000,00	5 816 564,21	987 000,00	1 442 368,22	0,00	156 435,79	0,00
1728 FONDS D'INITIATIVE COMMUNALES 2014	5 646 000,00	700 000,00	4 510 738,52	618 000,00	4 510 738,52	618 000,00	1 135 261,48	82 000,00
1729 ARBRES D'ALIGNEMENT 2009	2 090 987,43		2 090 987,43		0,00		0,00	0,00
1730 ARBRES D'ALIGNEMENT 2010	1 596 056,15		1 596 056,15		0,00		0,00	0,00
1731 ARBRES D'ALIGNEMENT 2011	1 585 881,76		1 585 881,76		0,00		0,00	0,00
1732 ARBRES D'ALIGNEMENT 2012	1 598 664,32		1 598 664,32		0,00		0,00	0,00
1733 ARBRES D'ALIGNEMENT 2013	1 297 481,32		1 297 481,32		33 193,72		0,00	0,00
1734 ARBRES D'ALIGNEMENT 2014	1 500 000,00		1 328 839,69		1 328 839,69		171 160,31	0,00
1735 MATERIEL TECHNIQUE DE VOIRIE 2009	248 102,22		248 102,22		0,00		0,00	0,00
1736 MATERIEL TECHNIQUE DE VOIRIE 2010	244 229,86		244 229,86		0,00		0,00	0,00
1737 MATERIEL TECHNIQUE DE VOIRIE 2011	158 168,29		158 168,29		0,00		0,00	0,00
1738 MATERIEL TECHNIQUE DE VOIRIE 2012	242 563,79	7 558,00	242 563,79	7 558,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1739 MATERIEL TECHNIQUE DE VOIRIE 2013	75 000,00		72 269,53		72 269,53		2 730,47	0,00
1740 MATERIEL TECHNIQUE DE VOIRIE 2014	100 000,00		56 731,57		56 731,57		43 268,43	0,00
1741 POIDS LOURDS 2009	351 108,72		351 108,72		0,00		0,00	0,00
1742 POIDS LOURDS 2010	263 903,07		263 903,07		0,00		0,00	0,00
1743 POIDS LOURDS 2011	319 963,08		319 963,08		0,00		0,00	0,00
1744 POIDS LOURDS DIVERS SERVICES 2012	298 042,05		298 042,05		0,00		0,00	0,00
1745 POIDS LOURDS DIVERS SERVICES 2013	305 000,00		164 174,44		88 622,00		140 825,56	0,00
1746 POIDS LOURDS DIVERS SERVICES 2014	80 000,00		0,00		0,00		80 000,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (25/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1896 LYON 3-6 RUE GARIBALDI LAFAYETTE-BOUCHUT	29 773 428,31	6 309 185,90	20 154 304,28	2 976 973,67	5 341 430,56	872 049,17	9 619 124,03	3 332 212,23
1897 SAINTE FOY LES LYON AVENUE DE LIMBURG	1 489 677,59	39 677,59	1 166 186,35	39 677,59	10 269,89	0,00	323 491,24	0,00
1905 VILLEURBANNE RENOV. ASCENSEURS TONKIN II	198 985,58		198 985,58		0,00		0,00	0,00
1974 VENISSIEUX LYCEE JACQUES BREL	2 425 000,00	384,32	1 331 379,70	384,32	404 555,97	384,32	1 093 620,30	0,00
1997 LYON 5 RUE DES NOYERS	2 344 737,43	24 733,07	1 499 861,61	24 733,07	2 205,00	0,00	844 875,82	0,00
1998 MONTANAY AMENAGEMENT RUE CENTRALE	1 155 331,12		1 155 331,12		3 809,03		0,00	0,00
2000 POLEYMIEUX AU MONT D'OR LIEU-DIT LE CRUY	290 150,82		290 150,82		0,00		0,00	0,00
2002 VILLEURBANNE DESSERTIE DU COMMISSARIAT	353 668,20		353 668,20		0,00		0,00	0,00
2003 LYON 9 VOIE NOUVELLE SUITE CONSTRUCT	281 397,13		281 397,13		0,00		0,00	0,00
2004 GIVORS LES VERNES VOIRIE DESSERTIE	85 000,00	140 067,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00	140 067,00
2019 VOIRIE AV BIRMINGHAM PONT SCHUMAN	16 207 959,86	716 000,00	12 026 234,74	658 954,35	1 260 696,62	316 283,00	4 181 725,12	57 045,65
2020 VOIRIE QUAI GILLET PONT SCHUMAN	9 213 229,04	243 000,00	5 970 732,20	216 435,82	2 559 144,98	109 085,82	3 242 496,84	26 564,18
2021 VOIRIE QUAI GARE D'EAU PONT SCHUMAN	8 365 066,00	718 000,00	4 903 679,72	634 334,00	1 729 780,15	317 167,00	3 461 386,28	83 666,00
2048 GENAY VNI ACCES CASERNE SDS	151 636,32		151 636,32		0,00		0,00	0,00
2049 GIVORS AMENAGEMENT VNI JACQUES PREVERT	832 882,88		832 882,88		0,00		0,00	0,00
2050 LYON 5 ACCES SITE ANTIQUAILLE	127 548,85		127 548,85		0,00		0,00	0,00
2051 FONTAINES SUR SAONE REQUALIF RUE BOUVIER	636 436,10		636 436,10		0,00		0,00	0,00
2052 SOLAIZE REQUALIFICAT. VOIRIES DU CENTRE	1 003 000,00		973 879,75		113 632,50		29 120,25	0,00
2053 FEYZIN AMENAGEMENT RUE HENRI LUIZET	173 762,90		173 762,90		0,00		0,00	0,00
2054 CORBAS AMENAGEMENT VOIE NOUVELLE N°24	1 376 000,00		1 150 936,58		9 839,37		225 063,42	0,00
2055 VILLEURBANNE REAMENAGT COURS EMILE ZOLA	19 052 224,00	181 400,00	3 336 908,66	55 422,15	1 634 088,12	44 119,95	15 715 315,34	125 977,85
2084 PIERRE BENITE REQUALIFICAT. DU CENTRE	2 551 625,21	153 871,21	1 693 015,99	126 135,61	355 220,85	125 510,40	858 609,22	27 735,60
2085 ACCES SUD	68 583 685,52	6 697 562,52	50 839 577,88	5 291 502,71	26 948 089,01	398 929,55	17 744 107,64	1 406 059,81
2086 ACCES NORD	37 200 000,00	1 507 041,06	25 282 608,65	780 373,88	10 951 772,68	390 207,79	11 917 391,35	726 667,18
2088 SAINT GENIS LAVAL AMENAGEMENT CHEMIN DE MOLY	4 600 000,00	0,00	2 183 664,31	1 037,15	1 082 457,37	1 037,15	2 416 335,69	- 1 037,15
2089 IRIGNY REQUALIFICATION CHEMIN DES FLACHES	1 700 000,00		182 063,68		109 765,59		1 517 936,32	0,00
2095 SAINT CYR AU MONT D'OR RUE DU MOULIN D'ARCHE	742 676,89	22 523,90	742 676,89	22 523,90	0,00	0,00	0,00	0,00
2097 ECULLY CARREFOUR CH. TROUILLET & CALABERT	852 009,64		852 009,64		0,00		0,00	0,00
2098 VAULX EN VELIN VOIRIES SECTEUR VILLAGE	2 600 000,00		2 154 156,10		514 129,35		445 843,90	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (26/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2099 PLAN MODES DOUX 2009-2014	19 143 220,00		17 769 967,89		3 716 132,85		1 373 252,11	0,00
2103 GRAND STADE FRAIS GENERAUX	4 899 999,94	7 69 882,05	2 161 464,58	69 882,05	204 145,90	0,00	2 738 535,36	700 000,00
2108 GRIGNY REHABILITATION RUES CARACA ET PAUL SEMARD	790 683,53		790 683,53		0,00		0,00	0,00
2109 LIMONEST REQUALIF PLACES DECUREL & GRIFFON	857 175,35		857 175,35		0,00		0,00	0,00
2110 LA TOUR DE SALVAGNY RUE DE LYON ET VEYRI	511 289,89		511 289,89		0,00		0,00	0,00
2111 CHARLY REQUALIFICAT ROUTE DES CONDAMINES	2 255 000,00	0,00	2 216 849,25	0,00	335 304,55		38 150,75	0,00
2124 CALUIRE AMENAGEMENT AVENUE POUMEYROL	1 69 257,25		1 69 257,25		0,00		0,00	0,00
2125 MONTANAY RUE DE LA GRANDE CHARRIERE	99 548,49		99 548,49		0,00		0,00	0,00
2126 PIERRE BENITE RUES BROUSSE ET ZOLA	990 114,15	40 866,06	990 114,15	40 866,06	0,00	0,00	0,00	0,00
2127 OULLINS RUES CHARTON ET REPUBLIQUE	313 755,54		313 755,54		0,00		0,00	0,00
2128 CRAPONNE RUE DES TOURRAIS SUITE A PC	367 626,11		367 626,11		0,00		0,00	0,00
2129 SAINT GENIS LES OLLIERES CHEMIN GARENNES PC	203 271,63		203 271,63		0,00		0,00	0,00
2134 MIONS RUE ROUGET DE LISIE	218 109,99		218 109,99		0,00		0,00	0,00
2136 SAINT ROMAIN AU MONT D'OR CARREFOUR REPUBLIQUE/EPERON	338 795,18		338 795,18		759,73		0,00	0,00
2138 CRAPONNE REQUALIF. RUE DU PONT CHABROL	682 000,00		657 319,29		0,00		24 680,71	0,00
2140 GIVORS AMENGT RUES LONGARINI & DENFERT R	1 824 999,90	0,00	860 060,06	0,00	761 545,00	0,00	964 939,84	0,00
2153 OULLINS REQUALIFICATION SITE CAMILLE	63 710,20		63 710,20		0,00		0,00	0,00
2163 BRON PARILLY NORD CARREFOUR BOUTASSE	3 265 000,00	513 000,00	823 570,57	153 900,00	11 708,25	153 900,00	2 441 429,43	359 100,00
2164 TASSIN LA DEMI LUNE CHEMIN FINAT DUCLOS	1 372 000,00		309 349,99		37 581,98		1 062 650,01	0,00
2165 VILLEURBANNE AMENAGET RUE LOUIS BECKER	735 000,11	26 800,24	735 000,11	26 800,24	0,00	0,00	0,00	0,00
2168 OULLINS RUE DES JARDINS ET RUE FLEURY	20 711,26		20 711,26		0,00		0,00	0,00
2169 IRIGNY REQUALIFICATION RUE MARJOLET	1 045 000,00		225 361,79		0,00		819 638,21	0,00
2170 TRONCON OUEST DU PERIPHERIQUE	18 000 000,00	6 500 000,00	13 598 066,37	6 814 035,23	2 606 585,62	3 823 213,92	4 401 933,63	- 314 035,23
2174 SATHONAY RUE PROFESSEUR PERRIN	368 165,72		368 165,72		0,00		0,00	0,00
2175 ST ROMAIN REQUALIF RUE DU CHARROI	963 288,09		963 288,09		0,00		0,00	0,00
2209 SAINT FONTS A CHEVEMENT TOUR DE VILLE	5 620 072,00	187 174,00	4 401 869,89	89 417,50	1 655 935,54	89 417,50	1 218 202,11	97 756,50
2259 LYON 4 AMENAGEMENT DE LA PLACE DES TAPIS	5 749 200,00	1 953 000,00	3 563 001,64	904 474,11	2 610 806,12	318 574,11	2 186 198,36	1 048 525,89
2260 LYON 1-4 POURSUITE AMENGT BD CRX ROUSSE	7 178 999,50	0,00	775 820,68	0,00	63 063,58		6 403 178,82	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (27/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2261 FRANCHEVILLE VN QUARTIER CHANTIEGRILLET	912 000,00		793 549,99		373 866,30		118 450,01	0,00
2262 FRANCHEVILLE ELARGISSEMENT GRANDE RUE	472 689,56		472 689,56		0,00		0,00	0,00
2263 COUZON AU MONT D'OR AMENAGT PLACES AMPERE ET FAYARD	1 403 037,73	0,00	1 243 527,20	0,00	54 620,62	0,00	159 510,53	0,00
2264 SAINT DIDIER AU MONT D'OR CHEMIN DES GORGES	1 527 110,05		1 527 110,05		0,00		0,00	0,00
2265 JONAGE AMENAGEMENT CARREFOUR RN RUE FOCH	94 430,00		94 430,00		0,00		0,00	0,00
2289 CRAPONNE RUE JEAN-CLAUDE MARTIN	72 034,61		72 034,61		0,00		0,00	0,00
2318 SAINT GENIS LES OLLIERES AMENAGT RUE SARTORETTI	2 300 000,00	0,00	2 223 330,93	0,00	637 672,76		76 669,07	0,00
2319 CALUIRE NOTRE DAME DES SANS ABRIS	555 000,00		543 501,32		701,89		11 498,68	0,00
2324 CHARBONNIERES LES BAINS AMENAGEMENT CHEMIN VERT	580 000,00		561 219,04		19 400,00		18 780,96	0,00
2325 SOLAIZE REALISATION DE LA VN 25	1 670 030,00	0,00	292 864,08	0,00	179 920,00	0,00	1 377 165,92	0,00
2326 SAINT GENIS LAVAL REAMENAGEMENT PARKING CORDIER	756 625,41		756 625,41		0,00		0,00	0,00
2332 DECINES REQUALIFICATION RUE MICHELET	50 000,00		7 078,59		0,00		42 921,41	0,00
2333 DECINES ETUDE VN17 ENTRE RUE COU DANTON	185 000,00		83 019,34		50 900,50		101 980,66	0,00
2337 SAINT CYR AU MONT D'OR CHEMIN DE CHAMPLONG	1 443 633,62		1 276 501,96		587 652,79		167 131,66	0,00
2338 ECULLY ZONE 30 PHASE 2	626 696,84		626 696,84		893,39		0,00	0,00
2371 LYON 3 RUE DU VINATIER	365 215,68		365 215,68		0,00		0,00	0,00
2391 CHARBONNIERES LES BAINS REQUALIF. ENTREE NORD	329 168,00	0,00	207 075,04	0,00	8 277,37	0,00	122 092,96	0,00
2392 FEYZIN PLACES RENE LESCOY/LOUIS GRENIER	1 236 000,00		1 055 250,15		208 591,89		180 749,85	0,00
2423 BRON SECTEUR MAGGIORINI	727 085,29	264 250,00	669 541,22	0,00	4 206,70	0,00	57 544,07	264 250,00
2426 ROCHETAILLÉE QUAI PIERRE DUPONT	40 000,00		39 327,47		0,00		672,53	0,00
2428 LYON 7 - RUE GERLAND PROG NEXITY MEUNIER	1 434 000,00		940 012,99		294 999,45		493 987,01	0,00
2429 ST DIDIER ELARGISSEMENT RUE VENTURINI	258 671,02		258 671,02		0,00		0,00	0,00
2430 OULLINS POLE LA SAULAIE MAIL SEMARD	4 000 000,00	1 968 000,00	3 653 116,30	1 771 988,51	1 168 663,27	979 965,28	346 883,70	196 011,49
2431 VERNAISON VN ACCES COMPLEXE SPORTIF	605 351,05		605 351,05		0,00		0,00	0,00
2437 MONTANAY - REQUALIFICAT RUE BOURGCHANIN	111 100,10		111 100,10		0,00		0,00	0,00
2438 REGROUPT DU SCE VOIRIE MOBILITE URBAINE	268 855,59	0,00	268 855,59	41 974,40	0,00	0,00	0,00	- 41 974,40
2439 LYON 3 - AMENAGEMENT RUE MONTBELLO	512 684,34		512 684,34		0,00		0,00	0,00
2440 VAULX - REAMENAGEMENT AVE ROGER SALENGRO	1 994 674,00	864 884,00	1 437 658,52	1 68 522,68	1 198 247,89	38 790,68	557 015,48	696 361,32

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (28/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2441 FRANCHEVILLE CHEMIN DE GAREZIN	1 300 000,00	0,00	1 199 090,77	0,00	348,73		100 909,23	0,00
2573 ST PRIEST CHEMIN DE ST BONNET DE MURES VOIE VERTE	340 000,00		34 138,62		0,00		305 861,38	0,00
2575 Craponne Voie Romaine Création d'une voie de desserte	600 000,00		561 682,92		2 471,42		38 317,08	0,00
2577 Solaize - Sécurisation de la rue du Mourin	463 090,09		463 090,09		0,00		0,00	0,00
2578 BRO/CHA/SPR - Boulevard Urbain est - Tronçon Aviation	3 000 000,00		94 697,56		0,00		2 905 302,44	0,00
2581 VAULX EN VELIN VN JACQUES TATI ET ROUGET DE L'ISLE	655 000,00		4 266,04		611,73		650 733,96	0,00
2655 FLEURIEU SUR SAONE REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG	870 753,32	64 292,00	682 866,82	60 218,99	312 759,38	40 931,39	187 886,50	4 073,01
2680 REQUALIF. PLACE DU 11 NOVEMBRE ET AVENUE DE LA PAIX	2 078 000,00	0,00	1 269 833,76	0,00	1 162 147,16		808 166,24	0,00
2681 REQUALIFICATION AVENUE SAINT EXUPERY	3 215 000,00		400 198,48		954,00		2 814 801,52	0,00
2693 SAINT PRIEST RUE JULES VERNE PLACE DE MANISSIEUX	533 725,12	250 000,00	533 725,12	266 862,56	0,00	0,00	0,00	- 16 862,56
2694 RILLIEUX REQUALIFICATION DE LA RUE SALIGNAT ET CHEMIN DES NOBLES	1 550 000,00	0,00	645 133,54	0,00	120 373,44		904 866,46	0,00
2697 MONTOUT GRAND STADE ECHANGEUR N°7	3 916 000,00		3 904 000,00		1 237 000,00		12 000,00	0,00
2704 CAILLOUX SUR FONTAINES REAMENGT CHEMIN DE FOUR 2E TR.	250 000,00		12 284,08		2 640,77		237 715,92	0,00
2705 ECUILLY AMENAGEMENT DE LA PLACE VEYSSIERE/CHATELON	320 100,00		134 041,27		1 046,63		186 058,73	0,00
2711 CHARLY VOIE NOUVELLE LOUIS VIGNON	2 200 000,00		17 171,02		10 320,00		2 182 828,98	0,00
2713 MIONS RUE HERMINIE AMENAGEMENT D'UNE VOIE NOUVELLE	521 000,00		106 868,43		12 075,32		414 131,57	0,00
2714 VENISSIEUX REHABILITATION PLACE JEANNE D'ARC	831 000,00		676 587,24		332,49		154 412,76	0,00
2718 VENISSIEUX DESERTE LOTISSEMENT MONERY SUITE PC	247 000,00		231 961,90		0,00		15 038,10	0,00
2719 LYON 7 BOULEVARD SCIENTIFIQUE TONY GARNIER TRANCHE 3	1 760 000,00		75 026,47		0,00		1 684 973,53	0,00
2720 SAINT PRIEST BOULEVARD URBAIN EST TRAVERSEE DES VOIES FERREES	3 850 000,00	0,00	434 032,25	0,00	176 274,81	0,00	3 415 967,75	0,00
2724 SAINT DIDIER AU MT D'OR AMENAGEMENT GIRATOIRE VAL ROSAY	280 000,00		241 645,27		220 168,02		38 354,73	0,00
2726 FEZIN AMENAGEMENT CARRE BRULE TRANCHE 2	3 350 000,00	550 000,00	2 958 279,10	459 984,68	1 564 482,98	294 984,68	391 720,90	90 015,32
2730 FRANCHEVILLE CHEMIN DES HERMIERES	1 250 000,00		162 678,67		159 745,99		1 087 321,33	0,00
2731 OULLINS BOULEVARD DE L'YZERON	750 000,00		152 204,03		72 508,72		597 795,97	0,00
2732 VAULX EN VELIN RUE DE LA REPUBLIQUE	100 000,00		17 809,78		0,00		82 190,22	0,00
2733 CORBAS RUE DES MARRONNIERS AVE DE CORBETTA SUITE PC	321 178,32		321 178,32		0,00		0,00	0,00
2735 SAINT CYR AU MONT D'OR REAMENAGMT PARKING RUE DU STADE	290 000,00		282 241,68		2 365,03		7 758,32	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (29/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2738 SAINT FONTS AMENAGEMENT RUE ANATOLE FRANCE	778 210,95		778 210,95		12 343,18		0,00	0,00
2739 ALBIGNY AMENAGEMENT RUE A. ZIPEL CHEMIN NOIRE DAME	250 000,00		202 945,87		110 627,43		47 054,13	0,00
2754 ECRITURES D'ORDRE POUR OPERATIONS FONCIERES P09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2791 COLLONGES AU MONT D'OR CREATION VOIE NOUVELLE FOCH/ROCHET	733 277,00		673 774,62		1 798,89		59 502,38	0,00
2792 CORBAS RESTRUCTURATION CENTRE BOURG RUE CENTRALE	1 450 000,00		744 795,40		710 277,48		705 204,60	0,00
2811 GENAY - POSTE RANCE	360 000,00		141 048,72		130 217,51		218 951,28	0,00
2812 VAUX EN VELIN - SECTEUR GFP ILOT GRAIN DE SEL	733 000,00		532 639,36		108 437,99		200 360,64	0,00
2813 DECINES CHARPIEU - ELARGISSEMENT RUE EMILE ZOLA	227 911,37		227 911,37		8 361,64		0,00	0,00
2835 FONTAINES ST MARTIN - CHEMIN DES FONTAINES	586 000,00		446 142,40		10 394,62		139 857,60	0,00
2836 LYON 7 - RUE MARCEL TEPPEZ AMENAGT TROTTOIR OUEST	421 000,00		353 656,97		131 448,63		67 343,03	0,00
2837 LYON 3EME - AMENAGEMENT DE LA RUE ABBE BOISARD	984 000,00		582 375,34		382 375,34		401 624,66	0,00
2841 SAINT PRIEST RUE GARIBOLDI	658 000,00	329 000,00	635 130,95	0,00	0,00	0,00	22 869,05	329 000,00
2842 FONTAINES SUR SAONE LIASON GAMBETTA/RD 433	663 000,00		324 879,67		324 879,67		338 120,33	0,00
2846 LYON 6EME CITE INTERNATIONALE RENOVATION RUE INTERIEURE	400 000,00	1 65 000,00	372 769,09	1 65 000,00	18 960,00	0,00	27 230,91	0,00
2851 GRIGNY VOIRIES CENTRE VILLE	96 943,79		96 943,79		0,00		0,00	0,00
2859 SATHONAY CAMP ACCES GARE	996 000,00		392 614,39		0,00		603 385,61	0,00
2862 GIVORS REQUALIFICATION DES RUES Y.FARGE ET D.CASANOVA	180 000,00		63 321,85		11 496,28		116 678,15	0,00
2899 AMENAGEMENT DE VOIRIE POUR LE SYTRAL 2014	2 933 532,00	2 616 340,00	807 729,90	72 883,36	807 729,90	72 883,36	2 125 802,10	2 543 456,64
2914 LA TOUR DE SALVAGNY AVENUE DE LA POTERIE ACCES ZAC DU CONTAL	1 200 000,00		533 037,35		533 037,35		666 962,65	0,00
2916 LYON 8 AMENAGEMENT PARCS DU CLOS LAYAT TROTTOIRS PLATEAU RTE DE VIENNE	350 000,00	200 000,00	293 973,76	0,00	293 973,76	0,00	56 026,24	200 000,00
2924 LYON 7 AMENGT FRANCE ND BD CARTERET ET PROLONGT RUE VALLEE	848 000,00		392 989,63		392 989,63		455 010,37	0,00
2929 LYON 9 MONTÉE DE L'OBSERVANCE RECONST. MUR ET VOIRIE	2 150 000,00		828 099,46		828 099,46		1 321 900,54	0,00

P10 Parcs de stationnement

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0474 LYON 5 ST GEORGES PARC DE STATIONNEMENT	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (30/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0679 LYON 1 PARC DES TABLES CLAUDIENNES	3 376 599,20		3 376 599,20		0,00		0,00	0,00
0775 LYON 6 PARKING DE LA SALLE 3000	39 540,14	49 425,45	39 540,14	49 425,45	0,00	0,00	0,00	0,00
0822 LYON 3 PARC DE STATIONN. FOSSE AUX OURS	861 476,00		861 476,00		0,00		0,00	0,00
0938 SAINT ROMAIN MONT D'OR PARC STAT.DU CHARROI	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1304 VILLEURBANNE PARC LAZARE GOUJON	428 250,82		428 250,82		0,00		0,00	0,00
1354 LYON 6 PARC DE STATIONNEMENT BROSSET	7 779 821,22		7 779 821,22		0,00		0,00	0,00
1355 LYON 6 PARC DE STATIONNEMENT LYAUJEU	1 41 975,60		1 41 975,60		0,00		0,00	0,00
1356 LYON 1-4 PARC DE STATION. GROS CAILLOU	1 397 505,45		1 397 505,45		0,00		0,00	0,00
1357 LYON 2 PARC DE STATIO. PERRACHE ARCHIVES	1 302 763,31		1 302 763,31		0,00		0,00	0,00
1546 TAXE NON REALISATION AIRES STATIONNEMENT	886 759,12	1 699 433,56	763 258,21	4 029 890,80	122 469,63	892 597,35	123 500,91	- 2 330 457,24
1547 PARC STATIONNEMENT REDEVANCES ET LOYERS	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
2044 RIVES DE SAONE QUAI ST ANTOINE PARKING	1 610 000,00		1 116 198,83		34 536,44		493 801,17	0,00
2087 PARKING DES PANETTES	30 740 000,00	1 415 859,00	26 942 186,46	1 290 029,08	12 491 945,92	723 685,48	3 797 813,54	125 829,92
2326 ST GENIS LAVAL REAMENAGT PARKING CORDIER	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
2397 DSP PARCS DE STATIONNEMENT 2009	4 042,48		4 042,48				0,00	0,00
2617 FRANCHEVILLE REAL EXTENSION PARKING DE LA GARE	292 912,70		292 912,70		0,00		0,00	0,00
2632 CHARBONNIERES REAL PARYS DE LA GARE	360 000,00		197 290,73		0,00		162 709,27	0,00
2666 DSP PARCS DE STATIONNEMENT 2012	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2667 DSP PARCS DE STATIONNEMENT 2013	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2668 DSP PARCS DE STATIONNEMENT 2014	14 250,00	2 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 250,00	2 375,00
2734 GIVORS REAL P+R GARE GIVORS VILLE	729 396,88	87 246,54	729 396,88	87 246,54	0,00	0,00	0,00	0,00
2850 VERNAISON EXTENSION PARKING DE LA GARE P+R	1 000 000,00		74 833,91		73 410,48		25 166,09	0,00

P11 Signalisation et accessibilité de la voirie

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1075 SECURITE VOIRIE ACCIDENT.ROUTIERE 2003-2008	126 347,04		126 347,04		0,00		0,00	0,00
1083 SIGNALISATION LUMINEUSE & MATERIELS 2003-2008	700 653,89	108 262,86	700 653,89	108 262,86	0,00	0,00	0,00	0,00
1087 PLAN DE JALONNEMENT 2003-2008	148 084,96	19 473,18	148 084,96	19 473,18	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (31/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009 - 2014 dépense	Cumul réalisé 2009 - 2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1091 BORNES MOBILES 2003-2008	92 542,48		92 542,48		0,00		0,00	0,00
1379 SOLAIZE-ABORDS POLE SCOLAIRE CHANTABEAU	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1414 CORALY	43 265,36		32 452,00		6 034,00		10 813,36	0,00
1497 GIVORS CONFORMITE CARREFOURS A FEUX	2 008 216,37	43 848,16	2 008 216,37	43 848,16	0,00	0,00	0,00	0,00
1518 CRITER PROGRAMME 2003-2008	971 661,66		971 661,66		0,00		0,00	0,00
1639 SECURITE DE LA VOIRIE 2009	347 627,65		347 627,65		0,00		0,00	0,00
1640 SECURITE DE LA VOIRIE 2010	359 498,17		359 498,17		0,00		0,00	0,00
1641 SECURITE DE LA VOIRIE 2011	386 830,91		386 830,91		0,00		0,00	0,00
1642 SECURITE DES MODES DE DEPLACEMENTS 2012	387 643,35		387 643,35		0,00		0,00	0,00
1643 SECURITE DES MODES DE DEPLACEMENT 2013	400 000,00		383 268,92		200 311,01		16 731,08	0,00
1644 SECURITE DES MODES DE DEPLACEMENT 2014	400 000,00		200 209,80		200 209,80		199 790,20	0,00
1651 SYSTEME DE REGULATION 2009	1 983 785,59		1 983 785,59		0,00		0,00	0,00
1652 SYSTEME DE REGULATION 2010	1 407 469,32		1 407 469,32		0,00		0,00	0,00
1653 SYSTEME DE REGULATION 2011	1 336 909,20		1 336 909,20		0,00		0,00	0,00
1654 SYSTEME DE REGULATION 2012	1 320 000,00	0,00	1 138 689,57	0,00	14 581,87	0,00	181 310,43	0,00
1655 SYSTEME DE REGULATION 2013	1 500 000,00		1 340 960,88		320 706,98		159 039,12	0,00
1656 SYSTEME DE REGULATION 2014	1 300 000,00		873 609,16		873 609,16		426 390,84	0,00
1657 MATERIEL DE GESTION DE LA CIRCULAT. 2009	3 072 848,94	491 298,07	3 072 848,94	491 298,07	0,00	0,00	0,00	0,00
1658 MATERIEL DE GESTION DE LA CIRCULAT. 2010	1 785 610,88		1 785 610,88		0,00		0,00	0,00
1659 MATERIEL DE GESTION DE LA CIRCULAT. 2011	2 019 738,39		2 019 738,39		0,00		0,00	0,00
1702 MATERIEL DE GESTION DE LA CIRCULATION 2012	2 651 149,45	59 631,61	2 651 149,45	59 631,61	0,00	0,00	0,00	0,00
1703 MATERIEL DE GESTION DE LA CIRCULATION 2013	2 651 500,00	81 500,00	2 641 576,06	52 680,66	80 083,82	0,00	9 923,94	28 819,34
1704 MATERIEL DE GESTION DE LA CIRCULATION 2014	2 756 000,00	155 000,00	2 617 671,43	0,00	2 617 671,43	0,00	138 328,57	155 000,00
1705 PLAN DE JALONNEMENT 2009	273 951,58		273 951,58		0,00		0,00	0,00
1706 PLAN DE JALONNEMENT 2010	330 725,37	44 480,00	330 725,37	44 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1707 PLAN DE JALONNEMENT 2011	193 899,00		193 899,00		0,00		0,00	0,00
1708 PLAN DE JALONNEMENT 2012	195 145,34		195 145,34		0,00		0,00	0,00
1709 PLAN DE JALONNEMENT 2013	232 425,34	32 425,34	228 942,80	0,00	41 778,37	0,00	3 482,54	32 425,34
1710 PLAN DE JALONNEMENT 2014	200 000,00		75 024,72		75 024,72		124 975,28	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (32/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à rééliser sur API dépenses	Reste à rééliser sur API recettes
1711 BORNES MOBILES 2009	122 520,80		122 520,80		0,00		0,00	0,00
1712 BORNES MOBILES 2010	99 408,74		99 408,74		0,00		0,00	0,00
2137 GER - INFORMATION INNOVATION PPI CRITER	5 880 200,00	180 000,00	4 097 421,40	0,00	807 307,15	0,00	1 782 778,60	180 000,00

P12 Ouvrages d'art et tunnels

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à rééliser sur API dépenses	Reste à rééliser sur API recettes
0013 LYON 5 RENOVATION TUNNEL SOUS FOURVIERE	1 648 403,34	476 422,34	1 614 601,18	476 422,34	0,00	0,00	33 802,16	0,00
0419 LYON 1/4 SECURISATION TUNNEL CX ROUSSE	1 18 343,60		1 18 343,60		0,00		0,00	0,00
0421 POSTES CDES TUNNELS REG. TRAFIC B.MOBILES	3 466 749,30	0,00	2 513 348,40	97 518,82	454 620,13	0,00	953 400,90	- 97 518,82
0443 TNP ADAPTATION DE L'OUVRAGE	202 494,37	3 309,33	202 494,37	3 309,33	0,00	0,00	0,00	0,00
0651 LYON 4 RENOVATION TUNNEL CROIX ROUSSE	278 261 375,14	1 017 154,55	276 421 394,40	1 234 070,77	9 839 168,60	119 592,63	1 839 980,74	- 216 916,22
0934 LYON 9 PONT SCHUMAN	16 566 957,14		11 893 169,23		1 122 014,66		4 673 787,91	0,00
0945 LYON 6 CONSTR.PASSER.LYON-CALUIRE-CUIRE	15 601 460,65	192 176,68	12 831 185,56	103 415,13	1 981 058,83	2 489,17	2 770 275,09	88 761,55
1103 OUVRAGES D'ART 2003-2008	336 958,96		336 958,96				0,00	0,00
1262 ECULLY PASSERELLE SOURCES PEROLLIER	88 500,00		88 481,59		70 300,00		18,41	0,00
1303 GER DSP PERIPHERIQUE NORD	36 738 999,12	15 577 080,86	36 607 079,91	15 577 080,86	1 191 437,69	0,00	131 919,21	0,00
1343 PERIPHERIQUE NORD GER NON PROGRAMME	3 965 523,34	250 050,26	2 998 807,21	290 785,87	297 392,05	0,00	966 716,13	- 40 735,61
1392 LYON 3 TUNNEL BROITTEAUX-SERVIENT	7 920 377,49		7 920 377,49		13 983,24		0,00	0,00
1443 TUNNELS EXPERTISE GENIE CIVIL ET GER	2 163 829,36		2 152 367,59		488 933,39		11 461,77	0,00
1444 MISE EN CONFORMITE BPNL TSF ET VIVIER M	7 004 333,81		6 503 511,59		1 515 772,53		500 822,22	0,00
1717 OUVRAGES D'ART 2009	2 854 353,10		2 854 353,10		0,00		0,00	0,00
1718 OUVRAGES D'ART 2010	2 297 292,11		2 297 292,11		0,00		0,00	0,00
1719 OUVRAGES D'ART 2011	2 264 566,14		2 264 566,14		0,00		0,00	0,00
1720 OUVRAGES D'ART 2012	2 270 791,80		2 270 791,80		0,00		0,00	0,00
1721 OUVRAGES D'ART 2013	2 300 000,00		2 295 579,08		1 62 062,84		4 420,92	0,00
1722 OUVRAGES D'ART 2014	2 200 000,00		2 113 040,58		2 113 040,58		86 959,42	0,00
2018 LYON4/LYON9 - PONT SCHUMAN	39 624 517,90	997 076,64	33 145 070,02	1 612 810,31	10 882 807,24	522 276,64	6 479 447,88	- 615 733,67
2073 RIVES DE SAONE RAMBAUD ET KITCHENER	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (33/91)

**B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)**

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2075 RIVES DE SAONE PASSERELLE PALAIS JUSTICE	5 627 716,00	1 466 751,95	5 487 222,50	1 196 051,95	144 108,61	652 400,00	140 493,50	270 700,00
2100 GER DES TUNNELS EN REGIE 2010-2014	10 914 522,10		10 194 330,07		2 751 602,04		720 192,03	0,00
2390 LA MULATIERE SECURISATION QUAI J J ROUSSEAU	216 492,89	93 973,90	216 492,89	93 973,90	0,00	0,00	0,00	0,00
2757 ECRITURES D'ORDRE POUR OPERATIONS FONCIERES P12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2810 LYON ZEME77EME - PONT DES GIRONDINS	1 500 000,00		36 285,70		0,00		1 463 714,30	0,00
2907 MISE EN CONFORMITE DU TUNNEL SOUS FOURVIERE	38 047 000,00	13 850 000,00	11 167 193,19	0,00	10 107 027,33	0,00	26 879 806,81	13 850 000,00
2915 LYON 2 7 PONT DE L'UNIVERSITE REPARATION SUITE CHOC BATEAU	2 000 000,00		100 897,29		100 897,29		1 899 102,71	0,00

P13 Haltes fluviales

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2045 QUAIS CARRIE ET SIMON RENOVATION	166 625,87		166 625,87		0,00		0,00	0,00
2199 HALTES FLUVIALES 2011	198 959,30		198 959,30		0,00		0,00	0,00
2549 PROJETS FUTURS A INDIVIDUALISER P13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2657 HALTES FLUVIALES 2012	199 413,11		199 413,11		0,00		0,00	0,00
2658 HALTES FLUVIALES 2013	104 499,99		104 499,99		57 417,62		0,00	0,00
2659 HALTES FLUVIALES 2014	50 000,00		34 859,81		34 859,81		15 140,19	0,00
2827 LYON 2 7 AMENAGEMENT QUAIS BATEAUX CROISIERES	185 000,00	105 000,00	137 049,66	93 872,84	113 092,30	93 872,84	47 950,34	11 127,16
4664 PLAN FLEUVE CONSTRUCTION APPONTEMENT PAQUEBOTS FLUVIAUX	250 000,00		0,00		0,00		250 000,00	0,00

P14 Soutien au logement social (y/c foncier)

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0116 HABIT.ADAPIE.SURCOUT FONC.EXPERIMENTATION	1 011 737,24		1 011 737,24		0,00		0,00	0,00
0118 OFFICE PUBLIC HABITAT - ENTREPRISES SOCIALES DE L'HABITAT	12 000 005,00		3 727 036,45		425 112,19		8 272 968,55	0,00
0263 SAINT PRIEST HAUTS DE FEUILLY (HABITAT)	141 246,26	8 661,30	136 246,26	8 661,30	0,00	0,00	5 000,00	0,00
0545 SAINT PRIEST CITE BERLIET	0,00	454 866,16	0,00	454 866,16	0,00	0,00	0,00	0,00
1213 RESERVES FONC. POUR LE LOGT SOCIAL 2003-2008	12 006 232,59	2 300 184,05	12 006 232,59	2 300 184,05	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (34/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1359 DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE 2006	18 487 482,50	5 115 965,86	18 120 735,59	3 526 470,86	1 106 934,00	0,00	366 746,91	1 589 495,00
1360 DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE 2007	33 197 954,70	17 709 441,00	29 190 797,00	14 876 170,00	2 918 079,00	0,00	4 007 157,70	2 833 271,00
1361 DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE 2008	47 855 314,90	26 515 240,40	37 931 836,68	25 940 696,40	3 697 232,70	2 068 360,60	9 923 478,22	574 544,00
1760 RESERVE FONCIERE LOGEMENT SOCIAL 2009	28 079 490,52	39 600,00	28 079 490,52	39 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1761 RESERVE FONCIERE LOGEMENT SOCIAL 2010	22 432 923,55	39 554,40	22 432 923,55	39 554,40	0,00	0,00	0,00	0,00
1762 RESERVE FONCIERE LOGEMENT SOCIAL 2011	21 355 118,40	0,00	21 355 118,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1763 RESERVE FONCIERE LOGEMENT SOCIAL 2012	18 798 477,00	2 100 000,00	16 160 351,63	2 100 750,00	63 557,98	0,00	2 638 125,37	- 750,00
1764 RESERVE FONCIERE LOGEMENT SOCIAL 2013	13 270 000,00	1 968 750,00	12 673 708,23	1 968 750,00	5 809 132,51	0,00	596 291,77	0,00
1765 RESERVE FONCIERE LOGEMENT SOCIAL 2014	18 005 000,00	1 968 750,00	10 264 200,00	1 533 216,00	10 264 200,00	1 533 216,00	7 740 800,00	435 534,00
1981 AIDES A LA PIERRE LOGEMENT SOCIAL 2009	59 080 450,76	29 820 128,10	46 335 653,28	29 820 128,10	3 610 111,42	120 128,10	12 744 797,48	0,00
1982 AIDES A LA PIERRE LOGEMENT SOCIAL 2010	57 840 050,00	30 480 878,00	37 787 846,75	24 796 629,20	4 092 578,00	0,00	20 052 203,25	5 684 248,80
1983 AIDES A LA PIERRE LOGEMENT SOCIAL 2011	40 816 418,40	19 521 386,40	23 170 434,42	17 597 622,40	6 091 790,80	6 003 330,00	17 645 983,98	1 923 764,00
1984 AIDES A LA PIERRE LOGEMENT SOCIAL 2012	40 917 308,00	19 935 000,00	15 253 534,10	12 018 000,00	5 933 324,70	5 980 500,00	25 663 773,90	7 917 000,00
2107 FICHIER COMMUN LOGEMENT SOCIAL	650 000,00	267 088,00	634 290,15	442 234,02	12 373,32	89 196,55	15 709,85	- 175 146,02
2432 RIL - AMENAGEMENT DU TERRAIN DE LA VELETTE	313 830,00		313 830,00		0,00	0,00	0,00	0,00
2433 RIL - DEMOLIT. SEMAILLE VELETTE BOILEAU	1 663 595,00		1 663 595,00		0,00	0,00	0,00	0,00
2619 CONTRAT DE PLAN 2011-2014 AVEC LES OPH COMMUNAUTAIRES	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
2683 LYN 3/7 QUARTIERS MONCEY-VOLTAIRE/GUILLOTIERE PIG HAB.	2 500 000,00		790 395,54		0,00	0,00	1 709 604,46	0,00
2759 ECRITURES D'ORDRE POUR OPERATIONS FONCIERES P14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2844 AIDES A LA PIERRE LOGEMENT SOCIAL 2013	43 687 420,00	19 346 780,00	7 991 782,00	5 689 521,40	7 147 263,60	3 754 843,40	35 695 638,00	13 657 258,60
2913 AIDES A LA PIERRE LOGEMENT SOCIAL 2014	37 834 999,99	19 000 000,00	480 000,00	1 665 530,40	480 000,00	1 665 530,40	37 354 999,99	17 334 469,60
4665 RENOVATION BBC DE LA CITE PERRACHE	1 773 195,00		0,00		0,00	0,00	1 773 195,00	0,00

P15 Logement parc privé

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0117 OPAH & INTERVENTIONS DANS HABITAT PRIVE	276 573,76	32 452,00	141 619,76	32 452,00	31 005,94	0,00	134 954,00	0,00
1362 AIDES AUX LOGEMENTS - PARC PRIVE 2006	19 559,00	120 600,00	19 558,09	120 600,00	13 056,09	0,00	0,91	0,00
1363 AIDES AUX LOGEMENTS - PARC PRIVE 2007	2 211 154,43	266 100,00	558 556,33	131 400,00	0,00	0,00	1 652 598,10	134 700,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (35/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1364 AIDES AUX LOGEMENTS - PARC PRIVE 2008	1 258 360,74	497 336,52	138 360,74	371 033,52	0,00	164 210,00	1 120 000,00	126 303,00
1461 PROJET EUROPEEN CONCERTO-RENAISSANCE	3 343 398,35	3 252 142,19	2 912 979,85	3 185 789,10	425 867,14	0,00	430 418,50	66 353,09
1596 AIDES AUX LOGEMENTS PARC PRIVE 2009	1 820 626,14	600 000,00	1 808 226,14	424 800,00	5 400,00	0,00	12 400,00	175 200,00
1987 AIDES A LA PIERRE PARC PRIVE 2010	1 779 940,05	706 500,00	1 779 940,05	286 500,00	0,00	0,00	0,00	420 000,00
1988 AIDES A LA PIERRE PARC PRIVE 2011	1 526 606,33		1 526 606,33		1 000,00		0,00	0,00
1989 AIDES A LA PIERRE PARC PRIVE 2012	1 380 000,00		1 380 000,00		0,00		0,00	0,00
2059 DISPOSITIF PASS FONCIER - PLAN DE RELANCE	3 275 000,00	1 154 036,67	3 275 000,00	1 324 036,67	0,00	244 000,00	0,00	- 170 000,00
2695 ECO RENOVATION PARC PRIVE ET PARC PUBLIC	8 297 307,00		3 403 103,50		2 540 753,50		4 894 203,50	0,00
2845 AIDES A LA PIERRE LOGEMENT PARC PRIVE 2013	2 300 000,00		450 000,00		0,00		1 850 000,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (36/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2863 AIDE A LA PRIMO ACCESSION LOGT COLLECTIF NEUF PLAN DE SOUTIEN	3 630 000,00	0,00	1 741 000,00	0,00	1 488 000,00	0,00	1 889 000,00	0,00
2887 AIDES A LA PIERRE LOGEMENT PARC PRIVE 2014	2 300 000,00		510 000,00		510 000,00		1 790 000,00	0,00

P16 Accompagnement des gens du voyage

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0941 AIRES D'ACCUEIL GDV MAITRISE COMMUNALE	382 557,35	2 029,59	382 557,35	2 029,59	0,00	0,00	0,00	0,00
1338 BRON AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	743 959,30	240 425,60	743 959,30	240 425,60	0,00	0,00	0,00	0,00
1339 CHASSIEU AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	970 999,85	306 427,75	970 999,85	306 427,75	0,00	0,00	0,00	0,00
1340 ECULLY AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	580 141,93	186 142,00	580 141,93	186 142,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1341 NEUVILLE SUR SAONE AIRE ACCUEIL VOYAGE	442 217,13	154 377,28	442 217,13	154 377,28	0,00	0,00	0,00	0,00
1342 SAINT GENIS LAVAL AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	569 325,63	179 622,72	569 325,63	179 622,72	0,00	0,00	0,00	0,00
1369 YAULX EN VELIN/VILLEURBANNE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	173 659,42	448 791,32	173 659,42	448 791,32	0,00	0,00	0,00	0,00
1415 SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE	2 251 454,00		2 076 751,36		213 083,50		174 702,64	0,00
1416 CORBAS AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	456 862,86	187 927,68	456 862,86	187 927,68	0,00	0,00	0,00	0,00
1417 MEZIEU AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	610 431,51	255 726,56	610 431,51	255 726,56	0,00	0,00	0,00	0,00
1418 LYON 9 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	866 857,88	369 923,17	866 857,88	369 923,17	0,00	0,00	0,00	0,00
1450 GRIGNY AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	384 725,34	122 306,50	384 725,34	122 306,50	0,00	0,00	0,00	0,00
1531 AIRES D'ACCUEIL GDV MAINTENANCE 2008	75 411,02		75 411,02		0,00		0,00	0,00
1696 AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2009	98 393,16		98 393,16				0,00	0,00
1697 AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2010	199 998,34		199 998,34		0,00		0,00	0,00
1698 AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2011	199 944,35		199 944,35		0,00		0,00	0,00
1699 MAINTENANCE AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2012	186 842,63		186 842,63		0,00		0,00	0,00
1700 MAINTENANCE AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2013	189 890,90		189 890,90		44 270,27		0,00	0,00
1701 MAINTENANCE AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2014	169 965,35		169 965,35		169 965,35		0,00	0,00
2334 RILLIEUX RESTRICTIF AIRE D'ACCUEIL GVOYAGE	810 000,00	176 140,00	787 942,34	176 140,00	105 409,35	167 333,00	22 057,66	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (37/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2761 ECRITURES D'ORDRE POUR OPERATIONS FONCIERES P 16	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
2927 GIOVRS REHABILITATION AADGV	1 200 000,00	500 000,00	10 377,13	0,00	10 377,13	0,00	1 189 622,87	500 000,00

P17 Politique de la ville

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0047 BRON DSU TERRAILLON	1 967 683,61	1 959 889,15	1 967 683,61	1 959 889,15	0,00	0,00	0,00	0,00
0052 LYON 9 DSU QUARTIER LA DUCHERE	3 284 809,19	0,00	1 796 181,13	0,00	595 332,83	0,00	1 488 628,06	0,00
0054 OULLINS DSU	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0056 RILLIEUX LA PAPE DSU VILLE NOUVELLE	97 250,93	1 008,52	97 250,93	1 008,52	0,00	0,00	0,00	0,00
0057 SAINT FONDS DSU QUARTIER DE L'ARSENAL	815 912,00		815 912,00		0,00		0,00	0,00
0058 SAINT FONDS DSU QUARTIER LES CLOCHETTES	85 000,00		85 000,00		0,00		0,00	0,00
0060 VAULX EN VELIN DSU	24 774,75	203 656,02	24 774,75	203 656,02	0,00	0,00	0,00	0,00
0061 VENISSIEUX DSU	1 029 873,82	323 891,27	1 029 873,82	323 891,27	1 100,00	0,00	0,00	0,00
0268 MIONS DSU LES BROSSES	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0271 VILLEURBANNE DSU LES BUIERS	197 585,03		197 585,03		0,00		0,00	0,00
0272 VILLEURBANNE DSU SAINT JEAN	41 608,06		41 608,06		0,00		0,00	0,00
0274 DSU QUARTIERS DE CATEGORIE N° 2	224 530,36		157 240,00		0,00		67 290,36	0,00
0570 VAULX EN VELIN QUARTIER GROJIERES 4EMET	765 541,83	765 541,83	765 541,83	765 541,83	0,00	0,00	0,00	0,00
0598 BRON DSU PARILLY FRANCHISSEMENT SALENGRO	54 562,25	139 123,40	54 562,25	312 674,27	0,00	0,00	0,00	- 173 550,87
0600 FEYZIN DSU VIGNETTES FIGUIERES ESP.EXTER	21,37	0,00	21,37		0,00		0,00	0,00
0602 RILLIEUX LA PAPE DSU AVENUE DE L'EUROPE	41 390,22	0,00	41 390,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0606 MEYZIEU DSU LES PLANTEES (BEME TRANCHE)	499 001,27	489 145,95	499 001,27	489 145,95	0,00	0,00	0,00	0,00
0608 RILLIEUX LA PAPE DSU QUARTIER MONTBLANC	258 231,85		253 791,85		0,00		4 440,00	0,00
0617 VAULX EN VELIN DSU MAS DU TAUREAU LESIRE	0,36	0,00	0,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0620 VENISSIEUX DSU DARNAISE PARKINGS COMMERC	698,58		698,58		0,00		0,00	0,00
0623 VENISSIEUX DSU ABORDS CTRE SOCIAL LAGRAN	156 614,53	154 032,59	156 614,53	154 032,59	0,00	0,00	0,00	0,00
0625 VENISSIEUX DSU ESP.EXTER.CTRE PYRAMIDE	356 486,95	356 486,95	356 486,95	356 486,95	0,00	0,00	0,00	0,00
0627 VENISSIEUX DSU CONTRE ALLEE THOREZ	49 559,55	172,25	49 559,55	172,25	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (38/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0630 VENISSIEUX DSU VENISSY ACQUISIT.CASINO	10 690,65		10 690,65		0,00		0,00	0,00
0632 VENISSIEUX DSU PLACETTE MICHELET	96 451,23	95 540,00	96 451,23	95 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0634 VENISSIEUX DSU MAX BARREL (1ERE TRANCHE)	63 329,05	58 772,01	60 099,95	58 772,01	0,00	0,00	3 229,10	0,00
0635 VENISSIEUX DSU MONMUSSEAU ESP.EXT.COMM.	473 448,88	473 448,88	473 448,88	473 448,88	0,00	0,00	0,00	0,00
0636 VILLEURBANNE DSU SAINT ANDRE LES BROSSES	759 608,10	1 122 819,40	759 608,10	1 122 819,40	0,00	0,00	0,00	0,00
0637 VILLEURBANNE DSU RUE DU MARAIS		0,01		0,01			0,00	0,00
0702 LYON 9 GSP LA SAUVEGARDE ESP. EXTERIEURS	355 074,88	355 074,88	355 074,88	355 074,88	0,00	0,00	0,00	0,00
0704 LYON 9 DSU DUCHERE ESP.RESID. BARRE 550	0,00		0,00				0,00	0,00
0705 VAULX EN VELIN DSU ECOIN SOUS LA COMBE	5 089 990,19	9 124 063,97	4 855 807,31	9 513 811,13	5 817,12	2 323 747,16	234 182,88	- 389 747,16
0772 LYON 9 FONCIER DU GPV DUCHERE	166 600,00	0,00	166 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0797 VENISSIEUX GPV : ILÔT DU CERISIER	5 190,98		5 190,98		0,00		0,00	0,00
0827 BRON QUARTIER DU TERRAILLON COPROPRIETE	30 929 950,61	21 207 154,14	27 398 193,49	10 969 900,93	4 780 717,85	7 552 069,25	3 531 757,12	10 237 253,21
0836 MEYZIEU PLANTÉES 4 TR.SECTEUR BOURGOGNE	698 643,69	220 219,39	698 643,69	220 219,39	0,00	0,00	0,00	0,00
0837 LYON 9 LA DUCHERE GPV - PICT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0838 BRON DSU SECTEUR VOILLOT BARBUSSE	24 122,62	70 822,45	24 122,62	70 822,45	0,00	0,00	0,00	0,00
0841 SAINT FONS DSU CLOCHETTES PLACE PALABRES	490 494,16	192 858,44	490 494,16	192 858,44	0,00	0,00	0,00	0,00
0844 SAINT FONS QUARTIER ARSENAI. SECTEUR REYNIER	794 493,49	317 251,00	708 477,54	40 087,65	278 513,77	0,00	86 015,95	277 163,35
0845 VENISSIEUX GPV MONMUSSEAU OSCHATZ DEMOC	503 481,70	495 816,32	503 481,70	495 816,32	362 505,56	362 505,56	0,00	0,00
0846 LYON 9 GPV DUCHERE AMENAGEMENT DU PLATEAU	6 110 901,43	121 917,42	5 213 194,67	104 738,18	193 798,48	0,00	897 706,76	17 179,24
0849 SAINT FONS AMENAGEMENT ESPACES EXTERIEURS AXIADE	25 931,23	2 731,34	25 931,23	2 731,34	0,00	0,00	0,00	0,00
0881 OULLINS DSU LIASON JEAN JAURES SNCF T1	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0882 VENISSIEUX GPV MAX BAREL 2	1 158 195,35	647 196,28	1 158 195,35	659 308,69	334 001,76	334 001,76	0,00	- 12 112,41
0954 BRON ORU TERRAILLON SECTEUR CARAVELLE	13 819 195,14	13 592 381,01	6 048 607,14	1 486 218,93	2 531 411,35	1 396 313,00	7 770 588,00	12 106 162,08
0955 NEUVILLE SUR SAONE DSU AVENTURIERE	177 934,15	241 000,00	177 934,15	241 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0958 RILLIEUX LA PAPE CHEMIN DE TEYSSONNIERE	866 694,35	1 040 070,40	866 694,35	1 040 070,40	0,00	0,00	0,00	0,00
0959 RILLIEUX LA PAPE MONTBLANC 4EME TRANCHE	1 230 076,24	1 083 721,47	1 230 076,24	1 083 721,47	0,00	0,00	0,00	0,00
0961 VENISSIEUX GPV ESP.EXTERIEURS BIOFORCE	718 976,76	267 398,30	691 330,02	267 398,30	270 751,56	267 398,30	27 646,74	0,00
0962 DECINES CHARPIEU QUARTIER DSU PLACE STEPANAVAN	9 631,66	31 407,64	9 131,66	31 407,64	0,00	0,00	500,00	0,00
0965 MEYZIEU DSU QUARTIER MATHOLAN	5 887 512,96	270 000,00	4 127 211,09	135 000,00	1 208 977,58	135 000,00	1 760 301,87	135 000,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (39/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0967 VENISSIEUX GPV DESSERTIE ILOT BOURDARIAS	896 258,59	337 064,00	612 650,08	312 040,24	111 064,00	111 064,00	283 608,51	25 023,76
0972 VENISSIEUX GPV VOIE NOUVELLE V19	4 826 753,70		4 134 733,78		88,82		692 019,92	0,00
0988 FEYZIN DSU PLACE DES VIGNETTES	352 081,20	1 113,64	351 451,74	1 113,64	0,00	0,00	629,46	0,00
1178 VENISSIEUX LA DARNAISE	941 878,40		870 139,69		0,00		71 738,71	0,00
1197 VAULX EN VELIN GPV HERPE-MAS DU TAUREAU	4 469 836,96	1 212 000,00	2 366 826,32	0,00	0,00	0,00	2 103 010,64	1 212 000,00
1222 ACQ.FONC.PREPAR. POLITIQUE/VILLE 2003-2008	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1266 SAINT FON S ARSENAL CENTRE COMMERCIAL	361 811,52	191 655,90	239 253,13	90 090,90	0,00	27 185,00	122 558,39	101 565,00
1272 VENISSIEUX GPV ABORDS GYMNASSE PAUL ELUAR	89 600,00		89 600,00		0,00		0,00	0,00
1273 VENISSIEUX GPV ZAC DE VENISSY	14 171 917,39	0,00	7 958 384,72	0,00	1 389,75	0,00	6 213 532,67	0,00
1286 VENISSIEUX GPV-RU ARMASTRONG 1° TRANCHE	8 013,20		8 013,20		0,00		0,00	0,00
1307 RILLIEUX LA PAPE GPV PARKING DU BOTIET	1 010 237,98	670 656,98	1 009 988,94	533 296,82	350 407,94	349 656,98	249,04	137 360,16
1329 RILLIEUX LA PAPE GPV AMENAGEMENT DU BOTIET	582 932,78	0,00	136 001,65	0,00	0,00	0,00	446 931,13	0,00
1331 MEYZIEU DSU PLANTÉES ESPACE RENE CASSIN	200 259,11		200 259,11		0,00		0,00	0,00
1348 VENISSIEUX GPV ILOT DU CERISIER LOGEMT	4 323 516,74	1 699 769,34	3 321 781,88	1 693 889,15	717 233,34	717 233,34	1 001 734,86	5 880,19
1352 MEYZIEU PLANTÉES AMENAGEMENT PUBLICS 5T	808 277,75	138 830,61	774 174,69	68 697,61	0,00	0,00	34 103,06	70 133,00
1367 SAINT FON S ARSENAL ESPACES EXTERIEUR 2T	84 517,55	11 767,76	84 517,55	11 767,76	0,00	0,00	0,00	0,00
1381 VAULX EN VELIN GPV GRAPPINIÈRE	897,00	1 035,00	897,00	1 035,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1389 PIERRE BENITE HAUTE ROCHE 2	6 935 954,91	4 049 735,00	6 018 117,35	3 737 159,07	1 992 951,44	2 771 370,57	917 837,56	312 575,93
1396 PIERRE BENITE ALLEE D'AVERSA	49 228,85	73 780,85	49 228,85	73 780,85	0,00	0,00	0,00	0,00
1400 SAINT FON S ARSENAL ESP. EXT. AXIADE 3T	298 597,55	271 398,29	298 597,55	271 397,59	0,00	0,00	0,00	0,70
1435 VAULX EN VELIN GPV VERNAY-VERCHERES	8 243 265,25	3 766 399,81	5 269 588,51	2 219 919,90	1 919 834,70	1 148 973,30	2 973 676,74	1 546 479,91
1447 RILLIEUX LA PAPE SEMAILLES OUEST	4 335 753,08	2 347 996,42	4 210 898,65	2 041 585,86	9 510,57	0,00	124 854,43	306 410,56
1481 VILLEURBANNE ANRU ILOT DE LA POUDRETTE	2 822 799,48	1 028 516,24	2 765 833,02	1 001 141,46	99 954,80	70 833,04	56 966,46	27 374,78
1530 SAINT FON S AMENAGEMENT TERRAIN FONCIERE	261 125,00	105 000,00	106 757,39	0,00	0,00	0,00	154 367,61	105 000,00
1533 BRON PARILLY AMEN. QUARTIER PARILLY NORD	1 645,10		1 645,10		0,00		0,00	0,00
1538 SAINT GENIS LAVAL OPAC PLACE DU CHAMPLONG	268 747,61		268 747,61		0,00		0,00	0,00
1601 VILLEURBANNE QUARTIER JACQUES MONOD	1 127 208,16	7 370,04	792 506,93	7 370,04	441 139,81	0,00	334 701,23	0,00
1979 SAINT FON S MAISONS BLEUES GRANDE TERRE	54 212,39		54 212,39		0,00		0,00	0,00
2061 MEYZIEU LES PLANTÉES SCISSION COPROPRIET	817 117,46		817 117,46		0,00		0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (40/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2176 DECINES CITE DES MARAIS ESP EXTERIEURS	171 419,00		171 419,00		0,00		0,00	0,00
2177 VAUX EN VELIN GRAPPINIERE RESIDENTIAL... BAT K L ET M	365 500,00		286 705,85		72 000,00		78 794,15	0,00
2208 VAUX EN VELIN QUARTIER LES BARGES	1 546 709,00	480 375,00	1 066 853,83	141 900,00	915 949,25	141 900,00	479 855,17	338 475,00
2311 LYON 5 CUCS SOEUR JANIN RESID CHAMPVERT	663 800,00		663 800,00		0,00		0,00	0,00
2327 LYON 7 CUCS GERLAND RESID. ALEXANDRE CHARBIN	332 000,00		332 000,00		0,00		0,00	0,00
2370 VENISSIEUX GPV EXTERIEURS MONTELLIER 2	195 000,00		56 793,49		1 168,97		138 206,51	0,00
2576 LYON 8 - CUCS LANGLLET SANTY	40 000,00		40 000,00		40 000,00		0,00	0,00
2685 VENISSIEUX GPV RESIDENTIALISATION DIVISION LECLERC	349 485,00		349 485,00		0,00		0,00	0,00
2686 VENISSIEUX GPV RESIDENTIALISATION LEO LAGRANGE	547 959,00		547 959,00		0,00		0,00	0,00
2687 VENISSIEUX GPV RESIDENTIAL. MAX BAREL AMENGT ESP EXTER.	410 000,00		410 000,00		0,00		0,00	0,00
2688 LYON 7 CUCS GERLAND RESIDENCE ANDRE BOLLIER	250 000,00		0,00		0,00		250 000,00	0,00
2700 VENISSIEUX GPV ENTREE CHARRETIERE DIVISION LECLERC	63 782,51		63 782,51		0,00		0,00	0,00
2715 SAINT PRIEST ORU CENTRE VILLE DEMOLITION LOGTS SOCIAUX	1 746 355,00		40 738,00		40 738,00		1 705 617,00	0,00
2717 LYON 3 REQUALIFICATION DE LA PLACE BALLANCHE	2 275 805,51		185 768,30		185 768,30		2 090 037,21	0,00
2736 VENISSIEUX GPV RUE HAUTE MONMUSSEAU	190 000,00		861,12		0,00		189 138,88	0,00
2740 VILLEURBANNE DEMOLITION RESIDENCE VERT BUISSON	200 000,00		100 000,00		0,00		100 000,00	0,00
2745 PIERRE BENITE DEMOLITION DES ARCADES	2 050 000,00		0,00		0,00		2 050 000,00	0,00
2762 ECRITURES D'ORDRE POUR OPERATIONS FONCIERES P17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2781 LYON 8 ORU MERMOSZ NORD	2 226 240,00		450 000,00		0,00		1 776 240,00	0,00
2830 VENISSIEUX - GPV RESIDENTIALISATION QUARTIER PYRAMIDE	69 173,00		69 173,00		0,00		0,00	0,00
2831 VENISSIEUX GPV RESIDENTIALISATION MONMUSSEAU	556 387,00		278 193,50		0,00		278 193,50	0,00
2832 VENISSIEUX GPV QUARTIER RESIDENT. DES ESPACES EXTERIEURS	194 610,00		97 305,00		97 305,00		97 305,00	0,00
2833 VENISSIEUX - MAISON DU PROJET	105 000,00		102 819,53		102 819,53		2 180,47	0,00
2849 SAINT PRIEST ORU CENTRE VILLE COPROPRRIETE BEAUSEJOUR ESPACES EXTERIEURS	300 000,00		267 778,33		164 224,97		32 221,67	0,00
2873 CALUIRE RES. LES BRUYERES REQUALIF. ESPACES EXTERIEURS	276 757,00		276 757,00		276 757,00		0,00	0,00
2897 GIVORS LES VERNES RESIDENTIALISATION JEAN MOULIN	315 719,00		157 859,50		157 859,50		157 859,50	0,00
2900 LYON8 LANGLLET SANTY - RESIDENTIALISATION LA COMTOIS	80 000,00		0,00		0,00		80 000,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (41/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à rééaliser sur API dépenses	Reste à rééaliser sur API recettes
2902 SAINT PRIEST ORU CENTRE VILLE AMENAGEMENTS DE PROXIMITE	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
2908 SAINT PRIEST ORU CENTRE VILLE DEMOLITION GROUPE SCOLAIRE BRENIER	3 10 900,00		0,00		0,00		3 10 900,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (42/91)

B. 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2909 SAINT PRIEST ORU CENTRE VILLE REAMENAGEMENT DU PARKING ET DES BOXES	216 815,00		0,00		0,00		216 815,00	0,00
2910 VAULX EN VELIN GPV MAISON DU PROJET	137 568,00		0,00		0,00		137 568,00	0,00
2911 BRON ORU TERRAILLON MAISON DU PROJET	193 333,00		193 333,00		193 333,00		0,00	0,00
4363 GPV VENISSIEUX - SECTEUR JACQUES BREL	50 000,00		0,00		0,00		50 000,00	0,00
4663 CUCS ST FONS PEPINIERE D'ENTREPRISE LA COURSIVE	200 000,00		100 000,00		100 000,00		100 000,00	0,00

P18 Incendie et secours

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1030 RESEAU HYDRAULIQUE 2003-2008	10 982,14		10 982,14				0,00	0,00
1804 RESEAU HYDRAULIQUE 2009	2 195 418,58		2 195 418,58				0,00	0,00
1805 RESEAU HYDRAULIQUE 2010	2 198 700,76		2 198 700,76		0,00		0,00	0,00
1806 RESEAU HYDRAULIQUE 2011	2 195 231,09		2 195 231,09		0,00		0,00	0,00
1807 RESEAU HYDRAULIQUE 2012	2 200 000,00		2 199 455,35		20 356,10		544,65	0,00
1808 RESEAU HYDRAULIQUE 2013	2 090 000,00		2 050 137,95		4 309,93		39 862,05	0,00
1809 RESEAU HYDRAULIQUE 2014	2 200 000,00		1 850 126,72		1 850 126,72		349 873,28	0,00

P19 Assainissement

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0127 VILLEURBANNE STATION DE LA FEYSINE	967 322,09		967 322,09		0,00		0,00	0,00
0208 SAINT PRIEST BASSIN MINERVE FORTE DES ALPES	12 715,66	8 150,16	12 715,66	8 150,16	0,00	0,00	0,00	0,00
0561 MEYZIEU RESTRUCTURATION DES RESEAUX	2 255 488,09		63 734,85		28 198,61		2 191 753,24	0,00
1490 SAINT PRIEST SITE RENAULT TRUCKS RESEAUX	57 141,60		57 141,60		0,00		0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (43/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1935 DARDILLY CHEMIN MOULIN CARRON RESEAU SEPARATIF	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
P21 Eaux pluviales et ruissellement								
Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0496 EAUX PLOUVIALES		23 400,00		23 400,00		0,00	0,00	0,00
0518 RUISSELLEMENTS AGRICOLES - INONDATIONS	96,73		96,73		0,00		0,00	0,00
0643 GENAY ROUTE DE SAINT ANDRE	548 500,07	0,00	548 500,07	0,00	6 401,57		0,00	0,00
0910 DARDILLY QUARTIER LA BEFFE & MONTCOURANT	1 249 818,69	93 756,00	1 249 818,69	93 756,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1030 RESEAU HYDRAULIQUE 2003-2008	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1035 EAUX PLOUVIALES 2003-2008	1 250 804,81	7 000,00	1 250 804,81	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1269 RAVIN AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES	6 612 871,44	1 418 521,44	1 536 591,90	705 059,61	122 206,17	0,00	5 076 279,54	713 461,83
1423 SAINT PRIEST/VENISSIEUX BASSIN DE PARILLY	689 539,82	59 132,65	689 539,82	59 132,65	0,00	0,00	0,00	0,00
1458 VAUX EN VELIN DEPOLLUTION DE LA RIZE	299 494,51		16 777,72		0,00		282 716,79	0,00
1852 EAUX PLOUVIALES 2009	2 606 888,76		2 606 888,76		0,00		0,00	0,00
1853 EAUX PLOUVIALES 2010	2 903 922,59	13 500,00	2 903 922,59	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1854 EAUX PLOUVIALES 2011	2 789 593,69	100 000,00	2 789 593,69	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
1855 EAUX PLOUVIALES 2012	2 999 985,59	100 000,00	2 926 244,72	0,00	364 739,17	0,00	73 740,87	100 000,00
1856 EAUX PLOUVIALES 2013	3 135 001,08		2 759 262,08		356 759,62		375 739,00	0,00
1857 EAUX PLOUVIALES 2014	3 145 000,00	100 000,00	2 267 473,02	0,00	2 267 473,02	0,00	877 526,98	100 000,00
1935 DARDILLY CHEMIN MOULIN CARRON RESEAU SEPARATIF	172 053,06		172 053,06		0,00		0,00	0,00
1948 ST GENIS LES OLLIERES BASSIN RETENTION	250 192,87		250 192,87		0,00		0,00	0,00
2133 VERNAISON RUISSEAU FEE DES EAUX	297 500,00		297 500,00		0,00		0,00	0,00
2159 NEUVILLE TEF NOIRE EAUX RUISSEL-AGRICOL	500 000,00		0,00		0,00		500 000,00	0,00
2162 DECINES MONTOU MODIF DES RESEAUX HUMIDE	8 249 512,36	42 077,00	5 685 994,41	341 777,00	22 145,68	42 077,00	2 563 517,95	- 299 700,00
2200 BASSINS D'EAUX PLOUVIALES EST LYONNAIS	191 360,00		151 356,30		0,00		40 001,70	0,00
2357 ALBIGNY RUE PASTEUR CREATION CANAL EAU PLOUVIALE	249 237,86		249 237,86		0,00		0,00	0,00
2422 SAINT PRIEST - ZI DU LYONNAIS	281 704,64		0,00		0,00		281 704,64	0,00
2445 MIONS - RUE DES TILLEULS FERRUS BUZY PASTEUR	5 793 765,00	0,00	4 952 202,88	0,00	792 475,33		841 562,12	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (44/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2606 SAINT GENIS LES OLLIERES - BV VIVERAT	347 346,24		347 346,24		0,00		0,00	0,00
2609 MEYZIEU - CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION POUR PROTEGER QUARTIER VILLARDIER DES INONDATIONS	80 000,00		35 581,90		0,00		44 418,10	0,00
2610 MIONS - EPL - EXTENSION DU BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES DES CORBEGES ET DE LEOPHA	53 820,00		18 070,25		2 414,18		35 749,75	0,00
2616 SAINT CYR AU MONT D'OR CHEMIN DE L'INDIENNERIE	129 766,00		87 262,72		1 999,39		42 503,28	0,00
2825 ST DIDIER AU MT D'OR EPL CHEMIN PINET A LA MOLIERE	300 000,00		269 630,15		231 040,46		30 369,85	0,00
2839 GENAY MAITRISE RUISSELLEMENT AGRICOLE SECTEUR LAY ET LES MIGNOIERES	202 000,00		0,00		0,00		202 000,00	0,00
2919 LYON ZEME CONFLUENCE EPL TRAVAUX DO VERS A7	601 006,68		276 006,88		276 006,88		324 999,80	0,00

P22 Cimetières et crématoriums

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1471 CIMETIERES DSP 2003-2008	330 209,10	65 302,06	330 209,10	65 302,06		0,00	0,00	0,00
1672 CIMETIERES DSP 2009	366 727,46	60 033,59	366 727,46	60 033,59		0,00	0,00	0,00
1673 CIMETIERES DSP 2010	506 257,08	82 285,74	506 257,08	82 285,74	0,00	0,00	0,00	0,00
1674 CIMETIERES DSP 2011	363 505,79	59 571,18	363 505,79	59 571,18	0,00	0,00	0,00	0,00
1675 CIMETIERES DSP 2012	473 393,27	77 579,52	473 393,27	77 579,52	0,00	0,00	0,00	0,00
1676 CIMETIERES DSP 2013	400 094,00	65 646,00	398 779,00	64 828,90	119 980,14	20 656,00	1 315,00	817,10
1677 CIMETIERES DSP 2014	387 000,00	64 500,00	300 186,71	46 588,90	300 186,71	46 588,90	86 813,29	17 911,10

P23 Abattoirs marchés et marchés d'intérêt national

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1898 DECONSTRUCTION DU MIN DE PERRACHE	4 345 618,16	67 762,37	4 345 618,16	67 762,37	0,00	0,00	0,00	0,00

P24 Nettoiement

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0952 LYON 9 CENTRE DE VIABILITE HIVERNAL	2 829 713,43	24 366,12	2 829 713,43	24 366,12	2 923,67	0,00	0,00	0,00
1111 BOUCHES DE LAVAGE 2003-2008	7 610,42		7 610,42				0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (45/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1430 BRON CONSTRUCTION D'UN DEPOI PROPRETE	387 882,45		387 882,45		0,00		0,00	0,00
1786 BOUCHES DE LAVAGE 2009	29 924,67		29 924,67		0,00		0,00	0,00
1788 BOUCHES DE LAVAGE 2011	5 732,42		5 732,42		0,00		0,00	0,00
1789 BOUCHES DE LAVAGE 2012	8 434,64		8 434,64		0,00		0,00	0,00
1791 BOUCHES DE LAVAGE 2014	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1798 MATERIEL TECHNIQUE PROPRETE 2009	307 627,82		307 627,82		0,00		0,00	0,00
1799 MATERIEL TECHNIQUE PROPRETE 2010	346 146,97		346 146,97		0,00		0,00	0,00
1800 MATERIEL TECHNIQUE PROPRETE 2011	344 446,39		344 446,39		0,00		0,00	0,00
1801 MATERIEL TECHNIQUE PROPRETE 2012	329 894,49		329 894,49		0,00		0,00	0,00
1802 MATERIEL TECHNIQUE PROPRETE 2013	419 015,23		419 015,23		179 894,40		0,00	0,00
1803 MATERIEL TECHNIQUE PROPRETE 2014	380 000,00		167 101,83		167 101,83		212 898,17	0,00
2101 LYON 2 CONFLUENCE LOCAUX NETTOIEMENT	564 701,52	345 291,19	564 701,52	345 291,19	116 167,83	345 291,19	0,00	0,00
2341 ACGUISIT. EN VEFA LOCAL AGENTS PROPRETE	425 000,00		381 042,38		233 930,50		43 957,62	0,00
2524 POIDS LOURDS NETTOIEMENT 2010	821 560,29		821 560,29		0,00		0,00	0,00
2525 POIDS LOURDS NETTOIEMENT 2011	871 554,60		871 554,60		0,00		0,00	0,00
2526 POIDS LOURDS NETTOIEMENT 2012	740 000,00		736 769,23		9 000,00		3 230,77	0,00
2676 POIDS LOURDS NETTOIEMENTS 2013	641 203,10	0,00	641 203,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2677 POIDS LOURD NETTOIEMENT 2014	570 000,00	0,00	167 024,55	0,00	167 024,55	0,00	402 975,45	0,00

P25 Déchets

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1115 CIRE RECYC/STOCKAGE DECHETS URB 2003-2008	23 678,41		23 678,41		0,00		0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (46/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1123 USINE D'INCINERATION LYON-SUD 2003-2008	156 007,28	119 600,00	156 007,28	119 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1139 POIDS LOURDS PROPETE 2003-2008	1 602 372,04	20 808,01	1 602 372,04	20 808,01	0,00	0,00	0,00	0,00
1183 FEYZIN DECHETTERIE	2 488 493,09		47 325,76		4 451,34		2 441 167,33	0,00
1185 CHAMPAGNE AU MONT D'OR REHAB.DECHETTERIE	1 284,91		1 284,91		0,00		0,00	0,00
1187 RILLIEUX LA PAPE REHABILIT.DECHETTERIE	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1189 VILLEURBANNE DECHETTERIE ALFRED BRINON	262 312,96		262 312,96		0,00		0,00	0,00
1313 SAINT PRIEST REHABILITATION DECHETTERIE	67 835,64		67 835,64		0,00		0,00	0,00
1314 VENISSIEUX REHABILITATION DECHETTERIE	25 000,00	170 000,00	12 324,77	0,00	1 080,00	0,00	12 675,23	170 000,00
1317 OPTIMISATION DE LA COLLECTE	2 898 689,51		2 844 656,68		483 647,00		54 032,83	0,00
1500 MIONS CORBAS CONSTRUCTION DECHETTERIE	1 623 290,71	21 808,81	1 574 132,73	21 808,81	3 603,72	0,00	49 157,98	0,00
1772 CENTRE RECYCLAGE & STOCKAGE DECHETS 2009	64 236,30		64 236,30		0,00		0,00	0,00
1773 CENTRE RECYCLAGE & STOCKAGE DECHETS 2010	65 000,00		65 000,00		0,00		0,00	0,00
1774 CENTRE RECYCLAGE & STOCKAGE DECHETS 2011	145 716,75		145 716,75		0,00		0,00	0,00
1775 DECHETTERIES ET SITES DE RECEPTION DES DECHETS 2012	289 856,90		279 496,90		20 918,04		10 360,00	0,00
1776 DECHETTERIES ET SITES DE RECEPTION DES DECHETS 2013	545 000,00		522 211,04		310 474,58		22 788,96	0,00
1777 DECHETTERIES ET SITES DE RECEPTION DES DECHETS 2014	600 000,00		217 603,33		217 603,33		382 396,67	0,00
1780 USINE D'INCINERATION LYON SUD 2009	3 007 395,32		3 007 395,32		0,00		0,00	0,00
1781 USINE D'INCINERATION LYON SUD 2010	3 930 229,66		3 930 229,66		0,00		0,00	0,00
1782 USINE D'INCINERATION LYON SUD 2011	3 488 877,83		3 488 877,83		0,00		0,00	0,00
1783 USINE INCINERATION LYON SUD 2012	4 175 215,89	80 000,00	4 163 309,21	39 463,00	8 640,72	39 463,00	11 906,68	40 537,00
1784 USINE INCINERATION LYON SUD 2013	2 750 000,00		2 691 902,44		1 183 342,10		58 097,56	0,00
1785 USINE INCINERATION LYON SUD 2014	3 799 653,11		1 459 449,41		1 459 449,41		2 340 203,70	0,00
2145 GIVORS GRIGNY DECHETTERIE	1 900 000,00		1 386 053,18		516 240,29		513 946,82	0,00
2312 CALUIRE DECHETTERIE IMPASSE DES LIEVRES	2 370 000,00	0,00	2 007 756,95	0,00	1 869 424,82		362 243,05	0,00
2339 EQUIPTS POUR LA COLLECTE SELECTIVE 2011	1 114 548,10		1 114 548,10		0,00		0,00	0,00
2499 MAINTENANCE VEHICULES COLLECTE		0,00		0,00			0,00	0,00
2527 POIDS LOURDS COLLECTE 2009	1 879 999,96		1 879 999,96		0,00		0,00	0,00
2528 POIDS LOURDS COLLECTE 2010	3 328 858,49		3 328 858,49		0,00		0,00	0,00
2529 POIDS LOURDS COLLECTE 2011	2 903 301,44		2 903 301,44		0,00		0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (47/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2530 POIDS LOURDS COLLECTE 2012	4 749 999,91		4 749 999,91		0,00		0,00	0,00
2588 EQUIPEMENTS POUR COLLECTE SELECTIVE 2012	998 000,00		933 683,92		192 369,74		64 316,08	0,00
2646 CHAUFFAGE URBAIN	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
2672 EQUIPEMENTS POUR COLLECTE SELECTIVE 2013	2 070 000,00		1 851 590,30		815 076,93		218 409,70	0,00
2673 EQUIPEMENTS POUR COLLECTE SELECTIVE 2014	1 883 596,86		753 606,13		753 606,13		1 129 990,73	0,00
2674 POIDS LOURDS COLLECTE 2013	2 601 750,03		2 590 482,49		1 191 634,02		11 267,54	0,00
2675 POIDS LOURDS COLLECTE 2014	2 500 000,00		1 630 915,16		1 630 915,16		869 084,84	0,00
2808 CHAUFFAGE URBAIN	2 124 496,49		2 124 496,49		0,00		0,00	0,00
2903 USINE INCINERATION LYON SUD MODERNISATION REMPLACEMENT DES BRULEURS GAZ	3 194 400,00		0,00		0,00		3 194 400,00	0,00

P26 Lutte contre les pollutions

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0987 RESEAU MESURE PERMANENTE BRUITS URBAINS	107 561,60		107 561,60		0,00		0,00	0,00
0994 SURVEILLANCE & MODELISATION EAUX SOUTERR	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
2895 PLAN DE PREVENTION RISQUES TECHNOLOGIQUES MESURES FONCIERES ET SUPPLEMENTAIRES	2 681 840,00		0,00		0,00		2 681 840,00	0,00

P27 Préservation et promotion d'espaces naturels

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0207 SAINT PRIEST COULEE VERTE PORTE DES ALPES	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0950 DECINES CHARPIEU CANAL JONAG.GRD.LARGE ANNEAU BLEU	9 341 154,61	6 788 175,64	6 032 335,37	5 366 112,87	246 102,35	659 317,68	3 308 819,24	1 422 062,77
1173 CURIS AU MONT D'OR RUISSEAU DU THOU	116 469,28		60 845,45		0,00		55 623,83	0,00
1300 SYMALIM	3 601 029,00		3 601 029,00		451 168,00		0,00	0,00
1464 AGRICULTURE 2009-2011	57 881,50		27 881,50		0,00		30 000,00	0,00
1465 ESPACES NATURELS ET JARDINS 2009-2011	712 414,61		648 020,61		112 174,40		64 394,00	0,00
1512 OULLINS YZERON VIF-BALME DE LA CADIERE	54 850,00		54 850,00		0,00		0,00	0,00
2057 RIVE DE SAONE LOUPE D'ALBIGNY-COUZON	2 336 955,05		2 170 279,21		16 287,20		1 66 675,84	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (48/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2076 RIVES DE SAONE CHEMIN NATURE	10 833 012,55	3 920 429,95	10 006 652,15	2 803 523,19	1 881 270,00	1 520 277,63	826 340,40	1 116 906,76
2508 AGRICULTURE 2012	300 000,00		174 148,74		25 820,74		125 851,26	0,00
2509 AGRICULTURE 2013	232 000,00		60 000,00		24 000,00		172 000,00	0,00
2510 AGRICULTURE 2014	50 000,00		0,00		0,00		50 000,00	0,00
2511 ESPACES NATURELS ET JARDINS 2012	228 900,00		191 605,09		49 146,89		37 294,91	0,00
2512 ESPACES NATURELS ET JARDINS 2013	371 000,00		86 672,63		43 813,63		284 327,37	0,00
2513 ESPACES NATURELS ET JARDINS 2014	150 000,00		0,00		0,00		150 000,00	0,00
2633 CUR/COL/COUVES DE SAONE ITINERAIRES DECOUVERTES	400 000,00		372 607,77		27 119,45		27 392,23	0,00
2638 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
2807 SPL RHONE AMONT	75 040,00		75 040,00		0,00		0,00	0,00

P28 Fonctionnement de l'insitution

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0926 MISE AUX NORMES BLOCS SANIT.COMMUNAUTE	326 124,96		326 124,96		0,00		0,00	0,00
0929 LYON 7 REGROUP.ATELIERS VL 19 RUE C.MAROT	154 828,57		154 828,57		0,00		0,00	0,00
0964 VENISSEUX INSTALLATION SERVICES URBAINS	7 947 561,23	0,00	3 164 463,24	0,00	2 244 339,83		4 783 097,99	0,00
1127 BATIMENTS ET DEPOIS SERV PROPRETE 2003-2008	52 209,04	0,00	52 209,04		0,00		0,00	0,00
1131 MOBILIER ET MATERIEL SERVICE PROP 2003-2008	144 932,09		144 932,09		0,00		0,00	0,00
1135 VEHICULES LEGERS MATERIEL ROULANT 2008	2 080 135,37		2 080 135,37		0,00		0,00	0,00
1143 POIDS LOURDS DIVERS SERVICES 2003-2008	339 510,68		339 510,68		0,00		0,00	0,00
1145 DEVELOPEMENT INFORMATIQUE (PLU) 2006	28 711,96		28 711,96		0,00		0,00	0,00
1151 GESTION ESPACE NOUVEAUX PROJETS 2003-2008	269 353,34	897,00	269 353,34	897,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1154 EVOLUTION S I G 2003-2008	142 326,07		142 326,07		0,00		0,00	0,00
1159 MODERNIS.EVOLUT.RENOUVEL.APPLICS 2003-2008	321 708,34		321 708,34		0,00		0,00	0,00
1163 CYBERADMINISTRATION ET SERVICES 2003-2008	379 722,54	14 950,00	379 722,54	14 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1167 EQUIPTS INFRASTRUCTURE TELECOMM. 2003-2008	325,31		325,31		0,00		0,00	0,00
1171 POLITIQUE D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE 2003-2008	441 730,10	29 900,00	441 730,10	29 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (49/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1242 BATIMENTS COMMUNAUTAIRES 2003-2008	887 728,66	13 156,00	887 728,66	13 156,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1245 DLB MOBILIERS ET MATERIELS 2003-2008	9 479,16		9 479,16		0,00		0,00	0,00
1301 IGEO 2003-2008	125 951,39		125 951,39		0,00		0,00	0,00
1309 DLB BATIMENTS ET DEPOSITS 2003-2008	517,25		517,25		0,00		0,00	0,00
1324 HOTEL DE COMMUNAUTE - POSE DE MOQUETTES	951 226,81		951 226,81		0,00		0,00	0,00
1394 TRAVAUX/PATIMOINE PRIVE COMMUNAUTAIRE 2003-2008	188,81		188,81		0,00		0,00	0,00
1395 ORTHOPHOTOGRAPHIE NUMERIQUE COULEUR	1 68 991,05	2 698,69	1 68 991,05	2 698,69	0,00	0,00	0,00	0,00
1440 AMENAGEMENTS COMPLEXES RUE GARIBALDI LY3	4 576,80		4 576,80		0,00		0,00	0,00
1441 HOTEL COMMUNAUTE REMPLACEMENT AUTOMATES	542 262,23		542 262,23		0,00		0,00	0,00
1442 HOTEL COMMUNAUTE ARMOIRES ELECTRIQUES	209 512,51		209 512,51		0,00		0,00	0,00
1468 PROJET GALIMEDE (INFORMATIQUE EMBARQUEE)	1 056 165,97	12 499,99	1 056 165,97	12 499,99	0,00	0,00	0,00	0,00
1472 HOTEL DE COMMUNAUTE 2003-2008	167 443,65		167 443,65		0,00		0,00	0,00
1473 TVAUX/PATIMOINE PRIVE COMMUNAUTAIRE08	122 089,99		122 089,99		0,00		0,00	0,00
1475 MOYENS GENERAUX MOBILIERS-MATERIELS 08	43 216,78	1 727,02	43 216,78	1 727,02	0,00	0,00	0,00	0,00
1513 PROJET GRECO RECLAMATIONS COMMUNAUTAIRES	1 386 322,00		1 386 320,14		29 081,41		1,86	0,00
1525 SYSTEME D'INFORMATION DU FONCIER	1 300 000,17	0,00	1 279 041,12	0,00	194 113,21	0,00	20 959,05	0,00
1551 CITE SCOLAIRE INTERNATIONALE	190 000,00	48 330,11	190 000,00	48 330,11	0,00	0,00	0,00	0,00
1580 GESTION ADM DU PATIMOINE PRIVE	0,00		0,00				0,00	0,00
1589 ACQUISITION DE LOCAUX MODULAIRES	823 550,05	31 096,00	823 550,05	31 096,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1602 LYON 3 INSTALLATION DES SERVICES	2 351 378,68	7 240,45	2 351 378,68	7 240,45	0,00	0,00	0,00	0,00
1640 MOBILIERS MATERIELS TECHNIQ SVGES 2009	367 682,06		367 682,06		0,00		0,00	0,00
1661 MOBILIERS MATERIELS TECHNIQ SVGES 2010	438 453,60		438 453,60		0,00		0,00	0,00
1662 MOBILIERS MATERIELS TECHNIQ SVGES 2011	442 957,72		442 957,72		0,00		0,00	0,00
1663 MOBILIERS MATER. TECHN. MOYENS GENERAUX DES SCES 2012	510 205,73		510 205,73		0,00		0,00	0,00
1664 MOBILIERS MATER. TECHN. MOYENS GENERAUX DES SCES 2013	448 970,00		407 802,91		190 383,72		41 167,09	0,00
1665 MOBILIERS MATER. TECHN. MOYENS GENERAUX DES SCES 2014	500 000,00		271 536,26		271 536,26		228 463,74	0,00
1666 VEHICULES LEGERS AMENAGEMENT FOURGONS 2009	1 171 460,37	986,70	1 171 460,37	986,70	0,00	0,00	0,00	0,00
1667 VEHICULES LEGERS AMENAGEMENT FOURGONS 2010	1 105 853,76	0,00	1 105 853,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1668 VEHICULES LEGERS AMENAGEMENT FOURGONS 2011	1 191 728,97		1 191 728,97		0,00		0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (50/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1669 VEHICULES LEGERS AMENAGEMENT FOURGONS 2012	1 258 454,83		1 258 454,83		0,00		0,00	0,00
1670 ACQUIS DE VEHICULES LEGERS ET AMENGT DE FOURGONS 2013	1 270 000,00	0,00	1 247 503,85	176,93	362 224,12	176,93	22 496,15	- 176,93
1671 ACQUIS DE VEHICULES LEGERS ET AMENGT DE FOURGONS 2014	1 484 739,65		675 344,01		675 344,01		809 395,64	0,00
1671 A. ACQUIS. DE VEHICULES LEGERS ET AMENGT DE FOURGONS 2014	15 260,35		15 260,35		15 260,35		0,00	0,00
1678 HOTEL DE COMMUNAUTE 2009	343 995,20		343 995,20		0,00		0,00	0,00
1679 HOTEL DE COMMUNAUTE 2010	299 884,36	10 000,00	299 884,36	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1680 HOTEL DE COMMUNAUTE 2011	298 862,49		298 862,49		0,00		0,00	0,00
1681 HOTEL DE COMMUNAUTE 2012	299 977,61		299 977,61		0,00		0,00	0,00
1682 HOTEL DE COMMUNAUTE 2013	384 000,00		383 453,22		75 148,06		546,78	0,00
1683 HOTEL DE COMMUNAUTE 2014	310 000,00		255 227,52		255 227,52		54 772,48	0,00
1690 PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE DIB 2009	1 146 399,04	0,00	1 146 399,04		0,00		0,00	0,00
1691 PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE DIB 2010	1 450 375,65	13 156,00	1 450 375,65	13 156,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1692 PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE DIB 2011	1 583 093,53	8 372,00	1 583 093,53	8 372,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1693 AUTRES BÂTIMENTS ET ESPACES COMMUNAUTAIRES 2012	1 446 869,91	0,00	1 446 869,91	1 733,18	0,00	0,00	0,00	- 1 733,18
1694 AUTRES BÂTIMENTS ET ESPACES COMMUNAUTAIRES 2013	1 377 756,00		1 350 594,66		523 297,85		27 161,34	0,00
1695 AUTRES BÂTIMENTS ET ESPACES COMMUNAUTAIRES 2014	1 380 000,00		866 362,10		866 362,10		513 637,90	0,00
1766 TVX/PATRIMOINE PRIVE COMMUNAUTE 2009	297 889,21		297 889,21		0,00		0,00	0,00
1767 TVX/PATRIMOINE PRIVE COMMUNAUTE 2010	578 631,03		578 631,03		0,00		0,00	0,00
1768 TVX/PATRIMOINE PRIVE COMMUNAUTE 2011	567 752,12		567 752,12		0,00		0,00	0,00
1769 TRAVAUX SUR PATRIMOINE PRIVE COMMUNAUTAIRE 2012	600 000,00		596 766,47		3 888,59		3 233,53	0,00
1770 TRAVAUX SUR PATRIMOINE PRIVE COMMUNAUTAIRE 2013	600 000,00		562 208,12		296 213,86		37 791,88	0,00
1771 TRAVAUX SUR PATRIMOINE PRIVE COMMUNAUTAIRE 2014	793 000,00		455 092,72		455 092,72		337 907,28	0,00
1858 SYSTEME D'INFORMATION POL PUBLIQUE 2009	520 179,15		520 179,15		0,00		0,00	0,00
1859 SYSTEME D'INFORMATION POL PUBLIQUE 2010	345 138,54		345 138,54		0,00		0,00	0,00
1860 SYSTEME D'INFORMATION POL PUBLIQUE 2011	355 501,63		355 501,63		0,00		0,00	0,00
1861 SYSTEME D'INFORMATION POLITIQUES PUBLIQUES 2012	989 448,23		945 333,23		310 548,37		44 115,00	0,00
1862 SYSTEME D'INFORMATION APPLICATIF 2013	878 000,00		713 948,00		421 775,07		164 052,00	0,00
1863 SYSTEME D'INFORMATION APPLICATIF 2014	1 064 000,00		381 493,00		381 493,00		682 507,00	0,00
1864 SYSTEMES D'INFORMATION STRATEGIE 2009	1 052 571,93	14 950,00	1 052 571,93	14 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (51/91)

**B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)**

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1865 SYSTEMES D'INFORMATION STRATEGIE 2010	583 371,09		583 371,09		0,00		0,00	0,00
1866 SYSTEMES D'INFORMATION STRATEGIE 2011	855 350,92		855 350,92		0,00		0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (52/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1867 SYSTEMES D'INFORMATION PROJETS 2012	1 594 724,76		1 481 150,37		53 517,54		1 13 574,39	0,00
1868 SYSTEMES D'INFORMATION PROJETS 2013	1 785 000,00		1 085 623,25		735 568,54		699 376,75	0,00
1869 METROPOLE PROJETS 2014	5 000 000,00		1 226 846,05		1 226 846,05		3 773 153,95	0,00
1870 SERVICES COMMUNS ET INFRASTRUCTURES 2009	2 726 626,29	14 950,00	2 726 626,29	14 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1871 SERVICES COMMUNS ET INFRASTRUCTURES 2010	2 503 840,34	0,00	2 503 840,34		0,00		0,00	0,00
1872 SERVICES COMMUNS ET INFRASTRUCTURES 2011	1 669 397,89		1 669 397,89		0,00		0,00	0,00
1873 SERVICES COMMUNS ET INFRASTRUCTURES 2012	2 464 932,13	19 839,71	2 464 932,13	19 839,71	0,00	0,00	0,00	0,00
1874 SYSTEME D'INFORMATION INFRASTRUCTURES 2013	1 173 624,97		1 168 854,57		114 229,60		4 770,40	0,00
1875 SYSTEME D'INFORMATION INFRASTRUCTURES 2014	2 420 040,82		1 927 963,73		1 927 963,73		492 077,09	0,00
1876 IGE0 2009	218 663,78	2 392,00	218 663,78	2 392,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1878 IGE0 2011	125 692,15	0,00	125 692,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1879 IGE0 2012	199 983,36		199 983,16		19 494,80		0,20	0,00
1880 IGE0 2013	190 000,00		188 765,50		110 183,98		1 234,50	0,00
1881 IGE0 2014	200 000,00		0,00		0,00		200 000,00	0,00
1899 GIVORS/GRIGNY ZAC CHANTELOT SERV URBAINS	750 000,00		684 023,39		0,00		65 976,61	0,00
1903 REFORTE CHORUS	750 000,00		749 689,30		0,00		310,70	0,00
2047 PLAN DE RELANCE ECONOMIE D'ENERGIE	2 068 000,00		1 561 139,33		346 198,96		506 860,67	0,00
2091 HOTEL DE COMMUNAUTE ETANCHETE TOITURES	2 755 000,00		2 191 562,57		1 473 135,95		563 437,43	0,00
2092 LYON 4 ACQUISITION ET AMENAGEMENT RUE DUVIARD	1 244 671,81		1 244 671,81		0,00		0,00	0,00
2094 FILIGRANE	4 250 000,00		3 815 109,41		135 186,88		434 890,59	0,00
2096 HOTEL COMMUNAUTE GR.ELECTROGENE&ONDULEUR	725 000,00	3 356,45	699 022,50	3 356,45	16 219,20	0,00	25 977,50	0,00
2112 VAULX EN VELIN ILOT BOISSIER LOCAL AGENT DP	313 500,00		117 043,84		145,27		196 456,16	0,00
2120 VILLEURBANNE KRUGER PORTIQUE LAVAGE BOM	353 216,28		353 216,28		0,00		0,00	0,00
2157 PROJET ARIANE OUTIL REF A DRESSE	450 000,51		449 903,39		39 734,80		97,12	0,00
2340 DIMINUER LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES 2011	103 071,61		103 071,61		0,00		0,00	0,00
2436 MISE EN CONFORM.TOITURE PATRIM.COMMUNAUT	350 000,00		349 164,76		20 215,81		835,24	0,00
2516 INTERNATIONAL SCHOOL OF LYON	298 000,00	0,00	294 983,97	0,00	24 479,77		3 016,03	0,00
2531 EQUIPEMENTS ATELIER POIDS LOURDS 2009	94 914,44		94 914,44		0,00		0,00	0,00
2532 EQUIPEMENTS ATELIER POIDS LOURDS 2010	99 107,71		99 107,71		0,00		0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (53/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2533 EQUIPEMENTS ATELIER POIDS LOURDS 2011	90 230,28		90 230,28		0,00		0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (54/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2634 EQUIPEMENTS ATELIER POIDS LOURDS 2012	39 278,79		39 278,79		0,00		0,00	0,00
2656 LYON 3 203 ET 207 RUE GARIBOLDI COS / DSIT	242 783,47		242 783,47		560,74		0,00	0,00
2660 DIMINUER LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES 2012	97 095,70		97 095,70		0,00		0,00	0,00
2661 DIMINUER LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES 2013	66 500,00		66 085,83		33 911,40		414,17	0,00
2662 DIMINUER LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES 2014	70 000,00		29 472,07		29 472,07		40 527,93	0,00
2678 EQUIPEMENTS ATELIER POIDS LOURDS 2013	79 645,56		79 645,56		3 145,48		0,00	0,00
2679 EQUIPEMENTS ATELIER POIDS LOURDS 2014	69 999,99		69 999,99		69 999,99		0,00	0,00
2682 REVISION GENERALE DU PLU	4 150 000,00	200 000,00	2 578 925,74	197 965,43	953 794,85	147 965,43	1 571 074,26	2 034,57
2696 VILLEURBANNE AMENAGEMENT KRUGER	700 000,00		485 558,35		40 830,21		214 441,65	0,00
2722 SAINT FONS CENTRE LEON BLUM	1 300 000,00	0,00	1 063 912,67	0,00	636 132,46		236 087,33	0,00
2818 LYON 3 HOTEL DE COMM. MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE	600 000,00		38 605,24		22 220,04		561 394,76	0,00
2834 LYON 3EME - PROJET HOMEGA 3 INSTALLATION DES SERVICES	1 250 000,00		1 156 931,84		252 653,83		93 068,16	0,00
2843 REFONTE GESTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS	860 000,00		322 846,73		310 242,13		537 153,27	0,00
2861 LYON 3 HDC ADAPTATION DE LA SALLE DU CONSEIL	273 500,00		272 491,63		272 491,63		1 008,37	0,00
2889 METROPOLE ARCHITECTURE 2014	7 400 000,00		2 676 437,84		2 676 437,84		4 723 562,16	0,00
2904 CLIP REMPLACEMENT DISTRIBUTION CHAUFFAGE ET CLIMATISATION	430 000,00		46 361,14		46 361,14		383 638,86	0,00
2917 VILLEURBANNE CONSTRUCTION GARAGE VL & AMENAGEMENTS CONNEXES KRUGER 2	9 825 000,00		93 497,58		93 497,58		9 731 502,42	0,00
2918 SYSTEME D'INFORMATION DU TRES HAUT DEBIT	300 000,00		0,00		0,00		300 000,00	0,00
2920 SYST. D'INFO PROJET 2014	282 000,00		25 758,48		25 758,48		256 241,52	0,00
2921 PROJET ARCHITECTURE 2014	1 834 000,00		18 794,10		18 794,10		1 815 205,90	0,00
2922 METROPOLE INFRASTRUCTURE ET TELECOM 2014	3 600 000,00		350 860,12		350 860,12		3 249 139,88	0,00
2923 METROPOLE INSTALLATION DES SERVICES	2 760 000,00		630 804,82		630 804,82		2 129 195,18	0,00
2928 LYON 3 CLIP RENOVATION DES FACADES	4 700 000,00		0,00		0,00		4 700 000,00	0,00

P29 Gestion financière (dette, fiscalité, dotation, ...)

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2898 AGENCE DE FINANCEMENT	10 352 800,00		3 451 000,00		3 441 000,00		6 901 800,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (55/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2925 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LYON PART DIEU	3 600 000,00		3 600 000,00		3 600 000,00		0,00	0,00
Programmes	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
P01 Développement économique local	61 070 080,23	842 134,30	47 978 439,85	627 552,09	3 001 158,08	65 805,51	13 091 640,38	214 582,21
P02 Rayonnement national et international	64 620 459,33	2 840 959,04	48 838 522,60	1 950 074,56	8 713 895,55	587 804,05	15 781 936,73	890 884,48
P03 Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux	45 503 868,62	11 023 286,56	28 754 958,98	8 417 489,37	12 523 798,10	4 061 706,83	16 748 909,64	2 605 797,19
P04 Tourisme	317 000,00	1 583,00	307 500,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00	1 583,00
P05 Très haut débit	699 720,79	0,00	670 082,56	0,00	33 364,96	0,00	29 638,23	0,00
P06 Aménagements urbains	604 722 910,50	128 268 432,57	456 628 179,81	69 373 590,70	79 070 503,24	27 491 877,40	148 094 730,69	58 894 841,87
P07 Réserves foncières et outils de l'action foncière	186 201 731,67	90 222 570,46	143 276 109,31	65 368 314,70	16 512 734,84	12 339 643,37	49 925 622,36	24 854 255,76
P08 Transports urbains	1 69 324 503,08	12 863 870,01	1 44 097 695,47	10 814 752,01	16 189 419,54	3 897 809,59	25 226 807,61	2 049 118,00
P09 Création, aménagement et entretien de voirie	843 027 741,28	94 169 839,83	665 237 071,71	69 391 275,10	146 260 430,32	14 848 161,01	179 790 669,57	24 778 564,73
P10 Parcs de stationnement	50 065 292,92	3 254 339,55	45 448 051,94	5 456 591,87	12 722 362,47	1 616 282,83	4 617 240,98	- 2 202 252,32
P11 Signalisation et accessibilité de la voirie	37 685 659,78	1 215 919,22	34 632 095,82	819 674,54	5 237 318,31	0,00	3 053 563,96	396 244,68
P12 Ouvrages d'art et tunnels	486 201 557,66	33 923 996,51	436 645 235,55	20 685 439,28	43 236 227,05	1 296 758,44	49 556 322,11	13 238 557,23
P13 Haltes fluviales	1 154 498,27	105 000,00	841 407,74	93 872,84	205 369,73	93 872,84	313 090,53	11 127,16
P14 Soutien au logement social (y/c foncier)	533 718 249,81	196 592 273,67	347 511 775,38	144 818 584,69	51 651 690,22	21 215 105,05	186 206 474,43	51 773 688,98
P15 Logement parc privé	33 418 525,80	6 629 167,38	19 644 950,79	5 876 611,29	5 015 082,67	408 210,00	13 773 575,01	752 556,09
P16 Accompagnement des gens du voyage	11 563 637,95	3 129 840,17	10 177 254,78	2 629 840,17	543 105,60	167 333,00	1 386 383,17	500 000,00
P17 Politique de la ville	155 392 517,74	71 819 077,56	113 666 778,42	45 433 451,13	18 584 426,55	17 709 251,26	41 725 739,32	26 385 626,43
P18 Incendie et secours	13 090 332,57	0,00	12 700 052,59	0,00	1 874 792,75	0,00	390 279,98	0,00
P19 Assainissement	3 292 667,44	8 150,16	1 100 914,20	8 150,16	28 198,61	0,00	2 191 753,24	0,00
P21 Eaux pluviales et ruissellement	45 930 782,49	1 957 387,09	34 337 952,12	1 243 625,26	4 443 661,47	42 077,00	11 592 830,37	713 761,83
P22 Cimetières et crématoriums	2 827 186,70	474 918,09	2 739 058,41	456 189,89	420 166,85	67 244,90	88 128,29	18 728,20
P23 Abattoirs marchés et marchés d'intérêt national	4 345 618,16	67 762,37	4 345 618,16	67 762,37	0,00	0,00	0,00	0,00
P24 Nettoyement	10 030 448,44	369 657,31	9 367 386,43	369 657,31	876 042,78	345 291,19	663 062,01	0,00
P25 Déchets	65 629 097,59	412 216,82	53 882 651,89	201 679,82	10 662 477,33	39 463,00	11 746 445,70	210 537,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (56/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	C-A 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
P26 Lutte contre les pollutions	2 789 401,60	0,00	107 561,60	0,00	0,00	0,00	2 681 840,00	0,00
P27 Préservation et promotion d'espaces naturels	28 860 706,60	10 708 605,59	23 561 967,52	8 169 636,06	2 876 902,66	2 179 595,31	5 298 739,08	2 538 969,53
P28 Fonctionnement de l'institution	131 474 678,88	450 498,12	86 077 671,02	450 373,66	20 282 419,84	148 142,36	45 397 007,86	124,46
P29 Gestion financière (dette, fiscalité, dotation, ...)	13 952 800,00	0,00	7 051 000,00	0,00	7 041 000,00	0,00	6 901 800,00	0,00
Budget	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
Budget principal	3 606 911 675,90	671 351 485,38	2 777 627 944,65	462 724 186,87	467 976 549,52	108 621 434,94	829 283 731,25	208 627 296,51

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (58/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0418 MIONS ZAC PESSIERE	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0500 LYON 2 LYON CONFLUENCE	1 937 350,02		1 937 347,53		37 728,41		2,49	0,00
0509 COLLONGES AU MT D'OR TREVES PAQUES	9 848,73		9 848,73		0,00		0,00	0,00
0519 CORBAS ZAC AGRO-ALIMENTAIRE M.I.N.	162 184,25	0,00	162 184,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0568 SATHONAY CAMP ZAC CASTELLANE	299 113,69		299 113,69		0,00		0,00	0,00
0661 SAINT GERMAIN AU MONT D'OR ZAC DE LA MENDILLONNE	325 463,60		325 463,60		0,00		0,00	0,00
0662 LYON 7 ZAC PORTE AMPERE		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
0692 MEYZIEU ZAC DES GAULNES	533 333,00		533 333,00		0,00		0,00	0,00
0723 LYON 8 AMENAG. PLACE DU 8 MAI 1945 2TR.		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
0759 SAINT PRIEST ZAC LA FOUILLOUSE (ILFORD)		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
0760 CALUIRE ET CUIRE ZAC DU CENTRE	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0761 LYON 3 ZAC DES JARDINS DE LA BUIRE	30 000,00		11 664,88		11 664,88		18 335,12	0,00
0807 FONTAINES SAINT MARTIN ESPACE PUBLIC CENTRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0847 FRANCHEVILLE PLACE DU BOURG	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0989 CORBAS PLACE BOURLIONE	11 155,34		11 155,34		0,00		0,00	0,00
1038 LYON 6 ESPACE BROTEAUX	274 344,74	8 621,00	274 344,74	0,00	0,00	0,00	0,00	8 621,00
1174 TASSIN LA DEMI LUNE PLACE DU BOURG	90 000,00		72 736,36		0,00		17 263,64	0,00
1175 LYON 2 PLACE DES JACOBINS	171 910,94	7 371,67	163 414,27	0,00	0,00	0,00	8 496,67	7 371,67
1234 SAINT DIDIER AU MONT D'OR PL BOURSIER/MICHEL	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1252 FEYZIN VENISSIEUX ZFU CLINIQUE MUTUAL.	660,30		660,30		0,00		0,00	0,00
1257 LYON 5 PLACE ST JEAN SECTEUR PIETONNIER	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1258 ALBIGNY SUR SAONE DENSIFICATION DE CENTRE	147 537,00		120 772,90		0,00		26 764,10	0,00
1271 VERNAISON ILOT CENTRE	15 200,20		15 200,20		0,00		0,00	0,00
1289 ECULLY SQUARE LUIZET PLACE ABBE BALLEY	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1310 LYON 6 SITE SEPR - PAE GUERIN-GENEVE	109 974,56		109 974,56		0,00		0,00	0,00
1387 LYON 7 CASERNE SERGENT BLANDAN	795 000,00		710 274,39		0,00		84 725,61	0,00
1448 RILLIEUX LA PAPE ABORDS DE LA MJC	38 492,85		38 492,85		0,00		0,00	0,00
1449 MIONS QUARTIER JOLIOT-CURIE	1 031 490,52		264 692,57		0,00		766 797,95	0,00
1947 VAULX EN VELIN MAISON DU PROJET	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (59/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1977 BRON ORU CENTRE COMMERCIAL EPARECA	88 061,00		74 695,32		0,00		13 365,68	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (60/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1978 BRON ORU ABORDS ECOLE PIERRE COT	97 400,00		55 093,78		0,00		42 306,22	0,00
2060 RDS QUAI GILLET AMENAGEMENT BAS PORT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
2072 CHAMPAGNE ESPACES PUBLICS DU CENTRE	101 772,79		100 772,79		0,00		1 000,00	0,00
2074 RIVES DE SAONE CHEMINEMENT CONTINU	59 000,00		59 000,00		59 000,00		0,00	0,00
2077 RIVES DE SAONE PROMENADE FONTAINES	205 000,00		109 979,52		109 979,52		95 020,48	0,00
2078 RIVES DE SAONE PROMENADE GUINGUETTES	30 000,00		0,00		0,00		30 000,00	0,00
2152 LYON 7 REQUALIFICATION SECTEUR MAZAGRAN	49 000,00		0,00		0,00		49 000,00	0,00
2156 CALUIRE RIVES DE SAONE ANCIENNE ECLUSE	38 000,00		36 667,95		1 097,45		1 332,05	0,00
2166 GIVORS PLACE DE LA LIBERTE AMENAGEMENT	40 410,00		0,00		0,00		40 410,00	0,00
2242 GIVORS RESTAURATION DES ILOTS DU CENT	157 510,00		0,00		0,00		157 510,00	0,00
2299 LYON 2 ZAC CONFLUENCE ZONE PHASE	260 000,00		102 855,17		7 175,00		157 144,83	0,00
2393 LYON 3 AMENAGEMENT SITE RYI NORD	28 363,00		0,00		0,00		28 363,00	0,00
2435 LYON 9 ILOT INTERMARCHE DIEBOLD MARIETTON	231 000,00		169 962,64		169 962,64		61 037,36	0,00
2654 GIVORS GPV LES VERNES SECTEUR DUCLOS	20 000,00		0,00		0,00		20 000,00	0,00
2684 SAINT PRIEST REQUALIFICATION DE L'AVENUE C	5 000,00		0,00		0,00		5 000,00	0,00
2698 SAINT GENIS LAVAL DARCEUX COLLONGES PUP	178 094,00		0,00		0,00		178 094,00	0,00
2716 LYON 7 ILOT FONTENAY PLACE DES PAVILLONS	125 418,00		0,00		0,00		125 418,00	0,00

P08 Transports urbains

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0489 REFLECTION DES ITIN. DE TSPORT EN COMMUN	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0777 ALBIGNY SUR SAONE AMENAGEMENTS ACCES GARE	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0788 ACCOMPAGNEMENT TRAMWAY CFEL		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
0789 ACCOMPAGNEMENT TROLLEY C1-C2	20 986,00		20 985,37		0,00		0,63	0,00
0830 FEYZIN ACCES GARES DES RAZES	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1277 LYON 7 PLACE JEAN-MACE-HALTE FERROVIAIRE	29 901,12		29 901,12		0,00		0,00	0,00
1365 PRESQU'ILE MODES DOUX TERREAUX-PERRACHE	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (61/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1401 TRAMWAY T4 SURCOUT QUALIT. COMM URBAINE	394 400,00	0,00	382 091,00	0,00	0,00	0,00	12 309,00	0,00
2058 OULLINS POLE MULTIMODAL LA SAULAE V/N	286 000,46		263 878,46		0,00		22 122,00	0,00

P09 Création, aménagement et entretien de voirie

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0010 CALUIRE BOULEVARD URBAIN BELLEVUE DEMONCHY	2 834,17	0,00	2 834,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0029 TASSIN LA DEMI LUNE RUE PROF. DEPERET	1 671,52	0,00	1 671,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0031 VILLEURBANNE RUE COUIN	273 386,53		238 522,17		0,00		34 864,36	0,00
0044 AMENAGEMENT DE VOIRIE POUR LE SYTRAL	365 665,34		321 023,96		157 074,99		44 641,38	0,00
0239 VILLEURBANNE AVENUE SALENGRO	210 000,00		209 314,37		0,00		685,63	0,00
0344 VAULX EN VELIN BUE	1 400 500,60		1 216 329,32		170 860,72		184 171,28	0,00
0368 MARCY L'ETOILE LIASON RD30- RD123	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0378 CRAPONNE PROLONGT ELARGIST VOIE ROMAINE	4 192,87	0,00	4 192,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0386 SAINT FONS VOIE NOUVELLE 14	3 884,63		3 884,63		0,00		0,00	0,00
0388 DECINES AMENAGEMENT RUE RASPAIL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0458 LYON 8 VOIE NOUVELLE VALEO		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
0512 MIONS ROUTE DE CORBAS	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0648 LYON 9 RUE DES DEUX JOANNES	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0682 LYON 9 VOIE NOUVELLE SAINT CYR PARIS	13 996,43		13 996,43		0,00		0,00	0,00
0685 LYON 3 RUE MONCEY MARGNAN EPEE	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0721 CALUIRE ET CUIRE GRANDE RUE DE SAINT CLAIR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0734 VAULX EN VELIN AV G-PER ET CH-DE GAULLE	455 000,75		355 421,74		98 702,91		99 579,01	0,00
0737 SAINTE FOY LES LYON VOIE NOUVELLE SAINTE BARBE	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0743 FEYZIN REQUALIFICATION DE LA RN 7	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0763 LYON CONFLUENCE : CARREFOUR PASTEUR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0773 SAINT PRIEST RUES RACINES ROBESPIERRE BEAUS	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0799 SAINT GENIS LAVAL AV.GADAGNE AM. ENTREES NORD/SUD	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0803 VERNAISON CHEMIN DE LA ROSSIGNOLE	9 925,50		9 925,50		0,00		0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (62/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0813 SAINT GENIS LES OLLIERES CARREFOUR KAYSER	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0814 LYON 8 MERMOZ SUD RUE DE NARVIK	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0817 TASSIN LA DEMI LUNE CARREFOUR DE LA LIBERATION	49 049,35		49 049,35		0,00		0,00	0,00
0831 DECINES CHARPIEU RUE EMILE ZOLA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0834 SAINT FONTS PROLONGEMENT RUE L.BLANC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0875 NEUVILLE SUR SAONE VN GORGEAT PARENTY	418 000,10		406 995,10		0,00		11 005,00	0,00
0876 CRAPONNE RUE CENTRALE	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1179 VENISSIEUX REFECTON DES TROTOIRS	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1229 LYON 3 NOUVELLE RUE MOUTON DUVERNET	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1235 MEYZIEU VOIE 33 MENDES FRANCE		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
1284 LYON 1 RUE DE THOU	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1290 VILLEURBANNE VOIES STRUCTURANTES LA DOUA	7 147,57		7 147,57		0,00		0,00	0,00
1308 SAINT PRIEST BUE RUE DAUPHINE/RD 518	36 499,99		36 499,99		0,00		0,00	0,00
1311 LYON 1-2-4-5 A MENAGEMENT D'UNE ZONE 30	514 567,75		412 955,70		4 112,93		101 612,05	0,00
1312 FEYZIN REQUALIFICATION RUE DES RAZES	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1333 BRON ORU PARILLY VOIRIE ANNONAY	15 728,66		15 728,66		0,00		0,00	0,00
1337 RILLIEUX LA PAPE DOUBLEMENT AV DE L'AIN	1 636,17		1 636,17		0,00		0,00	0,00
1346 SAINT GENIS LAVAL ACCES POLE HOSPITALIE SUD	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1365 PRESQUILLE MODES DOUX TERREAUX-PERRACHE	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1391 FEYZIN RUE DOCTEUR JEAN LONG	130 000,27		120 908,27		0,00		9 092,00	0,00
1398 LYON 2 CONFLUENCE VOIRIE ET JALONNEMENT	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1420 VAULX EN VELIN CARRE DE SOIE ILOT TASE	330 842,00		279 944,94		23 196,06		50 897,06	0,00
1429 MIONS REGUALIF RUE & SECTEUR MANGETEMPS	286 287,25		0,00		0,00		286 287,25	0,00
1431 SAINT GENIS LAVAL SECTEUR DES PLATANES VN	35 796,77		35 796,77		0,00		0,00	0,00
1436 SATHONAY CAMP RUE GARIBOLDI	12 897,97		12 897,97		0,00		0,00	0,00
1462 CHARLY RUE CONTANTIN ET ROUTE DE BUIE	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1466 DECINES CHARPIEU PLACE ROGER SALENGRO	202 657,65		202 657,65		0,00		0,00	0,00
1491 ROCHEMAILLEE SUR SAONE ROUTE DE LA NATION	89 557,24		89 557,24		0,00		0,00	0,00
1492 SOLAIZE COTE DU CHANVRE	39 668,51		39 668,51		0,00		0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (63/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1529 LYON 8 MERMOZ NORD- RUE TIXIER	1 750,00		1 750,00		0,00		0,00	0,00
1535 SAINT GERMAIN AU MONT D'OR AV DU 2 ^S PAHIS	19 856,79		19 856,79		0,00		0,00	0,00
1536 SAINT GENIS LAVAL DARCIEX REVOYET	11 355,33		11 355,33		0,00		0,00	0,00
1623 GROSSES REPARATIONS DE VOIRE 2011	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1897 SAINTE FOY LES LYON AVENUE DE LIMBURG	266 000,06		199 682,78		1 595,68		66 317,28	0,00
1998 MONTANAY AMENAGEMENT RUE CENTRALE	58 331,74		58 331,74		0,00		0,00	0,00
2002 VILLEURBANNE DESSERTIE DU COMMISSARIAT	7 497,49		7 497,49		0,00		0,00	0,00
2003 LYON 9 VOIE NOUVELLE SUITE CONSTRUCT	24 262,93		24 262,93		0,00		0,00	0,00
2019 VOIRE AV BIRMINGHAM PONT SCHUMAN	278 836,40		196 982,40		0,00		81 854,00	0,00
2049 GIVORS AMENAGEMENT VN JACQUES PREVERT	33 009,85		33 009,85		0,00		0,00	0,00
2050 LYON 5 ACCES SITE ANTIQUAILLE	3 951,51		3 951,51		0,00		0,00	0,00
2051 FONTAINES SUR SAONE REQUALIF RUE BOUVIER	49 907,10		49 907,10		0,00		0,00	0,00
2052 SOLAIZE REQUALIF. VOIRES DU CENTRE	37 587,29		37 587,29		0,00		0,00	0,00
2054 CORBAS AMENAGEMENT VOIE NOUVELLE N°24	115 435,95		111 530,92		0,00		3 905,03	0,00
2088 SAINT GENIS LAVAL AMENAGEMENT CHEMIN DE MOLY	150 000,73		79 204,73		0,00		70 796,00	0,00
2095 SAINT CYR AU MONT D'OR RUE DU MOULIN D'ARCHE	56 528,62		56 528,62		0,00		0,00	0,00
2097 ECULLY CARREFOUR CH. TROUILLAT & CALABERT	74 151,96		74 151,96		0,00		0,00	0,00
2099 PLAN MODES DOUX 2009-2014	535 200,76		446 675,85		7 817,09		88 524,91	0,00
2108 GRIGNY REHABILITATION RUES CARACA ET PAUL SEMARD	54 332,18		54 332,18		0,00		0,00	0,00
2109 LIMONEST REQUALIF PLACES DECUREL & GRIFFON	91 993,65		91 993,65		0,00		0,00	0,00
2124 CALUIRE AMENAGEMENT AVENUE POUMEYROL	25 884,19		25 884,19		0,00		0,00	0,00
2126 PIERRE BENITE RUES BROSSE ET ZOLA	56 728,03		56 728,03		0,00		0,00	0,00
2127 OULLINS RUES CHARTON ET REPUBLIQUE	25 643,62		25 643,62		0,00		0,00	0,00
2128 CRAPONNE RUE DES TOURRAIS SUITE A PC	7 250,74		7 250,74		0,00		0,00	0,00
2129 SAINT GENIS LES OULLIERES CHEMIN GARENNES PC	40 320,09		40 320,09		0,00		0,00	0,00
2136 SAINT ROMAIN AU MONT D'OR CARREFOUR REPUBLIQUE/EPERON	10 860,12		10 860,12		0,00		0,00	0,00
2138 CRAPONNE REQUALIF. RUE DU PONT CHABROL	67 755,78		67 755,78		0,00		0,00	0,00
2140 GIVORS AMENGT RUES LONGARINI & DENFERT R	570 000,99		562 901,17		1 38 805,18		7 099,82	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (64/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2165 VILLEURBANNE AMENAGET RUE LOUIS BECKER	27 471,13		27 471,13		0,00		0,00	0,00
2174 SATHONAY RUE PROFESSEUR PERRIN	80 963,33		80 963,33		0,00		0,00	0,00
2209 SAINT FONTS ACHEVEMENT TOUR DE VILLE	209 000,64		166 139,10		60 769,46		42 861,54	0,00
2259 LYON 4 AMENAGEMENT DE LA PLACE DES TAPIS	950 960,00		712 129,58		305 085,82		238 830,42	0,00
2260 LYON 1-4 POURSUITE AMENGT BD CRX ROUSSE	920 676,04		89 626,99		1 287,95		831 049,05	0,00
2261 FRANCHEVILLE VN QUARTIER CHANTEGRILLET	174 000,00		115 666,38		39 036,52		58 333,62	0,00
2262 FRANCHEVILLE ELARGISSEMENT GRANDE RUE	93 799,28		93 799,28		0,00		0,00	0,00
2264 SAINT DIDIER AU MONT D'OR CHEMIN DES GORGES	50 155,57		50 155,57		0,00		0,00	0,00
2319 CALUIRE NOTRE DAME DES SANS ABRIS	48 750,14		48 750,14		0,00		0,00	0,00
2325 SOLAIZE REALISATION DE LA VN 25	795 000,10		1 930,07		142,97		793 070,03	0,00
2326 SAINT GENIS LAVAL REAMENAGEMENT PARKING CORDIER	27 549,16		27 549,16		0,00		0,00	0,00
2338 ECULUY ZONE 30 PHASE 2	59 082,50		59 082,50		0,00		0,00	0,00
2423 BRON SECTEUR MAGGIORINI	63 000,00		52 809,87		0,00		10 190,13	0,00
2428 LYON 7 - RUE GERLAND PROG NEXITY MEUNIER	356 000,16		348 242,29		149 765,13		7 757,87	0,00
2431 VERNAISON VNI ACCES COMPLEXE SPORTIF	5 447,34		5 447,34		0,00		0,00	0,00
2439 LYON 3 - AMENAGEMENT RUE MONTEBELLO	59 306,62		59 306,62		0,00		0,00	0,00
2440 VAULX - REAMENAGEMENT AVE ROGER SALENGRO	187 000,92		182 615,04		672,12		4 385,88	0,00
2577 Solaize - Sécurisation de la rue du Mourin	33 812,43		33 812,43		0,00		0,00	0,00
2680 REQUALIF. PLACE DU 11 NOVEMBRE ET AVENUE DE LA PAIX	102 000,34		100 636,34		0,00		1 364,00	0,00
2681 REQUALIFICATION AVENUE SAINT EXUPERY	371 000,00		0,00		0,00		371 000,00	0,00
2693 SAINT PRIEST RUE JULES VERNE PLACE DE MANISSIEUX	29 998,67		29 998,67		0,00		0,00	0,00
2705 ECULUY AMENAGEMENT DE LA PLACE VEYSIERE/CHAILLON	24 840,75		24 840,75		0,00		0,00	0,00
2713 MIONS RUE HERMINIE AMENAGEMENT D'UNE VOIE NOUVELLE	23 411,00		22 697,78		0,00		713,22	0,00
2714 VENISSIEUX REHABILITATION PLACE JEANNE D'ARC	38 287,91		38 287,91		0,00		0,00	0,00
2718 VENISSIEUX DESSERTER LOTISSEMENT MONERY SUITE PC	8 931,40		8 931,40		0,00		0,00	0,00
2726 FEYZIN AMENAGEMENT CARRE BRULE FRANICHE 2	150 000,31		117 212,43		0,00		32 787,88	0,00
2738 SAINT FONTS AMENAGEMENT RUE ANATOLE FRANCE	79 206,88		79 206,88		0,00		0,00	0,00
2791 COLLONGES AU MONT D'OR CREATION VOIE NOUVELLE FOCH/ROCHET	13 400,67		13 400,67		0,00		0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (65/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2792 CORBAS RESTRUCTURATION CENTRE BOURG RUE CENTRALE	100 000,00		71 815,92		71 815,92		28 184,08	0,00
2837 LYON 3EME - AMENAGEMENT DE LA RUE ABBE BOISARD	179 007,66		179 007,66		3 095,18		0,00	0,00
2841 SAINT PRIEST RUE GARIBALDI	35 118,00		34 952,46		0,00		165,54	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (66/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2842 FONTAINES SUR SAONE LIAISON GAMBETTA/RD 433	87 793,00		85 335,79		85 335,79		2 457,21	0,00
2859 SATHONAY CAMP ACCES GARE	78 000,00		25 928,18		6 312,31		52 071,82	0,00
2899 AMENAGEMENT DE VOIRIE POUR LE SYTRAL 2014	130 000,00		36 472,94		36 472,94		93 527,06	0,00
2916 LYON 8 AMENAGEMENT P PARCS DU CLOS LAYAT TROTTOIRS PLATEAU RIE DE VIENNE	50 000,00		22 715,70		22 715,70		27 284,30	0,00
2924 LYON 7 AMENGT FRANGE BD CARTIER ET PROLONGT RUE VALLEE	140 000,00		134 990,16		134 990,16		5 009,84	0,00

P11 Signalisation et accessibilité de la voirie

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1497 GIVORS CONFORMITE CARREFOURS A FEUX	23 189,13		23 189,13		0,00		0,00	0,00

P12 Ouvrages d'art et tunnels

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0651 LYON 4 RENOVATION TUNNEL CROIX ROUSSE	4 400,00		0,00		0,00		4 400,00	0,00
2075 RIVES DE SAONE PASSERELLE PALAIS JUSTICE	42 284,81		42 284,81		0,00		0,00	0,00

P14 Soutien au logement social (y/c foncier)

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0545 SAINT PRIEST CITE BERLIET		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
1477 SAINT-PRIEST - CARRE EDMOND ROSTAND	1 467,03		1 467,03		0,00		0,00	0,00

P16 Accompagnement des gens du voyage

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0941 AIRES D'ACCUEIL GDY MAITRISE COMMUNALE	552,62		552,62		0,00		0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (67/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1415 SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE	259 544,88	60 811,55	214 544,88	73 547,55	0,00	0,00	45 000,00	- 12 736,00

P17 Politique de la ville

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0598 BRON DSU PARILLY FRANCHISSEMENT SALENGRO	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0600 FEYZIN DSU VIGNETTES FIGUIERES ESP-EXTER	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0705 VAULX EN VELIN DSU ECOIN SOUS LA COMBE	5 652,65		5 652,65		0,00		0,00	0,00
0797 VENISSIEUX GPV : ILOT DU CERISIER	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0837 LYON 9 LA DUCHERE GPV - PICT	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0838 BRON DSU SECTEUR VOILLOT BARBUSSE	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0845 VENISSIEUX GPV MONMOUSSEAU OSCHATZ DEMOC	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0846 LYON 9 GPV DUCHERE AMENAGEMENT DU PLATEA	50 926,60		44 926,60		0,00		6 000,00	0,00
0849 SAINT FONS AMENAG-ESPACES EXTERIEURS AXIADE	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0954 BRON ORU TERRAILLON SECTEUR CARAVELLE	251 720,00		125 741,89		125 741,89		125 978,11	0,00
0955 NEUVILLE SUR SAONE DSU AVENTURIERE	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
0958 RILLIEUX LA PAPE CHEMIN DE TEYSSONNIERE	3 820,12		3 820,12		0,00		0,00	0,00
0962 DECINES CHARPIEU QUARTIER DSU PLACE STEPANAVAN	6 678,55		6 678,55		0,00		0,00	0,00
1178 VENISSIEUX LA DARNAISE	150 798,28		150 798,28		0,00		0,00	0,00
1348 VENISSIEUX GPV ILOT DU CERISIER LOGEMT	796,70		796,70		0,00		0,00	0,00
1435 VAULX EN VELIN GPV VERNAY-VERCHERES	244 983,31		103 440,67		1 812,29		141 542,64	0,00
1447 RILLIEUX LA PAPE SEMAILLES OUEST	251 815,41		251 815,41		0,00		0,00	0,00
1481 VILLEURBANNE ANRU ILOT DE LA POUDRETTE	241 000,00		190 202,79		0,00		50 797,21	0,00
1601 VILLEURBANNE QUARTIER JACQUES MONOD	64 000,00		60 370,92		0,00		3 629,08	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (68/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2208 VAULX EN VELIN QUARTIER LES BARGES	75 000,00		64 372,33		64 372,33		10 627,67	0,00
2717 LYON 3 REQUALIFICATION DE LA PLACE BALLANCHÉ	10 000,00		0,00		0,00		10 000,00	0,00

P19 Assainissement

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0125 PIERRE BENITE STATION D'EPURATION	58 865,52	22 750,00	58 865,52	22 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0126 JONAGE STATION D'EPURATION	395 281,14	2 097 361,34	68 681,61	2 097 361,34	23 025,61	0,00	326 599,53	0,00
0127 VILLEURBANNE STATION DE LA FEYSSINE	77 494 530,49	38 640 519,26	77 278 728,01	32 182 145,66	41 094,24	36 250,00	215 802,48	6 458 373,60
0133 EXUTOIRE DU SUD EST	5 094 707,93	3 212 786,72	4 540 212,42	2 268 596,42	0,00	0,00	554 495,51	944 190,30
0134 SAINT PRIEST RESTRUCTURATION RESEAUX (EPSE)	411 621,42		411 621,42		0,00		0,00	0,00
0135 VAULX EN VELIN COLLECTEUR QUARTIER NORD	19 027 808,88	2 852 165,93	6 490 586,11	1 634 022,80	83 992,23	0,00	12 537 222,77	1 218 143,13
0249 COLLECTEUR YZERON	11 576 235,91	1 436 805,83	7 341 307,09	1 868 040,83	257 955,41	485 564,00	4 234 928,82	- 431 235,00
0468 PROGRAMME VIGILANCE BUDGETS ANNEXES	100 875,83		100 875,83		0,00		0,00	0,00
0515 MONS QUARTIER DES BROSSES	33 885,91		33 885,91		0,00		0,00	0,00
0517 DECINES GRAND LARGE	761 117,42	21 036,59	761 117,42	21 036,59	0,00	0,00	0,00	0,00
0561 MEYZIEU RESTRUCTURATION DES RESEAUX	4 254 110,29	5 277,00	3 508 974,10	0,00	0,00	0,00	745 136,19	5 277,00
0766 LYON CONFLUENCE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT		55 061,50		55 061,50		0,00	0,00	0,00
0957 SAINT FONTS TRAITEMENT DES FUMÉES	443,95		443,95		0,00		0,00	0,00
1008 MATERIEL ASSAINISSEMENT 2003-2008	56 957,80		56 957,80		0,00		0,00	0,00
1018 STATIONS D'EPURATION 2003-2008	145 328,01		145 328,01		0,00		0,00	0,00
1022 RESEAUX ASSAINISSEMENT 2003-2008	5 304 502,37	136 687,15	5 304 502,37	136 687,15	0,00	0,00	0,00	0,00
1026 BRANCHEMENTS ET COMPTE DE TIERS 2003-2008	1 660 403,33		1 660 403,33		0,00		0,00	0,00
1181 VAULX EN VELIN/VILLEURBANNE CARRE SOIE RESEAUX	5 004 836,25	1 839 000,00	2 989 946,14	1 307 830,00	0,00	0,00	2 014 890,11	531 170,00
1336 SAINT FONTS MISE AUX NORMES DE LA STEP	57 701 136,20	21 708 940,11	57 701 136,20	21 710 240,11	0,00	0,00	0,00	- 1 300,00
1370 SYSTEME DE TELEGESTION ASSAINISSEMENT	1 692 062,89	74 112,42	1 689 657,89	49 777,42	0,00	0,00	2 405,00	24 335,00
1399 VILLEURBANNE EMISSAIRE PLaine DE L'EST	7 321 338,11	2 808 871,80	7 321 338,11	2 808 871,80	0,00	0,00	0,00	0,00
1456 CALLUIRE ET CUIRE QUAI CLEMENCEAU	6 244 150,00	370 000,00	3 683 413,09	646 230,00	2 272 085,92	646 230,00	2 560 736,91	- 276 230,00
1476 MATERIEL TECHNIQUE ASSAINISSEMENT 2003-2008	489 412,87		489 412,87		0,00		0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (69/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009 - 2014 dépense	Cumul réalisé 2009 - 2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1490 SAINT PRIEST SITE RENAULT TRUCKS RESEAX	2 030 465,73	0,00	2 030 465,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1511 BRON PARILLY EMISSAIRE PATEAU SUD EST	1 947 411,09	1 061 059,96	1 947 411,09	1 061 059,96	0,00	0,00	0,00	0,00
1521 GENAY STATION D'EPURATION	7 381 707,47	2 400 990,89	7 230 005,87	1 667 936,28	478 841,27	0,00	1 51 701,60	733 054,61
1522 NEUVILLE SUR SAONE STATION D'EPURATION	16 192 771,30	3 067 531,77	16 192 760,58	2 509 099,72	54 937,05	279 600,00	10,72	558 432,05
1523 MEYZIEU COLLECTEUR AV DE LA LIBERATION	453 342,29		453 342,29		0,00		0,00	0,00
1829 MATERIEL TECHNIQUE ASSAINISSEMENT 2010	466 899,98		466 899,98		0,00		0,00	0,00
1830 MATERIEL TECHNIQUE ASSAINISSEMENT 2011	669 484,48	199 454,00	669 484,48	199 453,89	0,00	0,00	0,00	0,11
1831 MATERIEL TECHNIQUE ASSAINISSEMENT 2012	545 647,00	55 647,00	378 227,57	55 646,10	79 004,21	0,00	167 419,43	0,90
1832 MATERIEL TECHNIQUE ASSAINISSEMENT 2013	466 999,92		404 735,28		39 080,36		62 264,64	0,00
1833 MATERIEL TECHNIQUE ASSAINISSEMENT 2014	287 500,00		47 599,56		47 599,56		239 900,44	0,00
1834 STATIONS D'EPURATION 2009	1 288 826,65		1 288 826,65		0,00		0,00	0,00
1835 STATIONS D'EPURATION 2010	1 307 248,55	161 000,00	1 307 248,55	161 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1836 STATIONS D'EPURATION 2011	3 009 251,19	66 000,00	3 009 251,19	66 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1837 STATIONS D'EPURATION 2012	2 050 000,00	200 000,00	1 898 402,46	0,00	549 951,95	0,00	151 597,54	200 000,00
1838 STATIONS D'EPURATION 2013	3 700 000,00	0,00	2 860 404,76	0,00	1 144 294,03	0,00	839 595,24	0,00
1839 STATIONS D'EPURATION 2014	4 700 000,00	0,00	2 647 883,71	0,00	2 647 883,71	0,00	2 052 116,29	0,00
1840 RESEAX ASSAINISSEMENT 2009	6 120 833,28	44 975,57	6 120 833,28	44 975,57	0,00	0,00	0,00	0,00
1841 RESEAX ASSAINISSEMENT 2010	7 028 086,88	169 352,00	7 028 086,88	169 352,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1842 RESEAX ASSAINISSEMENT 2011	8 209 005,62	600 000,00	8 209 005,62	220 787,00	0,00	0,00	0,00	379 213,00
1843 RESEAX D'ASSAINISSEMENT 2012	9 687 000,00	500 000,00	9 469 845,75	19 689,00	613 687,00	19 689,00	217 154,25	480 311,00
1844 RESEAX D'ASSAINISSEMENT 2013	8 734 875,00	323 999,03	7 852 591,90	135 552,90	3 332 554,20	119 712,90	882 283,10	188 446,13
1845 RESEAX D'ASSAINISSEMENT 2014	7 096 000,00	0,00	4 800 162,26	0,00	4 800 162,26	0,00	2 295 837,74	0,00
1846 BRANCHEMENTS ET COMPTE DE TIERS 2009	2 985 615,92		2 985 615,92		0,00		0,00	0,00
1847 BRANCHEMENTS ET COMPTE DE TIERS 2010	3 274 049,23	171,65	3 274 049,23	171,65	0,00	0,00	0,00	0,00
1848 BRANCHEMENTS ET COMPTE DE TIERS 2011	2 989 795,59		2 989 795,59		0,00		0,00	0,00
1849 BRANCHEMENTS ET COMPTE DE TIERS 2012	2 974 424,14	138,91	2 974 424,14	138,91	13 176,69	0,00	0,00	0,00
1850 BRANCHEMENTS ET COMPTE DE TIERS 2013	2 850 000,00		2 849 870,42		241 685,51		129,58	0,00
1851 BRANCHEMENTS ET COMPTE DE TIERS 2014	3 300 000,00		3 219 360,07		3 219 360,07		80 639,93	0,00
1900 RESTRUCTURATION BASSIN VERSANT LIMONEST	3 297 294,20	728 892,16	3 297 294,20	667 116,58	597,41	138 544,00	0,00	61 775,58

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (70/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1932 BRON RUES VERDIER ET HUMANITE-POSE EGOUT	297 859,65		297 859,65		0,00		0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (71/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1933 BRON RUE DES GENETS RENOUV RESEAU VETUST	242 145,05		242 145,05		0,00		0,00	0,00
1934 CHARLY CHEMIN PRES FANTEAUX CONSTEGOUT	221 037,91		221 037,91		0,00		0,00	0,00
1935 DARDILLI CHEM.MOULIN CARRON RES.SEP ARATIF	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1936 DARDILLY CHE.PELOSSET EXTEN.RES.EAU USEE	218 879,27		218 879,27		0,00		0,00	0,00
1937 GENAY RUE DE LA ROUE RESTRUC.GNAL RESEAU	235 939,61		235 939,61		0,00		0,00	0,00
1938 GIVORS RTE RIVE DE GIERES CREAT.CANALISAT	177 939,69		177 939,69		0,00		0,00	0,00
1939 LIMONEST TORCHETIERE/VAILLONIERE RES.ASA	247 910,72		247 910,72		0,00		0,00	0,00
1940 LYON 3 AVE DE SAXE REHAB.COLLECTEUR	228 841,36		228 841,36		0,00		0,00	0,00
1941 LYON 3 RUE VILLON MAILLAGE COLLECTEURS	218 733,50		218 733,50		0,00		0,00	0,00
1942 MEYZIEU RUE GAMBETTA RECONS.RES.ASSAINIS	668 000,00		390 278,26		222 746,57		277 721,74	0,00
1943 MONTANAY RUE VIEUX CHATEAU RES.ASSAINISS	228 091,80		228 091,80		0,00		0,00	0,00
1944 NEUVILLE SUR SAONE ASSAINIT REHAB.COLLECTEUR	1 743 635,97	553 048,00	1 743 384,54	524 320,00	0,00	84 048,00	251,43	28 728,00
1945 OULLINS AVENUE DU BOIS	192 496,96		192 496,96		0,00		0,00	0,00
1949 TASSIN DEMI LUNE VICTOIRE JEANNE D'ARC	317 362,92		317 362,92		0,00		0,00	0,00
1950 VENISSIEUX CHARREARD RESEAU ASSAINIS	1 156 991,28	44 828,90	1 156 991,28	44 828,90	0,00	0,00	0,00	0,00
1951 VILLEURBANNE COLLECTEUR RUE DAMIDOT	163 035,81		163 035,81		0,00		0,00	0,00
1952 VILLEURBANNE COLLECTEUR RUE MARGUERITE	177 895,59		177 895,59		0,00		0,00	0,00
1976 FONTAINES SUR SAONE BIOFORS DE LA STEP	384 421,53	165 000,00	384 421,53	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1994 SAINT GERMAIN AU MONT D'OR ASSAINISSEMENT	4 183 628,76	771 928,76	3 798 242,03	445 873,16	1 645 307,11	226 341,00	385 386,73	326 055,60
1995 STATION D'EPURATION DE MEYZIEU	9 439 175,51	1 417 872,87	8 228 745,25	1 131 125,69	165 685,40	358 707,00	1 210 430,26	286 747,18
2023 RESEAU ASSAINISSEMENT PLAN RELANCE	920 579,09		920 579,09		0,00		0,00	0,00
2046 LYON 7 RENOVATION STATION RELEVY GERLAND	1 557 989,91	13 315,24	1 557 989,91	13 315,24	0,00	0,00	0,00	0,00
2117 LYON 9 EXTENS BAT. ET-NORD DIR. DE L'EAU	325 000,00	0,00	305 374,90	0,00	10 231,25	0,00	19 625,10	0,00
2149 STEP DE FONTAINES MISE EN CONFORMITE ERU	2 030 000,00	430 000,00	1 497 135,20	258 846,00	20 731,96	8 827,00	532 864,80	171 154,00
2160 DECINES DEPLACEMENT STATION BERTHAUDIERE	5 258 000,00	1 444 500,00	3 498 397,54	738 523,83	1 550 937,74	288 900,00	1 759 602,46	705 976,17
2345 LYON 9 EGLANTINES BASSIN DE DESSABLEMENT	5 040 000,00	11 371,18	5 040 000,00	11 371,18	47 811,84	0,00	0,00	0,00
2348 DARDILLY RD 307	171 625,65		171 625,65		0,00		0,00	0,00
2358 BRON SECTEUR DU RAFOUR CONSTR REN ASSAIN	167 935,33		167 935,33		0,00		0,00	0,00
2359 GIVORS GRIGNY RECOLEMENT ET SIG	250 000,00		249 980,46		207 655,19		19,54	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (72/91)

CA 2014

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2360 GIVORS RUE J LIGONNET REHAB CANAL ASSAIN	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (73/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2362 LA TOUR DE SALVAGNY RESEAU AVAL REFOULEMENT	430 000,00		0,00		0,00		430 000,00	0,00
2363 LYON 4 CHARIOT D'OR CREATION CANALI. EU	239 931,13		239 931,13		0,00		0,00	0,00
2364 LYON 4 RUE NIEPCE RECONSTRUCTION RESEAUX	154 938,47		154 938,47		0,00		0,00	0,00
2365 LYON 9 IMP FRERES BENOIT RUE 2 PLACES	339 173,96		339 173,96		0,00		0,00	0,00
2366 RILLIEUX DEVIATION D'UN COLLECTEUR	151 616,01		151 616,01		0,00		0,00	0,00
2367 ROCHEVILLE SUR SAONE BASSIN DESSABLEMENT RD 433	500 000,00		1 088,68		0,00		498 911,32	0,00
2368 SAINT DIDIER AU MONT D'OR MONTEILLER CREATION RES ASSAIN	260 000,00		169 600,89		0,00		90 399,11	0,00
2369 VILLEURBANNE INKERMANN RENOUV COLLECTEUR	222 957,48		222 957,48		0,00		0,00	0,00
2434 DECINES - RENFORCEMENT ASSAINISSEMENT RUE ZOLA	583 776,58		463 460,71		0,00		120 315,87	0,00
2521 CALUIRE - RESEAU D'ASSAINISSEMENT MONTEE DES FORTS	131 271,00		65 063,69		59 192,10		66 207,31	0,00
2580 DECINES MONTOUT MODIF/CREAT.RES.EAU.USEE	4 482 919,17	1 005 795,00	2 365 225,48	726 988,00	0,00	224 091,00	2 117 693,69	278 807,00
2584 VILLEURBANNE - ASSAINISSEMENT - RUE DU PERSOZ	228 257,04		228 257,04		0,00		0,00	0,00
2586 FEYZIN - ASSAINISSEMENT - ROUTE DE VENISSIEUX (ENTRE RUES LAUPHEIM ET GLYCINES)	245 000,00		171 136,61		26 675,59		73 863,39	0,00
2587 GENAY - ASSAINISSEMENT - RUE DU LAVOIR (ENTRE RUES DES MIGNOTIERES ET ROBERT)	320 234,11		309 507,23		97 786,38		10 726,88	0,00
2588 GENAY - ASSAINISSEMENT - RUE DES MIGNOTIERES	229 933,11		229 933,11		76 199,40		0,00	0,00
2589 GENAY - ASSAINISSEMENT - RUE ROBERT	225 753,11		214 594,39		18 920,06		11 158,72	0,00
2592 LYON 3EME - ASSAINISSEMENT - AVENUE FELIX FAURE (ENTRE RUES BARABAN ET CARRY)	629 587,22		629 587,22		0,00		0,00	0,00
2595 SATHONAY VILLAGE - ASSENISSEMENT - CHEMIN FAIDHERBE ET CHEMIN DE LA COMBE	45 377,86		45 377,86		0,00		0,00	0,00
2596 SAINT FONTS - ASSAINISSEMENT - RUE DESCARTES	199 362,83		199 362,83		0,00		0,00	0,00
2597 SAINT PRIEST - ASSAINISSEMENT - RUE BRANLY	139 309,35		139 309,35		0,00		0,00	0,00
2598 SAINT PRIEST - ASSAINISSEMENT - MONTEE DE ROBELY	221 769,35		221 769,35		18 303,42		0,00	0,00
2703 LYON 5 CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISST RUE E. LOCARD	371 694,50		371 694,50		0,00		0,00	0,00
2727 VILLEURBANNE ASSAINISSEMENT COURS TOLSTOÏ	762 000,00		709 338,89		50 006,43		52 661,11	0,00
2728 REQUALIF. INSTALLATION D'ASSAINIT DU SIPHON LA MUILATIERE	5 146 153,00		576 298,77		496 098,52		4 569 854,23	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (74/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2821 VENISSIEUX ASS REHABILITATION DE RESEAU PARC DE PARILLY	189 800,00		158 483,39		158 483,39		31 316,61	0,00
2823 GENAY ASS CREATION DE RESEAU LA BECAIERE	279 208,47		279 208,47		58 092,25		0,00	0,00
2824 CALUIRE ASS CREATION DE RESEAU CHEM DE COMBE MARTIN	84 147,84		84 147,84		20 222,72		0,00	0,00
2883 VILLEURBANNE ASS RUES DES DEUX FRERES ET FRATERNITE	358 800,00		141 492,86		141 492,86		217 307,14	0,00

P21 Eaux pluviales et ruissellement

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0707 EAUX PLUVIALES SUR TRAVAUX DE VOIRIE	23 416,15		23 416,15		0,00		0,00	0,00
0768 LYON CONFLUENCE EAUX PLUVIALES	5 808,58	1 014 861,99	0,00	0,00	0,00	0,00	5 808,58	1 014 861,99
0910 DARDILLY QUARTIER LA BEFFE & MONTCOURANT	195 648,87		195 648,87		0,00		0,00	0,00
1542 PLUVIALES SUR OPERATIONS DE VOIRIE 2003-2008	260 273,37		260 273,37				0,00	0,00
1890 PLUVIALES SUR OPERATIONS DE VOIRIE 2009	2 459 590,04		2 459 590,04		0,00		0,00	0,00
1891 PLUVIALES SUR OPERATIONS DE VOIRIE 2010	2 004 963,95		2 004 963,95		0,00		0,00	0,00
1892 PLUVIALES SUR OPERATIONS DE VOIRIE 2011	1 450 861,97		1 450 861,97		0,00		0,00	0,00
1893 PLUVIALES SUR OPERATIONS DE VOIRIE 2012	1 198 792,77		1 198 792,77		2 674,29		0,00	0,00
1894 PLUVIALES SUR OPERATIONS DE VOIRIE 2013	1 229 292,41		1 028 738,26		324 798,26		200 554,15	0,00
1895 PLUVIALES SUR OPERATIONS DE VOIRIE 2014	1 300 000,00		683 870,11		683 870,11		616 129,89	0,00
1935 DARDILLY CHEMIN MOULIN CARRON RESEAU SEPARATIF	254 586,72		254 586,72		0,00		0,00	0,00
1954 CALUIRE ET GUIRE RUE PASTEUR	219 999,58		219 999,58		0,00		0,00	0,00
2130 LIMONEST DARDILLY CONFORMITE RESEAU	835 000,00	184 000,00	660 827,60	144 920,00	0,00	50 420,00	174 172,40	39 080,00
2142 DECINES MONTOUT MODIF DES RESEAUX HUMIDE	5 230,00		5 230,00		0,00		0,00	0,00
2330 MIONS LIBERATION RESEAU D'EAUX PLUVIALES	952 107,41		952 107,41		0,00		0,00	0,00
2421 SAINT FONS - QUARTIER DES CLOCHETTES	2 000 000,00		70 330,11		0,00		1 929 669,89	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (75/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2422 SAINT PRIEST - ZIDU LYONNAIS	1 378 000,00		60 242,07		0,00		1 317 757,93	0,00
2444 VENISSEUX - ROUTE DE CORBAS ET RUE DUCLOS	823 185,44		823 185,44		0,00		0,00	0,00

P27 Préservation et promotion d'espaces naturels

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2076 RIVES DE SAONE CHEMIN NATURE	112 210,00		112 210,00		112 210,00		0,00	0,00

P28 Fonctionnement de l'institution

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1151 GESTION ESPACE NOUVEAUX PROJETS 2003-2008	12 810,14		12 810,14		0,00		0,00	0,00
1154 EVOLUTION SIG 2003-2008	20 500,00		20 500,00		0,00		0,00	0,00
1155 EVOLUTION SIG 2003-2008	42 507,08		42 507,08		0,00		0,00	0,00
1171 POLITIQUE D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE 2003-2008	8 210,71		8 210,71		0,00		0,00	0,00
1242 BATIMENTS COMMUNAUTAIRES 2003-2008	266 271,15		266 271,15		0,00		0,00	0,00
1335 CONTROLE DU RESEAU D'ASSAISSEMENT	448 333,25		448 333,25		0,00		0,00	0,00
1475 MOYENS GENERAUX MOBILIERS-MATERIELS 08	1 092,11		1 092,11		0,00		0,00	0,00
1515 PROJET CIGOGNE REFORTE SIG	503 126,84		503 126,84		0,00		0,00	0,00
1548 DEMENAGEMENT AU TRIANGLE	52 276,95		52 276,95		0,00		0,00	0,00
1660 MOBILIERS MATERIELS TECHNIQ SVCES 2009	43 884,88		43 884,88		0,00		0,00	0,00
1661 MOBILIERS MATERIELS TECHNIQ SVCES 2010	25 788,41		25 788,41		0,00		0,00	0,00
1662 MOBILIERS MATERIELS TECHNIQ SVCES 2011	33 534,32		33 534,32		0,00		0,00	0,00
1663 MOBILIERS MATER. TECHN. MOYENS GENERAUX DES SCES 2012	49 879,05		49 879,05		0,00		0,00	0,00
1664 MOBILIERS MATER. TECHN. MOYENS GENERAUX DES SCES 2013	40 245,67		40 245,67		27 262,30		0,00	0,00
1665 MOBILIERS MATER. TECHN. MOYENS GENERAUX DES SCES 2014	46 000,00		15 470,89		15 470,89		30 529,11	0,00
1666 VEHICULES LEGERS AMENAGEMENT FOURGONS 2009	260 411,35		260 411,35		0,00		0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (76/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1667 VEHICULES LEGERS AMENAGEMENT FOURGONS 2010	293 532,77		293 532,77		0,00		0,00	0,00
1668 VEHICULES LEGERS AMENAGEMENT FOURGONS 2011	268 389,86		268 389,86		0,00		0,00	0,00
1669 VEHICULES LEGERS AMENAGEMENT FOURGONS 2012	296 195,67		296 195,67		0,00		0,00	0,00
1670 A CQUIS DE VEHICULES LEGERS ET AMENGT DE FOURGONS 2013	367 150,00	0,00	301 964,13	0,00	170 844,37	0,00	65 185,87	0,00
1671 ACQUIS DE VEHICULES LEGERS ET AMENGT DE FOURGONS 2014	319 488,02	0,00	77 425,39	0,00	77 425,39	0,00	242 062,63	0,00
1690 PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE DLB 2009	249 077,12		249 077,12		0,00		0,00	0,00
1691 PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE DLB 2010	243 908,18		243 908,18		0,00		0,00	0,00
1692 PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE DLB 2011	165 697,79		165 697,79		0,00		0,00	0,00
1693 AUTRES BÂTIMENTS ET ESPACES COMMUNAUTAIRES 2012	104 435,83		104 435,83		0,00		0,00	0,00
1694 AUTRES BÂTIMENTS ET ESPACES COMMUNAUTAIRES 2013	159 000,00		141 099,08		23 254,58		17 900,92	0,00
1695 AUTRES BÂTIMENTS ET ESPACES COMMUNAUTAIRES 2014	150 000,00		81 315,97		81 315,97		68 684,03	0,00
1859 SYSTEME D'INFORMATION POL PUBLIQUE 2010	81 999,79		81 999,79		0,00		0,00	0,00
1860 SYSTEME D'INFORMATION POL PUBLIQUE 2011	88 000,00		88 000,00		0,00		0,00	0,00
1861 SYSTEME D'INFORMATION POLITIQUES PUBLIQUES 2012	265 304,20		258 248,85		64 534,65		7 055,35	0,00
1862 SYSTEME D'INFORMATION APPLICATIF 2013	126 783,71		112 499,53		81 554,82		14 284,18	0,00
1863 SYSTEME D'INFORMATION APPLICATIF 2014	106 000,00		38 060,97		38 060,97		67 939,03	0,00
1864 SYSTEMES D'INFORMATION STRATEGIE 2009	162 896,50		162 896,50		0,00		0,00	0,00
1869 SYST. D'INFO PROJETS 2014	120 000,00		68 000,00		68 000,00		52 000,00	0,00
1870 SERVICES COMMUNS ET INFRASTRUCTURES 2009	316 371,94		316 371,94		0,00		0,00	0,00
1871 SERVICES COMMUNS ET INFRASTRUCTURES 2010	383 290,57		383 290,57		0,00		0,00	0,00
1872 SERVICES COMMUNS ET INFRASTRUCTURES 2011	456 856,94		456 856,94		0,00		0,00	0,00
1873 SERVICES COMMUNS ET INFRASTRUCTURES 2012	379 472,24		379 472,24		0,00		0,00	0,00
1874 SYSTEME D'INFORMATION INFRASTRUCTURES 2013	328 289,21		328 289,21		0,00		0,00	0,00
1875 SYSTEME D'INFORMATION INFRASTRUCTURES 2014	450 000,00		441 685,91		441 685,91		8 314,09	0,00
2047 PLAN DE RELANCE ECONOMIE D'ENERGIE	217 000,00		132 946,04		730,00		84 053,96	0,00
2340 DIMINUER LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES 2011	16 416,49		16 416,49		0,00		0,00	0,00
2436 MISE EN CONFORM.TOITURE PATRIM.COMMUNAUT	95 057,71		95 057,71		0,00		0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (77/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2661 DIMINUER LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES 2013	28 500,00		27 481,71		12 334,27		1 018,29	0,00
2662 DIMINUER LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES 2014	10 000,00		0,00		0,00		10 000,00	0,00
2874 LYON 7E RUE MARCEL MERIEUX BUREAUX ECM ET AIRE DE LAVAGE	324 000,00		271 989,49		271 989,49		52 010,51	0,00

Programmes	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
P01 Développement économique local	1 599 087,95	1 61 428,66	869 532,43	0,00	54 361,51	0,00	729 555,52	1 61 428,66
P06 Aménagements urbains	8 195 172,52	15 992,67	6 056 160,30	0,00	396 607,90	0,00	2 139 012,22	15 992,67
P08 Transports urbains	731 287,58	0,00	696 855,95	0,00	0,00	0,00	34 431,63	0,00
P09 Création, aménagement et entretien de voirie	13 368 801,44	0,00	9 626 425,89	0,00	1 534 039,53	0,00	3 742 375,55	0,00
P11 Signalisation et accessibilité de la voirie	23 189,13	0,00	23 189,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P12 Ouvrages d'art et tunnels	46 684,81	0,00	42 284,81	0,00	0,00	0,00	4 400,00	0,00
P14 Soutien au logement social (y/c foncier)	1 467,03	0,00	1 467,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P16 Accompagnement des gens du voyage	260 097,50	60 811,55	215 097,50	73 547,55	0,00	0,00	45 000,00	- 12 736,00
P17 Politique de la ville	1 357 191,62	0,00	1 008 616,91	0,00	191 926,51	0,00	348 574,71	0,00
P19 Assainissement	373 532 272,49	90 718 248,54	330 723 087,23	77 846 823,18	25 033 548,87	2 916 503,90	42 809 185,26	12 871 425,36
P21 Eaux pluviales et ruissellement	16 596 757,26	1 198 861,99	12 352 664,42	144 920,00	1 011 342,66	50 420,00	4 244 092,84	1 053 941,99
P27 Préservation et promotion d'espaces naturels	1 12 210,00	0,00	1 12 210,00	0,00	1 12 210,00	0,00	0,00	0,00
P28 Fonctionnement de l'institution	8 427 986,45	0,00	7 706 948,48	0,00	1 374 463,61	0,00	721 037,97	0,00

Budget	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
BA de l'assainissement	424 252 205,78	92 1 55 343,41	369 434 540,08	78 065 290,73	29 708 500,59	2 966 923,90	54 817 665,70	14 090 052,68

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (78/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

BA des eaux

P01 Développement économique local

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0476 DARDILLY PARC D'AFFAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0928 BRON ALBERT CAMIUS PARC D'AFFAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0944 CHARBONNIERES LES BAINS ZI DU MERIDIEN EST	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

P06 Aménagements urbains

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0071 SAINT PRIEST PAE MI PLAINE	64.074,93	15.556,27	64.074,93	15.556,27	0,00	0,00	0,00	0,00
0261 SAINT PRIEST PORTE DES ALPES SECT. CENTRAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0323 LYON 2 PLACE BELLECOUR	86.687,84	14.206,36	86.687,84	14.206,36	0,00	0,00	0,00	0,00
0399 SAINT PRIEST PLACE ROGER SALENGRO	0,00	8.336,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0500 LYON 2 LYON CONFLUENCE	490.579,75	73.336,57	367.270,75	54.736,02	0,00	0,00	123.309,00	18.600,55
0519 CORBAS ZAC AGRO-ALIMENTAIRE M.I.N.	309.310,98	46.382,76	270.407,01	44.314,21	0,00	0,00	38.903,97	2.068,55
0568 SATHONAY CAMP ZAC CASTELLANE	153.353,46	19.604,37	152.122,45	24.929,77	0,00	289,90	1.231,01	- 5.325,40
0661 SAINT GERMAIN AU MONT D'OR ZAC DE LA MENDILLONNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0662 LYON 7 ZAC PORTE AMPERE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0669 CHASSIEU PLACE ROOSEVELT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0692 MEYZIEU ZAC DES GAULINES	213.433,45	34.977,38	213.433,45	34.977,38	0,00	0,00	0,00	0,00
0760 CALUIRE ET CUIRE ZAC DU CENTRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1252 FEYZIN VENISSIEUX ZFU CLINIQUE MUTUAL.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1258 ALBIGNY SUR SAONE DENSIFICATION DE CENTRE	85.297,36	15.846,53	85.297,36	13.978,53	0,00	0,00	0,00	1.868,00
1310 LYON 6 SITE SEPR - PAE GUERIN-GENEVE	41.507,97	6.802,32	41.507,97	6.802,32	0,00	0,00	0,00	0,00
1387 LYON 7 CASERNE SERGENT BLANDAN	501.299,61	87.064,39	345.324,61	56.564,37	0,00	0,00	155.975,00	30.500,02
1397 SAINT PRIEST ZAC DU TRIANGLE	95.680,37	15.680,00	38.999,37	6.391,20	0,00	174,35	56.681,00	9.288,80
1449 MIONS QUARTIER JOUJOT-CUIRE	439.525,67	91.371,87	198.908,94	32.597,12	0,00	22.248,25	240.616,73	58.774,75

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (80/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0344 VAULX EN VELIN BUE	850 000,69	139 300,00	500 615,80	52 431,80	252 313,11	52 431,80	349 384,89	86 868,20
0648 LYON 9 RUE DES DEUX JOANNES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0682 LYON 9 VOIE NOUVELLE SAINT CYR PARIS	256 122,50	221,77	256 122,50	41 973,25	0,00	0,00	0,00	0,00
0734 VAULX EN VELIN AV G-PERI ET CH-DE GAULLE	0,00	41 973,25	0,00	41 973,25	0,00	0,00	0,00	0,00
0737 SAINTE FOY LES LYON VOIE NOUVELLE SAINTE BARBE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0743 FEYZIN REQUALIFICATION DE LA RN 7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0773 SAINT PRIEST RUES RACINES ROBESPIERRE BEAUS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0806 LYON 8 VIADUC MERMOZ	489 038,43	80 143,39	489 038,43	80 143,39	0,00	0,00	0,00	0,00
0834 SAINT FONTS PROLONGEMENT RUE LIBLANC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0875 NEUVILLE SUR SAONE VN GORGEAT PARENTY	4 422,53	724,77	4 422,53	724,77	0,00	0,00	0,00	0,00
1229 LYON 3 NOUVELLE RUE MOUTON DUVERNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1284 LYON 1 RUE DE THOU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1333 BRON ORU PARILLY VOIRIE ANNONAY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1420 VAULX EN VELIN CARRE DE SOIE PAE ILOT TASE	343 090,06	56 306,70	211 512,49	34 293,29	19 248,38	14 665,59	131 577,57	22 013,41
1431 SAINT GENIS LAYAL SECTEUR DES PLATANES VN	43 971,79	6 529,27	43 971,79	7 206,08	0,00	0,00	0,00	- 676,81
1453 COLLONGES AU MONT D'OR CHEMIN DES ECOIERS	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
1529 LYON 8 MERMOZ NORD - RUE TIXIER	85 958,14	14 086,78	85 958,14	14 086,78	0,00	0,00	0,00	0,00
1537 SAINT GENIS LAYAL QUARTIER MONTROND	21 332,67	3 495,99	21 332,67	3 495,99	0,00	0,00	0,00	0,00
1896 LYON 3-6 RUE GARBALDI LAFAYETTE-BOUCHUT	264 999,53	45 041,07	216 707,53	35 513,95	0,00	5 618,56	48 292,00	9 527,12
2019 VOIRIE AV BIRMINGHAM PONT SCHUMAN	649 551,94	181 562,75	519 517,84	85 138,39	0,00	17 044,64	130 034,10	96 424,36
2020 VOIRIE QUAI GILLET PONT SCHUMAN	359 143,66	68 501,67	275 258,66	45 228,84	42 900,00	45 228,84	83 885,00	23 272,83
2021 VOIRIE QUAI GARE D'EAU PONT SCHUMAN	490 343,59	102 059,04	233 790,83	38 313,57	0,00	32 709,53	256 552,76	63 745,47
2054 CORBAS AMENAGEMENT VOIE NOUVELLE N°24	84 189,89	17 698,96	84 189,89	13 797,03	0,00	0,00	0,00	3 901,93
2055 VILLEURBANNE REAMENAGT COURS EMILE ZOLA	257 140,00	42 140,00	248 819,59	41 469,94	248 819,59	41 469,94	8 320,41	670,06
2140 GIVORS AMENGT RUES LONGARINI & DENFERT R	155 480,00	32 465,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 480,00	32 465,00
2209 SAINT FONTS ACHÈVEMENT TOUR DE VILLE	153 000,00	25 073,73	143 454,93	23 687,30	74 623,96	23 687,30	9 545,07	1 386,43
2259 LYON 4 AMENAGEMENT DE LA PLACE DES TAPIS	631 490,49	128 230,44	238 225,25	39 090,68	19 452,76	34 502,99	393 265,24	89 139,76
2260 LYON 1-4 POURSUITE AMENGT BD CRX ROUSSE	1 220 443,47	200 496,80	192 734,03	31 585,18	0,00	12 028,91	1 027 709,44	168 911,62
2261 FRANCHEVILLE VN QUARTIER CHANTEGRILLET	100 000,00	20 000,00	88 981,90	14 830,31	88 981,90	14 830,31	11 018,10	5 169,69

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (81/91)

CA 2014

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2319 CALUIRE NOTRE DAME DES SANS ABRIS	26 814,74	4 394,39	26 814,74	4 394,39	0,00	277,57	0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (82/91)

B 2.1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2392 FEZIN PLACES RENE LESCOT/LOUIS GRENIER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2428 LYON 7 - RUE GERLAND PROG NEXITY MEUNIER	75 835,58	12 127,10	62 043,41	10 267,27	35 741,77	5 956,97	13 792,17	1 859,83
2481 REQUALIFICATION AVENUE SAINT EXUPERY	234 000,00	39 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 000,00	39 000,00
2713 MIONS RUE HERMINIE AMENAGEMENT D'UNE VOIE NOUVELLE	25 000,90	4 097,00	22 294,54	3 653,62	0,00	2 133,31	2 706,36	443,38
2791 COLLONGES AU MONT D'OR CREATION VOIE NOUVELLE FOCH/ROCHET	43 609,81	8 193,98	43 609,81	7 146,76	1 476,67	7 146,76	0,00	1 047,22
2842 FONTAINES SUR SAONE LIAISON GAMBETTA/RD 433	80 000,00	13 111,00	68 285,29	7 222,57	68 285,29	7 222,57	11 714,71	5 888,43

P10 Parcs de stationnement

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0822 LYON 3 PARC DE STATIONN. FOSSE AUX OURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1304 VILLEURBANNE PARC LAZARE GOUJON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1354 LYON 6 PARC DE STATIONNEMENT BROSSET	495 587,08	79 557,35	413 623,66	67 784,47	0,00	0,00	81 963,42	11 772,88
1355 LYON 6 PARC DE STATIONNEMENT L'YAUTEY	7 688,13	1 585,48	7 688,13	1 585,48	0,00	0,00	0,00	0,00
1356 LYON 1-4 PARC DE STATION. GROS CAILLOU	3 390,73	1 326,03	3 390,73	1 326,03	0,00	0,00	0,00	0,00
1357 LYON 2 PARC DE STATIO. PERRACHE ARCHIVES	73 399,82	12 028,73	73 399,82	12 028,73	0,00	0,00	0,00	0,00
2044 RIVES DE SAONE QUAI ST ANTOINE PARKING	833 743,12	170 794,50	277 189,35	45 425,67	0,00	29 849,00	556 553,77	125 368,83

P13 Haltes fluviales

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2549 PROJETS FUTURS A INDIVIDUALISER P13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2827 LYON 2 7 AMENAGEMENT QUAIS BATEAUX CROISIERES	291 680,47	94 906,76	291 680,47	47 526,53	0,00	46 831,29	0,00	47 380,23

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (84/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1481 VILLEURBANNE ANRU ILOT DE LA POUDRETTE	180 196,85	32 163,72	98 236,10	16 098,89	0,00	0,00	81 940,75	16 064,83
1601 VILLEURBANNE QUARTIER JACQUES MONOD	59 613,61	10 631,19	32 799,61	5 375,19	0,00	0,00	26 814,00	5 256,00
2208 VAULX EN VELIN QUARTIER LES BARGES	82 206,93	16 395,44	50 668,71	15 019,54	50 668,71	8 444,78	31 538,22	1 375,90

P19 Assainissement

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0746 LYON 5 STATION ST IRENEE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1181 VAULX EN VELIN/VILLEURBANNE CARRE SOIE RESEAUX	32 440,48	10 865,09	32 440,48	10 865,09	0,00	0,00	0,00	0,00
1490 SAINT PRIEST SITE RENAULT TRUCKS RESEAUX	670 733,95	110 064,45	670 733,95	110 064,45	0,00	0,00	0,00	0,00

P20 Eau potable

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0746 LYON 5 STATION ST IRENEE	1 323,86	520,40	1 323,86	520,40	0,00	0,00	0,00	0,00
0750 BARRIERE HYDRAULIQUE 2° TRANCHE	8 035,09	1 316,79	8 035,09	1 316,79	0,00	0,00	0,00	0,00
0767 LYON CONFLUENCE TRAVAUX D'EAU POTABLE	150 554,55	39 225,67	150 554,55	39 225,67	0,00	0,00	0,00	0,00
0971 VAULX EN VELIN CREPEUX CHARMY		106 557,36		106 557,36		0,00	0,00	0,00
0998 RESEAU D'EAU POTABLE 2003-2008	3 579 700,17	1 751 755,19	3 579 700,17	1 751 755,19	0,00	0,00	0,00	0,00
1002 SECURITE RESSOURCE EN EAU POTABLE 2003-2008	677 029,32	350 631,41	677 029,32	350 631,41	0,00	0,00	0,00	0,00
1006 SECURITE DISTRIBUTION ADDUCTION EAU 2003-2008	303 239,72	836 356,82	303 239,72	836 356,82	0,00	0,00	0,00	0,00
1261 LYON 8 CUVES 1 & 2 RESERVOIR DU VINATIER	344 072,39	58 906,48	344 072,39	58 812,45	7 769,17	8 040,53	0,00	94,03
1267 MODELISATION RESEAU EAU POTABLE	0,00	8 191,03	0,00	8 191,03	0,00	0,00	0,00	0,00
1520 VILLEURBANNE SECURITE SITE DE CROIX LUIZET	623 921,46	114 061,25	623 921,46	114 061,25	0,00	0,00	0,00	0,00
1810 SECURITE DISTRIBUTION ADDUCTION EAU 2009	2 084 253,79	909 493,99	2 084 253,79	909 493,99	0,00	0,00	0,00	0,00
1811 SECURITE DISTRIBUTION ADDUCTION EAU 2010	1 953 935,49	785 106,70	1 953 935,49	772 817,49	0,00	0,00	0,00	12 289,21

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (85/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
1812 SECURITE DISTRIBUTION ADDUCTION EAU 2011	2 518 198,02	1 426 762,05	2 518 198,02	743 881,33	0,00	78 593,02	0,00	682 880,72
1813 SECURITE DISTRIBUTION ADDUCTION EAU 2012	3 616 292,38	1 225 533,86	2 961 515,48	867 892,32	772 750,08	308 717,66	654 776,90	357 641,54
1814 SECURITE DISTRIBUTION ADDUCTION EAU 2013	2 594 541,00	1 138 929,91	1 777 074,70	263 074,58	770 092,89	262 716,17	817 466,30	875 855,33
1815 SECURITE DISTRIBUTION ADDUCTION EAU 2014	1 599 918,00	111 524,00	472 466,89	56 552,21	472 466,89	56 552,21	1 127 451,11	54 971,79
1816 RESEAU D'EAU POTABLE 2009	6 068 863,71	1 163 177,47	6 068 863,71	1 163 177,47	0,00	0,00	0,00	0,00
1817 RESEAU D'EAU POTABLE 2010	9 101 615,79	1 531 547,98	9 101 615,79	1 531 175,58	0,00	0,00	0,00	372,40
1818 RESEAU D'EAU POTABLE 2011	4 839 268,21	1 225 469,06	4 839 268,21	1 169 422,80	0,00	88 785,02	0,00	56 046,26
1819 RESEAU D'EAU POTABLE 2012	5 886 208,60	1 278 576,15	5 170 606,14	1 059 158,83	479 702,92	393 793,67	715 602,46	219 417,32
1820 RESEAU D'EAU POTABLE 2013	5 624 240,68	1 181 699,00	3 835 285,43	694 575,78	2 125 372,97	682 306,62	1 788 955,25	485 123,22
1821 RESEAU D'EAU POTABLE 2014	5 980 088,00	1 095 585,61	3 008 225,62	293 461,14	3 008 225,62	293 461,14	2 971 862,38	802 124,47
1822 SECURITE RESSOURCE EN EAU POTABLE 2009	330 883,36	101 698,76	330 883,36	101 698,76	0,00	0,00	0,00	0,00
1823 SECURITE RESSOURCE EN EAU POTABLE 2010	304 215,46	95 103,13	304 215,46	95 102,72	0,00	0,00	0,00	0,41
1824 SECURITE RESSOURCE EN EAU POTABLE 2011	100 153,81	98 618,25	100 153,81	16 104,81	0,00	0,00	0,00	82 513,44
1825 SECURITE DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE 2012	1 011 543,86	338 580,05	829 391,57	156 385,25	231 947,86	67 280,34	182 152,29	182 194,80
1826 SECURITE DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE 2013	458 338,00	222 324,00	317 313,91	50 949,02	206 860,52	50 949,02	141 024,09	171 374,98
1827 SECURITE DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE 2014	902 980,00	147 980,00	204 315,13	32 457,73	204 315,13	32 457,73	698 664,87	115 522,27
1953 CALLOUX SUR FONTAINES ROUTE DU GRAND GUILLERMET	291 596,66	47 786,75	291 596,66	47 786,75	0,00	0,00	0,00	0,00
1955 GIVORS LES CORNETS	262 159,84	42 962,65	262 159,84	42 962,65	0,00	0,00	0,00	0,00
1956 GRIGNY CITE LOGIREL	195 953,30	32 112,74	195 953,30	32 112,74	0,00	0,00	0,00	0,00
1957 LYON 3 RUE ANTOINE CHARRIAL	225 031,35	36 878,04	225 031,35	36 878,04	0,00	0,00	0,00	0,00
1958 LYON 3 RUE ANDRE PHILIP	269 200,70	44 116,50	269 200,70	44 116,50	0,00	0,00	0,00	0,00
1959 LYON 9 QUAI PAUL SEDAILLAN	191 716,00	31 418,34	191 716,00	31 418,34	0,00	0,00	0,00	0,00
1960 MIONS RUE CLAUDE DEBUSSY	234 852,50	38 487,53	234 852,50	38 487,53	0,00	0,00	0,00	0,00
1961 RILLIEUX LA PAFE CHEMIN DES BRUYERES	123 379,29	20 219,34	123 379,29	20 219,34	0,00	0,00	0,00	0,00
1962 SAINT DIDIER AU MONT D'OR AVENUE JEAN JAURES	239 778,07	39 294,73	239 778,07	39 294,73	0,00	0,00	0,00	0,00
1963 SAINT PRIEST RUE DES PIVES	318 850,05	52 253,02	318 850,05	52 253,02	0,00	0,00	0,00	0,00
1964 SAINT PRIEST RUE DES SAULES	221 148,65	36 241,77	221 148,65	36 241,77	0,00	0,00	0,00	0,00
1965 VENISSIEUX RUE JEAN DUCLOS	252 239,45	41 336,89	252 239,45	41 336,89	0,00	0,00	0,00	0,00
1966 VILLEURBANNE RUE IMPASSE DU MARAIS	235 366,33	38 571,74	235 366,33	38 571,74	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (86/91)

CA 2014

B 2.1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
2022 RESEAU EAU POTABLE PLAN RELANCE	1 236 188,78	189 365,36	1 236 188,78	202 586,14	0,00	0,00	0,00	- 13 220,78

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (88/91)

B. 2.1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014	Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
	P27 Préservation et promotion d'espaces naturels								
	Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
	2076 RIVES DE SAONE CHEMIN NATURE	12 400,00	2 032,00	528,63	86,63	528,63	86,63	11 871,37	1 945,37
	P28 Fonctionnement de l'institution								
	Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
	1858 SYSTEME D'INFORMATION POL PUBLIQUE 2009	81 525,34	13 360,34	81 525,34	13 360,34	0,00	0,00	0,00	0,00
	1861 SYSTEME D'INFORMATION POLITIQUES PUBLIQUES 2012	80 567,08	9 915,98	68 663,16	9 490,73	1 471,08	1 753,02	11 903,92	425,25
	1869 SYST. D'INFO PROJETS 2014	100 000,00	20 000,00	4 824,00	804,00	4 824,00	804,00	95 176,00	19 196,00
	2135 REFONTE SYSTEME D'INFORMATION GEEAU	280 763,07	28 247,36	280 763,07	26 701,60	0,00	0,00	0,00	1 545,76
	Programmes	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
	P01 Développement économique local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	P06 Aménagements urbains	3 326 895,93	558 106,22	2 173 843,21	353 291,41	217 511,63	63 345,95	1 153 052,72	204 814,81
	P08 Transports urbains	306 968,12	57 536,98	253 989,06	25 238,63	1 062,94	6 929,27	52 979,06	32 298,35
	P09 Création, aménagement et entretien de voirie	7 208 020,83	1 313 059,57	4 236 872,75	662 001,64	851 843,43	315 035,59	2 971 148,08	651 057,93
	P10 Parcs de stationnement	1 413 808,88	265 292,09	775 291,69	128 150,38	0,00	29 849,00	638 517,19	137 141,71
	P13 Haltes fluviales	291 680,47	94 906,76	291 680,47	47 526,53	0,00	46 831,29	0,00	47 380,23
	P14 Soutien au logement social (y/c foncier)	20 933,07	5 658,18	20 933,07	5 658,18	0,00	0,00	0,00	0,00
	P16 Accompagnement des gens du voyage	1 611 918,63	26 535,18	1 611 918,63	26 535,18	0,00	0,00	0,00	0,00
	P17 Politique de la ville	917 175,16	160 489,96	550 500,26	85 724,06	102 048,73	9 209,22	366 674,90	74 765,90
	P19 Assainissement	703 174,43	120 929,54	703 174,43	120 929,54	0,00	0,00	0,00	0,00
	P20 Eau potable	77 095 661,36	20 457 786,38	65 733 306,23	15 690 993,99	10 804 269,39	3 212 623,31	11 362 355,13	4 766 792,39
	P21 Eaux pluviales et ruissellement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	P27 Préservation et promotion d'espaces naturels	12 400,00	2 032,00	528,63	86,63	528,63	86,63	11 871,37	1 945,37
	P28 Fonctionnement de l'institution	542 855,49	71 523,68	435 775,57	50 356,67	6 295,08	2 557,02	107 079,92	21 167,01
	Budget	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (89/91)

**B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)**

CA 2014

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
BA des ECUX	92.001.492,37	23.133.856,54	75.337.814,00	17.196.492,84	11.983.559,83	3.686.467,28	16.663.678,37	5.937.363,70

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (90/91)

B 2. 1 Etat des autorisations de programme et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

BA restaurant administratif

P28 Fonctionnement de l'institution

Opérations	Total API dépense	Total API recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur API dépenses	Reste à réaliser sur API recettes
0970 RESTRUCTURATION DU RESTAURANT	3 774 561,28	86 378,84	3 774 561,28	57 770,86	29 495,50	33 970,50	0,00	28 607,98
1424 REMPLACEMENT MATERIELS RESTAURANT 2003-2008	7 418,44		7 418,44				0,00	0,00
1662 MOBILIERS MATERIELS TECHNIG. SVCES 2011	6 158,19		6 158,19		0,00		0,00	0,00
1663 MOBILIERS MATER. TECHN. MOYENS GENERAUX DES SCES 2012	18 068,52		18 068,52		0,00		0,00	0,00
1664 MOBILIERS MATER. TECHN. MOYENS GENERAUX DES SCES 2013	6 000,00		1 415,76		1 415,76		4 584,24	0,00
1665 MOBILIERS MATER. TECHN. MOYENS GENERAUX DES SCES 2014	13 000,00		0,00		0,00		13 000,00	0,00
1682 HOTEL DE COMMUNAUTE 2013	28 500,00		27 930,20		2 626,52		569,80	0,00
1683 HOTEL DE COMMUNAUTE 2014	30 000,00		11 144,93		11 144,93		18 855,07	0,00
1862 HOTEL DE COMMUNAUTE 2013	0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
1864 SYSTEMES D'INFORMATION STRATEGIE 2009	34 072,01		34 072,01		0,00		0,00	0,00
Programmes								
P28 Fonctionnement de l'institution	3 917 778,44	86 378,84	3 880 769,33	57 770,86	44 682,71	33 970,50	37 009,11	28 607,98
Budget								
BA restaurant administratif	3 917 778,44	86 378,84	3 880 769,33	57 770,86	44 682,71	33 970,50	37 009,11	28 607,98

Annexe à la délibération n° 2015-0383 (91/91)

B 2. 2 Etat des autorisations d'engagement et crédits de paiement afférents
(montants réels hors écritures d'ordre)

CA 2014

BAOURD

P06 Aménagements urbains

Opérations	Total AEI dépense	Total AEI recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur AEI dépenses	Reste à réaliser sur AEI recettes
0091 LYON 7 ZAC DU PARC DE GERLAND	3 911 231,62	8 588 129,76	3 911 231,62	8 588 129,76	0,00	0,00	0,00	0,00
0162 ZAC DE SAINT ROMAIN AU MONT D'OR	699 558,79	122 809,50	671 728,65	125 055,27	41 843,80	0,00	27 830,14	- 2 245,77
0176 ZAC DE PARILLY A VENISSIEUX	2 205 347,66	1 030 247,02	2 205 347,66	1 013 247,02	0,00	0,00	0,00	17 000,00
0450 OULLINS ZAC SAULAIE TRANCHE 1 (TVX PRIM)	8 792,63	0,00	8 792,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1388 LYON 8 PROJET URBAIN MERMOSZ-NORD	24 622 000,00	17 019 377,17	11 487 189,62	9 655 102,96	2 742 175,22	2 511 602,61	13 134 810,38	7 364 274,21
1540 VAULX EN VELIN ZAC DE L'HOTEL DE VILLE	27 770 398,94	22 230 516,59	6 356 554,82	4 160 171,46	2 057 047,00	619 787,13	21 413 844,12	18 070 345,13
2802 DARDILLY - PUP ESPLANADE DE LA POSTE	11 356 850,00	6 297 185,00	3 964,32	0,00	3 964,32	0,00	11 352 885,68	6 297 185,00
2860 ZAC VILLEURBANNE LA SOIE	50 599 600,00	50 599 600,00	3 544 610,12	0,00	2 420 652,74	0,00	47 054 989,88	50 599 600,00

P17 Politique de la ville

Opérations	Total AEI dépense	Total AEI recette	Cumul réalisé 2009-2014 dépense	Cumul réalisé 2009-2014 recette	CA 2014 dépense	CA 2014 recette	Reste à réaliser sur AEI dépenses	Reste à réaliser sur AEI recettes
1286 VENISSIEUX GPV-RU ARMSTRONG 1° TRANCHE	11 025 008,00	7 358 323,49	6 940 326,97	5 808 560,03	396 856,95	853 274,50	4 084 681,03	1 549 763,46
1381 VAULX EN VELIN GPV GRAPPINIERE	20 791 535,02	13 342 485,15	8 210 687,00	7 018 030,54	653 253,30	319 918,18	12 580 848,02	6 324 454,61
1533 BRON PARILLY AMEN. QUARTIER PARILLY NORD	3 364 832,00	3 429 918,48	1 950 043,36	2 624 494,46	511 562,97	1 932 409,00	1 414 788,64	805 424,02
Budget	156 355 154,66	130 018 592,16	45 290 476,77	38 992 791,50	8 827 356,30	6 236 991,42	111 064 677,89	91 025 800,66

- les contrats aidés,
- les collaborateurs de cabinet,
- les agents mis à disposition par la collectivité et les détachés dans la collectivité,
- les apprentis,
- les agents recrutés par contrat à durée déterminée à partir du septième mois du contrat.

Sont exclus du bénéfice de ces prestations sociales les agents de la fonction publique hospitalière (FPH), les vacataires et les stagiaires école.

Sont exclus également les agents détachés hors de la Métropole et mis à disposition dans la collectivité sauf disposition expresse conventionnelle.

Dans le cas de versement aux personnels employés à temps partiel, les prestations sont accordées sans aucune réduction de leur montant.

Sauf dispositions contraires :

- les aides servies aux parents, au titre de leurs enfants, sont accordées aux agents de la fonction publique indifféremment au père ou à la mère mais ne peuvent en aucun cas être versées aux deux pour une même cause,

- ainsi, dans le cas d'un ménage d'agents de la Métropole y compris divorcés ou séparés, l'attributaire sera celui désigné d'un commun accord ou, par défaut, celui qui perçoit les prestations familiales,

- les aides servies aux parents, au titre de leurs enfants, ne se cumulent pas avec des prestations identiques versées par l'employeur du conjoint ou du concubin, sauf pour les prestations servies au titre des séjours d'enfants,

- il appartient au demandeur de produire une attestation de non paiement de ces prestations à son conjoint, établie par le service gestionnaire.

Les dispositions spécifiques applicables aux agents de la Métropole par dérogation

1. Mesures concernant les séjours d'enfants et aide à la famille :

- aucune demande dont le fait générateur est de l'année N ne pourra être instruite au-delà du 28 février de l'année N+1,

- ouvrent droit au versement de cette prestation les séjours effectués dans les centres familiaux de vacances agréés par tout ministère et les séjours effectués dans les établissements agréés par la Fédération nationale des gîtes de France.

2. Mesures concernant la restauration du personnel :

- seuls ouvrent droit au bénéfice de la participation les bénéficiaires en activité, sur leur temps de travail,

- les contractuels à durée déterminée, les apprentis et les stagiaires école peuvent bénéficier de la prestation dès le premier jour d'activité.

3. Mesures concernant les enfants handicapés :

Pour "l'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans", il est précisé :

- Bénéficiaires :

Les prestations sont versées aux personnels énumérées au titre 2 dont l'enfant est handicapé.

Les prestations sont versées, en outre, au conjoint ou concubin survivant non fonctionnaire en cas de décès d'un fonctionnaire,

d'autre part au conjoint ou concubin non fonctionnaire ayant la charge de l'enfant, divorcé ou séparé d'un fonctionnaire sous réserve des conditions suivantes :

- l'allocation était versée au parent fonctionnaire, antérieurement à son décès, son divorce ou sa séparation,

- le conjoint ou concubin, veuf, divorcé ou séparé n'est pas en situation de percevoir une allocation de même nature.

- Conditions et modalités de versement :

La prestation est calculée mensuellement et versée à semestre échu.

- son taux n'est pas fractionnable et elle peut être accordée jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint ses 20 ans,

- l'ouverture du droit est fixée à la date à laquelle la demande de prestation auprès de la Métropole de Lyon et la demande d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé auprès de la Maison départementale des personnes handicapées auront, toutes les deux, été effectuées,

- toutefois, le paiement de l'allocation sera effectué si le dossier complet, avec les justificatifs, est fourni dans le délai maximum de 18 mois suivant la demande de prestation,

- le paiement de la prestation pourra donner lieu à un rappel maximum de 18 mois,

- le versement de la prestation de la fonction publique est subordonné au paiement de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Dans le cas où l'enfant est placé en internat en semaine, avec prise en charge intégrale des frais de séjour, la prestation est servie au prorata du temps passé dans la famille lors des périodes de retour au foyer ; le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est égal au nombre de mensualités versées au titre de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire DGAFP-FP/4 n° 1931 et 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État ;

Vu la circulaire DGAFP-FP/4 n° 2025 - 2B n° 02257 du 19 juin 2002 relative aux prestations d'action sociales pour 2002 - réglementation et taux ;

Vu la circulaire DGAFP-B9 n° 2128 / DB-2BPSS n° 07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la circulaire DGAFP-B9 n° 11-BCRF1102447C / DB-2BPSS n° 11-3302 du 1^{er} avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

Vu l'avis du comité technique du 28 mai 2015 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs et le DISPOSITIF, il convient de lire :

"porteur(s) de handicap(s)"

au lieu de

"handicapé(s) ;"

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Décide, pour les agents de la Métropole de Lyon, de l'application de l'ensemble des dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État en matière de prestations d'action sociale concernant les domaines de la restauration, de l'aide à la famille, des séjours d'enfants et des enfants porteurs de handicaps, exception faite de certaines dispositions générales et spécifiques dérogatoires décrites dans cette délibération.

3° - Attribue la gestion de ces prestations en partie par le comité social du personnel de la Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics.

4° - Autorise monsieur le Président à fixer les taux dès parution de la circulaire ministérielle annuelle fixant les taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation communale.

5° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 648 - fonction 020 - opération n° 0P28O2404 (participation Métropole aux repas pris au restaurant et allocation enfants porteurs de handicaps) - compte 648 - opération n° 0P28O2402 (avantages fonction publique territoriale), au budget annexe des eaux - compte 648 - opération n° 1P28O2402 (avantages fonction publique territoriale) et au budget annexe de l'assainissement - compte 648 - opération n° 2P28O2402 (avantages fonction publique territoriale).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.

N° 2015-0385 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Informatique et systèmes d'information - Convention relative aux modalités de prise en charge des engagements 2014 effectués par le Département du Rhône au profit de la Métropole de Lyon pour la mise en place de la Métropole - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles dans ses articles L 3611-1 et L 3641-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) confie à la Métropole l'exercice, sur son territoire, des compétences que les lois attribuent aux départements.

Par ailleurs, l'article L 3662-3 du CGCT prévoit qu'un protocole financier général est établi entre la Communauté urbaine de Lyon aujourd'hui Métropole de Lyon et le Département du Rhône, par la commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLERCT) du Département du Rhône et adopté par les deux collectivités au plus tard le 31 décembre 2014.

Ce protocole financier précise, dans son article 5.5 relatif aux "Dispositions financières transitoires" que "pour faciliter les premières opérations de paiement et éviter toute rupture dans la chaîne des dépenses et de recouvrement susceptible de pénaliser les usagers, des conventions organisant l'intervention d'une collectivité en lieu et place de l'autre seront établies en tant que de besoin. Elles prévoient les modalités de remboursement des dépenses ainsi avancées, ou le reversement des recettes perçues par une collectivité pour le compte de l'autre collectivité".

C'est dans ce contexte précis que le Département du Rhône a dû effectuer de nombreux engagements courant 2014 à la direction des services informatiques (DSI) du Département, pour le compte de la future Métropole, dans la cadre de la mise en place de cette dernière, dans les domaines d'activités recouvrant les achats de prestations de services, de licences, d'équipements informatiques, de consommations téléphoniques et d'hébergement de logiciels mutualisés entre les deux collectivités. Ces engagements ont été faits pour éviter la rupture de service au 1er janvier 2015 lors du transfert des compétences et des services, et pour pallier l'absence de certains cadres d'achat à la Communauté urbaine.

La convention, objet de la délibération, dresse la liste et la typologie des dépenses engagées en 2014 et pour certaines, réalisées par le Département du Rhône au profit de la Métropole de Lyon et définit les modalités de prise en charge de ces engagements par la Métropole, soit par remboursement des sommes déjà payées par le Département, soit par paiement direct par la Métropole de Lyon des factures non payées par le Département au 1er janvier 2015.

Le montant global des engagements effectués par le Département au profit de la Métropole est de 916 455,19 € dont la répartition prévisionnelle est la suivante : 433 354,91 € à rembourser au Département et 483 100,19 € de factures restant à acquitter par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône, relative aux modalités de prise en charge des engagements 2014 effectués par le Département, préalablement à la création de la Métropole de Lyon, et au profit de celle-ci dans les domaines de l'informatique et des systèmes d'information.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal - exercice 2015 - sur l'opération n° 0P28O1869A - comptes 205.1 et 21838 - fonction 20 sur l'opération n° 0P28O2226A - comptes 6156 et 611 - fonction 20.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.

N° 2015-0386 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Infogérance des infrastructures du système d'information de la Métropole de Lyon - Autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce marché couvre principalement les technologies d'infrastructures partagées du système d'information telles que :

Les environnements applicatifs :

- les bases de données (Oracle, Sybase et MySQL),
- les ordonnanceurs de travaux différés,
- les solutions de sauvegarde des données,
- le système d'impression centralisé,
- les échanges de données informatiques vers des partenaires externes (EDI).

Les systèmes et les réseaux :

- les systèmes d'exploitation Novell, Microsoft, Citrix, Unix et Linux,
- les réseaux locaux (LAN) et distants (WAN),
- les systèmes de stockage (SAN),
- les systèmes de sécurité.

Les prestations prévues dans ce marché sont :

- le maintien en condition opérationnelle (supervision, exploitation, administration, etc.),
- le traitement des incidents et la résolution des problèmes,
- la gestion des changements et des mises en production,
- la conduite de projets techniques d'évolution des infrastructures,
- l'accompagnement de la collectivité dans l'amélioration continue de ses processus de production.

Les montants du précédent marché étaient de 750 000 € HT pour le minimum et 1 500 000 € HT pour le maximum, sur une durée ferme de un an, reconductible 4 fois par an. Les montants, reconductions comprises, étaient de 3 000 000 € HT pour le minimum et de 6 000 000 € HT pour le maximum.

Celui-ci a fait l'objet d'un avenant en cours d'exécution, prolongeant sa durée de un an (fin au 15 mai 2016) et constitutif d'un montant supplémentaire de 750 000 € HT (montant minimum) et 1 500 000 € HT (montant maximum). Cet avenant était rendu nécessaire afin d'assurer la transition technique et organisationnelle entre les deux entités (mise en place de la Métropole de Lyon).

Il est aujourd'hui nécessaire de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert avec des montants annuels réévalués de 500 000 € HT pour le minimum et 2 000 000 € HT pour le maximum, soit 2 000 000 € HT minimum et 8 000 000 € HT maximum pour la durée totale du marché, en application des articles 33, 40, 57 et 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'infogérance des infrastructures du système d'information de la Métropole de Lyon.

Cette évolution est générée principalement par l'augmentation du nombre de sites issus du Conseil général et l'évolution du système d'information dans les 4 prochaines années.

En effet, le volume d'équipements à superviser et à administrer ayant été multiplié par 5, la charge de travail associée a très fortement augmentée. De plus, une croissance significative des applications du système d'information est prévue donc les infrastructures vont également croître et cela va engendrer une hausse du coût d'exploitation.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois, une année.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché de prestations pour l'infogérance des infrastructures du système d'information de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour l'infogérance des infrastructures du système d'information de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, pour un montant annuel minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

5° - La dépense en résultant, soit 9 600 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 611 - fonction 020 - compte 2051 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.

N° 2015-0387 - développement solidaire et action sociale - Association pour le dépistage organisé des cancers du Rhône (ADEMAS-69) - Adhésion à l'association - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association dénommée l'ADEMAS-69 est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a été créée conformément aux statuts approuvés par son assemblée générale le 10 juin 2013.

Les dépistages organisés des cancers du sein et colo-rectal permettent une réduction de la mortalité due à ces cancers, reconnue par un large consensus international.

Dans le dépistage organisé du cancer du sein, cancer le plus fréquent chez la femme, une double lecture des clichés radio est prévue. Cette mesure permet le rattrapage de 10 % des cancers passés inaperçus à la première lecture, ce qui est un véritable gain en matière de prise en charge.

L'ADEMAS-69 est la structure de gestion des dépistages organisés des cancers du sein et colo-rectal dans le Rhône, à destination du public de 50 à 74 ans.

Afin de mobiliser le public en situation de précarité, l'ADEMAS-69 développe un partenariat de proximité avec les acteurs locaux, permettant ainsi de réduire les inégalités sociales de santé.

L'ADEMAS-69 est très présente et mobilisée pour des actions locales lors des campagnes "octobre rose" (cancer du sein) et "mars bleu" (colo-rectal). Ces actions permettent de mieux informer, accompagner ces dépistages auprès, notamment, des publics les plus éloignés des actions de prévention.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ayant transféré les compétences du Conseil général à la Métropole de Lyon, sur le périmètre de celle-ci et le Conseil communautaire du 15 décembre 2014 ayant voté les clés de répartition actées par la Commission locale chargée de l'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) (75 % Métropole de Lyon, 25 % Département du Rhône), la Métropole de Lyon devient membre de droit de l'ADEMAS-69.

La Métropole de Lyon se substitue au Département du Rhône pour les actions réalisées sur son territoire et doit donc confirmer son adhésion à cette association. Aucun montant de cotisation n'est à prévoir ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

Approuve l'adhésion de la Métropole de Lyon à l'ADEMAS-69 par substitution du Département du Rhône.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.*

N° 2015-0388 - développement solidaire et action sociale - Association le CRIAS Mieux Vivre - Adhésion à l'association - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 1989, une convention de partenariat pluriannuelle lie le CRIAS Mieux Vivre et le Département du Rhône.

Issue de la fusion survenue en 2008 entre les deux associations : CRIAS, fondée en 1963 et Rhône-Alpes Mieux Vivre, créée en 1985, l'association CRIAS Mieux Vivre a pour objectif d'informer, de rechercher, de coordonner, de former et de faire une promotion de l'action sociale en faveur des personnes âgées, retraitées, préretraitées, des personnes en situation de handicap et de leurs familles, conformément aux besoins et ressentis de ces personnes et aux missions qui lui sont confiées par ses principaux partenaires.

Ces actions sont menées par une équipe pluridisciplinaire de professionnels (ergothérapeutes, documentalistes, chargés de mission) et de volontaires bénévoles.

Le CRIAS Mieux Vivre met à la disposition des particuliers, des professionnels et étudiants du secteur médico-social, des services et des ressources afin de les accompagner, les orienter et les aider à trouver les solutions nécessaires au bien vieillir et à mieux vivre le quotidien.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ayant transféré les compétences du Conseil général à la Métropole de Lyon, sur le périmètre de celle-ci et le Conseil communautaire du 15 décembre 2014 ayant voté les clés de répartition actées par la Commission locale chargée de l'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) (75 % Métropole de Lyon, 25 % Département du Rhône), la Métropole de Lyon devient membre de droit du CRIAS Mieux Vivre.

La Métropole de Lyon se substitue au Département du Rhône pour les actions réalisées sur son territoire et doit donc confirmer son adhésion à cette association. Aucun montant de cotisation n'est à prévoir ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

Approuve l'adhésion de la Métropole de Lyon au CRIAS Mieux Vivre par substitution du Département du Rhône.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.*

N° 2015-0389 - développement solidaire et action sociale - Fondation AJD Maurice Gounon (AJD) - Adhésion à la fondation - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Fondation AJD Maurice Gounon, reconnue établissement d'utilité publique, a été instaurée par décret du 11 juillet 2007. Elle est issue de la dissolution de l'association loi 1901, "Les Amis du jeudi dimanche", dont la déclaration de constitution avait été enregistrée à la Préfecture du Rhône le 7 avril 1964. Dans le cadre de sa mission de service public, la Fondation se doit de répondre aux exigences de respect des personnes qu'elle accueille et aux engagements pris vis-à-vis des partenaires de l'action sociale et de la protection de l'enfance (Métropole, Départements, État, municipalités, caisses d'allocations familiales -CAF-, missions locales, etc.).

La Fondation gère directement des établissements et services à caractère social habilités par les Départements du Rhône

et de la Creuse, le Ministère de la justice (protection judiciaire de la jeunesse), le Ministère de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Métropole de Lyon. Sa mission est d'accueillir, éduquer, protéger chaque enfant confié, d'héberger, accompagner, aider les personnes les plus démunies afin de les conduire vers une insertion sociale réussie, d'agir au cœur de la cité auprès des publics 12/25 ans dans le cadre de la prévention spécialisée, d'organiser des séjours de vacances prioritairement pour les enfants de 12/15 ans issus de milieux défavorisés.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ayant transféré les compétences du Conseil général à la Métropole de Lyon, sur le périmètre de celle-ci et le Conseil communautaire du 15 décembre 2014 ayant voté les clés de répartition actées par la Commission locale chargée de l'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) (86,22 % Métropole de Lyon, 13,78 % Département du Rhône), la Métropole de Lyon devient membre de droit de la fondation AJD.

La Métropole de Lyon se substitue au Département du Rhône pour les actions réalisées sur son territoire et doit donc confirmer son adhésion à cette fondation. Aucun montant de cotisation n'est à prévoir ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

Approuve l'adhésion de la Métropole de Lyon à la fondation AJD Maurice Gounon par substitution du Département du Rhône.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.

N° 2015-0390 - développement solidaire et action sociale - Lyon 1er, Lyon 5°, Lyon 2°, Lyon 8° - Dispositif d'aide à l'investissement des établissements pour personnes âgées - Attribution de subventions en faveur de 6 établissements - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte du dispositif d'aide à l'investissement des établissements pour personnes âgées

Les délibérations de mars 2006 et juillet 2008 adoptées par l'assemblée départementale du Rhône (délibération initiale de février 2000) ont prévu la possibilité d'allouer une aide à l'investissement de 3 050 € par lit (ou place d'accueil de jour) habilité à l'aide sociale, en faveur des établissements signataires d'une convention tripartite et ce, pour des travaux visant à améliorer les conditions de vie des résidents (réhabilitation, reconstruction ou mise en sécurité), ainsi que pour la création de places d'accueil de jour.

Les établissements pour personnes âgées entreprennent régulièrement des travaux de réhabilitation, de rénovation ou reconstruction, dont le financement doit être formalisé par un plan pluriannuel d'investissement, soumis réglementairement à l'approbation de la Métropole, selon l'article R 314-20 du CASF qui prévoit que "les programmes d'investissement et leurs plans de financement ainsi que les emprunts dont la durée

est supérieure à un an, doivent être approuvés par l'autorité de tarification". Cette approbation est une condition préalable à la prise en compte des surcoûts du projet dans le budget des établissements habilités à l'aide sociale uniquement.

La subvention d'investissement est régulièrement sollicitée par les établissements habilités totalement ou partiellement à l'aide sociale, à l'occasion de l'étude de leurs plans pluriannuels d'investissement (PPI) réceptionnés par les services, et peut l'être à chaque renouvellement de convention tripartite.

Elle permet non seulement de faciliter le financement de l'opération d'investissement, mais aussi de diminuer l'impact de l'opération sur le prix de journée hébergement payé par le résident (ou par la Métropole pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale).

La subvention est versée sur production des factures correspondant aux travaux mentionnés dans la délibération.

L'octroi et le versement des aides à l'investissement fait l'objet d'un phasage budgétaire via un plan de classement proposé priorisé par la nature des travaux et leur ordre d'achèvement. Dans le cadre des échanges entre le Département et la Communauté urbaine de Lyon courant 2014 et des plans de classement proposés, des demandes de subventions sur le territoire de la Métropole ont été communiquées.

Parallèlement, les services ont engagé un travail de refonte des conditions d'attribution de l'aide à l'investissement, afin d'appuyer ce dispositif sur des critères rénovés qui feront l'objet d'une proposition de délibération au Conseil de la Métropole.

II - Présentation des projets

Considérant qu'un engagement de principe avait d'ores et déjà été pris par le Conseil général sur l'attribution de ces subventions, qui étaient à la fois intégrées aux plans pluriannuels d'investissement validés par la Présidente du Conseil général et insérées par avenant à la convention tripartite des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendants (EHPAD) concernés, il est proposé de valider le plan de classement 2015, composé de subventions à 6 établissements pour un montant global de 766 794 €.

Saint Charles

L'EHPAD Saint Charles est un établissement privé associatif de 87 places situé à Lyon 1er, intégralement habilité à l'aide sociale, sous gestion du groupe "La Pierre angulaire".

Le bâtiment, dont la construction remonte à 1810 et qui a fait l'objet d'une restructuration en 1995, apparaît aujourd'hui vétuste et fait l'objet d'un programme de réhabilitation qui comporte des travaux :

- de mise aux normes de sécurité, notamment le remplacement de la centrale incendie ainsi que le changement de système d'appel-malade,
- de réhabilitation du bâti (changement des fenêtres, isolation),
- d'amélioration du cadre de vie des résidents, par la rénovation des chambres et salles de bain ainsi que l'installation d'une climatisation.

Le coût des travaux s'élève à 936 350 €, financés à hauteur de 265 350 € par la subvention (3 050 € x 87 lits). La fin des travaux est prévue dans le courant de l'année 2015.

La Roseraie

L'EHPAD la Roseraie est un établissement privé associatif de 70 places situé à Lyon 5°, habilité partiellement à l'aide sociale pour 15 lits, sous gestion de la Croix rouge française.

L'établissement a été intégralement reconstruit sur site et mis en service au cours de l'année 2014 pour un montant global de 9 378 600 €. La subvention sollicitée pour un montant de 45 750 € (3 050 € x 15 lits) a plus particulièrement pour objet l'installation d'un groupe électrogène.

Smith

L'EHPAD Smith est un établissement privé associatif de 68 places situé à Lyon 2°, intégralement habilité à l'aide sociale, sous gestion du groupe "La Pierre angulaire".

L'opération travaux concerne l'installation de deux lits supplémentaires d'hébergement permanent, le rapprochement des deux unités protégées sur un seul niveau ainsi que la mise aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie du bâtiment.

Le coût de l'opération, terminée à ce jour, s'élève à 424 981 € au total, financé à hauteur de 207 400 € (3 050 € x 68 lits) par la subvention.

Les Hibiscus (EHPAD)

L'EHPAD les Hibiscus est un établissement privé associatif de 20 places situé à Lyon 8°, habilité partiellement à l'aide sociale pour 9 lits, sous gestion de la Croix rouge française.

La subvention sollicitée pour un montant de 27 450 € (3 050 € x 9 lits) a pour objet le financement d'une opération de rénovation du bâtiment dont le coût global est estimé à 647 555 €. Les travaux devraient se terminer en 2015.

Thérèse Couderc

L'EHPAD Thérèse Couderc est un établissement privé associatif de 40 places situé à Lyon 5°, intégralement habilité à l'aide sociale. Il a pour particularité d'accueillir à titre principal des religieuses de diverses congrégations.

La commission de sécurité a relevé en 2013 des dysfonctionnements dans le système de sécurité incendie et a en conséquence émis un avis défavorable à la poursuite de l'activité de cet établissement.

En raison de l'urgence à réaliser les travaux permettant de se conformer aux prescriptions de la commission de sécurité, l'établissement, avec l'accord du Département, a débuté ses travaux avant la validation de son plan pluriannuel d'investissement et l'examen de sa demande de subvention.

Les travaux ont été achevés en 2014. La subvention s'élève à 83 462 €, soit 100 % du coût des travaux.

Sainte Elisabeth

L'EHPAD Sainte Elisabeth est un établissement privé associatif de 78 places situé à Lyon 8°, habilité totalement à l'aide sociale, sous gestion de la Fondation Caisse d'épargne.

L'établissement a été intégralement reconstruit sur site et mis en service en deux phases, la première, visant à réinstaller les 47 lits présents dans l'ancien bâtiment en 2013 et la seconde, comportant une extension de 31 lits, en 2014.

Le montant global des travaux s'élève à 8 950 757 € et celui de la subvention à 137 382 € (3 050 € x 47 lits – 5 968 € de subvention déjà versée antérieurement).

III - Présentation du projet de convention type d'attribution de subvention

Le projet de convention prévoit une description des travaux à réaliser, le montant de la participation financière de la Métropole prévue dans le plan pluriannuel d'investissement de l'établisse-

ment validé, et le mode de versement de cette dernière (sur production de factures correspondant aux travaux décrits).

IV - Proposition

Il est proposé au Conseil d'adopter ces 6 propositions de financement à hauteur de 766 794 € ainsi que le projet de convention type et d'autoriser monsieur le Président à signer les projets de convention correspondants avec les établissements concernés ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 766 794 € réparti comme suit :

- d'un montant de 265 350 € à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendants (EHPAD) Saint Charles pour des travaux de réhabilitation,

- d'un montant de 45 750 € à l'EHPAD La Roseaie pour l'installation d'un groupe électrogène,

- d'un montant de 207 400 € à l'EHPAD Smith pour des travaux de restructuration et mise aux normes,

- d'un montant de 27 450 € à l'EHPAD Les Hibiscus pour des travaux de rénovation,

- d'un montant de 83 462 € à l'EHPAD Thérèse Couderc pour des travaux de mise aux normes incendie,

- d'un montant de 137 382 € à l'EHPAD Sainte Elisabeth pour des travaux de reconstruction-extension,

b) - la convention type d'attribution de subvention d'investissement à passer entre la Métropole de Lyon et chaque EHPAD.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P37 - Personnes âgées -

individualisée sur l'opération n° 0P37O3631A pour un montant de 766 794 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 – compte 20422 - fonction 423.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.

N° 2015-0391 - développement solidaire et action sociale - Conventions d'habilitation à l'aide sociale - Etablissements et services pour personnes âgées et personnes handicapées - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1. Contexte

Dans le cadre du schéma d'organisation sociale et médico-sociale, la Métropole de Lyon pilote la politique publique en faveur des personnes en situation de handicap et en tant que chef de file des politiques gérontologiques, coordonne les actions sociales en faveur des personnes âgées.

A ce titre, elle doit garantir un accueil de qualité des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de handicap, dans les établissements et services, qu'elle accompagne au quotidien dans leurs projets, dans une démarche partenariale contractualisée.

Ainsi, elle apprécie les besoins des établissements et services pour les personnes âgées et les personnes handicapées, et contribue, en lien avec les autorités compétentes conjointes que sont l'Agence régionale de santé et l'État, à la coordination, au pilotage, au développement et à la structuration de l'offre de places, en autorisant des créations, des extensions d'établissements et en lançant des appels à projets.

Dans son rôle de garant, elle veille également au contrôle des structures, dont elle fixe les tarifs sur la base de validation annuelle de leurs budgets.

La Métropole prend enfin en charge la dépendance des personnes âgées en établissement, elle finance également, sous conditions de ressources via l'aide sociale, l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements et services et celui des personnes âgées en établissements.

2. L'aide sociale relative aux établissements pour personnes âgées

Le dispositif d'habilitation à l'aide sociale

Réglementairement, tout arrêté d'autorisation d'un établissement médico-social vaut habilitation à l'aide sociale à l'hébergement selon l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF), sauf mention contraire. Il s'agit d'une compétence dévolue aux départements, et donc à la Métropole de Lyon. Chaque arrêté de création d'un établissement mentionne expressément s'il est partiellement ou non habilité à l'aide sociale.

Dans ce cadre, 3 typologies d'établissements sont recensées, parmi les 184 structures relevant du territoire métropolitain :

- 113 établissements totalement habilités : les tarifs hébergement et dépendance sont fixés par la Métropole pour la totalité des places de l'établissement,

- 24 établissements partiellement habilités (pour un nombre de lits spécifiquement définis) : pour les lits habilités, le tarif hébergement est fixé par la Métropole. Pour les autres places, l'établissement est libre d'appliquer les tarifs qu'il souhaite. Par ailleurs, les tarifs dépendance restent fixés par la Métropole,

- 47 établissements non habilités : aucun tarif hébergement n'est fixé par la Métropole, qui fixe uniquement les tarifs dépendance.

Le dispositif concerne plus de 8 000 places habilitées à l'aide sociale, soit plus de 65 % du parc global disponible.

Les conventions d'habilitation à l'aide sociale

Réglementairement, l'article L 313-8-1 du CASF dispose que la signature d'une convention d'habilitation à l'aide sociale n'est pas obligatoire pour les établissements totalement habilités. Néanmoins, le Conseil général du Rhône avait fait le choix que l'habilitation totale ou partielle de tout établissement soit subordonnée à la signature d'une convention, portant définition

des conditions d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

La Métropole souhaite aujourd'hui signer une nouvelle convention avec chaque établissement afin de renforcer le lien juridique unissant la Métropole de Lyon à ces établissements et de garantir la fiabilité juridique du dispositif. Ces conventions seront prises pour l'ensemble des structures habilitées à l'aide sociale, partiellement ou totalement, au titre de la Métropole.

Les enjeux de l'habilitation à l'aide sociale

L'habilitation à l'aide sociale permet la prise en charge financière totale ou partielle par la Métropole des frais d'hébergement des résidents, sous conditions de ressources. L'habilitation de l'établissement donne compétence réglementaire à la Métropole pour la fixation du tarif hébergement.

Certains établissements confrontés à des changements de situation en cours d'exploitation, peuvent formuler une demande d'habilitation partielle ou totale ou de déshabilitation partielle ou totale. Ces habilitations ou déshabilitations doivent faire l'objet d'une saisine de monsieur le Président de la Métropole, dont la décision d'acceptation ou non de la demande relève de son pouvoir propre.

En cas d'avis défavorable, monsieur le Président de la Métropole notifie à l'établissement sa décision par courrier et en cas d'avis favorable, des arrêtés sont pris selon les cas et les conventions d'habilitation s'en trouvent modifiées :

- un arrêté d'habilitation partielle ou totale spécifique pour un établissement non habilité, ainsi qu'une convention d'habilitation partielle à l'aide sociale à durée indéterminée. Le nombre de places nouvellement habilitées doit correspondre au minimum à 10 % voire plus de la capacité autorisée de l'établissement,

- un arrêté d'habilitation partielle spécifique pour un établissement habilité totalement qui veut partiellement se "déshabiller", ainsi qu'une convention de déshabilitation partielle à l'aide sociale d'une durée de 5 ans. Il convient de noter dans ce cas que la déshabilitation partielle n'est jamais définitivement acquise. En effet, au terme des 5 ans, la convention d'habilitation à l'aide sociale doit être renouvelée sur demande expresse de l'établissement, sous peine de la perte du bénéfice de sa déshabilitation partielle et de revenir à l'autorisation initiale, à savoir l'habilitation totale à l'aide sociale.

Il faut noter que, dans le contexte actuel de tension financière du secteur, des établissements formulent des demandes de déshabilitation partielle, afin de retrouver une marge de manœuvre financière. Cette mécanique, qui leur permet d'appliquer un tarif libre sur une partie de leurs places, est envisagée aujourd'hui plus fréquemment par les établissements.

La Métropole, qui doit veiller à l'équilibre du parc en places habilitées, permettant de prendre en charge les personnes âgées les plus démunies, et d'assurer l'accessibilité au plus grand nombre à l'offre en établissements, porte, à ce titre, une attention toute particulière à ces demandes de déshabilitation qu'elle analyse au cas par cas.

3. L'aide sociale relative aux établissements pour personnes handicapées

Le dispositif d'habilitation à l'aide sociale

Réglementairement, tout arrêté d'autorisation d'un établissement médico-social vaut habilitation à l'aide sociale à l'hébergement selon l'article L 313-6 du CASF, sauf mention contraire. Il s'agit d'une compétence dévolue aux départements, et donc à la Métropole de Lyon. Chaque arrêté de création d'un éta-

blissement accueillant des personnes en situation de handicap mentionne expressément qu'il est habilité à l'aide sociale.

La totalité des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap sont habilités à l'aide sociale pour l'ensemble des 3 998 places installées au 1er avril 2015 sur le territoire de la Métropole.

Les conventions d'habilitation à l'aide sociale

Réglementairement, l'article L 313-8-1 du CASF dispose que la signature d'une convention d'habilitation à l'aide sociale n'est pas obligatoire pour les établissements habilités. Néanmoins, le Conseil général du Rhône avait fait le choix que l'habilitation de tout établissement soit subordonnée à la signature d'une convention, portant définition des conditions d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

La Métropole souhaite aujourd'hui signer une nouvelle convention avec chaque établissement afin de renforcer le lien juridique unissant aujourd'hui la Métropole de Lyon à ces établissements et de garantir la fiabilité juridique du dispositif. Ces conventions seront prises pour l'ensemble des structures habilitées à l'aide sociale au titre de la Métropole.

Les enjeux de l'habilitation à l'aide sociale

L'habilitation à l'aide sociale permet la prise en charge financière totale ou partielle des frais d'hébergement des personnes en situation de handicap. Elle est aussi la garantie d'une prise en charge de qualité au sein d'établissements et services contrôlés.

L'habilitation de la structure à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale peut être retirée pour des motifs fondés sur l'évolution des besoins, la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ou de la convention, la disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus, la charge excessive qu'elle représente pour la collectivité publique.

Il est proposé de signer une nouvelle convention avec chaque établissement et service concerné afin de renforcer le lien juridique unissant la Métropole de Lyon à ces établissements et de garantir ainsi la fiabilité juridique de ce dispositif.

Pour les établissements personnes âgées, ces nouveaux modèles de conventions sont déclinés par type d'établissements (EHPAD, structures hospitalières ou logements-foyers) et par nature (habilitation partielle ou déshabilitation partielle), soit 7 modèles différents.

Pour les établissements accueillant des personnes en situation de handicap, ces nouveaux modèles de convention sont déclinés par type d'établissements et de services soit 10 modèles différents.

Les projets de conventions types sont joints au présent rapport.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter ces projets de conventions type à passer avec les établissements et services concernés et d'autoriser monsieur le Président à les signer ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve les conventions d'habilitation ou de déshabilitation à l'aide sociale types, entre la Métropole de Lyon et les établissements et services relevant des secteurs personnes âgées ou personnes handicapées.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.

N° 2015-0392 - éducation, culture, patrimoine et sport - Comité Syndical du syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon accueille 2 600 élèves. L'équipe pédagogique est composée de 250 enseignants, aux côtés desquels travaillent 60 agents administratifs et techniciens. Il est implanté dans des locaux mis à disposition par la Ville de Lyon sur un site principal dans le 5^e arrondissement de Lyon et dispose de plusieurs antennes.

Au sein du CRR de Lyon sont enseignés la musique (2 030 élèves), la danse (500 élèves) et l'art dramatique (70 élèves), de la découverte à la préprofessionnalisation. Le CRR est fortement engagé auprès des structures culturelles et scolaires. Il conduit des actions de développement culturel et d'éducation artistique. Il combine un ancrage fort son territoire, où il cultive des collaborations fortes avec les acteurs culturels du territoire, et une ouverture sur le monde, à travers de multiples partenariaux régionaux, nationaux et internationaux.

L'établissement, classé Conservatoire à rayonnement régional (CRR), est géré par un Syndicat mixte de gestion créé par la Ville de Lyon et le Département du Rhône.

Ce syndicat mixte de gestion a pour objet l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la promotion des activités du conservatoire, afin de dispenser un enseignement musical, chorégraphique et théâtral dans l'aire d'action qui lui est impartie. Il affecte les moyens nécessaires à cette mission et en contrôle la bonne utilisation. Il valide le projet d'établissement du conservatoire qui s'inscrit :

- en conformité avec la réglementation de l'Etat,
- en concordance avec le rôle que lui assigne le schéma départemental des enseignements artistiques au sein de son réseau d'écoles de musique,
- en relation avec les acteurs locaux et régionaux de l'enseignement artistique préprofessionnel,
- en partenariat avec les institutions d'enseignement artistique françaises et étrangères.

Le comité syndical était composé de 12 délégués désignés par les collectivités membres du Syndicat mixte :

- 2 membres de droit : l'adjoint à la culture de la Ville de Lyon et le président du Conseil général du Rhône ou son représentant,
- 6 délégués de la Ville de Lyon, élus par le Conseil municipal en son sein et selon les règles qui lui sont propres,
- 4 délégués du Département du Rhône, désignés selon les règles qui lui sont propres, en son sein.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ayant

transféré les compétences du Conseil général à la Métropole de Lyon, sur le périmètre de celle-ci et le Conseil communautaire du 15 décembre 2014 ayant voté les clés de répartition actées par la Commission locale chargée de l'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) (100 % Métropole de Lyon), du Département du Rhône, la Métropole de Lyon se substitue au Conseil général au sein du comité syndical du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon.

Selon l'article 5 de ses statuts, la Métropole de Lyon sera représentée au comité syndical par 4 représentants élus par le Conseil de la Métropole en son sein ; la durée de leur mandat sera celle du mandat qu'ils détiennent au sein du Conseil de la Métropole.

Les statuts du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (CRR) seront modifiés courant 2015 afin d'adapter la représentation de la Métropole dans les instances ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Béatrice GAILLIOUT, monsieur Loïc CHABRIER, mesdames Corinne IEHL et Inès de LAVERNEE pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du Conservatoire à rayonnement régional (CCR) de Lyon.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.*

N° 2015-0393 - éducation, culture, patrimoine et sport - Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'Ecole nationale de musique, danse et art dramatique de Villeurbanne (ENMDAD) - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'École nationale de musique, danse et art dramatique de Villeurbanne (ENMDAD) accueille 1 800 élèves de l'éveil au niveau professionnel, dans et hors les murs. L'équipe pédagogique est composée de 100 enseignants, aux côtés desquels travaillent 25 administratifs et techniciens. Sont enseignés trois arts (musique, danse et art dramatique), qui se déclinent en plus de 100 disciplines, dont l'apprentissage de plus de 50 instruments. Les locaux de l'ENMDAD abritent 60 salles de cours, une salle de spectacles de 160 places, un centre de ressources documentaires et un studio d'enregistrement numérique.

L'ENMDAD accueille environ 60 % d'élèves villeurbannais ; les 40 % restants sont en majorité issus des autres Communes de l'agglomération lyonnaise.

L'établissement, classé Conservatoire à rayonnement départemental (CRD), a une double vocation : former les élèves à la pratique amateur autonome et accompagner celles et ceux qui envisagent de se professionnaliser.

L'ENMDAD entretient de nombreux liens avec les centres sociaux et les écoles de la ville de Villeurbanne. Des interventions sont réalisées dans plus de 50 classes villeurbannaises, dont 5 orchestres à l'école.

Une saison culturelle est articulée avec le projet pédagogique, et propose chaque année 30 spectacles et concerts, 25 conférences, 80 auditions et 45 "concerts nomades" dans les quartiers de la ville.

L'ENMDAD est gérée par un syndicat mixte de gestion créé par la Ville de Villeurbanne et le Département du Rhône.

Ce syndicat était administré par un comité composé de 9 membres désignés par les collectivités membres :

- 5 délégués de la Ville de Villeurbanne,
- 4 délégués du Département du Rhône.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ayant transféré les compétences du Conseil général à la Métropole de Lyon, sur le périmètre de celle-ci et le Conseil communautaire du 15 décembre 2014 ayant voté les clés de répartition actées par la Commission locale chargée de l'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) (100 % Métropole de Lyon), la Métropole de Lyon se substitue au Conseil général dans le comité syndical de l'école.

Selon l'article 5 des statuts, la Métropole de Lyon sera représentée au comité syndical par 4 représentants élus par le Conseil de la Métropole en son sein. La durée de leur mandat sera celle du mandat qu'ils détiennent au sein du Conseil de la Métropole.

Les statuts de l'ENMDAD seront modifiés courant 2015 afin d'adapter la représentation de la Métropole dans les instances ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Myriam PICOT, monsieur Damien BERTHILIER, madame Anne REVEYRAND et monsieur Jean-Wilfried MARTIN pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical de l'Ecole nationale de musique, danse et art dramatique de Villeurbanne (ENMDAD).

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.*

N° 2015-0394 - éducation, culture, patrimoine et sport - Comité des partenaires de la Société coopérative d'intérêt collectif Maison de la danse - Désignation d'un représentant du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Établissement situé à Lyon 8° et géré sous la forme d'une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), la Maison de la danse est depuis, plus de 30 ans, un établissement dédié à

toutes les danses, proposant chaque saison une programmation où se mêlent et se confrontent les danses et les esthétiques les plus diverses. Dirigée par madame Dominique Hervieu, elle fait cohabiter création et répertoire et développe l'intérêt des enfants et adolescents. La Maison de la danse présente chaque saison entre 30 et 40 propositions pour environ 200 représentations. Elle accueille environ 150 000 spectateurs chaque saison, tout en s'engageant en direction des habitants des quartiers prioritaires par le biais des relais sociaux et d'actions de médiation culturelle.

Les recettes de la société étant largement constituées d'aides directes ou indirectes des collectivités publiques, il est constitué un Comité des partenaires comprenant, de plein droit, chaque collectivité publique ayant avec la société un contrat pluriannuel prévoyant l'octroi d'aides et / ou de subventions. Chaque collectivité publique désigne son représentant permanent au Comité des partenaires.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ayant transféré les compétences du Conseil général à la Métropole de Lyon, sur le périmètre de celle-ci et le Conseil communautaire du 15 décembre 2014 ayant voté les clés de répartition actées par la Commission locale chargée de l'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) (100 % Métropole de Lyon), la Métropole de Lyon se substitue au Conseil général dans le Comité des partenaires de la Maison de la danse.

Selon l'article 25 des statuts, la Métropole de Lyon sera représentée au Comité des partenaires par un représentant élu par le Conseil de la Métropole en son sein ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Myriam PICOT pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité des partenaires de la Société coopérative d'intérêt collectif Maison de la danse.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.

N° 2015-0395 - éducation, culture, patrimoine et sport - Assemblée générale et conseil d'administration de l'association Opéra national de Lyon - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association dénommée Opéra national de Lyon a pour objet la gestion et la promotion de l'établissement dénommé Opéra national de Lyon, qui a pour mission la création, la production, l'organisation, et l'exploitation à Lyon, dans la région Rhône-Alpes, en France et à l'étranger, de toutes activités lyriques, musicales, chorégraphiques et théâtrales et plus généralement de toutes activités artistiques et culturelles. Elle a également pour objet les activités de formation et de médiation à

destination des publics dans les domaines lyrique, musical, chorégraphique et théâtral.

L'assemblée générale est composée :

- de tous les représentants des membres de droit de l'association,
- des membres qualifiés de l'association.

Sont membres de droit :

- l'Etat, représenté par :
 - . le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ou son représentant,
 - . le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
 - . le conseiller pour la musique ou son représentant.
- la Ville de Lyon qui désigne 7 représentants,
- le Département du Rhône qui désigne 2 représentants,
- la Communauté urbaine de Lyon qui désigne 1 représentant.

Le conseil d'administration est composé de dix membres, dont cinq membres de droit, désignés ainsi :

- le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ou son représentant,
- deux représentants de la Ville de Lyon choisis parmi les représentants siégeant au sein de l'association,
- un représentant de la Région choisi parmi les représentants siégeant au sein de l'association,
- un représentant du Département choisi parmi les représentants siégeant au sein de l'association.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ayant transféré les compétences du Conseil général à la Métropole de Lyon, sur le périmètre de celle-ci et le Conseil communautaire du 15 décembre 2014 ayant voté les clés de répartition actées par la Commission locale chargée de l'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) (100 % Métropole de Lyon), la Métropole de Lyon se substitue au Conseil général et à la Communauté urbaine de Lyon dans les instances de l'association Opéra national de Lyon.

Selon les articles 7 et 8 des statuts à modifier, la Métropole de Lyon serait représentée :

- à l'assemblée générale par 2 représentants élus par le Conseil de la Métropole en son sein. La durée de leur mandat sera celle du mandat au sein du Conseil de la Métropole,
- au conseil d'administration par 1 des 2 représentants siégeant à l'assemblée générale.

Par délibération n° 2015-0175 du 23 février 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a d'ores et déjà désigné madame Myriam PICOT pour siéger au sein de l'assemblée générale de cette association. Il incombe donc au Conseil de la Métropole de désigner, en complément :

- 1 représentant au sein de l'assemblée générale,
- 1 représentant au conseil d'administration.

Les statuts de l'Opéra national de Lyon seront modifiés courant 2015 afin d'adapter la représentation de la Métropole décrite ci-dessus ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne :

a) - Monsieur André GACHET pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association Opéra national de Lyon,

b) - Madame Myriam PICOT pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'association Opéra national de Lyon.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.

N° 2015-0396 - éducation, culture, patrimoine et sport - Régie personnalisée Les Nuits de Fourvière - Modification des statuts - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le festival Les Nuits de Fourvière a constitué l'un des éléments forts de la politique culturelle du Département du Rhône en matière de spectacle vivant. Le Conseil général a tout mis en œuvre pour faire évoluer cet événement culturel et lui donner les moyens qui le font figurer parmi les premiers de France. Depuis près de 20 ans, à la faveur d'une programmation ouverte et pluraliste, les Nuits de Fourvière ont su trouver leur place et leur identité dans le paysage culturel national. Elles sont également l'un des vecteurs majeurs de l'animation d'un site historique remarquable.

Le 1er décembre 2005, le Département du Rhône a décidé de créer, en remplacement du fonctionnement en régie, une régie personnalisée dénommée Les Nuits de Fourvière et d'en approuver les statuts. Dans le même temps, il a été fixé à 3 710 000 € le montant de la subvention départementale destinée à assurer le fonctionnement du festival.

La régie personnalisée est dotée d'une autonomie juridique et financière. La régie personnalisée des Nuits de Fourvière a donc pour objet l'organisation d'un festival de spectacle vivant et de cinéma, rattachée au parc des théâtres gallo-romains de Fourvière.

À ce titre, elle doit :

- dans le cadre du festival, respecter et mettre en valeur le site historique des théâtres gallo-romains de Fourvière et en assurer la promotion auprès de son public,

- établir un programme artistique par la production, la coproduction et la diffusion de spectacles,

- mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'information et à l'accueil des publics, à l'exploitation et à l'animation du festival, mais aussi au plan des infrastructures techniques, de la billetterie, de la buvette et des prestations de restauration,

- permettre l'accès de ses activités à tous les publics, notamment par des tarifs adaptés aux jeunes et aux populations défavorisées,

- gérer les ressources financières mises à sa disposition.

La régie personnalisée a été constituée en vue d'assurer un service d'intérêt public de la compétence du Département du Rhône. À ce titre, elle a été fondée par le Département du Rhône et lui était rattachée. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ayant transféré les compétences du Conseil général à la Métropole de Lyon, sur le périmètre de celle-ci et le Conseil communautaire du 15 décembre 2014 ayant voté les clés de répartition actées par la Commission locale chargée de l'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT), la régie personnalisée est désormais rattachée à la Métropole de Lyon.

Cette régie est administrée par un conseil d'administration dont les membres ont été désignés par la Métropole de Lyon le 23 février 2015 (délibération n° 2015-0176).

Afin de prendre en considération les évolutions liées à la loi MAPTAM, une modification des statuts de la régie personnalisée des Nuits de Fourvière a été proposée par son conseil d'administration le 24 mars 2015. Il en résulte que toutes les références au Département du Rhône ont été remplacées par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Approuve les statuts modifiés de la régie personnalisée les Nuits de Fourvière.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.

N° 2015-0397 - éducation, culture, patrimoine et sport - Chassieu - Golf de Chassieu - Protocole de fin du contrat de la concession du 21 octobre 1988 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du 26 septembre 1988, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a autorisé monsieur le Président de la Communauté urbaine à signer la convention de délégation de service public relative à l'aménagement d'un équipement de golf sur les terrains communautaires situés à Chassieu.

Conformément aux stipulations du contrat de délégation de service public, la société Blue Green assure la conception, le financement, la réalisation et la gestion du golf de Lyon-Chassieu.

Afin d'assurer la continuité du service public dont elle a la charge, la Communauté urbaine a décidé, le 13 janvier 2014, de prolonger le contrat d'un an pour motif d'intérêt général.

Par suite de l'application de cette prorogation, l'échéance de ce contrat interviendra le 21 octobre 2015 suite à la désignation du nouveau délégataire qui sera issu de la procédure de délégation de service public (DSP) en cours.

L'objet du protocole est de déterminer les modalités précises d'organisation de la fin de la convention de DSP du golf de Chassieu et de préparer le transfert du service au prochain exploitant en vue d'assurer la continuité du service.

Le protocole trouve son fondement dans :

- l'exigence de continuité du service public affirmée par le Conseil constitutionnel (décision n° 79-105 DC du 25 juillet 1979) et rappelée par le Conseil d'État (CE, 13 juin 1980, Madame Bonjean, Rec. p.274). Ce principe implique une continuité et une régularité de fonctionnement à l'égard de l'ensemble des usagers, et par conséquent la prévention de tout risque d'interruption ou de dysfonctionnement de tout ou partie du service,

- la préparation de la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L 1224-1 du code du travail relatif au devenir des contrats de travail en cas de changement d'employeur,

- les obligations relatives à l'égalité des candidats découlant du droit de la concurrence et imposant à toute collectivité délégante de prendre toutes précautions utiles pour réduire au maximum l'asymétrie d'informations entre le délégataire sortant et les autres candidats dans l'hypothèse d'un choix de mode de gestion impliquant une mise en concurrence.

Ce protocole a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre des opérations de fin de contrat en termes de :

- responsabilités,
- calendrier,
- livrables,
- prise en charge financière et humaine,
- contrôle *a posteriori* par la Métropole de Lyon.

En particulier, les opérations de fin de contrat comprennent :

- la gestion de la remise en état et du transfert du patrimoine,
- la gestion des travaux et des études en cours jusqu'à l'échéance du contrat,
- la transmission des données d'exploitation,
- la gestion des personnels affectés au service,
- les états comptables comprenant les créances et dettes en cours,
- la gestion des engagements contractuels en cours ou à l'échéance du contrat,
- les modalités de mise en œuvre du protocole et, notamment, les obligations de la société Blue Green, de la signature du présent contrat jusqu'au terme de la délégation actuelle ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole de fin de contrat du contrat de concession du 21 octobre 1988 pour la conception, le financement, la réalisation et la gestion du golf de Lyon-Chassieu entre la Métropole de Lyon et la société Blue Green.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole et l'ensemble des pièces afférentes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.

N° 2015-0398 - éducation, culture, patrimoine et sport - Soutien aux sections sportives des collèges de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions de fonctionnement - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le dispositif d'aide aux sections sportives des collèges, mis en place par le Département du Rhône fin 1999, prévoit l'attribution de subventions aux collèges possédant des sections sportives ou des sections à horaires aménagés à vocation sportive, en vue d'apporter un soutien au fonctionnement de leurs sections et de permettre leur développement.

Au cours de l'année scolaire 2013-2014, 28 collèges ont ainsi bénéficié d'une subvention du Département, ce qui équivaut à 31 sections sportives aidées.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles crée, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône. Sur son territoire, cette nouvelle collectivité territoriale exerce, à compter de sa création, les compétences antérieurement dévolues au Département du Rhône. Elle assure, notamment, les compétences relatives au sport et au fonctionnement des collèges.

1) Modalités d'intervention proposées

Dans le cadre de ce dispositif, et dans la continuité de l'action conduite par le Département, la Métropole de Lyon propose les modalités suivantes pour le soutien aux sections sportives des collèges de son territoire :

- octroi d'une aide de 1 500 € maximum par collège, quel que soit le nombre de sections sportives, sous réserve de réunir les conditions suivantes :

. la section sportive ou à horaires aménagés doit comporter au moins 15 élèves,

. le collège doit avoir signé une convention avec un club local ou le comité départemental du sport concernant la section,

. la demande de subvention doit porter, au moins, sur l'un des objets suivants : rémunération d'éducateurs sportifs, achat de petits matériels, coût du transport, location d'installations.

Le versement de ces subventions sera effectué après transmission par le collège des devis, ainsi que de la copie de la convention avec un club local ou le comité départemental et du formulaire de demande de subvention précisant le nombre d'élèves concernés, signé par le principal du collège.

2) Propositions de soutien pour l'année scolaire 2014-2015

Pour l'année scolaire 2014-2015, 14 établissements ont déposé une demande de subvention à la Métropole pour les sections sportives suivantes :

a) Collège Jean Perrin - Lyon 9°

- Section sportive : volley en 6°, 5°, 4° et 3°.

Le collège a signé une convention avec le comité départemental du Rhône - Métropole de Lyon de volley.

- Nombre d'élèves : 17 répartis en 4 classes.
- Objet de la demande : achat de petits matériels : ballons, manivelles treuil à crémaillère, filets, pompes, etc. (coût = 1 276,12 €).
- Subvention sollicitée : 1 200 €.

Le Département a accordé une aide de 1 200 € pour le fonctionnement de la section au cours de l'année 2013/2014.

- Proposition de subvention pour l'année scolaire 2014/2015 : 1 200 €.

b) Collège Evariste Galois - Meyzieu

- Sections sportives : volley et rugby en 6°, 5°, 4° et 3°.

Le collège a signé des conventions avec, d'une part, le comité départemental du Rhône - Métropole de Lyon de volley et l'U.S Meyzieu Volley et, d'autre part, avec le comité lyonnais de rugby, le club de rugby de Meyzieu et le comité départemental du Rhône de rugby.

- Nombre d'élèves : 58 élèves (17 en volley et 41 en rugby), répartis sur 6 classes.
- Objet de la demande : achat de petits matériels :
 - . pour la section volley = ballons, cônes, cordes à sauter, sacs, T shirts, etc. (coût = 1 493,11 €),
 - . pour la section rugby = boucliers, ballons, cônes, cerceaux, chasubles, etc. (coût = 1 484,26 €).
- Subvention sollicitée : 2 977 €.

- Observations : Il s'agit d'une première demande pour les deux sections. La section volley a ouvert en septembre 2013 et comporte actuellement des élèves de 6° et 5°. Elle sera ouverte aux élèves de 4° à la rentrée 2015 et aux élèves de 3° à la rentrée 2016.

- Proposition de subvention pour l'année scolaire 2014/2015 : 1 500 €.

c) Collège Colette - Saint Priest

- Section sportive : lutte en 6°, 5°, 4° et 3°.

Le collège a signé une convention avec le club "Lyon Saint Priest Lutte".

- Nombre d'élèves : 31 répartis sur 4 classes.
- Objet de la demande : achat d'équipements (tenues d'entraînement et chaussures) (coût = 1 581 €) et de petits matériels pour l'arbitrage : chronos, sifflots, plots (coût = 348,20 €).
- Subvention sollicitée : 1 929 €.
- Observations : progression de l'effectif qui passe de 23 à 31 élèves. Le Département a accordé une aide de 700 € pour le fonctionnement de la section au cours de l'année scolaire 2013/2014.

- Proposition de subvention pour l'année scolaire 2014/2015 : 1 200 €.

d) Collège Georges Brassens - Décines Charpieu

- Section sportive : voile/VTT en 6°, 5° et 4°.

Le collège a signé une convention avec le comité départemental de voile - Métropole de Lyon et Rhône, le club "Cercle

de Yachting de Voile Grand Large" et le comité du Rhône de cyclotourisme.

- Nombre d'élèves : 23 répartis en 3 classes.
- Objet de la demande : aide pour la mise à disposition de voiliers moyennant un forfait annuel de location (600 €), et achat d'équipements spécifiques : 8 combinaisons (coût 637,30 €).
- Subvention sollicitée 1 200 €.

- Observations : le collège avait bénéficié d'une subvention de 1 000 € du Département (pour l'activité VTT) au cours de l'année scolaire 2013/2014.

- Proposition de subvention pour l'année scolaire 2014/2015 : 1 200 €.

e) Collège Pierre Valdo - Vaulx en Velin

- Sections sportives : football et handball en 6°, 5°, 4° et 3°.

Le collège a signé 2 conventions :

- l'une avec le District du Rhône de football et le club "FC de Vaulx en Velin",
- l'autre avec l'ASUL Vaulx en Velin et la municipalité de Vaulx en Velin.
- Nombre d'élèves : 113 élèves répartis sur 4 classes (31 pour le foot et 82 pour le hand).
- Objet de la demande : achat de petits matériels : ballons, cônes, coupelles, chasubles et maillots (coût = 2 356,62 €).
- Subvention sollicitée : 2 000 €.

- Observations : en ce qui concerne le football : progression de l'effectif, qui passe de 23 à 31 (1 classe supplémentaire cette année). Le collège a bénéficié d'une subvention de 1 200 € pour le fonctionnement de la section football au cours de l'année scolaire 2013/2014. En ce qui concerne le hand, il s'agit d'une première demande.

- Proposition de subvention pour l'année scolaire 2014/2015 : 1 500 €.

f) Collège Jean Rostand - Craponne

- Section sportive : football en 6°, 5°, 4° et 3°.

Le collège a signé une convention avec le District du Rhône de football et l'AS Craponne.

- Nombre d'élèves : 22 élèves répartis sur 4 classes.
- Objet de la demande : achat de petits matériels : ballons, chasubles, plots lestés (coût = 602,10 €) et aide pour les frais de transport des élèves (coût = 200 €).
- Subvention sollicitée : 802 €.
- Observations : le collège a bénéficié d'une subvention de 600 € du Département pour le fonctionnement de la section au cours de l'année scolaire 2013/2014.

- Proposition de subvention pour l'année scolaire 2014/2015 : 600 €.

g) Collèges Jean-Jacques Rousseau - Tassin la Demi Lune

- Section sportive : athlétisme en 4° et 3°.

Le collège a signé une convention avec le club "Athlétique Club de Tassin".

- Nombre d'élèves : 17 répartis sur 2 classes.
- Objet de la demande : achat de petit matériels : lattes jalonnage, balises, cerceaux, dalles rondes, claquoir, adomètre, etc. (coût = 954,98 €).
- Subvention sollicitée : 954,98 €.
- Observations : le collège a bénéficié d'une subvention de 900 € du Département pour le fonctionnement de la section au cours de l'année scolaire 2013/2014.

- Proposition de subvention pour l'année scolaire 2014/2015 : 900 €.

h) Collège Brossolette - Oullins

- Section sportive : Tennis en 6°, 5°, 4° et 3°.
- Le collège a signé une convention avec le Tennis Club d'Oullins.
- Nombre d'élèves : 14 répartis en 4 classes.
 - Objet de la demande : aide pour la rémunération de l'éducateur sportif (coût = 784,50 €) et achat de petits matériels : raquettes, balles, filet (coût = 273,80 €).
 - Subvention sollicitée : 1 000 €.
 - Observations : le collège a bénéficié d'une subvention de 1 000 € par le Département pour le fonctionnement de cette section au cours de l'année scolaire 2013/2014.

- Proposition de subvention pour l'année scolaire 2014/2015 : 1 000 €.

i) Collège La Clavière - Oullins

- Section sportive : badminton en 6°, 5°, 4° et 3°.
- Le collège a signé une convention avec le club "Badminton Club d'Oullins".
- Nombre d'élèves : 18 répartis sur 4 classes.
 - Objet de la demande : aide pour la rémunération de l'éducateur (coût = 1 000 €) et achat de petits matériels : raquettes et volants (coût = 395,14 €).
 - Subvention sollicitée : 1 395 €.

- Observations : le collège a bénéficié d'une subvention de 500 € par le Département pour cette section pour l'année 2013/2014 (il n'avait pas sollicité d'aide pour la rémunération de l'éducateur).

- Proposition de subvention pour l'année scolaire 2014/2015 : 1 300 €.

j) Collège Marcel Pagnol - Pierre Bénite

- Sections sportives : athlétisme en 6° et 5°, basket en 4° et 3°.
- Le collège a signé des conventions avec, d'une part, le comité du Rhône de basket et l'USMPB basket, et, d'autre part, le comité du Rhône - Métropole de Lyon d'athlétisme et l'Entente Sud Lyonnais Pierre Bénite.
- Nombre d'élèves : 25 répartis sur 5 classes.
 - Objet de la demande : aide pour la rémunération des éducateurs (coût : 1 500 €).
 - Subvention sollicitée : 1 500 €.

- Observations : le collège a bénéficié d'une subvention de 1 500 € du Département pour le fonctionnement de ces 2 sections au cours de l'année scolaire 2012/2013 (pas de demande pour l'année 2013/2014).

- Proposition de subvention pour l'année scolaire 2014/2015 : 1 500 €.

k) Collège Joliot Curie - Bron

- Sections sportives : natation et escrime en 6°, 5° et 4°.
- Le collège a signé des conventions avec les clubs : "Bron EMS natation" et "Académie d'escrime de Bron".
- Nombre d'élèves : 30 élèves répartis sur 6 classes (3 en natation et 3 en escrime).
 - Objet de la demande : aide pour la rémunération des éducateurs (coût = 2 050 €).
 - Subvention sollicitée : 1 500 €.
 - Observations : le Département a accordé une subvention de 1 500 € pour le fonctionnement de ces 2 sections au cours de l'année 2013/2014.

- Proposition de subvention pour l'année scolaire 2014/2015 : 1 500 €.

l) Collège Aragon - Vénissieux

- Section sportive : basket en 6°, 5°, 4° et 3°.
- Le collège a signé une convention avec le club "Amicale Laïque Vénissieux Parilly".
- Nombre d'élèves : 39 élèves répartis sur 4 classes.
 - Objet de la demande : achat de petits matériels : plots, sifflets, bacs et sacs à ballons, chasubles (coût = 683,41 €).
 - Subvention sollicitée : 800 €.
 - Observations : le collège a bénéficié d'une subvention de 800 € du Département pour le fonctionnement de cette section au cours de l'année 2013/2014.

- Proposition de subvention pour l'année scolaire 2014/2015 : 600 €.

m) Collège Saint Thomas d'Aquin - Oullins

- Section sportive : football en 6°, 5°, 4° et 3°.
- Le collège a signé une convention avec le District du Rhône de Football et les clubs "CASCOL d'Oullins" et "l'Olympique Saint Genis Laval".
- Nombre d'élèves : 46 répartis sur 4 classes.
 - Objet de la demande : aide pour les frais de transport de élèves (coût = 7 200 €).
 - Subvention sollicitée : 1 500 €.

- Observations : le collège a bénéficié d'une subvention de 1 500 € pour le fonctionnement de la section au cours de l'année scolaire 2013/2014.

- Proposition de subvention pour l'année scolaire 2014/2015 : 1 500 €.

n) Collège Saint Louis Saint Bruno - Lyon 1er

- Section sportive : football en 6°, 5°, 4° et 3°.

Le collège a signé une convention avec le District du Rhône de football et les clubs "Lyon Croix-Rousse Football" et "FC Croix-Roussien".

- Nombre d'élèves : 39 répartis sur 4 classes.

- Objet de la demande : achat de petits matériels : ballons, sacs à ballon, cônes, chronomètre, set de plots Multi-Marker, etc. (coût = 1 500 €).

- Subvention sollicitée : 1 500 €.

- Observations : légère progression de l'effectif, qui passe de 36 à 39 élèves. Le Département a accordé une subvention de 1 100 € pour le fonctionnement de la section, au cours de l'année 2013/2014.

- Proposition de subvention pour l'année scolaire 2014/2015 : 1 100 €.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe de la poursuite, pour l'année scolaire 2014/2015, du soutien aux sections sportives des collèges et de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement selon les modalités proposées ci-dessus, aux collèges publics et privés qui ont déposé une demande pour un montant total de 16 600 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités d'attribution et de paiement pour soutenir les collèges à sections sportives telles que décrites ci-dessus,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement aux collèges publics et privés à sections sportives, au titre de l'année scolaire 2014/2015 selon le détail ci-dessous pour un montant total de 16 600 € :

- Collège Jean Perrin à Lyon 9° pour le fonctionnement de la section volley	1 200 €
- Collège Evariste Gallois à Meyzieu pour le fonctionnement des sections sportives volley et rugby :	1 500 €
- Collège Colette à Saint Priest pour le fonctionnement de la section lutte :	1 200 €
- Collège Georges Brassens à Décines Charpieu pour le fonctionnement de la section sportive voile/VTT :	1 200 €
- Collège Pierre Valdo à Vaulx en Velin pour le fonctionnement des sections sportives football et handball :	1 500 €
- Collège Jean Rostand à Craponne pour le fonctionnement de la section sportive football :	600 €
- Collège Jean-Jacques Rousseau à Tassin la Demi Lune pour le fonctionnement de la section sportive athlétisme :	900 €
- Collège Brossolette à Oullins pour le fonctionnement de la section sportive tennis :	1 000 €
- Collège La Clavelière à Oullins pour le fonctionnement de la section sportive badminton :	1 300 €
- Collège Marcel Pagnol à Pierre Bénite pour le fonctionnement de la section sportive athlétisme et basket :	1 500 €
- Collège Joliot Curie à Bron pour le fonctionnement des sections sportives natation et escrime :	1 500 €

- Collège Aragon à Vénissieux pour le fonctionnement de la section sportive basket :	600 €
- Collège Saint Thomas d'Aquin à Oullins pour le fonctionnement de la section sportive football :	1 500 €
- Collège Saint Louis Saint Bruno à Lyon 1er pour le fonctionnement de la section sportive football :	1 100 €

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 657382 et 6574 - fonction 324 - opération 0P3903132A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.

N° 2015-0399 - éducation, culture, patrimoine et sport - Collèges - Aide aux projets d'actions éducatives - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a pour compétence de construire, d'entretenir et de doter en moyens de fonctionnement les collèges de son territoire. La Métropole se positionne également comme un partenaire du monde éducatif et à ce titre, elle peut soutenir, à travers des subventions de fonctionnement, un certain nombre d'actions destinées aux collégiens.

Parmi celles-ci, figure le soutien à l'action éducative et culturelle, dont la poursuite est proposée au Conseil de la Métropole selon les modalités instituées par le Département du Rhône.

Dans ce cadre, un appel à projets a été adressé aux 77 collèges publics de la Métropole et concerne les quatre dispositifs suivants :

- actions liées aux projets d'établissement,
- collèges au cinéma,
- collèges en scène,
- classes à option artistique.

Après examen des demandes et validation des projets par l'Inspection académique, le Conseil de la Métropole est appelé à fixer par délibération les critères de ces dispositifs, les projets retenus et le montant des aides allouées. Le versement de ces aides n'interviendra que sur production des factures par les établissements.

1) Actions liées aux projets d'établissement

Les collèges pourraient se voir attribuer une subvention dans les domaines prioritaires mis en avant par la Métropole, à savoir : citoyenneté et vivre ensemble / mémoire ; Prévention et santé des jeunes ; Éducation au développement durable ; Culture scientifique et technique ; Économie et entreprises.

Une attention particulière serait accordée aux projets émanant des collèges situés en Rep et Rep+. Un travail conjoint avec la politique de la ville serait mené dans cet objectif.

L'équilibre du budget et la non-prépondérance du coût des transports dans le budget global de l'action seraient également pris en compte.

Un bilan des actions subventionnées l'année précédente sera systématiquement demandé au collège pour l'étude d'une nouvelle demande.

Le paiement interviendra sur présentation des factures acquittées.

2) Collèges au cinéma

Collèges au Cinéma propose aux élèves, de la classe de sixième à celle de troisième, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma. Ils peuvent ainsi se constituer, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une véritable culture cinématographique.

La Métropole de Lyon propose de prendre en charge les frais des places de cinéma (7,50 €/élève maximum, soit trois trimestres à 2,50 €).

Avec son tableau de demande d'inscription, le collège doit transmettre à la Métropole un bilan de l'action menée pour l'année 2014-2015.

Le paiement interviendra sur présentation des factures acquittées.

3) Collèges en scène

Collège en scène est constitué de trois sous-dispositifs :

a) - Collégiens au théâtre avec le Théâtre nouvelle génération (Lyon 9°)

Le Théâtre nouvelle génération (TNG) et la Métropole de Lyon sont partenaires de cette action et ont choisi de proposer aux collégiens de connaître les différentes facettes de la création, depuis les coulisses jusqu'à la représentation. L'équipe du TNG souhaite ainsi proposer aux établissements scolaires plusieurs formules, susceptibles de s'intégrer dans le projet pédagogique de l'établissement. Cette action témoigne de la volonté d'ouvrir les portes du théâtre à tous les publics et constitue une démarche ambitieuse d'éducation artistique pour les collégiens. Les modalités d'inscription sont d'une seule classe par établissement.

b° - Collégiens hors piste avec l'École de cirque de Lyon (Lyon 5°)

La Métropole de Lyon et l'École de cirque de Lyon sont partenaires de cette action et ont choisi de proposer aux collégiens de s'immerger une journée entière dans l'univers des arts du cirque. Cette journée d'immersion comporte trois volets : sensibilisation aux arts du cirque, rencontre avec une compagnie, atelier de pratique.

L'atelier de pratique est animé par les artistes de la compagnie. Il permet aux élèves d'aborder un travail corporel et créatif autour d'une discipline des arts du cirque : acrobatie, manipulation d'objets, équilibre sur objets. Les modalités d'inscription sont d'une seule classe par établissement.

c) - Musique avec le groupe Musiques vivantes de Lyon (Lyon 4°) -Projet "La musique des oiseaux et le Paysage sonore

La Métropole de Lyon propose de soutenir le groupe Musiques vivantes de Lyon pour la mise en œuvre d'un projet pédagogique et artistique auprès des collégiens. Les classes qui s'engagent dans ce projet travaillent, avec l'aide de compositeurs, autour de l'électroacoustique : enregistrement et transformation du son, composition et restitution.

Chaque classe est associée à un compositeur.

5 séances de 2 heures ont lieu au collège (travail sur le son, découverte des instruments électroacoustiques, enregistrements de l'univers sonore " in situ ").

En janvier, une participation à la semaine du son à la Villa Gillet est prévue (studio d'enregistrement et expérimentations diverses).

La restitution des travaux enregistrés par les élèves s'effectue dans les communes concernées fin mai et début juin, avec en clôture l'édition d'un CD comportant toutes les pièces musicales des élèves.

Les modalités d'inscription sont d'une seule classe par établissement.

4) Classes à option artistique

La Métropole de Lyon souhaite accompagner financièrement des classes mettant en œuvre un projet artistique durant une année scolaire, dans le cadre d'un partenariat avec une structure culturelle. Un collège peut ainsi proposer aux élèves l'apprentissage d'une pratique artistique, dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre ou du cirque.

La notion de classe à option artistique correspond à une action qui couvre l'ensemble de l'année scolaire, avec des rendez-vous réguliers, déterminés par les enseignants, en collaboration, si besoin est, avec les structures partenaires.

Le collège peut faire appel à des intervenants extérieurs pour animer les séances de travail préalablement validées par les professeurs en charge du projet.

Ne seront soutenus que les partenariats avec des structures culturelles reconnues par l'Éducation nationale et en cohérence avec l'environnement territorial du collège.

Le soutien financier annuel maximum est de 1 800 € par la Métropole de Lyon. Les modalités d'inscription sont d'une seule classe par établissement.

Le paiement interviendra sur présentation des factures acquittées.

Avec son tableau de demande d'inscription, le collège doit transmettre à la Métropole un bilan de l'action menée pour l'année 2014-2015.

En ce qui concerne les 36 collèges privés, les subventions sont étudiées au fur et à mesure de leur réception par les services et doivent correspondre, pour être instruites, aux critères retenus pour les collèges publics. Le Conseil de la Métropole sera saisi pour valider les demandes de ces collèges.

Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver les principes généraux d'organisation pour le soutien à l'action éducative et culturelle des collèges publics et privés, tels que décrits pour les 4 dispositifs proposés ainsi que les modalités d'attribution et de paiement des aides aux établissements dans le cadre de ces dispositifs.

Il est aussi proposé d'approuver l'attribution des aides éducatives aux projets des établissements ainsi que les aides relatives au dispositif "collèges au cinéma", pour les collèges publics et privés, selon les annexes jointes à la délibération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - les principes généraux d'organisation pour le soutien à l'action éducative et culturelle des collèges publics et privés, les modalités d'attribution et de paiement, tels que décrits dans le rapport et pour les 4 dispositifs proposés :

- actions liées aux projets d'établissement,
- collèges au cinéma,
- collèges en scène,
- classes à option artistique ;

b) - l'attribution d'une subvention aux collèges publics pour les actions éducatives de l'année scolaire 2015-2016 pour un montant de 71 940 € selon le détail joint en annexe 1 ;

c) - l'attribution d'une subvention à 5 collèges privés pour les actions éducatives de l'année scolaire 2015-2016 selon détail joint en annexe 2, pour un montant de 1 600 € dans le cadre du budget global autorisé de 7 000 € ;

d) - l'attribution d'une subvention aux collèges publics et privés pour la prise en charge des frais de places de cinéma à hauteur maximale de 7,50 € par élève pour 3 séances de cinéma par an selon le détail joint en annexe 3 et pour un montant total de 36 990 €.

2° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2015 et 2016 - comptes 6574 et 657382 - fonction 221 - opérations n° 0P3303608A et 0P3403304A.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.

N° 2015-0400 - éducation, culture, patrimoine et sport - Aide à la demi-pension et approbation du modèle de convention pour les collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En 2009, le Département du Rhône a mis en place des tarifs aidés et harmonisés pour les repas servis aux collégiens dans l'ensemble des collèges publics, prenant ainsi en compte la diversité des situations familiales.

Pour éviter que cette politique tarifaire déséquilibre le budget restauration des collèges publics, le Département du Rhône a mis en place un système de compensation tarifaire. La Métropole de Lyon a, par délibération du 11 mai 2015, décidé de poursuivre ce dispositif de compensation.

Par souci d'équité, un dispositif d'aide spécifique a également été mis en place en 2010 pour les collèges privés sous contrat. Les familles bénéficient ainsi d'une aide, en fonction de leur quotient familial, sur le prix unitaire d'un repas pratiqué par l'établissement. La Métropole de Lyon propose de poursuivre ce dispositif d'aide à la demi-pension pour les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

1) - Conditions d'octroi de l'aide

Afin de compenser la diminution des recettes perçues par les collèges privés sous contrat du fait de l'application de tarifs

sociaux, la Métropole de Lyon propose de verser trimestriellement une aide aux collèges privés, sur la base des justificatifs fournis faisant état du nombre réel de repas effectivement pris et concernés par cette tarification aidée.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide de la Métropole de Lyon, la famille doit fournir à l'établissement un justificatif de son quotient familial (quotient CAF ou, à défaut, quotient calculé selon les mêmes modalités) nécessaire pour déterminer l'aide qui pourra lui être allouée :

- s'il est inférieur ou égal à 400 €, l'aide sera de 2,50 € par repas,
- s'il est compris entre 401 € à 800 €, l'aide sera de 1,20 € par repas.

Les familles doivent s'engager sur un nombre de repas fixe par semaine. L'Etablissement détermine ensuite, et sur cette base, le montant de l'aide à laquelle la famille peut prétendre.

2) - Conventonnement avec les collèges privés sous contrat

Les modalités d'intervention de la Métropole de Lyon sont détaillées dans une convention signée avec chaque établissement.

Les conventions signées historiquement par le Département du Rhône sont tacitement reconduites depuis 2013, dès lors que le dispositif d'aide est lui-même reconduit chaque année et que les montants octroyés sont inchangés.

Les conventions actuelles pour l'année 2014-2015 sont donc applicables par la Métropole de Lyon qui s'est substituée au Département du Rhône à compter du 1er janvier 2015.

Toutefois, et afin de tirer les conséquences de la création de la Métropole de Lyon, un nouveau projet de convention sera proposé à la signature des établissements privés sous contrat à compter de la rentrée 2015-2016.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le dispositif de compensation tarifaire métropolitain pour la demi-pension dans les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, ainsi que la convention type à passer entre la Métropole de Lyon et chaque collège privé.

La dépense annuelle estimée est de l'ordre de 320 000 €.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de compensation tarifaire des demi-pensions des collèges privés sous contrat et les conditions d'octroi de l'aide.

2° - Approuve la convention type à passer entre la Métropole de Lyon et chacun des collèges privés sous contrat précisant les modalités de la compensation tarifaire des demi-pensions.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

4° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - programme P34 "Éducation" - compte 65881 - fonction 221 - opérations OP3404049A et OP3404763A.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.

Annexe à la délibération n° 2015-0399 (1/13)

Annexe 1

Collège	Commune	Titre du projet	Proposition (€)
Joliot Curie	Bron	ATELIER ARTISTIQUE THEATRE	700
Joliot Curie	Bron	LA PRESSE	700
Joliot Curie	Bron	ANIMATION IMAGE PAR IMAGE	220
TOTAL COLLEGE			1620
André Lassagne	Caluire-et-Cuire	Accueil des sixièmes	200
André Lassagne	Caluire-et-Cuire	pratique d'ateliers d'excellence en 6emes	300
André Lassagne	Caluire-et-Cuire	Eduquer aux dangers d'internet et des addictions ,réseaux sociaux	300
André Lassagne	Caluire-et-Cuire	Visite de la maison d'Izieu	400
TOTAL COLLEGE			1200
René Cassin	Corbas	SPORLIDARITE	200
René Cassin	Corbas	PSC1	150
René Cassin	Corbas	ATELIER THEATRE FORUM	300
René Cassin	Corbas	ORIENTATION	350
René Cassin	Corbas	ENJEUX D'INTERNET	200
TOTAL COLLEGE			1200
Maryse Bastié	Décines	RELATIONS GARCONS/FILLES	300
Maryse Bastié	Décines	DANGERS INTERNET	300
Maryse Bastié	Décines	ECRITURE/SLAM	200
Maryse Bastié	Décines	COMMENT CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DURABLE	300
Maryse Bastié	Décines	EDUCATION A LA SEXUALITE	100
TOTAL COLLEGE			1200
Laurent Mourquet	Ecully	PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES	350
Laurent Mourquet	Ecully	RISQUES ET CONSOMMATIONS DE DROGUES	350
Laurent Mourquet	Ecully	PREVENTION DES CONDUITES A RISQUES	500
TOTAL COLLEGE			1200

Annexe à la délibération n° 2015-0399 (2/13)

Collège	Commune	Titre du projet	Proposition (€)
Frédéric Mistral	Feyzin	stage plein air	200
Frédéric Mistral	Feyzin	découverte du patrimoine d'Avignon	250
Frédéric Mistral	Feyzin	découverte du patrimoine de Grignan	250
Frédéric Mistral	Feyzin	Découverte du théâtre	300
Frédéric Mistral	Feyzin	semaine du vélo	300
TOTAL COLLEGE			1300
Christiane Bernardin	Francheville	Eh lisez moi	400
Christiane Bernardin	Francheville	Atelier théâtre	300
Christiane Bernardin	Francheville	Découverte d'un planétarium	200
Christiane Bernardin	Francheville	Risques et enjeux INTERNET RESEAUX SOCIAUX	300
Christiane Bernardin	Francheville	Conseil de vie COLLEGIENNE	125
TOTAL COLLEGE			1325
de Bans	Givors	MINI ENTREPRISE	250
de Bans	Givors	PETIT DEJEUNER	250
de Bans	Givors	ACCROS A QUOI?	500
de Bans	Givors	ECO ACTEURS	100
de Bans	Givors	PARRAINS MARRAINES	100
TOTAL COLLEGE			1200
Givors	Lucie Aubrac	"J'utilise mon téléphone et internet sans danger"	300
Givors	Lucie Aubrac	Une représentation de l'art contemporain	540
Givors	Lucie Aubrac	"un composteur à la cantine"	100
Givors	Lucie Aubrac	"mes premiers pas seul sur internet et avec mon téléphone portable"	300
Givors	Lucie Aubrac	"des mots pour bien vivre ensemble"	640
TOTAL COLLEGE			1880

Annexe à la délibération n° 2015-0399 (3/13)

Collège	Commune	Titre du projet	Proposition (€)
Emile Malfroy	Grigny	Mini entreprise	300
Emile Malfroy	Grigny	Atelier d'écriture	300
Emile Malfroy	Grigny	Lyon à la renaissance	200
Emile Malfroy	Grigny	Orientactive	180
Emile Malfroy	Grigny	Lieux de mémoires	500
TOTAL COLLEGE			1480
Daisy Georges	Irigny	Mémoire d'aujourd'hui	600
Daisy Georges	Irigny	Cinéma : techniques de manipulation	195
Daisy Georges	Irigny	Ateliers d'écriture et de lecture	300
TOTAL COLLEGE			1095
La Tourette	LYON 1	SUR LES TRACES DES POILUS (1916-2016)	500
La Tourette	LYON 1	Enjeux et risques liés à l'internet	250
La Tourette	LYON 1	L'égalité entre les filles et les garçons : prévention des conduites à risques	250
La Tourette	LYON 1	Ecriture et scénarisation	300
TOTAL COLLEGE			1300
Jean Monnet	Lyon 2e	ATELIER JOURNAL	200
Jean Monnet	Lyon 2e	ATELIER ILLUSTRATION	170
Jean Monnet	Lyon 2e	INTERNET RESPONSABLE	400
Jean Monnet	Lyon 2e	FORMATION ECO-DELEGUES	300
Jean Monnet	Lyon 2e	PEINTURE MURALE	150
TOTAL COLLEGE			1220
Professeur Dargent	LYON 3ème	SALON DU LIVRE DU 3ème	200
Professeur Dargent	LYON 3ème	INITIATION 1ers SECOURS	150
Professeur Dargent	LYON 3ème	MINI ENTREPRISE	200
Professeur Dargent	LYON 3ème	UTILISATION INTERNET	200
Professeur Dargent	LYON 3ème	EGALITE FILLES-GARCONS AU COLLEGE DARGENT	400
TOTAL COLLEGE			1150

Annexe à la délibération n° 2015-0399 (4/13)

Collège	Commune	Titre du projet	Proposition (€)
Gilbert Dru	Lyon 3e	Faire et voir du théâtre	300
Gilbert Dru	Lyon 3e	Prévention des conduites addictives	300
Gilbert Dru	Lyon 3e	Parcours culturel 6e à 4e	200
Gilbert Dru	Lyon 3e	Club environnement et actions éco-citoyennes	200
Gilbert Dru	Lyon 3e	La farandole des livres	200
TOTAL COLLEGE			1200
Lacassagne	Lyon 3e	CROYANCES ET RELIGIONS DU MONDE	120
TOTAL COLLEGE			120
Raoul Dufy	Lyon 3e	Biennale d'Art contemporain	420
Raoul Dufy	Lyon 3e	Mythes et héros mythologiques	170
Raoul Dufy	Lyon 3e	Prévention et secours civiques	150
Raoul Dufy	Lyon 3e	Ecriture et civilisations	200
Raoul Dufy	Lyon 3e	L'architecture à travers les époques	300
TOTAL COLLEGE			1240
Clément Marot	Lyon 4e	Jardin et Compost	450
Clément Marot	Lyon 4e	Arts du Cirque	200
Clément Marot	Lyon 4e	Théâtre d'objets	200
Clément Marot	Lyon 4e	Eco délégués	200
TOTAL COLLEGE			1050
Jean Charcot	Lyon 5e	RELATION AMOUREUSE ET AFFECTIVE	610
Jean Charcot	Lyon 5e	RELATION AMOUREUSE ET AFFECTIVE	400
Jean Charcot	Lyon 5e	ADDICTION	190
TOTAL COLLEGE			1200
Les Batières	Lyon 5e	Atelier artistique cirque	300
Les Batières	Lyon 5e	Classe à Pac Théâtre	150
Les Batières	Lyon 5e	Ecobatières	300
Les Batières	Lyon 5e	Accompagnement des exclus	200
Les Batières	Lyon 5e	Internet et le téléphone mobile	300

Annexe à la délibération n° 2015-0399 (5/13)

Collège	Commune	Titre du projet	Proposition (€)
TOTAL COLLEGE			1250
Bellecombe	Lyon 6	Voyage, mémoire et altérité	400
Bellecombe	Lyon 6	Ecocoolmag	150
Bellecombe	Lyon 6	Harcèlement	100
Bellecombe	Lyon 6	Course contre le faim	250
Bellecombe	Lyon 6	Site internet	200
TOTAL COLLEGE			1100
Vendôme	Lyon 6e	DANSE EN COUPLE	500
Vendôme	Lyon 6 ^e	PATRIMOINE LYONNAIS CHANOINES ET MARCHANDS	315
TOTAL COLLEGE			815
Gabriel Rosset	Lyon 7e	Projet Théâtre Prix Collidram	1200
TOTAL COLLEGE			1200
Georges Clemenceau	Lyon 7e	MÉMOIRE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE	300
Georges Clemenceau	Lyon 7e	MÉMOIRE DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE	300
Georges Clemenceau	Lyon 7e	COMPRENDRE LE LANGAGE CINEMATOGRAPHIQUE	195
Georges Clemenceau	Lyon 7e	L'OBJET ET SON ENVIRONNEMENT	300
Georges Clemenceau	Lyon 7e	JAM : J'ASSURE MA 3EME	550
TOTAL COLLEGE			1645
Henri Longchambo	Lyon 8e	DESTINATION L'EXCELLENCE	500
Henri Longchambo	Lyon 8e	HIP HOP : Résistances !	300
Henri Longchambo	Lyon 8e	un Jardin écologique au collège	200
Henri Longchambo	Lyon 8e	Club CIEL et ESPACE	300
Henri Longchambo	Lyon 8e	Théâtre FORUM	200
TOTAL COLLEGE			1500

Annexe à la délibération n° 2015-0399 (6/13)

Collège	Commune	Titre du projet	Proposition (€)
Victor Grignard	Lyon 8e	Danse et Art pictural	500
Victor Grignard	Lyon 8e	La cuisine molléculaire	400
Victor Grignard	Lyon 8e	Formation des délégués de classe 6e	200
Victor Grignard	Lyon 8e	Atelier informatique	300
Victor Grignard	Lyon 8e	Opéra et Histoire	100
TOTAL COLLEGE			1500
Jean de Verrazane	Lyon 9e	Education à la citoyenneté	500
Jean de Verrazane	Lyon 9e	PROJET SCIENCES : L'EAU	200
Jean de Verrazane	Lyon 9e	théâtre	300
Jean de Verrazane	Lyon 9e	PROJET SOLIDAIRE	300
Jean de Verrazane	Lyon 9e	SUPER POIREAUX	200
TOTAL COLLEGE			1500
Jean Perrin	Lyon 9e	CONDUITES ADDICTIVES	900
Jean Perrin	Lyon 9e	PSC1	150
Jean Perrin	Lyon 9e	OPERATION PETIT DEJEUNER	200
TOTAL COLLEGE			1250
Victor Schoelcher	Lyon 9e	Orchestre	500
Victor Schoelcher	Lyon 9	Fete des Sciences	200
Victor Schoelcher	Lyon 9	GRAND PROJET SCHOELCHER 2.0	1000
Victor Schoelcher	Lyon 9	DP3	200
TOTAL COLLEGE			1900
Evariste Galois	Meyzieu	vivre ensemble	200
Evariste Galois	Meyzieu	prevention des violences	200
Evariste Galois	Meyzieu	prévention des risques sur internet	300
Evariste Galois	Meyzieu	conduites addictives	200
Evariste Galois	Meyzieu	Découvertes des métiers et des formations	300
TOTAL COLLEGE			1200

Annexe à la délibération n° 2015-0399 (7/13)

Collège	Commune	Titre du projet	Proposition (€)
Les Servièrès	Meyzieu	THEATRE	400
Les Servièrès	Meyzieu	EDD	200
Les Servièrès	Meyzieu	SAUVETAGE	200
Les Servièrès	Meyzieu	ENERGIES RENOUVELABLES	200
Les Servièrès	Meyzieu	PREVENTION ROUTIERE	200
TOTAL COLLEGE			1200
Olivier de Serres	Meyzieu	Atelier cinéma	200
Olivier de Serres	Meyzieu	Education au développement durable	200
Olivier de Serres	Meyzieu	Semaine de la solidarité	400
Olivier de Serres	Meyzieu	Semaine de la sécurité routière	200
Olivier de Serres	Meyzieu	PIODMEP	200
TOTAL COLLEGE			1200
Martin Luther King	Mions	Concours de robotique	500
Martin Luther King	Mions	COLLIDRAM	300
Martin Luther King	Mions	RENCONTRE AUTEUR	200
TOTAL COLLEGE			1000
La Clavelière	Oullins	journée d'intégration en 6ème	600
La Clavelière	Oullins	Véhicule Individu Environnement	500
La Clavelière	Oullins	théâtre en 4ème	200
La Clavelière	Oullins	Voir en minuscule	150
La Clavelière	Oullins	les origines de notre espèce ; le buisson vivant	100
TOTAL COLLEGE			1550
Pierre Brossolette	Oullins	Parcours culturel (artistique et scientifique) de l'élève	230
Pierre Brossolette	Oullins	SECOURISME	300
Pierre Brossolette	Oullins	PETIT DEJEUNER PEDAGIQUE	200
TOTAL COLLEGE			730

Annexe à la délibération n° 2015-0399 (8/13)

Collège	Commune	Titre du projet	Proposition (€)
Marcel Pagnol	Pierre-Bénite	les dangers de l'internet	350
Marcel Pagnol	Pierre-Bénite	ARTISANS MESSAGERS	200
Marcel Pagnol	Pierre-Bénite	gamelan javanais	300
Marcel Pagnol	Pierre-Bénite	Parcelle Magnol	200
Marcel Pagnol	Pierre-Bénite	CITOYENNETE EN ACTES	150
TOTAL COLLEGE			1200
Maria Casarès	Rillieux-La-Pape	Quant les mots ont des oreilles	400
Maria Casarès	Rillieux-La-Pape	Sur les traces de la gaulle romaine	350
Maria Casarès	Rillieux-La-Pape	de la théorieàa la démonstration	200
Maria Casarès	Rillieux-La-Pape	Parcours au musée	300
TOTAL COLLEGE			1250
Paul Emile Victor	Rillieux-La-Pape	Théâtre	500
Paul Emile Victor	Rillieux-La-Pape	SECOURISME	150
Paul Emile Victor	Rillieux-La-Pape	Semaine "bien manger"	300
Paul Emile Victor	Rillieux-La-Pape	Atelier danse	500
Paul Emile Victor	Rillieux-La-Pape	Atelier audiovisuel	100
TOTAL COLLEGE			1550
Alain	Saint-Fons	« Plus Jamais ça ! » : mémoire, éducation et crimes contre l'humanité.	1500
TOTAL COLLEGE			1500
Paul D'Aubarède	Saint-Genis-Laval	WESH INTERVENTION	400
Paul D'Aubarède	Saint-Genis-Laval	DE L'INFINIMENT GRAND A L'INFINIMENT PETIT	200
Paul D'Aubarède	Saint-Genis-Laval	SCIENCES ET ALIMENTATION	200
Paul D'Aubarède	Saint-Genis-Laval	PSC1	150
Paul D'Aubarède	Saint-Genis-Laval	LIAISON CM2/6°	250
TOTAL COLLEGE			1200
Gérard Philippe	Saint-Priest	THEATRE ET PROJET PROFESSIONNEL	550
TOTAL COLLEGE			550

Annexe à la délibération n° 2015-0399 (9/13)

Collège	Commune	Titre du projet	Proposition (€)
Le Plan du Loup	Ste-Foy-les-Lyon	formation des délégués élèves	210
Le Plan du Loup	Ste-Foy-les-Lyon	activités theatrales et socialisation	360
TOTAL COLLEGE			570
Jean-Jacques	Tassin-la-demi-lune	AUTEURS et ACTEURS	150
Jean-Jacques	Tassin-la-demi-lune	L'ART DANS LA 1ère GUERRE MONDIALE	150
Jean-Jacques	Tassin-la-demi-lune	JOURNEES "VIE"	300
Jean-Jacques	Tassin-la-demi-lune	PREVENTION ADDICTIONS	300
Jean-Jacques	Tassin-la-demi-lune	ARTISANS MESSAGERS	280
TOTAL COLLEGE			1180
Henri Barbusse	vaulx-en-Velin	Atelier d'improvisation	250
Henri Barbusse	vaulx-en-Velin	atelier chorégraphique	250
Henri Barbusse	vaulx-en-Velin	club vidéo	150
Henri Barbusse	vaulx-en-Velin	Mieux vivre ensemble	600
Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	Prévention des dangers d'internet	400
TOTAL COLLEGE			1650
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	Prévention des conduites à risque	600
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	Intégration des 6èmes	600
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	Sécurité routière	200
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	Pratique de la danse contemporaine	200
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	Atelier robotique	200
TOTAL COLLEGE			1800
Aimé Césaire	Vaulx-en-Velin	RADIO	300
Aimé Césaire	Vaulx-en-Velin	CREATION MINI ENTREPRISE	600
TOTAL COLLEGE			900
Jacques Duclos	Vaulx-en-Velin	Prévention et santé	500
Jacques Duclos	Vaulx-en-Velin	Vivre ensemble	500
Jacques Duclos	Vaulx-en-Velin	Sécurité routière	150
TOTAL COLLEGE			1150

Annexe à la délibération n° 2015-0399 (10/13)

Collège	Commune	Titre du projet	Proposition (€)
Elsa Triolet	Vénissieux	J'AIME LES SCIENCES	200
Elsa Triolet	Vénissieux	LES YEUX D'ELSA	450
Elsa Triolet	Vénissieux	CULTURES URBAINES	480
Elsa Triolet	Vénissieux	USAGERS AVERTIS D'INTERNET	200
Elsa Triolet	Vénissieux	FORMATION DES DELEGUES	200
TOTAL COLLEGE			1530
Honoré de Balzac	Vénissieux	Médiation par les pairs	900
Honoré de Balzac	Vénissieux	Prix COLLIDRAM	500
TOTAL COLLEGE			1400
Jules Michelet	Vénissieux	JARDIN AU COLLEGE	200
Jules Michelet	Vénissieux	DIS MOI DIS MOTS	300
Jules Michelet	Vénissieux	Mémorial d'IZIEU	500
Jules Michelet	Vénissieux	PIERRES FOLLES	500
Jules Michelet	Vénissieux	ACTION CVC	200
TOTAL COLLEGE			1700
Paul Eluard	Vénissieux	RENDEZ VOUS AU JARDIN	300
Paul Eluard	Vénissieux	BEHAVE! SOI ?,,SOIS !	300
Paul Eluard	Vénissieux	CONTES ET NOUS	400
Paul Eluard	Vénissieux	PREVENTION DE LA VIOLENCE	500
Paul Eluard	Vénissieux	MATIN MALIN	200
TOTAL COLLEGE			1700
Gratte-ciel Môrce	Villeurbanne	Mini-entreprise	400
Gratte-ciel Môrce	Villeurbanne	Prévention de la violence par le théâtre	500
Gratte-ciel Môrce	Villeurbanne	Journée VIE	250
Gratte-ciel Môrce	Villeurbanne	Génération numérique : enjeux et risques d'internet	240
Gratte-ciel Môrce	Villeurbanne	Formation PSC1	150
TOTAL COLLEGE			1540

Annexe à la délibération n° 2015-0399 (11/13)

Collège	Commune	Titre du projet	Proposition (€)
Jean Jaurès	Villeurbanne	Lire tous azimuth	500
TOTAL COLLEGE			500
Jean Macé	Villeurbanne	ATELIER THEÂTRE	300
Jean Macé	Villeurbanne	THEÂTRE INTERACTIF	400
Jean Macé	Villeurbanne	OPTION DROIT ET JUSTICE	300
Jean Macé	Villeurbanne	MINI ENTREPRISE	300
TOTAL COLLEGE			1300
Lamartine	Villeurbanne	Entreprendre pour apprendre	300
Lamartine	Villeurbanne	Les Grecs ont-ils tout inventé ? Niveau 4e	400
Lamartine	Villeurbanne	Découverte monde rural monde médiéval (niveau 5e)	600
Lamartine	Villeurbanne	Combattre les stéréotypes filles/garçons	200
Lamartine	Villeurbanne	Alimentation et santé	200
TOTAL COLLEGE			1700
Les Iris	Villeurbanne	Le printemps des poètes	500
Les Iris	Villeurbanne	Astronomie et système solaire	500
Les Iris	Villeurbanne	Formation des délégués	400
TOTAL COLLEGE			1400
Louis Juvet	Villeurbanne	Pratique de la boxe anglaise	450
Louis Juvet	Villeurbanne	Classe à PAC	500
TOTAL COLLEGE			950
TOTAL			71 940

Annexe à la délibération n° 2015-0399 (12/13)

ANNEXE 2

COMMUNE	COLLEGE	TITRE DU PROJET	SUBVENTION ACCORDEE (en euros)
Lyon 7ème	St Louis de la Guillotière	Atelier de pratique artistique	300
Lyon 3ème	Charles de Foucauld	Mise en place d'une mini entreprise	300
Oullins	Chassagnes	Projet sur le livre et le conte	300
Lyon 1er	St Louis – St Bruno	Défi lecture	200
Lyon 1er	St Louis – St Bruno	Mon métier à moi	350
Vénissieux	La Xavière	L'adolescence... au bord de.	150
			1 600

Annexe à la délibération n° 2015-0399 (13/13)

ANNEXE 3 COLLEGE AU CINEMA

Nom de l'établissement	Commune	Nombre de Classes	Nombre d'élèves	Dotation (en €)
Joliot Curie	Bron	3	65	487,50
André Lassagne	Caluire-et-Cuire	5	150	1 125,00
Maryse Bastié	Décines	2	50	375,00
Jeanne d'Arc	Décines	4	128	960,00
Laurent Mourguet	Ecully	5	117	877,50
Jean de Tournes	Fontaines-sur-Saône	5	150	1 125,00
de Bans	Givors	2	32	240,00
Emile Malfroy	Grigny	4	64	480,00
Daisy Georges Martin	Irigny	2	58	435,00
La Tourette	Lyon 1	6	206	1 545,00
Jean Monnet	Lyon 2	2	60	450,00
Gilbert Dru	Lyon 3	4	114	855,00
Molière	Lyon 3	4	107	802,50
Raoul Dufy	Lyon 3	4	103	772,50
Vendome	Lyon 6	4	90	675,00
Deborde	Lyon 6	4	110	825,00
Fénelon - La Trinité	Lyon 6	3	80	600,00
Notre Dame de Bellecombe	Lyon 6	4	122	915,00
Georges Clémenceau	Lyon 7	5	120	900,00
Henri Longchambon	Lyon 8	8	200	1 500,00
Victor Grignard	Lyon 8	1	26	195,00
Jean de Verrazane	Lyon 9	2	50	375,00
Jean Perrin	Lyon 9	6	174	1 305,00
Victor Schoelcher	Lyon 9	7	168	1 260,00
Les Servizières	Meyzieu	3	84	630,00
Olivier de Serres	Meyzieu	5	129	967,50
La Clavelière	Oullins	2	52	390,00
Pierre Brossolette	Oullins	2	56	420,00
Les Chassagnes	Oullins	2	60	450,00
Maria Casarès	Rillieux-la-Pape	4	101	757,50
Paul D'Aubarède	Saint-Genis-Laval	2	65	487,50
Boris Vian	Saint-Priest	5	114	855,00
Gérard Philippe	Saint-Priest	6	140	1 050,00
Le Plan du Loup	Sainte-Foy-les-Lyon	1	30	225,00
Jean-Jacques Rousseau	Tassin-la-Demi-Lune	4	120	900,00
Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	8	184	1 380,00
Aimé Césaire	Vaulx-en-Velin	8	185	1 387,50
Jacques Duclos	Vaulx-en-Velin	3	81	607,50
Honoré de Balzac	Vénissieux	2	52	390,00
Louis Aragon	Vénissieux	3	56	420,00
Jules Michelet	Vénissieux	2	52	390,00
Paul Eluard	Vénissieux	5	125	937,50
Gratte-ciel Mōrice Leroux	Villeurbanne	8	213	1 597,50
Jean Jaurès	Villeurbanne	5	125	937,50
Jean Macé	Villeurbanne	5	142	1 065,00
Les Iris	Villeurbanne	5	122	915,00
Mère Teresa	Villeurbanne	4	100	750,00
				36 990,00

N° 2015-0401 - proximité, environnement et agriculture - Assemblée générale de l'Association Sylv'ACCTES Rhône-Alpes, des forêts pour demain - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a approuvé, par la délibération du Conseil n° 2012-2754 du 13 février 2012, son Plan climat énergie territorial (PCET) qui fixe un objectif très ambitieux de développement du bois énergie sur le territoire de la Métropole de Lyon.

En effet, d'après les scénarios prospectifs, un doublement de la quantité de bois énergie consommée sur le territoire est attendu d'ici à horizon 2020 pour atteindre 200 000 tonnes de bois par an.

Deux actions ont, en particulier, été votées parmi les 26 du PCET :

- action 4.9 : "contribuer à structurer la filière bois régional",
- action 2.6 : "compenser par un Fonds climat énergie les émissions de CO2" (objectif de compenser 50 000 tonnes de CO2 par an).

Si la forêt Rhône-Alpine représente la 2^e plus grande surface française, elle est, pour autant, très morcelée avec 75 % de parcelles privées (450 000 propriétaires). Ces parcelles, mal exploitées, ne produisent pas de manière optimale alors qu'en parallèle la demande en bois énergie et bois d'œuvre est en augmentation.

Ainsi, si la filière locale ne se structure pas suffisamment, la demande croissante poussera les exploitants des chaufferies collectives au bois à s'approvisionner de plus en plus loin, générant des coûts et pollutions liées au transport et ne bénéficiant que partiellement à l'économie locale tout en générant possiblement des conflits d'usage dans les nouvelles zones d'approvisionnement.

Ces tensions sur la ressource, et ainsi sur les coûts de la chaleur aux usagers des réseaux de chaleur, ont déjà été ressenties sur les derniers exercices d'exploitation et sont amenées à se renforcer à court-terme, comme souligné dans une note à l'attention du Préfet de la région Rhône-Alpes en 2013.

Le projet Sylviculture d'atténuation du changement climatique et services écosystémiques Sylv'ACCTES

La Région Rhône-Alpes a approuvé, par délibération de son Conseil du 17 avril 2014, la mise en place d'un dispositif visant à structurer la filière bois à travers une structure partenariale, avec pour objectifs :

- 1° - d'inciter les propriétaires à se regrouper dans des structures de gestion,
- 2° - de proposer un parcours de gestion forestière durable et productif (bois d'œuvre et bois-énergie).

La méthode s'appuie sur la création d'une structure régionale (association loi 1901) et sur des Documents de projet sylvicole territorial (DPST) pour chaque regroupement de propriétaires. A ce jour, 7 territoires pilotes disposent d'un DPST et sont prêts à le mettre en œuvre. Il s'agit, en particulier, des parcs

naturels régionaux (PNR) du Pilat et du Bugey Haut-Bugey, qui approvisionnent en partie les chaufferies bois du territoire de la Métropole de Lyon. Une fois adhérente, la collectivité peut décider du mode de financement et du territoire accompagné.

Bien que la compensation carbone ne soit pas l'objectif premier de la structure Sylv'ACCTES, il est prévu la mise en place d'une contribution climat énergie pour ses membres, sur la base d'une méthodologie rigoureuse de comptabilisation du carbone absorbé et stocké par chaque projet sylvicole soutenu.

La Région a proposé aux collectivités de son territoire de s'impliquer en devenant membres fondateurs de l'association.

Compte tenu de l'intérêt de la démarche pour les politiques portées par la collectivité, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé, par la délibération n° 2015-0326 du 11 mai 2015, l'adhésion à l'association "Sylv'ACCTES Rhône-Alpes, des forêts pour demain".

En effet, il est essentiel pour la Métropole d'être membre fondateur de cette structure qui permettra d'améliorer, de coordonner et d'organiser l'alimentation des futures centrales bois-énergie amenées à se développer dans toute la région.

Il incombe donc au Conseil de la Métropole de désigner son représentant pour siéger à l'assemblée générale de l'association ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Hélène GEOFFROY en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association "Sylv'ACCTES Rhône-Alpes, des forêts pour demain".

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.

N° 2015-0403 - proximité, environnement et agriculture - Dispositif de propreté Confluence - Avenant n°1 à la convention avec la Ville de Lyon 2014-2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le choix de ne pas segmenter les interventions de nettoyage des espaces en fonction de leur domanialité et / ou compétences pour favoriser la réactivité et l'adaptabilité a été énoncé dans le plan d'actions propreté urbaine adopté le 22 mars 2010 par la Communauté urbaine de Lyon. Dans ce but, la Ville de Lyon et la Communauté urbaine avaient convenu de recourir aux outils prévus par l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel la Commune peut confier la gestion d'équipements de sa compétence à la Communauté urbaine. Cet outil juridique est également applicable à la Métropole de Lyon selon l'article L 3633-4 du CGCT.

Ainsi, la gestion et l'entretien du site de Confluence ont été confiés par une convention du 6 novembre 2012 à la Communauté urbaine de Lyon. Cette convention a pour but de :

- garantir la cohérence et la qualité des prestations sur l'ensemble du site de Confluence,
- définir les prestations en fonction des domaines de compétences de la Ville et de la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon.

Le montant annuel de la prestation réalisée par la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon était pour l'année 1 de 194 362 € TTC avec un taux de révision calculé sur la base de l'évolution du salaire avec charges sociales d'un adjoint technique de 1ère classe, échelon 6.

La livraison des espaces étant progressive, les superficies ont évolué depuis la signature de la convention le 6 novembre 2012. La convention doit donc intégrer les nouveaux espaces livrés dans le courant de l'année 2014.

Il est proposé au Conseil de la Métropole un avenant modifiant la convention signée entre la Ville de Lyon et la Communauté urbaine confiant à la Communauté urbaine devenue Métropole de Lyon l'intégralité des opérations de nettoyage sur le site de Confluence. Cet avenant a pour objet de porter le territoire d'application de la convention de 39,7 hectares à 41,7 hectares dont 4,7 hectares d'espaces verts relevant de la compétence de la Ville. La participation financière de la Ville s'élèvera à 201 917 € pour l'année 2015.

Par ailleurs, l'avenant a également pour objet de simplifier le coefficient de révision initialement prévu. Pour les années à venir, et sur la base du prix 2015, ce coefficient sera désormais de 1,5 % par an.

Le terme de la convention demeure inchangé et reste fixé au 5 novembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prise en compte des superficies nouvellement livrées composant le site de Confluence dans la convention définissant le dispositif de nettoyage et prévoyant la prise en charge par la Métropole de Lyon du nettoyage des espaces relevant de la compétence de la Ville de Lyon,

b) - le remplacement du coefficient de révision initialement prévu par un coefficient fixé à 1,5 % par an qui sera appliqué sur la base du prix de l'année 2015,

c) - l'avenant n° 1 à passer pour modifier la convention conclue entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon le 6 novembre 2012.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Les recettes correspondantes d'un montant de 201 917 € TTC pour 2015 révisées annuellement au taux de 1,5 % seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 74741 - fonction 7222 - opération n° 0P24O2468.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.

N° 2015-0404 - proximité, environnement et agriculture - Prestation globale de propreté sur les Berges du Rhône et les quais hauts associés - Autorisation de signer un marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les prestations couvrent les domaines suivants :

- nettoyage courant de l'ensemble des espaces, incluant le vidage des corbeilles de propreté, nettoyage des aires de jeux, des espaces verts, de la lame d'eau, des divers aménagements ou zones spécifiques et le ramassage des feuilles,
- collecte des ordures ménagères (péniches, bateaux activités et croisières),
- enlèvement des tags, affiches et affichettes,
- nettoyage pendant et après manifestation événementielle,
- nettoyage après crue,
- déneigement,
- évacuation des déchets vers les centres de traitement appropriés selon leur nature et désignés par la Métropole,
- nettoyage du marché Quai Augagneur et côté façade du Quai Augagneur,
- nettoyage Place Raspail et Place Jutard.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à la prestation globale de propreté sur les Berges du Rhône et les quais hauts associés.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC et maximum de 8 000 000 € HT, soit 9 600 000 € TTC, pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du jeudi 7 mai 2015, a classé les offres et choisi celle du groupement S.R.P. POLYSERVICES / COIRO / TRIGENIUM SAS.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de prestation de propreté sur les Berges du Rhône et les quais hauts associés et tous les actes y afférents, avec le groupement S.R.P. POLYSERVICES / COIRO / TRIGENIUM pour un mon-

tant minimum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC, et pour un montant maximum de 8 000 000 € HT, soit 9 600 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 611 - fonction 7222 - opération n° 0P2402467.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.*

N° 2015-0405 - proximité, environnement et agriculture - Lyon - Dispositif de propreté - Berges de la rive gauche du Rhône - Convention avec la Ville de Lyon - 2015-2019 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le choix de ne pas segmenter les interventions de nettoyage des espaces en fonction de leur domanialité et/ou compétences pour favoriser la réactivité et l'adaptabilité a été énoncé dans le plan d'actions propreté urbaine adopté le 22 mars 2010 par la Communauté urbaine de Lyon. Dans ce but, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont convenu de recourir aux outils prévus par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel la Commune peut confier la gestion d'équipements de sa compétence à la Métropole de Lyon.

Ainsi, la gestion et l'entretien des berges de la rive gauche du Rhône entre les ponts Churchill et Pasteur ont été confiés, par une 1ère convention du 22 janvier 2013, à la Communauté urbaine, devenue depuis Métropole de Lyon. L'objectif de cette convention est de :

- garantir la cohérence et la qualité des prestations sur l'ensemble du site de berges du Rhône,

- définir les prestations en fonction des domaines de compétence de la Ville et de Métropole.

La participation financière de la Ville de Lyon correspond au montant des prestations relevant de sa compétence et prises en charge par la Métropole dans le cadre du marché à bon de commande de nettoyage global des berges du Rhône.

Ce marché, conclu pour une durée de 4 ans, s'est terminé en juin 2015 et doit être renouvelé pour une durée identique. Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la prestation globale de propreté sur les Berges du Rhône et les quais hauts associés. Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande comportant un engagement de commande minimum de 4 000 000 € HT et maximum de 8 000 000 € HT.

La Commission permanente a choisi un nouveau prestataire. La participation financière de la Ville de Lyon pour la mise en œuvre du dispositif de propreté sera donc calculée sur la base du bordereau de prix de ce nouveau prestataire.

Il est proposé au Conseil de poursuivre ce dispositif qui permet de maintenir le site dans un bon état de propreté. Pour cela, une nouvelle convention doit être conclue avec la Ville de Lyon permettant de fixer les interventions de la Métropole relevant de sa compétence et les interventions de la Métropole réalisées pour le compte de la Ville de Lyon. La convention détermine également le montant de la contrepartie financière

versée par la Ville. La durée de la convention sera identique à la durée du marché passé par la Métropole pour le nettoyage du site des Berges du Rhône, soit 4 ans à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prolongation du "dispositif de propreté - berges du Rhône" définissant les principes de gestion et d'entretien du site jusqu'au 31 août 2019,

b) - la convention à conclure avec la Ville de Lyon pour une durée de 4 ans.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Les recettes correspondantes, d'un montant estimé à 200 000 € TTC pour une année complète, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 74741 - fonction 7222 - opération n° 0P2402467.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.*

N° 2015-0406 - proximité, environnement et agriculture - Nettoyement des marchés alimentaires et forains sur le territoire de la Métropole de Lyon - 3 lots - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent marché a pour objet le nettoyage des marchés alimentaires et forains sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution de ce marché.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné. Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant : (**VOIR tableau n° 1 page suivante**)

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 mai 2015, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises et groupements d'entreprises suivantes : (**VOIR tableau n° 2 page suivante**)

Tableau n° 1 de la délibération n° 2015-0406

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	nettoisement des marchés alimentaires et forains sur les subdivisions NET Nord Ouest et NET Centre Ouest	3 125 000	3 750 000	6 250 000	7 500 000
2	nettoisement des marchés alimentaires et forains sur les subdivisions NET Centre Est et NET Sud Ouest	3 625 000	4 350 000	7 250 000	8 700 000
3	nettoisement des marchés alimentaires et forains sur les subdivisions NET Nord Est et NET Sud Est	4 000 000	4 800 000	8 000 000	9 600 000

Tableau n° 2 de la délibération n° 2015-0406

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	nettoisement des marchés alimentaires et forains sur les subdivisions NET Nord Ouest et NET Centre Ouest	DRAGUI TRANSPORTS / DEVERRA (offre de base)
2	nettoisement des marchés alimentaires et forains sur les subdivisions NET Centre Est et NET Sud Ouest	SITA LYON / SAFEN SA (offre de base)
3	nettoisement des marchés alimentaires et forains sur les subdivisions NET Nord Est et NET Sud Est	DRAGUI TRANSPORTS / DEVERRA (offre de base)

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises ou groupements d'entreprises suivantes :

- lot n° 1 : nettoisement des marchés alimentaires et forains sur les subdivisions NET Nord Ouest et NET Centre Ouest ; groupement d'entreprises DRAGUI TRANSPORTS / DEVERRA (offre de base) pour un montant global minimum de 3 125 000 € HT, soit 3 750 000 € TTC, et un montant maximum de 6 250 000 € HT, soit 7 500 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 2 : nettoisement des marchés alimentaires et forains sur les subdivisions NET Centre Est et NET Sud Ouest ; groupement d'entreprises SITA LYON / SAFEN SA (offre de base) pour un montant global minimum de 3 625 000 € HT, soit 4 350 000 € TTC, et un montant maximum de 7 250 000 € HT, soit 8 700 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans,

-lot n° 3 : nettoisement des marchés alimentaires et forains sur les subdivisions NET Nord Est et NET Sud Est ; groupement d'entreprises DRAGUI TRANSPORTS / DEVERRA (offre de base) pour un montant global minimum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC, et un montant maximum de 8 000 000 € HT, soit 9 600 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget princi-

pal - exercices 2015 et suivants - compte 611 - fonction 813 - opération n° 0P2402463.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.

N° 2015-0407 - proximité, environnement et agriculture - Quincieux - Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) sur les communes de Les Chères, Quincieux et Ambérieux d'Azergues dans le cadre de la réalisation du barreau autoroutier A 466 (A 6 / A 46 nord) - Convention d'assistance technique avec le Conseil départemental du Rhône - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de réalisation du barreau autoroutier A 466 (A 6 / A 46 nord) a été déclaré d'utilité publique en 2009. Il consiste à réaliser la liaison entre l'autoroute A 6 (réalisation d'une bifurcation depuis l'A 6 sur la Commune de Les Chères) et l'autoroute A 46 (réalisation d'un raccordement à l'A 46 entre les Communes d'Ambérieux d'Azergues et Quincieux) ; les objectifs de cet ouvrage sont de permettre les échanges non assurés par la bifurcation d'Anse et de faciliter les échanges entre l'est et l'ouest de l'agglomération lyonnaise.

Les procédures d'aménagement foncier agricole et forestier doivent :

- permettre l'insertion des infrastructures nouvelles d'utilité publique en remédiant aux dommages causés par la réalisa-

tion de l'ouvrage (effets coupure) et favoriser l'amélioration de la voirie locale,

- améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières : augmentation de la taille des parcelles, amélioration des cheminements et accès,

- assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux : protection des espaces naturels sensibles, protection des captages d'eau potable,

- contribuer à l'aménagement du territoire communal, intercommunal défini dans le plan local d'urbanisme (PLU).

La Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) est l'instance réglementaire de réflexion, de proposition et de décision sur les opérations. Elle regroupe, par ailleurs, les représentants du Département, le(s) Maire(s), les propriétaires fonciers, les agriculteurs, un représentant du directeur départemental des finances publiques. Elle est présidée par un commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal de grande instance.

La procédure d'aménagement foncier A 466 a démarré en mars 2011 pour s'achever, selon les calendriers estimatifs, en juin 2018.

La gestion d'une telle procédure étant nouvelle au sein de la Métropole, le Département du Rhône propose un accompagnement technique pour permettre un passage de relais progressif et une prise en main efficace de la procédure pendant cette année 2015.

Pour cela, une convention d'assistance technique sera conclue avec le Département du Rhône permettant de l'indemniser pour les frais qu'il aura engagé à hauteur de 5 000 €. Les dépenses liées à l'Aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) seront remboursées à la Métropole par le maître d'ouvrage : les autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône pour l'assistance dans la conduite de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier de l'A 466.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférant.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6228 fonction 76 - opération n° 0P07O4249A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.

N° 2015-0408 - proximité, environnement et agriculture - Part déléguant des tarifs du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2016 et modalités particulières d'application pour les Communes de Lissieu, la Tour de Salvagny et Quincieux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012-3377 du 12 novembre 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le cadre stratégique de la nouvelle politique publique de l'eau et fixé, notamment, l'objectif d'une politique tarifaire permettant de prendre en compte la typologie des usagers tout en assurant le meilleur prix à l'utilisateur.

Il a ainsi été décidé de conserver un abonnement afin que tous les abonnés participent au financement du service et une part variable liée aux volumes consommés par l'abonné.

Afin de rémunérer le délégataire et de permettre à la Métropole (collectivité délégante) de financer le budget annexe des eaux, le tarif est décomposé comme suit :

- une part collectivité délégante et une part délégataire au sein de la part abonnement,
- une part collectivité délégante et une part délégataire au sein de la part variable.

Par délibération n° 2014-4458 du 13 janvier 2014, le Conseil de Communauté a confié à Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia Eau - Compagnie générale des eaux, l'exploitation du service public de l'eau potable à compter du 3 février 2015 sur l'ensemble du territoire hors les Communes de Marcy l'Etoile, Solaize, la Tour de Salvagny, Lissieu et Quincieux. Les parts délégataires sont prévues contractuellement et sont révisées au 1er janvier de chaque exercice civil par l'application d'un coefficient de révision K calculé sur la base d'une formule paramétrique d'indices représentatifs des activités dominantes de l'exploitation du service prévue au contrat de délégation.

Les parts collectivité délégante répondent à plusieurs objectifs :

- permettre à la Métropole d'assumer son rôle d'autorité organisatrice du service public de l'eau potable, en se dotant des moyens nécessaires, conformément à la délibération n° 2014-4457 du 13 janvier 2014,

- permettre à la Métropole d'assurer ses missions définies dans le cadre stratégique de la nouvelle politique publique de l'eau adopté par délibération n° 2012-3377 du 12 novembre 2012 visant notamment à :

- . financer les actions de protection et de diversification de la ressource en eau,

- . financer la pérennisation du patrimoine en permettant notamment le renouvellement des réseaux de diamètre supérieur à 150 millimètres pour atteindre un renouvellement de 0,75% du réseau par an (cumulé avec les obligations du délégataire).

Compte tenu des modalités de facturation par avance de la part abonnement sur la facture semestrielle, il est impératif, pour la Métropole, d'adopter la part déléguant 6 mois avant le 1er janvier 2016, soit avant le 1er juillet 2015.

Il est proposé, afin de maintenir les ressources du budget annexe des eaux de la Métropole, de financer les projets proposés dans le cadre de la future programmation pluriannuelle des investissements et les missions d'organisation et de maîtrise d'ouvrage du service public de production et de distribution qui lui incombent, d'augmenter le montant de la part collectivité en appliquant une hausse de +0,7% résultante de l'évolution sur une année de l'indice INSEE, " distribution eau potable " représentatif de l'évolution moyenne des coûts du service (soit sur la base de la dernière valeur connue mars 2015 : $146,8/147,82 = 1,00694$ arrondi au millième le plus proche 1,007).

Concernant les abonnements, les parts déléguant sont donc fixées comme suit :

- abonnement général annuel au service, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1er janvier 2016 en € HT
15	8,6000	8,6602
20	45,0000	45,3150
30	70,8400	71,3359
40	146,5100	147,5356
50	236,6700	238,3267
60	280,1400	282,1010
80	434,7000	437,7429
100	718,7500	723,7812
150	1 151,3800	1159,4397
200	1 259,2500	1268,0647
50/20	293,4800	295,5344
60/20	333,9600	336,2977
80/20	484,6100	488,0023
100/25	846,6300	852,5560
150/40	1 740,8700	1753,0561

- abonnement spécifique annuel pour les bornes de puisage, en valeur au 1er janvier 2016 : 71,3359 € HT, (2015 : 70,84 € HT) ;

- abonnement spécifique mensuel pour les chantiers, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs mensuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs mensuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2016 en € HT
15	0,7167	0,7217
20	3,7950	3,8216
30	5,9033	5,9446
40	12,2092	12,2947
50	19,7225	19,8606
60	23,3450	23,5084
80	36,2250	36,4786
100	59,8958	60,3151
150	95,9483	96,6199
50/20	24,4567	24,6279
60/20	27,8300	28,0248
80/20	40,3842	40,6669
100/25	70,5525	71,0464
150/40	145,0725	146,0880

- abonnement spécifique mensuel pour fourniture d'eau mobile, en valeur au 1er janvier 2016 : 5,9446 € HT, (2015 : 5,9033 € HT) ;

- abonnement privé annuel de secours incendie, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1er janvier 2016 en € HT
15	8,6000	8,6602
20	45,0000	45,3150
30	70,8400	71,3359
40	146,5100	147,5356
50	236,6700	238,3267
60	280,1400	282,1010
80	434,7000	437,7429
100	718,7500	723,7812
150	1 151,3800	1159,4397
200	1 259,2500	1268,0647
50/20	293,4800	295,5344
60/20	333,9600	336,2977
80/20	484,6100	488,0023
100/25	846,6300	852,5560
150/40	1 740,8700	1753,0561

- abonnement spécifique annuel pour les bornes fontaines, en valeur au 1er janvier 2016 : 45,3150 € HT (2015 : 45,00 € HT)

Concernant la part proportionnelle à la consommation selon un tarif unique au mètre cube, la part délégant en valeur au 1er janvier 2016 est fixée à 0,2165 € HT (2015 : 0,215 € HT).

Pour les communes de la Tour de Salvagny, Lissieu et Quincieux exploitées hors contrat de délégation Eau du Grand Lyon, le prix facturé aux abonnés par le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) dans le cadre des conventions d'exploitation contient une part abonnement et une part variable constituées chacune de la somme des parts délégant objet de la présente délibération et des parts délégataire fixées dans le contrat approuvé par délibération n° 2014-4458 du 13 janvier 2014. Ce prix sera notifié par la Métropole au SIEVA avant le 1^{er} juillet 2015.

Ces dispositions sont intégrées aux conventions d'exploitation du service pour les Communes de Lissieu, la Tour de Salvagny et Quincieux par avenant n° 1 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Fixe les parts délégant des tarifs du service public d'eau potable pour le budget annexe des eaux à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 :

a) - abonnement général annuel au service, défini en fonction du diamètre du compteur :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1er janvier 2016 en € HT
15	8,6000	8,6602
20	45,0000	45,3150
30	70,8400	71,3359
40	146,5100	147,5356
50	236,6700	238,3267
60	280,1400	282,1010
80	434,7000	437,7429
100	718,7500	723,7812
150	1 151,3800	1159,4397
200	1 259,2500	1268,0647
50/20	293,4800	295,5344
60/20	333,9600	336,2977
80/20	484,6100	488,0023
100/25	846,6300	852,5564
150/40	1 740,8700	1753,0561

b) - *abonnement spécifique annuel pour les bornes de puisage, en valeur au 1er janvier 2016 : 71,3359 € HT,*

c) - *abonnement spécifique mensuel pour les chantiers, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :*

Diamètre du compteur en mm	Tarifs mensuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs mensuels applicables révisés au 1er janvier 2016 en € HT
15	0,7167	0,7217
20	3,7950	3,8216
30	5,9033	5,9446
40	12,2092	12,2947
50	19,7225	19,8606
60	23,3450	23,5084
80	36,2250	36,4786
100	59,8958	60,3151
150	95,9483	96,6199
50/20	24,4567	24,6279
60/20	27,8300	28,0248
80/20	40,3842	40,6669
100/25	70,5525	71,0464
150/40	145,0725	146,0880

d) - *abonnement spécifique mensuel pour fourniture d'eau mobile, en valeur au 1er janvier 2016 : 5,9446 € HT,*

e) - *abonnement privé annuel de secours incendie, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :*

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1er janvier 2016 en € HT
15	8,6000	8,6602
20	45,0000	45,3150
30	70,8400	71,3359
40	146,5100	147,5356
50	236,6700	238,3267
60	280,1400	282,1010
80	434,7000	437,7429
100	718,7500	723,7812
150	1 151,3800	1159,4397
200	1 259,2500	1268,0647
50/20	293,4800	295,5344
60/20	333,9600	336,2977
80/20	484,6100	488,0023
100/25	846,6300	852,5564
150/40	1 740,8700	1753,0561

f) - *abonnement spécifique annuel pour les bornes fontaines, en valeur au 1er janvier 2016 : 45,3150 € HT,*

g) - *part proportionnelle à la consommation selon un tarif unique au mètre cube fixée à 0,2165 € HT.*

2° - Approuve les modalités d'élaboration et de communication du tarif applicable pour les Communes de Lissieu, la Tour de Salvagny et Quincieux.

3° - Autorise monsieur le Président à signer les avenants n° 1 aux conventions d'exploitation du service d'alimentation et de distribution en eau potable pour les Communes de Lissieu, la Tour de Salvagny et Quincieux pour l'intégration de ces modalités.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.

N° 2015-0409 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Plan local d'urbanisme (PLU) du Grand Lyon - Procédure de modification n° 11 (n° 12 pour la Commune de Grigny, n° 5 pour la Commune de Givors et n° 2 pour la Commune de Lissieu) et de modification de périmètres de protection des monuments historiques (PPMH) - Approbation - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification n° 11 du plan local d'urbanisme (PLU) correspondant à la modification n° 12 pour la Commune de Grigny,

n° 5 pour la Commune de Givors et n° 2 pour la Commune de Lissieu, ainsi que la modification de périmètres de protection des monuments historiques (PPMH).

Par arrêté du 4 décembre 2014, monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit une enquête publique conjointe pour ces 2 procédures. Le projet de modification soumis à l'enquête publique comprenait 205 points, répartis sur 42 Communes.

Les évolutions du PLU proposées correspondent essentiellement aux préoccupations suivantes :

- prise en compte de projets (57 points),
- mesures conservatoires en prévision d'opération d'aménagement (1 point),
- poursuite de la mise en œuvre de la politique opérationnelle du logement aidé et social (27 points),
- adaptation aux dynamiques commerciales, artisanales et de service (10 points),
- mise en œuvre de la politique des déplacements en transports en commun et modes doux (14 points),
- prise en compte et valorisation du patrimoine bâti, végétal, paysager et écologique (8 points),
- gestion des secteurs d'équipements, zone USP (2 points),
- prise en compte de l'évolution concernant les risques (22 points),
- créations, adaptations, suppressions d'emplacements réservés (41 points),
- adaptations à la marge (18 points),
- évolution du règlement (4 points),
- correction d'erreur matérielle (1 point).

Elles s'inscrivent ainsi dans la continuité des objectifs fondateurs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU et de sa déclinaison sur les territoires communaux. Ainsi, les orientations du PADD ne sont pas modifiées, que l'on considère aussi bien l'échelle du territoire métropolitain que celle des territoires communaux.

Le présent projet porte également sur la modification de périmètres de protection des monuments historiques (PPMH) conformément à l'article L 621-30 du code du patrimoine.

En effet, la protection des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres de rayon centré sur l'immeuble. Il est désormais possible, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF) et après accord de la Commune intéressée, de modifier le périmètre des 500 mètres évoqués ci-dessus. Ces périmètres de protection sont ensuite intégrés aux annexes du PLU sous le titre AC1, au titre des servitudes d'utilité publique.

L'ABF a proposé 6 points de modification des PPMH, répartis sur 5 Communes :

- sur la Commune de Dardilly, autour de l'émetteur radio, autour de la maison du curé d'Ars, autour du manoir de Parsonge. A noter que la modification autour de l'émetteur radio impacte la commune limitrophe de La Tour de Salvagny,
- sur la Commune de Genay, autour de la voûte de l'ancien fortin,
- sur la Commune de Montanay, autour de l'abside et des 2 chapiteaux du portail de l'église,
- sur la Commune de Villeurbanne, autour de l'Hôtel de Ville.

Ces 2 procédures de modification du PLU et de PPMH ont été soumises à enquête publique conjointement pour une durée de 37 jours consécutifs, du lundi 19 janvier 2015 au mardi 24 février 2015 inclus.

Dans les 59 Communes de la Métropole de Lyon, dans les 9 Mairies d'arrondissement de Lyon, à la Mairie centrale de Lyon ainsi qu'à l'Hôtel de la Métropole, un registre et un dossier ont été mis à disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance des 2 projets de modification et éventuellement de formuler ses observations. Un site internet dédié à la Commission d'enquête a également été mis à disposition du public. Les dossiers étaient également consultables sur le site internet de la Métropole (www.grandlyon.com).

Ont été joints au dossier d'enquête :

- l'avis du 12 décembre 2014 de la Commission départementale de la consommation et des espaces agricoles (CDCEA) sur la création d'un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) sur la Commune de Genay,
- l'avis du 12 décembre 2014 de la CDCEA sur la création d'un STECAL sur les Communes de Vaulx en Velin et Décines Charpieu,
- l'avis du 12 décembre 2014 de la CDCEA sur la création d'un STECAL sur la Commune de La Tour de Salvagny,
- l'avis du 9 janvier 2015 de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône portant quelques remarques à propos de points de modification sur les Communes de Décines Charpieu (ZAC Fraternité), Saint Priest (ZAC Mozart), Lyon 7° (carrefour Berthelot, Garibaldi et Vienne), Vaulx en Velin (à hauteur du Boulevard urbain est) et Villeurbanne (modification de zonages U1a et U1),
- l'avis du 12 janvier 2015 de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INOQ) : pas de remarque à formuler sur le projet qui n'affecte pas l'activité des indications géographiques protégées (IGP) : emmental français central et volailles de l'Ain (Communes de Décines Charpieu et Vaulx en Velin),

- l'avis du 5 février 2015 de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon : observations relatives aux points 56 et 29 sur Chassieu, 59 sur Villeurbanne, 12 sur Limonest et 8 sur Lyon 3°,

- l'avis du 10 février 2015 de la Chambre d'agriculture du Rhône : réserves et remarques concernant les points 5 et 6 sur Vaulx en Velin et Décines Charpieu, 29 sur Genay, 28 sur Cailloux sur Fontaines, 59 sur Poleymieux au Mont d'Or, 21 sur Chassieu, outre des remarques concernant Limonest et la formulation de l'article 1 du règlement de la zone agricole (secteur périphérie).

Modification du PLU

La commission d'enquête a examiné les 125 observations portées sur les registres d'enquête publique, les 28 qui lui ont été transmises par courrier et les 21 transmises sur le site plumodif11gl@free.fr. Au total 233 avis formulés ont concerné 62 points de modification.

5 points de la modification ont particulièrement suscité les observations du public : ils concernent le quartier de la Part Dieu à Lyon 3° (plus de 100 contributions).

La commission a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur le dossier de modification n° 11 du PLU (correspondant à la modification n° 12 pour la Commune de Grigny, n° 5 pour la Commune de Givors et n° 2 pour la Commune de Lissieu) le 10 avril 2015.

Les 205 points de modification et le résumé des avis de la commission d'enquête se retrouvent dans la notice explicative de synthèse jointe au dossier.

La commission a émis un avis favorable sans réserve aux différentes modifications proposées hormis 27 points avec réserve et 20 points avec recommandation :

Les réponses aux points ayant fait l'objet d'avis avec réserve ou recommandation de la part de la commission d'enquête sont développées dans la notice explicative de synthèse. Elles peuvent néanmoins être résumées ainsi :

- pour les avis avec réserve :

** Cailloux sur Fontaines*

- point n° 32 : la réserve est levée. Le débouché de voirie 32a sur la parcelle AH66 route du Favret concerne la deuxième phase de l'opération d'aménagement. Le réseau secondaire de desserte sera étudié ultérieurement, à l'occasion de la procédure qui ouvrira cette deuxième phase de la zone à l'urbanisation. En conséquence, le débouché de voirie 32a n'est pas inscrit.

** Champagne au Mont d'Or*

- point n° 15 : la réserve est levée. La parcelle AI135 située au 11, boulevard de la République a été acquise par la Commune et l'emplacement réservé ne se justifie plus. En conséquence le point est retiré.

** Chassieu*

- point n° 21 : la réserve est levée. Le texte de l'orientation d'aménagement du secteur "Vie Guerse" est complété en précisant que les constructions qui viendront s'implanter à l'ouest de la voie nouvelle structurante devront se faire en priorité le long de cet axe, pour préserver les constructions existantes à l'ouest du chemin de la Vie Guerse à Bron et afin de garantir le caractère apaisé de cette voie.

** Craponne*

- point n° 52 : la réserve est levée. L'inscription d'un emplacement réservé pour cheminement pour piétons, entre la résidence pour personnes âgées et l'avenue Edouard Millaud, n'est pas nécessaire car un autre cheminement à proximité, moins onéreux à réaliser, pourra être mis en oeuvre.

- point n° 64 : la réserve n'est pas levée. Cette partie de l'emplacement réservé de voirie pour l'élargissement de l'avenue Jean Bergeron n'a plus de valeur réglementaire car il n'a pas été donné suite à une mise en demeure d'acquiescer ces parcelles. Cet emplacement réservé de voirie n'ayant plus d'existence légale, il doit être supprimé.

** Dardilly*

- point n° 38 : la réserve est levée. L'indication de création d'un cheminement piétonnier au nord sur la zone AU des Vignes sera supprimée dans l'orientation d'aménagement et un emplacement réservé pour élargissement de la voirie sera inscrit au niveau du débouché de la rue des Trois Noyers sur la route d'Ecully.

** Décines Charpieu*

- point n° 6 : la réserve n'est pas levée. Compte tenu de l'avis plutôt favorable du public sur l'encadrement des activités du site de compostage au lieu dit "Le Mchet" pour en réduire les nuisances et de l'intérêt de sécuriser sa situation au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, l'inscription au PLU d'un STECAL est maintenue.

** Ecully*

- point n° 24 : la réserve n'est pas levée. L'acquisition de l'emprise correspondant au cheminement piétonnier entre le 6D montée des Roches et le parc du Vallon n'est pas prévue. Seul le maintien de la vocation de cet axe pour piétons est inscrit au PLU.

** Fleurieu sur Saône*

- point n° 18 : la réserve n'est pas levée. La modification apportée vise à intégrer les sorties des voiries internes dans la future organisation structurante viaire inscrite dans l'orientation d'aménagement du secteur du Grand Buisson. La rue du Cimetière, qui longe la zone naturelle du vallon des Echets, ne participe pas au réseau viaire structurant du territoire communal, d'où le non intérêt d'un débouché de voirie en face de la rue du Cimetière.

** Givors*

- point n° 21 : la réserve est levée. La prise en compte des aléas faibles et moyens relatifs au risque d'inondation du Gier sont rajoutés à la page 8 du règlement, en indiquant qu'il peut être fait application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme. Cet article stipule qu'un projet peut être refusé ou n'être accordé que sous réserves de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. L'aléa fort est traduit dans le règlement graphique du PLU.

** Irigny*

- point n° 22 : la réserve n'est pas levée. L'orientation d'aménagement du Bourg nord a été élaborée à partir d'une étude de l'architecte-conseil du secteur et présente des propositions cohérentes qu'il n'a pas lieu de faire évoluer.

** La Tour de Salvagny*

- point n° 9 : la réserve n'est pas levée. La modification de l'orientation d'aménagement "le Botton" permettra de mieux respecter les caractéristiques naturelles du site et de traiter les conditions d'accès sécurisés au moment du projet.

- point n° 35 : la réserve n'est pas levée. Le zonage N2a est le plus approprié pour la gestion d'un golf : il permet d'encadrer précisément les constructions nécessaires à cet équipement tout en garantissant le caractère naturel de son environnement.

** Lyon 2°*

- point n° 28 : la réserve n'est pas levée. L'inscription d'un linéaire toutes activités au droit des immeubles situées rue Dugas-Montbel, du quai Perrache à la rue Delandine, ainsi que sur chaque côté de l'îlot quai Perrache et rue Delandine jusqu'aux voies ferrées est justifiée par l'ouverture prochaine de l'université catholique de Lyon, par le programme de reconversion en bureaux, commerces et services ouverts au public et logements dans les anciennes prisons de Lyon situées en face, et par le projet de réhabilitation du pôle multimodal de Perrache. De plus des logements en rez de chaussée à cet endroit ne présenteraient pas des conditions d'habitabilité satisfaisantes (manque d'ensoleillement, proximité de grandes infrastructures notamment l'autoroute).

** Lyon 3°*

- point n° 6 : la réserve est levée. Tout en étant compatible avec le SCOT et le PADD du PLU sur le secteur de la Part-Dieu, l'évolution du PLU sur l'îlot de la tour Swisslife offre une capacité potentielle de bureaux importante dont la réalisation

doit s'inscrire dans la réalité économique locale et tenir compte de la commercialisation préalable d'autres programmes tertiaires. La réalisation de ce programme peut être différée et sera réétudiée dans le cadre de la future ZAC. Dans ces conditions, le polygone d'implantation permettant une hauteur de 200 mètres est retiré.

- points n° 9 et 43 : les réserves ne sont pas levées. Le dossier d'enquête publique expose bien les motifs d'urbanisme qui ont motivé les évolutions du PLU pour ces points. La création de polygones d'implantation avec des hauteurs importantes, permettant des constructions de grandes hauteurs est pleinement compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du secteur de la Part Dieu qui prévoit de "conforter la dynamique du centre d'affaires, en autorisant la poursuite de projets de constructions de grande hauteur pour terminer l'aménagement de la Part-Dieu". C'est notamment le cas pour les terrains :

- sur la partie nord de l'îlot délimité par la rue des Cuirassiers, la rue Bouchut et le boulevard Vivier Merle,

- sur l'îlot délimité par le cours Lafayette, la rue de la Villette, la rue de Bonnel et la voie ferrée.

** Lyon 4°*

- point n° 31 : la réserve n'est pas levée. La commission d'enquête suggère un projet qui tienne compte d'un bâtiment anciennement d'élevage le long de la rue Hénon, et pour cela de modifier le polygone d'implantation pour l'agrandir jusqu'à la propriété voisine. Ce corps de ferme, que la commission d'enquête reconnaît sans intérêt architectural fondamental, ne figure pas parmi les bâtiments répertoriés comme à préserver, seule sa mémoire reste dans le souvenir du public qui s'est exprimé. Par ailleurs, modifier le zonage URM du tènement voisin, situé plus à l'ouest, ne serait ni possible, l'enquête publique n'ayant pas porté sur ce point, ni utile, la zone URM étant parfaitement constructible, ni même souhaitable, s'agissant du jardin et de l'aire de jeux d'un équipement de petite enfance. En revanche, pour tenir compte de la réserve et de la mémoire de ce site, il est donné davantage d'importance au polygone d'implantation, ce qui permettra une meilleure adaptabilité du projet au site. En conséquence, le polygone d'implantation est agrandi jusqu'aux limites du jardin, protégé par un emplacement réservé pour espace vert et par des protections de boisements inscrites au PLU, au sud, et jusqu'à la limite de propriété à l'ouest. L'espace végétalisé à préserver couvrant le jardinet extérieur est supprimé dans le polygone. Enfin, la hauteur maximale autorisée sur l'ensemble de l'îlot où sont situés les bâtiments actuels et futurs, en partie nord du tènement le long de la rue Hénon, jusqu'à la rue Henri Gorjus, est augmentée de 13 à 19 mètres.

** Saint Cyr au Mont d'Or*

- point n° 63 : la réserve n'est pas levée. L'emplacement réservé de voirie n° 24 de part et d'autre de la rue de la Chaux ne nécessite pas de continuité, compte tenu de la configuration des lieux. La partie ouest, redéfinie à l'occasion de cette modification, contribuera à une meilleure structuration des îlots constructibles ainsi délimités. La partie "est", en zone d'urbanisation différée, sera réétudiée dans le cadre de la révision du PLU-H.

** Saint Priest*

- point n° 27 : la réserve est levée. Afin de réamorcer la dynamique commerciale et de services et de relancer l'attractivité du centre-ville pour de nouveaux chalands, il est nécessaire d'assouplir les dispositions réglementaires applicables aux rez de chaussée de la totalité du centre ville de Saint Priest,

en modifiant le "linéaire commercial et artisanal" en linéaire "toutes activités" de l'Hôtel de Ville jusqu'à la ZAC Mozart (y compris les 42 et 42 bis, rue Henri Maréchal), à l'exception du linéaire situé au niveau du bâtiment où est installée la moyenne surface (Carrefour Market) et qui bénéficie de son attractivité.

** Tassin la Demi Lune*

- point n° 16 : la réserve n'est pas levée. Entre 2004 et 2013 les écoles publiques ont connu 28 % d'augmentation avec 274 élèves supplémentaires en 10 ans. La prospective scolaire établie jusqu'à 2023 indique que l'augmentation entre 2013 et 2023 sera de 27,2 %, et le nombre d'enfants passera de 1 245 à 1 588. De plus, cette pression est localisée sur les écoles du centre de la commune. C'est pourquoi la Ville de Tassin la Demi Lune souhaite augmenter la surface de l'emplacement réservé pour accueillir les élèves supplémentaires.

- point n° 38 : la réserve n'est pas levée. Cette percée visuelle est la continuité entre l'espace non bâti et arboré situé de l'autre côté de la rue, également protégé par l'orientation d'aménagement, et le parc Beauséjour qui est aussi un espace non bâti et arboré. L'intérêt de cette percée visuelle est d'offrir à l'avenir des espaces de respiration arborés sur la rue Louis Poly, étroite, et d'éviter un front bâti trop important.

** Vaulx en Velin*

- point n° 5 : la réserve n'est pas levée. Compte tenu de l'avis plutôt favorable du public sur l'encadrement des activités du site de compostage au lieu dit "Le Mchet" pour en réduire les nuisances et de l'intérêt de sécuriser sa situation au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, l'inscription au PLU d'un STECAL est maintenue.

- point n° 7 : la réserve est levée. Le retrait des parcelles AR103 et AR104 de l'emprise de l'emplacement réservé n° 48 pour groupe scolaire, rue Marcel Cachin ne pénalise pas la réalisation de cet équipement.

- point n° 37 : la réserve n'est pas levée. Il est préférable de pouvoir construire des bâtiments d'activités économiques en façade du BUE, permettant ainsi de protéger du bruit les secteurs d'habitat existants à l'ouest plutôt que de construire un mur antibruit. De plus, les demandes d'autorisation du droit des sols doivent respecter le PLU qui inclut le statut des voies bruyantes dans son annexe "classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes". En conséquence, les constructeurs doivent respecter les normes d'isolation phonique correspondantes.

- point n° 62 : la réserve est levée. Compte tenu de l'abandon de l'emplacement réservé de voirie n° 63 au niveau du 17 rue Franklin, il est plus cohérent de le supprimer en totalité.

** Vénissieux*

- point n° 35 : la réserve est levée. Il convient de réaliser, au préalable, une étude urbaine complète de l'îlot, de dimensionner les équipements, notamment communaux, nécessaires au renouvellement du site et de prévoir leur financement.

- pour les avis avec recommandation :

** Cailloux sur Fontaines*

- point n° 27 : la recommandation n'est pas suivie. Un principe de création de piste cyclable a été indiquée sur l'orientation d'aménagement sur la voie structurante du quartier qui relie les deux voies publiques (routes de Castellane et du Tilleul) permettant ainsi d'assurer un maillage viaire cohérent. Un tracé complémentaire du mode doux dans la partie habitat

pourra être réalisé à l'occasion du projet de lotissement en jonction sur la voirie principale, si le raccordement sur les voies privées limitrophes à la zone d'habitat est accordé par les copropriétés voisines.

- point n° 28 : la recommandation est suivie. Le point de vue indiqué sur l'orientation d'aménagement illustre l'objectif de ne pas créer une continuité bâtie le long de la route de Noailleux au gré des projets ponctuels et de préserver les vues vers l'intérieur du secteur du Favret. Le positionnement du point de vue sera modifié afin de correspondre plus précisément à la réalité du terrain. Les parcelles AE423 et AE424 ne font pas partie du périmètre de l'orientation d'aménagement des hameaux et ne sont pas concernées par le point de modification. Toutefois la préservation patrimoniale de ces bâtiments est étudiée dans le cadre de la révision générale du PLU-H.

** Charbonnières les Bains*

- point n° 2 : la recommandation n'est pas suivie. Le maillage des voies structurantes existe déjà sur ce secteur situé 102 à 104 route de Paris et le projet d'aménagement définira précisément le positionnement des futures dessertes internes en fonction de la programmation et du plan de composition des opérations ponctuelles.

** Chassieu*

- point n° 56 : la recommandation n'est pas suivie. Même si une étude est en cours sur l'ensemble du centre ville de Chassieu, qui sera prise en compte ultérieurement à l'occasion de la révision du PLU-H, il est nécessaire dès à présent d'intégrer au PLU des préconisations à l'angle nord-ouest de la route de Lyon et de la rue de la République (marge de recul, linéaire toutes activités).

** Corbas*

- point n° 15 : la recommandation n'est pas suivie. Une domanialité publique des futures voiries dans le secteur Corbetta - 8 mai 1945 n'étant pas envisagée pour l'instant, aucun emplacement réservé de voirie n'est inscrit au PLU. Leur positionnement précis dépendra du projet d'aménagement et les liaisons à envisager inscrites dans l'orientation d'aménagement sont suffisantes.

- point n° 18 : la recommandation est suivie. Les critères modifiés des "secteurs de mixité sociale" ont été choisis, en concertation étroite avec la Commune, pour tenir compte du contexte de Corbas :

. déficit en logements locatifs sociaux difficile à combler avec les critères SMS actuels,

. volonté communale forte d'augmenter son taux de logements locatifs sociaux et de rééquilibrer son parc résidentiel,

. réalité d'un foncier disponible apte à ne développer dans l'immédiat que des opérations de taille modeste.

De plus, l'augmentation des résidences principales nouvelles par simple effet de la loi ALUR et de la suppression des coefficients d'occupation des sols (COS) n'est que peu à craindre sur Corbas du fait du parcellaire existant constitué de terrains modestes (500 à 700 mètres carrés) avec des pavillons implantés au milieu rendant difficile les divisions, et qui ne pourra peser de façon significative sur l'évolution du taux SRU. Par ailleurs, il est prévu une évaluation des nouveaux critères dans le temps.

** Craponne*

- point n° 53 : la recommandation est suivie. Le conifère en bordure de la rue Martin sera pris en compte lors de l'aména-

gement du cheminement piétonnier sur la parcelle AW69 située au n° 35, de la rue Centrale.

- point n° 61 : la recommandation n'est pas suivie. Cet ensemble bâti d'un ancien corps de ferme, situé au 14, rue de Godard, a été identifié dans l'étude de cadrage urbain du Vieux Village datant de 2013 réalisée par l'architecte-conseil. Il s'agit d'un des derniers anciens corps de ferme de la commune, l'implantation actuelle et l'aspect simple de la construction complète un bel ensemble autour de la cour. Il jouxte une zone dont l'indice "p" confirme l'intérêt patrimonial du secteur. Une reconnaissance globalisée d'éléments remarquables est effectivement engagée dans le cadre de la révision générale du PLU-H, mais il apparaît important qu'il soit d'ores et déjà inscrit un élément bâti à préserver sur cet ensemble dans le cadre de la modification n° 11 du PLU.

** Givors*

- point n° 39 : la recommandation n'est pas suivie. L'orientation d'aménagement "Ligonnet/Gare de Givors Canal" s'appuie sur les 4 voiries qui entourent le site, ainsi que sur 2 voiries transversales. L'implantation sur rue des constructions est inscrite sur le schéma. Les différentes destinations sont énoncées dans l'orientation (résidentiel, commerce et équipements). Le rôle de la gare est affiché comme un levier du développement du quartier.

** Irigny*

- point n° 23 : la recommandation est suivie. Les limites de l'emplacement réservé n° 7 pour équipements sportifs et de loisirs rue de Boutan seront réexaminées dans le cadre de la révision du PLU-H.

** Lissieu*

- point n° 17 : la recommandation est suivie. La base du plan de l'orientation d'aménagement sur le secteur de Charvery est corrigée afin que l'ensemble des bâtiments existants apparaissent dessus.

** Lyon 7°*

- point n° 52 : la recommandation n'est pas suivie. Le déplacement du périmètre de la polarité commerciale vers le sud, le long de l'avenue Berthelot, comme le suggère la commission d'enquête, n'est pas possible, car cela ne faisait pas l'objet de l'enquête publique, s'agissant d'un périmètre qui porterait alors sur de tout autres tènements bâtis importants, où aucune disponibilité foncière n'est de plus existante ni propice pour une moyenne surface. L'avenue Berthelot, très circulée, ne doit pas, en effet, être favorisée pour y développer une chalandise de quartier, au contraire de la place, au droit du site scolaire et étudiant de la Madeleine et de l'accès au parc Blandan, dans la perspective de son réaménagement.

** Lyon 8°*

- point n° 54 : la recommandation est suivie. Une inscription de continuité obligatoire le long de la marge de recul située entre les rues Ludovic Arrachart et Denis, ainsi qu'à l'angle de la rue Arrachart, permettra d'assurer une transition urbanistique optimale avec les gabarits du bâtiment existant, le long de la rue Arrachart, tout en incitant à assurer la continuité au droit de la chaufferie.

** Lyon 9°*

- point n° 17 : les recommandations de la commission d'enquête, numérotées par erreur sous le n° 18, concernent bien l'emplacement réservé n° 25 inscrit au PLU pour l'extension du parc Montel. Il s'agit de recommandations liées à des

modalités d'aménagements opérationnels qui ne relèvent pas à proprement parler du PLU, puisqu'il s'agira, comme l'indique le PLU modifié, lors de "l'extension" du parc Montel, de relier bien évidemment les deux parties, en déclassant et en réaménageant alors l'emprise du tronçon de la rue du Bourbonnais, déviée dès lors dans l'axe des rues Joannès Masset et du 24 mars 1852, liaison nouvelle inscrite en emplacement réservé n° 81. Le devenir du petit bâtiment d'exploitation du service des espaces verts pourra être, quant à lui, défini par la Ville de Lyon, quel que soit le PLU, en fonction des besoins et nécessités de service lors du projet d'aménagement.

** Saint Genis Laval*

- point n° 29 : la recommandation est suivie. L'intégration paysagère du projet de logements au 42, rue Charles Luizet sera traitée avec soin.

** Saint Genis les Ollières*

- point n° 19 : la recommandation est suivie. Les collectivités (Commune et Métropole de Lyon) accompagneront la mutation de la résidence hôtelière "les Conviviales", rue du Vorlat, en logements (dont 35 % au moins en logements PLUS ou PLAI).

** Villeurbanne*

- point n° 28 : la recommandation n'est pas suivie. La protection "élément bâti à préserver" sur le bâtiment situé au 25, rue Cyprien est suffisante. Sa vue depuis l'espace public sera préservée à l'occasion des projets de nouvelles constructions sur le site.

** Règlement*

- point n° 56 : la recommandation est suivie. La formulation du 4° alinéa de l'article UAt-10.1.2 est précisée en ajoutant "et" aux termes "les constructions, travaux et ouvrages accessoires...", confirmant bien le caractère accessoire des constructions et travaux autorisés.

- point n° 69 : la recommandation est suivie. Pour plus de clarté, et compte tenu de la définition déjà présente de la notion d'espaces libres dans l'article 13.2 de la zone UV, il est préférable d'écrire "la superficie du terrain doit être aménagée avec un minimum de 90 % d'espaces libres traités en espaces verts".

- point n° 76 : la recommandation n'est pas suivie. Le caractère exceptionnel ne peut pas être défini de manière générale dans le règlement du PLU, car il s'apprécie au regard des caractéristiques de chaque zone naturelle ou agricole concernée (taille, qualités paysagères, etc.) et de l'impact du projet prévu dans le secteur de taille et de capacité d'accueil limitées.

Modification des PPMH

La commission d'enquête a également rendu son rapport et ses conclusions motivées sur le dossier de modification des PPMH le 10 avril 2015.

La commission a émis un avis favorable sur les 6 points de modification de ces PPMH.

Ces modifications peuvent être approuvées en l'état.

En conséquence, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver la modification n° 11 du PLU (modification n° 12 pour la Commune de Grigny, n° 5 pour la Commune de Givors et n° 2 pour la Commune de Lissieu), telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique avec les modifications décrites dans le document ci-joint à la présente délibération. Cette approbation emportera modification des PPMH, telle que présentée dans le dossier soumis à enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 relatif à la modification des compétences de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2014 de monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon prescrivant une enquête publique du 19 janvier au 24 février 2015 ;

Vu la délibération n° 2014-0412 du Conseil de Communauté du 3 novembre 2014, considérant comme justifiée l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2 les Vignes à Dardilly ;

Vu la notice explicative de synthèse jointe à la présente délibération qui expose :

- la synthèse des évolutions proposées lors de la modification n° 11 du PLU (n° 12 pour la Commune de Grigny, n° 5 pour la Commune de Givors et n° 2 pour la Commune de Lissieu) et de la modification de PPMH,

- la liste des points de modification soumis à enquête publique, des avis de la commission d'enquête et les évolutions proposées du dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification n° 11 du plan local d'urbanisme (PLU) du Grand Lyon (n° 12 pour la Commune de Grigny, n° 5 pour la Commune de Givors et n° 2 pour la Commune de Lissieu) telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique avec les modifications décrites dans l'annexe à la présente délibération. En conséquence, cette approbation emporte modification des périmètres de protection des monuments historiques (PPMH), telle que présentée dans le dossier soumis à l'enquête publique.

2° - Précise que cette délibération approuvant la modification n° 11 du PLU du Grand Lyon (n° 12 pour la Commune de Grigny, n° 5 pour la Commune de Givors et n° 2 pour la Commune de Lissieu) et emportant modification des périmètres de protection des monuments historiques :

a) - sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

b) - fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,

c) - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à ces modifications, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.

N° 2015-0410 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, La Mulatière, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne, Vernaison, Irigny, Mions - Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Annexe à la délibération n° 2015-0409 (1/17)

Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie

Direction de la Planification et
des Politiques d'Agglomération
Service Territoires et Planification

**APPROBATION
DE LA MODIFICATION N° 11
(N° 12 POUR LA COMMUNE DE GRIGNY,
N° 5 POUR LA COMMUNE DE GIVORS ET
N° 2 POUR LA COMMUNE DE LISSIEU)
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Annexe à la délibération
du conseil de la Métropole de Lyon
du 29 juin 2015

Evolutions apportées au dossier
d'enquête publique

la métropole
GRANDLYON

Annexe à la délibération n° 2015-0409 (2/17)

Nom de la commune	N° de fiche	Modification du dossier d'enquête publique
REGLEMENT	69	Inscription au début de l'article 13.2.1 de la zone UV page 284 du règlement de la phrase : "La superficie du terrain doit être aménagée avec un minimum de 90 % d'espaces libres traités en espaces verts".
REGLEMENT	56	Précision apportée à la rédaction proposée pour le champ d'application de la hauteur dans le règlement de la zone UAt, en affectant, à la dernière ligne de l'article 10.1.2, le qualificatif d'"accessoires" à l'ensemble des constructions, travaux "et" ouvrages.
CAILLOUX SUR FONTAINES	28	Modification de l'orientation d'aménagement n° 2 "les Hameaux" - recalage du cône de vue au nord - inscription d'un projet de voirie au nord du tènement libre dans la séquence nord de l'orientation d'aménagement. (Voir plan joint)
CAILLOUX SUR FONTAINES	32	Suppression du débouché de voirie sur la parcelle AH66 route du Favret.
CHAMPAGNE AU MONT D'OR	15	Suppression d'un emplacement réservé pour extension d'un groupe scolaire sur la parcelle A1135 située au 11 boulevard de la République.
CHASSIEU	21	Modification de l'orientation d'aménagement n°7 "Vie Guerse" : concernant le traitement des franges de la zone, préciser que : "Les constructions viendront s'implanter sur la voie structurante en priorité pour préserver les constructions existantes à l'ouest du chemin de la Vie Guerse à Bron, afin de garantir le caractère apaisé de cette voie". (Voir plan joint).
CHASSIEU	56	Modification du linéaire artisanal et commercial en linéaire toutes activités au droit de la marge de recul de 5 mètres sur les parcelles cadastrées BR45, BR46 et BR49 dans le prolongement ouest de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 34.
CRAPONNE	52	Suppression de l'inscription d'un emplacement réservé pour cheminement piétons n° 9.
DARDILLY	38	Suppression de l'indication d'un cheminement piétons au nord de l'Orientation d'Aménagement Inscription d'un emplacement réservé de voirie à 8 mètres au bénéfice de la Métropole, sur les parcelles AX63, AX64, AX65 en partie, situées chemin des Trois Noyers et route d'Ecully. (Voir pièces jointes).
DECINES-CHARPIEU	6	Modification concernant l'alimentation en eau et le raccordement au réseau d'assainissement du site : les raccordements aux réseaux publics sont précisés dans la pièce écrite relative à ces STECAL. (Voir tableau)
GIVORS	21	Le règlement de la page 8 du règlement relatif aux risques d'inondation du Gier est complété par : Les risques d'inondation du Gier ont fait l'objet de 2 porter à connaissance du risque de la part de la Préfecture du Rhône en 2010 et 2012, qui ont déterminé 3 zones d'aléas : faibles, moyens et forts. Dans les secteurs d'aléas faibles, moyens et forts, il peut être fait application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.
LISSIEU	17	Modification du fond de plan afin que l'ensemble des bâtiments existants apparaissent clairement sur l'Orientation d'Aménagement. (Voir plan joint)
LYON 3ème	6	Suppression du polygone d'implantation, avec une hauteur maximale autorisée à 200 mètres, sur les parcelles cadastrées EM212 (partie) et EM214 situées à l'angle de la rue de Bonnel et du boulevard Marius Vivier Merle.
LYON 3ème	61	Correction d'une erreur matérielle : maintien de la prescription de linéaire artisanal et commercial inscrite au PLU opposable au sud du nouvel emplacement réservé de voirie n° 74 (au lieu de l'inscription d'une prescription de linéaire toutes activités figurant par erreur dans le cahier d'enquête publique).

Annexe à la délibération n° 2015-0409 (3/17)

LYON 4ème	31	Agrandissement de l'emprise du polygone d'implantation sur la partie nord de la parcelle cadastrée AK12, située 81 rue Hénon. Suppression des prescriptions d'espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV) dans l'emprise du polygone d'implantation. Modification de la hauteur en coeur d'îlot maximale autorisée de 13 mètres à 19 mètres dans la partie nord-est de parcelle AK12, le long de la rue Hénon, sur le polygone d'implantation et le bâtiment existant. (Voir plan joint)
LYON 8ème	54	Inscription d'une prescription de continuité obligatoire au sud de la marge de recul située entre les rues Ludovic Arrachart et Denis ainsi qu'à l'angle de la rue Arrachart. (Voir plan joint)
SAINT PRIEST	27	Modification du linéaire commercial et artisanal en linéaire toutes activités de l'hôtel de ville jusqu'à la ZAC Mozart, y compris les 42 et 42bis rue Henri Maréchal, à l'exception du linéaire situé au niveau du bâtiment où est installée la moyenne surface. (Voir plan joint).
VAULX EN VELIN	5	Modification concernant l'alimentation en eau et le raccordement au réseau d'assainissement du site : les raccordements aux réseaux publics sont précisés dans la pièce écrite relative à ces STECAL. (Voir tableau)
VAULX EN VELIN	7	Modification de l'emplacement réservé pour équipements publics n° 48, au bénéfice de la commune, pour groupe scolaire, situé rue de la République et avenue Marcel Cachin : retrait des parcelles cadastrées AR 103 et AR 104.
VAULX EN VELIN	62	Suppression de la totalité de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 63 pour création de voie nouvelle depuis la rue Franklin, au bénéfice de la Métropole de Lyon.
VENISSIEUX	35	Suppression du zonage UC1c sur la partie nord des parcelles cadastrées B61 et B1120, situées 122 avenue Viviani, et sur la parcelle cadastrée B1119 située 120 avenue Viviani. Suppression du zonage U11 sur les parcelles cadastrées B712, B713, B796 et B823 situées rue Louis Blanc.
VILLEURBANNE	19	Remplacement de l'emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes n°17 par un débouché piétons inscrit rue de la Soie.
VILLEURBANNE	26	Inscription d'un quatrième polygone d'implantation avec hauteur graphique de 5 mètres, situé au 35-39 rue du Docteur Rollet. (Voir plans joints).

Annexe à la délibération n° 2015-0409 (4/17)

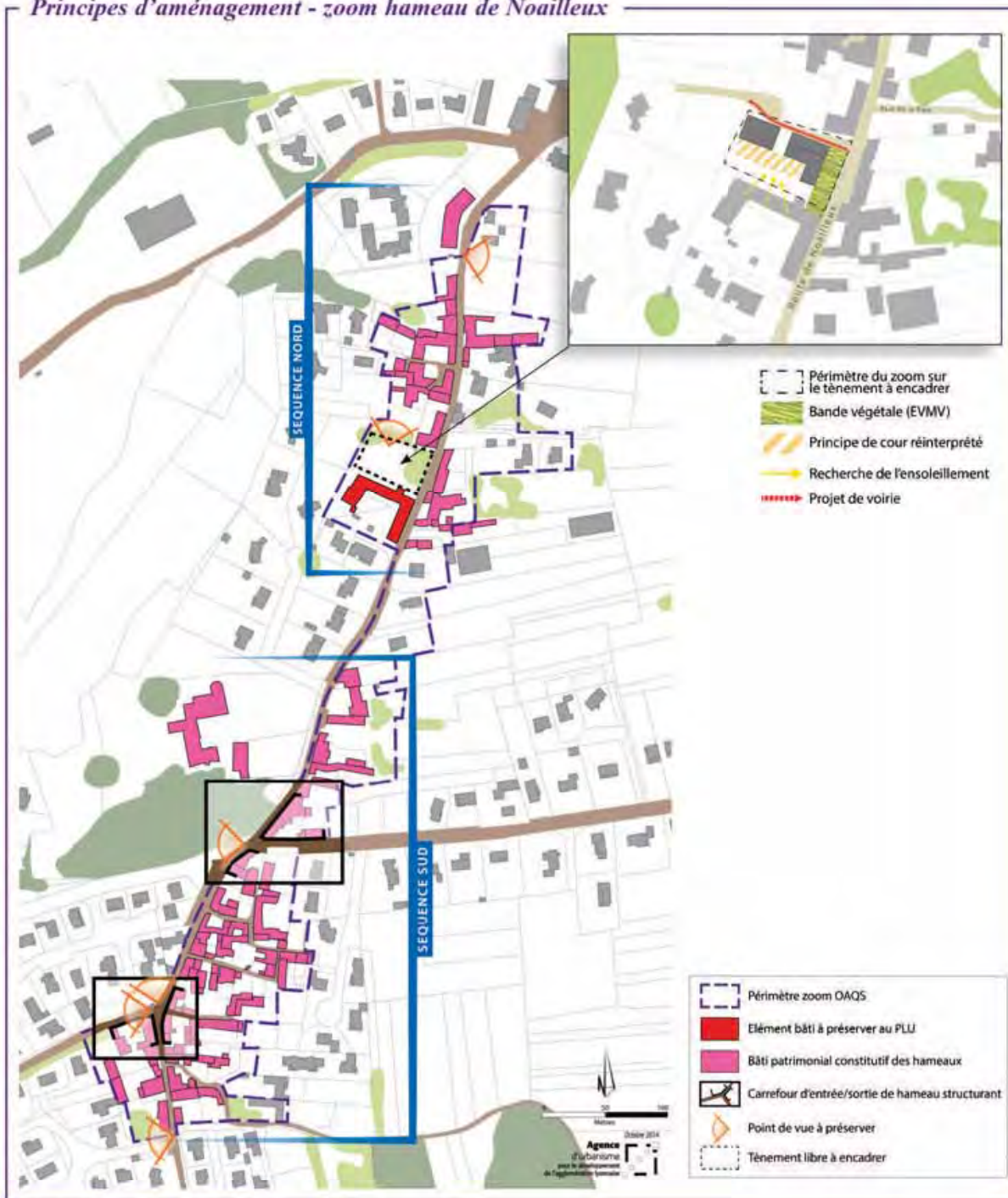
CAILLOUX SUR FONTAINES

Cailloux-sur-Fontaines

Orientation d'aménagement Les hameaux



Principes d'aménagement - zoom hameau de Noailleux



Annexe à la délibération n° 2015-0409 (5/17)

CHASSIEU

Chassieu

Orientation d'aménagement

Vie Guerse



Objectif

Favoriser le développement d'activités économiques au sud du carrefour des Sept Chemins, et contribuer à la structuration paysagère en façade de l'avenue Charles de Gaulle (BUE).

Principes d'aménagement

L'urbanisation du secteur « Vie Guerse » devra respecter les principes et les orientations d'aménagement suivants :

1. Concernant la desserte de la zone

La desserte de la zone sera assurée principalement par une voie structurante nord/sud-est, reliant l'avenue Jean Mermoz à l'avenue Charles de Gaulle, qui desservira les tènements situés à l'est et à l'ouest.

2. Concernant la qualification des voies

Cette voie structurante nord/sud-est devra garantir le déplacement sécurisé des piétons et cyclistes ainsi que le maillage avec le réseau cyclable existant sur l'avenue Charles de Gaulle. Elle fera l'objet d'un traitement paysager qualitatif avec des arbres d'alignement.

3. Concernant le traitement des franges nord et est de la zone

- Le long de l'avenue Jean-Mermoz : côté sud, l'implantation des constructions respectera un recul de minimum 15 mètres par rapport à la limite de référence. Les constructions seront alignées parallèlement à l'avenue Jean-Mermoz.
- Le long de l'avenue Charles de Gaulle : une bande paysagère végétale sera aménagée du nord au sud entre les façades des bâtiments d'activités et l'avenue. Ces espaces paysagés seront prolongés vers l'ouest entre les bâtiments, pour irriguer l'intérieur de la zone. Les façades des bâtiments seront alignées en retrait de cette bande paysagère, parallèlement à l'avenue Charles de Gaulle.

4. Concernant le traitement de la limite entre l'espace public et l'espace privé

Il sera demandé un traitement identique et uniforme des clôtures sur voie, ainsi que des portails d'accès aux lots privatifs.

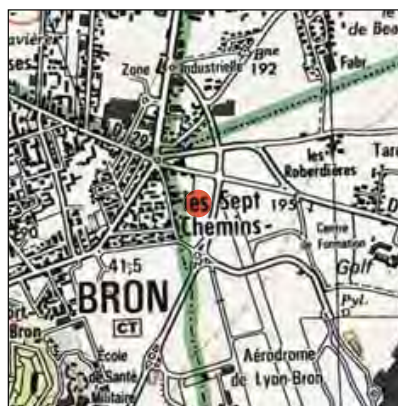
5. Concernant la gestion du stationnement et le traitement des espaces libres

Le stationnement des véhicules sera intégré dans l'aménagement privatif des lots. Il sera regroupé et réparti dans

les poches de parking bordées de haies végétales. Les espaces libres feront l'objet d'un traitement paysager.

6. Concernant le traitement du bâti

Il sera préconisé une simplicité morphologique du bâti et une liberté dans leur écriture architecturale. Afin d'éviter un paysage d'enseignes publicitaires, il conviendra de considérer les bâtiments d'activité comme supports de ces enseignes.



DARDILLY

Dardilly



Orientation d'aménagement Les Vignes

Objectif

Permettre l'urbanisation de ce secteur proche du Bourg avec un programme d'habitat comportant une part significative de logement aidé et intégrant une dimension paysagère qui tienne compte de la qualité remarquable du site et de son ouverture sur le vallon de Serres et le Mont d'Or.

Principes d'aménagement

- Préserver un large espace naturel belvédère offrant une percée visuelle sur le vallon depuis le chemin des Trois Noyers
- Privilégier des formes urbaines diversifiées (habitat individuel groupé superposé et petits collectifs) s'insérant harmonieusement dans le site (épannelage des constructions, limitation des mouvements de terre...) avec des orientations privilégiant l'ensoleillement des jardins privatifs ; l'habitat collectif sera localisé préférentiellement en partie sud-est du site.
- Permettre l'accueil d'une part significative de logements aidés
- Encourager la perméabilité des sols et la mise en œuvre de noues paysagères et/ou de bassins paysagers favorisant une bonne gestion des eaux pluviales.
- Le bouclage de la desserte interne sera réalisé en sens unique et privilégiera des matériaux perméables permettant autant que possible à la voirie de se fondre dans le paysage, notamment dans sa partie nord en contact avec la zone naturelle
- Réserver un espace pour une piste en partie est, permettant l'accès du vallon aux engins agricoles
- Permettre la réalisation de cheminements piétons, en prolongement de l'allée des Vignes

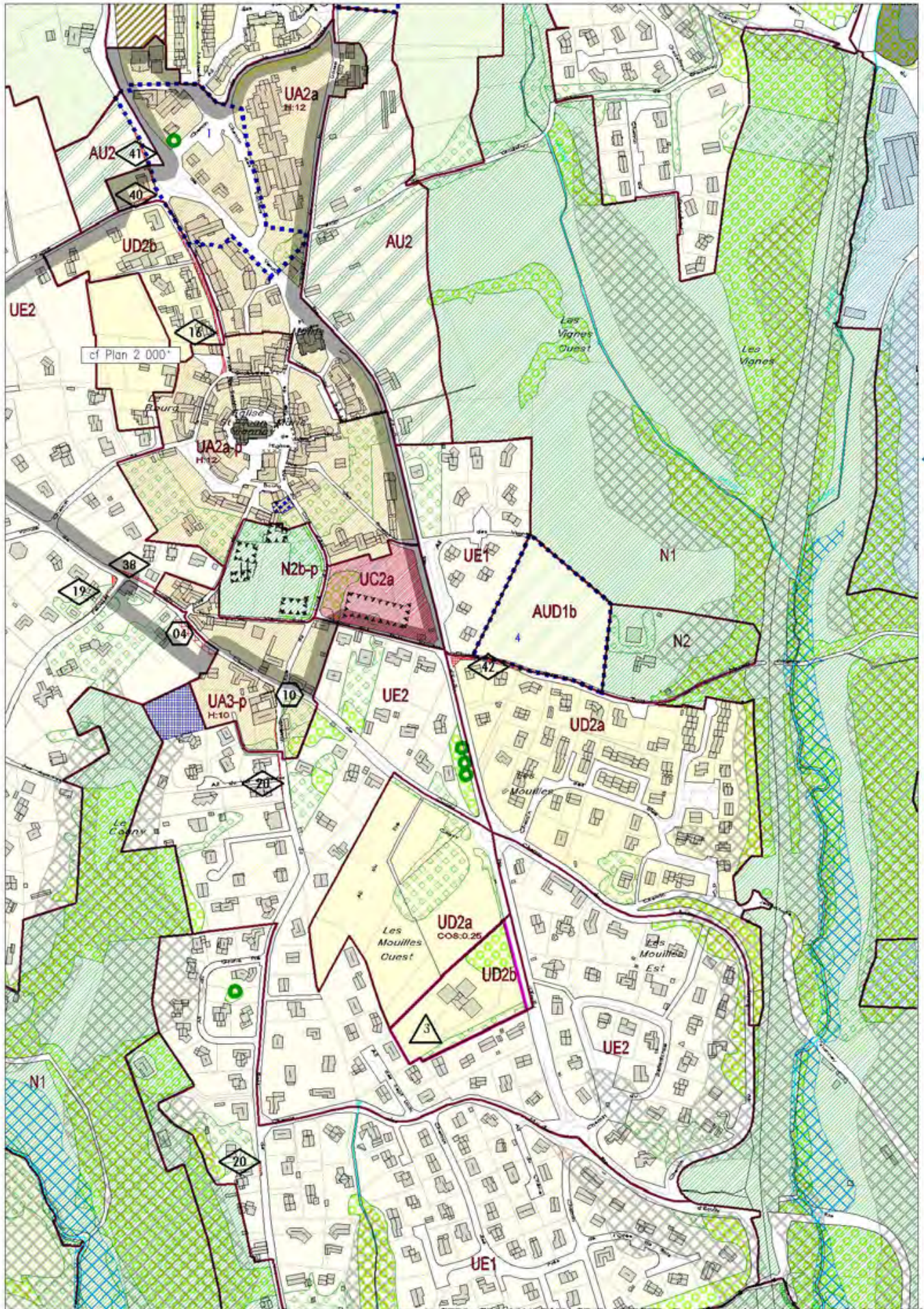


Illustration du projet
Source Civita-Architecture-Urbanisme



	Périmètre de l'orientation d'aménagement
	Zone de constructibilité à paysager
	Individuel groupé
	Collectif
	Prairie publique récréative à créer
	Noues et bassins paysagers à créer
	Cône de vue à préserver
	Desserte de voirie à créer
	Piste agricole à créer
	Cheminements piétons à créer

Annexe à la délibération n° 2015-0409 (7/17)



Annexe à la délibération n° 2015-0409 (8/17)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE
(art.L.123-1-5 V du Code de l'urbanisme)
DARDILLY

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire	Largeur approximative
34	Echangeur du Tronchon Autoroute A6 de Paris à Lyon et autres voies	Aménagement de carrefour	ETAT	
35	Route de Limonest de : Route de La Tour de Salvagny à : Route de Limonest	Elargissement de voie	COMMUNAUTE URBAINE	10m
37	Chemin de Charrière de : Allée de Charrière à : Route de Limonest	Elargissement de voie	COMMUNAUTE URBAINE	12m
38	Chemin de Cogny de : Parcelle BA 74	Elargissement de voie	COMMUNAUTE URBAINE	8m
39	Chemin de Trainee-Cul de : Chemin de Trainee-Cul à : zones A et A-p	Elargissement de voie	COMMUNE	5m
40	Chemin Neuf de : Parcelle BO 47 à : Rue de la Poste	Elargissement de voie	COMMUNE	de 6m à 12m
41	Avenue de Verdun de : Avenue de Verdun à : Rue de la Poste	Elargissement de voie	COMMUNE	15m
42	Chemin des Trois Noyers de : Route d'Ecully à : au nord de la parcelle 62	Elargissement de voie	COMMUNAUTE URBAINE	8m

Annexe à la délibération n° 2015-0409 (9/17)

DECINES CHARPIEU

LISTE DES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES (art. L.123-1-5 II 6° du Code de l'urbanisme) DECINES-CHARPIEU

Numéro de secteur	Localisation	Destinations	Raccordement aux réseaux publics	Conditions d'hygiène et de sécurité
As1	Lieu-dit « Le Mchet » Nord	Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations affectés aux activités de compostage de déchets verts et de matières végétales uniquement, de fabrication de supports de culture, et de production de bois énergie	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de réseau public d'eau potable - Absence de réseau public d'assainissement - Présence d'un réseau d'irrigation agricole pour l'alimentation en eau - Présence d'un réseau d'assainissement collectif - Présence de réseau électrique 	<p>Les installations devront recourir aux meilleures technologies disponibles permettant de limiter les impacts au maximum, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositif de lutte contre les incendies - Étanchéité des plateformes de stockages, pour préserver les sols de toute pollution - Gestion des eaux pour éviter toute pollution des champs captants - Mesures pour éviter les nuisances olfactives - Dispositif pour supprimer le problème des poussières du chemin d'accès - Plantation d'une haie bocagère pour réduire l'impact du vent et optimiser l'intégration paysagère
As2	Lieu-dit « Le Mchet » Sud	Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations affectés aux activités de fabrication de supports de culture, de production de bois énergie, et de vente des seuls produits provenant du site	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de réseau public d'eau potable - Absence de réseau public d'assainissement - Présence d'un réseau d'irrigation agricole pour l'alimentation en eau - Présence d'un réseau d'assainissement collectif - Présence de réseau électrique 	<p>Les installations devront recourir aux meilleures technologies disponibles permettant de limiter les impacts au maximum, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositif de lutte contre les incendies - Étanchéité des plateformes de stockages pour préserver les sols de toute pollution - Gestion des eaux pour éviter toute pollution des champs captants - Mesures pour éviter les nuisances olfactives - Dispositif pour supprimer le problème des poussières du chemin d'accès - Plantation d'une haie bocagère pour réduire l'impact du vent et optimiser l'intégration paysagère

Annexe à la délibération n° 2015-0409 (10/17)

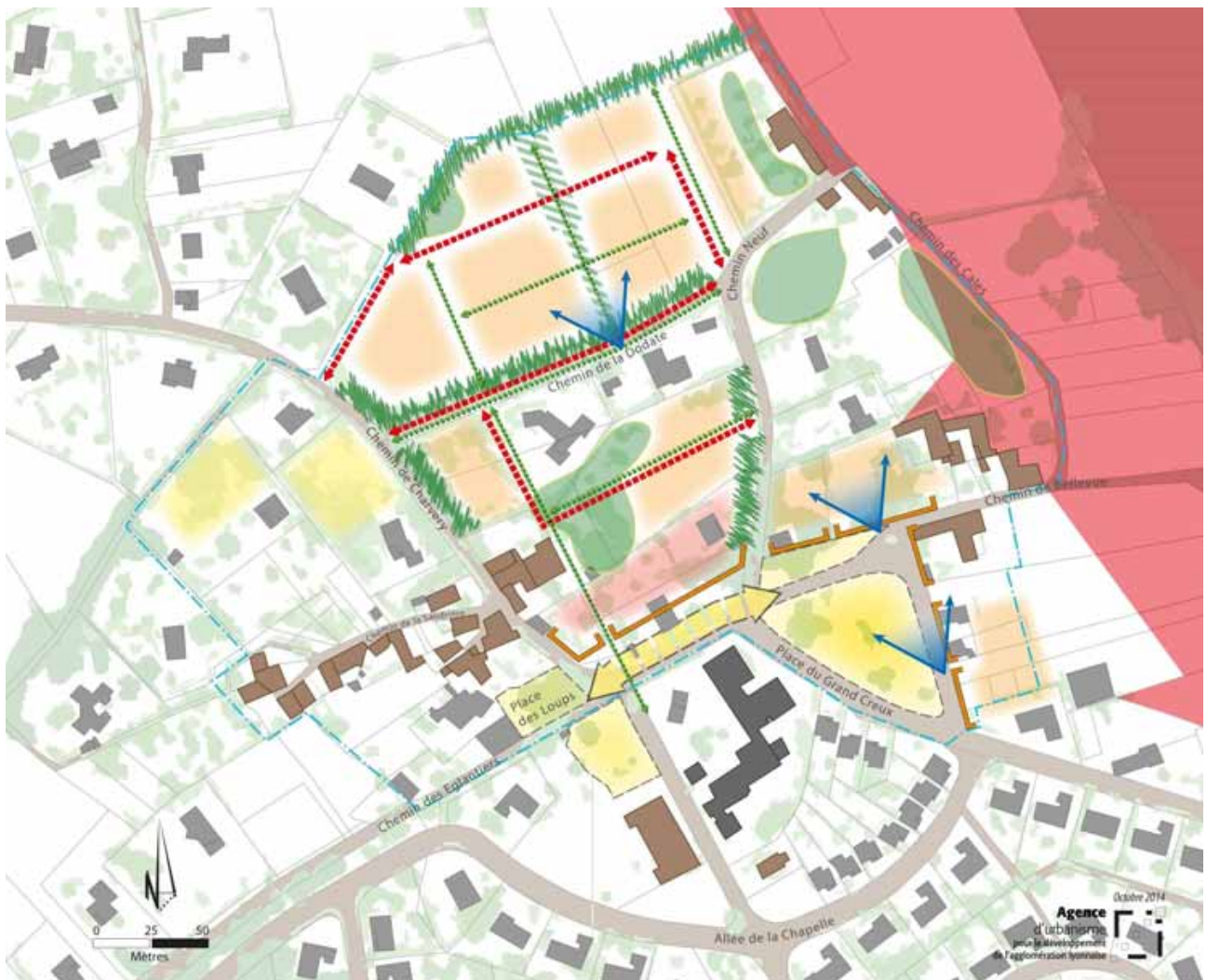
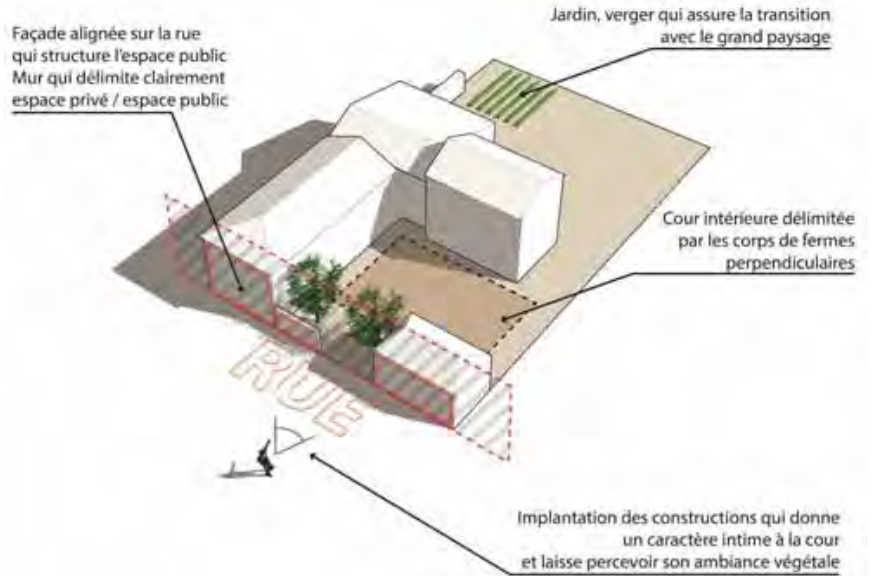
LISSIEU

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT N°3 : « CHARVERY »

Légende schéma OAQS

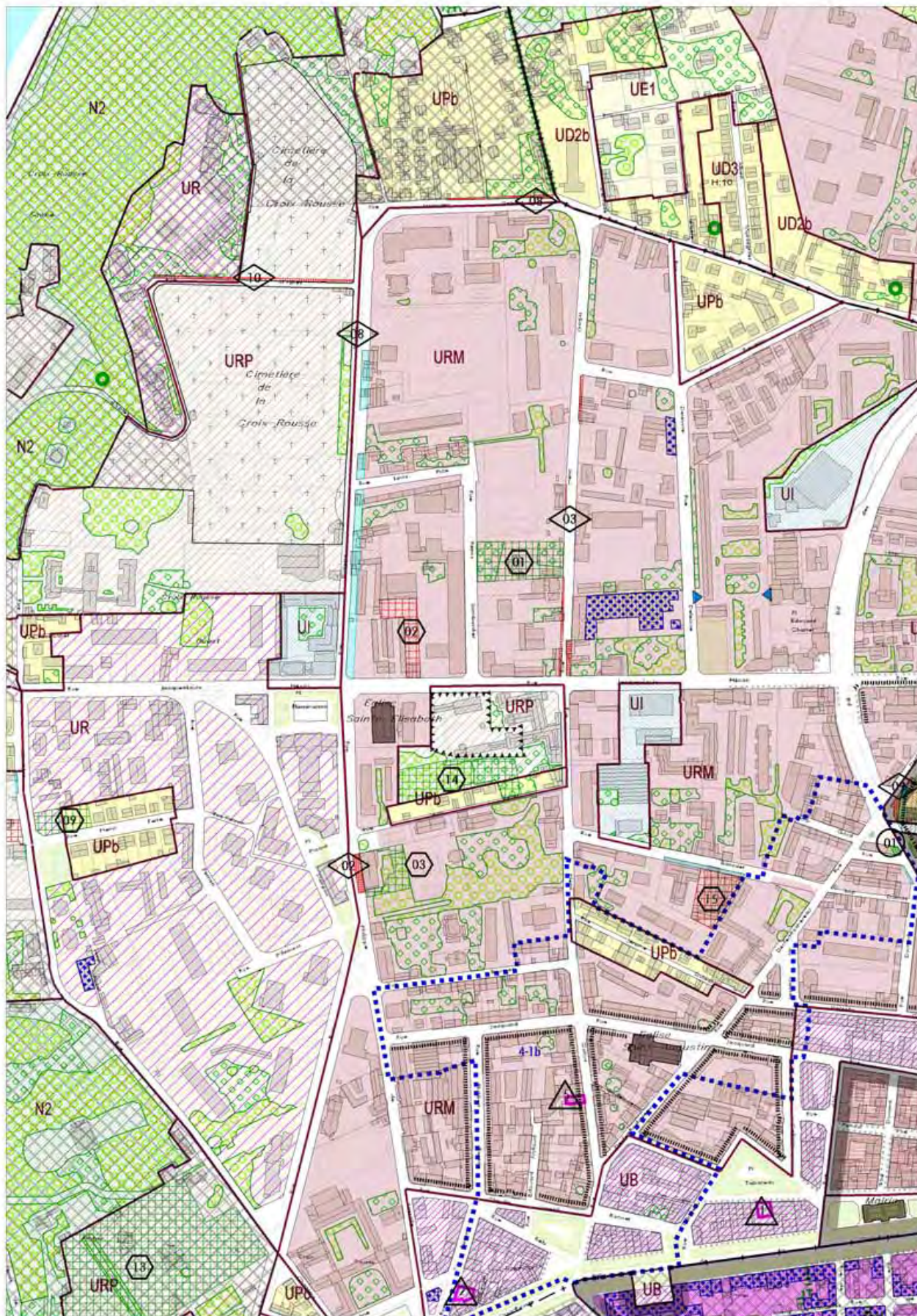
- Renforcer la centralité de Charvery**
- Périmètre OAQS
- Principe de mise en lien des espaces publics
- Espace public
- Principe de structuration de la rue par le bâti
- Principe de nouvelle rue
- Principe de nouveau cheminement modes doux
- Petits collectifs
- Maisons groupées ou à patio
- Habitat pavillonnaire
- Equipement scolaire
- Respecter les qualités paysagères et naturelles**
- Espace commun végétalisé ouvert au public
- Espace tampon végétalisé
- Espace végétalisé existant à mettre en valeur
- Point de vue sur le grand paysage à conserver
- S'inscrire dans une structure de hameau**
- Bâti d'intérêt patrimonial à conserver
- Se prémunir des nuisances sonores de l'autoroute**
- Zone de bruit >68dB(A)

Schéma de principe de « l'urbanisme de corps de ferme »

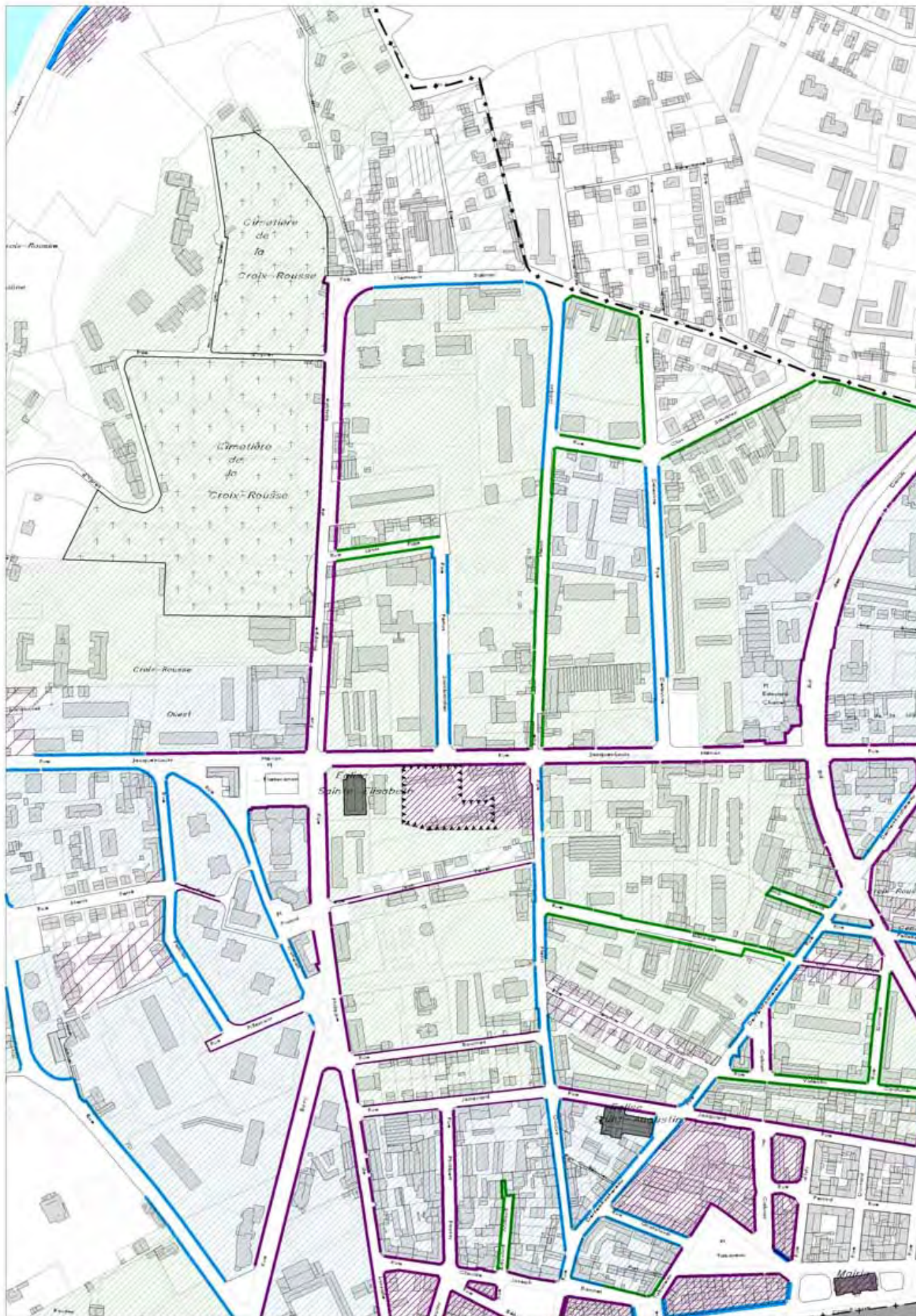


Annexe à la délibération n° 2015-0409 (11/17)

LYON 4^{ème}

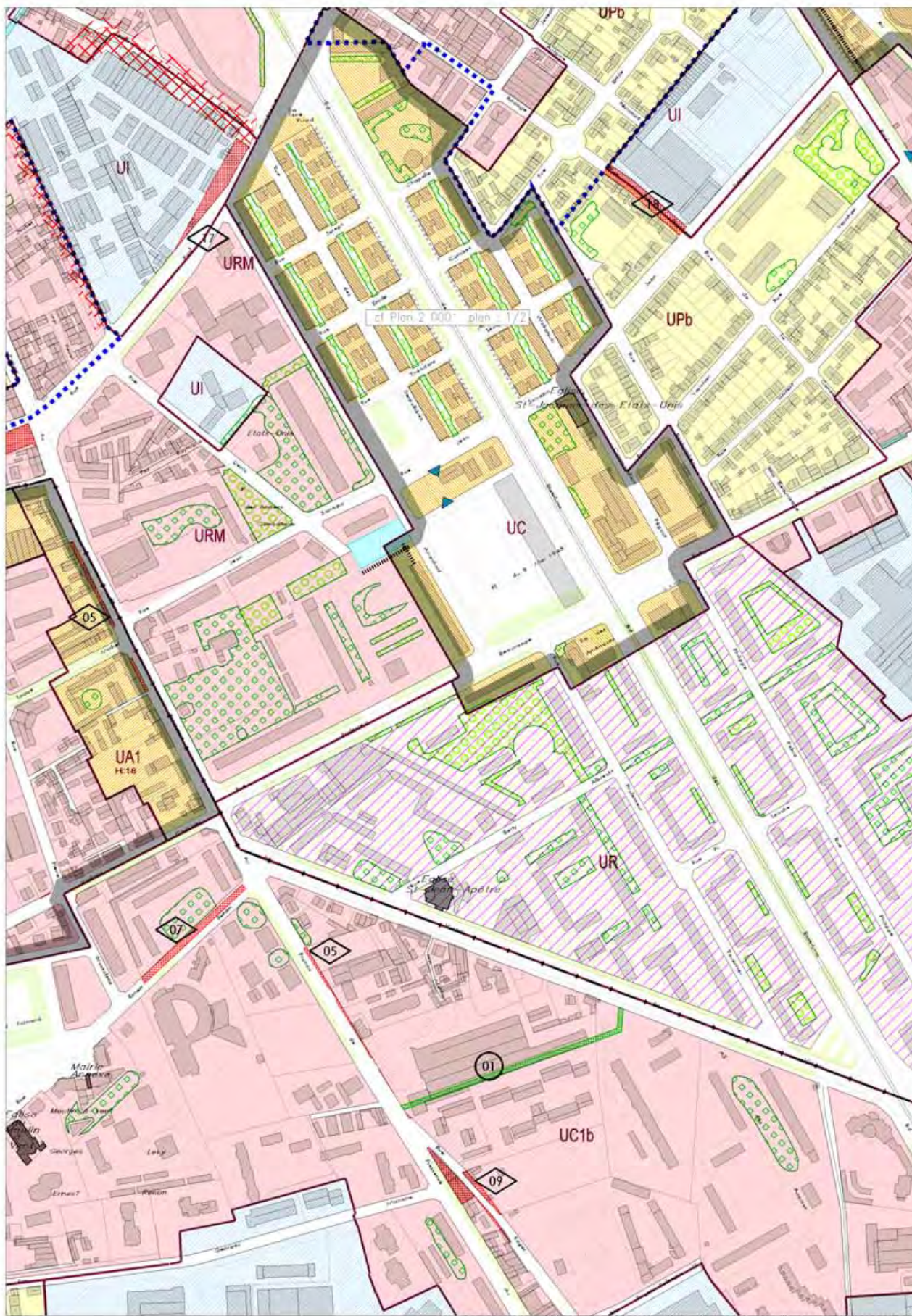


Annexe à la délibération n° 2015-0409 (12/17)



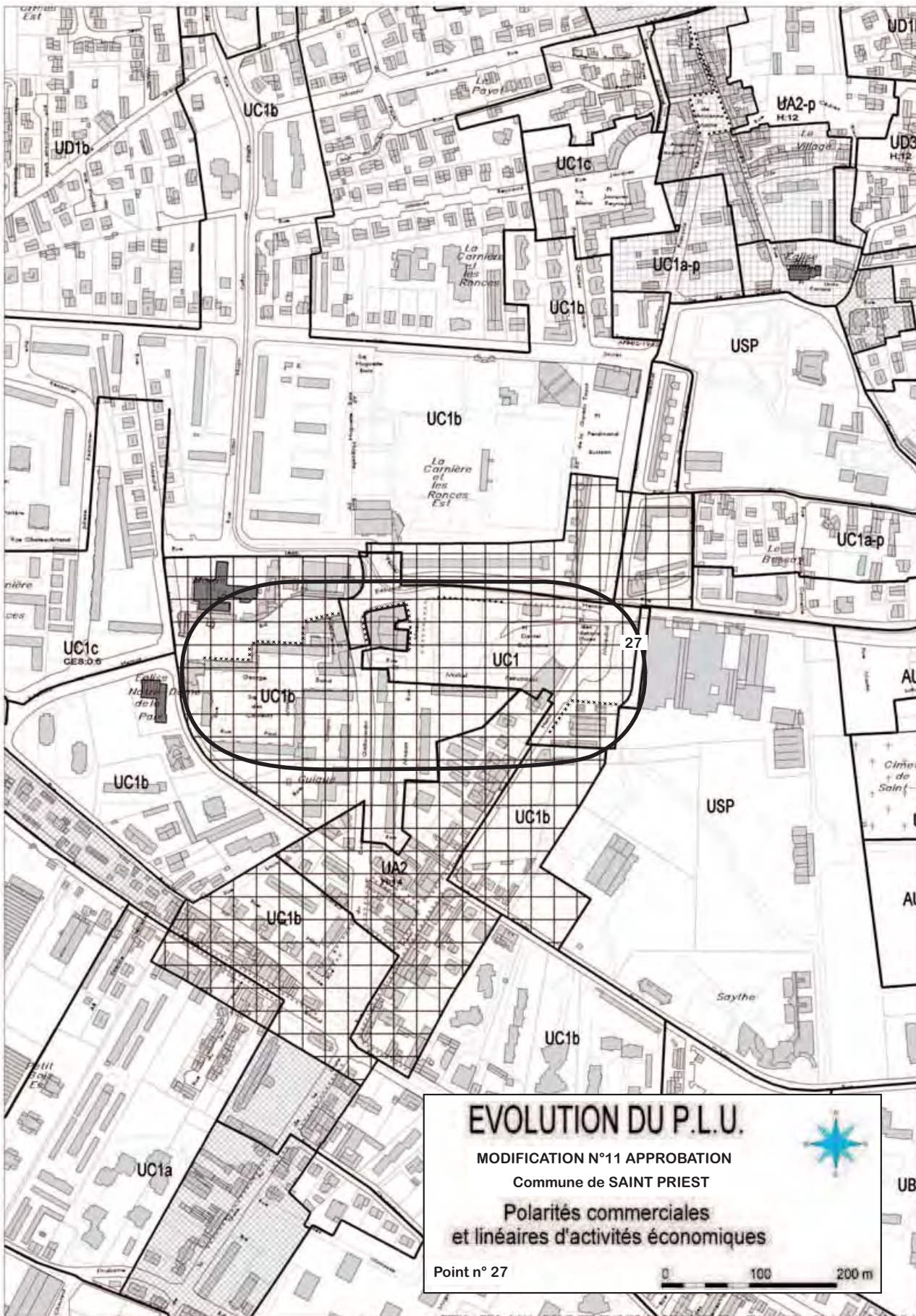
Annexe à la délibération n° 2015-0409 (13/17)

LYON 8^{ème}



Annexe à la délibération n° 2015-0409 (14/17)

SAINT PRIEST



Annexe à la délibération n° 2015-0409 (15/17)

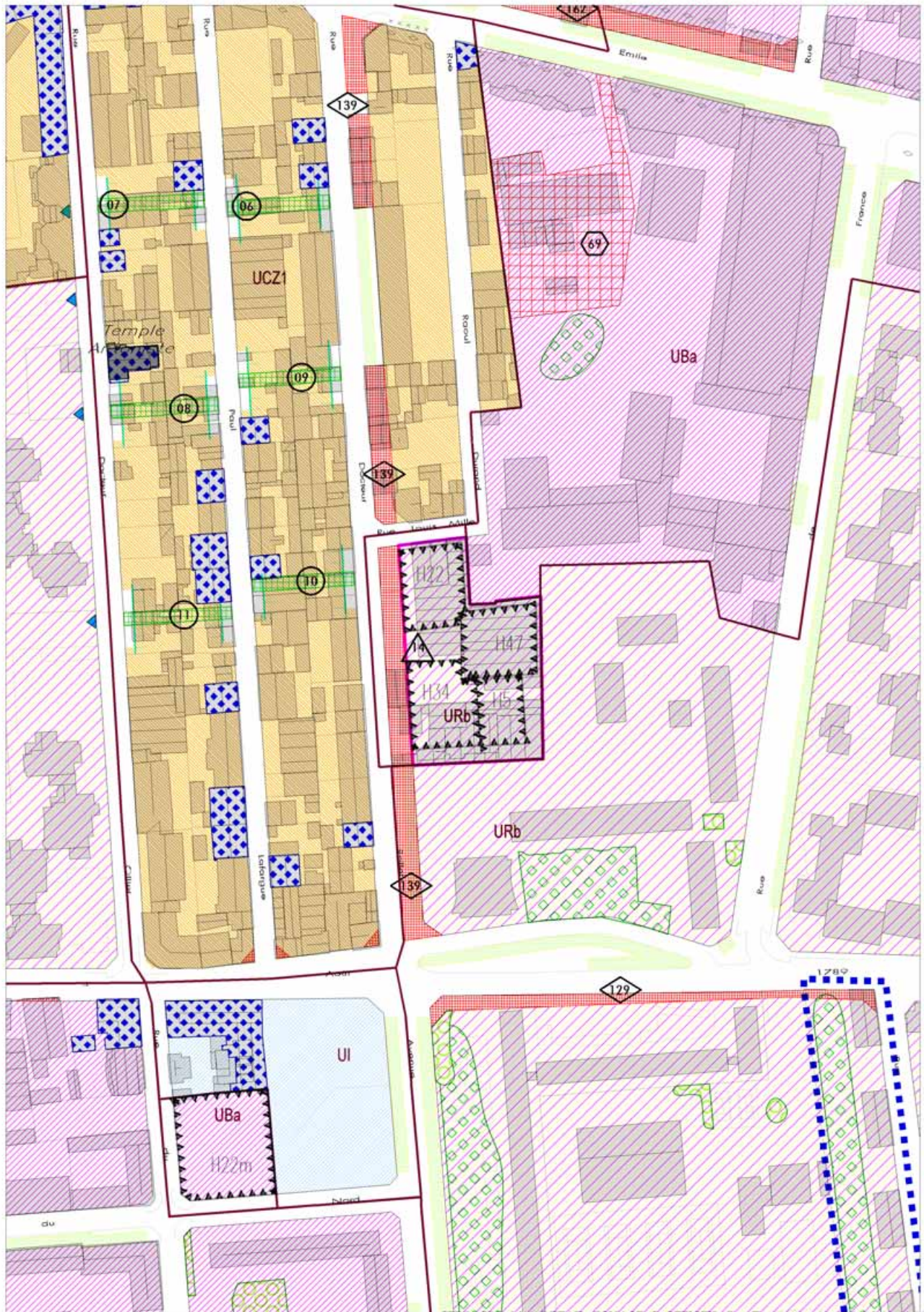
VAULX EN VELIN

LISTE DES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES (art. L.123-1-5 II 6° du Code de l'urbanisme) VAULX-EN-VELIN

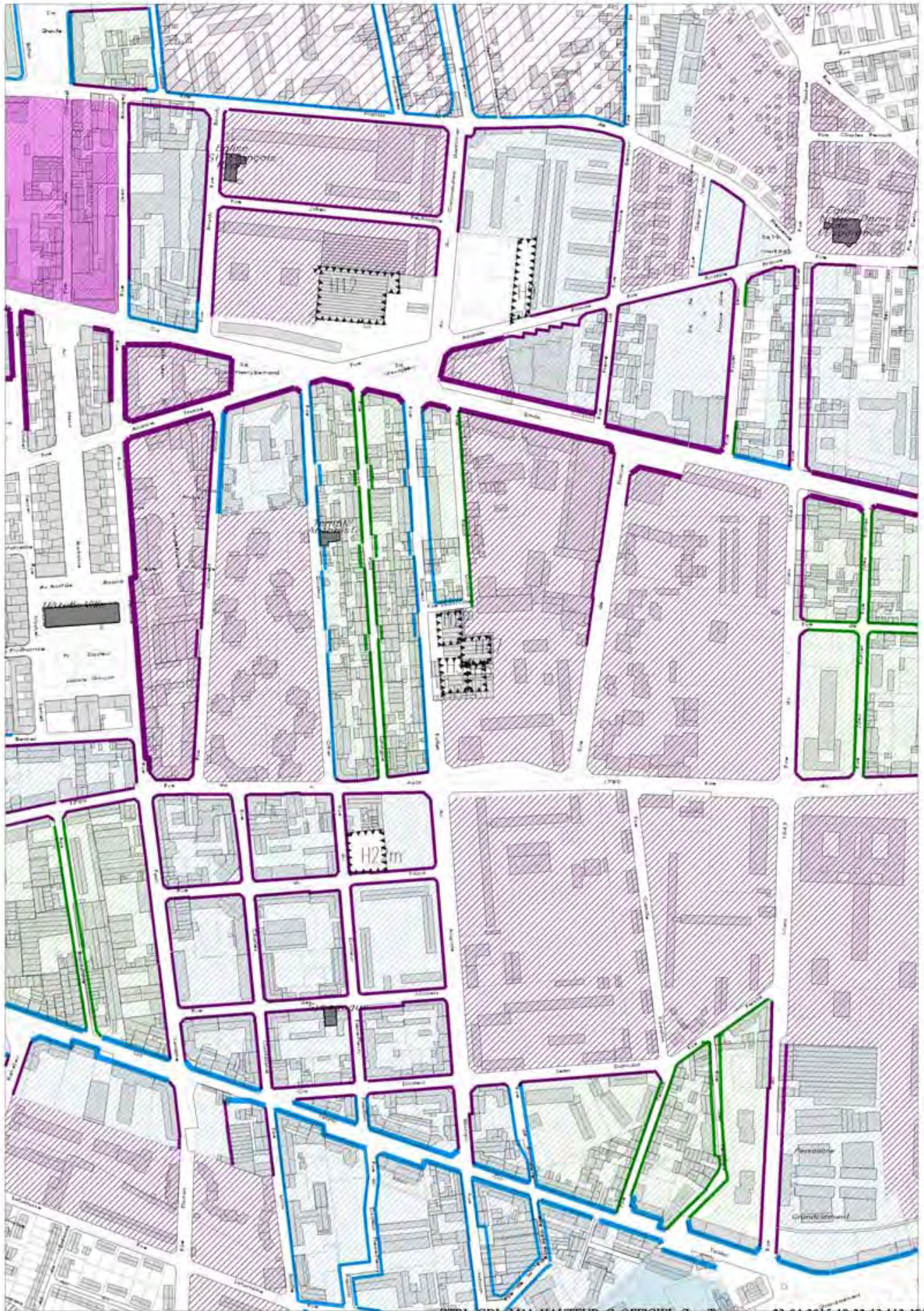
Numéro de secteur	Localisation	Destinations	Raccordement aux réseaux publics	Conditions d'hygiène et de sécurité
As1	Lieu-dit « Le Machet » Nord	Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations affectés aux activités de compostage de déchets verts et de matières végétales uniquement, de fabrication de supports de culture, et de production de bois énergie	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de réseau public d'eau potable - Absence de réseau public d'assainissement - Présence d'un réseau d'irrigation agricole pour l'alimentation en eau - Présence d'un réseau d'assainissement collectif - Présence de réseau électrique 	<p>Les installations devront recourir aux meilleures technologies disponibles permettant de limiter les impacts au maximum, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositif de lutte contre les incendies - Étanchéité des plateformes de stockages, pour préserver les sols de toute pollution - Gestion des eaux pour éviter toute pollution des champs captants - Mesures pour éviter les nuisances olfactives - Dispositif pour supprimer le problème des poussières du chemin d'accès - Plantation d'une haie bocagère pour réduire l'impact du vent et optimiser l'intégration paysagère
As2	Lieu-dit « Le Machet » Sud	Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations affectés aux activités de fabrication de supports de culture, de production de bois énergie, et de vente des seuls produits provenant du site	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de réseau public d'eau potable - Absence de réseau public d'assainissement - Présence d'un réseau d'irrigation agricole pour l'alimentation en eau - Présence d'un réseau d'assainissement collectif - Présence de réseau électrique 	<p>Les installations devront recourir aux meilleures technologies disponibles permettant de limiter les impacts au maximum, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositif de lutte contre les incendies - Étanchéité des plateformes de stockages pour préserver les sols de toute pollution - Gestion des eaux pour éviter toute pollution des champs captants - Mesures pour éviter les nuisances olfactives - Dispositif pour supprimer le problème des poussières du chemin d'accès - Plantation d'une haie bocagère pour réduire l'impact du vent et optimiser l'intégration paysagère

Annexe à la délibération n° 2015-0409 (16/17)

VILLEURBANNE



Annexe à la délibération n° 2015-0409 (17/17)



Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 institue un nouveau cadre pour la politique de la ville en redéfinissant notamment les territoires concernés ou géographie prioritaire. Elle renouvelle aussi les outils d'intervention de la politique de la ville avec un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques et une mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales.

Ce nouveau contrat de ville métropolitain 2015-2020 s'inscrit aussi dans un nouveau contexte, la création, par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, de la Métropole de Lyon. Les nouvelles compétences de la Métropole de Lyon issues notamment de la fusion entre la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône sont une réelle opportunité pour rapprocher politiques sociales, d'habitat, de développement économique et offrent une capacité d'agir importante en faveur de la cohésion sociale et urbaine au sein de l'agglomération.

Le contrat de ville métropolitain se décline en 2 parties complétées d'une annexe :

- 1ère partie : orientations politiques et stratégiques,
- 2nde partie : approches thématiques,
- annexe : cartographie de la nouvelle géographie prioritaire.

3 orientations stratégiques ont été définies pour guider l'approche de chaque thématique :

- rattacher les quartiers à la ville,
- mobiliser les politiques publiques,
- renforcer le lien social.

Elles sont complétées de 2 priorités transversales :

- construire "avec" et non pas "pour" les habitants, en organisant une démarche de travail avec eux aux différentes échelles,
- une priorité : la jeunesse.

Le présent document a vocation à être enrichi par voie d'avenants qui préciseront les engagements opérationnels de chaque signataire du contrat.

Il se déclinera en convention locale d'application sur chacune des Communes en politique de la ville.

La nouvelle géographie prioritaire

Le contrat de ville métropolitain définit la nouvelle géographie prioritaire composée de 63 quartiers répartis sur 24 Communes (soit 20 % de la population de la Métropole de Lyon).

Ces 63 quartiers se répartissent en :

a - Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

37 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ont été définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dont 11 sont inscrits au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) parmi lesquels, 7 sites d'intérêt national et 4 sites d'intérêt régional.

b - Les quartiers classés en veille active (QVA)

Les quartiers classés en veille active regroupent les quartiers inscrits en politique de la ville dans le CUCS 2007-2014 et sortant de la nouvelle géographie prioritaire ainsi que les périmètres situés autour des 37 QPV qui ne sont plus classés en géographie prioritaire.

c - De nouveaux quartiers classés en veille active

A la demande des Communes et de la Métropole de Lyon et au regard des indicateurs de fragilité enregistrés, 2 nouveaux quartiers sont classés en veille active : le quartier Verdun-Suquet à Lyon 2° et le centre de Saint Fons.

d - Des résidences labélisées

A la demande des Communes, des résidences connaissant une certaine fragilité seront inscrites dans les conventions locales d'application.

Communes	Quartiers prioritaire de la politique de la ville (QPV)	Quartiers en veille active, périmètre d'extension du QPV à la limite de l'ancien quartier CUCS
Bron	Parilly	X
Bron / Vaulx en Velin	Terraillon / Chenier	X
Décines Charpieu	Prainet	X
Givors	Centre	X
Givors	Les Plaines	X
Givors	Les Vernes	X
Grigny	Vallon	X
Lyon 3°	Moncey	X
Lyon 5°	Sœurs Janin	X
Lyon 7°	Cités sociales Gerland	X
Lyon 8°	Mermoz	X
Lyon 8°	Moulin à vent	X
Lyon 8° / Vénissieux	Etats-Unis / Langlet Santy	X
Lyon 9°	Duchère	X
Lyon 9°	Loucheur / Gorge de Loup	X
Lyon 9°	Le Vergoin	X
Meyzieu	Le Mathiolan	X
Meyzieu	Les Plantées	X
Neuville sur Saône	La Source	X
Oullins / La Mulatière	La Saulaie	X
Pierre Bénite	Hautes Roches	X
Rillieux la Pape	Ville nouvelle	X
Saint Fons	Arsenal / Carnot-Parmentier	X
Saint Fons / Vénissieux	Minguettes / Clochettes	X
Saint Genis Laval	Les Collonges	X
Saint Priest	Garibaldi	X

Saint Priest	Bel Air	X
Saint Priest	Bellevue	X
Vaulx en Velin	Grande Île	X
Vaulx en Velin	Sud	X
Vénissieux	Duclos / Barel	X
Villeurbanne	Bel Air / les Brosses	X
Villeurbanne	les Buers nord	X
Villeurbanne	Saint Jean	X
Villeurbanne	les Buers sud	X
Villeurbanne	Monod	X
Villeurbanne	Tonkin	X

Les quartiers en veille active

Communes	Quartiers en veille active
Caluire et Cuire	Cuire le Bas
Caluire et Cuire	Montessuy
Caluire et Cuire	Saint Clair
Décines Charpieu	Berthaudière / Sablons
Décines Charpieu	La Soie Montabertlet
Ecully	Les Sources / Le Pérollier
Feyzin	Les Razes
Feyzin	Vignettes-Figuières / Maures
Fontaines sur Saône	Les Marronniers
Fontaines sur Saône	La Norenchal
Irigny	Yvours
La Mulatière	Le Roule / Le Bocage
La Mulatière	Le Confluent
Lyon 1er	Pentes-Croix Rousse
Lyon 2°	Verdun-Suchet
Lyon 3°	Voltaire
Lyon 5°	Jeunet / Ménival
Lyon 7°	Guillotière
Lyon 7°	Cités sociales Gerland (périmètre autour QPV cité jardins)
Lyon 8°	Moulin à Vent (ancien périmètre CUCS autour du QPV)
Lyon 9°	Vaise et cités sociales (Dargoire, Rochecardon)
Mions	Joliot Curie
Neuville sur Saône	L'écho
Oullins	Ampère
Oullins	Le Golf
Rillieux La Pape	La Roue
Saint Genis Laval	Basses Barolles

Saint Fons	Centre
Saint Priest	Beauséjour
Vénissieux	Joliot Curie
Vernaison	Le Péronnet

Le contenu du contrat de ville

Le contrat de ville métropolitain formalisera pour chaque thématique les orientations portées par les signataires.

Le contrat de ville métropolitain se présente comme porteur d'une démarche de développement intégré qui conjugue dimensions urbaines, sociales et explicite le rôle des habitants partenaires du projet.

Le pilotage du contrat de ville métropolitain

La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 met en avant la nécessité de disposer d'une instance de pilotage "*instituée en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du contrat de ville*".

L'organisation de la gouvernance est un enjeu fort pour renforcer l'efficacité des politiques menées, notamment dans la nouvelle étape engagée par la réforme de la politique de la ville où l'implication du droit commun devient une priorité. Le pilotage du contrat de ville a un rôle important de mobilisation dans la durée des partenaires du droit commun, et du suivi de cette mobilisation.

Les acteurs de l'agglomération ont une expérience ancienne de gouvernance partagée autour de la politique de ville. Elle est organisée au travers d'un comité de pilotage du contrat de ville métropolitain.

Les engagements financiers de chacun des signataires seront indiqués dans un prochain avenant ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Ouï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans le paragraphe de l'exposé des motifs intitulé "**La nouvelle géographie prioritaire**", il convient de lire :

"Le contrat de ville métropolitain définit la nouvelle géographie prioritaire composée de 66 quartiers répartis sur 24 Communes (soit 20 % de la population de la Métropole de Lyon).

Ces 66 quartiers se répartissent en :

au lieu de :

"Le contrat de ville métropolitain définit la nouvelle géographie prioritaire composée de 63 quartiers répartis sur 24 Communes (soit 20 % de la population de la Métropole de Lyon).

Ces 63 quartiers se répartissent en :

- Dans le 2ème tableau de l'exposé des motifs récapitulatif "Les quartiers en veille active", il convient de supprimer les lignes suivantes :

Lyon 7°	Cités sociales Gerland (périmètre autour QPV cité jardins)
Lyon 8°	Moulin à Vent (ancien périmètre CUCS autour du QPV)

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
b) - le contenu du contrat de ville métropolitain 2015-2020.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ce contrat avec l'État, la Région Rhône-Alpes, Pôle emploi, l'Agence régionale de santé, la Caisse primaire d'assurance maladie, l'Association des bailleurs et constructeurs du Rhône (ABC HLM), la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Lyon, le Procureur de la République, la Direction académique des services de l'éducation nationale, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc Miribel Jonage (SYMALIM) et les Communes de Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Mions, Oullins, Neuville sur Saône, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne ainsi que tous les actes afférents.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.

N° 2015-0411 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 3° - Projet Lyon Part Dieu - Création de la ZAC Part Dieu Ouest - Concertation préalable - Prolongation de la concertation et du périmètre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1° - Rappel des objectifs du Projet Lyon Part-Dieu

Le quartier de Lyon Part-Dieu est le 2ème quartier tertiaire français et son développement constant depuis de nombreuses années en fait aujourd'hui un quartier de rayonnement métropolitain. Cette dimension nécessite d'engager une nouvelle phase de développement urbain d'une ampleur conforme à ce positionnement.

La position de quartier tertiaire en centre-ville connecté à la gare centrale de l'agglomération fait de la Part-Dieu une porte d'entrée et un espace de redistribution des flux aux différentes échelles spatiales : internationale avec la liaison Rhônexpress vers l'aéroport, européenne et nationale avec le train à grande vitesse (TGV), régionale et métropolitaine avec le réseau de transport express régional (TER) / réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL), et locale avec le réseau de transport collectif urbain (TCU) (syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)). L'ensemble de ce système est intégré au développement du nœud ferroviaire lyonnais (NFL) et des grandes infrastructures ligne à grande vitesse (LGV) que sont les liaisons vers Barcelone, Francfort, Turin / Milan ou le doublement de la ligne vers Paris via Clermont-Ferrand.

Le pôle d'échange multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu cumule aujourd'hui 125 000 utilisateurs quotidiens de la gare et 170 000 utilisateurs des TCU dans un système sous-dimensionné pour accueillir près de 500 000 déplacements journaliers, tous modes confondus. Une croissance forte de ces flux est attendue dans les années à venir.

Le quartier de la Part-Dieu compte à ce jour plus de 2 200 entreprises, 56 000 emplois, 34 millions de visiteurs annuels dans le centre commercial et des grands équipements culturels de référence. Son attractivité économique, construite depuis 40 ans, fait que Lyon Part-Dieu capte chaque année 20 % de la demande placée en matière immobilière tertiaire. Ces données expriment la vitalité et la performance du quartier, tant pour les entreprises que pour les investisseurs.

Par ailleurs, bien que ce quartier soit situé au cœur de la ville et du 3° arrondissement de Lyon, la part résidentielle réduite et l'offre de services insuffisante ne permettent pas une qualité urbaine et de services pour les utilisateurs du quartier que sont les résidents, les salariés, les voyageurs, les visiteurs touristes ou actifs, les consommateurs et les entreprises.

Ces constats, non exhaustifs, ont amené la Communauté urbaine de Lyon à engager une nouvelle phase de développement du quartier Lyon Part-Dieu.

Depuis fin 2009, la Communauté urbaine engage des études qui, après différentes étapes, ont permis d'élaborer un document d'orientation sous la forme d'un plan de référence qui pose les grands objectifs et le programme du projet.

Parallèlement, des études sont conduites pour la réorganisation de la gare et du PEM avec l'État, la SNCF Gares & connexions, SNCF réseau (ex RFF), la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, le Département de l'Isère, le SYTRAL et la Ville de Lyon. Ces études se mènent concomitamment à celles engagées par l'État sur le NFL.

Les principaux objectifs du projet portent sur :

- la nécessité de renforcer la capacité d'accueil de la gare et du PEM pour désaturer son fonctionnement actuel, d'une part, et permettre le développement prévisionnel du trafic à l'horizon 2030, d'autre part,

- l'augmentation et la diversification de l'offre immobilière tertiaire, conjuguée à la réhabilitation du parc immobilier existant, inadapté aujourd'hui à la demande et aux enjeux énergétiques,

- les aménagements urbains, le développement de logements et des équipements nécessaires au bon fonctionnement et à la qualité de vie, de services et d'usages attendus pour les multiples usagers.

2° - Vers une nouvelle étape du projet : la création de la ZAC Part-Dieu Ouest

Aujourd'hui s'ouvre une nouvelle étape de développement du projet Lyon Part-Dieu. Eu égard à la complexité technique, juridique et financière du projet et notamment autour du PEM, il semble nécessaire de le conduire dans le cadre d'un outil opérationnel efficace et lisible. C'est la raison pour laquelle il est proposé de recourir à une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC), outil adapté aux ambitions du projet et qui permet de surcroît de pouvoir solliciter une participation financière des constructeurs bénéficiaires des équipements publics.

Par délibération du 3 novembre 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé l'ouverture d'une concertation préalable à la création de la ZAC en indiquant ses modalités.

Le périmètre de la ZAC envisagée, d'une superficie de 38 hectares environ, serait délimité :

- au nord : par le cours Lafayette puis le boulevard Deruelle, entre les voies ferrées à l'est et la rue Garibaldi à l'ouest,

- au sud : par la rue Paul Bert, entre les voies ferrées à l'est et la rue Garibaldi à l'ouest,

- à l'est : par les voies ferrées, entre le cours Lafayette et la rue Paul Bert, en incluant l'avenue Pompidou sous les voies jusqu'au croisement avec la rue de la Villette,

- à l'ouest : par la rue Garibaldi, entre le boulevard Eugène Deruelle et la rue Paul Bert.

Les ensembles immobiliers suivants sont exclus du périmètre envisagé : le Britannia, la résidence Desaix, la résidence Part-Dieu (dite résidence du Lac) et les immeubles de la Porte Sud.

Par ailleurs, le périmètre de la ZAC s'arrêtera dans certains cas en limite de parcelles et n'inclut pas les espaces publics attenants. Ainsi, la rue Garibaldi, le cours Lafayette, le boulevard Eugène Deruelle et la rue Paul Bert ne font pas partie du périmètre de la ZAC.

Ce périmètre a été adapté et précisé depuis la délibération du 3 novembre 2014.

Les objectifs mis en concertation s'inscrivent dans le cadre des objectifs généraux du projet urbain :

- desserrer et réaménager le PEM en fluidifiant les déplacements piétons et mode doux à travers le concept de sol facile tout en améliorant l'accessibilité en transports en communs, et en voiture,

- réaliser un quartier tertiaire de référence en confortant le développement et l'attractivité économique du quartier par la réhabilitation d'immeubles tertiaires existants et la création de 650 000 mètres carrés de bureaux supplémentaires, dont 382 000 mètres carrés sur le périmètre de la ZAC envisagé,

- rendre le quartier plus agréable en requalifiant les espaces publics et voiries existants, comme par exemple les places Béraudier, Francfort, la rue Bouchut et le boulevard Vivier Merle, autour d'un nouveau paysage moins minéral, plus facile et lisible, soit un total d'environ 11,5 hectares réaménagés sur le périmètre de la ZAC envisagé,

- proposer 2 200 nouveaux logements diversifiés dans des immeubles neufs, dont environ 1 620 logements dans le périmètre de la ZAC envisagé,

- développer 130 000 mètres carrés de services et de commerces notamment en pied d'immeubles sur l'ensemble du périmètre du projet urbain.

3° - Le prolongement de la durée de la concertation préalable

Une étude d'impact de ces objectifs quantitatifs et qualitatifs a été réalisée par le bureau d'études SETEC et doit être soumise aux habitants dans le cadre de la concertation en cours, après réception de l'avis de l'autorité environnementale. Un avis administratif sera publié dans un journal local pour informer de ce complément au dossier initial.

Dans sa délibération du 3 novembre 2014, le Conseil avait décidé que la concertation débiterait le 5 janvier 2015 pour une durée minimum de 6 mois avec une fin prévisionnelle le 5 juillet 2015. Afin que les habitants et usagers du quartier puissent prendre connaissance de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale et s'exprimer pendant et au-delà de la période des congés d'été, il est proposé que la concertation préalable, soit prolongée jusqu'au 30 septembre 2015.

Il est proposé que la procédure de concertation continue de s'appuyer sur les dispositifs existants ou créés spécifiquement pour la concertation depuis la délibération du 3 novembre 2014 et que les modalités de la concertation définies par cette délibération soient inchangées.

Un dossier reste mis à la disposition du public à la Ville de Lyon (Direction de l'urbanisme, avenue Jean Jaurès), dans les mairies des 3° et 6° arrondissements de Lyon, à l'Hôtel de la Métropole et à la Maison du projet situé au 192, rue Garibaldi. Ce dossier comprend, notamment :

- un rappel des grands enjeux du projet Lyon Part-Dieu,
- un plan du territoire de projet,
- un rappel des précédentes étapes et apports de la concertation,
- un plan du périmètre soumis à la concertation,
- un document explicatif présentant les grands objectifs et équipements de la ZAC,
- un registre destiné à recueillir les observations des publics,
- des représentations des projets immobiliers en opération ou en projet.

Le dossier de concertation est téléchargeable sur le site internet du projet www.lyonpart-dieu.com et sur le site internet de la Métropole de Lyon. Une boîte mail part-dieu@grandlyon.com permet aussi de recueillir l'avis des internautes.

La Maison du projet, située au 192, rue Garibaldi, est le lieu central du dispositif de concertation. Des permanences d'information et d'accueil des publics sont organisées les lundi, mercredi et vendredi. Outre le dossier de concertation, une exposition présente les grands enjeux du projet et de la ZAC.

L'affichage de la présente délibération dans ces mêmes lieux sera mentionné dans un journal local. Un avis administratif annoncera la clôture de la concertation. Il sera affiché à la Ville de Lyon (Direction de l'urbanisme, avenue Jean Jaurès), dans les mairies des 3° et 6° arrondissements de Lyon, à l'hôtel de la Métropole et sera publié dans un journal local.

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur :

Dans l'exposé des motifs, il convient de lire :

"Afin que les habitants et usagers du quartier puissent prendre connaissance de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale et s'exprimer pendant et au-delà de la période des congés d'été, il est proposé que la concertation préalable, soit prolongée jusqu'au **30 octobre 2015**."

au lieu de :

"Afin que les habitants et usagers du quartier puissent prendre connaissance de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale et s'exprimer pendant et au-delà de la période des congés d'été, il est proposé que la concertation préalable, soit prolongée jusqu'au **30 septembre 2015**."

Dans le DISPOSITIF, il convient de lire :

"Approuve la prolongation de la concertation préalable au projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest à Lyon 3° jusqu'au **30 octobre 2015** sur le périmètre de l'opération précisé et selon les mêmes modalités que celles définies par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 3 novembre 2014."

au lieu de :

"Approuve la prolongation de la concertation préalable au projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC)

Part-Dieu Ouest à Lyon 3° jusqu'au **30 septembre 2015** sur le périmètre de l'opération précisé et selon les mêmes modalités que celles définies par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 3 novembre 2014." ;

DELIBERE

Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - la prolongation de la concertation préalable au projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest à Lyon 3° jusqu'au 30 octobre 2015 sur le périmètre de l'opération précisé et selon les mêmes modalités que celles définies par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 3 novembre 2014.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.

N° 2015-0412 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase - Délégation de maîtrise d'ouvrage pour le réseau de chaleur urbain de la Confluence à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Mission de gestion du réseau de chauffage urbain (RCU) - Avenant n° 5 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 Côté Rhône - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a confié, par délibération du 18 novembre 2013, la construction du réseau de chaleur urbain (RCU) comprenant les réseaux et la centrale de production de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence. Il est proposé aujourd'hui de lui confier la gestion provisoire et temporaire du réseau de chauffage urbain (RCU).

Contexte général

La première phase du projet Lyon Confluence est en cours de réalisation sur les emprises foncières qui se sont libérées prioritairement côté Saône.

Le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la ZAC Lyon Confluence 2° phase, par délibération du 28 juin 2010, et l'approbation du dossier de réalisation et son programme des équipements publics (PEP) le 12 novembre 2012.

Cette opération a été concédée à la SPL Lyon Confluence, en vertu du traité de concession "Lyon Confluence 2 Côté Rhône" approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine du 6 septembre 2010. Ce traité de concession a fait l'objet des avenants suivants :

- n° 1 du 29 novembre 2012 intégrant les modalités prévisionnelles de financement du PEP,
- n° 2 du 24 mai 2013 modifiant le périmètre de la concession Lyon Confluence 2 Côté Rhône,
- n° 3 du 18 novembre 2013 intégrant le RCU au PEP de la ZAC Lyon Confluence 2° phase,
- n° 4 du 11 mai 2015 portant sur l'hôtel d'entreprises French Tech.

Le réseau de chauffage urbain

Parmi les équipements figurant au PEP de la ZAC Lyon Confluence 2° phase figure la création d'un réseau de chaleur étendu sur tout le territoire de la Confluence, sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon avec une participation de la ZAC 2.

Par délibération du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a confié à la SPL Lyon Confluence la construction du RCU dans le cadre de la concession Lyon Confluence 2 Côté Rhône, avec un objectif de mise en service prévisionnelle en septembre 2016.

Cette délibération a conduit à la signature d'un avenant n° 3 au traité de concession ainsi qu'une modification du PEP transférant à la SPL la maîtrise d'ouvrage du réseau de chaleur comportant les réseaux et la centrale de production.

En effet, les études entreprises ont mis en évidence que le besoin de mise en service de la chaufferie se situe dès 2016 afin de pouvoir bénéficier aux dernières opérations immobilières de la ZAC Lyon Confluence 1ère phase (ilots J et D) et du quartier Perrache Sainte Blandine. La livraison des premières opérations immobilières de la ZAC Lyon Confluence 2° phase (ilot A3 à partir de 2017) viendra conforter la montée en charge du réseau.

La complexité technologique de la centrale de production nécessite, d'une part, des délais d'études prolongés qui conduisent à repousser la mise en service à fin 2017 et, d'autre part, une phase d'exploitation test garantissant le parfait fonctionnement de l'ouvrage qui sera remis à la Métropole de Lyon.

Pour autant, les travaux de déploiement des réseaux en cours permettent d'assurer une desserte des premiers îlots en 2016 à savoir ZAC 1 : îlots J et D, quartier Perrache Sainte Blandine.

Une mise en service anticipée du réseau de chaleur est donc nécessaire pour desservir ces premiers îlots, en s'appuyant sur des chaudières mobiles provisoires au gaz naturel.

Les nouvelles missions confiées à la SPL

L'aménageur assurera la distribution de chaleur aux premiers clients du RCU au travers de son exploitation par des chaufferies mobiles, puis par le biais de l'outil de production dont la construction sera engagée après autorisation de la Métropole de Lyon par une délibération ultérieure.

La modification proposée de la concession d'aménagement "Lyon Confluence 2 Côté Rhône" consiste à confier à l'aménageur, dès à présent, de manière provisoire et transitoire, la gestion du RCU comprenant le réseau et l'outil de production de chaleur jusqu'à leur remise à la Métropole. L'aménageur pourra, à cet effet, recourir à un contrat d'exploitation.

Un avenant n° 5 à la concession Lyon Confluence 2 Côté Rhône intègre les nouvelles missions confiées à la SPL.

Le bilan de la concession "Lyon Confluence 2 Côté Rhône"

Le bilan de la concession "Lyon Confluence 2 Côté Rhône" annexé au traité de concession Lyon Confluence 2 Côté Rhône, approuvé par délibération n° 2015-0368 du 11 mai 2015, équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 338 230 K€ HT, est inchangé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 5 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 Côté Rhône confiant à l'aménageur, de manière provisoire et transitoire, la gestion du réseau de chauffage urbain (RCU) comprenant le réseau et l'outil de production de chaleur durant la période comprise entre la mise en service de ces ouvrages et leur remise à la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant au traité de concession.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.

**● Délibérations du Conseil de la Métropole du
6 juillet 2015**

SOMMAIRE

COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

N°2015-0413	<i>Vaulx en Velin - Boulevard urbain est tronçon La Soie - Travaux de voirie - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de travaux -</i>	(p.1935)
N°2015-0414	<i>Etudes prospectives de mobilité sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -</i>	(p.1936)
N°2015-0415	<i>Villeurbanne - Projet national de recherche MURE (MUltiRecyclage et Enrobés tièdes) - Attribution d'une subvention à l'association Institut pour la recherche appliquée et l'expérimentation en génie civil (IREX) pour son programme d'actions 2015 - Convention de collaboration pour l'organisation d'un chantier expérimental sur la Commune de Villeurbanne - Rue du Canal -</i>	(p.1937)
N°2015-0416	<i>Travaux sur trottoirs, caniveaux et dallages en asphalte - Marchés annuels à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -</i>	(p.1939)
N°2015-0417	<i>Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) de la zone industrielle de Techlid - Attribution d'une subvention à l'Association Techlid -</i>	(p.1941)
N°2015-0418	<i>Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) de la zone industrielle de l'est lyonnais - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) -</i>	(p.1942)
N°2015-0419	<i>Transfert de l'organisation et du fonctionnement de la liaison ferrée express entre Lyon et l'aéroport Lyon Saint Exupéry au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Convention de financement -</i>	(p.1942)
N°2015-0420	<i>Boulevard périphérique nord de Lyon - Gestion du péage - Modification des conditions générales de vente - Conventions avec la société SANEF pour les transactions télépéage inter-sociétés (TIS) - Conventions gestionnaires de cartes bancaires ou privatives -</i>	(p.1943)

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N°2015-0421	<i>Avenant n°3 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'emploi et de la formation de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1944)
N°2015-0422	<i>Comités stratégiques des zones territoriales emploi formation de la Région Rhône-Alpes sur le territoire de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1945)
N°2015-0423	<i>Convention tripartite de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Ville de Porto Novo (Bénin) pour la période 2015-2017 -</i>	(p.1946)
N°2015-0424	<i>Coopération décentralisée - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Période 2015-2020 -</i>	(p.1947)
N°2015-0425	<i>Coopération décentralisée - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - Période 2015-2018 -</i>	(p.1948)
N°2015-0426	<i>Attribution d'une subvention à l'association Cluster Edit pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p.1949)
N°2015-0427	<i>Attribution d'une subvention à l'association Centre Jacques Cartier pour l'organisation des 28èmes Entretiens Jacques Cartier en 2015 -</i>	(p.1950)
N°2015-0428	<i>Attribution de subventions à l'association Lyon urban data pour la mise en oeuvre d'un dispositif innovant à destination des entreprises pour concevoir et tester les services de la ville de demain - Programme d'actions 2015 -</i>	(p.1952)
N°2015-0429	<i>Attribution d'une subvention à l'association Réseau des territoires innovants pour l'organisation de la 12ème édition du forum des interconnectés à Lyon les 3 et 4 décembre 2015 et pour son programme d'actions 2015 relatif à la promotion numérique -</i>	(p.1954)

N°2015-0430	<i>Attribution d'une subvention à la Fondation de l'université de Lyon pour l'organisation de la 8ème édition des Journées de l'économie du 13 au 15 octobre 2015 à Lyon -</i>	(p.1955)
N°2015-0431	<i>Attribution d'une subvention à l'association La cuisine du Web pour l'organisation de la 3ème édition de l'événement BlendWebMix à Lyon les 28 et 29 octobre 2015 -</i>	(p.1957)
N°2015-0432	<i>Office du tourisme métropolitain - Attribution d'une subvention additionnelle 2015 pour son programme d'actions complémentaires lié à la reprise d'une partie des missions du Comité départemental du tourisme (CDT) -</i>	(p.1959)
N°2015-0433	<i>Université - Création d'un service commun sur l'université - Convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon -</i>	retiré
N°2015-0434	<i>Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Attribution de subventions dans le cadre des fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Approbation des modèles de conventions -</i>	(p.1960)
N°2015-0435	<i>Dispositif Securise'Ra - Attribution d'une subvention aux associations Allies, Sud Ouest emploi, Techlid et Uni est pour le programme d'actions 2015 sur les ressources humaines et la gestion prévisionnelle des emplois dans les PME et TPE -</i>	retiré
N°2015-0436	<i>Programme métropolitain d'insertion - Partenariat avec Pôle emploi pour la mise en place de l'accompagnement global - Protocole des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) Sud-Ouest lyonnais et Uni-Est - Transfert des conventions revenu de solidarité active (RSA) et RSA PLIE d'Ariel services et Solidarité services à Unis vers l'emploi -</i>	(p.1961)
N°2015-0437	<i>Accès des publics jeunes à l'emploi - Attribution de subventions à l'association Ecole de la deuxième chance Vaulx Agglo et à l'association Missions locales Val de Saône pour leur programme d'actions 2015 -</i>	(p.1965)
N°2015-0438	<i>Revenu de solidarité active (RSA) - Avenants aux conventions de gestion entre la Métropole de Lyon et les organismes payeurs Caisse d'allocations familiales (CAF) et Mutualité sociale agricole (MSA) -</i>	(p.1967)
N°2015-0439	<i>Insertion par l'activité économique - Attribution de subventions au profit des associations ADN Service, ITEM, ATD Quart monde et Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE) -</i>	(p.1968)

COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N°2015-0440	<i>Subventions 2015 aux associations Foyer Notre Dame des Sans Abri, Habitat et Humanisme Rhône, Régie Nouvelle - HH -</i>	(p.1971)
--------------------	--	----------

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N°2015-0441	<i>Vénissieux - Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignements (EPLÉ) et des établissements privés - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1972)
N°2015-0442	<i>Association l'Institut Lumière - Adhésion à l'association -</i>	(p.1973)
N°2015-0443	<i>Attribution d'une subvention à l'Institut Lumière pour l'organisation de la 7^e édition du Festival Lumière du 12 au 18 octobre 2015 -</i>	(p.1973)
N°2015-0444	<i>Biennale d'Art contemporain 2015 - Attribution d'une subvention à l'association Les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes -</i>	(p.1976)
N°2015-0445	<i>Partenariat avec le club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) ASVEL basket - Attribution d'une subvention à l'association ASVEL basket pour la saison 2014-2015 -</i>	(p.1978)
N°2015-0446	<i>Lyon 8° - Partenariat avec le club sportif Société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lyon Basket Féminin - Attribution d'une subvention pour la saison 2014-2015 -</i>	(p.1980)
N°2015-0447	<i>Partenariat avec le club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lou Rugby - Attribution d'une subvention au SASP Lou Rugby pour la saison 2014-2015 -</i>	(p.1981)
N°2015-0448	<i>Partenariat avec le club sportif société anonyme professionnelle (SASP) Olympique Lyonnais - Attribution d'une subvention à l'association Olympique Lyonnais pour la saison 2014-2015 -</i>	(p.1983)
N°2015-0449	<i>Partenariat avec le club sportif entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EUSRL) Villeurbanne handball association (VHA) - Attribution d'une subvention à l'EUSRL VHA pour la saison 2014-2015 -</i>	(p.1985)

COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N°2015-0450	<i>Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1987)
N°2015-0451	<i>Commission départementale de la présence postale territoriale (CDPPT) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1987)
N°2015-0452	<i>Schéma général d'assainissement 2015-2027 - Acceptation du dossier -</i>	(p.1988)
N°2015-0453	<i>Participation à l'analyse comparative des services d'eau potable et des services d'assainissement des données 2014 - Attribution d'une subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies -</i>	(p.1989)
N°2015-0454	<i>Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à la commune rurale d'Ivoamba pour le projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement à Antady, commune rurale d'Ivoamba - Madagascar -</i>	(p.1990)
N°2015-0455	<i>Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Aide médicale et développement (AMD) pour le projet d'adduction d'eau dans les quartiers ruraux de Mahambo - Madagascar -</i>	(p.1991)
N°2015-0456	<i>Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Inter Aide pour le projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement et la mise en place de services communaux de l'eau dans la région Analanjirofo - Madagascar -</i>	(p.1992)
N°2015-0457	<i>Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Le Partenariat pour le programme d'accès à l'eau en milieu scolaire (PAEMS) 2013-2015 - Année 2 - Région de Matam - Sénégal -</i>	(p.1994)
N°2015-0458	<i>Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association des ressortissants de NDYA - SENEGAL pour le projet d'accès à l'eau potable de NDYA - Sénégal -</i>	(p.1995)
N°2015-0459	<i>Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics - engagement de la démarche d'élaboration -</i>	(p.1996)
N°2015-0460	<i>Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon - Animation et suivi - Convention avec le Département du Rhône -</i>	(p.1997)
N°2015-0461	<i>Transfert, transport et traitement de déchets non dangereux non inertes lot n°1 : stockage - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.1998)
N°2015-0462	<i>Accueil, transport et prise en charge en installation de stockage de déchets non dangereux de mâchefers issus de l'usine de traitement et de valorisation de déchets (U.T.V.E.) Lyon Sud - Autorisation de signer un marché à la suite d'un appel d'offres ouvert -</i>	(p.1998)
N°2015-0463	<i>Plan d'éducation au développement durable (PEDD) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux associations Anciela, Arthropologia, Eisenia, FRAPNA Rhône, LPO Rhône et Sea Science et Art pour l'année 2015 et avenants à 4 associations : Anciela, Arthropologia, FRAPNA Rhône et LPO Rhône -</i>	(p.1999)
N°2015-0464	<i>Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) / Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Attribution de subventions à la fédération La Bruyère 61 et à l'association Le marché de la Martinière -</i>	(p.2000)
N°2015-0465	<i>Plan climat énergie territorial (PCET) - Accompagner le développement de la filière bâtiment durable - Attribution d'une subvention à la Maison de l'emploi et de la formation (MDEF) de Lyon au titre de l'année 2015 -</i>	(p.2001)
N°2015-0466	<i>Contrat territorial du programme de restauration du Canal de Miribel et de sa nappe -</i>	(p.2002)

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N°2015-0467	<i>Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.2004)
N°2015-0468	<i>Conseil d'administration de la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.2005)
N°2015-0469	<i>Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.2006)

N°2015-0470	<i>Conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Rhône - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.2007)
N°2015-0471	<i>Conseil d'administration de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) du Rhône - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.2007)
N°2015-0472	<i>Vaulx en Velin - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) TASE - Réduction du périmètre et modification du dossier de création - Ouverture et modalités de la concertation préalable -</i>	(p.2008)
N°2015-0473	<i>Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) de Terrailon - Mission de relogement et portage de la vacance de logements 2013 - Attribution d'une subvention à Alliade habitat -</i>	(p.2009)
N°2015-0474	<i>Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Projet de rénovation urbaine sur les quartiers de la sauvegarde et du château - Ouverture de la concertation préalable -</i>	(p.2012)

COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N°2015-0475	<i>Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 -</i>	(p.2014)
N°2015-0476	<i>Budget supplémentaire 2015 - Révision des autorisations de programme -</i>	(p.2020)
N°2015-0477	<i>Budget supplémentaire 2015 - Tous budgets -</i>	(p.2035)
N°2015-0478	<i>Opérations globalisées 2015 de la direction de la culture, du sport et de la vie associative - Individualisations d'autorisations de programmes -</i>	(p.2050)
N°2015-0479	<i>Opérations globalisées de la direction de la propreté relevant des compétences transférées par le Département du Rhône 2015 - Individualisation totale d'autorisations de programme -</i>	(p.2052)
N°2015-0480	<i>Inventaire comptable et règles d'amortissement - Budgets gérés en plans de comptes M 41 et M 57 -</i>	(p.2053)
N°2015-0481	<i>Augmentation de l'apport en capital à l'Agence France locale (AFL) - Société territoriale - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.2054)
N°2015-0482	<i>Commission spéciale chargée du suivi de la création de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.2054)
N°2015-0483	<i>Conseil du Pôle métropolitain - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.2056)
N°2015-0484	<i>Commission consultative des services publics locaux de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.2058)
N°2015-0485	<i>Conseil de surveillance des Hospices civils de Lyon (HCL) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.2059)
N°2015-0486	<i>Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.2060)
N°2015-0487	<i>Conseil syndical du Syndicat mixte du Bordelan - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.2060)
N°2015-0488	<i>Délibération de principe pour le lancement d'une délégation de service public de chaleur et froid urbains -</i>	(p.2061)
N°2015-0489	<i>Vaulx en Velin - Réseau de chaleur - Travaux de modernisation et de développement - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.2066)
N°2015-0490	<i>Lyon - Contrat de partenariat pour le boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.2068)
N°2015-0491	<i>Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2015-2017 relative aux contributions financières versées par la Métropole de Lyon au SDMIS -</i>	(p.2070)
N°2015-0492	<i>Rapport annuel 2014 de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) -</i>	(p.2071)
N°2015-0493	<i>Coordination des activités protocolaires - Maintien d'une activité accessoire -</i>	(p.2072)
N°2015-0494	<i>Convention de mise à disposition partielle de personnel à la Métropole de Lyon - Renouvellement -</i>	(p.2072)
N°2015-0495	<i>Ratios d'avancement de grade -</i>	(p.2073)

N°2015-0496	<i>Vénissieux - Puisseux - Opération d'aménagement - Ouverture et modalités de la concertation préalable -</i>	(p.2075)
N°2015-0497	<i>Lyon 8°- Parc Marius Berliet - Projet urbain partenarial (PUP) - Aménagement des voiries et espaces publics - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.2077)
N°2015-0498	<i>Lyon 2°- Aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon-Perrache en lien avec le développement urbain du quartier Confluence - Avenant à la convention partenariale d'études d'avant-projet -</i>	(p.2079)
N°2015-0499	<i>Marcy l'Etoile - Requalification de l'avenue des Alpes - Phase n°3 - Individualisations d'autorisations de programmes -</i>	(p.2080)
N°2015-0500	<i>Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Givors, Bron - Projet de renouvellement urbain - Avenants aux conventions pluriannuelles de rénovation urbaine et convention habitat d'agglomération -</i>	(p.2081)
N°2015-0501	<i>Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains sur les ex-voies du Conseil général transférées dans le domaine public routier métropolitain dans le cadre de la création de la Métropole de Lyon - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2015 -</i>	(p.2083)
N°2015-0502	<i>Maintenance du système d'information des tunnels de la Métropole de Lyon - Marché à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i>	(p.2084)
N°2015-0503	<i>Travaux de dragage, relevés bathymétriques, barges et engins de chantiers - Autorisation de signer un accord cadre multi attributaires à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.2084)
N°2015-0504	<i>Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées GIP-MDMPH - Adoption de l'avenant à la convention constitutive -</i>	retiré
N°2015-0505	<i>Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Engagement financier - Année 2015 -</i>	(p.2085)
N°2015-0506	<i>Maintenance, exploitation et évolution des installations téléphoniques - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.2088)
N°2015-0507	<i>Prestations de maintenance, installations et fourniture des équipements des systèmes de sécurité incendie, extincteurs, robinets d'incendie armés (RIA), trappes de désenfumage à exécuter sur le patrimoine bâti de la Métropole - Autorisation de signer les marchés à bons de commande de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.2091)
N°2015-0508	<i>Marchés de travaux sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lancement et autorisation de signer les marchés à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.2092)
N°2015-0509	<i>Ecully - Opération Centre de recherche Paul Bocuse - Individualisation d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Institut Paul Bocuse pour la création d'un laboratoire du design du service -</i>	(p.2093)
N°2015-0510	<i>Attribution de subventions aux équipements culturels et collectifs artistiques - Autorisation de signer les conventions -</i>	(p.2095)
N°2015-0511	<i>Soutien aux établissements d'enseignement artistique - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2015 -</i>	(p.2101)
N°2015-0512	<i>Versement d'une participation au Syndicat mixte de gestion de l'École nationale de musique, danse et art dramatique de Villeurbanne - Année 2015 -</i>	(p.2102)
N°2015-0513	<i>Soutien aux enseignements artistiques - Attribution de subventions au profit de la Fédération musicale du Rhône (FMR), l'Association des structures d'enseignement artistique du Rhône (ASEAR), Léthé musicale et le Centre de formation des enseignants de la musique Rhône-Alpes (CEFEDM) pour l'année 2015 -</i>	(p.2105)
N°2015-0514	<i>Bron, Vénissieux - Travaux d'aménagement sur les équipements sportifs du Stade du Rhône - Parc de Parilly - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.2108)
N°2015-0515	<i>Tous lyonnais, Tous solidaires, Testez l'engagement bénévole - Attribution d'une subvention à l'association Les petits frères des pauvres pour l'édition 2015 -</i>	(p.2109)
N°2015-0516	<i>Attribution d'une subvention en nature et d'une subvention de fonctionnement à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) - Soutien au développement du Bureau OMS de Lyon 2015 -</i>	(p.2110)
N°2015-0517	<i>Subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Individualisation d'autorisation de programme globalisée - Attribution de subventions - Année 2015 -</i>	(p.2112)

- N°2015-0518** *Collèges publics - Compensations tarifaires des demi-pensions hébergées pour le trimestre janvier-mars 2015 - Approbation de la convention relative à la compensation d'écarts de recettes avec le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon -* (p.2113)
- N°2015-0519** *Petits et moyens travaux dans les collèges - Cités scolaires - Etudes techniques - Mobilier et équipement - Equipements spécifiques - Individualisation d'autorisations de programmes - Attribution de subventions d'équipement -* (p.2115)
- N°2015-0520** *Utilisation des équipements sportifs de la Ville de Lyon par les collèges - Avenant de prolongation aux conventions d'utilisation -* (p.2118)
-
-

N° 2015-0413 - déplacements et voirie - Vaulx en Velin - Boulevard urbain est tronçon La Soie - Travaux de voirie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012-3386 du 10 décembre 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de travaux de voirie pour la réalisation du Boulevard urbain est (BUE) à Vaulx en Velin.

Ce marché a été notifié sous le numéro n° 2012-793 le 2 janvier 2013 au groupement d'entreprises Jean Lefebvre sud-est/ Eurovia Lyon/ Guintoli pour un montant de 5 012 485,50 € HT, soit 5 994 932,66 € TTC.

Le présent rapport concerne l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie dans le cadre de la réalisation de cette opération.

Inscrite au schéma de cohérence territoriale (SCOT), la réalisation du BUE permet de créer la véritable épine dorsale du réseau de voirie de l'est lyonnais et de la première couronne. Le BUE représente un enjeu fort de requalification des territoires traversés et des espaces en mutation économique situés sur son tracé.

Le montant global de l'autorisation de programme allouée à cette opération est égal à 25 515 397 € TTC en dépenses sur le budget principal.

La présente délibération ne remet pas en cause ce montant.

Les aléas rencontrés dans la mise en œuvre du chantier

Les travaux du BUE ont subi d'importants aléas relatifs notamment à la découverte de sols pollués sur une partie de l'emprise du chantier. Ces aléas ont conduit à l'arrêt des prestations du marché de travaux de voirie entre juin 2013 et avril 2014, dans un contexte où le déroulement du chantier était sous la menace d'une requête en suspension des travaux déposée le 26 juin 2014.

Les aléas rencontrés sont les suivants :

- une modification importante de l'ordonnancement des travaux consécutive à la découverte de sols pollués, l'indemnisation de la dépollution a fait l'objet d'une nouvelle recette de 370 K€, dont l'individualisation d'autorisation de programme correspondante a été délibérée au Conseil du 11 mai 2015,

- la modification de l'environnement du site du fait d'une mutation économique de certains espaces situés en bordure du chantier et de l'installation d'un camp de nomades sur les terrains de la société Derichebourg en limite nord-ouest du tracé du BUE,

- des aléas techniques (découverte de réseaux enterrés supplémentaires, hétérogénéité des sols, etc.).

Les adaptations aux aléas

Ces aléas induisent une augmentation du montant du marché "voirie" n° 2012-793 et génèrent des travaux supplémentaires détaillés comme suit :

1° - L'évolution de l'ordonnancement des travaux consiste en :

- l'immobilisation de la base chantier pendant la durée d'interruption des travaux, la modification de l'ordonnancement des

travaux entre les marchés 2 "VRD", les prestataires d'eau potable et d'assainissement, le marché 4 "réseaux secs" et le marché 5 "plantations gabions" concernant la création des noues, la pose des réseaux sous les voies mode doux et la mise à la côte des regards sous chaussée,

- l'optimisation du phasage de l'aménagement du carrefour Garibaldi pour limiter les perturbations de circulation,

- la réduction de l'impact des travaux sur les activités riveraines existantes au sud du chantier.

L'évolution de l'ordonnancement des travaux représente une plus-value de + 201 007,47 € HT.

2° - Les modifications de l'environnement du site consistent en :

- le renforcement de la sécurisation du chantier lié à la présence d'un camp de nomades,

- la création d'entrées charretières liées à l'urbanisation de parcelles voisines au chantier dans le cadre de la gestion des délaissés du BUE,

- la réalisation prochaine de travaux d'urbanisation en limite ouest du projet nécessitant la mise en place de revêtements provisoires et la reconstitution d'un merlon au nord-ouest du carrefour Garibaldi faisant office de protection acoustique en limite d'une zone d'habitation.

Les modifications de l'environnement du site représentent une plus-value de + 82 523,32 € HT et une moins-value de 3 814,12 € HT.

3° - Les aléas techniques consistent en :

- la présence de réseaux enterrés non détectés,

- la réalisation de terrassements complémentaires au droit des carrefours pour tenir compte de l'hétérogénéité des sols et l'ajout de matériaux de remblais supplémentaires,

- le renforcement de l'assise des poteaux "incendie" dans les espaces verts,

- l'adaptation de la signalisation verticale et horizontale.

Les aléas techniques représentent une plus-value de + 382 606,83 € HT.

Il en ressort un montant total des plus-values de + 666 137,62 € HT.

L'existence de moins-values

Par ailleurs, les conditions de réalisation de travaux de ce chantier ont permis de proposer l'optimisation de certaines prestations prévues au marché, détaillées comme suit :

- l'absence de fibres d'amiante dans les enrobés, contrairement aux résultats d'analyse effectués en phase conception, représente une moins-value de - 156 000 € HT,

- l'adaptation du système de gestion des eaux pluviales pour optimiser le fonctionnement des installations et améliorer les conditions d'exploitation futures, représente une moins-value de - 7 895,05 € HT,

- une adaptation de la forme et du linéaire de bordures, ainsi qu'une modification des conditions de pose au droit de la trémie du tramway T3, représente une moins-value de - 19 717,69 € HT,

- des adaptations des structures de chaussée et de trottoir suivantes : remplacement d'une couche de roulement en

BBTM (bétons bitumineux très minces) par du BBME (béton bitumineux à module élevé) dans les carrefours, modification de la formule de l'EME (enrobés à module élevé), adaptation de la couche de réglage selon le profil, suppression de la couche de fondation sous les stationnements, représente une moins-value de - 89 721,18 € HT,

- l'optimisation des opérations de rabotage de chaussées existantes, représente une moins-value de - 4 131,71 € HT,

- l'optimisation du mode opératoire de démolition de la dalle surplombant la trémie du tramway T3, limitant fortement la reprise d'étanchéité, représente une moins-value de - 35 393,46 € HT,

- l'optimisation du mode opératoire permettant de limiter la mise en place de protections autour des réseaux enterrés existants, représente une moins-value de - 17 711,08 € HT.

Il en ressort un montant total des moins-values de - 334 384,29 € HT (y compris la moins-value de 3 814,12 € HT liée aux modifications de l'environnement du site).

Cet avenant n° 1 d'un montant de 331 753,33 € HT, soit 398 104,00 € TTC, porterait le montant total du marché à 5 344 238,83 € HT, soit 6 412 100,82 € TTC, (taux de TVA multiples à 19,6 % et 20 %) représentant une augmentation de 6,62 % du montant initial du marché.

La Commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 mai 2015, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de l'avenant.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président de la Métropole à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n°1 au marché n° 2012-793 conclu avec le groupement d'entreprises Jean Lefebvre sud-est/Eurovia Lyon / Guintoli pour les travaux de voirie réalisés dans le cadre de la réalisation du Boulevard urbain est à Vaulx en Velin.

Cet avenant, d'un montant de 331 753,33 € HT, soit 398 104,00 € TTC, porte le montant total du marché à 5 344 238,83 € HT, soit 6 412 100,82 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O0344, le 23 mai 2011, pour la somme de 25 515 397 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0414 - déplacements et voirie - Etudes prospectives de mobilité sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'objet du présent dossier est de répondre aux besoins d'études pour appréhender les enjeux globaux de déplacements à l'échelle métropolitaine.

En effet, afin de prendre en compte une organisation coordonnée et cohérente des déplacements tous modes aux horizons moyens et longs termes, la Métropole de Lyon souhaite avoir recours à des prestataires spécialisés dans le domaine de la mobilité et de l'expertise de chaque mode de transport, qui soient capables de l'accompagner tant sur des problématiques locales (par exemple : organisation multimodale des déplacements à l'échelle d'un périmètre donné, impacts mobilité de la mise en œuvre de grands projets structurants), que sur l'identification des impacts résultant de phénomènes plus larges (sociologie, modification de modèles de déplacements, etc.) pouvant conduire à une modification des comportements de mobilité.

Les prestations demandées consistent à :

- conduire des études dans le domaine de la mobilité avec présentation des résultats à différents partenaires, élaboration des dossiers techniques et pédagogiques,

- contribuer à la bonne intégration des déplacements dans les projets d'urbanisme et d'aménagement, étudier l'impact de la programmation urbaine en termes de déplacements tous modes, apporter conseil et expertise aux porteurs de ces projets, etc.,

- apporter à l'occasion de missions spécifiques son expertise, son conseil et sa connaissance des enjeux et des actions portés par le maître d'ouvrage,

- assister de manière globale le maître d'ouvrage sur les aspects stratégiques d'organisation de projets de mobilité (planification, montage administratif et juridique, volet économique et financier, concertation et communication, etc.),

- concevoir des documents graphiques et cartographiques sur les sujets techniques étudiés,

- participer à des processus de concertation et de coopération avec les différents partenaires de mobilité (Région, Nouveau Rhône, SYTRAL, État, etc.) à travers l'animation et la coordination de groupes de travail ou de réunions spécifiques,

- réaliser des enquêtes à différentes échelles pour améliorer la connaissance des pratiques de déplacements sur le territoire de l'agglomération lyonnaise.

Ces études prospectives peuvent porter, d'une part, sur différents territoires et, d'autre part, sur l'ensemble des phases d'élaboration relatives à un projet : états des lieux, conception, projet, analyse sur situation existante et projetée, propositions, etc.

La mobilité au sein de la Métropole de Lyon se décline en 4 grands secteurs définis dans les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT). C'est la raison pour laquelle il est proposé de répartir les prestations en 4 lots géographiques :

- le lot 1 : "Études prospectives de mobilité de projets structurants de l'agglomération lyonnaise" comporterait un engagement annuel minimum de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC et, sur 4 ans, un minimum de 120 000 € HT soit 144 000 € TTC. Pas de montant maximum,

- le lot 2 : "Études prospectives de mobilité du secteur Centre de la Métropole de Lyon" comporterait un engagement annuel minimum de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC et, sur 4 ans,

un minimum de 120 000 € HT soit 144 000 € TTC. Pas de montant maximum,

- le lot 3 : "Études prospectives de mobilité du secteur Est et Sud-Est de la Métropole de Lyon" comporterait un engagement annuel minimum de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC et, sur 4 ans, un minimum de 120 000 € HT soit 144 000 € TTC. Pas de montant maximum,

- le lot 4 : "Études prospectives de mobilité du secteur Nord et Ouest de la Métropole de Lyon" comporterait un engagement annuel minimum de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC et, sur 4 ans, un minimum de 120 000 € HT soit 144 000 € TTC. Pas de montant maximum.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Il est donc proposé au Conseil Métropolitain d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des marchés de prestations pour les études prospectives de mobilité sur le territoire de la Métropole de Lyon (4 lots) pour une année et reconduits éventuellement 3 fois une année par reconduction expresse.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou procédure adaptée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III ou à l'article 64-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents ayant pour objet :

a) - lot n° 1 : "Études prospectives de mobilité de projets structurants de l'agglomération lyonnaise" pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année, pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC, sans montant maximum et, pour un montant minimum de 120 000 € HT soit 144 000 € TTC pour 4 ans sans montant maximum,

b) - lot n° 2 : "Études prospectives de mobilité du secteur Centre de la Métropole de Lyon" pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année, pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC, sans montant maximum et pour un montant minimum de 120 000 € HT soit 144 000 € TTC pour 4 ans sans montant maximum,

c) - lot n° 3 : "Études prospectives de mobilité du secteur Est et Sud-Est de la Métropole de Lyon" pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année, pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC, sans montant maximum et pour un montant minimum de

120 000 € HT soit 144 000 € TTC pour 4 ans sans montant maximum,

d) - lot n° 4 : "Études prospectives de mobilité du secteur Nord et Ouest de la Métropole de Lyon" pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année, pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC, sans montant maximum et pour un montant minimum de 120 000 € HT soit 144 000 € TTC, pour 4 ans sans montant maximum.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 617 - fonction 820 - opérations n° 0P08O2880 et n° 0P08O2877.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0415 - déplacements et voirie - Villeurbanne - Projet national de recherche MURE (MUltiRecyclage et Enrobés tièdes) - Attribution d'une subvention à l'association Institut pour la recherche appliquée et l'expérimentation en génie civil (IREX) pour son programme d'actions 2015 - Convention de collaboration pour l'organisation d'un chantier expérimental sur la Commune de Villeurbanne - Rue du Canal - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet national MURE (MUltiRecyclage et Enrobés tièdes) est un projet de recherche et développement collaboratif qui rassemble toutes les parties prenantes de l'acte de construire. L'idée de ce projet a germé en région Rhône-Alpes au sein du pôle INDURA (Infrastructures durables en région Rhône-Alpes). Labellisé en octobre 2013 Projet national, le projet MURE est approuvé par la Direction recherche et innovation du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Dans le domaine de la route, les techniques de recyclage et d'abaissement des températures de fabrication des enrobés sont des réponses apportées par la profession aux objectifs de développement durable fixés lors du Grenelle de l'environnement.

Chacune de ces techniques est aujourd'hui maîtrisée, mais pratiquées conjointement elles soulèvent encore des interrogations. Combien de fois peut-on recycler un enrobé ? Recycler à chaud ou à basse température, quelles différences ?

La Communauté urbaine de Lyon, eu égard à l'intérêt du projet et aux réponses scientifiques qui pourront être apportées dans le cadre de sa stratégie d'entretien du patrimoine routier, s'est portée partenaire du projet MURE le 24 juillet 2014 par la signature de la charte de participation approuvée par la délibération n° 2014-0079 du 23 juin 2014.

a) - Objectifs

Le programme de ce projet se déroule sur 4 ans à compter du 1er mars 2014 avec un budget global de 4,7 M€ financé par l'Etat et l'ensemble des partenaires signataires de la charte de participation au projet (maîtres d'ouvrage, entreprises, bureaux d'ingénierie, organismes de recherche, fédérations etc.).

La direction de la voirie de la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole s'est engagée depuis plusieurs années dans

le cadre de sa stratégie de développement durable, à l'utilisation de plus en plus fréquente d'enrobés tièdes ou recyclés.

La Métropole de Lyon, en apportant son soutien au projet national MURE, souhaite :

- s'assurer de la pertinence de sa stratégie d'entretien des chaussées,
- évaluer les performances du recyclage avec l'abaissement des températures de fabrication des enrobés,
- évaluer l'impact du multi-recyclage sur l'état de son patrimoine routier à long terme,
- vérifier la compatibilité de ces techniques avec les normes sanitaires et environnementales.

b) - Compte rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014 et bilan

L'année 2014 a constitué le lancement du projet.

Les actions programmées ont été regroupées en différents sujets S1 à S12.

Pour l'année 2014 les actions ont porté sur les sujets suivants :

- S1- la mise au point d'un procédé de vieillissement accéléré adapté aux chantiers,
- S2- la constitution d'un stock d'agrégats d'enrobés recyclés,
- S3- la mise en œuvre de chantiers pilotes expérimentaux,
- S5- la caractérisation des enrobés,
- S7- la méthode d'évaluation de la durabilité des enrobés,
- S8- l'évaluation sanitaire et environnementale pendant la production et l'application des enrobés,
- S10- l'acceptabilité socio-économique,
- S11- la valorisation des résultats,
- S12- la gouvernance du projet et le développement du partenariat.

L'ensemble des groupes de travail correspondants a été mis en place avec un pilote et une fiche d'objectifs pour chacun. L'année 2014 a, en particulier, été marquée par :

- la recherche de partenaires,
- les premières expérimentations sur la mise au point d'un procédé de vieillissement accéléré,
- la recherche des fournitures de matériaux pour la réalisation des enrobés objet du projet de recherche (agrégats d'enrobés, granulats, liants, additifs etc.),
- la recherche de maîtres d'ouvrage partenaire pour la réalisation de 6 chantiers expérimentaux grandeur réelle,
- les premiers travaux sur la caractérisation des agrégats d'enrobés, des enrobés recyclés fabriqués et sur l'évaluation de la durabilité et des rejets environnementaux à l'air et à l'eau.

La Métropole de Lyon a participé, en particulier par l'intermédiaire de son laboratoire de voirie, aux groupes de travail sur la mise au point d'un procédé de vieillissement accéléré et sur la mise en œuvre de chantiers pilotes. A cet effet, la Métropole de Lyon a été sollicitée pour l'accueil sur son territoire d'un des 6 chantiers expérimentaux.

c) - Programme d'action pour l'année 2015 et plan de financement prévisionnel

Les actions programmées sont regroupées en différents sujets S1 à S12.

Pour l'année 2015, le budget prévisionnel global supporté par l'ensemble des partenaires du projet s'établit comme suit avec un programme d'actions répartis selon les sujets suivants : (*VOIR tableau ci-dessous*)

CHARGES			PRODUITS			
Sujets	Description du sujet	Montant en € HT	Ressources prévisibles	Montant en € HT		
S1	mise au point d'un procédé de vieillissement accéléré adapté aux chantiers	45 000	Etat (MEDDE/DRI)	125 000		
S2	constitution du stock d'agrégats d'enrobés recyclés	10 000	cotisations participants dont Métropole de Lyon 10 000 €	160 000		
S3	chantiers pilotes	360 000	participations exceptionnelles	15 000		
S4	caractérisation d'un agrégat d'enrobé (AE)	-	autres ressources partenaires sous forme d'apports en nature	349 950		
S5	caractérisation des enrobés	36 000				
S6	caractérisation de la fabrication des enrobés	-				
S7	méthode d'évaluation de la durabilité des enrobés	40 000				
S8	évaluation des aspects sanitaires et environnementaux	70 000				
S9	analyse du cycle de vie écologiques	-				
S10	acceptabilité socio-économique	10 000				
S11	valorisation des résultats	10 000				
S12	gouvernance - Développement partenariat	38 000				
TOTAL S1 à S12		619 000				
gestion administrative et financière 5% (IREX)		30 950				
Total		649 950			Total	649 950

Eu égard à l'intérêt du projet et des réponses scientifiques qui pourront être apportées dans le cadre de la stratégie d'entretien du patrimoine routier de la Métropole, et conformément à la charte de participation approuvée par la délibération n° 2014-0079 du 23 juin 2014 et signée le 24 juillet 2014, il est proposé au Conseil de poursuivre le soutien au projet national MURE et d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Institut pour la recherche appliquée et l'expérimentation en génie civil (IREX) mandataire du projet national MURE pour son programme d'actions 2015.

Cette subvention est calculée selon les conditions financières fixées à l'article 8 de la charte de participation du projet.

d) - Organisation d'un chantier expérimental sur le territoire de la Métropole de Lyon

Dans le cadre de son programme d'actions, le projet national MURE prévoit l'organisation de 6 chantiers expérimentaux de multi-recyclage des enrobés.

Les expérimentations in situ apporteront des connaissances relatives :

- à la validation des conclusions tirées des études de laboratoire par la comparaison entre les propriétés des enrobés confectionnés en laboratoire et celles des enrobés produits industriellement sur chantier,

- aux questions de nature technique, environnementale et sanitaire posées par la problématique du multi-recyclage.

La Métropole de Lyon, en réponse à l'initiative partenariale de conduite de chantiers expérimentaux, s'est portée volontaire pour l'accueil d'un chantier expérimental sur son territoire, sur la Commune de Villeurbanne - Rue du Canal.

Les autres chantiers expérimentaux seront réalisés sur les territoires du Conseil général du Nouveau Rhône, du Conseil général du Puy-de-Dôme et du Conseil général de Haute-Savoie.

L'opération consiste en la réalisation d'une section de 2 000 m².

La section sera constituée de 4 planches :

- 1 planche E1 dite "témoin" réalisée sans agrégats d'enrobés recyclés sur une surface de 500 m²,

- 1 planche E2 dite "2° génération" réalisée sur une surface de 1 500 m² avec un enrobé contenant 40 % d'agrégats d'enrobés recyclés,

- 1 planche E3 dite "3° génération" réalisée sur une surface de 1 000 m² avec un enrobé contenant 40 % d'agrégats d'enrobés recyclés issus du recyclage de la planche E2 ayant subi un vieillissement accéléré,

- 1 planche E4 dite "4° génération" réalisée sur une surface de 500 m² avec un enrobé contenant 40 % d'agrégats d'enrobés recyclés issus du recyclage de la planche E3 ayant subi un vieillissement accéléré.

La Métropole de Lyon assurera, dans le cadre de sa programmation annuelle de réparation du domaine de voirie, la réalisation de la phase 1 du chantier expérimental correspondant à une remise en état de la couche de roulement, par la mise en oeuvre des planches E1 et E2.

Les travaux seront assurés par l'entreprise ROGER MARTIN RA conformément aux dispositions du marché de travaux n° 2013-599-01 "Travaux de mise en oeuvre des enrobés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 6" dont elle est

mandataire, à l'exception de la fourniture des enrobés bitumineux objet du projet de recherche.

Le projet national MURE financera la mise en oeuvre des planches E3 et E4 correspondantes aux phases de recyclages successifs, ainsi que l'ensemble du suivi scientifique associé à ce chantier.

Les engagements des partenaires, les modalités d'organisation technique, et garanties particulières sont fixées dans une convention de collaboration tripartite entre La Métropole de Lyon, l'entreprise Roger Martin RA et l'Institut pour la recherche appliquée et l'expérimentation en génie civil (IREX) mandataire du projet national MURE. La convention est annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention de collaboration tripartite pour la réalisation d'un chantier expérimental de 2 000 m² sur la Commune de Villeurbanne - Rue du Canal ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - *le soutien de la Métropole de Lyon au projet national MURE (MUltiRecyclage et Enrobés tièdes),*

b) - *l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association IREX (Institut pour la recherche appliquée et l'expérimentation en génie civil) administrateur du projet, pour l'exercice 2015,*

c) - *la convention de collaboration à signer entre la Métropole de Lyon, l'entreprise Roger Martin RA et l'IREX, mandataire du projet pour la réalisation d'un chantier expérimental dans le cadre du projet national MURE.*

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention de collaboration.

3° - La dépense de 10 000 € correspondant à la subvention annuelle de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 844 - opération n° 0P28O2257.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0416 - déplacements et voirie - Travaux sur trottoirs, caniveaux et dallages en asphalte - Marchés annuels à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 3 marchés de travaux sur trottoirs, caniveaux et dallages en asphalte sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Chaque marché sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Ces prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics. Ils seraient conclus pour une durée ferme de 1 an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant : **(VOIR tableau ci-dessous)**

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président de la Métropole à signer lesdits marchés, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des marchés de travaux sur trottoirs, caniveaux et dallages en asphalte sur le territoire de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de marché négocié ou par la voie d'un appel d'offres, aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appels d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président, à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents :

Lot n° 1 : Communes des subdivisions de centre est, périphérie est et périphérie sud : Lyon 3°, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, Bron, Chassieu, Vénissieux, Saint Priest, Feyzin, Solaize, Corbas, Mions, Saint Fons, Grigny, Givors, Charly, Vernaison, pour un montant minimum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et maximum de 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année,

Lot n° 2 : Communes des subdivisions de centre nord et périphérie nord : Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 9°, Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Sathonay Village, Cailloux sur Fontaines, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Rochetaillée sur Saône, Montanay, Fleurieu sur Saône, Neuville sur Saône, Genay, Saint Germain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Couzon au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Quincieux, pour un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et maximum 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année,

Lot n° 3 : Communes des subdivisions de centre sud et périphérie ouest : Lyon 2°, Lyon 7°, Lyon 8°, Charbonnières les Bains, Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville, Irigny, Marcy l'Etoile, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy les Lyon, Tassin La Demi Lune, La Tour de Salvagny, Champagne au Mont d'Or, Limonest, Lissieu, pour un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et maximum 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

5° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2016 et éventuellement 2017, 2018 et 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

Lots	Libellés des lots	Engagement minimum de commande pour la période ferme du marché		Engagement maximum de commande pour la période ferme du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	Communes des subdivisions de CE (centre est), PE (périphérie est) et PS (périphérie sud) (Lyon 3°), Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, Bron, Chassieu, Vénissieux, Saint Priest, Feyzin, Solaize, Corbas, Mions, Saint Fons, Grigny, Givors, Charly, Vernaison.)	800 000	960 000	3 200 000	3 840 000
2	Communes des subdivisions de CN (centre nord) et PN (périphérie nord) (Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 9°, Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Sathonay Village, Cailloux sur Fontaines, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Rochetaillée sur Saône, Montanay, Fleurieu sur Saône, Neuville sur Saône, Genay, Saint Germain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Couzon au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Quincieux.)	600 000	720 000	2 400 000	2 880 000
3	Communes des subdivisions de CS (centre sud) et PO (périphérie nord) (Lyon 2°, Lyon 7°, Lyon 8°, Charbonnières les Bains, Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville, Irigny, Marcy l'Etoile, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy les Lyon, Tassin La Demi Lune, La Tour de Salvagny, Champagne au Mont d'Or, Limonest, Lissieu)	600 000	720 000	2 400 000	2 880 000

N° 2015-0417 - déplacements et voirie - Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) de la zone industrielle de Techlid - Attribution d'une subvention à l'Association Techlid - Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2006, la Communauté urbaine de Lyon encourageait une politique de management de la mobilité avec les entreprises de son territoire qui impose la mise en place d'actions de mobilité durable issues de plan de déplacement inter-entreprises (PDIE) sur les territoires économiques.

a) - Objectifs

Ces PDIE visent à faciliter et à rationaliser les déplacements domicile-travail et professionnels. Il s'agit d'inciter les salariés des entreprises à utiliser d'autres moyens de transport que la voiture individuelle autosoliste (un seul conducteur). Sur les 13 PDIE en cours, les territoires dotés de postes "d'animateurs mobilité", positionnés auprès des associations d'entreprises, obtiennent des résultats indiquant une baisse de la mobilité voiture autosoliste. Ces animateurs mettent en œuvre le plan d'action PDIE et ont un rôle de relais entre les entreprises, les collectivités locales et les autorités organisations des transports (AOT).

Un diagnostic réalisé en décembre 2014 sur 5 territoires de la Métropole de Lyon afin d'évaluer les pratiques de déplacement 5 ans après la mise en place du PDIE a été réalisé et a donné lieu à 5220 réponses. Lors du lancement des PDIE, l'usage de la voiture autosoliste était en moyenne comprise entre 82 % et 90 % selon les territoires, le diagnostic montre qu'à présent, il est environ à 76 %, (variable selon le territoire). Il a montré également que sur les 17 % des répondants qui ont changé de mode de déplacements, un quart l'a fait suite à la mise en place du PDIE en se reportant sur l'usage des transports en commun ou le covoiturage.

b) - Compte rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014 sur le territoire de Techlid

L'association Techlid regroupe 6 communes : Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Dardilly, La Tour de Salvagny, Limonest et Lissieu depuis le 1er janvier 2015 et a redéployé son action sur l'ensemble des 14 communes Ouest Nord et Val d'Yzeron de la Métropole. 9800 entreprises sont concernées représentant environ 53 000 salariés et la problématique "mobilité-déplacements" ressort fortement sur ce territoire.

Par délibération n° 2014-4398 du 13 janvier 2014, le Conseil de la communauté urbaine de Lyon a attribué une subvention de 30 000 € au profit de l'association Techlid.

L'année 2014 a été l'occasion pour Techlid de fédérer les entreprises autour d'un projet de "voiture en partage" pour les déplacements professionnels, mais aussi de continuer à développer le covoiturage sur le territoire. Le point fort de l'année a été de commencer à sensibiliser les entreprises du territoire au travail à distance afin de réduire la mobilité quotidienne. En partenariat avec l'Institut pour la ville en mouvement (IVM), une enquête sur la notion de "partage" a été réalisée auprès des salariés de certaines entreprises de Techlid.

c) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement provisionnel

Dans la continuité des démarches menées depuis 2009 sur la mobilité et les déplacements, plusieurs actions seront entreprises en 2015 et poursuivies en 2016 et 2017 dans le but de promouvoir les modes de transports alternatifs pour les trajets domicile/travail des salariés de Techlid, en déclinant les actions suivantes :

- exploitation, diffusion et communication de l'enquête d'évaluation 2014,

- animation d'une commission transversale "Transports" rassemblant les élus des communes de Techlid et des Conférences territoriales des maires (CTM) Ouest Nord / Val d'Yzeron,

- réalisation d'un cahier des charges pour chaque commune souhaitant exprimer ses besoins pour trouver des solutions alternatives aux déplacements en voiture,

- développement d'initiatives telles que "Bluely" : mise en relation de l'équipe Bluely avec des entreprises de Techlid : Crédit Agricole à Champagne au Mont d'Or, entreprises du Parc d'activités de Limonest, entreprises du parc d'activités de Dardilly et autres territoires à l'étude.

De plus, toujours dans l'objectif de diminuer l'utilisation de la voiture individuelle sur la zone, dans le cadre du PDIE, Techlid souhaite expérimenter et développer le travail à distance et propose d'accompagner des entreprises volontaires en ce sens (diagnostics personnalisés, accompagnement).

Il est donc proposé de soutenir financièrement le poste "d'animateur mobilité" du territoire de Techlid, porté par l'association Techlid à hauteur de 20 000 € pour l'année 2015, comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaire et frais de fonctionnement poste animateur mobilité	35 000	budget Techlid	15 000
		Métropole de Lyon	20 000
Total	35 000	Total	35 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association Techlid dans le cadre du plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) de la zone industrielle Techlid.

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Association Techlid définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P02O2036.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0418 - déplacements et voirie - Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) de la zone industrielle de l'est lyonnais - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) - Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2006, la Communauté urbaine de Lyon encourage une politique de management de la mobilité avec les entreprises de son territoire qui impose la mise en place d'actions de mobilité durable issues de plans de déplacements inter-entreprises (PDIE) sur les territoires économiques.

a) - Objectifs généraux des PDIE

Ces PDIE visent à faciliter et à rationaliser les déplacements domicile-travail et professionnels. Il s'agit d'inciter les salariés des entreprises à utiliser d'autres moyens de transport que la voiture individuelle autosoliste (un seul conducteur). Sur les 13 PDIE en cours, les territoires dotés de postes "d'animateurs mobilité", positionnés auprès des Associations d'entreprises, obtiennent des résultats indiquant une baisse de la mobilité voiture autosoliste. Ces animateurs mettent en oeuvre le plan d'action PDIE et ont un rôle de relais entre les entreprises, les collectivités locales et les autorités organisatrices de transport (AOT).

Un diagnostic réalisé en décembre 2014 sur 5 territoires de la Métropole afin d'évaluer les pratiques de déplacement 5 ans après la mise en place du PDIE a donné lieu à 5 220 réponses. Lors du lancement des PDIE, l'usage de la voiture autosoliste était en moyenne comprise entre 82 % et 90 % selon les territoires. Le diagnostic montre qu'à présent, il est environ à 76 %, (variable selon le territoire). Il a montré également que sur les 17 % des répondants qui ont changé de mode de déplacements, un quart l'a fait à la suite de la mise en place du PDIE, en se reportant sur l'usage des TC (transports en commun) ou le covoiturage.

b) - Objectifs du PDIE de la zone industrielle de l'est lyonnais

Ce projet a été initié en 2014 sous l'impulsion de la CCI de Lyon (CCIL) et des associations d'entreprises de l'est lyonnais (AEPAC) (50 entreprises) et Mi-plaine (300 entreprises) et concerne un territoire élargi de l'est lyonnais (Bron, Chassieu, Saint Priest et la Communauté de Communes de l'est lyonnais-CCEL-). Il vise à améliorer l'accessibilité du territoire et la mobilité plus durable des salariés. Cette démarche constitue un véritable levier de développement durable et répond à une problématique récurrente rencontrée par les entreprises et leurs salariés. Ce projet sera porté et animé par la CCIL pendant 3 années en partenariat avec l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), la Région Rhône-Alpes et la CCEL.

c) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement provisionnel

Plusieurs axes constituent le plan d'actions 2015 :

- un diagnostic mobilité du territoire qui vise à produire un inventaire des besoins en mobilité et les solutions à pourvoir à court terme,

- la sensibilisation aux modes alternatifs : TC, covoiturage, auto-partage et vélo, en direction des entreprises et de leurs salariés, mais aussi des partenaires (collectivités, AOT, etc.),

- la participation active au challenge annuel "au travail, j'y vais autrement".

La Métropole de Lyon participera aux réunions techniques organisées régulièrement.

Il est donc proposé de soutenir financièrement la démarche PDIE de la zone industrielle de l'est lyonnais portée par la CCIL à hauteur de 10 000 € pour l'année 2015, sachant que le budget global de l'action est de 92 013 € répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaires et frais de fonctionnement poste animateur mobilité	52 869	ADEME	16 869
coûts indirects Chambre de commerce et d'industrie	25 144	Région Rhône-Alpes	20 000
déplacements	4 000	Métropole de Lyon	10 000
communication et animation	10 000	CCEL	10 000
		Associations d'entreprises	10 000
		CCIL	25 144
Total	92 013	Total	92 013

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) dans le cadre du plan de déplacements inter-entreprises de la zone industrielle de l'est lyonnais,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la CCIL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole de Lyon - exercice 2015 - compte 6573 - fonction 020 - opération n° 0P0202036.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0419 - déplacements et voirie - Transfert de l'organisation et du fonctionnement de la liaison ferrée express entre Lyon et l'aéroport Lyon Saint Exupéry au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Convention de financement - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La compétence de création et d'exploitation de transports non urbains de personnes, ferrés ou guidés, d'intérêt local, attribuée au Département par la loi du 13 août 2004, est devenue au 1er janvier 2015 une compétence de la Métropole de Lyon.

Le transfert de cette compétence vaut transfert de droit à la Métropole de Lyon du contrat de concession, conclu le 8 janvier 2007 entre le Conseil général du Rhône et la société Rhônexpress SAS afin de "concevoir, financer, entretenir et exploiter un service de transport public de voyageurs par voie ferroviaire entre la gare de Lyon Part-Dieu et le site aéroportuaire Saint Exupéry", pour une durée de 30 ans.

Dans le cadre de ce contrat, la ligne ferrée express "Rhônexpress" a été mise en service en août 2010. Elle emprunte l'emprise de l'ancien Chemin de fer de l'est lyonnais et utilise une infrastructure commune avec la ligne de tramway T3, entre la Gare de la Part-Dieu et l'arrêt Meyzieu ZI.

En 2014, Rhônexpress a transporté 1 176 101 passagers pour un chiffre d'affaires de 13 690 000€. Le résultat net pour 2014 était de 200 000€ contre 32 000€ en 2013.

Le 15 décembre 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, par sa délibération n° 2014-0439, a approuvé le principe du transfert de ce service public Rhônexpress au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). Le SYTRAL est ainsi devenu le concédant du contrat de concession, en lieu et place de la Métropole de Lyon.

Le Conseil a autorisé monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tout document utile permettant l'exécution de la délibération.

L'ensemble des dépenses dues par le concédant au titre de Rhônexpress sont prises en charge par la Métropole, conformément à l'article 8.2 des statuts du SYTRAL, et ce dans le cadre d'une convention financière.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'autoriser la signature d'une convention financière d'une durée d'un an pour tenir compte du contexte législatif incertain.

La convention financière comprend :

- une redevance annuelle destinée à compenser la subvention forfaitaire annuelle (SFA) que le SYTRAL versera au concessionnaire et qui correspond au remboursement d'annuité d'emprunt d'un montant de 3 522 385,55 € en 2015,

- le remboursement des prestations assurées par le SYTRAL ou son délégataire pour l'entretien et la maintenance de l'infrastructure commune aux lignes de tramway et Rhônexpress, dans la limite d'un plafond pour 2015 fixé à 1 309 000 € (exprimés en € HT valeur 2011),

- la Métropole rembourse au SYTRAL les frais liés à l'amortissement du tour en fosse, utilisé pour le reprofilage des roues des tramways T3 et Rhônexpress, sur la base d'un forfait annuel correspondant à une quote-part équivalente à la moitié du coût de l'amortissement, soit 55 312 €,

- enfin, la Métropole prend en charge la redevance de mise à disposition de parcelles acquises par RFF sur la commune de Colombier Saugnieu pour le projet Rhônexpress (gare SNCF de l'aéroport Saint Exupéry) soit 2 520 € cette année.

Pour l'année 2015, le coût total de ces charges est estimé à 5 150 417 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'exercice 2015, d'une participation financière au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) d'un montant de 5 150 417 €,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondant à la participation financière de la Métropole de Lyon octroyée pour l'exercice 2015 sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 5 150 417 € - exercice 2015 - compte 65648 - fonction 822 - opération n° 0P08O4695A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0420 - déplacements et voirie - Boulevard périphérique nord de Lyon - Gestion du péage - Modification des conditions générales de vente - Conventions avec la société SANEF pour les transactions télépéage inter-sociétés (TIS) - Conventions gestionnaires de cartes bancaires ou privatives - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) est, depuis le 2 janvier 2015, géré dans le cadre d'un partenariat public privé attribué à la société LEONORD qui regroupe les entreprises FAYAT, SANEF et MIROVA (délibération n° 2014-0344 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 3 novembre 2014). Ce contrat global comprend la réalisation de travaux de mise en sécurité des tunnels du BPNL et l'exploitation ainsi que la maintenance de l'ouvrage pendant 20 ans.

Parmi les prestations confiées au partenaire figure, notamment, la collecte des péages au nom et pour le compte de la Métropole, via une régie de recettes.

La société d'exploitation (SE) BPNL, filiale de SANEF, s'est vu confier contractuellement par la société LEONORD EXPLOITATION, sous traitant de LEONORD, l'exploitation du BPNL. A ce titre, la SE BPNL est en charge de la mise en oeuvre des moyens nécessaires à la perception du péage et au transfert à la collectivité des sommes perçues.

La mise en place de la Métropole, le changement de régisseur de recettes consécutif au changement d'exploitant et le changement de compte auprès du Trésor public, rendent nécessaires quelques modifications relatives à la gestion du péage de cet ouvrage.

Tout en maintenant la continuité de l'offre commerciale existante (tarifs et types d'abonnement), il s'agit d'autoriser :

- la mise à jour des conditions générales de vente pour les badges avec extension nationale "BIP & GO",

- la signature de conventions avec SANEF relatives aux modalités d'acceptation des télébadges Liber't sur le BPNL pour les véhicules légers (VL) et poids lourds (PL),
- la mise à jour des conventions relatives au paiement par carte bancaire ou privatives.

1 - Le télépéage inter-sociétés (TIS) est un produit développé par les sociétés concessionnaires d'autoroutes visant à améliorer le service rendu aux usagers par une réduction du temps d'attente au péage, le passage se faisant par les voies réservées au télépéage et équipées d'un logo spécifique en forme de "t".

La mise en oeuvre de la technologie TIS sur le BPNL depuis 2009 (délibération n° 2009-0839 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 6 juillet 2009) permet, tout en conservant les différents moyens de paiement actuels propres au périphérique nord (tarifs de base et formules d'abonnement locales) :

- à un abonné du boulevard périphérique nord, en utilisant un seul badge, de souscrire en plus à un abonnement Liber't permettant le passage aux péages des réseaux autoroutiers français,
- à un abonné Liber't de régler le montant de son passage sur le boulevard périphérique nord avec son abonnement.

Le produit Liber't commercialisé par l'ancien exploitant va être remplacé par un produit Liber't commercialisé par SE BPNL via SANEF sous le nom de BIP & GO. La principale modification pour un nouveau client est le tarif des frais de gestion : la formule reste sans frais de souscription et sans dépôt de garantie, avec un coût mensuel avec facture électronique de 1,60 € par mois d'utilisation de cet abonnement sur le réseau autoroutier national. Ce coût mensuel est de 2 € pour les actuels détenteurs du télébadge ASF.

Les conditions générales de ventes des abonnements locaux du BPNL ne sont pas modifiées. Celles relatives à l'extension nationale seront mises à jour pour intégrer l'évolution BIP & GO.

2 - La poursuite de la perception des transactions TIS sur le BPNL

La Communauté urbaine avait conclu avec la société ASF 2 conventions VL et PL définissant les conditions techniques et financières d'infogérance. Ces conventions ont été résiliées à l'échéance du contrat de délégation du service public.

Toutes les transactions effectuées sur le BPNL avec l'abonnement Liber't (hors abonnés locaux du BPNL), ou son équivalent pour les PL, seront désormais facturées par SANEF pour les VL et par chaque émetteur, pour les PL pour le compte de la régie du BPNL :

- pour les VL, une convention avec SANEF doit être établie pour préciser les modalités de perception de transactions TIS,
- pour les PL, une modification des contrats existants avec les différents émetteurs (AXXES, DKV, EUROTOL, TELEPASS, TOTAL) pour acter le changement d'exploitant semble également nécessaire.

Conformément au contrat de partenariat avec LEONORD, les éventuels frais ou commissions nécessaires à l'acceptation des télébadges TIS VL et PL sont à la charge du partenaire et ne seront pas déduits de la recette dans le cadre de la régie de recettes.

3 - Les conventions existantes avec les gestionnaires de cartes bancaires (CB) ou privatives (AMERICAN EXPRESS, DKV, EUROSHELL, TOTAL, UTA) doivent être modifiées pour

prendre en compte les modifications relatives à la Métropole et au nouveau compte auprès du Trésor public ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications des conditions générales de ventes du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) relatives à l'abonnement Liber't.

2° - Autorise monsieur le Président à signer :

a) - les conventions nécessaires avec la société SANEF pour la perception des transactions TIS (télépéage inter-sociétés) sur le BPNL,

b) - tous les avenants nécessaires aux conventions avec les gestionnaires des cartes bancaires et privatives comme modes de paiement acceptés sur le BPNL.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0421 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'emploi et de la formation de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Maison de l'emploi et de la formation de Lyon est un groupement d'intérêt public (GIP) régi par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et par les articles L 5313-1 et suivants du code du travail.

Sont membres constitutifs du GIP : la Ville de Lyon, l'Etat et le Pôle emploi.

L'objet de la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon est de contribuer à la coordination des interventions sur l'emploi, l'insertion et la formation sur son territoire d'action.

Elle assure une veille active en termes d'emploi et de développement pour mieux orienter les personnes en recherche d'emploi, aider les employeurs et développer la création d'entreprises.

Son périmètre d'intervention comprend la Ville de Lyon et son bassin d'emploi.

Ses principaux objectifs sont les suivants :

- renforcer l'offre de service de proximité dans les quartiers prioritaires où le service public de l'emploi est jusqu'à maintenant peu présent,

- favoriser l'accès et le retour à l'emploi, notamment par le renforcement des actions de formation professionnelle et des relations avec les entreprises,

- favoriser la création d'activités économiques,

- contribuer à réduire les écarts en matière d'emploi entre les quartiers prioritaires du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et la moyenne de l'agglomération.

La Communauté urbaine de Lyon, par délibération n° 2007-4251 du 9 juillet 2007, a adhéré au GIP de la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon, en tant que membre constitutif à sa demande.

Par délibération du 7 mai 2007, le Département du Rhône a adhéré au même groupement, en tant que membre constitutif à sa demande, avec droit de vote à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

La Métropole de Lyon s'est substituée, à compter du 1er janvier 2015, au Département du Rhône ainsi qu'à la Communauté urbaine de Lyon, sur le territoire de cette dernière, avec droit de vote à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

L'avenant n° 3 à la convention constitutive du GIP, objet de la délibération, a pour objectif de :

- modifier la liste des membres suite à la création de la Métropole de Lyon et par application des dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- proroger la convention constitutive du GIP "Maison de l'emploi et de la formation de Lyon", qui souhaite poursuivre son action.

L'avenant proposé tire les conséquences, en termes de répartition des voix entre les membres, de la création de la Métropole de Lyon, qui disposera désormais de 8 % des voix (contre 4 % pour la Communauté urbaine de Lyon et 4 % pour le Conseil général préalablement)

Il prévoit également de proroger la durée d'existence du GIP pour une durée de 4 ans à compter de la publication de l'arrêté qui l'approuvera.

Enfin, la Métropole de Lyon se substituant au Département du Rhône et à la Communauté urbaine de Lyon au sein du GIP, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation de son représentant au sein du Conseil d'administration du GIP "Maison de l'emploi et de la formation de Lyon" ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 3 à conclure entre la Ville de Lyon, l'Etat, le Pôle emploi, la Région Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, l'association Allées-Plie de Lyon, la Mission locale de Lyon, la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon et la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône, portant prorogation pour 4 ans et modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé Maison de l'emploi et de la formation de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Désigne monsieur David KIMELFELD en tant que représentant de la Métropole de Lyon pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration du GIP dénommé Maison de l'emploi et de la formation de Lyon.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0422 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Comités stratégiques des zones territoriales emploi formation de la Région Rhône-Alpes sur le territoire de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la territorialisation des politiques de l'emploi et de la formation, la Région Rhône-Alpes est signataire d'un protocole d'accord qui associe l'État et les partenaires sociaux.

Ce protocole d'accord définit notamment les modalités d'organisation des 27 contrats territoriaux emploi formation (CTEF) qui structurent ces politiques à l'échelle régionale.

Le territoire de la Métropole de Lyon est concerné par 3 CTEF couvrant l'ensemble des Conférences territoriales des maires (CTM).

Les CTEF permettent la mise en œuvre opérationnelle de la plupart des politiques emploi et formation professionnelle en lien avec le développement économique. Ces zones emploi formation sont également des espaces de travail qui favorisent l'émergence d'initiatives et le montage de projets favorables à l'emploi qui représentent 30 % des budgets formation.

Le Conseil régional Rhône-Alpes, par délibération du 24 février 2011, et selon le protocole d'accord en vigueur signé en date du 23 mai 2011, crée un comité stratégique par zone territoriale emploi formation.

Ce comité stratégique réunit les élus régionaux, un représentant du Conseil général, des représentants de l'État désignés par le préfet - Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Directeur territorial de Pôle emploi, Éducation nationale et les partenaires sociaux ainsi que les élus des grandes collectivités concernées.

La Métropole de Lyon se substituant au Conseil général à compter du 1er janvier 2015 sur son territoire, il convient de désigner le représentant de celle-ci pour siéger dans chacun des 3 comités stratégiques des zones territoriales emploi formation (ZTEF) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne pour représenter la Métropole de Lyon pour la durée du mandat en cours :

a) - Madame Fouziya BOUZERDA pour le comité stratégique de la zone territoriale emploi formation Grand Lyon centre nord,

b) - Madame Laura GANDOLFI pour le comité stratégique de la zone territoriale emploi formation est lyonnais,

c) - Monsieur David KIMELFELD pour le comité stratégique de la zone territoriale emploi formation Rhône ouest sud.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0423 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Convention tripartite de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Ville de Porto Novo (Bénin) pour la période 2015-2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 1999, la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 et la Ville de Lyon, ont développé une coopération décentralisée avec la Ville de Porto-Novo, capitale du Bénin, portant sur de l'aide à la gouvernance locale.

Le dernier programme de coopération approuvé par la délibération n° 2011-2013 a ciblé plus particulièrement deux domaines de coopération jugés prioritaires : d'une part l'appui à la mise en place d'une stratégie de tri et de valorisation des déchets, en lien avec la construction et l'ouverture d'un centre d'enfouissement technique financé par la Banque mondiale et, d'autre part, l'appui à la réflexion sur le développement urbain de la ville à travers la tenue d'ateliers d'urbanisme sur les zones péri-urbaines de Porto-Novo.

a) - Bilan de la coopération 2011-2013

L'assistance technique dans le domaine de la collecte des déchets a permis de suivre le dossier de construction d'un centre d'enfouissement technique financé par la Banque Mondiale, d'accompagner les services techniques pour définir une stratégie de tri et de valorisation des déchets ménagers avec la mise en place d'un premier centre de tri, et enfin de renforcer le service de la propreté par de la formation et la mise à disposition de camions bennes à ordures.

L'assistance technique dans le domaine de l'urbanisme a permis d'engager un programme d'aménagement de la lagune de Porto-Novo, de participer à la stratégie de développement urbain de la ville à travers notamment la tenue d'ateliers d'urbanisme avec l'appui de l'association "les ateliers de Cergy", mais aussi de participer au montage d'un programme d'aménagement des berges de la lagune qui a obtenu 1,2 millions d'euros du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM).

b) - Programme d'actions 2015-2017

La nouvelle convention de partenariat intervient en application de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 7 juillet 2014 n° 2014-773 autorisant les collectivités locales à mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire et conclure des conventions avec des autorités locales étrangères.

Le champ couvert par la convention concernera les actions de coopération suivantes :

- le développement urbain avec l'appui privilégié de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise,

- le développement économique en lien avec des acteurs économiques de la Métropole de Lyon,

- la gestion municipale notamment dans les domaines, pour la Ville de Lyon, de la police municipale, du patrimoine urbain et des espaces verts et, pour la Métropole de Lyon, dans les domaines de la propreté, de la signalisation lumineuse et des déplacements urbains.

Ce programme de coopération se mettra en œuvre selon les modes d'intervention suivants :

La Métropole de Lyon et la Ville de Lyon s'engageront à organiser des missions d'expertise, d'appui technique et d'évaluation auprès de la Ville de Porto-Novo dans les domaines précités. Cinq missions d'une semaine seront organisées chaque année. Les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon. La Ville de Porto-Novo mettra à disposition des experts et un véhicule pendant toute la durée de la mission.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon s'engageront à accueillir chaque année dans leurs services ou dans l'une des villes africaines partenaires, 2 agents des services techniques et administratifs de la Ville de Porto-Novo. La durée des sessions de formation sera de 15 jours, pour 2 stagiaires en binôme. Les frais de transport et d'hébergement seront à la charge de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.

Enfin, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon s'engageront à donner et à expédier à la Ville de Porto-Novo, différents matériels et équipements permettant à cette dernière de renforcer son potentiel et ses services dans les domaines de coopération définis ci-dessus. Ainsi, un conteneur et 2 véhicules en moyenne seront acheminés chaque année à la Ville de Porto-Novo.

c) - Budget prévisionnel triennal

Le budget prévisionnel du programme de coopération entre la Ville de Porto-Novo, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon s'élève, pour la période 2015-2017, à un montant total prévisionnel de 414 600 €. (*VOIR tableau page suivante*)

La contribution totale de la Métropole de Lyon s'élève à 312 600 € pour les 3 années de ce programme de coopération. L'engagement est identique à celui de la précédente convention. Elle se répartit annuellement comme suit :

- 40 000 € de coût direct dont :

. 7 500 € pour le financement de 3 missions techniques de 8 jours à Porto-Novo,

. 5 000 € pour le financement de 2 stages de 15 jours à Lyon,

. 27 500 € pour la réparation et l'expédition des matériels réformés,

- 64 200 € de coût indirect dont :

. 15 000 € de valorisation du personnel de la Métropole de Lyon sur la base de 2 semaines de travail par mission à Porto-Novo (une semaine de mission et une semaine de préparation, rédaction des rapports) et une semaine de mobilisation pour les accueils d'agents de Porto-Novo à la Métropole de Lyon,

. 19 200 € de valorisation de temps de travail pour le suivi et l'animation de ce partenariat,

. 30 000 € de valorisation des matériels réformés mis à disposition gratuitement à la Ville de Porto-Novo ;

Vu ledit dossier ;

Tableau de la délibération n° 2015-0423

Programme de coopération avec Porto-Novo 2015-2017	Métropole de Lyon	Ville de Lyon	Porto-Novo	Total
suivi animation du programme sur Lyon et Porto Novo	57 600		18 000	75 600
*prestations en nature (valorisation temps agent)	57 600		18 000	75 600
envoi d'experts :	58 500	39 000		97 500
*prestations directes (déplacements et séjour)	22 500	15 000		37 500
*prestation en nature (valorisation masse salariale ou valorisation de la prestation d'expert)	36 000	24 000		60 000
formation	24 000			24 000
*prestations en nature	9 000			9 000
*prestations directes	15 000			15 000
aide à l'équipement	172 500	45 000		217 500
*prestations en nature	90 000	45 000		135 000
*prestations directes	82 500			82 500
Total	312 600	84 000	18 000	414 600
total prestations en nature	192 600	15 000	18 000	225 600
total prestations directes	120 000	69 000		189 000

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon, la Ville de Porto Novo et la Ville de Lyon pour la période 2015-2017, représentant un montant total de dépenses prévisionnelles pour la Métropole de Lyon de 312 600 €, dont 192 600 € de prestations indirectes et 120 000 € de prestations directes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses des prestations directes qui en résultent, soit 120 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - chapitre 011 - fonction 048 - opération n° 0P02O1915.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0424 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Coopération décentralisée - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Période 2015-2020 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon, qui s'est substituée à la Communauté urbaine de Lyon dans le cadre de ses compétences au 1^{er} janvier 2015, est engagée dans des actions de coopération décentralisée avec des autorités locales étrangères, par le biais de conventions de coopération conclues en application de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014. Elle développe ainsi des partenariats économiques, culturels et techniques d'aide au développement, portant en autres, sur la gestion des villes et le développement urbain. L'un des principaux domaines de la coopération développée avec des villes étrangères concerne les transports publics et les déplacements.

Le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) possède les compétences en matière de transports publics et de déplacements et est, de ce fait, le principal partenaire institutionnel de la Métropole de Lyon dans ces domaines.

Au vu de leurs compétences respectives, le SYTRAL et la Communauté urbaine de Lyon coordonnaient leurs actions dans le cadre de projets de coopération décentralisée conduits par la Communauté urbaine de Lyon depuis 2010. Une première convention de partenariat approuvée par délibération n° 2010-1919 du Conseil de la communauté du 16 décembre 2010 et signée le 26 avril 2011 pour une durée de 4 ans, a permis d'organiser conjointement des missions d'expertise auprès des villes étrangères partenaires de la Métropole de Lyon, ainsi que des accueils de délégations étrangères ou de stagiaires à Lyon, dans les domaines des transports publics et des déplacements.

a) - Bilan de la convention 2011-2014

La Communauté urbaine de Lyon a fait bénéficier ses partenaires de l'expertise technique du SYTRAL, et ceux qui en ont le plus bénéficié sont les municipalités d'Addis Abeba (Ethiopie),

d'Erevan (Arménie) et de Rabat (Maroc), la Société de Tramway de Rabat Salé (STRS) au Maroc et le comité populaire de Ho Chi Minh Ville (Vietnam).

Durant cette période, le SYTRAL a réalisé 4 missions d'expertise, 5 accueils de délégations et a accueilli 13 stagiaires dans ses locaux. Le volume des missions d'expertise réalisées est assez faible et s'explique par la difficulté de mobiliser des experts techniques pour des missions à l'étranger. Les accueils de stagiaires et de délégations sont, quant à eux, plus importants car plus faciles à organiser à Lyon.

Au travers de cette collaboration, le SYTRAL a pu faire connaître à l'international les pratiques et l'expertise française, ainsi qu'enrichir ses propres savoir-faire par le biais des échanges d'expériences avec les villes partenaires.

Cette collaboration a permis une bonne coordination des actions de la Communauté urbaine de Lyon et du SYTRAL.

b) - Programme prévisionnel de la convention 2015-2020

La convention étant arrivée à terme, il est proposé de renouveler ce partenariat pour une durée de 5 ans, prévoyant l'organisation chaque année d'un maximum de :

- 2 missions / homme d'une durée moyenne de 3 jours,
- 2 accueils de stagiaires et 4 de délégations d'une durée comprise entre 3 à 6 jours.

Le SYTRAL mobilisera ses experts techniques pour réaliser ces missions et ces accueils. Les frais de déplacement et d'hébergement des experts du SYTRAL seront pris en charge par la Métropole de Lyon ou par son partenaire étranger, conformément au cadre budgétaire de chaque accord de coopération décentralisée.

A titre indicatif, les partenariats concernés pourront être les suivants : les municipalités d'Addis Abeba (Ethiopie), d'Erevan (Arménie), de Ouagadougou (Burkina Faso) et de Rabat (Maroc), le comité populaire de Ho Chi Minh Ville (Vietnam), la wilaya de Sétif (Algérie). Cette liste non exhaustive, pourra être complétée par d'autres partenariats conclus ultérieurement par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat à passer entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour la période 2015-2020.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0425 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Coopération décentralisée - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - Période 2015-2018 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon, qui s'est substituée à la Communauté urbaine de Lyon, dans le cadre de ses compétences au 1^{er} janvier 2015, est engagée dans des actions de coopération décentralisée avec des autorités locales étrangères par des conventions de coopération conclues en application de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014. Elle développe ainsi des partenariats économiques, culturels et techniques portant, entre autres, sur la gestion des villes et le développement urbain.

Le Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), placé sous la tutelle du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, ainsi que du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, est un centre de ressources d'expertises scientifiques et techniques intervenant en appui à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques portées par les services de l'État et des collectivités territoriales. Sa spécificité repose sur un ancrage territorial fort et sur son expertise intégratrice dans différents domaines pour répondre à la complexité du développement durable. Le CEREMA est un expert institutionnel ressource pour les collectivités locales en matière de gestion de la ville et du développement urbain.

Au vu de leurs compétences respectives, le CEREMA et la Communauté urbaine de Lyon coordonnaient leurs actions dans le cadre de projets de coopération décentralisée conduits par la Communauté urbaine de Lyon depuis 2010. Une première convention de partenariat approuvée par délibération n° 2010-1845 du Conseil du 29 novembre 2010, et signée le 24 janvier 2011 avec le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU), ancienne dénomination et statut du CEREMA, pour une durée de quatre ans, a permis d'organiser conjointement des missions d'expertise auprès des villes étrangères partenaires de la Communauté urbaine de Lyon, ainsi que des accueils de délégations étrangères ou de stagiaires à Lyon, dans les domaines suivants :

- aménagement et développement des territoires, égalité des territoires,
- stratégies urbaines,
- transition énergétique et changement climatique,
- gestion des ressources naturelles et respect de l'environnement,
- prévention des risques,
- bien-être et réduction des nuisances,
- mobilité et transport,
- conception, gestion, optimisation et modernisation du patrimoine d'infrastructures,
- habitat et bâtiment,
- systèmes informatiques de référence et de gestion associés à ces champs.

a) - Bilan de la convention 2011-2014

La Communauté urbaine de Lyon a fait bénéficier ses partenaires de l'expertise technique du CERTU, et ceux qui en ont le plus bénéficié sont les municipalités d'Addis Abeba (Ethiopie) et de Rabat (Maroc), la Société de tramway de Rabat Salé (STRS) au Maroc, le comité populaire de Ho Chi Minh Ville (Vietnam), et la wilaya de Sétif (Algérie).

Durant cette période, le CERTU a réalisé 12 missions d'expertise et a accueilli 11 stagiaires dans ses locaux. Le CERTU s'est régulièrement mobilisé pour les missions à l'étranger et pour l'organisation des accueils de stagiaires.

Au travers de cette collaboration, le CERTU a pu :

- enrichir ses productions par la connaissance des pratiques internationales,
- faire connaître les pratiques françaises à l'international,
- élaborer des connaissances et des savoir-faire sur la ville, en partenariat avec des organismes étrangers.

Cette collaboration a permis une bonne coordination des actions de la Communauté urbaine de Lyon et du CERTU.

b) - Nouvelle convention 2015-2018

La convention étant arrivée à terme, il est proposé de renouveler ce partenariat pour une durée de 3 ans, prévoyant l'organisation chaque année d'un maximum de :

- 6 missions/homme d'une durée comprise entre 3 et 6 jours,
- 3 accueils de stagiaires ou de délégations d'une durée comprise entre 3 et 6 jours.

Le CEREMA mobilisera ses experts techniques pour réaliser ces missions et ces accueils. Les frais de déplacement et d'hébergement des experts du CEREMA sont pris en charge par la Métropole ou par son partenaire étranger, conformément au cadre budgétaire de chaque accord de coopération décentralisée.

A titre indicatif, les partenariats concernés pourront être les suivants : les municipalités d'Addis Abeba (Ethiopie), de Ouagadougou (Burkina Faso) et de Rabat (Maroc), le comité populaire de Ho Chi Minh Ville (Vietnam) et la wilaya de Sétif (Algérie). Cette liste non exhaustive pourra être complétée par d'autres partenariats conclus ultérieurement par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) dans le cadre de la coopération décentralisée pour la période 2015-2018.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0426 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Cluster Edit pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Cluster Edit a été créée, en 2008, par les acteurs de la filière logicielle régionale, avec le soutien de la Région Rhône-Alpes, de l'Etat et de la Communauté urbaine de Lyon. Cette association fait partie des 12 clusters économiques constitués en Rhône-Alpes. Elle regroupe, aujourd'hui, 460 membres,

10 administrateurs industriels et 6 administrateurs écoles et laboratoires.

L'objet de l'association est de promouvoir le logiciel comme une brique essentielle de la filière numérique et de favoriser l'innovation sous toutes ses formes pour des logiciels performants. Son objet second est d'assurer la promotion de la position rhônalpine dans ce domaine.

Pour cela, l'association accompagne le développement de la compétitivité des entreprises de ce secteur dans les évolutions du marché et valorise la place du logiciel dans la filière technologies de l'information et de communications (TIC). Elle a aussi la mission de favoriser les échanges afin d'accroître l'écosystème local d'innovation, notamment sur le segment du logiciel métier "Business to Business" (BtoB).

Pour ce faire, l'association adresse les problématiques majeures rencontrées par les entreprises du logiciel et leur propose un plan d'actions annuel articulé autour de 4 axes :

- axe performance et accès au marché,
- axe ressources humaines et formation,
- axe recherche et développement (R&D) et innovation,
- axe international.

a) - Objectifs

Forte de plus de 1 000 sociétés spécialisées et d'établissements d'enseignement et de recherche de premier rang, la filière "logiciel et services" rhônalpine est la 2^e de France et l'une des 1^{ères} à l'échelle européenne. Elle représente 33 000 emplois, 3,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires, bénéficie de la présence d'un champion national (Cegid, 249 M€ de chiffre d'affaires) et d'une forte visibilité sur des niches qui permet à certains éditeurs de faire plus de 50 % de leur chiffre d'affaires à l'export.

Le secteur a connu une forte croissance malgré la crise et reste créateur d'emplois : 2 000 emplois créés entre 2006 et 2011 dont 80 % sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon. Le marché est essentiellement composé de petites et moyennes entreprises (PME), avec 78 % des entreprises qui ont moins de 10 salariés. Des grands leaders nationaux et mondiaux sont toutefois implantés à Lyon : Cegid, HARDIS, FIDUCIAL, ESKER, Visiativ ou ARKOON.

Le secteur du logiciel, tout en restant dynamique, connaît cependant des mutations profondes qui bousculent le modèle des éditeurs traditionnels (usage de plus en plus répandu du Web, objets communicants par exemple). Au niveau mondial, cette évolution impacte la production professionnelle de logiciels avec le développement des applications mobiles, l'accès aux services à distance, l'internet des objets, pour ne citer que les principaux.

C'est dans ce contexte économique et technologique que la Communauté urbaine de Lyon devenue la Métropole de Lyon, soutient le Cluster Edit depuis sa création, dans l'objectif de favoriser le développement des entreprises de ce secteur présentes sur le territoire de l'agglomération, leur adaptation et leur compétitivité. En effet, concernant la filière numérique, la volonté de la Métropole est d'assurer aux entreprises l'accès à une offre de services complète leur permettant de se développer sur l'agglomération (entrepreneuriat et croissance des jeunes entreprises), d'ancrer géographiquement le développement de ce secteur pour renforcer les synergies (effet cluster) ainsi que la visibilité de Lyon dans le domaine du numérique.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014 et bilan

Par délibération n° 2014-4445 du 13 janvier 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a attribué une subven-

tion de fonctionnement d'un montant de 99 000 € au profit de l'association Cluster Edit dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2014.

L'association Cluster Edit a mené, durant l'année 2014, l'ensemble des actions inscrites à son programme dont le bilan figure ci-dessous.

Sur chacun des axes, des actions concrètes ont été portées par le Cluster Edit au profit des entreprises. Ainsi, 42 entreprises ont été accompagnées dans le cadre d'événements liés à l'accès au marché (Rdv Editeurs/Consultants, soirées 333). 18 entreprises ont bénéficié d'accompagnement en lien avec l'innovation (Performance agile, programme régional SI PME SAAS). 16 entreprises ont été suivies dans leur plan de développement à l'international (Go export, LeWeb 2013).

Le Cluster Edit propose également 4 modules de formation professionnelle des métiers de l'informatique, de l'ingénierie et du conseil :

- marketing opérationnel chez les éditeurs,
- méthodologie d'intégration du progiciel chez le client,
- qualité le long du cycle de vie du logiciel,
- design et ergonomie des 'Interfaces Homme machine' logiciel.

Le Cluster Edit est présent sur de nombreux salons en France et à l'international (stand sur le salon Progiciels à Annecy, co-organisation de la conférence "Blend Web Mix" de Lyon, le Consumer Electronics Show de Las Vegas, LeWeb de Paris etc.). Il a, par ailleurs, signé en 2013 un accord de partenariat avec son homologue bruxellois (le Software Cluster) et en 2014 avec son homologue allemand (Le Cyberforum).

Enfin, il participe à l'animation de la filière en organisant de nombreux rendez-vous d'échanges : des "apéros" trimestriels Lyon French Tech, des ateliers "Objets connectés", des soirées et des matinales thématiques (plus de 20 organisées en 2013). La plupart d'entre elles sont désormais organisées au sein de la pépinière Rives numériques, située à Vaise (Lyon). Cette pépinière est installée au sein d'un bâtiment de 3 étages dédié aux activités numériques et l'association en assure l'animation et la gestion.

c) - Programme d'actions pour l'année 2015 et plan de financement prévisionnel

Au titre des actions récurrentes, l'association Cluster Edit propose l'observatoire de la filière, les concours de Pitch de Start Up 333, les Soirées ou Matinales thématiques, les rencontres Business, la préparation à l'export (*verticalisée pour notre filière*) Go Export & suivi GO Export, GO Innovation, la présence sur le salon Progiciels & les conférences LeWeb & Blend, etc.

Le Cluster Edit reconduira en 2015 ses actions principales à destination des entreprises du secteur logiciel, en les complétant des actions nouvelles suivantes :

- l'animation d'ateliers d'innovation spécifiques (serendipinov, cybersécurité day, 180 secondes),
- la participation au projet Lyon Urban data (Smart data challenge) et la labellisation de projets de la filière,
- 6 événements sur l'entrepreneuriat répartis sur Lyon, Grenoble, Saint-Etienne et Annecy,
- la publication d'un observatoire et un annuaire commun à toute la filière numérique,
- l'implication des équipes d'Edit dans l'organisation de Blend,
- l'organisation des rencontres consultants éditeurs,
- la création d'un mooc logiciel.

Budget prévisionnel 2015

Dépenses	Montant (en €)	Financement	Montant (en €)
salaires	304 590	Région Rhône-Alpes	225 000
fonctionnement	76 500	Métropole de Lyon	92 000
communication	40 000	Agglomération de Grenoble	39 000
coûts externes	170 807	Etat	19 034
autres		participation des entreprises	1 000
		adhésions	108 000
		sponsoring et prestations	107 863
Total	591 897	Total	591 897

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 92 000 € au profit l'association Cluster Edit pour son programme d'actions 2015. Le financement du Cluster EDIT, pour l'animation de la pépinière Rives Numériques, fera l'objet d'un rapport spécifique qui sera soumis à un Conseil métropolitain ultérieur ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 92 000 € au profit de l'association Cluster Edit pour son programme d'actions 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Cluster Edit, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - opération n° 0P02O2626 - fonction 632.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0427 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Centre Jacques Cartier pour l'organisation des 28èmes Entretiens Jacques Cartier en 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Centre Jacques Cartier joue un rôle de premier plan dans les relations entre la France, le Canada et le Québec, en organisant annuellement les "Entretiens Jacques Cartier",

véritable lien entre les mondes universitaires et économiques de ces pays, favorisant les échanges et développant des coopérations de haut niveau.

Créée en 1984, l'association Centre Jacques Cartier a pour objectif principal d'intensifier les échanges culturels et économiques et de promouvoir les activités d'enseignement et de recherche entre Lyon, Montréal, la Région Rhône-Alpes et le Québec.

Depuis 30 ans, la coopération très riche entre Montréal, le Québec, Lyon et la Région Rhône-Alpes s'est concrétisée par la mise en place d'une plateforme d'échanges et de recherches inter-universitaires, facilitant la rencontre des mondes académiques, économiques, institutionnels et culturels en langue française.

a) - Objectifs

Les "Entretiens Jacques Cartier" se déroulent 2 années de suite à Lyon et la 3ème à Montréal. Cette manifestation favorise les échanges et développe des coopérations de haut niveau entre les institutions universitaires et les organismes de recherche de France, du Canada et du Québec. Elle propose chaque année entre 20 et 30 colloques, attirant de nombreuses personnalités et près de 600 conférenciers du monde entier.

Les "Entretiens Jacques Cartier" figurent comme un forum important de la francophonie et un espace de rencontre et de partage s'ouvrant progressivement à l'international.

Cette manifestation participe pleinement aux objectifs de la Métropole de Lyon en matière de développement économique, universitaire et de recherche et contribue au rayonnement international de l'agglomération. Elle participe à l'attractivité du territoire et renforce la politique conduite en matière d'accueil de grands événements.

Le soutien de la Métropole de Lyon à l'association Centre Jacques Cartier a pour objectif d'accompagner le positionnement des "Entretiens Jacques Cartier" comme événement de référence favorisant l'intensification des échanges culturels, économiques internationaux et la promotion des activités d'enseignement et de recherche entre Lyon, son territoire métropolitain, le Canada et le Québec. Ces Entretiens renforcent aussi le partenariat et la connaissance mutuelle entre la Métropole de Lyon et la Communauté métropolitaine de Montréal, à travers la mobilisation de nombreux élus et représentants du monde économique, culturel et universitaire lyonnais qui rencontrent leurs homologues canadiens à cette occasion.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014 et bilan

Par délibération n° 2014-0292 du 15 septembre 2014, le Conseil de communauté a attribué une subvention de 20 000 € au profit de la Fondation pour l'Université de Lyon, dans le cadre de l'organisation des 27èmes "Entretiens Jacques Cartier". En effet, la Fondation pour l'Université de Lyon, dont le but est de contribuer au rayonnement et au développement industriel, économique et social de la région de Lyon et de Saint-Etienne, abritait depuis quelques années l'association Centre Jacques Cartier et percevait à ce titre la subvention allouée pour l'organisation des "Entretiens Jacques Cartier".

L'édition 2014 s'est déroulée du 2 au 10 octobre à Montréal. 30 colloques de haut niveau ont attiré près de 2 500 participants dont 600 conférenciers (universitaires, chefs d'entreprises, élus de Montréal et de Lyon, etc.) du monde entier.

La Métropole de Lyon, conjointement avec la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal, a organisé un deuxième volet du colloque sur les villes intelligentes qui a

rassemblé plus de 150 personnes. Ce fut l'occasion, pour la Métropole de Lyon, d'effectuer une mission inscrite dans le cadre du partenariat existant avec la Ville et la Communauté métropolitaine de Montréal et de renouveler leur accord de coopération. De nombreuses entreprises s'étaient jointes à cette mission.

La mobilisation croissante des intervenants et la qualité des thèmes de société abordés dans les différents colloques se sont confirmées à l'occasion de cette édition, qui a très positivement valorisé le potentiel de recherche des institutions de la Métropole et enrichi les échanges et expériences avec les homologues canadiens et québécois dans les secteurs de l'innovation, les biotechnologies et les loisirs numériques.

c) - Programme d'actions 2015 et plan de financement prévisionnel

La 28ème édition des "Entretiens Jacques Cartier" se déroulera à Lyon, du 30 novembre au 3 décembre 2015. Cet événement va réunir de nombreuses personnalités, lyonnaises et montréalaises principalement, autour d'une quinzaine de colloques animés par des chercheurs de renom, des personnalités politiques ou encore des chefs d'entreprises, sur des sujets d'actualités qui questionnent et intéressent les grandes métropoles dans les politiques à conduire pour l'amélioration des conditions de vie des citoyens.

Cette année encore, la Métropole de Lyon valorisera son expérience et ses stratégies et les confrontera aux pratiques montréalaises à travers la réalisation d'un ou deux colloques communs, sur des thématiques comme celle de l'innovation et de l'entrepreneuriat.

Fin 2014, l'association Centre Jacques Cartier s'est dotée d'une nouvelle gouvernance, avec l'élection d'un nouveau délégué général et le renouvellement de son comité exécutif. Pour 2015, cette nouvelle gouvernance propose plusieurs évolutions dans l'organisation des "Entretiens Jacques Cartier", afin de prendre en compte la nécessité d'encourager le transfert de connaissances entre universitaires et monde économique. Les thématiques liées à l'innovation et l'entrepreneuriat seront mises en avant.

Suite au changement de gouvernance au sein de l'association Centre Jacques Cartier, les contributions financières seront directement versées à l'association Centre Jacques Cartier, et non plus à la Fondation pour l'Université de Lyon, comme l'année précédente.

d) - Budget prévisionnel pour l'édition 2015 des "Entretiens Jacques Cartier"

Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
vente de produits	40 000	achats	4 700
subvention d'exploitation :	260 000	services extérieurs	31 665
<i>Etat</i>	15 000	autres services extérieurs	348 560
<i>Région Rhône-Alpes</i>	90 000	impôts et taxes	1 550
<i>Département du Nouveau Rhône</i>	3 000	charges de personnel	118 825
<i>Métropole de Lyon</i>	31 000		

Ville de Lyon	21 000	dotations	6 500
Autre subventions	100 000		
Autres produits :	211 800		
Cotisations	211 800		
Total	511 800	Total	511 800

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 000 €, dont 19 000 € correspondent à la part de l'ex-Communauté urbaine de Lyon, en baisse de 5% par rapport à 2014, et 12 000 € correspondent à la part transférée du Conseil général, au profit de l'association Centre Jacques Cartier dans le cadre de la préparation et de l'organisation des 28èmes "Entretiens Jacques Cartier 2015".

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 000 € au profit de l'association Centre Jacques Cartier pour la préparation et l'organisation des 28èmes "Entretiens Jacques Cartier en 2015",

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Centre Jacques Cartier définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

3° - **Le montant** de la dépense de fonctionnement de 19 000 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 048 - opération n° 0P02O1920.

4° - **Le montant** de la dépense de fonctionnement de 12 000 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 048 - opération n° 0P02O3478A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0428 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution de subventions à l'association Lyon urban data pour la mise en oeuvre d'un dispositif innovant à destination des entreprises pour concevoir et tester les services de la ville de demain - Programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Lyon urban data est une association créée en 2014 regroupant des entreprises, pôles de compétitivité, clusters, et des acteurs de la recherche. Cette association concrétise le projet "Lyon urban data" qui réunit, depuis 2011, des acteurs publics et privés avec la volonté de créer une dynamique autour de la thématique de la "Ville intelligente".

Dans ce cadre, l'association a pour objet de :

- élaborer, accompagner et accélérer la co-création et l'expérimentation de nouveaux services et donc contribuer à la démarche "Grand Lyon Métropole intelligente",

- mettre en place et développer un "Living Lab" destiné à tester en grandeur nature des services, des outils ou des usages nouveaux autour de cette thématique, en coopération avec les entreprises, des laboratoires de recherche, les collectivités locales ainsi que des utilisateurs,

- favoriser l'innovation ouverte, partager les réseaux et impliquer les utilisateurs dès le début de la conception de nouveaux services,

- permettre à ses membres de mettre en œuvre tout programme nécessaire en opérant, notamment, une mutualisation de leurs compétences et de leurs moyens respectifs.

Le territoire d'expérimentation de ce "Living Lab" est situé à Lyon, à partir du quartier de la Part-Dieu et sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon et son mode de développement collaboratif repose sur l'interaction entre des acteurs appartenant à des univers très différents dépassant le stricte cadre de ses membres.

Ce projet a pour spécificité de répondre aux enjeux et aux objectifs suivants :

- apporter une offre aux entreprises favorisant et facilitant l'innovation et le développement de nouveaux services,

- créer un lien avec les services urbains ainsi que les enjeux de marchés autour du concept de "Ville intelligente",

- créer des synergies entre les entreprises à travers les projets collaboratifs,

- donner accès aux marchés des "Grands groupes" et identifier les dernières innovations des start-ups,

- rendre le citoyen encore plus acteur du territoire par le test et la validation de l'usage de nouveaux services.

Ce lieu, dédié aux entreprises et ouvert aux citoyens, appelé "TUBA - Tube à expérimentations urbaines", situé à Lyon dans le quartier de la Part-Dieu et dont le périmètre d'intervention peut s'étendre jusqu'au territoire régional pour certains projets, est centré sur les fonctions de co-conception et d'ingénierie, d'expérimentation et d'animation urbaine, sous forme d'expérimentation de projets innovants et regroupe ainsi des activités d'intérêt général.

Ce "Living Lab" est aussi bien à la disposition des membres de l'association que des tiers qui n'en font pas partie et qui sont intéressés par les outils qu'il propose. En outre, le projet permet ainsi de favoriser l'attractivité du territoire et aux partenaires privés de valoriser leurs innovations sur les marchés liés aux services de la "Ville intelligente". Telle est l'ambition portée par l'association "Lyon Urban Data".

Lyon Urban Data, dont l'objet est d'être un partenaire de l'innovation par les usages, un outil d'animation de l'ouverture des données publiques et privées et de développement économique autour de la création de nouveaux services de la ville de demain, sollicite le soutien de la Métropole pour la mise en œuvre de ses objectifs et de son programme d'actions.

a) - Objectifs de la Métropole de Lyon

La Communauté urbaine s'est dotée, en 2012, d'une stratégie "smart city" à travers la démarche "Grand Lyon Métropole intelligente" et qui intègre différents éléments : énergie, services

dématérialisés innovants, nouvelles formes de mobilité, outils territoriaux de l'innovation. Cette démarche a pour objectif de faire de la Métropole lyonnaise un territoire leader et visible pour les expérimentations et le déploiement de services et usages innovants, ainsi qu'un acteur facilitateur, voire initiateur de projets, en phase avec sa stratégie sur la Ville intelligente et durable.

La Métropole a défini, en 2013, un programme d'actions stratégiques relatif à cette démarche "Grand Lyon Métropole intelligente". Ce programme a pour objectif de créer toutes les conditions nécessaires au développement de nouveaux services pour la ville de demain, et encourage la création de nouveaux lieux de type "Living Lab".

Son positionnement spécifique fait du TUBA un projet phare de la démarche sur la "Ville intelligente". C'est dans ce contexte que la Métropole de Lyon souhaite soutenir l'association Lyon urban data pour la mise en œuvre de son programme d'actions.

b) - Programme d'actions 2015 et plan de financement prévisionnel 2015

L'association Lyon urban data doit, plus particulièrement, aboutir à :

- accompagner l'élaboration de projets collaboratifs d'expérimentation, entre entreprises, acteurs de la recherche, autour des données et des nouveaux services de la ville de demain,

- participer à l'animation de la réutilisation des données publiques et à la mise à disposition des données privées, comme leviers de développement économique et de création de nouveaux services,

- animer une dynamique pour l'écosystème lyonnais, en complémentarité et partenariat avec les autres acteurs de l'innovation présents sur le territoire, en termes d'opportunités et de leviers de développement économique autour des services de la ville de demain et du big data,

- accompagner les entreprises dans leur phase d'expérimentation afin de sécuriser le processus de conception d'un nouveau service par des tests auprès des utilisateurs finaux et dans des conditions réelles,

- impliquer les usagers, citoyens, tout au long des processus de conception et d'expérimentations de nouveaux services,

- animer une communauté d'usagers à mobiliser pour réaliser les expérimentations,

- animer une dynamique sur le quartier Part-Dieu, comme terrain d'expérimentation privilégié,

- animer une veille technologique et réglementaire dans les domaines des nouveaux services de la Ville intelligente et l'utilisation des données.

Aussi, pour financer ce programme d'actions, 6 entreprises (EDF, Veolia environnement, SFR-Numéricable, SOPRA-STERIA, ERDF et KEOLIS) établissent un partenariat financier spécifique avec l'association, à hauteur de 50 000 € chacune (soit 300 000 € de financement privé).

Pour compléter ce financement, l'association sollicite la Métropole de Lyon à hauteur de 71 330 € pour son fonctionnement.

Au regard de la réglementation européenne, l'association est qualifiée de pôle d'innovation. La subvention de fonctionnement est, quant à elle, composée d'une part d'une aide à la location correspondant à 15 % de la valeur vénale de référence dans la limite de 200 000 € sur 3 exercices fiscaux (règle "de minimis" de l'article R 1511-23-3 du code général des collectivités

territoriales) et, d'autre part, d'une aide à l'animation du pôle assise sur des coûts admissibles (règlement n° 2006/C 323/01 de la Commission).

Budget prévisionnel 2015 du projet

Dépenses	Montant en € (3)	Recettes (2)	Montant en € (3)
61 - services extérieurs	95 069	70 - vente de produits finis, prestations de services	72 667
sous traitance générale		prestations de services	72 667
location mobilières et immobilières	93 215		
assurances	1 854		
62 - autres services extérieurs	35 240		
rémunération intermédiaire et honoraires	8 240		
publicité, publication	30 000	74 - subventions d'exploitation Europe	214 000
		Région Rhône-Alpes	71 330
		Métropole de Lyon	71 330
Divers	2 000	75 - autres produits	302 000
63 - impôts et taxes	8 961		
autres impôts et taxes	8 961	Cotisations (financements privés)	302 000
64 - charges de personnel	360 064		
rémunération du personnel	252 045		
charges sociales	108 019		
autres charges de personnel			
68 - dotations	76 333		
dotation aux amortissements	76 333		
Total	588 667	Total	588 667

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 71 330 € au profit de l'association Lyon urban data.

Ces subventions s'inscrivent dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité signée avec la Région Rhône-Alpes pour la période 2010-2016, la Région apportant à l'association une contribution financière de 71 330 € sur ce même projet. L'association sollicite également un financement de l'Europe, dans le cadre du fonds européen de développement régional (FEDER), pour la période 2014-2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 71 330 € au profit de l'association Lyon urban data, pour le projet de "Living Lab" (TUBA) sur le quartier de Lyon Part-Dieu pour l'année 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Lyon urban data définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - opération n° OP0202926 - compte 6574 - fonction 632.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0429 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Réseau des territoires innovants pour l'organisation de la 12ème édition du forum des interconnectés à Lyon les 3 et 4 décembre 2015 et pour son programme d'actions 2015 relatif à la promotion numérique - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Réseau des territoires innovants est une association, loi 1901, qui a pour objectif de favoriser la diffusion des usages des nouvelles technologies dans les collectivités locales. La présente délibération porte sur l'organisation de l'événement annuel de l'association : "le forum des INTERConnectés" à Lyon.

Le forum des INTERConnectés a lieu chaque année au mois de décembre à Lyon. La manifestation s'adresse aux regroupements de communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), pays, parcs et syndicats mixtes. Conçu sur un format spécifique de deux jours, le forum des INTERConnectés est le lieu de restitution de l'expertise produite tout au long de l'année écoulée. Il est ouvert aux élus, aux décideurs, aux agents des collectivités et aux entreprises expertes afin qu'ils puissent échanger sur leurs pratiques, découvrir de nouveaux outils et enrichir leurs réflexions stratégiques.

Le programme s'articule autour de conférences thématiques, démonstrations technologiques et retours d'expériences permettant d'attirer un visitorat qualifié : élus, directeurs généraux des services, directeurs des systèmes d'information, chefs de projet. L'événement a rassemblé en moyenne 700 visiteurs à chacune de ses éditions, depuis 5 ans.

Le pilotage de la manifestation Forum des INTERConnectés est assuré par les partenaires co-organisateurs de l'événement : l'ACUF (Association des Communautés urbaines de France), l'ADCF (Assemblée des Communautés de France), l'AMRF (Association des maires ruraux de France), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), la DGME (Direction générale

de la modernisation de l'Etat), auxquels s'associent la Région Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon.

a) - Objectifs

Véritable accélérateur de développement économique pour les territoires, le numérique est porteur de nouveaux modes de vie et d'échanges qui devraient modifier profondément et durablement nos sociétés humaines. Ainsi, les réponses aux grandes problématiques des institutions locales, régionales ou nationales s'appuient dans une large mesure sur les technologies de l'information (TIC).

Par conséquent, et dans le cadre de sa politique de développement numérique, la Métropole de Lyon soutient depuis 2004 l'événement des INTERConnectés. En effet, à travers ce soutien s'exprime la volonté de favoriser la diffusion des usages innovants du numérique sur le territoire, l'échange de bonnes pratiques, la mobilisation de technologies fiables et innovantes et d'apporter l'éclairage des experts nationaux et internationaux aux territoires qui souhaitent mettre en œuvre des projets.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014 et bilan

Par délibération n° 2014-6-762 du 15 septembre 2014, le Conseil de communauté a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Réseau des territoires innovants dans le cadre de l'organisation du 11ème Forum des INTERConnectés pour l'année 2014.

Conformément aux attentes et objectifs de la Communauté urbaine cités pour l'attribution de cette subvention, le forum des INTERConnectés 2014 a eu lieu les 11 et 12 décembre 2014 à la Sucrière (Confluence). Temps fort des échanges autour des nouveaux usages du numérique, le forum a proposé un programme autour de la thématique "Innover c'est choisir, choisir c'est innover. Quel cap pour 2020 ?" articulé autour de 3 conférences plénières et de 26 ateliers thématiques. Un espace de démonstration proposait une quarantaine de stands et la soirée de gala a accueilli 300 invités.

Les INTERConnectés confirment leur position d'événement de référence en matière de numérique : 900 participants dont 560 représentants de collectivités, 40 exposants, 270 représentants d'entreprises et 21 journalistes. Lors de ce 11ème forum, 21 projets de collectivités ont été labellisés "Territoires innovants".

Le Forum a atteint les objectifs fixés. Les attentes de la Métropole de Lyon en termes d'audience et de poids de cet événement en faveur des acteurs et des échanges autour des nouveaux usages du numérique ont été satisfaites. L'accompagnement de la Métropole de Lyon pour l'organisation d'un nouveau Forum en 2015 paraît alors pertinent au regard des enjeux de valorisation et de diffusion des bonnes pratiques autour de ces thématiques.

c) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel

Le niveau général de connaissance et la prise de conscience sur les enjeux des TIC dans les politiques publiques mises en œuvre par les institutions progressent fortement. Aussi, en 2015, il est prévu que l'association renforce son positionnement d'expert, notamment par l'animation de réseaux, la création de groupes de travail et l'organisation de journées thématiques.

Le programme des INTERConnectés - 12èmes Rencontres Nationales des Territoires Innovants, 3 et 4 décembre 2015 à Lyon - Cité internationale, est le suivant :

- 5 ateliers thématiques d'une heure comprenant un état des lieux et des échanges d'expériences : témoignages de collectivités présentant les expériences des Communautés de communes, Pays, Communautés d'agglomération, Communautés urbaines,

- 5 ateliers de co-construction de 2h comprenant un exposé de la problématique (cas concret - enjeux) et une animation selon les techniques du design de service pour faire émerger des cahiers d'idées,

- 2 demi journées de Grands débats :

. une demi-journée plus particulièrement à destination des élus,

. une demi journée ouverte à tous les acteurs : collectivités, entreprises, associations afin de confronter les visons des collectivités aux usagers.

- l'audition des projets finalistes du Label Territoire innovant 2015,

- un espace VIP de rencontre entre élus et entreprises,

- un espace d'échange et d'exposition mixant innovation d'entreprises, démonstrations prospectives, et retours d'expériences terrains des collectivités,

- la Soirée de gala et de remise des Labels territoires innovants.

Plus de 900 participants sont attendus sur cette nouvelle édition 2015.

En complément de ce temps fort annuel, l'association poursuit en 2015 son action d'animation, sous forme de déjeuners - débats thématiques, les "happy TIC", qui permettent de cadencer tout au long de l'année la mise en réseau des acteurs régionaux et le partage d'expériences en matière de nouveaux usages numériques. 4 nouveaux rendez-vous sont ainsi prévus en 2015 à Lyon, Grenoble, Chambéry et Saint Etienne.

De plus, cette année, l'association Réseau des territoires innovants poursuit l'animation du groupe de travail national avec les territoires leaders du Near Field Communication (NFC - services sans contact). Le groupe mutualisation des territoires NFC permet des échanges, des retours d'expériences et le partage des enjeux entre les collectivités sur le développement des nouveaux services sans contact sur les territoires.

Budget prévisionnel Réseau des territoires innovants - Interconnectés - 2015	
Forum et Happytic et animation annuelle : groupe de travail	
Dépenses	Montant (en HT)
Location espaces, logistique, restauration, hôtesse (matériel et services) - communication, promotion événement et intervenants - honoraires	166 000
Salaires, hébergement, déplacements	106 600
Total	272 600
Recettes	Montant (en HT)
Région Rhône-Alpes	55 000
Métropole de Lyon	30 000
Autres partenaires et sponsors	187 600
Total	272 600

Afin de participer à la dynamique et à l'action de mutualisation entre les territoires des enjeux autour du développement des services sans contact (NFC), la Métropole de Lyon souhaite confirmer son implication dans le groupe de travail mutualisation des territoires leaders NFC et dans l'évènement et promouvoir ainsi la dynamique du territoire à l'échelle nationale.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association "Réseau des territoires innovants" dans le cadre de l'organisation du Forum "Les INTERConnectés", qui se déroulera à Lyon les 3 et 4 décembre 2015 et des actions de promotion du numérique et d'accompagnement pour la montée en expertise des territoires, pour l'année 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Réseau des territoires innovants dans le cadre de l'organisation du Forum "Les INTERConnectés" qui se déroulera à Lyon les 3 et 4 décembre 2015 et de son programme d'actions 2015 de promotion du numérique,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 632 - opération n° OPO202926.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0430 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à la Fondation de l'université de Lyon pour l'organisation de la 8ème édition des Journées de l'économie du 13 au 15 octobre 2015 à Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Fondation pour l'université de Lyon (FUL) est née en 2012 de la fusion de la Fondation scientifique de Lyon et du sud-est et de la Fondation Rhône-Alpes futur. La création de la FUL résulte d'une volonté commune du monde économique, de l'Université de Lyon et des acteurs publics.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation a pour objectif d'appuyer l'ambition de l'Université de Lyon de faire partie des 10 plus grands pôles d'enseignement supérieur et de recherche en Europe. Elle favorise le rayonnement international de l'université, contribue à son excellence, et renforce les liens qu'elle tisse avec le territoire.

La FUL intervient sur trois champs d'action :

- l'organisation de grands événements sur la région lyonnaise, financés par les collectivités et les entreprises dont les Journées de l'économie, BioVision, Campus création, etc.,

- la mise en avant des avancées du territoire en matière de connaissance scientifique, de recherche et d'innovation, en relation avec les besoins économiques et sociétaux locaux, nationaux et internationaux,

- l'hébergement de fondations abritées dont elle assure la gestion administrative et juridique, ainsi que l'accompagnement opérationnel.

Celle-ci sollicite le soutien de la Métropole de Lyon pour l'organisation à Lyon des Journées de l'économie 2015.

Organisées à Lyon depuis 2008, sous l'impulsion de monsieur Pascal Le Merrer, enseignant à l'Ecole normale supérieure de Lyon (ENS), les Journées de l'économie (Jéco) sont à ce jour uniques en France.

Événement national annuel grand public, l'objectif est de présenter aux citoyens une pédagogie de l'économie pour une meilleure compréhension des enjeux et des mécanismes économiques et sociaux contemporains. Il s'agit d'un événement gratuit, accessible sur inscription.

Les Journées de l'économie offrent une occasion d'ouvrir la réflexion économique à un large public en conciliant la présentation pédagogique des analyses et les débats entre économistes, chefs d'entreprise, journalistes, acteurs sociaux et responsables politiques.

a) - Objectifs

La Métropole de Lyon est l'un des principaux partenaires de l'événement. Son soutien a pour objectif d'accompagner les Journées de l'économie afin qu'elles se positionnent comme l'événement national grand public de référence sur les sciences économiques.

Les Journées de l'économie sont l'occasion pour la Métropole de Lyon de développer la visibilité nationale du territoire comme lieu de débat économique et de valoriser son dynamisme économique et ses ressources universitaires.

La couverture médiatique de l'événement est une opportunité de valoriser le territoire grâce à la présence durant 3 jours de personnalités nationales et internationales.

Au regard de l'intérêt que représente cet événement pour le territoire, de son rayonnement et de son ampleur grandissante en termes de public touché et de visibilité, la Métropole de Lyon souhaite renouveler son soutien à l'organisation de cette manifestation.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014 et bilan

Par délibération n° 2014-0110 du 23 juin 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit de la FUL pour la tenue, à Lyon, de la 7^e édition des Journées de l'économie 2014.

Les Journées de l'économie 2014 se sont déroulées à Lyon du 13 au 15 novembre et ont représenté un réel succès, tant au niveau de la fréquentation de l'événement qu'au niveau de l'organisation et de la qualité des conférences.

Le thème général de l'édition 2014, "le progrès social a-t-il un avenir ?", a permis de réunir plus de 250 intervenants autour de 62 conférences, débats, et expositions dans plus

de 10 lieux prestigieux de la ville (Opéra de Lyon, Palais de la Mutualité, etc.).

L'événement confirme le succès rencontré en 2013 et stabilise le nombre de participants autour de 10 000 personnes. Des partenariats avec plusieurs universités françaises ont permis la visite de 10 délégations.

Le programme des conférences a traité des thèmes tels que l'avenir de l'Etat providence, la gouvernance de la zone euro ou encore l'adaptation au changement climatique. Des prestigieux intervenants ont répondu présents pour cette 7^e édition : monsieur Pierre Marc Johnson, ancien Premier ministre du Québec, messieurs Patrick Artus, Elie Cohen, Jean Pisani-Ferry, etc.

Comme l'année précédente, un questionnaire de satisfaction auprès d'un échantillon de participants a permis de montrer que 97 % des personnes interrogées sont satisfaites de l'événement.

Avec le soutien de la Métropole de Lyon, une campagne d'affichage sur 220 panneaux JC Decaux de la ville de Lyon a été développée sur le territoire. L'événement a bénéficié de partenariats média importants et ciblés parmi lesquels Alternatives économiques, Tribune de Lyon, Le Monde, Acteurs de l'Économie, etc. Ces 2 derniers ont chacun édité un numéro spécial dédié à l'événement et très apprécié du public. Le partenariat avec TLM, via la Métropole de Lyon, a permis la promotion de la manifestation ainsi que l'enregistrement d'une émission consacrée aux Journées de l'économie.

A noter également que l'événement connaît un grand succès sur Internet avec plus de 156 000 visites au cours de l'année 2014 (soit 12 % d'augmentation par rapport à 2013). Pour la première fois en 2014, 14 conférences ont été retransmises en direct sur le site internet des journées de l'économie.

c) - Programme de l'édition 2015 et plan de financement prévisionnel

La 8^e édition des Journées de l'économie se tiendra à Lyon les 13, 14 et 15 octobre 2015. Cette année encore, de prestigieux intervenants du monde politique et économique sont attendus. Le thème central de cette édition traitera du développement durable avec un parcours de conférences en relation avec ce sujet.

L'organisation des conférences est validée par un comité scientifique réunissant les principaux économistes académiques et journalistes économiques au niveau national. Ce comité est présidé par monsieur Roger Guesnerie, du Collège de France.

Les Journées de l'économie sont placées sous le haut patronage de l'Assemblée nationale et soutenues par le Ministère de l'Éducation nationale.

Aujourd'hui, les Journées de l'économie ont atteint une taille adaptée aux ambitions de l'événement avec environ 10 000 participants.

Reprenant le format des éditions précédentes, l'ambition des Journées de l'économie 2015 est de confirmer leur réussite en termes de nombre de participants et de retombées médiatiques au niveau local et international.

En parallèle des conférences, les organisateurs souhaitent développer des visites de lieux clefs du territoire suivi d'ateliers-débats.

Des actions seront engagées afin d'apporter des améliorations à l'événement et développer :

- la participation des entreprises et des acteurs économiques locaux,

- l'internationalisation des intervenants en proposant la traduction de certaines conférences,

- les partenariats avec les facultés d'économie et les grandes écoles françaises et étrangères pour valoriser les ressources universitaires en sciences économiques de l'agglomération lyonnaise,

- le recrutement de nouveaux partenaires privés et publics afin de sécuriser le développement de l'événement.

Budget prévisionnel 2015 :

Dépenses	Budget (montant en €)	Recettes	Budget (montant en €)
communication	65 500	Métropole de Lyon	58 000
logistique	21 500	Région Rhône-Alpes	36 000
prise en charge des intervenants	58 000	Ministère de l'économie	30 000
frais de personnel	210 000	Caisse des dépôts	40 000
frais de fonctionnement et de gestion	65 000	Banque de France	30 000
nocturnes de l'économie	10 000	CERA	80 000
		HSBC	5 000
		Sanofi	40 000
		BRED	40 000
		Cabinet Mazars	35 000
		Total	10 000
		AFSE	8 000
		Kéolis	10 000
Autres mécènes	8 000		
Total	430 000	Total	430 000

Le budget global pour l'organisation de la manifestation en 2015 s'élève à 430 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 58 000 € au profit de la FUL dans le cadre de l'organisation de l'édition 2015 des Journées de l'économie à Lyon (en baisse de 3,33 % par rapport à la subvention accordée en 2014) ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 58 000 € au profit de la Fondation pour l'université de Lyon (FUL) pour la préparation et l'organisation des Journées de l'économie du 13 au 15 octobre 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la FUL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 64 - opération n° 0P0200866.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0431 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association La cuisine du Web pour l'organisation de la 3ème édition de l'événement BlendWebMix à Lyon les 28 et 29 octobre 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Cuisine du Web est une association créée en 2012, qui vise à promouvoir la filière internet en favorisant le développement de projets entrepreneuriaux. Avec près de 200 adhérents, ses principales missions sont d'assurer une représentativité de la filière, faire émerger des partenariats entre les acteurs et donner une dimension internationale aux projets des startups du secteur. La Communauté d'universités et établissements "Université de Lyon" fédère 20 établissements, 500 laboratoires de recherche publics et privés et compte 13 300 chercheurs et 130 000 étudiants. Depuis 2014, le Cluster Edit a rejoint la Cuisine du Web et l'Université de Lyon en tant que co-fondateur de l'événement BlendWebMix. Le Cluster Edit, association loi 1901, fondée en 2008 avec le soutien de la Région Rhône-Alpes, de la Communauté urbaine de Lyon et de l'État regroupe aujourd'hui plus de 460 membres. Sa mission est de fédérer et d'accompagner les acteurs rhônalpins du numérique.

L'événement BlendWebMix propose 2 jours de conférences, ateliers, rencontres à destination des différents acteurs de l'écosystème du Web (entrepreneurs, chercheurs, laboratoires de recherche, développeurs informatique, investisseurs, etc.). L'événement offre une approche transversale à l'ensemble des métiers du numérique autour des thèmes de la création, du marketing, de la recherche ou de la technique. Cette volonté de croisement et de synergie entre les différents acteurs de la filière est un positionnement original et différent par rapport aux événements existants sur la thématique. La présence de l'Université de Lyon en tant que co-organisateur de l'événement permet de favoriser les sujets associant la recherche, tandis que l'implication du Cluster Edit permet de faire le lien avec les entreprises du secteur.

a) - Objectifs

French Tech est un mouvement de mobilisation collective, initié en 2013 par le Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, pour la croissance et le rayonnement international des startups numériques françaises. Le label vise à reconnaître les écosystèmes numériques et entrepreneuriaux les plus exemplaires en France.

En 2014, Lyon a été labellisée "Métropole French Tech", grâce à des atouts reconnus. Cette réussite est le fruit de la mobilisation collective de l'écosystème du numérique et d'une culture de l'innovation, de l'expérimentation et de l'entrepreneuriat particu-

lièrement développée sur la métropole lyonnaise. La Métropole de Lyon affiche un écosystème entrepreneurial numérique parmi les plus importants en France avec 7 000 entreprises, dont 300 à fort potentiel de croissance, 42 000 emplois, 3 pôles de compétitivité et 3 clusters à forte composante numérique. Cette labellisation permettra à la métropole lyonnaise d'affirmer sa position de territoire majeur en France sur le numérique, tout en gagnant en visibilité internationale.

Le secteur du numérique est reconnu comme un des principaux leviers de compétitivité des territoires. Dans le cadre de sa stratégie menée sur cette filière, la Métropole de Lyon a accueilli, en 2012, la conférence internationale World Wide Web, congrès scientifique de haut niveau qui a réuni 2 000 participants internationaux.

Pour poursuivre cette dynamique, l'événement BlendWebMix a été créé en 2013 par La Cuisine du Web et co-organisé avec l'Université de Lyon. L'objectif est d'organiser une rencontre annuelle de dimension nationale sur la thématique du numérique afin de capitaliser sur le rayonnement de Lyon en tant que capitale mondiale du Web et de s'appuyer sur un écosystème lyonnais structuré.

Le soutien de la Métropole de Lyon à l'organisation de l'événement BlendWebMix s'inscrit dans une politique numérique ambitieuse qui répond à un triple enjeu :

- valoriser le territoire métropolitain sur les thématiques numériques au niveau international et, par là même, contribuer à l'implantation d'entreprises du numérique sur le territoire de la Métropole de Lyon,

- mettre en lumière l'attractivité de la Métropole grâce à la présence de tous les acteurs sur le territoire : professionnels de la formation, laboratoires, entreprises innovantes, réseaux d'entreprises, pôles de compétitivité, clusters, espaces de Co-working Web, etc.,

- positionner la Métropole de Lyon comme territoire d'incubation et d'ancrage d'événements professionnels d'envergure nationale ou internationale à fort potentiel de développement, en articulation avec les filières d'excellences du territoire.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014

Par délibération n° 2014-0108 du 23 juin 2014, le Conseil de communauté a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au profit de la Cuisine du Web pour la tenue, à Lyon, de la deuxième édition de l'événement BlendWebMix.

L'édition 2014 a confirmé l'événement comme la rencontre incontournable pour l'ensemble des professionnels de l'écosystème du Web et offre la possibilité de réunir dans un même lieu les différents acteurs du secteur. Cette 2ème édition affiche un bilan positif, tant au niveau de la fréquentation des participants qu'au niveau de l'organisation et de la qualité des conférences.

c) - Bilan

L'édition 2014 de BlendWebMix a réuni 1 360 participants, soit une importante augmentation de 70 % par rapport à 2013.

Plus de 60 conférences et tables rondes ont été organisées autour de 100 intervenants sur des sujets transversaux liés aux technologies internet : communication digitale, entrepreneurariat, recherche et développement, etc.

La transversalité des sujets et les possibilités de réseautage professionnel durant l'événement sont particulièrement plébiscitées par les participants. Un questionnaire de satisfaction

indique que 84 % des sondés estiment que BlendWebMix leur sera utile professionnellement.

L'événement a bénéficié d'une bonne couverture médiatique avec plus de 30 journalistes présents. Il a également été particulièrement relayé sur les réseaux sociaux, notamment via le site Twitter avec plus de 14 000 échanges (contre 6 000 en 2013).

d) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel

La troisième édition de BlendWebMix se tiendra les 28 et 29 octobre 2015, à Lyon, à la Cité Centre de Congrès.

1 500 participants sont attendus pour cette troisième édition autour de 70 conférences et 100 intervenants.

A l'image des 2 premières éditions, durant 2 jours, les acteurs de la filière pourront développer leur réseau et les opportunités d'affaires, assister à des conférences sur les enjeux liés à Internet, participer à des ateliers pratiques pour développer leurs connaissances techniques et opérationnelles.

En écho à la labellisation de Lyon en tant que "Métropole French Tech", l'événement BlendWebMix permet de démontrer la capacité du territoire à fédérer la communauté numérique autour d'une rencontre annuelle. Il permet également de rendre lisible l'action de la Métropole de Lyon sur la filière et de promouvoir la richesse de ce secteur.

Budget prévisionnel 2015 (en euros)

Recettes	Budget en K€	Dépenses	Budget en K€
vente de produits (entrées payantes)	150 480	location et aménagement d'espace (Centre de Congrès)	106 523
sponsors, stands partenaires	115 640,55	prestations générales (logistique, sécurité, etc.)	39 101,75
Métropole de Lyon	97 000	organisation de la soirée	10 000
		restauration	66 000
		conférenciers	26 499,53
		communication	49 996,27
		charges de personnel	65 000
Total	363 120,55	Total	363 120,55

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 97 000 € au profit de l'association La Cuisine du Web, dans le cadre de l'organisation de la 3ème édition de BlendWebMix en 2015. Ce montant est abaissé de -3 % par rapport à 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 97 000 euros au profit de l'association La Cuisine du Web, dans le cadre de l'organisation de la 3ème édition de l'événement BlendWebMix à Lyon, les 28 et 29 octobre 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association La Cuisine du Web définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 64 - opération n° 0P0202797.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0432 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Office du tourisme métropolitain - Attribution d'une subvention additionnelle 2015 pour son programme d'actions complémentaires lié à la reprise d'une partie des missions du Comité départemental du tourisme (CDT) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par arrêté préfectoral n° 7279 du 10 décembre 2009, la compétence "tourisme" a été intégralement transférée à la Communauté urbaine de Lyon avec effet au 1er janvier 2010.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, une taxe de séjour a été instaurée sur le territoire de la Communauté urbaine (délibération n° 2009-0889 du 06 juillet 2009) et un Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon a été créé (adhésion de la Communauté urbaine de Lyon par délibération n° 2009-0888 du 6 juillet 2009), conformément aux statuts approuvés en Assemblée générale extraordinaire le 24 novembre 2009.

Ses missions sont :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique du territoire à l'échelle locale, nationale et internationale,
- la production et la commercialisation des produits et prestations de services touristiques,
- le développement du tourisme d'affaires au travers du Bureau des congrès et des salons.

Au 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est substituée de plein droit à la Communauté urbaine de Lyon (loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles).

L'article 28 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon, insère un chapitre spécifique à la Métropole au sein du code du tourisme, avec notamment l'article L 135-2 qui dispose que : "Lorsque le conseil métropolitain décide d'instituer un Office de tourisme unique compétent sur l'ensemble du territoire métropolitain [...], il se substitue à l'ensemble des Offices de tourisme préexistants et constitue un Comité départemental du tourisme (CDT) au sens de l'article L 132-2".

Il en ressort donc qu'en cas d'Office du tourisme unique sur son territoire, celui-ci a les compétences d'un CDT au sens de l'article L 132-2 du code du tourisme.

Le programme d'actions proposé par l'Office du tourisme dans le cadre de la reprise d'une partie des missions du CDT en 2015 concerne les domaines suivants :

- accompagnement de structures dans la démarche de labellisation "tourisme et handicap" sur le territoire de la Métropole (réalisation d'audits),
- professionnalisation des acteurs touristiques du territoire grâce à la mise en œuvre d'un programme de formation à l'accueil et à la destination,
- animation des acteurs locaux du tourisme avec l'organisation d'un événement annuel fédérateur,
- soutien des relations presse et de l'animation numérique des professionnels de la destination via les sites internet de l'Office du tourisme et des réseaux sociaux.

La subvention sollicitée par l'association pour la reprise d'une partie des missions du CDT est de 168 000 €.

Les nouvelles actions proposées par l'Office du tourisme s'inscrivent dans le cadre de la compétence tourisme de la Métropole de Lyon. Il est ainsi proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer à l'Office du tourisme, pour l'exercice 2015, une subvention additionnelle de 168 000 € liée à la reprise d'une partie des missions du CDT dont le montant est financé par la dotation arbitrée par la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées du Département du Rhône (CLECRT). Elle s'ajoute aux subventions précédemment approuvées par délibération n° 2015-0144 du 23 février 2015 de 4 209 000 €, relative au programme annuel 2015 et de 565 000 €, destinées à des actions grand public sur le marché du tourisme. Au total, la subvention globale 2015 à l'Office du tourisme est donc de 4 942 000 € contre 5 039 000 € en 2014, soit une baisse de 2 %.

Conformément à l'avenant 1 à la convention 2015, les modalités de versement de cette subvention additionnelle sont les suivantes :

- une première partie de la subvention votée sera mandatée à hauteur de 40 % de son montant total dans le mois suivant réception par la Métropole de Lyon de la demande d'acompte accompagnée du budget de l'exercice approuvé par le Conseil d'administration et d'un état prévisionnel de trésorerie pour l'année en cours,
- une deuxième part de la subvention, soit 40 %, sera mandatée dans le mois suivant la réception par la Métropole de Lyon des documents comptables (bilan, compte de résultat N-1, certifiés par le commissaire aux comptes de l'association, liasse fiscale, plaquette comptable), des rapports moral et financier de l'exercice précédent, d'une situation de trésorerie actualisée,
- le solde sera mandaté au cours du mois d'octobre de l'exercice en cours dès réception par la Métropole de Lyon d'un état d'exécution du budget du programme additionnel, d'un état de trésorerie actualisé, de l'esquisse du programme annuel d'activités de l'année suivante et du montant correspondant de subvention sollicitée ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention additionnelle de 168 000 € à l'Office du tourisme métropolitain pour l'exercice 2015.

b) - l'avenant n° 1 à la convention 2015 à passer entre la Métropole de Lyon et l'Office du tourisme métropolitain définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante à la subvention, d'un montant de 168 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 633 - opération n° 0P04O2080A.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0433 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Université - Création d'un service commun sur l'université - Convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2015-0434 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Attribution de subventions dans le cadre des fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Approbation des modèles de conventions - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés.

Ce dispositif réglementaire a été décentralisé aux départements par l'acte II de la décentralisation, à compter du 1er janvier 2005.

Sur son territoire, le Conseil général du Rhône intervenait, avec le FAJ, selon deux orientations :

- la délivrance d'aides individuelles, décidées par les fonds locaux dans les domaines suivants : alimentaire, mobilité, santé, frais liés à l'entrée dans un emploi ou une formation, hébergement d'urgence, frais liés à l'entrée dans un logement (caution, assurance habitation, ouverture des compteurs d'énergie),

- le financement d'actions de périmètre départemental, qui visent à favoriser l'accès au logement, l'accueil et l'hébergement d'urgence, la mobilité et l'emploi et qui prévoient un nombre de places clairement identifiées.

L'objet de la présente délibération est d'approuver, d'une part, le principe de ces 2 axes -aides individuelles et actions de portée métropolitaine-, pour la mise en œuvre opérationnelle

du FAJ sur le territoire de la Métropole de Lyon en 2015, et d'autre part, l'attribution des différentes subventions de fonctionnement relatives au-cofinancement des fonds locaux et aux actions de portée métropolitaine au titre du FAJ, retenues pour l'année 2015.

1°- Les aides individuelles

a) - Organisation du traitement de la demande et mise en œuvre des fonds

Les demandes d'aides sont reçues et instruites très majoritairement par les missions locales. Toutefois, les Maisons du Rhône (MDR), les éducateurs de prévention, les Centres communaux d'action sociale (CCAS) et toutes les structures sociales en lien avec les jeunes en difficulté d'insertion peuvent également instruire ces demandes.

Une fois instruites, ces demandes sont présentées à un comité d'attribution, présidé soit par un élu désigné par la commune, soit par un conseiller métropolitain (en son absence, le directeur de la MDR ou le chef de service social).

Les demandes sont ensuite traitées par le CCAS ou l'organisme désigné par les communes, ou encore la Maison du Rhône, en lien avec la régie départementale, devenue métropolitaine à compter du 1er janvier 2015, lorsque la demande est hors territoire conventionné.

En 2013, près de 20 000 aides ont ainsi été attribuées : 4 919 aides financières directes et 14 401 attestations pour l'accès à un titre de transport à tarif préférentiel.

Parmi les aides financières attribuées, 57 % concernaient une aide aux transports, 29 % l'aide alimentaire, 7 % la formation, 2 % le logement. Les 5 % restant relevaient, entre autres, de l'aide au permis de conduire et à la santé.

b) - Organisation géographique existante

Les fonds locaux traduisent un partenariat fort avec des Communes volontaires, qui se matérialise par la signature d'une convention, portant 3 principes fondamentaux : la parité de financement entre les collectivités, la reconnaissance de frais de gestion du fonds, la possibilité pour les communes d'associer les CCAS à la signature de la convention.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, 25 Communes ont signé une convention avec le Département du Rhône en 2014 pour cofinancer un fonds local permettant de délivrer des aides individuelles aux jeunes du territoire.

Il s'agissait des Communes suivantes : Charly ; La Mulatière ; Oullins ; Pierre Bénite ; Saint Genis Laval ; Sainte Foy les Lyon ; Vernaison ; Bron ; Chassieu ; Corbas ; Décines Charpieu ; Ecully ; Feyzin ; Givors ; Grigny ; Irigny ; Lyon ; Meyzieu ; Mions ; Rillieux la Pape ; Saint Fons ; Saint Priest ; Vaulx en Velin ; Vénissieux ; Villeurbanne.

En 2014, le montant total des fonds locaux ainsi mobilisés a représenté 349 000 € sur le territoire de la Métropole (part Communes et part Département).

Pour les territoires où il n'existait pas de convention avec la Commune, ce sont les Maisons du Rhône, en lien avec une régie départementale, qui organisaient le traitement des demandes déposées. 33 Communes étaient concernées par ce fonctionnement en 2014, ce qui a représenté un budget de 20 000 €.

c) - Les fonds locaux 2015

Pour 2015, 25 Communes ont souhaité cofinancer un fonds local permettant de délivrer des aides individuelles aux jeunes de leur territoire.

Le financement total proposé par la Métropole, en abondement de ces fonds locaux, s'élève à 173 007,50 €, portant la capacité totale d'intervention à 346 015 €, selon la répartition ci-après annexée (n° 1).

La convention à passer entre la Métropole de Lyon et chacune des Communes volontaires pour abonder localement le Fonds d'aide aux jeunes a pour objectif de fixer le cadre d'action et de gestion de ce fonds. Elle précise le ressort territorial du fonds, la structure responsable de la gestion du fonds (le CCAS ou la Mission Locale), l'objet des aides délivrées au titre du FAJ, ainsi que les modalités pratiques d'attribution de celles-ci. Cette convention explicite par exemple le fonctionnement du comité local d'attribution.

d) - La régie métropolitaine FAJ

La régie métropolitaine FAJ intervient sur les 34 communes de la Métropole, pour lesquelles il n'existe pas de conventionnement local en 2015.

Il est proposé de reconduire pour l'année 2015, la même enveloppe budgétaire de 20 000 € afin de répondre aux demandes déposées par les jeunes sur ces territoires.

2° - Les actions métropolitaines

13 actions de portée départementale ont été financées en 2014 au titre du FAJ dont 12 ont concerné le territoire de la Métropole, pour un montant total de 395 000 €.

91 % des dépenses allouées l'ont été en faveur du logement ou de l'hébergement des jeunes, 6 % pour leur mobilité et 3 % pour la recherche d'emplois saisonniers.

La proposition de répartition des sommes allouées aux actions locales et aux actions métropolitaines en 2015 est fondée sur l'analyse des besoins constatés en 2014.

12 actions de portée métropolitaine ont fait l'objet d'une demande de financement auprès de la Métropole de Lyon, pour un montant total de subvention de 366 700 € et selon la répartition ci-après annexée (n° 2).

Il est donc proposé au Conseil d'approuver, dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes, l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 173 007,50 € au titre du cofinancement du fonds local FAJ, avec 25 Communes du territoire métropolitain et l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 366 700 € au titre du soutien aux actions portées par 12 structures pour l'année 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de la mise en œuvre du dispositif Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) sur le territoire métropolitain selon les 2 axes suivants :

- la délivrance d'aides individuelles auprès de jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans les domaines suivants : alimentaire, mobilité, santé, frais liés à l'entrée dans un emploi ou une formation, hébergement d'urgence, frais liés à l'entrée dans un logement. Ces aides peuvent être délivrées directement ou dans le cadre de fonds locaux, cofinancés avec les communes volontaires pour abonder localement ce fonds,

- le financement d'actions de portée métropolitaine, qui visent à favoriser, pour les jeunes en difficulté d'insertion sociale et

professionnelle, l'accès au logement, l'accueil et l'hébergement d'urgence, la mobilité et l'emploi.

2° - Approuve :

a) - l'attribution, dans le cadre du cofinancement des fonds locaux, des subventions de fonctionnement aux Communes selon la répartition ci-après annexée (n° 1). et pour un montant total de 173 007,50 €,

b) - l'attribution, dans le cadre du financement d'actions de portée métropolitaine, des subventions de fonctionnement à 12 structures, selon la répartition ci-après annexée (n° 2) et pour un montant total de 366 700 €,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et chacune des Communes définissant, notamment, le cadre d'action et de gestion du fonds et les conditions d'utilisation de la subvention métropolitaine, selon le modèle joint,

d) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et chacune des structures bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions, selon le modèle joint au dossier.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015, à hauteur de 366 700 € - compte 6574 et à hauteur de 173 007,50 € - compte 657 341 - fonction 444 - opération n° OP036O3419A.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0435 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Dispositif Securise'Ra - Attribution d'une subvention aux associations Allies, Sud Ouest emploi, Techlid et Uni est pour le programme d'actions 2015 sur les ressources humaines et la gestion prévisionnelle des emplois dans les PME et TPE - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2015-0436 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion - Partenariat avec Pôle emploi pour la mise en place de l'accompagnement global - Protocole des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) Sud-Ouest lyonnais et Uni-Est - Transfert des conventions revenu de solidarité active (RSA) et RSA PLIE d'Ariel services et Solidarité services à Unis vers l'emploi - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Annexe à la délibération n° 2015-0434 (1/2)

Annexe 1

COMMUNES	Métropole	Commune
BRON	5 000,00 €	5 000,00 €
CHARLY	33,50 €	33,50 €
CHASSIEU	1 000,00 €	1 000,00 €
CORBAS	1 000,00 €	1 000,00 €
DECINES	4 000,00 €	4 000,00 €
ECULLY	500,00 €	500,00 €
FEYZIN	2 500,00 €	2 500,00 €
GIVORS	4 000,00 €	4 000,00 €
GRIGNY	1 000,00 €	1 000,00 €
IRIGNY	1 000,00 €	1 000,00 €
LA MULATIÈRE	402,00 €	402,00 €
LYON	37 500,00 €	37 500,00 €
MEYZIEU	4 315,50 €	4 315,50 €
MIONS	1 500,00 €	1 500,00 €
OULLINS	2 479,00 €	2 479,00 €
PIERRE BÉNITE	804,00 €	804,00 €
RILLIEUX	10 000,00 €	10 000,00 €
SAINTE FOY-LÈS LYON	402,00 €	402,00 €
SAINT-FONS	9 000,00 €	9 000,00 €
SAINT-PRIEST	12 765,00 €	12 765,00 €
ST GENIS LAVAL	1 206,00 €	1 206,00 €
VAULX-EN-VELIN	18 000,00 €	18 000,00 €
VENISSIEUX	21 000,00 €	21 000,00 €
VERNAISON	100,50 €	100,50 €
VILLEURBANNE	33 500,00 €	33 500,00 €
TOTAL	173 007,50 €	173 007,50 €

Annexe à la délibération n° 2015-0434 (2/2)

Annexe 2

ASSOCIATIONS	Thématique	Descriptif	Réf. nombre de jeunes accompagnés en 2014	Montant proposé pour 2015
AILOJ - Association d'Aide au Logement des Jeunes	Logement	Accompagnement sur les problématiques autour du logement	700	82 000,00 €
CLLAJ LYON - Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Lyon	Logement	Accueil et accompagnement sur les problématiques liées au logement	1604	85 000,00 €
CLLAJ EST LYONNAIS - Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de l'Est Lyonnais	Logement	Accompagnement à l'accès au logement	341	28 000,00 €
ML VENISSIEUX	Logement	Accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement	178	20 000,00 €
URHAJ - Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes	Logement	Accompagnement de jeunes hébergés dans des foyers	54	21 500,00 €
URHAJ - Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes	Hébergement	Dispositif d'accueil des jeunes : mise à disposition de places d'hébergement	64	74 000,00 €
LE TOTEM (Habitat jeune)	Hébergement	Hébergement provisoire de jeunes en rupture familiale	18	4 000,00 €
AMEJ – Association pour la Mobilité et l'Emploi des Jeunes	Mobilité	Auto-école sociale	65	19 000,00 €
TOME0 (L'entreprise école)	Mobilité	Transport semi-collectif à destination de demandeurs d'emploi et personnes en insertion professionnelle	14	5 000,00 €
OREE AJD	Accueil d'urgence	Accueil et accompagnement de jeunes en situation de rupture.	1507	20 000,00 €
ALPIES	Emploi saisonnier	accompagnement à la mobilité et l'autonomie des jeunes par l'accès à l'emploi saisonnier	300	5 000,00 €
GREP	Sortants de prison	accompagnement socioprofessionnel pour des jeunes sortants de prison	62	3 200,00 €
TOTAL			7784	366 700,00 €

Le programme d'insertion métropolitain est l'outil qui permet à la Métropole de Lyon de programmer l'ensemble des actions qu'elle développe et soutient sur son territoire, pour répondre à son obligation d'accompagnement des personnes en insertion.

Ce programme contient, à la fois, des actions d'accompagnement individuel (entretiens réguliers qui permettent de faire un bilan des besoins et compétences de la personne et de fixer des objectifs, étapes permettant l'évaluation du parcours de la personne) et des actions de mobilisation qui permettent de répondre aux besoins spécifiques de la personne et de la faire évoluer dans son parcours (apprentissage des savoirs de base, rédaction de CV, simulation d'entretien, santé, etc.).

Le programme d'insertion métropolitain 2015 inscrit, pour sa plus grande partie, dans un principe de continuité du service, s'est traduit par la prolongation d'un an, par voie d'avenant, des conventions conclues par le Département du Rhône avec l'ensemble des structures intervenant dans ces domaines sur le territoire de la Métropole. Ces avenants ont fait l'objet d'une délibération, à titre conservatoire, du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 15 décembre 2014.

La présente délibération concerne, dans le cadre du programme d'insertion métropolitain 2015, 2 partenariats spécifiques : le partenariat avec Pôle emploi, d'une part, et les protocoles avec les programmes locaux d'insertion et d'emploi (PLIE), d'autre part.

Elle a aussi pour objet de prendre en compte une modification administrative sollicitée par 2 structures associatives bénéficiaires de subventions métropolitaines dans le cadre des avenants délibérés fin 2014.

a) - Partenariat avec Pôle emploi pour la mise en place de l'accompagnement global sur le territoire de la Métropole

Par délibération n° 2015-0214 du 23 mars 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé la convention financière avec Pôle emploi organisant, sur le 1er semestre 2015, le suivi, par 35 équivalents temps plein (ETP), de 3 240 allocataires du revenu de solidarité active (RSA) en file active mensuelle, pour un montant de 469 040 € de crédits de la Métropole et de 469 040 € de crédits européens. Cette action doit permettre le retour à l'emploi de 83 % des personnes suivies.

Le renouvellement de ce partenariat a permis d'éviter une rupture de la prise en charge des personnes et d'organiser les relais d'accompagnement nécessaires, alors qu'une nouvelle offre de service était proposée par Pôle emploi au niveau national.

Cette nouvelle offre de service, arrêtée par Pôle emploi en lien avec le ministère du travail, ré-orientée et harmonisée les modalités de collaboration entre les Départements en général (dont la Métropole) et Pôle emploi. Ce qui est, désormais, appelé accompagnement global permet à Pôle emploi d'étendre sa prise en charge, de manière ponctuelle, aux difficultés d'ordre social que présente un demandeur d'emploi (quel que soit son statut) dès lors qu'il est accompagné sur le volet professionnel. L'objectif est de coordonner accompagnement professionnel et accompagnement social et d'éviter les ruptures de parcours préjudiciables à la personne accompagnée.

Concrètement, Pôle emploi doit, désormais, être en capacité de mobiliser les ressources sociales disponibles sur le territoire, pour réussir cet accompagnement et répondre aux difficultés des personnes, telles que les interventions de droit commun de la Métropole, par exemple à travers l'action de ses Maisons du Rhône (MDR).

Sur le territoire métropolitain, 2 expérimentations locales ont permis de préparer la mise en œuvre concrète de ce nouveau mode d'accompagnement (3°/6° arrondissements de Lyon et

Oullins) en identifiant les synergies nouvelles entre acteurs de l'insertion sociale et acteurs de l'emploi sur un même territoire.

La convention de partenariat, proposée dans cette délibération, vise à étendre ces modalités à l'ensemble du territoire métropolitain, en tirant enseignement de l'expérimentation. Elle en fixe le cadre général et elle a vocation à être complétée par un certain nombre d'outils pratiques, à destination des professionnels, pour assurer la fluidité de l'information dans le respect, notamment, des règles déontologiques.

Les principales dispositions de la convention de partenariat et les engagements réciproques qu'elle porte sont les suivants :

- 35 ETP conseillers Pôle emploi dédiés à l'accompagnement global (35,2 ETP au 1° semestre),

- 3 500 suivis (3240 au 1er semestre) en moyenne mensuelle, visant des allocataires du RSA et des demandeurs d'emploi relevant d'autres statuts,

- élaboration d'un diagnostic partagé entre Pôle emploi et MDR pour un accompagnement coordonné des personnes en recherche d'emploi rencontrant des freins sociaux,

- formalisation d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi (engagements et étapes dans le parcours du demandeur d'emploi),

- création d'une base de données des ressources sociales et emploi du territoire en lien avec les différentes missions de la Métropole (par exemple, délégation développement solidaire et habitat, notamment sur les champs du handicap et de la santé, et délégation territoire et cohésion métropolitaine, notamment sur le champ de la politique de la ville).

La mise en œuvre de cet accompagnement global et le rapprochement qu'elle suppose entre les MDR et Pôle emploi vise en outre à :

- améliorer le suivi des usagers par une meilleure articulation entre Pôle emploi et les MDR dans le respect des règles déontologiques des professionnels mobilisés,

- faciliter l'accès à l'offre de droit commun de Pôle emploi et des MDR pour tous les publics en renforçant le partenariat,

- développer/redéployer l'offre d'accompagnement auprès des allocataires du RSA par la mise en œuvre d'une nouvelle modalité d'accompagnement,

- améliorer la lisibilité des offres de service des acteurs de l'insertion par l'élaboration d'une base de données des ressources sociales et emploi.

Cette convention ne porte pas d'engagement financier, étant précisé que Pôle emploi mobilise des fonds européens, au niveau national, pour développer cette nouvelle modalité d'accompagnement. Elle est conclue pour une durée de 18 mois à compter du 1er juillet 2015.

b) - Protocoles des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) : PLIE Sud Ouest lyonnais (SOL) et PLIE Uni-Est

Les PLIE poursuivent un objectif d'accès à l'emploi durable des personnes éloignées de l'emploi. Ils associent, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés.

Ils proposent un accompagnement individualisé et renforcé des publics. Cet accompagnement s'inscrit dans la durée et dans une prise en compte globale de la personne. Il est assuré par des référents de parcours individualisés et se poursuit durant les 6 premiers mois d'accès à l'emploi.

La Métropole participe au financement de l'accompagnement renforcé d'allocataires du RSA dans le cadre de ces dispositifs PLIE présents sur le territoire métropolitain. Ce financement porte sur :

- 657 places sur le PLIE de Lyon,
- 110 sur le PLIE SOL,
- 1 137 sur le PLIE Uni-Est.

L'action des PLIE est régie par des protocoles qui leur permettent d'acter l'engagement des différents financeurs (État, Métropole, Département, Région et Communes), soit par un financement direct, soit par la valorisation d'autres dépenses et d'appeler des fonds européens en contrepartie.

Au regard des conditions de mobilisation des fonds européens, ces protocoles sont, habituellement, pluriannuels. Le protocole du PLIE de Lyon a été présenté en fin d'année 2014 à l'assemblée départementale, pour la période 2012-2016.

Le PLIE Uni-Est et le PLIE SOL présentent leur protocole pour la période 2015-2019. Ceux-ci présentent la valorisation de conventions d'accompagnement existantes par ailleurs (pour des montants respectifs de 970 454 € et de 96 832 €) et n'emportent pas d'engagement financier nouveau et pluriannuel pour la Métropole.

Par ailleurs, et au regard des orientations européennes et nationales récentes, la Métropole a engagé une étude sur l'architecture de gestion de l'enveloppe du fonds social européen à l'échelle de son territoire. Chacun de ces 3 protocoles en vigueur pourra, en conséquence, être amendé, à l'initiative de la Métropole et en accord avec les PLIE et les services de l'Etat, à la lumière des conclusions de cette étude et des orientations qui en seront retenues.

c) - Substitution de l'association Unis vers l'emploi aux associations Ariel services et Solidarité services

Par délibération n° 2014-0451 du 15 décembre 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, à titre conservatoire, les avenants aux conventions existantes entre l'association Ariel services et le Département du Rhône, d'une part, et entre l'association Solidarités services et le Département du Rhône, d'autre part.

Ces avenants ont prolongé d'1 an la durée d'exécution des conventions existantes et ont fixé la répartition des financements entre Département du Rhône et future Métropole sur chacune des actions financées préalablement par le Département. Ainsi, en 2015, Ariel services est financée, par la Métropole, pour 135 places PDI pour un montant de 67 500 € et 30 places PLIE/RSA pour 27 000 €, et Solidarité services est financée pour 81 places PDI pour un montant de 40 500 € et 38 places PLIE/RSA pour 31 806 €.

Ariel services et Solidarité services sont membres d'un groupe économique et solidaire : l'association Unis vers l'emploi. Unis vers l'emploi est une structure associative qui coordonne les activités de 4 structures d'insertion sur le territoire de l'agglomération lyonnaise.

Une mutualisation des services supports de ces structures a conduit au transfert des salariés intervenant sur les missions d'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers l'association Unis vers l'emploi.

Ariel services et Solidarité services souhaitent donc que l'association Unis vers l'emploi leur soit substituée dans les conventions qui les lient à la Métropole.

Au regard des statuts transmis par l'association Unis vers l'emploi, il est proposé d'approuver le transfert intégral des

4 conventions portées par Ariel services et Solidarité services actuellement vers l'association Unis vers l'emploi, qui se substitue ainsi dans les droits et obligations des 2 associations précédemment supports des actions financées.

Cette modification n'a pas d'incidence financière pour la Métropole et n'impacte pas l'accompagnement des publics allocataires du RSA, objectif du financement métropolitain.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les avenants n° 2 aux conventions, permettant cette substitution ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole de Lyon et Pôle emploi fixant les objectifs et les modalités pour la mise en œuvre de l'accompagnement global sur le territoire métropolitain,

b) - les 4 avenants de transfert à l'association Unis vers l'emploi, des conventions et avenants passés entre la Métropole de Lyon et Ariel services, d'une part, et entre la Métropole et Solidarité services, d'autre part.

2° - Autorise :

a) - la valorisation par les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) Uni-Est et Sud-Ouest lyonnais (SOL) des conventions d'accompagnement conclues par ailleurs par la Métropole pour l'accompagnement renforcé de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et pour les montants respectifs suivants : 970 454 € pour le PLIE Uni-Est et 96 832 € pour le PLIE SOL.

b) - monsieur le Président à signer ladite convention et lesdits avenants, ainsi que tout acte nécessaire à la valorisation des dépenses de la Métropole de Lyon dans le cadre des protocoles PLIE Uni-Est et SOL.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0437 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Accès des publics jeunes à l'emploi - Attribution de subventions à l'association Ecole de la deuxième chance Vaulx Agglo et à l'association Missions locales Val de Saône pour leur programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est compétente en matière d'insertion sociale et professionnelle, notamment dans le cadre de l'accompagnement et de l'indemnisation des bénéficiaires du revenu de solidarité active. La Métropole est également désignée comme chef de file de l'insertion sur son territoire.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé à la Métropole de Lyon de soutenir l'association l'Ecole de la deuxième chance qui apporte une réponse de qualité en matière d'insertion professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans et l'association Missions locales

Val de Saône afin de soutenir son action visant à structurer les missions locales au niveau de la Métropole.

1 - Association Ecole de la deuxième chance Vaulx Agglo

Cette association a pour vocation de favoriser l'insertion professionnelle et sociale de jeunes adultes en difficulté, par des actions d'éducation et de formation, organisées dans un parcours en alternance. L'approche globale de l'École de la deuxième chance implique le développement de partenariats étroits non seulement avec les acteurs du monde de l'entreprise, mais aussi avec ceux du monde associatif ou institutionnel.

L'École de la deuxième chance a pour mission principale d'accueillir des jeunes domiciliés sur le territoire de la Métropole. Elle offre une solution à des jeunes qui sortent du système scolaire sans qualification et se retrouvent confrontés à la difficulté d'intégrer le monde du travail.

La finalité est de permettre l'accès à l'emploi de jeunes avec une méthode intensive sur une durée limitée en favorisant l'alternance entre l'entreprise, pour valider un projet professionnel, acquérir une première expérience, et l'école pour l'acquisition des savoirs de bases. L'école s'appuie sur une pédagogie basée sur la valorisation et la motivation du jeune à travers des activités sportives, culturelles, sociétales, etc.

a) - Objectifs

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion sociale et professionnelle, l'objectif de la Métropole de Lyon est d'établir le lien avec les acteurs économiques du territoire et les personnes éloignées de l'emploi.

Cette synergie recherchée doit permettre d'apporter des réponses efficaces en matière de construction de parcours d'insertion socio-professionnelle.

C'est dans cet objectif que la Métropole de Lyon souhaite poursuivre son soutien à l'association L'École de la deuxième chance Vaulx agglo, qui apporte une réponse de qualité en matière d'insertion professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans.

b) - Compte-rendu d'activité et bilan

Par délibération n° 2014-492 du 10 juillet 2014, la Communauté urbaine de Lyon a attribué une subvention de fonctionnement de 100 000 € à l'association l'École de la deuxième chance pour son programme d'actions 2014.

Le nombre de jeunes qui se sont présentés en information collective a été de 233 en 2014, ce qui a donné lieu à 192 entretiens individuels. Les missions locales orientent plus de la moitié des jeunes se présentant à ces réunions.

Les jeunes inscrits à l'École de la deuxième chance provenaient en 2014 de 18 communes de la Communauté urbaine de Lyon dont 32 % de Lyon, 19 % de Vaulx en Velin, 17 % de Villeurbanne, 8 % de Vénissieux et 4 % de Bron (autres communes 20 %). Le niveau de qualification à l'entrée est faible (62 % de niveaux VI).

L'École de la deuxième chance de Vaulx agglo comptait en 2014, 181 jeunes suivis pour un taux de sorties positives vers l'emploi ou la qualification de 58 %.

c) - Programme d'actions 2015 et plan prévisionnel de financement

Au regard des résultats, de l'efficacité de l'outil et des listes d'attente qui mettent en difficulté les personnes qui ont été retenues pour s'engager dans cette démarche, celle-ci souhaite travailler sur l'extension de son école afin d'accueillir davantage de jeunes.

Un projet d'extension du nombre de places pourrait permettre une entrée de 50 à 70 jeunes supplémentaires par an.

La possibilité d'expérimenter des actions avec la Métropole pour optimiser l'accès des jeunes à la qualification et à l'emploi. Une expérimentation sera menée sur l'accueil d'une cohorte d'allocataires du RSA 26/30 ans au sein de l'École de la deuxième chance Vaulx agglo.

Budget prévisionnel 2015

Dépenses (en €)	Montant en €	Recettes (en €)	Montant en €
achats	26 050	Région Rhône-Alpes	224 400
services extérieurs	155 860	Etat	330 000
autres services extérieurs	118 430	fonds social européen	30 000
impôts et taxes	31 282	communes	160 000
charges personnel	574 378	Métropole de Lyon	100 000
autres charges	11 000	autres	90 600
dotation amortissements	18 000		
Total	935 000	Total	935 000

La Métropole de Lyon souhaite accompagner l'association dans la réalisation de tout ou partie des activités d'intérêt général qu'elle porte.

Afin d'accompagner les évolutions proposées, de permettre l'accès à la formation des personnes qui en sont éloignées et de renforcer le lien avec les milieux économiques, il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 100 000 €, identique à l'année 2014.

2 - L'association Missions Locales Val de Saône

L'association Missions Locales Val de Saône a pour objet de permettre aux Missions locales de la Métropole, sans se substituer à elles, de se structurer.

Pour cela, elle anime le réseau départemental des Missions locales du Rhône. Elle est un interlocuteur identifiable et accessible pour les acteurs et partenaires agissant ou souhaitant agir en direction des jeunes en difficulté du département, d'être un lieu d'échange, de réflexions et d'analyse, d'innovations et d'actions collectives inter Missions locales et/ou départementales.

a) - Objectifs

La Métropole de Lyon est compétente en matière d'insertion sociale et professionnelle, notamment dans le cadre de l'accompagnement et de l'indemnisation des bénéficiaires du revenu de solidarité active. La Métropole est également désignée comme chef de file de l'insertion sur son territoire.

L'objectif de la Métropole de Lyon est d'établir le lien avec les acteurs économiques du territoire et les personnes éloignées de l'emploi. Cette synergie recherchée doit permettre d'apporter des réponses efficaces en matière de construction de parcours d'insertion socio-professionnelle.

C'est dans ce cadre que la Métropole de Lyon souhaite apporter son soutien à l'association pour son action de structuration des

missions locales sur l'ensemble du territoire de la Métropole et de définition d'une offre de services renforcée sur le public jeune.

b) - Compte-rendu d'activité et bilan

Par délibération n° 2014-0457 du 15 décembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a attribué une subvention de fonctionnement de 29 000 € à l'association pour son programme d'actions 2014 visant à renforcer les actions d'agglomération menées en partenariat avec les missions locales et à permettre à celles-ci de construire l'observatoire publics jeunes en lien avec l'observatoire emploi insertion géré par l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise.

34 500 jeunes ont accueillis dans les missions locales de la Métropole. 3 600 prestations d'orientation ont été délivrées dont 47 % de prestation projet professionnel, 15 % de prestation d'évaluation des compétences et 38 % de prestation en entreprise.

Dans le cadre des emplois d'avenir, 1 054 contrats de travail ont été signés dans le secteur non marchand et 266 contrats de travail dans le secteur marchand.

c) - Programme d'actions 2015 et plan prévisionnel de financement

Les objectifs du programme d'actions 2015 sont de développer, structurer et consolider une dynamique métropolitaine à travers une offre de service commune à l'ensemble des missions locales.

Le projet porté par l'association Mission locale Val de Saône impliquera le public jeune dans des actions métropolitaines et plus particulièrement sur les dispositifs concernant :

- la mobilité, via la plateforme mobilité emploi insertion,
- l'accès aux clauses d'insertion,
- le levier culturel dans la dynamique de parcours d'insertion via la Mission insertion culture,
- la prise en compte des besoins en logement.

L'association réalisera également un observatoire de la Métropole spécifique aux problématiques rencontrées par les jeunes dans leur parcours d'insertion.

Elle animera un groupe de travail à l'échelle métropolitaine réunissant des équipes pluri-disciplinaires pour permettre aux partenaires institutionnels de mieux appréhender les enjeux de la jeunesse d'aujourd'hui et de demain.

Enfin, elle organisera, en 2015, un forum découverte des métiers de la Métropole de Lyon et développera des partenariats avec les entreprises du territoire.

Budget prévisionnel 2015

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
achats	74 591	contributions en nature	61 480
services extérieurs	74 430	Etat	358 635
autres services extérieurs	101 530	Région Rhône-Alpes	404 953
impôts et taxes	93 960	communes	283 310
charges de personnel	1 116 620	reprise d'amortissement	29 190
autres charges de personnel	19 610		

dotation aux amortissements	35 740	Métropole de Lyon	29 000
emploi contributions volontaires/nature	60 480	subventions spécifiques	289 949
		transfert de charge	37 720
		produits exceptionnels	82 724
Total	1 576 961	Total	1 576 961

La Métropole de Lyon souhaite accompagner l'association dans la réalisation de tout ou partie des activités d'intérêt général qu'elle porte.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 29 000 €, identique à l'année 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au profit de l'association Ecole de la deuxième chance de Vaulx Agglo pour l'année 2015,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 29 000 € au profit de l'association Missions locales Val de Saône pour l'année 2015,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Ecole de la deuxième chance Vaulx Agglo définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

d) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Missions locales Val de Saône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante d'un montant de 100 000 € et de 29 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 657 4 - fonction 65 - opération n° 0P02O2017.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0438 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Revenu de solidarité active (RSA) - Avenants aux conventions de gestion entre la Métropole de Lyon et les organismes payeurs Caisse d'allocations familiales (CAF) et Mutualité sociale agricole (MSA) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Responsable de l'allocation de revenu de solidarité active et chef de file des politiques d'insertion sur son territoire par les lois de décentralisation de 2004, le Département et désormais la Métropole de Lyon sur son territoire, depuis le 1er janvier 2015, s'appuie sur un certain nombre d'organismes pour mettre en œuvre sa compétence relative au versement de l'allocation.

Ces organismes, chargés de procéder à la redistribution d'allocations sociales et familiales que sont la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône et la Mutualité sociale agricole (MSA) Ain-Rhône, jouent un rôle central dans le dispositif de versement du revenu de solidarité active.

En effet, la CAF assure un certain nombre de missions pour le compte de la Métropole de Lyon lorsque le ménage relève du régime ordinaire des prestations sociales et familiales.

De son côté, la Mutualité sociale agricole (MSA) assure ces mêmes missions lorsque l'un des membres du foyer est travailleur non salarié relevant du régime agricole ou salarié agricole et si aucune des prestations familiales n'est déjà versée par la CAF.

Afin d'organiser ce partenariat entre la collectivité compétente et les organismes payeurs, les collectivités en charge du dispositif RSA établissent une convention dite "de gestion" avec les organismes payeurs de leur territoire.

Les dernières conventions intervenues entre le Département du Rhône et les 2 organismes CAF et MSA ont été respectivement signées le 3 juillet 2012 et le 1er août 2012 pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement pour des périodes d'un an.

1) - L'organisation existante avec les organismes payeurs CAF et MSA

a) - les compétences prévues par le code de l'action sociale et des familles

La CAF et la MSA participent à la mission d'instruction de la demande de droit au revenu de solidarité active (RSA) aux côtés des Maisons du Rhône, des Centres communaux d'actions sociales (CCAS) qui en ont fait le choix et des organismes à but non lucratif autorisés à cet effet par voie de convention.

La mission la plus visible assurée par la CAF et la MSA est le service du RSA : elles procèdent au calcul des droits individuels à partir des déclarations de ressources fournies chaque trimestre par les allocataires puis au paiement mensuel des droits pour le compte de la Métropole.

En compensation des montants versés aux allocataires, les organismes payeurs adressent mensuellement un appel de fonds à la Métropole de Lyon. Les conventions de gestion visent en premier lieu à organiser ces relations financières.

Les organismes payeurs procèdent par ailleurs au recouvrement des créances de RSA, dès lors qu'elles peuvent être récupérées auprès des allocataires. Le principe de fongibilité des indus sur l'ensemble des prestations sociales versées, a été instauré en 2011, et a permis de développer considérablement le potentiel de recouvrement. Ce principe permet de recouvrer une créance RSA par prélèvement sur une allocation logement par exemple.

Enfin, les organismes payeurs assurent de nombreux contrôles dans le cadre de plans annuels de maîtrise des risques, qui visent à garantir le versement du juste droit. Ainsi, la CAF réalise, par an, plus de 300 000 contrôles qui donnent lieu à rappels et indus. Un partenariat important a été noué autour de cette mission avec les organismes.

b) - la répartition conventionnelle des compétences entre la Métropole de Lyon et les organismes payeurs

La législation permet à l'autorité en charge du RSA de déléguer tout ou partie de ses compétences en matière de décisions individuelles.

Les décisions actuellement déléguées aux organismes payeurs relèvent principalement de 3 domaines dits simple à instruire :

- l'attribution et le rejet de la prestation, lorsque les conditions administratives ne sont pas remplies,
- la radiation lorsque les conditions administratives ou financières ne sont pas remplies ou sur demande de l'allocataire,
- la suspension du versement pour des motifs non liés au parcours d'insertion.

L'ensemble des missions exercées par la CAF et la MSA par délégation de la Métropole le sont jusqu'alors sans rétribution.

Parallèlement, la Métropole conserve les missions suivantes :

- l'ouverture et la clôture des droits dérogatoires ou complexes. C'est le cas des dossiers de travailleurs indépendants pour lesquels les revenus doivent être calculés tous les ans à partir de documents comptables,
- les recours administratifs préalable des allocataires en phase pré-contentieuse, y compris lorsque la décision de premier niveau a été prise par la CAF ou la MSA.

Des échanges techniques réguliers avec les organismes payeurs permettent d'étudier les points complexes de réglementation et la jurisprudence, de simplifier les circuits pour les allocataires et de limiter la charge administrative des services.

2) - Avenant aux conventions de gestion

La Métropole de Lyon se substitue au Département depuis le 1er janvier 2015 pour l'application des deux conventions de gestion signées entre le Département du Rhône et les organismes payeurs.

Or, pour acter expressément cette substitution, il est proposé de modifier par avenant la référence à la collectivité cocontractante. Cet avenant sera également l'occasion de fixer le terme de ces conventions de gestion au 30 juin 2016, tout en maintenant jusqu'à cette date le reste des stipulations desdites conventions.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les avenants aux conventions de gestion du revenu de solidarité active conclues avec la CAF du Rhône, d'une part, et la MSA Ain-Rhône, d'autre part ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant à la convention de gestion à passer entre la Métropole de Lyon et la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône, tirant les conséquences de la création de la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 et fixant au 30 juin 2016 le terme de ladite convention,

b) - l'avenant à la convention de gestion à passer entre la Métropole de Lyon et la Mutualité sociale agricole (MSA) Ain-Rhône, tirant les conséquences de la création de la Métropole

de Lyon au 1er janvier 2015 et fixant au 30 juin 2016 le terme de ladite convention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0439 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Insertion par l'activité économique - Attribution de subventions au profit des associations ADN Service, ITEM et Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Programme d'insertion métropolitain (PIM) est l'outil qui permet à la Métropole de Lyon de programmer l'ensemble des actions qu'elle développe et soutient sur son territoire, pour répondre à son obligation d'accompagnement des personnes en insertion.

Ce programme contient, à la fois, des actions d'accompagnement individuel (entretiens réguliers qui permettent de faire un bilan des besoins et compétences de la personne et de fixer des objectifs, étapes permettant l'évaluation du parcours de la personne) et des actions de mobilisation, permettant de répondre aux besoins spécifiques de la personne et de la faire évoluer dans son parcours (apprentissage des savoirs de base, rédaction de CV, simulation d'entretiens, santé...).

Le PIM 2015 s'inscrit, pour sa plus grande partie, dans un principe de continuité du service et s'est traduit par la prolongation d'un an, par voie d'avenants, des conventions conclues par le Département du Rhône avec l'ensemble des structures intervenant dans ces domaines sur le territoire de la Métropole. Ces avenants ont fait l'objet d'une délibération, à titre conservatoire, du Conseil de la Communauté urbaine du 15 décembre 2014.

Certaines actions du PMI relèvent de l'insertion par l'activité économique. La Métropole est sollicitée pour accompagner 2 nouveaux ateliers chantiers d'insertion (ACI), objets de la présente délibération.

Elle propose, par ailleurs, le soutien à 2 structures associatives pour leur contribution à la représentation des usagers.

1) Atelier chantier d'insertion Ferme de l'Abbé Rozier - Association ADN Service

L'association ADN Service porte 2 ateliers chantiers d'insertion financés par la Métropole de Lyon pour la mise en situation d'emploi d'allocataires du RSA (revenu de solidarité active) : le jardin de la cressonnière et un chantier dans le domaine du second oeuvre du bâtiment.

En 2014, l'association et le Centre de formation et de promotion horticole (CFPH) d'Écully, avec qui elle partage un tènement foncier, ont mené une réflexion conjointe tendant à analyser la pertinence de la construction d'un nouveau chantier permettant de répondre à un besoin identifié.

S'appuyant sur les besoins spécifiques des employeurs exprimés auprès du Centre de formation et de promotion horticole d'Écully, et confirmés par les nombreux acteurs du service

public de l'emploi, les 2 partenaires se proposent de construire un chantier d'insertion permettant de préparer au marché du travail des "ouvriers verts poly-compétents", en partenariat avec l'Atelier chantier d'insertion Ferme de l'Abbé Rozier.

Le partenariat entre ADN Service et le CFPH d'Écully vise à une meilleure insertion professionnelle d'adultes éloignés du monde du travail en croisant les outils et les compétences au service des demandeurs d'emplois. Ce partenariat entre un organisme public de formation et une structure de l'insertion par l'activité économique permet de proposer une palette d'outils d'insertion professionnelle complémentaires allant des actions de découverte métier, à la réalisation de premières expériences professionnelles en contrat de travail, en passant par des formations qualifiantes ou encore de la mise à disposition d'employeurs externes. Il permet la construction d'une offre innovante au profit d'un public adulte qui n'existe pas à ce jour sur le territoire de la Métropole.

Afin d'assurer des recettes commerciales suffisantes au futur Atelier chantier d'insertion, le choix de l'activité économique support a été arrêté après plusieurs études de besoins. Il se matérialisera par une ferme urbaine en agriculture biologique avec vente directe à la ferme. En effet, aucune proposition alternative n'existe dans un rayon de plus de 5 kilomètres.

Le projet social de l'Atelier chantier d'insertion Ferme de l'Abbé Rozier vise à proposer des contrats de travail en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) en ouvrant la possibilité, soit de découvrir l'ensemble des métiers "verts", soit de se spécialiser dans l'une ou l'autre des branches suivantes : création et entretien des espaces verts ou maraîchage biologique.

Le site d'implantation, dont la Métropole de Lyon est propriétaire, se prête à une activité agricole couplée à la vente directe qui permettra, en outre, de proposer des évolutions sur des postes de livreur et de vendeur pour certaines personnes en insertion.

Programme d'actions et budget prévisionnel pour 2015

Ce chantier a reçu un avis favorable du Conseil départemental d'insertion par l'activité économique (CDIAE) et sollicite un financement auprès de la Métropole de Lyon, au titre de l'accompagnement des allocataires du RSA intégrant le chantier d'insertion.

Le financement proposé par la Métropole de Lyon recouvre :

- 5 760 € pour l'accompagnement dans l'emploi, pendant 9 mois, de 4 salariés en insertion, allocataires du RSA (le chantier aura débuté en mars 2015),

- 16 500 € au titre de l'aide au poste.

En complément, la convention de mise à disposition du terrain par la Métropole de Lyon est doublée d'une charte d'engagement.

2) Atelier chantier d'insertion - Biennale d'art contemporain 2015 - Association ITEM

Véduta est un programme particulier de la Biennale d'art contemporain de Lyon qui associe la création artistique aux enjeux de l'insertion. Le projet associe, en outre, des acteurs du monde économique, via l'association de dirigeants d'entreprises PASS.

Tous les 2 ans, ce programme propose la mise en place d'un Atelier chantier d'insertion temporaire "Biennale d'art contemporain". Ce chantier est, plus particulièrement, porté par l'association ITEM, membre du groupe ICARE.

Inscrit dans une démarche d'économie solidaire, le groupe ICARE développe un projet social tendant à favoriser le retour à l'emploi d'un public éloigné du monde du travail. 4 associations

de l'insertion par l'activité économique (ICARE, MAIA, GIROL, ITEM) composent le groupe ICARE, qui compte aujourd'hui 42 salariés permanents et salariés en insertion, et couvre un vaste champ économique - des secteurs non marchand et marchand.

Dans le cadre du projet, les salariés en insertion sont pleinement intégrés aux équipes techniques de la Biennale dans la préparation et les aménagements des installations et des lieux d'exposition.

Durant la Biennale, l'équipe du chantier se scinde en 2 : une partie prenant part au gardiennage des expositions, tandis que l'autre poursuit son intervention sur sites jusqu'au démontage.

En parallèle, une sensibilisation culturelle par des visites et animations est prévue tout au long de la durée de l'action.

Programme d'actions et budget prévisionnel pour l'édition 2015

Ce chantier a reçu un avis favorable du Conseil départemental d'insertion par l'activité économique (CDIAE) et sollicite un financement auprès de la Métropole de Lyon, au titre de l'accompagnement des allocataires du RSA intégrant le chantier d'insertion.

Le chantier "Biennale d'art contemporain 2015" concernera 8 postes d'insertion dont 5 allocataires du RSA pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2015 (durée de la Biennale).

Le financement proposé par la Métropole de Lyon recouvre :

- 3 750 € pour l'accompagnement dans l'emploi, pendant 6 mois, de 5 salariés en insertion bénéficiaires du RSA,
- 13 600 € au titre de l'aide au poste.

3) Soutien à la représentation des usagers : attribution de subventions à 2 associations

La loi du 3 décembre 2008 relative à la généralisation du RSA a notamment consacré le principe d'une meilleure représentation des usagers dans la conduite de la politique publique. Ce principe s'est notamment traduit dans la composition des équipes pluridisciplinaires - instances de médiation.

Le Département du Rhône a, par ailleurs, soutenu des associations contribuant à la participation et la prise en considération de l'expérience des personnes en situation de précarité dans l'évaluation de l'action publique.

2 associations sollicitent aujourd'hui le soutien de la Métropole de Lyon pour poursuivre leurs actions en ce sens.

Programme d'actions 2015 et budget prévisionnel

ATD Quart monde organise notamment "l'Université populaire Quart monde" dont l'objet est de permettre aux personnes en grande précarité de vivre une citoyenneté active. L'association est actuellement en recherche d'un quartier d'implantation sur le territoire de la Métropole. Elle est en contact, pour cela, avec les Maisons du Rhône de Lyon 7, Lyon 8 et de Vénissieux. Elle sollicite un soutien de 11 000 € pour l'organisation de cette Université en 2015.

La Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE) sollicite le soutien de la Métropole de Lyon à hauteur de 10 000 € pour la réalisation d'études sur l'exclusion et les situations de précarité à l'échelle de la région Rhône-Alpes. La réalisation de ces études, objet d'un rapport biennal, s'appuie à la fois sur des données statistiques mais aussi sur l'audition des populations (envoi de questionnaires, interview...);

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans le titre du projet de délibération, il convient de supprimer : "ATD Quart monde"

Dans l'exposé des motifs :

a) - il convient de lire :

"3) Soutien à la représentation des usagers"

au lieu de :

"3) Soutien à la représentation des usagers : attribution de subventions à 2 associations"

b) - il convient de supprimer :

- la phrase "2 associations sollicitent aujourd'hui le soutien de la Métropole de Lyon pour poursuivre leurs actions en ce sens.",

- le paragraphe commençant par "ATD Quart monde organise [...]" et se terminant par "[...] cette Université en 2015."

Dans le DISPOSITIF :

a) - il convient de supprimer, dans le 1° :

"- d'un montant de 11 000 € au profit de l'association ATD Quart monde, pour l'organisation de "l'Université populaire Quart monde" sur l'agglomération en 2015 ;"

b) - il convient de lire, dans le 3° :

"3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2015 et 2016 - chapitre 017 - compte 6574 à hauteur de 9 510 € - fonction 444 : 6 657 € en 2015 et 2 853 € en 2016 - opération n° 0P36O4728A ; et compte 6574 à hauteur de 10 000 € - fonction 448 - en 2015 - opération n° 0P36O3166A."

au lieu de :

"3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - chapitre 017 - compte 6574 à hauteur de 9 510 € - fonction 444 - opération n° 0P36O4728A et compte 6568 - fonction 444 - opération n° 0P36O4699A à hauteur de 30 100 € et compte 6574 à hauteur de 21 000 € - fonction 448 - opération n° 0P36O3166A" ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 5 760 € au profit de l'association ADN Service, pour l'Atelier chantier d'insertion La Ferme de l'Abbé Rozier, pour l'accompagnement dans l'emploi de salariés allocataires du RSA ;

- d'un montant de 3 750 € au profit de l'association ITEM pour l'Atelier chantier d'insertion La Biennale d'art contemporain 2015, pour l'accompagnement dans l'emploi de salariés allocataires du RSA ;

- d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE) pour la réalisation d'études sur l'exclusion et les situations de précarité à l'échelle de la région Rhône-Alpes.

c) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et chacune de ces associations définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2015 et 2016 - chapitre 017 - compte 6574 à hauteur de 9 510 € - fonction 444 : 6 657 € en 2015 et 2 853 € en 2016 - opération n° OP036O4728A ; et compte 6574 à hauteur de 10 000 € - fonction 448 - en 2015 - opération n° OP036O3166A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0440 - développement solidaire et action sociale - Subventions 2015 aux associations Foyer Notre Dame des Sans Abri, Habitat et Humanisme Rhône, Régie Nouvelle - HH - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2010, le Département du Rhône avait contractualisé avec les associations Foyer Notre Dame des Sans Abri (FNDSA) et Habitat et Humanisme Rhône & Régie Nouvelle-HH afin d'apporter son concours financier pour soutenir leurs activités en matière d'insertion et de logement. Ces contributions financières reposaient sur des conventions triennales, la dernière s'inscrivant sur la période 2013-2015.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le transfert partiel de ces conventions et de constater la répartition entre le Nouveau Rhône et la Métropole de Lyon des droits et obligations de chacun, notamment sur le plan financier.

Le rapport se propose également de rappeler le champ d'intervention de ces 2 structures, à partir de quelques données d'activités 2014 et de préciser les objectifs attendus pour l'exercice 2015, en lien avec les arbitrages rendus par la Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (CLECRT) fin 2014.

A. Le Foyer Notre Dame des Sans Abri

Cette association a pour mission d'accueillir, héberger, accompagner et insérer les plus démunis, isolés et familles se trouvant en situation d'exclusion. En plus d'un financement forfaitaire de fonctionnement, la convention passée avec le FNDSA et la dotation qui lui est allouée visent, plus spécifiquement, 2 domaines d'intervention :

- l'hébergement et le logement ;

- l'insertion (il est à noter particulièrement le soutien à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active) à partir de l'accueil de jour La Maison de Rodolphe).

En matière d'hébergement, le soutien se fait en direction des actions réalisées à partir de différentes structures, tels le Centre Gabriel Rosset, l'Auberge des familles, La Maison de Rodolphe, le Monde nouveau. L'ensemble de ces sites représente une capacité d'accueil de 276 places. Ce sont 1166 personnes différentes qui ont été accueillies dans ce cadre au cours de l'année 2014.

Le concours de la collectivité vient aussi en appui au service action familles dans son action d'accompagnement des ménages des structures d'hébergement internes au FNDSA vers du logement de droit commun.

En 2014, ce sont 115 ménages (pour la plupart, orientés par la Maison de la veille sociale) qui ont été accueillis par ce service, parmi lesquels 74 familles monoparentales. La durée moyenne de séjour était de 591 jours, soit en nette baisse par rapport à celle observée en 2013 (758 jours). En 2014, 32 familles sont sorties (et 16 sont "prêtes à l'accès") d'un des centres d'hébergement pour intégrer, à la faveur d'une trajectoire résidentielle d'insertion, un logement autonome.

Il est proposé qu'en 2015, le FNDSA accueille 105 familles "originaires" de la Métropole de Lyon et que les sorties vers le logement autonome concernent 30 familles, auxquelles se rajouteront 15 familles "prêtes à sortir".

S'agissant de l'accompagnement des bénéficiaires RSA, il convient de rappeler que le cadre de cette intervention s'inscrit dans la programmation départementale d'insertion. Il est proposé de reconduire les 85 places (coût / place de 570 €), avec une attention particulière qui doit être apportée à la réalisation de cet objectif (en moyenne, seules 78,5 places ont été occupées en 2014).

Le financement alloué annuellement au FNDSA est, dans sa totalité, de 975 000 €. Il est prévu par la CLECRT, qu'au titre de la convention 2013 - 2015, la Métropole abonde pour l'exercice 2015 à hauteur de 90 % de cette somme, soit pour 877 500 € répartis comme suit : 789 050 € au titre des missions d'hébergement et de logement, 48 450 € au titre des missions d'insertion (RSA), enfin 40 000 € au titre d'un financement forfaitaire de l'association.

B. Habitat et Humanisme Rhône & Régie Nouvelle - HH

Habitat et Humanisme Rhône est une association qui intervient en faveur du logement et de l'insertion des personnes en difficulté, en favorisant notamment des actions ciblées soucieuses de la mixité et du lien social (habitat intergénérationnel, accompagnement de proximité) et la production d'habitat adapté (pensions de famille). L'Agence immobilière à vocation sociale (AIVS) qu'est Régie Nouvelle contribue à la mobilisation de logements au sein du parc locatif privé, lesquels sont pour l'essentiel conventionnés, ce qui permet qu'ils soient loués à un loyer inférieur au coût du marché. Elle met en oeuvre une gestion locative adaptée aux fins d'accueillir au sein de ces logements des ménages défavorisés. Habitat Humanisme Rhône et Régie Nouvelle gèrent 1 180 logements sur le territoire métropolitain.

Les engagements financiers, inscrits dans le cadre de la convention triennale 2012 - 2015, portent sur une participation globale de la collectivité autour :

- de l'aide au relogement,
- du programme d'insertion et de la mise en oeuvre de mesures d'accompagnement social lié au logement,
- de la promotion de la vie associative et du développement du bénévolat (opération les clés pour les mal logés),
- du développement de l'offre à travers une aide à la captation de logements très sociaux,
- d'une aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative (anciennement aide à la médiation locative),
- de l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA,
- du soutien au fonctionnement de l'antenne de Givors.

En 2014, 67 mesures d'accompagnement social liées au logement ont été validées, 82 accompagnements renforcés réalisés en faveur de ménages logés par l'association et aux

prises à un cumul de difficultés, suivi rapproché qui permet de maintenir une dynamique d'insertion. Enfin 165 ménages ont été accompagnés dans un cadre d'accompagnement plus souple répondant à des sollicitations ponctuelles, et permettant d'assurer une veille (maintien du lien) dans une logique de prévention. En plus de ces accompagnements, l'association assure une gestion locative sociale adaptée qui permet d'assurer une gestion de proximité, adaptée aux situations et aux difficultés du public logé. Sur un total de 463 logements gérés par l'AIVS, 416 sont situés sur le périmètre de la Métropole.

En 2014, et au titre du RSA, l'association était conventionnée pour 33 places s'agissant de l'accompagnement au titre du programme départemental d'insertion. En moyenne, seules 28,5 places ont été occupées sur l'année. Pour ce qui est de l'accompagnement renforcé (PLIE), 13 places ont été occupées, soit l'atteinte des objectifs.

Le financement alloué annuellement à Habitat et Humanisme Rhône et Régie Nouvelle-HH est, dans sa totalité, de 607 000 €. Il est prévu par la CLECRT, qu'au titre de la convention 2013 - 2015, la Métropole abonde pour l'exercice 2015 à hauteur de 50 % de cette somme, soit pour 303 500 €. Au titre de l'association Habitat et Humanisme Rhône, le montant est de 195 500 € répartis comme suit : 32 000 € au titre de l'aide au relogement, 65 500 € au titre du programme d'insertion, 59 620 € dédiés au financement de 55 mesures individuelles au titre de l'accompagnement social lié au logement, 23 380 € dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (23 places financées en accompagnement simple, 13 places en accompagnement renforcé), 15 000 € au titre de la promotion de la vie associative.

S'agissant du soutien apporté à Régie-Nouvelle HH, il est porté à 108 000 €, selon la répartition suivante : 96 000 € dédiés aux dépenses de gestion au titre de la sous-location ou de la gestion immobilière de logements destinés à des ménages défavorisés, 12 000 € au bénéfice du fonctionnement de l'antenne de Givors. Dans le cadre du financement alloué au regard des effets de la convention passée, il n'est pas souhaité abonder au titre du développement de l'offre, cette intervention étant déjà soutenue dans le cadre des aides à la pierre à raison de 64 000 € (délibération du Conseil métropolitain du 11 mai 2015).

Les répartitions du financement 2015 (Métropole de Lyon / Département du Rhône) ayant trait à ces 2 structures associatives sont formalisées au sein d'avenants de transfert joints à ce rapport ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant de transfert à conclure entre le Foyer Notre Dame des Sans Abri (FNDSA), le Département du Rhône et la Métropole de Lyon, par lequel la Métropole attribue à l'association une subvention d'un maximum de 877 500 €,

b) - l'avenant de transfert à conclure entre Habitat et Humanisme Rhône et Régie Nouvelle - HH, le Département du Rhône et la Métropole de Lyon, par lequel la Métropole attribue une subvention d'un maximum de 195 500 € à Habitat et Humanisme Rhône et 108 000 € à Régie Nouvelle - HH, soit un total maximum de 303 500 €.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants de transfert.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole - exercices 2015 et suivants - compte 6574 - fonction 552 - d'un montant de 877 500 € sur l'opération n° 0P14O3859A pour l'association FNDSA et d'un montant de 303 500 € sur l'opération n° 0P14O3860A pour les associations Habitat et Humanisme Rhône et Régie Nouvelle - HH.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0441 - éducation, culture, patrimoine et sport - Vénissieux - Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignements (EPL) et des établissements privés - Désignation de représentants du Conseil -

Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 relative à l'orientation et la programmation pour la refondation de l'école de la République modifie les modalités de représentation des collectivités territoriales au sein des conseils d'administration et des commissions d'hygiène et de sécurité des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Les décrets d'application n° 2014-1236 et 2014-1237, parus le 24 octobre 2014, sont entrés en vigueur le 3 novembre 2014.

Le premier décret a pour objet la composition du conseil d'administration des EPL, codifié notamment à l'article L 421-2 du code de l'éducation et dispose que le nombre de représentants de la collectivité de rattachement (Métropole de Lyon) au sein des conseils d'administration des collèges s'établit à 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Le second décret relatif à la composition de la commission d'hygiène et de sécurité des EPL, codifié à l'article D 421-152 du code de l'éducation nationale, prévoit la participation d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement choisi parmi les représentants titulaires ou suppléants du conseil d'administration et en son sein.

Elle peut également comprendre des personnes qualifiées.

Cette commission s'avère obligatoire pour les collèges dotés d'une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et facultative pour les autres établissements.

Par ailleurs, l'article L 442-8 du code de l'éducation organise la participation de la collectivité compétente aux réunions de l'organe des établissements privés sous contrat d'association, compétent pour délibérer sur leur budget.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le territoire métropolitain compte 77 structures publiques et 36 structures privées.

Le Conseil de la Métropole a délibéré le 23 février 2015 sur ces désignations mais n'a pu statuer sur la représentation dans les collèges de la Commune de Vénissieux suite à l'annulation des élections municipales et communautaires organisées dans la Commune les 23 et 30 mars 2014. Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la Métropole de Lyon dans les conseils d'administration des collèges de la Commune de Vénissieux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Désigne, pour la durée du mandat en cours, les représentants de la Métropole de Lyon dans les conseils d'administration des collèges de la Commune de Vénissieux suivants :

Collèges publics	Titulaires	Suppléants
Jules Michelet	- M. Pierre-Alain MILLET - M. Damien BERTHILIER	- Mme Yolande PEYTAVIN - M. Eric DESBOS
Honoré de Balzac	- M. Gilles ROUSTAN - M. Damien BERTHILIER	- M. Pierre-Alain MILLET - M. Christophe GIRARD
Paul Éluard	- M. Idir BOUMERTIT - M. Eric DESBOS	- Mme Yolande PEYTAVIN - M. Gilles ROUSTAN
Louis Aragon	- Mme Marie-Christine BURRICAND - M. Eric DESBOS	- Mme Yolande PEYTAVIN - M. Damien BERTHILIER
Elsa Triolet	- Mme Yolande PEYTAVIN - M. Eric DESBOS	- M. Pierre-Alain MILLET - M. Damien BERTHILIER

Collège privé	Titulaire	Suppléant
La Xavière	- M. Eric DESBOS	- M. Christophe GIRARD

2° - Décide, pour les collèges dotés d'une commission d'hygiène et de sécurité, d'autoriser la participation, en tant que personne qualifiée permanente ou occasionnelle, du chef de service technique de la Maison du Rhône concernée, dans l'hypothèse où sa présence est requise par cette même commission en qualité d'invité avec voix consultative.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0442 - éducation, culture, patrimoine et sport - Association l'Institut Lumière - Adhésion à l'association - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Association déclarée depuis 1979, implantée dans la villa familiale des frères Lumière, au cœur de Monplaisir (Lyon 8°) quartier historique où ils conçurent leur cinématographe, l'Institut Lumière combine des missions artistiques, historiques et éducatives. L'établissement, dirigé par monsieur Thierry Frémaux, est composé d'une salle de cinéma rénovée en 1998,

d'une bibliothèque et du musée Lumière. Sa fonction première est la conservation et la diffusion de documents cinématographiques et audiovisuels.

L'histoire du cinématographe et les activités d'artistes et d'ingénieurs des frères Lumière sont ainsi présentées au musée qui accueille plus de 55 000 visiteurs chaque année sur 4 niveaux et une vingtaine de pièces ouvertes au public. L'institut assure la conservation de fonds cinématographiques, accueille en dépôt des films, acquiert des affiches et des photographies, des diapositives ou des manuscrits, et possède plus de 3 000 appareils et accessoires, quelque 6 000 photographies anciennes et plaques de verre, plus de 30 000 affiches, 46 000 dossiers de presse, environ 10 000 ouvrages, des milliers de photographies de cinéma.

Outre sa mission de conservation du patrimoine Lumière, l'Institut déploie des activités artistiques de diffusion (projections de films, expositions, édition). Le cinéma accueille ainsi près de 85 000 spectateurs par an pour de grands cycles autour d'œuvres particulières, des projections thématiques (cinéma d'horreur, cycle 16 mm, soirées hommage, invitation de réalisateurs, etc.), des événements ponctuels. L'institut Lumière et l'éditeur Actes Sud publient des ouvrages de cinéma aux lignes éditoriales exigeantes ainsi que la revue mensuelle *Positif*. Enfin, l'Institut organise le Festival Lumière, dont la Métropole est, par ailleurs, le principal soutien financier (1 178 000 € en 2015), et en 2015 l'exposition *Lumière ! Le cinéma inventé*, présentée à Paris au Grand Palais (soutenue à hauteur de 120 000 € par la Métropole de Lyon).

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ayant transféré les compétences du Conseil général à la Métropole de Lyon, sur le périmètre de celle-ci et le Conseil communautaire du 15 décembre 2014 ayant voté les clés de répartition actées par la Commission locale chargée de l'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) (100 % Métropole de Lyon), la Métropole de Lyon devient membre de droit de l'Institut Lumière.

La Métropole de Lyon se substitue au Département du Rhône pour les actions réalisées sur son territoire et doit donc confirmer son adhésion à cette association. Aucun montant de cotisation n'est à prévoir ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Approuve l'adhésion de la Métropole de Lyon à l'Institut Lumière par substitution du Département du Rhône.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0443 - éducation, culture, patrimoine et sport - Attribution d'une subvention à l'Institut Lumière pour l'organisation de la 7° édition du Festival Lumière du 12 au 18 octobre 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel est une association déclarée depuis 1979. Installée depuis 1982 au cœur de Monplaisir, quartier historique de Lyon où les frères Lumière ont inventé le cinématographe, elle a pour objet social à la fois la conservation et la diffusion de documents cinématographiques et audiovisuels et la diffusion de la culture cinématographique et audiovisuelle contemporaine à travers différentes manifestations, au 1er rang desquelles le Festival Lumière.

L'Institut Lumière, qui organise le Festival Lumière depuis sa création en 2009, a déposé une demande de subvention auprès de la Métropole de Lyon pour l'organisation de cette manifestation en 2015.

a) - Objectifs

La Métropole de Lyon a été créée le 1er janvier 2015. En vertu de l'article 4 de l'ordonnance du 19 décembre 2014, "la Métropole est substituée à la Communauté urbaine de Lyon (...) dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours à la date de sa création ainsi que dans l'ensemble de leurs droits et obligations et dans toutes les délibérations et tous les actes qui relèvent de sa compétence." De plus, en application de l'article L 3642-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole de Lyon dispose d'une clause générale de compétence selon laquelle le Conseil règle, par délibération, les affaires de la Métropole.

Ainsi, au vu de l'intérêt général que représente l'organisation d'un évènement culturel de notoriété internationale tel que le Festival Lumière, la Métropole souhaite apporter son soutien à son organisation.

Avec l'organisation du Festival Lumière, l'Institut Lumière concourt à 5 objectifs majeurs poursuivis par la Métropole dans le cadre de sa politique culturelle. Ces 5 objectifs sont les suivants :

- offrir des manifestations de haute qualité artistique partagées par le plus grand nombre d'habitants,
- favoriser la mise en œuvre de pratiques culturelles collectives, festives, ouvertes vers la diversité, qui viennent appuyer le désir de lien social et du vivre ensemble,
- développer des synergies sur l'ensemble du territoire, avec toutes les communes, pour faire naître un sentiment d'appartenance communautaire et, à terme, d'appartenance au pôle métropolitain,
- favoriser le rayonnement national et international de la Métropole en développant une image de dynamisme, de créativité et de modernité,
- générer des retombées directes et indirectes sur l'économie locale (industries créatives, tourisme, etc.).

À l'occasion de la 6^e édition, en 2014, la Communauté urbaine de Lyon avait fixé les objectifs complémentaires suivants au Festival :

- développement du marché du film classique mis en place depuis 2013, avec un déploiement des propositions (conférences, rencontres, etc.), des professionnels représentés (exploitants, sociétés étrangères, etc.), des parcours adaptés aux diversités des attentes afin de répondre à la spécificité des acteurs de l'économie du film classique en lien, si possible, avec la filière économique constituée sur l'agglomération autour de l'image et du cinéma (Imaginove, Pixel, etc.),
- développement de la dimension sociale et populaire du festival : intégration de personnes plus éloignées de l'offre culturelle du festival dans l'organisation et la participation à des cursus

d'insertion professionnelle (via la structure des bénévoles), développement de partenariats ciblés avec des associations,

- renforcement des actions culturelles dans l'agglomération : expositions, tournées pédagogiques, rencontres afin d'irriguer encore mieux le territoire.

b) - Bilan des actions réalisées au titre de la précédente édition en 2014

Par délibération n° 2014-0205 du 10 juillet 2014, le Conseil de communauté a attribué une subvention de 1 200 000 € à l'Institut Lumière pour l'organisation de la 6^e édition du Festival Lumière, qui s'est déroulée du 13 au 19 octobre 2014.

Dans les salles de cinéma, 328 séances (272 en 2013) ont permis de diffuser plus d'une centaine de films ; en outre, 293 séances (contre 230 l'année précédente) ont été présentées par des personnalités du cinéma.

Une manifestation populaire et festive avec un public en croissance

Le succès auprès du public s'est confirmé en 2014 avec plus de 142 000 festivaliers (133 000 en 2013) :

- le nombre total d'entrées pour les séances de cinéma est en hausse avec 94 640 entrées en 2014 contre 93 330 en 2013,
- dans les salles, 79 400 billets ont été émis (76 000 en 2013) contribuant à porter les recettes de billetteries de 402 848 € en 2013 à 471 866 € pour la saison 2014,
- dans les lieux d'exposition, 8 000 visiteurs ont été enregistrés (même chiffre en 2013),
- 17 000 visiteurs (14 000 en 2013) ont participé aux différentes activités proposées : des projections dans des camions, des master classes, des hommages, des signatures, etc.,
- dans les villages de jour et de nuit, la fréquentation est aussi en progression avec 30 000 visiteurs en 2014 (28 000 en 2013),
- les séances pédagogiques, les ateliers et les séances scolaires ont eu lieu en nombre croissant par rapport à la saison précédente (7 894 contre 6 784 en 2013), favorisant l'élargissement et la diversité des publics, des plus impliqués au plus éloignés,
- le nombre de bénévoles impliqués dans cette manifestation est également en hausse (450 en 2014 pour 410 en 2013) soulignant le succès populaire et festif de ce festival,
- 116 invités ont présenté 293 séances (contre 108 invités pour 230 séances en 2013).

Une implication sur 25 communes du Grand Lyon

Les séances de projection ont été organisées dans 13 salles de Lyon et 22 salles hors Lyon. Le nombre de séances s'est légèrement accru hors Lyon (de 30 en 2013 à 33 en 2014), mais l'audience s'est tassée avec 3 720 entrées (contre 3 970 en 2013) soulignant, au-delà de l'enthousiasme manifesté par les exploitants pour le festival, la nécessité de renforcer la conquête du public sur ce type de cinéma dans les communes où il est peu diffusé.

Outre ces 33 projections, 28 animations/expositions/ateliers pédagogiques et rencontres se sont déroulés dans les bibliothèques, médiathèques ou espaces culturels des communes de l'agglomération pour diversifier les approches du cinéma classique et élargir les publics. Les Communes concernées sont Bron, Caluire et Cuire, Cailloux sur Fontaine, Champagne au Mont d'Or, Charbonnière les Bains, Chassieu, Corbas,

Craponne, Décines Charpieu, Francheville, Meyzieu, Mions, Oullins, Rillieux la Pape, Sainte Foy lès Lyon et Villeurbanne.

Des rendez-vous pour les professionnels

Le marché du film qui s'est tenu les 15, 16 et 17 octobre a permis à des professionnels du cinéma de débattre et d'échanger sur l'état présent et sur l'avenir de l'exploitation du cinéma classique, ses défis et ses perspectives. Il était organisé, au sein du Village, rue du Premier Film, autour de colloques animés par des professionnels, d'une "Journée des distributeurs" durant laquelle les éditeurs DVD, les distributeurs et les cinémathèques ont présenté leur catalogue et de projections.

166 professionnels accrédités venus de 17 pays dont l'Inde, l'Afrique du Sud, le Japon et la Chine, étaient présents et représentaient 101 sociétés. Au total, le festival a réuni environ 800 professionnels du cinéma (producteurs, distributeurs, exploitants, diffuseurs TV, ayants-droit, institutionnels, etc.).

Un rayonnement national et international

La notoriété croissante du Festival, la présence de monsieur Pedro Almodovar et les nombreux invités ont contribué à attirer un plus grand nombre de journalistes (465 en 2014 et 450 en 2013). La mise en place de ressources adaptées (lieux de rencontre, connexion internet, etc.) a facilité leurs activités. C'est ainsi qu'on peut totaliser 1 043 retombées dans la presse régionale, nationale ou internationale, contre 569 la saison précédente.

Une implication croissante du milieu économique et des retombées locales

Le Festival a poursuivi le développement de ses partenariats qui a progressé de 13,8 % (990 000 € en 2014 et 870 000 € en 2013), ce qui constitue un réel succès dans un contexte économique peu favorable.

c) - Programme d'actions pour l'édition 2015 et plan de financement prévisionnel

La 7^e édition du Festival se déroulera du 12 au 18 octobre 2015. Les principes d'organisation qui ont prévalu en 2014 seront poursuivis en 2015, à savoir, notamment :

- proposer un Festival unique en son genre sur la scène française et internationale, populaire et festif, célébrant le patrimoine cinématographique,
- garder le public au cœur de la manifestation et mettre toute l'organisation au service de la rencontre des films et du public,
- inscrire le Festival dans le territoire en tissant des liens avec les salles des Communes de l'agglomération et en développant des liens entre le centre et la périphérie dans le festival,
- enrichir l'offre au public en salle mais aussi en dehors, au centre du Festival et dans de nombreux lieux de l'agglomération,
- développer le public professionnel notamment à travers le marché du film,
- maintenir le niveau d'excellence, fruit de la combinaison de l'expérience locale et du prestige national et international.

La programmation du festival est la suivante :

- une diversification de l'offre artistique avec 150 films programmés (depuis les films muets du début du XX^e siècle aux films classiques), des avant-premières exceptionnelles, des hommages, des ciné-concerts, soient 333 projections au total, avec une majorité de copies neuves ou restaurées,

- la présence de 200 personnalités du cinéma contemporain avec la multiplication des rencontres grand public pour des temps d'échanges et de transmission (augmentation du nombre de séances présentées dans les salles de Lyon comme dans celles de l'agglomération),

- l'affirmation de la dimension professionnelle du Festival avec l'organisation du marché du film,

- une collaboration avec 62 lieux dans l'agglomération (40 lieux de projections et 22 lieux de rencontres et d'exposition),

- 6 moments de rassemblement dans de très grandes salles (Halle Tony Garnier, Auditorium de Lyon ou Amphithéâtre - Centre des congrès) et des projections sur l'ensemble du réseau de salles de cinéma, d'art et d'essai aux multiplexes,

- un rayonnement médiatique national et international inédit depuis 6 ans et la mise en place de ressources (lieux de rencontres, connexion internet, etc.) facilitant le travail des journalistes et répondant à la dimension médiatique du festival,

- une multiplication de l'offre artistique (séances et autres manifestations) en direction d'un large public, avec la mise en vente d'un nombre supérieur de places (réduction de quotas de places réservées),

- les Nuits Lumière,

- un village cinéma rue du Premier Film.

Conformément à la clé de répartition actée par la Commission locale chargée de l'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) du Département du Rhône à la Métropole de Lyon, la subvention de la Métropole pour l'année 2015 proposée ci-dessous inclut la subvention d'un montant de 50 000 € versée en 2014 par le Département du Rhône à l'Institut Lumière.

Produits	Réalisé 2014 (en € HT)	Prévisionnel 2015 (en € HT)
Métropole de Lyon	1 200 000	1 178 000
Région Rhône-Alpes	250 000	250 000
Département du Rhône	50 000	0
Préfecture	8 000	8 000
Centre national du cinéma et de l'image (CNC)	75 000	125 000
billetterie	470 377	500 000
mécénat et partenariat	990 712	1 100 000
autres (produits dérivés, livres, partenariats presse)	274 219	327 500
apport de l'Institut Lumière pour équilibre (part prise des ressources propres)	172 685	130 000
Total	3 490 993	3 618 500
Charges	Réalisé 2014 (en € HT)	Prévisionnel 2015 (en € HT)
programmation artistique	825 313	862 000
communication	687 750	680 000
services des publics	325 620	331 000
partenariats	92 924	99 000

professionnel	187 820	224 000
technique	234 520	213 000
services généraux	258 708	264 100
locaux	719 488	800 000
équipements	28 726	34 000
marché du film classique	130 125	111 400
Total	3 490 993	3 618 500

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 178 000 € au profit de l'Institut Lumière dans le cadre de l'organisation de la 7^e édition du Festival Lumière qui se déroulera du 12 au 18 octobre 2015. Cette subvention comprend la part de subvention attribuée antérieurement par la Communauté urbaine de Lyon (en baisse de - 6 % par rapport à 2014) et la part attribuée antérieurement par le Département du Rhône (équivalente à 50 000 €).

La convention à passer avec l'association comprend une grille d'indicateurs de la manifestation au regard des objectifs généraux énoncés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 178 000 € au profit de l'Institut Lumière dans le cadre de la 7^e édition du Festival du cinéma qui se déroulera du 12 au 18 octobre 2015.

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Institut Lumière définissant, notamment les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 317 - opération n° 0P0200939 à hauteur de 1 128 000 € et compte 6574 - fonction 317 - opération n° 0P03303866A à hauteur de 50 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0444 - éducation, culture, patrimoine et sport - Biennale d'Art contemporain 2015 - Attribution d'une subvention à l'association Les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association "Les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes", dite "La Biennale de Lyon", association loi 1901, a pour objet la création et l'organisation de la Biennale de la

danse et de la Biennale d'art contemporain. Elle a pour objet complémentaire d'organiser, produire et animer, à Lyon et dans toute la région Rhône-Alpes, toute manifestation artistique d'envergure internationale susceptible de conforter l'image de ces 2 manifestations.

L'association est ainsi en charge de l'organisation de la Biennale d'art contemporain qui sera organisée en 2015 et sollicite le soutien de la Métropole de Lyon.

a) - Objectifs

La Métropole de Lyon a été créée le 1er janvier 2015. En vertu de l'article 4 de l'ordonnance constitutionnelle du 19 décembre 2014, "La Métropole est substituée à la Communauté urbaine de Lyon (...) dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours à la date de sa création ainsi que dans l'ensemble de leurs droits et obligations, et dans toutes les délibérations et tous les actes qui relèvent de sa compétence". De plus, en application de l'article L 3642-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole de Lyon dispose d'une clause générale de compétence métropolitaine selon laquelle le Conseil règle, par délibération, les affaires de la Métropole.

Ainsi, au vu de l'intérêt général que représente l'organisation d'un événement culturel de notoriété internationale tel que la Biennale d'art contemporain, la Métropole souhaite apporter son soutien à son organisation.

Avec l'organisation de la Biennale d'art contemporain, l'association dite "Biennale de Lyon" concourt à des objectifs majeurs recherchés par la Métropole de Lyon dans le cadre de sa politique événementielle culturelle :

- offrir des manifestations artistiques de qualité partagées par le plus grand nombre d'habitants,

- favoriser la mise en œuvre de pratiques culturelles collectives, festives, ouvertes vers la diversité, qui viennent appuyer le désir de lien social et du vivre ensemble,

- développer des synergies sur l'ensemble du territoire, avec toutes les communes, pour faire naître un sentiment d'appartenance communautaire et, à terme, d'appartenance au pôle métropolitain,

- favoriser le rayonnement national et international de la Métropole en développant une image de dynamisme et de modernité,

- générer des retombées directes et indirectes sur l'économie locale (industries créatives, tourisme, etc.).

b) - Compte rendu des actions réalisées lors de la Biennale d'art contemporain en 2013

Par délibération n° 2013-3987 du 24 juin 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a attribué une subvention de fonctionnement de 2 680 000 € au profit de l'association Les Festivals Internationaux de Lyon et Rhône-Alpes, dite "La Biennale de Lyon", dans le cadre de l'édition 2013 de la Biennale d'art contemporain qui s'est déroulée du 12 septembre 2013 au 5 janvier 2014.

La 12^e édition de la Biennale d'art contemporain, confiée au commissaire islandais Gunnar Kvaran, directeur depuis 2001 du Musée Astrup Fearnley à Oslo, a accueilli 77 artistes venus de 27 pays, sur 14 000 mètres carrés d'exposition répartis sur 5 lieux : les 3 lieux habituels avec la Sucrière rénovée, le musée d'art contemporain et la Fondation Bullukian, auxquels se sont ajoutés deux nouveaux lieux : la chaufferie de l'Antiquaille et l'église Saint Just.

Le dispositif Veduta, laboratoire pour l'expérience artistique, s'est déroulé sur 6 communes de l'agglomération : Lyon,

Oullins, Vaulx en Velin, Givors, Grigny et Saint Priest ; plusieurs institutions culturelles, telles que le Musée Gadagne, le théâtre de la Renaissance (Oullins), Musiques en scène, la Mostra (Givors), des médiathèques ont collaboré également à la construction de Veduta.

La manifestation Résonance s'est déroulée dans 150 lieux et une quarantaine de communes de la région Rhône-Alpes, dont 10 sont situées sur le territoire de l'agglomération. Créé au sein de Résonance, Focus a fait émerger une dizaine de projets spécifiques en étroite collaboration avec différentes institutions (l'Institut d'art contemporain, le palais de Tokyo, la maison des arts plastiques de Rhône-Alpes, etc.), particulièrement celles qui se consacrent à la jeune scène artistique.

c) - Bilan

Au regard des objectifs de la Métropole de Lyon, les principaux éléments de bilan sont les suivants :

Le nombre de visiteurs de l'exposition internationale sur les 5 lieux a atteint 205 178 visiteurs (contre 202 404 en 2011). Plus de 43 % des visiteurs avaient moins de 26 ans.

Plus de 300 œuvres ont été exposées. Parmi celles-ci, 80 % ont été des créations. 73 % des artistes participant avaient moins de 40 ans.

Il convient de noter un attrait croissant pour toutes les formes de médiation avec, d'une part, 620 visites commentées assurées par 17 médiateurs et suivies par 50 069 personnes et, d'autre part, 8 248 locations d'audioguides et téléchargements de l'application mobile audioguide. C'est, au total, 1/4 du public qui a visité la Biennale accompagné d'un médiateur ou d'un audioguide.

Par ailleurs, près de 30 400 personnes (12 000 en 2011) ont visité ou participé aux différentes actions liées à Veduta, contribuant à une implication forte des 6 communes concernées dans la Biennale et permettant de toucher de nouveaux publics. Dans ce cadre, l'ensemble des artistes invités à l'exposition internationale ont conçu ou prêté une œuvre et l'ont exposée chez les habitants de l'agglomération pendant toute la Biennale.

Dans le cadre de la Résonance, 250 projets portés par plus de 150 galeries et structures culturelles dans toute la région ont accueilli 50 000 visiteurs. La nuit Résonance (50 expos, concerts, performances, etc.) a, quant à elle, accueilli 12 000 visiteurs. En outre, les expositions labélisées Focus ont présenté notamment *Rendez-vous 2013*, à l'Institut d'art contemporain de Villeurbanne, *Modules Fondation Pierre Bergé-Yves Saint Laurent : Des présents inachevés*, hors les murs du Palais de Tokyo, centre d'art contemporain / Paris (au siège d'Euronews) ou encore des *Résonances métropolitaines* sur les territoires de Vienne, Saint Etienne, Saint Chamond et Bourgoin Jallieu.

La couverture de la presse nationale et internationale a été importante avec 1 064 journalistes accueillis, en provenance de 24 pays. Enfin, 5 500 professionnels en provenance de 40 pays ont été accueillis.

d) - Programme d'actions pour la Biennale de 2015 et plan de financement prévisionnel

La 13ème édition de la Biennale d'art contemporain de Lyon aura pour titre *La vie moderne*. Elle a été confiée au commissaire invité Ralph Rugoff (directeur de la Hayward Gallery à Londres) et se déroulera du 10 septembre 2015 au 3 janvier 2016. La Biennale 2015 ouvrira une nouvelle trilogie autour du mot "moderne".

Elle regroupera les évènements suivants :

- l'exposition internationale "La vie moderne", reflétant plusieurs enjeux de la vie contemporaine dont, notamment, l'inégalité croissante de la richesse à travers la planète, la position précaire de la pensée rationnelle dans la vie économique et sociale, la frontière floue entre société d'information et société de surveillance, ou encore les effets psychologiques et sociaux de la crise liée au réchauffement climatique global. Elle rassemblera 50 à 60 artistes français, internationaux (environ 25 nationalités) et de très grand renom sur la scène internationale. Un public large d'environ 200 000 personnes est attendu ainsi que plus de 6 300 professionnels et 1 300 journalistes du monde entier,

- une exposition autour du moderne à partir des collections du macLyon, au Plateau, lieu d'exposition de la Région Rhône-Alpes. Elle présentera de nombreuses œuvres diverses en termes de support, de style et d'origine géographique, et s'articulera autour du poétique et du politique,

- également le "Rendez-vous", plateforme internationale dédiée à la jeune création, organisée par l'Institut d'art contemporain (IAC) de Villeurbanne, l'École nationale des Beaux-arts de Lyon et le Musée d'art contemporain de Lyon (MacLyon). En 2015, elle accueillera 20 artistes, 10 Biennales (ex : Dakar, Istanbul, Los Angeles, Shanghai, etc.) et un graphiste,

- Veduta, laboratoire pour l'expérience artistique, plateforme de l'amateur organisée autour des couples Création-Réception et Art-Espace public, mettra en œuvre différents types d'actions en 2015 dans 6 villes de la Métropole : Givors, Lyon (quartier Gerland), Oullins, Chassieu ainsi que Saint Cyr au Mont d'Or, associée à Vaulx en Velin autour d'un programme commun. En faisant participer un public devenu acteur de tous les métiers de l'exposition, elle proposera des résidences d'artistes, des expositions ou bien encore des performances dans l'espace public,

- Résonance associant, à l'invitation de la Biennale, des centres d'art, des galeries, des institutions culturelles et des collectifs d'artistes de Rhône-Alpes, par le biais d'appels à projets. Elle rassemblera des lieux très différents dans le champ de l'art contemporain et de la littérature, de la danse, du théâtre ou encore de la musique, autour de projets d'art visuel et de spectacle vivant en Rhône-Alpes. En 2013, 200 expositions, performances, concerts, projections ou spectacles avaient eu lieu. Enfin, au sein de Résonance, Focus a pour but de faire émerger des projets spécifiques en étroite collaboration avec différentes institutions.

Le plan prévisionnel de financement - édition 2015

Produits	Réalisé 2013 (en € HT)	Prévisionnel 2015 (en € HT)
Métropole de Lyon	2 680 000	2 519 200
État	1 470 628	1 455 628
Région Rhône-Alpes	800 000	752 000
subventions communes (Veduta)	82 290	44 000
Total subventions	5 032 918	4 770 828
mécénat et partenariats privés	2 754 197	1 719 445
entrées et visites	1 078 324	1 090 000
autres recettes propres	119 549	110 000
fonds propres	2 771	306 000
Total	8 987 759	7 996 273

Charges	Réalisé 2013 (en € HT)	Prévisionnel 2015 (en € HT)
exposition-Résonance-Veduta	3 221 467	2 857 697
aménagement des lieux d'expo	1 324 518	1 244 517
développement et accueil du public et des professionnels	1 342 901	1 095 051
communication	1 220 848	1 060 687
fonctions support du projet	1 238 186	1 196 587
partenariat et soirées privées	630 054	541 733
Total	8 977 974	7 996 273

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 519 200 € au profit de l'association dite "la Biennale de Lyon", dans le cadre de l'organisation de la Biennale d'art contemporain pour l'année 2015. Ce montant de subvention correspond au montant alloué en 2013 pour l'organisation de la précédente Biennale d'art contemporain, avec une baisse de 6 % ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 519 200 € au profit de l'association les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes, dans le cadre de la Biennale d'art contemporain qui se déroulera du 10 septembre 2015 au 3 janvier 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes dite "la Biennale de Lyon" définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 311 - opération n° 0P0200939.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0445 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec le club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) ASVEL basket - Attribution d'une subvention à l'association ASVEL basket pour la saison 2014-2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

a) - Contexte spécifique lié à la création de la Métropole de Lyon

Par délibération n° 2004-2044 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le transfert de compétence relatif au soutien financier aux clubs sportifs professionnels à compter du 1er janvier 2005. Elle a, à cette occasion, décidé de retenir la mission d'intérêt général relative au perfectionnement et à l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation des clubs professionnels, telle que définie par le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 codifié par l'article L 113-2 du code du sport. Ce transfert a été effectué par l'arrêté préfectoral n° 4638 du 7 décembre 2004.

La Métropole de Lyon a été créée le 1er janvier 2015. En vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 "la métropole de Lyon est substituée à la Communauté urbaine de Lyon (...) dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours à la date de sa création, ainsi que dans l'ensemble de leurs droits et obligations, et dans toutes les délibérations et tous les actes qui relèvent de sa compétence".

En outre, l'article L 3642-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit une clause de compétence générale métropolitaine en précisant que le Conseil de la Métropole de Lyon règle par ses délibérations les affaires de la Métropole de Lyon.

Ainsi, au vu de ces dispositions, la Métropole de Lyon peut intervenir pour soutenir financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

L'objet de la délibération porte sur le partenariat entre la Métropole de Lyon et le club sportif ASVEL basket, constitué en société anonyme sportive professionnelle (SASP) ainsi que sur le financement de la mission d'intérêt général au titre de la formation, telle que définie aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport, qui s'adresse au centre de formation du club, géré par l'association sportive ASVEL, financée à la fois par des subventions publiques et la SASP ASVEL.

L'actionnaire principal du club a changé en juin 2014, sans remise en cause des objectifs d'ouverture sur l'environnement et d'adhésion aux valeurs de proximité, de partage, d'accessibilité et de professionnalisme.

b) - Objectifs

Depuis 2010, un travail partenarial est effectué avec les clubs sportifs sur l'activité de leur centre de formation et leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local. Ce travail permet de situer la stratégie de chaque club en matière de formation, dont ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité. Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du centre de formation.

Ce travail s'est poursuivi pour la saison 2014-2015 et a fait l'objet d'un groupe de travail ad'hoc. Lors de cette rencontre, 2 axes de travail ont été réaffirmés :

- partenariats et insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc.,

- évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités de son centre de formation et de leur impact.

c) - Compte rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2013-2014 et bilan

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2013-2014 ainsi que la comparaison avec la saison 2012-2013 :

	2012-2013	2013-2014
niveau du club	Pro A (1er niveau)	
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	15	16
origine géographique	73 % territoire de la Communauté urbaine de Lyon	65 % territoire de la Communauté urbaine de Lyon
budget du centre de formation	396 200 €	446 100 €

Pour la saison 2013-2014, le centre de formation a accueilli, sous convention de formation, 16 jeunes nés entre 1994 et 1999 et a renforcé ses équipes et mobilisé 5,5 équivalents temps plein avec, notamment un directeur, un responsable du suivi scolaire, une équipe médicale et deux entraîneurs. Les jeunes sont hébergés dans une structure gérée par le centre de formation, la Maison verte, où ils ont à disposition des salles d'études, d'informatique, de repos. La convention passée avec le lycée Frédéric Faÿs leur permet de bénéficier d'horaires aménagés et en cas de difficultés scolaires, un renforcement du dispositif est prévu avec la mise en place d'un soutien individualisé.

Le centre de formation propose une formation avec un véritable niveau d'exigence : entraînement quotidien, études, compétitions durant le week-end. Les stagiaires sont également astreints à un suivi médical régulier : prévention du dopage, prévention et soin des traumatismes physiques.

Le suivi de la scolarité des élèves du centre de formation a fait l'objet d'un effort particulier cette année.

Le suivi des jeunes à leur sortie du centre de formation s'attache à l'analyse des jeunes devenant professionnels mais également au suivi de ceux qui, ne devenant pas professionnels, sont à la recherche d'un emploi. Cette analyse montre qu'une insertion dans les métiers du sport est souvent privilégiée et favorisée par le parcours au sein du centre de formation.

Plusieurs jeunes issus du centre de formation sont devenus professionnels, à l'ASVEL ou dans d'autres clubs de Pro A. Actuellement, 4 joueurs du centre sont régulièrement présents sur les feuilles de matchs de l'équipe professionnelle de l'ASVEL.

d) - Projet du centre de formation pour l'année 2014-2015 et le plan de financement prévisionnel associé

Pour la saison 2014-2015, le centre de formation accueillera 16 jeunes dans les mêmes conditions que l'année 2013-2014. Celles-ci recouvrent à la fois les conditions d'entraînement et leur encadrement, la compétition, le suivi scolaire et l'accompagnement individualisé de celui-ci (conventionnement avec établissement et horaires aménagés), l'hébergement, le suivi médical et les activités périphériques.

Le budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2014-2015 (en €)

Pour la saison 2014-2015, le budget prévisionnel du centre de formation est en augmentation par rapport à la saison 2013-

2014 et s'élève à 499 000 €. Les postes charges de personnel et frais médicaux sont à l'origine de cette hausse.

Des efforts de rationalisation ont permis de diminuer les charges de personnel du centre et ainsi d'améliorer les conditions d'hébergement et de restauration.

Charges		Produits	
Libellés	Montant (en €)	Libellés	Montant (en €)
hébergement, restauration	124 000	subventions	
frais de championnats, compétitions et déplacements	44 000	Métropole de Lyon	154 000
frais médicaux	19 000	Région Rhône-Alpes	20 000
suivi scolaire	8 000		
équipements et matériels sportifs	18 500	société anonyme sportive professionnelle (SASP)	325 000
charges de personnel du centre	171 000		
stagiaires contrats joueurs	110 000		
frais administratif/ frais divers	4 500		
Total	499 000	Total	499 000

La Métropole de Lyon est sollicitée pour apporter son soutien à l'association ASVEL basket à hauteur de 154 000 €, montant identique à celui attribué pour la saison 2013-2014.

La participation de la SASP augmente, de son côté, de 20 %.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif SASP et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique par l'association ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 154 000 € au profit de l'association ASVEL basket pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2014-2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon, le club sportif Société anonyme sportive professionnelle (SASP) ASVEL basket et l'association ASVEL basket définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 657 4 - fonction 40 - opération n° 0P0200940.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0446 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 8° - Partenariat avec le club sportif Société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lyon Basket Féminin - Attribution d'une subvention pour la saison 2014-2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

a) - Contexte spécifique lié à la création de la Métropole de Lyon

Par délibération n° 2004-2044 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le transfert de compétence relatif au soutien financier aux clubs sportifs professionnels à compter du 1er janvier 2005. Elle a, à cette occasion, décidé de retenir la mission d'intérêt général relative au perfectionnement et à l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation des clubs professionnels, telle que définie par le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 codifié par l'article L 113-2 du code du sport. Ce transfert a été effectué par l'arrêté préfectoral n° 4638 du 7 décembre 2004.

La Métropole de Lyon a été créée le 1er janvier 2015. En vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014, "la métropole de Lyon est substituée à la communauté urbaine de Lyon (...) dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours à la date de sa création, ainsi que dans l'ensemble de leurs droits et obligations, et dans toutes les délibérations et tous les actes qui relèvent de sa compétence".

En outre, l'article L 3642-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit une clause de compétence générale métropolitaine en précisant que le Conseil de la Métropole règle par ses délibérations les affaires de la Métropole de Lyon.

Ainsi, au vu de ces dispositions, la Métropole de Lyon peut intervenir pour soutenir financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Métropole de Lyon, pour la saison 2014-2015, du centre de formation du club sportif Lyon basket féminin, constitué en société anonyme sportive professionnelle (SASP). Ce financement porte sur sa mission d'intérêt général au titre de la formation, telle que définie aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport, le centre de formation étant géré directement par la SASP Lyon basket féminin.

b) - Objectifs

La société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lyon Basket Féminin a été créée en 2011. Son objet social est la gestion et l'animation des activités et équipes sportives du domaine du basketball féminin. Elle est la structure de gestion des activités du club sportif professionnel Lyon Basket Féminin, comme de son centre de formation.

Depuis 2010, un travail partenarial est effectué avec les clubs sportifs sur l'activité de leur centre de formation et leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local. Ce travail permet de situer la stratégie de chaque club en matière de formation, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité.

Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du centre de formation.

Ce travail s'est poursuivi pour la saison 2014-2015 et a fait l'objet d'un groupe de travail ad'hoc. Lors de cette rencontre, 2 axes de travail ont été réaffirmés :

- les partenariats et l'insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc.,

- l'évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités de son centre de formation et de leur impact.

c) - Compte-rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2013-2014 et bilan

Sur le tableau ci-dessous, figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2013-2014 ainsi que la comparaison avec la saison 2012-2013 :

	2012-2013	2013-2014
niveau du club	LFB (1er niveau)	LFB (1er niveau)
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	18	19
origine géographique	70 % territoire de la Communauté urbaine de Lyon	70 % territoire de la Communauté urbaine de Lyon
budget du centre de formation	140 000 €	180 000 €

Le centre de formation est situé dans la salle Mado Bonnet (Lyon - 8° arrondissement). Il a accueilli 18 joueuses nées entre 1993 et 1998 et a mobilisé 3 équivalents temps plein avec un directeur, un entraîneur et un préparateur physique. Une convention a également été signée avec le centre orthopédique du 8° arrondissement de Lyon.

L'hébergement est assuré en internat, familles d'accueil ou appartement loué à cet effet. Par ailleurs, des salles d'études, des espaces de détente ainsi qu'une salle informatique sont mis à disposition des jeunes sportives.

Des actions d'intérêt général ont également été conduites par le club, parmi lesquelles :

- signature d'un partenariat avec l'association humanitaire "Donner la main, don de soi" (aider différentes associations humanitaires en les associant aux matchs à domicile),

- mise en place d'un projet de développement de clubs partenaires (clubs du Grand Lyon),

- promotion de la musique lyonnaise : intervention d'une dizaine d'artistes lyonnais à la mi-temps des matchs,

- label "Lyon gagne avec ses femmes" : mise en avant d'une personnalité féminine pour le coup d'envoi des matchs et lors des réceptions d'après-match,

- actions pour les scolaires : distribution de BD, invitations aux matchs, rencontre à la salle et à l'école sur les thèmes de la santé, des bienfaits du sport : 580 enfants concernés,

- actions auprès de structures sociales et des plus démunis : stages pendant les vacances scolaires en lien avec le CS Mermoz (62 enfants concernés) ; partenariat avec l'association "Sport dans la ville" : 150 jeunes filles invitées aux matchs,

- actions en faveur des personnes en situation de handicap : partenariat avec la fondation Richard et le sport adapté, invitations aux matchs, échanges, organisation de matchs et d'animations,

- invitations adressées à un club de la Métropole de Lyon (dirigeants, encadrements, parents, joueurs) lors de chaque rencontre : présentation d'écoles de mini-basket, 13 clubs et environ 200 enfants invités.

Les conventions passées avec le lycée Lumière, le lycée Jean Paul Sartre, le lycée Monplaisir et la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) permettent aux jeunes joueuses de bénéficier d'horaires aménagés ainsi que d'un dispositif spécial en cas de difficulté. Le suivi pédagogique est assuré par le responsable du centre de formation.

L'effectif d'encadrement a été renforcé lors de la saison 2013-2014 avec le recrutement d'un préparateur physique, d'une conseillère d'orientation et d'une personne pour le suivi scolaire. Le protocole médical a également été amélioré.

d) - Projet du centre de formation pour l'année 2014-2015 et le plan de financement prévisionnel associé.

Le centre de formation accueillera 19 joueuses choisies selon 3 critères d'évaluation : la performance sportive et scolaire, l'état d'esprit et l'implication dans le projet du club et de son équipe.

Le club poursuivra son engagement en faveur du suivi scolaire des joueuses parallèlement au maintien d'un fort niveau d'exigence en matière d'entraînement sportif.

La création de la Métropole de Lyon pourra conduire à infléchir les orientations actuelles ou à définir de nouveaux projets, en partenariat avec le club.

Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2014-2015

Pour la saison 2014-2015, le budget prévisionnel du centre de formation du club sportif SASP Lyon basket féminin s'élèvera à 210 000 €, ce qui représente une augmentation d'environ 16 % par rapport à 2013-2014. Les frais de déplacements des différentes équipes sont à l'origine de cette évolution (+ 38 %), les charges de personnel restant quasiment stables (+ 1 %). Les autres postes de charges restent stables.

Charges		Produits	
Libellés	Montant (en €)	Libellés	Montant (en €)
loyers et charges	15 400	Métropole de Lyon	80 000
frais de championnats et déplacements (y compris engagements et licences)	65 100		
frais médicaux	4 200	Région Rhône-Alpes	80 000
suivi scolaire - formation	5 500	équilibre EUSRL	50 000

équipements et matériels sportifs	8 000		
charges de personnel	94 800		
dépenses amortissement/ frais administratif/frais divers	17 000		
Total	210 000	Total	210 000

La Métropole de Lyon est sollicitée pour apporter son soutien à la SASP Lyon basket féminin, pour le centre de formation, à hauteur de 80 000 €. Ce montant est identique à celui de la saison 2013-2014.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de la Société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lyon basket féminin pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2014-2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la SASP Lyon basket féminin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits au budget principal - exercice 2015 - compte 657 4 - fonction 324 - opération n° 0P0200940.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0447 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec le club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lou Rugby - Attribution d'une subvention au SASP Lou Rugby pour la saison 2014-2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte lié à la création de la Métropole de Lyon

Par délibération n° 2004-2044 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le transfert de compétence relatif au soutien financier aux clubs sportifs professionnels à compter du 1er janvier 2005. Elle a, à cette occasion, décidé de retenir la mission d'intérêt général relative au perfectionnement et à l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation des clubs professionnels, telle que définie par le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 codifié par l'article L 113-2 du code du sport.

Ce transfert a été effectué par l'arrêté préfectoral n° 4638 du 7 décembre 2004.

La Métropole de Lyon a été créée le 1er janvier 2015. En vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 "la Métropole de Lyon est substituée à la communauté urbaine de Lyon (...) dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours à la date de sa création, ainsi que dans l'ensemble de leurs droits et obligations, et dans toutes les délibérations et tous les actes qui relèvent de sa compétence".

En outre, l'article L 3642-1 du code général des collectivités territoriales prévoit une clause de compétence générale métropolitaine en précisant que le Conseil de la Métropole de Lyon règle par ses délibérations les affaires de la Métropole de Lyon.

Ainsi, au vu de ces dispositions, la Métropole de Lyon peut intervenir pour soutenir financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Métropole de Lyon, pour la saison 2014-2015 du club sportif Lou Rugby, constitué en société anonyme sportive professionnelle (SASP). Ce financement porte sur sa mission d'intérêt général au titre de la formation, telle que définie aux articles L 113-2 et 3, R 113 -1 et suivants du code du sport. Le centre de formation est géré directement par la SASP Lou Rugby.

L'SASP Lyon Olympique Universitaire - Lou Rugby est la structure de gestion des activités du club sportif professionnel Lou Rugby, comme de son centre de formation.

a) Objectifs

Depuis 2010, un travail partenarial est effectué avec les clubs sportifs sur l'activité de leur centre de formation et leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local. Ce travail permet de situer la stratégie de chaque club en matière de formation, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité. Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du centre de formation.

Ce travail s'est poursuivi pour la saison 2014-2015 et a fait l'objet d'un groupe de travail ad'hoc. Lors de cette rencontre, 2 axes de travail ont été réaffirmés :

- partenariats et insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins,
- évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités de son centre de formation et de leur impact.

b) Compte rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2013-2014 et bilan

Le centre de formation, créé en 2005, a été agréé en catégorie 2 lors de la saison 2010-2011. Il a été classé en catégorie 1, soit la meilleure catégorie possible lors de la saison 2013-2014. Le centre de formation comptait 24 joueurs dont 8 sont originaires du territoire de la Métropole de Lyon. Leur détection s'opère en fonction des besoins de postes des clubs professionnels, des fiches de candidature recueillies sur le site internet du club, de la sélection de joueurs participant à une journée de détection.

Les 5 joueurs qui sont sortis du centre de formation en 2013-2014 évoluent en Fédérale 1 (3ème échelon national - statut de joueurs de haut niveau non professionnels).

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2013-2014 ainsi que la comparaison avec la saison 2012-2013 :

	2012-2013	2013-2014
niveau du club	Pro D2	Pro D2
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	22	24
origine géographique	18 % du territoire de la Métropole de Lyon	33 % du territoire de la Métropole de Lyon
budget du centre de formation	776 987 €	750 116 €

Le centre de formation mobilise 4 équivalents temps plein avec un directeur, un responsable de suivi administratif, une équipe médicale et des entraîneurs. En revanche, il ne dispose pas de structure d'hébergement propre, les jeunes sportifs étant hébergés dans des logements individuels. Les salles d'études, les espaces de détente ainsi qu'une salle informatique ont été mis à disposition des jeunes sportifs et regroupés dans le Matmut stadium et le stade Vuillermet.

Les conventions passées avec 9 établissements scolaires (lycées, institut universitaire de technologie (IUT), unité de formation et de recherche en activités physiques et sportives (UFRAPS), Institut national des sciences appliquées (INSA), etc.) permettent de bénéficier d'horaires aménagés ainsi que d'un dispositif spécial pour les stagiaires en difficulté, sachant que le niveau d'exigence est très élevé : entraînement quotidien sur la plaine des jeux des Etats-Unis, études, compétitions durant le week-end, suivi médical régulier (prévention du dopage, prévention et soin des traumatismes physiques). Cette dimension est importante car de nombreux candidats évoquent leur souhait de concilier formation sportive de qualité avec une formation scolaire et universitaire de même niveau.

Le club a également créé un lycée d'enseignement général et technologique privé avec une classe de BTS Management des unités commerciales, en partenariat avec Sport Etude Concept.

L'analyse des métiers pratiqués par les jeunes à leur sortie du centre de formation indique une réelle insertion professionnelle dans les métiers du sport, même si tous ne deviennent pas joueurs professionnels.

Plusieurs actions ont été mises en place, dans le cadre de la convention signée avec le club :

- promotion du rugby et de ses valeurs dans l'ensemble de l'agglomération : invitations à des licenciés d'écoles de rugby, des scolaires, des personnes en situation de handicap, opération à la Part-Dieu, mobilisation de 150 bénévoles,
- partenariats étroits avec des associations : un maillot pour la vie, sport dans la ville, les stages Leboeuf, vivre aux éclats, institut d'hématologie et d'oncologie pédiatrique, association Laurette Fugain, action contre la faim, bureaux des étudiants des écoles,
- développement d'un ancrage dans le tissu social local : organisation du tournoi Lougdonum, partenariat avec les clubs de rugby de l'agglomération lyonnaise, création et animation d'un réseau de partenariats avec des établissements scolaires,

- suivi médical individualisé et prévention du dopage (examen médical d'entrée et suivi annuel),

- prévention de la violence et de l'irrespect : charte d'éthique propre au club et signé par chaque joueur,

- politique spécifique de sécurité autour et dans le stade. Le club a formé 130 bénévoles pour participer à l'organisation des matchs au matmut Stadium.

A l'issue de la saison 2013-2014 le Lou Rugby a été sacré champion de France de Pro D2 et rejoint donc le top 14 pour la saison 2014-2015.

c) Projet du centre de formation pour l'année 2014-2015 et le plan de financement prévisionnel associé

Le centre de formation accueillera 24 joueurs issus pour 8 d'entre eux de clubs de la Métropole de Lyon.

Le centre de formation souhaite construire pour chaque jeune un projet de formation complet et adapté sur mesure aux joueurs autant sur l'aspect scolaire que sportif permettant :

- une qualification sportive pour préparer le joueur à évoluer au plus haut niveau,
- une qualification professionnelle qui protégera le joueur des aléas de sa vie sportive et qui anticipera sa reconversion à l'issue de sa carrière sportive.

Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2014-2015 (en €)

Pour la saison 2014-2015, le club évolue à nouveau en top 14. Le budget prévisionnel du centre de formation du club sportif Lou Rugby s'élève à 1 259 156 € et est en forte augmentation. Cette augmentation est largement imputable aux charges de personnel avec l'arrivée d'un second préparateur physique mais aussi avec l'arrivée de jeunes joueurs à fort potentiel dans le cadre d'une politique de recrutement ambitieuse. Enfin, une prise en charge élargie de l'hébergement et des déplacements des joueurs a été assurée.

Charges		Produits	
Libellé	Montant (en €)	Libellé	Montant (en €)
location appartements	50 000	subventions	
voyages/déplacements/restauration	55 000	- Métropole de Lyon	274 500
frais médicaux	19 300	- Région Rhône-Alpes	86 000
suivi scolaire - bilan orientation et formation	31 000		
achats marchandises, équipements / matériels sportifs	44 508	ligue nationale	110 000
charges de personnels du centre	1 035 736	autres	48 476
taxes sur salaire	23 612	redevance SASP	740 180
Total	1 259 156	Total	1 259 156

La Métropole de Lyon est sollicitée pour apporter son soutien au centre de formation du club sportif SASP Lou Rugby à hauteur de 274 500 € dans le cadre de la saison 2014-2015, soit un montant identique à celui octroyé lors de la dernière saison du club en top 14 (2011-2012).

Lors de la saison 2013-2014 le club évoluait en Pro D2 et avait perçu une subvention de 190 000 €.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif SASP et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique pour le centre de formation ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 274 500 € au profit du club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lou Rugby pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2014-2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le club sportif SASP Lou Rugby définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 657 4 - fonction 324 - opération n° OP02O0940.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0448 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec le club sportif société anonyme professionnelle (SASP) Olympique Lyonnais - Attribution d'une subvention à l'association Olympique Lyonnais pour la saison 2014-2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte lié à la création de la Métropole de Lyon

Par délibération n° 2004-2044 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le transfert de compétence relatif au soutien financier aux clubs sportifs professionnels à compter du 1er janvier 2005. Elle a, à cette occasion, décidé de retenir la mission d'intérêt général relative au perfectionnement et à l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation des clubs professionnels, telle que définie par le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 codifié par l'article L 113-2 du code du sport. Ce transfert a été effectué par l'arrêté préfectoral n° 4638 du 7 décembre 2004.

La Métropole de Lyon a été créée le 1er janvier 2015. En vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 "la métropole de Lyon est substituée à la communauté urbaine

de Lyon (...) dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours à la date de sa création, ainsi que dans l'ensemble de leurs droits et obligations, et dans toutes les délibérations et tous les actes qui relèvent de sa compétence".

En outre, l'article L 3642-1 du code général des collectivités territoriales prévoit une clause de compétence générale métropolitaine en précisant que le Conseil de la Métropole de Lyon règle par ses délibérations les affaires de la Métropole de Lyon.

Ainsi, au vu de ces dispositions, la Métropole de Lyon peut intervenir pour soutenir financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

L'objet de la délibération porte sur le partenariat entre la Métropole de Lyon et le club sportif Olympique Lyonnais, constitué en société anonyme sportive professionnelle (SASP), pour la saison 2014-2015 ainsi que sur le financement de la mission d'intérêt général au titre de la formation, telle que définie aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport s'adressant à l'association Olympique Lyonnais.

L'association Olympique Lyonnais est la structure de gestion du centre de formation adossé au club sportif Olympique Lyonnais et financée par des subventions publiques et la SASP Olympique Lyonnais.

Celle-ci a été fondée en 1950 pour promouvoir la pratique et le développement du football.

Aux termes de la loi de 1984 sur l'organisation et la promotion des activités sportives, il a été procédé à la création, en 1992, d'une société à objet sportif, la SASP Olympique Lyonnais qui porte depuis lors, et de manière autonome, les activités dites de "football professionnel".

L'association est affiliée à la fédération française de football et aux unions d'associations reconnues par cette dernière.

a) - Objectifs

Depuis 2010, un travail partenarial est effectué avec les clubs sportifs de l'agglomération sur l'activité de leur centre de formation et leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local. Ce travail permet de situer la stratégie de chaque club en matière de formation, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité. Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du centre de formation.

Ce travail s'est poursuivi pour la saison 2014-2015 et a fait l'objet d'un examen par un groupe de travail ad'hoc. Lors de cette rencontre, 2 axes de travail ont été réaffirmés :

- partenariats et insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc.,

- évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités de son centre de formation et de leur impact.

b) - Compte rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2013-2014 et bilan

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact du centre de formation pour la saison 2013-2014 et la comparaison avec la saison 2012-2013 :

	2012-2013	Réalisé 2013-2014
niveau du club	Ligue 1 (1er niveau)	
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	79	116 dont 44 féminines
origine géographique	50 % territoire de la Communauté urbaine de Lyon	50 % territoire de la Communauté urbaine de Lyon
budget du centre de formation	6 263 130 €	5 855 516 €

Pour la saison 2013-2014, le centre de formation a accueilli, sous convention de formation, (nouveaux joueurs arrivant au centre de formation) : 24 joueurs de moins de 13 ans, 12 joueurs de 13 à 15 ans et 8 joueurs de 15 à 18 ans. 35 % de ces joueurs sont originaires de l'agglomération et proviennent de Lyon, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Vénissieux, Meyzieu, Oullins, Mions, Caluire, Feyzin, Décines et Saint Priest.

L'origine des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation reste pour moitié grand lyonnaise, de même que l'encadrement de ceux-ci est pour partie assuré par des professionnels eux-mêmes issus du centre de formation du club.

A la fin de la saison 2013-2014, 5 joueurs ont signé un contrat professionnel à l'Olympique Lyonnais.

Si tous les jeunes ne deviennent pas professionnels à leur sortie du centre de formation, un grand nombre évolue ensuite dans des clubs de bon niveau et s'insèrent professionnellement dans le domaine du sport.

Le centre a mobilisé 18 équivalents temps plein. Les mineurs provenant de l'extérieur de Lyon sont hébergés dans une structure gérée directement par le centre de formation et située à Gerland (21 chambres de 1 à 3 personnes). Ils ont à disposition une salle d'étude et 3 salles de détente. Les conventions passées avec 4 établissements scolaires (collège Saint Louis, lycées Trinité et Saint Bruno, Frédéric Faÿs) leur permettent de bénéficier d'horaires aménagés. De plus, le centre de formation fait appel aux services d'un établissement privé, l'Institut de gestion sociale (IGS), qui organise des formations sur mesure pour les jeunes en difficulté.

Le centre dispense une formation avec un niveau d'exigence élevé : études, entraînement quotidien sur la plaine des jeux de Gerland, compétitions durant le week end. Les stagiaires sont astreints à un suivi médical individualisé : visite régulière, prévention sur le dopage, prévention et soin des traumatismes physiques.

Le budget du centre de formation (y compris les salaires des jeunes sportifs) s'est élevé en 2013-2014 à 5 855 516 € (réalisé).

c) - Projet du centre de formation pour l'année 2014-2015 et le plan de financement prévisionnel associé

Pour 2014-2015, le centre de formation accueillera 75 jeunes dans les mêmes conditions que l'année 2013-2014. Celles-ci recouvrent à la fois les conditions d'entraînement et leur encadrement, la compétition, le suivi scolaire et l'accompagnement individualisé de celui-ci (conventionnement avec établissement et horaires aménagés), l'hébergement, le suivi médical et les activités périphériques.

Des actions spécifiques seront également engagées en vue de la mise en valeur du football féminin (44 joueuses concernées).

Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2014-2015 (en €)

Pour la saison 2014-2015, le budget prévisionnel du centre de formation du club sportif Olympique Lyonnais s'élève à 5 534 715 €.

Charges		Produits	
Libellé	Montant (en €)	Libellé	Montant (en €)
hébergement, installations	1 022 829	subventions publiques - Métropole de Lyon	277 400
frais de déplacements	341 715	Autres financements externes (partenaires commerciaux, fédération, indemnités de formation...)	542 081
frais médicaux	440 002	Équilibrage SASP	4 715 234
équipements/matériels sportifs	94 022		
charges de personnels	2 816 055		
frais administratifs/frais divers	510 891		
impôts et taxes dont formation préformation	245 771		
charges financières	63 430		
Total	5 534 715	Total	5 534 715

La Métropole de Lyon est sollicitée pour apporter son soutien au centre de formation du club sportif Olympique Lyonnais à hauteur de 277 400 €, soit une diminution de 5 % (14 600 €) par rapport à 2013-2014. Cette diminution est justifiée par une baisse du budget global du centre de formation depuis 2012 ainsi qu'un effort budgétaire demandé aux grands clubs sportifs professionnels, cette année.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention tripartite entre d'une part la Métropole et d'autre part la SASP Olympique Lyonnais et l'association Olympique Lyonnais, qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique par l'association ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention en fonctionnement d'un montant de 277 400 € au profit de l'association Olympique Lyonnais pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2014-2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon, le club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) Olym-

gique Lyonnais et l'association Olympique Lyonnais définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 657 4 - fonction 324 - opération n° 0P0200940.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0449 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec le club sportif entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EUSRL) Villeurbanne handball association (VHA) - Attribution d'une subvention à l'EUSRL VHA pour la saison 2014-2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte lié à la création de la Métropole de Lyon

Par délibération n° 2004-2044 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le transfert de compétence relatif au soutien financier aux clubs sportifs professionnels à compter du 1er janvier 2005. Elle a, à cette occasion, décidé de retenir la mission d'intérêt général relative au perfectionnement et à l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation des clubs professionnels, telle que définie par le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 codifié par l'article L 113-2 du code du sport. Ce transfert a été effectué par l'arrêté préfectoral n° 4638 du 7 décembre 2004.

La Métropole de Lyon a été créée le 1er janvier 2015. En vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 "la métropole de Lyon est substituée à la communauté urbaine de Lyon (...) dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours à la date de sa création, ainsi que dans l'ensemble de leurs droits et obligations, et dans toutes les délibérations et tous les actes qui relèvent de sa compétence".

En outre, l'article L 3642-1 du code général des collectivités territoriales prévoit une clause de compétence générale métropolitaine en précisant que le conseil de la Métropole de Lyon règle par ses délibérations les affaires de la Métropole de Lyon.

Ainsi, au vu de ces dispositions, la Métropole de Lyon peut intervenir pour soutenir financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Métropole de Lyon, pour la saison 2014-2015 du centre de formation du club sportif Villeurbanne handball association (VHA), constitué en entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EUSRL). Ce financement porte sur sa mission d'intérêt général au titre de la formation, telle que définie aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport.

L'Entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée Villeurbanne handball association (EUSRL VHA) est la structure de gestion du centre de formation adossé au club sportif de handball de Villeurbanne. Cette société a été fondée, en 2009, par l'association Villeurbanne handball (VHA), qui en est l'associé unique.

a) - Objectifs

Depuis 2010, un travail partenarial est effectué avec les clubs sportifs sur l'activité de leur centre de formation et leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local. Ce travail permet de situer la stratégie de chaque club en matière de formation, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité. Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du centre de formation.

Ce travail s'est poursuivi pour la saison 2014-2015 et a fait l'objet d'un groupe de travail ad'hoc. Lors de cette rencontre, les actions conduites ont été présentées par le club :

- partenariats et insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc.,

- évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités de son centre de formation et de leur impact.

b) - Compte rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2013-2014 et bilan

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2013-2014 ainsi que la comparaison avec la saison 2012-2013 :

	2012-2013	2013-2014
niveau du club	National 1 (3° niveau)	National 1 (3° niveau)
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	20	20
origine géographique	66 % du territoire de la Métropole de Lyon	66 % du territoire de la Métropole de Lyon
budget du centre de formation	134 300 €	134 300 €

Pour la saison 2013 - 2014, celle-ci a accueilli 20 joueurs de 18 à 22 ans qui évoluent en championnat de France et dont les 2/3 proviennent de clubs de l'agglomération.

Le centre de formation emploie 4 équivalents-temps plein mais ne dispose pas de structure d'hébergement propre : les jeunes sportifs sont accueillis en internat ou en logements indépendants. Leur formation scolaire est assurée par le biais de conventions passées avec des lycées (Jean Perrin et Frédéric Faÿs) ou des établissements d'enseignement supérieur (UFR Staps et l'institut national des sciences appliquées (INSA)) permettant aux jeunes de bénéficier d'horaires aménagés. L'entraînement ainsi que le suivi médical sont assurés dans des équipements mis à disposition par la ville de Villeurbanne : salles du Tonkin et des Gratte-ciel, piste d'athlétisme de l'UFR Staps. L'analyse des métiers pratiqués par les jeunes à leur sortie du centre de formation indique une réelle insertion professionnelle dans les métiers du sport, même si tous ne deviennent pas joueurs professionnels.

Enfin, l'origine des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation est très majoritairement grand lyonnaise de même que l'encadrement de ceux-ci, qui est principalement

assuré par des professionnels eux-mêmes issus du centre de formation du VHA.

c) - Projet du centre de formation pour l'année 2014-2015 et le plan de financement prévisionnel associé

Pour 2014-2015, le club accueille 25 joueurs dans sa structure de formation, avec une prise en charge individuelle améliorée. Lors de cette saison le club va procéder à une refonte totale de son encadrement sportif, pour accompagner une nouvelle ambition et améliorer son attractivité auprès des jeunes joueurs. Parmi les objectifs fixés figurent la qualité de l'hébergement proposé aux jeunes et la garantie d'un équilibre entre haut niveau sportif et cursus scolaire de qualité, le développement des actions dans le milieu scolaire, la mise en place d'un vrai suivi médical, favoriser l'engagement citoyen des jeunes joueurs ou améliorer les conditions de transport.

Le club a toujours pour objectif de développer les relations avec le club masculin de Vaulx-en-Velin pour assurer un rapprochement des formations villeurbannaises et vaudaises. Une réflexion est en cours en ce qui concerne les équipes féminines, avec des partenariats associant plusieurs clubs.

Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2014-2015

Pour la saison 2014-2015, le budget prévisionnel affecté par l'EURSL aux activités du centre de formation du club s'élève à 162 900 € le montant est en hausse par rapport au budget de la précédente saison. Cette hausse est due à des investissements (achat de minibus pour le déplacement des équipes et aménagement d'une salle informatique). Les charges de personnel apparaissent stables.

Charges		Produits	
Libellé	Montant (en €)	Libellé	Montant (en €)
hébergement, restauration	44 300	subvention Métropole de Lyon	100 000
frais de championnats/compétitions/déplacements	16 700	mairie de Villeurbanne	20 000
frais médicaux	8 500	prestations de services et sponsoring	20 000
achat minibus	30 000	ventes de marchandises	1 000
équipements et matériels sportifs y compris aménagement salle de musculation	9 200	périscolaire	5 400
		autres (sponsors, mécénat, etc.)	2 000
charges de personnels du centre y compris soutien scolaire	29 200	emplois aidés	9 000
aménagement salle informatique et matériel	25 000	cotisations	5 500
Total	162 900	Total	162 900

La Métropole de Lyon est sollicitée pour apporter son soutien à l'EURSL Villeurbanne handball association à hauteur de

100 000 €. Le montant est identique à celui attribué pour la saison 2013-2014.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté et l'autonomie du club sportif et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au profit de l'entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée Villeurbanne handball association (EUSRL VHA) pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2014-2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'EUSRL VHA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 657 4 - fonction 324 - opération n° 0P02O0940.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0450 - proximité, environnement et agriculture - Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon a pour objet d'accompagner les autorités compétentes dans l'élaboration du plan et d'émettre un avis dans le cadre de la consultation prévue à l'article L 122-6 du code de l'environnement. Après l'approbation du plan, elle prend connaissance du rapport annuel relatif à la mise en œuvre du plan, conformément aux exigences de l'article R 541-24-1 du code de l'environnement. Elle est, en outre, susceptible de rendre un avis sur tout autre sujet pour lequel elle doit réglementairement être sollicitée et sur tous les sujets et problématiques qui lui sont soumis. Elle doit se réunir au moins une fois par an.

La Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon est créée en application des dispositions de l'article R 541-19 du code de l'environnement selon lequel les présidents des Conseils départementaux fixent la composition de la Commission, nomment ses membres et organisent son secrétariat.

Par une délibération n° 2015-0253 du 23 mars 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé la conversion du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux en

plan interdépartemental Département du Rhône - Métropole de Lyon. Le Conseil de la Métropole a également pris acte que les présidents des 2 collectivités fixeront la composition de la Commission consultative chargée de l'élaboration et du suivi du plan.

Les Présidents du Conseil départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, par arrêté conjoint, ont précisé la composition de la Commission, en prenant notamment en compte l'avis rendu par l'Association des maires du Rhône (AMR) concernant la représentation des Communes ou de leurs groupements en charge de la collecte et du traitement des déchets dans le Rhône.

La Commission compte donc 31 membres ayant voix délibérative et 3 membres ayant voix consultative : les représentants de messieurs les Présidents des Conseils départementaux de l'Ain, de l'Isère et de la Loire. Sa présidence sera assurée conjointement par messieurs les Présidents du Conseil départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon ou leurs représentants.

La Métropole de Lyon dispose de :

- 3 représentants es qualité,
- 1 représentant au titre du collège des collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets.

Il incombe donc au Conseil de procéder à ces désignations ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne pour la durée du mandat en cours :

- madame Emeline BAUME, messieurs Pascal DAVID et Guy BARRET en tant que représentants es qualité de la Métropole de Lyon au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon,

- madame Béatrice GAILLIOUT en tant que représentant de la Métropole de Lyon, au titre du collège des collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets, au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0451 - proximité, environnement et agriculture - Commission départementale de la présence postale territoriale (CDPPT) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Programmation et finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans chaque Département, il existe depuis 2007, des commissions départementales de présence postale territoriale (CDPPT) dont la composition et le fonctionnement ont été ar-

rétés par le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 modifié relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale.

Les attributions de cette commission sont de :

- donner un avis sur l'implantation et le maillage des points de contact de La Poste (bureaux de poste, agences postales ou relais) sur le territoire,

- proposer la répartition de la dotation départementale du Fonds postal national de péréquation territorial.

De plus, la commission doit être informée des projets d'évolution du réseau postal, en particulier de regroupement de services incluant La Poste.

La commission est composée de quatre conseillers municipaux désignés par l'association des maires la plus représentative du Département, de deux Conseils départementaux et deux Conseillers régionaux. Le représentant de l'Etat et le représentant de La Poste assistent aux réunions mais ne participent pas au vote.

Pour faire suite à la création de la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, il convient de modifier la composition de la CDPPT et de procéder à la désignation des membres de la commission siégeant en tant que représentants de la Métropole.

La Métropole compte un membre titulaire et un membre suppléant au sein de la CDPTT ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Christophe DER CAMP en tant que titulaire et madame Véronique SARSELLI en tant que suppléante pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission départementale de la présence postale territoriale.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.*

N° 2015-0452 - proximité, environnement et agriculture - Schéma général d'assainissement 2015-2027 - Acceptation du dossier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 92-3372 du 9 juillet 1992, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le schéma général d'assainissement et l'aboutissement de la mise en œuvre des priorités identifiées.

Les importantes évolutions réglementaires en matière de protection des milieux aquatiques s'imposent aux services d'eau et d'assainissement depuis 1992 :

- la directive cadre européenne sur les eaux résiduaires urbaines de 1991 et la mise en demeure de la France par

l'Europe en 2005, l'arrêté du 22 juin 2007 renforçant l'évaluation des performances des systèmes d'assainissement à l'échelle du bassin versant de collecte,

- la directive cadre européenne sur l'eau et les milieux aquatiques de 2000 et sa déclinaison dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée.

Les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise, approuvé en 2010, affirment un changement de stratégie de développement urbain, basé sur la densification de l'habitat, la préservation des ressources et des espaces naturels.

Le plan local d'urbanisme et habitat de la Métropole de Lyon fait, actuellement, l'objet d'une procédure de révision générale.

La délibération n° 2013-4052 du 9 juillet 2013 porte sur les enjeux stratégiques pour le futur schéma général d'assainissement de la Communauté urbaine :

- agir à la source pour préserver la santé humaine et les milieux aquatiques,
- dimensionner et piloter les systèmes d'assainissement pour réduire les impacts sur l'environnement,
- gérer les patrimoines et les faire évoluer,
- être proche et voir loin pour accompagner le développement du territoire.

Le schéma général d'assainissement 2015-2027 est le fruit d'une large concertation. Consciente de la nécessité d'un partage transversal de la politique de l'eau, la Métropole de Lyon a associé à sa réflexion les directeurs généraux et Maires des Communes de la Métropole, les membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et du Club développement durable, des représentants de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et chaque direction de la Métropole.

Il est composé de 3 documents :

- les orientations et enjeux, partagés par tous les partenaires associés depuis 2013 : les gestionnaires de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales, mais aussi les acteurs publics et privés du territoire de la Métropole,

- les fiches actions transversales fixant les priorités et les engagements des différents acteurs, pour atteindre les objectifs fixés à l'échelle de chaque enjeu,

- la présentation de chacun des 12 systèmes d'assainissement du territoire, avec un état des lieux des problématiques locales actuelles, les pistes d'actions prioritaires et le niveau de performance de chaque système.

Le schéma général d'assainissement 2015-2027 est un document stratégique qui permet le partage d'une culture commune sur les problématiques d'assainissement des eaux usées et pluviales de la Métropole. C'est un outil de pilotage et d'aide à la décision, indispensable pour appréhender les nouveaux défis en matière d'assainissement :

- la densification et imperméabilisation de la ville (îlots de chaleur, ruissellement urbain, abaissement de niveaux d'eau dans les nappes et cours d'eau, etc.),

- l'évolution des pratiques (nouveaux polluants) et des attentes (nature et bien être) des habitants,

- le vieillissement du patrimoine (réseaux et ouvrages),

- le renfort de la réglementation pour la protection des milieux aquatiques, y compris par temps de pluie.

Dans un contexte économique très contraint et dans un contexte réglementaire de plus en plus exigeant, le schéma général d'assainissement 2015-2027 a pour vocation d'identifier et d'objectiver les actions prioritaires à mener, afin de limiter au juste nécessaire les dépenses publiques et d'améliorer la qualité de vie des habitants et de leur environnement.

Le schéma général d'assainissement 2015-2027 traduit la volonté de l'ensemble de acteurs de croiser les politiques publiques et de mobiliser toutes les compétences pour optimiser la gestion de l'assainissement sur le territoire de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Approuve le schéma général d'assainissement 2015-2027 comme l'outil de pilotage et d'aide à la décision sur les questions d'assainissement des eaux usées et pluviales de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0453 - proximité, environnement et agriculture - Participation à l'analyse comparative des services d'eau potable et des services d'assainissement des données 2014 - Attribution d'une subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Organe d'expression collective d'élus responsables de l'organisation de services publics locaux, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) fait valoir, aux niveaux national et européen, le point de vue de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des autres interlocuteurs (consommateurs, entreprises, etc.). Comme relais d'opinion de ses collectivités adhérentes, la FNCCR constitue une force de proposition lors de l'élaboration de la législation et de la réglementation applicables aux services publics locaux.

Elle agit, notamment, en faveur de l'évolution du cadre institutionnel dans lequel s'inscrivent ces services publics, afin que celui-ci tienne compte des réalités du terrain. Ses représentants siègent dans diverses instances de concertation ou de décision.

Au sein de la FNCCR, les instances d'orientation, de réflexion et d'échanges (congrès triennal, assemblée générale, journées d'études, commissions spécialisées, stages de formation, etc.), constituent autant d'occasions pour les adhérents de mettre en commun leurs réflexions et leurs expériences et de porter leurs idées au plus haut niveau.

La FNCCR assure, par ailleurs, une veille juridique très complète pour le compte de ses adhérents. Elle édite également des ouvrages de référence destinés à un large public ou des lettres d'informations périodiques à l'intention des collectivités. Elle répond au cas par cas aux questions précises de ses adhérents, dans ses domaines de compétence.

La FNCCR regroupe principalement :

- les collectivités organisatrices des services publics d'énergie :

Ces collectivités, constituées de Syndicats de communes supra-départementaux, départementaux ou infra-départementaux, de Départements, de Villes, sont propriétaires des réseaux d'électricité à basse et moyenne tensions ainsi que des canalisations de gaz à basse et moyenne pressions. Le plus souvent, le service public est concédé par ces autorités. Il peut être aussi géré directement, par des régies communales ou intercommunales (5 % des communes). La quasi-totalité des syndicats d'énergie adhèrent à la FNCCR, ainsi que certaines villes,

- les collectivités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement :

Ces collectivités sont constituées de Villes, de Communautés urbaines, de Métropoles ou de Syndicats dont certains à cadre départemental. La gestion du service public est assurée soit par des entreprises délégataires (concession, affermage, parfois régie intéressée), soit en régie (parfois avec des marchés d'exploitation conclus avec des entreprises). La FNCCR compte plus de 350 collectivités adhérentes au titre de ses activités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ; elles représentent environ 32 millions d'habitants,

- d'autres pôles de compétences sont en cours de développement au sein de la FNCCR (notamment pour les collectivités organisatrices de services publics de gestion et traitement des déchets).

Avec ces nouveaux pôles, la FNCCR entend promouvoir les synergies entre ses adhérents grâce à la proximité croissante entre le secteur de l'énergie, celui de l'eau et celui des déchets, pour favoriser l'émergence d'acteurs locaux à vocation départementale.

L'analyse comparative des services d'eau potable et d'assainissement :

À la suite des deux premières analyses comparatives réalisées sur les exercices 2008 et 2009 auxquelles la Communauté urbaine de Lyon avait participé, le groupe de pilotage, en 2011, constitué de la FNCCR et des collectivités participantes, a décidé de poursuivre la démarche pour les 5 prochaines années portant sur les exercices 2010 à 2014, tout en apportant certaines améliorations visant à :

- faire évoluer la grille de saisie des données par la mise en œuvre d'un portail informatique de saisie et de traitement,

- accélérer la production des résultats,

- donner la possibilité aux collectivités de produire elles-mêmes des graphiques ou tableaux à partir des résultats de l'analyse comparative.

Par délibération n° 2011-2587 du 21 novembre 2011, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon avait approuvé la convention de participation à l'opération d'analyse comparative des services de l'eau et des services d'assainissement collectif.

Dans ce contexte, la FNCCR et un groupe de 37 collectivités adhérentes, dont la Communauté urbaine, viennent de réaliser l'analyse comparative de services d'eau potable et d'assainissement sur les exercices 2011 et 2012, avec le soutien de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) reconduite pour 2013 par délibération n° 2014-0316 du 15 septembre 2014.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver la reconduction de la participation à l'opération d'analyse comparative des services de l'eau et des services d'assainissement collectif pour les données 2014.

Pour financer cette démarche, la FNCCR demande aux collectivités volontaires d'apporter chacune une contribution de 5 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la reconduction de la participation à l'opération de l'analyse comparative des services de l'eau et des services d'assainissement collectif pour les données de l'année 2014,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €, au titre de l'analyse 2014, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) dans le cadre du projet de réalisation de l'analyse comparative des services d'eau potable et d'assainissement à verser en 2015,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la FNCCR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2015 - compte 6743 - opération n° 1P2002196 à hauteur de 2 500 € et au budget annexe de l'assainissement - exercice 2015 - compte 6743 - opération n° 2P1902185 à hauteur de 2 500 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0454 - proximité, environnement et agriculture - Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à la commune rurale d'Ivoamba pour le projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement à Antady, commune rurale d'Ivoamba - Madagascar - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Suite à la loi Oudin de 2005, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a décidé, dans sa délibération du 11 juillet 2005, d'engager jusqu'à 0,4 % des recettes eau et assainissement pour la solidarité internationale, par contribution au Fonds de solidarité internationale et de développement durable pour l'eau et acté le principe d'une participation du délégataire du service, Véolia eau, au financement de ce fonds.

Par délibération en date du 13 janvier 2014, le Conseil de communauté a approuvé le choix de Véolia eau, Compagnie générale des eaux comme délégataire du service public pour la production et la distribution d'eau potable et la convention de délégation de service public afférente. Cette convention, en son article 52.2 et son annexe 57, prévoient le financement par le délégataire du Fonds de solidarité à hauteur de 350 000 €.

Le Fonds eau est donc aujourd'hui financé par la Métropole de Lyon à hauteur de 350 000 € et par Eau du Grand Lyon (société dédiée substituée à Véolia eau dans le cadre du contrat de délégation), à hauteur de 350 000 €. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Ce dispositif a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies en 2000, de réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015 et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Métropole de Lyon soutenant les collectivités locales du Sud.

La commune d'Ivoamba se situe à environ 10 kilomètres au nord de la ville de Fianarantsoa, en Région Haute-Matsiatra. Elle compte 15 600 habitants répartis sur 14 quartiers, dits "Fokontany" dans la législation malgache.

La commune d'Ivoamba est accompagnée par la Région Haute-Matsiatra et la Métropole de Lyon depuis 2012 dans le cadre du projet CAP'Eau. La commune dispose depuis octobre 2012 d'un document de planification sur le secteur de l'eau et de l'assainissement appelé plan communal de développement en eau et assainissement, dans lequel ce projet apparaît comme prioritaire.

La commune d'Ivoamba ne s'est dotée que très récemment d'infrastructures d'eau sur son territoire. Le taux d'accès à l'eau potable sur cette commune est de 17 %. En matière d'assainissement, la situation sur la commune est assez préoccupante. Les ménages et les institutions socio-éducatives sont encore très faiblement équipés en latrines.

a) - Objectif

Le projet consiste à alimenter en eau potable 1 060 personnes et à améliorer l'accès à l'assainissement avec notamment des latrines construites pour les 133 élèves de l'école primaire. Par un processus de formation complet, la commune renforcera ses compétences afin de structurer son service communal de l'eau. Les gestionnaires délégués seront également formés afin d'assurer la pérennisation du service. Le projet contribue à améliorer la santé des populations par la lutte contre les maladies hydriques. Les populations seront également sensibilisées sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène.

b) - Compte-rendu des actions réalisées en 2013/2014

Par délibération n° 2013-4018 du 24 juin 2013, le Conseil a attribué une subvention d'équipement d'un montant de 59 130 € au profit de la commune d'Ivoamba pour la mise en œuvre du projet d'adduction d'eau potable dans les Fokontany (quartiers) d'Ivoamba centre, Tombandinana et Ankadindambo.

Cette adduction d'eau potable a permis la construction de 26 bornes fontaines et d'1 lave-mains. Les bénéficiaires du projet sont 1 618 habitants répartis dans 269 ménages et 600 écoliers de 3 établissements scolaires.

c) - Bilan

Le projet a été mené à bien, comme a pu le constater la délégation de la Métropole de Lyon lors de son inauguration en mai 2014. La commune suit de très près la gestion de ce réseau. Le taux de recouvrement des cotisations, en mars 2015, est de 99 %, illustrant ainsi le dynamisme du gestionnaire, de la commune et des usagers.

La Métropole de Lyon, à travers sa coopération décentralisée avec la région Haute-Matsiatra assure un suivi et un accompagnement régulier de ce projet.

d) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel

- Ouvrages

Sur le volet eau, le projet consiste à réaliser deux adductions d'eau potable gravitaire, ainsi seront construits :

- 4 captages par boîte,
- 2 122 mètres linéaires de conduites d'aménages,
- 2 réservoirs de 10 mètres cubes chacun,
- 3 642 mètres linéaires de conduites de distribution,
- 15 points d'eau dont 1 sera amélioré par la construction d'un lave-mains pour les écoliers.

Sur le volet assainissement, un bloc de 4 cabines sera construit et des urinoirs filles et garçons compléteront le dispositif.

- Actions d'accompagnement

Les actions d'accompagnement consistent à former la commune aux passations de marchés, au suivi de chantier, aux modes de gestions et politiques tarifaires et enfin au suivi technique et financier des gestionnaires délégués. Ces derniers seront formés à la vie associative et à la gestion administrative et financière. Des réparateurs villageois seront formés à l'entretien du réseau. Enfin, les usagers du service bénéficieront de campagnes de sensibilisation à la notion de service public de l'eau et aux messages clés sur les bonnes pratiques en termes d'hygiène et d'assainissement.

Les adductions d'eau permettront d'alimenter en eau potable 1 060 habitants et 172 écoliers (+ enseignants). Concernant l'assainissement, le bloc sanitaire implanté dans l'école primaire bénéficiera à 133 élèves.

Le projet est évalué à un montant total de 54 313 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 51 900 €. La Commune d'Ivoamba participe à hauteur de 2 500 €.

Lors de sa séance du 23 avril 2015, le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement du projet. La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 34 600 €, Eau du Grand Lyon apportant 17 300 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole de Lyon auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 17 300 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 34 600 € au profit de la commune rurale d'Ivoamba dans le cadre du projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement à Antady, commune rurale d'Ivoamba à Madagascar pour l'année 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la commune rurale d'Ivoamba définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention d'un montant de 17 300 €,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Le montant à payer, à hauteur de 34 600 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2015 - compte 674 2 - opération n° 1P02O2197.

4° - La recette correspondante, à hauteur de 17 300 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2015 - compte 748 - opération n° 1P02O2197.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0455 - proximité, environnement et agriculture - Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Aide médicale et développement (AMD) pour le projet d'adduction d'eau dans les quartiers ruraux de Mahambo - Madagascar - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Suite à la loi Oudin de 2005, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a décidé, dans sa délibération du 11 juillet 2005, d'engager jusqu'à 0,4% des recettes eau et assainissement pour la solidarité internationale, par contribution au Fonds de solidarité internationale et de développement durable pour l'eau et acté le principe d'une participation du délégataire du service, Véolia eau au financement de ce fonds.

Par délibération en date du 13 janvier 2014, le Conseil de communauté a approuvé le choix de Véolia eau, Compagnie générale des eaux comme délégataire du service public pour la production et la distribution d'eau potable et la convention de délégation de service public afférente. Cette convention, en son article 52.2 et son annexe 57, prévoient le financement par le délégataire du Fonds de solidarité à hauteur de 350 000 €.

Le Fonds eau est donc aujourd'hui financé par la Métropole de Lyon à hauteur de 350 000 € et par Eau du Grand Lyon (société dédiée substituée à Véolia eau dans le cadre du contrat de délégation) à hauteur de 350 000 €. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Ce dispositif a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies en 2000 de réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015 et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Métropole de Lyon soutenant les collectivités locales du Sud.

Créée à l'initiative de médecins grenoblois, Aide médicale et développement (AMD), à ses débuts, proposait d'améliorer l'équipement médical des pays pauvres. Puis, elle s'est ensuite enrichie de nouvelles compétences, notamment logistiques, ce qui lui permet de diversifier la nature de son soutien. AMD est aujourd'hui une ONG de solidarité internationale reconnue d'utilité publique qui a pour objectif d'accompagner ceux qui n'ont pas accès à la santé dans les pays en développement. Les domaines d'intervention de l'association sont les suivants : la construction et la réhabilitation d'infrastructures de soins, l'équipement en matériel médical, la formation de personnel soignant, l'éducation à la santé des populations sur des questions de santé publique. Elle développe également des programmes

spécifiques tels que la prise en charge d'enfants handicapés ou dénutris et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Depuis 2013, AMD travaille dans la région d'Atsinanana à Madagascar. 49 points d'eau ont été installés ; plus de deux cents latrines familiales ont été installées dans 8 fokontany (quartiers) de la commune voisine de Foulpointe. Par ailleurs, des actions de réhabilitation de captages gravitaires et de construction de latrines sont en cours dans les communes voisines d'Ampasimbe et d'Adondabe. En quelques années, AMD s'est forgée une solide expérience dans le domaine de l'adduction d'eau et de l'assainissement.

Le projet concerne la commune de Mahambo qui fait partie de la région Analanjirofo, district de Fenoarivo-Atsinanana, et s'étale sur une superficie de 278 kilomètres carrés. Celle-ci regroupe 26 quartiers situés à 30 kilomètres au sud de Fénéry-Est, capitale de la région d'Analanjirofo sur la côte Est de Madagascar. Dans les zones rurales de la région d'Analanjirofo, seulement 10,48 % de la population est desservie par des points d'eau potable contre 22 % en moyenne dans le reste du pays. Les maladies du péril oro-fécal sont parmi les plus fréquentes. Une très grande partie des populations rurales va chercher l'eau dans des ruisseaux, des mares et des rivières où l'eau est impropre à la consommation humaine.

Le projet permettra la mise en place de 32 points d'eau (14 forages et 18 puits) avec des pompes à motricité humaine. Il permettra l'accès à l'eau potable à une population d'environ 6 870 personnes, avec une moyenne de 258 personnes par point d'eau avec la construction de puits et 139 personnes par points d'eau avec forage.

Le projet est évalué à un montant total de 64 842 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 51 800 €.

Lors de sa séance du 23 avril 2015, le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement du projet. La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 34 600 €, Eau du Grand Lyon apportant 17 200 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole de Lyon auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 17 300 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 34 600 € au profit de l'association Aide médicale et développement (AMD) dans le cadre du projet d'adduction d'eau dans les quartiers ruraux de Mahambo à Madagascar pour l'année 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'AMD définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention d'un montant de 17 300 €,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Le montant à payer, à hauteur de 34 600 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2015 - compte 674 2 - opération n° 1P02O2197.

4° - La recette correspondante, à hauteur de 17 300 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2015 - compte 748 - opération n° 1P02O2197.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0456 - proximité, environnement et agriculture - Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Inter Aide pour le projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement et la mise en place de services communaux de l'eau dans la région Analanjirofo - Madagascar - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Suite à la loi Oudin de 2005, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a décidé, dans sa délibération du 11 juillet 2005, d'engager jusqu'à 0,4% des recettes eau et assainissement pour la solidarité internationale, par contribution au Fonds de solidarité internationale et de développement durable pour l'eau et acté le principe d'une participation du délégataire du service, Véolia eau au financement de ce fonds.

Par délibération en date du 13 janvier 2014, le Conseil de communauté a approuvé le choix de Véolia eau, Compagnie générale des eaux comme délégataire du service public pour la production et la distribution d'eau potable et la convention de délégation de service public afférente. Cette convention, en son article 52.2 et son annexe 57, prévoit le financement par le délégataire du Fonds de solidarité à hauteur de 350 000 €.

Le Fonds eau est donc aujourd'hui financé par la Métropole de Lyon à hauteur de 350 000 € et par Eau du Grand Lyon (société dédiée substituée à Véolia eau dans le cadre du contrat de délégation), à hauteur de 350 000 €. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Ce dispositif a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies en 2000 de réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015 et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Métropole de Lyon soutenant les collectivités locales du Sud.

Créée en 1980, Inter Aide est une organisation humanitaire basée à Versailles (78), spécialisée dans la réalisation de programmes concrets de développement qui visent à ouvrir aux plus démunis un accès au développement. Une soixantaine de programmes sont actuellement en cours au sein de 8 pays : Haïti, Éthiopie, Malawi, Madagascar, Mozambique, Sierra Leone, Inde et Philippines, en zones rurale et urbaine, sur des thématiques répondant à des besoins vitaux tels l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, le développement agricole, la santé, l'éducation, l'accès à l'emploi, l'accompagnement des familles les plus pauvres. Inter Aide dispose d'une expérience reconnue dans le domaine de l'approvisionnement en

eau potable et mène des projets de ce type depuis 1994 à Madagascar.

L'accès à l'eau potable et l'amélioration de l'assainissement restent des enjeux très importants à Madagascar, les objectifs du millénaire visaient à obtenir en 2015 des taux de couverture en eau potable et assainissement respectivement de 65 % et 72 % (chiffres, ministères de l'eau). Ces taux ne seront pas atteints en 2015. Ils seraient à l'heure actuelle aux alentours de 40 % pour l'accès à l'eau et 51 % pour l'accès à l'assainissement avec un fort déficit en zone rurale, ce qui explique la forte prévalence des maladies hydriques parfois mortelles.

Les communes rurales partenaires du projet sont situées dans 3 districts de Fénérive Est (230 000 habitants), Vavatenina (150 000 habitants) et Soanierana Ivongo (105 000 habitants). Ces districts font partie de la région Analajirofo sur la côte Est de Madagascar à environ 100 kilomètres au nord de la ville de Tamatave.

Le projet correspond à la première année d'un cycle de 3 ans dont les 3 axes sont :

- les communes rurales et les villages de leur territoire augmentent et renforcent leurs dispositifs d'accès à l'eau potable (24 000 personnes desservies par 150 points d'eau),
- l'assainissement des villages et les aptitudes des usagers en matière d'hygiène sont améliorés (2 400 latrines réalisées),
- les communes partenaires (10) mettent en place des systèmes de suivi, de gestion et d'entretien des ouvrages existants ou nouvellement aménagés.

a) - Objectifs

Objectifs globaux : les objectifs généraux de l'action sont les suivants

- la situation sanitaire et économique des familles rurales est durablement améliorée par une moindre fréquence des maladies hydro-transmissibles et une réduction des dépenses de santé,
- le projet contribue à l'atteinte des objectifs du millénaire par une réduction de la mortalité des enfants de moins de 5 ans et un accroissement de la part de la population ayant un accès à l'eau potable et à l'assainissement,
- les capacités des communes à assurer durablement leurs missions concernant le service public d'accès à l'eau potable et d'assainissement sont renforcées.

Objectif spécifique :

L'accès à l'eau potable et à l'assainissement est amélioré par une implication et organisation durable des usagers et des communes rurales.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre des années 2007, 2011 et 2013

Par délibération n° 2007-4463 du Conseil du 15 octobre 2007, la Communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association Inter Aide pour le projet d'alimentation en eau potable et d'amélioration de l'hygiène et de l'assainissement dans 12 villages du district de Manakara, région Vatovavy-Fitovinany à Madagascar.

Ce projet a permis à 14 communautés villageoises regroupant environ 7 000 usagers de 6 communes d'accéder à l'eau potable par la réalisation de 18 points d'eau (bornes fontaines ou pompes manuelles). 1 362 usagers ont participé à des sensibilisations concernant l'hygiène et l'assainissement.

Suite à son intervention dans le district de Manakara, sur la côte est de Madagascar, Inter Aide a mené une étude préalable dans un autre secteur situé à environ 50 kilomètres de la capitale.

Par délibération n° 2011-2428 du Conseil du 12 septembre 2011, la Communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Inter Aide pour le projet d'appui à la commune de Sadabe dans la mise en oeuvre de son schéma directeur de l'eau à Madagascar.

Ce projet a permis la reconstruction complète de tous les captages des 6 réseaux réhabilités et la construction de 2 captages supplémentaires alimentant 2 réseaux pour le chef-lieu Sadabe. Les 6 réhabilitations et le nouveau système réalisés ont permis de desservir en eau potable un total de 4 077 usagers avec 64 bornes fontaines (dont 16 nouvelles). Ces ouvrages desservent également directement 6 écoles primaires, un centre de santé et un collège. La stratégie de promotion des latrines "mises aux normes" avec des dalles en béton a entraîné une véritable dynamique d'assainissement dans la commune puisque le projet a reçu des demandes ayant dépassé les prévisions initiales (300 latrines familiales) : plus de 360 dalles ont été commandées, payées et installées.

Par délibération n° 2013-4119 du Conseil du 26 septembre 2013, la Communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 € au profit de l'association Inter Aide pour le projet d'amélioration et de gestion durable de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement par la mise en oeuvre de politiques communales de l'eau - Communes de Sadabe et Miadanandriana - District de Manjakandriana à Madagascar.

Ce projet a bénéficié à 3 068 habitants, auxquels s'ajoutent les élèves de 7 écoles, desservis par 50 bornes fontaines de 9 adductions d'eau gravitaires. 213 nouvelles latrines ont été construites, 234 latrines existantes réhabilitées ou améliorées. Le taux de couverture des ménages équipés de latrines s'est élevé à 88 % + 23 % par rapport à la situation initiale.

c) - Bilan

A chaque projet financé, Inter Aide a su fournir des rapports intermédiaires et finaux répondant aux exigences du Fonds eau.

En mars 2015, les projets d'Inter Aide à Madagascar ont fait l'objet d'une évaluation du Fonds eau. La mission a permis de constater la qualité des activités menées par Inter Aide et des principaux résultats obtenus :

- sur le plan de la qualité technique : les ouvrages sont de qualité, création de savoir-faire local,
- sur le plan de la gestion des adductions d'eau gravitaires : l'ensemble des instances, contrats et outils nécessaires à la gestion technique et financière est bien présent,
- sur le plan de l'assainissement : le taux d'équipement en latrines améliorées est exceptionnel et proche de 100 %.

d) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel

Ouvrages à réaliser :

Construction (ou réhabilitation) d'adductions gravitaires alimentées en eau potable par des captages de sources profonds (pas de traitement de l'eau nécessaire) protégés en amont (bassin versant). Systèmes d'adduction et de distributions enterrés avec ventouses et purges, puis un ou plusieurs réservoirs de stockage. Bornes fontaines publiques et branchements parti-

culiers quand le débit le permet. Latrines familiales construites par les usagers équipées d'une dalle lavable avec couvercle

Actions d'accompagnement :

Sensibilisation et animation : promotion des gestes et pratiques clefs de protection de la qualité de l'eau et de la prévention des diarrhées (lavage des mains, utilisation des latrines, consommation d'eau potable).

Assistance et renforcement de la maîtrise d'ouvrage locale : les communes rurales (maître d'ouvrage), le service communal de l'eau (agent communal), les comités eau (gestionnaires délégués) sont formés et accompagnés afin que chaque partie assume ses responsabilités dans une logique de subsidiarité.

Sur la première année, il est prévu que l'action permette un accès à l'eau potable à 8 000 usagers par la réalisation de 50 points d'eau ainsi que l'amélioration des conditions d'hygiène et d'assainissement avec notamment la construction de 800 latrines pour éradiquer les zones de défécation à l'air libre. Par ailleurs, les ouvrages existants feront l'objet d'un suivi et d'éventuelles opérations de maintenance sous l'égide des services communaux de l'eau.

Le projet est évalué à un montant total de 196 049 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 40 000 €.

Lors de sa séance du 23 avril 2015, le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement du projet. La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 26 400 €, Eau du Grand Lyon apportant 13 600 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole de Lyon auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 13 200 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 26 400 € au profit de l'association Inter Aide dans le cadre du projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement et la mise en place de services communaux de l'eau dans la région Analanjirifo à Madagascar pour l'année 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Inter Aide définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention d'un montant de 13 200 €,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Le montant à payer, à hauteur de 26400 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2015 - compte 674 2 - opération n° 1P02O2197.

4° - La recette correspondante, à hauteur de 13 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2015 - compte 748 - opération n° 1P02O2197.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0457 - proximité, environnement et agriculture - Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Le Partenariat pour le programme d'accès à l'eau en milieu scolaire (PAEMS) 2013-2015 - Année 2 - Région de Matam -Sénégal - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Suite à la loi Oudin de 2005, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a décidé, dans sa délibération du 11 juillet 2005, d'engager jusqu'à 0,4% des recettes en eau et en assainissement pour la solidarité internationale, par contribution au Fonds de solidarité internationale et de développement durable pour l'eau et acté le principe d'une participation du délégataire du service, Véolia eau, au financement de ce fonds.

Par délibération en date du 13 janvier 2014, le Conseil de Communauté a approuvé le choix de Véolia eau, Compagnie générale des eaux comme délégataire du service public pour la production et la distribution d'eau potable et la convention de délégation de service public afférente. Cette convention, en son article 52.2 et son annexe 57, prévoit le financement par le délégataire du Fonds de solidarité à hauteur de 350 000 €.

Le Fonds eau est donc aujourd'hui financé par la Métropole de Lyon à hauteur de 350 000 € et par Eau du Grand Lyon (société dédiée substituée à Véolia eau dans le cadre du contrat de délégation), à hauteur de 350 000 €. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Ce dispositif a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies en 2000 de réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015 et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Métropole de Lyon soutenant les collectivités locales du Sud.

L'association Le Partenariat est présente au Nord Sénégal, dans la région de Saint Louis depuis 1981, suite au jumelage entre la Ville de Lille et la Ville de Saint Louis, et dans la région de Matam depuis 2010.

Historiquement, l'action de l'association s'inscrit dans le cadre des accords de coopération entre les collectivités de la Région Nord-Pas de Calais et les collectivités du Nord Sénégal.

A ce titre, elle s'appuie largement sur les compétences des organes déconcentrés ou décentralisés de l'État sénégalais. Depuis 2007, l'activité de l'association au Sénégal est caractérisée par un important programme d'accès à l'eau en milieu scolaire (PAEMS) et de sensibilisation des élèves aux thématiques de l'hygiène, de l'environnement et du développement durable à Saint Louis au Nord du Sénégal.

En 2010, la Région Nord-Pas de Calais et la Région de Matam au Nord Sénégal se sont engagées à travers un accord de coopération décentralisée. Cet accord a défini l'accès à une éducation de qualité comme une priorité et, à ce titre, l'association, forte de son expérience réussie en région de Saint Louis, a proposé le déploiement du PAEMS en Région de Matam.

La Région de Matam compte 403 écoles primaires : 49 % n'ont pas d'accès à l'eau, 39 % n'ont pas de sanitaires, 56 % ne sont pas clôturées. L'environnement scolaire et la fréquentation sont fortement liés : l'absence d'équipements spécifiques (accès à l'eau, sanitaires, clôtures, etc.) est un facteur de déscolarisation et d'échec. Ce déficit favorise l'apparition de maladies contagieuses et rend difficiles les conditions d'apprentissage des élèves. Le projet vise à couvrir l'ensemble de l'aire géographique de cette région. Le Partenariat est implanté dans cette région depuis 2010 et dispose d'une équipe et de locaux installés dans la Commune de Matam. Le projet consiste à mettre en place un programme d'intervention (2013-2015) pour l'accès à l'eau et à l'assainissement en milieu scolaire. Il propose un pack intégré "infrastructures formation/sensibilisation". Il participe au renforcement du pilotage du secteur de l'éducation et assure un accompagnement des collectivités locales.

a) - Objectifs

Objectifs généraux :

Contribuer à l'atteinte de l'objectif du millénaire pour le développement en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement et plus particulièrement en milieu scolaire,

Contribuer à l'atteinte de l'objectif du millénaire pour le développement en matière d'accès à l'éducation à travers l'amélioration des conditions de scolarisation.

Objectif spécifique :

Améliorer les conditions d'accès à l'eau et à l'assainissement des élèves et des enseignants du primaire dans la Région de Matam au Sénégal.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2013-2014

Par délibération n° 2013-4201 du Conseil du 21 octobre 2013, la Communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 740 € au profit de l'association Le Partenariat pour le programme d'accès à l'eau en milieu scolaire (PAEMS) 2013-2015 - Année 1 - Région de Matam - Sénégal.

Le projet a consisté en la réalisation de deux extensions de réseau pour permettre le branchement de 10 écoles. Dans chaque école, une latrine et une borne-fontaine ont été construites.

c) - Bilan

Sur la 1ère année du programme, l'association a su fournir un rapport intermédiaire et final répondant aux exigences du Fonds eau. Cette 1ère année de réalisation a permis à 10 écoles d'obtenir un accès à l'eau et à l'assainissement. Cela représente 1 000 élèves et 40 enseignants bénéficiaires.

d) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel

Pour l'année 2015, les principales activités seront :

- l'accès à l'eau et à l'assainissement dans 10 écoles par la réalisation de 2 extensions de réseau, 10 raccordements au réseau, 10 latrines et 10 bornes-fontaines,

- la sécurisation des 10 écoles à l'aide de clôtures de haies vives,

- la formation du Comité de gestion d'établissement et de l'association des parents d'élèves à l'utilisation et à la gestion des équipements,

- la production d'outils et supports de sensibilisation,

- la formation des enseignants pour l'intégration des thématiques du projet dans les programmes scolaires,

- la sensibilisation des élèves et du milieu aux thématiques de l'hygiène, de santé et de gestion de l'eau.

La phase 2 de ce programme bénéficiera à 1 000 élèves, 40 enseignants et directeurs de 10 établissements.

Le projet est évalué à un montant total de 199 350 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 57 300 €.

Lors de sa séance du 23 avril 2015, le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement du projet. La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 38 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 19 300 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole de Lyon auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 19 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 38 000 € au profit de l'association Le Partenariat, dans le cadre du programme d'accès à l'eau en milieu scolaire (PAEMS) 2013-2015 - Année 2 - Région de Matam - Sénégal, pour l'année 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention d'un montant de 19 000 €,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2015 - compte 674 2 - opération n° 1P02O2197.

4° - La recette correspondante, à hauteur de 19 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2015 - compte 748 - opération n° 1P02O2197.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0458 - proximité, environnement et agriculture - Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association des ressortissants de NDYA - SENEGAL pour le projet d'accès à l'eau potable de NDYA - Sénégal - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Suite à la loi Oudin de 2005, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a décidé, dans sa délibération du 11 juillet 2005,

d'engager jusqu'à 0,4% des recettes eau et assainissement pour la solidarité internationale, par contribution au Fonds de solidarité internationale et de développement durable pour l'eau et acté le principe d'une participation du délégataire du service, Véolia eau, au financement de ce fonds.

Par délibération en date du 13 janvier 2014, le Conseil de Communauté a approuvé le choix de Véolia eau, Compagnie générale des eaux comme délégataire du service public pour la production et la distribution d'eau potable et la convention de délégation de service public afférente. Cette convention, en son article 52.2 et son annexe 57, prévoient le financement par le délégataire du Fonds de solidarité à hauteur de 350 000 €.

Le Fonds eau est donc aujourd'hui financé par la Métropole de Lyon à hauteur de 350 000 € et par Eau du Grand Lyon (société dédiée substituée à Véolia eau dans le cadre du contrat de délégation) à hauteur de 350 000 €. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Ce dispositif a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies en 2000 de réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015 et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Métropole de Lyon soutenant les collectivités locales du Sud.

L'association des ressortissants de Ndy - Sénégal a été créée par les migrants originaires du village de Ndy qui se sont établis en France, d'abord pour s'entraider mais surtout pour apporter un appui au développement du village sur des aspects sociaux et économiques. L'association intervient en fonction des besoins du village et des hameaux environnants dans les domaines de la santé, l'accès à l'eau, l'urgence sociale, la culture, le développement économique et l'éducation.

Le projet concerne le village de Ndy qui fait partie de la région de Tambacounda, département de Goudiry, commune de Sinthiou Mamadou boubou. C'est un village enclavé situé à plus de 53 kilomètres de la capitale départementale (Goudiry) et de la route goudronnée. A ce jour, la localité ne dispose que d'un point d'eau amélioré pour plus de 800 habitants.

L'objectif du projet est de mettre en place un service amélioré de l'eau potable, conformément à la demande locale. Les principales composantes du projet sont constituées par la réalisation d'une adduction d'eau dans le village de NDYA : installation d'un château d'eau de 50 mètres cubes, construction d'un réseau de 2 kilomètres desservant une borne-fontaine, deux branchements communautaires pour approvisionner la population et construction de deux abreuvoirs pour le bétail. Un dispositif organisationnel pérenne sera créé pour gérer les installations et maintenir le patrimoine.

Ce projet bénéficiera aux 800 habitants du village de Ndy.

Le projet est évalué à un montant total de 86 134 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 25 900 €.

Lors de sa séance du 23 avril 2015, le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement du projet. La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 17 200 €, Eau du Grand Lyon apportant 8 700 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole de Lyon auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 8 600 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 17 200 € au profit de l'association des ressortissants de Ndy-Sénégal dans le cadre du projet d'accès à l'eau potable de Ndy au Sénégal pour l'année 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association des ressortissants de Ndy-Sénégal définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention d'un montant de 8 600 €,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2015 - compte 674 2 - opération n° 1P02O2197.

4° - La recette correspondante, à hauteur de 8 600 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2015 - compte 748 - opération n° 1P02O2197.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0459 - proximité, environnement et agriculture - Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics - engagement de la démarche d'élaboration - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est l'autorité organisatrice sur son territoire de la gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics depuis le 1er janvier 2015.

Depuis le Grenelle de l'environnement et en application de la Directive cadre 2008/98/CE, le législateur a confié aux Départements l'élaboration de ces plans qui relevaient auparavant des services de l'État et qui n'étaient pas prescriptifs. Le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets en a précisé la mise en œuvre.

Le Département du Rhône avait pris acte, par délibération du 17 juin 2011, de cette évolution réglementaire mais n'a pris par la suite aucune décision quant à son engagement.

Cette décision appartient aujourd'hui à la Métropole de Lyon. Elle doit décider d'engager ce travail avant le transfert de compétence aux Régions inscrit dans le projet de loi portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) actuellement en discussion au Parlement. La décision d'engager cette élaboration laisserait à la Métropole de Lyon la possi-

bilité de définir sa propre stratégie concernant la gestion de ces déchets.

Cette compétence revient à définir, à partir d'un état des lieux de la gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics, un programme de prévention et des objectifs à atteindre concernant les flux de matériaux, les actions en faveur du réemploi et du recyclage des matériaux et les besoins en matière d'installations qu'il apparaît nécessaire de maintenir ou de créer pour les entreprises de ce secteur d'activités.

Cette gestion revêt un intérêt stratégique pour la Métropole de Lyon. Elle entre dans le cadre de la stratégie de développement de l'agglomération arrêtée dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise. La densification de la ville et sa reconstruction sur elle-même, plutôt que l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles, sont susceptibles de générer davantage de déchets. La déconstruction de bâtiments anciens, la construction de bâtiments neufs et de nouvelles infrastructures sur la Métropole sont à l'origine de la production de 3 à 4 millions de tonnes de déchets par an.

Outre le caractère réglementaire de ce plan et l'encadrement du développement de cette activité, la définition d'un état des lieux et d'orientations sur le mode de gestion de ces déchets constitue pour la Métropole de Lyon l'opportunité de définir, avec l'ensemble des acteurs de la filière, les bases d'une économie circulaire. Si la prévention de la production de déchets doit être la priorité des actions à promouvoir, le développement à une échelle locale d'une organisation en faveur du réemploi et du recyclage des matériaux doit permettre de maintenir et de créer des emplois et de moins dépendre des territoires limitrophes, dans une logique de gestion durable des ressources naturelles.

Ce plan donne également un cadre pour définir des modalités de soutien aux projets innovants développés par les entreprises, en particulier sur l'amélioration des techniques de déconstruction et la reformulation de matériaux recyclés de qualité, et d'afficher les réflexions engagées en interne sur la valorisation et la rationalisation de la gestion des terres excavées issues des chantiers générés par la Métropole.

En matière d'urbanisme et d'organisation des transports, ce plan crée l'opportunité d'identifier les besoins en matière d'installations de traitement et de stockage au vu des flux générés par les chantiers, notamment en milieu urbain dense, et d'organiser la mise en œuvre du schéma portuaire du pôle métropolitain, les déchets de chantiers comptant parmi ses axes stratégiques.

Concernant la relation avec le Département du Rhône, le code de l'environnement, dans ses articles L 541-14-1 et R 541-41-6 prévoit la possibilité de réaliser ce plan à une échelle interdépartementale.

L'organisation des filières et des entreprises opérant sur la Métropole dans la gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics dépasse le seul territoire métropolitain. La Métropole de Lyon, pour son approvisionnement en matériaux de construction, et notamment en granulats, et pour l'évacuation des déchets non valorisables et non recyclables, dépend des territoires limitrophes. Si l'objectif est bien de favoriser l'émergence d'une économie circulaire à l'échelle de l'agglomération, avec la limitation des quantités de déchets des travaux publics et du bâtiment produits, leur réemploi sur site et la recherche des nouveaux procédés pour les recycler et les valoriser, des solutions de stockage définitif seront toujours nécessaires. Des entreprises engagées dans la réhabilitation de carrières ont par ailleurs besoin de matériaux issus de la Métropole pour répondre aux exigences exprimées dans leurs autorisations d'exploiter et de remise en état.

Aussi, pour tenir compte de cette réalité, il est proposé de solliciter le Département du Rhône afin d'établir un plan conjoint. Ainsi la zone géographique couverte par ce plan, dite "zone du plan" correspondra à la Métropole de Lyon et au Département du Rhône. La Métropole de Lyon conserverait toutefois la maîtrise d'ouvrage des études préalables ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Décide d'engager l'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets issu de chantiers du bâtiment et des travaux publics.

2° - Autorise monsieur le Président de la Métropole de Lyon à :

a) - engager toute procédure et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette élaboration,

b) - solliciter le Département du Rhône pour engager conjointement cette élaboration, la Métropole de Lyon en assurant la maîtrise d'ouvrage.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0460 - proximité, environnement et agriculture - Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon - Animation et suivi - Convention avec le Département du Rhône - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole a, par délibération n° 2015-253 du 23 mars 2015, approuvé la conversion du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône en un plan interdépartemental applicable sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Une convention de partenariat avec le Département est proposée afin d'organiser les modalités de la mise en œuvre de ce plan jusqu'à son remplacement par un document de planification subséquent.

Cette convention organise le secrétariat de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan qui sera assuré à tour de rôle et selon un rythme annuel par la Métropole et le Département.

L'animation administrative et technique sera portée conjointement par les 2 collectivités qui se répartiront équitablement le fonctionnement de cette instance et l'animation des dossiers en rapport avec la mise en œuvre du plan. Les 2 collectivités prépareront ensemble, chacun pour les territoires qui les concernent, le rapport annuel à présenter à la commission et renseigneront les indicateurs de suivi.

La convention précise la répartition de l'animation des groupes de travail prévus dans le plan. La Métropole prendra en charge les groupes de travail relatifs aux "Déchets de l'activité économique" et des "Biodéchets des gros producteurs". Le Département animera les groupes de travail sur "la prévention" et "les déchets en situation exceptionnelle".

Ces missions ne donneront lieu à aucune contrepartie financière.

Les études complémentaires susceptibles d'être engagées pour le suivi du plan seront menées alternativement sous maîtrise d'ouvrage du Département et de la Métropole. Le maître d'ouvrage bénéficiera d'une compensation financière de l'autre collectivité, calculée au prorata de la population : 75 % pour la Métropole et 25 % pour le Département du montant HT des dépenses engagées et payées.

Un comité de pilotage chargé de la concertation entre le Département et la Métropole sera instauré et composé des coprésidents de la CCES avec les services des 2 collectivités en charge du secrétariat de la CCES ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les propositions relatives à l'animation et au suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon et au secrétariat de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan (CCES),

b) - la convention à passer entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon définissant les rôles et la participation de chacune des collectivités.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0461 - proximité, environnement et agriculture - Transfert, transport et traitement de déchets non dangereux non inertes lot n° 1 : stockage - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce marché a pour objet le transfert, le transport et le traitement de déchets non dangereux non inertes, lot n° 1 : stockage (les lots 2 et 3 feront l'objet d'une décision lors d'une prochaine Commission permanente).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics concernant l'attribution de ce marché.

Il ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC et maximum de 15 797 000 € HT, soit 18 956 400 € TTC pour la durée ferme de 4 ans.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 22 mai 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise SITA LYON.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour le transfert, le transport et le traitement de déchets non dangereux non inertes, lot n° 1 : stockage, et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SITA LYON pour un montant global minimum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC et maximum de 15 797 000 € HT, soit 18 956 400 € TTC pour la durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 611 - fonction 812 - opération n° 0P2502497.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0462 - proximité, environnement et agriculture - Accueil, transport et prise en charge en installation de stockage de déchets non dangereux de mâchefers issus de l'usine de traitement et de valorisation de déchets (U.T.V.E.) Lyon Sud - Autorisation de signer un marché à la suite d'un appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent marché a pour objet l'accueil, le transport et la prise en charge en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de mâchefers issus de l'usine de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud.

Les mâchefers concernés par le présent marché sont :

- en cas de dépassement de la quantité de stockage autorisée de l'installation de maturation et d'élaboration (IME) supposée contractuellement les accueillir, une partie ou la totalité des mâchefers - valorisables ou non - en sortie d'usine : il s'agira d'une prestation de secours,

- à partir du mois d'avril 2016, les mâchefers situés sur l'IME et ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation au sens du 4 bis de l'article 266 nonies du code des douanes, c'est-à-dire les mâchefers ne respectant pas les seuils de lixiviation indiqués dans la réglementation après une période de maturation d'un an (mâchefers non valorisables).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'accueil, transport et prise en charge en installation de stockage de déchets non dangereux de mâchefers issus de l'usine de traitement et de valorisation énergétique de Lyon Sud. Il s'agit d'un marché multi-attributaires.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 avril 2015, a classé les offres et choisi :

- l'offre de l'entreprise SITA LYON en titulaire n°1, pour une quantité maximum de 30 000 tonnes équivalent à une somme estimative de 2 280 000 € HT (TGAP comprise),

- l'offre de l'entreprise COVED en titulaire n°2, pour une quantité maximum de 10 000 tonnes équivalent à une somme estimative de 970 087 € HT (TGAP comprise),

- l'offre de l'entreprise ONYX ARA en titulaire n°3, pour une quantité maximum de 5 000 tonnes équivalent à une somme estimative de 540 756 € HT (TGAP comprise).

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse trois fois une année.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché relatif à l'accueil, transport et prise en charge en installation de stockage de déchets non dangereux de mâchefers issus de l'usine de traitement et de valorisation énergétique de Lyon Sud (marché multi-attributaires) et tous les actes y afférents, avec les entreprises suivantes :

- SITA LYON en titulaire n°1, pour une quantité maximum de 30 000 tonnes équivalent à une somme estimative de 2 280 000 € HT (TGAP comprise),

- COVED en titulaire n°2, pour une quantité maximum de 10 000 tonnes équivalent à une somme estimative de 970 087 € HT (TGAP comprise),

- ONYX ARA en titulaire n°3, pour une quantité maximum de 5 000 tonnes équivalent à une somme estimative de 540 756 € HT (TGAP comprise).

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 611 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2494.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0463 - proximité, environnement et agriculture - Plan d'éducation au développement durable (PEDD) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux associations Ancielia, Arthropologia, Eisenia, FRAPNA Rhône, LPO Rhône et Sea Science et Art pour l'année 2015 et avenants à 4 associations : Ancielia, Arthropologia, FRAPNA Rhône et LPO Rhône - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'éducation au développement durable s'inscrit dans une dynamique de développement de l'éco-citoyenneté promue et soutenue depuis 20 ans sur le territoire par un engagement de la

Communauté urbaine de Lyon dans une démarche d'Agenda 21 adopté le 17 mai 2005, puis révisé en 2007, qui affichait dans un chapitre sa volonté de "concerter, communiquer, éduquer au développement durable".

Le cadre de l'action est fixé par le plan d'éducation au développement durable approuvé par le Conseil de communauté le 10 juillet 2006 et reconduit jusqu'en 2014. Il se fonde sur un partenariat avec les associations et propose des pistes d'actions qu'elles peuvent promouvoir dans leurs projets.

En 2014, plus de 90 000 personnes ont été sensibilisées, et en majorité des élèves. Plusieurs projets sont fortement sollicités : le Défi éco'énergie, les classes d'eau sur une péniche pédagogique, les classes arbres et paysages, l'éducation à la publicité, etc.

La conception d'outils pédagogiques, comme le projet d'éducation aux fleuves intitulé "Larguons les amarres", se poursuit.

Le partenariat avec l'Académie du Rhône est régulier et fructueux.

Une première démarche a été l'élaboration d'un agenda 21 des centres sociaux qui a engendré une dynamique de développement durable sur ce périmètre.

L'accompagnement d'événements écoresponsables, en priorité sur la propreté et le tri des déchets, porte ses fruits.

L'expérience grandlyonnaise sur l'éducation à l'environnement sonore a été valorisée lors des 7° assises nationales sur ce thème.

La présente délibération présente des projets sélectionnés par la Métropole de Lyon dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'éducation au développement durable (PEDD) pour 2015.

En complément de la délibération votée le 23 mars 2015, il est proposé le financement de deux autres projets :

- dans le domaine du tri et de la propreté (fiche action n° 3 du PEDD), pour un montant de 5 040 € à Eisenia,
- dans le domaine de l'eau et des fleuves (fiche action n° 4 du PEDD), pour un montant de 20 160 € à SEA Science et Art.

Par ailleurs, pour l'évènement Temps des cerises à Lyon Confluence, il est proposé de passer des avenants avec les 4 associations suivantes :

- Ancielia, pour un montant de 960 €,
- Arthropologia, pour un montant de 550 €,
- Fédération Rhône-Alpes pour la protection de la nature (FRAPNA) Rhône, pour un montant de 1 470 €,
- Ligue de protection des oiseaux (LPO) Rhône, pour un montant de 1 260 €.

Pour mémoire, le montant des projets associatifs consacrés à l'éducation au développement durable ayant fait l'objet d'un partenariat financier sous forme de subventions avec les associations s'élevait, en 2014, à un montant en charge nette de 795 530 €. Pour 2015, l'aide à la première liste de projets s'élevait en charge nette à 605 860 € approuvée par la délibération n° 2015-0248 du 23 mars 2015. L'aide à cette deuxième liste s'élève en charge nette à 29 440 €. Le montant pour les projets associatifs consacrés à l'éducation au développement durable engagés à ce jour s'élève donc à 635 300 € sur un montant total prévisionnel 2015 de 747 800 € qui respecte l'orientation budgétaire de diminution de 6 % des subventions de fonctionnement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 29 440 € nets de taxes au profit des bénéficiaires et selon la répartition :

- 5 040 € au profit d'Eisenia,
- 20 160 € au profit de SEA Science et Art,
- 960 € au profit d'Anciela,
- 550 € au profit d'Arthropologia,
- 1 470 € au profit de la FRAPNA Rhône,
- 1 260 € au profit de la LPO Rhône,

dans le cadre du plan d'éducation au développement durable pour l'année 2015,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les associations Eisenia et SEA Science et Art définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - les avenants à passer entre la Métropole de Lyon et les associations Anciela, Arthropologia, FRAPNA Rhône et LPO Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et lesdits avenants.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 76 - opération n° OP2702144, pour un montant total de 29 440 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0464 - proximité, environnement et agriculture - Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER)/Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Attribution de subventions à la fédération La Bruyère 61 et à l'association Le marché de la Martinière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé, par délibération n° 2006-3763 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique agricole départementale.

Dans la continuité de la politique en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, définie par délibération n° 2006-3763 du Conseil du 13 novembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon avait adopté, par délibération n° 2010-1591 du Conseil du 28 juin 2010, le projet stratégique agricole et de développement rural - protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PSADER-PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016.

Le projet PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise :

- est un partenariat avec la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté de Communes de l'est lyonnais et la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

- répond en partie aux orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur le maintien de l'activité agricole sur le territoire et sur la préservation et la valorisation de l'armature verte,

- permet de mobiliser, sur le territoire du SCOT, 4 200 000 € sur 5 ans pour la mise en œuvre de ses actions.

1° - L'association "La Bruyère 61"

La fédération "La Bruyère 61", basée à Décines Charpieu, est une association loi 1901 qui regroupe les associations d'Arbralégumes, Croc' Ethic et la coopérative Alter-Conso partageant le même local et faisant toutes trois de la vente directe de produits agricoles locaux sous forme de paniers.

Ensemble, ces trois structures représentent 85 agriculteurs basés dans un rayon de 80 kilomètres autour de Lyon, 14 salariés et plus de 1 250 adhérents-consommateurs habitant le territoire de la Métropole.

Créées en 2006 et 2008, ces trois structures ont ressenti, en 2013, la nécessité de renforcer un socle de commercialisation pour producteurs en travaillant au niveau de la plateforme selon 2 axes : l'évolution du monde actuel du système de paniers en vente directe afin d'améliorer la rentabilité et le chiffre d'affaires du système et, d'autre part, le développement des outils de mutualisation pour que les producteurs profitent directement d'économies d'échelles et que la plateforme logistique solidifie son fonctionnement.

La Communauté urbaine de Lyon avait accordé une subvention de 6 733 € lors du Conseil du 16 décembre 2013 pour la réalisation d'une étude de faisabilité.

Cette étude a permis de mettre en exergue les fragilités des 3 structures et les apports d'une mutualisation. Ainsi, il a été montré la nécessité d'un équipement en chambre froide pour un meilleur stockage d'attente et une limitation des déplacements d'approvisionnement, un besoin de réorganisation et de mutualisation des ressources humaines, un besoin de meilleure formalisation des process et enfin un besoin d'élargissement de la gamme.

Les 3 structures et l'association travaillent à faire évoluer tous les points concernant les ressources humaines, organisationnelles et commerciales.

L'association a sollicité le PSADER-PENAP pour un accompagnement à la réalisation de l'investissement nécessaire pour doter le local d'une chambre froide au taux de 40 % d'un investissement dont le coût est estimé à 13 663 € HT.

Le comité de pilotage du 30 septembre 2014 a donné un avis favorable au projet. Le dossier ayant été déposé complet le 23 décembre 2014, il est proposé à la Métropole d'accorder son soutien à cet investissement.

2° - L'association "Le marché de la Martinière"

La Halle de la Martinière, construite en 1837, est une propriété de la Ville de Lyon qui souhaite se développer à nouveau dans un espace de vente de produits frais et transformés d'origine locale. La Ville de Lyon avait retenu, en 2013, un premier candidat, le GIE "Les Producteurs du Goût" qui n'a pas donné suite. Suite à cet abandon, la Ville de Lyon s'est tournée vers le candidat arrivé second, l'association "Le marché de la Martinière". L'association a décidé de reprendre le dossier et de construire un nouveau collectif de producteurs, le précédent

porté par la dynamique initiale s'est engagé dans la réalisation de la Super halle d'Oullins.

Le projet porté par l'association répond à plusieurs objectifs : la mise en valeur d'un patrimoine historique, le développement d'une offre diversifiée et de qualité en produits alimentaires locaux et accessibles, la structuration d'un canal de distribution pour des producteurs de la région lyonnaise soucieux de critères environnementaux, sociaux et qualitatifs dans leurs productions, le renforcement du lien entre la métropole et ses périphéries productrices, l'information de la population urbaine, la promotion d'une gouvernance collective et mixte du point de vente et le maintien d'une vie de quartier dynamique.

La mise en route d'un tel projet nécessite un temps de réflexion et de maturation qu'une étude de faisabilité consolidera. Cette étude validera les données technico-économiques, l'organisation du fonctionnement entre les différents pôles du projet (point de vente collectif pour des producteurs, espace épicerie-traiteur, espace bar-restaurant), le chiffrage des travaux de rénovation, finalisera le plan de financement et définira la nature juridique adéquate de la structure porteuse du projet.

Cette étude de faisabilité représente un coût de 32 240 € TTC. La participation de la Métropole est sollicitée à hauteur de 25 792 €.

Le comité de pilotage du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise du 17 mars 2015 a donné un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 5 466 € nets de taxes au profit de la fédération La Bruyère 61 dans le cadre de l'installation de chambres froides,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 792 € nets de taxes au profit de l'association "Le marché de la Martinière" dans le cadre de la réalisation d'une étude de faisabilité,

c) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon, la fédération La Bruyère 61 et l'association Le marché de la Martinière définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 -Espaces naturels individualisée le 23 février 2015 sur l'opération n° 0P2702933 pour un montant de 50 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 20422 - fonction 830.

5° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P2702933.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0465 - proximité, environnement et agriculture - Plan climat énergie territorial (PCET) - Accompagner le développement de la filière bâtiment durable - Attribution d'une subvention à la Maison de l'emploi et de la formation (MDEF) de Lyon au titre de l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté a approuvé, le 13 février 2012, le plan d'actions partenarial du Plan climat énergie territorial (PCET) du Grand Lyon qui fixe des objectifs ambitieux en termes de performance énergétique dans la rénovation des bâtiments résidentiels et non résidentiels. Si le rôle des collectivités publiques est d'impulser cette nouvelle demande, les objectifs sectoriels ne pourront être atteints qu'à la condition que l'offre des entreprises (celles de l'agglomération en priorité) puisse répondre aux nouveaux besoins.

La capacité de la filière du bâtiment à répondre à cette demande est particulièrement interrogée. Un premier diagnostic réalisé en 2010 par la Cellule économique Rhône-Alpes (CERA) des métiers du bâtiment sur le territoire de la Communauté urbaine a identifié les enjeux de structuration et de consolidation de la filière bâtiment durable au regard des marchés potentiels des années à venir.

La Maison de l'emploi et de la formation (MDEF), groupement d'intérêt public regroupant l'Etat, le Pôle emploi, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, l'ex-Communauté urbaine de Lyon, la Ville de Lyon, la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon, la Chambre des métiers du Rhône, l'association Allies et la Mission locale de Lyon, a élaboré en 2011 un plan d'actions partenarial dans le but de répondre aux enjeux de développement de la filière bâtiment durable tels que validés par le PCET de la Métropole de Lyon.

Ce plan d'actions est mis en œuvre depuis 2012 et vise à apporter de l'information et un appui technique/méthodologique à :

- des demandeurs d'emploi, personnes en démarche d'insertion professionnelle, salariés risquant de perdre leur emploi, en reconversion professionnelle, etc.,

- des professionnels de l'insertion, de l'emploi et de la formation : structures d'insertion par l'activité économique, organismes de formation, etc.,

- des dirigeants et salariés d'entreprises : très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME).

En 2014, la Communauté urbaine a subventionné à hauteur de 15 000 €, le programme suivant :

1. Définition du besoin de formation/compétences d'entreprises du bâtiment durable : le baromètre bâtiment durable édité par la CERA tous les semestres a servi de base pour ce travail, ainsi qu'un questionnaire spécifique aux besoins en compétences des entreprises du bâtiment durable (outil construit pour les MDEF avec l'ADEME, notamment).

2. Formation du public en insertion, demandeurs d'emploi :

- un travail partenarial d'ingénierie de projet sur l'Est lyonnais et Lyon a conduit au démarrage d'une session de formation de 385 heures pour 10 à 12 demandeurs d'emploi le 20 octobre 2014, sur les métiers de l'étanchéité, de l'isolation

thermique par l'extérieur. Les entreprises mobilisées en début d'action pourront embaucher ces personnes à l'issue de la formation (janvier 2015) ;

- une deuxième session du parcours de découverte et de professionnalisation sur les métiers de l'étanchéité, l'isolation thermique par l'extérieur et le bardage a été mise en œuvre pour 10 personnes. La formation s'est déroulée de mars à juin 2014 et a été assurée par le GRETA Industriel et Les Compagnons du devoir. Elle précède des missions de travail en entreprise, gérées par l'Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) Girol - Groupe ICARE.

3. Sensibilisation/promotion des compétences du bâtiment durable : organisation de la 3^e semaine de l'emploi vert à Lyon 7^e - Gerland du 1^{er} au 5 décembre 2014, Forum métiers/Développement durable & métiers verts à Meyzieu le 19 février 2014, organisation de temps emplois/compétences à Vénissieux en avril 2014, et d'autres "Rencontres - Métiers verts" en parallèle sur le CTEF Glycen et en lien avec les actions de formation indiquées plus haut.

La MDEF Lyon propose de poursuivre le travail engagé depuis 2012 dans le cadre du PCET de la Métropole de Lyon, en matière d'appui/ingénierie/accompagnement auprès de collectivités, de demandeurs d'emploi, publics en insertion (dont les bénéficiaires du RSA), de professionnels du bâtiment, sur tout le territoire de la Métropole.

Cet accompagnement est destiné à des acteurs emploi/formation grands lyonnais, tels que des structures d'insertion par l'activité économique, des opérateurs d'insertion formation inscrits dans des réseaux territoriaux (PLIE, maisons de l'emploi).

La MDEF de Lyon propose, en 2015, de renforcer son intervention au travers d'un nouveau plan d'actions présenté ci-après, qui constitue la suite et le développement du programme initial. Il est le fruit d'un travail partenarial sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Ce travail est basé sur :

- le baromètre construction durable réalisé par la Cellule économique Rhône-Alpes,
- les diagnostics territoriaux liés au PCET de la Métropole de Lyon,
- la connaissance des acteurs du projet,
- les orientations fixées par les Groupes techniques bâtiment durable du PCET, que la MDEF Lyon co-anime sur le volet "Emplois compétences", ainsi que le Comité de pilotage de la mission Emploi climat énergie.

Le plan est découpé de la manière suivante :

Axe – Organisation de la formation pratique :

- Formation collective préparatoire à l'emploi sur des métiers du bâtiment durable identifiés comme demandeurs de main d'œuvre : étanchéité, isolation thermique sous bardage (dans le cadre de clauses sociales de marchés, particulièrement). Cible pour 2015 : 30 personnes en parcours d'insertion dont la moitié de bénéficiaires du RSA.

Axe – Organisation d'actions et événements territoriaux de promotion des compétences et métiers verts du bâtiment :

- Sensibilisation et animation dans un but de découverte de compétences et métiers du bâtiment durable, conduisant à une meilleure orientation professionnelle.

Axe – Pilotage et suivi des actions :

- Un groupe technique réunissant les partenaires indiqués ci-dessus, co-animé par le Grand Lyon/PCET et la MDEF Lyon se réunit 2 à 3 fois par an : il fixe les priorités d'action, définit les projets à mettre en œuvre ou poursuivre.

La Métropole est sollicitée pour financer ce plan d'actions à hauteur de 22 000 € pour 2015. Le coût total de cette action pour 2015 a été évalué à 73 147 €.

Budget prévisionnel 2015			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Salaires (animation de la mission "emploi climat énergie")	63 259	DIRECCTE Rhône-Alpes	12 647
Frais annexes	9 895	ADEME Rhône-Alpes	16 500
		Métropole de Lyon	22 000
		Autres financements	22 000
Total	73 154	Total	73 147

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 22 000 € nets de taxes pour l'année 2015 au profit de la Maison de l'emploi et de la formation (MDEF) de Lyon dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 4.8 du plan d'actions partenarial du Plan climat de la Métropole de Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la MDEF de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 70 - opération n° 0P26O2293.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0466 - proximité, environnement et agriculture - Contrat territorial du programme de restauration du Canal de Miribel et de sa nappe - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'île de Miribel-Jonage, située en amont de la Métropole de Lyon, sur les départements de l'Ain et du Rhône, est un système hydraulique riche et complexe, support de nombreux usages et d'une richesse écologique importante.

Façonné et modifié par l'homme depuis la création du canal de Miribel et de Jonage à des fins de navigation et d'hydroélectricité, cet hydrosystème est composé, en outre, de lacs et de îlons, le tout connecté aux nappes du Rhône et de l'Est lyonnais.

Il est aujourd'hui le support de quatre vocations majeures, reconnues par l'ensemble des acteurs :

- sécuriser l'alimentation en eau potable de l'agglomération lyonnaise en qualité et en quantité,
- gérer les crues du Rhône : écrêter les crues sur l'île et protéger les riverains du canal,
- conserver voire restaurer les potentialités écologiques des milieux aquatiques,
- accueillir et sensibiliser les publics.

Il permet également les usages économiques présents sur le territoire tels que l'agriculture et la production d'hydroélectricité.

D'un point de vue hydraulique, le canal de Miribel joue un rôle majeur : il draine sur un linéaire de 18 kilomètres la nappe alluviale du Rhône. En crue, il alimente la nappe et les milieux aquatiques annexes tels que les îlons et les plans d'eau des îles de Miribel Jonage et de Crépieux-Charmy.

Ainsi, le fonctionnement du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe conditionne l'alimentation en eau potable et la protection contre les crues des Grands Lyonnais, la qualité et la pérennité de plus de 3 000 hectares de milieux naturels reconnus d'intérêt européen et la pratique de loisirs de plein air d'un site fréquenté par plus de 3 millions de visiteurs par an.

Or, les dysfonctionnements constatés depuis de nombreuses années mettent en péril la pérennité des usages et la qualité des milieux naturels, constat qui a conduit au lancement en 2010 des réflexions autour du programme de restauration du Rhône, sous le co-pilotage du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand Parc Miribel Jonage (SYMALIM) et de la Communauté urbaine de Lyon et en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés (collectivités de l'Ain, Syndicat du canal de Jonage, État, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, EDF, VNF).

Dans cet objectif, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été choisie en 2011 pour construire le programme de restauration hydraulique et écologique et superviser la réalisation des 5 expertises supplémentaires lancées en 2012 :

- expérimentation de la réalimentation de la îlon de Jonage,
- amélioration de la gestion des crues et du transit sédimentaire,
- analyse de la stabilité des berges du canal de Miribel,
- amélioration du potentiel écologique,
- modélisations et impacts des configurations d'aménagement sur l'alimentation en eau potable.

Ce travail a permis d'aboutir à un programme de restauration du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe (2015-2027) dont découle un premier contrat territorial 2015-2021 fixant le programme d'actions 2015-2021, les maîtrises d'ouvrage, le calendrier, le pilotage ainsi que les engagements de chaque partenaire.

Ce contrat territorial 2015-2021, composé de 19 actions menées par l'ensemble des maîtres d'ouvrages partenaires, est évalué à 17,9 M€ au total, organisées en 6 orientations opérationnelles :

I. Réaliser les études complémentaires nécessaires à la mise en œuvre stratégique du contrat (0,8 M€) : étude d'impact, définition d'une stratégie de gestion sédimentaire et de gestion future du canal de Miribel, description des montants financiers d'investissement et de fonctionnement des actions conduites en exécution du présent contrat, ainsi que des provisions pour risque qui s'avèreraient nécessaires,

II. Réaliser les travaux d'urgences (6,7 M€) : gérer les atterrissements du Vieux Rhône de Neyron, améliorer la protection de Thil contre les inondations, sécuriser les abords du canal de Miribel,

III. Expérimenter les actions à fort potentiel de gain écologique (3,7 M€) : remettre en eau la îlon de Jonage, remodeler les berges et le lit du canal de Miribel,

IV. Réaliser l'Anneau bleu (4,5 M€) : restaurer la berge et la ripisylve en rive droite du canal de Miribel,

V. Réaliser des études préparatoires à la seconde phase (2021-2027) de mise en œuvre du programme (0,2 M€) : optimisation du débit minimum du canal, plans de gestion des îlons et des lacs,

VI. Animer, coordonner et suivre les actions inscrites au contrat pour 6 ans (2 M€) : conduite du projet, animation et communication, suivis qualitatif et quantitatif de l'eau et des milieux.

Les maîtrises d'ouvrage des actions sont les suivantes : SYMALIM, Métropole de Lyon, Communauté de communes de Miribel et du plateau (CCMP), Communauté de communes du Canton de Montluel (3CM), Voies navigables de France (VNF) et Electricité de France (EDF).

Les cofinanceurs sont, au titre des 19 actions, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, EDF, l'État et le Département de l'Ain.

Parmi l'ensemble des 19 actions de ce contrat, la Métropole de Lyon porte la maîtrise d'ouvrage des 9 actions suivantes, qui feront l'objet de cofinancements : *(VOIR tableau ci-dessous et page suivante)*

Action	Calendrier	Coût prévisionnel en € HT	Taux de participations et montant prévisionnel	
			Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse	EDF
Élaboration d'une stratégie de gestion sédimentaire du Rhône de la confluence de l'Ain à Pierre Bénite (étude) - Action n° 0.1	2015-2016	150 000 €	48 % 72 000 €	40 % 60 000 €
Plan de gestion du delta et réaménagement de la brèche de Neyron : étude projet	2016-2017	150 000 €	30 % 45 000 €	20 % 30 000 €
Plan de gestion du Vieux Rhône de Neyron (atterrissements)	2015-2016	4 265 000 €	30 % 1 279 500 €	20 % 853 000 €

Déconstruction de protections de berge (étude et travaux)	2018	127 000 €	48 % 60 960 €	40 % 50 800 €
Restauration et gestion de la ripisylve en bordure du canal : rive droite (étude et travaux)	2018	153 000 €	48 % 73 440 €	40 % 61 200 €
Restauration écologique des berges au droit des secteurs à fort enjeu (rive droite) (étude et travaux)	2019	909 000 €	48 % 436 320 €	40 % 363 600 €
Étude de définition d'un débit minimum multi-usages du canal de Miribel	2016	50 000 €	48 % 24 000 €	40 % 20 000 €
Élaboration d'un plan de gestion du Vieux Rhône (en aval de la Forestière) et de la lône de la Grella (étude et travaux)	2020	30 000 €	48 % 14 400 €	40 % 12 000 €
Élaboration du plan de restauration /gestion du lac des Eaux bleues et lacs amont (étude, mise en place suivi)	2015-2016	60 000 €	48 % 28 800 €	40 % 24 000 €
Total		5 894 000 €	2 034 420 €	1 474 600 €

soit un reste à charge de la Métropole de 2 384 980 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe du contrat territorial 2015-2021 visant la mise en place, par les signataires, des actions prévues dans le cadre du programme de restauration du Canal de Miribel et de sa nappe,

b) - le portage par la Métropole de Lyon de 9 actions à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage en matière d'eau potable et gestion des milieux aquatiques,

c) - le contrat territorial entre la Métropole de Lyon et les différents partenaires.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ledit contrat territorial,

b) - solliciter l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse et Électricité de France pour le financement prévu au titre de ces 9 actions et signer les conventions spécifiques à intervenir pour chaque action,

3° - Les dépenses et recettes prévisionnelles seront inscrites au budget principal et au budget annexe des eaux de la Métropole de Lyon sur les exercices 2015 à 2020 sur différentes imputations.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0467 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, créée en 1979, est une association régie par la loi de 1901. Elle a pour objet, conformément à l'article L 121-3 du code de l'urbanisme, de participer à la réalisation et au suivi d'études permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets de développement urbain, économique, social et culturel, prenant en compte l'environnement dans une perspective de développement durable. Elle a, en outre, la possibilité d'intervenir dans tous les domaines relevant de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, suivant les directives qui lui sont données par son conseil d'administration.

Modalités de représentation

Au 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est substituée à la Communauté urbaine de Lyon.

La Métropole devient, aux côtés de l'État, de la Ville de Lyon, du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) et du Département du Rhône, membre fondateur de cette association. L'association comprend, en outre, 36 autres membres adhérents.

L'assemblée générale est composée de 82 représentants dont 20 concernent la Métropole. Il incombe donc à chaque membre de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise de désigner ses représentants pour l'assemblée générale.

Par délibération n° 2015-0034 du 26 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a procédé à la désignation de ses représentants au sein de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise :

Titulaires	Suppléants
1 - M. Michel Le Faou	1 - Mme Annie Guillemot
2 - Mme Brigitte Jannot	2 - M. Jean-Michel Longueval
3 - Mme Sandrine Runel	3 - Mme Anne Brugnera
4 - M. Stéphane Guillard	4 - Mme Claude Reynard
5 - Mme Laurence Fautra	5 - M. Jean-Wilfried Martin
6 - M. Alexandre Vincendet	6 - M. Gaël Petit
7 - M. Christophe Girard	7 - Mme Dominique Nachury

8 - Mme Valérie Glatard	8 - M. Bernard Moretton
9 - M. Joël Piegay	9 - M. Thierry Pouzol
10 - Mme Virginie Poulain	10 - Mme Nathalie Frier
11 - M. Denis Bousson	11 - M. Pierre Curtelin
12 - Mme Yolande Peytavin	12 - M. Hector Bravo
13 - Mme Laurence Croizier	13 - M. Bernard Gillet
14 - M. Bruno Charles	14 - Mme Corinne lehl
15 - Mme Virginie Varenne	15 - Mme Béatrice Gailliout
16 - Mme Fouziya Bouzerda	16 - M. Jean-Luc Da Passano
17 - M. Gilbert-Luc Devinaz	17 - M. Loïc Chabrier
18 - Mme Martine David	18 - M. Marc Cachard
19 - M. Gérard Claisse	19 - M. Rolland Jacquet
20 - Mme Catherine Panassier	20 - Mme Nathalie Perrin-Gilbert

A la suite de l'annulation, par le Conseil d'État, le 4 février 2015, des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014, il appartient au Conseil de pourvoir les postes des 7° et 12° représentants titulaires aujourd'hui vacants ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne messieurs Bernard GENIN et Christophe GIRARD en tant que représentants titulaires de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0468 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Conseil d'administration de la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale de la Communauté urbaine de Lyon est une société anonyme régie par les règles du code général des collectivités territoriales (CGC), notamment les articles L 1521-1 à L 1525-3 et du code du commerce relatif aux sociétés anonymes.

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon, créée par délibération n° 2012-2834 du Conseil du 19 mars 2012, a pour objet, sur le territoire de la Métropole de Lyon, l'acquisition, par tout moyen,

de tout bien et tout droit immobilier, puis l'administration, la gestion, la location et la vente des biens immobiliers acquis, lesquels ont pour vocation :

- le développement et la pérennisation des pépinières d'entreprises dédiées aux filières d'excellence,
- le développement et la pérennisation des pépinières d'entreprises généralistes et des hôtels d'entreprises,
- le maintien et le développement des activités commerciales dans les opérations de renouvellement urbain,
- le développement de plateformes d'innovation collaboratives destinées à renforcer l'action des pôles de compétitivité.

Au 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est substituée à la Communauté urbaine de Lyon.

Son capital social de 14 M€ est détenu par des collectivités territoriales et/ou par leurs groupements qui composent l'actionnariat public à hauteur de 66 % du total ; la part restante revenant aux actionnaires privés de la société.

La Métropole de Lyon, en tant qu'actionnaire majoritaire, détient 55 % du capital social de la société (77 000 actions) avec une souscription au capital social de 7 700 000 €. Le capital restant est réparti entre les Communes de Lyon (5,61 %), Vénissieux (2,53 %), Vaulx en Velin (1,21 %), Villeurbanne (0,66 %), Rillieux la Pape (0,55 %) et le Syndicat intercommunal de l'aménagement, du développement et de la promotion des ressources industrielles et de l'emploi du territoire Saône Mont d'Or (0,44 %), la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (20 %), la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) (12,14 %) et la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (1,86 %).

Modalités de représentation

Conformément aux dispositions de l'article L 225-17 du code de commerce, le Conseil d'administration de la société se compose de 18 administrateurs dont 9 représentants de la Métropole de Lyon. Les autres actionnaires publics et privés disposent de un ou plusieurs postes d'administrateurs qui se répartissent entre la CDC (3 sièges), la SERL (2 sièges), la Ville de Lyon (1 siège) et la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (1 siège).

Les actionnaires publics, détenant un nombre d'actions insuffisant pour obtenir une représentation directe au Conseil d'administration, soit moins de 5,50 % du capital social, sont réunis en assemblée spéciale.

Cette assemblée désigne 2 de ses membres pour siéger au sein du Conseil d'administration en tant qu'administrateurs.

En tant qu'actionnaire majoritaire, la Métropole de Lyon s'engage à garantir à chacune des Communes et groupements participant au capital de la SEM, d'être représentés au sein du Conseil d'administration. Ainsi, parmi les 9 représentants de la Métropole de Lyon, 3 d'entre eux doivent être désignés parmi les collectivités membres de l'assemblée spéciale, mais qui n'en sont pas les représentants désignés auprès du Conseil d'administration.

Par délibération n° 2015-0064 du 26 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a procédé à la désignation de ses représentants au sein de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon :

a) - Conseil d'administration

- 1 - M. Gérard Collomb,
- 2 - M. Roland Crimier,
- 3 - M. Pierre Diamantidis,
- 4 - M. Hubert Guimet,
- 5 - M. Pascal Blache,
- 6 - Mme Murielle Laurent,

- 7 - Mme Virginie Varenne,
8 - Mme Yolande Peytavin,
9 - Mme Béatrice Vessiller.

b) - Assemblée générale

1 - M. Gérard Collomb.

Suite à l'annulation, par le Conseil d'État, le 4 février 2015, des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014, il appartient au Conseil de pourvoir le poste du 8^e représentant aujourd'hui vacant ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Désigne madame Yolande PEYTAVIN pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon.

2° - Autorise ledit représentant, au sein du Conseil d'administration, à occuper la fonction de Président du Conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du Conseil d'administration.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0469 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Désignation d'un représentant du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La création du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) a été autorisée par arrêté préfectoral n° 91-1804 du 24 juin 1991. Cet établissement public avait alors vocation à réviser le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) et à en élaborer un nouveau sur le même périmètre.

Initialement créé pour une durée de 5 ans, le SEPAL a été maintenu en vigueur après l'approbation du schéma directeur, conformément aux dispositions de l'article 74 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

La loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) impliquant l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) en lieu et place du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme. Il a été décidé par arrêté préfectoral n° 202-2237 du 24 juin 2002 que le SEPAL assumerait les compétences d'élaboration, d'approbation, de révision, de modification et de suivi du SCOT ou du document en tenant lieu ainsi que de

tous documents dont l'élaboration, la modification ou la révision lui seraient confiés conformément à la législation en vigueur.

Modalités de représentation

Le SEPAL est composé de la Métropole de Lyon, de la Communauté de Communes de l'est lyonnais et de la Communauté de Communes du pays de l'Ozon.

Le SEPAL est administré par un comité syndical, conformément à l'article L 5211-6 du code général des collectivités territoriales. Ce comité est composé de délégués titulaires désignés par l'assemblée délibérante de chaque adhérent sur les bases suivantes :

- la Métropole de Lyon dispose de 18 délégués titulaires,
- la Communauté de Communes de l'est lyonnais dispose de 4 délégués titulaires,
- la Communauté de Communes du pays de l'Ozon dispose de 4 délégués titulaires.

Par ailleurs, chacun des 3 membres désigne 4 délégués suppléants.

Par délibération n° 2014-0024 du 15 mai 2014, le Conseil de la Communauté urbaine a procédé à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise :

	Nom et prénom	Qualité
1	M. Collomb Gérard	Titulaire
2	M. Sécheresse Jean-Yves	Titulaire
3	M. Gomez Stéphane	Titulaire
4	M. Longueval Jean-Michel	Titulaire
5	M. Sannino Ronald	Titulaire
6	Mme Brugnera Anne	Titulaire
7	M. Forissier Michel	Titulaire
8	Mme Pouzergue Clotilde	Titulaire
9	M. Charmot Pascal	Titulaire
10	M. Petit Gaël	Titulaire
11	Mme Glatard Valérie	Titulaire
12	M. Bousson Denis	Titulaire
13	Mme Vullien Michèle	Titulaire
14	M. Llung Richard	Titulaire
15	M. Da Passano Jean-Luc	Titulaire
16	Mme Peytavin Yolande	Titulaire
17	M. Charles Bruno	Titulaire
18	Mme Panassier Catherine	Titulaire
1	Mme Lecerf Muriel	Suppléant
2	M. Cochet Philippe	Suppléant
3	M. Piegay Joël	Suppléant
4	M. Vaganay André	Suppléant

Suite à l'annulation, par le Conseil d'Etat, le 4 février 2015, des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014, il appartient au Conseil

de pourvoir le poste de 16° représentant titulaire aujourd'hui vacant ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Yolande PEYTAVIN en tant que représentant titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0470 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Rhône - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La Métropole de Lyon, par substitution de la Communauté urbaine de Lyon depuis le 1er janvier 2015, est membre du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Rhône, dont l'objet est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Modalités de représentation

Les modalités de désignation des représentants des membres du CAUE du Rhône sont fixées à l'article 8 du décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts-types des CAUE, modifié par le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013. Cet article prévoit que les représentants des collectivités locales sont désignés par le Conseil général, sur proposition des collectivités.

La Métropole dispose de 3 sièges parmi les 6 représentants prévus pour les collectivités locales. L'article 7 du décret dispose que le mandat des représentants est de 3 ans renouvelables.

Il convient de désigner 3 représentants de la Métropole, dont la candidature sera soumise au Conseil général du Rhône, afin de siéger au sein du Conseil d'administration du CAUE du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu la **proposition d'amendement** déposée par monsieur le Président tendant à ce que l'exposé des motifs du projet de délibération soit modifié comme suit :

- lire :

"La Métropole dispose de 4 sièges parmi les 6 représentants prévus pour les collectivités locales."

au lieu de :

"La Métropole dispose de 3 sièges parmi les 6 représentants prévus pour les collectivités locales."

- lire :

"Il convient de désigner 4 représentants de la Métropole, etc."

au lieu de :

"Il convient de désigner 3 représentants de la Métropole, etc." ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve la proposition d'amendement déposée par monsieur le Président.

2° - Désigne messieurs Richard LLUNG et Michel LE FAOU, mesdames Claude REYNARD et Anne REVEYRAND en tant que titulaires pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Rhône.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0471 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Conseil d'administration de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) du Rhône - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) du Rhône a été créée en 1992 à l'initiative du Département du Rhône. L'ADIL est agréée par le ministère chargé du logement et assure ses missions dans le cadre du réseau Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL)/ADIL, présent dans 79 départements. Le rôle des ADIL est reconnu par la loi solidarité et renouvellement urbain, dite loi SRU, du 13 décembre 2000.

L'ADIL du Rhône était placée sous la présidence du Département et la vice-présidence de la Préfecture du Rhône. La Communauté urbaine de Lyon était membre adhérent de l'ADIL depuis sa création.

Le rôle des ADIL consiste à :

- mettre à disposition des usagers un service juridique gratuit afin d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. L'efficacité de l'ADIL repose sur la compétence et l'expérience de ses agents tous diplômés de haut niveau (au minimum titulaires d'un master de droit) et sur une implantation proche des besoins de la population,

- favoriser le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permettre aux usagers de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un véritable choix,

- assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. L'ADIL peut faire des propositions de nature à orienter les politiques publiques en matière de logement et d'habitat.

Ces services sont financés par la contribution financière des organismes membres de l'ADIL, répartis selon les 3 collèges suivants :

- 1 : offreurs de biens et services :

. action logement : Amallia, Entreprise habitat, etc.,

. bailleurs sociaux : ABC HLM du Rhône, Alliade habitat, Dynacité, OPH Grand Lyon habitat, Société d'aménagement et de construction de la ville de Lyon (SACVL), etc.,

. établissements bancaires : Crédit foncier de France, Crédit mutuel du Sud-Est, etc.,

. organismes professionnels : Fédération nationale de l'immobilier (FNAIM), Fédération des entreprises du bâtiment, travaux publics (FEBTP) du Rhône, etc.,

- 2 : représentants des consommateurs et des usagers : Association Lyonnaise pour l'insertion sociale par le logement (ALPIL), Habitat et humanisme, Notre dame des sans abri, Union fédérale des consommateurs du Rhône (UFCR) Que choisir, etc.,

- 3 : pouvoirs publics et organismes d'intérêt général :

. pouvoirs publics et collectivités : Association des Maires de France (AMF), Association des maires ruraux (AMR), Département du Rhône, Préfecture du Rhône, Direction de la cohésion sociale du Rhône (DCSR), Direction des territoires du Rhône (DTR),

. organismes d'intérêt général : Agence locale de l'énergie (ALE), Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise (AUDAL), Caisse d'allocations familiales (CAF), Chambre d'agriculture, Chambre de métiers, Habitat et solidarité, Mutualité sociale agricole Ain-Rhône, Propagande et action contre les taudis (PACT)-Association pour la rénovation immobilière (ARIM) du Rhône, PACT Rhône-ouest.

La Communauté urbaine comptait un représentant au sein du Conseil d'administration de l'ADIL.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ayant transféré les compétences du Conseil général à la Métropole de Lyon, sur le périmètre de celle-ci et le Conseil communautaire du 15 décembre 2014 ayant voté les clés de répartition actées par la Commission locale chargée de l'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) (85% Métropole, 15 % Département), la Métropole de Lyon devient membre de droit de l'ADIL.

Selon l'article 13 des statuts, la Métropole de Lyon sera représentée au Conseil d'administration par 2 représentants élus par le Conseil de la Métropole en son sein.

Les statuts de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) seront modifiés courant 2015 afin d'adapter la représentation de la Métropole dans les instances ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1°- Confirme l'adhésion de la Métropole de Lyon à l'Agence départementale d'information sur le logement du Rhône (ADIL).

2°- Désigne monsieur Michel LE FAOU et madame Dominique NACHURY pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'Agence départementale d'information sur le logement du Rhône (ADIL).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0472 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vaulx en Velin - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) TASE - Réduction du périmètre et modification du dossier de création - Ouverture et modalités de la concertation préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2013-4283 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, d'une part, le bilan de la concertation préalable ouverte par délibération n° 2009-0655 en date du 9 mars 2009 et, d'autre part, la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) TASE sur un périmètre d'environ 7,5 hectares délimité par :

- au nord, le prolongement à créer de la rue Nelli,

- au sud, l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté,

- à l'est, l'avenue Roger Salengro,

- à l'ouest et sud-ouest, le périmètre du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) TASE tel que fixé par la délibération du 10 décembre 2012.

Cette procédure d'aménagement a pour but de poursuivre la transformation urbaine de la façade "est" de cet ancien tènement industriel dans le prolongement des aménagements en cours de réalisation à l'ouest, développés dans le cadre d'un PAE TASE. Les objectifs poursuivis par la ZAC TASE, décrits par le rapport de présentation, sont les suivants :

- une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, d'activités, de logements afin de créer un espace urbain partagé par des habitants, des salariés, des usagers multiples qui participeront à l'animation du quartier,

- l'optimisation des ressources foncières disponibles afin de limiter l'étalement urbain en grande périphérie,

- le respect et la mise en valeur du patrimoine industriel existant, dont en particulier le bâtiment principal de l'ancienne usine TASE situé à proximité immédiate de la ZAC, dont certains éléments sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, le reste étant labellisé "Patrimoine du XX° siècle",

- le développement d'une offre de logements qui participe à la réponse aux besoins quantitatifs et qualitatifs des ménages,

- la prise en compte des enjeux environnementaux : la nature en ville grâce à l'aménagement d'espaces verts publics et privés (un paysage végétal fortement présent, des espaces d'agrément, de promenades, etc.), la réhabilitation des sols suite à la présence d'activités industrielles potentiellement polluantes, la gestion durable des eaux pluviales, un maillage viaire qui incite à l'utilisation des modes doux et, d'une manière générale, à une circulation apaisée en cœur d'opération, le recours aux énergies renouvelables dans une proportion significative pour desservir l'opération et l'efficacité énergétique des futurs bâtiments.

La programmation urbaine projetée s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe constructible prévisionnelle de 112 100 mètres carrés de surface de plancher et d'un programme prévisionnel d'équipements publics composé :

- en matière d'infrastructures, par une trame d'espaces publics de différentes typologies :

- . la requalification de l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté et son prolongement rue Auguste Brunel, qui assurera la mise en relation du secteur TASE, avec le futur BUE en voie de réalisation sur la frange est du Carré de Soie,

- . la réalisation de voiries nouvelles pour assurer la desserte des différents îlots composant la ZAC incluant des espaces verts de proximité et de liaison avec le reste de l'îlot TASE ;

- en matière d'équipements de superstructures, par :

- . un groupe scolaire de 15 classes, dont 8 classes au titre de la ZAC et 7 classes au titre du PAE,
- . une crèche de 35 berceaux,
- . un gymnase de quartier.

La maîtrise foncière est en cours sur l'ensemble du périmètre de la ZAC, portée par la Métropole de Lyon, à l'exception de deux emprises spécifiques, l'îlot Kaeser et l'aile "est" de l'ancienne usine TASE, pour lesquelles les mutations urbaines seront conduites directement par leurs propriétaires en lien avec des opérateurs privés. Ces derniers pourront développer des opérations immobilières dans la limite de la constructibilité autorisée par le plan local d'urbanisme (PLU).

Les acquisitions foncières et immobilières engagées par la Métropole depuis 2010 ne sont pas achevées à ce jour. La maîtrise préalable d'un certain nombre de parcelles conditionne l'enclenchement opérationnel de la ZAC.

Pour cette raison et afin de ne pas pénaliser la mutation de l'îlot Kaeser, il est proposé de réduire le périmètre de la ZAC TASE.

Il est précisé que cette modification de périmètre n'entraîne aucune modification dans les objectifs programmatiques globaux poursuivis à l'échelle de l'ensemble du secteur TASE.

Il en est de même pour l'enveloppe constructible finale projetée et le programme prévisionnel des équipements publics de la ZAC TASE.

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, la réduction du périmètre de la ZAC qui occasionne une modification du dossier de création de la ZAC nécessite l'ouverture d'une concertation préalable.

La concertation se déroulera sur le périmètre défini dans le plan ci-annexé.

La concertation se déroulerait selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation préalable sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

- . au siège de la Métropole de Lyon, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30,

- . au service urbanisme de la Commune de Vaulx en Velin, 15, rue Jules Romains, les lundis, mardis et jeudis de 9h00 à 17h00,

- . à l'Hôtel de Ville de Villeurbanne, direction générale du développement urbain, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;

- un dossier de concertation sera mis à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de la Métropole de Lyon ainsi qu'à l'accueil du service de l'urbanisme de la Ville de Vaulx en Velin. Ce dossier comportera notamment :

- . un plan de situation,
- . un plan de périmètre de la concertation,
- . une notice explicative,
- . le dossier de création initial de la ZAC TASE,
- . un plan indiquant la modification apportée au périmètre de la ZAC TASE,
- . le dossier de création de la ZAC TASE modifié,
- . un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Il pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'information supplémentaires ou d'autres outils de concertation (réunions publiques, ateliers de concertation, etc.).

La concertation préalable réglementaire est ouverte pour une durée d'au moins un mois. Ses dates d'ouverture et de clôture seront fixées par avis administratifs affichés à l'Hôtel de Métropole et aux Hôtels de Ville de Vaulx en Velin et de Villeurbanne.

À l'issue du déroulement de la concertation préalable, un bilan de la concertation sera arrêté par le Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ainsi que le périmètre de la concertation tel que défini au document graphique ci-après annexé de la zone d'aménagement concerté (ZAC) TASE à Vaux en Velin.

2° - Autorise monsieur le Président à lancer la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités énoncées ci-dessus.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

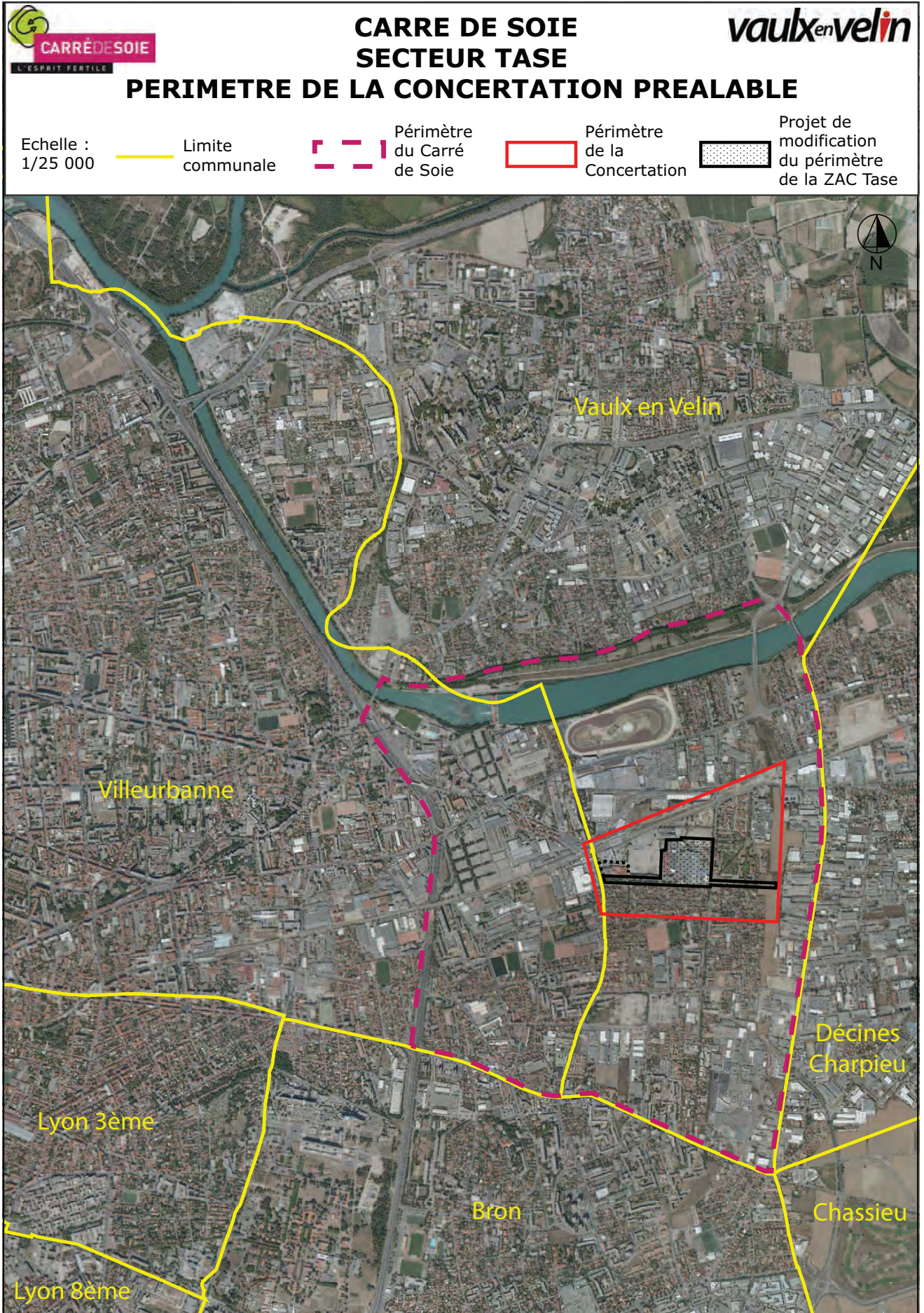
N° 2015-0473 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) de Terrailon - Mission de relogement et portage de la vacance de logements 2015 - Attribution d'une subvention à Alliade habitat - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier de Terrailon fait l'objet d'une convention avec l'Agence nationale

Annexe à la délibération n° 2015-0472 (2/2)



pour la rénovation urbaine (ANRU) signée le 22 février 2008. Ses objectifs sont la redéfinition d'une armature urbaine cohérente, la restructuration des copropriétés en unités de petite taille dans un souci de meilleure appropriation et de gestion, le renouvellement et la diversification de l'offre de logements au travers d'opérations de démolition/reconstruction. Le programme de démolition est établi à 390 logements.

Le partenariat entre Alliade habitat, la Commune de Bron et la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon est formalisé depuis 2006 autour des objectifs de relogement liés à l'ORU. Une convention tripartite délibérée le 10 juillet 2006 portait sur la période 2006-2010 et a été prolongée par un avenant approuvé par délibération du Conseil de communauté n° 2010-1306 du 15 février 2010. Depuis, des conventions financières sont adoptées annuellement pour assurer la continuité du relogement opérationnel dans le cadre de l'ORU.

La première phase de l'opération de renouvellement urbain porte sur le secteur Caravelle. Les relogements sont achevés et les travaux d'aménagement sont en cours. La phase 2 concerne la copropriété le Terrailon et fait l'objet d'une zone d'aménagement concertée (ZAC). Le relogement est en cours sur la copropriété où près de 200 ménages sont concernés. A ce jour, plus de 70 % des familles vivant sur la zone de démolition de Terrailon ont été relogées.

Au vu de ces éléments, il apparaît nécessaire de poursuivre la mission de relogement pour 2015.

Sous maîtrise d'ouvrage Alliade habitat, la mission relogement prévoit différentes dispositions visant à accompagner le relogement des ménages concernés :

- un chargé de relogement, qui portera une attention particulière aux ménages les plus en difficultés, et aux questions de gestion de proximité. Il est l'interlocuteur pour les habitants concernés par le relogement opérationnel. Il assure également une mission de proximité et un lien avec les partenaires sur les copropriétés Caravelle et le Terrailon où Alliade habitat possède des logements dans le diffus,

- une mission de coordination et supervision du relogement pour faire le lien avec la stratégie globale de l'ORU.

Le montant global de la mission de relogement est évalué à 90 820 € TTC pour l'année 2015. Le plan de financement ci-dessous prévoit une participation financière de la Métropole de Lyon à hauteur de 45 410 € TTC :

	Répartition (en %)	Montant (en €)
ANRU	34	30 879
Métropole de Lyon	50	45 410
Commune de Bron	8	7 265
Alliade habitat	8	7 266
Total	100	90 820

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

"Dans le titre du projet de délibération, il convient de lire "2015" au lieu de "2013" ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 45 410 € au profit d'Alliade habitat pour la mission de relogement dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) de Terrailon à Bron,

c) - la convention à passer entre Métropole de Lyon, la Commune de Bron et Alliade habitat, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 824 - opération n° OP1704519.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0474 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Projet de rénovation urbaine sur les quartiers de la sauvegarde et du château - Ouverture de la concertation préalable - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1° - Rappel du contexte

Le quartier de Lyon La Duchère bénéficie depuis 2003 d'un projet de lourde restructuration urbaine principalement localisée sur le plateau dans le cadre d'un grand projet de ville (GPV). Ce projet a impliqué, outre des réhabilitations, la démolition de 1 700 logements sociaux (la dernière démolition aura lieu le 2 juillet 2015) et la reconstruction de nouveaux logements, aux formes urbaines renouvelées, en rééquilibrant la part des parcs de logement public et privé. Depuis 2005, un véritable centre de quartier a été créé, regroupant les commerces, équipements et services publics. 997 logements ont déjà été livrés, et 850 logements sont en chantier ou en projet pour achever en 2018 le projet lancé en 2003, avec une ambition forte de mieux intégrer les objectifs de développement durable, dans le cadre de la labellisation éco-quartier obtenue en septembre 2013.

Les secteurs de la sauvegarde et du château, situés respectivement entre l'ouest lyonnais ou vaise et le cœur de quartier rénové, ont fait l'objet depuis le milieu des années 1980 de procédures liées à la politique de la ville et sont, aujourd'hui, inscrits dans le périmètre opérationnel de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère. La ZAC de la Duchère, dont le dossier de création-réalisation a été approuvé par délibération du Conseil de communauté n° 2004-1790 du 29 mars 2004, a été concédée à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) dans le cadre d'un traité de concession. Cette opération d'aménagement a permis notamment de réhabiliter certains immeubles et d'amorcer une dynamique sur le sud de la sauvegarde par la création de l'avenue Rosa Parks.

En effet, les travaux prévus dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC de la Duchère sur le secteur de la sauvegarde sont aujourd'hui terminés. Ils ont permis, comme prévu, les acquisitions foncières permettant la création de l'avenue Rosa Parks (acquisition du foncier de l'école des

Hortensias, de la maison des sœurs), et la démolition du centre commercial de la sauvegarde et l'acquisition de la copropriété du 503 avenue de la Sauvegarde, une restructuration et extension du groupe scolaire des Géraniums, la construction de la maison des fêtes et des familles et la réhabilitation du stade de la sauvegarde.

La restructuration du sud de la sauvegarde s'est accompagnée de programmes de constructions déjà livrés (4369 mètres carrés surface de plancher (SDP) de logements locatifs sociaux sur le patrimoine de grand Lyon habitat via des conventions de participations), en cours de construction (4725 mètres carrés SDP sur îlot 15 B en accession sociale) ou à l'étude (5000 mètres carrés SDP logements sur îlot 15 A, 13 000 mètres carrés de SDP d'activités en entrée de quartier).

Néanmoins, la sauvegarde et le château n'ont pas connu la même dynamique urbaine que celle enclenchée sur le plateau et continuent de présenter des indicateurs sociaux préoccupants et des dysfonctionnements urbains. Les partenaires financiers du grand projet de ville sont attentifs à cette situation depuis 2010, ainsi que les habitants de la Duchère qui se sont exprimés depuis 2009 en faveur d'une poursuite du renouvellement urbain sur ces deux secteurs.

C'est pourquoi, il avait été décidé de lancer en 2013 une étude de programmation urbaine, cofinancée par la Communauté urbaine et les 2 principaux bailleurs de ces 2 secteurs, l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat et l'OPH du Rhône. Cette étude visait à définir pour la sauvegarde et le château une programmation et des orientations urbaines qui intègrent les ambitions du développement durable, estimer le coût de ces projets et définir les conditions de leur faisabilité à l'horizon, en prenant en compte le court, moyen et long terme (2015-2025). L'étude, confiée au prestataire Mona Lisa, a permis d'établir de premiers éléments de diagnostics sur les quartiers et d'identifier les objectifs de ce programme de rénovation urbaine.

En juin 2014, la nouvelle géographie prioritaire définie par l'Etat a classé la Duchère en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et notamment la sauvegarde et le château. Le 15 décembre 2014, le Conseil d'administration (CA) de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a proposé au Ministère que la sauvegarde et le château soient retenus parmi les 200 quartiers d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Cette liste (intégrant le QPV de la Duchère) a été confirmée lors du CA de l'ANRU du 3 mars. Contrairement à la première génération de projets financés par l'ANRU sur le mode de l'appel à projet, le NPNRU concerne des quartiers désignés par l'Etat parce que faisant l'objet de dysfonctionnements urbains.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi Lamy du 21 février 2014, les opérations de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. L'objet de cette délibération est de lancer cette concertation réglementaire.

2° - Les enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain (PRU) sur les quartiers de la sauvegarde et du château

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre de la poursuite du rééquilibrage de la métropole entre la ville centre et les quartiers périphériques en matière de logement social, afin de favoriser l'intégration et la participation de tous les quartiers et de leurs habitants à la dynamique métropolitaine.

Les objectifs du PRU sur le quartier de la sauvegarde sont de :

- mailler le quartier afin de le réinscrire dans la trame viaire, et l'ouvrir vers le plateau, Champagne en Mont d'Or et Ecully,
- diversifier l'offre de logements,
- réhabiliter le patrimoine locatif,
- enclencher une diversification fonctionnelle en s'appuyant sur les dynamiques économiques des avenues Ben Gourion et Rosa Parks en complémentarité de Techlid,
- aménager de nouveaux espaces extérieurs en adéquation avec les attentes des habitants.

Les objectifs du PRU sur le château sont :

- atténuer l'isolement du château en améliorant les liens avec le plateau,
- valoriser la qualité paysagère en lien avec le parc du Vallon,
- améliorer le cadre de vie, notamment la convivialité des espaces publics,
- améliorer les équipements publics existants.

Certaines de ces opérations d'aménagement pourraient faire l'objet d'une procédure de ZAC, une fois précisés notamment le périmètre opérationnel, les éléments de programme et les équipements publics générés. Il est donc proposé que cette concertation soit engagée ; elle sera close partiellement par secteur au gré de l'aboutissement des études de faisabilité en cours sur chacun des sites en étude.

3° - Modalités de la concertation

La présente concertation réglementaire s'inscrit dans la stratégie de concertation déployée sur la Duchère depuis 2003, et qui se concrétise par des réunions publiques, des opérations de concertation nombreuses notamment sur des aménagements d'espaces publics, etc. De plus, les habitants sont associés à la gouvernance du projet par la réunion trois fois par an d'un comité de suivi participatif qui rassemble les élus, les techniciens, des représentants des habitants et des acteurs de la société civile du quartier. Un avis sur le bilan à mi-parcours du GPV a notamment été produit en 2009 par ce groupe d'habitants et acteurs locaux.

Entre 2011 et 2012, la concertation "la Duchère, c'est l'affaire de tous" a permis de recueillir les idées des habitants pour l'avenir de leur quartier. La première des 87 propositions soulignait le "sentiment de déclassement de certains secteurs de la Duchère (sauvegarde, château notamment)" et la demande d'un "projet de renouvellement urbain ambitieux sur ces secteurs". Par ailleurs, depuis début 2015, dans le cadre de la préparation du contrat de ville d'agglomération, un groupe de 70 habitants représentant la société civile et les associations du quartier a été mobilisé pour enrichir le projet de territoire de la Duchère. Cette démarche visant à terme à la création du conseil citoyen de La Duchère.

Concernant la sauvegarde et le château, en 2013 le cabinet Mona Lisa a mis en place, dans le cadre de son étude, deux ateliers de travail avec les acteurs du quartier et collectifs d'habitants afin d'écouter leur vision des atouts et des dysfonctionnements de la sauvegarde et du château.

Entre avril et juin 2015, plusieurs ateliers de concertation ont été organisés. En lien avec les acteurs sociaux du quartier (centres sociaux, associations, etc.), des temps d'écoute et de dialogue ont également été organisés avec des habitants éloignés des formats classiques de concertation, dans une logique "d'aller-vers". Une réunion publique aura lieu pour tirer le bilan de ces ateliers et informer sur le projet à venir. La date de clôture sera proposée ultérieurement en fonction de l'avancement des études.

Pour la sauvegarde, le périmètre ci-après annexé du projet soumis à la concertation est délimité par l'avenue Rosa Parks, l'avenue de la sauvegarde, le chemin du Fort, l'avenue Ben Gourion, l'avenue des Sources, la rue Louis Juttet, l'avenue d'Ecully, et la rue Maurice Béjart.

Pour le château, le périmètre ci-après annexé du projet soumis à la concertation est délimité par le boulevard de la Duchère, l'escalier du Belvédère, la rue des Erables, l'avenue du Plateau, le parc du Vallon.

Un dossier sera mis à la disposition du public :

- à la mairie du 9^e arrondissement,
- à la maison du projet - GPV de la Duchère,
- à la Métropole de Lyon, Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine, direction de la politique de la ville, située 79, rue Molière à Lyon 3^e.

Une boîte mail mduchere@grandlyon.com permettra de recueillir les avis.

Ce dossier comprendra, notamment :

- 2 plans de périmètre des projets soumis à la concertation,
- un document de présentation générale du grand projet de ville,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet de renouvellement urbain sur chaque secteur,
- les avis recueillis dans les ateliers récents consacrés à la sauvegarde et au château,
- un cahier destiné à recueillir les avis.

Ces documents seront complétés en tant que de besoin au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Un avis administratif annonçant le début de la concertation sera affiché à la mairie du 9^e arrondissement, au siège de la Métropole de Lyon et publié dans un journal local, 15 jours au moins avant le début de la date effective d'ouverture de la concertation.

La fin de la concertation sera annoncée ultérieurement selon la même procédure. La publicité devant néanmoins intervenir 15 jours avant la date de clôture effective.

Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation au Conseil de Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - *les objectifs poursuivis pour les opérations de renouvellement urbain des quartiers de la sauvegarde et du château dans le quartier de Lyon - la Duchère,*

b) - *les modalités de la concertation préalable.*

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0475 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La programmation pluriannuelle des investissements 2015-2020 est la première à couvrir l'ensemble des compétences de la Métropole de Lyon, collectivité de plein exercice créée le 1^{er} janvier 2015.

A ce titre, s'il s'inscrit dans la continuité des plans d'investissements mis en œuvre par la Communauté urbaine de Lyon, avec la priorité donnée au développement économique, à l'aménagement urbain et à la production de logements, ce document planifie également des actions fortes dans des champs comme l'éducation, l'accompagnement social ou la culture.

Avec cette programmation, qui représente une part significative des investissements publics qui seront réalisés sur le territoire dans les cinq ans à venir, c'est donc un véritable projet de territoire pour 2020 qui est proposé, avec trois objectifs ambitieux :

1) Maintenir le cap du développement, en permettant à l'agglomération lyonnaise de tenir son rang dans le concert des métropoles européennes, à travers un soutien résolu au développement économique, aux grands projets urbains, ainsi qu'aux actions de rayonnement culturel et sportif ;

2) Assurer l'équilibre social du territoire, en instaurant la mixité sociale dans tous les quartiers et à toutes les échelles, en accompagnant les plus vulnérables (personnes en parcours d'insertion, personnes âgées et handicapées), en remettant l'ascenseur social en marche, grâce à des politiques éducatives adaptées ;

3) Améliorer la qualité de vie en ville, à travers la production de logements de qualité, l'amélioration de la fluidité des déplacements, la montée en gamme des espaces publics ou encore le développement de la place de la nature en ville.

Ces défis devront être relevés dans un contexte financier contraint.

La capacité financière de la nouvelle collectivité a été calculée sur la base d'éléments prospectifs étudiant l'évolution possible des ressources et charges de la collectivité au regard du cadre réglementaire existant, notamment en matière de dotations, de fiscalité, dans le domaine social ou en fonction du contexte économique.

Au vu de ces éléments, la capacité financière métropolitaine pour le mandat est estimée à 3 226 M€ tous budgets.

Elle intègre une augmentation des recettes fiscales, notamment grâce à une progression des bases d'imposition, estimée à + 2,5 % par an pour la taxe sur le foncier bâti, à + 2,2 % par an pour la taxe d'habitation et à + 2,2 % par an pour la cotisation foncière des entreprises.

Un accroissement des produits de contribution sur la valeur ajoutée des entreprises et de droits de mutation à titre onéreux est également envisagé à hauteur d'1 % par an sur le mandat.

Les dotations versées par l'État connaissent une tendance inverse. Un gel des compensations de la suppression de la taxe professionnelle s'ajouterait ainsi à une diminution des dotations liées à la participation de la Métropole de Lyon au

Annexe à la délibération n° 2015-0474 (1/2)

GRAND LYON la métropole
 DIRECTION GÉNÉRALE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN | DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

LYON 9^{ème} - Quartier de la Sauvegarde
Plan du périmètre de Concertation



Annexe à la délibération n° 2015-0474 (2/2)

GRAND LYON
la métropole

DGDU DÉLÉGATION GÉNÉRALE AU DÉVELOPPEMENT URBAIN | DA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

LYON 9^{ème} - Quartier du Chateau

Plan du périmètre de Concertation



redressement des comptes publics. Parallèlement, la collectivité voit augmenter ses prélèvements au titre de la péréquation. Ainsi, le manque à gagner global depuis 2014 atteindra près d'1 milliard d'euros d'ici 2020.

Sur la seule période métropolitaine 2015-2020, le manque à gagner est évalué à près de 970 M€, dont 900 M€ de baisse de dotations.

Cette diminution des recettes de fonctionnement, si elle n'est pas compensée par une réduction des charges, entraîne une aggravation de l'effet ciseau qui obère, à terme, les capacités d'action de la Métropole en matière d'investissement.

C'est la raison pour laquelle, le calcul de la capacité financière intègre la mise en œuvre de mesures visant à préserver les marges de manœuvre de la collectivité.

Ainsi, un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement a été fixé à 125 M€ d'ici 2020, soit en moyenne 25 M€ par an par un cadrage annuel volontariste.

Parallèlement, une grande vigilance sera apportée quant au pilotage de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) et au suivi des réalisations afin de garantir l'équilibre entre les politiques publiques et les territoires.

Ces éléments de cadrage visent à conserver une capacité de désendettement inférieure à huit années en 2020 et un service de la dette inférieur à 20 % (soit une annuité de dette inférieure à 20 % des recettes réelles de fonctionnement).

Cette évaluation prospective de la capacité d'investissement sera recalculée chaque année en tenant compte de la situation économique, des éventuelles réformes de la fiscalité et des évolutions des dotations de l'État.

L'estimation globale de la PPI est portée à 3 520 M€ de dépenses sur l'ensemble des budgets de la Métropole. Parallèlement, l'estimation des recettes d'investissement s'établit à 350 M€.

Elle se décompose en 3 grandes catégories : les projets de niveaux d'agglomération (1 236 M€ tous budgets), les opérations récurrentes des politiques publiques destinées à la maintenance des équipements métropolitains et à la gestion patrimoniale (1 022 M€) et les projets territorialisés qui permettent le développement, dans les Communes, de projets d'aménagement pour l'essentiel (1 262 M€).

Les opérations retenues dans le cadre de la PPI 2015-2020 ont été regroupées en 6 domaines représentatifs des compétences de la Métropole (en crédits de paiements 2015-2020) :

- développement économique/emploi/ culture-sport-éducation :	623,7 M€
- solidarité et habitat :	580,5 M€
- environnement :	534,8 M€
- voirie/déplacements/mobilité/modes doux :	1 000,5 M€
- aménagements et centralités :	513,5 M€
- patrimoine et moyens :	266,9 M€

Etant précisé que certaines politiques publiques mobilisent aussi des crédits de fonctionnement.

D'un point de vue comptable, ces projets sont regroupés par autorisations de programme globales. Chaque année, le Conseil de la Métropole se prononcera sur le montant qu'il affecte à ces autorisations de programme globales. Il délibérera, ensuite, sur des autorisations de programme individualisées qui financeront, tout au long de l'année, les différents projets au fur et à mesure de leur avancement.

Chacun des six axes se décline comme suit :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - CULTURE - SPORT - EDUCATION 623,7 M€

Cet axe porte l'ambition d'une Métropole capable d'anticiper et de s'adapter aux grandes évolutions économiques, sociétales, environnementales et de proposer un modèle de développement adapté au contexte mondial transformé, en réponse à des modes de vie et à des usages très évolutifs.

Il porte aussi l'ambition de construire une ville intelligente et des écosystèmes de croissance fondés sur l'innovation et l'économie de la connaissance, susceptibles d'apporter de la confiance aux entreprises, aux salariés, de même qu'aux habitants du territoire, et de construire une attractivité plus que jamais plurielle.

Dans cette perspective, en matière de développement économique et international (310 M€), la priorité en matière d'investissement sera donnée aux 3 orientations stratégiques suivantes :

- transformer l'excellence universitaire en valeur économique pour le territoire, à travers un engagement fort sur 16 projets d'enseignement supérieur et de recherche du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020, situés sur notre territoire, et la poursuite de l'investissement sur les campus de l'agglomération dans le cadre du schéma de développement universitaire (SDU) ;

- conforter le leadership européen de la Métropole Lyonnaise sur ses filières d'excellence (bio-santé, cleantechs, industries créatives et numériques), à travers le soutien à l'innovation dans les entreprises (projets des pôles de compétitivité, plateformes d'innovation), le développement du Biodistrict de Gerland ou encore la relocalisation du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) ;

- accompagner la création et la croissance des entreprises sur l'ensemble du territoire métropolitain, à travers la création de trois pôles entrepreneuriaux au cœur des bassins d'activité et d'emploi de l'agglomération et l'engagement d'un nouveau programme de requalification des zones d'activité qui structurent notre offre d'accueil des entreprises sur les Communes.

En matière **d'éducation (270 M€)**, la Métropole de Lyon a la responsabilité de la construction, de l'extension, des travaux et de l'équipement des collèges. A travers la programmation de deux constructions nouvelles et d'un programme important de rénovations (restructurations totales ou partielles, extensions), il s'agira de répondre aux défis posés par le développement de l'agglomération et d'accueillir les collégiens de la Métropole dans un cadre de qualité et adapté aux évolutions pédagogiques. Ces investissements seront complétés d'opérations récurrentes relatives aux travaux et aux équipements nécessaires à l'entretien et au développement du patrimoine existant (77 établissements publics qui maillent l'ensemble du territoire).

En matière de **culture (17,2 M€)**, la priorité en matière d'investissement sera donnée à l'accompagnement du projet culturel métropolitain, notamment à travers le schéma de lecture publique et les enseignements artistiques. Ces investissements seront complétés d'opérations nécessaires à l'entretien et au développement du Musée gallo-romain de Fourvière, d'une part, et aux Archives métropolitaines, d'autre part.

En matière de **sport (1,7 M€)**, les investissements proposés permettront de répondre aux obligations d'entretien du patrimoine métropolitain.

Enfin, il s'agira de promouvoir **l'innovation numérique (24,8 M€)** à travers les investissements nécessaires au déploiement du très haut débit et au développement de nouveaux usages et services numériques pour la population comme pour

l'attractivité du territoire, complétés d'un effort spécifique sur le numérique éducatif, à destination des collégiens métropolitains.

SOLIDARITE ET HABITAT 580,5 M€

Dont POLITIQUE DE L'HABITAT 444,7 M€

Parc public 395,7 M€

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la Métropole de Lyon a pour objectif le maintien d'un niveau élevé de production de logements locatifs sociaux (4 000/an). La production locative sociale est indissociable de la production privée et garantit un haut niveau de production global de 8 000 à 9 000 logements par an en cohérence avec les objectifs du programme local de l'habitat (PLH) et du schéma de cohérence territoriale (SCOT). Elle permet de poursuivre le rééquilibrage territorial de l'offre sociale et de soutenir l'emploi : 1 logement financé génère 1,8 emploi dans le secteur du bâtiment - travaux publics (BTP).

Pour conduire cette politique ambitieuse de production locative sociale, la Métropole mobilise sa politique foncière (préemption en vue de cession ou montages en baux emphytéotiques), afin de développer la mixité, d'accroître la part de logement social dans les secteurs urbains en déficit et de contribuer au rééquilibrage territorial du logement social.

Parc privé 19 M€

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la Métropole de Lyon soutient les interventions dans le parc privé, afin de poursuivre les actions de lutte contre l'habitat indigne et l'habitat dégradé, d'intervenir dans les copropriétés fragiles et dégradées des années 1960/1970, de développer la maîtrise des loyers dans une partie du parc ancien.

La Métropole de Lyon souhaite également contribuer au développement d'une offre abordable économiquement en matière d'accession à la propriété en neuf, véritable vecteur de mixité sociale et de développement des parcours résidentiels pour les ménages modestes et intermédiaires.

Rénovation énergétique du parc de logements 30 M€

Dans le parc privé, le lancement de la plateforme éco-rénovation permettra d'intensifier les opérations de rénovation énergétique des propriétaires et copropriétaires.

Dont POLITIQUE DE LA VILLE 130,5 M€

En complément de son intervention pour le développement d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux, la Métropole de Lyon intervient également dans le financement des démolitions et de la reconstruction de l'offre démolie dans le cadre des projets de renouvellement urbain afin de retrouver de la mixité et de permettre des parcours résidentiels variés. Ces financements, sur le bâti, sont accompagnés par une politique d'aide aux travaux de résidentialisation menés par les bailleurs sociaux afin de valoriser le parc de logements.

Dont POLITIQUE PERSONNES AGEES 5,3 M€

Au titre de la politique publique à destination des personnes âgées, la Métropole de Lyon a pour mission de garantir un accueil de qualité en établissements.

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) entreprennent des travaux de réhabilitation, de reconstruction, de mise en sécurité, rendus nécessaires par la vétusté du bâti. Lorsqu'ils sont habilités à l'aide sociale (et ont, par conséquent, leur tarif hébergement fixé par la Métropole), le financement doit être formalisé par un

plan pluriannuel d'investissement soumis réglementairement à l'approbation de la Métropole de Lyon.

Dans le cadre du dépôt de leur plan d'investissement, les EHPAD peuvent solliciter une aide à l'investissement, dispositif initialement mis en place par délibération du Conseil général du Rhône. La politique d'aide à l'investissement des EHPAD permet de faciliter le financement de l'opération, mais aussi de diminuer son impact sur le tarif hébergement payé par le résident, ou par la Métropole pour les bénéficiaires de l'aide sociale. La maîtrise de l'évolution tarifaire des EHPAD, tout en garantissant des conditions de prise en charge du résident de qualité, est un enjeu majeur, tant pour garantir l'accessibilité de l'offre aux usagers qu'au vu des contraintes financières de la collectivité.

Ce dispositif d'aide à l'investissement doit néanmoins être rénové pour une plus grande efficacité. Une réflexion est en cours pour proposer un dispositif basé sur de nouveaux critères d'attribution de l'aide.

ENVIRONNEMENT 534,8 M€

L'enjeu de **santé-environnement (22,5 M€)** consiste à considérer l'enjeu de santé publique d'abord comme un enjeu de prévention. On a longtemps considéré la santé comme l'état contraire à la maladie. Nous souhaitons développer l'état de bien-être pour que chaque citoyen de la Métropole puisse, à la fois, bien vivre dans son territoire et transmettre à ses enfants un meilleur contrôle sur sa propre santé.

Nous interviendrons par les leviers que sont la qualité de l'air, des sols, de l'eau potable, mais aussi l'environnement sonore, la lutte contre les risques naturels et technologiques ou encore l'incitation à l'activité physique dans les aménagements d'espaces publics, ou à une alimentation saine par la promotion d'une agriculture de proximité et de qualité.

La politique de la transition énergétique (5 M€) s'appuie sur le Plan climat de la collectivité et sur une compétence élargie de la Métropole en matière de réseaux de chaleur, de distribution d'électricité et de gaz. L'élaboration d'un schéma directeur de l'énergie sera l'occasion de consolider une vision stratégique de la transition énergétique appliquée à notre territoire. Le renouvellement des contrats de gestion des réseaux de chaleur de Lyon-Villeurbanne-Bron, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin et Givors, mais aussi des concessions d'électricité et de gaz de Lyon, seront autant d'opportunités pour mettre en œuvre la nouvelle politique énergétique de la Métropole.

La politique du cycle de l'eau (421,5 M€) vise à traiter, à la fois, l'enjeu de l'eau potable, le service public de l'assainissement et de la maîtrise des eaux pluviales, mais aussi la protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Ce mandat permettra d'affirmer pleinement le rôle d'autorité organisatrice de l'eau potable qui visera à pérenniser la ressource principale en eau de Crépieux-Charmy tout en diversifiant les captages possibles, en optimisant et renouvelant le patrimoine (réseaux et ouvrages) et en accompagnant les projets urbains en matière de réseaux d'eau. En matière d'assainissement, la PPI doit permettre d'optimiser et garantir la performance des systèmes d'assainissement et de réhabiliter les réseaux et stations prioritairement identifiés.

La politique du cycle des déchets (65,8 M€) passe d'abord par la prévention des déchets dans une logique circulaire d'économie de la fonctionnalité (recyclage, ré-emploi, etc.). La valorisation énergétique des déchets complète ces dispositifs et permet d'établir un lien actif avec la politique de développement des réseaux de chaleur sur notre agglomération. Les investissements de ce mandat porteront, en particulier, sur la maintenance de l'unité de traitement et de valorisation

énergétique de Gerland et la poursuite du développement des déchèteries et recycleries-ressourceries, sans oublier les investissements liés à la politique de collecte des déchets mais aussi de nettoyage.

Enfin, la préservation et la promotion de notre trame verte (20 M€) constituera un objectif stratégique visant à protéger les 45 % de surface non bâtie de notre territoire, par la compétence nouvelle de la Métropole en matière de politique agricole et d'espaces naturels sensibles, tout en continuant de s'appuyer sur nos dispositifs de préservation de la biodiversité et de développement de la nature en ville (végétalisation par le PLU-H, développement des jardins partagés, des projets nature, etc.). La trame verte s'appuiera, notamment, sur le développement de parcs linéaires reprenant les grands corridors biologiques de l'Est et de l'Ouest de l'agglomération.

VOIRIE - DEPLACEMENTS - MOBILITE - MODES DOUX **1 000,5 M€**

Les déplacements des biens et des personnes sont au cœur du fait urbain. L'espace public de voirie est le support commun de tous ces flux. Pouvoir se déplacer, pour des motifs professionnels, de loisir, etc. et garantir l'approvisionnement des activités économiques, est essentiel à la vie de la cité, à son attractivité, à sa dynamique économique et son développement (logement, emploi, services, éducation, culture, etc.).

En terme d'actions, l'optimisation de l'existant est un impératif : à travers le maintien du niveau de service, **338 M€ seront consacrés aux opérations récurrentes d'entretien, maintenance et gestion des réseaux structurants** adaptés aux modes de transports qui les empruntent (rénovation du tunnel sous Fourvière, contrat de partenariat pour le boulevard périphérique nord de Lyon -BPNL-, etc.), les enjeux de partage de l'espace public en faveur des modes doux, ou le développement d'outils plus innovants et performants de gestion et d'exploitation des réseaux (investissements pour le PC Criter, pour le Pass urbain, etc.). Cette vision à 2020 est complétée par une nécessaire anticipation du développement de grandes infrastructures, aussi bien routières que ferroviaires, à travers des études et de premiers investissements améliorant l'accessibilité du territoire et les pôles d'intermodalité : première phase de désaturation du Nœud ferroviaire lyonnais (NFL) inscrite au Contrat de plan Etat-Région (CPER), rénovation des pôles d'échanges de Lyon-Part-Dieu et Lyon-Perrache dont la saturation devient problématique, suite du projet de Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) pour le développement de l'intermodalité autour de certaines gares de l'agglomération, nouvelle tranche du boulevard urbain Est (BUE), poursuite des études pour le grand contournement de Lyon et pour l'Anneau des sciences qui lui est conditionné, etc. Un budget de **303 M€ permettra de développer tous ces projets d'agglomération.**

La Métropole accélérera le développement des modes actifs (piétons et cyclistes), aussi bien en proximité qu'en intégrant les réseaux majeurs de type Viarhona ou Anneau bleu, et elle continuera d'accompagner les différents opérateurs de transports (transports urbains, transports inter-urbain, fluvial, etc.) pour étoffer l'offre multimodale à l'échelle de l'agglomération.

Elle encadrera, enfin, les initiatives privées susceptibles de favoriser de nouveaux services à la mobilité et renforcera ses propres services, notamment dans la continuité de Vélo'v.

Par sa participation au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Métropole contribue au développement du réseau de transport en commun de l'agglomération, notamment le prolongement du métro B vers les Hôpitaux sud, la mise en site propre du trolley C3 et le tramway dit A7 en prolongement de T1 vers les Hôpitaux

est. Ce mandat sera aussi marqué par des investissements importants du SYTRAL dans le renouvellement et la modernisation de son matériel roulant (tramway et métro notamment).

Enfin, 359,5 M€ seront consacrés à des projets territorialisés dans les Communes pour requalifier et sécuriser les espaces publics de voirie, en permettant d'accompagner la politique de déplacements pour tous et le développement de la Métropole.

AMENAGEMENTS ET CENTRALITES **513,5 M€**

La Métropole de Lyon conduit une politique d'aménagement et de renforcement des centralités ambitieuse, concrétisant l'ensemble des politiques publiques par un investissement significatif et une grande diversité de montages opérationnels.

La poursuite des **grands projets urbains (217,8 M€)** permettra de renforcer l'attractivité de l'agglomération en développant une nouvelle offre tertiaire et de logements offrant des parcours résidentiels variés. Le développement du Carré de Soie, de Gerland, de la Confluence, de la Part Dieu, constitue un des éléments essentiels de la stratégie métropolitaine.

Les **programmes de renouvellement urbain (38,6 M€)** sont un des leviers majeurs pour la transformation des quartiers issus de la nouvelle géographie prioritaire. Il s'agit de renouveler en profondeur l'organisation de ces quartiers, d'améliorer leur desserte, d'y créer des espaces publics de qualité, de renforcer les commerces et les services de proximité en complément des actions menées dans le cadre de la politique de l'habitat. Des interventions sur les espaces publics et sur la transformation du cadre bâti seront poursuivies et engagées dans certains quartiers inscrits au Contrat de Ville d'agglomération.

Les projets d'aménagement permettent aussi de développer une **offre d'accueil économique (12 M€)** avec deux grandes logiques de programmation : une offre tertiaire qui contribue à l'attractivité de l'agglomération et permet une mixité fonctionnelle au sein des projets urbains, ainsi que la création de nouveaux sites d'accueil d'activités dédiés au renforcement de l'économie productive et du socle industriel de la Métropole.

Les quartiers et Communes constituent des identités fortes à valoriser qui permettent la réduction des inégalités au sein du territoire. Le **renforcement des centralités (117,2 M€)**, au travers d'opérations portant sur les espaces publics et sur la valorisation des centres bourgs, seront autant d'atouts pour construire une Métropole équilibrée et attractive. Au travers de ces projets, il s'agit également de développer une nouvelle offre d'habitat, dans le respect des principes de mixité introduits dans le futur plan local d'urbanisme et de l'habitat. Ces opérations s'inscrivent toutes dans un souci de limiter l'étalement urbain tout en assurant une réelle qualité d'usage et de vie aux habitants.

Ces projets seront rendus possibles grâce à une politique active de **réserves foncières (127,9 M€)**, afin de capter les fonciers, au service des projets d'aménagement, le plus en amont possible.

PATRIMOINE ET MOYENS **266,9 M€**

En matière de gestion de patrimoine, la Métropole de Lyon se doit d'assurer les opérations de construction et de grosse maintenance de son patrimoine, afin de répondre aux enjeux de développement de l'agglomération. Le contexte est, aujourd'hui, renforcé par l'intégration au 1er janvier 2015 des biens issus du Conseil général du Rhône sur le périmètre de l'agglomération.

Ce patrimoine immobilier en lien avec ces nouvelles compétences dans le domaine du social, de la culture, de l'éducation ou relevant du domaine économique, vient compléter un domaine

issu de la Communauté urbaine de Lyon et principalement dévolu au fonctionnement des services urbains, de l'hôtel de Métropole ou du Centre d'échanges de Lyon-Perrache.

Sur ce mandat, les principales opérations visent l'adaptation de ce patrimoine aux besoins des services de la Métropole, aux réponses attendues par les usagers, dans le domaine des services attendus (déchèteries, PEM Lyon-Perrache, accessibilité des établissements recevant du public), mais aussi pour la culture (Musée gallo-romain, Centre de conservation des collections) ou le social (poursuite des réhabilitations de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille -IDEF-).

Dans le cadre des biens en délégation de services publics, des opérations concerneront le Centre des congrès de Lyon et des extensions des cimetières de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le paragraphe "**Rénovation énergétique du parc de logements**" de l'exposé des motifs, il convient d'ajouter, avant le paragraphe commençant par "Dans le parc privé [...], le paragraphe suivant :

"Le volet habitat du plan climat fixe un objectif de réhabilitations de 160 000 logements en 10 ans à un niveau très performant (bâtiments de basse consommation - BBC "Rénovation"), dont 40 000 dans le parc social." ;

DELIBERE

Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - le cadrage financier de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 à 3 520 M€.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0476 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Budget supplémentaire 2015 - Révision des autorisations de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

De 2002 à 2014, la Communauté urbaine de Lyon a piloté ses projets dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) et d'une gestion en autorisations de programme et crédits de paiement. Des autorisations pluriannuelles d'engagements ont également été mises en place en section de fonctionnement, à partir de 2010, pour la gestion des opérations d'urbanisme en régie directe. Le Département du Rhône utilisait un mode de gestion similaire. La Métropole de Lyon poursuit la gestion en autorisations de programme/autorizations pluriannuelles d'engagements et crédits de paiement.

La PPI de la Métropole, couvrant la période 2015-2020, est proposée au Conseil par délibération séparée. Elle témoigne des ambitions métropolitaines au regard des différentes politiques publiques et veille à respecter un double équilibre entre, d'une

part, les projets d'agglomération et les réponses aux besoins de proximité et, d'autre part, les nouveaux équipements et l'entretien du patrimoine existant.

Le montant des autorisations de programme/autorizations d'engagement peut-être révisé à chaque étape budgétaire. Le référentiel des autorisations de programme/autorizations pluriannuelles d'engagements, rappelé ci-après, couvre l'ensemble des compétences de la collectivité :

Programmes
P01 - Développement économique local
P02 - Rayonnement national et international
P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux
P04 - Tourisme
P05 - Très haut débit
P06 - Aménagements urbains
P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière
P08 - Transports urbains
P09 - Création, aménagement et entretien de voirie
P10 - Parcs de stationnement
P11 - Signalisation et accessibilité de la voirie
P12 - Ouvrages d'art et tunnels
P13 - Haltes fluviales
P14 - Soutien au logement social (y/c foncier)
P15 - Logement parc privé
P16 - Accompagnement des gens du voyage
P17 - Politique de la ville
P18 - Incendie et secours
P19 - Assainissement
P20 - Eau potable
P21 - Eaux pluviales et ruissellement
P22 - Cimetières et crématoriums
P23 - Abattoirs et marchés d'intérêt national
P24 - Nettoyement
P25 - Déchets
P26 - Lutte contre les pollutions
P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels
P28 - Fonctionnement de l'institution
P29 - Gestion financière (dette, fiscalité, dotation, ...)
P30 - Dépenses avec TVA non déductible
P31 - Énergie
P32 - Prévention santé (hors actions sociales de proximité)
P33 - Culture
P34 - Éducation, formation
P35 - Enfance
P36 - Emploi et insertion
P37 - Personnes âgées
P38 - Personnes handicapées
P39 - Sport et vie associative

Annexe à la délibération n° 2015-0475 (1/10)

Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020**Liste des projets - Annexe au dossier n°2015-0475 - Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015****Développement économique / Emploi / Culture-Sport-Éducation**

Agglomération - Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) ••• 3ème tranche de travaux restauration de la grande synagogue de Lyon ••• culture - acquisition de matériels et mobiliers ••• culture - acquisition d'instruments et de matériel scénique et technique ••• aide à l'immobilier dédié ••• aides aux entreprises pour le matériel de production ••• aménagement des archives métropolitaines et départementales ••• Cité Centre des Congrès ••• Cité Internationale de la Gastronomie ••• collèges - cités scolaires ••• collège Edmond Rostand à Craponne - restructuration partielle ••• collège Émile Malfroy à Grigny - restructuration partielle ••• collège Évariste Galois à Meyzieu - restructuration ••• collège Gabriel Rosset à Lyon 7 - restructuration lourde ••• collège Georges Clémenceau à Lyon 7 - restructuration ••• collège Jean Charcot à Lyon 5 - restructuration partielle ••• collège Jean de Tournes à Fontaines-sur-Saône - restructuration ••• collège Jean Giono à Saint-Genis-Laval - restructuration ••• collège Jean Perrin à Lyon 9 - restructuration ••• collège Jean Renoir à Neuville sur Saône - reconstruction ••• collège Jean-Jacques Rousseau à Tassin-la-Demi-Lune - restructuration ••• collège les Servizières à Meyzieu - restructuration ••• collège Marcel Dargent à Lyon 3 - restructuration partielle ••• collège Maria Casarès à Rillieux la Pape - restructuration et extension ••• collège Olivier de Serre à Meyzieu - restructuration et extension ••• collège Victor Grignard à Lyon 8 - restructuration et extension ••• collèges Henri Barbusse et les Noirettes à Vaulx-en-Velin - restructuration ••• collèges reconstructions et restructurations moyennes ••• conservation des sites archéologiques ••• construction nouveau collège ••• Contrat de Plan État-Région (CPER) 2007-2013 - construction résidences Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) ••• Contrat de Plan État-Région (CPER) - plateforme ACCINOV ••• Contrat Plan État Région (CPER) - construction de logements sociaux étudiants ••• Contrat Plan État Région (CPER) - Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) - site du Clos ••• Contrat Plan État Région (CPER) - études autres campus (actuariat) ••• Contrat Plan État Région (CPER) - FLI 2 (France Life Imaging) ••• Contrat Plan État Région (CPER) - GD3E ••• Contrat Plan État Région (CPER) - projets Envirhonalp ••• Contrat Plan État Région (CPER) - restructuration pôle matériau INSA ••• Contrat Plan État Région (CPER) - Sysprod ••• Contrat Plan État Région (CPER) - Transpolis ••• Contrat Plan État Région (CPER) 2007-2013 - Villeurbanne - Mecamat ••• Contrat Plan État Région (CPER) 2007-2013 - maison internationale ••• Contrat Plan État Région (CPER) 2007-2013 - Neurocampus ••• Contrat Plan État Région (CPER) 2007-2013 - Rockefeller ••• contribution à la construction/extension/rénovation de grands équipements municipaux ••• création de nouvelles réserves externes du musée gallo-romain de Lyon Fourvière ••• Délégation de service Public (DSP) Golf de Chassieu ••• développement du très haut débit ••• Contrat Plan État Région (CPER) 2007-2013 - École Centrale de Lyon (ECL) - centre de ressources informatiques ••• équipements sportifs ••• collèges - études techniques (amiante / radon / accessibilité / etc....) ••• extension du Centre de Conservation et d'Étude des Collections (CCEC) ••• collèges - extension suite études ••• fonds projets collaboratifs Sciences de la Vie ••• fonds projets pôles de compétitivité Fonds Unique Interministériel (FUI) ••• Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) & Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) ••• hébergement en milieu rural - hôtellerie / gîtes / clés vacances ••• immeuble du Progrès à Chassieu ••• installations sportives d'intérêt métropolitain ••• institut Paul Bocuse - maison Dollet ••• Lyon cité campus - extension École Normale Supérieure - bâtiment sciences LR8 ••• Lyon cité campus - Institut de Biologie et Chimie des Protéines (IBCP) ••• Lyon cité campus - institut de nanotechnologie ••• Lyon cité campus - plateforme collaborative Axel'One Campus ••• Lyon cité campus - centre européen de nutrition pour la santé ••• Contrat Plan État Région (CPER) 2007-2013 - Lyon III Institut Universitaire de Technologie (IUT) - centre universitaire des quais ••• mise en place d'un schéma de lecture publique ••• musée des Confluences - bâtiment ••• musée des Confluences - collections ••• Participation Hôpital Édouard Herriot à Lyon 8 ••• collèges - petits et moyens travaux ••• plateforme technologique SuperGrid ALSTOM ••• Pôle de Compétitivité Axelera Environnement 2009-2011 ••• Pôle de Compétitivité loisirs numériques 2009-2011 ••• Pôle de Compétitivité Lyon biopôle 2009-2011 ••• Pôle de Compétitivité Lyon Urban Truck & Bus (LUTB) 2009-2011 ••• Pôle de Compétitivité Techtera 2009-2014 ••• pôles compétitivité 2014-2016 ••• Premier équipement / maîtrise d'ouvrage ••• projet de numérisation des archives ••• projet Neurosciences ••• réalisation d'un gymnase scolaire (collège) ••• reconversion bâtiments prison Saint Paul - université catholique de Lyon ••• relocalisation du Centre International de Recherche (CIRC) ••• rénovation des loges des Nuits de Fourvière ••• restauration / acquisition de collections archéologiques ••• restauration barques de St Georges ••• restauration cathédrale Saint Jean ••• collèges - restructuration collective logements fonction ••• RPZI actions grand comptes ••• RPZI de la Soie la Rize ••• RPZI de la vallée de la Chimie ••• RPZI de Lyon sud est ••• RPZI la mouche ••• RPZI Meyzieu Jonage ••• Schéma de Développement Universitaire (SDU) - opérations d'aménagement en accompagnement des grands projets

Annexe à la délibération n° 2015-0475 (2/10)

universitaires ••• schéma métropolitain du numérique éducatif ••• Société d'Économie Mixte (SEM) patrimoniale ••• Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT) - entrée au capital ••• Syndicat Intercommunal Centre Nautique Lyon Saint-Fons Vénissieux ••• collèges - subventions investissement (loi Falloux) ••• subventions fédération métiers du bâtiment - construction d'un Centre de Formation des Apprentis (CFA) ••• collèges - subventions mobilier et matériels spécifiques ••• Syndicat Mixte d'études pour l'Aménagement et le Développement Économique de l'Ouest Rhodanien (SMADEOR) ••• Université - Contrat Plan État Région (CPER) 2007-2013 - Tribologie - École Centrale de Lyon ••• Université Claude Bernard Lyon (UCBL) - Institut de physiologie et biologie du développement ••• université Lyon I - Neurocampus ••• Contrat Plan État Région (CPER) 2007-2013 - université Lyon II - Institut d'Études Politiques (IEP) - amphi + salles de cours

Bron - Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2007-2013 2ème tranche requalification campus Porte des Alpes ••• Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020 requalification campus Lyon 2 site Porte des Alpes

Caluire-et-Cuire - collège André Lassagne - restructuration ••• étude usine des eaux / parc des Jouteurs ••• restructuration partielle collège Charles Senard

Champagne-au-Mont-d'Or - collège Jean-Philippe Rameau – restructuration

Charbonnières-les-bains - Zone Industrielle (ZI) du Méridien Est

Chassieu - restructuration partielle collège Léonard de Vinci ••• RPZI mi-plaine - Avenues Blériot et Mongolfier

Collonges-au-Mont-d'Or - requalification Zone Industrielle (ZI)

Corbas - RPZI Lyon Sud-Est - Meyrieu Montmartin ••• site de Corbèges et tâches

Décines-Charpieu - Projet Urbain Partenarial (PUP) Mutualité

Feyzin - restructuration collège Frédéric Mistral ••• Vallée de la Chimie - Sous Gournay - Appel des 30

Genay - RPZI - ZI Lyon Nord - Avenue Frères Lumière

Givors - pôle entrepreneurial Lônes et côteaux du Rhône (CFAC)

Grigny - ZAC Chantelot

Jonage - RPZI Meyzieu / Jonage - Avenue Dr Schweitzer

Limonest - les Bruyères (ZAC du Puy d'Or)

Lyon 1 - collège la Tourette - construction ••• galerie des Terreaux - soutien "Archipel" ••• reconversion collège François Truffaut

Lyon 5 - restructuration collège Jean Moulin

Lyon 6 - restructuration annexe collège Vendome (y compris demi-pension) ••• restructuration partielle collège Bellecombe

Lyon 7 - biodistrict - voiries/espaces publics ••• biopôle Gerland ••• biopôle Gerland Institut de Recherche Technologique IRT Bioaster ••• Contrat Plan Etat Région (CPER) -Centre International de Recherche en Infectiologie (CIRI) - Biodistrict ••• institut d'études avancées

Lyon 8 - Contrat Plan Etat Région (CPER) - 2ème tranche Neurocampus - campus Lyon santé Est ••• Contrat Plan Etat Région (CPER) - 2ème tranche requalification campus lyon santé est (Rockefeller)

Lyon 9 - pôle entrepreneurial Nord-Ouest/Lyon 9 (la Duchère) (CFAC) ••• réhabilitation du gymnase de la Duchère ••• restructuration partielle collège Schoelcher

Mions - restructuration collège Martin Luther King

Neuville-sur-saône - pôle entrepreneurial Val de Saône (CFAC) ••• zone en Champagne

Pierre-Bénite - Vallée de la Chimie secteur Arkema

Rillieux-la-Pape - Étude Collège Maria Casares ••• secteur Ostérode

Saint-Fons - restructuration collège Alain ••• Vallée de la Chimie - appel des 30 – Aulagne

Saint-Priest - Renault Trucks - voiries en cours

Vaulx-en-Velin - Carré de Soie secteur Tase foncier ••• RPZI la Rize - requalification de l'avenue Karl Marx

Vénissieux - restructuration collège Triolet ••• RPZI Lyon sud est - frères Amadéo

Villeurbanne - Contrat Plan Etat Région (CPER) - Fabrique de l'innovation - campus Lyontech-la Doua ••• Contrat Plan Etat Région (CPER) - plateforme technologique Provademse - campus Lyontech - La Doua ••• Contrat Plan Etat Région (CPER) - restructuration des infrastructures campus Lyontech - La Doua ••• plan campus secteur Spréfico ••• requalification des espaces publics ZI Saint Jean

Solidarité et habitat

Agglomération - Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF) études / amélioration du patrimoine / nouvelle pouponnière ••• aide a la primo accession abordable Plan 3A ••• aides à la pierre logement social ••• aides à la pierre parc privé ••• aires d'accueil gens du voyage ••• Amélioration de la Qualité de Service (AQS) quartiers prioritaires ••• amélioration de l'habitat et lutte contre la précarité ••• convention Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) - subventions ••• convention offre nouvelle - Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC 69) ••• conventions tripartites - travaux de sécurité et d'amélioration ••• Déclaration d'Utilité Publique (DUP) multisites Lyon ••• démolition barre 230 à la Duchère Lyon 9 - Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC 69) ••• démolition

Annexe à la délibération n° 2015-0475 (3/10)

Villeurbanne/Pierre Bénite/Mions - SA Rosset ••• écorénovation - parc privé ••• écorénovation - Plan Climat volet Habitat ••• équipements médicaux / mobilier / matériel ••• fichier commun logement social ••• fonds d'investissement ••• Maisons pour l'Autonomie et l'Intégration des malades Alzheimer (MAIA) ••• mobilier et matériel de santé ••• Offices Publics de l'Habitat (OPH) - Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) ••• pôle innovation sociale ••• reconstitution offre démolie - convention Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) ••• rénovation Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la cité Perrache ••• réserve foncière sur logement social ••• sédentarisation gens du voyage ••• solidarité numérique ••• travaux Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF)

Albigny-sur-Saône - résidentialisations carrières et Chirat - Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC69)

Bron - bilan démolition copropriétés privées - PNRU1 ••• Opération de Renouvellement Urbain (ORU) Terrailon Caravelle ••• Parilly démolitions PNRU2 ••• Parilly PNRU2 ••• quartier Terrailon copropriété - foncier ••• Terrailon foncier

Francheville - conventions tripartites - travaux de sécurité et d'amélioration Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) La Chauderaie ••• Projet Urbain Partenarial (PUP) Union des Coopératives d'Élevage Alpes-Rhône (UCEAR)

Givors - Grand Projet de Ville (GPV) les Plaines ••• réhabilitation aire d'accueil des gens du voyage

Lyon 1 - conventions tripartites - travaux de sécurité et d'amélioration Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) - Saint Charles

Lyon 2 - conventions tripartites - travaux de sécurité et d'amélioration Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) - Smith

Lyon 3 - Moncey / Voltaire / Guillotière ••• place Ballanche

Lyon 5 - conventions tripartites - travaux de sécurité et d'amélioration Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) - la Roseraie ••• conventions tripartites - travaux de sécurité et d'amélioration Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) - Thérèse Couderc

Lyon 7 - conventions tripartites - travaux de sécurité et d'amélioration EHPAD foyer rhodanien des aveugles

Lyon 8 - conventions tripartites - travaux de sécurité et d'amélioration Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) - Sainte Elizabeth ••• conventions tripartites - travaux de sécurité et d'amélioration Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées dépendantes(EHPAD) - Les Hibiscus

••• conventions tripartites - travaux de sécurité et d'amélioration Unité de Soins Longue Durée (USLD) - Les Hibiscus ••• démolitions + résidentialisations Langlet Santy ••• démolitions + résidentialisations Mermoz Sud

Lyon 9 - château Duchère ••• démolitions Sauvegarde ••• Développement Solidaire Urbain (DSU) - quartier la Duchère ••• Grand projet de ville (GPV) Duchère aménagement du plateau ••• résidentialisations château ••• Sauvegarde Duchère

Meyzieu - Développement Solidaire Urbain (DSU) - quartier Mathiolan ••• restructuration résidence centre Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC69)

Oullins - conventions tripartites - travaux de sécurité et d'amélioration EHPAD cardinal Maurin

Pierre-Bénite - démolition des Arcades PNRU

Rillieux-la-Pape - conventions tripartites - travaux de sécurité et d'amélioration Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) - Bon Secours ••• Étude quartier Suzaye ••• Grand Projet de Ville (GPV) -démolitions PNRU 1 et 2 - Tranche 1 ••• Grand projet de ville (GPV) parking du Bottet ••• NPNRU - secteur Alagniers

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - conventions tripartites - travaux de sécurité et d'amélioration Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) - Les Albizias ••• conventions tripartites - travaux de sécurité et d'amélioration Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) - L'Orangerie

Saint-Fons - démolition Carnot Parmentier ••• desserte programme AFL arsenal ••• Développement solidaire urbain (DSU) Clochettes requalification espaces extérieurs

Saint-Priest - Opération de renouvellement urbain (ORU) - Alpes Bellevue - centre ville aménagements espaces extérieurs ••• quartier Bel Air Mansart Farrère ••• rue centre ville démolitions logements sociaux

Vaulx-en-Velin - désenclavement Mas du Taureau Noirettes Cervelières PNRU2 ••• Grand projet de ville (GPV) - réhabilitation centre commercial place Guy Moquet ••• Grand projet de ville (GPV) - Vernay-Verchères ••• Grand projet de ville (GPV) Echarmeaux Luère – démolitions

Vénissieux - aménagement abords et desserte lotissement Monnery - phase 2 rue Bela Bartok ••• aménagement abords et desserte lotissement Monnery - phase 3 rue Beethoven ••• aménagement résidence Armstrong ••• démolitions Minguettes Tranche 1 PNRU2 ••• Grand projet de ville (GPV) - voie nouvelle 19 ••• Grand projet de ville (GPV) - extérieurs Montelier 2 ••• Grand projet de ville (GPV) - ZAC de Venissy ••• Minguettes lien plateau bourg ••• Minguettes place du marché

Vernaison - conventions tripartites - travaux de sécurité et d'amélioration Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Saint Joseph

Villeurbanne - ANRU îlot de la Poudrette ••• Buers - démolitions + résidentialisations ••• Buers - projet urbain dont place des Buers ••• centre Saint Jean - quartier du Mens ••• conventions tripartites - travaux de

Annexe à la délibération n° 2015-0475 (4/10)

sécurité et d'amélioration EHPAD Henri Vincenot ••• démolition Vert Buisson ••• desserte Jacques Monod phase 2 ••• projet Saint André - évolution de la copropriété ••• Projet urbain Saint Jean phase 1 ••• quartier Jacques Monod Tranche 1

Environnement

Agglomération - acquisition de véhicules légers et aménagement de fourgons ••• adduction d'eau potable (AEP) atterrissements et vieux Rhône à Rillieux-la-Pape ••• adduction d'eau potable (AEP) rue de Saint Cyr Rue Folliet et Chemin de Gallatin sur Lyon 9 et Saint-Didier-au-Mont-d'Or ••• agriculture ••• agriculture - aides directes ••• agriculture Projet Stratégique Agricoles et de Développement Rural (PSADER) ••• aide financière à des projets de développement EnR (Énergie renouvelable) participatif ••• aides aux exploitations Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) ••• amélioration déchetterie rue Brinon à Villeurbanne ••• aménagement voirie pour le Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) ••• aménagement zones 30 ••• Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sites Espaces Naturels Sensibles (ENS) crêts boisés de l'ouest lyonnais ••• bassin versant de la Feyssine ouvrage de gestion de temps pluie sur unitaire ••• bassins de l'Ouest Lyonnais - Eaux pluviales (EPL) - diagnostic et mise en conformité ••• bassins eaux pluviales Est lyonnais ••• branchements et comptes de tiers ••• charte de partenariat Voies Navigables de France (VNF) ••• collecteur Yzeron ••• convention laboratoire vétérinaire ••• déchèterie de Rillieux-la-Pape - extension réhabilitation ••• déchèteries et sites de réception ••• déchèteries et sites de réception des déchets ••• déchèterie de Feyzin ••• Grand Stade Montout modification réseaux eaux usées / modification réseaux humides / renforcement alimentation eaux pluviales ••• diminution des consommations énergétiques ••• eaux pluviales ••• équipements et travaux parcs et jardins ••• équipements pour collecte sélective ••• espaces forestiers ••• espaces naturels et jardins ••• espaces naturels sensibles ••• études plan départemental de gestion des déchets ••• Grand Lyon - sécurité adduction eau ••• usine Lyon sud ••• investissement d'efficacité énergétique sur les actifs "industriels" ou "patrimoniaux" ••• jardins collectifs ••• ligne A7 SYTRAL ••• lutte contre la pollution de l'air ••• matériel centre d'exploitation ••• matériel technique assainissement ••• matériel technique de propreté ••• méthaniseur (étude + investissement) ••• mise en œuvre des sentiers du Rhône ••• mise en place d'automates distributeurs de lait ••• mobilier matériel technique moyens généraux des services ••• modernisation station d'épuration Meyzieu tranche 2 ••• parcs linéaires ••• patrimoine réseau - sécurisation renouvellement réseau ••• Plan Bruit - résorption points noirs bruit tranches 1 et 2 ••• Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) - mesures foncières et supplémentaires Tranches 1 ••• 2 et 3 ••• Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) - travaux de démolition Tranches 1 ••• 2 et 3 ••• Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) - travaux de protection du bâti existant Tranches 1 et 2 ••• plan Modes Doux 2009-2014 ••• plan relance économies d'énergies ••• pluviales sur opérations de voirie ••• poids lourd de nettoyage ••• poids lourds collecte ••• points noirs zonage assainissement ••• programme de restauration du Rhône à Miribel-Jonage : aménagement brèche et delta / champ captant (étude et travaux) ••• protection espaces agricoles et naturels périurbains ••• Ravin aménagement hydraulique ••• recycleries ••• réhabilitation dessableur cathédrale ••• réhabilitation et grosses réparations des bassins et siphons ••• réhabilitation réseaux à proximité des captages ••• renouvellement du parc de corbeilles de propreté ••• réseau d'eau potable ••• Rives de Saône (RDS) cheminement continu ••• Rives de Saône (RDS) loupe d'Albigny-Couzon / projet d'art public / promenade Fontaine / promenade guinguettes / quai Gillet aménagement bas port / chemin nature ••• Rives de Saône à Curis/Collonges/Couzon - itinéraires ••• Rives de Saône études ••• sécurisation de la ressource en eau potable ••• sécurité distribution adduction eau ••• sentiers Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées(PDIPR) ••• station d'épuration de Meyzieu ••• Syndicat Aménagement Gestion Yzeron Ratier Charbonnières (SAGYRC) ••• Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais (SIEPEL) ••• syndicat mixte des Monts d'Or ••• syndicat mixte du parc régional du Pilat ••• Syndicat Mixte Propriétaire du Grand Parc Miribel Jonage (SYMALIM) ••• Eau - système d'information applicatif / système d'information infrastructures / système d'information politique publique / système d'information projets ••• travaux centre d'enfouissement de Rillieux ••• usine d'incinération Lyon sud ••• vidéosurveillance des parcs et jardins

Corbas - collecteur eaux pluviales eaux usées - mise en séparatif centre ville ••• Eaux pluviales (EPL) bassin de Grange Blanche ••• réhabilitation des réseaux bassin Corbas Montmartin

Curis-au-Mont-d'Or - développement captage Charnaise et réservoirs ••• ruisseau du Thou

Décines-Charpieu - canal de Jonage anneau bleu Tranche en cours ••• captage de Rubina traitement des solvants chlorés

Fleurieu-sur-Saône - Montanay captage Tourneyrand

Fontaines-Saint-Martin - station d'épuration mise en conformité des eaux résiduaires urbaines

Fontaines-sur-Saône - rénovation et mise aux normes de la station d'épuration

Genay - assainissement rue du Lavoir (entre rue des Mignotières et rue Robert) ••• assainissement rue Robert ••• chemin de la grande Verchère

Annexe à la délibération n° 2015-0475 (5/10)

Givors - réhabilitation des réseaux visitables du centre ville ••• réseau d'assainissement extension urbaine les Biesses

Grigny - création dessableur galerie du Sablon ••• Eaux pluviales (EPL) rue Fleury Jay ••• rénovation de la station de relèvement

La Tour de Salvagny - assainissement collectif - de la rue de la Paix au chemin de Cerqueminal ••• avenue du Casino - raccordement au réseau ••• réseau aval refoulement

Limonest - conformité réseau (Limonest-Dardilly)

Lissieu - rénovation de la station d'épuration du Roty

Lyon 1 - réhabilitation réseaux d'assainissement quai de la pêche

Lyon 2 - quai Perrache Nord (Perrier à Verdun) ••• réhabilitation réseaux d'assainissement quai Tilsitt de Chambonnet à St Exupéry ••• Rives de Saône - quai St Antoine espace public ••• Rives de Saône - quai St Antoine parking

Lyon 4 - réhabilitation réseaux d'assainissement cours d'Herbouville ••• réseau assainissement quai Gillet ••• réseau assainissement quai Saint Vincent

Lyon 5 - restructuration réservoir de la Sarra

Lyon 9 - bassin dessablement Eglantines -tranche 2 rue Rhin et Danube ••• étude accompagnement liaison parc du Vallon - rue Marietton ••• Réseau de chaleur urbain (RCU) la Duchère - mise en place pot à boue ••• Réseau de chaleur urbain (RCU) la Duchère - modernisation du système de mesure des émissions (étude + investissement) ••• Réseau de chaleur urbain (RCU) la Duchère - nouvelle chaudière gaz - adaptée fonctionnement été ••• Réseau de chaleur urbain (RCU) la Duchère - renforcement tronçon sortie chaufferie ••• Réseau de chaleur urbain (RCU) la Duchère - travaux amélioration acoustique

Meyzieu - Eaux pluviales bassin Villardier ••• remplacement station d'assainissement quartier des Garennes ••• rue Gambetta - réseau assainissement ••• restructuration réseaux (Rambion,...)

Mions - Adduction d'eau potable (AEP) refoulement sous la roche ••• réseaux d'eaux usées quartiers Meurières et Etachères

Neuville-sur-Saône - tête noire ruissellement agricole

Oullins - aménagement hydraulique Yzeron SAGYRC

Pierre-Bénite - création système de tampon à l'entrée de la station d'épuration ••• exutoire du sud-est ••• réduction des eaux claires parasites du bassin versant

Quincieux - création de nouveaux captages

Rillieux-la-Pape - Adduction d'eau potable (AEP) Semailles Vincia ••• station de pompage Velette 2

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - chemin de l'indienne ••• refoulement station des Ormes ••• travaux divers sur réservoirs

Saint-Didier-au-Mont-d'Or - liaison réservoirs Mont-Thou / Paillet de l'Etrat ••• station de pompage des Ardelets

Saint-Fons - quartier des Clochettes assainissement ••• renforcement du réseau d'assainissement secteur Carnot ••• rénovation de la station d'épuration

Saint-Genis-Laval - contrat de rivière la Mouche ••• station pompage Darcieux

Saint-Genis-les-Ollières - collecteur du Ratier

Saint-Germain-au-Mont-d'Or - assainissement - gestion des eaux de ruissellements ••• optimisation de la station d'épuration ••• rénovation de la station d'épuration tranche 2 ••• ruisseaux de Combe / Maintenu / Bullion / Grandes Gorges et Bouvière : étude de fonctionnement des ruisseaux de Saint Germain - restauration des capacités

Saint-Priest - Adduction d'eau potable (AEP) réseau chemin de Saint Bonnet de Mure ••• Zone industrielle (ZI) du lyonnais

Sathonay-Village - construction réseau assainissement du lotissement Beauregard jusqu'au chemin de la vallée ••• construction réseau assainissement du lotissement du hameau (de l'allée des chevreuils ou allée de la tour) jusqu'au Ravin

Solaize - étude zone bleue rue de la Croix Rouge

Tassin-la-Demi-Lune - rue Finat Duclos canalisation d'eau potable

Vaulx-en-Velin - collecteur quartier nord ••• Réseau de chaleur urbain (RCU) - chaufferie bois

Vaulx-en-Velin / Villeurbanne - Carré de Soie réseaux

Vénissieux - réhabilitation déchetterie

Vernaison - assainissement chemin de la Tour de Millery ••• Eaux pluviales développement du réseau séparatif du bassin versant Charly / Vernaison

Villeurbanne - assainissement Tolstoï ••• renouvellement des collecteurs ••• rénovation de la station de relèvement de Cusset ••• station d'épuration de la Feyssine - valorisation du biogaz

Voirie / Déplacements / Mobilité / Modes doux
--

Agglomération - voies rapides - Gros Entretien et Réparations (GER) des ouvrages d'art et Portiques Potences et Hauts Mâts (PPHM) ••• acquisitions foncières ••• actions de proximité ••• aménagements de

Annexe à la délibération n° 2015-0475 (6/10)

voirie (PAV) pour le Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) ••• aménagement zones 30 à Lyon 1/2/4/5 ••• Anneau Bleu - aménagement de la rive droite du canal de Miribel ••• Anneau Bleu canal de Jonage - haltes navettes fluviales ••• Anneau des Sciences - études pour enquête publique ••• arbres d'alignement ••• Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL) - Partenariat Public Privé (PPP) ••• Boulevard Urbain Est (BUE) - tronçon Aviation sur Bron/Chassieu/Saint-Priest ••• centrale de mobilité ••• Chassieu-Eurexpo aménagement accès ••• Contrat Plan État Région (CPER) - bretelle d'Irigny A450-A7 ••• Contrat Plan État Région (CPER) - études grand contournement ••• Coordination et Régulation du trafic sur les voies urbaines Rapides de l'Agglomération Lyonnaise (CORALY) ••• création accès A43 Eurexpo à Chassieu ••• démolitions de voirie ••• développement Pass urbain ••• Fonds d'Intervention Communal (FIC) ••• gestion de la circulation ••• Grand stade - accès nord / accès sud / échangeur n°7 / parking des Panettes ••• Centre de régulation du trafic (CRITER) - Gros Entretien Renouvellement (GER) ••• Tunnels en régie - Gros Entretien Renouvellement (GER) ••• grosses réparations de voirie ••• haltes fluviales ••• isolations acoustiques le long des Routes Départementales ••• ligne A7 SYTRAL ••• logistique urbaine - aires de livraison ••• logistique urbaine - centre de consolidation ••• matériel de gestion de la circulation ••• matériel technique de voirie ••• mise en conformité du Tunnel sous Fourvière ••• mise en conformité tunnels ••• mise en œuvre du schéma directeur de l'activité paquebots de croisière : appontement quai Fillon et quai Leclerc à Lyon 7 ••• modèle de déplacements ••• Nœud Ferroviaire Lyonnais (NFL) tranche 1 ••• ouvrages d'art ••• parcs de stationnement ••• plan de jalonnement ••• Plan Modes Doux ••• poids lourds divers services ••• pont Schuman ••• postes commandes de régulation des tunnels ••• projet Opticités ••• projet Réseau Express Agglomération Lyonnaise (REAL) ouest lyonnais ••• réfection itinéraires de transports en commun ••• Rives de Saône (RDS) passerelle Palais de justice ••• sécurité collecte ordures ménagères ••• sécurité modes de déplacements ••• stratégie régulation / capteurs trafic ••• système de régulation trafic routier ••• tramway T4 - foncier ••• ViaRhôna ••• voies rapides Gros Entretien Renouvellement (GER) éclairage / équipements / ouvrages eaux pluviales/assainissement / voiries

Albigny-sur-Saône - aménagement rue Zipfel

Bron - avenue Albert Camus (prolongement) ••• étude place de la Liberté ••• Extension tramway T2 vers Eurexpo ••• Parilly nord carrefour de la Boutasse dont mur anti-bruit (périmètre exCG)

Cailloux-sur-Fontaines - réaménagement chemin de Four tranche 2

Caluire-et-Cuire - chemin de Crépieux - 1ère séquence ••• chemin Petit de Leclerc à Voie des Dombes ••• étude autopont Poincaré ••• étude montée de la Boucle ••• étude montée du vernay / chemin du désert ••• montée des Forts ••• pont de l'île Barbe ••• requalification Parc d'Entreprises Rillieux-Caluire (PERICA) - signalétique ••• restructuration voiries quartier Montessuy - Tranche 1 et 2 ••• rond-point Petit / De Gaulle ••• rue Henri Chevalier

Champagne-au-Mont-d'Or - étude déplacements sur le côté est de la commune ••• requalification de la RD306 jusqu'au giratoire du Tronchon dont l'aménagement du carrefour au droit du chemin de Saint-Didier ••• requalification de l'avenue Champfleury et de la rue Dominique Vincent

Charbonnières-les-Bains - avenue Général de Gaulle

Charly - espace Melchior Philibert - Parking ••• voie nouvelle Louis Vignon

Chassieu - requalification phase 2 de la rue de la République + place Coponat

Collonges-au-Mont-d'Or - chemin des écoliers Tranche 1 ••• étude pont Paul Bocuse ••• Corbas - aménagement carrefour entre boulevard Mermoz et rue des Bruyères

Corbas - carrefour 8 mai 45 / rue du midi / route de Marennes ••• itinéraire mode doux - avenue Mermoz ••• restructuration centre - rue centrale ••• rue du Taillis - Bruyères / Centre communal ••• rue du Taillis - Velin / Aviation

Couzon-au-Mont-d'Or - étude RD 51 ••• pont suspendu (Études + entretien)

Craponne - étude rue du Verdun ••• étude rue Mauverney ••• requalification de la RD489 ••• rue du pont Chabrol tranche 2 ••• voie romaine

Dardilly - le Barriot - requalification du parking de l'esplanade ••• route de la Tour de Salvagny (entre le chemin des pierres blanches et le chemin du fort)

Décines-Charpieu - aménagements de voirie dont rue Réaumur ••• élargissement rue Michelet ••• étude avenue Jean Jaurès ••• étude mail Jean Macé (secteur Champollion) ••• voiries annexes au Grand Stade

Ecully - chemin de Moulin Carron ••• étude route de Champagne ••• place Charles de Gaulle ••• site sportif et de loisirs

Feyzin - rue docteur Jean Long

Fleurieu-sur-Saône - rue du Buisson phase 1 ••• rue du Buisson phase 2

Fontaines-Saint-Martin - requalification chemin de l'Épinette

Fontaines-sur-Saône - étude rue Escoffier ••• rue Pierre Carbon

Francheville - chemin de Cachenoix ••• chemin des Hermières ••• étude requalification place de l'Europe ••• Ligne Express de l'Ouest Lyonnais (LEOL) ••• place des Tables de Pierre ••• quartier du Châter - giratoire de la Chardonnière sur avenue de Taffignon

Genay - Poste Rancé ••• Projet Urbain Partenarial (PUP) - création voirie entre rue de la gare et rue des écoles

Annexe à la délibération n° 2015-0475 (7/10)

Givors - aménagement des gares (parking relais) (CFAC) ••• aménagement rues Joseph Longarini & Denfert Rochereau ••• étude avenue Leclerc/rue Victor Hugo/rue du Moulin ••• étude carrefour Farge / Liauthaud / Ligonnet ••• hauts de Givors et plateau de Montrond ••• étude pont sur A47 / RD386 ••• requalification place Jean Berry ••• requalification rue du moulin Tranche 2 ••• requalification rue Yves Farge / avenue Danielle Casanova

Irigny - liaison avenue du 8 mai - rue Baudrand ••• requalification chemin des Flaches

Irigny/Pierre-Bénite - ZAC Yvours (CFAC)

Jonage - aménagement du centre-ville (Parvis de l'église et Place Charles de Gaulle) ••• aménagement suite aux alignements de voirie

La Mulatière - étude quai Jean-Jacques Rousseau

La Tour de Salvagny - avenue de la Poterie ••• avenue des Monts d'Or ••• Réseau Express de l'Aire métropolitaine Lyonnaise (REAL) - réalisation parking halte (CFAC) ••• rue de la Gare ••• rue de Paris

Limonest - chemin du vallon des Sablières

Lissieu - chemin de Charvery ••• création giratoire sur la RD 306 - chemin de la carrière

Lyon 2 - Centre d'Échanges Lyon Perrache (CELP) mise en accessibilité ••• Centre d'Échanges Lyon Perrache (CELP) remplacement des bardages des têtes de trémies ••• Centre d'Échanges Lyon Perrache (CELP) révision trente sprinklers ••• passerelle modes doux la Mulatière (CFAC) ••• Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) Perrache - commerces ••• Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) Perrache - études d'avant projet - convention partenariale (CFAC) ••• Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) Perrache - requalification Centre d'Échanges Lyon Perrache (CELP) y compris voute ouest

Lyon 2/7 - Accompagnement SYTRAL tramway T1 ••• pont de l'Université

Lyon 3 - Part-Dieu REAL Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) subventions travaux ••• rue Garibaldi Lafayette - tranche 1 Vauban-Bouchut ••• rue Garibaldi Lafayette - Tranche 2 - séquence de Bouchut à Arménie ••• travaux d'accompagnement ligne forte C3 SYTRAL

Lyon 4 - aménagement place des Tapis ••• carrefours du boulevard Croix-Rousse ••• cours d'Herbouville - projet modes doux ••• petite place de la Croix-Rousse ••• Rénovation du Tunnel de la Croix-Rousse

Lyon 5 - parvis des amphithéâtres ••• place Varillon ••• rue des Estrées ••• rue des sœurs Bouvier

Lyon 6 - aménagement Vitton-Roosevelt (études et premiers travaux) ••• construction passerelle de la Paix Lyon-Caluire

Lyon 7 - Boulevard Carteret ••• projet Tourville/Béguin/Guillotière - suite à pc

Lyon 9 - montée de l'observance ••• rue des 2 Joannes ••• rue Pierre Audry ••• voirie gare d'eau pont Schuman

Marcy-l'Etoile - avenue Marcel Mérieux ••• prolongement avenue des Alpes - Tranche 3

Meyzieu - étude réalisation de la voie nouvelle 16 ••• étude rue de la République ••• étude rue Maryse Hilsz ••• réalisation de la voie nouvelle 33 Tranche 1 ••• requalification des places publiques du centre-ville ••• rue Melina Mercouri ••• voie nouvelle entre la rue Frédéric Dugoujon et rue de la Gare

Mions - parc de stationnement de la Magnaneraie ••• requalification de l'avenue des Tilleuls ••• requalification secteur Mangetemps - Phase 1

Montanay - rue des Maures ••• rue du Bacon

Nouvelle-sur-Saône - étude pont bow string ••• prolongement de la rue Jacques

Oullins - boulevard de l'Yzeron ••• étude apaisement des rues Hugo et Tupin ••• étude parking Hôtel de Ville ••• étude place Anatole France ••• étude requalification centre-ville requalification rue Diderot (pôle commercial) ••• prolongement de la rue des Jardins ••• rues Camille et Bourgeois

Pierre-Bénite - étude création itinéraire modes doux entre le parc de l'hôpital et les berges du Rhône ••• voie nouvelle entre le boulevard de l'Europe et la rue Barbusse

Poleymieux-au-Mont-d'Or - la tour Risler

Poleymieux-au-Mont-d'Or / Curis-au-Mont-d'Or - sécurisation de la RD73

Quincieux - aménagement carrefour giratoire sur RD51 ••• étude globale déplacement sur la commune ••• parking de la halte ferroviaire (1ère phase)+ étude voirie nouvelle (2ème phase) ••• Parking route de Chasselay

Rillieux-la-Pape - aménagement accès gare (CFAC) ••• liaison avenue de l'Ain et avenue des Combattants ••• Medicea ••• rue Salignat / chemin des Nobles

Rochetaillée-sur-Saône - étude contre allée route départementale - accès guinguette - nouvelle voirie ••• quai Pierre Dupont ••• rue Henri Bouchard

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - chemin de Champlong - phase 2 ••• esplanade du Mont Cindre

Sainte-Foy-lès-Lyon - avenue de Limburg ••• RD42/RD50 ••• requalification de la place Laurent Paul

Saint-Fons - achèvement tour de ville ••• étude création espace public sur débouché de la voie nouvelle 14 ••• étude pont sur RD307 ••• parvis de l'école Salvador Allende ••• place des Palabres ••• restructuration quartier nord-est (Dussurgey-nord arsenal) élargissement rue Dussurgey

Saint-Genis-Laval - aménagement chemin de Moly Tranche 1 ••• aménagement chemin de Moly Tranche 2 ••• requalification de la rue François Vernaton

Saint-Genis-les-Ollières - aménagement rue Kayser

Annexe à la délibération n° 2015-0475 (8/10)

Saint-Germain-au-Mont-d'Or - requalification de la rue du 8 mai 1945. ••• Réseau Express de l'Agglomération Lyonnaise (REAL 2) - aménagement des gares (P+R) (CFAC)

Saint-Priest - aménagement voiries secteur Mansart ••• Chemin de Saint-Bonnet-de-Mure ••• étude aménagement de la grande rue en zone de rencontre + parvis ancienne mairie ••• étude aménagement des gares (P+R) ••• étude chemin de Revaision ••• étude création voie verte ••• étude requalification avenue Jean Jaurès ••• étude rue du Dauphiné

Saint-Romain-au-Mont-d'Or - place de l'église ••• sécurisation route de Collonges

Sathonay-Camp - accès gare ••• avenue de la chaufferie ••• parking angle rue Garibaldi / avenue du Val de Saône

Sathonay-Village - carrefour rue professeur Perrin et route de Vancia ••• route de Saint-Trivier ••• route de Vancia

Solaize - carrefour ile de la Table Ronde ••• chemin de la Blancherie ••• Grand Merquet-nord Descrottes ••• réalisation de la voie nouvelle 25 ••• requalification voiries du centre (tranche 2) : rue Chantabeau - rue du Rhône - chemin de Beauregard ••• rue du 11 novembre et route de Feyzin ••• vallée de la chimie – giratoires

Tassin-la-Demi-Lune - carrefour de la Libération ••• chemin de l'Aigas ••• étude avenue Victor Hugo ••• étude de déplacements à l'échelle de la commune ••• étude place Vaubouin ••• étude pont des 3 renards ••• rue François Mermet ••• voie romaine

Vaulx-en-Velin - étude réaménagement de la rue Audin et de la place de la Nation ••• prolongement de la rue des Jonchères et de la rue du mail ••• rue de la République

Vénissieux - desserte groupe scolaire - voie nouvelle de la rue Rolland à la rue Billon ••• étude pont Joliot Curie ••• requalification de la place Ennemond Romand ••• requalification de la rue Gambetta ••• requalification de l'ancienne route d'Heyrieux ••• voie de desserte de l'aire des gens du voyage de la Glunière

Vernaison - parking de la gare (CFAC) ••• pont de Vernaison ••• route de Charly ••• rue du Perronet

Villeurbanne - accompagnement du projet grande salle ••• aménagement place Chanoine Boursier / square Lebossé / rue Anatole France ••• avenue Saint Exupéry ••• Buers - requalification rue du 8 mai 1945 et rue de la Feyssine ••• élargissement et retraitement de la rue Rollet ••• itinéraire nord sud - tronçon nord (république) ••• Itinéraire Nord-Sud - Tronçon Colin ••• Ligne forte C3 SYTRAL - Tolstoï / Blum / Réguillon / place Grand Clément / Albert Thomas ••• place des Maisons neuves / îlot Péchoux ••• projet canal Jonage : poursuite aménagement des parcs des berges ••• réaménagement cours Émile Zola (tranche A) ••• réaménagement cours Émile Zola (tranche C) ••• requalification paysagère de la dalle Bonnevey ••• requalification rue Proudhon ••• route de Genas ••• rue Bonneterre ••• rue du 1er mars 1943 ••• secteur Mazoyer - maillage ••• site ABB Médipôle - rue Faÿs ••• traitement de la rue du Pérou

Aménagements et centralités

Agglomération - acquisitions pour comptes de tiers ••• Agglomération - Plan Local d'Urbanisme (PLU) ••• Agglomération - réserve foncière hors logement social

Albigny-sur-Saône - requalification centre bourg

Bron - Opération de Renouveau Urbain (ORU) Centre commercial EPARECA ••• étude accessibilité caserne Raby ••• étude îlot Genêt-Kimmerling

Cailloux-Sur-Fontaines - projet du Favret

Caluire-et-Cuire - Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du centre - place de l'église •••

Charbonnières-les-Bains - place Marsonnat / avenue Croix Laval - parking souterrain ••• site de la Combe

Chassieu - secteur du Raquin - Études et Foncier ••• Étude secteur centre dont le secteur Fonlupt

Collonges-au-Mont-d'Or - fin du bouclage du quartier de Trèves-Pâques ••• étude projet urbain hameau de la mairie

Couzon-au-Mont-d'Or - projet de relocalisation de la caserne de pompiers + parking gare

Curis-au-Mont-d'Or - place de la Fontaine

Décines-Charpieu - Projet Urbain Partenarial (PUP) Champollion ••• étude site ABB ••• étude quartier La Soie (espaces publics) ••• étude quartier Prainet

Feyzin - ouverture à l'urbanisation du secteur du fort ••• quartier de la Bégude

Fontaines-Saint-Martin - Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Vallon des Vosges - rue du Prado

Fontaines-sur-Saône - quartier des Marronniers ••• étude porte des Marronniers

Francheville - extension parking des Trois Oranges

Givors - les Vernes Duclos tranche 1 + Tranche 2 + Centre Commercial ••• restructuration îlots Salengro et Zola ••• îlots Longarini/Oussekin - PNRU2 ••• étude secteur "point p" ••• étude secteur canal

Grigny - étude quartier de la gare phase 2 ••• étude quartier du Vallon - secteur 10 rue Pasteur ••• quartier de la gare ••• quartier des Arboras

Jonage - Centre - acquisitions et démolitions

La Mulatière - quartier du Roule ••• étude quartier Confluent-Saulaie-Technicentre SNCF

Annexe à la délibération n° 2015-0475 (9/10)

La Tour de Salvagny - étude urbanisation zone AU2 du Sisoux et zones UD1A et UE2 (prolongement de l'allée des Pommiers)

Limonest - îlot de la Plancha

Lissieu - ZAC de la Buchette

Lyon 1/2 - Cœur de presqu'île : Tolozan / Pradel / Carnot/Grolée / République / Victor Hugo / Comédie / Terreaux

Lyon 1 - place Chardonnet ••• quartiers anciens - rez-de-chaussée commerciaux : bas des pentes

Lyon 2 - espace public Hôtel Dieu ••• Confluence

Lyon 3 - aménagement site RVI nord ••• Part-Dieu - échange foncier Tout Lyon Grand Lyon ••• Part-Dieu - esplanade Nelson Mandela ••• Part-Dieu - lots copropriété ••• Part-Dieu réaménagement de la gare ••• Part-Dieu - travaux hors ZAC - boulevard Deruelle ••• Part-Dieu - travaux hors ZAC - carrefour Paul Bert/Villette/Lacassagne ••• Part-Dieu - travaux hors ZAC - rue André Philip ••• Part-Dieu - travaux hors ZAC - rue Flandin (tronçon Paul Bert/Avenue Félix Faure) ••• Part-Dieu - travaux hors ZAC - rue Flandin (tronçon Francfort) ••• Part-Dieu - travaux hors ZAC - rue Mazenod ••• Part Dieu - rachats d'ouvrage ZAC ••• promenade Moncey dont aménagement de la place Guichard

Lyon 6 - Étude place Edgar Quinet

Lyon 7 - Projet Urbain Partenarial (PUP) 75 rue de Gerland ••• Gerland ilot Bon Lait ••• ilot Fontenay Pavillons tranche 1 ••• caserne sergent Blandan tranche 1 ••• requalification secteur Mazagran ••• Plan Climat Ecocité Gerland 4CT ••• Projet Urbain Partenarial (PUP) - Gincko ••• ilot Fontenay Pavillons tranche 2 ••• Projet Urbain Partenarial (PUP) Duvivier ••• caserne sergent Blandan Tranche 2 (sécurisation)

Lyon 8 - projet Urbain Partenarial (PUP) Berliet ••• projet Urbain Partenarial (PUP) Givaudan ••• projet Urbain Partenarial (PUP) Patay ••• projet Urbain Partenarial (PUP) Saint Vincent de Paul

Lyon 9 - ilot intermarche Diebold ••• industrie groupe scolaire Laborde ••• quartier de l'industrie

Mions - quartier Joliot-Curie - Rue Pergaud

Neuville-sur-Saône - terrain Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS)

Oullins - la Saulaie

Pierre-Bénite - Projet urbain partenarial (PUP) boulevard de l'Europe

Pierre-Bénite / Saint-Genis-Laval - Vallon des Hôpitaux - projet urbain

Quincieux - étude aménagement cœur de ville

Rillieux-la-Pape - les balcons de Sermenaz ••• Sermenaz - parvis de l'école Velette - secteur Lyautey

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - aménagement des espaces du centre

Saint-Didier-au-Mont-d'Or - places Morel et Peyrat ••• projet urbain maison Meunier

Sainte-Foy-lès-Lyon - requalification Place Xavier Ricard ••• secteur Chantegrillet ••• étude secteur centre

Saint-Fons - ZAC Carnot-Parmentier ••• étude aménagement entrée nord en lien avec PNRU 2 ••• étude place Durel

Saint-Genis-Laval - Projet Urbain Partenarial (PUP) Darcieux Collonges ••• quartier des Barolles Tranche 2 ••• requalification secteur Guilloux

Saint-Genis-les-Ollières - place Pompidou

Saint-Germain-au-Mont-d'Or - zone de la Barrolière

Saint-Priest - ZAC du triangle ••• reprise partielle de l'avenue C

Sathonay-Camp - ZAC Castellane ••• place Thevenot tranche 1 ••• étude place Thévenot tranche 2

Sathonay-Village - étude aménagement contournement centre de Sathonay-Village

Tassin-la-Demi-Lune - place du bourg ••• ZAC du centre ••• étude secteur de la Libération

Vaulx-en-Velin - Carré de soie Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) - ilot Tase ••• Projet Urbain Partenarial (PUP) Gimenez ••• ZAC Mas du Taureau ••• aménagement de l'esplanade Tase ••• démolitions Mas du Taureau Noirettes Cervelières PNRU2 ••• Projet urbain partenarial (PUP) Kaeser ••• ZAC Hôtel de ville ••• ZAC centre ••• ZAC Grappinières

Vénissieux - Le Puisoz-Parilly ••• projet urbain Urbagare (CFAC)

Vernaison - étude aménagement du centre bourg

Villeurbanne - Carré de Soie secteur Yoplait ••• aménagement Gratte Ciel nord ••• étude Grand Clément secteur Est ••• Grand Clément ••• terrain des sœurs ••• ZAC la Soie phase 1 ••• ZAC Maisons Neuves ••• Projet Urbain Partenarial (PUP) Dedieu Mansart ••• Projet Urbain Partenarial (PUP) ilot clinique Tonkin ••• Projet Urbain Partenarial (PUP) ilot du 1er mars ••• Projet Urbain Partenarial (PUP) ilot Gervais Bussière ••• Projet Urbain Partenarial (PUP) ilot Liaudey ••• Projet Urbain Partenarial (PUP) ilot République ••• Projet Urbain Partenarial (PUP) ilôt Richelieu ••• Projet Urbain Partenarial (PUP) site Alstom ••• Projet Urbain Partenarial (PUP) Galline nord ••• la Soie - étude secteur EDF

Patrimoine et moyens

Agglomération - achats de mobilier ••• achats de véhicules légers ••• achats petit matériel ••• agence de financement ••• amélioration des sites culturels ••• amélioration et entretien des sites territorialisés ••• aménagement du canal de Jonage ••• aménagement site Kruger ••• autres bâtiments espaces communs •••

Annexe à la délibération n° 2015-0475 (10/10)

base de données - système d'information géographique ••• cimetières communautaires de Bron - extension ••• cimetières ••• contrats avec les communes ••• diminution des consommations énergétiques ••• enveloppe études ••• équipements atelier poids lourds ••• Filigrane ••• garage véhicules légers aménagement connexe à Villeurbanne ••• gestion Autorisation du droit des sols (ADS) ••• travaux patrimoine communication ••• Hôtel de la Métropole - étanchéité toitures / rénovation centrales traitement d'air / travaux de sécurité incendie et désenfumage / accessibilité / groupe électrogène & onduleurs / restructuration du restaurant administratif ••• installation des services de la Métropole ••• installation services urbains à Vénissieux ••• Le CLIP à Lyon 3 - remplacement chauffage et climatisation / rénovation façades ••• métropole infrastructures et télécom ••• métropole projets ••• mise aux normes accessibilité des ERP (Établissements Recevant du Public) ••• mobilier matériel technique moyens généraux des services ••• modernisation des fonctions ressources ••• modernisation et territorialisation des services urbains ••• opérations globalisées numérique / accessibilité aux services et métropole « facile » ••• outils numériques / partenariat communes ••• Philomène Magnin - réhabilitation du bâtiment C1 ••• Plan Local d'Urbanisme (PLU) ••• plan relance économies d'énergies ••• projet architecture ••• projet Omega 3 installation des services à Lyon 3 ••• réaménagement ex-Maison du Rhône du 2ème arrondissement ••• réfection des toitures en amiante ciment ••• réhabilitation du bâtiment « le Dugoujon » à Lyon 3 ••• relocalisation ex-Maison du Rhône (MDR) du 3ème arrondissement ••• rénovation blocs sanitaires Parilly ••• révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ••• services urbains à Chantelot Givors/Grigny ••• système d'information applicatif ••• système d'information du Très Haut Débit (THD) ••• système d'information infrastructures ••• système d'information politique publique ••• système d'information projets ••• travaux dans les copropriétés imposées par décisions des assemblées générales ••• travaux dans patrimoine non affecté ••• travaux sur patrimoine privé

Ecully - réhabilitation de l'ex-Maison du Rhône d'Ecully

Le 26 janvier 2015, le Conseil de la Métropole, par délibération n° 2015-0101, a fixé le montant de l'autorisation budgétaire pluriannuelle des autorisations de programme nouvelles à lancer au cours de l'exercice à 382,6 M€ tous budgets confondus (montants réels) :

- 251 M€ pour les projets, dont 223,3 M€ pour le budget principal,
- 131,6 M€ pour les investissements récurrents programmés chaque année, dont 106,9 M€ pour le budget principal.

Les autorisations de programme votées au budget primitif 2015 ont permis, dans l'attente du vote de la PPI, d'assurer la continuité du service public et le financement des investissements qui revêtaient un caractère d'urgence, d'obligation juridique ou réglementaire.

Les nouvelles autorisations de programme proposées au vote du Conseil, à travers le présent projet de délibération, témoignent d'une volonté affirmée d'engager sans délai les investissements qui contribueront à la valorisation du territoire et à l'amélioration du service rendu à la population au cours de ce mandat.

A l'issue de cette révision, les autorisations de programme nouvelles atteindraient un montant total de 544,9 M€, dont 480,4 M€ au budget principal. (**VOIR** tableau n° 1 ci-dessous)

En tenant compte du stock des autorisations de programme en cours, les crédits de paiement 2015 seraient portés à 662,3 M€ pour l'ensemble des budgets (contre 659,8 M€ au budget primitif de janvier 2015), dont 620,6 M€ au budget principal (contre 617,2 M€ au budget primitif).

1 - Les nouvelles autorisations de programme des projets 2015 (tous budgets)

Il s'agit d'ouvrir les autorisations de programme nouvelles sur le périmètre départemental et d'amender celles du périmètre communautaire. Elles permettront de répondre aux demandes d'individualisation des projets de la nouvelle PPI 2015-2020 qui pourront être engagées dès cette année.

Pour les projets, les autorisations de programme nouvelles à ouvrir représentent 143,7 M€ en dépenses, portant ainsi le volume des autorisations de programme à lancer en 2015 à 394,7 M€. (**VOIR** tableau n° 2 ci-dessous et page suivante)

Tableau n° 1

Autorisations de programme nouvelles en €	Budget principal 2015		Révision proposée au budget supplémentaire 2015	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Budget principal	330 221 568	31 511 968	480 431 817	67 158 856
Budget annexe de l'assainissement	30 748 500		41 599 884	2 100 000
Budget annexe des eaux	20 869 200	440 000	21 927 544	451 760
Budget annexe du restaurant administratif	30 000		30 000	
Budget annexe du réseau de chaleur	700 000	410 000,	950 000	510 000
Total	382 569 268	32 361 968	544 939 245	70 220 616

Tableau n° 2

Programmes (tous budgets)	D/R	Voté budget primitif 2015 en €	Révision budget supplémentaire 2015 en €	Total en €
P01 Développement économique local	Dépenses		17 038 622	17 038 622
	Recettes		6 429 260	6 429 260
P02 Rayonnement national et international	Dépenses	4 100 000	65 963 000	70 063 000
	Recettes		32 140 828	32 140 828
P03 Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux	Dépenses	28 213 000	1 601 875	29 814 875
	Recettes		1 700 000	1 700 000
P05 Très haut débit	Dépenses	9 000 000	- 1 350 000	7 650 000
P06 Aménagements urbains	Dépenses	13 431 440	2 971 899	16 403 339
	Recettes		60 000	60 000
P08 Transports urbains	Dépenses	1 600 000	4 000 067	5 600 067
	Recettes		3 000 000	3 000 000

P09 Création, aménagement et entretien de voirie	Dépenses		3 624 333	3 624 333
	Recettes		370 000	370 000
P12 Ouvrages d'art et tunnels	Dépenses	100 000 000		100 000 000
P13 Haltes fluviales	Dépenses	300 000		300 000
P14 Soutien au logement social (y/c foncier)	Dépenses	36 600 000	8 990 000	45 590 000
	Recettes	18 300 000	- 7 019 200	11 280 800
P15 Logement parc privé	Dépenses	2 300 000	7 804 398	10 104 398
P16 Accompagnement des gens du voyage	Dépenses	395 000		395 000
P17 Politique de la ville	Dépenses	10 326 100	833 077	11 159 177
	Recettes	2 000 000	- 2 000 000	
P19 Assainissement	Dépenses	13 291 748	9 897 963	23 189 711
	Recettes		2 100 000	2 100 000
P20 Eau potable	Dépenses	13 769 200	264 011	14 033 211
	Recettes		11 760	11 760
P21 Eaux pluviales et ruissellement	Dépenses	16 981 150	- 11 676 954	5 304 196
	Recettes		150 000	150 000
P25 Déchets	Dépenses		300 000	300 000
P26 Lutte contre les pollutions	Dépenses		500 000	500 000
P28 Fonctionnement de l'institution	Dépenses		14 507 560	14 507 560
P31 Énergie	Dépenses	700 000	250 000	950 000
	Recettes	410 000	100 000	510 000
P33 Culture	Dépenses		450 000	450 000
P34 Éducation, formation	Dépenses		14 171 698	14 171 698
P36 Emploi et insertion	Dépenses		3 200 000	3 200 000
P39 Sport et vie associative	Dépenses		350 000	350 000
Total autorisations de programme projets	Dépenses	251 007 638	143 691 549	394 699 187
	Recettes	20 710 000	37 042 648	57 752 648

Ainsi, en matière de développement économique, 14,9 M€ pourraient être engagés en 2015 à la réalisation de pôles entrepreneuriaux pour accompagner la création et la croissance des entreprises du territoire métropolitain.

Pour assoir le leadership européen de la Métropole de Lyon sur ses filières d'excellence, plusieurs actions pourraient être menées dès maintenant : la relocalisation du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à hauteur de 48,3 M€ en dépenses (dont 28,1 M€ seraient financés par nos partenaires), la Cité de la gastronomie (4 M€), le Biodistrict de Gerland (6 M€), le soutien à la filière des sciences de la vie, notamment en cancérologie (3,6 M€) et à des projets collaboratifs de recherche et développement initiés par le Fonds unique interministériel (4 M€).

Transformer l'excellence universitaire en valeur économique pour le territoire reste également une priorité. La participation à la construction de la résidence du CROUS à Mermoz - Lyon 8^e en est un exemple (1,3 M€).

En matière d'aménagement urbain, les travaux sur le secteur Tase Yoplait à Vaux en Velin seront poursuivis, dans la continuité du Carré de Soie (0,9 M€).

Par ailleurs, le Pass urbain vise à améliorer l'accessibilité aux services publics en proposant un support unique d'accès (ex. : bibliothèques, piscines, transports en commun, VéloV, parking, etc.). En ce qui concerne les transports urbains, il pourrait mobiliser une autorisation de programme de 4 M€ dès 2015, avec 3 M€ de recettes à prévoir.

En outre, de nouveaux aménagements de voirie pourraient être initiés sur les Communes de Fleurieu sur Saône, concernant la rue du Buisson (3,2 M€) et Rochetaillée sur Saône, quai Pierre Dupont (1,3 M€).

Une autorisation de programme complémentaire de 9 M€ pour soutenir le logement social (y compris foncier) permettrait d'assurer, sur l'entièreté de l'année 2015, des opérations d'aides à la pierre. L'autorisation de programme de recettes est rééchancée.

L'augmentation proposée au niveau de l'autorisation de programme du logement parc privé (+ 7,8 M€) vise à permettre, notamment, le déploiement de projets d'éco-rénovation (efficacité énergétique BBC) et l'aide à la primo-accession dans le cadre du Plan 3A prévoyant des primes pour le logement neuf labellisé.

9,9 M€ seraient nécessaires aux travaux de rénovation à assurer sur les collecteurs d'eaux usées et les stations d'épuration.

La diminution d'autorisation de programme prévue pour la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (- 11,7 M€) correspond à des soldes d'opérations ou des rééchancements de projets à lancer, notamment pour la Rize à Vaulx en Velin.

L'autorisation de programme pour le fonctionnement de l'institution est dédiée à l'entretien du patrimoine. Elle pourrait bénéficier d'une hausse de 14,5 M€ afin de mener des projets tels que la réfection de toitures en amiante (2,5 M€), les travaux dans les copropriétés (2 M€), la mise aux normes des établissements recevant du public (3,6 M€) et la modernisation des systèmes d'information (4,2 M€).

Il est proposé une augmentation du montant de l'autorisation de programme pour l'éducation et la formation de 14,2 M€ qui pourrait permettre la conduite de projets tels que le schéma métropolitain du numérique éducatif (11,5 M€) ou les mises aux normes d'accessibilité des collèges notamment (2,7 M€).

Le montant révisé de l'autorisation de programme emploi et insertion pourra permettre l'individualisation du projet solidarité numérique pour 3,2 M€. Ce projet comprend, à la fois, la rénovation des logiciels du domaine solidarité (IODAS...), le lien avec le système d'informations finances, l'accès au droit et à l'information des usagers, le lien avec les Communes (Centres communaux d'action sociale) et les associations.

2 - Les nouvelles autorisations de programme des opérations récurrentes 2015 (tous budgets)

Les autorisations de programme portent, également, les investissements récurrents qui contribuent largement à la politique de proximité (voirie, réseaux, propreté, etc.) et à l'entretien du patrimoine métropolitain. Elles ont été prévues au budget primitif 2015 pour le périmètre de l'ex-Communauté urbaine.

Les opérations récurrentes issues des nouvelles compétences de la collectivité nécessitent l'ouverture d'autorisations de programme nouvelles pour 18,7 M€ en dépenses, portant ainsi le volume des autorisations de programme à lancer en 2015 à 150,2 M€.

Ces autorisations de programme nouvelles sont donc complétées comme suit : (**VOIR** tableau ci-dessous et page suivante)

Programmes (tous budgets)	D/R	Voté budget primitif 2015 en €	Révision budget supplémentaire 2015 en €	Total en €
P02 Rayonnement national et international	Dépenses	60 000		60 000
	Recettes	10 000		10 000
P04 Tourisme	Dépenses	9 500		9 500
	Recettes	1 583		1 583
P07 Réserves foncières et outils de l'action foncière	Dépenses	19 735 000		19 735 000
	Recettes	7 000 000		7 000 000
P08 Transports urbains	Dépenses	285 000		285 000
P09 Création, aménagement et entretien de voirie	Dépenses	43 888 380	3 916 100	47 804 480
	Recettes	4 071 340	816 000	4 887 340
P10 Parcs de stationnement	Dépenses	14 250		14 250
	Recettes	2 375		2 375
P11 Signalisation et accessibilité de la voirie	Dépenses	4 470 000	150 000	4 620 000
P12 Ouvrages d'art et tunnels	Dépenses	4 500 000	1 700 000	6 200 000
P13 Haltes fluviales	Dépenses	50 000		50 000
P14 Soutien au logement social (y/c foncier)	Dépenses	12 735 000		12 735 000
P16 Accompagnement des gens du voyage	Dépenses	170 000		170 000
P18 Incendie et secours	Dépenses	1 750 000		1 750 000
P19 Assainissement	Dépenses	15 286 000		15 286 000
P20 Eau potable	Dépenses	7 100 000		7 100 000
	Recettes	440 000		440 000
P21 Eaux pluviales et ruissellement	Dépenses	3 286 000		3 286 000
	Recettes	10 000		10 000

P22 Cimetières et crématoriums	Dépenses	700 000		700 000
	Recette	116 670		116 670
P24 Nettoyement	Dépenses	1 000 000		1 000 000
P25 Déchets	Dépenses	6 805 000		6 805 000
P27 Préservation et promotion d'espaces naturels	Dépenses	200 000	1 926 328	2 126 328
P28 Fonctionnement de l'institution	Dépenses	9 517 500	100 000	9 617 500
P33 Culture	Dépenses		656 000	656 000
P34 Éducation, formation	Dépenses		10 230 000	10 230 000
Total autorisations de programme opérations récurrentes	Dépenses	131 561 630	18 678 428	150 240 058
	Recettes	11 651 968	816 000	12 467 968

Ainsi, une enveloppe de 10,2 M€ pourrait être réservée aux travaux de gros entretien et au renouvellement des équipements dans les collèges.

Une augmentation de 3,9 M€ en dépenses et 0,8 M€ en recettes est également proposée afin d'assurer la réfection des anciennes voiries départementales.

De même, il est proposé de porter à 2,1 M€ en dépenses (+ 1,9 M€) les autorisations de programme nouvelles 2015 destinées à la préservation et à la promotion des espaces naturels agricoles et sensibles.

Il n'a pas été recensé de besoins nouveaux justifiant la révision des autorisations d'engagement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Décide la révision, pour l'exercice 2015, des autorisations de programme globales en dépenses et en recettes comme suit (mouvements réels) :

Budget principal

Programmes	Révision des autorisations de programme, budget supplémentaire 2015	
	Dépenses	Recettes
P01 Développement économique local	17 038 622,00	6 429 260,00
P02 Rayonnement national et international	70 123 000,00	32 150 828,00
P03 Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux	29 814 875,00	1 700 000,00
P04 Tourisme	9 500,00	1 583,00
P05 Très haut débit	7 650 000,00	
P06 Aménagements urbains	15 637 665,95	60 000,00
P07 Réserves foncières et outils de l'action foncière	19 735 000,00	7 000 000,00

P08 Transports urbains	5 885 067,00	3 000 000,00
P09 Création, aménagement et entretien de voirie	50 358 480,00	5 257 340,00
P10 Parcs de stationnement	14 250,00	2 375,00
P11 Signalisation et accessibilité de la voirie	4 620 000,00	
P12 Ouvrages d'art et tunnels	106 200 000,00	
P13 Haltes fluviales	350 000,00	
P14 Soutien au logement social (y/c foncier)	58 325 000,00	11 280 800,00
P15 Logement parc privé	10 104 398,00	
P16 Accompagnement des gens du voyage	565 000,00	
P17 Politique de la ville	11 159 177,00	
P18 Incendie et secours	1 750 000,00	
P21 Eaux pluviales et ruissellement	7 390 196,00	160 000,00
P22 Cimetières et crématorium	700 000,00	116 670,00
P24 Nettoyement	1 000 000,00	
P25 Déchets	7 105 000,00	
P26 Lutte contre les pollutions	500 000,00	
P27 Préservation et promotion d'espaces naturels	2 126 328,00	
P28 Fonctionnement de l'institution	23 212 560,00	
P33 Culture	1 106 000,00	
P34 Éducation, formation	24 401 698,00	
P35 Enfance		
P36 Emploi et insertion	3 200 000,00	
P37 Personnes âgées		
P39 Sport et vie associative	350 000,00	
Total	480 431 816,95	67 158 856,00

Budget annexe de l'assainissement

Programmes	Révision d'autorisations de programme, budget supplémentaire 2015	
	Dépenses	Recettes
P06 Aménagements urbains	379 673,00	
P09 Création, aménagement et entretien de voirie	662 000,00	
P19 Assainissement	38 475 711,00	2 100 000,00
P21 Eaux pluviales et ruissellement	1 200 000,00	
P28 Fonctionnement de l'institution	882 500,00	
Total	41 599 884,00	2 100 000,00

Budget annexe des eaux

Programmes	Révision d'autorisations de programme, budget supplémentaire 2015	
	Dépenses	Recettes
P06 Aménagements urbains	386 000,00	
P09 Création, aménagement et entretien de voirie	408 333,00	
P20 Eau potable	21 133 211,00	451 760,00
Total	21 927 544,00	451 760,00

Budget annexe du restaurant administratif

Programmes	Révision d'autorisations de programme, budget supplémentaire 2015	
	Dépenses	Recettes
P28 Fonctionnement de l'institution	30 000,00	

Budget annexe du réseau de chaleur

Programmes	Révision d'autorisations de programme, budget supplémentaire 2015	
	Dépenses	Recettes
P31 Énergie	950 000,00	510 000,00

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0477 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Budget supplémentaire 2015 - Tous budgets - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les comptes administratifs 2014 des budgets de la Communauté urbaine de Lyon ont été votés le 29 juin 2015. L'affectation des résultats 2014 dans les budgets métropolitains et les propositions nouvelles des budgets supplémentaires sont donc soumis au vote du présent Conseil.

Les engagements 2014 restant à réaliser pour les budgets communautaires, sans report possible de prévision dans les budgets de la Métropole, seront pris en charge dans le cadre des crédits ouverts au budget supplémentaire.

Les propositions d'inscriptions du budget supplémentaire 2015, tous mouvements, sont présentées pour chaque budget de la Métropole. Les principales variations d'inscriptions, en mouvements réels, sont commentées par programmes.

I - Budget principal**A) Affectation du résultat 2014**

Le résultat de l'exercice 2014 pour la section de fonctionnement tel qu'établi au compte administratif 2014 de la Communauté urbaine de Lyon présente un excédent de 159,5 M€. En ajoutant la reprise du résultat reporté 2013 (38,6 M€), la section de fonctionnement dégage un disponible de 198,1 M€ pour financer ce budget supplémentaire.

Avec un report de déficit 2013 de - 314,4 M€ et la reprise d'un excédent 2014 de 175,8 M€, la section d'investissement accuse un déficit de clôture de - 138,6 M€.

Il est nécessaire d'affecter 138,6 M€ de l'excédent de fonctionnement à sa résorption laissant ainsi un résultat net 2015 de 59,5 M€.

Affectation du résultat budget principal - tableau n° 1 (mouvements réels et d'ordre)

Budget principal	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement		
excédent 2014 de la section		159 559 279,72
solde du résultat reporté 2013		38 560 485,80
résultat de clôture 2014		198 119 765,52
Investissement		
excédent 2014 de la section		175 779 124,62
solde du résultat reporté 2013	314 372 840,76	
résultat de clôture 2014	138 593 716,14	
affectation excédent de fonctionnement		138 593 716,14
Résultat disponible		
disponible de fonctionnement 2014		198 119 765,50
affectation au déficit d'investissement	138 593 716,14	
Résultat net 2014		59 526 049,38

Les propositions nouvelles en section de fonctionnement atteignent 122,7 M€ en dépenses et 29,2 M€ en recettes (mouvements réels). Pour tenir compte du résultat net 2014 de 59,5 M€ et des autres mouvements, le virement à la section d'investissement doit être diminué de 34 M€.

Cette diminution, associée aux propositions des recettes et dépenses d'investissement, nécessiterait d'ajuster l'emprunt d'équilibre de + 44 M€.

Les écritures relatives aux mouvements d'ordre, équilibrées en dépenses et en recettes, s'établissent à 28,9 M€. Elles concernent les régularisations d'avances forfaitaires sur marchés (28,8 M€), les écritures d'ordre liées au transfert du droit à déduction de TVA pour les activités en délégation de service public (0,041 M€), la clôture de mandats de travaux confiés par des tiers publics à la Communauté urbaine de Lyon (0,007 M€).

Le budget supplémentaire 2015 du budget principal pourrait ainsi être arrêté en équilibre à la somme de 279,9 M€.

Budget supplémentaire 2015 - budget principal - synthèse - tableau n° 2 (mouvements réels et d'ordre)

Budget principal	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	191 211 967,07	191 211 967,07
déficit de clôture de l'investissement reporté	138 593 716,14	
affectation de l'excédent de fonctionnement reporté		138 593 716,14
virement de la section d'exploitation		- 34 043 000,00
emprunts en euros	- 244,39	44 023 000,00
opérations patrimoniales	28 911 009,89	28 911 009,89
propositions nouvelles dont :	23 706 996,65	13 727 241,04
PPI	3 362 859,65	18 459 515,04
hors PPI	20 344 137,00	- 4 732 274,00
Fonctionnement	88 694 520,18	88 694 520,18
excédent de fonctionnement reporté (résultat net 2014)		59 526 049,38
virement à la section d'investissement	- 34 043 000,00	
propositions nouvelles	122 737 520,20	29 168 470,80
Total	279 906 487,25	279 906 487,25

(VOIR tableau n° 3 page suivante)

B) Mouvements de crédits par programmes

Développement économique et local

La Métropole de Lyon contribue au développement économique par le biais de subventions à des structures dédiées mais aussi grâce à des offres immobilières.

En dépenses de fonctionnement, 0,5 M€ est proposé au titre des reliquats de subventions 2014 engagées n'ayant pas fait l'objet de reports et 0,1 M€ pour le paiement des charges de la pépinière Lacassagne. Un crédit de 0,1 M€, couvert par une recette équivalente du Fonds social européen (FSE), financerait une réflexion sur la gestion des fonds sociaux européens par la Métropole.

En investissement, la démolition de l'immeuble le Progrès à Chassieu et la dépollution de ce site dédié à l'implantation d'activités économiques nécessitent un crédit complémentaire de 0,4 M€.

Rayonnement national et international

Sur les 2,4 M€ proposés en dépenses de fonctionnement, 1,1 M€ correspond à des concours 2014 de la Communauté urbaine de Lyon n'ayant pas fait l'objet de reports. Parmi ces participations, on note le soutien à de grands événements culturels de dimension internationale (0,4 M€) comme le Festival Lumière ou la Biennale de la danse pour l'année 2015, le soutien à la filière numérique (0,2 M€) mais aussi l'aide aux quartiers en difficulté (0,4 M€) grâce au financement du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

0,6 M€ est également proposé pour maintenir les engagements du Département du Rhône sur des cofinancements tels que le Bureau de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à Lyon pour 0,3 M€, la coopération internationale pour 0,2 M€ ou Bioforce développement pour 0,1 M€.

En investissement, 0,6 M€ permettrait d'honorer le solde de la subvention d'équipement allouée à la Ville de Lyon pour la construction de la halle d'athlétisme de la Duchère à Lyon 9°.

Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux

En fonctionnement, le 0,5 M€ proposé se rapporte à des subventions 2014 dont 0,4 M€ pour le Cancéropole au titre du dispositif "Preuve du concept" destiné à assurer le transfert technologique en oncologie.

En investissement, 0,8 M€ réglerait les participations prévues au titre du contrat de projets État-Région 2007-2013, pour les projets Neurocampus de Lyon (0,6 M€) et INSA Mécamat (0,2 M€).

D'autres opérations d'investissement font l'objet de transferts pour la réalisation de travaux pour le compte de tiers tels que les constructions du bâtiment du centre de ressources informatiques de l'École centrale de Lyon à Écully (0,7 M€), de l'amphithéâtre pour l'Institut d'études politiques (IEP) à Lyon 7° (0,2 M€) et pour l'extension de l'Institut de biologie et de chimie des protéines (IBCP) sur le campus Charles Mérieux à Lyon 7° (0,1 M€).

Des financements complémentaires sont proposés pour la plateforme d'innovation chimie-environnement Axel One Campus (1,7 M€) et pour l'achèvement des logements pour les chercheurs de l'Institut d'études avancées (IEA) du campus Charles Mérieux à Lyon 7° (0,6 M€). Cette opération bénéficierait d'une participation complémentaire des co-financeurs (Région Rhône-Alpes et Rectorat de Lyon) de 1 M€ ; ce qui porterait la recette attendue à 1,8 M€ sur l'exercice 2015. Une contribution de 0,4 M€ des partenaires au projet Axel One Campus est également proposée en inscription nouvelle (Région Rhône-Alpes et Département du Rhône).

Tourisme

La subvention d'équipement inscrite pour les contrats pluriannuels pour le tourisme rural a été ajustée (- 0,5 M€) dans l'attente des nouvelles conventions avec les Communes.

Aménagements urbains

En fonctionnement, deux zones d'aménagement concerté (ZAC) nécessitent des compléments de crédits.

0,9 M€ est proposé pour des études opérationnelles en vue de la transformation du pôle d'échange multimodal (PEM) pour la 2° phase de la ZAC Lyon Confluence. Cette participation

Tableau n° 3 de la délibération n° 2015-0477 - Budget supplémentaire 2015 - budget principal - synthèse par programmes - dépenses et recettes mouvements réels (en M€) -

Programmes	Dépenses réelles			Recettes réelles		
	Fonctionnement	Investissement	Total général	Fonctionnement	Investissement	Total général
P01 - Développement économique local	0,688	0,171	0,858	0,050	0,000	0,050
P02 - Rayonnement national et international	2,410	2,500	4,910	0,049	0,009	0,058
P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux	0,544	- 3,019	- 2,475	0,000	1,731	1,731
P04 - Tourisme	0,025	- 0,458	- 0,433			
P05 - Très haut débit	0,000	- 1,500	- 1,500			
P06 - Aménagements urbains	1,704	17,153	18,856	0,000	0,978	0,978
P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière	0,112	12,307	12,419	0,000	6,346	6,346
P08 - Transports urbains	4,188	- 1,644	2,544	0,000	- 0,202	- 0,202
P09 - Création, aménagement et entretien de voirie	3,000	1,875	4,875	3,187	8,097	11,284
P10 - Parcs de stationnement	0,250	2,203	2,453	0,150	1,552	1,702
P11 - Signalisation et accessibilité de la voirie	- 0,050	- 0,050	- 0,100			
P12 - Ouvrages d'art et tunnels	- 0,200	2,945	2,745	0,000	0,636	0,636
P13 - Haltes fluviales	0,006	0,000	0,006			
P14 - Soutien au logement social (y/c foncier)	1,772	1,085	2,857	0,385	- 0,901	- 0,516
P15 - Logement parc privé	0,711	1,424	2,135	0,000	0,023	0,023
P16 - Accompagnement des gens du voyage	0,250	0,688	0,938			
P17 - Politique de la ville	1,849	- 3,568	- 1,719	0,000	0,219	0,219
P18 - Incendie et secours	0,000	0,000	0,000			
P21 - Eaux pluviales et ruissellement	0,000	- 0,522	- 0,522	0,086	0,000	0,086
P22 - Cimetières et crématoriums	0,000	0,174	0,174	0,000	0,033	0,033
P24 - Nettoyement	6,351	0,450	6,801			
P25 - Déchets	6,253	- 1,478	4,775	0,300	- 0,085	0,215
P26 - Lutte contre les pollutions	0,133	- 0,136	- 0,003			
P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels	1,245	- 0,174	1,071			
P28 - Fonctionnement de l'institution	8,895	- 5,050	3,845	0,467	0,024	0,491
P29 - Gestion financière (dette, fiscalité, dotation, etc.)	4,054	138,751	142,805	68,535	182,617	251,152
P31 - Énergie	0,387	0,000	0,387			
P32 - Prévention santé (hors actions sociales de proximité)	0,430	0,000	0,430	0,205	0,000	0,205
P33 - Culture	2,292	- 1,251	1,041	- 0,003	0,000	- 0,003
P34 - Éducation, formation	5,084	2,671	7,755	0,016	- 4,732	- 4,717
P35 - Enfance	4,178	- 1,601	2,577	1,197	0,000	1,197
P36 - Emploi et insertion	45,601	0,000	45,601	- 1,033	0,000	- 1,033
P37 - Personnes âgées	9,340	0,837	10,177	9,055	0,000	9,055
P38 - Personnes handicapées	10,771	0,000	10,771	6,048	0,000	6,048
P39 - Sport et vie associative	0,466	- 2,481	- 2,015			
Total	122,738	162,301*	285,038	88,695*	196,344*	285,038

* NB : 162,3 - 138,6 (déficit de clôture de l'investissement reporté) = 23,7 M€ (propositions nouvelles en dépenses d'investissement, dont 3,4 M€ en PPI) ; 88,7 - 59,6 (résultat net 2014) = 29,1 (propositions nouvelles en recettes de fonctionnement) ; 196,3 - 138,6 (affectation de l'excédent de fonctionnement antérieur) = 57,7 M€ (propositions nouvelles en recettes d'investissement, dont 18,5 M€ en PPI).

complémentaire a été approuvée par délibération n° 2013-4289 du Conseil de Communauté du 18 novembre 2013.

Dans l'attente de l'approbation du projet de la ZAC Part-Dieu, il est proposé d'inscrire 0,6 M€ supplémentaire pour les prestations du contrat in house signé en 2014 avec la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu et 0,1 M€ pour les engagements 2014 n'ayant pas donné lieu à reports de crédits.

En investissement sur ce même projet, la répartition initiale des crédits 2015 sur plusieurs opérations de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) telles que la place de Francfort, la nouvelle rue Mouton Duvernet, le 220, cours Lafayette ou les infrastructures Vivier Merle Béraudier du pôle d'échanges multimodal (PEM) est révisée. Les dépenses diminueraient globalement de - 5 M€, dont - 2 M€ pour les transactions foncières.

2,4 M€ de crédits d'investissement financeraient la poursuite des aménagements des espaces publics d'agrément, de loisirs et de détente sur le périmètre de la ZAC Lyon Confluence - 1ère phase, dont 1,3 M€ pour le rachat de terrains aménagés et 1 M€ pour la subvention à Réseau ferré de France (RFF) destinés à l'aménagement du passage sous ferroviaire dénommé "Panama".

Concernant le projet urbain Gratte-ciel nord, des acquisitions foncières supplémentaires pourraient être financées en 2015 pour 1,9 M€ dans le cadre de la ZAC. En parallèle, la Métropole de Lyon accorde à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) la vente de tènements fonciers avec un paiement échelonné du prix nécessitant l'inscription de 16,3 M€.

De nouvelles acquisitions foncières estimées à 0,2 M€ permettraient de poursuivre le projet de renouvellement urbain (ORU) Yzeron Semard à Oullins.

Réserves foncières et outils de l'action foncière

En fonctionnement, une inscription de 0,1 M€ serait nécessaire au titre des reports de crédits d'études préalables.

Le programme 2013 des réserves foncières hors logement social est ajusté de - 3,6 M€.

En investissement, 9,8 M€ sont inscrits en dépenses pour des créances sur cessions en annuités. Les acquéreurs paient ainsi le montant dû à la Métropole par fractions. Un premier versement est attendu en recettes en 2015 à hauteur de 1,6 M€.

Il est nécessaire de réévaluer les crédits alloués aux acquisitions pour le compte de tiers publics (Communes et divers organismes) de + 7,1 M€ en dépenses et + 5,1 M€ en recettes.

Transports urbains

En fonctionnement, il est proposé d'inscrire 3,7 M€ complémentaires pour la revalorisation habituelle de la contribution au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) conventionnellement indexée sur l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac de décembre 2014, en correction du budget primitif 2015 calculé sur l'indice de juillet 2014.

0,3 M€ financeraient les engagements communautaires de 2014 restant à réaliser pour le Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP).

En investissement, le chantier de rénovation du système incendie de ce bâtiment nécessiterait 0,1 M€ de crédits supplémentaires.

Une subvention d'équipement (0,2 M€) à l'Université Jean Moulin-Lyon 3 est proposée pour rembourser les aménage-

ments de la piste cyclable reliant le Jet d'eau-Mendès France au campus de la Doua à Villeurbanne.

Le projet Optimod'Lyon vise le développement et les expérimentations de systèmes intelligents et services innovants, pour le déplacement durable des personnes et des biens sur le territoire urbain lyonnais. Il se traduit par la réalisation de travaux de signalisation lumineuse qui mobiliseraient 0,2 M€ en dépenses.

Des prévisions de dépenses sont également révisées à la baisse sur des opérations de la programmation pluriannuelle d'investissement, dont :

- 1,1 M€ pour les opérations du réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL), notamment pour l'aménagement du PEM Part-Dieu à Lyon 3°,

- 0,5 M€ pour les actions d'amélioration des réseaux de surface des sites propres de transports en commun sur le territoire de l'ex-Conseil général du Rhône.

Création, aménagement et entretien de voirie

En fonctionnement, deux prévisions complémentaires de dépenses, financées par des recettes équivalentes, permettraient la poursuite des réfections définitives de tranchées pour 2,6 M€ et la réalisation des travaux de réparation de dégâts causés par des tiers pour 0,6 M€.

Des écritures de régularisation comptable (annulations et réémissions de titres et mandats) ont un impact de + 4,7 M€ en recettes et 4,6 M€ en dépenses.

A cette exception près, les crédits de paiement consacrés aux interventions confiées à la Métropole de Lyon par des tiers sont présentés en augmentation de + 1,7 M€. Ils assurent la réalisation de travaux d'éclairage public pour le boulevard urbain est (0,8 M€), la création de voies nouvelles et l'entrée sud Eurexpo à Chassieu et Saint Priest (0,6 M€), l'aménagement des rues Garibaldi, Lafayette et Bouchut à Lyon 3° et 6° (0,2 M€), l'accessibilité au site du Montout accès nord à Décines Charpieu (0,1 M€).

Les opérations récurrentes sont abondées de 2,4 M€ supplémentaires sur le périmètre de l'ex-Conseil général du Rhône, parmi lesquelles :

- un financement complémentaire de 0,8 M€ au SYTRAL permettrait de prioriser des interventions pour l'usage des modes de transports alternatifs et le développement des pistes cyclables sur les ex-voies départementales,

- le patrimoine arboré transféré par le Conseil général représente 5 000 arbres. Une nouvelle dépense de 0,1 M€ serait consacrée à leur renouvellement,

- des actions garantissent la gestion de l'espace public de voirie dans le respect des normes de sécurité et d'accessibilité. 391 kilomètres ont été transférés à la collectivité hors voies rapides. 16 chantiers sont prioritairement concernés sur l'opération grosses réparations de voirie pour un montant de 0,5 M€ : la RD 317 à Vaulx en Velin, la RD 342 à Francheville, la RD 486 à La Mulatière, la RD 73e à Saint Didier au Mont d'Or, la RD 307 à Tassin la Demi Lune, la RD 83 et 103 à Givors, la RD 93 à Irigny, la RD 50 à Oullins, la RD 1 et 48 à Caluire et Cuire, la route de Lyon à Chassieu, les routes de Lyon et de Grenoble à Saint Priest, la RD 312 à Feyzin et la RD 95 à Vénissieux,

- 0,2 M€ servira à la réalisation de diagnostics sur les mâts caténaux et des déposes éventuelles sur les 88 kilomètres de linéaire des ex-voies rapides départementales,

- 0,6 M€ est envisagé pour les actions de proximité territoriale définies avec les Maires en matière d'espace public parmi lesquelles la RD 386 à Givors, la RD 489 à Tassin la Demi Lune, la RD 7 à Charbonnières les Bains,

- une nouvelle enveloppe de financement de 0,2 M€ est également proposée pour les petits aménagements arrêtés avec les Maires (fonds d'initiative communale) sur les voiries transférées.

L'analyse des opérations de la PPI conduit également à modifier des échéanciers de projets. En conséquence, certaines voiries transférées du Département du Rhône, dont les diagnostics sont encore en cours de réalisation, voient leurs crédits rephasés (- 7,1 M€, notamment sur des transactions foncières).

En recettes, 0,4 M€ est proposé pour les projets et les autorisations de programme complémentaire (API) à lancer en 2015.

Parc de stationnement

En fonctionnement, il est proposé d'ajuster les inscriptions du budget primitif liées à la gestion du parc de stationnement Narcisse Bertholley à Oullins pour + 0,3 M€ en dépenses liés à des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage et + 0,2 M€ en recettes.

En investissement, les aménagements réalisés aux abords du parking quai Saint Antoine à Lyon 2° sont retardés du fait du décalage des travaux préparatoires de l'espace public sous maîtrise d'ouvrage de Lyon parc auto (LPA) (- 0,1 M€).

Signalisation et accessibilité de la voirie

Il s'agit de la révision des crédits ouverts pour les équipements dynamiques installés sur routes intelligentes (- 0,1 M€).

Ouvrages d'art et tunnels

En fonctionnement, il est proposé d'ajuster les dépenses de maintenance et d'exploitation des tunnels (- 0,2 M€) afin d'alimenter les travaux dans les tranchées.

Les recettes d'investissement sont abondées de 0,6 M€ supplémentaire pour les concours financiers versés par la Ville de Lyon pour l'aménagement de la place Chazette à Lyon 1er, opération induite par la rénovation du tunnel de la Croix-Rousse (0,4 M€) et la requalification de la passerelle du Palais de justice à Lyon 5° (0,27 M€).

Le patrimoine ouvrages d'art de l'ex-Département du Rhône comprend 187 ouvrages constitués de pont routiers et passerelles pour piétons, 229 murs de soutènement, 27 écrans antibruit et 138 portiques potences hauts mats (PPHM). Pour l'année 2015, 1,5 M€ financerait des travaux sur ce patrimoine : la RD 59 suite à l'effondrement d'une buse à Givors, la RD 383 pour l'affaissement d'un écran acoustique à proximité d'une école, la RD 383 pour la dépose de 17 PPHM, pour des remises en état sur les ponts de Vernaison, de l'A 47 et de l'A 43 à Givors.

0,4 M€ permettrait d'honorer la participation prévue avec l'État sur l'opération de mise en conformité du tunnel sous Fourvière à Lyon 5°.

Enfin, des travaux pour le pont Schuman à Lyon 4°-9° seraient reportés pour la somme de 1,2 M€.

Soutien au logement social

En dépenses de fonctionnement, afin d'assurer la continuité du service public, un complément de 1,6 M€ est nécessaire au titre du Fonds de solidarité logement (FSL), dispositif de lutte contre les exclusions, ex-compétence départementale. Créé par la loi Besson (loi n° 90-449 du 31 mai 1990), ce fonds

accorde des aides financières aux personnes en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement ou s'y maintenir, ou assumer leurs charges d'énergie ou d'eau. Ce dernier volet d'aide au maintien de l'énergie bénéficie de participations financières des distributeurs d'énergie et d'eau en augmentation de + 0,4 M€.

La contribution au financement des dépenses de gestion des organismes à but non lucratif qui sous-louent des logements à des ménages défavorisés ou qui en assurent la gestion immobilière, partie intégrante du FSL, nécessiterait une inscription de 0,1 M€.

En investissement, des acquisitions foncières complémentaires seront effectuées pour un coût supplémentaire d'1,4 M€. Les transactions pour le logement social s'établiraient à 7,6 M€ sur l'exercice.

Il convient de prévoir également un ajustement de recettes de - 0,9 M€ compte tenu des nouveaux projets envisagés dans le cadre de la PPI 2015-2020.

Logement parc privé

Depuis le 1er janvier 2015, le Président de la Métropole de Lyon exerce de plein droit certains pouvoirs de police spéciale, notamment les arrêtés d'évacuation. A ce jour, les arrêtés en matière de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la sécurité des établissements recevant du public (ERP) à usage d'hébergement sont préparés et gérés par les services des Communes. Il est proposé d'inscrire 0,3 M€ supplémentaire pour la prise en charge de cette nouvelle compétence en dépenses de fonctionnement.

S'ajoute une inscription de 0,3 M€ pour les soldes à verser mi-2015 au titre des dispositifs 2014 d'aide à la pierre (absence de reports).

Accompagnement des gens du voyage

En fonctionnement, l'ajustement de + 0,3 M€ proposé correspond au renouvellement du marché au 1er janvier 2015, relatif à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Il tient compte de l'augmentation du prix de la place (passé de 189 € à 211,74 € HT).

En investissement, des travaux devraient commencer en septembre sur le site de Givors, avec la création d'un mur antibruit le long de l'autoroute (0,5 M€).

Politique de la ville

En fonctionnement, les principaux ajustements portent sur les subventions délibérées et signées au cours du second semestre 2014 dans le cadre de la gestion urbaine de proximité (GSUP). A défaut de reports en 2015, il conviendrait d'inscrire 1,6 M€ en dépenses, partiellement financés par un redéploiement interne.

Dans le cadre du réaménagement du centre commercial Terrailon à Bron, la signature anticipée de la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) des locaux commerciaux nécessite l'inscription sur l'exercice 2015 de 0,6 M€ initialement prévu en 2016.

Les dépenses d'investissement seraient globalement en baisse de 3,6 M€. Il s'agit en premier lieu d'opérations terminées, telles que les démolitions des copropriétés de Saint Priest (- 3,5 M€) ainsi que la restructuration du centre commercial Bron Epareca (- 0,4 M€).

En second lieu, cela correspond à des versements différés, en particulier pour la démolition de la copropriété de Bron

(- 2,4 M€), l'aménagement de la résidence Armstrong à Vénissieux (- 0,8 M€) et l'opération de renouvellement urbain de Givors (- 0,2 M€).

A contrario, d'autres subventions d'équipement à destination des offices HLM seraient à réévaluer pour répondre aux engagements 2014 du Conseil général du Rhône (1 M€), en particulier pour les copropriétés du secteur Duclos à Givors (0,6 M€) et les opérations de démolitions sur Villeurbanne, Pierre Bénite et Mions (0,3 M€).

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain secteur les Arcades à Pierre Bénite, une subvention à la SA Gabriel Rosset (SAGR) sera versée par la Métropole de Lyon pour un montant total de 2,1 M€. Cette dernière est maître d'ouvrage des opérations de démolition de la résidence Les Arcades (1,9 M€) et de relogement (0,2 M€).

Des financements complémentaires sont aussi envisagés pour la requalification du Plateau de la Duchère à Lyon 9° (0,9 M€) pour l'aménagement des terrains et les travaux sur des galeries drainantes et pour l'achèvement des travaux de la voie nouvelle 19 à Vénissieux suite au quitus donné à la SERL (0,6 M€).

Eaux pluviales et de ruissellement

Une inscription complémentaire d'un montant de 0,1 M€ est proposée au titre de la convention de financement avec l'Agence de l'eau n° 21211 pour une étude sur la qualité des ruisseaux.

Dans l'attente des nouveaux conventionnements avec les Communes, 1,1 M€ de subventions pour la réalisation d'équipements hydrauliques et pour la lutte contre l'érosion est reporté.

Les travaux pour le réseau séparatif d'eau pluviale du Grand Montout à Décines Charpieu peuvent se poursuivre avec un complément de prévision de 0,2 M€.

Cimetières

0,2 M€ complète les crédits pour les aménagements des clairières et la signalétique des cimetières métropolitains de Bron et de Rillieux la Pape.

Les créances sur transfert de droits à déduction de TVA seraient également à prévoir pour 65 378€ en recettes d'investissement.

Nettoiemment

En dépenses de fonctionnement, près de 80 % des 6,4 M€ proposés (soit 5 M€) correspondent à des prestations réalisées restant à mandater à fin 2014 n'ayant pas fait l'objet de reports en 2015.

Le renouvellement du marché concernant le vidage des corbeilles sur le territoire de la Métropole a conduit à une augmentation du prix, qui était précédemment en-deçà de l'équilibre économique de la prestation. Cet ajustement implique une inscription supplémentaire de 0,4 M€.

En raison de la divergence d'interprétation avec certains prestataires sur l'application d'un taux réduit de TVA à certaines prestations de nettoyage, les prévisions doivent être ajustées pour une facturation à taux plein pour 0,9 M€.

En dépenses d'investissement, 0,4 M€ supplémentaire sera nécessaire pour financer l'acquisition des matériels et véhicules des centres d'exploitations transférés par l'ex-Conseil général du Rhône.

Déchets

En dépenses de fonctionnement, les 6,3 M€ proposés sont à rapprocher de l'absence de reports de crédits couvrant les engagements 2014 non réalisés.

Compte tenu des estimations de tonnages 2015 des ordures ménagères collectées en porte à porte, il est proposé un ajustement des prévisions (- 0,3 M€).

Au vu des résultats de l'action proactive de valorisation énergétique de déchets non ménagers (DNM) lancée fin 2014, 10 000 tonnes supplémentaires seront traitées à l'usine Lyon-Sud. Le traitement de ces DNM générera un coût supplémentaire estimé à 0,2 M€ et augmentera les prévisions de recettes de 1 M€.

Les nouvelles modalités de versement de la redevance de valorisation payée par le délégataire Valorly nécessitent l'ajustement de la prévision inscrite au budget principal (- 0,7 M€).

Le projet de modernisation et de remplacement des brûleurs gaz de l'usine d'incinération à Lyon-Sud est retardé. Les crédits initialement votés au budget primitif sont reportés (- 1,5 M€).

Lutte contre les pollutions

En fonctionnement, les engagements 2014 restant à réaliser sur ce programme font l'objet d'une proposition nouvelle qui s'élèverait à 0,1M€.

En investissement, l'acquisition de terrains bâtis dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques est assurée pour 0,2 M€.

Préservation et promotion des espaces naturels

Au vu de l'arrêté préfectoral de dissolution du Syndicat intercommunal du Plateau des Grandes Terres qui regroupait les Villes de Corbas, Vénissieux et Feyzin (n° 2014-352 du 18 décembre 2014), il convient d'inscrire 0,1 M€ en dépenses de fonctionnement pour régler des travaux d'égoutage et d'entretien du site relevant de la compétence de la Métropole.

Les engagements 2014 restant à réaliser sur ce programme (1,1 M€) concernent principalement les subventions versées dans le cadre du projet stratégique agricole et de développement rural (PSADER).

Pour valoriser les espaces naturels et agricoles, la Métropole de Lyon apporte son soutien aux associations, en particulier le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel-Jonage (SYMALIM). Au titre de la participation obligatoire 2015, une subvention d'équipement de 0,5 M€ doit être prévue. Quant aux actions et projets relatifs aux espaces naturels et jardins, une subvention de 0,5 M€ peut être allouée aux différents intervenants publics et privés.

Des subventions d'équipement à verser aux Communes ou personnes de droit privé sont également identifiées pour le programme 2015 des aides à l'agriculture (+ 0,3 M€).

A Décines Charpieu, les travaux d'aménagement du canal de Jonage engagés dans le cadre du projet Anneau bleu sont réévalués à + 0,2 M€. 0,2 M€ pourrait également aux besoins supplémentaires pour le traitement des parcs et jardins.

L'absence d'engagements à régulariser en 2015 sur certaines opérations transférées du Conseil général du Rhône autorise une diminution des dépenses d'investissement de - 1,9 M€ (gestion des forêts départementales, irrigations individuelles notamment).

Fonctionnement de l'institution

En fonctionnement, les 8,9 M€ de crédits nécessaires portent principalement sur les ressources humaines (+ 4,9 M€) et les moyens logistiques (+ 1,9 M€).

Pour mémoire, le nombre d'agents transférés du Département vers la Métropole a été estimé par la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) à 3 788 postes en se basant sur les agents départementaux effectivement en poste au 31 décembre 2013. Les charges de ces personnels prévues au budget primitif 2015 de la Métropole ont été calculées sur la base du budget primitif 2014 du Département du Rhône.

Aussi, il est proposé d'inscrire les compléments de crédits relatifs au glissement vieillesse technicité (GVT) estimé à 3,1 M€, au reclassement des agents de catégorie C et à l'augmentation du taux de contribution à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) au 1er janvier 2015 (+ 0,7 M€). De plus, 1,2 M€ sont nécessaires au versement des allocations chômage 2015 des contrats aidés au titre du revenu de solidarité active (RSA).

Par ailleurs, un complément de 0,3 M€ est nécessaire pour les dépenses d'équipements de protection individuels (EPI), notamment pour les agents des collèges.

En dehors de ces EPI, les ajustements de crédits logistiques se rapportent aux engagements 2014 n'ayant pas fait l'objet de report (+ 1,1 M€) et aux charges des bâtiments transférés du Département (+ 0,3 M€).

La mise en œuvre de la création de la Métropole a engendré certains retards de paiement en début d'exercice qui nécessitent l'inscription d'intérêts moratoires pour 0,7 M€.

En recettes, l'ajustement de 0,4 M€ concerne le remboursement des rémunérations des personnels mis à disposition du comité des œuvres sociales (COS).

En investissement, 10,4 M€ de subventions d'équipement reprises du Département du Rhône sont à reporter en attendant la renégociation des programmes avec les Communes dans le cadre de la PPI.

Le Centre de conservation et d'études des collections (CEEC) situé à Lyon 7^e, est un site complémentaire du musée des Confluences. Les deux premiers niveaux, anciennement occupés par une bibliothèque universitaire, devaient faire l'objet de travaux d'aménagement permettant d'accueillir de nouvelles collections. Ces travaux étant suspendus, la dépense est reportée (- 3,1 M€).

2,5 M€ sont nécessaires au règlement des travaux d'agencement du garage des véhicules lourds Kruger 2 à Villeurbanne, travaux qui débiteront après la délivrance du permis de construire, en cours d'instruction par la Commune.

L'acquisition de véhicules légers et l'adaptation de fourgons sont programmées pour 1,6 M€ afin de mettre à disposition des véhicules dans le cadre des compétences transférées du Département du Rhône (1,2 M€).

Gestion financière

Il est proposé d'ajuster les prévisions de recettes fiscales directes de + 4,2 M€ au vu des derniers éléments transmis par les services fiscaux.

Les principales évolutions portent sur les impôts économiques à savoir : + 1,1 M€ de produit de cotisation foncière des entreprises (CFE) et + 3,4 M€ de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Suite à un arrêt définitif de la Cour administrative d'appel de Lyon favorable à la Communauté urbaine dans un contentieux avec l'État, la prévision de recettes de dotation globale de fonctionnement (DGF) est abondée de 5,2 M€.

Par ailleurs, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) fait l'objet d'un changement de chapitre budgétaire. Pour mémoire, la TICPE est une recette fiscale collectée par l'État et reversée aux Départements à titre de compensation des transferts de compétences dont celles de l'insertion (revenu minimum d'insertion-RMI- devenu RSA). La prévision inscrite au budget primitif de 104,7 M€ est transférée du chapitre impôts et taxes (73) au chapitre RSA (017).

En dépenses, compte tenu du nombre croissant de cessions immobilières assujetties à la TVA, il est proposé un ajustement de + 1 M€ pour reverser la TVA collectée aux services fiscaux.

La gestion de la dette nécessite une inscription de 0,4 M€ pour permettre de régler les frais de commission de non utilisation sur les contrats 2015 de la Banque postale ainsi que les frais financiers sur les nouveaux contrats simples encaissés au cours de l'année 2015.

Il est proposé d'inscrire 1,6 M€ au titre de la prise en charge partielle de l'exonération de CFE accordée aux auto-entrepreneurs (montant fixé par arrêté ministériel en date du 14 août 2014).

Les dépenses imprévues inscrites dans l'attente du budget supplémentaire sont annulées à hauteur de 3,1 M€ en fonctionnement et 0,8 M€ en investissement.

L'équilibre du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) présenté ci-après nécessite une participation du budget principal de 2,7 M€.

Afin d'anticiper d'éventuelles charges sur les immeubles menaçant ruine, une provision pour risque de 1 M€ est constituée.

La taxe locale d'équipement (TLE) a été remplacée depuis le 1er mars 2012 par la taxe d'aménagement dont le recouvrement est assuré directement par la Direction générale des finances publiques. Toutefois, la Métropole de Lyon doit encore procéder à des régularisations pour des permis de construire soumis à la TLE. Il est nécessaire de procéder à des reversements aux contribuables via les services de l'État. Un crédit supplémentaire est ainsi inscrit en dépenses à hauteur d'1 M€.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014, affecté à l'investissement, constitue une recette nouvelle de 138,6 M€. Avec les propositions présentées pour ce budget supplémentaire, l'équilibre de la section nécessite une augmentation du programme d'emprunt à long terme de 44 M€, soit une prévision finale de 381,6 M€ pour 2015.

Energie

En fonctionnement, un complément de 0,2 M€ est proposé pour les consommations de fluides des bâtiments ex-Département du Rhône affectés à la Métropole. Cette estimation est faite au vu d'un mois de réalisation et une révision est prévue à la décision modificative de novembre 2015.

Les engagements 2014 ex-Communauté urbaine de Lyon restant à réaliser sur ce programme font l'objet d'une proposition nouvelle qui s'élèverait à 0,1 M€.

Prévention santé (hors actions sociales de proximité)

Les ajustements proposés concernent la subvention à l'association ADEMAS en charge des dépistages des cancers du sein et colorectal pour + 0,4 M€ en dépenses de fonctionnement.

En recettes, 0,2 M€ concerne le remboursement des rémunérations des personnels mis à disposition de l'association (7 postes transférés à la Métropole).

Culture

La Métropole intervient sur l'enseignement musical et artistique, la création et la diffusion culturelle du spectacle vivant,

le soutien aux grands événements culturels de dimension internationale, la gestion en régie du musée Gallo romain de Fourvière et la participation au musée des Confluences. Concernant le soutien aux structures culturelles par voies de subventions, c'est le principe de la reprise des engagements du Conseil général du Rhône qui a été retenu, avec application des clés de la CLERCT.

En fonctionnement, les propositions visent à poursuivre les engagements pris par le Conseil général, notamment en matière de financements d'équipements culturels (1,9 M€). Cela concerne les grands équipements tels que la Maison de la danse (0,4 M€), le Théâtre national populaire (0,5 M€), le théâtre des Célestins (0,3 M€) et l'Institut Lumière (0,2 M€), mais aussi les équipements associatifs et communaux tels que Le Polaris (0,5 M€) et le Toboggan à Décines Charpieu. Par ailleurs, 0,3 M€ complémentaire est inscrit au titre du soutien à l'École nationale de musique.

Pour poursuivre en investissement les actions sur cette nouvelle politique, des dépenses supplémentaires devraient assurer les travaux de conservation des sites et collections archéologiques (0,1 M€) et de numérisation des archives (0,1 M€).

Education, formation

Cette compétence, intégralement transférée du Département à la Métropole, s'exerce en collaboration avec l'Éducation nationale qui est chargée de la gestion des personnels enseignants, de la définition des programmes et de la délivrance des diplômes. Sur le territoire de la Métropole, 113 collèges dont 77 publics et 36 privés accueillent plus de 42 000 élèves. Plus de 600 agents interviennent quotidiennement.

L'exercice de cette compétence s'articule sur 3 axes : le développement, le fonctionnement des collèges et les actions éducatives. Cela comprend la restauration scolaire, la construction, l'extension, l'entretien, l'équipement et le fonctionnement des collèges publics mais également les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des collèges privés.

En fonctionnement, les ajustements principaux concernent les dotations des collèges publics et privés (4,5 M€) et la compensation de la demi-pension des collèges publics (0,6 M€).

Les travaux récurrents dans les collèges, pris en charge en section d'investissement, pourraient être réévalués de + 2 M€ compte tenu des interventions diagnostiquées pour 2015. La dépense s'établirait ainsi à 7 M€ après le vote du budget supplémentaire.

Au titre de la loi Falloux de 1850, des subventions d'équipement peuvent également être allouées aux collèges privés souhaitant réaliser des travaux. Pour ces opérations, un financement de 0,7 M€ pourrait être mis en place.

En recettes, la dotation d'équipement des collèges versée par l'État serait diminuée de 4,7 M€ car exceptionnellement peu de travaux seront réalisés au cours de l'année 2015.

Enfance

Le programme enfance identifie les trois missions du Pôle enfance et famille, à savoir : la protection de l'enfance visant à assurer la responsabilité de l'aide sociale à l'enfance (ASE), la gestion de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) et la protection maternelle et infantile (PMI).

En fonctionnement, les propositions de dépenses s'élèveraient à 4,2 M€, financées en partie (1,2 M€) par des participations des partenaires (organismes d'assurance maladie) et des remboursements du Département du Rhône.

Les propositions relatives à la protection de l'enfance s'élèvent à 3,8 M€ en dépenses et 0,4 M€ en recettes.

Au vu de la montée en charge des dépenses relatives à l'accueil d'urgence des mineurs isolés étrangers (environ 300) et des dépenses d'hôtels pour les mineurs ou jeunes majeurs, il est proposé d'inscrire 1,7 M€ supplémentaire en dépenses et 0,2 M€ en recettes.

1,3 M€ est prévu pour le financement des établissements agréés pour l'hébergement et l'accompagnement des mineurs dans le Rhône pris en charge par l'ASE. Cette inscription vise à régulariser un redéploiement de crédits de début d'exercice pour les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF).

Face au nombre de mesures judiciaires prononcées et à la tarification des associations habilitées à mettre en œuvre des actions éducatives et administratives, il est proposé d'inscrire 0,5 M€ en complément des 2 M€ inscrits au budget primitif.

Dans le cadre du dispositif "appartements éducatifs" dédié aux jeunes majeurs en recherche d'autonomie, un budget complémentaire de 0,3 M€ permettra de financer un accompagnement renforcé pour lutter contre le risque de radicalisation de certains jeunes.

Les propositions en fonctionnement concernant l'IDEF atteignent 0,2 M€ en dépenses et 0,8 M€ en recettes. Il est proposé un ajustement de + 0,2 M€ du budget alloué aux pavillons d'hébergement pour l'accueil d'adolescents supplémentaires suivis par le service d'adaptation progressive en milieu naturel (SAPNM). L'inscription de 0,8 M€ de recettes correspond à la refacturation au Département du Rhône des frais d'hébergement d'enfants domiciliés hors Métropole.

Concernant la protection maternelle et infantile, la création en décembre 2014 de 45 nouvelles places en centre d'action médico-sociale précoce (CAMPS) sur le territoire de la Métropole nécessite une inscription complémentaire de 0,1 M€. Pour mémoire, les CAMPS sont des établissements médico-sociaux ayant pour vocation le dépistage et la prise en charge précoce des enfants de 0 à 6 ans en situation de handicap ou présentant un risque de le développer. Le financement est assuré à 80 % par l'assurance maladie et les 20 % restant sont pris en charge par la Métropole.

En fonctionnement, les dépenses votées au budget primitif additionnées du budget supplémentaire (4,2 M€) s'élèveraient à 127,2 M€. Les recettes votées au budget primitif additionnées du budget supplémentaire (1,2 M€) s'élèveraient à 3,8 M€.

En investissement, le crédit de paiement mobilisé pour la construction de la nouvelle pouponnière de l'IDEF est révisé à - 1,8 M€. Les travaux pourraient toutefois être lancés à hauteur de 4,7 M€ compte tenu de l'inscription au budget primitif 2015. Par ailleurs, 0,2 M€ est prévu pour l'amélioration des bâtiments affectés à cet institut.

25 000 € seraient affectés à la PMI pour les équipements et mobiliers médicaux dédiés à la petite enfance et les activités de planification et d'éducation familiales.

Emploi et insertion

La politique publique insertion et emploi est principalement axée sur le revenu de solidarité active (RSA). Cofinancé par l'État, il concerne plus de 42 000 bénéficiaires sur le territoire de la Métropole. Il a pour triple objectif d'assurer des moyens convenables d'existence aux bénéficiaires (RSA socle : pour les personnes sans ressources - RSA activité : pour les salariés à faibles ressources), d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à l'insertion sociale et professionnelle de ses bénéficiaires.

La poursuite des engagements pris dans le cadre du plan départemental d'insertion (PDI) et sa révision dans le cadre de la Métropole qui deviendra plan métropolitain d'insertion consiste à proposer un accompagnement adapté et de proximité, à soutenir les différents outils facilitant l'insertion professionnelle, lever les freins à la reprise d'activité et développer la participation des usagers bénéficiaires.

Les 44 M€ proposés pour le versement des allocations RSA visent à :

- prendre en compte l'évolution du nombre d'allocataires indemnisés (hypothèse évolution similaire à 2014, soit + 5 %),
- intégrer la révision réglementaire de l'allocation (deux revalorisations annuelles de + 0,9 % en janvier et + 2,0 % en septembre).

Par ailleurs, un complément de 1,6 M€ est proposé dans le cadre du PDI et des aides apportées aux allocataires en recherche d'emploi. Parmi ces aides, on peut noter les soutiens :

- aux brigades vertes (créées à l'initiative du Département du Rhône en 1992) qui allient l'insertion sociale et professionnelle d'allocataires du RSA et l'amélioration de l'environnement. Le montant alloué à l'association Rhône insertion environnement est de 0,7 M€,
- à des structures socioprofessionnelles afin d'accompagner les personnes en difficultés dans les démarches d'insertion et d'emploi (0,4 M€).

Personnes âgées

La politique en faveur des personnes âgées vise un public âgé de plus de 60 ans, dépendant ou en perte progressive d'autonomie, vivant à domicile ou accueilli en établissements. Les démarches engagées assurent le maintien à domicile des bénéficiaires et une offre qualitative de places en établissements et de services.

La Métropole a l'obligation d'assurer le versement des prestations réglementaires sous sa compétence : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et l'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées.

L'APA est destinée à participer aux dépenses de toute nature : un besoin d'aide pour accomplir des actes essentiels de la vie ou une surveillance régulière. C'est une prestation universelle et personnalisée, déterminée de façon égale sur tout le territoire national qui est versée soit aux bénéficiaires, soit directement aux établissements. Elle est versée aux personnes de plus de 60 ans en fonction du degré de perte d'autonomie et de leurs ressources. Contrairement à l'aide sociale, les sommes versées au titre de l'APA ne font l'objet d'aucune récupération sur succession.

Les 6,7 M€ proposés pour le versement de l'APA (3,7 M€ APA à domicile - 3 M€ APA en établissement) sont en lien avec :

- l'augmentation du nombre de personnes éligibles à l'APA à domicile ,
- la création de places et la hausse des tarifs en établissements "effet volume - prix",
- la prise en charge par la Métropole, dans un souci de continuité du service public, de factures de fin 2014 qui seront remboursées par le Conseil général.

L'aide sociale à l'hébergement concerne, quant à elle, les résidents de plus de 65 ans (ou 60 ans en cas d'invalidité au travail) qui ne peuvent régler l'intégralité des frais d'hébergement. Les débiteurs alimentaires sont sollicités (enfants,

voire petits-enfants) afin qu'ils règlent les frais d'hébergement à hauteur de leurs capacités contributives. Si les obligés alimentaires sont peu solvables ou inexistantes, la Métropole pourra alors intervenir subsidiairement et paiera, totalement ou partiellement, à l'établissement les frais d'hébergement.

Les 2 M€ proposés au titre de l'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées se rapportent à l'augmentation des bénéficiaires et à la hausse des tarifications, notamment dans les établissements hors de la Métropole.

Par ailleurs, 0,5 M€ est inscrit au titre du développement des actions de modernisation et de professionnalisation des services d'aide à domicile. Cette démarche fait l'objet d'une convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) signée avec le Département du Rhône pour la période 2010-2013. Elle a été suivie d'un accord-cadre pour la période 2014-2015 afin de prolonger le programme lancé. Ce dernier portait sur le développement d'un outil de suivi de l'effectivité des plans d'aide (télégestion), le déploiement des relais assistants de vie, le soutien des projets innovants, le développement des actions de soutien et d'accompagnement des aides à domicile, des accueillants familiaux et des aidants. Par avenant n° 1 à cet accord-cadre, une aide complémentaire en investissement d'un montant de 0,1 M€ a été accordée par délibération n° 2015-0219 du Conseil du 23 mars 2015.

En investissement, 0,8 M€ pourrait être mobilisé en subvention d'équipement pour la création de nouvelles places dans 6 établissements.

Enfin, 0,015 M€ d'inscription nouvelle permettra d'honorer l'engagement résiduel du Conseil général auprès des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer (MAIA) pour l'achat d'équipements divers.

En recettes, sont proposés 7,5 M€ pour les remboursements du Département du Rhône au titre de 2014 et 1,6 M€ pour l'ajustement de la participation de la CNSA au titre de l'APA.

Personnes handicapées

Les aides apportées aux personnes handicapées prennent plusieurs formes selon que les personnes soient placées en établissement spécialisé ou pas et suivant leur handicap ou leur l'environnement.

On distingue principalement les versements de prestations de compensation du handicap (PCH) et le versement des frais d'hébergement pour les bénéficiaires d'aide sociale.

La PCH est une aide destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap. Cette prestation peut comprendre des aides humaines, des aides techniques, des aides liées à l'aménagement du logement ou au déménagement, des aides liées à l'aménagement du véhicule, d'éventuels surcoûts dus aux transports, des aides spécifiques ou exceptionnelles, des aides animalières.

La PCH remplace depuis 2006 l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP).

Il est proposé d'inscrire 2,7 M€ complémentaires pour la PCH, soit + 2,4 M€ pour les aides à la personne de plus de 20 ans (+13 bénéficiaires/mois) et + 0,3 M€ pour les moins de 20 ans. On constate également une augmentation de 13 % du coût moyen des prestations en paiement direct. De plus, il est nécessaire de prendre en compte l'évolution de 1 % du tarif national de référence pour les interventions en mode prestataire

de la PCH (17,77 €/heure). A l'inverse, l'ACTP résiduelle tend à décliner (- 0,3 M€).

Sur et hors de son territoire, la Métropole de Lyon contribue aux frais d'hébergement dans des organismes principalement associatifs qui sont au service de la personne en situation de handicap du fait d'une déficience intellectuelle ou mentale prédominante, durable et permanente avec ou sans troubles associés et particulièrement des personnes sans réponse adaptée.

Parmi ces structures, on retrouve l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) du Rhône qui veille au respect de la dignité de la personne en situation de handicap, l'Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) qui accueille plus de 1 100 personnes déficientes mentales dont des travailleurs handicapés polyvalents dans 4 établissements de service et d'aide par le travail (ESAT) sur le territoire métropolitain à Rillieux la Pape, Lyon 9^e Villeurbanne et Chaponost. Certains hébergements sont situés hors Rhône, notamment en Belgique où se situent des établissements de jeunes handicapés bénéficiant de l'amendement Creton.

Une inscription de 8,7 M€ est proposée au vu du taux d'évolution de fréquentation de ces structures (+ 5 %) et de l'ouverture de 60 nouvelles places en établissements adultes handicapés sur la Métropole.

Plus de la moitié de ces dépenses nouvelles (5,9 M€) sont financées par les versements du Département du Rhône au titre des factures 2014 prises en charge par la Métropole dans un souci de continuité de service public.

Sport et vie associative

La Métropole de Lyon soutient des actions en matière de sport et de vie associative conduites sur son territoire.

Les modifications proposées concernent des subventions de fonctionnement et d'équipement.

En fonctionnement, elles permettraient de reconduire les engagements issus du Conseil général pour le soutien des comités et des clubs sportifs, des activités et des manifestations sportives, de niveau national et international (0,4 M€).

En investissement, les conventions avec les Communes restant à élaborer pour les années ultérieures, les subventions pour la réalisation d'équipements sportifs communaux seraient ajustées à 2,6 M€.

II - Budget annexe de l'assainissement

A) Affectation du résultat 2014

Le résultat de l'exercice 2014 pour la section d'exploitation représente 21,1 M€. Avec la reprise du solde reporté 2013 (3,4 M€), la section comptabilise un disponible pour ce budget supplémentaire de 24,5 M€.

La section d'investissement, accuse un déficit de clôture de 17,3 M€ compte tenu des réalisations 2014, excédentaires de 2,6 M€, et de la reprise du résultat reporté 2013 de - 19,9 M€.

Il est nécessaire d'affecter 17,3 M€ de l'excédent d'exploitation à la résorption de ce déficit d'investissement.

Le solde du résultat cumulé d'exploitation s'établit à 7,2 M€.

Affectation du résultat budget annexe de l'assainissement - tableau n° 4 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe de l'assainissement	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement		
excédent 2014 de la section		21 140 958,43
solde du résultat reporté 2013		3 387 976,83
résultat de clôture 2014		24 528 935,26
Investissement		
excédent 2014 de la section		2 632 254,38
solde du résultat reporté 2013	19 935 628,94	
résultat de clôture 2014	17 303 374,56	
affectation excédent de fonctionnement		17 303 374,56
Résultat disponible		
disponible de fonctionnement 2014		24 528 935,26
affectation au déficit d'investissement	17 303 374,56	
Résultat net 2014		7 225 560,70

Avec les demandes sur la section d'exploitation des directions, excédentaires de 0,9 M€, le virement à la section d'investissement pourrait être augmenté de 8,1 M€, ce qui porterait le montant des dépenses d'exploitation à 21,7 M€ après le vote de ce budget supplémentaire.

Les dépenses d'investissement liées à la PPI étant envisagées à la baisse en raison de décalages et clôtures d'opérations, le volume des prévisions d'emprunts a été diminué de 9 M€, soit une inscription ajustée à 2,5 M€.

Les modifications des prévisions pour les opérations patrimoniales d'ordre porteraient sur la régularisation des avances forfaitaires sur les marchés pour la station de la Feysine à Villeurbanne.

Le budget supplémentaire 2015 du budget annexe de l'assainissement pourrait ainsi être arrêté en équilibre à la somme de 23,5 M€.

Budget supplémentaire 2015 - budget annexe de l'assainissement - synthèse - tableau n° 5 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe de l'assainissement	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	16 056 275,56	16 056 275,56
déficit d'investissement reporté	17 303 374,56	
excédent de fonctionnement capitalisé		17 303 374,56
virement de la section d'exploitation		8 119 000,00

emprunts en euros	- 4 351,43	- 8 970 000,00
opérations patrimoniales	- 18 298,00	- 18 298,00
propositions nouvelles	- 1 233 152,43	-377 801,00
Fonctionnement	7 436 560,70	7 436 560,70
excédent de fonctionnement reporté		7 225 560,70
virement à la section d'investissement	8 119 000,00	
propositions nouvelles	- 682 439,30	211 000,00
Total	23 492 836,26	23 492 836,26

(VOIR tableau n° 6 ci-dessous)

B) Mouvements de crédits par programmes

Développement économique local

Les investissements complémentaires sont destinés à la construction des réseaux d'eaux usées et pluviales pour la requalification des parcs et zones industrielles de la Métropole (RPZI), en particulier pour le site de la Soie la Rize à Vaulx en Velin (12 000 €).

Rayonnement international

Dans le cadre du dispositif fonds eau, la Métropole cofinance des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud. Au vu des certificats d'achèvement reçus et des subventions de l'Agence de l'eau, il est proposé d'inscrire 0,1 M€ de recettes d'exploitation supplémentaires.

Aménagements urbains

Le projet urbain partenarial (PUP) Darcieux Collonges à Saint Genis Laval a été approuvé par délibération n° 2014-4503 du

Conseil de communauté du 13 janvier 2014. Les dépenses opérationnelles sont en diminution suite aux difficultés rencontrées lors des acquisitions foncières et au report des travaux (- 0,1 M€).

Le décalage des travaux d'assainissement dans le quartier Joliot Curie à Mions (- 0,4 M€) et dans le cadre de la restructuration des îlots centraux à Givors (- 0,1 M€) entraîne également une baisse des crédits d'investissement.

L'achèvement de la promenade à Fontaines sur Saône le long des Rives de la Saône et la prise en compte des révisions sur marchés permettent d'envisager une réduction des inscriptions en investissement (- 0,1 M€).

Ouvrages d'art et tunnels

Hormis les projets en cours, aucun lancement de projet nouveau n'est envisagé sur ce programme : la dépense d'investissement peut être annulée (- 14 000 €).

Politique de la ville

L'installation de réseaux induits par la recomposition de l'habitat et l'implantation d'espaces publics dans le secteur Caravelle à Bron suppose un financement complémentaire de 30 000 €.

Assainissement

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'éducation au développement durable, le Conseil de la Métropole a approuvé, par délibération n° 2015-0248 du 23 mars 2015, l'attribution de subventions à diverses associations : les montants attribués correspondent au 0,1 M€ proposé.

La baisse significative des dépenses d'investissement porte sur l'extension du réseau d'eaux usées du site Montout à Décines Charpieu (- 1,3 M€) en partie différée après l'achèvement d'une première tranche.

Les opérations récurrentes nécessitent un ajustement de + 0,9 M€, en particulier pour les stations d'épuration (0,4 M€) et la maintenance des réseaux (0,3 M€).

Budget supplémentaire 2015 - budget annexe de l'assainissement - synthèse par programmes - dépenses et recettes - mouvements réels (en M€) - tableau n° 6

Programmes	Dépenses réelles			Recettes réelles		
	Fonctionnement	Investissement	Total général	Fonctionnement	Investissement	Total général
P01 - Développement économique local	-	0,014	0,014	-	-	-
P02 - Rayonnement national et international	-			0,080	-	0,080
P06 - Aménagements urbains	-	- 0,214	- 0,214	-	-	-
P12 - Ouvrages d'art et tunnels	-	- 0,015	- 0,015	-	-	-
P17 - Politique de la ville	-	0,031	0,031	-	-	-
P19 - Assainissement	0,439	- 1,001	- 0,562	0,131	-0,378	-0,247
P28 - Fonctionnement de l'institution	- 1,072	0,066	- 1,006			
P29 - Gestion financière (dette, fiscalité, dotation)	- 0,070	17,194	17,124	7,226	8,333	15,559
P30 - Dépenses avec TVA non déductible	0,001	-	0,001	-	-	-
P31 - Energie	0,020	-	0,020	-	-	-
Total	- 0,682	16,075	15,392	7,437	7,956	15,392

Des problématiques foncières ont pour conséquence l'interruption des travaux du collecteur quartier Nord à Vaulx en Velin (- 0,2 M€) et l'annulation de la participation de l'Agence de l'eau à cette opération (- 0,4 M€).

Fonctionnement de l'institution

Au vu des directives de la Chambre régionale des comptes en matière de refacturation de charges de personnel entre les différents budgets, les crédits de charges de personnel sont ajustés (- 0,8 M€) et transférés au budget annexe des eaux. Ce transfert de crédits représente le coût des 21 agents (6 A, 8 B et 7 C) de la direction de l'eau travaillant pour ce budget annexe ainsi que la création de 10 postes liés au projet OSMOSE (visant à structurer et organiser l'autorité organisatrice de l'eau).

Au vu du montant de la subvention 2015 attribuée au Comité des œuvres sociales (délibération n° 2015-0157 du Conseil du 23 février 2015), il est proposé d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (- 0,4 M€).

En investissement, les besoins complémentaires sont estimés à 0,1 M€, en particulier pour permettre l'acquisition de véhicules légers supplémentaires et l'aménagement des fourgons, garantir l'évolution des systèmes d'information nécessaires à l'intégration des compétences issues de l'ex-Conseil général et assurer la prise en charge des engagements 2014 restant à liquider.

Gestion financière

En investissement, une diminution des dépenses imprévues est envisagée pour 0,1 M€.

Avec un virement de la section d'exploitation proposé en augmentation de 8,1 M€ et une baisse des besoins sur le périmètre de la PPI (- 0,8 M€ en charge nette), l'équilibre des propositions autorise une diminution du programme d'emprunt à long terme de 9 M€, ramenant ainsi la prévision à 2,5 M€.

III - Budget annexe des eaux

A) Affectation du résultat 2014

Le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe des eaux de la Communauté urbaine de Lyon, constaté au compte administratif 2014, s'élève à + 1,2 M€ à la clôture 2014.

Pour l'investissement, compte tenu des réalisations 2014 (solde de + 3,3 M€) et de la reprise du résultat reporté 2013 (- 1,7 M€), le résultat de clôture 2014 enregistre un excédent de + 1,6 M€.

Affectation du résultat budget annexe des eaux - tableau n° 7 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe des eaux	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement		
déficit 2014 de la section	94 875,16	
solde du résultat reporté 2013		1 336 688,06
résultat de clôture 2014		1 241 812,90
Investissement		
excédent 2014 de la section		3 293 083,19
solde du résultat reporté 2013	1 683 454,42	

résultat de clôture 2014		1 609 628,77
Résultat disponible		
disponible de fonctionnement 2014		1 241 812,90
disponible d'investissement 2014		1 609 628,77
Résultat net 2014		2 851 441,67

L'excédent d'investissement finance pour partie la perte des recettes de TVA (1,8 M€), inscrites dans le cadre du transfert de droit à déduction restant à régulariser pour les factures liquidées fin 2014. Ce dispositif fiscal n'a pas été reconduit ; la gestion de la TVA sur ce budget est assurée par le comptable public en 2015. Les inscriptions correspondantes en mouvements d'ordre sont minorées de 3,8 M€ en dépenses comme en recettes.

Au vu de la reprise du résultat d'exploitation et des demandes nouvelles de cette section, il est proposé d'équilibrer le budget supplémentaire 2015 par un virement à la section d'investissement de 0,8 M€.

Le budget supplémentaire 2015 du budget annexe des eaux pourrait ainsi être arrêté en équilibre à la somme de - 2,7 M€.

Budget supplémentaire 2015 - budget annexe des eaux - synthèse - tableau n° 8 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe des eaux	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	- 4 223 339,94	- 4 223 339,94
excédent de clôture		1 609 628,77
virement de la section d'exploitation		786 000,00
emprunts en euros	708,44	- 2 000 000,00
opérations patrimoniales	- 3 794 833,90	- 3 794 833,90
propositions nouvelles	- 429 214,48	- 824 134,81
Fonctionnement	1 541 812,90	1 541 812,90
excédent de fonctionnement reporté		1 241 812,90
virement à la section d'investissement	786 000,00	
propositions nouvelles	755 812,90	300 000,00
Total	- 2 681 527,04	- 2 681 527,04

(VOIR tableau n° 9 page suivante)

B) Mouvements de crédits par programmes

Rayonnement international

Dans le cadre du dispositif fonds eau, la Métropole cofinance des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud. Au vu des certificats d'achèvement reçus et des subventions de l'Agence de l'eau dans ce dispositif, il est proposé d'inscrire 0,3 M€ de recettes supplémentaires.

Aménagements urbains

En dépenses d'investissement, les propositions intègrent un complément de 0,3 M€ en vue des individualisations futures

Budget supplémentaire 2015 - budget annexe des eaux - synthèse par programmes - dépenses et recettes mouvements réels (en M€) - tableau n° 9

Programmes	Dépenses réelles			Recettes réelles		
	Fonctionnement	Investissement	Total général	Fonctionnement	Investissement	Total général
P02 - Rayonnement national et international	0,018	0,000	0,018	0,300	-	0,300
P06 - Aménagements urbains	0,000	0,094	0,094	-	- 0,083	- 0,083
P08 - Transports urbains	0,000	0,000	-	-	- 0,052	- 0,052
P09 - Création, aménagement et entretien de voirie	0,000	0,000	-	-	- 0,279	- 0,279
P10 - Parcs de stationnement	0,000	0,000	-	-	- 0,117	- 0,117
P17 - Politique de la ville	0,000	0,035	0,035	-	- 0,026	- 0,026
P20 - Eau potable	0,029	- 0,193	- 0,164	-	- 0,248	- 0,248
P28 - Fonctionnement de l'institution	0,776	0,000	0,776	-	- 0,019	- 0,019
P29 - Gestion financière (dette, fiscalité, dotation)	- 0,067	- 0,365	- 0,432	1,242	- 0,390	0,852
Total	0,756	- 0,429	0,327	1,542	- 1,215	0,327

des projets de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) et l'ajustement de 3 opérations de constructions de réseaux (- 0,2 M€) dont la principale se déroule dans le quartier Joliot Curie à Mions (décalage de travaux sur 2016).

En recettes, des écritures résiduelles de régularisation de TVA sont supprimées (- 0,1 M€).

Transports urbains

La réduction des recettes présentée pour - 0,1 M€ correspond à l'annulation du produit de TVA initialement attendu pour les opérations de la ligne de tramway T4 et le pôle multimodal quartier de la Saulaie à Oullins.

Création, aménagement et entretien de voirie

La suppression des recettes de TVA (- 0,3 M€) vise principalement l'installation des conduites d'eau potable connexes aux opérations de voirie, dans le secteur du pont Schuman à Lyon 9^e/4^e (- 0,2 M€).

Parc de stationnement

La TVA relative aux aménagements des abords du parking quai Saint Antoine à Lyon 2^e ne sera pas titrée pour 0,1 M€.

Eau potable

Une réduction des dépenses réelles d'investissement sur le réseau d'eau potable (renouvellement, distribution et sécurisation) est envisagée à - 0,2 M€ : il s'agit de l'opération récurrente de sécurité d'adduction d'eau.

Les recettes relatives aux opérations récurrentes des réseaux et de la sécurisation des installations pourraient être majorées de 0,4 M€ : elles sont constituées de subventions attendues de l'Agence de l'eau et de tiers privés pour la réalisation de branchements.

La suppression du transfert des droits à déduction de la TVA nécessite des ajustements de prévisions sur les projets futurs (- 0,7 M€) et pour l'installation de débitmètres et le traitement des atterrissements du champ captant de Crépieux-Charmy (- 0,4 M€).

Fonctionnement de l'institution

Au vu des directives de la Chambre régionale des comptes en matière de refacturation de charges de personnel entre

les différents budgets, la mise en œuvre du projet OSMOSE visant à structurer et organiser l'autorité organisatrice de l'eau nécessite l'inscription de 0,8 M€ de charges de personnel supplémentaires, transféré du budget annexe de l'assainissement.

Gestion financière

En investissement, une diminution des dépenses imprévues est envisagée pour 0,4 M€.

Avec le solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour un montant de 1,6 M€, l'ajustement des dépenses réelles à - 0,4 M€, l'équilibre des propositions autorise une diminution du programme d'emprunt à long terme de 2 M€, ramenant ainsi la prévision à 7,7 M€.

IV - Budget annexe du réseau de chaleur

Le budget supplémentaire 2015 du budget annexe du réseau de chaleur pourrait être arrêté à la somme de 275 446,00 € tous mouvements et toutes sections confondus.

Les ajustements de prévisions concernent essentiellement les opérations d'investissement pour les équipements de Vaulx en Velin.

Les nouveaux projets pour la PPI pour le mandat 2015-2020 seront retenus après la production d'éléments prospectifs dédiés.

Budget supplémentaire 2015 - budget annexe du réseau de chaleur - synthèse - tableau n° 10 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe du réseau de chaleur	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	275 446,00	275 446,00
emprunts et dettes assimilées	32 900,00	600 446,00
propositions nouvelles	242 546,00	-
		325 000,00
Fonctionnement	0,00	0,00
propositions nouvelles	0,00	0,00
Total	275 446,00	275 446,00

Budget supplémentaire 2015 - budget annexe du réseau de chaleur - synthèse par programmes - dépenses et recettes - mouvements réels (en M€) - tableau n° 11

Programmes	Dépenses réelles			Recettes réelles		
	Fonctionnement	Investissement	Total général	Fonctionnement	Investissement	Total général
P28 - Fonctionnement de l'institution	0,001	-	0,001	-	-	-
P29 - Gestion financière (dette, fiscalité, dotation)	- 0,001	0,025	0,025	-	0,600	0,600
P31 - Energie	-	0,250	0,250	-	- 0,325	- 0,325
Total	0,000	0,275	0,275	-	0,275	0,275

Gestion financière

Une prévision complémentaire de dépense de 0,03 M€ relative à l'amortissement de la dette permettrait de faire face aux changements d'indexation d'un contrat et de son échéancier de remboursement (trimestriel au lieu d'annuel), ce qui porterait le montant de l'annuité à 0,44 M€.

L'ensemble des modifications de crédits présentées pour ce budget nécessiterait en recettes, l'inscription d'un programme d'emprunt de 0,60 M€.

Energie

L'inscription d'une dépense d'investissement supplémentaire de 0,25 M€ permettrait d'assurer la poursuite des paiements de travaux engagés en 2014 sur les opérations de Vaulx en Velin (réseau et chaudière).

Pour ces opérations lancées, les participations prévues au budget primitif pour 0,41 M€ seraient réalisées sur la période 2015-2020. L'inscription de recettes doit être corrigée (- 0,33 M€). Elle correspond en particulier aux concours financiers attendus de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

V - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe

A) Affectation du résultat 2014

Le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe de l'exercice 2014 s'élève à 2,4 M€. Avec la reprise du résultat reporté 2013 (0,2 M€), l'excédent disponible pour le budget supplémentaire s'élève à 2,6 M€.

La section d'investissement accuse un déficit de clôture de 2,6 M€, compte tenu du résultat de l'exercice 2014 (2,8 M€) et du résultat reporté 2013 (- 5,4 M€).

Il est nécessaire d'affecter 2,6 M€ à la résorption du déficit de la section d'investissement.

Affectation du résultat budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - tableau n° 12 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement		
excédent 2014 de la section		2 369 312,54
solde du résultat reporté 2013		221 052,34
résultat de clôture 2014		2 590 364,88

Investissement		
excédent 2014 de la section		2 754 881,62
solde du résultat reporté 2013	5 345 246,50	
résultat de clôture 2014	2 590 364,88	
affectation excédent de fonctionnement		2 590 364,88
Résultat disponible		
disponible de fonctionnement 2014		2 590 364,88
affectation au déficit d'investissement	2 590 364,88	
Résultat net 2014		0,00

L'équilibre du budget supplémentaire serait assuré par une participation du budget principal de 2,7 M€.

Ainsi, le budget supplémentaire 2015 du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe pourrait ainsi être arrêté en équilibre à la somme de 7,9 M€.

Budget supplémentaire 2015 - budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - synthèse - tableau n° 13 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	5 488 228,88	5 488 228,88
résultat d'investissement reporté	2 590 364,88	
variations des stocks	- 442 000,00	183 768,00
propositions nouvelles	3 339 864,00	
excédents de fonctionnement capitalisés		2 590 364,88
virement de la section de fonctionnement		2 714 096,00
Fonctionnement	2 455 864,00	2 455 864,00
excédent de fonctionnement reporté	0	0,00
virement à la section d'investissement	2 714 096,00	

propositions nouvelles	- 442 000,00	2 897 864,00
variations de stock	183 768,00	- 442 000,00
Total	7 944 092,88	7 944 092,88

(VOIR tableau n° 14 ci-dessous)

B) Mouvements de crédits par programmes

Aménagement urbain

L'avancement du projet urbain Mermoz Nord à Lyon 8° nécessite l'inscription de 1,2 M€ supplémentaire en dépenses pour des acquisitions et travaux de voirie. Les recettes sont ajustées en conséquence à savoir + 2,8 M€ en vue de la cession de 4 îlots et - 0,4 M€ au titre des participations attendues de l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU) et de la Région.

Au vu du décalage du lancement du projet de la ZAC de La Soie à Villeurbanne, il est proposé de réviser l'ensemble des prévisions 2015 en dépenses (- 0,8 M€) et en recettes (- 0,4 M€).

L'évolution du projet de la ZAC de l'Hôtel de Ville à Vaulx en Velin donne lieu à une révision de la prévision de recettes ; l'implantation possible de la société Foncière logement induira une diminution 0,6 M€ de la participation de l'ANRU. En investissement les 3,4 M€ proposés visent à constater une créance auprès de la société SIER. Ils correspondent à une régularisation de la cession foncière à paiements échelonnés conclue en 2014.

Politique de la ville

Les ajustements des prévisions constatent la reprogrammation physique de 2 opérations :

- le grand projet de ville (GPV) de renouvellement urbain Armstrong 1ère tranche à Vénissieux : le désistement du promoteur de la ZAC reporte les travaux d'aménagements publics initialement prévus en 2015 (- 0,8 M€ en dépenses),

- le GPV Grappinière à Vaulx en Velin : l'annulation de la prévision de recettes inscrite au budget primitif (- 1,2 M€) correspond au report de la cession d'un îlot en 2017.

VI - Budget annexe du restaurant administratif

Le résultat de la section de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du restaurant communautaire, constaté au compte administratif 2014, est nul à la clôture 2014.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un virement de la section de fonctionnement de 20 232,20 €.

Le budget supplémentaire 2015 du budget annexe du restaurant communautaire pourrait être arrêté à la somme de 353 426,93 €.

Budget supplémentaire 2015 - budget annexe du restaurant administratif - synthèse - tableau n° 15

Budget annexe du restaurant administratif	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	20 232,20	20 232,20
propositions nouvelles (PPI)	20 232,20	0,00
virement de la section de fonctionnement	0,00	20 232,20
Fonctionnement	333 194,73	333 194,73
excédent de fonctionnement reporté		0,00
restes à réaliser en 2014 reportés en 2015	0,00	0,00
propositions nouvelles	312 962,53	333 194,73
virement à la section d'investissement	20 232,20	
Total	353 426,93	353 426,93

(VOIR tableau n° 16 ci-dessous)

Budget supplémentaire 2015 - budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - synthèse par programmes - dépenses et recettes mouvements réels (en M€) - tableau n° 14

Programmes	Dépenses réelles			Recettes réelles		
	Fonctionnement	Investissement	Total général	Fonctionnement	Investissement	Total général
P06 - Aménagements urbains	0,358	3,373	3,731	1,352	-	1,352
P17 - Politique de la ville	0,800	-	0,800	1,169	-	1,169
P29 - Gestion financière (dette, fiscalité, dotation)	-	2,558	2,558	2,714	2,590	5,304
Total dépenses	0,442	5,930	5,488	2,898	2,590	5,488

Budget supplémentaire 2015 - budget annexe du restaurant administratif - synthèse par programmes - dépenses et recettes mouvements réels (en M€) - tableau n° 16

Programmes	Dépenses réelles			Recettes réelles		
	Fonctionnement	Investissement	Total général	Fonctionnement	Investissement	Total général
P28 - Fonctionnement de l'institution	0,314	0,020	0,334	-	-	-
P29 - Gestion financière (dette, fiscalité, dotation)	- 0,001	-	- 0,001	0,333	-	0,333
Total	0,313	0,020	0,333	0,333	-	0,333

Fonctionnement de l'institution

Le restaurant administratif enregistre, depuis le 1er janvier 2015, une hausse de fréquentation liée à la création de la Métropole de plus de 25 % (le nombre moyen de repas par jour passe de 750 en 2014 à 950 sur les premiers mois de 2015).

En section de fonctionnement, la hausse du nombre de convives nécessite la création de deux postes permanents ainsi qu'un recours accru à des intérimaires. Ces dépenses de personnel sont estimées à 120 000 €. L'augmentation de la fréquentation du restaurant nécessite des ajustements des dépenses d'alimentation, de maintenance du matériel et de badges à hauteur de 0,22 M€. Au vu des montants définitifs des participations versées aux associations des personnels, il est proposé d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (- 24 976 €).

Les dépenses au titre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) concernent l'acquisition de matériel culinaire pour 10 075 € et le renouvellement de matériels techniques pour 10 158 €.

Gestion financière

L'équilibre du budget supplémentaire est assuré par une augmentation de 0,33 M€ de la participation du budget principal ainsi portée à 2,1 M€ ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Reporte les résultats antérieurs, conformément aux écritures du comptable public, des budgets de la Communauté urbaine de Lyon :

- en excédent de fonctionnement :

- . 198 119 765,52 € pour le budget principal,
- . 24 528 935,26 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- . 1 241 812,90 € pour le budget annexe des eaux,
- . 2 590 364,88 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe ;

- en déficit d'investissement :

- . 138 593 716,14 € pour le budget principal,
- . 17 303 374,56 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- . 2 590 364,88 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe ;

- en excédent d'investissement, 1 609 628,77 € pour le budget annexe des eaux.

2° - Affecte :

a) - 138 593 716,14 € sur les 198 119 765,52 € de l'excédent cumulé de fonctionnement du budget principal à la résorption du déficit d'investissement constaté au compte administratif 2014,

b) - 17 303 374,56 € sur les 24 528 935,26 € de l'excédent cumulé de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement à la résorption du déficit d'investissement constaté au compte administratif 2014,

c) - la totalité des 2 590 364,88 € de l'excédent cumulé de fonctionnement du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe à la résorption du déficit d'investissement constaté au compte administratif 2014.

3° - Décide la mise à jour, par propositions nouvelles, au titre de l'année 2015 des prévisions budgétaires par chapitre, selon les maquettes réglementaires jointes à la présente délibération.

4° - Approuve le budget supplémentaire pour 2015 arrêté en conséquence à la somme de :

- . 279 906 487,25 € pour le budget principal,
- . 23 492 836,26 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- . - 2 681 527,04 € pour le budget annexe des eaux,
- . 275 446,00 € pour le budget annexe du réseau de chaleur,
- . 7 944 092,88 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
- . 353 426,93 € pour le budget annexe du restaurant administratif.

5° - Précise qu'à l'égard du comptable public, cette approbation porte sur les montants par chapitre dans chacune des sections, le budget principal, le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe et le budget annexe du restaurant administratif étant votés selon la nomenclature budgétaire M 57 par nature, les budgets annexes des eaux et de l'assainissement étant votés selon la nomenclature budgétaire M 49, le budget annexe du réseau de chaleur étant voté selon la nomenclature budgétaire M 41 par nature.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0478 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Opérations globalisées 2015 de la direction de la culture, du sport et de la vie associative - Individualisations d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La direction de la culture, du sport et de la vie associative œuvre dans son domaine d'intervention pour une métropole créative, interculturelle, de coopération, des savoirs et de la transmission, contributive et ouverte sur le monde.

Dans ce cadre, elle exerce tant des compétences obligatoires (Archives départementales et métropolitaines, enseignements artistiques, etc.) que facultatives. A ce titre, diverses opérations globalisées sont concernées :

- Archives départementales et métropolitaines : numérisation des fonds,

- enseignements artistiques : acquisition d'instruments/de matériel scénique et technique,

- musée gallo-romain de Lyon-Fourvière :

- . conservation des sites archéologiques,
- . restauration/acquisition de collections archéologiques,
- . acquisition de matériels et mobiliers du musée gallo-romain.

1° - Archives départementales et métropolitaines : projet de numérisation des fonds

A l'instar des autres services d'archives, les Archives départementales et métropolitaines poursuivent depuis une dizaine d'années une politique de numérisation et de mise en ligne des fonds les plus demandés ou les plus fragiles.

Cette politique répond à un double objectif :

- objectif d'accessibilité : permettre aux chercheurs de consulter à distance les documents dont ils ont le plus souvent besoin,

- objectif de préservation : éviter une consultation excessive des documents les plus sollicités, ou les documents très fragiles.

L'enveloppe globale proposée de 105 000 € sur 2015 doit permettre :

- d'une part, l'acquisition d'une station de numérisation, équipement dont disposent désormais de nombreux services départementaux d'archives. Elle devra comprendre au minimum une station permettant de numériser des documents, y compris de grands formats, en couleur, mais aussi un scanner professionnel, une imprimante couleur et A3, un logiciel d'image, un logiciel d'océrisation, des supports d'enregistrement des données numérisées,

- d'autre part, de mettre en œuvre un marché pluriannuel de numérisation pour les fonds concernés.

2° - Enseignements artistiques : acquisition d'instruments/ de matériel scénique et technique

La Métropole de Lyon exerce, depuis sa création, les compétences antérieurement dévolues au Département du Rhône. Elle assure ainsi l'élaboration et le pilotage d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques. Ce schéma se traduit, notamment, par différents dispositifs de soutien financier dont un dispositif d'aide à l'investissement destiné aux établissements d'enseignement artistique.

Les structures soutenues par la Métropole de Lyon peuvent ainsi bénéficier d'une aide à l'acquisition d'un équipement instrumental, d'un matériel scénique ou technique. Cette aide peut représenter au maximum 40 % du montant total d'acquisition du matériel et est plafonnée à 2 200 €.

Ces aides participent donc pleinement à l'amélioration qualitative de l'offre des structures d'enseignements artistique du territoire métropolitain et le montant de 50 000 € pour 2015 est sollicité dans ce cadre.

3° - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière

a) - conservation des sites archéologiques

Le musée gallo-romain gère plusieurs sites archéologiques localisés dans le 5^e arrondissement de Lyon : théâtres romains de Fourvière, vestiges romains des thermes de la rue des Farges, sites du haut moyen-âge de la basilique de Saint-Just, sites du haut moyen-âge de la basilique Saint Laurent de Choulans.

Leur aménagement et leur entretien incombent au musée sous leur double aspect de sites archéologiques et d'espaces verts.

Les crédits demandés en 2015 (167 000 €) seront affectés à l'entretien des vestiges (consolidation des maçonneries), à l'aménagement des sites (mobiliers, éclairage), à la création de signalétique et, enfin, à une étude de faisabilité de la mise en valeur du site de Saint-Just, dont les aménagements sont vétustes.

b) - restauration/acquisition de collections archéologiques

Le musée gallo-romain poursuit chaque année sa politique de conservation-restauration des collections archéologiques, de soilage (supports de présentations) et, en fonction d'opportunités, d'acquisition de collections.

Ainsi, l'enveloppe de 101 000 € sollicitée en 2015 devra permettre diverses restaurations dont deux pièces majeures du

musée : le sarcophage du triomphe de Bacchus (marbre) et le char de l'âge du Bronze de la Côte-Saint-André.

c) - acquisition de matériels et de mobiliers

De manière récurrente, une partie des investissements du musée gallo-romain de Lyon Fourvière est consacrée à l'achat de petit matériel et divers mobiliers.

Cette opération vise à améliorer les conditions de fonctionnement des services, les conditions d'accueil des publics et la sauvegarde de l'existant. Elle est également très liée aux expositions temporaires. Enfin, elle concourt à conforter le positionnement du musée en matière de nouvelles technologies.

L'enveloppe de 233 000 € pour 2015 devra permettre l'acquisition de matériels en matière de nouvelles technologies, de matériaux et travaux de réaménagement dans les salles, de mobiliers de rangement pour les réserves, de réalisation de maquettes et de dispositifs spécifiques dans le cadre des expositions temporaires ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme 2015 à conduire sur les opérations globalisées suivantes :

- Archives départementales et métropolitaines : projet de numérisation,

- enseignements artistiques : acquisition d'instruments/de matériel scénique et technique,

- musée gallo-romain de Lyon-Fourvière : conservation des sites archéologiques,

- musée gallo-romain de Lyon-Fourvière : la restauration/acquisition de collections archéologiques,

- musée gallo-romain de Lyon-Fourvière : acquisition de matériels et de mobiliers.

2° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme P33 - Culture :

a) - sur l'opération n° 0P33O4745A du budget principal pour un montant de 105 000 € TTC en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel suivant 105 000 € en 2015,

b) - sur l'opération n° 0P33O4747A du budget principal pour un montant de 50 000 € TTC en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel suivant 30 000 € en 2015 et 20 000 € en 2016,

c) - sur l'opération n° 0P33O4741A du budget principal pour un montant de 167 000 € TTC en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel suivant 55 000 € en 2015 et 112 000 € en 2016,

d) - sur l'opération n° 0P33O4744A du budget principal pour un montant de 101 000 € TTC en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel suivant 50 000 € en 2015 et 51 000 € en 2016,

e) - sur l'opération n° 0P33O4740A du budget principal pour un montant de 233 000 € TTC en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel suivant 154 000 € en 2015 et 79 000 € en 2016.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0479 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Opérations globalisées de la direction de la propreté relevant des compétences transférées par le Département du Rhône 2015 - Individualisation totale d'autorisations de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1 - Contexte

Les opérations globalisées sont celles pour lesquelles un plan de renouvellement annuel est défini. Elles visent à garantir le gros entretien et le renouvellement du patrimoine de la Métropole de Lyon.

Certaines compétences provenant du Département du Rhône ont été affectées à la direction de la propreté, soit directement sous son autorité (gestion du parc de Parilly et du domaine de Lacroix-Laval), soit sous son autorité fonctionnelle (nettoie-ment et viabilité hivernale des voies ex-départementales).

L'exercice de ces compétences fait appel à un patrimoine mobilier et immobilier qu'il s'agit d'entretenir et de renouveler régulièrement. C'est l'objet des opérations globalisées proposées dans le présent rapport.

2 - Enjeux et programme 2015

a) - Equipements et travaux des parcs (opération n° 0P2703241A)

Le parc de Parilly et le domaine de Lacroix-Laval ont été transférés au 1er janvier 2015 du Département du Rhône à la Métropole de Lyon. Ils sont gérés par le service des parcs et jardins, rattaché à la direction de la propreté.

Le parc de Parilly, d'une superficie de 178 hectares situé sur Bron et Vénissieux, est un parc périurbain à vocation de loisirs et sportive. Situé sur les Communes de Marcy L'Etoile, Charbonnières les Bains et La Tour de Salvagny, le domaine de Lacroix-Laval s'étend sur 115 hectares. Il comprend un château dont les fondations datent du XIIe siècle. Le potager et la roseraie historiques sont des conservatoires de fruits,

de légumes et de fleurs d'origines lyonnaises anciennes et remarquables.

Pour la gestion de ces deux sites, le service des parcs et jardins dispose de 286 équipements et matériels, dont :

- 57 tronçonneuses,
- 44 tondeuses,
- 28 souffleurs,
- 25 débroussailleuses,
- 24 tailleuses de haies,
- 15 engins de type tracteurs ou tractopelles,
- 15 autres véhicules spécialisés (chariots élévateurs, transporteurs électriques et thermiques, etc.).

Pour l'année 2015, le programme prévisionnel de renouvellement d'équipements et de travaux de gros entretien des parcs est le suivant : (**VOIR tableau ci-dessous**)

b) - Matériels et véhicules des centres d'exploitation (opération n° 0P2404759A)

La Métropole de Lyon a intégré dans son domaine public 385 kilomètres de voies départementales. L'entretien, le nettoyage et la viabilité hivernale de ces voies (hors 105 kilomètres de voies rapides urbaines) sont réalisés par 4 centres d'exploitation situés à Bron, Neuville sur Saône, Givors et Tassin la Demi Lune. Chacun est rattaché hiérarchiquement au territoire de la Maison du Rhône sur lequel il est situé, et donc à la délégation territoires et cohésion métropolitaine (DTCM).

Les budgets qu'ils mobilisent sont pilotés par les directions centrales concernées, eau, propreté et voirie de la direction générale déléguée au développement urbain et cadre de vie (DGDDUCV). Les activités relevant de la direction de la propreté (nettoie-ment et viabilité hivernale) sont essentiellement réalisées en régie. Elles nécessitent un parc important de véhicules et d'équipements divers.

Ce parc est composé, notamment de :

- 9 camions-bennes (13/19 tonnes) avec des équipements de viabilité hivernale,
- 10 fourgons tôlés,
- 7 tracteurs avec des équipements de fauchage et de chargement,
- 4 remorques,
- une tractopelle mutualisée entre les 4 centres.

Type de dépense	Description	Montant estimé (en €)
Achat de végétaux	Reprise des alignements d'arbres sur les parkings de Lacroix-Laval (besoins identiques aux années précédentes)	17 000
Matériel espaces verts et techniques	Remplacement habituel de matériels espaces verts vétustes, du compresseur de l'atelier mécanique (actuel + 10 ans), du traceur du stade et acquisition d'une sableuse auto-chargeuse	65 000
Matériel de transport	Remplacement de deux transporteurs électriques	18 000
Travaux sur voirie	Gros travaux d'enrobés sur le domaine de Lacroix-Laval	80 000
Travaux sur terrains	Travaux sur l'accès à l'hippodrome suite aux dysfonctionnements des bornes d'accès anciennes générant des intrusions fréquentes de véhicules pendant la nuit	112 000
Autres	Achat de bois ou autres matériaux de construction pour la réalisation des équipements en régie (barrières, bancs, poubelles, aménagements divers)	8 000
Total		300 000

Pour l'essentiel, il s'agit du parc de matériel de l'État transféré au Département en janvier 2007 (acte II de la décentralisation).

L'âge moyen du parc de véhicules, dont un tiers date de plus de 15 ans et de 22 ans pour les plus anciens, est supérieur à 10 ans.

De même, l'âge moyen des équipements de viabilité hivernale est supérieur à 10 ans et pour un tiers d'entre eux compris entre 15 et 25 ans.

Le remplacement de ces équipements doit être programmé sur les prochaines années.

Pour l'année 2015, le programme de renouvellement de ces véhicules et autres équipements est le suivant :

- un camion-benne (centre de Tassin la Demi Lune),
- 3 équipements de camion pour la viabilité hivernale comprenant saleuse, bac à saumure et lame ou rabot,
- un silo de stockage de saumure de 10 mètres cubes (centre de Tassin la Demi Lune).

Outre le renouvellement de ces matériels d'une extrême vétusté, la répartition des matériels entre la Métropole de Lyon et le Département nous contraint à prévoir l'acquisition d'un camion-grue, indispensable pour des missions telles que l'enlèvement de dépôts sauvages ou le transport de matériel.

Ce matériel sera mutualisé entre les 4 centres d'exploitation.

Le montant total de ces acquisitions est estimé à 600 000 € pour l'année 2015.

3 - Calendrier prévisionnel

Pour les deux opérations présentées ci-dessus, le programme 2015 est prévu d'être réalisé sur l'année. La totalité des crédits de paiement de chaque opération est donc affectée à l'exercice 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve les opérations globalisées de la direction de la propreté relevant des compétences transférées par le Département du Rhône pour l'exercice 2015.

2° - Décide :

a) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme P24 - Nettoyement, sur l'opération n° 0P24O4759A pour un montant total de 600 000 € en dépenses sur le budget principal, selon l'échéancier suivant : 600 000 € en dépenses en 2015,

b) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, sur l'opération n° 0P27O3241A pour un montant total de 300 000 € en dépenses sur le budget principal, selon l'échéancier suivant : 300 000 € en dépenses en 2015.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0480 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Inventaire comptable et règles d'amortissement - Budgets gérés en plans de comptes M 41 et M 57 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, définit au titre V du livre VI du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions spécifiques à la Métropole de Lyon en matière de biens transférés pour l'exercice de ses compétences sur son territoire.

Depuis le 1er janvier 2015, les règles d'amortissement applicables au budget annexe du réseau de chaleur géré en M 41 sont celles prévues par une délibération du 13 octobre 2010 de la Ville de Vaulx en Velin, de manière transitoire, conformément à la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0109 du 26 janvier 2015.

La Métropole doit maintenant proposer une nouvelle délibération précisant les dispositions relatives à l'amortissement pour les immobilisations futures du réseau de chaleur urbain.

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, qu'elles aient été acquises, reçues ou encore réalisées dans le cadre de travaux. Leur valeur reflète la richesse patrimoniale de la collectivité.

Les nouvelles durées d'amortissement soumises au vote du Conseil seront applicables aux investissements à intégrer dans le patrimoine de la collectivité.

Les principes généraux de gestion de l'amortissement applicables pour les biens de la Métropole sont les suivants :

- les immobilisations corporelles sont amorties pour leur coût historique, c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités initiales, en vertu du principe de permanence des méthodes d'amortissement,

- les biens de faible valeur, acquis pour un montant inférieur à 1 500 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année.

Pour les biens acquis par lot (biens identiques dans une commande unique), la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne des prix de l'ensemble des éléments compris dans le lot).

Par ailleurs, en complément de la délibération n° 2015-0109 du Conseil du 26 janvier 2015 portant sur les règles d'amortissement, tout particulièrement, sur le plan de comptes M 57, sont ajoutées deux nouvelles durées d'amortissement pour des bâtiments et des installations techniques auxquelles s'appliquent les principes généraux de gestion prévus ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Décide, pour le budget annexe géré en plan de comptes M 41 et en complément pour le budget principal géré en plan de comptes M 57 :

a) - de conserver les modalités initiales d'amortissement pour les biens transférés à la Métropole de Lyon,

b) - d'adopter les nouvelles modalités d'amortissement ci-après annexées, pour les biens à acquérir ou à immobiliser dans le cadre de la Métropole de Lyon,

c) - de procéder à l'amortissement des immobilisations pour leur coût historique,

d) - d'appliquer le calcul linéaire de l'amortissement en années pleines pour les durées ci-après annexées,

e) - d'amortir en un an les biens d'un montant inférieur à 1 500 € TTC,

f) - de sortir du bilan les biens acquis par lot pour la valeur nette comptable du coût moyen pondéré.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0481 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Augmentation de l'apport en capital à l'Agence France locale (AFL) - Société territoriale - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La Communauté urbaine de Lyon a participé à la constitution de l'Agence France locale (l'AFL). Elle en est devenue membre par délibération n° 2013-4184 du Conseil de Communauté du 21 octobre 2013.

Puis, par délibération n° 2014-4382 du Conseil de Communauté du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine est devenue actionnaire de l'Agence avec un apport en capital initial d'un montant de 10 352 700 €.

Modalités de calcul de l'apport en capital initial

Ce montant a été calculé sur l'encours de la dette de la collectivité locale au 31 décembre 2011 (budget principal et budgets annexes des eaux et de l'assainissement) auquel il est appliqué un coefficient multiplicateur de 0,8 %.

Il a été décidé de verser cet apport en capital en 3 fois.

A ce jour, 6 901 800 € ont déjà été versés, un dernier versement est prévu en 2016 d'un montant de 3 450 900 €.

Réévaluation de l'apport en capital initial au 1er janvier 2015

Au 1er janvier 2015, date de la création de la Métropole de Lyon, une partie de la dette du Département du Rhône a été transférée ainsi que toute celle de la Communauté urbaine.

Le montant supplémentaire de l'apport en capital, calculé selon les mêmes modalités, soit 0,8 % de l'encours transféré du Département, s'élève à 4 546 900 €. Cette augmentation de l'apport en capital porte la participation totale de la Métropole de Lyon à un montant de 14 899 600 €.

L'apport complémentaire peut être intégralement réalisé en un seul versement ou être acquitté au maximum sur 3 années successives.

Il est proposé que cet apport soit réparti sur trois exercices budgétaires avec un premier versement dès cette année.

Il est donc demandé au Conseil de la Métropole d'approuver l'acquisition d'une participation au capital de la société territoriale de telle sorte que l'apport en numéraire complémentaire réalisé soit égal à 4 546 900 €, répartis de la manière suivante :

- 1 515 700 € en 2015,

- 1 515 600 € en 2016 (soit, avec le dernier versement de l'apport en capital initial de la Communauté urbaine de Lyon, un total versé en 2016 de 4 966 500 €),

- 1 515 600 € en 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition d'une participation complémentaire de la Métropole de Lyon au capital de l'Agence France locale - Société territoriale d'un montant de 4 546 900 €, de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par la Métropole soit égal à un montant global de 14 899 600 €.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P29 - Gestion financière sur l'opération n° 0P29O2898A, pour un montant de 4 546 900 € en dépenses à la charge du budget principal.

Le montant complémentaire sera versé selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 515 700 € en 2015,

- 1 515 600 € en 2016,

- 1 515 600 € en 2017.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France locale - Société territoriale selon les modalités ci-dessus,

b) - prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4° - Décide que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au compte 261 du budget de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0482 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Commission spéciale chargée du suivi de la création de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

En application des articles 26 et 36 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale

Annexe à la délibération n° 2015-0480

TABLEAU DUREES D'AMORTISSEMENT M57

Les règles d'amortissement M57 - Complément					
Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique (valeur d'acquisition non actualisée)					
Le calcul de l'amortissement est effectué en mode linéaire "sans prorata temporis" à compter de l'exercice suivant l'acquisition et pour tous les budgets					
Les amortissements en cours se poursuivent selon les modalités initiales					
Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 500 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur une année					
Pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue pour la valeur nette comptable, selon la méthode du coût moyen pondéré.					
	COMPTES M 57	LIBELLE COMPTE	DETAILS	DUREE EN ANNEE	COMPTES AMORT
Constructions					
	21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés		30	281352
Installations, matériel et outillage technique					
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Bassins ruisseaux Galerie	NA	

NA = non amorti

TABLEAU DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS M41

Les règles d'amortissement :						
Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique (valeur d'acquisition non actualisée)						
Le calcul de l'amortissement est effectué en mode linéaire "sans prorata temporis" à compter de l'exercice suivant l'acquisition						
Les amortissements en cours se poursuivent selon les modalités initiales						
Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 500 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur une année						
Pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue pour la valeur nette comptable, selon la méthode du coût moyen pondéré.						
TYPOLOGIES	Grand Lyon	COMPTES M 41	LIBELLE COMPTE M41	DETAILS (Libellés éléments)	DUREE EN ANNEE	COMPTES AMORT
Immobilisations de faible valeur		selon le bien		Biens de faible valeur (inférieur à 1 500 € TTC)	1	selon le bien
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		2031	Frais d'études	Frais d'études suivis de réalisation	selon rattachement	28031
		2031	Frais d'études	Frais d'études non suivis de réalisation	5	28031
		2032	Frais de recherche et de développement	Frais de recherche et de développement	5	28032
		2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion suivis de réalisation	selon rattachement	28033
		2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5	28033
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	Concessions, Brevets, Licences, Logiciels	3	28051
		2051	Concessions et droits assimilés	Logiciels bureautiques	5	28051
		2051	Concessions et droits similaires	Applications informatiques	10	28051
		2051	Concessions et droits similaires	Droit d'usage annuel (SaaS)	1	28051
		2052	Quotas de Gaz à effet de serre	Quotas de Gaz à effet de serre	3	28052
Terrains		2111	Terrains nus	Terrains nus	NA	-
		2115	Terrains bâtis	Terrains bâtis	NA	-
		2118	Autres terrains	Autres terrains	NA	-
Agencements et aménagements de terrain		2121	Agencement et aménagements de terrain - terrains nus	Terrains nus_ travaux de VDR sur terrains nus	30	28121
		2125	Agencement et aménagements de terrain-terrains bâtis	Terrains bâtis_ travaux de VDR sur terrains bâtis	30	28125
		2128	Agencement et aménagements de terrain - autres terrains	Autres terrains	30	28128
Constructions		2131	Bâtiments		30	28131
		2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments d'exploitation		30	28135
Constructions sur sol d'autrui		2141	Constructions sur sol d'autrui-bâtiments	Génie civil abritant les organes de production	30	28141
		2147	Constructions sur sol d'autrui-ouvrages hydrauliques de génie civil	Aménagement de CG pour mutation des équipements	30	28147
Installations, matériel et outillage technique		21533	Installations complexes	unités complexes fixes d'usage spécialisé pouvant comprendre constructions, matériels ou pièces qui, même séparables par nature, sont techniquement liés pour leur fonctionnement et que cette incorporation de caractère irréversible rend passible du même rythme d'amortissement, moteurs et turbines de cogénération	12	281533
		21533	Installations à caractère spécifique - chauffage urbain - installations fixes	chaudières, échangeurs de chaleur, systèmes de traitement des fumées et cheminées, canalisations en chaufferie et sous-stations	25	281533
		21533	Installations à caractère spécifique - chauffage urbain - installations périphériques	Organes de régulation, automatismes, électricité, viodéosurveillance, contrôles de sécurité, compteurs	10	281533
		21533	Installations à caractère spécifique - chauffage urbain - réseaux	Réseaux de chaleur ou de froid (CG et tuyauterie)	35	281533
		21533	Installation à caractère spécifique	Chaufferie bio masse Vaulx en Velin	30	281533
		21538	Installation à caractère spécifique -autres-travaux extension	Imputation utilisée par Vaulx en Velin, travaux extension	25	281538
		21538	Installation à caractère spécifique -autres-turbine cogénération	Imputation utilisée par Vaulx en Velin, turbine cogénération	12	281538
		21543	Matériel industriel -chauffage urbain	Bruleurs, pompes, vannes	15	281543
Autres immobilisations corporelles		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	Pour constructions dont le service n'est ni propriétaire, ni affectataire, ni bénéficiaire d'une mise à disposition	8	28181
		2182	Matériel de transport	Véhicules exploitation	5	28182
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Informatique, PC	5	28183
		2184	Mobilier	Mobilier(bureau, chaise...)	5	28184

NA = non amorti

et d'affirmation des métropoles, il est créé, au 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, dénommée "Métropole de Lyon", en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône.

Afin d'associer plus largement les élus aux travaux relatifs à la construction de la Métropole de Lyon, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, par délibération n° 2014-0132 du 23 juin 2014, a procédé à la création d'une Commission spéciale chargée du suivi de la création de la Métropole de Lyon.

Modalités de représentation

Par délibérations n° 2015-0057 du 26 janvier 2015 puis n° 2015-0232 du 23 mars 2015, le Conseil de la Métropole a procédé à la désignation de ses représentants au sein de la Commission spéciale chargée du suivi de la création de la Métropole de Lyon, dont 27 en tant que titulaires et 27 en tant que suppléants :

Titulaires	Suppléants
1 - M. David Kimelfeld	1 - Mme Murielle Laurent
2 - Mme Annie Guillemot	2 - Mme Sandrine Runel
3 - M. Bernard Rivalta	3 - Mme Anne Brugnera
4 - M. Christian Coulon	4 - M. Jérôme Sturla
5 - Mme Brigitte Jannot	5 - Mme Hélène Geoffroy
6 - Mme Michèle Vullien	6 - M. Yves Jeandin
7 - M. Marc Grivel	7 - M. Gilles Pillon
8 - M. Denis Bousson	8 - M. Joël Piegay
9 - M. Hubert Guimet	9 - M. Arthur Roche
10 - M. Philippe Cochet	10 - M. Gaël Petit
11 - M. François-Noël Buffet	11 - Mme Véronique Sarselli
12 - Mme Laurence Balas	12 - Mme Inès de Lavernée
13 - M. Michel Forissier	13 - M. Christophe Quiniou
14 - Mme Claude Reynard	14 - Mme Nora Berra
15 - Mme Agnès Gardon-Chemain	15 - Mme Alice de Maillard
16 - M. Jean-Paul Bret	16 - M. Richard Lung
17 - M. Damien Berthilier	17 - Mme Claire Le Franc
18 - M. Bernard Genin	18 - Mme Marie-Christine Burricand
19 - Mme Fouziya Bouzerda	19 - Mme Marylène Millet
20 - Mme Corinne lehl	20 - M. Pierre Hémon
21 - Mme Catherine Panassier	21 - M. Eric Desbos
22 - M. Lucien Barge	22 - M. Jean-Jacques Sellès
23 - Mme Elsa Michonneau	23 - Mme Ludivine Piantoni
24 - M. Christophe Geourjon	24 - M. Bernard Gillet
25 - Mme Pascale Cochet	25 - M. Rolland Jacquet
26 - Mme Nathalie Perrin-Gilbert	26 - M. André Gachet
27 - M. Christophe Boudot	27 - M. Michel Casola

Suite à l'annulation, par le Conseil d'Etat, le 4 février 2015, des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014, il appartient au Conseil de pourvoir les postes de 3° représentant titulaire et de 18° représentant suppléant aujourd'hui vacants ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Michel LE FAOU en tant que titulaire et madame Marie-Christine BURRICAND en tant que suppléante pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission spéciale chargée du suivi de la création de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0483 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Conseil du Pôle métropolitain - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Par arrêté préfectoral n° 1688 du 16 avril 2012, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a procédé à la création du Pôle métropolitain.

Les membres fondateurs du Pôle métropolitain sont : la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon (59 communes) et les Communautés d'agglomération Saint Etienne métropole (45 communes), Porte de l'Isère (23 communes) et du Pays viennois (18 communes). Le Pôle métropolitain est constitué pour une durée illimitée. Son siège est fixé à Givors.

Pour mémoire, le Pôle métropolitain exerce les actions suivantes :

Développement des infrastructures et des services de transports

- participation à la définition d'une stratégie métropolitaine de déplacements,

- participation à la définition d'une stratégie de tarification zonale multimodale,

- définition d'une stratégie de développement des parc-relais et de mise en cohérence des systèmes de covoiturage.

Développement économique, promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur

- élaboration d'une stratégie métropolitaine de développement économique,

- prospection économique d'intérêt métropolitain,

- promotion, lors de grands événements de portée nationale ou internationale, de l'offre territoriale métropolitaine d'accueil des entreprises,
- soutien aux actions contribuant à l'attractivité des territoires concernés en matière d'enseignement supérieur et de recherche,
- création, animation et promotion de dispositifs métropolitains d'accompagnement des entreprises à fort potentiel,
- création, aménagement et gestion de sites économiques d'intérêt métropolitain,
- actions d'intérêt métropolitain en faveur de territoires à enjeux,
- appui à la structuration, l'animation et la promotion des domaines économiques déclarés d'intérêt métropolitain,
- mise en cohérence de l'offre territoriale d'accueil des entreprises.

Aménagement et planification

- mise en cohérence des politiques d'aménagement et de développement durable, définition d'orientations communes sur ces dossiers de niveau métropolitain,
- définition d'orientations communes pour un développement urbain dense et durable autour des gares et axes de transport,
- définition d'orientations et d'actions communes pour la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains,
- pilotage de l'aménagement de la Voie Verte des Confluences.

Culture

- mise en cohérence et valorisation des politiques touristiques, définition d'actions touristiques d'intérêt métropolitain,
- soutien aux actions d'intérêt métropolitain favorisant le sentiment d'appartenance à l'échelle du pôle,
- favoriser la diffusion, à l'échelle du pôle, des événements culturels d'intérêt métropolitain de notoriété nationale ou internationale.

Modalités de représentation

Le Conseil du Pôle métropolitain est composé de délégués élus par les organes délibérants de chacun des membres du Pôle métropolitain. Il n'est pas institué de délégués suppléants appelés à siéger au Conseil du Pôle métropolitain en cas d'empêchement des délégués titulaires.

En application de l'article L 5731-3 du code général des collectivités territoriales, la répartition des sièges au sein du Conseil du Pôle métropolitain tient compte du poids démographique de chacun des membres du Pôle, chaque membre disposant d'au moins un siège. Aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Par arrêté préfectoral n° 2014-101-0002 du 11 avril 2014, le Conseil du Pôle métropolitain compte 64 sièges répartis comme suit : (**VOIR** tableau ci-dessous)

La Métropole de Lyon, succédant à la Communauté urbaine de Lyon, dispose de 31 sièges au sein du Conseil du Pôle métropolitain.

Dans la mesure où la Métropole s'est substituée de plein droit à la Communauté urbaine au sein du Pôle métropolitain, sans modification du nombre de sièges, la combinaison de l'article L 3641-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux syndicats mixtes, avec le principe de continuité des mandats de Conseillers communautaires/ Conseillers métropolitains fixé à l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, a permis d'assurer la continuité des désignations effectuées à l'issue du renouvellement de mandat 2014.

Par délibérations n° 2014-0012 du 15 mai 2014 puis n° 2015-0233 du 23 mars 2015, le Conseil a procédé à la désignation de ses 31 représentants au sein du Conseil du Pôle métropolitain :

	Qualité	Nom	Prénom
1	M.	Collomb	Gérard
2	M.	Kimelfeld	David
3	M.	Sécheresse	Jean-Yves
4	Mme	Picot	Myriam
5	Mme	Dognin-Sauze	Karine
6	M.	Rivalta	Bernard
7	M.	Le Faou	Michel
8	M.	Vesco	Gilles
9	M.	Kepenekian	Georges
10	M.	Brumm	Richard
11	M.	Da Passano	Jean-Luc
12	M.	Bret	Jean-Paul

Membres du Pôle métropolitain	Population municipale authentifiée au 1er janvier 2014	Nombre de sièges	Pourcentage nombre de sièges sur effectif total du Conseil métropolitain
Métropole de Lyon (en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon)	1 306 972	31	48,44 %
Communauté d'agglomération Saint Etienne métropole	386 940	15	23,44 %
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	99 894	9	14,06 %
Communauté d'agglomération du Pays viennois	67 762	9	14,06 %
Totaux	1 841 528	64	100,00 %

	Qualité	Nom	Prénom
13	M.	Devinaz	Gilbert-Luc
14	Mme	Vullien	Michèle
15	M.	Grivel	Marc
16	M.	Vial	Claude
17	M.	Véron	Patrick
18	Mme	Frier	Nathalie
19	M.	Passi	Martial
20	M.	Barret	Guy
21	M.	Havard	Michel
22	M.	Girard	Christophe
23	M.	Fenech	Georges
24	M.	Bérat	Pierre
25	Mme	Beautemps	Joëlle
26	Mme	Jannot	Brigitte
27	M.	Roustan	Gilles
28	M.	Desbos	Eric
29	M.	Jacquet	Rolland
30	M.	Lavache	Gilles
31	M.	Calvel	Jean-Pierre

Suite à l'annulation, par le Conseil d'Etat, le 4 février 2015, des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014, il appartient au Conseil de pourvoir les postes des 6°, 22° et 27° représentants titulaires aujourd'hui vacants.

Par ailleurs, par courrier en date du 23 mars 2015, monsieur le Président du groupe UMP, divers droite et apparentés a fait part du souhait de remplacer madame Joëlle Beautemps (25° représentant titulaire) par un autre membre de son groupe.

Enfin, par courrier en date du 5 mai 2015, monsieur Gilles Lavache a fait part de son souhait de démissionner, pour convenances personnelles, de son poste de 30° représentant titulaire.

Il appartient donc au Conseil de pourvoir, à nouveau, ces cinq postes laissés vacants ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne messieurs Bruno LEBUHOTEL, Christophe GIRARD et Gilles ROUSTAN, mesdames Agnès GARDON-CHEMAIN et Laurence CROIZIER en tant que titulaires pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil du Pôle métropolitain constitué entre la Métropole

de Lyon et les Communautés d'agglomération de Saint Etienne métropole, Porte de l'Isère et du Pays viennois.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0484 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Commission consultative des services publics locaux de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire pour les Régions, les Départements, les Communes de plus de 10 000 habitants ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une Commune de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. L'article L 1413-1 du CGCT s'applique à la Métropole de Lyon du fait du renvoi opéré par l'article L 3611-3 du CGCT créé par l'article 26 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Cette Commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports annuels établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activités des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public (DSP), de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce.

Le Président de la CCSPL présente, à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette Commission répond aux principaux objectifs suivants :

- enrichir la maîtrise d'ouvrage des services publics, notamment au travers de l'examen de l'activité, de la qualité et du prix des services publics, en liaison avec les associations d'usagers,
- moderniser la gouvernance et le management des services publics locaux, améliorer la qualité et l'efficacité des services publics,
- placer l'utilisateur au cœur des missions de services publics locaux, développer une culture de l'utilisateur, mieux prendre en compte les attentes et les aspirations des usagers,

- contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique afin d'instaurer une confiance renouvelée entre l'institution et les citoyens.

Par délibérations n° 2015-0089 du 26 janvier 2015 et n° 2015-0244 du 23 mars 2015, le Conseil de la Métropole a procédé à la création de la CCSPL de la Métropole de Lyon.

Modalités de représentation

En application de l'article L 1413-1 du CGCT, cette Commission, présidée par le Président du Conseil de la Métropole ou son représentant, comprend des membres du Conseil de la Métropole désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil.

Par délibérations n° 2015-0089 du 26 janvier 2015 et n° 2015-0244 du 23 mars 2015, le Conseil de la Métropole a désigné, pour siéger au sein de la CCSPL, les élus suivants :

Titulaires	Suppléants
1. Mme Sandrine Frih	1. Mme Samia Belaziz
2. M. Thierry Philip	2. Mme Sandrine Runel
3. M. Christophe Dercamp	3. Mme Martine David
4. Mme Murielle Laurent	4. Mme Béatrice Gailliout
5. Mme Anne Brugnera	5. Mme Brigitte Jannot
6. M. Romain Blachier	6. Mme Elsa Michonneau
7. M. Pierre Abadie	7. Mme Virginie Poulain
8. M. Jean Paul Colin	8. Mme Valérie Glatard
9. M. Denis Bousson	9. M. Yves Jeandin
10. Mme Marie-Christine Burricand	10. Mme Djamilia Ghemri
11. Mme Véronique Sarselli	11. Mme Doriane Corsale
12. M. Mohamed Rabehi	12. M. Eric Fromain
13. Mme Claudette Leclerc	13. Mme Irène Basdereff
14. M. Stéphane Guillard	14. Mme Clothilde Pouzergue
15. Mme Emeline Baume	15. M. Bertrand Artigny
16. Mme Corinne Iehl	16. Mme Béatrice Vessiller
17. M. Jean-Luc Da Passano	17. M. Pierre Diamantidis
18. Mme Pascale Cochet	18. MmeThérèse Rabatel
19. Mme Laura Gandolfi	19. Mme Claire Le Franc
20. M. André Gachet	20. Mme Nathalie Perrin-Gilbert

Suite à l'annulation, par le Conseil d'Etat, le 4 février 2015, des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014, il appartient au Conseil de pourvoir le poste du 10° représentant titulaire aujourd'hui vacant ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Marie-Christine BURRICAND en tant que titulaire, pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0485 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Conseil de surveillance des Hospices civils de Lyon (HCL) - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé soient remplacés par des conseils de surveillance.

La création du conseil de surveillance a permis de faire évoluer la gouvernance des établissements publics de santé, d'une gouvernance partagée entre le directeur et le conseil d'administration vers une gouvernance reposant sur une direction renforcée, concertant avec le directoire sous le contrôle du conseil de surveillance pour un meilleur pilotage de l'établissement.

Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 précise, notamment, les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance.

Modalités de représentation

Le conseil de surveillance est composé de 9 ou 15 membres selon le ressort de l'établissement de santé.

La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le conseil de surveillance élit son président parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées, pour une durée de 5 ans.

Le président du conseil de surveillance désigne, parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées, un vice-président qui préside le conseil de surveillance en son absence.

En application de ces dispositions, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle la Métropole de Lyon s'est substituée de plein droit au 1er janvier 2015, dispose de représentants au sein de 7 établissements publics de santé et centre hospitaliers

régionaux. Les représentants de la Métropole au sein de six de ces sept établissements ont été désignés par délibération n° 2015-0324 du Conseil de la Métropole du 11 mai 2015.

Il convient de désigner les deux représentants de la Métropole de Lyon au sein du Conseil de surveillance des Hospices civils de Lyon (HCL), composé, pour les collectivités territoriales, des membres suivants : (**VOIR** tableau ci-dessous)

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne messieurs David KIMELFELD et Yann COMPAN en tant que titulaires pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil de surveillance des Hospices civils de Lyon (HCL).

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0486 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la santé et du développement social -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Prévu par le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010, le Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS) est co-présidé par le Préfet ou son représentant et le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant.

Le CODAMUPS veille, dans chaque Département, à la qualité de la distribution de l'aide médicale urgente, à l'organisation de la permanence des soins et à son ajustement aux besoins de la population dans le respect du cahier des charges régional défini à l'article R 6315-6 du code de la santé publique.

Il est composé :

- de représentants des collectivités territoriales :

. 1 Conseiller départemental désigné par le Conseil départemental,

. 2 Maires désignés par l'association départementale des maires ou, à défaut, élus par le collège des maires du Département ;

- des partenaires de l'aide médicale urgente,

- de membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent,

- d'1 représentant des associations d'usagers.

Les membres du Comité sont nommés par arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence régionale de santé et du Préfet. Ils peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif. Les autres membres du Comité sont nommés pour une durée de 3 ans.

Le secrétariat du Comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le Comité établit son règlement intérieur.

Aux termes de l'article L 3611-6 du code général des collectivités territoriales, la Métropole de Lyon est représentée dans l'ensemble des établissements publics, instances, commissions et organismes dans lesquels les départements sont représentés de droit. Il est donc proposé de désigner un Conseiller métropolitain titulaire et un Conseiller métropolitain suppléant pour représenter la Métropole au sein de cette instance ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Sandrine RUNEL en tant que titulaire et madame Zorah AIT-MATEN en tant que suppléante pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS).

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0487 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Conseil syndical du Syndicat mixte du Bordelan - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le Syndicat mixte du Bordelan est un syndicat mixte ouvert créé par arrêté préfectoral du 29 janvier 1997.

Raison sociale	Ressort territorial	Représentants des collectivités territoriales
Hospices civils de Lyon (HCL)	régional	- M. le Maire de Lyon ou son représentant - M. le Président de la Métropole ou son représentant - 1 représentant de la Métropole de Lyon - 1 représentant du Conseil régional Rhône-Alpes

Il a pour objet de concevoir, programmer, réaliser ou faire réaliser tous travaux et aménagements concourant à la mise en valeur du site du Bordelan, situé sur la Commune de Anse, dont la création, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du port fluvial de tourisme.

Un projet d'aménagement, approuvé en mai 2013, définit la nature des interventions du Syndicat. Le dossier de création de zone d'aménagement concerté (ZAC) prévoit :

- 13 hectares d'activités économiques le long de l'autoroute,
- 2 hectares d'hébergement touristique et de loisirs,
- un port de plaisance (350 anneaux ; 8 hectares),
- 20 hectares d'espaces naturels.

Le projet est estimé à 12 M€ (8 M€ de valorisation foncière et 4 M€ de financement public).

Modalités de représentation

Le Comité syndical est, actuellement, composé de 18 membres :

- le Département du Rhône est représenté par 7 délégués titulaires et 4 suppléants,
- la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône est représentée par 4 délégués titulaires et 2 suppléants,
- la Commune d'Anse est représentée par 7 délégués titulaires et 4 suppléants.

L'article L 3641-8 du code général des collectivités territoriales dispose : "La Métropole de Lyon et le Département du Rhône sont membres de droit des syndicats mixtes auxquels appartient le Département du Rhône au 31 décembre 2014, lorsque ces syndicats sont compétents sur leur territoire respectif. Ils sont également membres de droit des syndicats mixtes qui assurent la gestion d'équipements portuaires ou aéroportuaires."

En tant que membre de droit, la Métropole de Lyon intègre donc le Syndicat mixte du Bordelan avec un représentant titulaire et un représentant suppléant à désigner pour siéger au sein du Conseil syndical. En conséquence, le Département du Rhône dispose désormais de 6 délégués titulaires au Conseil syndical et 3 suppléants.

Par ailleurs, conformément au protocole financier voté par délibération n° 2014-0461 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 15 décembre 2014, la participation pour le fonctionnement du Syndicat versée par la Métropole de Lyon s'élève à 990 € par an (la répartition des 9 900 € versés en 2013 par le Département du Rhône est la suivante : 10 % pour la Métropole de Lyon, 90 % pour le Département du Rhône) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Confirme l'adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat mixte du Bordelan.

2° - Désigne monsieur Pascal DAVID en tant titulaire et monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ en tant suppléant pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte du Bordelan.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0488 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Délibération de principe pour le lancement d'une délégation de service public de chaleur et froid urbains - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place des Communes situées sur son territoire, la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains. Pour rappel, antérieurement à la création de la Métropole de Lyon, les Communes de Lyon, Villeurbanne et Bron avaient transféré la gestion de leur réseau à la Communauté urbaine de Lyon.

Ce service public de chaud et froid urbains est un service public à caractère industriel et commercial. Il consiste en l'exploitation de 3 réseaux :

- 1 réseau de froid,
- 2 réseaux de chaleur physiquement distincts : le réseau de Lyon-Villeurbanne (limité pour Lyon au nord du 2° arrondissement et aux 3°, 6°, 7° et 8° arrondissements) et le réseau de Bron.

Ces réseaux sont exploités aujourd'hui par la société Elvya, filiale de Dalkia, au moyen d'une convention de gestion provisoire signée le 16 novembre 2009 et dont le terme initial était le 31 décembre 2011 au plus tard. Elle a fait l'objet d'une prolongation et doit se terminer le 31 décembre 2016 au plus tard. Cette convention de gestion provisoire, rendue nécessaire pour assurer la continuité de service, est due à la survenance des événements suivants :

- l'annulation par le Tribunal administratif de Lyon le 22 octobre 2009 de la convention de délégation de service public attribuée à la société Dalkia France le 1er septembre 2004 pour une durée de 25 ans,

- la déclaration sans suite, par délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2014, de la procédure de délégation de service public pour le chaud et froid urbain sur les Communes de Lyon, Villeurbanne et Bron initiée en 2012. Cette décision fait suite à l'annulation partielle de la procédure par une ordonnance du juge des référés en date du 21 octobre 2013, confirmée par une décision du Conseil d'État du 21 février 2014.

Compte tenu de l'échéance au 31 décembre 2016 de la convention de gestion provisoire, il appartient à la Métropole :

- de décider du futur mode de gestion du service public de production et de distribution de chaud et froid urbains sur le territoire suivant :

- . nord du 2° arrondissement, et 3°, 6°, 7°, 8° arrondissements de la Commune de Lyon,

- . Commune de Villeurbanne, hors quartier de Villeurbanne Saint-Jean,

- . Commune de Bron,

- . au quartier de Carré de Soie de la Commune de Vaulx en Velin et pour lequel un réseau de chauffage urbain autonome ne serait pas viable,

- . au nord de la Commune de Vénissieux non couvert par le contrat de chauffage urbain actuel de Vénissieux.

Ce périmètre se justifie pour mettre en cohérence le périmètre du service public de production et de distribution de chaud et froid urbains, avec les potentiels de développement, les contraintes physiques de l'espace et les autres réseaux de chauffage urbain de la Métropole.

- de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que le nouveau mode de gestion de ce service soit opérationnel au plus tard au 1er janvier 2017 afin d'assurer la continuité du service public.

1° - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES TECHNICO-ECONOMIQUES DES RESEAUX

1.1 - Données techniques

Réseau de chaleur de Lyon-Villeurbanne (données 2013)

Le réseau public de chaleur s'étend sur plus de 69,5 kilomètres linéaires sur les Communes de Lyon et Villeurbanne dans le périmètre de la convention de gestion provisoire.

Ce service public concerne 30 000 équivalents-logements approvisionnés à partir d'environ 450 sous-stations.

La consommation a été de 358 GWh en 2013 ; cette consommation se répartit entre les logements pour 42,5 % (15,4 % bailleurs publics, 27,1 % bailleurs privés), les bâtiments publics pour 44,5 % (mairies, piscines, écoles, universités, établissements de soins, etc.) et le tertiaire privé pour 13 % (centre commercial de la Part-Dieu, Tour Suisse, Tour Crédit Lyonnais, etc.).

L'énergie calorifique vendue sur le réseau est issue de 4 sources de production :

- l'unité de traitement et de valorisation énergétique de Gerland (52 %),
- la centrale Lafayette (22 %),
- la centrale de cogénération Einstein à Villeurbanne (23 %),
- la centrale d'appoint sur le site de la société JST située à Lyon 8° (3 %).

Réseau de froid de Lyon-Villeurbanne (données 2013)

Le réseau de froid de 10,3 kilomètres linéaires recouvre principalement le quartier d'affaires de la Part-Dieu (tertiaire privé, établissements publics) et est complété par quelques centrales déportées.

Au total, 70 points de livraison sont desservis, pour une consommation en 2013 de 34 GWh.

Réseau de chaleur de Bron

Le réseau d'une longueur de 7 kilomètres linéaires est composé de 15 sous-stations. La consommation en 2013 a été de 34 GWh. Le client majoritaire de ce réseau est l'OPAC du Rhône (84 % des consommations).

Les moyens de production sont constitués d'une chaufferie gaz et d'une centrale de cogénération gaz.

1.2 - Données économiques

1.2.1 - Données économiques sur le chaud

Réseau de Lyon-Villeurbanne

Le prix de la chaleur facturée à l'abonné se décompose en 2 parties :

- une partie variable, appelée R1, fonction de la consommation d'énergie tenant compte notamment du coût des énergies primaires ; prix moyen 2013 : 44,7 € HT/MWh,

- une partie fixe, appelée R2, fonction de la puissance souscrite et couvrant les dépenses de distribution d'énergie (amortissement des réseaux et sous-stations, entretien, dépenses d'exploitation) ; prix moyen 2013 : 20,3 € HT/kW souscrit.

La TVA applicable est de 5,5 % sur les 2 parties car plus de 50 % de l'énergie consommée (52 % en 2013) est d'origine renouvelable ou récupérable.

Réseau de Bron

Le prix de la chaleur facturée à l'abonné se décompose en 2 parties :

- une partie variable, appelée R1, fonction de la consommation d'énergie tenant compte notamment du coût des énergies primaires ; prix moyen 2013 : 45,9 € HT/MWh,

- une partie fixe, appelée R2, fonction de la puissance souscrite et couvrant les dépenses de distribution d'énergie (amortissement des réseaux et sous-stations, entretien, dépenses d'exploitation) ; prix moyen 2013 : 20,7 € HT/kW souscrit.

La TVA applicable est de 5,5 % sur la partie R2 et de 20 % sur la partie R1, la chaleur ne provenant pas d'énergie renouvelable ou récupérable.

1.2.2 - Données économiques sur le froid

Le prix du froid facturée à l'abonné se décompose en 2 parties :

- une partie variable, appelée R1, fonction de la consommation d'énergie tenant compte notamment du coût des énergies primaires, quant à leur nature, quantité et qualité :

- . prix moyen 2013 hiver : 33,1 € HT/MWh,
- . prix moyen 2013 été : 18,2 € HT/MWh.

- une partie fixe, appelée R2, fonction de la puissance souscrite et couvrant les dépenses de distribution d'énergie (amortissement des réseaux et sous-stations, entretien, dépenses d'exploitation), prix moyen 2013 : 45,5 € HT/kW.

La TVA applicable est de 20 % sur les 2 parties.

1.3 - Données financières

Toutes activités confondues, le chiffre d'affaires 2013 d'Elvya se monte à 35,3 M€ pour un résultat hors impôts sur les sociétés de 2,9 M€.

2° - OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA METROPOLE

La Métropole s'est dotée d'un plan climat énergie territorial. Ce document-cadre préconise des actions à mener en vue d'atteindre notamment à horizon 2020 :

- une diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre de son territoire par rapport à l'année 2000,
- une production d'énergies renouvelables représentant 20 % de sa consommation énergétique hors transports,
- une diminution des consommations énergétiques du territoire de 20 %.

Le service public de chaud et froid urbains s'inscrit pleinement dans cette démarche avec les objectifs suivants :

- amélioration de l'ensemble de l'efficacité du système technique,
- sécurisation de l'approvisionnement en chaleur pour maintenir le service en cas de pannes majeures sur le réseau,

- maîtrise du coût du service pour l'usager avec un prix hors taxe concurrentiel par rapport aux autres solutions disponibles pour les usagers (chauffage individuel, chauffage collectif au gaz, etc.) et garantie du maintien de la TVA à taux réduit dans les limites fixées par l'administration fiscale,

- développement substantiel du réseau et du nombre d'abonnés, notamment au regard des conclusions des études préalables faisant apparaître un fort potentiel de développement (doublement du réseau) ; pour répondre à cet objectif, le périmètre du contrat existant est étendu au nord du territoire de la commune de Vénissieux et au quartier Carré de Soie de la Commune de Vaulx en Velin,

- raccordement entre le réseau de Bron et celui de Lyon-Villeurbanne et entre le réseau du campus Lyon Tech-La Doua et celui de Lyon-Villeurbanne,

- production énergétique responsable privilégiant les sources d'énergies renouvelables et récupérables avec atteinte d'un taux minimum de 60% de la chaleur produite à partir de celles-ci, et ce à partir de l'exploitation de nouveaux moyens de production. Ce taux permet de répondre aux objectifs du plan climat en cohérence avec les autres objectifs du service.

Parallèlement à ces objectifs, la Métropole entend développer son rôle d'autorité organisatrice en renforçant son expertise dans le domaine de l'énergie afin d'être en mesure de contrôler précisément la mise en oeuvre et l'atteinte des objectifs d'exploitation et d'être pertinente dans la définition de la stratégie en matière énergétique dans lequel doit s'insérer le service public de chaud et froid urbain.

3° - MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

Plusieurs types de modes de gestion peuvent être envisagés :

- la gestion en régie qui peut prendre 2 formes :

. la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (établissement public local),

. la régie dotée de la seule autonomie financière par laquelle la collectivité locale gère directement le service. Un budget annexe doit être institué ainsi qu'un conseil d'exploitation,

- la gestion déléguée au travers de la conclusion d'une délégation de service public. La délégation de service public peut également revêtir plusieurs formes :

. la concession : type de délégation de service public par lequel la collectivité confie à un tiers l'exploitation d'un service public à ses risques et périls ainsi que l'établissement et le financement des biens nécessaires au service. Le concessionnaire est généralement rémunéré directement par les usagers,

. l'affermage : type de délégation de service public par lequel la collectivité confie à un tiers l'exploitation d'un service public à ses risques et périls. Les biens nécessaires au service sont établis et financés par la collectivité et mis à disposition du fermier qui doit les entretenir. Le fermier est généralement rémunéré directement par les usagers,

. la régie intéressée : type de délégation de service public par lequel un exploitant, appelé régisseur intéressé, est chargé d'assurer l'exploitation d'un service et d'entretenir la relation avec les usagers. Le régisseur perçoit le prix payé par l'usager pour le compte de la collectivité. L'ensemble des charges du régisseur sont repris dans les comptes de la collectivité (reddition des comptes). Le régisseur intéressé est rémunéré par la collectivité au moyen d'une part fixe et d'une part variable assise sur des objectifs de gestion. Cette part variable doit être suffisamment importante pour que les résultats soient

substantiellement liés à l'exploitation et que la gestion soit aux risques et périls du régisseur.

D'après les statistiques du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, seuls 3 % de l'énergie délivrée par des réseaux de chaleur urbains sur le territoire national le sont par une régie.

La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et la délégation de service public sous forme de régie intéressée ne sont pas pertinentes.

En effet, la régie à personnalité morale et à autonomie financière impose la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Les prérogatives d'autorité organisatrice seraient alors largement transférées à l'EPIC ainsi que le pouvoir décisionnel, notamment la fixation des tarifs. La Métropole souhaitant mener une réflexion globale sur sa politique énergétique, comprenant la place du chauffage urbain, le gaz et l'électricité, il paraît peu opportun de transférer la majeure partie du pouvoir décisionnel à un établissement public tiers. Ce mode de gestion n'apparaît donc pas adapté.

Par ailleurs, la régie intéressée est également inadaptée car ce mode de gestion présente des coûts de gestion importants et transfère peu de risques au régisseur intéressé.

Les autres modes de gestion sont étudiés à partir de 3 critères.

4° - CHOIX DU MODE DE GESTION

Plusieurs éléments d'analyse conduisent à privilégier le recours à une gestion déléguée sous forme de concession.

4.1 - Critère technique

La gestion d'un réseau de chaud et froid urbains comprend deux volets d'activité :

- la production de chaleur et de froid,
- la gestion technique du réseau de distribution.

Ces 2 activités, en particulier l'activité de production, nécessitent un savoir-faire technique important. L'atteinte des objectifs du service, en particulier le développement, implique en effet la réalisation puis la gestion d'unités de production de chaleur centralisées de forte puissance. Ces installations complexes sont soumises à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) qui impose des normes de sécurité extrêmement contraignantes et en constante évolution, essentiellement sur le plan de la sécurité et du respect de l'environnement (production industrielle, rejets dans l'atmosphère, risque d'explosion). Par ailleurs, le maintien d'une bonne productivité et d'une compétitivité du réseau implique de se maintenir constamment en veille sur les nouvelles technologies (nouvelles méthodes de production d'énergie). Enfin, la complexité du réseau en termes de multiplicité des moyens de production et de taille du réseau, l'un des plus étendus de France, suppose une expérience opérationnelle importante.

Eu égard aux défis techniques posés par ces deux activités et compte tenu des objectifs temporels, notamment concernant la réalisation des nouveaux moyens de production, une gestion déléguée, qui permet de profiter de l'expérience d'un partenaire privé, est préférable à une gestion en régie pour laquelle la Métropole ne possède pas d'expérience opérationnelle.

Par ailleurs, dans le cadre d'un réseau en développement, les moyens de production doivent pouvoir s'adapter au rythme de déploiement du réseau ce qui conduit à privilégier une gestion globale production/distribution. Dès lors, le contrat de type affermage, par lequel les équipements de production seraient

conçus et réalisés par la Métropole pour être ensuite gérés par un fermier, n'est pas adapté. En outre, ce montage induirait un partage de risque important entre le fermier et la Métropole sur le respect du taux d'énergie renouvelable et récupérable.

En conséquence, au regard du critère technique, une gestion déléguée sous forme concessive paraît plus opportune.

4.2 - Critère de savoir-faire commercial

Gérer un réseau de chauffage urbain est une activité commerciale tournée au quotidien vers la recherche de nouveaux clients et la satisfaction des usagers. Ceci est d'autant plus vrai pour une activité exercée dans un champ concurrentiel. L'utilisateur peut opter pour un autre mode de chauffage (électricité, gaz, fioul) puisque le raccordement n'est pas obligatoire dans les secteurs desservis. De plus, l'utilisateur n'est pas captif car il peut, sous certaines conditions, se débrancher pour choisir un autre mode de chauffage. Le savoir-faire commercial est donc primordial, l'équilibre du service dépendant de la capacité du gestionnaire à optimiser l'utilisation du réseau ; en effet, plus nombreux sont les usagers raccordés sur un tronçon de réseau, plus la charge d'amortissement du réseau est répartie, donc faible rapportée à l'utilisateur. Cette activité présente ainsi pour l'exploitant un véritable risque industriel et commercial que la Métropole ne souhaite pas assumer.

Par ailleurs, le marché de l'énergie étant complètement dérégulé depuis le 1er janvier 2014, l'achat d'énergie doit se faire dans les conditions du marché. Afin d'assurer le meilleur prix à l'utilisateur, il est nécessaire de faire preuve d'une grande réactivité sur les marchés d'approvisionnement d'énergie dans un contexte de volatilité extrême.

Au vu des volumes importants d'approvisionnement en énergie et du fort risque commercial dû aux objectifs de développement sur un marché concurrentiel, le risque industriel et commercial sur le périmètre envisagé est très élevé, ce qui ferait porter un risque financier important à la Métropole. En outre, la Métropole ne dispose pas de la flexibilité d'achat et de l'expertise pour garantir la réactivité requise vis-à-vis des marchés d'approvisionnement d'énergie.

En conséquence, au regard du critère relatif au savoir-faire commercial, une gestion déléguée de l'activité de production et de distribution de chaleur et de froid est plus opportune.

4.3 - Critère financier

Au vu des objectifs poursuivis sur ce périmètre, l'exploitation du réseau de chaud et froid urbains implique la réalisation de nouveaux moyens de production ainsi qu'un développement important du réseau. Ceci suppose la mobilisation d'investissements importants et la mise en place d'outils de financement adéquats.

Sur le plan financier, la gestion en régie nécessiterait que la Métropole finance les investissements à réaliser, ce qui impacterait nécessairement sa capacité d'emprunt. De la même manière, si le mode de gestion retenue s'oriente vers un affermage alors la Métropole devrait également financer les investissements et les mettre à disposition du fermier. Les conséquences sur son budget et sa capacité d'emprunt seraient identiques à celles d'une gestion en régie. Seule une gestion par un contrat concessif permet de préserver la capacité d'emprunt de la Métropole.

En conséquence, au regard du critère financier, la gestion déléguée sous forme de concession est la plus opportune.

4.4 - Conclusion

En conclusion, au regard des 3 critères développés supra, le recours à une gestion déléguée sous forme de concession apparaît comme le mode de gestion le plus pertinent.

5 - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ENVISAGE

5.1 - Objet du service délégué

Le contrat de délégation de service public aura pour objet de confier au délégataire la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du service public de production et de distribution de chaud et froid urbains sur les Communes de Lyon (limité au nord du 2^e arrondissement et aux 3^e, 6^e, 7^e, 8^e arrondissements), Villeurbanne (hors quartier Saint Jean), Bron, Vaulx en Velin (limité au quartier Carré de Soie) et Vénissieux (limité au nord de la Commune et à l'exclusion du périmètre du réseau de chaleur existant) à l'intérieur du périmètre géographique ci-après annexé. Le contrat de délégation de service public sera une concession.

5.2 - Principales missions confiées au délégataire

Dans le cadre de la délégation, le délégataire aura pour mission de fournir de la chaleur et du froid aux abonnés dans le respect du principe de continuité du service public et devra notamment à cette fin :

- concevoir, financer, et réaliser les travaux, ouvrages, et équipements mis à sa charge dont les principaux sont les suivants : création et renforcement d'unités de production d'énergie permettant d'intégrer les objectifs définis par la Métropole, démantèlement de la production de chaleur à la centrale Lafayette, maillage du réseau de Bron avec celui de Lyon-Villeurbanne, maillage du réseau du Campus Lyon-Tech-La Doua avec celui de Lyon-Villeurbanne,
- obtenir toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages et équipements,
- renouveler et entretenir l'ensemble des ouvrages et équipements destinés à l'exploitation du service public,
- produire l'énergie calorifique et frigorifique à partir des unités de production existantes et à construire,
- transporter et distribuer l'énergie calorifique et frigorifique jusqu'aux locaux des abonnés,
- fournir dans les sous-stations des abonnés selon les engagements contractuels :
 - . de la chaleur pour tout usage, dont préparation de l'eau chaude sanitaire,
 - . de l'eau glacée pour les usages de réfrigération,
- vendre l'électricité produite par les éventuelles installations de cogénération existantes ou à construire,
- acheter l'énergie calorifique issue de l'unité de traitement et de valorisation énergétique de la Métropole située à Gerland conformément à la convention d'achat de chaleur, étant précisé que le délégataire pourrait avoir ultérieurement la possibilité de développer le recours à d'autres sources d'énergie de récupération industrielle selon des modalités et dans des limites fixées contractuellement,
- percevoir les recettes dues par les abonnés.

Le délégataire sera également autorisé à exercer, après accord exprès de la Métropole, des activités accessoires aux missions confiées dans le cadre de la délégation.

5.3 - Durée du contrat de délégation de service public

La durée envisagée pour le contrat de délégation de service public est de 25 ans. Cette durée est définie au regard de l'ampleur et des caractéristiques des prestations et investisse-

ments à réaliser pour laisser au délégataire une durée d'exécution suffisante pour optimiser l'exploitation et lui laisser une durée normale d'amortissement de ses investissements sans faire porter une charge trop importante sur le tarif du service.

La date prévisionnelle de début de l'exploitation effective du service est fixée au 1er janvier 2017.

5.4 - Conditions financières et rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire sera substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation.

Le délégataire sera autorisé à percevoir auprès des abonnés les recettes suivantes :

- abonnements,
- consommations,
- frais de raccordement,
- autres frais en lien avec le service,
- produits des activités accessoires éventuelles.

Le financement des investissements sera mis à la charge du concessionnaire.

Les tarifs ainsi que les conditions d'indexation de ces tarifs seront fixés dans le contrat. Ces tarifs seront établis selon les principes suivants :

- respect du principe d'égalité de traitement des abonnés devant le service public,
- structure tarifaire composée de deux parties :

. R1 : partie variable en fonction de la quantité d'énergie consommée par l'abonné à la sous-station et couvrant l'achat des énergies nécessaires à la production de chaleur ou froid,

. R2 : partie fixe fonction de la puissance du réseau mis à la disposition de l'abonné,

- garantie d'une TVA à taux réduit sur le R1 sauf pour les réseaux non maillés et dans les limites fixées par l'administration fiscale,
- plafonnement des droits de raccordement à 200 € HT/KW.

5.5 - Conditions d'exécution du service

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls.

Pendant toute la durée de la délégation, le délégataire sera seul responsable du bon fonctionnement du service et de son exploitation.

Le délégataire devra prendre toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités dont il a la charge au regard des missions qui lui seront confiées et en produira copie à la Métropole.

La Métropole remettra au délégataire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés à la délégation selon un inventaire mis à jour qui sera préalablement communiqué aux candidats puis revu de façon contradictoire avec l'attributaire de la délégation. Le délégataire devra se doter de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui sont confiées.

En contrepartie de la mise à disposition des biens qui lui sont remis, le délégataire devra s'acquitter d'une somme de l'ordre de 40 M€ correspondant au montant versé à l'exploitant sortant au titre des investissements non amortis qu'il a réalisés.

La Métropole a identifié les terrains susceptibles d'être remis au délégataire pour la réalisation des nouvelles unités de pro-

duction de chaleur par combustion. Seuls ces terrains pourront être utilisés par le délégataire à cet effet.

Le délégataire fera son affaire de l'éventuelle reprise du personnel actuellement affecté à l'exploitation du service selon les dispositions légales et/ou stipulations conventionnelles applicables. Il devra par ailleurs s'engager à affecter à l'exécution des prestations qui lui sont confiées l'ensemble du personnel nécessaire, que ce personnel soit repris du précédent exploitant ou issu de nouveaux recrutements.

5.6 - Relation avec les abonnés

Les relations entre les abonnés et le délégataire seront définies dans le règlement de service du chaud et froid urbain. Il sera notamment prévu la possibilité pour l'abonné de modifier sa puissance souscrite en fonction de sa consommation réelle, dans des limites fixées dans ledit règlement.

Il sera contractuellement prévu des dispositifs d'information en direction des abonnés. Afin d'éviter toute confusion entre le réseau primaire, objet du service public, et le réseau secondaire, réseau intérieur aux immeubles, le délégataire ne sera pas autorisé à contracter pour la gestion du réseau secondaire.

5.7 - Rôle de la Métropole

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, la Métropole conservera un droit d'information et de contrôle permanent du service concédé, qui s'exercera notamment au travers du rapport prévu aux articles L 1411-3 et R 1411-7 du CGCT. Des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie) seront prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du délégataire.

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire produira chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La Métropole aura la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par un organisme tiers.

5.8 - Création d'une structure juridique dédiée

Le contrat de délégation de service public sera conclu avec une société dédiée, créée par le candidat attributaire, dont l'objet social demeurera exclusivement dédié à l'exécution du contrat de délégation de service public. Toutes les opérations relatives à cette exécution seront tracées comptablement au sein de la structure dédiée conformément au plan comptable général.

6 - PRINCIPALES MODALITÉS DE CONSULTATION

La procédure de consultation sera organisée dans le cadre des dispositions du CGCT et notamment de ses articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants.

La procédure retenue sera une procédure ouverte, en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE 15 décembre 2006, Société Corsica ferries, req. n° 298618) impliquant que les candidats déposent conjointement leurs candidatures et leurs offres.

Cette consultation fera l'objet de l'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence dans les publications suivantes :

- Journal officiel de l'Union européenne (JOUE),
- Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP),
- le Moniteur des travaux publics.

Les entreprises intéressées seront invitées à retirer un dossier de consultation qui comprendra principalement :

- un règlement de consultation,
- des éléments d'information à destination des candidats,
- un cadre de présentation formalisé des offres,
- un projet de contrat et ses annexes décrivant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les exigences de la future délégation.

Les données de base de la consultation seront celles définies au projet de contrat et, en particulier, les prestations et conditions de tarification qui y seront spécifiées.

La Commission permanente de délégation de service public (CPDSP) prévue à l'article L 1411-5 du CGCT examinera les candidatures reçues et établira la liste des candidats admis à présenter une offre au regard des garanties professionnelles et financières des candidats, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Seules les offres des candidats ainsi admis seront ensuite ouvertes et analysées en vue de permettre à la CPDSP d'émettre un avis.

Au vu de cet avis, le Président de la Métropole ou son représentant régulièrement désigné à cet effet, engagera librement des négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre.

Les modalités de déroulement des négociations seront préalablement portées à la connaissance de l'ensemble des candidats concernés.

A l'issue des négociations, et après analyse des offres finales remises par les candidats encore en lice, le Président de la Métropole sélectionnera le délégataire pressenti.

Les critères de sélection seront les suivants :

- conditions financières proposées : 25 %,
- risques supportés et garanties apportées : 15 %,
- qualité technique de l'offre : 25 %,
- développement du réseau et objectifs environnementaux : 20 %,
- qualité du service : 15 %.

Le projet de contrat et ses annexes seront alors finalisés avec le délégataire pressenti, avant d'être ensuite soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

La Métropole conservera le droit, à tout moment jusqu'à la signature du contrat, de ne pas donner suite à la procédure de consultation. Les candidats, y compris le délégataire pressenti avec lequel le Président de la Métropole aura le cas échéant été autorisé par le Conseil de la Métropole à signer le contrat, ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1, L 1411-4, L 1413-1, L 2224-11 et L 2333-97 ;

Vu l'avis du Comité technique du 18 juin 2015 ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux ;

Vu le périmètre ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu la **proposition d'amendement** énoncée en séance par le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain tendant à ajouter, dans l'exposé des motifs, les 3 paragraphes suivants :

" Compte tenu de l'importance de ce dossier et du travail en cours sur la prise de compétence énergie de la Métropole, une commission spéciale de délégation de service public pour cette consultation sur le réseau de chaleur est mise en place. Cette commission sera élue dans les mêmes conditions que la commission permanente existante.

Elle donnera un avis sur l'analyse des offres afin d'engager la phase de négociation, puis une nouvelle fois avant la fin des négociations pour contribuer à la décision du groupe de négociation.

En parallèle, le comité de pilotage politique énergie existant sera réuni pour prendre connaissance, d'abord du cahier des charges, puis de l'avis de la CCSPL, enfin du résultat des négociations. " ;

DELIBERE

1° - Rejette la proposition d'amendement déposée en séance par le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

2° - Approuve :

a) - *le principe du recours à une délégation de service public, sous forme concessive, pour l'exploitation du service public de production et de distribution de chaud et froid urbains sur les Communes de Lyon (limité au nord du 2° arrondissement et aux 3°, 6°, 7° et 8° arrondissements), Villeurbanne (hors quartier Saint Jean), Bron, Vaulx en Velin (limité au quartier Carré de Soie) et Vénissieux (limité au nord de la Commune et à l'exclusion du périmètre du réseau de chaleur existant) d'une durée de 25 ans à compter du 1er janvier 2017,*

b) - *les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.*

3° - Autorise monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en oeuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

(**VOIR** annexe page suivante)

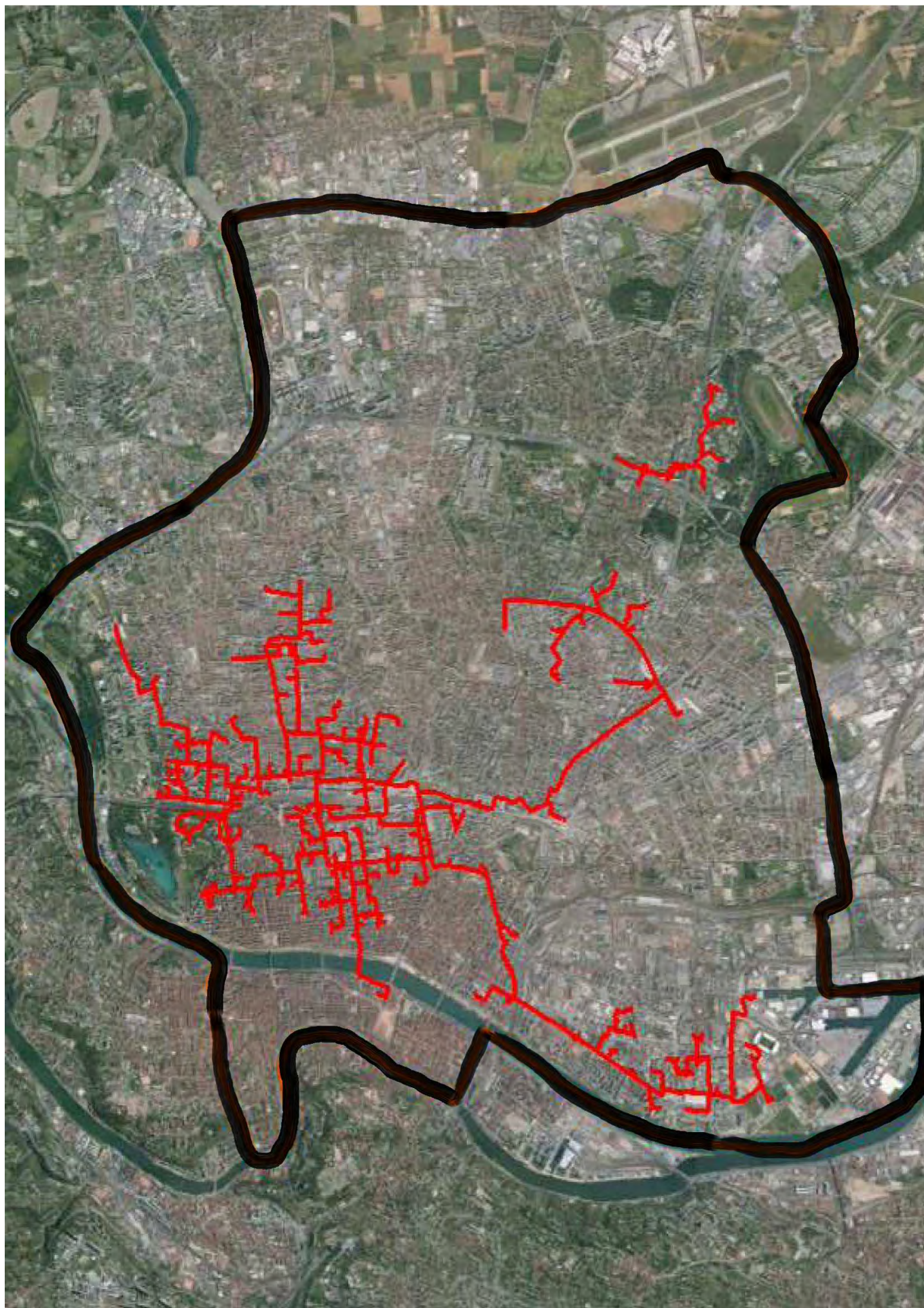
Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0489 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Vaulx en Velin - Réseau de chaleur - Travaux de modernisation et de développement - Individualisation totale d'autorisation de programme -
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Annexe à la délibération n° 2015-0488



Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), dans son article L 3641-1-I, organise le transfert à la Métropole de Lyon de la compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, en lieu et place des Communes situées sur son territoire.

Au 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est ainsi substituée à la Commune de Vaulx en Velin dans la maîtrise d'ouvrage des travaux en cours et à venir sur le réseau de chaleur de la Commune. Les marchés rattachés aux travaux présentés ci-après n'ont pas été clôturés à la date de transfert de la compétence de la Commune de Vaulx en Velin vers la Métropole.

Les travaux lancés en 2009 par la Commune de Vaulx en Velin pour la modernisation et le développement de son réseau de chaleur, géré en affermage, concernaient en particulier :

- le remplacement de la chaudière charbon par une chaufferie biomasse, afin de porter la part d'énergie renouvelable sur le réseau à plus de 60 % et de réduire fortement les émissions de CO² de la production de chaleur pour les bâtiments desservis par le réseau,

- l'extension et la rénovation du réseau sur les zones d'aménagement concerté (ZAC) inscrites dans le périmètre du réseau de chaleur, dont la ZAC Hôtel de Ville.

1° - Le remplacement de la chaudière charbon par une chaufferie biomasse

L'installation a été mise en service durant l'été 2013. Celle-ci n'a à ce jour pas encore été réceptionnée suite à des problèmes de conformité des rejets atmosphériques durant les premiers mois de fonctionnement. La réception des installations est prévue dans le courant de l'année 2015.

Le montant total du marché de conception-réalisation engagé par la Commune de Vaulx en Velin est de 9 435 000 € HT. Le montant total estimé restant à payer sur l'ensemble des marchés (marché de conception-réalisation, assistance au suivi des travaux, contrôle technique) par la Métropole de Lyon est de 200 000 € HT.

2° - L'extension et la rénovation du réseau de chaleur sur la ZAC Hôtel de Ville

Les travaux sur chacun des lots sont en cours de finalisation. La réception devrait être prononcée durant le 1er semestre 2015.

Le montant total des marchés de travaux engagés par la Commune de Vaulx en Velin est de 1 154 323,70 € HT.

Le montant total restant à payer par la Métropole de Lyon est de 200 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de modernisation et de développement du réseau de chaleur de la Commune de Vaulx en Velin.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P31 - Energie :

- sur l'opération n° 3P31O4316, pour un montant de 200 000 € HT en dépenses,
- sur l'opération n° 3P31O4657, pour un montant de 200 000 € HT en dépenses,

sur le budget annexe du réseau de chaleur à prévoir en 2015.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe du réseau de chaleur - exercice 2015 - compte 2315 - fonction 751, pour un montant de 400 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0490 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Lyon - Contrat de partenariat pour le boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1 - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL), route express urbaine, supportant un trafic important et jouant un rôle essentiel pour la mobilité et le dynamisme de l'agglomération.

Le BPNL est un itinéraire de péage institué en application de l'article L 153-1 du code de la voirie routière. La Métropole perçoit les recettes de péage et définit la politique tarifaire appliquée à l'ouvrage.

Les tunnels du BPNL, mis en service en 1997, doivent faire l'objet de travaux importants de mise en sécurité, de façon à se conformer à l'évolution de la réglementation, renforcée à la suite de la catastrophe du tunnel du Mont-Blanc.

Sur la base d'études techniques préliminaires (diagnostic des ouvrages), la Communauté urbaine a établi, conformément à la réglementation, un programme de mise en sécurité réglementaire des tunnels. Ce programme a été présenté au Préfet et à la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers (CNESOR). Un avis favorable sur le dossier préliminaire de sécurité a été obtenu.

Par délibération n° 2012-3149 du Conseil du 10 septembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe du recours à un contrat de partenariat en vue de confier à un prestataire externe une mission globale incluant la réalisation des travaux de mise en sécurité des tunnels du BPNL, leur financement et la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (incluant la maintenance et le gros entretien renouvellement -GER-), en application des articles L 414-1 et suivants et D 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération n° 2014-0344 du Conseil du 3 novembre 2014, la Communauté urbaine a approuvé :

- le choix du groupement composé des entreprises Fayat, Sanef et Mirova (en tant que société de gestion du fond FIDEPPP2) comme attributaire du contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon,

- le contrat de partenariat et ses annexes, établi pour une durée de 20 ans à partir de sa date de prise d'exploitation fixée au 2 janvier 2015.

Le groupement retenu s'est constitué en société de projet dénommée Leonord.

2 - Projet

Description

Les travaux à réaliser par Leonord visent à apporter les modifications nécessaires pour améliorer le niveau de sécurité.

Ces modifications concernent principalement :

- le niveau de tenue au feu des ouvrages et des équipements de sécurité : pose de protections thermiques sur les parois des tunnels, de portes coupe-feu, etc.,

- l'amélioration très forte des systèmes d'évacuation des fumées en cas d'incendie (afin de protéger les usagers et les services de secours) : renforcement des gaines de désenfumage en plafond des ouvrages, remplacement des ventilateurs d'extraction des fumées, création de gaines de désenfumage,

- la construction d'issues de secours supplémentaires, constituées pour les tunnels profonds du BPNL de galeries creusées entre les tubes circulés,

- la modification de certaines issues de secours pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite,

- l'ajout ou le remplacement de certains équipements de sécurité.

Avancement

Les études de projet (PRO) sont en cours de réalisation.

3 - Calendrier prévisionnel

Le contrat a été notifié le 24 novembre 2014 au partenaire Leonord.

La date de prise d'exploitation et d'installation du nouveau régisseur de recettes était le 2 janvier 2015, à 5 heures.

Les travaux de mise en sécurité de l'ouvrage devraient durer de janvier 2016 à avril 2018.

4 - Montage financier

Le partenaire sera rémunéré trimestriellement par une rémunération se décomposant en 4 termes :

- R1 (redevance financière) : part de la rémunération correspond au remboursement de l'investissement, aux frais de financement et au paiement de certains impôts et taxes, notamment l'impôt sur les sociétés,

- R2 (gros entretien et renouvellement -GER-) : part de la rémunération liée aux prestations de GER mises à la charge du partenaire,

- R3 (exploitation maintenance) : part de la rémunération liée aux prestations d'exploitation - maintenance du BPNL,

- R4 (gestion, assurance et fiscalité) : part de la rémunération du partenaire correspondant aux frais de gestion du contrat (R4 gestion : émission des factures, tenue de comptabilité, réalisation des comptes-rendus périodiques, etc.), d'assurance (R4 assurances) et de fiscalité (R4 fiscalité).

Le terme R1 n'est versé qu'à partir de la date effective d'achèvement des travaux de mise en sécurité.

A la date effective d'achèvement des travaux, sera payée au partenaire une redevance financière majorée de 58,33 M€ HT.

Le montant à financer comprend l'ensemble des dépenses sur lesquelles s'est engagé le partenaire et figurant au plan de financement (travaux, honoraires, assurances, coûts fiscaux, marges, coûts de préfinancement, commissions bancaires, etc.).

En moyenne annuelle sur la durée du contrat et en valeur au 1er juin 2014, les termes de la redevance s'élèveront à :

- R1 :

. 4 324 910 € TTC par an au titre de la redevance financière,

. 3 499 980 € TTC par an au titre de la redevance financière majorée versée à la date d'achèvement des travaux. Ce montant correspond à la redevance financière majorée de 69 999 600 € TTC, ramené sur 20 ans,

- R2 : 3 208 042 € TTC par an,

- R3 : 9 558 173 € TTC par an,

- R4 : 700 383 € TTC par an.

Au total, le coût prévisionnel global du contrat de partenariat en moyenne annuelle est de 21 291 489 € TTC, soit 425 829 778 € TTC sur la durée du contrat, en valeur au 1er juin 2014 (hors révisions de prix).

En moyenne, sur 3 ans, les recettes réelles de fonctionnement de la Communauté urbaine s'élèvent à 1 268,2 M€ par an. Calculé conformément à l'article D 1414-8 du code général des collectivités territoriales, le coût prévisionnel global du contrat de partenariat représente ainsi 1,7 % de la capacité de financement annuelle de la personne publique.

Les péages et abonnements payés par les usagers du BPNL génèrent des recettes de l'ordre de 33 M€ par an. Ce montant représente 2,6 % des recettes réelles de fonctionnement (en moyenne sur 3 ans). Le solde entre ces recettes et le coût global du contrat de partenariat (de l'ordre de 11,7 M€ par an) doit permettre de couvrir les annuités de l'emprunt ayant permis le rachat de l'ouvrage en 1998.

Au coût prévisionnel du contrat s'ajoute les coûts relatifs à l'assistance à personne publique (APP), qui a fait l'objet de 2 appels d'offres, l'un pour l'APP technique, l'autre pour l'APP juridique et financière.

5 - Besoin d'autorisation de programme

Les besoins d'autorisation de programme sont estimés sur la base des redevances contractuelles R1 et R2 en euros courants.

Les crédits de paiement nécessaires par exercice correspondent aux paiements des 4 loyers trimestriels de chaque année N, avec paiement du 4^e loyer avant le 31 décembre de l'année N.

Le besoin total d'autorisation de programme est écrié pour respecter la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) à 100 M€.

Une autorisation de programme complémentaire sera donc nécessaire.

(VOIR tableau page suivante)

Tableau de la délibération n° 2015-0490

En M€ courants TTC		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
R1	Travaux mise en sécurité	0,00	0,00	0,00	73,37	5,10	3,56	82,03
R2	Travaux GER	4,75	4,87	4,99	1,96	1,05	3,08	20,70
	Total	4,75	4,87	4,99	75,33	6,15	6,64	102,73
APP	Prestations	0,40	0,40	0,40	0,40	0,10	0,10	1,80
	Total	5,15	5,27	5,39	75,73	6,25	6,74	104,53
	Individualisation d'autorisation de programme	5,15	5,27	5,39	75,73	6,25	2,21	100,00

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels, pour un montant de 100 M€ en dépenses pour le budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : en dépenses : 5,150 M€ en 2015, 5,270 M€ en 2016, 5,390 M€ en 2017, 75,730 M€ en 2018, 6,250 M€ en 2019, 2,210 M€ en 2020, sur l'opération n° 0P12O4406.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0491 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2015-2017 relative aux contributions financières versées par la Métropole de Lyon au SDMIS - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'organisation administrative, juridique et financière du SDIS, établissement public administratif (EPA) est fixée par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services départementaux d'incendie et de secours et n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et codifiée au code général des collectivités territoriales (article L 1424-1 et suivants du CGCT).

Selon les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) à partir du 1er janvier 2015, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) devient le service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS). Les règles d'organisation et de gestion demeurent les mêmes.

La loi MAPTAM prévoit dans son article 32 (article L 1424-76 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales) que les relations entre le Département, la Métropole et le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS)

et, notamment, les contributions du département et de la métropole, font l'objet d'une convention pluriannuelle.

Par ailleurs, selon la convention du 18 août 2010 valant règlement financier relatif au transfert des personnels entre la Communauté urbaine de Lyon et le SDIS du Rhône, il est prévu un échéancier de versement jusqu'en 2016.

Sur la contribution de 2015

Selon le protocole financier du 17 novembre 2014 établi par la commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées du Département du Rhône (CLERCT) et approuvé par délibération n° 2014-0461 du Conseil communautaire du 15 décembre 2014, la répartition des charges entre la Métropole et le Département du Rhône est de 80 % / 20 %.

Le protocole basait la répartition sur la participation inscrite au compte administratif 2013 du Conseil général d'un montant de 98 318 912 €, soit 78 741 592 € pour la Métropole et 19 577 320 € pour le Département du Rhône. Cette contribution a été augmentée de 2,7 % par le SDMIS, soit 101 000 000 € portant la part Métropole à 80 800 000 €.

La contribution financière 2015 de la Métropole est fixée à 109 837 188 € selon la répartition suivante :

- 80 % de l'ex-contribution du Département soit 80 800 000 €,
- montant auquel s'ajoute la contribution de l'ex-Communauté urbaine, soit 29 037 188 € (montant inchangé par rapport à 2014).

Conformément à la convention du 18 août 2010, valant règlement financier relatif au transfert des personnels entre la Communauté urbaine de Lyon et le SDIS du Rhône, le montant de l'échéance pour 2015 est de 2 950 000 €.

Ainsi, le montant total de la contribution à verser pour 2015 s'élève à 112 787 188 €.

Sur les contributions de 2016 et 2017

Pour l'année 2016, la contribution s'élève à 113 890 968 € selon la répartition suivante :

- 80 % de l'ex-contribution du Département, soit 82 400 000 €,
- montant de la contribution de l'ex-Communauté urbaine, soit 29 037 188 € (montant inchangé par rapport à 2014)

- la dernière échéance du règlement financier relatif au transfert des personnels entre la Communauté urbaine et le SDIS du Rhône, soit 2 453 780 €.

Pour l'année 2017, la contribution s'élève à 113 070 108 €.

	2015	2016	2017
Part ex-contribution départementale 80 %	80 800 000	82 400 000	
Part ex-Communauté urbaine	29 037 188	29 037 188	
<i>Sous-total</i>	<i>109 837 188</i>	<i>111 437 188</i>	
Règlement financier relatif au transfert des personnels	2 950 000	2 453 780	
Métropole de Lyon			113 070 108
Total	112 787 188	113 890 968	113 070 108

Selon l'article L 1424-76 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, il est précisé que la contribution de la Métropole au budget du Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) est fixée, chaque année, par délibération du Conseil de la Métropole au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir.

La contribution pour l'exercice 2015 sera versée par douzièmes. En ce qui concerne le règlement financier du 18 août 2010 pour l'exercice 2015, le versement interviendra avant le 1er juillet 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement, par la Métropole de Lyon au Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), pour l'exercice 2015, de 109 837 188 € au titre de la contribution (80 % de l'ex-contribution du Département du Rhône, soit 80 800 000 € et la contribution de l'ex-Communauté urbaine de Lyon de 29 037 188 €) et de 2 950 000 € au titre du règlement financier, soit un total de 112 787 188 € au titre de la participation 2015 telle que prévue dans la convention pluri-annuelle 2015-2017 relative aux contributions financières du département du Rhône et de la Métropole de Lyon au budget du SDMIS

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondant à la participation financière de la Métropole attribuée pour l'année 2015 sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal pour la somme de :

- 29 037 188 € - exercice 2015 - compte 6553 - fonction 12 - opération n° 0P1801485,
- 2 950 000 € - exercice 2015 - compte 6718 - fonction 12 - opération n° 0P1801485,
- 80 800 000 € - exercice 2015 - compte 6553 - fonction 12 - opération n° 0P1801485A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0492 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Rapport annuel 2014 de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Commission consultative des services publics locaux de la Communauté urbaine de Lyon a été créée par délibération n° 2002-0871 du 4 novembre 2002 en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. La Commission consultative des services publics locaux de la Métropole de Lyon lui a succédé, avec une création par la délibération n° 2015-0089 du Conseil du 26 janvier 2015.

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire, pour les collectivités territoriales de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou contrat de partenariat, ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée par le président de l'assemblée délibérante ou son représentant, elle comprend :

- des membres de l'assemblée ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

La CCSPL de la Métropole de Lyon se compose de 20 conseillers métropolitains ayant chacun un suppléant et de 31 associations représentées par 51 personnes.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, et d'élimination des déchets,
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière,
- le rapport annuel établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle doit également être consultée sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat et de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement. A la demande d'une majorité de ses membres, elle peut inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

Au-delà de ces prérogatives, la CCSPL est amenée à réfléchir et à être force de proposition dans le cadre de groupes de travail *ad hoc* sur des sujets d'actualité relatifs aux services urbains relevant des compétences de la Métropole de Lyon, à la relation aux usagers, à la qualité et au prix du service public.

Le président de la Commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année,

un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Présentation du rapport d'activité 2014 de la CCSPL

Rappel des objectifs politiques de la CCSPL

L'activité 2014 de la Commission consultative des services publics locaux s'inscrit dans le cadre des objectifs suivants :

- associer la CCSPL aux réflexions stratégiques de la Communauté urbaine de Lyon concernant l'avenir des services publics locaux afin d'enrichir le débat politique,
- améliorer la qualité des débats, des avis et des contributions,
- conforter la CCSPL comme un lieu de dialogue entre la Communauté urbaine de Lyon et les associations d'usagers.

Retours sur les dossiers soumis à la commission en 2014

a) - Avis réglementaires de la CCSPL

L'activité réglementaire de la CCSPL pour l'année 2014 s'est poursuivie dans le cadre de ses groupes de travail (eau-assainissement, déchets, chauffage urbain, stationnement-déplacements, équipements communautaires) et de 3 séances plénières.

En 2014, la CCSPL a remis son avis sur :

- le projet de délégation de service public du golf de Chassieu,
- le projet de suppression des contraintes de service public pour le parc de stationnement "Rozier",
- le projet d'adoption d'un nouveau règlement du service de l'eau,
- les comptes-rendus techniques et financiers 2013 des délégataires,
- le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

b) - Informations à la CCSPL

Dans le cadre du suivi des dossiers sur lesquels les associations ont été saisies, des séances d'information ont été organisées sur les sujets suivants :

- le suivi du dossier eau potable, avec la présentation du nouveau contrat,
- le bilan de fonctionnement du centre d'information et de contacts (GRECO) après un an de fonctionnement.

c) - Formation et visites

Dans le cadre de la formation continue des membres de la Commission et en lien avec les dossiers présentés à la commission, les membres ont eu la possibilité de visiter les locaux du centre d'information et de contacts (GRECO), visite pendant laquelle leur a été présenté le bilan de fonctionnement du centre après un an de fonctionnement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Prend acte du rapport d'activité 2014 de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0493 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Coordination des activités protocolaires - Maintien d'une activité accessoire - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une activité accessoire relative à la coordination des activités protocolaires de la Communauté urbaine de Lyon a été créée par délibération n° 2011-2066 du 7 février 2011 et renouvelée par délibération n° 2013-3537 du 18 février 2013, valable 2 ans chacune.

La nécessité de coordonner les activités protocolaires étant croissante du fait de la création de la Métropole de Lyon, de la gestion de compétences nouvelles ainsi que de l'encadrement d'agents, il est proposé de maintenir une activité accessoire au sens du décret n° 2007-558 du 2 mai 2007, pour une durée d'un an, moyennant une rémunération forfaitaire brute horaire de 33,32 € pour un temps de travail maximal de 26 heures par mois ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Procède au maintien d'une activité accessoire, rémunérée sur le taux de 33,32 € brut de l'heure, pour un temps de travail maximal de 26 heures par mois.

2° - La dépense annuelle en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole de Lyon - compte 64111 - fonction 020 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0494 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Convention de mise à disposition partielle de personnel à la Métropole de Lyon - Renouvellement - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2014-0222 du 10 juillet 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la conclusion d'une convention de mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Lyon à la Communauté urbaine pour organiser le secrétariat unique de monsieur le Vice-Président de la Communauté urbaine en charge des finances, par ailleurs adjoint au Maire de Lyon délégué aux finances et à la commande publique.

Cette mise à disposition partielle d'un agent de catégorie C, d'une durée d'1 an renouvelable par décision expresse, est effective depuis le 15 juillet 2014. Afin d'assurer la continuité de ce dispositif, il est proposé au Conseil de le reconduire pour une durée de 3 ans à compter du 15 juillet 2015, les autres modalités de cette mise à disposition restant inchangées.

Régie par les articles 61 et suivants de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, elle porte sur 50 % du temps de travail de l'agent, soit 2,5 jours hebdomadaires.

Elle fait l'objet d'une convention entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon prévoyant, notamment, le remboursement, par la Métropole de Lyon, de la partie de la rémunération et des cotisations liées à l'activité que l'agent réalisera au sein de ses services ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - *le renouvellement de la mise à disposition partielle, auprès de la Métropole de Lyon, d'un agent de catégorie C de la Ville de Lyon pour assurer les fonctions d'assistant d'élu à raison de 50 % de son temps de travail,*

b) - *la convention de mise à disposition afférente établie pour une durée de 3 ans à compter du 15 juillet 2015.*

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 6217 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0495 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Ratios d'avancement de grade - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'avancement de grade permet à un agent titulaire de pouvoir évoluer au sein de son cadre d'emplois, en accédant au grade immédiatement supérieur. Le ratio désigne le nombre d'agents susceptibles d'être promus par grade sur la base de l'effectif en activité des agents promouvables. Il est exprimé sous la forme d'un pourcentage.

Depuis le 1er janvier 2007, les collectivités peuvent fixer librement les ratios d'avancement de grade. La définition des ratios de la Métropole de Lyon doit faire l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain après avis du Comité technique.

La Métropole de Lyon considère qu'il est important que les agents puissent évoluer dans leur carrière au moyen de l'avancement de grade. En effet, il permet de valoriser le professionnalisme des agents en leur accordant une promotion au grade supérieur. A ce titre, la Métropole a adapté ses ratios à chaque grade, notamment en fonction du nombre d'agents et de leur répartition au sein des grades du cadre d'emplois, en prenant en compte l'impact de cette politique sur le glissement vieillesse technicité (GVT).

En amont de cette délibération, plusieurs réunions intersyndicales ont eu lieu (27 février, 17 et 27 mars 2015) ainsi que des réunions préparatoires au Comité technique. Elles ont permis de partager le diagnostic sur les pratiques différentes en vigueur au sein de la Communauté urbaine de Lyon et du Conseil général du Rhône et de définir la politique d'avancement de grade métropolitaine.

Dans ce cadre, les ratios d'avancement de grade proposés sont les suivants : (**VOIR** tableau pages suivantes)

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et, notamment, son article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique du 18 juin 2015 ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu la **proposition d'amendement** déposée par monsieur le Président tendant à ce que le projet de délibération soit modifié comme suit :

Dans le tableau de l'exposé des motifs, le ratio d'avancement au titre de l'ancienneté :

- *au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe est porté de "40 %" à "50 %",*

- *au grade d'Adjoint administratif principal de 2° classe est porté de "40 %" à "60 %",*

- *au grade d'Adjoint administratif de 1ère classe est porté de "40 %" à "60 %",*

- *au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe est porté de "40 %" à "50 %",*

- *au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2° classe est porté de "40 %" à "60 %",*

- *au grade d'Adjoint technique territorial de 1ère classe est porté de "40 %" à "60 %",*

- *au grade d'Agent de maîtrise principal est porté de "30 %" à "50 %",*

- *au grade de Rédacteur principal de 2° classe est porté de "30 %" à "40 %",*

- *au grade de Technicien principal de 2° classe est porté de "30 %" à "40 %",*

- *au grade d'Assistant socio-éducatif principal est porté de "30 %" à "40 %",*

- *au grade de Sage-femme de classe supérieure est porté de "30 %" à "50 %".*

Dans les visas, il convient de lire :

"Vu l'avis du Comité technique des 18 et 26 juin 2015 ;"

au lieu de :

"Vu l'avis du Comité technique du 18 juin 2015 ;"

Dans le DISPOSITIF, il convient d'ajouter un 3° alinéa ainsi rédigé :

"3° - La présente délibération s'applique pour l'année 2015."

DELIBERE

1° - Approuve la proposition d'amendement déposée par monsieur le Président.

2° - Le dispositif exposé ci-dessus est adopté.

Tableau de la délibération n° 2015-0495

Catégorie	Filière	Grade	Ratio au titre de l'ancienneté	Ratio au titre de l'examen professionnel
C	administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	40 %	
		Adjoint administratif principal de 2° classe	40 %	
		Adjoint administratif de 1ère classe	40 %	100 %
	technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	40 %	
		Adjoint technique territorial principal de 2° classe	40 %	
		Adjoint technique territorial de 1ère classe	40 %	100 %
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	100 %	
		Adjoint technique territorial principal de 2° classe des établissements d'enseignement	100 %	
		Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement	100 %	
		Agent de maîtrise principal	30 %	
	médico-sociale médico-technique	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	100 %	
		Auxiliaire de puériculture principale de 2° classe	100 %	
	sociale	Agent social principal de 1ère classe	100 %	
		Agent social principal de 2° classe	100 %	
		Agent social de 1ère classe	100 %	100 %
	culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	100 %	
		Adjoint du patrimoine principal de 2° classe	100 %	
		Adjoint du patrimoine de 1ère classe	100 %	100 %
	animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100 %	
		Adjoint d'animation principal de 2° classe	100 %	
		Adjoint d'animation de 1ère classe	100 %	100 %
B	administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	40 %	100 %
		Rédacteur principal de 2° classe	30 %	100 %
	technique	Technicien principal de 1ère classe	40 %	100 %
		Technicien principal de 2° classe	30 %	100 %
	médico-sociale médico-technique	Technicien paramédical de classe supérieure	100 %	
		Infirmiers territoriaux de classe supérieure	100 %	
	sociale	Assistant socio-éducatif principal	30 %	
		Moniteur éducateur et intervenant familial principal	100 %	100 %
		Éducateur principal de jeunes enfants	100 %	
	culturelle	Assistant de conservation principal de 1ère classe	100 %	100 %
		Assistant de conservation principal de 2° classe	100 %	100 %
	animation	Animateur principal de 1ère classe	100 %	100 %
		Animateur principal de 2° classe	100 %	100 %

Catégorie	Filière	Grade	Ratio au titre de l'ancienneté	Ratio au titre de l'examen professionnel
A	administrative	Administrateur général	grade à accès fonctionnel limité à 20 % des effectifs du cadre d'emplois	
		Administrateur hors classe	50 %	
		Directeur territorial	30 %	
		Attaché principal	40 %	100%
	technique	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	50 %	
		Ingénieur en chef de classe normale	20 %	100%
		Ingénieur principal	40 %	
	filière médico sociale/ médico technique	Médecin hors classe	20 %	
		Médecin de 1ère classe	40 %	
		Sage-femme de classe exceptionnelle	40 %	
		Sage-femme de classe supérieure	30 %	
		Psychologue hors classe	20 %	
		Puéricultrice – cadre supérieur de santé		100 %
		Infirmier en soins généraux hors classe	40 %	
		Infirmier en soins généraux de classe supérieure	30 %	
		Puéricultrice hors classe	20 %	
		Puéricultrice de classe supérieure	20 %	
		Puéricultrice de classe supérieure (cadre d'emplois de 1992 en extinction)	20 %	
	sociale	Conseiller supérieur socio-éducatif	40 %	
	culturelle	Conservateur du patrimoine en chef	100%	

3° - Le cas échéant, le résultat de l'application du ratio est arrondi à l'entier supérieur.

4° - La présente délibération s'applique pour l'année 2015.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0496 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Vénissieux - Puisseux - Opération d'aménagement - Ouverture et modalités de la concertation préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le secteur du Puisseux, au nord-est de la Commune de Vénissieux, est identifié au schéma de cohérence territoriale (SCOT)

comme un secteur stratégique de développement, au regard de :

- sa situation d'entrée de ville jouxtant le pôle de Parilly, en limite du boulevard Laurent Bonnevay,

- sa localisation à proximité de sites de développement, identifiés à l'horizon 2030, dont ceux de Carrefour Vénissieux, Saint Jean Industries,

- son envergure : ce site de 20 hectares, délimité au nord par le boulevard périphérique Laurent Bonnevay, à l'ouest par le boulevard Joliot Curie, au sud par le boulevard Marcel Sembat et les lycées Seguin et Sembat, à l'est par l'avenue Jules Guesde, appartenant en quasi-totalité à Lionheart (filiale de l'immobilière Leroy Merlin France) constitue l'un des derniers grands secteurs vierges mutables de l'agglomération,

- son niveau de desserte : au carrefour de plusieurs lignes majeures de transport en commun et en bordure du périphérique, dans un environnement fortement générateur de trafic automobile.

Dans le cadre des réflexions engagées avec la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Vénissieux dès 2010 sur la vocation de ce site, il a été convenu que le projet de développement du site du Puisoz devrait répondre aux objectifs principaux suivants :

- accueillir des équipements commerciaux structurants à l'échelle de l'agglomération, dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble et d'une programmation mixte liant habitat, locaux tertiaires et d'activités, espaces publics, etc.,

- permettre la constitution d'une véritable agrafe urbaine entre la Commune de Vénissieux, Lyon 8°, le parc de Parilly,

- contribuer à la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal de Parilly.

Au regard de ces objectifs, les études de faisabilité réalisées ont permis de définir les orientations d'aménagement suivantes :

- le développement d'une trame d'espaces publics de grande qualité paysagère avec notamment la création d'un axe central apaisé assurant une liaison d'ouest en est entre le boulevard Joliot Curie et la place Grandclément, l'aménagement d'une place centrale ouverte au public qui permette l'accueil de différents usagers du quartier,

- la prise en compte des grandes infrastructures limitrophes (boulevard Laurent Bonnevey, boulevard Joliot Curie), et la composition de façades urbaines qualitatives évitant les effets de coupure,

- le renforcement de l'offre en équipements avec la création d'une offre nouvelle d'équipements de proximité répondant aux besoins générés par le projet mais aussi aux besoins communaux,

- le développement d'une programmation mixte : commerces, habitat, tertiaire, services et équipements connexes,

- la prise en compte des objectifs de développement durable : haute qualité environnementale (matériaux, énergies renouvelables) et qualité d'usage,

- l'intégration du projet dans son environnement, en proposant, en façade est, une conception urbaine et architecturale en relation avec le pôle multimodal de Parilly ; en créant une trame de voies secondaires favorisant les liaisons avec les secteurs environnants,

- la mise en place d'un schéma d'accessibilité multipliant les points d'accès routiers au site, offrant des itinéraires de délestage au plus près du périphérique, préservant les zones urbanisées et intégrant les modes doux.

Le programme prévisionnel de construction envisagé, d'environ 180 000 mètres carrés de surface de plancher (SdP), comporte :

- la construction d'un pôle commerçant (d'environ 67 000 mètres carrés de SdP) constitué des enseignes Leroy Merlin et Ikea, d'une moyenne surface, de restaurants, de commerces et services en rez-de-chaussée d'immeubles,

- la création de locaux à vocation tertiaire (environ 23 000 mètres carrés de SdP), la création d'une offre hôtelière (environ 4 000 mètres carrés de SdP), d'un parc d'activités (environ 4 000 mètres carrés de SdP),

- la réalisation d'environ 57 000 mètres carrés de SdP de logements (habitat spécifique et logements familiaux),

- la réservation d'un foncier d'une capacité d'environ 25 000 mètres carrés de SdP, pouvant accueillir un équipement d'agglomération.

Le projet devra enfin apporter une réponse aux besoins en équipements de proximité (groupe scolaire, crèche, etc.) générés par l'opération.

Ce projet fera l'objet d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU). Il devrait être mis en œuvre sous forme d'une concession d'aménagement conclue selon la procédure prévue par l'article R 300-11 du code de l'urbanisme.

La mise en œuvre de ce projet d'aménagement nécessite la réalisation de voiries et ouvrages en périphérie du site qui devront permettre :

- de prendre en compte les contraintes fortes liées à la concocomitance des flux de circulation générés par l'aménagement du site du Puisoz et ceux du site de Carrefour, actuels et projetés,

- d'assurer la sécurité et la lisibilité des circulations automobiles,

- de valoriser les cheminements modes doux, notamment en lien avec les pôles de transports en commun existants (station de métro Parilly et station de tramway Joliot Curie),

- de proposer un aménagement qualitatif du boulevard Joliot Curie, entrée de ville sur la Commune de Vénissieux.

Ces travaux d'accessibilité feront l'objet d'une concertation réglementaire au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'ouvrir la concertation préalable à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, sur le fondement de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer les habitants, associations et autres personnes concernées à l'élaboration du projet.

Le périmètre de concertation est délimité, conformément au plan ci-après annexé, comme suit :

- au nord, par le boulevard Laurent Bonnevey,
- au sud, par la rue Marcel Sembat, la rue du général Petit,
- à l'ouest, par le boulevard Joliot Curie,
- à l'est, par la place Grandclément, l'ancienne route d'Heyrieux, la rue Nelson Madela et l'avenue Jules Guesde.

La procédure se déroulera de la manière suivante :

Un dossier sera mis à disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture au public :

- à la Mairie de Vénissieux, 5, avenue Marcel Houël 69200 Vénissieux,
- à l'Hôtel de la Métropole, 20, rue du Lac 69003 Lyon.

Ce dossier comprendra notamment :

- un plan de situation,
- un plan du périmètre de la concertation,
- un document explicatif présentant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

La concertation préalable sera ouverte en juillet 2015. Des avis administratifs annonceront les dates de début et de clôture de la concertation. Ces avis seront affichés aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole et à l'Hôtel de Ville de Vénissieux et publiés dans la presse.

Une réunion publique d'information pourra être organisée, si besoin, pendant la période de concertation.

À l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté au Conseil de la Métropole qui délibèrera ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable à l'opération d'aménagement du site du Puisoz à Vénissieux,

b) - le périmètre de concertation ci-après annexé.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0497 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Lyon 8° - Parc Marius Berliet - Projet urbain partenarial (PUP) - Aménagement des voiries et espaces publics - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La société Solycogim était, en 2013, propriétaire ou mandataire de différents propriétaires représentant un tènement foncier de 2,7 hectares appelé Parc Marius Berliet, à Lyon 8°. Ce terrain est bordé au nord par la rue Berliet, à l'ouest par la rue Audibert-Lavirotte, au sud par la rue des Hériveaux et à l'est par la rue Saint Agnan. Elle souhaitait réaliser un projet urbain mixte de logements et d'activités d'environ 50 000 mètres carrés de surface de plancher (SdP), répondant aux objectifs suivants : renouveler un tissu industriel ancien, poursuivre le développement à l'est de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Berthelot-Épargne, affirmer la continuité urbaine de la ville, intégrer et renouveler les activités commerciales et économiques, prévoir la possibilité de réaliser des équipements publics de proximité et promouvoir l'histoire du site.

Le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 24 juin 2013 a approuvé, par délibération n° 2013-4042, une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Communauté urbaine, la société Solycogim et la Ville de Lyon.

Une consultation privée de promoteurs ainsi que des concours privés d'architecture, ont été organisés par la société Solycogim fin 2013 et ont abouti au dépôt de l'intégralité des permis de construire du site représentant près de 600 logements répartis en 4 îlots : îlot 1 par Bouygues Immobilier avec l'architecte Jean-Pierre Buffi, îlot 2 par Noaho avec l'architecte Atelier de la Passerelle, îlot 3 par SLC Pitance avec l'architecte Thierry Roche et îlot 4 par Noaho avec l'architecte Vera Barrand.

Le programme des équipements publics prévoit, en matière d'équipements publics d'infrastructures, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon :

- une voie nouvelle 1 dans le prolongement de la rue Saint Gervais et une voie nouvelle 2 dans le prolongement de la rue de la Fraternité, avec l'aménagement d'un carrefour à feux,

- un élargissement des rues existantes : Audibert-Lavirotte et des Hériveaux, et une requalification des voies périmétrales Berliet et Saint Agnan,

- une placette nouvelle, sorte de "mail piétonnier", dans le prolongement de la voie nouvelle 2 et desservant le groupe scolaire et la crèche.

Dans le cadre de la convention de PUP, la Métropole de Lyon est engagée à réaliser ces voiries et espaces publics en cohérence avec le calendrier de réalisation des immeubles privés par la SNC Cœur 8° Monplaisir.

Le calendrier prévisionnel général de l'opération est le suivant :

- le démarrage des travaux de démolition par la SNC Cœur 8° Monplaisir a commencé en janvier 2015,

- les travaux d'aménagement des voiries et espaces publics par la Métropole de Lyon démarreront en janvier 2016,

- de mars 2015 à fin 2018, les promoteurs vont réaliser la construction des îlots 1, 2, 3 et 4 par la SNC Cœur 8° Monplaisir,

- la livraison des voiries et espaces publics par la Métropole de Lyon est prévue de décembre 2016 à fin 2018, en fonction des livraisons des îlots,

- la Ville de Lyon réalisera l'aménagement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants et le groupe scolaire entre 2016-2019.

L'avant-projet a été validé en décembre 2014 et le projet est en cours de finalisation, avec un lancement de l'appel d'offres relatif aux travaux en juin 2015, permettant de tenir l'engagement pris par la Métropole de Lyon dans le cadre de la convention de PUP d'un démarrage de travaux en janvier 2016.

Deux autorisations de programme ont été individualisées par délibérations n° 2013-4042 du Conseil du 24 juin 2013 et n° 2014-0332 du Conseil du 15 septembre 2014, pour un montant total de 4 644 402 € en dépenses et de 5 540 182 € en recettes. Ces autorisations de programme ont permis de financer les études, les acquisitions foncières et le reversement partiel à la Ville des participations reçues au titre du PUP.

Le présent rapport a pour objet l'individualisation complémentaire d'une autorisation de programme portant sur le montant des travaux des équipements publics d'infrastructures estimés à 2 058 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des travaux des équipements publics d'infrastructures (voiries et espaces publics) dans le cadre de l'opération d'aménagement Parc Marius Berliet, pour un coût estimé à 2 058 000 €.

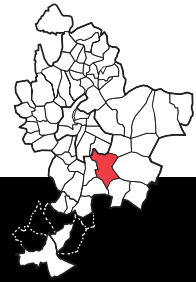
2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 2 058 000 € en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 1 699 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 1 000 000 € en 2016, 500 000 € en 2017, 199 000 € en 2018 sur l'opération n° 0P06O2857,

Annexe à la délibération n° 2015-0496



DDUCV DÉLÉGATION AU DÉVELOPPEMENT URBAIN & CADRE DE VIE | DA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

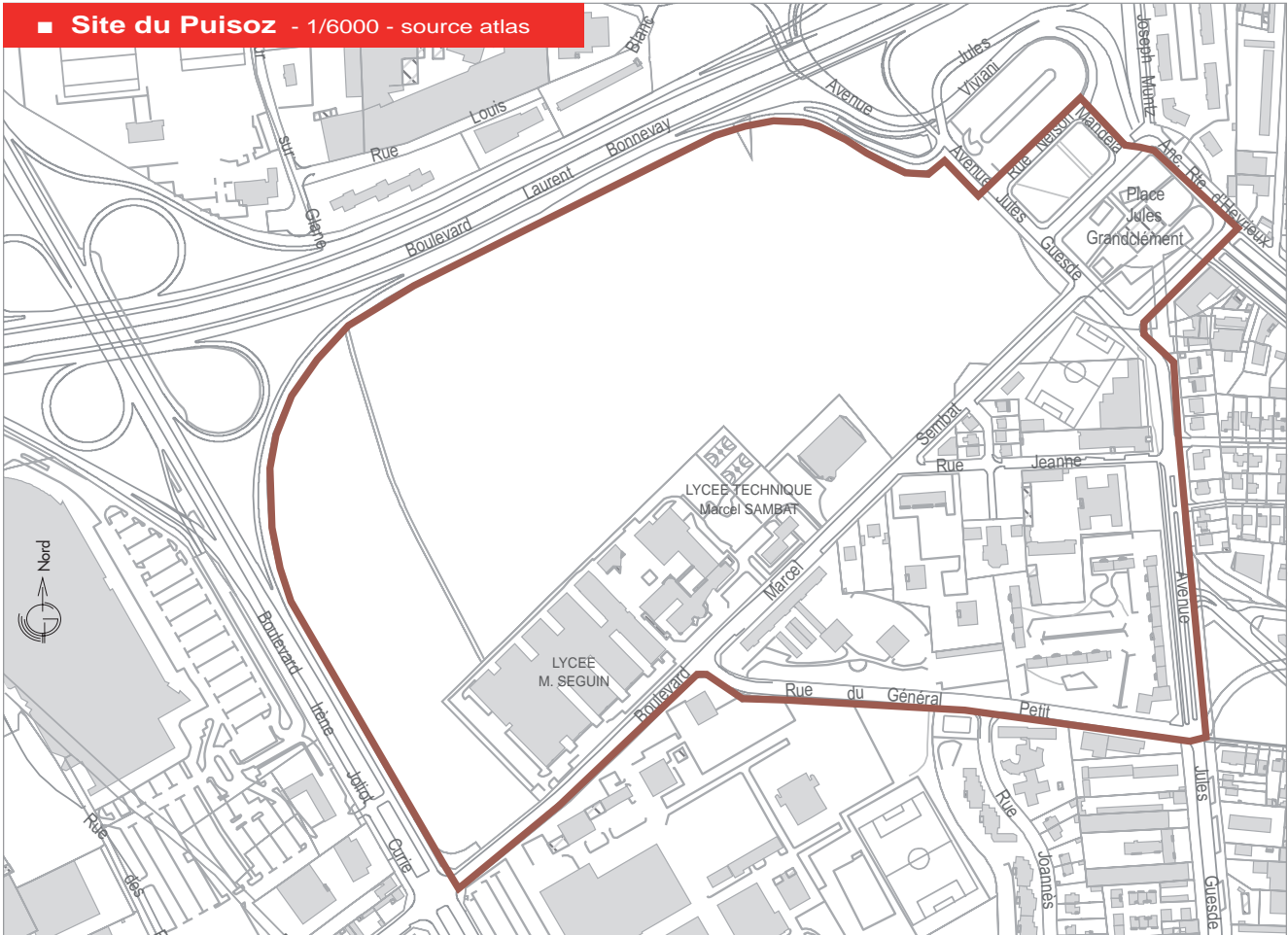


commune de Vénissieux **LE PUISOZ** - CARTOGRAPHIE - Plans de SITUATION & PERIMETRE DE CONCERTATION - DDUVCV DA - 17 avril 2015

■ Localisation - source IGN



■ Site du Puissez - 1/6000 - source atlas



- du budget annexe des eaux pour un montant de 109 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 109 000 € en 2016 sur l'opération n° 1P06O2857,

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 250 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 250 000 € en 2016 sur l'opération n° 2P06O2857.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 702 402 € en dépenses et 5 540 182 € en recettes.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0498 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Lyon 2° - Aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon-Perrache en lien avec le développement urbain du quartier Confluence - Avenant à la convention partenariale d'études d'avant-projet - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon-Perrache à Lyon 2° a pour objectif :

- une simplification des liaisons sud-nord et nord-sud afin de supprimer le verrou que représente ce secteur,
- une intégration urbaine au quartier existant par une mise en relation directe du quartier de la Confluence avec la place Carnot et la Presqu'île et par la recherche d'une plus grande qualité des espaces publics,
- une amélioration de l'intermodalité avec une accessibilité au métro renforcée par l'ouverture d'un accès supplémentaire au sud.

Le montage technique et financier du projet a fait l'objet des décisions suivantes :

- délibération n° 2013-4242 du Conseil de la Communauté urbaine du 18 novembre 2013 : individualisation d'autorisation de programme de 287 500 € pour le financement des études de faisabilité sous maîtrises d'ouvrage de Société nationale des chemins de fer français (SNCF) - G&C et de Réseau ferré de France (RFF),
- délibération n° 2013-4255 du Conseil de la Communauté urbaine du 18 novembre 2013 : individualisation d'autorisation de programme de 2 200 000 € TTC pour la maîtrise d'œuvre portant sur les études de diagnostic et d'avant-projets du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP), et les études de réaménagement des voiries,
- délibération n° 2013-4289 du Conseil de la Communauté urbaine du 18 novembre 2013 : délégation à la Société publique locale (SPL) de Lyon Confluence de la maîtrise d'ouvrage sur les espaces publics afférant au PEM de Lyon-Perrache et financements correspondants,
- délibération n° 2014-4393 du Conseil de la Communauté urbaine du 13 janvier 2014 : Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) - protocole d'intention pour la desserte périurbaine de l'agglomération lyonnaise : rive droite du Rhône - aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM)

de Lyon-Perrache en lien avec le développement urbain du quartier Confluence, signature de la convention partenariale des études d'avant-projet - demande de subventions - individualisation complémentaire d'autorisation de programme.

Compte tenu du phasage du projet et des contraintes budgétaires, il a été décidé de modifier l'objet de la convention initiale afin de permettre, suivant la même enveloppe financière, la poursuite des études d'avant projet (AVP) jusqu'aux phases projet (PRO) et dossier de consultation des entreprises (DCE) sur le programme de travaux de la phase 1.

La phase 1 du scénario cible du PEM Perrache comprend les aménagements suivants :

Projet gare :

- travaux de mise en accessibilité PMR par le passage souterrain Rhône (périmètres SNCF Réseau et SNCF Mobilités-Gares et Connexions),

- aménagement d'une entrée sud par l'ouverture du passage Rhône sur la place des Archives (périmètre SNCF Mobilités-Gares et Connexions),

- un pavillon voyageurs qui mettra à disposition place des archives divers services et commerces (périmètre SNCF Mobilités-Gares et Connexions).

La phase 1 du projet gare est estimée à 13,8 M€ HT.

Projet urbain :

- aménagements de voirie préalables à la piétonisation de la voûte ouest,
- piétonisation du cours Charlemagne entre le cours Suchet et la place Carnot,
- amélioration des connectivités aux transports en commun,
- aménagement de la place des Archives permettant une meilleure insertion urbaine de la nouvelle entrée sud de la gare.

La phase 1 du projet urbain est estimée à 17,525 M € HT.

Les études dont le financement fait l'objet de la présente convention portent sur :

- AVP relatif à l'aménagement du passage souterrain Rhône, en cohérence avec le projet de mise en accessibilité des quais sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau (phase 1),
- AVP relatif à la réalisation des nouveaux accès Sud de la gare (accès passage souterrain Rhône, accès passerelle, accès passage souterrain Saône) (phase 1),
- AVP partiel relatif à la réorganisation du bâtiment voyageurs en cohérence avec les nouvelles logiques de flux induites par le projet urbain sous maîtrise d'ouvrage Métropole de Lyon / SPL Lyon Confluence (phase 2),
- AVP partiel relatif au réaménagement du parvis haut de la gare, côté place Perrache (phase 2),
- PRO - DCE relatif à l'aménagement du passage souterrain Rhône, en cohérence avec le projet de mise en accessibilité des quais sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau (phase 1),
- PRO - DCE relatif à la réalisation des nouveaux accès sud de la gare (accès passage souterrain Rhône, accès passerelle, accès passage souterrain Saône) (phase 1).

Parallèlement, les études d'avant-projet de la phase 2 sous maîtrise d'ouvrage SNCF Mobilités-Gares et Connexions seront partiellement menées pour garantir la cohérence du scénario cible.

Le montant des participations financières de chaque partenaire défini dans la convention AVP de juillet 2014 reste inchangé. Pour mémoire, le montant des études à charge de la Métropole de Lyon reste fixé à 2 077 500 € HT, soit 2 493 000 € TTC pour lesquels les autres financeurs participent à hauteur de 225 400 € selon la répartition et les modalités prévues dans la convention initiale.

Le présent rapport a pour objet la signature d'un avenant n° 1 à la convention partenariale concernant les études d'AVP de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Lyon-Perrache sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités-Gares et Connexions, Société nationale des chemins de fer français Réseau (SNCF Réseau) et de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite des études jusqu'au niveau PRO et DCE pour les actions objet de la phase 1 du scénario cible du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon-Perrache,

b) - l'avenant n° 1 à la convention à passer entre la Métropole de Lyon, l'État, la Région Rhône Alpes, la Ville de Lyon, la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau, SNCF Mobilités, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et de l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Société publique locale (SPL) Lyon-Confluence.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant n° 1.

3° - La dépense et la recette correspondante seront imputées sur les crédits d'investissement inscrits au budget principal 2015 et à inscrire sur les exercices suivants sur l'opération n° 0P08O2905.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0499 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Marcy l'Etoile - Requalification de l'avenue des Alpes - Phase n° 3 - Individualisations d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de création de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile est un projet global de contournement du centre-bourg de la Commune. D'une longueur d'environ 2,1 kilomètres, ce projet est défini par le plan des déplacements du secteur ouest de l'agglomération qui décline le plan local d'urbanisme (PLU).

Ce projet global de contournement du centre de la Commune a fait l'objet d'une concertation préalable par la Communauté urbaine de Lyon en 1999.

La mise en œuvre du projet comporte 3 phases :

- la 1ère phase, entre l'avenue Jean Collomb (ex. RD 123) et le chemin rural de la Brosse, est réalisée et a été mise en service en avril 2004,

- la 2° phase, entre le chemin rural de la Brosse et l'avenue Marcel Mérieux (RD 30), est également réalisée et a été mise en service en juillet 2014,

- la 3° et dernière phase, entre l'avenue Jean Collomb et la route de Sain-Bel (RD 7), est à réaliser et fait l'objet de la présente délibération.

Les objectifs poursuivis pour la phase 3 de l'avenue des Alpes sont les suivants :

- permettre l'amélioration des conditions d'accès des entreprises présentes et à venir dans la zone d'activités,
- contribuer au maillage du secteur en permettant l'évitement du centre de la commune par le trafic de transit,
- améliorer les conditions de sécurité routière.

La concertation préalable correspondante s'est déroulée en septembre 2014.

La 3° phase de l'avenue des Alpes permettra notamment la desserte du futur siège mondial de BioMérieux, le "Corporate headquarter Mérieux" (CHM), actuellement en construction. Ce projet développera, à terme, une surface de plancher globale de 25 000 mètres carrés environ et s'accompagnera de création d'emplois à fort potentiel sur le site.

Le projet de la phase 3 comprend :

- le prolongement de l'avenue des Alpes entre l'avenue Jean Collomb et la route de Sain-Bel,
- la voie de desserte du site de Biomérieux - CHM - et des équipements sportifs communaux en rive ouest,
- la voie de desserte des tènements en rive est.

Il est prévu :

- l'aménagement d'une chaussée à 2 voies de circulation de 3,25 mètres chacune,
- de 2 carrefours giratoires,
- d'une voie verte de 3,50 mètres de largeur,
- d'une banquette plantée de 2 mètres de largeur permettant d'accueillir les arbres d'alignement et l'éclairage public,
- d'une noue d'infiltration/rétention en périphérie d'emprise,
- de 2 bassins de rétention des eaux pluviales,
- la création d'un réseau mutualisé de fourreaux urbains et d'éclairage public,
- la création d'un réseau d'eau potable,
- la reprise du réseau d'assainissement,
- la réalisation de murs de protection phonique.

L'individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2007-4006 du 26 mars 2007, a individualisé une autorisation de programme pour l'opération n° 0P09O1439 pour les études de la phase 2 d'un montant de 200 000 €.

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2009-1019 du 2 novembre 2009, a individualisé une autorisation de programme pour l'opération n° 0P09O1439 pour les travaux de la phase 2 d'un montant de 3 550 000 €, portant le montant total de l'autorisation de programme individualisée à 3 750 000 € en dépenses et 110 000 € en recettes. En effet, les travaux ont fait l'objet d'une participation du Département du Rhône à hauteur de 110 000 € TTC dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2011-2381 du 12 septembre 2011, a individualisé une autorisation de programme pour l'opération n° 0P09O1439 pour le foncier et l'actualisation des travaux de la phase 2 d'un montant

de 355 000 €, portant le montant total de l'autorisation de programme individualisée à 4 105 000 € en dépenses et 110 000 € en recettes.

Enfin, le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0352 du 3 novembre 2014, a approuvé le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique à conclure avec la Commune de Marcy l'Etoile pour la phase 3. Suite à la signature de la convention, des recettes d'un montant de 365 000 € sont ainsi à individualiser, correspondant aux prestations relevant de la compétence de la Ville et définies dans ladite convention (éclairage public, espaces verts).

L'échéancier prévisionnel des recettes serait le suivant :

- 109 500 € TTC en 2015,
- 255 500 € TTC en 2016.

Afin de poursuivre le processus opérationnel de la phase 3, une demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour les travaux de voirie et pour le foncier, d'un montant estimé à 2 720 000 € TTC, est nécessaire.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement en dépenses serait le suivant :

- 340 000 € TTC en 2015,
- 2 350 000 € TTC en 2016,
- 30 000 € TTC en 2017.

Le Conseil de la Métropole est également saisi pour une demande d'individualisation partielle d'autorisation de programme pour les travaux d'eau potable d'un montant estimé à 138 000 € HT.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement serait le suivant :

- 138 000 € HT en dépenses en 2016.

Le Conseil de la Métropole est enfin saisi pour une demande d'individualisation partielle d'autorisation de programme pour les travaux d'assainissement d'un montant estimé à 107 000 € HT.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement en dépenses serait le suivant :

- 107 000 € HT en 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise en oeuvre de la phase 3 de l'opération de requalification de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile.

2° - Décide :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 365 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P09O1439, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 109 500 € TTC en 2015,
- 255 500 € TTC en 2016 ;

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 2 720 000 € en dépenses, sur

l'opération n° 0P09O1439, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 340 000 € TTC en 2015,
- 2 350 000 € TTC en 2016,
- 30 000 € TTC en 2017 ;

c) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 138 000 € HT, sur l'opération n° 1P09O1439 à la charge du budget annexe des eaux, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 138 000 € HT en 2016 ;

d) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 107 000 € HT en dépenses sur l'opération n° 2P09O1439 à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 107 000 € HT en 2016.

3° - Le montant total de l'individualisation d'autorisation de programme est donc porté à :

- 6 825 000 € TTC en dépenses et 475 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal pour l'opération n° 0P09O1439,
- 138 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux pour l'opération n° 1P09O1439,
- 107 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement pour l'opération n° 2P09O1439.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0500 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Givors, Bron - Projet de renouvellement urbain - Avenants aux conventions pluriannuelles de rénovation urbaine et convention habitat d'agglomération - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le programme national de renouvellement urbain (PNRU) défini par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003, prolongé par la loi jusqu'au 31 décembre 2015, prévoit la restructuration de quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) dans un objectif de mixité sociale et de développement durable.

Sur le territoire de l'agglomération, 12 sites bénéficient de ce programme. Chaque programme fait l'objet d'une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). La reconstitution de l'offre de logement social démolie dans les sites est gérée à l'échelle de l'agglomération et fait l'objet d'une convention habitat spécifique d'agglomération.

Le présent rapport porte sur des avenants à 5 de ces conventions. 4 de ces avenants sont des avenants de clôture permettant d'organiser la finalisation administrative et financière des opérations, l'affectation des contreparties cédées à l'association Foncière logement et, éventuellement, l'actualisation des maîtres d'ouvrage et des calendriers des opérations. Un cinquième avenant à la convention habitat d'agglomération permet d'intégrer les dernières opérations de démolition.

Avenant n° 5 : avenant de clôture à la convention de Rillieux la Pape

La convention ANRU 2005-2015 de Rillieux la Pape en cours d'exécution concentre ses opérations de renouvellement urbain sur la partie est de la ville nouvelle. Ce secteur a été identifié, au début des années 2000, comme le territoire à privilégier. Ce sont donc les quartiers des Semailles et de Velette qui ont été les plus fortement impactés par le programme de renouvellement urbain (démolition, équipement, restructuration d'espaces publics) et qui le seront avec les opérations en cours : la démolition/reconstruction du centre commercial du Bottet et la construction du nouveau quartier des Balcons de Sermenaz.

L'avenant n° 5 à la convention de Rillieux la Pape, d'un coût de 87 209 680 € TTC définitif (base subventionnable 77 607 717 €), a pour objet d'intégrer les différentes modifications nécessaires à la clôture du projet. Il permet :

- de dégager des marges de manœuvres financières sur des opérations terminées, en cours ou annulées,
- de redéployer l'intégralité des sommes correspondantes d'un montant total de 1 754 196 € vers des opérations complémentaires, principalement une opération de démolition de logements sociaux, visant à finaliser le projet sur le secteur est de la ville nouvelle,
- de procéder au changement de maîtrise d'ouvrage de l'opération de restructuration du centre commercial du Bottet et de la redéfinir comme une opération à bilan,
- d'actualiser les calendriers opérationnels et celui de la convention,
- de modifier les contreparties cédées à l'association Foncière logement.

Avenant n° 5 : avenant de clôture à la convention de Vaulx en Velin - les quartiers de Vaulx en Velin zone d'urbanisme prioritaire (ZUP) et de Vaulx en Velin sud

La convention ANRU 2005-2015 de Vaulx en Velin en cours d'exécution couvre les quartiers de l'ex-ZUP et Vaulx en Velin sud. La majeure partie des opérations figurant à la convention est achevée ou en phase opérationnelle.

L'avenant n° 5 à la convention de Vaulx en Velin, d'un coût de 257 024 485 € TTC définitif (base subventionnable 251 685 097 €), a pour objet d'intégrer les différentes modifications nécessaires à la clôture du projet. Il n'y a pas de nouvel engagement pour la Métropole. Il permet :

- de prolonger la convention d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015. Ce prolongement permettra principalement la réalisation de l'équipement intégré René Beauverie et la réalisation de la ZAC de l'Hôtel de Ville,
- le redéploiement des subventions ANRU non consommées d'un montant total de 4 390 818 € sur les opérations suivantes : le groupe scolaire René Beauverie, l'aménagement d'espaces extérieurs sur les quartiers de la Balme et de Genas Chénier par la société Alliage habitat, le renforcement de l'accompagnement social du relogement en cours sur le foyer ADOMA du Mas du Taureau. Le redéploiement permet également d'intégrer des besoins d'ingénierie : la poursuite du financement de l'équipe projet et de son directeur jusqu'à la fin 2015 et une étude urbaine sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole sur les quartiers Noirettes et Cervelières Sauveteurs.

Avenant n° 2 : avenant de clôture à la convention de Bron - quartier Terraillon

La convention ANRU 2005-2015 de Bron-Terraillon, d'un coût de 113 323 781 € TTC définitif (base subventionnable 103 087 803 €), est en cours d'exécution. Elle est concernée par un avenant n° 2, de clôture. Cet avenant a pour objet d'intégrer les différentes modifications nécessaires à la clôture du projet. Il permet :

- de dégager des marges de manœuvres financières sur des opérations réalisées ou en cours,
- de redéployer l'intégralité des sommes correspondantes d'un montant total de 1 707 680 €, en direction du bilan de la ZAC Terraillon,
- de procéder au changement de maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction de logements en accession sociale initialement prévue sous maîtrise d'ouvrage Ville de Bron,
- d'actualiser les calendriers opérationnels et celui de la convention,
- de modifier les contreparties cédées à l'association Foncière logement.

L'avenant de clôture de Terraillon concerne des modifications sur les participations financières et les plannings opérationnels. Pour autant, la part de l'ANRU n'est pas modifiée au global et les dépenses supplémentaires sont portées par le redéploiement d'économies réalisées par ailleurs.

Avenant n° 4 : avenant de clôture à la convention de Givors

Le projet de renouvellement engagé sur les quartiers des Vernes et du centre-ville de Givors, d'un coût de 40 746 604 € TTC définitif (base subventionnable 38 037 738 €), a fait l'objet d'une convention signée avec la Communauté urbaine de Lyon et l'ANRU le 15 février 2007. L'avenant n° 4 a pour objet d'organiser la clôture de la convention pluriannuelle dans sa dimension administrative et financière. Il vise notamment à :

- dégager les économies réalisées et les redéployer à hauteur de 50 % sur d'autres opérations portées par la Ville de Givors ou les bailleurs sociaux concernés pour un montant total de 52 501 €,
- actualiser la maîtrise d'ouvrage d'une opération de résidentialisation des abords de la place du Côteau, qui sera portée par Immobilière Rhône-Alpes,
- acter le devenir des fonciers identifiés dans le cadre de la convention comme constitutifs de contrepartie auprès de l'association Foncière logement.

Avenant n° 7 à la convention habitat d'agglomération

La proposition de la Métropole, de considérer la reconstitution de l'offre démolie dans les quartiers relevant de l'ANRU comme une action de solidarité d'agglomération, inscrite dans le programme local de l'habitat, a conduit à établir une convention à part entière, regroupant l'ensemble des opérations de reconstitution de l'agglomération. Cette convention a été signée le 13 mai 2005.

L'avenant n° 7 à la convention habitat porte le coût définitif à 566 155 200 € TTC (base subventionnable 496 412 369 €). Il permet d'intégrer la reconstitution de l'offre des 111 logements sociaux supplémentaires à démolir sur les 2 tours Lyautey (bailleur Dynacité) à Rillieux la Pape, dans le respect de la règle du 1 logement reconstitué pour 1 logement démolé. Les opérations identifiées pour cette reconstitution, portées par 3 bailleurs sociaux, totalisent 111 logements et se décom-

posent en 68 prêts locatifs à usage social (PLUS), 20 prêts locatifs à usage social - construction démolition (PLUS CD) et 23 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI). Le nombre total de logements à financer dans le cadre de la convention ANRU passe de 4 727 à 4 838 logements (1 853 PLUS CD, 2 311 PLUS et 664 PLAI).

Il régularise la contribution de l'ANRU qui passe de 69 148 628 € à 70 622 461 €. La contribution de la Métropole de Lyon a d'ores et déjà été actée dans le cadre des délibérations relatives aux aides à la pierre ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "Le présent rapport porte sur, etc.", il convient de lire :

"Un septième avenant à la convention habitat d'agglomération permet d'intégrer les dernières opérations de démolition."

au lieu de :

"Un cinquième avenant à la convention habitat d'agglomération permet d'intégrer les dernières opérations de démolition." " ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - les avenants de clôture aux conventions pluriannuelles des projets de rénovation urbaine de Rillieux la Pape (avenant n° 5), Vaulx en Velin (avenant n° 5), Bron Terrailon (avenant n° 2), Givors (avenant n° 4) et l'avenant n° 7 de la convention habitat d'agglomération.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer, avec les différents partenaires, lesdits avenants de clôture et l'avenant n° 7 à la convention habitat et leur annexe financière,

b) - solliciter les participations financières des partenaires et à signer les conventions afférentes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0501 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains sur les ex-voies du Conseil général transférées dans le domaine public routier métropolitain dans le cadre de la création de la Métropole de Lyon - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

A l'initiative du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Métropole de Lyon réalise des petits aménagements de voirie sur les ex-voies du Conseil général transférées dans le domaine public routier

métropolitain en vue d'améliorer les conditions de circulation des bus, l'accessibilité et le confort d'attente des usagers aux arrêts.

A cette fin, le comité syndical du SYTRAL a délibéré, le 19 juin 2015, pour approuver la convention définissant la programmation 2015 et les modalités de conception et de réalisation de ces aménagements.

La convention 2015 précise les rôles respectifs des différents partenaires : le SYTRAL, maître d'ouvrage des petits aménagements de voirie, en fixe l'enveloppe budgétaire et définit le programme de chaque aménagement. Kéolis Lyon, assistant au maître d'ouvrage, pilote, pour le compte du SYTRAL, la maîtrise d'œuvre de conception des aménagements. A ce titre, il assure la validation de chaque projet auprès des Communes concernées et de la Métropole de Lyon, propriétaire du domaine public routier. La Métropole de Lyon, au travers de la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - direction de la voirie, est maître d'œuvre de la réalisation des travaux et assure la gestion future de ces aménagements.

La convention pour l'année 2015 porte sur un programme de 800 000 € HT. Dans ce cadre, le SYTRAL prend en charge le montant des travaux sur la base du montant hors taxes, augmenté des frais financiers de portage de la TVA (2 %), la dépense étant soumise au régime du fonds de compensation de la TVA.

La dépense à prendre en charge par la Métropole de Lyon correspond ainsi à 800 000 € HT majorée de la TVA et la recette à 816 000 €. Les travaux seront réalisés sur les exercices 2015 et 2016 dans le cadre de l'enveloppe globalisée.

Par délibération du Conseil du 6 juillet 2015, il a été individualisé un montant prévisionnel de 960 000 € TTC en dépenses et 816 000 € en recettes à la charge du budget principal - opération n° 0P09O4376A ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention relative aux petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains sur les ex-voies du Conseil général transférées dans le domaine public routier métropolitain à passer avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2015.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 6 juillet 2015, pour un montant de 960 000 € TTC en dépenses et 816 000 € en recettes à la charge du budget principal - opération n° 0P09O4376A selon la répartition suivante : 576 000 € TTC sur l'année 2015 et 384 000 € TTC sur l'année 2016 en dépenses ; 489 600 € sur l'année 2015 et 326 400 € sur l'année 2016 en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - chapitres 23 et 21 - fonction 844 pour un montant de 576 000 € TTC en 2015 et 384 000 € TTC en 2016.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 132 6 - fonction 844 pour un montant de 489 600 € en 2015 et 326 400 € en 2016.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0502 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Maintenance du système d'information des tunnels de la Métropole de Lyon - Marché à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de maintenance du système d'information des tunnels de la Métropole de Lyon, pour une période ferme de 4 ans, pour un montant minimum de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC et un montant maximum de 6 000 000 € HT, soit 7 200 000 € TTC.

Le marché sera attribué à une entreprise seule ou à un groupe solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Ce marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un marché de maintenance du système d'information des tunnels de la Métropole de Lyon pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande et tous les actes y afférents ayant pour objet la maintenance du système d'information des tunnels de la Métropole pour un montant minimum de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC et un montant maximum de 6 000 000 € HT, soit 7 200 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

5° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - années 2016 à 2019.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0503 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Travaux de dragage, relevés bathymétriques, barges et engins de chantiers - Autorisation de signer un accord cadre multi attributaires à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution d'un accord-cadre relatif aux travaux de dragage, relevés bathymétriques, barges et engins de chantiers.

Le présent accord-cadre est multi-attributaires (3 opérateurs économiques).

Cet accord-cadre fera l'objet de marchés subséquents. Les marchés subséquents pourront être conclus sous la forme de marchés publics ordinaires, sous la forme de marchés publics à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de la date de sa notification.

L'accord-cadre est conclu sans engagement de commande. A titre indicatif, les candidats ont été informés que l'estimation du montant global de l'accord-cadre (tous attributaires confondus), en valeur ou en quantité est de 3 000 000 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre.

Si la personne publique est en mesure de le déterminer lors de la mise en concurrence de chaque marché subséquent, ce dernier pourra comporter un engagement minimum et/ ou maximum de commande.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 12 juin 2015, a classé les offres et choisi celle des entreprises :

- TOURNAUD,
- MAIA FONDATION /BATHYS/MAIA SONNIER,
- BAULAND TP.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre relatif aux travaux de dragage, relevés bathymétriques, barges et engins de chantiers et tous les actes y afférents, avec les entreprises :

- TOURNAUD,
- MAIA FONDATION /BATHYS/MAIA SONNIER,
- BAULAND TP.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exer-

cices 2015 et suivants - compte 61523 - fonction 853 - opération n° 0P13O2290.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0504 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées GIP-MDMPH - Adoption de l'avenant à la convention constitutive - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées - personnes handicapées - Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2015-0505 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Engagement financier - Année 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), institué par la loi Besson du 31 mai 1990, existe dans chaque département et, depuis le 1er janvier 2015, à la Métropole de Lyon.

Il vise la mise en œuvre du droit au logement et s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), dont il constitue l'un des outils majeurs.

Il s'adresse aux ménages qui éprouvent des difficultés particulières en raison, notamment, de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Les demandes d'aide sont instruites par les Maisons du Rhône (MDR), les Centres communaux d'action sociale (CCAS) ou opérateurs agréés et font l'objet d'une évaluation sociale. La direction de l'habitat et du logement de la Métropole assure, pour sa part, la gestion administrative et financière du dispositif.

Le FSL, dans ses différentes composantes (FSL accès, FSL maintien, accompagnement social lié au logement, suppléments de dépenses de gestion et interventions dans les copropriétés situées en plan de sauvegarde), représente un budget total de 5 812 016 €.

1° - Les aides à l'accès au logement

La Métropole a confié à l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) la mission d'attribution et de gestion des aides à l'accès au logement du FSL (garanties et aides financières).

Chiffres clés 2014 sur le territoire métropolitain :

- 1 931 aides financières pour un montant de 638 898 €,
- 2 105 garanties accordées.

En décembre 2014, afin d'assurer la continuité du service public et la poursuite de l'activité de l'ACAL, le Département du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon ont décidé de conclure un avenant de transfert partiel à la convention passée le 28 novembre 2014 entre l'ACAL et le Département pour l'année 2015. Ainsi, la participation de la Métropole, pour l'année 2015, s'élève à 1 142 400 €.

2° - Les aides pour impayés de loyer (aides au maintien dans les lieux)

La Métropole contribue au maintien des ménages dans leur logement par l'attribution d'aides financières destinées à la résorption des impayés.

Chiffres clés 2014 sur le territoire métropolitain :

- 1 286 aides ont été attribuées pour un montant total de 1 403 000 €. Le montant moyen de l'aide est de 1 090 €.

L'intervention du FSL reste stable par rapport à 2013 : 1 558 aides attribuées pour 1 659 802 € (territoire départemental).

Ce volet du FSL concourt à la prévention des expulsions locatives. Comme le montant et le nombre d'aides attribuées, le nombre de ménages assignés en justice pour impayés reste constant : 3 919 ménages assignés en 2013 contre 3 704 en 2014 sur le territoire métropolitain.

Ainsi, afin de contribuer au maintien des ménages dans leur logement, il est proposé de consacrer une somme de 1 522 735 € pour attribuer des aides financières destinées à la résorption des impayés de loyer.

Les bailleurs sociaux participent également au financement du FSL pour un montant estimé, en 2015, à 297 086 €.

3°- FSL - volet énergie

Ce volet du FSL intervient, dans le cadre de conventions conclues avec les fournisseurs d'énergie et d'eau, par des aides financières ou des abandons de créances pour aider les ménages qui se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs fournitures de fluide.

Il convient aujourd'hui de renouveler les conventions avec les fournisseurs afin d'alimenter les fonds d'aides.

Chiffres clés 2014 sur le territoire métropolitain :

- eau : 1 565 ménages aidés par des abandons de créances d'un montant de 310 331 €,
- énergie : 2 891 ménages aidés (1 110 pour GDF Suez, 1 777 pour EDF, 4 pour le fonds "autres énergie") pour un montant total de 729 339 €.

3.1.- FSL eau

En 2014, 3 conventions signées avec la SAUR, la Lyonnaise des eaux et Véolia ont permis d'accorder des abandons de créances à des ménages en difficultés pour régler leurs consommations d'eau.

A compter du 3 février 2015, la Métropole a confié à la société Véolia l'exploitation du réseau d'eau potable du territoire via la création d'une filiale baptisée Eau du Grand Lyon. En accord avec Véolia, il est proposé d'inscrire les contributions financières suivantes dans la convention :

- pour la Métropole : 147 726 € (32 000 € pour la part assainissement, 75 537 € pour la part abonnement, 40 189 € pour la part FSL),
- pour Véolia-Eau du Grand Lyon : 358 458,74 €.

Il est à noter que, sur cette somme, 71 691,75 € abonderont la ligne du FSL "maintien dans les lieux" afin d'aider les ménages qui ne sont pas titulaires de l'abonnement mais qui règlent leurs charges liées à l'eau à travers la quittance du bailleur.

Par ailleurs, afin de couvrir la totalité de l'année, une convention est également proposée pour la période du 1er janvier au 2 février 2015. Les contributions des différents partenaires sont les suivantes :

- 6 653,00 € (3 000 € au titre de l'assainissement et 3 653 € au titre du FSL) pour la Métropole,
- 74 154,09 € pour Véolia eau,
- 886,41 € pour la Lyonnaise des eaux,
- 517 € pour la SAUR - SE2G,

soit un total de 588 395,24 € pour le FSL eau 2015.

3.2. - FSL énergie avec EDF et GDF Suez

Les conventions conclues avec ces deux partenaires permettent d'accorder des aides financières aux ménages en difficultés pour régler leurs consommations énergétiques.

En 2014, le dispositif d'aides pour les clients d'EDF a été alimenté de la manière suivante : 105 000 € pour le Département du Rhône et 535 000 € pour EDF, soit un total de 640 000 €.

En 2015, en accord avec EDF, il est proposé d'abonder le dispositif comme suit :

- pour la Métropole : 102 888 €,
- pour EDF : 395 000 €,

soit un total de 497 888 €.

En 2014, le fonds d'aides pour les clients GDF a été alimenté à hauteur de 280 000 € : 110 000 € pour le Département du Rhône et 170 000 € pour GDF Suez.

En 2015, en accord avec GDF Suez, les contributions financières proposées sont les suivantes :

- pour la Métropole : 197 727 €,
- pour GDF Suez : 144 223 €,

soit un total de 341 950 €.

3.3. - FSL "autres énergies"

Il s'agit de contribuer à l'apurement de dettes contractées par des ménages en difficultés pour la fourniture d'autres formes d'énergie (fioul, bois, gaz en citerne, etc.).

Il est proposé de réserver 4 324 € en 2015 au fonds "autres énergies".

4°- Les interventions dans les copropriétés dégradées (aides auprès de certains copropriétaires en difficultés)

Ce volet du FSL a vocation à venir en aide aux propriétaires occupants de copropriétés dégradées en plan de sauvegarde (Bron, Saint Priest et Saint Fons) pour résorber leurs impayés de charges locatives. La mise en œuvre de ce dispositif se caractérise surtout par l'accompagnement social apporté aux ménages dans l'objectif d'apurer une dette ou d'envisager des solutions plus adaptées à leur situation financière (vente du logement, traitement du surendettement, etc.). Le PACT du Rhône assume ce type de mission que la Métropole se propose de soutenir à nouveau.

Chiffres clés 2014 sur le territoire métropolitain :

- 21 diagnostics réalisés et 16 mesures d'accompagnement social lié au logement mises en œuvre (Métropole).

Il est proposé de reconduire le montant consacré à ce dispositif, soit 40 000 € en 2015 : 32 000 € pour la subvention à verser au PACT du Rhône et 8 000 € pour contribuer à la résorption

des impayés de charges locatives des propriétaires dont la situation le justifie.

5°- L'accompagnement social lié au logement (ASLL)

L'ASLL a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des ménages en difficulté, dans une perspective d'insertion durable. Il s'agit d'une intervention sociale spécifique exercée par un travailleur social d'un opérateur agréé. Cet étayage est d'une durée limitée de 6 mois, renouvelable 2 fois maximum.

Cet accompagnement requiert l'adhésion du ménage concerné et est formalisé dans le cadre d'un contrat personnalisé établi entre l'opérateur et le bénéficiaire.

Outre l'accompagnement individualisé, certaines structures sont financées pour une action d'accueil - information - orientation qui consiste à donner des informations globales dans le domaine du logement.

Chiffres clés 2014 sur le territoire métropolitain :

- 24 opérateurs ont accompagné 1 500 ménages pour un montant global de 1 426 105 €.

L'enveloppe globale 2015 est de 1 428 824 €. Sur ce montant, il convient de déduire les financements accordés à :

- Habitat et humanisme pour une somme de 72 110 €, somme attribuée dans le cadre de la convention triennale (2012-2015) pour financer l'ensemble des actions menées dans le domaine du logement, dont 59 620€ au titre des mesures d'accompagnement individuelles,

- l'Association Rhône-Alpes pour l'insertion sociale (ARALIS) pour un montant annuel de 169 600 €, somme attribuée dans le cadre de la convention triennale (2012-2015) pour financer les missions exercées en tant que référent social des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et de référent ASLL pour les ménages logés par ARALIS. A ce propos, il convient de signaler que l'activité d'ARALIS, exclusivement située sur le territoire métropolitain, n'a pas nécessité l'écriture d'avenant de transfert de la convention triennale entre le Département et la Métropole,

- l'Association régionale des Tsiganes et de leurs amis Gadjé (ARTAG) pour un montant de 18 240 € (délibération n° 2015-0221 du Conseil du 23 mars 2015),

- l'Action locale pour l'insertion par le logement (ALPIL) dans le cadre de la mise en œuvre de la Maison de l'habitat, pour un montant de 121 860 € (délibération n° 2015-375 du Conseil du 11 mai 2015).

Ainsi, il est proposé d'attribuer les 1 047 014 € correspondant au financement de 1 342 mesures individuelles selon la répartition suivante :

Organismes	Propositions de financement 2015 (en €)	Dont financement d'une action "Accueil information orientation du public" (en €)
Association d'aide au logement des jeunes (AILOJ)	39 500	3 500
AJD l'Orée	13 000	
Action locale pour l'insertion par le logement (ALPIL)	63 140	

Association lyonnaise d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA)	88 000	
Amicale du nid	15 000	
Association villeurbanaise pour le droit au logement (AVDL)	167 900	31 400
Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) Lyon	48 000	16 000
CLLAJ de l'est lyonnais	9 000	2 000
Entraide Pierre Valdo	5 800	
FIL	39 000	
Forum réfugiés	33 500	
LAHSO hôtel social-accueil et logement	114 920	
Le Mas résidence	138 446	
Mission locale de Vénissieux	18 000	
PACT du Rhône	27 800	
Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	18 000	4 300
Alliade habitat	24 000	
Grand Lyon habitat	63 000	
ICF Sud-Méditerranée	12 000	
OPH du Rhône	96 000	
Habitat et humanisme Rhône	13 008	
Total	1 047 014	57 200

Pour cette année, l'OPH Est Métropole habitat n'a pas souhaité renouveler sa demande de financement ASLL. Par ailleurs, au regard de la faible activité (6 mesures) et de l'insuffisance des objectifs réalisés (une seule mesure) en 2014, il est proposé de ne pas reconduire le financement qui était accordé à Habitat et solidarité (3 500 € en 2014).

6° - Les suppléments de dépenses de gestion locative (ex-aide à la médiation locative)

Cette aide est destinée à contribuer au financement des dépenses de gestion des associations et autres organismes qui sous-louent des logements à des ménages défavorisés ou qui en assurent la gestion pour le compte de propriétaires.

Chiffres clés 2014 sur le territoire métropolitain :

- 10 organismes soutenus à hauteur de 336 641 € pour 705 logements mobilisés.

Le montant global consacré aux suppléments de dépenses de gestion est de 245 500 €.

De ce montant, il convient de déduire le financement attribué à Régie nouvelle H-H dans le cadre de l'exercice de la convention globale triennale, soit 96 000 € pour 416 logements mobilisés.

Il est proposé d'attribuer les 149 500 € correspondant au financement de 289 logements mobilisés en 2015 et selon la répartition suivante :

Opérateurs	Propositions de financement 2015 (en €)
AILOJ	47 500
ALYNEA	3 600
ASLIM	48 900
AVDL	3 700
Comité d'entraide français des rapatriés (CEFR)	4 700
CLLAJ de l'est lyonnais	8 200
Forum réfugiés	1 000
Le Mas	3 200
Point d'accueil	4 700
Régie nouvelle H-H	24 000
Total	149 500

Perspectives

Pour l'année 2015, le dispositif est reconduit pratiquement à l'identique par rapport aux orientations mises en œuvre jusqu'en 2014 par le Conseil général.

Une remise à plat du règlement intérieur du FSL et des modalités d'organisation de l'ASLL et des suppléments de dépenses de gestion (ex-AML) va être opérée dans le courant du 2° semestre 2015 afin d'envisager une réorientation de ce dispositif en fonction des priorités qui seront définies par la Métropole de Lyon et qui seront mises en œuvre à partir de 2016.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite de l'application du règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

b) - concernant le FSL/volet "impayés de loyer", l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 1 522 735 € ;

c) - concernant le FSL/volet "énergie 2015 - impayés d'eau", la contribution des différents partenaires au dispositif qui s'établit comme suit :

- pour la convention du 1er janvier au 2 février 2015 :

- . 6 653,00 € pour la Métropole,
- . 74 154,09 € pour Véolia eau,
- . 886,41 € pour la Lyonnaise des eaux,
- . 517 € pour la SAUR - SE2G ;

- pour la convention du 3 février au 31 décembre 2015 :

- . 147 726 € pour la Métropole,
- . 358 458,74 € pour Véolia Eau du Grand Lyon ;

d) - concernant le FSL/volet "énergie 2015 - impayés d'énergie", la contribution des différents partenaires au dispositif qui s'établit comme suit :

- de 497 888 € à verser à EDF,
- de 341 950 € à verser à GDF Suez ;

e) - concernant le FSL/volet "énergie 2015 - autres énergies" (fioul, bois, etc.), l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 4 324 € ;

f) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires du volet "énergie" ;

g) - concernant le FSL/volet "Accompagnement social lié au logement" (ASLL) :

- l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 1 047 014 €,
- la convention-type jointe au dossier,
- l'attribution de subventions comme détaillée en annexe 1 ;

h) - concernant le FSL/volet "supplément de dépenses de gestion" :

- l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 149 500 €,
- la convention-type jointe au dossier,
- l'attribution de subventions comme détaillée en annexe 2 ;

i) - concernant le FSL/volet "copropriétés dégradées", l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 40 000 €, soit une subvention de 32 000 € pour le PACT du Rhône et 8 000 € pour les dettes de charges des copropriétaires en difficultés résidant dans des copropriétés situées sur un plan de sauvegarde.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions ;

b) - solliciter auprès des partenaires (bailleurs sociaux, EDF, GDF) leurs participations financières, soit pour les bailleurs sociaux un montant estimé à 297 086 €, pour EDF un montant de 395 000 € et pour GDF un montant de 144 223 € ;

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 6574 - fonction 552 :

- pour les impayés de loyer un montant de 1 522 735 € sur l'opération n° 0P14O4765A,

- pour les impayés d'eau un montant de 43 842 € sur l'opération n° 0P14O4769A,

- pour les impayés d'énergie EDF un montant de 497 888 € sur les opérations n° 0P14O4766A et 0P14O4770A,

- pour les impayés d'énergie GDF un montant de 341 950 € sur les opérations n° 0P14O4767A et 0P14O4770A,

- pour le fond "Autres Energies" un montant de 4 324 € sur l'opération n° 0P14O4768A,

- pour le volet ASLL un montant de 1 047 014 € sur l'opération n° 0P14O4771A,

- pour le volet "supplément de dépenses de gestion" un montant de 149 500 € sur l'opération n° 0P15O4772A,

- pour le volet copropriétés dégradées un montant de 40 000 € dont 32 000 € pour le PACT du Rhône et 8 000 € pour les dettes de charges des copropriétaires en difficultés sur l'opération n° 0P15O4773A.

4° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 74788 - fonction 552 :

- pour le volet "impayés de loyer" un montant estimé à 297 086 € sur l'opération n° 0P14O4765A,

- pour le volet "Energie - EDF" un montant de 395 000 € sur l'opération n° 0P14O4766A,

- pour le volet "Energie - GDF" un montant de 144 223 € sur l'opération n° 0P14O4767A.

5° - Le montant des créances abandonnées par la Métropole de Lyon affectera le produit des reversements effectués par les délégataires au titre de la redevance d'assainissement inscrites en recettes d'exploitation et au budget annexe de l'assainissement - comptes 70611 - opération n° 2P19O2184 pour un montant cumulé fixé à 35 000 € et au budget annexe des eaux - compte 70111 - opération n° 1P21O2192, pour un montant plafond cumulé fixé à 75 537 € pour l'année 2015.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0506 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Maintenance, exploitation et évolution des installations téléphoniques - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce marché concerne la maintenance, l'exploitation et l'évolution des installations téléphoniques de la Métropole de Lyon.

Les domaines de prestation attendus sont les suivants :

- gestion de compte,
- maintenance préventive, supervision et administration,
- exploitation courante des postes téléphoniques, modifications de paramétrages, assistance aux utilisateurs,
- maintenance curative,
- maintenance évolutive pour les sites en réseaux et hors réseaux telle qu'adjonction d'équipements, cartes PABX évolutions d'architecture, évolutions logicielles majeures.

Les montants du précédent marché, pour la Communauté urbaine de Lyon, étaient de 250 000 € HT pour le minimum et 700 000 € HT pour le maximum, sur une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois. Les montants, reconductions comprises, étaient de 500 000 € HT pour le minimum et de 1 400 000 € HT pour le maximum.

Celui-ci a fait l'objet d'un avenant en cours d'exécution, prolongeant sa durée de 6 mois (fin au 1er mars 2016) et constitutif d'un montant supplémentaire de 140 000 € HT sur le montant maximum de la dernière période reconduite, soit un nouveau montant maximum de 840 000 € HT. Cet avenant a permis d'assurer la transition technique et organisationnelle entre la Communauté urbaine et le Département pour la mise en place de la Métropole.

Annexe à la délibération n° 2015-0505 (1/2)

ANNEXE 1

FSL / volet ASLL

Organismes	Financements 2015	Dont financement d'une action « Accueil Information Orientation du public »
AILOJ	39 500 €	3 500 €
AJD OREE	13 000 €	
ALPIL	63 140 €	
ALYNEA	88 000 €	
AMICALE DU NID	15 000 €	
AVDL	167 900 €	31 400 €
CLLAJ Lyon	48 000 €	16 000 €
CLLAJ Est Lyonnais	9 000 €	2 000 €
Entraide Pierre Valdo	5 800 €	
FIL	39 000 €	
Forum Réfugiés	33 500 €	
LAHSO Hôtel social-Accueil et Logement	114 920 €	
Le Mas-Résidence	138 446 €	
Mission Locale de Vénissieux	18 000 €	
Pact du Rhône	27 800 €	
URHAJ	18 000 €	4 300 €
ALLIADE HABITAT	24 000 €	
GRAND LYON HABITAT	63 000 €	
ICF Sud Méditerranée	12 000 €	
OPAC DU RHONE	96 000 €	
Habitat et Humanisme Rhône	13 008 €	
TOTAL	1 047 014 €	57 200 €

Annexe à la délibération n° 2015-0505 (2/2)

ANNEXE 2

FSL / volet « supplément de dépenses de gestion »

Opérateurs	Financements 2015
Ailoj	47 500 €
Alynéa	3 600 €
ASLIM	48 900 €
AVDL	3 700 €
CEFR	4 700 €
CLLAJ de l'Est Lyonnais	8 200 €
FORUM REFUGIES	1 000 €
LE MAS	3 200 €
POINT ACCUEIL	4 700 €
Régie Nouvelle H-H	24 000 €
TOTAL	149 500 €

Il est donc nécessaire de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert avec un montant minimum réévalué à 400 000 € HT et sans montant maximum, soit 800 000 € HT minimum et pas de montant maximum pour la durée totale du marché, mais avec une estimation globale de 1 800 000 € HT, en application des articles 33, 40, 57 et 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la maintenance, l'exploitation et l'évolution des installations téléphoniques.

Cette évolution du montant minimum est générée principalement par l'augmentation du nombre d'équipements provenant du Conseil général.

Par ailleurs, la méconnaissance de l'état de vétusté du matériel et le risque de devoir en remplacer une part importante, y compris pour les collèges, ne permettent pas d'estimer le montant maximum.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et ne comporterait pas de montant maximum, pour la durée ferme du marché, mais avec une estimation globale de 1 800 000 € HT soit 2 160 000 € TTC. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président du Conseil de la Métropole à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de maintenance, d'exploitation et d'évolution des installations téléphoniques de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la maintenance, l'exploitation et l'évolution des installations téléphoniques de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, pour un montant annuel minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et sans montant maximum pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

5° - La dépense minimale en résultant, soit 960 000 € TTC minimum sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 6156 - fonction 020 - section de fonctionnement - et compte 2183 - fonction 020 - section d'investissement.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0507 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Prestations de maintenance, installations et fourniture des équipements des systèmes de sécurité incendie, extincteurs, robinets d'incendie armés (RIA), trappes de désenfumage à exécuter sur le patrimoine bâti de la Métropole - Autorisation de signer les marchés à bons de commande de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La direction logistique, patrimoine et bâtiment est amenée à relancer par anticipation l'ensemble de ses marchés de maintenance à bons de commande. En effet, dans le cadre de la création de la Métropole de Lyon, celle-ci s'est vue transférer un nombre important d'immeubles à entretenir en provenance du Conseil général du Rhône du fait des transferts des compétences associées. Cela concerne, notamment, 73 collèges, des Maisons du Rhône, l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF), etc.

Les marchés à bons de commande transférés du Conseil général ont été prolongés dans l'ensemble jusqu'au 31 décembre 2015. Dès lors, il est devenu indispensable de renouveler de manière massive les marchés de maintenance qui avaient été conclus par la Communauté urbaine de Lyon et arrivant à échéance courant 2016 dont le calibrage actuel est devenu insuffisant du fait de la non prise en compte du quadruplement des surfaces et de la typologie différente de l'ensemble des bâtiments à entretenir.

Ces nouveaux marchés doivent prendre en compte, tant la destination des nouveaux biens affectés que la diversité des usagers utilisant ces bâtiments. Ces interventions doivent pouvoir être effectuées à la demande, en dehors de toute programmation, et peuvent donc intervenir de façon concomitante sur l'ensemble du territoire métropolitain et en urgence.

Les présents marchés sont relatifs à toutes les prestations concernant la maintenance préventive et corrective des installations de systèmes de sécurité incendie, des extincteurs, robinets d'incendie armés (RIA) et des trappes et ventilateur de désenfumage ainsi que des portes coupe-feu situées dans les immeubles ouvrages et véhicules gérés par la Métropole de Lyon.

Ces marchés ont été allotés de manière géographique (est/ouest) afin de répondre à l'ensemble des besoins et de satisfaire à une exigence de rapidité et d'efficacité nécessaire au maintien de l'exploitation des installations et à la continuité du service public.

Une procédure d'appel d'offres ouvert pourrait être lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 et 77 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs à l'opération de renouvellement des marchés de maintenance sur les immeubles de la Métropole.

Les marchés feraient l'objet de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclus pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Les lots ne comporteraient pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est le suivant :

Lot	Libellé du lot	Estimation prévisionnelle du besoin pour la durée totale du marché
1	Prestations de maintenance, installations et fourniture des équipements des systèmes de sécurité incendie, extincteurs, robinets d'incendie armés (RIA), trappes de désenfumage à exécuter sur le patrimoine bâti de la Métropole - secteur Est - Lot n° 1	1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC
2	Prestations de maintenance, installations et fourniture des équipements des systèmes de sécurité incendie, extincteurs, RIA, trappes de désenfumage à exécuter sur le patrimoine bâti de la Métropole - secteur Ouest - Lot n° 2	1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des marchés de prestations pour les prestations de maintenance, installations et fourniture des équipements des systèmes de sécurité incendie, extincteurs, robinets d'incendie armés (RIA), trappes de désenfumage à exécuter sur le patrimoine bâti de la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III ou à l'article 64-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés bons de commande suivants :

- lot n° 1 : prestations de maintenance, installations et fourniture des équipements des systèmes de sécurité incendie, extincteurs, RIA, trappes de désenfumage à exécuter sur le patrimoine bâti de la Métropole - secteur Est,

- lot n° 2 : prestations de maintenance, installations et fourniture des équipements des systèmes de sécurité incendie, extincteurs, RIA, trappes de désenfumage à exécuter sur le patrimoine bâti de la Métropole - secteur Ouest,

et tous les actes y afférents passés sans engagement de commande minimum et maximum pour une durée de 2 années reconductible une fois 2 années.

5° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2015 et suivants aux budgets, comptes, fonctions et opérations concernées.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0508 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Marchés de travaux sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lancement et autorisation de signer les marchés à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La direction logistique, patrimoine et bâtiment est amenée à relancer par anticipation l'ensemble de ses marchés de travaux à bons de commande. En effet, dans le cadre de la création de la Métropole de Lyon, celle-ci s'est vue transférer un nombre important d'immeubles à entretenir en provenance du Conseil général du Rhône du fait des transferts des compétences associées. Cela concerne notamment 73 collèges, des Maisons du Rhône, l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF), etc.

Les marchés à bons de commande transférés du Conseil général du Rhône ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2015. Dès lors, il est devenu indispensable de renouveler de manière massive les marchés de travaux qui avaient été conclus par la Communauté urbaine de Lyon et arrivant à échéance fin 2016 dont le calibrage actuel est devenu insuffisant du fait de la non prise en compte du quadruplement des surfaces et de la typologie différente de l'ensemble des bâtiments à entretenir.

Ces nouveaux marchés doivent prendre en compte tant la nouvelle typologie des biens que la diversité des usagers utilisant ces bâtiments et les contraintes inhérentes. Ces travaux peuvent donc concerner aussi bien des petits aménagements que des interventions plus lourdes et intervenir tant dans la semaine que pendant les vacances scolaires.

Ces interventions doivent pouvoir être effectuées à la demande en dehors de toute programmation et peuvent donc intervenir de façon concomitante sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette consultation prendrait la forme de 18 marchés multi attributaires conclus pour une durée de 4 ans et sans montant minimum et maximum afin de prendre en compte l'ensemble des demandes dans des délais et pour des durées contraintes et d'assurer la continuité du service public en poursuivant l'exploitation des équipements.

Une procédure d'appel d'offres ouvert pourrait être lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 et 77 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs à l'opération de renouvellement des marchés de travaux sur les immeubles de la Métropole.

Les lots n° 1 et 2 des présents marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné. Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Les lots ne comporteraient pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est le suivant :

Lot	Libellé du lot	Estimation prévisionnelle du besoin pour la durée totale du marché
1	Terrassement, voirie et réseaux divers	2 128 000 € HT, soit 2 553 600 € TTC
2	Maçonnerie	6 220 000 € HT, soit 7 464 000 € TTC
3	Menuiserie bois et PVC	800 000 € HT, soit 960 000 € TTC
4	Charpente, couverture et lignes de vie	1 189 000 € HT, soit 1 426 800 € TC
5	Courants forts	2 710 000 € HT, soit 3 252 000 € TTC
6	Courants faibles	2 740 000 € HT, soit 3 288 000 € TTC
7	Plomberie, chauffage	680 000 € HT, soit 816 000 € TTC
8	Carrelage	808 000 € HT, soit 969 600 € TTC
9	Métallerie, serrurerie	2 032 000 € HT, soit 2 438 400 € TTC
10	Vitrierie, miroiterie	800 000 € HT, soit 960 000 € TTC
11	Occultations, volets roulants	800 000 € HT, soit 960 000 € TTC
12	Clôture	1 148 600 € HT, soit 1 378 320 € TTC
13	Plafonds et cloisons démontables	1 400 000 € HT, soit 1 680 000 € TTC
14	Cloisons peinture	3 500 000 € HT, soit 4 200 000 € TTC
14 bis	Faux plafonds	4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC
15	Sols souples, parquet	2 808 900 € HT, soit 3 370 680 € TTC
16	Revêtement en pierre	2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC
17	Étanchéité, garde corps	744 700 € HT, soit 893 640 € TTC
18	Trappes de désenfumage, éclairage zénithal et SSI	1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des marchés de travaux pour les marchés à bons de commande de travaux sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III ou à l'article 64-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés bons de commande suivants :

- lot n° 1 : terrassement, voirie et réseaux divers,
- lot n° 2 : maçonnerie,
- lot n° 3 : menuiserie bois et PVC,
- lot n° 4 : charpente, couverture et lignes de vie,
- lot n° 5 : courants forts,
- lot n° 6 : courants faibles,
- lot n° 7 : plomberie, chauffage,
- lot n° 8 : carrelage,
- lot n° 9 : métallerie, serrurerie,
- lot n° 10 : vitrierie, miroiterie,
- lot n° 11 : occultations, volets roulants,
- lot n° 12 : clôture,
- lot n° 13 : plafonds et cloisons démontables,
- lot n° 14 : cloisons peinture,
- lot n° 14 bis : faux plafonds,
- lot n° 15 : sols souples, parquet,
- lot n° 16 : revêtement en pierre,
- lot n° 17 : étanchéité, garde corps,
- lot n° 18 : trappes de désenfumage, éclairage zénithal et SSI,

et tous les actes y afférents, passés sans engagement de commande minimum et maximum pour une durée ferme de 4 ans.

5° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire exercice 2015 et suivants aux budgets, comptes, fonctions et opérations concernées.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0509 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Ecully - Opération Centre de recherche Paul Bocuse - Individualisation d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Institut Paul Bocuse pour la création d'un laboratoire du design du service - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'institut Paul Bocuse est une école de management qui forme aux arts culinaires et aux métiers de l'hôtellerie et de la restauration. Avec 460 étudiants de 37 nationalités, cette école de référence internationale et reconnue par les professionnels

du monde entier, représente, pour cette filière économique, la vitrine du savoir-faire et du savoir-être français.

En développement constant depuis sa création en 1990 à Écully dans le château du Vivier, cette école propose, en partenariat avec l'Université Lyon 3 (IAE), deux filières de formation diplômante de niveau licence et master dans le domaine du management de l'hôtellerie et de la restauration ainsi que deux formations post-bac bénéficiant d'une reconnaissance officielle de l'État. Elle possède, par ailleurs, le premier hôtel-école d'Europe "Le Royal" et son propre restaurant d'application "Saisons".

Bénéficiant d'un réseau de professionnels de très haut niveau, cet établissement est présidé par monsieur Paul Bocuse, fondateur de l'école, et monsieur Gérard Pélisson, co-fondateur du groupe Accor et Président du conseil d'administration depuis 1998.

L'institut Paul Bocuse porte le projet de créer un laboratoire de recherche appliqué au design de service et sollicite une subvention d'investissement auprès de la Métropole de Lyon pour soutenir ce projet.

a) - Objectif

La Métropole de Lyon souhaite soutenir ce projet particulier qui s'inscrit dans les trois orientations stratégiques suivantes :

- rayonnement international et attractivité du territoire métropolitain : cet établissement participe déjà pleinement au rayonnement international de la Métropole et de la région en tant que vitrine de l'art de la table, notamment à travers le développement l'Institut Paul Bocuse à l'étranger : ouverture du premier restaurant-école le 1er mai 2010, à Shanghai ; partenaires réunis par l'institut Paul Bocuse Worldwide alliance parmi les meilleures écoles et universités : Afrique du Sud, Canada Chili, Colombie, Etats-Unis, Finlande, Grèce, Japon, Mexique, Pérou, Singapour, Taiwan, Equateur et France. L'Institut est, par ailleurs, un acteur important de la filière touristique (cette filière générant près de 900 000 emplois salariés directs en France, première destination touristique mondiale et qui bénéficie fortement du savoir-faire en matière de gastronomie et d'hôtellerie) ;

- développement économique sur le territoire métropolitain : ce projet entre en étroite résonance avec les stratégies de développement économique de la Métropole de Lyon au regard des priorités affichées en termes de filières d'excellence, d'innovation, d'université et d'entrepreneuriat.

La création d'un pôle de compétences pour le secteur du service, de l'hôtellerie et la restauration qui met en synergie les différents acteurs du domaine (institutions, étudiants, chercheurs, entrepreneurs, entreprises et consommateurs) participe de cette stratégie de développement économique. En effet, ce pôle a vocation à proposer un équipement d'excellence et de prestige dédié à la formation des professionnels de haut niveau avec des cursus d'enseignement de niveaux licence et master et un accompagnement entrepreneurial de haute qualité et sectoriel ;

- synergie avec le projet de Cité internationale de la gastronomie : cet investissement en faveur de l'institut Paul Bocuse s'inscrit en parfaite cohérence avec le projet développé par la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon sur la Cité internationale de la gastronomie dont les ambitions sont de valoriser l'art de vivre à la française, la gastronomie du monde, le plaisir du bien manger, de fédérer les acteurs de la gastronomie en faveur de la valorisation des métiers et la formation, et enfin, de faire rayonner Lyon et sa région comme un territoire attractif et de savoir-faire.

En raison de ces complémentarités, l'Institut Paul Bocuse est d'ailleurs totalement associé à la conception du projet et à l'identification d'actions, notamment de valorisation des métiers et de la formation du grand public et des professionnels au sein de la future Cité.

b) - Le projet de laboratoire du design du service

La création d'un laboratoire de design du service porte l'enjeu de repositionner la cuisine française en matière de gastronomie mondiale, de préparer l'évolution des métiers et d'anticiper les nouvelles tendances dans le service, celui-ci étant devenu un facteur stratégique de différenciation et un levier de croissance pour les entreprises.

Ce projet répond pour l'institut à une stratégie de développement horizontal de l'activité au travers de l'application d'un savoir-faire propre au secteur de l'hôtellerie-restauration et de sa diffusion en direction de nouveaux secteurs d'activités.

L'objectif de l'institut est de créer le premier laboratoire axé sur le design du service répondant à des problématiques concrètes, première étape de la création d'un pôle de compétence pour le secteur du service constituant une expérimentation sur le territoire de la Métropole de Lyon et de la Région Rhône-Alpes. Ainsi, le Laboratoire du design du service sera une plateforme expérimentale sur laquelle des études en situation réelle seront conduites, appliquées au service dans l'hôtellerie-restauration mais également dans les secteurs où le service est au cœur de la performance des entreprises. Professionnels, industriels, hôteliers, chefs de cuisine, scientifiques et étudiants travailleront ensemble à l'innovation dans les services et à la prospective en matière de gastronomie française.

Le Laboratoire du design du service s'inscrit dans le développement du campus de l'institut Paul Bocuse à Écully avec l'acquisition d'une maison située au 3, avenue Guy de Collongue à Écully (maison Dollet par bail emphytéotique de 30 ans), située en face de sa résidence étudiante.

Ce nouvel ensemble dédié à l'enseignement et à la recherche doit permettre à l'École d'augmenter sa capacité d'accueil et de disposer d'espaces nouveaux pour les activités nouvelles. Ce lieu abritera un restaurant dédié aux étudiants et aux personnels, 4 salles de classe, un espace hôtelier d'expérimentation, 3 bureaux et une halle polyvalente sur une surface totale 800 mètres carrés et sur un terrain de 2 800 mètres carrés.

Plusieurs espaces, instrumentés de caméras et de suivis des comportements, seront créés dans ce programme immobilier : une chambre expérimentale modulable de 25 mètres carrés (hôtel, maison de retraite, chambre universitaire, etc.) une plateforme de 230 mètres carrés redimensionnable et configurable à volonté, comme un décor de théâtre, avec les outils de suivi du comportement, banques, magasins, salons de coiffure, guichets de transport, etc.

Ces espaces seront utilisés comme de véritables "Living lab" (laboratoires d'usages), permettant d'accueillir des acteurs publics, privés, des entreprises, des chercheurs, des enseignants et des consommateurs dans l'objectif de tester en "grandeur nature" des services, des outils ou des usages nouveaux autour de la notion d'accueil et de service.

Les programmes qui y seront développés sont les suivants :

- un programme de recherche appliquée, au bénéfice des entreprises et des marques, sur "l'expérience globale au service du client",

- un programme d'enseignement qui propose une définition approfondie du besoin fondamental du client, de l'usage et de sa mise en oeuvre opérationnelle,

- une plateforme d'innovation pour permettre à une entreprise de modéliser son concept afin de définir son processus et de former son personnel en situation réelle.

La mise en service est prévue pour juillet 2015.

c) - Plan de financement prévisionnel

Le coût total d'investissement pour ce projet est de 2 060 000 HT.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
		Métropole de Lyon	100 000
		Région Rhône-Alpes	100 000
Travaux	1 724 000	Partenaires privés	1 500 000
Aménagements intérieurs	336 000	Institut Paul Bocuse	360 000
Total	2 060 000 HT	Total	2 060 000 HT

Eu égard à l'intérêt du projet, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'investissement de 100 000 € au profit de l'association "Institut Paul Bocuse" pour son projet de création d'un laboratoire du design du service.

Cette subvention versée par la Métropole de Lyon à l'institut Paul Bocuse s'inscrit dans le cadre du régime d'aide des collectivités territoriales à l'investissement immobilier aux entreprises en vue de la création d'un laboratoire du design du service régi par le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014.

La participation financière de la Métropole de Lyon fait l'objet d'une convention de subvention particulière avec l'institut Paul Bocuse ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de création d'un laboratoire du design de service porté par l'institut Paul Bocuse.

2° - Décide :

a) - l'individualisation de l'autorisation de programme P02 - Rayonnement national et international pour un montant de 100 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P02O4789,

b) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 000 € au profit de l'association "Institut Paul Bocuse" dans le cadre du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC),

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Institut Paul Bocuse définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 20422 - fonction 632.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0510 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Attribution de subventions aux équipements culturels et collectifs artistiques - Autorisation de signer les conventions - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La politique culturelle constitue à la fois un levier de développement économique, un élément propre à la création du lien social, un moyen essentiel d'émancipation et une condition nécessaire au rayonnement et à l'attractivité de la collectivité et de son territoire.

Le spectacle vivant constituait l'un des éléments forts de la politique culturelle du Département du Rhône, avec un soutien affirmé aux collectifs artistiques et compagnies théâtrales émergentes ou confirmées ainsi qu'aux établissements culturels et artistiques qui les produisent ou les accueillent.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a transféré les compétences du Département du Rhône à la Métropole de Lyon, sur le périmètre de celle-ci et le Conseil de communauté du 15 décembre 2014 a voté les clés de répartition actées par la Commission locale chargée de l'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) du Département du Rhône. Dans ce cadre, la Métropole de Lyon entend porter pleinement une politique culturelle ambitieuse dans de multiples domaines, au-delà de ses compétences obligatoires ; elle s'inscrit donc dans la continuité du soutien départemental à la création et à la diffusion culturelle.

a) - Les objectifs de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon s'engage en 2015, dans la continuité du Département du Rhône, en aidant financièrement un certain nombre d'établissements culturels ainsi que des collectifs artistiques, concourant aux différents objectifs visés par la Métropole. Cette implication permet ainsi de soutenir la création et la production artistique, et constitue une aide à la diffusion de spectacles pluridisciplinaires (théâtre, danse, musique, cirque, poésie, littérature, cinéma, etc.). Elle est également un appui à la conservation du patrimoine cinématographique et à la diffusion de la culture cinématographique et audiovisuelle contemporaine. Elle favorise, en outre, le rayonnement national et international d'une Métropole créative, dotée d'une activité culturelle dynamique, innovante et attractive. Enfin, elle participe au développement culturel local en favorisant une meilleure insertion sociale de la création artistique, avec la volonté de développer une politique d'élargissement des publics, par des actions de médiation artistiques, éducatives et culturelles, en inscrivant l'art au cœur de la cité et de la vie collective, rapprochant ainsi la population et les diverses formes de cultures.

b) - Les structures bénéficiaires

Le soutien financier de la Métropole de Lyon concerne 19 équipements culturels aux rayonnements international et national, métropolitain, intercommunal ou bien encore de proximité, en fonction de leur taille, de leur programmation (création, aide à la production, diffusion), de leur fréquentation et de leurs actions de médiation culturelle. Ils ont pour objet le spectacle vivant ou, pour l'un d'entre eux, la conservation et la diffusion d'œuvres cinématographiques. Le soutien financier concerne

également 3 collectifs artistiques oeuvrant dans le domaine du spectacle vivant. Au total, ce sont donc 22 structures subventionnées par la Métropole de Lyon dans le cadre du présent volet de sa politique culturelle.

c) - Les modalités de soutien de la Métropole de Lyon

Ce soutien peut prendre la forme d'une subvention de fonctionnement (impliquant, pour la structure, de la taxe sur les salaires). Il peut éventuellement faire l'objet, le cas échéant et sous la condition d'être expressément prévue dans la convention, d'une subvention qualifiée de complément de prix, assujettie à la TVA réduite de 2,1 % et versée aux organisateurs de spectacles afin de leur permettre de pratiquer une diminution des prix des billets rendant les spectacles accessibles au plus grand nombre.

Modalités de versement des subventions :

Les structures bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € font l'objet d'un conventionnement avec la Métropole de Lyon précisant notamment les modalités de versement de la subvention.

Pour les soutiens financiers inférieurs à 23 000 €, la Métropole de Lyon versera les subventions en une seule fois après réception d'un appel de fonds. L'établissement culturel devra transmettre dès que possible les bilan, compte de résultat et annexes de l'exercice 2015 certifiés par le commissaire aux comptes, le cas échéant.

d) - Propositions 2015

Les organismes culturels concernés par le soutien de la Métropole sont les suivants :

1. Les grandes scènes de rayonnement national, voire international

Par leur taux de fréquentation, l'ampleur de leur activité artistique, l'ambition du projet qui les anime et la reconnaissance dont elles bénéficient tant au niveau national qu'international, elles forment un lieu de référence, notamment en termes de création et de diffusion.

Théâtre national populaire (TNP) de Villeurbanne :

Centre dramatique national situé au cœur de Villeurbanne, géré sous la forme d'une SARL, dans un bâtiment rénové en 2011 permettant l'accueil de compagnies pour un travail de création et constitué de plusieurs salles et d'ateliers de construction de décors, le TNP dirigé par monsieur Christian Schiaretti appuie son projet artistique sur une troupe permanente de 12 comédiens constituant l'identité du lieu et permettant d'alterner créations artistiques et constitution d'un répertoire. Ce projet consiste essentiellement en un grand théâtre littéraire pour tous. La fréquentation annuelle du public s'élève ainsi à environ 200 000 spectateurs (dont 80 000 au siège) pour environ 370 levers de rideau (dont 240 au siège). Plusieurs créations produites ou co-produites sont proposées chaque saison. En complément, le TNP a pour mission l'accueil de spectacles, proposant de la sorte une programmation enrichissant l'offre théâtrale sous toutes ses formes. Il contribue également à la formation et au perfectionnement des artistes et développe des partenariats avec les écoles de théâtre. Il mène, dans le cadre de son activité de sensibilisation du public, environ 200 actions spécifiques auprès de 3 000 scolaires, près de 1 000 étudiants et 4 000 adultes.

La saison 2015/2016 s'organise, dans la continuité du projet artistique du directeur, avec quelque 252 représentations pour 22 spectacles dont 10 spectacles maison et 12 spectacles invités, autour de la langue pour 8 d'entre eux (ex : *Le Roman*

de Renart ou *Le Franc-Archer de Bagnolet*), autour du monde politique et social pour 8 spectacles également, de 3 créations personnelles d'artistes (ex : *Ça ira (1) Fin de Louis*) ou bien encore d'œuvres classiques (3 spectacles, comme par exemple *L'Avare*). Cette saison sera également ponctuée par des tournées dans toute la France et la continuation du travail de médiation et de formation en lien avec la troupe permanente de l'établissement.

Sur un budget prévisionnel total de 9 107 860 €, il est proposé que la Métropole de Lyon subventionne, par une subvention complément de prix, le Théâtre national populaire à hauteur de 489 715,97 € HT avec 10 284,03 € de TVA, soit 500 000 € TTC (soit environ 5,4 % du budget).

Maison de la danse :

Etablissement situé à Lyon 8^e et géré sous la forme d'une SCIC, la Maison de la Danse est depuis plus de 30 ans un établissement dédié à toutes les danses, proposant chaque saison une programmation où se mêlent et se confrontent les danses et les esthétiques les plus diverses. Dirigée par madame Dominique Hervieu, elle fait cohabiter création et répertoire, et développe l'intérêt des enfants et adolescents. La Maison de la Danse présente chaque saison entre 30 et 40 propositions pour environ 200 représentations. Elle accueille environ 150 000 spectateurs chaque saison, tout en s'engageant en direction des habitants des quartiers prioritaires par le biais des relais sociaux et d'actions de médiation culturelle.

La saison 2015/2016 sera marquée par 4 temps forts thématiques autour de la création new-yorkaise, de la vitalité chorégraphique d'artistes sud-coréens, de l'exploration de 30 ans de nouvelle danse française avec un archipel dédié à Maguy Marin et, enfin, de la découverte de jeunes artistes avec le festival La Maison Sens Dessus Dessous. En outre, 38 compagnies internationales (de danse classique et néo-classique, de cirque, des spectacles musicaux, mais aussi des artistes de la génération montante de la scène contemporaine) seront accueillies.

Sur un budget prévisionnel total de 6 698 282 €, il est proposé que la Métropole de Lyon subventionne, par une subvention complément de prix, la Maison de la danse à hauteur de 352 595,50 € HT avec 7 404,50 € de TVA, soit 360 000 € (soit environ 5,4 % du budget).

Les Célestins - Théâtre de Lyon :

Grande scène lyonnaise gérée en régie municipale et dirigée par madame Claudia Stavisky et monsieur Marc Lesage, ce lieu de diffusion est aussi un lieu de création qui allie exigence artistique et ouverture au plus grand nombre. Chaque année, la programmation est un facteur de rayonnement national, voire international, bien que le théâtre soit aussi un lieu de réflexion, d'approfondissement et de proximité. Doté de 2 salles, il accueille environ 110 000 spectateurs par an avec en moyenne 300 levers de rideau, pour 24 à 26 spectacles. L'activité de création-production et de co-production assurée entre autres par sa directrice madame Claudia Stavisky, permet la création d'environ 2 spectacles par an. La programmation, cette année encore, se veut le reflet de l'actualité et du spectacle en France (classique et jeunes compagnies), tout en s'inscrivant dans une démarche également orientée vers l'international, avec environ un quart de la programmation consacré à des metteurs en scène internationaux, tout en développant des partenariats, notamment européens. Le théâtre des Célestins a lancé en outre deux festivals, représentatifs du travail métropolitain de l'établissement avec la fédération de multiples institutions de tailles diverses et la mise en réseaux de partenaires : le festival *Sens interdits* et le festival *Les Utopistes*. Il développe en outre des activités de médiation (telles que le *Comité de*

lecture lycéen avec une dizaine d'établissements par an, ou le *Projet chose publique* avec des lycéens de Vaulx en Velin dont la restitution publique est prévue en décembre 2016).

Sur un budget prévisionnel de 8 603 428 €, il est proposé que la Métropole de Lyon subventionne les Célestins - Théâtre de Lyon à hauteur de 300 000 €, soit 3,4 %.

Institut Lumière :

Association déclarée depuis 1979, implantée dans la villa familiale des frères Lumière, au cœur de Monplaisir (Lyon 8e), quartier historique, où ils conçurent leur cinématographe, elle combine des missions artistiques, historiques et éducatives. L'établissement, dirigé par monsieur Thierry Frémaux, est composé d'une salle de cinéma rénovée en 1998, d'une bibliothèque et du musée Lumière. Sa fonction première est la conservation et la diffusion de documents cinématographiques et audiovisuels. L'histoire du cinématographe et les activités d'artistes et d'ingénieurs des frères Lumière sont ainsi présentées au musée qui accueille plus de 55 000 visiteurs chaque année sur 4 niveaux et une vingtaine de pièces ouvertes au public. L'institut assure la conservation de fonds cinématographiques, accueille en dépôt des films, acquiert des affiches et des photographies, des diapositives ou des manuscrits, et possède plus de 3 000 appareils et accessoires, quelques 6 000 photographies anciennes et plaques de verre, plus de 30 000 affiches, 46 000 dossiers de presse, environ 10 000 ouvrages, des milliers de photographies de cinéma. Outre sa mission de conservation du patrimoine Lumière, l'Institut déploie des activités artistiques de diffusion (projections de films, expositions, édition). Le cinéma accueille ainsi près de 85 000 spectateurs par an pour de grands cycles autour d'œuvres particulières, des projections thématiques (cinéma d'horreur, cycle 16 millimètres, soirées hommage, invitations de réalisateurs, etc.) et des événements ponctuels. L'institut Lumière et l'éditeur Actes Sud publient des ouvrages de cinéma aux lignes éditoriales exigeantes ainsi que la revue mensuelle *Positif*. Enfin, l'Institut organise le Festival Lumière dont la Métropole est, par ailleurs, le principal soutien financier (1 178 000 € en 2015), et en 2015 l'exposition *Lumière ! Le cinéma inventé*, présentée à Paris au Grand Palais (soutenue à hauteur de 120 000 € par la Métropole).

Outre les activités artistiques habituelles et les 2 événements prestigieux cités précédemment, l'année 2015 est notamment dédiée à la poursuite de la mise en valeur du site de la rue du Premier film, qui passe par la refonte de l'accueil sur l'ensemble du site afin de le dimensionner à l'augmentation croissante du public, l'optimisation de la nouvelle scénographie du musée, la création d'un espace d'accueil des spectateurs de plus en plus nombreux sous le Hangar, la consolidation et le développement du nouveau site internet. Seront également mis en œuvre le développement de la galerie-photo de l'Institut Lumière en centre-ville avec la volonté de pérenniser le programme annuel d'expositions et de manifestations en son sein et, enfin, la poursuite et le renforcement des projets éditoriaux de l'établissement.

Sur un budget prévisionnel de 3 325 000 € (hors festival et exposition Lumière), il est proposé que la Métropole de Lyon subventionne l'Institut Lumière, pour son fonctionnement, à hauteur de 190 000 € (soit 5,7 % du budget).

Théâtre Nouvelle Génération :

Centre dramatique national de Lyon installé dans le 9^e arrondissement et géré par une SCOP, cet établissement, dirigé par monsieur Joris Mathieu, est un lieu dédié en priorité à la création théâtrale et s'engage, dans le cadre d'un contrat de décentralisation, à réaliser au moins 5 productions ou coproductions. Scène de référence en matière de création et

diffusion en direction du jeune public, le théâtre a également une mission de formation qui s'exprime à travers des ateliers de pratique théâtrale, des rencontres avec les équipes artistiques (metteurs en scène, scénographes, auteurs, acteurs, dont certains sont en résidence), des visites du théâtre. Lieu de partage, d'expérimentation et de transmission artistiques, ce centre dramatique national est l'un des seuls en France à voir se côtoyer dans le mélange des genres et des esthétiques, à chaque représentation, un public intergénérationnel.

La saison 2015/2016 verra la mise en place progressive du projet artistique du nouveau directeur du TNG, intitulé *Imaginer demain*. Ce projet s'articule autour de l'accompagnement de jeunes artistes par la mise en commun des compétences et des expériences de différents acteurs (artistes, techniciens, auteurs, etc.), des créations et installations fortement liées aux nouvelles technologies, des travaux et productions en lien avec de nombreux établissements nationaux, artistes associés et compagnies en devenir provenant de différentes disciplines, et enfin, le développement progressif de 2 nouveaux temps forts organisés en biennales.

Sur un budget prévisionnel de 1 547 641 €, il est proposé que la Métropole de Lyon subventionne, par une subvention complément de prix, le Théâtre nouvelle Génération à hauteur de 93 046,03 € HT avec 1 953,97 € de TVA, soit 95 000 € TTC (soit 6,1 % du budget).

Centre chorégraphique national de Rillieux La Pape :

Installé dans des locaux rénovés en 2005 à Rillieux La Pape et géré par une association, cet équipement, dirigé par monsieur Yuval Pick, développe, conformément au cahier des charges et de missions des centres chorégraphiques nationaux, un soutien à la création chorégraphique, par la production et la diffusion des spectacles de la compagnie permanente (5 danseurs permanents), le soutien aux artistes (par des résidences-coproductions, matière première, prêts de studio) et à la formation professionnelle (une semaine de cours par mois, stages, ateliers). L'équipe artistique a, en outre, fortement développé l'ancrage territorial de cet équipement, en promouvant la danse comme espace de rencontre, par des actions sur l'espace public (festival *PlayTime*, projets *Bonjour !* et *Au bord du vif*), des interventions auprès des scolaires, ou encore l'impulsion et l'accompagnement de projets amateurs (*Sentir la fibre* et *Buddy up*).

Sur un budget total d'environ 1 230 962 €, il est proposé que la Métropole de Lyon subventionne le Centre chorégraphique national de Rillieux La Pape à hauteur de 20 000 € (soit 1,6 % du budget).

2. Scènes ayant un rayonnement à l'échelle de l'agglomération

Les établissements suivants sont caractérisés par l'envergure de leur programmation, la part de l'engagement artistique dans leur budget ainsi que le choix et la forme d'accompagnement des artistes associés.

Théâtre de la Croix-Rousse :

Situé dans le 4^e arrondissement de Lyon et géré sous la forme d'une association, le théâtre de la Croix-Rousse, dirigé par monsieur Jean Lacornerie, met en œuvre une programmation à la fois éclectique et exigeante. Il déploie notamment des créations dans les formes multiples du théâtre musical, où peuvent se côtoyer le cabaret, la comédie musicale, l'opérette ou l'opéra dans des formes novatrices et désacralisées. Lieu de diffusion, le Théâtre de la Croix-Rousse développe ses liens sur le territoire national ainsi qu'à l'étranger en réseau avec les autres institutions culturelles lyonnaises et régionales.

Sur un budget total d'environ 2 438 022 €, il est proposé que la Métropole de Lyon subventionne le Théâtre de la Croix-Rousse à hauteur de 90 000 € (soit 3,7 % du budget).

Le Toboggan :

Centre culturel situé au cœur de Décines Charpieu depuis 1996, géré en régie autonome et dirigé par madame Sandrine Mini, il regroupe plusieurs équipements : un théâtre, un cinéma, un espace d'exposition et une médiathèque. Son théâtre constitue une scène multidisciplinaire accueillant une programmation variée : théâtre, cirque, musique, avec une orientation particulière sur la danse puisqu'il est labellisé par l'Etat "Scène conventionnée Plateau pour la danse" depuis 2001. Soutien à la création avec l'accueil de compagnies en résidence, cet équipement remplit sa mission de diffusion culturelle auprès d'un large public tout en développant des actions culturelles et de sensibilisation.

Sur un budget total d'environ 1 605 000 €, il est proposé que la Métropole de Lyon subventionne le Toboggan à hauteur de 65 000 € (soit 4 % du budget).

La Renaissance :

Scène ayant ouvert ses portes en 1982 à Oullins et constituée de 3 salles, gérée en régie autonome personnalisée et dirigée par monsieur Gérard Leconte, elle défend un projet artistique engagé en faveur de toutes les formes de spectacle musical et fondé sur la rencontre du théâtre et de la musique (volonté renforcée par un lien fort avec Les Percussions Claviers de Lyon). La double ambition du théâtre est de faire de cette scène un lieu de référence dans le domaine du théâtre musical et de produire des spectacles destinés à être présentés à La Renaissance, dans la région et sur l'ensemble du territoire national par l'accueil régulier d'artistes en résidence. Disposant d'un équipement dédié aux répétitions et à l'expérimentation, l'établissement répond à une double mission : être un lieu ressource et mutualisable pour le théâtre musical et développer des actions culturelles de proximité en direction des habitants des quartiers et en milieu scolaire.

Sur un budget total d'environ 1 370 912 €, il est proposé que la Métropole de Lyon subventionne la Renaissance à hauteur de 65 000 € (soit 4,74 % du budget).

3. Les scènes à rayonnement intercommunal

Fortement ancrées dans et autour de leur commune d'implantation, elles développent un travail de médiation culturelle important à partir de choix artistiques à la fois rigoureux et populaires.

Le Théâtre de Vénissieux :

Installé à proximité de nombreux équipements municipaux de la Ville de Vénissieux, cet établissement, géré en régie autonome personnalisée et dirigé par madame Françoise Pouzache, accueille des compagnies et artistes en résidence qu'il coproduit. Il est également investi d'une mission de diffusion de la création contemporaine et propose ainsi une programmation reflétant la diversité de la création artistique d'aujourd'hui. Il insiste cependant sur les arts du langage, allant du théâtre au spectacle de rue, des arts multimédias au spectacle de marionnettes, de la danse au cirque, du jazz au rock pour enfants en passant par la chanson française. Le théâtre mène une importante action culturelle en direction des scolaires et des habitants, en s'appuyant sur sa programmation et des activités hors les murs.

Sur un budget total d'environ 1 152 920 €, il est proposé que la Métropole de Lyon subventionne le Théâtre de Vénissieux à hauteur de 65 000 € (soit 5,6 % du budget).

Centre Culturel Communal Charlie Chaplin :

Créé en 1983 et doté d'une salle atypique circulaire à Vaulx en Velin, cet établissement, géré en régie municipale et dirigé par madame Elizabeth Vercherat, favorise la création artistique contemporaine régionale en proposant, aux adultes ou aux plus jeunes, des formes artistiques diverses (danse, théâtre, musique, cirque) avec une attention particulière aux arts du langage et aux cultures urbaines. Il accueille ainsi des compagnies en résidence qui mettent en œuvre leurs créations et un travail sur le territoire en lien avec les habitants, auxquels il est également proposé d'assister à des répétitions publiques, de découvrir les coulisses du centre et les métiers du spectacle. En ses murs, mais aussi dans toute la ville et dans l'agglomération se déroule depuis 28 années le festival *À Vaulx Jazz*.

Sur un budget total d'environ 913 254 €, il est proposé que la Métropole de Lyon subventionne le Centre culturel Communal Charlie Chaplin à hauteur de 57 000 € (soit 6,2 % du budget).

Le Polaris :

À Corbas, ce théâtre fait partie du centre culturel qui comprend en outre une médiathèque et un centre d'arts plastiques. Géré par une association et dirigé par madame Odile Grosion, il diffuse et coproduit des spectacles dans un esprit d'ouverture vers un public intergénérationnel. Des résidences sont accueillies dans la durée en vue d'un soutien à la création avec mise à disposition de moyens humains, logistiques et financiers. Le Polaris s'engage également dans la diffusion de spectacles sur un large territoire et élabore sa programmation dans le cadre de suivi et de rencontre des équipes artistiques. Cette programmation est ouverte à toutes les formes (théâtre, chanson, musique, danse, conte, marionnettes, etc.) avec, pour point de rencontre de ces propositions, la parole. Ses actions culturelles, menées notamment en partenariat avec les autres équipements du centre culturel, vise un public familial et jeune.

Sur un budget total d'environ 438 590 €, il est proposé que la Métropole de Lyon subventionne le Polaris à hauteur de 50 000 € (soit 11,4 % du budget).

Le Théâtre des Marronniers :

Créé en 1985, installé dans le site historique de Lyon, ce théâtre, géré sous la forme d'une association et dirigé par monsieur Yves Pignard, affirme son identité de scène découverte et se veut, outre une aide à la diffusion des compagnies, un lieu de création des adaptations de textes classiques et contemporains, de romans ou d'itinéraires d'auteurs, des concerts littéraires ou lyriques ou, enfin, des spectacles sur les faits de sociétés.

Sur un budget total d'environ 198 000 €, il est proposé que la Métropole de Lyon subventionne le Théâtre des Marronniers à hauteur de 30 000 € (soit 15,15 % du budget).

4. Les scènes de proximité

Elles visent une programmation ouverte tout en privilégiant les partenariats avec les acteurs de proximité afin de mettre l'habitant au cœur de leur projet artistique.

Le Théâtre de l'Atrium :

Situé à Tassin la Demi Lune, en pleine évolution depuis 2009, cet établissement géré en régie municipale et actuellement dirigé par madame Amélie Charvier, propose une programmation généraliste et variée tout en mettant l'accent sur le cirque.

Sur un budget total d'environ 559 900 €, il est proposé que la Métropole de Lyon subventionne le Théâtre de l'Atrium à hauteur de 12 350 € (soit 2,2 % du budget).

La Mouche - Théâtre de Saint-Genis-Laval :

Construit en 1995, cet espace culturel géré en régie municipale et dirigé par monsieur Gabriel Lucas de Leysac, accueille des spectacles tout public, dans le cadre d'une programmation présentant les différents arts de la scène (théâtre, danse, cirque, musiques du monde, chanson, humour, etc.). Il s'inscrit depuis 2011 dans de nouveaux partenariats avec, entre autres, la Biennale de la danse ou d'autres structures de l'agglomération.

Sur un budget total d'environ 575 175 €, il est proposé que la Métropole de Lyon subventionne La Mouche - Théâtre de Saint Genis Laval à hauteur de 13 000 € (soit 2,26 % du budget).

Le Théâtre Jean Marais :

Implanté à Saint Fons, ce théâtre géré en régie autonome personnalisée et dirigé par madame Brigitte Pélissier, affirme sa volonté de soutenir la création et d'accompagner des artistes et l'émergence de projets artistiques, tout en offrant une programmation variée entre pièces contemporaines, concerts, danse et événements jeune public.

Sur un budget total de 347 513 €, il est proposé que la Métropole de Lyon subventionne le Théâtre de Jean Marais à hauteur de 12 350 € (soit 3,5 % du budget).

Le Théâtre de Givors :

Situé au centre de la Ville de Givors, cet établissement, ayant fait l'objet d'un marché public, géré par la compagnie Drôle D'équipage et dirigé par monsieur Yves Neff, soutient la création et accueille des représentations pluridisciplinaires (théâtre, musique, danse, cirque, ciné-concerts, marionnette, conte, arts de rue, cinéma), tout en développant de fortes coopérations sur le territoire avec des associations et institutions culturelles, sociales et éducatives.

Sur un budget total d'environ 387 828 €, il est proposé que la Métropole de Lyon subventionne le Théâtre de Givors à hauteur de 13 000 € (soit 3,3 % du budget).

Le Sémaphore :

Depuis 16 saisons, ce théâtre à dimension humaine situé à Irigny, géré en régie municipale et dirigé par monsieur Noël Rozenac, permet une proximité avec les artistes et des échanges avec le public. Proposant une programmation pluridisciplinaire à l'échelle du sud ouest lyonnais, il accueille des artistes renommés, des spectacles en lien avec les grands événements culturels tels que la Biennale de la danse, et des spectacles et compagnies au rayonnement plus modeste.

Sur un budget total d'environ 1 049 000 €, il est proposé que la Métropole de Lyon subventionne le Sémaphore à hauteur de 11 000 € (soit 1 % du budget).

Le Théâtre de Pierre Bénite :

La programmation de ce théâtre, géré sous la forme d'une régie municipale et dirigé par madame Nawel Bab-Hamed, se déroulant principalement dans l'enceinte de la Maison du peuple, équipement culturel de proximité de Pierre Bénite, allie une exigence de qualité, avec l'accueil d'artistes en résidence, et des missions au service de tous les publics dans des partenariats avec les équipements du territoire local et des territoires voisins.

Sur un budget total d'environ 120 000 €, il est proposé que la Métropole de Lyon subventionne le théâtre de Pierre Bénite à hauteur de 6 000 € (soit 5 % du budget).

5. Les collectifs artistiques et autres structures

Très impliquées sur le plan artistique, voire pédagogique et social, auprès de différents publics, ces acteurs concourent au rayonnement de la Métropole tout en développant des relations de proximité avec les habitants, propices à valoriser les capacités.

Spirito :

L'association Spirito réunit les chœurs et solistes de Lyon - Bernard Tétu et le chœur Britten - Nicole Corti. De l'échelle métropolitaine à internationale, le projet vise à créer et diffuser des œuvres dans le domaine de l'art vocal et choral, avec un répertoire de musique française et européenne du XVII^e au XX^e siècles. Il vise aussi à favoriser la filière voix par des partenariats avec plusieurs structures métropolitaines. En outre, il tend à développer l'insertion professionnelle des jeunes chefs, jeunes chanteurs et jeunes pianistes, et met en œuvre des actions de médiations spécifiques avec différents publics de la Métropole. L'activité annuelle représente plus de 80 événements musicaux (plus de 40 concerts et spectacles, près de 10 présentations publiques et près de 30 performances vocales) touchant plus de 50 000 spectateurs, 13 types d'actions pédagogiques et culturelles destinées à plus de 3 000 personnes.

Sur un budget total d'environ 1 274 000 €, il est proposé que la Métropole de Lyon subventionne l'association Spirito à hauteur de 66 500 € (soit 5,2 % du budget).

Les Petits chanteurs de Lyon :

L'association Petits chanteurs de Lyon, sous la direction de Thibaut Louppe, comprend la pré-Maîtrise, la Maîtrise (40 chanteurs garçons) et la Schola (40 chanteurs filles) se produisant distinctement et ensemble, le chœur de jeunes (21 chanteurs de la 3^e au lycée), le chœur d'enfants (54 chanteurs de classes 6^e, 5^e, 4^e) ainsi que l'ensemble vocal post-bac (16 chanteurs). Les chanteurs sont élèves de l'établissement scolaire Sainte Marie (anciennement Les maristes).

Le directeur, assisté par monsieur Quentin Guillard pour les liturgies et le chant grégorien et de 11 professeurs, forme artistiquement les enfants au chant sacré et profane savant, avec la méthode active Willems et une interdisciplinarité avec des professeurs, surtout de langue.

Ce patrimoine culturel est diffusé tant sur le territoire métropolitain qu'en France et à l'étranger, avec le souci de concerner tous les publics, dont ceux dits éloignés culturellement ou socio-géographiquement. Parmi la vingtaine de concerts donnés annuellement par la Maîtrise et la Schola, la grande majorité l'est sur le territoire métropolitain, outre les nombreuses animations de liturgies, principalement à la primatiale Saint Jean, les concerts du chœur de jeunes et de l'ensemble vocal et ceux en partenariat avec le Conservatoire national supérieur musique et danse (CNSMD) de Lyon.

Sur un budget total d'environ 291 530 €, il est proposé que la Métropole de Lyon subventionne Les Petits chanteurs de Lyon à hauteur de 33 250 € (soit 11,4 % du budget).

Culture pour tous :

Créée en 2001, Culture pour tous est une association reconnue d'intérêt général, qui a pour objectif de lutter contre l'exclusion et les discriminations, en facilitant la participation à la vie culturelle des personnes en difficulté, par l'accès aux spectacles et manifestations artistiques (mise à disposition de places de spectacle gratuites à des personnes suivies par un organisme social dans le cadre d'un accompagnement personnalisé), ainsi que l'organisation d'actions de sensibilisation et de formation. Pour ce faire, elle met en œuvre des partenariats avec près

de 600 associations et services des collectivités intervenant dans les domaines de l'insertion, du social et du handicap, du soin et du médico-social, en s'appuyant sur un réseau de plus de 200 établissements culturels.

L'impact social de l'action est fort avec près de 12 000 personnes en difficulté concernées par an, en regard du modèle économique sur lequel elle repose (2 salariés, des bénévoles, mise à disposition de bureaux, aides à l'emploi).

Sur un budget total de 157 728 €, il est proposé que la Métropole de Lyon subventionne l'association Culture pour tous à hauteur de 10 000 € (soit 6,3 % du budget).

En conclusion, il est proposé d'allouer les subventions réparties, conformément au tableau ci-après :

Structures	Montant 2014 (en €)	Montant 2015 (en €)
Théâtre national populaire (subvention complément de prix)	350 000	500 000 (TTC)
Maison de la danse (subvention complément de prix)	360 000	360 000 (TTC)
Les Célestins -Théâtre de Lyon	300 000	300 000
Institut Lumière	240 000	190 000
Théâtre Nouvelle Génération (subvention complément de prix)	95 000	95 000 (TTC)
Centre chorégraphique de Rillieux la Pape	20 000	20 000
Théâtre de la Croix-Rousse	90 000	90 000
Le Toboggan	65 000	65 000
La Renaissance	65 000	65 000
Théâtre de Vénissieux	65 000	65 000
Centre Culturel Communal Charlie Chaplin	57 000	57 000
Le Polaris	50 000	50 000
Théâtre des Marronniers	30 000	30 000
L'Atrium	12 350	12 350
La Mouche	13 000	13 000
Théâtre Jean Marais	12 350	12 350
Théâtre de Givors	13 000	13 000
Le Sémaphore	11 000	11 000
Théâtre de Pierre Bénite	6 000	6 000
Spirito	66 500	66 500
Les Petits chanteurs de Lyon	33 250	33 250
Culture pour tous	10 000	10 000
Total	1 964 450	2 064 450

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions aux structures et collectifs artistiques suivants et pour un montant global de 2 064 450 € :

Structures	Montant 2014 (en €)	Montant 2015 (en €)
Théâtre national populaire (subvention complément de prix)	350 000	500 000 (TTC)
Maison de la danse (subvention complément de prix)	360 000	360 000 (TTC)
Les Célestins -Théâtre de Lyon	300 000	300 000
Institut Lumière	240 000	190 000
Théâtre Nouvelle Génération (subvention complément de prix)	95 000	95 000 (TTC)
Centre chorégraphique de Rillieux la Pape	20 000	20 000
Théâtre de la Croix Rousse	90 000	90 000
Le Toboggan	65 000	65 000
La Renaissance	65 000	65 000
Théâtre de Vénissieux	65 000	65 000
Centre Culturel Communal Charlie Chaplin	57 000	57 000
Le Polaris	50 000	50 000
Théâtre des Marronniers	30 000	30 000
L'Atrium	12 350	12 350
La Mouche	13 000	13 000
Théâtre Jean Marais	12 350	12 350
Théâtre de Givors	13 000	13 000
Le Sémaphore	11 000	11 000
Théâtre de Pierre Bénite	6 000	6 000
Spirito	66 500	66 500
Les Petits chanteurs de Lyon	33 250	33 250
Culture pour tous	10 000	10 000
TOTAL	1 964 450	2 064 450

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et chacune des structures suivantes : le Théâtre national populaire, la Maison de la Danse, Les Célestins-Théâtre de Lyon, l'Institut Lumière, le Théâtre Nouvelle Génération, le Théâtre de la Croix-Rousse, Le Toboggan, La Renaissance, le Théâtre de Vénissieux, le Centre Culturel Communal Charlie Chaplin, Le Polaris, le Théâtre des Marronniers, Spirito et, enfin, Les Petits chanteurs de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 6574 ou 657341 - fonction 311 - opérations n° 0P3304750A à hauteur de 1 350 000 €, n° 0P3304751A à hauteur de 514 700 €, n° 0P3303589A à hauteur de 109 750 € et n° 0P3303618A à hauteur de 90 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0511 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Soutien aux établissements d'enseignement artistique - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles crée, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône.

Sur son territoire, cette nouvelle collectivité territoriale exerce, à compter de sa création, les compétences antérieurement dévolues au Département du Rhône. Elle assure, notamment, la compétence relative aux enseignements artistiques, à travers un schéma de développement des enseignements artistiques, dans les conditions définies par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

a) - Objectifs

L'exercice de cette compétence a pour objectif de structurer de façon cohérente l'offre d'enseignements artistiques sur le territoire, tout en améliorant sa qualité et en permettant l'accès du plus grand nombre à l'apprentissage des arts. Telle qu'antérieurement mise en œuvre par le Département du Rhône, cette mission se traduit par différents dispositifs de soutien financier (soutien au fonctionnement et à l'investissement des établissements d'enseignement artistique, subventions en matière de réseaux de structures d'enseignement et soutien à des partenaires ressources).

Par ailleurs, comme autre composante de cette politique, la Métropole de Lyon est membre des syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon et de l'École nationale de Musique de Villeurbanne, et contribue à leur financement.

La Métropole de Lyon souhaite poursuivre cette action de soutien aux structures d'enseignement artistique pour l'année 2015, tout en élaborant dans le même temps sa propre stratégie en matière de structuration des enseignements artistiques.

La présente délibération porte sur le soutien au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique. Les modalités de participation de la Métropole de Lyon pour l'année 2015 restent identiques à celles que le Département du Rhône avait retenues. La subvention de la Métropole est ainsi calculée par l'application combinée des trois critères suivants :

- sur la base de 20 % de la masse salariale pédagogique des structures, renseignée dans les dossiers de demande de subvention,

- au maximum, équivalente à la subvention versée par la (ou les) Commune(s),

- au maximum, équivalente à la subvention versée par le Département du Rhône au titre de l'année 2014 (soit, au total pour l'ensemble des établissements d'enseignement artistique, 2 629 793 €).

b) - Les établissements d'enseignement artistique sur le territoire de la Métropole de Lyon

La poursuite de l'action porte sur le versement de subventions de fonctionnement à 74 établissements d'enseignement artistique, implantés sur 48 des Communes de la Métropole de Lyon, et fréquentés par un total de 19 300 élèves. Il s'agit dans le détail de :

- 12 structures municipales (représentant 5 899 élèves) proposant toutes l'apprentissage de la musique, celui de la danse pour 4 d'entre elles et celui du théâtre pour 2 d'entre elles,

- 62 structures associatives (représentant 13 401 élèves), la plupart proposant un cursus d'apprentissage de la musique, certaines proposant également celui du théâtre ou du cirque.

Ces établissements organisent tous un cursus d'apprentissage d'une ou plusieurs pratiques artistiques. Pour l'apprentissage de la musique, qui est la discipline la plus enseignée, ils proposent en général les deux premiers cycles d'enseignement, qui constituent les phases d'initiation et de développement communes à tous les musiciens. L'apprentissage de la danse, du théâtre ou du cirque s'inscrivent également dans un parcours de formation.

Ils font également vivre des formations orchestrales, souvent intégrées à leur projet pédagogique et proposent un programme annuel de concerts et de manifestations.

Au-delà de leur vocation première d'établissement d'enseignement artistique, ces structures assurent également d'autres missions qui élargissent leur audience et renforcent leur rôle dans la vie des territoires de la Métropole de Lyon : projets en partenariat avec des lieux de diffusion de spectacles, actions d'éducation artistique conduites par les enseignants de ces structures auprès des établissements scolaires (dans le cadre du temps scolaire ou du temps périscolaire).

c) - Programme d'actions pour l'année 2015

Le soutien de la Métropole de Lyon pour l'année 2015 doit permettre la continuité de l'action de ces établissements et la consolidation de leur fonctionnement, notamment à travers la pérennisation des emplois des professeurs.

Il intervient dans le contexte de la définition d'un nouveau schéma des enseignements artistiques, qui fixera le cadre et les orientations de l'action de la Métropole de Lyon vis-à-vis de cette compétence. A travers ces objectifs, de nouvelles modalités de soutien et les critères correspondants seront ainsi formalisés pour les années à venir.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe de la poursuite, pour l'année 2015, du soutien aux établissements d'enseignement artistique selon les modalités précisées ci-dessus et de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 627 618 € pour l'année 2015 (dont 1 182 798 € pour 62 associations loi 1901 et 1 444 820 € pour 12 conservatoires et écoles de statut municipal) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la poursuite pour l'année 2015 du soutien aux établissements d'enseignement artistique,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 627 618 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe,

c) - la convention-type à passer entre la Métropole de Lyon et chaque établissement d'enseignement artistique définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 à hauteur de 1 182 798 € et compte 657341 à hauteur de 1 444 820 € - fonction 311 - opération n° 0P3303063A.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0512 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Versement d'une participation au Syndicat mixte de gestion de l'École nationale de musique, danse et art dramatique de Villeurbanne - Année 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'École nationale de musique, danse et art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne accueille 1 800 élèves de l'éveil au niveau professionnel, dans et hors les murs. L'équipe pédagogique est composée de 100 enseignants aux côtés desquels travaillent 25 administratifs et techniciens. Sont enseignés trois arts (musique, danse et art dramatique) qui se déclinent en plus de 100 disciplines, dont l'apprentissage de plus de 50 instruments. Les locaux de l'ENMDAD abritent 60 salles de cours, une salle de spectacles de 160 places, un centre de ressources documentaires et un studio d'enregistrement numérique.

L'ENMDAD accueille environ 60 % d'élèves villeurbannais, les 40 % restants sont en majorité issus des autres Communes de l'agglomération lyonnaise.

L'établissement, classé Conservatoire à rayonnement départemental (CRD), a une double vocation : former les élèves à la pratique amateur autonome et accompagner celles et ceux qui envisagent de se professionnaliser.

L'ENMDAD entretient de nombreux liens avec les centres sociaux et les écoles de la Ville de Villeurbanne. Des interventions sont réalisées dans plus de 50 classes villeurbannaises, dont 5 orchestres à l'École.

Une saison culturelle est articulée avec le projet pédagogique et propose chaque année 30 spectacles et concerts, 25 conférences, 80 auditions, et 45 "concerts nomades" dans les quartiers de la ville.

L'École nationale de musique, danse et art dramatique de Villeurbanne est constituée statutairement en syndicat mixte de gestion depuis 1990. Cette organisation procède de la volonté historique de ses principaux financeurs, qui sont les deux membres de ce syndicat mixte (Ville de Villeurbanne et Département du Rhône).

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles crée, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône.

La création de la Métropole de Lyon entraîne des conséquences dans le fonctionnement du Syndicat mixte de gestion de l'École nationale de musique, danse et art dramatique de Villeurbanne, la Métropole en devenant membre de droit. A ce titre, dans le cadre des modalités de contribution définies par les statuts de ce syndicat mixte, la Métropole de Lyon se substitue entièrement au Département du Rhône.

La participation de la Métropole de Lyon au Syndicat mixte de gestion de l'École nationale de musique, danse et art dramatique de Villeurbanne intervient dans le cadre de l'exercice de la compétence relative aux enseignements artistiques, au titre du rôle structurant de cet établissement sur le territoire métropolitain.

a) - Budget prévisionnel 2015

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'École pour l'année 2015 s'élève à 5 321 332,79 € auquel s'ajoute une dépense prévisionnelle de 58 462 € en investissement.

Charges	Montant en €	Recettes	Montant en €
Charges de personnel	4 690 589,69	Droits d'inscription	543 095,00
Charges à caractère général (fonctionnement, exploitation du bâtiment)	538 921,84	Participations et subventions :	
Autres charges courantes (partenariats)	41 862,25	- Ville de Villeurbanne	3 496 433,00
Autres charges	49 959,00	- Métropole de Lyon	963 715,00
		- Région Rhône-Alpes	55 000,00
		- État	15 000,00
		Sous-total - participations et subventions	4 530 148,00
		Autres recettes	432,11
		Résultat reporté	247 657,68
Total fonctionnement	5 321 332,79	Total fonctionnement	5 321 332,79
		Recettes de fonctionnement	53 359,45
		Résultat reporté	5102,55
Total investissement	58 462,00	Total investissement	58 462,00

Annexe à la délibération n° 2015-0511 (1/2)

ANNEXE - Soutien aux établissements d'enseignement artistique
Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2015

Associations loi 1901 ayant pour objet l'enseignement artistique			
Intitulé	Commune	Subvention 2015 (€)	Pour information Subvention 2014 CG69 (€)
MJC Louis Aragon	BRON	41 678	41 678
Harmonie La Glaneuse	BRON	26 220	26 220
Société musicale	CAILLOUX-SUR-FONTAINES	4 946	4 946
AMC 2	CALUIRE ET CUIRE	125 703	125 703
Mélodie Champagne	CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR	13 288	13 288
Atelier musical du Chapoly	CHARBONNIÈRES-LES-BAINS	12 950	12 950
Ecole de Musique de l'Ouest lyonnais	CHARBONNIÈRES-LES-BAINS	26 307	26 307
Ecole de musique de Charly	CHARLY	11 563	11 563
Ecole de musique des Mts d'Or	COLLONGES-AU-MONT-D'OR	10 955	10 955
Ecole de musique Le Rochon	COUZON-AU-MONT-D'OR	636	636
Ecole de musique	CRAPONNE	13 875	13 875
Association musicale de Dardilly	DARDILLY	54 945	54 945
Harmonie Décinoise	DÉCINES	26 944	26 944
Association éculloise de musique	ÉCULLY	56 516	56 516
MJC Fontaines st Martin	FONTAINES-SAINT-MARTIN	16 604	16 604
Ecole de musique Francheville	FRANCHEVILLE	24 265	24 265
La Cécilienne	GENAY	11 573	11 573
Ecole de musique et danse de Grigny	GRIGNY	20 470	20 470
Association musicale	IRIGNY	56 250	56 250
Ecole du langage musical	JONAGE	600	740
Ecole musique et danse ESLM	LA MULATIÈRE	7 317	9 355
Ecole de musique	LA TOUR-DE-SALVAGNY	30 928	30 928
Conservatoire de Limonest	LIMONEST	25 973	25 973
IMMAL	LYON 01	3 238	3 238
Top Music	LYON 01	1 850	1 850
Harmonie Montchat	LYON 03	1 850	1 850
Ecole lyonnaise des cuivres	LYON 04	4 163	4 163
Léthé musicale	LYON 05	3 608	3 608
MJC du Vieux Lyon	LYON 05	24 900	24 900
MJC Ménival Ecole de cirque	LYON 05	24 065	24 065
Ecole de musique Allegretto	LYON 06	4 625	4 625
Ecole de musique Rymea	LYON 06	2 500	0
Ensemble musical du 7e	LYON 07	1 850	1 850
Ecole de musique G. Candeloro	LYON 08	2 775	2 775
MJC Monplaisir	LYON 08	29 593	29 593
Union musicale Lyon Guillotière	LYON 08	2 313	2 313
Centre de la voix	LYON 09	3 053	3 053
Ensemble orchestral de Lyon	LYON 09	2 313	2 313
Ecole de musique St Rambert	LYON 09	11 008	11 008
Maison de l'enfance	LYON 09	2 941	2 941
Amicale laïque section musique	MIONS	30 362	30 362
Association musicale	MONTANAY	5 088	5 088
Ecole de musique de Neuville	NEUVILLE-SUR-SAÔNE	40 081	40 081
Office de la culture OCC	NEUVILLE-SUR-SAÔNE	8 504	8 504
Ecole de musique ALAEO	OULLINS	24 407	24 407
Ensemble harmonique	OULLINS	8 754	11 251
Music' 85	OULLINS	18 500	18 500
Ensemble musical	QUINCIEUX	8 603	8 603
ASC Les Semailles	RILLIEUX-LA-PAPE	18 761	18 761
Ecole de musique l'Alouette	RILLIEUX-LA-PAPE	22 343	22 343
Harmonie de St Cyr au Mt d'Or	SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR	6 475	6 475
AGEC EM St Didier et Poleymieux	SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR	21 666	21 666
MJC Espace Marcel Achard	SAINTE-FOY-LÈS-LYON	30 088	30 088
Centre musical et artistique	SAINT-GENIS-LAVAL	66 286	66 286
Association musicale	SAINT-GENIS-LAVAL	24 963	24 963

Annexe à la délibération n° 2015-0511 (2/2)

Intitulé	Commune	Subvention 2015 (€)	Pour information Subvention 2014 CG69 (€)
Ecole de musique	SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES	17 914	17 914
Musique et culture	ST-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	5 550	5 550
Orchestre d'Harmonie de St Priest	SAINT-PRIEST	2 354	2 354
Association musicale de la Muse	SAINT-PRIEST	7 558	7 558
Ecole sur 2 notes	SATHONAY-CAMP	10 858	10 858
Ecole de musique	TASSIN-LA-DEMI-LUNE	45 302	45 302
Ecole de musique de Vernaison	VERNAISON	11 230	11 230
TOTAL		1 182 798	1 184 973

Conservatoires et écoles d'enseignement artistique de statut municipal			
Intitulé	Commune	Subvention 2015	Pour information Subvention 2014 CG69 (€)
Conservatoire de musique et danse	CHASSIEU	179 310	179 310
Ecole municipale de musique	CORBAS	119 481	119 481
Ecole de musique	FEYZIN	84 503	84 503
Ecole de musique	FONTAINES-SUR-SAÔNE	13 439	13 439
Conservatoire municipal de musique et danse	GIVORS	138 528	138 528
Conservatoire de musique et d'art dramatique	MEYZIEU	109 897	109 897
Ecole de musique Paul Roucart	PIERRE BÉNITE	78 367	78 367
Conservatoire de musique et danse	SAINTE-FOY-LÈS-LYON	135 611	135 611
Ecole de musique Guy Laurent	SAINT-FONS	99 909	99 909
Conservatoire municipal musique et théâtre	SAINT-PRIEST	180 422	180 422
Conservatoire de musique et danse	VAULX-EN-VELIN	160 820	160 820
Ecole de musique Jean Wiener	VÉNISSIEUX	144 533	144 533
TOTAL		1 444 820	1 444 820

TOTAL GENERAL		2 627 618	2 629 793
----------------------	--	------------------	------------------

b) - Montant de la participation 2015

Depuis 2009, la participation du Département du Rhône au Syndicat mixte de gestion de l'École nationale de musique, danse et art dramatique de Villeurbanne est forfaitisée et revalorisée de 1,5 % par an. La participation versée par le Département du Rhône en 2014 était de 949 473 €. Les modalités de participation de la Métropole de Lyon pour l'année 2015 restent identiques à celles que le Département du Rhône avait retenues.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer au Syndicat mixte de gestion de l'École nationale de musique, danse et art dramatique de Villeurbanne une participation de 963 715 €.

Les modalités de versement de la participation de la Métropole de Lyon seront les suivantes : versement d'un premier acompte de 50 % au mois de juillet 2015 et solde de la participation votée au mois de septembre 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une participation de 963 715 € au Syndicat mixte de gestion de l'École nationale de musique, danse et art dramatique de Villeurbanne pour l'exercice 2015.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 963 715 € - exercice 2015 - compte 6561 - fonction 311 - opération n° 0P3304029A.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.*

N° 2015-0513 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Soutien aux enseignements artistiques - Attribution de subventions au profit de la Fédération musicale du Rhône (FMR), l'Association des structures d'enseignement artistique du Rhône (ASEAR), Léthé musicale et le Centre de formation des enseignants de la musique Rhône-Alpes (CEFEDM) pour l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles crée, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône.

Sur son territoire, cette nouvelle collectivité territoriale exerce, à compter de sa création, les compétences antérieurement dévolues au Département du Rhône. Elle assure, notamment, la compétence relative aux enseignements artistiques, à travers un schéma de développement des enseignements artistiques, dans les conditions définies par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

a) - Objectifs généraux

L'exercice de cette compétence a pour objectif de structurer de façon cohérente l'offre d'enseignements artistiques sur le territoire, tout en améliorant sa qualité et en permettant l'accès du plus grand nombre à l'apprentissage des arts. Telle qu'antérieurement mise en œuvre par le Département du Rhône, cette mission se traduit par différents dispositifs de soutien financier (soutien au fonctionnement et à l'investissement des établissements d'enseignement artistique, subventions en matière de réseaux de structures d'enseignement et soutien à des partenaires ressources).

Par ailleurs, comme autre composante de cette politique, la Métropole de Lyon est membre des Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon et de l'École nationale de musique, danse et art dramatique de Villeurbanne, et contribue à leur financement.

La Métropole de Lyon souhaite poursuivre cette action de soutien pour l'année 2015, tout en élaborant dans le même temps sa propre stratégie en matière de structuration des enseignements artistiques.

La présente délibération porte sur le soutien à des structures partenaires, dont la vocation est d'assurer des missions directement reliées à l'exercice des compétences relatives à l'organisation et la structuration de l'offre d'enseignements artistiques sur le territoire métropolitain :

- organiser la représentativité des établissements d'enseignement artistique et créer les conditions d'une offre coordonnée et cohérente sur le territoire (à travers le soutien à deux structures, la Fédération musicale du Rhône et l'Association des structures d'enseignement artistique du Rhône),

- permettre l'accès de tous à l'enseignement artistique et, notamment, à ceux qui nécessitent un accompagnement spécialisé : enfants et adultes en situation de handicap, personnes malades, âgées dépendantes (à travers le soutien à l'association Léthé Musicale),

- favoriser la professionnalisation des établissements d'enseignement artistique, à travers la mise en œuvre d'un programme d'actions créant les conditions d'une amélioration qualitative des contenus pédagogiques et des missions des enseignants (à travers le soutien au Centre de formation des enseignants de la musique Rhône-Alpes).

b) - La Fédération musicale du Rhône (FMR)

La Fédération musicale du Rhône (FMR) rassemble, sur le territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon, des structures musicales, associatives ou municipales. 128 structures sont adhérentes à la FMR, dont 60 écoles de musique (31 du Département du Rhône, 29 de la Métropole). Dans le périmètre des structures soutenues issues du schéma des enseignements artistiques du Département du Rhône, 24 des 74 établissements soutenus au sein de la Métropole de Lyon adhèrent à cette fédération. Elle est affiliée à la Fédération musicale Rhône-Alpes (FMR A), elle-même liée à la Confédération musicale de France (CMF), structure reconnue d'utilité publique et interlocuteur de l'État et des institutions nationales.

Les missions de la FMR sont à la fois pédagogiques (structurer l'enseignement musical, soutenir les pratiques d'orchestre, proposer des formations, concours) et administratives (négociation de contrats d'assurances de groupe, mutuelles, etc.).

Son intervention sur le territoire du Département du Rhône, en 2014, dans le cadre du schéma des enseignements artistiques, a porté sur :

- la mise en œuvre de missions pédagogiques générales vis-à-vis des établissements (travail sur les passerelles entre structures d'enseignement artistique, implication dans les instances du schéma des enseignements artistiques du Département du Rhône), des missions d'expertise et de conseil autour de l'accompagnement et de la structuration des enseignements artistiques sur le territoire, auprès des collectivités et des centres d'enseignement artistique,

- l'organisation de stages de formation (colonies musicales qui ont concerné 117 élèves, stage pour les élèves adolescents qui a concerné 40 élèves), le fonctionnement de deux orchestres ayant un rayonnement départemental (orchestre junior, 51 membres et classe d'orchestre, 17 membres),

- le soutien à la structuration des petites structures (mise à disposition d'un outil numérique de gestion commun, assurance groupe pour toutes les associations membres).

L'analyse des missions réalisées par cette structure durant l'année 2014 (pour lesquelles elle a bénéficié d'un financement du Département du Rhône à hauteur de 54 000 € dans le cadre du schéma des enseignements artistiques) fait globalement apparaître que son action concerne pour moitié les structures d'enseignement artistique du territoire du Département du Rhône et pour moitié celles du territoire de la Métropole de Lyon. C'est cette base qui a été retenue pour déterminer la nature de la poursuite du soutien à ce partenaire.

Programme d'actions 2015

Le programme d'actions de l'année 2015 portera sur la poursuite des missions de structuration de l'action de ses adhérents sur le territoire de la Métropole de Lyon (stages de formation, orchestres). La FMR sera également partie prenante de la poursuite des dispositifs de soutien aux enseignements artistiques mis en œuvre par la Métropole de Lyon en 2015 et de la définition de son futur schéma des enseignements artistiques. La Métropole de Lyon souhaite soutenir ce programme d'actions à hauteur de 27 000 €.

Budget prévisionnel 2015

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Charges d'exploitation (fournitures, consommables)	2 500	Subventions : Métropole de Lyon	27 000
Services extérieurs (location, entretien, assurances, etc.)	7 900	Autres subventions : <i>Conseil départemental du Rhône</i>	35 000
Autres services extérieurs (actions pédagogiques, communication, transport, etc.)	76 300		
Impôts et taxes	600	<i>mécénat Crédit Mutuel</i>	8 000
Charges de personnel	53 000	Autres produits (cotisations, organisation de stages)	77 400
Charges financières	100	Produits d'exploitation (vente de services et activités)	800
		Produits financiers	200
Total	140 400	Total	140 400

c) - L'Association des structures d'enseignement artistique du Rhône (ASEAR)

L'ASEAR est une association qui rassemble, sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône, des structures d'enseignement artistique (45 membres) à la fois associatives et municipales. Elle regroupe principalement des directeurs d'établissement.

Son intervention sur le territoire du Département du Rhône, en 2014, dans le cadre du schéma des enseignements artistiques, a porté sur :

- la mise en œuvre de missions pédagogiques générales avec les structures qu'elle représente (travail sur les passerelles entre structures d'enseignement artistique, implication dans les instances du schéma des enseignements artistiques du Département du Rhône), des missions d'expertise et de conseil autour de l'accompagnement et de la structuration des enseignements artistiques sur le territoire, auprès des collectivités et des centres d'enseignement artistique,

- l'organisation du brevet départemental de musique, qui valide un niveau de fin de second cycle de formation musicale. Son objectif est de tendre vers une harmonisation des acquis pédagogiques pour tous les élèves du territoire. Ce dispositif induit des orientations communes, une évaluation individuelle et collective, des échanges pédagogiques entre les structures musicales (enseignants, directeurs) et le développement du répertoire par la commande d'œuvres originales.

L'analyse des missions réalisées par cette structure durant l'année 2014 (pour lesquelles elle a bénéficié d'un financement du Département du Rhône à hauteur de 25 000 € dans le cadre du schéma des enseignements artistiques) fait globalement apparaître que son action concerne à 80 % les structures d'enseignement artistique du territoire de la Métropole de Lyon et à 20 % celles du territoire du Département du Rhône. C'est cette base qui a été retenue pour déterminer la nature de la poursuite du soutien à ce partenaire.

Programme d'actions 2015

Le programme d'actions de l'année 2015 s'orientera sur deux thèmes :

- l'ASEAR sera partie prenante de la définition des orientations et du futur schéma des enseignements artistiques de la Métropole de Lyon et mettra, notamment, en œuvre un forum des enseignements artistiques, largement ouvert et associant des partenaires,

- l'organisation de l'édition 2015 du brevet départemental qui harmonise l'évaluation de fin de deuxième cycle d'études musicales pour toutes les écoles locales de musique du département. L'ASEAR produira, par ailleurs, un bilan quantitatif et qualitatif de ce dispositif.

La Métropole de Lyon souhaite soutenir ce programme d'actions à hauteur de 20 000 €.

Budget prévisionnel 2015

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats de prestations de service (concerts rencontres, journées thématiques, prestations secrétariat)	19 300	Vente de prestations de services (adhésions, cotisations, inscriptions brevet)	6 055
Services extérieurs (fournitures, assurances, etc.)	1 440	Subventions <i>Métropole de Lyon</i>	20 000

Autres services extérieurs	1 130	Conseil départemental du Rhône	5 000
Charges de personnel	9 360	Produits financiers	175
Total	31 230	Total	31 230

d) - L'association Léthé musicale

Léthé musicale est une association qui assure deux principales missions. Elle est à la fois un établissement d'enseignement artistique spécialisé dans l'accueil d'enfants et adultes en situation de handicap et elle accompagne les structures d'enseignement artistique demandeuses pour permettre l'accès de tous à une pratique musicale. Son action est orientée vers ceux pour qui l'accès à la pratique artistique en milieu ordinaire nécessite un accompagnement : enfants et adultes en situation de handicap, personnes malades, âgées dépendantes.

Au titre de son rôle d'accompagnement des autres structures d'enseignement musical, l'association conduit des ateliers, stages, formations, conférences, actions de diffusion et concerts, en partenariat avec des structures culturelles (conservatoires, équipements culturels) ou médico-sociales (hôpitaux, associations de gestion du secteur handicap).

Son intervention sur le territoire du Département du Rhône, en 2014, dans le cadre du schéma des enseignements artistiques, a porté sur :

- des actions de sensibilisation et d'assistance générale vis-à-vis des établissements d'enseignement artistique du territoire, au bénéfice de l'intégration de la question du handicap,

- la mise en œuvre de dispositifs et actions concrètes vis-à-vis des élèves en situation de handicap dans les établissements métropolitains. Cela a concerné le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (atelier d'improvisation mixte, participation des étudiants du conservatoire aux stages de sensibilisation musique-handicap), le Centre de la voix Rhône-Alpes (organisation d'un festival Voix et handicap), l'école Allegretto (concert rencontre, ateliers musiques actuelles), l'École nationale de musique, danse et art dramatique de Villeurbanne (projet d'enregistrement et de travail sonore) l'AMC2 de Caluire et Cuire (concert rencontre et ateliers), le Conservatoire de musique et art dramatique de Meyzieu (spectacle d'élèves porteurs d'un handicap présenté à l'Épicerie moderne à Feyzin puis à la salle des fêtes de Meyzieu),

- l'organisation de formations et de conférences "musique/handicap", la participation aux travaux organisés par les différents acteurs locaux et nationaux, la dynamisation du réseau Culture handicap et des actions de diffusion (concerts rencontre musiciens valides/musiciens porteurs d'un handicap tous les deux mois).

L'analyse des missions réalisées par cette structure durant l'année 2014 (pour lesquelles elle a bénéficié d'un financement du Département du Rhône à hauteur de 21 000 € dans le cadre du schéma des enseignements artistiques) fait globalement apparaître que son action dans le cadre du schéma des enseignements artistiques concerne exclusivement le territoire de la Métropole de Lyon. C'est cette base qui a été retenue pour déterminer la nature de la poursuite du soutien à ce partenaire. Il est donc proposé de reconduire le soutien à l'association Léthé musicale dans les mêmes conditions.

Programme d'actions 2015

Le programme d'actions de l'année 2015 porte sur l'accompagnement des autres structures d'enseignement artistique de la Métropole de Lyon (actions de sensibilisation et assistance, mise en œuvre de dispositifs d'accueil, organisation de formations

et conférences). L'association Léthé musicale sera également partie prenante de la définition du futur schéma des enseignements artistiques. La Métropole de Lyon souhaite soutenir ce programme d'actions à hauteur de 21 000 €.

Budget prévisionnel 2015

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achat, consommation de matières et fournitures diverses	3 500	Ventes (droits d'inscription ateliers et stages, etc.)	14 431
Services extérieurs (sécurité, assurance, documentation, etc.)	4 361	Métropole de Lyon	21 000
Autres services extérieurs (honoraires, communication, etc.)	21 520	Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Rhône-Alpes	5 000
Impôts et taxes (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique -SACEM-)	200	Région Rhône-Alpes	3 000
Charges de personnel	29 208	Autres Départements	5 000
		Communes	1 820
		Autres produits (mécénat)	8 538
Total	58 789	Total	58 789

e) - Le Centre de formation des enseignants de la musique Rhône-Alpes (CEFEDM Rhône-Alpes)

Le CEFEDM Rhône-Alpes, centre de formation des enseignants de la musique, est une association. Il a été créé en 1990 à l'initiative du ministère de la Culture. Son action se décline en trois principales missions :

- la formation des professeurs des écoles de musique à travers les programmes de formation initiale et de formation continue diplômante pour les personnes déjà en poste, menant à des diplômes de l'enseignement supérieur,

- une présence forte sur le champ de la recherche (publications, contributions de chercheurs, propositions) avec l'objectif d'être un lieu de référence sur tous les domaines liés aux enseignements artistiques,

- la gestion d'un pôle de ressources : un centre de documentation ouvert aux professionnels, lieu d'échanges, de débats à même de contribuer à la construction de l'identité professionnelle des enseignants de la musique.

Son intervention sur le territoire du Département du Rhône, en 2014, dans le cadre du schéma des enseignements artistiques, a porté sur :

- la professionnalisation des acteurs des établissements d'enseignement artistique, notamment à travers un programme de formation diplômante en cours d'emploi au diplôme d'État de professeur de musique (cycle d'une durée de 3 années) pour les enseignants déjà en poste dans les différentes écoles de musique (qui concerne 10 professeurs issus de structures du territoire de la Métropole),

- l'accompagnement des acteurs du territoire métropolitain dans leur réflexion vis-à-vis de l'accompagnement et de la structuration des enseignements artistiques sur le territoire

et la construction de réflexions nouvelles sur l'enseignement musical, à travers des journées, rencontres et débats.

L'analyse des missions réalisées par cette structure durant l'année 2014 (pour lesquelles elle a bénéficié d'un financement du Département du Rhône à hauteur de 30 000 € dans le cadre du schéma des enseignements artistiques) fait globalement apparaître que son action concerne à 80 % les structures d'enseignement artistique du territoire de la Métropole de Lyon et à 20 % celles du territoire du Département du Rhône. C'est cette base qui a été retenue pour déterminer la nature de la poursuite du soutien à ce partenaire.

Programme d'actions 2015

Le programme d'actions de l'année 2015 portera sur la poursuite de l'action de ce partenaire ainsi que la mise en œuvre de missions nouvelles, dans le contexte de la définition des modalités d'intervention de la Métropole de Lyon dans le champ des enseignements artistiques. Il s'agira de :

- poursuivre le travail engagé autour de la professionnalisation des acteurs, d'une part à travers la formation diplômante vis-à-vis des enseignants déjà en poste au sein d'établissements d'enseignement artistique du territoire de la Métropole, mais également vis-à-vis des chargés de direction des établissements d'enseignement artistique,

- imaginer des innovations pédagogiques dans le champ de l'enseignement de la musique, en collaborant avec la Métropole de Lyon au développement d'un environnement d'apprentissage personnel numérique pour les élèves des écoles de musique,

- s'impliquer dans la définition du futur schéma des enseignements artistiques de la Métropole de Lyon.

La Métropole de Lyon souhaite soutenir ce programme d'actions (poursuite de l'action et missions nouvelles) à hauteur de 30 000 €.

Budget prévisionnel 2015

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Formation initiale :			
Charges salariales	616 319	Ministère de la Culture et de la communication	973 000
Travaux, fournitures et services extérieurs	213 113	Métropole de Lyon	30 000
Formation continue :			
Charges salariales	167 529	Collectivités partenaire	10 775
Travaux, fournitures et services extérieurs	37 896		
Validation d'acquis d'expérience :			
Charges salariales	35 238	Participations employeurs	141 340
Travaux, fournitures et services extérieurs	13 062	Droits d'inscription	100 200

Formation en cours d'emploi :		Ressources propres	34 617
Charges salariales	173 318		
Travaux, fournitures et services extérieurs	33 457		
Total	1 289 932	Total	1 289 932

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe de la poursuite pour l'année 2015 du soutien à ces partenaires et de procéder à l'attribution de subventions d'un montant de :

- 27 000 € à l'association Fédération musicale du Rhône (FMR) ;
- 20 000 € à l'Association des structures d'enseignement artistique du Rhône (ASEAR) ;
- 21 000 € à l'association Léthé musicale ;
- 30 000 € à l'association Centre de formation des enseignants de la musique Rhône-Alpes (CEFEDM Rhône-Alpes) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 000 € au profit de la Fédération musicale du Rhône (FMR),

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'Association des structures d'enseignement artistique du Rhône (ASEAR),

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 000 € au profit de l'association Léthé musicale,

d) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit du Centre de formation des enseignants de la musique Rhône-Alpes (CEFEDM),

e) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et la FMR, l'ASEAR, l'association Léthé Musicale et le CEFEDM Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - opération n° 0P3303063A - fonction 311.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0514 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Bron, Vénissieux - Travaux d'aménagement sur les équipements sportifs du Stade du Rhône - Parc de Parilly - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Stade du Rhône est situé à Parilly (Bron-Vénissieux), propriété de la Métropole de Lyon.

Il figure parmi les sites et équipements sportifs importants de l'agglomération car utilisé de manière intensive par des associations sportives et des comités sportifs, dans le cadre du sport scolaire ou lors de compétitions d'athlétisme.

Du 4 au 16 août 2015 auront lieu, à Lyon, les Championnats du monde d'athlétisme Master (championnats réservés aux plus de 35 ans).

Près de 15 000 athlètes et accompagnants sont attendus à l'occasion de cette importante manifestation que la Métropole de Lyon soutient, depuis le dépôt du dossier de candidature. D'importantes retombées économiques sont attendues sur le territoire de la Métropole.

Le Stade du Rhône à Parilly est l'un des sites où se dérouleront, notamment, les épreuves de courses et de lancers. Pour ce faire, sur ce site, des aménagements et travaux de réfection, dus à la vétusté, s'avèrent nécessaires sur certains équipements : piste d'athlétisme, pistes d'élans des sauts, aires de lancers.

Ces travaux et aménagements seront respectueux des normes fixées par la Fédération internationale d'athlétisme IAAF (International association of athletic federation). Ils permettront ainsi une certification par cet organisme, indispensable pour l'homologation et la validation des performances lors des différents championnats, notamment des éventuels records du monde.

Le montant des travaux a été estimé à 106 211,81 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des travaux d'aménagement nécessaires sur les installations sportives du Stade du Rhône à Parilly (Bron-Vénissieux), dans la perspective d'accueillir des épreuves des Championnats du monde d'athlétisme Master.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P39 - Sport et vie associative pour un montant de 100 000 € TTC en dépenses au budget principal en 2015 sur l'opération n° 0P3904793A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0515 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Tous lyonnais, Tous solidaires, Testez l'engagement bénévole - Attribution d'une subvention à l'association Les petits frères des pauvres pour l'édition 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Les petits frères des pauvres Rhône-Alpes-Auvergne, en charge en 2015 de l'organisation de l'opération "Tous Lyonnais, Tous solidaires, Testez l'engagement bénévole", a demandé à la Métropole de Lyon une subvention pour l'organisation de cette manifestation.

Présentation de l'association Les petits frères des pauvres

L'association Les petits frères des pauvres a été fondée en 1946 et est une des premières organisations non gouvernementales françaises. Elle a pour but de se mettre au service des personnes les plus pauvres et, plus particulièrement, les personnes âgées.

L'Association a été reconnue d'utilité publique en 1981. Elle s'est dotée, en 1998, en complément de ses statuts, d'une charte affirmant ses valeurs et présentant ses missions, son action et le pacte associatif qui engage ses membres : "Accompagner, agir collectivement, témoigner et alerter".

Dans ce cadre, l'Association contribue à l'engagement civique, afin de prospecter pour rechercher des bénévoles, les intégrer et les former.

Présentation de l'opération "Tous Lyonnais, Tous solidaires, Testez l'engagement bénévole"

De plus en plus de Français souhaitent s'engager et donner de leur temps pour être utiles et s'impliquer dans leur vie de quartier. Malheureusement, ces envies sont souvent freinées par un manque d'informations : méconnaissance du milieu associatif, de la cause ou de l'association correspondant aux attentes personnelles.

L'opération Tous Lyonnais, Tous solidaires, Testez l'engagement bénévole, portée par l'antenne Rhône-Alpes-Auvergne des Petits frères des pauvres sur la Métropole de Lyon, est une initiative inter-associative originale, inédite en France, qui propose aux citoyens de tester l'expérience bénévole, près de chez eux, à travers des actions de terrain, encadrés par des bénévoles déjà engagés.

C'est ainsi que du 1er au 7 juin 2015, les associations, les organisations non gouvernementales (ONG), les structures à but non lucratif mobilisant des bénévoles ont mis en lumière, sur le territoire de la Métropole de Lyon, des occasions d'engagement accessibles à tous.

Piloté par 12 co-organisateurs, dont l'association Les petits frères des pauvres, l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), la Croix-Rouge française, Emmaüs, le Foyer Notre-Dame des Sans-Abris, le Conseil de développement de la Métropole de Lyon, France bénévolat Lyon et Rhône, Handicap international, la Maison des solidarités, Radio chrétienne francophone (RCF), l'Association fonds des Nations-Unies pour l'enfance (UNICEF) Rhône, le projet a mobilisé plus de 180 associations de la Métropole de Lyon.

Dans le prolongement des Rencontres de l'engagement citoyen, organisées en 2014 par le Conseil de développement de la Communauté urbaine de Lyon, cette opération est l'occasion de favoriser les nouvelles formes d'engagement civique. Celle-ci s'inscrit pleinement dans la construction d'une Métropole solidaire mettant en avant un esprit de coopération entre citoyens, acteurs économiques et acteurs associatifs.

Enfin, ce projet accorde une place particulière aux jeunes en sollicitant les étudiants et les services civiques pour s'investir comme ambassadeurs du projet auprès du public, mais également les jeunes suivis par les missions locales pour les inciter à découvrir l'action bénévole en s'appuyant sur les réseaux "jeunesse" investis dans l'opération tels qu'Unis-Cités Rhône-Alpes, l'AFEV, les Maisons de la jeunesse et de la culture (MJC) et les centres sociaux.

Son plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaires et ingénierie	39 608	vente prestation	6 000
frais généraux	4 574	autofinancement Petits frères des pauvres	39 466,9
frais organisation événements	18 285	subventions :	
		- Métropole de Lyon	10 000
		- Ville de Lyon	7 000
Total	62 467	Total	62 467

Il est proposé au Conseil de la Métropole de répondre favorablement à la demande de l'association Les petits frères des pauvres en lui allouant une subvention de 10 000 € pour la réalisation de cette opération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000€ pour l'opération "Tous lyonnais, Tous solidaires, Testez l'expérience bénévole" au titre de l'année 2015, au profit de l'association Les petits frères des pauvres.

2° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0516 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Attribution d'une subvention en nature et d'une subvention de fonctionnement à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) - Soutien au développement du Bureau OMS de Lyon 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) est installée à Lyon depuis 2001 et est un partenaire durable et engagé dans le Biodistrict.

Le Bureau de l'OMS à Lyon relève de la sous-direction sécurité sanitaire de l'OMS de Genève et, plus particulièrement, du département Capacités mondiales, alerte et action.

La mission du Bureau de Lyon est de coordonner et d'appuyer les efforts de l'OMS, pour renforcer les systèmes nationaux de surveillance et d'action afin de permettre à tous les pays du globe de détecter, d'évaluer, de notifier et de répondre aux événements pouvant constituer une urgence de santé publique de portée internationale (pandémies grippales, alertes

nucléaires, etc.). Le Bureau de l'OMS à Lyon joue un rôle de coordination technique sur le plan mondial.

Enfin, le Bureau de Lyon assure la formation, depuis 2010, de près de 1 000 experts représentant des pays du monde entier.

En ce sens, le caractère international des activités du Bureau de l'OMS Lyon contribue au rayonnement et à l'attractivité nationaux et internationaux de l'agglomération.

L'OMS contribue à positionner Lyon et le quartier du Biodistrict sur la filière sciences de la vie au travers de ses partenariats avec les acteurs de la filière : Lyonbiopôle, la Fondation Mérieux, l'Institut Pasteur, le comité scientifique de la Fondation scientifique Lyon sud-est ou encore BioVision. Il est à noter que la présence du Bureau de l'OMS de Lyon a été un argument fort et supplémentaire dans la labellisation : en juillet 2005, de Lyonbiopôle, pôle de compétitivité à vocation mondiale spécialisé sur la thématique "maladies infectieuses et vaccins", du projet d'Institut de recherche technologique (IRT) LyonBioTech en mai 2011.

Depuis son implantation à Lyon en 2001, l'OMS bénéficiait du soutien de la Région Rhône-Alpes, du Département du Rhône, de la Communauté urbaine de Lyon, de l'Institut Pasteur et du gouvernement français. Ce soutien a été formalisé au travers d'une déclaration de partenariat en date du 13 avril 2005 affirmant la détermination des partenaires à soutenir techniquement, en numéraire ou en nature le Bureau OMS de Lyon.

Depuis 2012, la Région Rhône-Alpes a tout d'abord réduit et enfin supprimé son soutien financier. Parallèlement, le Conseil général du Rhône attribuait une subvention de fonctionnement à l'OMS à hauteur de 330 000 €. Depuis la création de la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, le Conseil général a transféré 90 % de ce budget à la Métropole de Lyon (297 000 €). En 2015, le Département du Nouveau Rhône prévoit de soutenir le Bureau lyonnais de l'OMS à hauteur de 33 000 €.

a) - objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon souhaite poursuivre son soutien à l'OMS pour assurer son ancrage territorial. La présence pérenne de l'OMS à Lyon permet d'accroître significativement la visibilité et l'attractivité internationale de l'agglomération lyonnaise sur les thématiques clefs liées au renforcement des capacités nationales de dépistage et de lutte contre les maladies émergentes ou à potentiel épidémique.

Le Bureau de l'OMS de Lyon permet, en effet, de renforcer les collaborations scientifiques et économiques, sur les thématiques santé-maladies infectieuses et actions internationales, notamment au profit des pays en voie de développement.

La Métropole de Lyon soutient le Bureau de l'OMS via une mise à disposition de locaux à titre gratuit :

- jusqu'au 28 février 2015, l'OMS occupait le bâtiment "Challenge" à Lyon 7°. La Communauté urbaine de Lyon couvrait des frais d'occupation du bien avec un plafond de 370 000 € par an,

- depuis le 1er mars 2015, l'OMS occupe des locaux dans le bâtiment "Tony Garnier", mis à disposition à titre gratuit par la Métropole de Lyon. La Métropole prend à sa charge le loyer, le surloyer et les charges,

- par rapport à la location à Lyon 7°, la Métropole de Lyon supportera un coût annuel réduit d'environ 26 500 € par an pour la période 2015-2021.

b) - Bilan et plan de financement

L'OMS se positionne comme un acteur essentiel de la vie scientifique lyonnaise, axée sur la vaccinologie, l'immunovirologie et la biotechnologie.

En cohérence avec la place qu'occupe l'OMS à Lyon, son Bureau participe à de nombreuses manifestations :

- 27-28 octobre 2014 : colloque national scientifique "Santé et biodiversité", organisé par VetAgro sup, humanité et biodiversité, sur l'initiative et avec le soutien du Conseil régional Rhône-Alpes, sous l'égide de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), avec la participation et le soutien du ministère de l'écologie et du développement durable, et de l'énergie ainsi que l'Agence régionale de santé et d'Ecocofet,

- 16 octobre 2014 : conférence inaugurale de l'exposition "Moustiques, tiques et puces : offensive des maladies vectorielles" au musée du Docteur Mérieux,

- 10-13 septembre 2014 : participation au symposium du Réseau International des Instituts Pasteur, qui a rassemblé plus de 560 participants pour une session consacrée au virus Ebola,

- Participation régulière dans le cadre du comité de sélection de projets Catalyzer de Biovision, qui ont été présentés lors de la 10^e édition, les 15 et 16 avril 2015.

Afin de répondre aux urgences de santé publique et avec le soutien de l'Agence européenne du médicament (EMA), l'OMS a également soutenu l'accélération d'un projet d'un traitement anti-Ebola développé par la société Fab'entech présente au sein même du Biodistrict Lyon Gerland.

Enfin, l'antenne lyonnaise s'est régulièrement développée au cours des 10 dernières années, passant d'un effectif de 4 à 35 membres permanents, administratifs et techniques.

Pour aider le Bureau de Lyon à remplir ses fonctions, le soutien de la Métropole de Lyon se traduit par une prise en charge des loyers pour un montant annuel de 129 000 € HT ainsi que les charges du propriétaire à l'exception des consommations

de fluide qui demeurent à la charge de l'OMS. Jusqu'au 28 février 2015, l'OMS occupait le bâtiment privé "Challenge" à Lyon 7^e. Depuis le 1^{er} mars 2015, l'OMS occupe à titre gratuit des locaux dans le bâtiment "Tony Garnier" 24, rue Baldassini à Lyon 7^e, dont le propriétaire est la SEM Patrimoniale de la Métropole de Lyon (loyer annuel : 129 000 € HT/HC). Pour permettre la bonne installation de l'OMS dans ses nouveaux locaux, des aménagements ont été réalisés, dont le coût est à la charge de la Métropole de Lyon via un surloyer pour les 6 premières années du bail (2015-2021, montant du surloyer annuel : 59 500 HT/HC).

De son côté, le Conseil général du Rhône attribuait une subvention annuelle de fonctionnement à l'OMS à hauteur de 330 000 €. Il est proposé au Conseil de subventionner l'OMS à hauteur de 297 000 €, Département du Rhône soutenant l'OMS à hauteur de 33 000 €).

(VOIR tableau ci-dessous)

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 268 750 € au profit du Bureau de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de Lyon pour l'année 2015,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 297 000 € au profit de l'OMS dans le cadre du soutien au Bureau de Lyon pour l'année 2015,

Plan de financement prévisionnel de l'année 2015 (correspondant à la durée de la convention de subvention de fonctionnement)

Dépenses (en €)	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Frais de personnels	5 988 205	État	600 000
Direction, administration, gestion - coût des activités	478 351	Organisation mondiale de la santé	7 758 060
Sous-total	6 466 556	Conseil départemental du Rhône	33 000
Coordination et activités spécifiques de plaidoyer pour la mise en oeuvre du règlement sanitaire international (RSI)	228 904	Métropole de Lyon - subvention au fonctionnement	297 000
Renforcement du diagnostic de laboratoire, de la qualité et de la gestion du risque biologique	812 240	Métropole de Lyon - soutien en nature (janvier-février 2015)*	61 667
Contrôle des capacités de base pour le RSI - évaluation, examen et analyse des capacités en matière de RSI	387 660	Métropole de Lyon - soutien en nature (mars-décembre 2015)	207 083
Renforcement des capacités aux points d'entrée	489 190	Sous-total Métropole de Lyon	565 750
Renforcement des capacités de sur-veillance, axé sur la surveillance "event-based" pour l'alerte précoce	461 500		
Coordination/collaboration intersectorielle	110 760		
Total	8 956 810	Total	8 956 810

* l'OMS occupait le bâtiment «Challenge», à Debourg : participation annuelle plafonnée à 370 000 €

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'OMS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention en nature,

d) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'OMS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 632 - opération n° 0P02O3889A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0517 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Individualisation d'autorisation de programme globalisée - Attribution de subventions - Année 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 151-4 du code de l'éducation autorise les collectivités territoriales à accorder des aides à l'investissement aux établissements secondaires privés d'enseignement général placés sous contrat d'association. Pour chacun des collèges privés sous contrat, le montant de l'aide ne peut dépasser le dixième de la partie du budget de fonctionnement non couverte par les fonds publics.

Depuis 1992, le Département du Rhône attribuait des subventions d'investissement aux collèges privés de son secteur sous contrat d'association avec l'État. Dans ce cadre, l'assemblée délibérante avait voté un crédit de 2 400 000 € au budget départemental 2014.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente pour attribuer de telles subventions aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat de son territoire (36 établissements). A cet effet, il est proposé au Conseil de la Métropole d'individualiser une autorisation de programme d'un montant de 1 500 000 € pour l'année 2015 et d'attribuer une subvention d'investissement à 24 établissements qui en ont fait la demande.

Modalités d'attribution des subventions d'investissement aux établissements secondaires privés d'enseignement général placés sous contrat d'association

Les subventions sont attribuées à l'issue de la procédure suivante.

Chaque collège présente un dossier comprenant :

- une lettre présentant la nature de l'investissement, précisant son montant et sollicitant une subvention dont le montant ne saurait excéder 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement non couvertes par des fonds publics ;

- un document comptable dûment certifié par un expert comptable et retraçant, pour l'année considérée, l'ensemble des dépenses et recettes de l'établissement, permettant ainsi,

après déduction des ressources publiques, de calculer avec précision le plafond de la subvention autorisée ;

- une fiche de présentation du projet ainsi que les devis estimatifs ou récapitulatifs des travaux.

Les critères de sélection retenus sont :

- travaux de sécurité, mise aux normes ;
- accessibilité du public à mobilité réduite (PMR) ;
- réhabilitation, restructuration pour un meilleur accueil ;
- travaux immobiliers ;
- menuiseries intérieures et extérieures avec la possibilité de phaser une opération importante sur 3 années successives.

L'article 4 de la loi du 21 janvier 1994 prescrit l'établissement d'une convention entre les collectivités territoriales et les organismes bénéficiaires. Cette convention précise l'affectation de l'aide, la durée d'amortissement des investissements financés et les conditions de remboursement des sommes non amorties en cas de cessation de l'activité d'éducation ou de résiliation du contrat d'association. Les collèges disposent d'un délai de deux ans, après la notification de la décision d'attribution, pour présenter leur demande de paiement de la subvention.

Par ailleurs, conformément à l'article 5 de la loi n° 85-1469 du 31 décembre 1985 relative à la composition et aux attributions des Conseils de l'éducation nationale, les propositions de subventions soumises au Conseil ont été proposées préalablement, le 12 mai 2015, au Conseil académique de l'éducation nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire, sous la présidence du Recteur.

Subventions 2015

Pour l'année 2015, 27 demandes ont été analysées. Parmi elles, 2 demandes sont rejetées :

- le collège Saint Thomas d'Aquin à Oullins. Il s'agit d'une demande de subvention en vue du ravalement des façades de 2 pavillons du XIX siècle. Ces travaux n'entrent pas dans les priorités définies par la collectivité,

- le collège Sainte Marie. Il s'agit d'une demande de subvention en vue de la création d'un bâtiment complémentaire pour les collégiens du site de la Verpillère. Ce site ne se trouve pas sur le territoire de la Métropole.

25 demandes sont retenues dont 2 dossiers pour un seul collège (le collège Saint Joseph à Tassin la Demi Lune) :

. 8 demandes concernent des travaux de sécurité et de mise aux normes (annexe 1) :

- montant total des travaux : 3 287 491 € ;
- montant total de subvention proposé : 508 500 €, soit 34 % de l'enveloppe prévisionnelle ;

. 1 demande concerne des travaux d'accessibilité PMR (annexe 1) :

- montant total des travaux : 59 252 € ;
- montant total de subvention proposé : 19 000 €, soit 1,5 % de l'enveloppe prévisionnelle ;

. 8 demandes concernent des réhabilitations et des restructurations (annexe 1) :

- montant total des travaux : 2 801 700 € ;
- montant total de subvention proposé : 363 000 €, soit 24 % de l'enveloppe prévisionnelle ;

. 7 demandes concernent des travaux immobiliers (annexe 1) :

- montant total des travaux : 10 923 631 € ;
 - montant total de subvention proposé : 529 000 €, soit 35,5 % de l'enveloppe prévisionnelle ;

. 1 demande concerne des travaux de menuiserie (annexe 1) :

- montant total des travaux : 230 532 € ;
 - montant total de subvention proposé : 80 000 €, soit 5,5 % de l'enveloppe prévisionnelle ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale pour un montant de 1 500 000 € TTC à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 650 000 € en 2015 et 850 000 € en 2016 sur l'opération n° 0P34O4743A.

2° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'investissement d'un montant total de 1 499 500 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant dans les tableaux ci-après annexés,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole de Lyon et les collèges privés sous contrat d'association avec l'État définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions ;

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense d'investissement d'un montant total de 1 499 500 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et 2016 - compte 20422 - fonction 221.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0518 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Collèges publics - Compensations tarifaires des demi-pensions hébergées pour le trimestre janvier-mars 2015 - Approbation de la convention relative à la compensation d'écart de recettes avec le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

Par délibération n° 2015-0322 du 11 mai 2015, le Conseil métropolitain a fixé le cadre de détermination des compensations tarifaires, système complémentaire au dispositif des tarifs aidés.

En 2009, le Département du Rhône a mis en place des tarifs aidés et harmonisés pour les repas servis aux collégiens dans l'ensemble des collèges publics, prenant en compte la diversité des situations familiales. Ces tarifs, calculés en fonction du quotient familial, sont de 1, 2, 3 ou 3,90 € par repas, si l'élève mange à la demi-pension régulièrement selon un forfait hebdomadaire. Pour les repas occasionnels, le prix est identique pour tous les collégiens, quel que soit le quotient familial, à savoir 4,50 €.

Afin d'éviter que la tarification sociale ne déséquilibre le budget de restauration des collèges, un système de compensation a été mis en place. Ce dispositif, maintenu par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0322 du 11 mai 2015, diffère selon qu'il s'agit d'un collège disposant d'une demi-pension en régie ou d'un collège ne bénéficiant pas de demi-pension, et dans lequel les collégiens se restaurent dans un établissement d'accueil.

Pour les collèges ne disposant pas d'un service de demi-pension, les tarifs sont ceux prévus par l'établissement d'accueil (un lycée, par exemple) : ils ne peuvent donc pas faire l'objet d'un encadrement comme c'est le cas pour les collèges disposant d'une demi-pension.

La compensation est alors calculée par rapport au prix des repas vendus par l'établissement d'accueil. Elle s'effectue une fois par trimestre, à trimestre échu, dans le cadre d'une année scolaire.

La présente délibération a pour objet de permettre les paiements pour les collèges dont les élèves sont accueillis par des établissements dotés d'une demi-pension, conformément au tableau détaillé figurant en annexe.

a) - Les compensations à effectuer au titre de l'exercice comptable 2015

Les dotations de compensation à verser s'élèvent à 80 469,34 € pour 15 collèges publics.

b) - Les reversements à effectuer au titre de l'exercice comptable 2015

Les reversements (contributions) à demander aux collèges s'élèvent à 3 640,97 € pour 2 collèges publics.

En outre, dans le cadre du dispositif de compensation tarifaire des demi-pensions hébergées, une convention entre le Département du Rhône et le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon, portant sur l'accueil des collégiens de la cité scolaire Saint Exupéry, a été signée le 17 octobre 2011.

Suite à la création de la Métropole de Lyon à compter au 1er janvier 2015, qui se substitue, sur son territoire, au Département du Rhône, il est proposé d'approuver un nouveau modèle de convention dont l'objet est de fixer les obligations respectives de la Métropole de Lyon et du Conservatoire dans le cadre du dispositif de compensation, corollaire de la politique de tarification sociale des demi-pensions ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon, relative à la compensation d'écart de recettes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Annexe à la délibération n° 2015-0517

Annexe 1

8 demandes concernant des travaux de sécurité et de mise aux normes

Collèges	Communes	Nature des travaux ou équipements éligibles à une subvention	Coût TTC des travaux	Charges (dépenses annuelles) (1)	Subventions publiques (2)	Différence (1)-(2)=(3)	Possibilité de subvention	Subventions proposées par les établissements	Subventions proposées au Conse.	% subv./montant travaux
Al Kindi	Décines	Mise aux normes et sécurisation des locaux	17 100 €	220 472 €	66 868 €	153 604 €	15 360 €	17 100 €	8 500 €	49,7%
St Thomas-Notre Dame	Givors	Travaux de remise aux normes et de sécurité d'un bâtiment	75 096 €	511 213 €	211 484 €	299 729 €	29 973 €	29 972 €	29 000 €	38,8%
Les Chartreux	Lyon 1	Mise aux normes de sécurité Désenfumage	198 198 €	2 405 951 €	686 115 €	1 719 836 €	171 984 €	99 099 €	90 000 €	45,4%
St Louis - St Bruno	Lyon 1	Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité	326 586 €	2 340 876 €	764 301 €	1 576 575 €	157 658 €	157 767 €	140 000 €	42,8%
La Favorite	Lyon 5	Mise aux normes de sécurité et isolation thermique d'un bâtiment - phase 3/3	330 422 €	1 664 582 €	607 781 €	1 056 801 €	105 680 €	105 680 €	90 000 €	27,2%
St Louis de la Guillotière	Lyon 7	Travaux de mise en conformité - phase 3/3	2 203 244 €	1 580 140 €	554 123 €	1 026 017 €	102 602 €	102 000 €	90 000 €	4,1%
Notre Dame de Bellegarde	Neuville sur Saône	Travaux de mise en sécurité, d'isolation thermique et acoustique d'une cage d'escalier	106 816 €	2 378 905 €	1 087 633 €	1 321 272 €	132 127 €	53 408 €	46 000 €	43,1%
Collège juif Beth Menahem	Villeurbanne	Remplacement des lampes par des panneaux Led	30 029 €	366 798 €	162 697 €	204 101 €	20 410 €	16 000 €	15 000 €	50,8%

1 demande concerne des travaux d'accessibilité PMR

Collèges	Communes	Nature des travaux ou équipements éligibles à une subvention	Coût TTC des travaux	Charges (dépenses annuelles) (1)	Subventions publiques (2)	Différence (1)-(2)=(3)	Possibilité de subvention	Subventions proposées par les établissements	Subventions proposées au Conse.	% subv./montant travaux
Saint Joseph	Tassin la demi-lune	Travaux d'accessibilité PMR à l'infirmerie et mise en conformité	59 952 €	1 728 769 €	796 015 €	932 754 €	93 275 €	19 784 €	19 000 €	31,7%

8 demandes concernant des réhabilitations et de restructurations

Collèges	Communes	Nature des travaux ou équipements éligibles à une subvention	Coût TTC des travaux	Charges (dépenses annuelles) (1)	Subventions publiques (2)	Différence (1)-(2)=(3)	Possibilité de subvention	Subventions proposées par les établissements	Subventions proposées au Conse.	% subv./montant travaux
Les Chartreux-St Charles	Lyon 4	Réfection salles de classe (dessin, SVT) et sanitaires - mise aux normes incendie - phase 2/2	201 537 €	650 515 €	238 070 €	411 645 €	41 165 €	39 000 €	39 000 €	15,4%
Saint Denis	Lyon 4	Réhabilitation du gymnase et rénovation de la toiture	74 820 €	547 554 €	201 874 €	345 680 €	34 568 €	34 568 €	34 000 €	45,4%
Centre Saint Marc	Lyon 5	Travaux de rénovation, de mise en conformité et d'isolation	120 891 €	1 794 735 €	431 975 €	1 362 760 €	136 276 €	60 000 €	60 000 €	49,6%
ND de Bellecombe	Lyon 6	Rénovation de salle de classe et de la chaufferie	125 315 €	941 355 €	350 484 €	590 871 €	59 087 €	59 087 €	55 000 €	42,5%
Collège Deborde	Lyon 6	Réhabilitation d'un bâtiment - phase 1/3	1 935 600 €	409 797 €	207 002 €	202 795 €	20 280 €	20 280 €	20 000 €	1,0%
Pierre Termier - site Monplaisir	Lyon 8	Réfection salles de classe, couloirs et rez de chaussée	69 412 €	1 911 585 €	779 725 €	1 131 860 €	113 186 €	34 706 €	30 000 €	42,2%
Saint Joseph	Tassin la demi-lune	Restructuration des classes, des circulations du collège et travaux d'isolation	114 744 €	1 728 769 €	796 015 €	932 754 €	93 275 €	57 372 €	55 000 €	47,5%
Immaculée conception	Villeurbanne	Changement des chaudières du gymnase et du restaurant scolaire / travaux d'accessibilité	159 383 €	1 788 249 €	764 456 €	1 023 793 €	102 379 €	79 691 €	70 000 €	43,5%

7 demandes concernant des travaux immobiliers

Collèges	Communes	Nature des travaux ou équipements éligibles à une subvention	Coût TTC des travaux	Charges (dépenses annuelles) (1)	Subventions publiques (2)	Différence (1)-(2)=(3)	Possibilité de subvention	Subventions proposées par les établissements	Subventions proposées au Conse.	% subv./montant travaux
Charles de Foucauld	Lyon 3	Rénovation des locaux et création d'une salle de classe	114 425 €	2 302 472 €	1 162 762 €	1 139 710 €	113 971 €	57 212 €	50 000 €	43,7%
Aux Lazaristes	Lyon 5	Création d'un escalier de secours	238 080 €	1 613 907 €	885 907 €	1 028 000 €	102 800 €	102 799 €	90 000 €	37,8%
Notre Dame des Minimes	Lyon 5	Création de laboratoires	1 036 989 €	1 505 507 €	569 316 €	936 189 €	93 619 €	90 000 €	85 000 €	6,2%
Notre-Dame de Bon Conseil	Oullins	Restructuration de l'établissement avec construction d'un restaurant scolaire et mise aux normes accessibilité -phase 2/3	3 430 445 €	1 469 786 €	513 840 €	955 946 €	65 555 €	96 000 €	90 000 €	2,6%
St Charles	Rillieux	Rénovation et extension du bâtiment principal du collège - phase 3/3	1 150 552 €	1 426 517 €	617 545 €	808 972 €	80 897 €	80 897 €	80 000 €	7,0%
Chevrel-Frontente	St Didier-au-Mont-d'Or	Construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport -phase 2/3	4 652 391 €	1 401 436 €	480 447 €	920 989 €	92 099 €	84 000 €	84 000 €	1,8%
Mère Teresa	Villeurbanne	Construction de deux salles de classes supplémentaires - phase 3/3	300 749 €	1 114 896 €	594 702 €	520 194 €	52 019 €	52 000 €	50 000 €	16,6%

1 demande concerne des travaux de menuiserie

Collèges	Communes	Nature des travaux ou équipements éligibles à une subvention	Coût TTC des travaux	Charges (dépenses annuelles) (1)	Subventions publiques (2)	Différence (1)-(2)=(3)	Possibilité de subvention	Subventions proposées par les établissements	Subventions proposées au Conse.	% subv./montant travaux
Assomption Bellevue	Mulatière (La)	Changement de l'ensemble des fenêtres et volets du bâtiment collège	230 532 €	1 271 397 €	450 355 €	821 042 €	82 104 €	82 490 €	80 000 €	34,7%

3° - Décide :

a) - d'allouer une dotation de compensation pour le trimestre janvier-mars 2015 pour les 15 collèges désignés, pour un montant total de 80 469,34 € répartis, conformément à l'état ci-après annexé,

b) - de demander une contribution au titre du trimestre janvier-mars 2015 aux 2 collèges excédentaires désignés, pour un montant total de 3 640,97 € répartis, conformément à l'état ci-après annexé.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 80 469,34 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 65881 - fonction 221 - opération n° 0P3404763A.

5° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 3 640,97 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 7588 - fonction 221 - opération n° 0P3404763A.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0519 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Petits et moyens travaux dans les collèges - Cités scolaires - Etudes techniques - Mobilier et équipement - Equipements spécifiques - Individualisation d'autorisations de programmes - Attribution de subventions d'équipement - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet de délibération traite de l'individualisation de cinq autorisations de programme (AP) globalisées relatives aux domaines suivants :

- petits et moyens travaux dans les collèges,
- participation financière en faveur des cités scolaires,
- études techniques,
- mobiliers et équipements,
- subventions pour mobiliers et matériels spécifiques.

L'ensemble de ces thèmes s'inscrit dans le cadre des compétences obligatoires de la Métropole de Lyon. En effet, l'article L 213-2 du code de l'éducation dispose que "La Métropole a la charge des collèges". Elle en assure la construction, la restructuration, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

A ce titre, l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements dont les matériels informatiques et les logiciels pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative, sont à la charge de la Métropole.

1 - Petits et moyens travaux dans les collègesLes petits travaux

Ces opérations correspondent à des interventions régulières pour les mises aux normes réglementaires (ex : sécurité, accessibilité, mise aux normes techniques, etc.) et à des tra-

voux indispensables pour le bon fonctionnement des établissements. Leur prise en compte demande de la souplesse et de la réactivité en raison des périodes de réalisation généralement restreintes aux seules vacances scolaires.

Ils concernent également les interventions d'investissement pour préparer les commissions de sécurité, toutes les urgences et les imprévus qui peuvent survenir, notamment suite à des dégradations ou intrusions mais aussi les petits recloisonnements de locaux et les remises en état ainsi que le remplacement de petites installations techniques (armoires électriques, chaudière dans un logement de fonction).

95 % des dépenses sont inférieures à 100 000 €.

Les travaux de moyenne importance

Les collèges disposent de très grandes surfaces (de 4 000 à 11 000 mètres carrés) et des installations techniques dimensionnées en conséquence. Les montants des opérations de remise à niveau s'élèvent régulièrement au dessus de 200 k€ et jusqu'à 800 k€ sur certaines thématiques.

Il s'agit principalement d'interventions techniques indispensables répondant aux objectifs de développement durable (amélioration des performances énergétiques, prise en compte du handicap, de la sécurité, de la santé et du confort de travail) et qui portent majoritairement sur :

- la sécurité incendie, avec notamment les remplacements de systèmes de sécurité incendie (de 150 à 250 k€ suivant la complexité et la catégorie de l'établissement),
- la rénovation ou la modernisation des installations électriques ou thermiques pouvant aboutir avec le remplacement de chaudières au remplacement de la distribution des réseaux enterrés et de la régulation (jusqu'à 800 k€),
- la reprise des étanchéités avec isolation des toitures (jusqu'à 600 k€),
- le remplacement complet des menuiseries extérieures et ou de traitement de façades (jusqu'à 800 k€).

Ces 4 types d'interventions sont prioritaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la sécurité des personnes ou des biens et la pérennité du bâti.

Par ailleurs, d'autres opérations viennent en complément dans les domaines suivants :

- la réfection des sanitaires au regard du référentiel des collèges pour lutter contre un problème de santé publique lié à une sous-utilisation des élèves et la mise aux normes "handicapés" des sanitaires,
- la création de préaux,
- les améliorations fonctionnelles liées aux évolutions pédagogiques comme la rénovation ou la réorganisation des pôles scientifiques, technologiques, artistiques, ou encore des sections générales et professionnelles adaptées (SEGPA).

L'individualisation d'autorisation de programme sollicitée pour couvrir ces travaux pour la fin de l'année 2015 est de 2 000 000 €.

2 - Participation financière pour l'investissement dans les cités scolaires

La Métropole dispose sur son territoire de 4 cités scolaires (ou cités mixtes), accueillant à la fois des collégiens et des lycéens :

- Ampère (Lyon 2°) : 533 collégiens,
- Lacassagne (Lyon 3°) : 440 collégiens,

Annexe à la délibération n° 2015-0518

Annexe unique

Compensations des écarts de recettes de demi-pension des collèges hébergés - Trimestre janvier - mars 2015

COMMUNE	COLLEGE	Etablissement d'accueil	Dotation compensatoire accordée (en €)	Contribution du collège demandée (en €)
BRON	Joliot Curie	Lycée Tony Garnier (Bron)	4 996,00	
CALUIRE	Elie Vignal	Cité Scolaire St Exupéry (Lyon 4e)	1 217,50	
LYON 9e	Jean Perrin	Lycée Jean Perrin (Lyon 9e)	20 861,36	
LYON 6e	Vendôme	Collège Le Tonkin (Villeurbanne)		178,77
LYON 6e	Vendôme	Lycée Herriot (Lyon 6e)		3 462,20
LYON 2e	Ampère	Cité Scolaire Ampère (Lyon 2e)	20 285,95	
LYON 3e	Lacassagne	Cité Scolaire Lacassagne (Lyon 3e)	1 869,62	
LYON 4e	Saint-Exupéry	Cité Scolaire St Exupéry (Lyon 4e)	2 091,09	
LYON 8e	Jean Mermoz	Lycée Marcel Sembat (Vénissieux)	3 021,85	
RILLIEUX LA PAPE	Maria Casarès	Lycée Albert Camus (Rillieux)	3 492,77	
VAULX EN VELIN	Henri Barbusse	Lycée les Canuts (Vaulx en Velin)	3 874,10	
VAULX EN VELIN	Jacques Duclos	Lycée Emile Béjuit (Bron)	4 590,90	
VAULX EN VELIN	Aimé Césaire	Lycée les Canuts (Vaulx en Velin)	3 145,10	
VAULX EN VELIN	Pierre Valdo	Lycée Robert Doisneau (Vaulx en Velin)	3 804,40	
VENISSIEUX	Jules Michelet	Collège Paul Eluard (Vénissieux)	2 233,60	
VENISSIEUX	Elsa Triolet	Collège Paul Eluard (Vénissieux)	758,90	
VILLEURBANNE	Lamartine	Lycée Emile Béjuit (Bron)	4 226,20	
	TOTAL		80 469,34	3 640,97

- Saint Exupéry (Lyon 4°) : 317 collégiens,
- Cité scolaire internationale (CSI) (Lyon 7°), qui reçoit également des élèves du primaire : 695 collégiens.

La Région Rhône-Alpes et le Département du Rhône ont conclu, conformément à l'article L 216-4 du code de l'éducation, une convention-cadre, signée le 1er septembre 2007 puis renouvelée le 6 mars 2013 et dont l'échéance est fixée au 6 mars 2018.

Elle fixe les modalités de participations financières (fonctionnement et investissement) ainsi que les responsabilités respectives entre la Région et la Métropole sur ces sites.

La Région Rhône-Alpes a été désignée pilote par arrêté préfectoral n° 06-279 du 30 décembre 2005, modifié par l'arrêté du 28 juillet 2006, en s'appuyant sur le nombre prépondérant de lycéens sur chaque site. A noter que pour des opérations de travaux d'envergure, des conventions spécifiques par cité scolaire peuvent venir s'adjoindre à la convention-cadre.

Ce dispositif a été complété d'une convention financière de partenariat établie en 2014 entre la Région Rhône-Alpes et le Département du Rhône, qui avait pour objectif de recenser les opérations validées par les deux collectivités depuis 2012 et dont les travaux sont toujours en cours afin de garantir la continuité des engagements pris et de fixer le montant des sommes restant à verser sur les années à venir.

L'ensemble de ces conventions ont été transférées de plein droit à la Métropole de Lyon, à la date de sa création.

Procédure

La collectivité pilote prend en charge les dépenses de fonctionnement ou d'investissement de l'ensemble de la cité scolaire. Elle assure, notamment, la maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux sur l'ensemble des locaux ainsi que le recrutement et la gestion des personnels autres que ceux mentionnés à l'article L 211-8 du code de l'éducation.

La collectivité partenaire participe à l'élaboration des programmes de travaux et autres dépenses communes de fonctionnement et d'investissement qui seront engagées par la collectivité pilote, sur la base d'un accord formalisé annuellement ou suivant la signature de conventions spécifiques de financement entre les deux collectivités.

Modalités de validation des programmes d'investissement

La convention-cadre entre la Région et la Métropole formalise la procédure de validation des accords sur les programmes et les dépenses d'investissement, avant la mise en œuvre des travaux.

L'individualisation d'autorisation de programme sollicitée pour 2015 est de 300 000 €.

3 - Études techniques

L'autorisation de programme globalisée pour laquelle l'individualisation est sollicitée concerne les études techniques nécessaires pour répondre aux exigences réglementaires ainsi que pour disposer de données indispensables à la connaissance de patrimoine bâti et à l'élaboration des programmes de restructuration ou de rénovation.

Les études techniques interviennent essentiellement sur les domaines suivants :

- la nouvelle campagne de dépistage obligatoire du radon, à lancer fin 2015-début 2016, pour l'installation de dosimètres en période hivernale et en présence d'élèves, conformément au code de la santé publique et à l'arrêté du 22 juillet 2004,

- les diagnostics, prélèvements et analyses amiante,
- les levées de bâtiments et levées topographiques,
- les diagnostics de performance énergétique (DPE),
- les diagnostics concernant les mises aux normes liées aux handicaps,
- les études de faisabilité de restructuration ou de création de nouvelles surfaces de collèges pour l'aide à la décision.

Il s'agira essentiellement, cette année, de lancer certaines de ces études, notamment le dépistage du radon et le plan d'accessibilité aux personnes handicapées.

L'individualisation d'autorisation de programme sollicitée pour 2015 est de 200 000 €.

4 - Mobilier et équipements

L'autorisation de programme globalisée porte sur l'acquisition par la collectivité du mobilier et de l'équipement nécessaire au bon fonctionnement des collèges.

Ces acquisitions (hors matériel de cuisine inclus dans les travaux) permettent de fournir le premier équipement, de le renouveler ou de le compléter lors de construction, de rénovation, de restructuration, mais également en dehors de toute opération de travaux, pour des demandes ponctuelles adressées par le chef d'établissement.

La Métropole de Lyon dispose pour ces achats, de différents marchés et d'une convention avec la centrale d'achat UGAP.

Les marchés relatifs à la pédagogie, au fonctionnement et à la restauration dans les collèges, portent essentiellement sur les thèmes suivants :

- l'ensemble des mobiliers de bureaux, de classes ou de foyer, le matériel de sciences, de technologie, d'éducation physique et sportive, les matériels extérieurs pour les cours et entrées (poubelles, bancs, tables, etc.),
- le gros outillage, le matériel de nettoyage pour les agents territoriaux en poste dans les établissements,
- le matériel de restauration scolaire comprenant le mobilier de salle à manger, le petit matériel, le matériel de cuisson horizontal, de cuisson verticale, de préparation, le matériel frigorifique, la ligne de self, le matériel de laverie, le matériel et mobilier inox.

Lors des travaux de restructuration, d'extension ou de construction

La part prépondérante de cette autorisation de programme est dédiée au renouvellement du mobilier et d'équipement dans les collèges qui font l'objet d'une réception de travaux. Le matériel vétuste est évacué en lien avec une démarche de valorisation et le matériel neuf est livré en coordination avec chaque achèvement d'étape, en concertation avec l'établissement et le conducteur d'opération.

En 2015, plusieurs achèvements partiels de chantiers de restructuration lourdes nécessitent des commandes d'équipements aux collèges Jean-Philippe Rameau (Champagne au Mont d'Or), Daisy Georges Martin (Irigny), Evariste Galois (Meyzieu), Jean Giono (Saint Genis Laval), Jean Rostand (Craponne), Tonkin (Villeurbanne) ainsi que sur des chantiers ponctuels aux collèges René Cassin (Corbas, pôle administration/méxico-social), Jean Moulin (Lyon 5°, salle polyvalente) ; Paul Éluard (Vénissieux, loge/administration).

Demande de renouvellements ponctuels (hors opération programmée)

Le chef d'établissement fait état, par courrier, des besoins tout en hiérarchisant ses demandes et ce, afin d'identifier les commandes prioritaires, au regard du budget alloué disponible. La direction de l'éducation se réserve le droit de répondre négativement à une demande dès lors que l'opportunité n'est pas démontrée.

L'individualisation d'autorisation de programme sollicitée pour 2015 est de 200 000 €.

5 - Subventions d'investissement pour mobiliers et matériels spécifiques

Certaines dépenses spécifiques, non identifiées préalablement et donc non incluses dans les marchés existants de la collectivité, peuvent faire l'objet d'un financement auprès des établissements qui en présentent le besoin, par voie de subvention. Une subvention correspondant aux devis fournis par l'établissement est alors proposée au vote du Conseil de la Métropole.

Ces subventions concernent, essentiellement, les trois types d'acquisitions :

- le matériel et les équipements spécifiques pour les plateaux techniques des sections générales et professionnelles adaptées (SEGPA), présentes dans 27 collèges,

- les équipements liés au handicap d'un enfant (mobilier de classe spécifique adapté, lève-personne, etc.). En effet, il s'avère préférable que l'établissement travaille avec le référent handicap de son secteur ainsi qu'avec la famille de l'élève pour procéder à un achat adapté à la situation,

- les équipements de cuisine, en réponse à des nécessités d'intervention en urgence et permettant l'acquisition par le collège d'un matériel non inclus dans les marchés d'équipements de cuisine.

Dès lors que la subvention est délibérée, le collège procède alors directement à l'acquisition du mobilier ou du matériel et transmet les factures afférentes pour justificatifs du paiement de la subvention.

Cette procédure souple offre aux collèges la possibilité d'acquiescer du mobilier et matériel répondant totalement aux besoins ponctuels et ciblés, ou urgents.

L'individualisation d'autorisation de programme sollicitée pour 2015 est de 30 000 €.

Les collèges Jean Moulin, Jean Jaurès et Les Battières ayant fait part d'un besoin urgent d'acquisition d'une chambre froide positive ou de sa remise à niveau, il est proposé au Conseil d'attribuer des subventions d'équipement à ces 3 établissements pour un montant total de 21 021,33 €.

Par ailleurs, les collèges Jean-Philippe Rameau, Évariste Galois et Charcot ont fait part de besoins urgents d'équipements des SEGPA, ainsi qu'il suit :

- collèges Jean-Philippe Rameau, à Champagne au Mont d'Or pour ses ateliers habitat et vente magasinage qui font l'objet de restructuration. Le plateau technique habitat est réorganisé pour répondre aux nouvelles pédagogies : 8 000 €,

- collège Évariste Galois à Meyzieu, pour son plateau technique hygiène alimentation service (HAS) qui fait l'objet de travaux de restructuration et qui dispose de matériel vétuste : 5 000 €,

- collège Charcot à Lyon 5° pour compléter le matériel de la SEGPA habitat : 2 500 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme globale P34 - Education, à la charge du budget principal, pour l'année 2015 :

a) - *petits et moyens travaux* : pour un montant de 2 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P34O4723A. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée pour l'année 2015 est ainsi porté à 7 000 000 €,

b) - *cités scolaires* : pour un montant de 300 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P34O4748A,

c) - *études techniques* : pour un montant de 200 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P34O4742A, selon l'échéancier prévisionnel suivant 100 000 € en 2015 et 100 000 € en 2016,

d) - *mobiliers et équipements* : pour un montant de 200 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P34O4721A. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée pour l'année 2015 est ainsi porté à 1 200 000 €,

e) - *subventions pour mobiliers et matériels spécifiques* : pour un montant de 30 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P34O4722A.

2° - Approuve l'attribution des subventions suivantes :

a) - *équipement de cuisine pour les collèges Les Battières à Lyon 5° pour un montant de 12 924 €, Jean Moulin à Lyon 5° pour un montant de 4 339,19 € et Jean Jaurès à Villeurbanne pour un montant de 3 758,14 €, soit un total de 21 021,33 €,*

b) - *équipement SEGPA pour les collèges Jean-Philippe Rameau à Champagne au Mont d'Or pour un montant de 8 000 €, Évariste Galois à Meyzieu pour un montant de 5 000 € et Charcot à Lyon 5° pour un montant de 2 500 €, soit un total de 15 500 €.*

3° - La dépense d'investissement correspondante, d'un montant total de 36 521,33 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2015 - compte 20431 - fonction 221 - opérations n° 0P34O4722A et 0P34O3260A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

N° 2015-0520 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Utilisation des équipements sportifs de la Ville de Lyon par les collèges - Avenant de prolongation aux conventions d'utilisation - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement et leur permettant, notamment, d'assurer la pratique des programmes d'éducation physique et sportive.

En l'absence d'équipements sportifs propres au collège, la loi fait obligation à la collectivité de rattachement de participer financièrement aux frais d'utilisation d'équipements sportifs sur la base de conventions tripartites conclues avec les établissements scolaires et les propriétaires de ces équipements.

Pour répondre à cette obligation, des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs ont été conclues, essentiellement avec des Communes. Aujourd'hui, 186 conventions existent, avec le secteur public et privé, sur un périmètre de 30 Communes.

Pour l'année scolaire 2013-2014, les dépenses relatives à la participation aux frais d'utilisation des équipements sportifs par les collèges publics et privés du territoire de la Métropole se sont élevées à 2 200 000 €, dont près de 740 000 € ont été versés à la Ville de Lyon, propriétaire principal des équipements utilisés.

48 conventions ont été signées avec la Ville de Lyon, dans ce cadre, qui arrivent à échéance en juillet 2015.

Dans ce contexte et afin que les collèges puissent bénéficier des équipements sportifs de la Ville de Lyon dès la rentrée 2015-2016, il est proposé de prolonger, par avenant, les conventions actuelles d'une durée d'un an, en conservant les bases tarifaires initiales suivantes :

- piscine : 76 €/heure pour le bassin complet. La prise en charge étant fonction du nombre de lignes utilisées par le collège,
- patinoire : 76 €/heure,
- gymnase et salles couvertes : 14 €/heure,
- terrains de plein air : 6 €/heure ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - *la prolongation par avenant d'une durée d'un an des 48 conventions conclues avec la Ville de Lyon d'utilisation des équipements sportifs sur les bases tarifaires identiques aux conventions initiales,*

b) - *le projet type d'avenant à passer entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et chaque collège concerné.*

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2015 et 2016 - programme 34 - Education - compte 6132 - fonction 221 - opération n° 0P3403227A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

7 / les procès-verbaux du Conseil



Les procès-verbaux du Conseil sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur Internet :
site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche
par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Cette rubrique concerne :

- la séance publique du 23 mars 2015 (p. 2120)
- la séance publique du 11 mai 2015 (p. 2180)

● Procès-verbal de la séance publique du 23 mars 2015

SOMMAIRE

Présidence de monsieur Gérard Collomb, Président	
Désignation d'un secrétaire de séance	(p.2126)
Appel nominal	(p.2126)
Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée	(p.2126)
Hommage à la mémoire des victimes des attentats perpétrés à Tunis le 18 mars 2015	(p.2126)
Communication de monsieur le Président - Modification de la composition des commissions	(p.2126)
Approbation des procès-verbaux des séances publiques des 15 décembre 2014 et 16 janvier 2015	(p.2127)
Comptes-rendus des décisions prises par monsieur le Président :	
- en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2008-0005 du 25 avril 2008 modifiée et par la délibération n°2014-0005 du 23 avril 2014 (dossier n°2015-0185)	(p.2129)
- en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n°2014-0463 du 15 décembre 2014 (dossier n°2015-0186)	(p.2129)
- en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0003 du 16 janvier 2015 (dossier n°2015-0187)	(p.2129)
Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 (dossier n°2015-0188)	(p.2129)
Question orale du groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés relative à la sûreté nucléaire	
- intervention de M. Hémon	(p.2176)
- annexe	(p.2178)

Les textes des délibérations n°2015-0185 à 2015-0193, 2015-0195 à 2015-0236, 2015-0238, 2015-0239, 2015-0241 à 2015-0248, 2015-0250 à 2015-0259, 2015-0261 à 2015-0267 et 2015-0269 à 2015-0274 ont été publiés dans le recueil des actes administratifs n°2.

N°2015-0185	<i>Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2008-0005 du 25 avril 2008 modifiée et par la délibération n° 2014-0005 du 23 avril 2014 -</i>	(p.2129)
N°2015-0186	<i>Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n°2014-0463 du 15 décembre 2014 - Signature des avenants de transfert partiel du Département du Rhône à la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords cadres -</i>	(p.2129)
N°2015-0187	<i>Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1^{er} au 31 janvier 2015 -</i>	(p.2129)

N°2015-0188 *Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 2 février 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 -* (p.2129)

COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

N°2015-0189 *Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commande pour les études liées aux procédures administratives du projet de pôle d'échanges multimodales (PEM) Part-Dieu, Two Lyon et voie L - Désignation de représentants du Conseil -* (p.2148)

N°2015-0190 *Fourniture de contrôleurs de feux sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés annuels à bons de commande - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.2172)

N°2015-0191 *Fourniture de mobilier urbain - Marchés annuels à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.2172)

N°2015-0192 *Transport des élèves domiciliés sur le territoire de la Métropole de Lyon et sortant de celui-ci pour rejoindre leurs établissements scolaires - Convention avec le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) -* (p.2148)

N°2015-0193 *Albigny sur Saône - Aménagement de la rue Armand Zipfel et du chemin Notre Dame - Travaux de mise en sécurité - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p.2172)

N°2015-0194 *Accessibilité au Grand stade - Convention relative à la réalisation d'études préliminaires avec l'Etat -* retiré

N°2015-0195 *Décines Charpieu, Chassieu, Meyzieu - Cofinancement de l'aménagement du complément de l'échangeur n°7 sur la RN 346 - Avenant n°1 à la convention quadripartite du 1^{er} août 2012 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p.2148)

N°2015-0196 *Développement des modes de déplacement doux - Attribution d'une subvention à l'association Pignon sur rue pour son programme d'actions 2015 -* (p.2150)

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N°2015-0197 *Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) - Désignation d'un représentant du Conseil -* (p.2140)

N°2015-0198 *Attribution d'une subvention à l'Association pour la formation des ruraux aux activités du tourisme (AFRAT) pour son programme d'actions - Année 2015 -* (p.2172)

N°2015-0199 *Réseau Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (RESACOOOP) - Approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) - Attribution d'une subvention pour le programme d'actions 2015 -* (p.2172)

N°2015-0200 *Attribution d'une subvention à l'Association Espace numérique entreprises (ENE) pour son programme d'actions 2015 -* (p.2173)

N°2015-0201 *Attribution d'une subvention à l'Association Le Village des créateurs du passage Thiaffait pour son programme d'actions 2015 -* (p.2173)

N°2015-0202 *Filières cleantech - Attribution de subventions aux pôles de compétitivité et cluster lumière pour leur programme d'actions 2015 -* (p.2141)

N°2015-0203 *Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon pour l'organisation du forum mondial des sciences de la vie - Biovision - Edition 2015 -* (p.2142)

N°2015-0204 *Opération plan campus - Projet de construction de la plateforme d'innovation Axel'One Campus - Convention de maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme. -* (p.2143)

N°2015-0205 *5^{ème} édition de la plateforme European Lab du 13 au 15 mai 2015 - Attribution d'une subvention à l'association Arty Farty -* (p.2173)

N°2015-0206 *Bron - Contrat de projet Etat - Région 2007-2013 - Restructuration du Bâtiment K - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Université Lumière Lyon 2 -* (p.2144)

N°2015-0207 *Pôles de compétitivité Lyonbiopole - Techtera - Tenerrdis - Attribution de subventions à la société FIBROLINE et aux Hospices civils de Lyon pour leur programme de recherche et de développement (R&D) Smart Bandage, à la société DIATEX pour son programme de R&D Sealcoat, à la société SUN'R pour son programme de R&D SUNAGRI II -* (p.2141)

N°2015-0208	<i>Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Attribution d'une subvention à l'association Lyonbiopôle pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p.2141)
N°2015-0209	<i>Attribution de subventions au profit des associations Espace Carco, Pépinière Cap Nord, San Priote pour l'insertion par l'emploi (ASPIE), Techlid ainsi qu'à la Commune de Saint Fons et au Syndicat de communes du territoire Saône Mont d'Or (SSMO) pour leurs programmes d'animation économique territoriale et de services aux entreprises 2015 -</i>	(p.2145)
N°2015-0210	<i>Convention de partenariat entre Lyon Tourisme et Congrès, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), Keolis et la Métropole de Lyon concernant la fourniture de titres de transport à prix réduit, à l'occasion des congrès associatifs internationaux -</i>	(p.2173)
N°2015-0211	<i>Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) et à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) pour leurs dispositifs d'accompagnement dédiés aux petites et moyennes entreprises - Année 2015 -</i>	(p.2145)
N°2015-0212	<i>Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) et à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour leurs programmes en faveur de l'entrepreneuriat à potentiel : Campus Création, Lyon StartUp, Novacité et Pépites -</i>	(p.2173)
N°2015-0213	<i>Modification du périmètre du dispositif conventionnel Proxi-Cités - Sortie du dispositif de l'application Droit de Cités (DDC) - Abrogation de la délibération n°2011-2312 du 27 juin 2011 -</i>	(p.2173)
N°2015-0214	<i>Programme métropolitain d'insertion - Dispositifs de soutien - Partenariat avec Pôle emploi -</i>	(p.2146)
N°2015-0215	<i>Lyon 8° - Abandon du projet Etoile par le groupement de coopération sanitaire (GCS) - Approbation du protocole d'accord, remboursement de la subvention d'investissement à la Métropole, rétrocession du foncier à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -</i>	(p.2147)
N°2015-0216	<i>Systèmes d'information - Convention entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon pour la création et le fonctionnement d'une équipe temporaire mutualisée et le décroisement des systèmes d'information -</i>	(p.2173)

COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N°2015-0217	<i>Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône - Attribution d'une subvention pour son programme d'action 2015 -</i>	(p.2174)
N°2015-0218	<i>Aide sociale aux personnes handicapées accueillies dans des établissements en Belgique - Conventions individuelles d'habilitation - Autorisation de signature de 2 conventions individuelles d'habilitation au titre de l'aide sociale aux personnes handicapées pour 2 personnes accueillies dans 2 établissements en Belgique -</i>	(p.2167)
N°2015-0219	<i>Modernisation et professionnalisation des services d'aide à domicile intervenant auprès des personnes âgées et handicapées - Avenant n°1 à l'accord-cadre 2014-2015 signé entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et le Département du Rhône, définissant les conditions de la poursuite des actions par la Métropole de Lyon, pour l'année 2015 -</i>	(p.2168)
N°2015-0220	<i>Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) associatifs et hospitaliers - Attribution de subventions - Programmes d'actions 2015 -</i>	(p.2169)
N°2015-0221	<i>Rillieux la Pape, Vénissieux, Craponne, Saint Priest, Lyon, Caluire et Cuire, Feyzin, Sainte Foy lès Lyon, Francheville, Dardilly, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Meyzieu, Chassieu, Saint Genis Laval, Grigny, Bron, Neuville sur Saône, Lyon 9°; Ecully, Corbas - Actions de médiation sociale et d'aide à la gestion des aires d'accueil et actions d'insertion par le logement au titre de l'accompagnement social lié au logement - Attribution de subventions à l'Association régionale des Tsiganes et de leurs amis Gadgés (ARTAG) pour l'année 2015 -</i>	(p.2170)

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N°2015-0222	<i>Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences - Approbation des statuts -</i>	(p.2160)
N°2015-0223	<i>Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.2160)
N°2015-0224	<i>Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences - Versement de la participation financière 2015 - Approbation de la convention -</i>	(p.2160)
N°2015-0225	<i>Attribution d'une subvention à l'association Ligue d'athlétisme Rhône-Alpes pour l'organisation des championnats du Monde d'athlétisme vétérans du 4 au 16 août 2015 -</i>	(p.2174)

- N°2015-0226** Bron - Fête du livre de Bron - Edition 2015 - Attribution d'une subvention à l'association Lire à Bron - (p.2165)
- N°2015-0227** Fonctionnement des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Dotations pour le transport d'élèves vers des demi-pensions extérieures - (p.2166)

COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

- N°2015-0228** Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil - (p.2133)
- N°2015-0229** Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil - (p.2133)
- N°2015-0230** Commission départementale des impôts directs locaux du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil - (p.2134)
- N°2015-0231** Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité - Désignation de représentants du Conseil - (p.2134)
- N°2015-0232** Commission spéciale chargée du suivi de la création de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil - (p.2135)
- N°2015-0233** Conseil du Pôle métropolitain - Désignation d'un représentant du Conseil - (p.2135)
- N°2015-0234** Pôle métropolitain - Approbation des modifications statutaires - (p.2135)
- N°2015-0235** Contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la Métropole de Lyon - Lot n°1 à 4 - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p.2174)
- N°2015-0236** Dépollution des sols et sous-sols des biens gérés par la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p.2138)
- N°2015-0237** Mission d'inspection en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et convention avec l'Education nationale pour l'inspection des agents de la Métropole de Lyon dans les collèges publics - retiré
- N°2015-0238** Fourniture de carburants par cartes accréditives pour les véhicules de services du Grand Lyon - Lot n°1 : Essence et Gazole - Lot n°2 : GPL et essence - Autorisation de signer les marchés de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p.2138)
- N°2015-0239** Lyon 3° - Part-Dieu - Déconstruction de l'immeuble B10 place Charles Béraudier - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - (p.2139)
- N°2015-0240** Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle relative aux contributions financières - Convention de mutualisation - Années 2015-2017 - retiré
- N°2015-0241** Société publique locale (SPL) Part Dieu - Mise à disposition d'un agent - (p.2174)
- N°2015-0242** Comité social du personnel de la Métropole de Lyon - Mise à disposition de personnels - (p.2175)

COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

- N°2015-0243** Adhésion au Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR) - Désignation d'un représentant du Conseil de la Métropole - (p.2130)
- N°2015-0244** Commission consultative des services publics locaux de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil - (p.2130)
- N°2015-0245** Association - Acoucity - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2015 - (p.2175)
- N°2015-0246** Association Agence locale de l'énergie (ALE) - Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la plateforme locale de rénovation énergétique - (p.2175)
- N°2015-0247** Association Agence locale de l'énergie (ALE) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2015 - (p.2175)

N°2015-0248	<i>Plan d'éducation au développement durable - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2015 -</i>	(p.2131)
N°2015-0249	<i>Lyon 2°- Dispositif de propreté Confluence - Avenant n° 1 à la convention avec la Ville de Lyon - 2014-2017 -</i>	retiré
N°2015-0250	<i>Dispositif de propreté berges du Rhône - Avenant n°1 à la convention conclue avec la Ville de Lyon -</i>	(p.2132)
N°2015-0251	<i>Contrat de reprise option fédération des papiers cartons non complexés issus des déchèteries - Avenant n°1 au contrat conclu avec la société ONYX Auvergne Rhône-Alpes -</i>	(p.2175)
N°2015-0252	<i>Collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers - Convention avec OCAD3E - 2015-2020 -</i>	(p.2175)
N°2015-0253	<i>Conversion du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône en plan interdépartemental pour le Département du Rhône et la Métropole de Lyon -</i>	(p.2175)
N°2015-0254	<i>Reprise des métaux collectés en déchèteries - Autorisation de signer un marché de recettes à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.2175)
N°2015-0255	<i>Site de captage de Crépieux Charmy - Gestion du domaine public fluvial autour des îles de Crépieux Charmy à signer avec l'Etat - Retrait de la délibération n°2014-4474 du 13 janvier 2014 - Convention avec l'Etat -</i>	(p.2175)
N°2015-0256	<i>Actions et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et des ruissellements, l'eau potable et l'assainissement - Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse -</i>	(p.2175)
N°2015-0257	<i>Renouvellement de la convention passée avec le Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE) - Participation financière pour l'année 2015 -</i>	(p.2175)
N°2015-0258	<i>Sathonay Village - Convention tripartite sur la gestion des ruissellements dans le quartier des Eglantines à signer avec la Commune de Sathonay Village et la société GRTGaz -</i>	(p.2175)
N°2015-0259	<i>Coopération décentralisée avec Madagascar - Attribution d'une subvention à la Commune de Sahambavy pour le projet d'adductions d'eau potable pour le Nord de la Commune de Sahambavy à Madagascar -</i>	(p.2133)

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N°2015-0260	<i>Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil -</i>	retiré
N°2015-0261	<i>Assemblée générale, conseil d'administration et bureau de l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.2152)
N°2015-0262	<i>Commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Gratte-Ciel - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.2153)
N°2015-0263	<i>Assemblées générales et conseils d'administration des entreprises sociales de l'habitat (ESH) Alliage habitat et Immobilière Rhône-Alpes - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.2153)
N°2015-0264	<i>Modalités d'exercice du pouvoir de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) à usage partiel ou total d'hébergement sur le territoire de la Métropole de Lyon à partir du 1er janvier 2015 - Convention type avec les Communes -</i>	(p.2154)
N°2015-0265	<i>Etudes sur la stratégie métropolitaine : parcs relais REAL et jardins collectifs dans le cadre des projets collectifs du Master Altervilles - Convention avec l'Université Jean Monnet de Saint Etienne -</i>	(p.2176)
N°2015-0266	<i>Saint Priest - Opération de renouvellement urbain (ORU) du centre-ville - Résidentialisation et requalification des espaces extérieurs de l'ensemble 3A - Attribution d'une subvention à l'ensemble en copropriété Alpes/Alpe-Azur (3A) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.2176)
N°2015-0267	<i>Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p.2155)

N°2015-0268	<i>Ecully - Mise en sécurité du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Réalisation d'une station de désenfumage du tunnel de La Duchère - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) -</i>	<i>retiré</i>
N°2015-0269	<i>Plan local d'urbanisme (PLU) - Documents d'urbanisme - Dépenses afférentes aux procédures courantes - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.2157)</i>
N°2015-0270	<i>Application de gestion des autorisations du droit des sols (ADS) dans la Métropole de Lyon : "Pack ADS" - Convention à passer avec les Communes -</i>	<i>(p.2176)</i>
N°2015-0271	<i>Villeurbanne - ZAC Gratte Ciel Nord - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.2158)</i>
N°2015-0272	<i>Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Feuilly - Suppression de la ZAC et arrêt des comptes de l'opération -</i>	<i>(p.2176)</i>
N°2015-0273	<i>Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Parilly - Suppression de la ZAC -</i>	<i>(p.2159)</i>
N°2015-0274	<i>Décines Charpieu - Zone Aménagement Concerté (ZAC) de la Fraternité - Bilan de clôture de l'opération - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Suppression de la ZAC -</i>	<i>(p.2159)</i>

Présidence de monsieur Gérard Collomb

Président

Le lundi 23 mars 2015 à 15 heures, mesdames et messieurs les membres du Conseil, dûment convoqués le 3 mars 2015 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer par vote à main levée madame Elsa Michonneau pour assurer les fonctions de secrétaire de séance et procéder à l'appel nominal. Madame Michonneau, vous avez la parole.

(Madame Elsa Michonneau est désignée et procède à l'appel nominal).

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Belaziz (pouvoir à M. Lung), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Reynard).

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je demande aux élus qui n'auraient pas émarginé à l'entrée de procéder à cette formalité à l'appel de leur nom en se déplaçant à la table centrale et, pour ceux qui seraient porteur d'un pouvoir et qui ne l'auraient pas déposé à l'entrée, de venir le déposer à la table centrale.

L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 80 élus est atteint.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mmes Geffroy (pouvoir à M. Gomez), Cardona (pouvoir à M. Vincent), Frier (pouvoir à Mme Glatard), M. Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier), Mmes Baume (pouvoir à M. Charles), Beautemps (pouvoir à Mme Balas), MM. Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Broliquier (pouvoir à M. Geourjon), Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Charmot (pouvoir à Mme de Maillard), Cochet (pouvoir à M. Petit), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Denis (pouvoir à M. Grivel), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à M. Havard), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Lavache (pouvoir à M. Gillet), Mmes Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), Michonneau (pouvoir à Mme Hobert), MM. Odo (pouvoir à M. Moroge), Piegay (pouvoir à M. Moreton), Mme Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), M. Roche (pouvoir à M. Guimet), Mmes Runel (pouvoir à M. Lebuhotel), Tifra (pouvoir à M. Berthilier), M. Veron (pouvoir à M. David).

Hommage à la mémoire des victimes des attentats perpétrés à Tunis le 18 mars 2015

M. LE PRÉSIDENT : Chers collègues, quelques mots simplement pour exprimer notre solidarité à l'égard du peuple tunisien endeuillé par un attentat.

Nous avons vécu, au début de l'année, dans notre pays, des moments tragiques et donc nous avons tous vécu, à nouveau, les événements qui se sont déroulés à Tunis comme quelque chose qui nous frappait au cœur. Je crois que, dans les temps qui viennent, on voit bien qu'un combat a lieu, un combat pour la civilisation, un combat pour l'Homme. Je voulais aujourd'hui à la fois rendre hommage aux victimes et dire que les uns et les autres, par-delà nos sensibilités politiques, les débats que nous pouvons avoir et qui sont légitimes, nous nous sentions tous solidaires d'un même combat.

Communication de monsieur le Président Modification de la composition des commissions

M. LE PRÉSIDENT : Conformément à la délibération n° 2015-0006 du Conseil du 16 janvier 2015 procédant à la création de 7 commissions thématiques à caractère permanent, je vous informe que :

- M. Patrick Véron -groupe Synergies-Avenir- demande à quitter la commission Déplacements et voirie pour siéger en commission Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville,
- M. Gilbert Suchet -groupe Synergies-Avenir- demande à quitter la commission Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville pour siéger en commission Déplacements et voirie.
- Mme Elsa Michonneau -groupe Parti radical de gauche demande à quitter la commission Déplacements et voirie pour siéger en commission Proximité, environnement et agriculture,
- Mme Gilda Hobert -groupe Parti radical de gauche- demande à quitter la commission Proximité, environnement et agriculture pour siéger en commission Déplacements et voirie.

Ces modifications sont sans incidence sur le nombre de sièges dont disposent les groupes Synergies-Avenir et Parti radical de gauche dans les commissions thématiques du Conseil.

Je vous demande donc de bien vouloir me donner acte de cette communication et vous rappelle que la composition des commissions est à votre disposition sur l'extranet, Grand Lyon territoires, page Assemblées et vie institutionnelle.

(Acte est donné).

**Approbation des procès-verbaux des séances publiques
des 15 décembre 2014 et 16 janvier 2015**

M. LE PRÉSIDENT : Mes chers collègues, vous avez tous pris connaissance des procès-verbaux des séances publiques des 15 décembre 2014 et 16 janvier 2015.

Je vous rappelle que le procès-verbal du 15 décembre 2014 fait l'objet d'un rectificatif déposé sur vos pupitres :

"Dossier n° 2014-0528 - urbanisme - Lyon - Création de la Métropole de Lyon - Modalités d'exercice du pouvoir de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la sécurité des établissements recevant du public (ERP) à usage d'hébergement sur le territoire de la Ville de Lyon au 1^{er} janvier 2015 - Convention avec la Ville de Lyon -

Dans l'intervention de madame la Vice-Présidente Vullien, page 39 du procès-verbal, dans le paragraphe commençant par "La délibération présentée au Conseil de communauté de ce jour [...]", il convient de lire : "Cette convention ne comprend ni mise à disposition, ni transfert d'agent, je tiens à le préciser." au lieu de : "Cette convention ne comprend ni mise à disposition, ni transfert d'argent, je tiens à le préciser."

M. LE PRÉSIDENT : La Conférence des Présidents a retenu l'intervention du groupe UMP et je vous cède la parole.

M. le Conseiller COCHET : Monsieur le Président, je ne pensais pas intervenir sur ce sujet avec la traduction en direct de la qualité du dialogue social tel qu'il vient d'être exprimé ! Alors permettez-moi, monsieur le Président, mes chers collègues, de revenir sur notre dernière séance de Conseil métropolitain qui a été perturbée par un incident de séance provoqué par madame Anne Brugnera, Conseillère déléguée, membre de la Commission permanente et Présidente du groupe Socialiste et apparentés.

Alors qu'elle intervenait pour son groupe, elle a tenté une joute politique en évoquant une supposée attitude de "fonctionnaires bashing" de la part de notre groupe UMP, divers droite (DVD) et apparentés. Ce qui est en train de se passer, apparemment, est totalement différent.

Madame Brugnera nous avait déjà fait beaucoup rire avec sa méconnaissance de la géographie locale, en évoquant les réseaux d'assainissement puis avec ses difficultés de calculs en tentant de justifier une erreur d'inscription budgétaire sur le boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) et voilà maintenant qu'elle se loupe encore dans une tentative malheureuse d'argumentation politique concernant la gestion des ressources humaines.

Mais, finalement, nous avons constaté que l'essentiel n'est pas l'incompétence de madame Brugnera au vu du nombre d'élus de la majorité qui sont venus nous rencontrer pour se désolidariser de ses propos. Même si nous réitérons notre demande d'excuses publiques au nom du respect de l'institution -je vous ferai d'ailleurs remarquer, madame la Conseillère déléguée, que, dans un cas similaire datant de mars 2009, monsieur Jean-Paul Bret s'était fendu d'un courrier auprès de notre groupe pour présenter ses excuses-, l'essentiel concerne d'abord l'organisation de notre collectivité.

J'ai bien lu, monsieur le Président, le courrier que vous m'avez transmis au sujet de cet incident et qui appelle chacun à -je cite-

"un déroulement apaisé de nos Conseils" et votre attachement à "l'écoute de tous les groupes politiques", aux propos "mesurés" et "constructifs". Bref, j'ai compris que, pour aller plus vite, vous m'avez transmis un copier-coller du courrier adressé à madame Brugnera. Mais passons !

Ce qui me gêne particulièrement dans votre courrier c'est l'indication selon laquelle vous n'avez pas accordé de suspension de séance à notre groupe car vous avez jugé que les propos tenus n'étaient pas de nature à la motiver mais, monsieur le Président, je vous rappelle -et j'en suis désolé- que vous n'avez pas ce pouvoir d'opportunité : la suspension de séance est prononcée de plein droit quand elle est demandée par un Président de groupe. Comme vous le reconnaissez dans votre courrier, maladroitement écrit, vous avez volontairement empêché l'application du règlement intérieur de notre assemblée et vous tentez de le justifier par l'opportunité politique. Cela est grave pour le respect des débats au sein de notre Conseil.

Nous n'engagerons aucune procédure particulière suite à la violation de nos droits mais nous souhaitons, au nom de la démocratie locale, que de tels agissements ne se reproduisent pas.

L'essentiel concerne ensuite le travail au sein de cette assemblée. Monsieur le Président, je vous ai lancé de nombreux appels, certes durs et directs, à réformer votre organisation pour permettre le travail constructif que vous dites souhaiter mais que vous ne mettez pas en œuvre. Pour faire des propositions et participer à l'élaboration des politiques au sein de la Métropole, il faut se battre.

Je reprends l'exemple des dossiers numérotés 2015-0158 à 2015-0161 relatifs aux personnels de la Métropole. Nous sommes conscients de la difficulté de créer une unité de statut dans la nouvelle collectivité territoriale. Nous savons combien les situations collectives et individuelles des agents ne peuvent pas seulement se traiter dans de grands discours ou dans des rapports écrits, aussi bons et pertinents soient-ils. Nous avons analysé la logique d'organisation des ressources humaines au sein des deux collectivités fusionnées, étudié les propositions qui sont celles de l'exécutif et écouté les revendications syndicales. Les élus de notre groupe qui siègent au sein des instances de gestion du personnel ont participé de manière constructive aux réunions de travail. Nous avons consulté les représentants syndicaux. Enfin, notre groupe a sollicité une rencontre avec madame Michèle Vullien, Vice-Présidente, qui nous a reçus accompagnée de monsieur Michel Rousseau, Conseiller délégué aux ressources humaines, accompagnés par les services concernés. Je les remercie d'ailleurs pour cette rencontre qui a permis, dans un climat apaisé et constructif -que vous le souhaitez, monsieur le Président-, d'obtenir des éléments d'information et échanger sur nos accords et nos divergences de vue. A l'issue de cette rencontre et après concertation, notre groupe a fait le choix de voter favorablement aux propositions de l'exécutif.

Aussi, afin de ne pas créer un contexte partisan mais montrer la nécessité de travailler en commun au profit des agents, nous avons fait le choix de ne pas intervenir en séance publique pour privilégier les discours au sein des instances représentatives du personnel. Nous avons informé de notre position tant madame Michèle Vullien que votre Cabinet et c'est justement sur ce rapport que la Présidente du groupe Socialiste et apparentés vient s'emmêler les pieds. Pas très courageuse ! Elle a choisi un rapport où elle savait à l'avance que notre groupe n'avait pas choisi de temps de parole.

Que comprendre de ce message que vous nous envoyez, monsieur le Président ? D'un côté, vous écrivez que vous êtes attaché à notre écoute et, d'un autre côté, vous missionnez votre représentante entacher votre discours par des polémiques. Ce qui est encore plus malheureux ce n'est même la perte de crédibilité qu'elle fait porter sur son groupe mais l'image désastreuse que madame Brugnera donne de la représentation politique à nos agents. Sur ces dossiers des ressources humaines, nous leur devons une écoute et des propositions pour définir les accords permettant à la fois une organisation efficiente de notre collectivité et le respect de leurs aspirations légitimes.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Cochet, de votre intervention. Je dois dire que j'avais eu l'occasion de rappeler à chacun et à chacune la nécessité d'avoir des débats politiques qui soient le plus sereins possible.

Chacun, ici, a sa part. Je me souviens de quelques interventions par rapport à monsieur Bernard Rivalta qui n'étaient pas forcément, on va dire, d'un tact total. Je me souviens de certaines interventions par rapport à monsieur Max Vincent qui n'étaient pas extraordinaires. Enfin, il me semble avoir été moi-même quelquefois mis en cause un peu rudement. Donc si l'on peut, les uns et les autres, s'écouter davantage, cela me semble bien.

Je veux en profiter, compte tenu du contexte, pour dire quelques mots puisque, effectivement, il s'agissait de la politique vis-à-vis du personnel, faire un peu le point à la fois sur ce que nous avons fait et sur ce que sont aujourd'hui les revendications des organisations syndicales.

Qu'avons-nous fait depuis le 1^{er} janvier, date à laquelle nous avons créé la Métropole de Lyon ?

D'abord, je veux dire que j'ai conscience qu'évidemment, on ne créait pas quelque chose de nouveau comme la Métropole de Lyon sans qu'il y ait quelques difficultés ici ou là. Et que l'on ne passe pas du jour au lendemain d'une organisation d'un côté Communauté urbaine et de l'autre côté Conseil général à l'organisation de la Métropole sans qu'il y ait des difficultés. Je crois que la direction générale essaye de régler ces difficultés. J'irai moi-même dans quelques services pour écouter les personnels sur la façon dont ils vivent effectivement le passage à la Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier, nous avons pris les décisions suivantes :

- d'abord, fixer le tableau des effectifs. Je dois dire que, contrairement à ce qui a pu être dit ici ou là, en particulier par les organisations syndicales, comme tous les personnels qui venaient du Conseil général ne venaient pas forcément sur les postes dont nous avons besoin à la Métropole de Lyon, nous avons créé un certain nombre de postes ; je tiens à en faire le point ici : c'est 86 postes ;
- deuxièmement, nous avons prévu un régime indemnitaire de grade,
- troisièmement, nous avons pris des dispositions pour les tickets restaurant,
- quatrièmement, nous avons revu le temps de travail,
- cinquièmement, nous avons fixé le budget du Comité des œuvres sociales (COS).

Je reviens sur ces éléments parce que je crois qu'il est important que l'ensemble des conseillers métropolitains ait des informations sur l'ensemble de ces points sur ces décisions.

Premier point : le régime indemnitaire de grade. Il se trouve qu'il existait deux régimes indemnitaires : à la Communauté urbaine et au Conseil général.

A la Communauté urbaine, le régime était relativement simple puisque nous avions un régime indemnitaire de grade et un régime indemnitaire de fonction en fonction des sujétions particulières des agents.

Sur le Conseil général, nous avions un régime beaucoup plus complexe puisqu'il existait, en fait, quatre régimes : un régime indemnitaire de grade, un régime indemnitaire de fonction, un régime indemnitaire agent et enfin un régime un peu spécial qui s'appelait "innommé" donc, comme son nom l'indique, il était "innommé" c'est-à-dire que l'on ne sait pas exactement quelle était sa spécificité.

Comme vous le savez, grâce à la loi MAPTAM -et c'est l'une de ses dispositions-, personne, aucun agent ne perd en situation indemnitaire, qu'il soit anciennement Conseil général ou anciennement Communauté urbaine.

Nous avons décidé, par simplification, de tout aligner sur le régime indemnitaire de la Communauté urbaine de Lyon. Cela nous a coûté 1,3 M€. Donc, pour l'alignement, quand on dit que les agents du Conseil général y ont perdu, non, ils y ont gagné 1,3 M€.

Par rapport à ce régime, nous avons aujourd'hui des revendications qui concernent quatre points.

Le premier point, c'est la demande, pour les agents du Département, de bénéficier des avantages (article 111) acquis avant la fin de l'année 1984, c'est-à-dire une prime de fin d'année. Si nous accédions à cette demande, ce serait un coût pour la Métropole de 6 M€.

Sur le deuxième point qui concerne le versement de l'intéressement des agents de la Communauté urbaine de Lyon et l'extension aux agents du Département, ce serait 2,2 M€.

Le troisième point, c'est le passage de l'indemnité de résidence de 1 à 3 % qui effectivement, si l'on prenait cette mesure, coûterait 4,2 M€ pour la Métropole mais ne coûterait pas seulement à la Métropole puisqu'il y aurait un alignement de toutes les Communes sur le passage à 3 % ; donc, évidemment, c'est toute la fonction publique territoriale qui serait renchérie sur le territoire. Donc, je le répète, pour la Métropole, ce serait 4,2 M€.

Le quatrième point, ce serait d'aligner tout le monde vers le haut, c'est-à-dire : "Je suis agent, j'ai un collègue agent anciennement du Département, j'ai un collègue de l'ancienne Communauté urbaine qui gagne plus que moi, je m'aligne sur sa rémunération" et "si je suis un agent de la Communauté urbaine et que je trouve dans les services un agent aux mêmes fonctions que moi de l'ancien Conseil général qui gagne plus que moi, je m'aligne sur sa rémunération" ; cette mesure coûterait 4,6 M€.

En ce qui concerne les tickets restaurant, nous avons deux systèmes : un système Communauté urbaine de Lyon qui était de 7 € avec une prise en charge à 60 % et un système Département qui était de 7,50 € avec une prise en charge à 50 %. Nous avons choisi, dans un souci d'ouverture, d'aligner complètement vers le haut, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, nous avons un régime de tickets restaurant à 7,50 € avec une prise en charge à 60 %, ce qui représente un coût de 900 000 €. Mais, aujourd'hui, les agents demandent que l'on passe à 8,50 € avec une prise en charge à 60 %, ce qui serait un coût supplémentaire pour la collectivité de 800 000 €.

On a dit, évidemment, que ceux qui travaillaient bénéficiaient de tickets restaurant, ce qui nous semblait normal. Aujourd'hui, ce qui est réclamé, c'est que tout le monde reçoive tous les jours un ticket restaurant, même sans travailler, ce qui nous a semblé être quelque chose de difficile à retenir.

Nous avons, dans un souci là aussi d'ouverture, montré que nous étions sur un régime social favorable, décidé que, pour la protection sociale, nous nous alignons sur les mutuelles santé et sur la mutuelle prévoyance, sur le système de la Communauté urbaine de Lyon qui était plus favorable. Cela nous a coûté 1,6 M€.

Pour ce qui concerne la subvention au COS, à la Communauté urbaine de Lyon, elle était à 0,79 % de la masse salariale et pour le Département à 1,1 %. Nous avons choisi un taux intermédiaire qui est de 0,9 %. Cela a entraîné une dépense de 400 000 €. Aujourd'hui, les organisations syndicales demandent que ce taux atteigne 2 %, ce qui nous ferait un surcoût de 5 M€.

Sur l'avancement de grade et la promotion interne, les organisations syndicales souhaitent -vous connaissez ce système d'avancement ; cela va, suivant les agents et suivant les collectivités locales, de 0 à 70 % environ par an- que l'ensemble des agents puisse bénéficier d'un avancement et que nous ayons un ratio exceptionnel pour l'année 2015 à 100 %, ce qui nous entraînerait une dépense supplémentaire d'environ 8 M€.

Quand je calcule donc ce que demandent aujourd'hui les organisations syndicales : sur le régime indemnitaire au titre de l'article 111 : 6 M€ ; sur l'intéressement : 2,2 M€ ; sur l'indemnité de résidence : 4,2 M€ ; sur l'alignement de chacun vers le haut : 4,6 M€ ; sur les tickets restaurant : 0,8 M€ ; sur le COS : 5 M€ et sur l'avancement de grade : 6 M€, cela nous amènerait à + 29 M€.

Je rappelle que nous avons augmenté les impôts et que cela va nous permettre d'avoir chaque année un surcroît de recettes de 29 M€. Cela veut dire que, si nous écoutions les organisations syndicales, nous dépenserions intégralement cette augmentation d'impôts sur les revendications qui sont aujourd'hui présentées par les organisations syndicales.

Je leur ai dit -nous venons d'avoir une réunion- que, pour nous, il s'agissait de préserver l'investissement dans l'agglomération, que la baisse des dotations aux collectivités locales nous amenait à une baisse de l'investissement et que nous avons voulu faire cette hausse d'impôts pour maintenir celui-ci, que cela nous permettait de faire en sorte qu'il n'y ait pas des milliers d'emplois qui soient supprimés dans l'agglomération. J'ai encore vu le Président de la fédération du BTP la semaine dernière et il m'indiquait combien, pour les entreprises du bâtiment, la situation était difficile et donc je leur ai dit que je privilégiais, pour ma part, la sauvegarde de l'emploi à un accroissement des rémunérations, des indemnités, des avantages en nature pour les agents de la Métropole de Lyon et donc nous avons fait un signe en étant à 4,2 M€ et que nous n'allions pas ajouter à cette somme 29 M€ supplémentaires.

Voilà, je voulais faire part de ces chiffres de manière à ce que vous sachiez de quoi il est question aujourd'hui et que chacun puisse mesurer, en fonction de la situation du pays, du pourcentage élevé de chômeurs, des difficultés que peuvent connaître un certain nombre de professions -comme le BTP-, les revendications des uns et la situation des autres.

Voilà donc pour votre information.

Je passe maintenant à l'adoption des procès-verbaux.

(Les procès-verbaux sont adoptés).

Comptes-rendus des décisions prises par monsieur le Président par délégation du Conseil.

N° 2015-0185 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2008-0005 du 25 avril 2008 modifiée et par la délibération n° 2014-0005 du 23 avril 2014 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et commande publique -

N° 2015-0186 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0463 du 15 décembre 2014 - Signature des avenants de transfert partiel du Département du Rhône à la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords cadres - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et commande publique -

N° 2015-0187 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1^{er} au 31 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRÉSIDENT : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions que vous m'avez accordée et qui font l'objet des dossiers numéros 2015-0185 à 2015-0187.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente par délégation du Conseil

N° 2015-0188 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 2 février 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant au compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente par délégation du Conseil.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions que vous avez accordée à la Commission permanente et qui font l'objet du dossier numéro 2015-0188.

J'ai une demande de temps de parole du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEURJON : Merci, monsieur le Président. Je souhaite, à l'occasion de ce rapport, revenir sur la Commission permanente que vous avez mise en place. Vous nous avez indiqué que cette commission permanente, contrairement à l'usage dans d'autres collectivités, était une émanation de votre majorité, était votre exécutif. Rassurez-vous, je ne reviendrai pas sur le côté pléthorique de votre Commission permanente, ni

sur la faible représentation féminine, ni non plus sur le cumul de mandats de la quasi-totalité de membres de votre exécutif, à l'exception, il est vrai, des élus du groupe Europe Ecologie-Les Verts.

Pour tenter de clarifier le fonctionnement de cet exécutif, vous avez donc regroupé ces membres dans des pôles, chaque pôle étant coordonné par un Vice-Président. Je n'ose imaginer le nombre d'arbitrages qui seront nécessaires pour faire fonctionner cette armée mexicaine ! C'est probablement là une première illustration de la simplification induite par la Métropole selon Gérard Collomb.

Depuis le début de l'année, nous avons déjà assisté à la démission d'Olivier Brachet, Vice-Président au logement, puis à la vacance de la Présidence du SYTRAL, suite à l'invalidation des élections municipales à Vénissieux.

Et, là, première surprise, vous décidez de cumuler une fonction supplémentaire en devenant Président du SYTRAL -par intérim, il est vrai-. Permettez-moi d'être surpris par cette décision. Le Conseil syndical comporte 28 membres dont, en particulier, le Vice-Président transports de la Métropole de Lyon ; puisque vous avez décidé de lui confier cette vice-présidence, c'est qu'il doit avoir une compétence réelle dans ce domaine et il aurait donc pu prendre l'habit du Président du SYTRAL, ce qui aurait de fait favorisé une vision multimodale de la mobilité à l'échelle de notre Métropole.

Deuxième surprise, il se dit que vous voudriez embaucher l'ancien Président du SYTRAL comme conseiller spécial auprès du SYTRAL. Même si ces rumeurs ont déjà été publiées dans la presse, j'ose espérer que vous démentirez et que vous renoncerez à ce tripatouillage.

Troisième surprise, vous avez embauché dans votre Cabinet un conseiller spécial en charge de la politique insertion et sociale de la Métropole. Ce conseiller a une véritable expertise et une vraie légitimité dans ce domaine mais, si vous avez besoin d'un conseiller pour conduire la politique sociale de la Métropole, à quoi servent les 13 Vice-Présidents et Conseillers délégués en charge des pôles développement solidaire, action sociale, éducation et collègues ainsi que développement économique, relations internationales, emploi et solidarité.

Dans une démocratie, c'est aux élus désignés par le peuple de faire les choix politiques et à l'administration et au Cabinet de donner en amont les éléments permettant les arbitrages puis de mettre en œuvre la politique décidée.

Ces éléments nous inquiètent, nous avons le sentiment que vous estimez ne pas avoir les compétences, l'expertise et l'expérience nécessaires en interne de votre exécutif pour conduire avec efficacité la politique de la Métropole de Lyon. Une fois n'est pas coutume, monsieur le Président, je me permettrai de vous suggérer de recruter un collaborateur de cabinet supplémentaire. Ce pourrait être un DRH en charge de la mise en place, au sein de votre exécutif, de l'outil ressources humaines bien connu GPEC, en l'occurrence je veux parler de la gestion prévisionnelle des élus et des compétences.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur Geourjon, j'ai beaucoup apprécié votre intervention.

(Acte est donné).

N° 2015-0243 - proximité, environnement et agriculture - Adhésion au Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR) - Désignation d'un représentant du Conseil de la Métropole - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Barge a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0243. Monsieur Barge, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BARGE, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit bien sûr d'une désignation et de l'adhésion au syndicat mixte. Cela fait partie de toutes les adhésions et désignations suite à la reprise par la Métropole des compétences du Département. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix le rapport.

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône. Je vous propose la candidature de monsieur Lucien Barge.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptée.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BARGE.

N° 2015-0244 - proximité, environnement et agriculture - Commission consultative des services publics locaux de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0244. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Il s'agit de désigner un représentant titulaire de notre assemblée au sein de cette commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Suite à la démission de monsieur Olivier Brachet, il convient de désigner un représentant titulaire au sein de la commission consultative des services publics locaux de la Métropole de Lyon. Je vous propose la candidature de monsieur Christophe Dercamp.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptée.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° 2015-0248 - proximité, environnement et agriculture - Plan d'éducation au développement durable - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Charles a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0248. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit de notre délibération annuelle concernant le plan d'éducation au développement durable. Rappelons juste en quelques mots qu'il concerne chaque année à peu près 90 000 personnes de notre agglomération qui en bénéficient et que c'est un tiers des enfants de nos écoles primaires qui bénéficient chaque année d'au moins trois demi-journées de formation dans les écoles sur tous les sujets liés au développement durable et à l'éco-citoyenneté. Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une demande du groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère COCHET : Monsieur le Président, chers collègues, la Métropole de Lyon, dans le prolongement des actions menées depuis vingt ans sur le territoire du Grand Lyon, en relevant le défi de renforcer la concertation, la communication et l'éducation au développement durable, travaille bien évidemment pour l'avenir et relie sauvegarde de l'environnement et des richesses naturelles avec cohésion sociale. Les valeurs de l'éco-citoyenneté doivent en effet être développées à tous les âges et dans toutes les couches de la population. Nous saluons donc le fait que le plan d'éducation au développement durable soit un document cadre de la stratégie de développement durable de la Métropole.

La France étant l'organisatrice de la Climate Change Conference 21 (COP), qui s'appelle, en français, "conférence sur les changements climatiques" et aussi "Paris Climat" qui aura lieu en fin d'année 2015, étant donné cette conférence, la Métropole se doit être à la hauteur des attendus.

Cette délibération nous permet de souligner le travail extraordinaire réalisé par les associations conventionnées telles que, par exemple, la FRAPNA, Robin des Villes, l'association d'éducation à la santé (ADES), les centres sociaux, par des actions de sensibilisation menées auprès des établissements scolaires dont il a été question tout à l'heure ou des populations de nos quartiers et villes et aussi auprès de nos agents.

De nombreuses actions ont été développées en 2014, plus de 92 000 personnes ont été sensibilisées, des livrets ressources très didactiques sont disponibles, etc. Il faut continuer car il est de notre responsabilité d'élus d'aider à bien agir, à mieux savoir être ensemble et, pour ce faire, aider à faire évoluer les comportements est fondamental. Quelques jours après la Journée de l'Eau, il est intéressant de noter que les actions de sensibilisation ont porté, par exemple, en 2013, sur l'eau et les fleuves et sur la protection de la nature pour plus de 50 %. Les autres aspects importants de ces sensibilisations sont le développement urbain, l'approche sociale du développement durable et la gestion des déchets.

Les actions d'éducation au développement durable concernent toutes les catégories d'âge, le monde du travail, le domaine familial, sans oublier la scolarité, la formation professionnelle, les activités sociales, civiques, culturelles, la consommation, les sports, les loisirs, le tourisme. La Métropole a donc un champ d'action large dans ce domaine et doit montrer l'exemple à son échelle, conforter les politiques publiques environnementales et éducatives et le développement de projets multipartenaires associant les acteurs publics et la diversité des acteurs de la société civile (associations dont on a parlé mais aussi entreprises, syndicats, chercheurs, etc.).

Le partenariat avec la direction académique est fort -il est cité dans le rapport- et doit être amplifié. Début 2015, le ministère de l'Éducation a affirmé la nécessité de sensibiliser, former les jeunes à tous les moments de leur scolarité à cette éco-citoyenneté. Les établissements scolaires mais aussi les associations d'éducation populaire, les activités physiques et sportives sont donc des lieux d'apprentissage et d'expérimentation active du développement durable. Contribuons aussi avec efficacité à ce mouvement dans le cadre de la nouvelle responsabilité des collèges. Impulsons des labels éco-collèges, des éco-délégués dans chaque établissement pour activer des solutions pratiques et faire vivre le développement durable dans les établissements scolaires.

Renforçons aussi les partenariats, d'une part, avec le monde de la recherche pour être capable d'innovation aussi dans ce domaine et, d'autre part, au sein de notre collectivité territoriale, avec les organisations syndicales afin d'innover en profondeur des actions partagées par tous.

Pour tout cela, le groupe Lyon Métropole gauche solidaires attire l'attention sur l'impact négatif à long terme que ne manqueraient pas d'avoir des réductions budgétaires sur ce domaine, prioritaire pour nous, d'éducation et de développement durable.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Socialiste et apparentés.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, permettez-moi tout d'abord de répondre à monsieur Philippe Cochet pour dire que, lors du dernier Conseil, je n'ai cité ni un groupe ni une personne et que je n'ai jamais fait d'attaque personnelle.

(Rumeurs dans la salle).

Je passe désormais à mon intervention qui est faite au nom du groupe Socialiste et apparentés et du groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

Ce plan d'éducation au développement durable est un très bon exemple de coopération "à la carte" entre la Métropole et les Communes qui la composent. Sur chaque territoire, il se décline en fonction de l'impulsion donnée par la Métropole et de la volonté de la Commune de s'en saisir.

En effet, la Métropole a conçu, grâce à ses compétences internes et partenariales, un plan d'éducation au développement durable comprenant un cadre d'action, une méthodologie et une liste d'associations partenaires. Elle fournit l'accompagnement, l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de ces actions et elle les cofinance. Charge ensuite à chaque Commune de s'emparer et de mettre en œuvre ce plan sur son territoire en fonction de ses propres objectifs et de son projet éducatif de territoire.

Pour exemple, et pour parler de ce que je connais bien, la Commune de Lyon, depuis de nombreuses années, s'est saisie du plan d'éducation au développement durable du Grand Lyon pour développer des projets en lien avec les enseignements dispensés sur le temps scolaire, l'objectif étant de permettre à chaque école d'inscrire au moins un projet d'éducation au développement durable dans son projet d'établissement. Ainsi, pour cette année scolaire 2014-2015, des classes "péniche" de deux, trois ou cinq jours sur la péniche du Val de Rhône ont été proposées aux écoles et ce sont environ 550 enfants qui, d'ici à la fin de l'année, pourront découvrir la Saône, son patrimoine, son écosystème.

La diversité des associations aidées dans le cadre de ce plan d'éducation au développement durable démontre toute l'importance à bien comprendre ce dernier dans son intégralité : sa dimension environnementale bien sûr mais aussi sociale, sociétale et économique. Car les quatre piliers, composantes du développement durable, sont indissociables. La question environnementale ne peut être traitée de façon dissociée de celles de l'efficacité économique, des logiques de cohésion sociale et du développement des droits humains.

Elle exige également -et je dirai même peut-être surtout- de généraliser encore la prise de conscience et de permettre à nos enfants d'intégrer cette préoccupation dans leur quotidien et dans leur citoyenneté. C'est bien là que ces actions d'éducation au développement durable prennent tout leur sens. Elles sont une pièce maîtresse de la construction de notre société future en sensibilisant les générations qui la feront demain.

A la Métropole, dans nos Communes, nous y travaillons tous à nos différents niveaux et je crois que nous devons saisir l'opportunité du passage à la Métropole pour renforcer les liens entre Communes et Métropole dans l'action publique menée sur notre bassin de vie. Car il nous revient, en effet, de construire ensemble notre politique métropolitaine et je crois que nous devons en défendre une approche à la fois intégrée dans un cadre général cohérent délibéré conjointement et une mise en place que chaque territoire décline et décide en fonction de ses réalités.

Il y a là, à mon sens, une véritable piste pour nos futurs plans d'actions, ici le plan à l'éducation au développement durable. Pour autant, d'ores et déjà, en alliant cohérence intercommunale, parcours éducatif métropolitain et mutualisation de compétences, le plan d'éducation au développement durable qui nous est proposé aujourd'hui est un exemple à suivre de construction de politiques partagées au sein de notre Métropole.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N° 2015-0250 - proximité, environnement et agriculture - Dispositif de propreté berges du Rhône - Avenant n° 1 à la convention conclue avec la Ville de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Gouverneyre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0250. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur : Monsieur le Président, cette délibération porte sur la signature d'un avenant à la convention avec la Ville de Lyon concernant le nettoyage des berges du Rhône, notamment afin de faire coïncider la date de cette convention avec la fin de l'exécution des prestations du marché. La commission a émis un avis favorable.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande d'intervention du groupe UDI.

M. le Conseiller BROLIQUIER : Monsieur le Président, la propreté globale des berges du Rhône, sur le territoire de la Ville de Lyon, a été confiée au Grand Lyon, qui l'a ensuite confiée à une entreprise privée car notre collectivité n'était pas capable d'assurer une prestation de qualité. Et, quelques années plus tard, c'est la zone de Confluence qui nécessitait une action particulière en matière de propreté et là, la collectivité s'est organisée pour prendre en interne la prestation. Dans les deux cas, externalisé ou internalisé, le service est assuré dans de bonnes conditions, mais à quel coût ?

Il serait intéressant de pouvoir comparer le prix global et le prix au mètre carré de ces deux prestations et surtout d'en tirer des conclusions sur les choix à faire dans le futur car, en matière de propreté et sur l'ensemble du territoire du Grand Lyon, des efforts restent à fournir.

Un Maire d'arrondissement ou de commune, présents dans cette assemblée, le savent bien. Quelques-uns font le choix d'abonder le budget propreté sur leurs finances municipales, que cela soit pour assurer l'entretien de zones sensibles, de terrains, qui sont pourtant communautaires donc qui devraient être complètement pris en charge question propreté par la Métropole, ou pour du déneigement. Ce n'est pas normal. Si la propreté est une compétence métropolitaine, que la Métropole l'assume entièrement, avec un résultat satisfaisant convenant à la fois aux communes et aux citoyens.

En début de mandat, il apparaît utile aux élus du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés de faire le point sur les besoins des communes et sur les réponses à apporter concrètement par un service optimum. De même, il conviendrait d'afficher en toute transparence les coûts de revient et les critères

d'efficacité des différents modes de gestion de la propriété. Vous cherchez des économies, monsieur le Président ; croyez-nous, des marges de manœuvre existent aussi dans ce domaine.

Merci de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Pour votre information personnelle, le coût de l'entretien de la Confluence est légèrement moins cher que celui des berges du Rhône.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE.

N° 2015-0259 - proximité, environnement et agriculture - Coopération décentralisée avec Madagascar - Attribution d'une subvention à la Commune de Sahambavy pour le projet d'adductions d'eau potable pour le Nord de la Commune de Sahambavy à Madagascar - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Gouverneyre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0259. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur : Monsieur le Président, cette délibération porte sur l'attribution d'une subvention dans le cadre de la coopération avec Madagascar afin d'aider un projet d'adductions d'eau. La commission a émis un avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une demande d'intervention du groupe Front national.

M. le Conseiller BOUDOT : Merci, monsieur le Président. Vote habituel de mon groupe. Nous considérons que ce n'est pas à une collectivité locale, comme la Métropole ou la Région, de financer la coopération internationale, c'est hors compétences. C'est à l'Etat de prendre en charge la coopération internationale suivant ses propres intérêts géostratégiques et humanitaires.

J'ajoute que vous pourriez peut-être améliorer le dialogue social à la Métropole en augmentant le pouvoir d'achat des agents si vous renoncez à vos largesses internationales hors compétences.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix cette délibération.

Adopté, le groupe Front national ayant voté contre.

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE.

N° 2015-0228 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0228. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Il s'agit, monsieur le Président, mes chers collègues, d'un rapport qui a trait à la désignation d'un représentant du Conseil à la Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre

d'affaires du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon. Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : La Métropole dispose d'un représentant titulaire et de 2 représentants suppléants au sein de la Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon. Je vous propose les candidatures suivantes :

- M. Richard Brumm, comme représentant titulaire,
- Mme Brigitte Jannot et M. Jean-Wilfried Martin, comme représentants suppléants.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N° 2015-0229 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0229. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Il s'agit encore de la désignation de représentants du Conseil à la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon. Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : La Métropole dispose de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon. Je vous propose les candidatures suivantes :

- MM. Richard Brumm, Max Vincent et Stéphane Guillard comme représentants titulaires,

- M. Jean-Luc Da Passano, Mme Brigitte Jannot et M. Eric Fromain comme représentants suppléants.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;
- contre : néant ;
- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N° 2015-0230 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Commission départementale des impôts directs locaux du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRESIDENT : Nous passons maintenant à la commission départementale des impôts. Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0230. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Il s'agit, monsieur le Président, mes chers collègues, de la désignation des représentants du Conseil à cette commission. Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein Commission départementale des impôts directs locaux du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon. Je vous propose les candidatures de :

Titulaires :

- M. Gérald EYMARD
- M. Joël PIEGAY

Suppléants :

- Mme Anne BRUGNERA
- Mme Doriane CORSALE

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;
- contre : néant ;
- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N° 2015-0231 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction logistique, patrimoine et bâtiments -

M. LE PRESIDENT : Nous passons maintenant à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Madame la Vice-Présidente Laurent a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0231. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, une délibération qui concerne la désignation de représentants de la Métropole à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, avec un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Je vous propose les candidatures de :

Titulaires :

- M. Pierre ABADIE
- Mme Thérèse RABATEL

Suppléants :

- M. Bertrand ARTIGNY
- Mme Martine MAURICE

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;
- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N° 2015-0232 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Commission spéciale chargée du suivi de la création de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Vullien a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0232. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Monsieur le Président, la commission a émis un avis favorable pour la désignation d'un représentant du Conseil à la commission spéciale chargée du suivi de la création de la Métropole de Lyon suite à la démission de monsieur Brachet. Je précise, parce que la question avait été posée en commission et s'agissant des représentants de la Commune de Vénissieux, que le sujet sera traité au prochain conseil suite aux résultats des élections partielles de dimanche prochain.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. La Métropole dispose de 27 représentants titulaires et 27 représentants suppléants à la commission spéciale chargée du suivi de la création de la Métropole de Lyon. Suite à la démission de monsieur Brachet, il convient de désigner un représentant suppléant. Je vous propose la candidature de madame Anne Brugnera.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées)

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : groupe groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; Front national.

Adoptée.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

N° 2015-0233 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Conseil du Pôle métropolitain - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Vullien a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0233. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Egalement suite à la démission de monsieur Brachet, il convient de désigner un nouveau représentant au Conseil du Pôle métropolitain. La même question avait été posée et, s'agissant de la Commune de Vénissieux, cela sera traité la fois suivante suite aux résultats des élections partielles de dimanche prochain.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. La Métropole dispose de 31 sièges au sein du Conseil du Pôle métropolitain. Donc comme candidat titulaire pour remplacer monsieur Brachet, je vous propose la candidature de monsieur Le Faou.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; Front national.

Adoptée.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

N° 2015-0234 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Pôle métropolitain - Approbation des modifications statutaires - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Vullien a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0234. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Il s'agit, monsieur le Président, de l'approbation des modifications statutaires du Pôle métropolitain. Cela demande des explications puisque l'adhésion de la Métropole de Lyon au Pôle métropolitain a pour conséquence de transformer de plein droit ce syndicat mixte fermé en syndicat mixte ouvert au sens de l'article L 5721-2 du CGCT. Il convient que, pour un syndicat mixte ouvert, lorsque les statuts n'ont pas prévu de procédure spécifique, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical.

L'objet de la présente modification statutaire est donc, d'une part, de remplacer le vocable "Communauté urbaine de Lyon" par "Métropole de Lyon" mais aussi d'insérer trois articles garantissant que la modification des compétences du Pôle métropolitain, la modification de son périmètre ainsi que toute autre modification statutaire, par exemple la répartition des sièges entre les membres, le nom, le siège, etc., soient obligatoirement subordonnées à l'accord unanime des collectivités et EPCI membres exprimé dans le cadre de la délibération concordante de ces derniers.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole pour le groupe Parti radical de gauche.

Mme la Conseillère PIANTONI : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole pour le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, en politique, il est bon parfois d'avoir de la mémoire. Aussi, je me permets de revenir un peu en arrière, en 2010-2011, lors des travaux de la commission Balladur visant à réformer le millefeuille administratif français. C'est cette commission qui a présenté pour la première fois cette notion de métropole.

A cette époque, Michel Mercier était déjà favorable aux transferts des compétences du Département du Rhône dans une Métropole lyonnaise. A cette époque, vous vous y étiez opposé mais, pour ne pas rester en dehors de cet élan réformateur, vous aviez fait inclure dans la loi la notion de Pôle métropolitain. A cette époque, le Pôle faisait sensiblement la même chose que la Région urbaine de Lyon (RUL) mais avec un périmètre beaucoup plus réduit et sans la présence de la région Rhône-Alpes et des Départements. En novembre 2011, dans une intervention, la Ville de Lyon regrettait cet état de fait et suggérait déjà que le Pôle évolue pour gérer Saint-Exupéry.

Aujourd'hui, le problème est résolu puisque vous avez décidé de dissoudre la Région urbaine de Lyon (RUL) afin que le Pôle reste la seule structure de coopération et de dialogue sur le périmètre de la RUL. En commission, le directeur du Pôle m'a indiqué qu'il reprenait les dossiers et les actions qui étaient, jusqu'à ce jour, portés par la RUL. Le Pôle va-t-il également reprendre le personnel de la RUL (4 équivalents temps plein, à ma connaissance) qui porte cette expertise ? J'espère que le Pôle sera aussi efficace pour ces dossiers que ne l'a été la RUL, qui a toujours été pionnière dans le domaine de la coopération intercollectivité.

Lors de la réunion du Pôle de jeudi dernier, vous avez annoncé que la Communauté de Communes de l'est Lyonnais (CCEL) allait intégrer le Pôle et qu'il en serait de même pour Villefranche sur Saône au 1^{er} janvier 2016. Nous approuvons ces modifications de périmètre, en regrettant aussi que cet élargissement soit timide.

Oui, l'aéroport de Saint-Exupéry est un enjeu majeur pour le développement de la Métropole de Lyon. Alors -et nous avons déjà eu l'occasion de le dire-, il aurait été plus satisfaisant au niveau démocratique et plus efficace en termes d'aménagement urbain et de développement économique que ce territoire soit partie intégrante de la Métropole. Monsieur Collomb, vous aviez cette opportunité, je regrette que vous ne l'ayez pas saisie. A ce jour, les deux aéroports situés sur le territoire de la Métropole sont donc Bron et Corbas.

Mais, afin que le Pôle ait la légitimité de porter le développement de Saint-Exupéry, il nous paraît indispensable que toutes les collectivités impactées par l'aéroport puissent intégrer le Pôle. En effet, il est important que les habitants de ces territoires puissent participer à ses décisions, via leurs élus. C'est ce qu'on appelle la démocratie.

Le développement de l'aéroport implique nécessairement la région Rhône-Alpes. En effet, Saint-Exupéry est un aéroport d'intérêt métropolitain mais c'est aussi un aéroport d'intérêt régional, et ce d'autant plus que la fermeture de certains aéroports régionaux est annoncée pour l'après-Euro 2016. Au-delà, Saint-Exupéry c'est aussi une gare TGV, peut-être

demain une gare TER. Aussi, comment pouvons-nous travailler au développement de ce territoire sans associer la région Rhône-Alpes ? La Région -je le répète- devrait donc intégrer le Pôle. Si nous voulons un aéroport international, nous devons rapidement développer le hub ferroviaire de Saint-Exupéry avec Grenoble, Saint Etienne mais aussi avec des Métropoles comme Genève dont l'aéroport est aujourd'hui saturé. Il y a là une vraie opportunité.

Enfin, vous avez rencontré le Président de la République la semaine dernière. Il semble que la privatisation de l'aéroport a été évoquée. Pouvez-vous nous donner plus d'informations sur ce sujet ? Etes-vous favorable à ce que les collectivités locales rentrent au capital de l'aéroport, comme vous avez souhaité le faire dans le cadre d'Euronews il y a quelques mois ? Avez-vous obtenu du Président de la République son soutien pour que de nouveaux droits de trafic soient accordés pour les longs courriers au départ de Lyon ? Sans ces nouveaux droits, le développement de Saint-Exupéry sera freiné et l'attractivité de la Métropole lyonnaise sera fortement pénalisée.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés.

M. le Conseiller BÉRAT : Monsieur le Président, merci. Chers collègues, nous voterons cette modification statutaire technique qui illustre la grande complexité de notre organisation territoriale. Nous la voterons mais, à l'occasion de cette délibération, nous, élus du groupe UMP et apparentés, alertons sur l'émergence de nouveaux doublons entre l'action du Pôle métropolitain et celle d'autres collectivités territoriales.

Depuis quelques mois, vous ne cessez d'annoncer -et vous avez raison sur ce point- les conséquences douloureuses qu'aura la baisse drastique des dotations de l'Etat : - 73 M€ pour la Métropole en 2015. La loi NOTRe, en cours d'examen au Parlement, est censée simplifier les choses en répartissant clairement les rôles des collectivités pour une action publique moins coûteuse. On verra quel sera le résultat à l'issue du capharnaüm de cette réforme territoriale socialiste.

Il reste que, dans ce contexte, l'heure n'est certainement pas à la création de nouveaux doublons. C'est pourtant ce que vous tentez de faire avec certains projets du Pôle métropolitain. On vous promet à Paris comme le grand expérimentateur simplificateur avec la Métropole, on sait moins que vous êtes aussi complexificateur avec le Pôle métropolitain.

Quelques exemples de ces doublons naissants :

- l'attraction des entreprises : alors même qu'au plan national, Business France se met en place en déclinant son action en région, vous organisez les choses au niveau d'un sous-territoire de Rhône-Alpes ;

- deuxième exemple, la French Tech : alors que quatre agglomérations sont labellisées agglomérations numériques ou candidates en Rhône-Alpes, pourquoi chercher à travailler uniquement avec Saint Etienne qui semble d'ailleurs regarder un peu vers Grenoble ? Pourquoi ne pas chercher à jouer la complémentarité de toutes nos forces régionales ? Le cluster Edit qui vient de fusionner avec GRILOG, le cluster grenoblois, nous en montre un peu le chemin ;

- enfin, dernier exemple, la robotique : vous nous expliquez qu'il faut financer une stratégie du développement de la robotique au niveau du Pôle métropolitain mais, pas plus tard que jeudi

dernier, votre camarade Jean-Louis Gagnaire, Vice-Président du Conseil régional, a lancé lui aussi son plan régional de la robotique animé par la structure haut-savoyarde Thésame.

Alors pourquoi doubler la dépense publique sur des sujets où nous sommes plus forts en réunissant tous nos atouts régionaux et pour lesquels notre Métropole, capitale régionale incontestée, a naturellement un rôle d'entraînement en tant que pôle économique majeur sans qu'elle ait besoin de créer ses propres initiatives ?

Pourquoi ? La réponse figure peut-être dans votre interview aux *Echos* du 16 mars. Vous y expliquez qu'il serait dangereux de confier tous les pouvoirs économiques dans une seule main, la Région, surtout si celle-ci peut basculer dans de mauvaises mains en raison du mode d'élection. C'est ce qui est écrit. En somme, pour vous, c'est le mode de scrutin qui détermine là où il faut élaborer une stratégie de développement économique. Alors, heureusement que vous n'avez pas de fascination pour le scrutin d'arrondissement au niveau municipal, sinon c'est à ce niveau que vous bâtiriez la stratégie de rayonnement économique !

A votre décharge, il est vrai que l'attelage majoritaire sortant a gravement endormi la Région et que cela laissait de la place à des initiatives concurrentes. Mais j'ai une bonne nouvelle : avec une majorité nouvelle, la Région retrouvera son rôle plein et entier.

Alors, vous allez me dire : "Vous critiquez le Pôle métropolitain mais vos amis Maires UMP des agglomérations partenaires le soutiennent". Nous parlons d'un établissement intercommunal et chacun regarde les choses depuis son territoire et moi, je ne doute pas une seconde de la volonté réformatrice de nos collègues.

Vous allez me dire aussi : "Plus il y a d'actions, mieux c'est ! Vive le foisonnement des initiatives, pourvu qu'on sache travailler ensemble !" Cet argument, qui relève du monde des Bisounours, ne tient plus la route car, pour en revenir à mon propos introductif, en période de disette budgétaire, aucun gaspillage ne peut être toléré. Car effectivement, les doublons en termes de structures ont forcément un coût et mes collègues du dernier mandat l'avaient pointé lors de la création du Pôle métropolitain. Nous en avons eu la démonstration dans le bilan du Pôle : les orientations budgétaires indiquent en effet noir sur blanc que le Pôle n'a réalisé que 58 % de son plan d'actions en 2014, c'est-à-dire qu'il a fait la moitié de ce qu'il était censé faire ; et pourtant, les frais de fonctionnement, au cours de cette même année, n'ont diminué que de 15 %. Vous avez toujours vanté, monsieur Collomb, la souplesse et la légèreté de l'organisation du Pôle métropolitain. Un tel écart entre activité et ressources consommées c'est plutôt le signe d'une rigidité ! Et je peux vous dire qu'une petite entreprise, dont l'activité chute de 50 %, elle ne peut pas se contenter de réduire de 15 % ses charges.

Alors voilà, monsieur le Président, nous vous alertons sur cette dérive institutionnelle. Alors que notre collectivité s'appête à réduire la voilure en termes d'investissement et -vous nous l'avez encore dit en début de séance- alors que vous vous apprêtez à dire à de nombreuses associations, dans le cadre de nouvelles compétences, qu'il n'y a plus d'argent, nous vous disons que les doublons institutionnels, facteurs de gaspillage en termes de dépenses, ne sont vraiment plus admissibles. Nous allons donc y veiller dans le détail lors de la mise en œuvre de la feuille de route du pôle.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Quelques mots, simplement parce que je pense que ce sont des sujets relativement importants.

D'abord, pourquoi n'avons nous pas créé de Métropole lors de la réforme Balladur ? Tout simplement parce qu'à cette époque, on allait vers la création de Métropoles extrêmement intégrées. Je me souviens, par exemple, des discussions que l'on avait pu avoir avec monsieur Marc Grivel et l'association Les Communautés urbaines de France où, à l'époque, on proposait -ce qui peut revenir aujourd'hui parce que les gens qui ont cette idée derrière la tête restent dans l'administration et dans les services du Ministère des finances- que ce soit la Métropole qui reçoive l'ensemble des dotations et qu'elle les répartisse ensuite sur le territoire et qu'il n'y ait plus de pouvoir des Communes. Ce n'était pas l'orientation que nous avions défendue à l'époque et que nous défendons toujours et donc nous nous étions éloignés de ce modèle, nous remettons les choses à un temps plus lointain. C'est ce que nous avons fait lorsque nous avons créé la Métropole.

Ensuite, pourquoi le Pôle métropolitain ? Je crois qu'avec André Rossinot, on est deux à avoir porté sur les fonds baptismaux le Pôle métropolitain. Tout simplement parce qu'aujourd'hui, il s'agit d'organiser le développement économique mais aussi la vie quotidienne des habitants à l'échelle des grandes aires urbaines. Et d'ailleurs, nous aurons dans quelque temps, à Lyon, en juillet prochain, le 5 juillet, la 5^{ème} journée des Pôles métropolitains. Il y en a 14 aujourd'hui. Vous aurez l'occasion, monsieur Bérat, de pouvoir vous familiariser avec le fonctionnement de ces pôles et aller plus en détail dans la valeur ajoutée qu'ils apportent aux territoires ; vous ne l'avez encore pas tout à fait vu pour le moment mais vous le verrez peut-être à cette occasion. En tout cas, c'est ce que le Maire de Saint Etienne a bien vu, lui qui était à la fois un ardent défenseur du Pôle métropolitain. Il pense que si, aujourd'hui, Saint Etienne veut sortir des difficultés que connaît cette ville, il faut se placer dans le sillon de la dynamique lyonnaise. Il souhaite travailler avec nous sur tous les plans. Vous avez peut-être su qu'il est venu à Lyon pour l'inauguration de la réplique Lyon City Design que nous organisons à Lyon, tout comme les membres du Pôle étaient venus à Saint Etienne de manière à pouvoir voir ensemble la Biennale du Design.

Je trouve que, contrairement à ce que vous dites, on ne multiplie pas les structures, on les diminue puisque vous voyez, vous l'avez dit vous-même, c'est monsieur Geourjon qui disait que la RUL était supprimée. De la même manière, il parlait de l'aéroport de Saint-Exupéry, à un moment donné, il était question de créer un nouveau syndicat pour s'occuper de la zone de Saint-Exupéry. C'est nous qui avons dit non, pas de création de nouveau syndicat, nous traiterons ce problème dans le cadre du Pôle métropolitain.

Enfin, comme vous l'avez sans doute vu, le Maire de Saint Etienne a souhaité devenir membre de l'ADERLY, abandonner l'Agence de développement de la Loire pour l'ADERLY parce qu'il pensait que notre expérience à l'étranger était beaucoup plus dynamique, que notre attractivité était plus grande et peut-être avait-il une approche qui était un peu différente de la vôtre et donc je fais un peu confiance à ceux qui ont à gérer les choses plutôt qu'à ceux qui n'ont qu'à les commenter. En tout cas, moi, je suis extrêmement heureux qu'on puisse développer cette agence et faire en sorte qu'elle rayonne à l'international. Enfin, je fais simplement remarquer si tout était confié à une seule responsabilité, imaginez par exemple que nous ayons tout mis dans le développement des rails par exemple, tout l'avenir de l'agglomération, aujourd'hui, nous connaîtrions un certain nombre de difficultés. Donc je préfère que nous maintenions une capacité de décision qui nous soit autonome, en particulier d'un point de vue économique qui fait l'avenir de notre agglomération.

Voilà, je mets aux voix de dossier :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupe Front national.

Adopté.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

N° 2015-0236 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Dépollution des sols et sous-sols des biens gérés par la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction logistique, patrimoine et bâtiments -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Laurent a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0236. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, une délibération qui vise à autoriser la signature d'un marché pour la dépollution des sols et sous-sols des biens gérés par la Métropole de Lyon, avec un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts.

M. le Conseiller ARTIGNY : Merci. Monsieur le Président, chers collègues, par cette délibération, il nous est demandé d'autoriser la signature d'un marché à bons de commandes de plus de 3,8 M€ sur une période de 4 ans en vue de la dépollution de terrains situés sur la Métropole de Lyon.

Bien entendu, Europe Ecologie-Les Verts (EELV) votera favorablement cette délibération, dont nous considérons aujourd'hui l'impétueuse nécessité si on se réfère au regrettable précédent de la pollution du Rhône par du PCB.

Mais nous restons sceptiques quant au budget annoncé : en effet, à l'heure actuelle, nous ne connaissons ni le nombre de terrains concernés, ni leur future destination, ni la nature chimique des polluants, ni leur concentration dans les sols, ni la géologie des sites à traiter et leur superficie, ni les techniques qui seront utilisées. En d'autres termes, sans être des spécialistes de la dépollution des sols, ce budget nous paraît sous-estimé et doit être considéré comme une première approche du besoin réel d'investissement en la matière. Ce qui, en période de restriction budgétaire, est plutôt inquiétant, et nous pouvons nous interroger sur nos capacités budgétaires à aborder l'ampleur de la situation.

Pour celles et ceux qui ne connaissent pas très bien ce dossier, rappelons que les services techniques de la Métropole ont identifié près de 10 000 sites ayant accueilli une activité industrielle ou artisanale présentant un risque potentiel de pollution. Ce chiffre est très supérieur à celui donné par la base de données BASOL du ministère de l'Ecologie qui identifie, pour le département du Rhône, près de 500 sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, ce qui est déjà beaucoup.

Aussi, monsieur le Président, nous vous demandons que soit transmis aux élus de la Métropole, pour la fin de l'année 2015, un état le plus exhaustif possible des sites pollués comprenant le type de pollution, la dangerosité de celle-ci et l'urgence à traiter les sols en fonction de la migration potentielle des polluants vers les ressources en eau.

Cet état des lieux doit aussi nous permettre d'évaluer le coût réel et global de la dépollution des sols, comprenant à la fois des critères environnementaux tels que des risques de pollutions annexes (poussières, eaux de traitement, gaz), des risques lors des transports hors site mais aussi les coûts inhérents aux nouveaux usages des sols, forcément liés à l'ampleur de la décontamination et à la combinaison des techniques utilisées, car aucune des méthodes existantes actuellement ne permet de dépolluer complètement les sols contaminés par des années de rejets industriels non maîtrisés.

Enfin, monsieur le Président, il nous apparaît important aujourd'hui de rappeler que le principe de pollueur-payeur inscrit dans la charte de l'environnement doit être appliqué systématiquement partout où cela est possible. Les dégâts causés par des activités industrielles privées ne doivent pas être supportés par les budgets publics.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je vous rappelle que le Grand Lyon a une certaine expertise dans ce domaine. C'est par exemple toute la dépollution des sols à la Confluence : je vous rappelle que l'ensemble des 150 hectares est à peu près dépollué. Donc nous avons dépollué. Aujourd'hui, c'est une dépollution que nous menons sur Collonges au Mont d'Or, dépollution un peu difficile.

Quand vous dites qu'il ne faut pas faire supporter par la collectivité locale, ce sont des terrains qu'on essaie de vendre, par exemple celui du dépôt des TCL du 7^{ème} arrondissement, en disant que nous les vendons en l'état sans qu'il puisse y avoir une demande de dépollution du sol par le Grand Lyon.

Je mets ce rapport aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupe Front national.

Adopté.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N° 2015-0238 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Fourniture de carburants par cartes accréditatives pour les véhicules de services du Grand Lyon - Lot n° 1 : Essence et Gazole - Lot n° 2 : GPL et essence - Autorisation de signer les marchés de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction logistique, patrimoine et bâtiments -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Laurent a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0238. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, c'est une délibération qui vise l'autorisation de signer un marché pour la fourniture de carburants par cartes accréditatives pour les véhicules de service de la Métropole. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une demande d'intervention du groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ARTIGNY : Monsieur le Président et chers collègues, je souhaite profiter de l'examen de cette délibération pour intervenir sur la situation préoccupante de pollution atmosphérique que nous connaissons depuis plusieurs jours et qui ne cesse de se reproduire sans que nous ayons le sentiment de pouvoir agir ou bien seulement de manière curative.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés est convaincu que nous ne pourrions réellement combattre cette situation dangereuse pour la santé de nos concitoyens les plus fragiles que par une action politique déterminée et volontariste, résolument tournée vers de la prévention.

Bien entendu, nous encourageons les autorités préfectorales à prendre des mesures d'urgence de restriction des activités polluantes et à s'assurer également de leur application. Mais nous rappelons qu'un pic de pollution ne vient pas d'un seul coup. Aujourd'hui, nous pouvons connaître à l'avance les conditions climatiques propices à ces pics de pollution. Il est donc possible d'en informer toute la population et ainsi anticiper les mesures d'urgence à appliquer.

Le manque de visibilité des mesures de communication a fait que la passivité et l'inaction font office de politique.

Pour sortir au plus vite de ces épisodes de pollution, l'ensemble des acteurs politiques doit s'impliquer. Nous pouvons toujours demander à nos concitoyens de préférer le covoiturage, le vélo, la marche à pied, les transports en commun mais, si nous ne montrons pas l'exemple, si nous ne sommes pas vertueux en la matière, si nous ne sommes pas en capacité de réduire nos propres impacts sur la qualité de l'air, comment pourrions-nous être crédibles ? Cela restera une parole en l'air.

Nous devons engager de véritables mesures structurelles de diminution des émissions des gaz à effet de serre. Le plan Climat énergie du territoire métropolitain évoque le développement du covoiturage, les espaces de travail partagés (le coworking) ou encore la promotion du télétravail. Pourquoi ne pas se l'appliquer à nous-mêmes et aux agents de la Métropole quelle que soit la catégorie ?

Il nous faut aussi repenser, dans le même temps, notre parc de voitures de service, non seulement quantitativement mais qualitativement en privilégiant d'autres motorisations au détriment des diesels et des essences.

A cet égard, nous avons pris bonne note que l'ex-Grand Lyon a été engagé dans une démarche ISO 14001 mais ce type de démarche ne concerne que les moyens et ne fixe pas d'objectifs de réduction des émissions de particules issues de moteurs diesel, par exemple. Dans cette amélioration, nous notons que seulement 230 véhicules légers sont équipés de bicarburation alors que nous disposons de 1 310 véhicules. Un autre chiffre : en 2012, nous avions 27 véhicules électriques pour un parc total de 1 130 véhicules. C'est trop peu. Et depuis, la situation ne s'est pas améliorée de manière significative. Certes, la consommation moyenne par véhicule a baissé mais, comme

le nombre de véhicules augmente, nous ne contribuons pas à l'amélioration de la situation de manière satisfaisante.

Par communiqué de presse, le groupe Europe Ecologie-Les Verts a demandé à monsieur le Préfet d'organiser des Assises de l'air avec les principaux acteurs politiques économiques de la Métropole. Si cela ne peut se faire, pourquoi ne pas organiser nous-mêmes ces assises ?

Nous voterons tout de même favorablement cette délibération car elle sous-tend une volonté de réduire la consommation de carburants par une meilleure utilisation des cartes accréditatives. Mais cela reste bien trop peu par rapport aux enjeux de qualité de l'air. Espérons que cela ne soit pas trop tard !

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Vous savez combien ce problème est un problème global. Lorsque l'on regarde les facteurs de pollution qui atteignent aujourd'hui pas seulement les endroits urbains mais effectivement les territoires ruraux -on a vu par exemple que, sur l'Auvergne, il y avait aussi, à un moment donné, des problèmes de pollution-, il faut regarder évidemment les causes globales.

D'abord, comme vous le savez, un certain nombre de pollutions viennent d'Europe de l'est, qui hélas a une énergie qui reste très dépendante du charbon et donc, si nos amis Polonais, si nos amis Allemands pouvaient avoir d'autres sources d'énergie, ce serait mieux pour notre air.

Ensuite, nous sommes en période printanière, dans un type de pollution spécial, il y a tout ce qui est engrais mis dans les champs avec de l'azote qui renforce donc la pollution aux particules ; c'est évidemment une deuxième cause.

Il y a les causes qui sont locales : c'est vrai que, vous avez raison, lorsque, par exemple, on a une autoroute qui traverse la ville par le tunnel de Fourvière, lorsque l'on a une rocade est surchargée et alors qu'on a 120 000 véhicules par jour sur la rocade est et 120 000 sur le tunnel de Fourvière et que, sur le grand contournement de Lyon, on n'a que 11 000 véhicules par jour, cela pose un problème et donc c'est pour cela que, depuis des mois et des années, nous plaçons auprès du Ministère sur le fait qu'il faille boucler un grand contournement de Lyon de manière à ne pas faire passer les véhicules à l'intérieur de l'agglomération lyonnaise.

Enfin, nous étudions tous les domaines. Par exemple, nous avons demandé une étude, que nous sommes en train de réaliser, sur l'ensemble des émissions qui peuvent être faites par les feux dans les cheminées aujourd'hui sans fil ; nous essayons de regarder ce que cela donne dans l'agglomération. Donc nous essayons d'intervenir sur tous les sujets.

Voilà, je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N° 2015-0239 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Lyon 3° - Part-Dieu - Déconstruction de l'immeuble B10 place Charles Béraudier - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction logistique, patrimoine et bâtiments -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Laurent a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0239. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, une délibération qui vise à l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme relative à la déconstruction de l'immeuble B10 place Charles Béraudier à la Part-Dieu, avec un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Monsieur le Président, mes chers collègues, la déconstruction de l'immeuble B10 est effectivement une étape importante dans la réalisation de ce projet Part-Dieu. Elle marque un point de départ, le point de départ du réaménagement de la place Béraudier qui sera l'un des éléments le plus structurant et le plus visible de la mutation de ce quartier.

Le principal défi du projet Part-Dieu est qu'il doit être pensé dans sa globalité, tant sur les enjeux économiques et de mobilité que sur les aspects de qualité de vie en hypercentre. Sa réussite tiendra dans sa capacité à prendre en compte l'ensemble de ces dimensions. En cela, il est d'ailleurs représentatif des enjeux et des défis de notre nouvelle Métropole : concilier une vision stratégique capable d'accompagner le développement d'un territoire en intégrant, en accompagnant une action de proximité portée par les Communes.

Avec plus de 2 200 entreprises générant plus de 45 000 emplois, Lyon Part-Dieu est le premier quartier d'affaires, hors Ile de France et constitue la porte d'entrée métropolitaine des investissements. Ce territoire concentre également en son sein des équipements et des espaces publics majeurs offrant une offre importante de loisirs, de culture et de services.

Mais la Part-Dieu est également un quartier à vivre, avec près de 14 000 logements et 300 commerces fortement concentrés sur le centre commercial.

Dans le cadre de la concertation préalable engagée fin 2012, les habitants ont fait part de leurs attentes. La réflexion sur le positionnement stratégique du projet urbain de la Part-Dieu a fait apparaître des enjeux forts ; parmi ces derniers, bien évidemment, la qualité et le lieu de vie passant par une offre diversifiée de commerces de proximité. Si la Part-Dieu dispose d'un statut de polarité commerciale métropolitaine, ce projet ambitieux doit agir sur l'ensemble des paramètres qui font l'attractivité économique du territoire et notamment apporter une offre équilibrée de services, de commerces modernes et innovants répondant à la fois aux évolutions de la société mais également aux évolutions de consommation.

Les commerces de proximité sont aujourd'hui confrontés à un risque de fragilisation. Face à ce risque, il est indispensable de poursuivre une politique de dynamisation du commerce et de l'artisanat. Ceci est une marque distinctive d'une métropole en mouvement. Si notre collectivité doit cultiver sa vocation commerciale en développant de grands pôles d'activités, elle se doit d'assurer, en concertation avec les Communes, la préservation des secteurs commerciaux de plus petite envergure qui font vivre quotidiennement les quartiers. Les commerces de proximité jouent un rôle essentiel, participent au renforcement du lien social, au maintien de l'emploi et à l'animation de nos territoires. Encourager et faciliter l'activité commerciale pour renforcer le cœur de ville est essentiel. C'est ce que fait la Ville de Lyon en soutenant les associations de commerçants, en soutenant leurs actions d'animation, en accompagnant les porteurs de projet grâce à des outils de suivi efficaces de la vacance des locaux, en assurant un maillage territorial efficace avec des développeurs de commerces de proximité.

Il est essentiel que toutes les composantes du tissu commercial - bien évidemment le centre commercial, l'un des plus grands centres commerciaux en Europe, mais également les boutiques de la gare, les commerces de proximité - soient prises en compte et leurs besoins anticipés. Les 21 000 habitants du quartier ont en effet besoin d'une offre de commerce complémentaire, diversifiée et intégrée. C'est en cela que le projet Part-Dieu permettra un quartier de ville plus habité, plus vivant et proposant une diversité de fonctions et d'usages anticipant sur les besoins futurs de ses habitants.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets ce dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N° 2015-0197 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction insertion et emploi -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère déléguée Bouzerda a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0197. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA, rapporteur : Il s'agit de pourvoir à la désignation d'un représentant au sein du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) qui est une instance de pilotage et consultative. Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE). Je vous propose la candidature de madame Fouziya Bouzerda.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptée.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA.

N° 2015-0202 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Filières cleantech - Attribution de subventions aux pôles de compétitivité et cluster lumière pour leur programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction innovation et action économique -

N° 2015-0207 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Pôles de compétitivité Lyonbiopole - Techtera - Tenerrdis - Attribution de subventions à la société FIBROLINE et aux Hospices civils de Lyon pour leur programme de recherche et de développement (R&D) Smart Bandage, à la société DIATEX pour son programme de R&D Sealcoat, à la société SUN'R pour son programme de R&D SUNAGRI II - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction innovation et action économique -

N° 2015-0208 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Attribution d'une subvention à l'association Lyonbiopôle pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction innovation et action économique -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0202. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président, avis favorable de la commission pour le soutien aux filières cleantech à travers des subventions aux pôles de compétitivité et cluster lumière. Je soulignerai simplement un nouvel entrant en quelque sorte : le pôle de compétitivité Tenerrdis.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole pour le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller JACQUET : Monsieur le Président, chers collègues, j'interviens donc sur les dossiers qui concernent les pôles de compétitivité...

M. LE PRESIDENT : Pardon, je donne la parole à monsieur Blachier pour les rapports 2015-0207 et 2015-0208 puis je donnerai la parole aux groupes après.

M. le Conseiller BLACHIER, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Deux rapports qui ont été groupés : 2015-0207 et 2015-0208.

Le rapport 2015-0207 porte sur le soutien aux pôles de compétitivité Lyonbiopole, Tenerrdis et Techtera : attribution de subventions à la société FIBROLINE et aux Hospices civils de Lyon pour leur programme de recherche et de développement (R&D) Smart Bandage, à la société DIATEX pour son programme de recherche et de développement (R&D) Sealcoat et à la société SUN'R pour son programme de recherche et de développement (R&D) SUNAGRI II.

Le rapport 2015-0208 concerne l'attribution d'une subvention à l'association Lyonbiopôle pour son programme d'actions 2015.

Ces deux rapports ont reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Donc nous prenons les interventions des groupes.

M. le Conseiller JACQUET : Merci bien, monsieur le Président. Chers collègues, j'interviens sur les trois dossiers qui viennent d'être annoncés. Le financement proposé par notre collectivité s'élève à 572 000 € pour le fonctionnement des pôles et 221 700 € pour les trois projets concernant ces pôles en question.

Trois remarques aujourd'hui pour faire simple et ne pas se répéter au fur et à mesure des différentes séances.

Première remarque, la délibération 2015-0202 nous indique que les groupes s'impliquent fortement dans les pôles, ce dont nous ne doutons pas tant le financement public est important, n'exigeant pas, lui, un taux de rentabilité financière que les actionnaires des groupes, eux, exigent. Par contre, les grands groupes industriels bénéficieront du fruit de la réalisation des recherches, c'est tout bénéfique !

Or, nous ne souhaitons pas que notre financement contribue au désengagement des grands groupes de leurs propres efforts en recherche-développement : ce n'est pas l'objet affiché des pôles mais ce fut trop le cas ces dix dernières années ! Or, en R&D, les industriels français sont en retard par rapport à leurs concurrents, ce qui affaiblit le développement et les dynamiques de nos filières. Les résultats 2014 des groupes en question commencent à être connus : ils montrent la poursuite de leur croissance financière, l'augmentation du versement à leurs actionnaires et les pratiques qui les exonèrent en tout ou partie de leurs charges fiscales. Ils bénéficient en plus du crédit impôts recherche (CIR) ; ils devraient donc développer, parallèlement aux pôles, leurs propres recherches !

La deuxième remarque tient aux questions d'emploi et d'insertion, de formation qualifiante et de salaire. Dans les dossiers qui nous sont présentés, ces questions, pourtant premières préoccupations de nos concitoyens et de nous-mêmes, ne figurent pas, contrairement à ce qui était fait parfois jusqu'à présent. Tout n'est pas toujours possible, surtout à partir de projets de R&D aux résultats incertains. Mais, à plus forte raison, notre collectivité publique se doit de maintenir la démarche d'impliquer ces enjeux dans les projets des pôles, d'autant que nous affirmons que notre Métropole va pouvoir rapprocher les entreprises des salariés à la recherche d'emploi, ou d'insertion, ou de formation plus permanente ; je pense aux centaines de jeunes thésards qui pourraient connaître leur premier emploi sur un projet porté par nos pôles ; je pense à un salarié qualifié qui est au chômage parce que son entreprise a fermé ou s'est délocalisée et qu'un cursus de formation pourrait permettre de s'insérer, etc.

En lien entre les pôles de compétitivité, la R&D et l'emploi, je ne peux que renouveler nos inquiétudes quant à la situation de Renault Trucks qui vient de voir un plan social se terminer en 2014 et un nouveau semble se préparer, impactant la production mais aussi le centre de recherche. Pourtant, notre constructeur de poids lourds a réalisé des progrès considérables, en termes de motorisation propre, économe, de confort des véhicules produits, d'avancées en véhicules hybrides, électriques, en logistique urbaine au fort potentiel, présent et à venir. A l'évidence, la filière est trop éclatée, trop morcelée, trop détruite par les politiques passées des groupes propriétaires. Cette situation n'est pas inéluctable : elle suppose une intervention politique de l'Etat et des collectivités publiques, des élus qui ont à cœur de promouvoir nos potentiels industriels aux contenus innovants et durables ! Elle suppose aussi, de conditionner nos financements aux réalisations innovantes sur nos sites industriels, ce qui n'exclut pas bien entendu des coopérations internationales souvent nécessaires.

Troisième et dernière remarque : jusqu'à présent -et je m'en félicitais-, nous avons une visibilité complète sur la destination de nos financements : les grands groupes par le fonds unique interministériel, les PME, labos publics par les collectivités territoriales. Aujourd'hui, si nous savons à qui bénéficie le financement, les partenaires de ceux-ci sont anonymes et simplement numérotés. Je vous renvoie au tableau de la délibération numéro 2015-0207. En commission -et je vous en remercie-, l'explication fut la nécessaire discrétion sur ces montages face à la concurrence déloyale appelée "espionnage industriel". N'ayant aucune illusion sur les mœurs qui sévissent au cœur des marchés financiers ni sur les rapports entre Etats -fussent-ils amis-, il y a là une réelle difficulté que je conçois. Mais, pour la surmonter, il est absolument nécessaire que les entreprises qui participent d'une manière ou d'une autre aux pôles informent précisément leurs salariés et leurs sous-traitants concernés.

Quant à notre collectivité, il y a bien besoin de suivre précisément l'évolution des projets, leur concrétisation comme leurs conséquences en termes d'innovation, de production, d'emploi, de formation, bre, d'avoir une évaluation réelle et objective. Je renouvelle donc la demande que soit mise à nouveau en place -parce que cela l'était lors du mandat précédent- la commission d'évaluation de notre politique économique.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Conseillère déléguée BAUME : Monsieur le Président et chers collègues, j'interviens sur l'ensemble des rapports liés aux pôles de compétitivité ainsi que sur la subvention pour Biovision.

Notre collectivité, en articulation avec d'autres puissances publiques, à savoir la Région et l'Etat, essaie depuis de nombreuses années de créer un cadre favorable à la création d'entreprises locales et donc à la création d'emplois de tous niveaux, comme nous l'a indiqué monsieur David Kimelfeld en commission.

Pragmatiques face au vieillissement de notre population mais aussi face aux précarités grandissantes ou encore à l'évolution du coût des matières premières, les écologistes ont ainsi toujours été force de proposition pour anticiper les besoins de demain sans piller notre avenir, en adaptant entre autres l'offre de formation publique et en orientant autant que possible la recherche publique. Vous l'aurez compris, la grille de lecture des écologistes, dans l'ensemble des collectivités, pour voter favorablement ou non la mobilisation de fonds publics accompagnant l'action publique et parfois privée est l'utilité sociale et environnementale au local et au global.

Après ce propos introductif et concernant les délibérations numéros 2015-0202, 2015-0207, 2015-0208 et 2015-0203, depuis 2005, des millions d'euros ont été alloués à la dynamique des sciences du vivant sur notre territoire, entre autres avec le pôle de compétitivité Lyonbiopôle. Autant les écologistes soutiennent l'animation de projets de recherche coordonnés -d'ailleurs plus coordonnés que coopératifs-, autant les écologistes rappellent deux points de vigilance :

- le premier point rejoint l'intervention de notre collègue, juste avant : il est ou serait indécent de financer directement ou indirectement des démarches de recherche et développement de groupes privés inscrits dans l'économie réelle capitaliste. Nous ne sommes pas là pour participer au bien-être des actionnaires ;

- le deuxième point : il est essentiel -et cela, c'est vraiment le cœur des pensées des écologistes-, en matière de biotechnologies et de manipulation du vivant, de prendre du recul, de laisser la place au dialogue et à la controverse entre sachants et avec la société. Il n'est pas question d'industrie ici mais bien de la volonté de maîtrise de l'homme sur tout son écosystème. A ce titre, le forum Biovision a pu, par le passé, et en particulier en 2013, être un lieu de débat, y compris avec des étudiants et des associations. Ce n'est manifestement pas le cas en 2015 et c'est regrettable ! Notre collectivité gagnerait en cohérence à soutenir et amplifier, à ce titre, les démarches dites désormais "de sciences participatives" tout au long de l'année mais en particulier et aussi lors d'événements comme ce forum Biovision.

Nous voterons ainsi favorablement les rapports relatifs aux pôles de compétitivité numéros 2015-0207 et 2015-0208 et nous nous abstiendrons sur le rapport numéro 2015-0203.

Dernier point, depuis 2005 aussi -et avec, au démarrage, les projets liés aux pôles de compétitivité Axelera-, notre territoire s'est engagé dans le soutien des technologies dites "vertes" ou "cleantech". L'ensemble des projets portés et encore proposés vise en général à limiter le pillage de nos ressources naturelles et le gaspillage. Cette dynamique de recherche et de création d'entreprises devrait être nettement amplifiée pour accompagner non pas exclusivement le projet technologique de nos pays européens de l'hémisphère nord au détriment des populations du sud mais bien pour, ici et maintenant, faire appliquer le principe de pollueur-payeur et accompagner la transition écologique pour vivre bien, sans piller ni gaspiller. Nous voterons, à cet effet, le rapport numéro 2015-0202.

Je vous remercie pour votre écoute.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je vais mettre ces rapports aux voix :

- Rapport n° 2015-0202 -

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

- Rapports n° 2015-0207 et 2015-0208 -

Adoptés, le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Conseiller BLACHIER.

N° 2015-0203 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon pour l'organisation du forum mondial des sciences de la vie - Biovision - Edition 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction attractivité et relations internationales -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0203. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Avis favorable de la commission pour l'organisation du forum Biovision.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai une demande d'intervention du groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller JACQUET : Monsieur le Président, chers collègues, le Forum mondial des sciences de la vie constitue un événement essentiel et incontournable en son domaine. C'est bien qu'il se tienne à Lyon chaque année maintenant au lieu de tous les deux ans comme auparavant. D'ailleurs, notre collectivité contribue financièrement à celui-ci de manière importante.

Pour cette année, le thème retenu est "les apports de la médecine personnalisée à la santé globale". Notre intérêt est donc éveillé et notre attention mobilisée pour ce forum qui se déroulera les 15 et 16 avril prochains. Je n'entre donc pas dans l'exposé scientifique du thème, j'en suis bien incapable. Mais, ma curiosité étant excitée, je suis allé naviguer sur le web et bien m'en a pris car, première lecture de *Paris Tech Review* -je cite- : "Médecine personnalisée, la révolution est en marche". Je me précipite donc, toujours très intéressé, même si je ne confonds pas révolution scientifique et révolution sociale. La lecture d'un rapport du Parlement en 2012 de plus de 50 pages m'informe sur la médecine personnalisée et m'alarme un peu, page 32 dudit rapport -je cite- : "...car il est probable qu'à l'avenir, les systèmes de santé ne paieront plus pour des médicaments mais pour des résultats". Devons-nous comprendre que l'efficacité des médicaments n'étant jusque-là pas garantie, les résultats de la médecine personnalisée le seront plus sûrement, d'autant que l'objectif recherché est l'efficacité et le confort des patients, améliorer l'innocuité (qualité de ce qui n'est pas nuisible) et donc l'efficacité en présence de maladies graves et nombreuses ? Ou faut-il comprendre que les malades paieront seuls les médicaments ?

Cette révolution pose donc problèmes et enjeux : la brevetabilité du vivant et l'utilisation des nanotechnologies, les pratiques des cliniciens en Europe, les nouveaux rapports entre prévention et soins et entre malades et médecins, la protection de l'information des personnes mais aussi la confidentialité des données, l'égalité des patients devant les soins et, si l'on cible les patients qui réagissent positivement aux traitements, que deviennent les autres ? Quel impact sur notre système solidaire de santé ? Quelles réponses apporter en termes éthiques et juridiques d'égalité et d'équité ? Comment aborder les aspects économiques et financiers ? Surtout que les marchés financiers et les grands groupes mondiaux pharmaceutiques sont à la manœuvre et à l'affût. La formule de Rabelais conserve ainsi toute sa pertinence : "Science sans conscience n'est que ruine de l'âme", autrement dit, aujourd'hui, les sciences ne sont pas neutres, toute avancée scientifique nécessite conscience, participation partenariale et sociale.

Nous nous félicitons donc que le forum mondial ait choisi ce thème porteur d'avenir pour la santé. "Des conférences grand public sont prévues" -indique la délibération-, "des contacts sont pris avec plusieurs associations représentantes de la société civile afin d'offrir des débats au cœur des préoccupations des Rhônalpins" -fin de citation-. Il les faut absolument ces débats grand public car la vie de chaque citoyen est concernée par les questions de santé, il faut donc du débat ouvert sur ce sujet.

En espérant le plus grand succès au forum mondial des sciences du vivant, nous voterons cette délibération tout en restant attentifs et vigilants aux débats et éventuelles conclusions.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Ensuite, le groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés.

M. le Conseiller COMPAN : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, juste une courte explication de vote sur cette délibération.

Notre groupe, bien sûr, ne peut que soutenir un projet permettant le rayonnement de la Métropole, la recherche médicale et, par conséquent, la création d'emplois. Toutefois, nous émettons quelques réserves sur le budget de cet événement. En effet, la masse salariale pour la structure et les frais de communication représentent à eux seuls près de 73 % du montant de la subvention, respectivement 582 000 € et 317 000 €, pour un total de 1,230 M€. Dit comme cela, ce ne sont que des masses, certes, mais si l'on considère le salaire moyen 2015 en France, dans les secteurs publics et privés, c'est-à-dire 2 157 € brut par mois, les frais de personnel représentent l'emploi de plus de 22 personnes pour un événement de deux jours et de 993 participants seulement. De toute évidence, les frais de structure sont décalés par rapport aux résultats de ce forum. Nous avons d'ailleurs fait part de nos remarques lors de la commission du 17 mars dernier. Nous n'avons pu obtenir ni de détails sur ces chiffres ni de débat sur ces dépenses élevées alors même que les services ont reconnu faire le même constat et indiqué qu'une modération budgétaire serait souhaitable et avait été demandée, en vain, pour cet événement.

Au regard de ces éléments, notre groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Juste un mot pour mon ami Jacquet, pour dire que, sur la science, il ne faudrait pas reproduire les erreurs de l'Esenco que vous connaissez bien.

Je mets aux voix le dossier :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; Front national.

Adopté, M. Christophe Dercamp n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier, compte-tenu de l'exercice de son activité professionnelle au sein de la Fondation pour l'Université de Lyon, Mme Sandrine Frih n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier, compte-tenu de l'exercice de son activité professionnelle au sein de la Fondation des HCL hébergée par la Fondation pour l'Université de Lyon (*article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales*).

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2015-0204 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Opération plan campus - Projet de construction de la plateforme d'innovation AxelOne Campus - Convention de maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction innovation et action économique -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0204. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Avis favorable de la commission sur le projet de construction de la plateforme d'innovation Axel'One Campus.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Socialiste et apparentés.

Mme la Vice-Présidente LAURENT : Monsieur le Président, cher(e)s collègues, ce rapport nous propose de voter le financement du module Campus du projet Axel'One. Le module Axel'One Campus implanté à La Doua, l'un des trois sites de la plateforme Axel'One, constitue son pilier pour la recherche académique. Projet emblématique de Lyon Cité Campus, il s'agit d'une structure de type universitaire intégrant une expérimentation industrielle à petite échelle. Accueillant la partie recherche fondamentale des projets pour la plateforme Axel'One, il constitue l'amont du maillage et permettra d'alimenter en projets les deux autres sites implantés à Saint Fons et à Solaize.

Je pense qu'il est important, ici, après les débats qui viennent d'avoir lieu autour des pôles de compétitivité, d'évoquer le projet Axel'One dans sa globalité. Plateforme d'innovation collaborative dans le domaine de la chimie environnement, unique en France, Axel'One vise à donner une nouvelle impulsion dans la façon d'aborder la recherche collaborative.

De Villeurbanne jusqu'au cœur de la Vallée de la chimie, décliné sur trois sites dédiés à la recherche et au développement, Axel'One accueille des acteurs industriels et académiques pour leur permettre de mener à bien leurs projets collaboratifs dans le domaine de la chimie propre. Fruit de la volonté commune des acteurs de la filière ayant émergé au sein du pôle de compétitivité Axelera, cette plateforme vise à construire un écosystème où participent à la fois des chercheurs, des grands groupes industriels et des TPE-PME.

Je souhaite insister sur ce point car nous entendons trop souvent que les politiques économiques de l'agglomération lyonnaise ne profiteraient qu'aux grands groupes. Le projet Axel'One en est la démonstration. En l'occurrence, 9 TPE-PME ont pour le moment rejoint la plateforme, occupant 25 % de l'espace dédié. Grâce à un programme spécifique en direction des TPE-PME innovantes, Axel'One favorise leur implantation dans son écosystème afin d'en faire les partenaires des futurs projets collaboratifs. Ce dispositif vise aussi à structurer le tissu des TPE et des PME autour des partenaires industriels et académiques présents sur la plateforme. Celle-ci agit comme un accélérateur de développement pour les petites et moyennes entreprises qui y bénéficient d'installations optimales, de services performants, d'espaces d'échanges où elles testent la faisabilité de leurs procédés avant de se confronter pleinement au marché.

Les objectifs d'Axel'One sont multiples et ambitieux : il s'agit de donner aux entreprises les moyens de réussir et de s'implanter sur le territoire tout en faisant émerger les projets de rupture technologique de demain, dans les domaines des procédés propres et des matériaux innovants. Complété en aval par l'appel des 30 visant à dégager du foncier pour l'installation de ces entreprises dans la vallée de la chimie, le dispositif répond ainsi à l'un des grands défis pour les années à venir : le maintien sur le territoire des petites et moyennes entreprises.

Du pôle de compétitivité Axelera en passant par la plateforme Axel'One et jusqu'à l'appel des 30, la stratégie économique métropolitaine conjugue innovation dans le domaine du développement durable, soutien aux entreprises et développement économique du territoire, grâce à la mise en synergies de ses acteurs.

Il s'agit bien là de mettre à profit et en cohérence tous nos atouts pour créer, à terme, un écosystème complet des cleantech dans notre Métropole de Lyon, qui permettra d'opérer la mutation de la vallée de la chimie vers les industries de la croissance verte, mutation génératrice d'activité et donc d'emplois, génératrice d'attractivité pour nos communes et notre agglomération, génératrice de qualité de vie pour nos concitoyens.

Enfin, et pour en terminer, Axel'One est un équipement différenciant, c'est-à-dire capable d'attirer des projets et des entreprises exogènes. Ainsi, le projet Sysprod, axé sur les domaines de la chimie et de l'énergie et auquel l'association Axel'One a collaboré, vient d'obtenir un financement dans le cadre du CPER à hauteur de 10 M€. De la même façon, en installant le module Axel'One Campus à La Doua à Villeurbanne, la Métropole contribue pleinement au développement et au rayonnement de ce centre universitaire d'excellence, volonté affirmée et là-aussi largement soutenue dans le CPER 2015-2020.

Monsieur le Président, cher(e)s collègues, le groupe Socialiste et apparentés apporte donc à ce rapport pour la construction d'Axel'One Campus son vote bien sûr mais aussi tout son soutien.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Lorsque quelquefois on parle d'économie circulaire, c'est là que se crée l'économie circulaire de demain.

Donc je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2015-0206 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Bron - Contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Restructuration du Bâtiment K - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Université Lumière Lyon 2 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction innovation et action économique -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Bret a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0206. Monsieur Bret, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRET, rapporteur : La commission a donné un avis favorable à ce projet qui est une restructuration d'un bâtiment sur le campus Porte des Alpes au sein de l'Université Lumière Lyon 2. C'est une opération qui est prévue dans la convention de site du précédent contrat de plan Etat-Région de 2007 à 2013 et qui se poursuit encore pour quelques opérations ; c'est le cas de celle-ci.

M. LE PRESIDENT : Merci. J'ai une demande de temps de parole du groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRET.

N° 2015-0209 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution de subventions au profit des associations Espace Carco, Pépinière Cap Nord, San Priote pour l'insertion par l'emploi (ASPIE), Techlid ainsi qu'à la Commune de Saint Fons et au Syndicat de communes du territoire Saône Mont d'Or (SSMO) pour leurs programmes d'animation économique territoriale et de services aux entreprises 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction innovation et action économique -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0209. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Avis favorable de la commission sur l'accompagnement à l'animation économique sur les territoires.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande de parole du groupe Parti radical de gauche.

Mme la Conseillère MICHONNEAU : Monsieur le Président et chers collègues, nous le savons tous, le développement économique de notre Métropole est une condition nécessaire à son développement social et à l'insertion.

Grâce à ces subventions, la Métropole de Lyon contribue et réaffirme sa politique volontariste envers le dynamisme économique local en renouvelant un appui sans faille à des associations et des structures qui favorisent et stimulent l'entrepreneuriat. Les nouvelles entreprises nées sous l'origine deviennent ensuite le creuset de la création de nouveaux emplois.

Les réussites du réseau Lyon_Ville de l'entrepreneuriat participent au rayonnement, à l'exemplarité et à l'attractivité de notre territoire.

Par un accompagnement en aval et en amont, ce programme a fait ses preuves : 79 entreprises accompagnées et 124 porteurs de projets ont été suivis, résultant la création de 13 entreprises en 2014. Le taux de pérennité des créateurs accompagnés à cinq ans est de 82 % ; ce taux est particulièrement à saluer lorsqu'on connaît le taux de défaillance des entreprises nouvellement créées, leur fragilité particulièrement les premières années et les difficultés auxquelles elles doivent faire face. Nous relevons aussi les 31 Pépites labellisées promettant de belles perspectives d'avenir, à moyen et long termes, en termes d'attractivité et d'emploi au sein de la Métropole. Les objectifs pour l'année 2015 restent ambitieux afin de multiplier par quatre le nombre de porteurs de projets tout en conservant un taux de pérennité très élevé.

Donner confiance et conseiller les créateurs, favoriser l'éclosion et les initiatives de jeunes talents par un accompagnement et un suivi est crucial pour augmenter leur chance de réussite mais, par un dynamisme du tissu économique, c'est bien une politique en faveur de l'emploi que la Métropole de Lyon mène. Pour reprendre les chiffres de cette délibération, ce sont bel et bien plus de 150 emplois qui ont été générés sur la seule année 2014, avec toutes les externalités positives et richesses produites que nous connaissons. C'est en effet par l'emploi et pour l'emploi que notre territoire deviendra plus inclusif et plus créatif. Le classement européen des villes entrepreneuriales a d'ailleurs classé Lyon neuvième devant Lille, Marseille et Paris, au niveau européen devant Turin, Barcelone et Munich, traduisant les nombreux efforts que nos partenaires fournissent quotidiennement.

Cette subvention, d'un montant global de 621 000 €, répond donc à trois objectifs prioritaires auxquels nous adhérons : création

de valeur, création d'emplois et rayonnement du territoire. En territorialisant l'activité économique, nous permettons aussi à notre Métropole d'engager l'insertion par l'attractivité économique. C'est pour cela que le groupe Parti radical de gauche votera en faveur de cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets ce rapport aux voix.

Adopté, le groupe Front national s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2015-0211 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) et à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) pour leurs dispositifs d'accompagnement dédiés aux petites et moyennes entreprises - Année 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction innovation et action économique -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0211. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Avis favorable de la commission pour le soutien à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon et à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône pour deux dispositifs d'accompagnement autour de l'intelligence économique et de l'éco-énergie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

M. le Conseiller délégué DESBOS : Monsieur le Président et chers collègues, avec cette crise qui n'en finit pas et même si notre Métropole est un territoire relativement protégé, les petites et moyennes entreprises ont grand besoin d'être soutenues. En effet, les fonctions de l'entreprise devenant de plus en plus complexes, les petites et moyennes entreprises ont des difficultés à intégrer l'ensemble des ressources nécessaires à leur bon fonctionnement. La Chambre de commerce et d'industrie de Lyon se propose d'apporter des réponses et des solutions aux problèmes que les PME rencontrent dans le domaine de l'intelligence économique et des économies d'énergie.

Je profite de cette délibération pour rappeler l'importance de l'économie de proximité qui a un rôle primordial sur l'aspect social et économique d'un territoire. Elle est génératrice de lien social et d'aménagement du territoire. C'est aussi un facteur de stabilité majeur dans un contexte de crise, notamment en termes d'emplois. L'économie de proximité est un vrai service au public. Il est donc normal et nécessaire que les collectivités s'en emparent.

L'action publique et en particulier la politique économique que nous avons pratiquée au Grand Lyon a bien souvent été tournée avec raison vers les grandes entreprises, avec la mise en place de véritables politiques de soutien et surtout d'entraînement. L'économie de proximité recevait des aides mais ne bénéficiait pas d'une politique structurée et cohérente d'accompagnement et aussi de développement.

L'économie de proximité et ses PME ne doivent pas être vues comme un problème mais comme une solution. Les acteurs de l'économie de proximité comme moteurs de développement territorial et créateurs de lien social doivent devenir une filière prioritaire de réflexion et d'action de la Métropole. Cette délibération en est un exemple. C'est pourquoi notre groupe votera cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets aux voix cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2015-0214 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion - Dispositifs de soutien - Partenariat avec Pôle emploi - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction insertion et emploi -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère déléguée Bouzerda a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0214. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit de reconduire temporairement, en tout cas pendant ce premier semestre, une convention avec Pôle emploi. Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement socioprofessionnel renforcé, qui avait un taux global de placement très satisfaisant puisqu'il était proche de 83 % pour un total de bénéficiaires de plus de 5 000 personnes suivies.

La convention qu'il vous est proposé d'adopter est reconduite temporairement puisque Pôle emploi a décidé de mettre un terme à ce type d'accompagnement. Une nouvelle offre d'accompagnement sera déployée et se formalisera par une nouvelle convention de partenariat non financière. Afin de préparer cette évolution, nous avons mis en place, pour le premier semestre 2015, un programme expérimental sur Oullins, Lyon 3° et Lyon 6°. Dans le cadre de cet accompagnement qu'il conviendra de déployer en parallèle, une grande concertation sera lancée prochainement avec l'ensemble des partenaires qui seront mobilisés pleinement sur cette offre d'accompagnement et qui permettra d'aboutir, à terme, à l'élaboration du programme métropolitain d'insertion.

Cette délibération a reçu un avis favorable.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. J'ai une demande d'intervention du PRG.

Mme la Conseillère PIANTONI : Monsieur le Président, mes chers collègues, à l'image de notre intervention concernant la délibération numéro 2015-0209 sur les pépinières d'entreprises, notre groupe souhaite encore une fois porter votre attention sur ce qui se fait de mieux en termes de retour à l'emploi et de lutte contre le chômage de longue durée au sein de notre Métropole.

Les préjugés et stigmatisations ne manquent parfois pas lorsqu'il s'agit de faire référence aux bénéficiaires de minimas sociaux en recherche d'emploi. Ce dispositif de soutien permettant l'accompagnement renforcé vers l'emploi nous prouve le contraire. Avec un taux global de placement à l'issue de l'accompagnement

proche de 83 %, nous nous rendons compte que le chômage de longue durée ne serait pas juste une fatalité et que l'on peut résorber ces problématiques de manière même pérenne, si tant est que l'on s'en donne les moyens puisque près d'un quart des contrats ont été durables.

Pour 2015, une nouvelle offre est proposée qui nous paraît judicieuse ; au-delà du renouvellement d'une offre globale d'accompagnement, c'est l'échange entre Pôle emploi et la Métropole de Lyon. J'ai bien noté, madame la Conseillère déléguée, les précisions que vous nous avez apportées et la fin de ce partenariat à l'issue du premier semestre ; en tout cas, nous notons que l'articulation des dispositifs mis en œuvre pour le retour à l'emploi est à souligner et à féliciter.

Nous nous devons de continuer, sur tous les domaines, ce travail de partenariat qui ne fera que renforcer la qualité des politiques menées pour la population. Aussi, la simplification des procédures ne peut que contribuer à une meilleure efficacité de nos politiques. Ce dispositif en est la preuve, avec une part du financement très élevée de FSE, qui ne peut pas, rappelons-le, excéder 50 % du financement total. Au vu des résultats annoncés pour l'année 2014 et des résultats escomptés pour ce premier semestre 2015, la contribution de la Métropole de Lyon s'avère, somme toute, cohérente et mesurée.

Que l'on pense, par idéologie ou pragmatisme, aux plus démunis comme à l'attractivité du territoire, le constat est le même : réduire le chômage est une priorité.

Il est important de rappeler que les partenariats efficaces devraient, autant que possible, être renouvelés et que l'on ne peut escompter des résultats importants si les projets restent des dispositifs pilotes, surtout quand il s'agit d'un public précaire ayant besoin d'une certaine stabilité.

Rappelons enfin que le nombre de bénéficiaires du RSA est passé de 30 600 en juillet 2013 à 33 405 en juillet 2014, chiffre en constante augmentation et qui ne prend bien évidemment pas en compte le non-recours au droit.

Devant ces constats encourageants concernant les politiques menées par la Métropole de Lyon, néanmoins contrastés par la montée du chômage et surtout de l'extrême pauvreté sur notre territoire, nous voterons en faveur de cette délibération tout en souhaitant que ce genre de dispositif puisse être reconduit à l'avenir.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Le groupe La Métropole autrement.

Mme la Vice-Présidente LE FRANC : Cette délibération met en avant le rôle nouveau de la Métropole comme chef de file des politiques d'insertion professionnelle. Le partenariat avec Pôle emploi relatif à l'accompagnement renforcé des allocataires du revenu de solidarité active avait été mis en œuvre par le Département et permettait alors la levée de fonds européens et son affectation à cet accompagnement.

Aujourd'hui, la situation évolue car Pôle emploi modifie sa politique d'accompagnement global. Il s'agit donc maintenant d'une offre de droit commun de Pôle emploi pour les demandeurs

d'emploi les plus en difficultés, qu'ils soient ou non allocataires du revenu de solidarité active. Ainsi, un partenariat nouveau doit s'établir entre Pôle emploi et la Métropole. 2015 est une année de transition qui nous permettra de définir la politique métropolitaine d'insertion, pour les allocataires du revenu de solidarité active ou non, avec l'ensemble des partenaires dont, bien évidemment, le service public de l'emploi mais aussi avec l'ensemble du tissu associatif, fort présent et ayant beaucoup œuvré en la matière.

Il est peut-être opportun de mener à bien une expérimentation en ce premier semestre 2015, expérimentation dont il sera tout aussi utile d'avoir une évaluation. L'ensemble des fonds publics se contractant, il faudra, à terme, bien identifier les actions relevant du droit commun et les actions spécifiques ainsi que les modalités de financement. Cela nécessite de travailler non seulement en termes d'égalité d'accès au droit et d'égalité de traitement des personnes en parcours d'accès vers l'emploi mais aussi en termes d'équité territoriale des politiques métropolitaines de solidarité.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;
- contre : groupe Front national ;
- abstention : néant.

Adopté, M. Pascal Charmot n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du *dossier (article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales)*.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA.

N° 2015-0215 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Lyon 8° - Abandon du projet Etoile par le groupement de coopération sanitaire (GCS) - Approbation du protocole d'accord, remboursement de la subvention d'investissement à la Métropole, rétrocession du foncier à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction innovation et action économique -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0215. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Avis favorable de la commission pour ce rapport, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés.

M. le Conseiller GUILLAND : Monsieur le Président, mes chers collègues, avec le premier centre clinique en France d'hadronthérapie pour l'innovation thérapeutique contre le cancer, le projet Etoile constituait le fer de lance, la tête de gondole du projet Lyon Est santé -appellation 2014 "Notre projet pour Lyon"- ou Bioparc -appellation 2008 "Aimer Lyon"- . C'était en effet une de vos promesses de campagne en 2014 mais déjà en 2008.

Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a détaillé en commission ses regrets et son impuissance face à cet abandon. Nous partageons ses regrets et lui laissons l'impuissance.

Au-delà, cet abandon appelle de notre part une question, question partagée avec les habitants du huitième arrondissement mais aussi ceux du troisième ou ceux de Bron, auxquels vous aviez fait miroiter activités économiques, emplois qualifiés et quartiers transformés. Que va-t-il aujourd'hui advenir de ce tènement rétrocedé à la SERL ? Et, au-delà, n'est-ce pas l'ensemble du projet Bioparc Lyon Est santé qui est aujourd'hui menacé ?

Je vous remercie par avance de votre réponse.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Sur l'aspect médical, sur le projet, peut-être monsieur Philip ?

M. le Vice-Président PHILIP : Le projet d'hadronthérapie consiste à donner de la radiothérapie de façon différente, qui n'existe pas en France mais qui existe en Allemagne, en Italie, et dont les indications sont très rétrécies, très petites.

Le projet est un projet très ancien qui avait été mené par le professeur Jean-Pierre Gérard, qui était à l'époque le chef du service de Lyon sud de radiothérapie. Quand le professeur Gérard est parti à Nice comme directeur du centre anticancéreux, il est vrai que le projet a pris "du plomb dans l'aile" et qu'il a été mené pendant toute cette période -de mon point de vue personnel- d'une façon qui n'a pas été optimale. Ce qui s'est passé entre-temps, c'est que Caen a été préféré à Lyon ; depuis, Caen a développé énormément de recherches autour de l'hadronthérapie et aujourd'hui, objectivement, le projet de Caen est meilleur que celui de Lyon.

Par ailleurs, dix ans se sont écoulés et, maintenant, d'autres techniques de radiothérapie, en particulier de radiothérapie à hautes doses, sont en train de se développer. Donc, dans la période économique qui est la nôtre actuellement, cela paraît assez raisonnable d'envoyer les très peu de malades redevables de cette technique soit à Milan, soit à Heildelberg et d'attendre de voir si on ne va pas développer des appareils beaucoup plus simples qui auront la même efficacité.

C'est un projet qui a pratiquement quinze ans et on sait que des projets innovants comme celui-ci, s'ils ne se réalisent pas au début, au bout de quinze ans, on se pose vraiment la question sur la nécessité de les développer.

Voilà pour l'aspect médical.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Sur l'aspect Bioparc, je veux rappeler que la première tranche qui a été développée est aujourd'hui entièrement occupée par des entreprises des sciences du vivant et que beaucoup d'autres entreprises de ce secteur veulent se localiser sur le secteur du Bioparc parce qu'évidemment, c'est un secteur où on dira que les sciences du vivant, avec les facultés de Lyon, sont extrêmement importantes. Donc, pour nous, c'est l'occasion de développer un certain nombre d'autres locaux -ce que nous allons faire avec la SERL- et de pouvoir répondre aux entreprises qui nous demandent ces locaux.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité, MM. Jean-Luc Da Passano, Michel Le Faou, Lucien Barge, Philippe Cochet, Mmes Martine David, Valérie Glatard, MM. Jérôme Sturla, Gérard Collomb, délégués de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration et

de l'assemblée générale de la SERL, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales*).

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2015-0189 - déplacements et voirie - Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes pour les études liées aux procédures administratives du projet de pôle d'échanges multimodales (PEM) Part-Dieu, Two Lyon et voie L - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Programmation et finances -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Chabrier a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0189. Monsieur Chabrier, vous avez la parole.

M. le Conseiller CHABRIER, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président, pour ce rapport qui concerne la désignation de représentants du Conseil au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour les études liées aux procédures administratives du projet de pôle d'échanges multimodales (PEM) Part-Dieu, Two Lyon et voie L.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour les études liées aux procédures administratives du projet de pôle d'échanges multimodales (PEM) Part-Dieu, Two Lyon et voie L. Je vous propose les candidatures de :

Titulaire :

- M. Gérard Claisse

Suppléant :

- M. Christian Coulon

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

Rapporteur : M. le Conseiller CHABRIER.

N° 2015-0192 - déplacements et voirie - Transport des élèves domiciliés sur le territoire de la Métropole de Lyon et sortant de celui-ci pour rejoindre leurs établissements scolaires - Convention avec le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Chabrier a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0192. Monsieur Chabrier, vous avez la parole.

M. le Conseiller CHABRIER, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président. Là encore, il s'agit d'une convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) qui concerne les transports des élèves domiciliés sur le territoire de la Métropole et sortant de celui-ci pour regagner leur établissement scolaire.

M. LE PRESIDENT : J'ai un temps de parole du groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

Mme la Conseillère PANASSIER : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller CHABRIER.

N° 2015-0195 - déplacements et voirie - Décines Charpieu - Chassieu - Meyzieu - Cofinancement de l'aménagement du complément de l'échangeur n° 7 sur la RN 346 - Avenant n° 1 à la convention quadripartite du 1^{er} août 2012 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0195. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, ce dossier concerne l'avenant n° 1 à la convention qui a été signée en 2012 et qui a pour objet de regrouper les participations de l'ancien Département du Rhône et de la Communauté urbaine ainsi que d'ajouter le versement de la taxe sur la valeur ajoutée exigé dans la participation financière des partenaires de l'Etat à l'aménagement du complément de l'échangeur n° 7. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts.

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Président, dans la continuité de nos votes précédents sur ce sujet, nous voterons contre ce dossier.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

M. le Vice-Président CRIMIER : Monsieur le Président et chers collègues, comme l'a indiqué Monsieur le Vice-Président Abadie, je rappellerai que cette opération est bien sûr un solde nul pour le Grand Lyon avec la récupération de la TVA.

Je voudrais aussi rappeler que cette opération d'aménagement a pour objectif de permettre d'accéder au Grand stade et, plus largement, de desservir le site du Grand Montout identifié dans le SCOT, voté ici même, comme un espace de développement économique d'intérêt métropolitain.

Permettez-moi de rappeler l'importance des enjeux associés à l'aménagement de ce secteur pour notre agglomération. Construire un stade moderne de grande capacité, c'est d'abord offrir la possibilité d'accueillir de grands événements nationaux et mondiaux, qu'ils soient sportifs ou culturels, dans un contexte de forte concurrence entre Métropoles européennes pour attirer les investisseurs.

La réunion du Comité de pilotage de l'UEFA à Lyon le 12 mars dernier a été l'occasion de montrer notre engagement pour la réussite de l'Euro 2016, un rendez-vous sportif majeur qui mettra le Grand stade à l'honneur, tout comme l'Euro féminin en 2019, décision récente, qui verra l'organisation des matchs d'ouverture et de clôture à Lyon.

Les événements de cette envergure ont un impact économique très positif sur les territoires d'accueil : au moins un million de visiteurs étrangers, auxquels s'ajoutent bien entendu nos concitoyens qui choisissent, dans l'hexagone, de suivre l'événement. Ils sont donc attendus pour l'Euro 2016, ce qui constitue une opportunité exceptionnelle pour les professionnels du tourisme.

Une étude réalisée par le Centre de droit et d'économie du sport (CDES) de Limoges et commandée par l'UEFA dans le cadre de l'organisation de l'Euro 2016 estime à 1,2 milliard d'euros le surcroît d'activités économiques généré sur l'ensemble du territoire, soit 800 millions de dépenses réalisées par les visiteurs et 400 millions pour les marchés adressés aux entreprises françaises.

Dans une situation économique difficile marquée par un fort taux de chômage, les bénéfices à attendre sur le front de l'emploi sont significatifs. L'étude du CDES estime que 94 000 personnes devraient être mobilisées pendant l'événement. Les emplois générés concernent également la construction ou la rénovation des stades qui a permis de mobiliser 20 000 emplois à temps plein à l'échelle nationale.

Le chantier du Grand stade et ses équipements annexes représente un investissement important qui apporte de l'oxygène au secteur de la construction. Vous l'avez rappelé, monsieur le Président, la Fédération du bâtiment et des travaux publics (BTP) du Rhône a récemment lancé un appel à agir d'urgence face à la dégradation des entreprises du secteur dans notre département où 1 500 emplois seraient menacés dans un contexte de forte baisse des investissements publics et parfois privés.

Enfin, du point de vue urbanistique, l'impact de ce type d'équipements est structurant pour les territoires concernés car ils constituent de véritables pôles de loisirs et d'espaces publics. La réalisation du Grand stade s'inscrit plus largement dans le cadre du projet d'aménagement du secteur du Grand Montout pour lequel il agira comme un catalyseur. Rappelons que le projet Grand Montout est un programme d'aménagement de 150 hectares prévoyant logements, activités économiques et valorisation du cadre de vie avec notamment la liaison avec le canal de Jonage et le V-Vert préservé.

A l'image du Stade de France qui a joué un rôle moteur dans la revalorisation du quartier de la Plaine Saint Denis, le Grand stade deviendra un véritable marqueur sur le territoire et sera le levier de la mutation du Grand Montout pour lequel, bien entendu, nous aurons encore à travailler. Il sera une contribution essentielle, comme d'autres projets tels que le Carré de soie, au développement de l'est Lyonnais qui est devenu un territoire de développement stratégique de l'agglomération lyonnaise.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe UMP, divers droite et apparentés.

M. le Conseiller GASCON : Monsieur le Président, mes chers collègues, voilà encore un dossier de demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme comme nous en connaissons maintenant à chaque Conseil. Celui-ci porte sur le Grand stade de Décines Charpieu et ce n'est pas pour un petit montant : 769 488 € TTC, c'est important de le préciser.

Chacun connaît ici maintenant votre pratique de sous-évaluer les projets un peu difficiles pour qu'ils soient plus facilement votés et acceptés pour ensuite solliciter des avenants. Car comment les refuser quand les travaux sont entamés, au risque pour chacun ici de voir un projet de ne pas aboutir et d'être à l'origine d'un gaspillage d'argent public ?

Ce qui fait aussi votre marque politique c'est qu'à chaque fois, vous trouvez à justifier l'avenant en vous défaussant sur les autres. Aujourd'hui, c'est sur l'Etat que vous faites porter la responsabilité. Les services de la Préfecture se seraient trompés dans la convention sur le régime de TVA, nos services financiers n'auraient rien vu, ceux du Conseil général non plus ; voilà une chaîne de dysfonctionnements qui mériterait tout de même quelques explications. Et si on veut pousser un peu la question sur cette TVA, on nous a dit que l'Etat n'allait pas la récupérer ; c'est un peu dommage pour lui qui est collecteur de la TVA, soyons un peu sérieux !

Une autre question que pose ce rapport c'est la répartition des financements entre les équipements et leur utilisation d'intérêt général ou d'intérêt privé. On remarque particulièrement dans ce dossier le flou volontairement entretenu. Vous nous avez expliqué que les infrastructures ne bénéficieraient pas seulement au Grand stade de Décines Charpieu mais serviraient aussi à désenclaver les zones urbaines, notamment la ville de Décines Charpieu. Pourtant, on peut s'interroger sur la part dédiée aux habitants des communes concernant la nouvelle ligne T3 ou les parcs-relais. Car, si effectivement ces infrastructures vont permettre une meilleure irrigation de Décines Charpieu, elles ne sont là que par le fait du stade. Auriez-vous prévu de tels aménagements en faveur des communes de l'est s'il n'y avait pas de stade à cet emplacement ?

Chacun comprend ici la ficelle : il faut raccorder le projet au réseau public pour justifier l'emploi de l'argent du contribuable en faveur de votre engagement politique pour le Grand stade de Décines Charpieu. D'ailleurs, il me semble que le magasin Leclerc, qui se trouve aussi à cet emplacement, veut créer un espace commercial de l'autre côté de la rocade ; eux financeraient les infrastructures nécessaires pour que leurs clients puissent y accéder, ils n'auraient donc aucun soutien de la Métropole et on peut le comprendre.

C'est l'aide sélective à certains investisseurs privés qui nous interroge car vous nous dites que tout cela permettra aussi de développer l'intégralité de la zone car de nouveaux terrains deviendraient constructibles. Est-ce que l'on parle de terrains qui appartiendraient à la société foncière du Montout ? Quelle formidable opération immobilière orchestrée par la collectivité !

Monsieur le Président, derrière les présentations de communication, les sophismes des discours, nous souhaiterions pouvoir travailler sur les dossiers en toute transparence et avec tous les éléments d'information et d'analyse.

Pour ces raisons, notre groupe votera contre ce rapport.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Monsieur Crimier, quelques éléments de réponse à monsieur Gascon qui, je crois, se trompe un peu sur la nature du dossier.

M. le Vice-Président CRIMIER : Simplement quelques éléments : je crois que ce n'est pas le sujet aujourd'hui, ce n'est pas le problème du dépassement, il s'agit d'une convention quadripartite qui est due aussi simplement au fait que -vous vous en êtes peut-être aperçu-, depuis le 1^{er} janvier, le Grand Lyon est devenu Métropole et que le Conseil général n'existe plus sur notre territoire et qu'il y avait bien entendu une reprise de ses conventions.

Sur la TVA, elle sera récupérée par le Grand Lyon. Le périmètre de l'opération ne change pas. Il ne s'agit pas d'avoir un dépassement. On peut toujours caricaturer mais cet engagement sur l'échangeur n° 7 a été présenté ici depuis longtemps.

Il faut tout de même bien se rendre compte de ce qui se passe sur le terrain. Si on regarde les entrées de Décines Charpieu et de Meyzieu, elles sont en cours de requalification. Quand on regarde l'avenue Jean Jaurès -si je ne me trompe pas de nom-, elle a tout de même très largement changé de physionomie avec la trémie. L'ensemble de l'esplanade du Grand stade permettra, à terme, d'aller jusqu'au canal de Jonage. On est bien dans une reconfiguration du territoire. D'ailleurs, nous avons voté -je pense que vous avez peu de mémoire- ici, au niveau du SCOT, un certain nombre de territoires qui étaient dans le développement de notre agglomération, certains au nord, certains au sud-ouest et à l'est. On est dans cette problématique là et il n'y a rien de nouveau.

Aujourd'hui, on parle des friches ABB -je l'ai lu dans un rapport-, aujourd'hui, on est en train de regarder la dépollution des friches ABB ; il y a déjà des études dans ce secteur. On voit bien que l'on est dans une dynamique qui permet de construire petit à petit, avec de l'habitat, de l'économie, des emplois et un cadre de vie amélioré dans ce secteur à la grande satisfaction des usagers métropolitains. C'est cela que veut dire la délibération. Aujourd'hui on ne refait pas une reconfiguration financière, on réexplique simplement tout cela.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. En tout cas, moi, je veux dire que je suis extrêmement fier de ce que nous avons réalisé dans ce secteur de l'agglomération, qui demain va permettre à notre agglomération de rayonner dans le monde entier. Si aujourd'hui on n'avait pas le stade du Grand Montout, on n'aurait pas l'Euro 2016 à Lyon. Donc imaginez ce qu'un certain nombre de nos collègues et ce que monsieur Gascon pourrait dire : "Manque d'ambition", "Vous n'avez pas été à la hauteur", "Regardez les autres villes". Là, ils auraient ressorti l'étude réalisée par l'UEFA ; on aurait dit : "1,200 milliard € pour notre pays, 150 M€ pour l'agglomération de Lyon, vous avez vraiment été nuls !" Nous, on n'a pas été nuls ! Et on y est allé !

Je mets aux voix ce dossier :

- pour : Mme Berra -Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés- ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés (sauf Mme Berra qui a voté pour) ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; Front national ;

- abstention : groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Adopté, Mme de Maillard n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales*).

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N° 2015-0196 - déplacements et voirie - Développement des modes de déplacement doux - Attribution d'une subvention à l'association Pignon sur rue pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Vesco a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0196. Monsieur Vesco, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué VESCO, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, voilà un rapport d'actualité brûlant à l'heure où vient d'être levée l'alerte préfectorale aux particules fines. Vous parliez de pollution tout à l'heure, monsieur le Président, et il est bon de souligner les actions menées par le Grand Lyon dans le domaine de la mobilité durable. Je vous rappelle que les particules fines sont la cause, chaque année, de près de 42 000 décès prématurés et que la mobilité urbaine en est responsable directement pour plus d'un tiers ; 42 000 personnes, c'est la ville de Bron, la ville de Caluire et Cuire, pour vous aider à mieux formaliser ce chiffre.

Comme vous le savez, la politique de modes actifs -comme l'on dit maintenant- est partie intégrante de la politique de report modal vers les modes plus propres et mieux partagés. Le trafic vélo a été multiplié par quatre depuis 2001, par trois depuis 2005 avec l'introduction de Vélo'v ; encore + 20 % de trafic de 2013 à 2014. C'est un bilan important qui repose sur un trépied qui est constitué par le réseau vélo, les services (comme Vélo'v) et les associations.

Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller HÉMON : Mes chers collègues, j'aimerais juste connaître le troisième pied... Peut-être, monsieur Vesco, mais je vais finir mon intervention, tout au moins la commencer.

Le Grand Lyon, dans le cadre de son plan modes doux 2008-2020, s'est engagé dans une politique de développement du vélo avec la réalisation d'aménagements cyclables et de stationnement pour les vélos, par exemple des arceaux ou des places de parking sécurisées dans les parkings publics. Cette politique connaît un succès important, monsieur Vesco en a bien rapporté les chiffres ; on pourrait ajouter que, sur la dernière année, les déplacements à vélo ont crû de 20 %.

Dans ce cadre-là, Pignon sur rue participe pleinement. Cette association œuvre depuis plusieurs années pour la promotion des déplacements à vélo et des modes actifs en général. Nous nous réjouissons donc du soutien de notre collectivité à cette association dont les actions sont aussi diverses que primordiales ; j'en citerai quelques-unes :

- il dispose d'un centre de documentation unique en France qui est très utilisé ;

- il organise des animations de vélo-école qui forme les cyclistes débutants ; à ce sujet, il faut dire qu'une partie se fait en lien avec des centres sociaux à destination aussi de publics en insertion ;

- il s'occupe aussi du suivi et du développement des lignes pédiibus, avec succès ;

- il organise de bourses aux vélos trois fois par an, dont le succès va grandissant ;

- il participe à l'organisation de la Convergence vélo en septembre, convergence qui voit chaque année le nombre d'associations et de villes partenaires augmenter ; l'an passé, outre les premier et neuvième arrondissements de Lyon, ce sont les villes d'Oullins et de Meyzieu qui ont rejoint le peloton. Cette diversité souligne combien le vélo est rassembleur !

Enfin, je pourrais citer cent bonnes raisons de faire largement la promotion de ce mode de déplacement mais je m'en tiendrai à cinq, monsieur le Président :

- tout d'abord, c'est bon marché : pas besoin de faire le plein, pas de taxe ou d'assurance, peu de frais d'entretien ou de réparation... ;

- c'est aussi bon pour la santé : rouler à vélo est une activité physique quotidienne et gratuite. A l'heure où les accidents cardio-vasculaires sont une des principales causes de mortalité, les personnes qui se déplacent à vélo augmentent leur espérance de vie ;

- c'est bon aussi pour l'air que nous respirons -monsieur Vesco vient de le souligner- : pas de rejet de particules fines, pas de gaz à effet de serre, pas de bruit et aussi pas d'infrastructures démesurées et destructrices du cadre de vie ;

- c'est malgré tout bon pour l'économie locale : les cyclistes, comme les piétons, dynamisent les commerces de proximité ; ils effectuent leurs achats dans leur quartier et s'arrêtent plus facilement et plus souvent. Par ailleurs, ce sont aussi des employés moins souvent malades, moins stressés et donc plus productifs que leurs collègues automobilistes ; il semble que se soit aussi le cas pour les élus cyclistes !

- c'est rapide : plus de la moitié des déplacements urbains font moins de cinq kilomètres et, pour ces trajets, le vélo est imbattable ! Le relief n'est plus un obstacle, grâce aux vélos électriques, d'une part, et, d'autre part, les cyclistes choisissent leurs itinéraires et peuvent effectuer un léger détour pour éviter une côte importante. D'ailleurs, des villes comme Berne (Suisse) ou Trondheim (Norvège) connaissent un nombre important de cyclistes malgré leur forte déclivité. Et il se dit que, dans certaines métropoles innovantes, il existe déjà des remontes-vélos, je crois !

Voilà, j'en ai terminé.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés.

M. le Conseiller FORISSIER : Monsieur le Président, mesdames et messieurs, mes chers collègues, tout d'abord, le groupe UMP votera cette délibération avec enthousiasme.

Je profite de ce rapport pour vous interpeller, monsieur le Président, sur la politique métropolitaine à construire en faveur du monde associatif.

En effet, à la lecture des différents projets de délibérations, j'avais décidé d'intervenir ce jour et je me réjouis de savoir que le groupe Synergies-Avenir soit sensible au même questionnement que notre groupe ainsi que de nombreux élus des différents groupes de cette assemblée. Je crois savoir que vous avez été

interpellé lors des commissions développement économique, numérique, insertion et emploi et développement solidaire et action sociale sur la question de la ligne politique décidée par la Métropole en matière d'aide à la vie associative.

Ancien Vice-Président du Conseil général titulaire de cette délégation, je ne peux m'empêcher d'établir un parallèle entre le fonctionnement de ces deux collectivités. Nous, élus du Département, avons réussi, à l'unanimité des groupes alors même que cela semblait impossible, à établir, certes très récemment, des critères précis d'attribution des subventions en faveur des associations. Une grille de critères très précise avait été établie et permettait d'attribuer harmonieusement, en toute transparence, les subventions et ces rapports étaient toujours votés à l'unanimité.

Aujourd'hui, le Département n'existe plus sur le territoire et la Métropole a repris cette compétence ou plutôt, devrais-je dire, cet engagement. Je m'interroge légitimement sur le fonctionnement de la politique associative métropolitaine. Je constate aujourd'hui que trois Vice-Présidents sont concernés par le sujet. Comment vont-ils se mettre d'accord pour assurer une cohérence dans leurs choix ?

Dans le cadre budgétaire plus que contraint que vous fixez, monsieur le Président, à l'ensemble des services et que l'on peut comprendre en raison du contexte budgétaire imposé par le Gouvernement, le secteur associatif n'échappe pas à la règle. Pas un jour ne se passe sans que nous tous, élus du territoire, soyons interpellés par les Présidents d'associations qui se demandent légitimement si le concours financier aux associations ou la dotation cantonale seront maintenus ou pas. Si oui, comment et sous quelle forme ?

Le sujet ne concerne évidemment pas que les grosses associations qui se voient attribuer des subventions souvent dans le cadre de conventions et dans les compétences de la Métropole mais aussi bien les petites aides accordées aux petites associations, celles qui étaient issues de la dotation cantonale, celles qui échappent à la politique métropolitaine mais qui permettent souvent à ces associations de boucler leur budget et de continuer à fonctionner.

Si nous voulons conserver un fonctionnement similaire à celui du Département, il me semble que deux solutions s'offrent à nous : soit nous considérons qu'il s'agit de dotations que nous répartissons par Commune, soit nous considérons qu'il s'agit de dotations que nous répartissons par secteur d'agglomération, par exemple en faisant référence aux périmètres géographiques tels que délimités par les Conférences territoriales des Maires. A mon avis, il est impératif d'établir des critères précis d'attribution ou de conserver ceux fixés par le Département pour le versement des aides et subventions, gages de transparence et d'efficacité.

Qu'en est-il également de l'espace associatif, outil au service du monde associatif quel sera son fonctionnement dans la Métropole ? A ce jour, la Métropole n'a pas tissé de liens avec le secteur associatif, les Présidents n'ont pas encore été reçus, leurs courriers restent sans réponse. La Métropole est bien entendu en cours de construction et il me semble que la création d'une délégation à la vie associative serait la bienvenue pour montrer que notre considération et notre engagement à tous ceux qui s'investissent activement, en tant que bénévoles et associatifs, seront pleins et entiers.

Nous devons sans délai nous saisir de cette question dont je ne négligerai pas la complexité, ayant eu cette délégation -je l'ai indiqué précédemment-

Si nous pouvons comprendre que la baisse de 6 % des subventions aux associations correspond à un choix budgétaire contraint, il n'en demeure pas moins que nous devons continuer à soutenir le secteur associatif comme cela a été fait au Département, avec un souci de transparence, en établissant des critères qui tiendront compte des nouvelles compétences de la Métropole. Ce soutien peut, par exemple, se faire par le biais d'aides au fonctionnement comme cela a été le cas au Département grâce à l'espace associatif qui propose une assistance technique et des actions de formation.

Je n'ai aucun doute sur votre volonté, monsieur le Président et, vous, chers élus métropolitains, de tendre la main au monde associatif. Je vous remercie de prendre en compte ma requête afin que le sujet soit débattu, réfléchi et travaillé en concertation afin de rassurer les associations sur votre volonté de les soutenir.

Je vous remercie, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien, monsieur Forissier. Evidemment que nous ferons des propositions pour ce qui concerne la partie vie associative que nous avons héritée du Département mais vous savez que je suis une âme sensible et votre espèce d'éloge de l'unanimité qu'il y avait au Département m'a profondément ému. J'ai entendu ce qui se disait ces temps-là sur le Département, je n'ai pas retrouvé ce même enthousiasme, cette même volonté de travailler ensemble mais peut-être, évidemment, ce qui se dit, vous le savez bien, "vérité dans l'hémicycle n'est pas forcément vérité en dehors de l'hémicycle" mais nous regarderons de très près ce que vous avez fait dans un tel élan d'enthousiasme.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VESCO.

N° 2015-0261 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Assemblée générale, conseil d'administration et bureau de l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône - Désignation d'un représentant du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0261. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Monsieur le Président, trois rapports de suite de désignation suite à la démission de monsieur Brachet. Le premier concerne un suppléant pour l'assemblée générale, le conseil d'administration et le bureau de l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. La conférence des Présidents a retenu l'intervention du groupe GRAM.

M. le Conseiller GACHET : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, quelques mots sur le fichier commun de la demande locative sociale : le fichier unique est la base d'un édifice qui rassemble localement l'ensemble des acteurs de l'accès au logement et qui assure la cohésion du système. Ce fichier départemental devra inscrire son évolution dans celles qui sont à l'œuvre au niveau national avec les dispositions de la loi ALUR, en particulier pour la mise en relation du fichier commun et du service national d'enregistrement, une mise en relation qui a un coût sur lequel nous aurons certainement à revenir même s'il est trop tôt pour en parler aujourd'hui.

Mais surtout, je voudrais profiter de l'occasion pour insister : dans le domaine du logement social, la Métropole est dépositaire du modèle lyonnais qui s'est construit progressivement au cours des vingt-cinq dernières années et qui repose sur la coordination des acteurs de la demande à l'accès ; la Métropole doit en garantir la pérennité à un moment difficile qui réclame le maintien des efforts antérieurs.

En effet, nous avons enregistré une augmentation des recours au titre du droit au logement opposable de 54 % entre 2012 et 2013 et 25 % pour l'année 2014. Bien entendu, les raisons sont complexes mais il y a au moins deux explications à cela ; l'une est directement liée à la place du demandeur et la seconde aux capacités de réponse.

Pour la première raison, le numéro unique d'enregistrement a créé artificiellement une distance nouvelle entre les demandeurs et le traitement de la demande. La mise en place du fichier a pu être à l'origine d'une perte de repère du demandeur qui se retourne vers le recours DALO par crainte de voir sa demande se diluer parmi les autres en l'absence de lien direct et donc de lisibilité du devenir de sa demande. C'est un constat qui est partagé par les acteurs de terrain.

La seconde raison, oui, l'augmentation des recours est aussi liée à la capacité de répondre. Pour la première fois depuis la mise en place de la commission de médiation il y a huit ans, nous enregistrons un dépassement du délai de réponse : 14 demandes ont trouvé une réponse seulement au-delà du délai de six mois. C'est la première fois que cela arrive ici.

La priorité accordée ou non au développement du logement accessible au plus grand nombre est évidemment en cause. Elle est la condition de la réussite. D'ailleurs, dans cette perspective, nous pouvons soutenir l'action de nos Députés européens, parmi lesquels Sylvie Guillaume, qui viennent de déposer un amendement pour qu'une partie des fonds d'investissement Juncker soit affectée aussi au logement social. Mais, sur les évolutions récentes du DALO, la mise en place d'un groupe de travail par le Préfet pour une analyse plus fine de la demande en recours est une bonne chose.

La mixité sociale, si tant est que les mots aient un sens, est soumise à la politique des loyers, qui elle-même repose sur le financement du logement. N'oublions pas que ce n'est pas le demandeur qui est à l'origine des concentrations les plus fragiles sur des secteurs donnés mais n'oublions pas non plus que les demandeurs DALO ne représentent pas une catégorie sociale particulière. 50 % des 52 300 demandeurs de logement du Rhône entrent dans le cadre des motifs autorisant un recours au droit au logement opposable, c'est-à-dire, pour l'essentiel, qu'ils sont dépourvus d'un logement propre, menacés d'expulsion sans relogement, hébergés dans des structures de transition, victimes de l'insalubrité ou de l'indécence du logement, en sureffectif ou dans un délai d'attente anormalement long.

Notre modèle est fragile. Il nous appartient de veiller sur lui et de l'entretenir. Le fichier commun, en dépit de l'effet négatif que je viens de signaler, a soutenu le mouvement de partage de la gestion de la demande et de l'information du demandeur. Il est important que celui-ci se poursuive. Il faut qu'il soit accompagné d'un renforcement du plan départemental, assorti de nouvelles obligations de résultat. Limiter le recours au DALO nécessite de trouver des solutions en amont. Le bon fonctionnement des ILHA, des accords collectifs et de toutes les instances intermédiaires est le moyen d'y parvenir. Le fichier commun doit aussi nous faciliter la construction, avec les partenaires, des nouvelles mutualisations de l'offre et de la demande, de l'expérimentation du logement choisi et du traitement des mutations.

Je crois que nous mesurons tous l'importance de la question du logement pour nos concitoyens. Le fichier commun est un maillon important dans la mise en place des réponses. Il sera certainement soumis à des évolutions déterminantes dans les mois qui viennent et nous devons en être les acteurs.

Merci pour votre attention.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône. Suite à la démission de monsieur Olivier Brachet, il convient de désigner un représentant suppléant. Je vous propose la candidature de monsieur Thomas Rudigoz.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; Front national.

Adoptée.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N° 2015-0262 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Gratte-Ciel - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0262. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose de 5 représentants titulaires au sein de la Commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Gratte-Ciel à Villeurbanne. Suite à la démission de monsieur Olivier Brachet, il convient de désigner un représentant titulaire. Je vous propose la candidature de madame Anne Reveyrand.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. le Conseiller COCHET : Monsieur le Président, c'est juste une explication de vote. En l'occurrence, ce rapport propose le remplaçant de monsieur Brachet, démissionnaire. Je rappelle que notre groupe n'a pas de représentant alors même que la Métropole désigne 5 délégués. Eu égard à l'importance de notre groupe, qui est tout de même le plus important de cet hémicycle, nous aurions souhaité pouvoir siéger. Nous avons contacté à l'époque votre Cabinet et, comme vous avez refusé de faire droit à notre demande, nous voterons contre cette désignation.

M. LE PRESIDENT : D'accord. Merci beaucoup. On essaiera de voir comment vous associer parce que je pense que c'est un dossier important.

Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptée.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N° 2015-0263 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Assemblées générales et conseils d'administration des entreprises sociales de l'habitat (ESH) Alliade habitat et Immobilière Rhône-Alpes - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0263. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Avant de procéder à la désignation, je mets le rapport aux voix.

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein de l'assemblée générale d'Alliade Habitat et un représentant titulaire au sein de l'assemblée Générale d'Immobilière Rhône-Alpes. Suite à la démission de monsieur Olivier Brachet, il convient de désigner un représentant titulaire au sein de chacun de ces deux organismes. Je vous propose les candidatures suivantes :

- M. Michel Le Faou pour Alliade habitat

- Mme Corinne Cardona pour Immobilière Rhône-Alpes.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; Front national.

Adoptées.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N° 2015-0264 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Modalités d'exercice du pouvoir de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) à usage partiel ou total d'hébergement sur le territoire de la Métropole de Lyon à partir du 1^{er} janvier 2015 - Convention type avec les Communes - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction habitat et logement -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0264. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, la délibération concerne les modalités d'organisation de certains pouvoirs de police par le Président de la Métropole de Lyon, à partir du 1^{er} janvier 2015, en matière des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des immeubles collectifs à usage d'habitation et de la sécurité des établissements recevant du public. Cette délibération organise, par voie de convention, la poursuite du travail en lien avec les services des Communes, avec une prise en charge par la Métropole. Nous ferons un bilan de ces conventions en début de l'année prochaine, début 2016.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Nous avons une demande de parole du groupe Synergies-Avenir.

Mme la Conseillère GLATARD : Monsieur le Président, mes chers collègues, la loi MAPTAM prévoit que certains pouvoirs de police spéciale des Maires soient transférés de fait au Président de la Métropole de Lyon. Parmi ceux-ci figure celui relatif aux immeubles menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage d'habitation et de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

La Métropole reprend donc certains pouvoirs de police spéciale du Maire et met en place des conventions types avec les Communes. Les Communes peuvent, à ce titre, avoir un droit de regard mais n'ont plus le pouvoir de délibérer.

Cependant, cette convention qui nous est soumise interpelle plusieurs Maires, dont je suis. Lors d'une réunion d'information en ce lieu invitant les Maires, nous avons soulevé le sujet de l'avance financière assumée par les Communes et les modalités de remboursement. Or, il nous avait été signalé que nos remarques avaient été entendues et seraient traitées. Depuis, nous n'avons pas eu de retour et des points ne se retrouvent pas dans la convention.

Les services des Communes sont donc chargés d'instruire, de préparer et de suivre les exécutions des arrêtés du Président, la signature des actes et arrêtés relevant de la compétence exclusive du Président de la Métropole. La Métropole demeure seule responsable des conséquences des décisions prises au titre de cette police spéciale. Il est prévu également la mise à disposition, au profit de la Métropole de Lyon, de tout ou partie des services des Communes.

En outre, il est précisé que la Métropole remboursera aux Communes les frais engagés pour assurer les missions et activités qui leur sont confiées. C'est sur ce dernier point que nous avons émis une proposition. Les Communes doivent donc avancer les frais relatifs à la mission qui leur est dévolue ainsi que ceux rendus nécessaires pour les opérations afférentes. Ces frais seront remboursés annuellement, une fois l'opération achevée et enregistrée, avant le 1^{er} mars de l'année N+1. Compte tenu de la disposition proposée dans la convention, certains remboursements ne pourront intervenir -s'il n'y a pas d'obstacles ou d'écueils administratifs- qu'à l'issue des dix-huit mois ! Ceci constitue une avance de trésorerie qui peut être non négligeable pour certaines petites et moyennes Communes et même engager leur budget. Aussi, avons-nous demandé que soit considérée, pour certaines opérations, une approche différente : celle de pouvoir être remboursé au moins partiellement sur présentation de factures avant la fin de l'année en cours, surtout si l'opération s'est déroulée en début d'année civile.

La Métropole de Lyon se voit attribuer certains pouvoirs de police spéciale du Maire mais il incombe aux Communes d'agir et d'exécuter les prestations sur le terrain et de procéder aux avances financières. Il nous semble que la Métropole pourrait consentir un effort pour ne pas laisser les Communes supporter seules les charges et les avances financières relevant de cette compétence et les soutenir. C'est par elles, leur contribution et leur potentiel que la Métropole peut exister.

Notre proposition vise à alléger un dispositif de remboursement assez lourd et de préserver les Communes. En reprenant certaines compétences, la Métropole doit pouvoir aussi en assumer la charge et devrait se préparer en conséquence. Nous aimerions avoir votre position quant à cette demande.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe UMP, divers droites et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Merci. Monsieur le Président, mes chers collègues, ce dossier est la suite attendue du rapport 2014-0528 présenté au Conseil du 15 décembre 2014 qui avait traité le cas de la seule ville de Lyon et laissé sur le chemin les autres Communes. Jean-Paul Bret l'avait fait remarquer en indiquant dans son intervention : "Il n'y a pas qu'à Lyon, malheureusement, qu'il y a des immeubles menaçant ruine". De plus, ce dossier a été présenté en séance du Conseil à l'ordre du jour supplémentaire et alors même que la commission Métropole n'avait pas finalisé son étude débutée lors de la séance du 27 novembre 2014. Pour ces raisons et en absence d'éléments d'information sur les propositions pour les autres Communes, notre groupe avait choisi de s'abstenir.

La convention qui nous est proposée aujourd'hui est, à quelques différences de rédaction pour compléter ou amender certains éléments plutôt techniques d'ailleurs, conforme à la convention passée avec la Ville de Lyon et confirme ainsi l'engagement qui avait été pris par madame Vullien lors du Conseil précité. Cette convention met en œuvre les obligations qui sont celles de la Métropole conformément aux exigences de la loi ALUR et permet ainsi au Président de la collectivité d'exercer le pouvoir de police. Je ne reviendrai pas sur ce transfert mais sur la mise en œuvre de cette compétence.

D'abord, nous aurions souhaité avoir une vision, même approximative, du coût pour la Métropole de la mise en œuvre de ces conventions. Concernant la Ville de Lyon, l'article 4 de la convention précise le montant annuel maximum des contributions : 230 000 €. Qu'en est-il pour son extension à toutes les Communes ?

Ensuite, nous déplorons le fait que ces conventions fassent l'im-passe sur la situation du relogement des locataires des immeubles évacués dans le cadre de ce pouvoir de police. Alors même que la Métropole devient compétente à la fois dans le domaine du logement et dans la gestion des services sociaux, une logique de rationalisation des procédures paraît pertinente. Nous avons formulé cette demande lors de la commission Métropole et elle avait trouvé un écho favorable au-delà de notre formation politique. Nous avons rappelé notre demande devant ce Conseil par l'intervention de notre collègue Guy Barret. Nous avons été rejoints en cela par monsieur le Conseiller Guy Gachet, membre du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM). Nous n'avons eu aucun retour. Il est vrai que la demande émanait des interventions de deux groupes d'opposition.

Enfin, chaque Maire ici présent a bien compris que les agents restent sous son autorité et qu'ils agissent pour la Métropole dans le seul cadre de la convention. Nous avons pu nous interroger sur la mise à disposition du service au regard du paragraphe 8 de la délibération qui contredit la convention. Pour cela, nous avons déposé un amendement pour assurer les Maires du maintien de l'autorité sur leurs agents. Au regard des éléments d'analyse que nous avons eus des services juridiques de la Métropole et des garanties apportées par votre Cabinet, monsieur le Président, nous avons donc décidé, d'un commun accord, de retirer cet amendement.

Pour autant, cela interroge sur le devenir de cette organisation. Dans la présentation faite aux Communes le 6 février 2015, il était évoqué, dans une partie qui n'a pas été reprise dans la présentation de la commission urbanisme, qu'une réflexion serait engagée dès 2015 pour -je cite- : "une organisation consolidée et pérenne à deux ans, qui se basera sur l'évaluation des conventions avec les Communes à l'issue d'une première année d'exercice". Evaluer c'est bien ! Mais sur quelles bases et pour quel objectif ?

Comment va être rendu le service pour les Communes qui n'ont pas de service dédié car elles n'ont pas dû exercer ce pouvoir de police ou très peu ? Les services ont répondu en commission que, pour ces Communes, la Métropole se substitue complètement alors qu'elle passe des conventions avec d'autres. On acte alors qu'il y a deux organisations différentes pour un même service au sein de la Métropole. Est-ce un choix d'organisation générale qui pourrait s'appliquer à d'autres domaines ? Pour les Communes conventionnées, quel est l'objectif final ? Conserver les multiples instructions communales ou créer un service métropolitain s'il s'avérait être plus efficient, comme on l'a évoqué pour la gestion des taxis ?

En fait, ces questions interrogent d'une manière générale sur l'organisation que l'on souhaite donner à la Métropole. Sur ce

point aussi, nous vous avons sollicité par courrier du 2 mars dernier pour travailler avec vous, monsieur le Président, et là encore nous sommes sans réponse de votre part.

Aussi, notre groupe votera ce rapport car il met en œuvre des dispositions législatives mais nous souhaitons rappeler que nos propositions concrètes n'ont pas été prises en compte encore une fois, et cela sans argument ni discussion.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Donc je rappelle que la loi MAPTAM avait transféré ce pouvoir de police à la Métropole, que cela avait suscité un certain émoi puisque, auparavant, les Communes exerçaient ce pouvoir. Lorsqu'elles exerçaient ce pouvoir, elles le prenaient évidemment en charge sur leurs propres fonds. Donc, si on n'avait pas eu la loi MAPTAM, on aurait continué à avoir les Communes qui prenaient en charge ce pouvoir de police-là.

Donc nous disons : "Pour nous, très bien, c'est nous qui paierons désormais puisque c'est la loi MAPTAM" et, à ce moment-là, on nous dit : "Oui mais les Maires veulent exercer le pouvoir de police" et donc on dit : "Très bien, on les laisse exercer le pouvoir de police mais on paiera". Maintenant, on nous dit qu'il ne faut même plus payer a posteriori, il faut payer a priori. Vous comprenez qu'on peut aller très loin comme cela dans la logique où, finalement, la Métropole de Lyon serait le payeur en dernier ressort sans exercer les compétences. Je crois qu'on a essayé de trouver quelque chose d'équilibré. Il faut savoir que la Métropole de Lyon a les mêmes difficultés -vous le savez bien- que l'ensemble des Communes mais on est prêt à regarder au cas par cas si un certain nombre de Communes se trouvent en difficulté.

Sur le fait qu'il y aurait deux façons d'exercer la compétence, je signale que nous allons essayer, dans ce mandat, de faire en sorte qu'un certain nombre de Communes puissent mutualiser. Si elles veulent mutualiser pour ce pouvoir-là, comme elles l'ont fait par exemple sur l'instruction des permis de construire, nous n'y voyons que des avantages et donc tout ne remonte pas à la Métropole de Lyon, ce sera très bien et je crois que c'est une des tâches qu'aura à exercer notre collègue Renaud George.

Je mets aux voix ce dossier :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupe Front national.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° 2015-0267 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère David a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0267. Madame David, vous avez la parole.

Mme la Conseillère DAVID, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Ce rapport qui prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2015 de l'Agence d'urbanisme a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai un temps de parole pour le groupe Centristes et indépendants.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS : Monsieur le Président, chers collègues, notre assemblée est aujourd'hui amenée à se prononcer sur l'attribution, au titre de l'exercice 2015, de la subvention annuelle de fonctionnement à l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise. Le montant total de la contribution de la Métropole s'élève cette année à 4,9 M€ avec une subvention de base en baisse de 3 % par rapport à 2014. Cela va dans le bon sens ; cette baisse traduit en effet l'engagement de la Métropole de consentir à un effort de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

Notre groupe a déjà eu l'occasion de le dire lors de l'examen du budget, il est indispensable pour la Métropole, dans un contexte budgétaire que nous savons tous fortement contraint, de mobiliser tous les leviers d'action disponibles permettant de dégager des marges de manœuvre au profit de l'investissement.

Cet effort sur les dépenses de fonctionnement doit s'appliquer à l'ensemble des organismes qui bénéficient d'un soutien financier du Grand Lyon. Pour autant, il est nécessaire de le faire de manière pragmatique. Si l'objectif de réduction des subventions est global, il importe ensuite, dans la mise en œuvre, d'évaluer organisme par organisme les marges de manœuvre en matière de rationalisation du niveau des subventions. En clair, cet objectif cible doit être atteint par des trajectoires différenciées en fonction des organismes concernés.

L'Agence d'urbanisme en fournit le parfait exemple. Elle participera à l'effort global mais la baisse proposée, qui est inférieure à l'objectif cible et que nous trouvons équilibrée, prend en compte la nécessité de ne pas réduire ses capacités d'action, du point de vue des ressources humaines notamment. Un tel scénario serait contre-productif pour la Métropole alors même que l'Agence d'urbanisme est fortement impliquée dans la procédure de révision du PLU-H. Son expérience est en effet indispensable pour mener à bien ce grand chantier qui constitue une réelle opportunité de redéfinir un projet politique de développement et d'aménagement durable partagé participant à la mise en œuvre des politiques de la Métropole pour les quinze et vingt prochaines années. Le futur PLU-H sera d'autant plus important que la loi Grenelle II a largement fait évoluer son contenu au travers d'une meilleure prise en compte des objectifs de développement durable. Surtout, il intégrera pour la première fois la politique de l'habitat, ce qui contribuera à renforcer la cohérence de nos politiques publiques.

Les autres missions exercées par l'Agence d'urbanisme comme la participation à l'élaboration des grands projets ou le suivi des évolutions urbaines sont également essentielles pour notre agglomération.

D'autres pistes sont à explorer pour optimiser notre participation financière. L'Agence d'urbanisme est un outil partenarial qui permet à la fois une mutualisation des coûts de fonctionnement et aux différents acteurs de l'aménagement du territoire de confronter leurs points de vue et de coordonner leurs actions. Continuer à élargir la base des adhérents en sollicitant un certain nombre d'organismes qui bénéficient aujourd'hui des prestations de l'Agence d'urbanisme sans toutefois participer financièrement à ses activités constitue une source potentielle

d'économies pour la Métropole. Il s'agit là de tirer le meilleur profit de la mutualisation sans amoindrir les capacités d'action de l'Agence.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés.

M. le Conseiller BUFFET : Monsieur le Président, chers collègues, simplement quelques observations à l'occasion de cette délibération. Il n'est pas question de remettre en cause la subvention accordée à l'Agence d'urbanisme soit un peu en baisse puisqu'elle participe à l'effort général. La question n'est pas celle-ci.

En revanche, la Communauté urbaine est tout de même le premier bailleur de fonds de l'Agence d'urbanisme puisque sa participation est considérable et que nous savons que 84 % du coût de l'Agence d'urbanisme, c'est la masse salariale. J'ai posé la question à la commission sur le devenir de l'Agence, non pas dans son existence même mais à l'égard de l'ensemble de ses salariés et tout particulièrement dans le contexte actuel de révision du PLU-H et d'autres enjeux.

Je voudrais simplement, à l'occasion de ce débat, peut-être poser la question collectivement sur l'avenir de l'Agence d'urbanisme. Je parle plus sur le plan structurel et de sa composition. Certes, nous avons déjà augmenté les partenaires au tour de table pour essayer de capter quelques fonds de bienvenue. Il est possible de le faire encore, bien évidemment.

Mais ne faut-il pas se poser la question dès maintenant de savoir s'il ne faut pas aller plus loin sur la fusion des trois agences, en tous les cas un rapprochement encore plus grand qu'il n'existe aujourd'hui, entre Saint Etienne bien sûr et Grenoble. Je parle sur le principe, en tous les cas. Ou essayer de positionner l'Agence, très vite maintenant, sur l'aire métropolitaine en assurant un tour de table qui soit un tour de table institutionnel. Il nous a été dit en commission que l'on pourrait demander à des bailleurs sociaux de venir. Mon inquiétude ce n'est pas que les bailleurs sociaux viennent, c'est que, malgré tout, l'Agence a un fonds de connaissances extrêmement important et qu'il ne faut pas que les gens qui sont autour de la table confondent tout : la participation à l'Agence pour obtenir des études mais, en même temps, avoir des informations suffisamment importantes avant tout le monde et en tirer un certain bénéfice -si je peux me permettre cette expression-là- ou un avantage plutôt qu'un bénéfice.

C'est la raison pour laquelle, à l'occasion de cette délibération, je souhaiterais, monsieur le Président, que le Vice-Président en charge, notre collègue Le Faou, nous dise comment on peut repositionner l'Agence de façon structurelle à l'échelle de cette aire urbaine, de manière à assurer sa pérennité dans le travail de fond qui est le sien. Parce qu'aujourd'hui -faut-il le dire et j'en terminerai par ici-, beaucoup sont autour de la table pour venir chercher un intérêt strictement personnel, pour sa collectivité et peu pour la vision générale qui est nécessaire à l'Agence et son positionnement j'allais dire supra-communal, ou supra-intercommunal, ou supra-institutionnel, dans les démarches qui sont les siennes.

Merci de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Et quelle serait votre réponse ?

M. le Conseiller BUFFET : Moi, je ne suis plus à l'Agence, vous le savez mais, puisque vous me donnez la parole, j'en profite.

Je me demande s'il ne faut pas modifier sérieusement les statuts, aller sur une agence métropolitaine ou à l'échelle de l'aire métropolitaine en y regroupant les institutions importantes qui sont là, en constituant un tour de table solide pour avoir un budget qui soit pérenne, de manière à amener petit à petit -moi, je m'interroge, je n'en ai parlé à personne, ce n'est que mon idée à moi mais elle ne vaut que ce qu'elle vaut- notre agence sous forme de SEM d'une certaine manière, comme l'avait été à l'époque, rappelons-nous, la SEMALY sur un autre sujet.

C'est une question qui peut se poser en tous les cas parce que l'enjeu de l'Agence c'est que, dans cette structure, on a un tel fonds de connaissances, d'analyses, qui est vraiment le fruit d'un travail de longue haleine, une expertise qui est telle qu'il est utile de la conserver, naturellement.

Au-delà de sa conservation, il faut asseoir sa pérennité et, pour asseoir sa pérennité, il faut lui donner une structure aujourd'hui qui dépasse notre Métropole, qui aille beaucoup plus loin mais avec des participants financiers qui sont un peu plus importants de ce qu'ils sont aujourd'hui puisque la principale source de financement actuelle c'est la Métropole. Les autres participent, bien évidemment, mais tout de même, on pourrait avoir un peu plus. Je pense à la Région, je pense à quelques autres qui pourraient consolider sérieusement le budget de l'Agence et permettre d'avoir une vision à plus long terme.

Voilà mais ce n'est qu'une réflexion évidemment, qui mérite d'être discutée et j'avoue, que compte tenu de l'intérêt, je reste à la disposition du Vice-Président sur le sujet.

M. LE PRESIDENT : Très bien, merci beaucoup. Je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupe Front national.

Adopté, MM. Michel Le Faou, Martial Passi, Richard Llung, Marc Grivel, Mme Brigitte Jannot, M. Xavier Odo, délégués de la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales*).

Rapporteur : Mme la Conseillère DAVID.

N° 2015-0269 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Plan local d'urbanisme (PLU) - Documents d'urbanisme - Dépenses afférentes aux procédures courantes - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère David a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0269. Madame David, vous avez la parole.

Mme la Conseillère DAVID, rapporteur : Avis favorable de la commission sur ce dossier, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Nous avons une intervention du groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous profitons de cette délibération pour reprendre un point et une remarque qui ont été soulevés en commission.

Les Communes doivent faire face à des obligations croissantes imposées par les lois ALUR et SRU, notamment en matière de production de logements sociaux. Les constats de carence en matière de logement social ne procèdent pas systématiquement de l'absence de volonté des Communes mais souvent d'un manque de moyens voire d'outils et souvent aussi d'une topographie contraignante, d'un déficit de réserves foncières et de surfaces suffisantes. Et, à plusieurs occasions, nous nous sommes fait l'écho de ces difficultés.

Vous conviendrez que certaines Communes, dont le cadre de vie est reconnu, disposent d'un capital naturel et agricole rare et à préserver, que l'on nomme communément "le poumon vert de notre agglomération" et qui offre à tous les habitants de l'agglomération, donc de la Métropole, de véritables zones de loisirs nature. Dans ce cadre, les zones d'urbanisation disponibles et le peu de réserves foncières ne peuvent répondre à la totalité des exigences légales. Les carences constatées par les services de l'Etat, malgré les explications factuelles données, engendrent des taxations supplémentaires pour les Communes.

Or -et c'est le centre de notre intervention-, la révision du PLU-H court sur les années 2016 et 2017 pour une délibération début 2018 et il faut ajouter une partie de l'année 2015. Nous devrions donc attendre encore plus de deux ans, soit un tiers de mandat, ce qui est bien sûr trop et très long. C'est pourquoi nous avons demandé la possibilité de procéder à une modification numéro 12 du PLU en cours, modification qui n'est bien sûr pas prévue puisque les services nous ont répondu que cela n'était pas envisagé car ils étaient en surcharge de travail. Cela, nous pouvons l'entendre.

Pour autant, pendant ces deux années 2016-2017, auxquelles il faut ajouter -je viens de le dire- une partie de l'année 2015, les Communes auront de plus en plus de difficultés pour faire face aux obligations légales. Certaines solutions seraient envisageables mais, pour cela, quelques zonages du PLU auraient besoin d'être revus, pour certains à la marge, afin de dégager du foncier et permettre la réalisation de programmes de logement social.

Vous le savez, monsieur le Président, le temps administratif n'est pas celui des projets et nous ne pouvons pas nous permettre de perdre davantage de temps dans le cadre des PLU-H successifs, c'est-à-dire 2014-2016 et 2017-2019. Des aménagements pourraient permettre aux Communes d'agir sans avoir à attendre des délais supplémentaires de la révision du PLU issue de la seule responsabilité de la Métropole.

Donc c'est pourquoi, monsieur le Président, je renouvelle notre demande d'avoir recours à une modification numéro 12 du PLU pour permettre aux Communes de surmonter certains obstacles qui limitent voire ralentissent ou empêchent la production de logements sociaux.

Nous vous remercions de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'écoute ce que vous dites. On verra cela. C'est vrai que les services sont aujourd'hui totalement engagés dans la révision du PLU-H. C'est une somme de travail considérable pour l'Agence d'urbanisme -on vient de le dire- en

préalable mais également pour les services. Il ne faut pas que cela soit une somme de travail énorme. Donc j'écoute ce que vous me dites.

Sur le fond de l'intervention, je pense qu'aujourd'hui, on a des lois qui s'appliquent à tous les territoires de manière très uniforme et que la réalité n'est pas la même de partout. On a vu il y a quelque temps dans un article du *Monde* que, dans un certain nombre de villes, il y avait une obligation de construire du logement social alors que ceux qui étaient construits étaient vides. Evidemment, il y a un certain nombre d'autres agglomérations dans lesquelles -comme on le disait tout à l'heure- il faut construire un certain nombre de logements parce qu'il y a un besoin extrêmement fort. Donc si on pouvait moduler un peu les choses, ce serait bien.

Je signale que, pour l'agglomération lyonnaise, les dernières tendances sur la construction de logements sont extrêmement favorables. On a vu à la fois qu'il y avait une demande qui revenait, une demande de primo-accédants mais en même temps, à nouveau, de petits institutionnels -si je puis dire-, des gens qui font du locatif, ce qui est extrêmement favorable, que les propositions que l'on a faites de faire que le zonage de l'agglomération lyonnaise sur Lyon et Villeurbanne soit revu avec l'appui de la Préfecture est extrêmement favorable là encore et, enfin, que le plan 3A que nous avons lancé donne aujourd'hui tous ses effets.

Donc voilà, je crois qu'on est ouvert à des discussions sur ces problèmes.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère DAVID.

N° 2015-0271 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - ZAC Gratte-Ciel Nord - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0271. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Monsieur le Président, avis favorable pour ce complément d'autorisation de programme pour des acquisitions foncières sur la ZAC Gratte-Ciel Nord à Villeurbanne.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Il y a une demande de temps de parole du groupe UMP, divers droite et apparentés.

M. le Conseiller MARTIN : Merci, monsieur le Président. Monsieur le Président, mes chers collègues, nous avons bien pris note, dans la délibération qui nous est présentée aujourd'hui, de votre volonté d'augmenter l'autorisation de programme globale P06 - Aménagement urbain pour l'opération de la ZAC Gratte-Ciel Nord d'un montant de 3 M€ et donc de la porter à 38,42 M€ TTC en dépenses.

Loin de remettre en cause une opération que les Villeurbannaises et Villeurbannais attendent depuis de très, voire trop nombreuses années puisqu'elle a été envisagée dès la sortie de la seconde guerre mondiale, cette modification d'autorisation de programme pour finaliser les acquisitions foncières dans le

cadre de la procédure d'expropriation nous a toutefois interrogés sur quelques points.

J'ai donc questionné, au nom de notre groupe, le Président de la commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville, par courriel du 11 mars 2015. A ce jour, aucune réponse n'a été apportée au groupe UMP, divers droite et apparentés. Monsieur le Président, puisque nous n'avons pas eu de réponse écrite, je me vois contraint de poser ces questions en Conseil métropolitain et j'espère que vous nous apporterez les réponses souhaitées.

Cette nouvelle autorisation de programme augmente le montant prévu des expropriations de 8,47 %. Quelles sont les raisons de cette augmentation ? Sont-elles liées à une augmentation de la valeur estimée des terrains et bâtis prévus à l'achat par les services des domaines ? On peut légitimement s'interroger puisque, d'après la base Perval des notaires, le prix du marché de l'immobilier n'augmente plus à Villeurbanne depuis 2011. S'agit-il sinon de terrains et bâtis non prévus initialement, qui seraient rajoutés au volume des acquisitions suite à une modification des programmes ?

Le groupe des élus UMP, divers droite et apparentés votera cette délibération, le projet de la ZAC Gratte-Ciel Nord à Villeurbanne étant -je l'ai dit- une opération majeure pour la deuxième ville de notre Métropole.

Toutefois, monsieur le Président, mes chers collègues, il est important que l'information donnée aux élus soit la plus transparente et complète possible afin que chaque vote se fasse de manière éclairée, dans le respect des choix politiques des uns et des autres.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Monsieur Le Faou.

M. le Vice-Président LE FAOU : Monsieur le Président, mes chers collègues, ce questionnement concernant l'augmentation de l'autorisation de programme pour la ZAC Gratte-Ciel Nord ne m'est pas parvenu, je vous prie de bien vouloir m'en excuser. Quand bien même, ce questionnement a été formulé mais je suis tout à fait en mesure de vous apporter une réponse au regard des questions posées et notamment sur l'augmentation de l'autorisation de programme en question.

Quelques rappels : un certain nombre d'acquisitions a déjà été réalisé par le Grand Lyon sur ce secteur des Gratte-Ciel Nord et nous avons d'ores et déjà engagé 32,15 M€ d'acquisitions depuis le lancement de cette opération, auxquels il faut rajouter un certain nombre de dépenses liées à des frais de sécurisation et de démolition pour environ 2 M€ ainsi que des aides au relogement, des frais de notaire, des frais juridiques pour environ 400 000 €. Je peux vous donner le détail des acquisitions qui sont déjà formulées mais je vous le préciserai par écrit et ce sera bien plus simple.

Concernant l'augmentation de l'autorisation de programme en question, nous avons besoin de cette augmentation d'autorisation de programme afin de terminer et de solder les acquisitions restantes qui ne sont pas aujourd'hui réalisées. Cela représente l'acquisition de sept logements, d'un local professionnel et de deux commerces et d'une dizaine d'évictions commerciales qui sont aujourd'hui en cours de discussion mais pour lesquelles les estimations sont délicates parce que nous sommes, dans certains cas, dans l'absence de données fiables et donc nous sommes en train de faire préciser tous ces éléments et c'est

pour cela que nous souhaitons augmenter l'autorisation de programme à hauteur de 3 M€ afin de finaliser ce programme d'acquisitions qui permettra de lancer, de façon opérationnelle, ce programme très important pour la Commune de Villeurbanne, en l'occurrence l'extension des Gratte-Ciel en direction du nord et qui sera le prolongement de l'œuvre initiée en 1935 par Mûrice Leroux.

Je vous apporterai par écrit le détail sur la répartition notamment des acquisitions qui ont pu être réalisées jusqu'à ce jour.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N° 2015-0273 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Parilly - Suppression de la ZAC - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0273. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Les deux rapports qui suivent sont des suppressions de ZAC avec quitus, pour la ZAC de Parilly et pour la ZAC de la Fraternité à Décines.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai un temps de parole du groupe UMP, divers droite et apparentés.

M. le Conseiller GUILLAND : Monsieur le Président, mes chers collègues, juste une explication de vote sur ce dossier, dossier sur lequel le groupe UMP, divers droite et apparentés s'abstiendra. Nous avons demandé en commission le report de ce dossier. En effet, il nous apparaissait opportun d'attendre l'élection des nouveaux représentants de la commune de Vénissieux avant de délibérer sur cette ZAC qui les concerne au premier chef. Nous avons pris acte de votre refus en commission de reporter ce dossier. J'ai trouvé une explication : peut-être voulez-vous dès aujourd'hui attirer l'attention des élus de notre assemblée sur le fait qu'en 2020, toutes les Communes ne seront plus représentées et qu'il faudra que les Maires s'habituent à voir des décisions prises dans leur dos.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Il s'agit seulement d'un dossier administratif. Je mets le rapport aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Front national.

Adopté.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N° 2015-0274 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Décines Charpieu - Zone Aménagement Concerté (ZAC) de la Fraternité - Bilan de clôture de l'opération - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Suppression de la ZAC - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0274. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Avis favorable de la commission pour la suppression de la ZAC de la Fraternité à Décines et quitus donné à la SERL.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Lorsqu'on les supprime, en général, c'est qu'on a terminé, ce qui est plutôt positif. Pour ce qui concerne Décines, j'ai un temps de parole de trois minutes pour le groupe UMP, divers droite et apparentés.

M. le Conseiller RABEHI : Monsieur le Président, chers collègues, effectivement, la ZAC de la Fraternité avait pour objectif de développer une nouvelle centralité sur la commune de Décines Charpieu à proximité de l'arrivée du tram et autour d'un programme de près de 400 logements. Il s'agissait de favoriser le développement de commerces de proximité. Le transfert de l'enseigne Intermarché devait également favoriser l'attractivité d'autres enseignes.

Si le projet paraissait intéressant, il présentait cependant de nombreux points d'imperfections que j'évoquais déjà en 2008, alors Président du groupe UMP et apparentés au Conseil municipal de Décines. Malheureusement, j'avais vu juste puisque ces problèmes se confirment et qu'il apparaît que cette ZAC ne répond pas aux attentes en matière d'offre commerciale.

Tout d'abord, une zone commerciale posée au milieu de nulle part avec la proximité de l'arrivée du tram ne pouvait se définir à elle seule comme une nouvelle zone de centralité. La mairie, la poste, le centre culturel du Toboggan avec son cinéma et tout un ensemble de services à la population comme le CCAS ou la maison médicale de garde se retrouvaient à quelques centaines de mètres de là pourtant mais coupés de cette ZAC par un autre ensemble immobilier sans aucun lien avec les deux pôles.

Aujourd'hui, le projet Champollion prend tout son sens grâce à son futur mail sur l'avenue Jean Macé qui reliera la ZAC de la Fraternité à la place de la Mairie par le côté ouest. Il resterait donc, dans l'avenir, à imaginer un lien côté est, rue Marat, avec des commerces et des services et on aurait enfin une vraie centralité à Décines Charpieu.

Le stationnement est insuffisant et très mal pensé sur cette ZAC, malgré la zone bleue. Et, de grâce, monsieur le Président, ne me répondez pas, comme l'a fait l'élu communiste de l'époque, "les Décinois n'ont qu'à aller faire leurs courses en vélo comme moi" ! Vous voyez bien que je veux dire !

Aujourd'hui, je peux vous affirmer qu'à part Intermarché et la pharmacie, les seize autres commerçants sont insatisfaits. A titre d'exemple, je vous cite tout d'abord que quatre emplacements n'ont jamais trouvé d'acquéreur. Les prix des loyers ont été divisés par deux à ce jour. Le salon de coiffure Moreno a déjà fermé, deux commerces ne payent plus leurs loyers depuis des mois et sont au bord du dépôt de bilan et l'enseigne Cerise et Potiron a annoncé sa fermeture prochaine par manque de rentabilité.

Si nous ne réagissons pas plus vite, ce ne sera plus la ZAC de la Fraternité mais le "désert" de la Fraternité. Ce n'est ni le travail de la SERL ni le projet en lui-même qui sont remis en cause. Les aménagements urbains, le square et le mail piéton sont plutôt sympathiques mais ce projet n'a de sens que s'il s'inscrit dans un ensemble qui aura vocation à définir le visage du nouveau centre de Décines Charpieu.

Il est urgent, monsieur le Président, que vous décidiez de la mise en œuvre du projet Champollion qui permettra de relier ce centre commercial au reste du quartier. C'est une question de survie pour l'ensemble de ce quartier.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Quelques mots à titre personnel. Je trouve que ce qui a été fait dans cette ZAC est remarquable. Quand je regarde ce qu'est aujourd'hui ce secteur de Décines Charpieu et quand je pense à ce qu'il était avant -je m'en souviens, pour avoir été depuis de longues années à Décines Charpieu-, je me dis que ce qui a été fait est formidable et qu'évidemment, il faut continuer dans l'avenir. Mais pas plus que Paris, Décines Charpieu ne se construira en un jour. Alors il faut tout de même prendre garde aux annonces qui peuvent être faites. J'ai entendu, au départ, il y a quelques mois, l'annonce qui était faite : plus de constructions sur Décines Charpieu, plus d'hôtels, plus de stade, etc. Evidemment, l'investisseur prend peur à un moment donné et donc il a tendance à avoir comme un retrait. Donc, moi, je conseille amicalement de mieux travailler le discours si on veut effectivement que les choses continuent à se développer mais je ne doute pas que nous le ferons ensemble.

Je mets ce rapport aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupe Front national.

Adopté, MM. Jean-Luc Da Passano, Michel Le Faou Lucien Barge, Philippe Cochet, Mmes Martine David, Valérie Glatard, MM. Jérôme Sturla, Gérard Collomb, délégués de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SERL, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales*).

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N° 2015-0222 - éducation, culture, patrimoine et sport - Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences - Approbation des statuts - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

N° 2015-0223 - éducation, culture, patrimoine et sport - Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

N° 2015-0224 - éducation, culture, patrimoine et sport - Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences - Versement de la participation financière 2015 - Approbation de la convention - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Devinaz a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0222 à 2015-0224. Monsieur Devinaz, vous avez la parole.

M. le Conseiller DEVINAZ, rapporteur : Ces trois délibérations concernent le Musée des Confluences. La première nous invite à approuver les statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences. Si nous l'approuvons, nous aurons, d'une part, à désigner des représentants au Conseil d'administration de cet établissement et, d'autre part, à approuver le versement de notre participation pour l'exercice 2015. Ces trois délibérations ont eu un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Front national.

M. le Conseiller BOUDOT : Monsieur le Président et chers collègues, ces rapports concernant le nouvel EPCC Musée des Confluences sont l'occasion, madame Nachury, de revenir sur ce dossier dont on parle beaucoup depuis quinze ans.

Certes, monsieur le Président, il faut reconnaître que vous n'êtes pas à l'origine de ce projet mais votre groupe au Conseil général l'a soutenu et aujourd'hui vous héritez de la bâtisse et du reste, à la faveur de votre accord avec Michel Mercier. Nous ne reviendrons pas sur le choix du projet à l'origine des surcoûts, sur le choix même de l'emplacement ubuesque, la lenteur des travaux préliminaires ; tout cela était prévisible car d'autres projets similaires avaient eux aussi connu ce genre d'approche chaotique. Nous ne reviendrons pas non plus sur le coût final de l'opération qui dépasse tragiquement les 280 M€.

Certes, chaque ville européenne a ses symboles, Francfort a ses musées et ses Gratte-Ciel, Barcelone, Londres. La Métropole aujourd'hui a son totem qui fait face aux tours de la Part-Dieu ; elle a aujourd'hui ce nuage éclaté, véritable vaisseau de béton, d'acier et de verre, symbole de la libre dépense du centrisme triomphant d'hier, aujourd'hui en déliquescence politique -on a les symboles que l'on mérite-. Malgré les signaux d'alerte nombreux et précis, la majorité Union pour un mouvement populaire, divers droite et apparentés et Centristes de Michel Mercier a voulu coûte que coûte arriver au bout de son idée, de son musée. Les avenants de plus en plus chers ont été votés les uns après les autres par les élus de tous bords, devenus complices de ce désastre financier. A la suite de six révisions de contrat depuis 2001 -malgré quelques abstentions, il est vrai-, l'ensemble des élus du Conseil général, de droite ou de gauche, a cautionné les dépassements de budget : 2001 : + 31 M€, 2003 : + 20 M€, 2006 : + 41 M€, 2008 : + 8 M€ -on a déjà dépassé les 170 M€ !-, 2011 : + 78 M€, 2013 : + 15 M€ -on a dépassé les 250 M€ !-. Mais là, c'est l'argent de tout le monde alors vous me direz : "L'argent de tout le monde, c'est l'argent de personne !".

Ce musée est une philosophie de la rencontre où l'on peut raconter l'homme, comme disent les professionnels de la culture, de grand talent, qui gèrent ce musée. Oui, c'est un musée intéressant qui racontera l'homme aux hommes, en quelque sorte, monsieur le Président, un musée qui rapprochera l'homme ancien des hommes d'aujourd'hui, je l'entends parfaitement.

Mais, en ces années de contraintes budgétaires et d'appauvrissement considérable de nos compatriotes, il n'est pas inutile

d'aborder la charge financière de ce musée décrite au rapport numéro 2015-0224. Le coût total annuel des charges de fonctionnement s'établit à près de 19 M€. Si, à cela, nous enlevons les recettes supposées, la charge nette s'établit au minimum à 16 M€ par an ; le ralentissement des visites, après une euphorie passagère, laisse craindre le pire.

Pour faire face, monsieur le Président, comme c'est votre habitude, dès le premier budget de notre Métropole, vous avez décidé d'augmenter les impôts des contribuables, par ailleurs taxés par l'Etat et par toutes les collectivités que vous dirigez. A l'heure où l'Etat socialiste ne gère plus la France, se défait sur les collectivités locales, réduit leur dotation annuelle, diminue les aides sociales et les remboursements de nos compatriotes, fallait-il aller au bout de ce dossier ?

Pendant la campagne des Départementales, je n'ai entendu personne me parler de l'envie irrépressible et partagée de construire un tel musée à 300 M€. Mais, en revanche, les personnes rencontrées m'ont toutes parlé du chômage de leurs enfants, de leurs retraites de misère, de leurs difficultés à se soigner correctement, à conserver un espace de loisirs une fois pas mois, même à manger après le 26 du mois. Ils m'ont également beaucoup parlé des nouvelles difficultés liées à la dépendance de leurs proches, de leurs parents fragiles, de leur fils handicapé. Oui, monsieur le Président, ce sont les préoccupations quotidiennes des vraies gens de la vraie vie !

Lorsque vous êtes capable de mettre plusieurs centaines de millions d'euros dans un accès à un stade de football, lorsque vous êtes capable de mettre plus de 300 M€ dans un gigantesque musée, vous délivrez un message direct à nos compatriotes. En construisant une Métropole coûteuse, dont ce musée est le totem, une Métropole aux services tentaculaires, vous avez installé et conforté la technocratie locale et vous avez condamné nos compatriotes à être des payeurs ignorants et éloignés des décisions qui les concernent. Vous leur dites aujourd'hui : "N'ayez pas d'inquiétude, on s'occupe de tout mais avec votre argent !".

Pour terminer, monsieur le Président, chers collègues, je reprendrai une des prières des bâtisseurs de cathédrales du XIII^{ème} siècle ; écoutez bien ! : "Apprends-moi, Seigneur, à tirer profit des erreurs passées sans tomber dans le scrupule qui ronge". Des scrupules, certains ici dans cette assemblée peuvent légitimement en avoir aujourd'hui devant nos compatriotes qui souffrent, et ce n'est pas un vain mot.

Je ne résisterai pas à vous livrer les paroles de madame Vallaud-Belkacem, alors Conseillère générale du 13^{ème} canton de Lyon en 2011 ; elle affirmait : "Vous le savez, nous avons toujours considéré que ce musée était un projet stratégique majeur auquel nous devons apporter notre soutien". C'est toujours le cas, je vous rassure.

Monsieur le Président, vous avez été lourdement sanctionné hier dans les urnes. Heureusement pour vous, ici, en Métropole, on ne votait pas mais, pour autant, ne vous y trompez pas, c'est votre approche globale de la société qui a été lourdement sanctionnée hier. On voit bien que les gens ont de la difficulté à s'imaginer un avenir pour eux, pour leurs enfants ; lorsqu'on a un taux de chômage aussi important, la situation est difficile.

Il nous a fallu deux ans pour nous rendre compte que la situation n'était pas aussi idyllique que ce que pensaient certains d'entre nous. Ces mots, monsieur le Président, ce sont les vôtres, vous vous en souvenez, c'était lors d'une interview en janvier 2015. Vous trouverez encore aujourd'hui une majorité d'élus, certains

mis devant le fait accompli, pour voter les rapports et donner plus de 14 M€ d'argent public au fonctionnement du beau nuage de verre et d'acier. Mais écoutez un peu les Rhodaniens, écoutez ce qu'ils vous ont dit hier ! Ils vous ont dit qu'ils en ont assez d'une classe politique dépensière.

S'il y avait eu des élus du Front national au Conseil général depuis quinze ans, ils auraient voté contre ce dossier, ils auraient alerté nos compatriotes, ils auraient rappelé que les priorités de l'action des élus d'une collectivité sociale comme le Conseil départemental c'est de s'occuper de nos compatriotes les plus fragiles et d'engager l'argent des autres de façon raisonnable.

Mon groupe, bien sûr, votera contre ce dossier.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe GRAM.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, préalablement à mon intervention et au regard de ce début de séance publique, j'ai une question : nous avons reçu l'information selon laquelle un agent de notre collectivité au moins aurait été blessé, devant être évacué par les services des pompiers. Est-il possible d'avoir une information précise et éventuellement des nouvelles de cette personne ?

J'en viens à présent à la délibération et je ferai, en ce qui me concerne, une intervention tout à fait laïque. Lors de la séance publique du Conseil communautaire du 15 décembre, les élus du groupe GRAM se sont abstenus sur la convention définissant les relations administratives entre le l'EPCC Musée des Confluences et la Métropole de Lyon. Nous soulignons alors le peu d'informations dont nous disposions pour nous prononcer valablement et sérieusement. Une remarque d'ailleurs à ce sujet : aux demandes d'information que nous formulions en séance sur le budget de fonctionnement 2015 du musée, il nous était répondu qu'il était trop tôt pour aborder cette question, que ceci serait travaillé en temps voulu, que la Métropole n'étant pas encore installée, on ne pouvait se projeter, etc. Or, je lis dans cette délibération que le budget prévisionnel annuel du musée a été adopté par son conseil d'administration le 21 novembre 2014, ce vote du conseil d'administration engageant notre Métropole à hauteur de 14,263 M€ pour 2015. Il aurait été plus correct de nous communiquer l'information quand nous la demandions, le 15 décembre dernier. Cette rétention d'information devient récurrente et contribue au sentiment de défiance que rencontre notre collectivité en matière de gouvernance.

Revenons au budget du musée tel qu'il nous est enfin présenté aujourd'hui : côté charges, nous partons sur un prévisionnel annuel de 18 717 645 € répartis entre 17 214 274 € pour le fonctionnement et 1 503 371 € pour l'investissement. Côté recettes, les recettes propres du musée ont été estimées pour 2015 à hauteur de 2,870 M€ par le conseil d'administration du musée en novembre dernier. Donc la participation des pouvoirs publics s'élève à 15 847 645 €.

A titre de comparaison, le budget de fonctionnement annuel du Louvre Lens s'élève à 15,5 M€ c'est-à-dire 2 M€ de moins que le montant estimé nécessaire au fonctionnement du musée des Confluences. Sans doute aurons-nous donc à regarder les marges de manœuvre d'économie qui pourront se présenter en matière de fonctionnement du musée. A cet égard, nous regrettons qu'aucun élu du groupe GRAM n'ait été retenu pour siéger au sein du conseil d'administration du musée, ce qui nous aurait permis de nous investir sur cette question.

Je reviens à la comparaison avec le Louvre Lens : malgré 900 000 visiteurs atteints l'année de son ouverture, les recettes propres de l'établissement lennois n'excèdent pas 3 M€ mécénat inclus. La délibération que nous regardons ce soir nous apprend qu'un volume de 500 000 visiteurs a été pris comme base de calcul pour les recettes propres du musée des Confluences en 2015. Peut-on donc avoir des compléments d'informations sur la manière dont ont été estimées ces recettes propres du musée des Confluences prévues à 8,870 M€.

Je vous remercie des informations que vous voudrez bien nous donner en ce sens.

Enfin, et en termes d'explications de vote, cette délibération engageant notre collectivité sur des montants non anodins et n'ayant pas eu de débat quant à la future programmation pluriannuelle d'investissement, n'ayant pas non plus débattu des futures orientations de notre Métropole en matière de politique culturelle, nous nous abstenons encore ce soir sur ce dossier.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe PRG.

Mme la Conseillère HOBERT : Monsieur le Président, chers collègues, le musée des Confluences est un lieu atypique et se situe précisément dans une confluence qui rassemble ce qui est à l'origine de l'humanité, du vivant et du minéral avec ce qu'est l'homme aujourd'hui mais aussi ce qu'il a fait et poursuit dans ses créations.

Pour reprendre les propos de monsieur Boudot à propos d'héritage, je dirai oui, nous héritons du rêve. Oui, le Musée des Confluences fut d'abord un lieu de divergences, principalement autour de son coût de construction. Le coût de construction du Musée des Confluences, certes, a dépassé les estimations initiales. Oui, son coût final est élevé mais il aurait été difficile d'anticiper certains aléas qui ont été expliqués de manière très pragmatique. Et non, ce coût ne diffère pas de celui de toutes les grandes constructions architecturales contemporaines.

Contrairement à certaines idées reçues qui voudraient qu'un musée soit le lieu de quelques vestiges surannés et à l'instar d'autres grands musées internationaux dont il fait partie, le Musée des Confluences est un véritable espace vivant, mouvant et moderne. En cela, chers collègues, il nous faut voir le signe, sur notre territoire, d'une volonté politique dans l'intérêt de tous. Nous montrons ainsi notre détermination à favoriser le vivre ensemble par le développement de toutes les formes de savoir, sans lesquelles nous ne saurions avancer.

Le vivre ensemble, c'est déjà -au risque de me répéter- un espace réunissant les sciences, les arts et les différentes sociétés qui façonnent notre monde. C'est, de fait, nous rendre compte que les différences peuvent être réunies en un même lieu et harmonieusement habité.

Le vivre ensemble, c'est également l'accès par des tarifs attractifs à un public très élargi, éclectique. En effet, seulement 55 % des billets distribués ont été payants. Le résultat : une tranche importante des moins de dix-huit ans, qui fuit en temps normal les musées ; une tranche importante également de demandeurs d'emplois, allocataires du RSA et de minima sociaux. J'ai pu apprécier de visu la diversité des publics venus de la Métropole, de la Région et de pays étrangers et me réjouir de la présence de familles modestes. Le résultat est sans appel : alors que le budget prévisionnel prévoit 500 000 visiteurs en un an, nous en sommes déjà à près de 220 000 visiteurs alors même que les scolaires n'ont pas été autorisés à débiter les visites jusqu'en avril pour ne pas engorger le musée dans la période d'engouement d'ouverture.

Un musée qui ouvre ses portes tant au secteur public qu'au secteur privé, c'est aussi le vivre ensemble. Avec ses deux auditoriums, quatre salles de réunions d'une jauge de 150 personnes, un espace de réception pouvant accueillir 300 voire 600 personnes lors d'événements exceptionnels, le musée pourvoit à ces rapprochements tout en optimisant leur rentabilité.

Aux sceptiques qui jugent la construction disgracieuse, nous pouvons dire que, pour être hors norme, elle est à la hauteur de ses ambitions et son intégration urbaine est remarquable : amarré à la pointe de la rencontre entre Saône et Rhône, le vaisseau s'insère agréablement dans le tissu urbain du quartier Confluence et constitue avec le pont Raymond Barre un ensemble harmonieux, un pont qui, de même que le tramway, donne la part belle aux modes de transports doux.

Nous resterons bien sûr attentifs à la poursuite des bonnes pratiques, à l'évolution, aux enjeux et à la variété des propositions et des programmations.

Pour l'heure et en l'état, monsieur le Président et chers collègues, pour les raisons invoquées et parce que nous avons conscience de la chance d'être un territoire qui bouge, qui sait regarder à la fois derrière et se projeter dans l'avenir, le groupe Parti radical de gauche votera en faveur de cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Communiste et républicain. Il n'y a plus personne ! Il y a des campagnes ! Donc le groupe UDI.

M. le Conseiller GILLET : Monsieur le Président, trois mois après son ouverture, le musée des Confluences est aujourd'hui indéniablement sur la bonne voie : 247 000 visiteurs au 12 mars, un ticket moyen aux alentours de 5 €, une couverture médiatique qui dépasse les frontières de notre région, des retombées touristiques dont nous pourrions bientôt mesurer les effets.

Cet établissement culturel est, à ce jour, une locomotive pour l'image de marque de notre Métropole. Nous avons toujours été partisans de ce projet qui est capital pour le rayonnement de Lyon mais aussi pour le développement économique et l'innovation dans notre territoire.

En effet, on constate depuis quelques années une baisse significative du nombre d'étudiants dans les filières technologiques et scientifiques. Nous pensons que ce sont des équipements comme le musée des Confluences qui peuvent contribuer, en attisant la curiosité des plus jeunes, à rajeunir l'image de ces filières qui sont stratégiques pour notre Métropole. Au-delà, à une époque où chaque citoyen est interpellé quotidiennement sur l'usage, les risques, les enjeux des nouvelles technologies (nanoparticules, OGM, téléphonie mobile, nucléaire, bioéthique), il est pour nous très important d'avoir un lieu de médiation de la culture scientifique et technique. Le musée des Confluences peut être le navire amiral de ces actions de diffusion des connaissances.

Pour revenir plus directement sur l'objet des rapports présentés, je souhaite saluer le choix du statut juridique de ce musée, choix fait par le Conseil général du Rhône l'an dernier. En effet, un EPCC permet une réelle transparence financière et ce rapport en est l'illustration. Nous ne pouvons que regretter que d'autres grands équipements culturels de notre territoire ne s'inscrivent pas dans ce même schéma, comme l'avait proposé notre Président de groupe, Christophe Geourjon, en 2013. Dans un récent rapport, la Chambre régionale des comptes le soulignait, notamment à propos de l'Opéra de Lyon : cet établissement accueille chaque année 135 000 spectateurs pour un budget de

fonctionnement de 35 M€ en 2009. Le montant de l'aide apportée par la Ville de Lyon en 2009 était de 17 M€, auxquels il faut ajouter les 3 M€ que versait le Département et dont aujourd'hui la Métropole de Lyon devra s'acquitter. Avec les contributions de l'Etat et de la Région, ce sont 28 M€ d'argent public qui sont injectés annuellement.

Pour le musée des Confluences, le budget de fonctionnement est effectivement important mais, comme nous l'avons dit précédemment, les résultats en termes de fréquentation sont au-delà de nos espérances. Nous serons très attentifs à l'évolution de ce budget de fonctionnement, en comptant bien le réduire par une billetterie qui devra dépasser les 2 M€ annuellement et étudier tous les vecteurs d'économies possibles.

Une réflexion plus globale devra être menée sur les autres établissements culturels du territoire métropolitain. C'est ce que nous, les élus UDI et apparentés, attendons, au travers d'un schéma culturel ambitieux pour notre territoire, incluant l'ensemble des grands équipements, qu'ils soient pour le moment de gestion municipale ou métropolitaine.

A court terme, il nous apparaît intéressant que le musée des Confluences intègre la carte musée de la Ville de Lyon qui permet déjà l'accès aux six musées de la Ville de Lyon. Ce démarrage très favorable nous oblige à transformer l'essai afin qu'à moyen terme, les agences de voyages et les tour-opérateurs intègrent cet équipement dans leurs visites de Lyon. Nous comptons bien sur le label OnlyLyon pour promouvoir cet établissement auprès de tous les visiteurs étrangers. Nous avons noté qu'à ce jour, ce sont les Italiens, à plus de 20 %, qui fréquentent ce musée. Nos rapports privilégiés avec la Chine, grâce à l'histoire lyonnaise de la route de la Soie, devront nous permettre de conquérir de nouveaux visiteurs venant de l'Empire du milieu.

Notre groupe votera ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Conseillère IEHL : Cher Président, chers collègues, j'avais envie de donner un petit titre à cette intervention qui serait "Dinosaures et sponsors". Je ne veux pas me joindre aux discours apologétiques réalisés avec brio par plusieurs groupes, que j'approuve d'ailleurs et que je partage.

Il existe des dinosaures, symboles gigantesques de notre aventure humaine et de notre longue histoire et c'est toujours une sidération que d'en voir un en vrai, du moins en squelette, comme c'est le cas au musée des Confluences. Mais c'est aussi une sidération que d'avoir eu connaissance de son prix soit 1,2 M€. Avec quelques-uns, lors de la commission culture, nous nous sommes dit -excusez-moi le prosaïsme de la réflexion- : "Tu te rends compte tout ce qu'on pourrait faire avec cette somme pour soutenir des associations culturelles, et ce pour toute la durée du mandat !". Le budget prévisionnel mentionne bien des sponsors pour environ 500 000 € mais quels sont-ils ? Aujourd'hui, il n'y en a point à l'horizon. Donc dinosaure il y a mais point de sponsor !

Pour ce qui concerne les statuts et les représentants au conseil d'administration, pas davantage de collège des publics qui pourraient pourtant, au titre de la fréquentation des groupes scolaires, collègues, lycées, étudiants ou équipements culturels, fort justement être associés à la gouvernance de cet EPCC, structure qui prône la coopération. Mais non ! On nous dit qu'il

y a des personnalités qualifiées et que des enquêtes seront menées pour étudier les meilleures dispositions envers les publics. Certes, personne n'en doute ! Mais être étudié et participer ne relève pas tout à fait de la même philosophie, vous en conviendrez.

Pourtant, dans un rapport d'information numéro 32 (2005-2006) de monsieur Ivan Renar, fait au nom de la commission des affaires culturelles du Sénat, le rapporteur estime que "le nombre de personnalités qualifiées doit être suffisant pour que le conseil d'administration puisse s'enrichir de la participation de personnes représentatives du public, des usagers, des associations culturelles". On nous dit, par ailleurs, qu'il ne s'agit pour ce conseil que de gestion. Mais, tout de même, les statuts prévoient que les membres du conseil d'administration aient leur mot à dire sur "les missions, les orientations générales de la politique de l'établissement ainsi que sur le programme d'activités et d'investissement".

Pour conclure, en guise de plaisanterie, je dirai une idée, que je soumets à votre sagacité, qui serait d'organiser une vente aux enchères internationale pour le dinosaure et récupérer un peu d'argent qui manque si cruellement à notre collectivité.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. J'ai ensuite le groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller CHABRIER : Merci, monsieur le Président. Tout a été dit sur le musée des Confluences, tant en termes de longueur des travaux et de coût de ceux-ci, donc je pense que le temps de la polémique est peut-être maintenant terminé. Il faut voir l'avenir et le potentiel que peut amener une telle institution culturelle pour notre Métropole, institution qui a été inaugurée -je le rappelle- le 19 décembre et dont la Métropole a récupéré bien évidemment la compétence au 1^{er} janvier.

A ce stade, les résultats ont été évoqués par d'autres intervenants avant moi et sont encourageants. Il y a sans doute l'effet nouveauté, l'effet d'ouverture mais les chiffres montrent que le public est au rendez-vous puisque sur les 500 000 visiteurs en prévisionnel attendu pour cette année, à la fin février, la fréquentation s'élevait à environ 220 000 visiteurs. Parmi eux, plus de 80 % viennent de la région Rhône-Alpes mais les visiteurs en provenance des autres régions de France et des pays de l'Union européenne commencent à arriver.

Donc nul doute que l'avenir nécessitera d'exploiter le formidable potentiel touristique qu'offre la Métropole lyonnaise, notamment évidemment à travers les événements culturels qui ont déjà lieu, je pense notamment au festival Lumière, je pense aussi aux Biennales de la danse et d'art contemporain et bien sûr la fête des Lumières pour le 8 décembre, sans oublier -vous y avez fait illusion tout à l'heure, monsieur le Président-, l'opportunité qu'offre également l'Euro 2016 en termes de déversement d'une nouvelle manne touristique assez exceptionnelle sur Lyon.

Il faudra aussi que les tour-opérateurs -cela a été évoqué- puissent l'intégrer dans leurs programmes de visites ; et je pense notamment à l'opportunité qui est offerte avec le potentiel du tourisme fluvial sur Lyon. Les collègues ne le savent peut-être pas tous mais Lyon est la deuxième Métropole en Europe pour les croisières fluviales, après Budapest ; et c'est vrai que les touristes en croisière chaque année sont de plus en plus nombreux. Donc c'est là, monsieur Boudot, je suis désolé mais le lieu d'implantation du musée des Confluences a évidemment toute sa pertinence par rapport à ce type d'activité touristique.

Au-delà du potentiel du développement, on notera bien évidemment le volet pédagogique : même si, pour faciliter l'ouverture, les scolaires ont dû caler les premières visites, il est à noter que l'agenda des réservations est presque rempli pour les mois à venir. Et il faut insister, sur le plan du succès, sur la vocation sociale du musée parce qu'à ce jour, près de 40 % des billets qui ont été donnés concernent essentiellement des jeunes de moins de dix-huit ans et des demandeurs d'emplois ou des allocataires du RSA. Donc il y a bien une vocation sociale à ce musée qui a pour but de diffuser la culture et l'accès à la culture pour tous.

Ce bilan est encourageant et vient ainsi conforter la vocation généraliste du musée des Confluences qui peut, pour Lyon, avoir le même impact qu'a eu la fondation Guggenheim par exemple pour la ville de Bilbao.

Néanmoins, les élus qui seront désignés au sein du conseil d'administration devront être vigilants sur un certain point et notamment sur l'impératif de la diversification des recettes, d'autant plus utile dans le contexte de raréfaction de la dépense publique. Dans le budget prévisionnel qui a été présenté en commission éducation, culture, patrimoine et sport, il a été annoncé une part de mécénat relativement modeste pour débuter. Nul doute que, dans les années à venir, cet objectif de mécénat devra être beaucoup plus ambitieux et nettement plus porté à la hausse, d'autant plus que nous avons, dans la Métropole, des exemples assez significatifs : le mécénat de la Biennale de la danse ou celui du festival Lumière s'élève à peu près à environ un quart des recettes totales.

Donc, pour conclure, les élus désignés au sein du conseil d'administration joueront leur rôle pour porter bien évidemment la parole de la Métropole mais nul doute que cette nouvelle institution phare ne peut que renforcer l'image culturelle et touristique de Lyon mais que son exploitation nécessitera d'autres efforts que la simple subvention au public.

Donc nous voterons bien évidemment cette délibération.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller VERGIAT : Chers collègues, après quinze ans, bien des péripéties et un coût dont on peut s'interroger, le musée des Confluences a ouvert ses portes le 20 décembre 2014. Sera-t-il le nouvel emblème de la Métropole de Lyon ? Son architecture remarquable à la Confluence entre la Saône et le Rhône puisse-t-elle un jour rivaliser avec l'Opéra de Sydney et effectivement le musée Guggenheim de Bilbao ou la fondation Louis Vitton à Paris ! Nous le souhaitons.

A ce jour, déjà 275 000 visiteurs -chiffre d'hier d'ailleurs-. Ces visiteurs, surtout Rhônalpins, ont fait le déplacement pour apprécier les collections nombreuses et variées. Ce musée est bien plus qu'un musée d'histoire naturelle et des sociétés, il est un véritable outil pédagogique qui accueille 48 % de jeunes ; une convention de partenariat associe le musée à l'Éducation nationale. Nous pouvons espérer qu'un public encore plus diversifié et lointain voire international confirme cet engouement pour ce nouveau musée et que la prévision des 500 000 visiteurs pour l'année 2015 sera très vite atteinte et largement dépassée après l'euphorie nouvelle d'une ouverture en période de vacances.

Ce serait de bon augure pour la Métropole de Lyon qui accorde, selon le transfert de compétences du Conseil général et le protocole financier du 17 novembre 2014, une participation

financière de 14 M€ au musée des Confluences, après déduction des recettes.

Nous acceptons de financer ce bel ouvrage culturel mais veillerons à ce que la dépense ne s'emballe pas dans les années à venir. Comme nous sommes vigilants à l'utilisation de la dépense publique, ne serait-il pas pertinent d'envisager une DSP pour le musée des Confluences, comme pour la Cité internationale ? Le Département du Rhône ayant décidé la création d'un établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial (EPCCIC) pour la gestion du musée des Confluences, alors pourrait-on différencier la gestion des collections d'un côté et l'accueil des séminaires ou manifestations d'entreprises de l'autre ? A-t-on, monsieur le Président, étudié toutes les suggestions de rentabilité ?

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Quelques mots sur ce dossier. Tout d'abord que, comme on l'a dit, je ne suis pas à l'origine de la construction du musée et je dois dire qu'au départ, j'avais été de ceux qui, sur la forme architecturale, était plutôt sceptique. Et je dois dire que, sur ce point-là, chacun peut garder effectivement son point de vue mais, aujourd'hui, je trouve qu'avec la finition du musée, avec la réalisation du pont Raymond Barre qui tient bien cet espace, parce qu'au départ, le musée était un peu tout seul dans ce secteur et aujourd'hui, entre le pont Raymond Barre et le musée des Confluences, je pense qu'il y a une très belle entrée de la Ville et donc je dois dire que j'ai révisé mon jugement dans les derniers temps.

Je dois dire que si l'extérieur du musée ne me semble pas si mal, ce qu'il y a à l'intérieur du musée me semble assez extraordinaire et je conseille à monsieur Boudot de mettre un jour un masque pour ne pas être reconnu et d'aller visiter le musée. Il verra que nous avons une directrice qui est absolument extraordinaire et qui a un projet d'une qualité culturelle qui étonne. C'est sans doute pour cela que le succès du musée ne se dément pas aujourd'hui. On a cité des chiffres mais ils datent un peu. Nous en sommes aujourd'hui, puisqu'on tient une comptabilité tous les jours -depuis que nous sommes devenus des héritiers, nous y veillons avec un œil particulièrement vigilant-, à 275 000 visiteurs. C'est-à-dire que nous sommes sur un trend non plus des 500 000 espérés mais de peut-être viser à doubler le nombre de visiteurs et à viser le million de visiteurs par an.

Pour cela, évidemment qu'on s'en donne un peu la peine et, par exemple, nous sommes aujourd'hui en train de faire en sorte, avec l'Office du tourisme, avec l'association OnlyLyon, avec les Nuits de Fourvière, avec aujourd'hui l'appui du groupe Accor, que l'on propose aux dizaines -peut-être centaines- de millions de personnes qui traversent l'agglomération lyonnaise pendant la période des vacances, un package global pour une nuit à Lyon, une nuit au Festival de Fourvière et la visite du musée des Confluences. Vous voyez qu'on essaie de mettre les grandes institutions culturelles dont nous héritons en rapport les unes avec les autres.

Alors, est-ce que cela a à voir avec le développement de l'emploi ? Oui, monsieur Boudot, parce que vous voyez, le tourisme dans notre agglomération, c'est 30 000 emplois aujourd'hui. C'est 5,5 millions de visiteurs dans notre agglomération. Sur la période de crise que nous venons de vivre, le solde positif d'emploi est de 9 000 ; sur ces 9 000, 3 000 ont été créés dans le secteur touristique. Alors, vous voyez, quand on porte la culture, quand on porte le tourisme, on ne porte pas simplement la dépense publique, on porte la création de richesses dans notre agglomération pour donner de l'emploi à celles et ceux qui habitent notre agglomération.

Je crains que si on avait eu votre vision, petit à petit, la vision que vous avez réduit aujourd'hui le rayonnement de l'agglomération lyonnaise qui est en Europe mais qui est aujourd'hui très largement au-delà de l'Europe. Je pense que ce musée qui va être référencé parmi les grands musées du monde va nous aider encore à développer notre image.

Et permettez-moi de vous dire que vous êtes paradoxal dans votre critique du musée des Confluences. On peut voir qu'aujourd'hui -j'ai demandé que l'on projette cette image ; c'est une image que l'écran écrase un peu-, vu depuis l'autre côté, depuis Gerland, que tout ceci n'est pas si mal et que c'est une très belle silhouette. Effectivement, c'est digne de susciter l'admiration d'un certain nombre de visiteurs. Là où vous êtes paradoxal, c'est que, dans votre condamnation de la dépense publique et dans votre exaltation des cathédrales, excusez-moi de vous dire que les cathédrales, ça s'est fait dans le temps ; vous daubiez sur le temps qu'a pris le musée de la Confluence mais cela a pris plus d'un siècle pour réaliser les capitales et cela a coûté beaucoup d'argent public, beaucoup de sueur et même du sang de celles et ceux qui ont construit les cathédrales ; aujourd'hui, nous les admirons tous.

Voilà donc nous allons essayer de travailler sur ce musée des Confluences.

Je mets aux voix ces rapports :

Rapport n° 2015-0222 -

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : groupe Front national ;

- abstention : néant.

Rapport n° 2015-0223 -

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : groupe Front national ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

- Rapport n° 2015-0224

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : groupe Front national ;

- abstentions : Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adoptés.

Rapporteur : M. le Conseiller DEVINAZ.

**Désignation de représentants au sein du
Conseil d'administration de
l'établissement public de coopération culturelle (EPCC)
Musée des Confluences**

(Dossier n° 2015-0223)

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose de 8 représentants du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences. Je vous propose les candidatures suivantes :

- M. Georges Kepenekian
- Mme Myriam Picot
- M. Loïc Chabrier
- M. Alain Galliano
- M. Roland Crimier
- M. Christophe Dercamp
- M. Michel Forissier
- M. Guy Barret

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité, vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets les candidatures aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; Front national.

Adoptées.

Rapporteur : M. le Conseiller DEVINAZ.

N° 2015-0226 - éducation, culture, patrimoine et sport - Bron - Fête du livre de Bron - Edition 2015 - Attribution d'une subvention à l'association Lire à Bron - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction culture et sports -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Picot a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0226. Madame Picot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, il s'agit d'attribuer une subvention

à l'association Lire à Bron pour sa fête du livre -c'était, il y a quelques semaines, sa 29^{ème} édition-. Cette subvention est faite dans la continuité du soutien du Département et du Grand Lyon puisqu'une subvention était accordée à cette association de la part de ces deux collectivités. La commission a rendu un avis favorable pour cette subvention.

M. LE PRESIDENT : J'ai une demande de temps de parole du groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller CHABRIER : Monsieur le Président, on peut évidemment se féliciter du soutien financier apporté par la Métropole à l'association Lire à Bron pour l'organisation de la fête du livre de Bron. Cet événement, qui a un succès retentissant chaque année, témoigne aussi de la vitalité des événements culturels liés au livre et à la lecture publique sur le territoire de la Métropole. A ce titre, j'en citerai un pour cette semaine, la fête du livre jeunesse à Villeurbanne, ou encore Quais du polar, deux événements qui, dans leurs créneaux spécifiques, sont de réputation qui a largement dépassé les frontières de la Métropole. Donc c'est vrai que le soutien apporté à ce type d'événements marque l'investissement de la Métropole auprès des structures qui valorisent la lecture publique et facilitent l'approche du livre par tous les publics.

Cela étant, à l'heure de la définition d'une véritable politique culturelle de la Métropole, nous devons nous interroger sur le soutien que la collectivité serait amenée à porter à des manifestations de ce type, dont la notoriété dépasse largement les limites des Communes qui organisent et qui jusque-là contribuent tout de même principalement au rayonnement culturel et métropolitain avec les événements qu'elles organisent.

C'est vrai que, depuis la mise en place de la Métropole, l'objectif principal a été d'assurer la continuité du service public et des prestations rendues jusque-là par le Conseil général mais, désormais, nous devons réinterroger certains financements auparavant accordés par le Conseil général pour mettre en place de nouveaux critères objectifs, afin de définir non pas une simple politique de subventions mais une véritable politique publique de l'action culturelle. La réflexion sur l'ensemble des subventions accordées à ce type d'événements y participera bien évidemment et je pense que l'association et la consultation des Communes sont sur ce point indispensables puisqu'elles ont, avec ces événements-là, un savoir-faire, une expertise qui est tout à fait appréciable.

Donc il y a moyen, avec des événements de renommée nationale, de pouvoir construire, au niveau métropolitain, une véritable politique publique culturelle de la lecture publique et d'accès au livre. Je fais confiance à madame la Vice-Présidente pour que nous puissions en discuter de manière tout à fait constructive pour avancer.

Monsieur le Président, je reprendrai une des formules qui est la vôtre, que vous répétez assez fréquemment à propos de la création de la Métropole, "qui associe l'urbain à l'humain" et je pourrais dire que la culture est un des éléments qui, justement, fait ce lien entre l'humain et l'urbain.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets ce rapport aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

N° 2015-0227 - éducation, culture, patrimoine et sport - Fonctionnement des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Dotations pour le transport d'élèves vers des demi-pensions extérieures - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction éducation -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Guillemot a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0227. Madame Guillemot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente GUILLEMOT, rapporteur : Monsieur le Président, j'en profite pour dire que la fête du livre à Bron a dépassé les 35 000 visiteurs cette année.

Il s'agit d'un rapport sur le fonctionnement des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat puisque, dans le cadre des nouvelles compétences, nous devons, pour les collèges qui ne disposent pas de restaurant scolaire et dont les élèves demi-pensionnaires doivent se déplacer en bus pour prendre le repas de midi, donner une dotation destinée à recouvrir les frais de transport pour ces élèves. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande d'intervention du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Mme la Conseillère CROIZIER : Monsieur le Président, dans cette délibération, vous nous proposez l'attribution des dotations complémentaires 2014 et 2015 pour les transports d'élèves des collèges vers des demi-pensions extérieures. Il s'agit de 11 collèges sur les 113 collèges de la Métropole.

Je souhaite attirer votre attention sur le cas du collège Vendôme dans le 6^{ème} arrondissement pour lequel une dotation annuelle de 19 738 € est proposée pour que les classes de 6° se déplacent en car au collège du Tonkin. Se rajoute à cela le déplacement des 220 élèves de 5°, 4°, 3° vers le lycée Edouard Herriot à 800 mètres, nécessitant l'accompagnement de deux personnes par groupe de 30 élèves, soit 14 personnes chaque midi.

Ni sur le site du Tonkin ni sur celui d'Edouard Herriot, les demandes en cantine ne peuvent être satisfaites et il faut jongler entre les 150 élèves sur les 210 de 6° et les 350 sur les 600 des autres classes pour essayer de satisfaire à minima les familles ; impossible d'accepter, bien entendu, la cantine pour un enfant inscrit en cours d'année, comme cela va être le cas prochainement.

La complexité et l'imbrication des fonctionnements et des facturations, des prêts d'agents, de l'addition de CDD à mi-temps pour que la plage horaire de 12 heures-14 heures soit prioritaire rendent cette situation aussi difficile à vivre pour les enfants et les parents que pour l'administration du collège. Depuis plusieurs années, le projet de la cantine du collège Vendôme, prioritaire pour la Présidente du Conseil général, est à l'étude. L'emplacement est trouvé puisqu'il s'agit de celui de l'immeuble des anciens logements des instituteurs de l'école, qui est en face et propriété de la Ville de Lyon, appartements donc désormais vacants. Le Grand Lyon et le Conseil général ont déjà eu des échanges techniques sur le dossier. Nous espérons donc que ce projet essentiel pour les familles du 6^{ème} arrondissement sera désormais facilité par le rapprochement de ces deux collectivités au sein de la Métropole.

Le Maire de Lyon que vous êtes connaît ce dossier et le Président de la Métropole a désormais toute latitude pour le résoudre.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe UMP.

M. le Conseiller VINCENT : Merci, monsieur le Président. Madame la Vice-Présidente, mes chers collègues, le rapport sur lequel vous nous proposez de délibérer est évidemment lié au transfert de compétences du Département et porte sur un point qui mérite plus qu'un simple vote de subvention.

En effet, des collégiens de la Métropole doivent tous les midis prendre leur repas ailleurs que dans leur établissement. Cette restauration se fait soit dans d'autres collèges, soit dans les lycées voisins et la Métropole reproduit une pratique du Département visant à financer, pour des sommes parfois importantes, allant jusqu'à 40 000 € pour le collège Maria Casarès de Rillieux la Pape, des déplacements quotidiens d'élèves ayant entre 11 et 15 ans issus de zones urbaines et souvent de quartiers populaires.

Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, l'ambition de la Métropole -en tout cas c'est ce qu'il nous semble comprendre à travers vos déclarations médiatiques- est d'être un pôle d'attractivité européen, doté des plus belles infrastructures, d'entreprises innovantes, d'universités performantes, d'institutions culturelles et sportives dignes des plus grandes agglomérations mondiales. Vous comprendrez donc que voter une subvention pour que des collégiens puissent aller manger à midi dans d'autres établissements scolaires que les leurs n'est pas vraiment conforme à l'enjeu de l'ambition démographique de la Métropole. Car, en toute logique, les établissements scolaires sont implantés dans des zones où la population devrait augmenter afin de répondre à un besoin d'équipements publics.

Alors oui, bien entendu, dans un premier temps, il convient de perpétuer cette aide financière. Mais mesure-t-on les problèmes relationnels entre les collégiens qui s'invitent, malgré eux, aux heures du repas, dans d'autres établissements ? Pensez-vous sincèrement qu'à cet âge, l'accueil au milieu des lycéens d'Albert Camus de Rillieux la Pape soit l'idéal pour les collégiens de Maria Casarès -pour ne prendre que cet exemple- ? Pensez-vous, au moment où les rythmes scolaires sont réformés, qu'il soit agréable pour ces collégiens de passer 45 minutes quotidiennes dans les autocars et de n'avoir qu'à peine 30 minutes pour déjeuner ?

Les services du Grand Lyon indiquent qu'une solution de restauration en liaison froide ne saurait être envisagée pour un collège comptant moins de 400 élèves. Le Conseil général avait des critères légèrement différents et la Présidente Chuzeville avait accepté de lancer des études de création de cantines pour un établissement, justement comme le collège Maria Casarès de Rillieux la Pape qui compte aujourd'hui 469 élèves et dont les effectifs sont en hausse constante. L'ambition qu'avait le Conseil général était justement de mettre progressivement un terme à ce qui constituait un facteur d'inégalité entre élèves et entre collèges en favorisant les solutions de liaisons froides.

Notre groupe attend donc de l'exécutif un engagement au moins identique et votera bien évidemment ce rapport mais nous souhaiterions savoir, madame la Vice-Présidente, quelle est la politique de l'exécutif dans ce domaine.

Et je laisse un peu de mon temps de parole à ma collègue Dominique Nachury.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Madame Nachury.

Mme la Conseillère NACHURY : Monsieur le Président, en lien avec le sujet de la demi-pension pour les collégiens hors de leurs établissements, je voudrais vous confier le dossier

collège Vendôme que vient d'évoquer ma collègue Laurence Croizier. Je sais bien que vous ne traitez pas personnellement les dossiers à ce niveau mais votre engagement personnel est sans aucun doute de poids.

En résumé, la Ville de Lyon est propriétaire d'un immeuble proche du collège, le Conseil général était acquéreur potentiel et la Communauté urbaine devait se prononcer sur le déclassement de la voirie. Alors, Maire de Lyon, au titre de la Métropole, Président du Conseil départemental et Président de la Communauté urbaine, vous avez tous les outils en main pour que le dossier aboutisse, ce qui permettrait de démontrer singulièrement aux habitants du 6^{ème} arrondissement que la Métropole doit et peut apporter cohérence et efficacité.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Donc j'entends bien ce que vous me dites aujourd'hui. Nous aurons effectivement à prioriser les investissements qui sont faits dans les collèges. Il se trouve que l'autre jour, je suis allé visiter la ville de Saint Fons, j'ai vu ce qu'était l'état des collèges, je me dis qu'il y a des priorisations à faire, donc il conviendra de prioriser les constructions que nous voulons réaliser. Monsieur Desbos est en ce moment en train de faire le tour de tous les collèges et, lorsqu'il aura terminé, il nous fera des propositions pour nous dire ce que doivent être les priorités futures de la Métropole.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente GUILLEMOT.

N° 2015-0218 - développement solidaire et action sociale - Aide sociale aux personnes handicapées accueillies dans des établissements en Belgique - Conventions individuelles d'habilitation - Autorisation de signature de 2 conventions individuelles d'habilitation au titre de l'aide sociale aux personnes handicapées pour 2 personnes accueillies dans 2 établissements en Belgique - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère déléguée Rabatel a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0218. Madame Rabatel, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai une demande de parole du groupe GRAM.

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous voterons bien entendu favorablement cette délibération mais elle est aussi peut-être pour notre assemblée l'occasion d'ouvrir la réflexion sur au moins deux questions clés.

La première est celle du motif de recours à une solution hors de France. Le constat est amer : partir en Belgique, c'est la dernière solution, c'est une solution par défaut. Une mère de famille me disait d'ailleurs qu'il y avait du désespoir dans ces décisions. Les conséquences, pour le maintien du lien familial en particulier, sont importantes ; elles le sont sur le plan financier, sur le plan logistique et sur le plan affectif bien évidemment.

Alors, la qualité des services attendus pourrait être interrogée, au moins sous l'angle d'une éventuelle plus-value des établissements

les uns par rapport aux autres ou des systèmes les uns par rapport aux autres. Les deux établissements belges qui assurent l'accueil proposent finalement une offre qui est très proche de celle des établissements locaux, ce qui souligne finalement que c'est plutôt l'absence de réponse locale qui est en cause plutôt que la recherche d'une solution meilleure. En l'absence de bilan précis, nous devons faire preuve de confiance dans la qualité des prises en charge.

Mais cela nous conduit à la seconde question qui concerne les moyens consacrés aux besoins localement identifiés pour éviter cette émigration de services.

Comment notre collectivité assure-t-elle l'accompagnement au développement des services et à leur modernisation ? De quelles informations disposons-nous sur les évolutions de ce secteur ? Sommes-nous en capacité de mesurer l'impact et les progrès, de faire la part de ce qui relève de la création de capacité supplémentaire et de ce qui manifeste seulement du redéploiement par réaménagement ou déplacement d'une offre existante ? Ces questions sont au cœur de l'exercice de la responsabilité de la Métropole.

C'est pourquoi -et ce sera ma conclusion- je voudrais insister sur les obligations qui nous incombent aujourd'hui : l'article L 246-1 du code de l'action sociale et des familles précise -je cite- : "toute personne atteinte de handicap résultant du syndrome autistique et des troubles qui lui sont apparentés bénéficie quelque soit son âge d'une prise en charge pluridisciplinaire qui tient compte de ses besoins et difficultés spécifiques. Adaptée à l'état et à l'âge de la personne, cette prise en charge peut être d'ordre éducatif, pédagogique, thérapeutique et social". Je vous donne lecture de cet article parce que sa rédaction actuelle, qui nous dit bien : "toute personne bénéficie...", est en vigueur depuis 2005. Le texte initial prévoyait que cette obligation était subordonnée aux moyens disponibles. Cette restriction a été supprimée ; elle a été supprimée parce que la France a dû se mettre en conformité avec les obligations de la charte sociale révisée dont elle est signataire. Cette modification fait suite à une réclamation collective de l'association Autism Europe. Ce qui signifie en clair qu'aujourd'hui, nous devons retenir que le cadre légal implique non plus une obligation de moyens mais une obligation de résultats. La Métropole assure dorénavant sa part de ses obligations de résultats et il nous appartient donc d'en tenir compte.

Merci pour votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets ce rapport aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère RABATEL.

N° 2015-0219 - développement solidaire et action sociale - Modernisation et professionnalisation des services d'aide à domicile intervenant auprès des personnes âgées et handicapées - Avenant n°1 à l'accord-cadre 2014-2015 signé entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et le Département du Rhône, définissant les conditions de la poursuite des actions par la Métropole de Lyon, pour l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction vie à domicile -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Le Franc a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0219. Madame Le Franc, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LE FRANC, rapporteur : Monsieur le Président, cette délibération permettra à la Métropole de développer des actions visant encore plus à améliorer la qualité de l'offre de services en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, actions qui pourront se mettre en œuvre avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et en partenariat avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile. Aujourd'hui, il s'agit d'ancrer la nouvelle collectivité qui est la Métropole par avenant pour cette année 2015 afin de poursuivre les actions et de mobiliser les ressources pour les déployer. Nous travaillons d'ores et déjà à développer une nouvelle convention pluriannuelle avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Cette délibération a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une intervention du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président et chers collègues, nous voterons bien sûr cette délibération qui précise la reprise de l'existant et le maintien des moyens. L'avenant n'apporte pas de nouveauté puisque le travail se poursuit, comme cela vient d'être indiqué.

Pourtant, la professionnalisation demeure un enjeu majeur pour le secteur de l'aide et de l'accompagnement à domicile. Cette professionnalisation dépend en très grande partie de l'amélioration de la connaissance et, partant, de la définition des besoins. De manière générale, les acteurs de terrain s'accordent pour déplorer une insuffisance globale dans la formation mais aussi pour la revalorisation et l'accompagnement des métiers de ce secteur.

L'accord-cadre sur lequel nous nous prononçons aujourd'hui doit être un élément d'étude, de bilan et de prospective. La correction des insuffisances repose sur une politique et des orientations lisibles en matière de modernisation. En effet, la modernisation attendue au sens technique est assumée par les progrès enregistrés en matière de télégestion et d'accompagnement technique des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Il y a un processus de progrès qui est à l'œuvre.

Par contre, la modernisation de la professionnalisation du métier mérite une attention toujours nouvelle. Les métiers de l'aide et de l'accompagnement à domicile ne relèvent pas d'une forme de bénévolat qui serait salariée -ce qui n'enlève d'ailleurs rien à la valeur de l'engagement citoyen- mais il s'agit de métiers qui obéissent à la fois à des gestes techniques et dépendent en même temps d'une posture de veille attentive, une position de bienveillance qu'Edgar Morin souligne comme une des composantes fondamentales de tout agent en relation avec le public avec, en l'espèce, des obligations supplémentaires dans la bientraitance et la lutte contre l'isolement des personnes.

Au début de ce mois de mars 2015, l'ensemble des réseaux d'aide à domicile ont attiré notre attention sur la nécessaire adéquation entre les moyens alloués et les besoins. Il est important de veiller au bon emploi des moyens que nous engageons. Dans l'accord-cadre, le Département du Rhône a souhaité que sa politique -je cite- "bénéficie à tous les opérateurs de l'aide à domicile, qu'ils interviennent dans le cadre de services prestataires, mandataires ou en emploi direct, ceci pour garantir aux personnes le choix des modalités de leur accompagnement". L'intention est effectivement bonne.

Cependant, les responsabilités engagées sont aussi importantes. Nous avons déjà eu l'occasion de voir le caractère primordial du suivi de toute contractualisation qui engage la Métropole.

S'agissant ici de relations directes aux personnes, nous pensons que, dans le cas du gré à gré, la vigilance est nécessaire pour éviter les dérapages d'un service qui parfois s'apparente davantage à de la domesticité. Il faut, dans ce cas, tenir compte des risques afférents à l'absence d'une qualification adaptée à l'évolution des situations personnelles ou aussi à la permanence du service. Une absence inopinée peut avoir des conséquences graves, et ce d'autant plus que l'employeur en perte d'autonomie peut être un employeur faible.

En toute hypothèse, la question des formations est fondamentale. Les métiers d'aide à domicile sont des métiers qualifiés et le cadre du service public doit demeurer la référence. Il nous faut enfin être attentifs aux opportunités ouvertes par la loi d'adaptation de la société au vieillissement en prenant appui sur un secteur professionnel et des services engagés et compétents.

Il nous a été rappelé que le travail se poursuit et nous pouvons nous saisir des conclusions des neuf groupes de travail qui ont accompagné le bilan du schéma départemental personnes âgées, personnes handicapées, sous la responsabilité du Conseil général. Ces documents apportent un éclairage d'autant plus intéressant qu'il a été produit en décembre dernier, avec la préoccupation de la création de la Métropole.

Merci pour votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Socialiste et apparentés.

Mme la Conseillère LECERF : Il s'agit d'une intervention des groupes Socialiste et apparentés et Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

Monsieur le Président, chers collègues, je profite de ce rapport en lien avec les services d'aide à domicile intervenant auprès des personnes âgées et handicapées pour souligner l'importance de cette nouvelle compétence et l'intérêt, pour la Métropole, pour les professionnels et pour nos concitoyens de soutenir sa modernisation et sa professionnalisation.

La reprise de l'accord-cadre conclu entre le Département du Rhône et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) couvrant la période 2014-2015 nous permet d'assurer le service public et de nous inscrire dans la continuité du travail mené par le Conseil général et la CNSA.

Pour la Métropole, il s'agit aujourd'hui de faciliter l'accès aux métiers de l'aide à domicile car nous savons qu'il s'agit d'un secteur qui peine à recruter alors même que les projections pourraient en faire le principal pourvoyeur d'emplois de la décennie. Il y a donc un véritable travail à mener et un enjeu fort à développer des actions destinées à la formation et à la valorisation des métiers de l'aide à domicile, tout en favorisant l'insertion professionnelle dans ce domaine.

Il s'agit ensuite de contribuer à une démarche qualité, tant dans le domaine du handicap que celui du vieillissement, pour veiller aux conditions du bien-vivre chez soi, pour assurer la protection des plus vulnérables, notamment en termes de respect de leurs droits.

Il s'agit aussi de soutenir les projets innovants qui tiennent compte des attentes des personnes âgées et/ou porteuses de handicaps, afin d'élargir l'éventail des réponses à apporter en améliorant notablement les services d'aide à domicile.

Il nous revient, enfin, de renforcer l'aide aux soignants familiaux de personnes âgées dépendantes, en s'appuyant notamment sur le relais Rhône + aidants.

La pérennisation de l'engagement en ce sens pour 2014-2015, avec le passage à la Métropole, est bien évidemment positive et la continuité de ce service public essentiel assuré. Nous savons tous que les services d'aide à domicile sont un secteur d'avenir. Ils contribuent à la qualité de vie à domicile des personnes vulnérables en offrant un accompagnement personnalisé sécurisant. Par ailleurs, ils répondent à l'impératif de maîtrise budgétaire de la collectivité. Enfin, ce domaine offre de fortes perspectives en termes de formations, d'emplois variés, avec une dimension sociale forte ; aujourd'hui, ils sont déjà plus de 1 300 000 à intervenir à domicile. Un rapport de la Cour des comptes en date de juillet 2014 souligne d'ailleurs qu'il s'agit là d'un secteur extrêmement porteur mais qui souffre aujourd'hui d'un manque d'articulation entre développement de l'emploi et soutien aux publics fragiles.

Or, aujourd'hui, sur notre territoire, ces compétences sont métropolitaines. Et nous croyons, monsieur le Président, mes chers collègues, que cette capacité de mise en cohérence, d'articulation des politiques de l'emploi et de l'aide aux plus fragiles nous offre des possibilités d'actions nouvelles et efficaces pour l'amélioration et le développement de ce service. Nous travaillerons en ce sens.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LE FRANC.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai oublié tout à l'heure de répondre à madame Perrin-Gilbert sur ce qui s'était passé dans la manifestation, pour dire qu'il y avait eu deux blessés du côté des forces de l'ordre et deux blessés du côté des manifestants. Je veux dire que ce ne sont pas les forces de l'ordre qui ont forcé les portes de la Métropole de Lyon. Donc, moi, j'appelle à la retenue par rapport à ce genre de manifestations, surtout au moment où on est en train de recevoir les organisations syndicales.

N° 2015-0220 - développement solidaire et action sociale - Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) associatifs et hospitaliers - Attribution de subventions - Programmes d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère Runel a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0220. Madame Runel, vous avez la parole.

Mme la Conseillère RUNEL, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, cette délibération a pour objet de renouveler des conventions conclues précédemment entre le Conseil général et les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF), qu'ils soient associatifs ou hospitaliers. Elle concerne donc 7 CPEF associatifs et hospitaliers, pour un montant de 1 443 349 €. Dans le projet de délibération sont listés les CPEF associatifs et hospitaliers. Afin de sécuriser l'environnement, qu'il soit juridique ou financier, qui entoure cette politique de santé publique, il est proposé aujourd'hui au Conseil de la Métropole de renouveler les modalités de l'engagement auprès des CPEF associatifs et hospitaliers. Je vous demande donc de bien vouloir voter ce rapport.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du groupe GRAM.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, tout d'abord, merci de cette information et croyez bien que tout le monde est d'accord sur la nécessité d'apaisement et sur une nécessité de dialogue social.

Cette délibération a pour objet le renouvellement des conventions conclues initialement entre le Conseil général et les centres de planification et d'éducation familiale associatifs et hospitaliers. Du fait de ses nouvelles compétences, la Métropole de Lyon a désormais pour mission d'organiser, sur son territoire, les activités de planification et d'éducation familiale ainsi que la pratique des interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse, une responsabilité grande qui nous incombe, avec des enjeux forts en matière de politique de santé publique.

Nous notons, dans ce cadre, l'augmentation constante du public accueilli chaque année dans les centres de planification, qu'ils soient hospitaliers ou associatifs, avec plus de 17 000 femmes et hommes accueillis en 2013. Cette augmentation révèle que, malgré une diffusion à priori massive de la contraception, la prévention des grossesses non désirées demeure une problématique, avec des difficultés encore importantes dans l'accès à la contraception et son bon usage. L'information, le conseil, l'accès à une contraception adaptée et son choix ainsi que la maîtrise de sa gestion demeurent donc des enjeux de santé publique très actuels. De plus, la disparition progressive des gynécologues en secteur 1 rend de plus en plus difficile l'accès au suivi gynécologique et contraceptif des femmes, y compris pour les personnes salariées mais dont les revenus sont modestes.

Cet état de fait contribue aussi à l'augmentation d'activité pour les centres jusqu'à les fragiliser dans la qualité des services rendus. Malgré l'importante amplitude des horaires, ils ne parviennent pas à répondre à tous les besoins, avec des permanences souvent débordées et un allongement des délais d'attente jusqu'à trois mois pour une consultation médicale, une attente peu compatible avec les situations d'extrême urgence qui peuvent être vécues par les femmes et les délais légaux qui encadrent les interruptions volontaires de grossesse.

On voit donc combien, dans le cadre de ses nouvelles missions, la Métropole de Lyon doit consolider cette politique de santé publique et, dès lors qu'une partie de ce service public est assurée par des centres associatifs, nous estimons tout à fait nécessaire et justifié de nous diriger vers une contractualisation pérenne et stable avec ces associations.

Ainsi, dans cet esprit, les centres de planification et d'éducation familiale fonctionnaient par convention triennale avec l'ancien Conseil général. Or, dans la délibération qu'il nous est proposé de voter ce soir, nous lisons qu'il est proposé, par mesure de simplification, de fixer la durée de chacune de ces 7 conventions à un an renouvelable par tacite reconduction. Cette phrase signifie-t-elle la fin des conventions triennales ou est-ce juste le temps d'une période transitoire ? Le temps pour notre Métropole de déployer, en partenariat avec les centres hospitaliers associatifs, les bases d'une politique forte en matière d'accès à la santé, la prévention et la contraception.

Je terminerai mon intervention sur une préoccupation constante chez les élus du groupe GRAM : il s'agit de la couverture de l'ensemble du territoire métropolitain par les services publics. A ce titre, j'aurai une remarque et une question.

Ma remarque : il est important de rappeler la nécessaire égalité territoriale dans l'accès aux centres de planification et d'éducation

familiale. Nous devons donc être attentifs à ce que tout le territoire métropolitain soit bien maillé par ce service. Mais doit s'ajouter à ce bon maillage la possibilité pour chaque habitante ou chaque habitant de la Métropole de choisir le centre où il ou elle désirera s'informer ou consulter. Nous avons bien conscience qu'une femme ou un homme qui vit sur une commune dotée d'un centre n'ira pas forcément dans celui-ci pour des raisons de proximité de voisinage.

Ma question, enfin, porte sur l'articulation et les liens entre les CPEF situés sur le territoire du nouveau Rhône et les CPEF situés sur le territoire métropolitain car si le nombre de centres ne change pas sur le territoire métropolitain, il se trouve de fait divisé par deux sur le territoire du nouveau Rhône. Quid de l'accès égalitaire ? Quid de l'équité territoriale ? Où iront les femmes de ces communes ? Dans les CPEF de la Métropole ? Si oui, avec quelle facilité d'accès ? Et quelle prise en compte de ces activités par les pouvoirs publics ?

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupe Front national.

Adopté.

Rapporteur : Mme la Conseillère RUNEL.

N° 2015-0221 - développement solidaire et action sociale - Rillieux la Pape - Vénissieux - Craponne - Saint Priest - Lyon - Caluire et Cuire - Feyzin - Sainte Foy lès Lyon - Francheville - Dardilly - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Meyzieu - Chassieu - Saint Genis Laval - Grigny - Bron - Neuville sur Saône - Lyon 9° - Ecully - Corbas - Actions de médiation sociale et d'aide à la gestion des aires d'accueil et actions d'insertion par le logement au titre de l'accompagnement social lié au logement - Attribution de subventions à l'Association régionale des Tsiganes et de leurs amis Gadgés (ARTAG) pour l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction habitat et logement -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère Runel a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0221. Madame Runel, vous avez la parole.

Mme la Conseillère RUNEL, rapporteur : Depuis 2006, la Communauté urbaine de Lyon est compétente en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. La Métropole gère actuellement 18 aires.

Dans ce rapport, il est proposé de poursuivre les actions de médiation et de coordination de l'action sociale sur les aires d'accueil des gens du voyage menées par l'association ARTAG. L'ARTAG est une association bien connue et largement reconnue, dont le but est de contribuer à la promotion sociale, à la reconnaissance culturelle, économique et professionnelle des populations tsiganes et de lutter également contre toute forme de discrimination.

Aussi, il est convenu que l'ARTAG puisse intervenir sur différents axes : l'accompagnement des familles résidentes des aires d'accueil vers l'accès au droit commun, un soutien des gestionnaires, informer la Métropole de Lyon de tout problème de dysfonctionnement. Également, l'ARTAG a une mission d'accompagnement des ménages vers la sédentarisation. La Métropole de Lyon s'engage à apporter pour l'année 2015 une subvention d'un montant de 205 056 €, soit 48 € par place et par mois.

Il est également proposé, dans cette délibération, de soutenir l'Association régionale des Tsiganes et de leurs amis Gadgés (ARTAG) dans une autre mission d'accompagnement spécifique réalisée en direction des ménages en difficulté au titre de l'accompagnement social lié au logement. Le montant de cette subvention pour cette action-là s'élève à 18 240 €.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. J'ai une intervention du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président et chers collègues, le travail qui a été engagé au cours des dernières années pour la mise en place du schéma départemental porte ses fruits puisque notre agglomération remplit ses obligations et apporte de réelles solutions à de très nombreuses situations par la création des aires d'accueil. Même si tout n'est pas réglé -et des événements récents en témoignent-, de fait, l'essentiel des questions d'actualité portent sur l'inclusion sociale, la scolarisation et l'insertion professionnelle.

Pour une partie, les réponses passent par le logement qui apporte une solution à la demande de sédentarisation. De ce point de vue, la marge de progression est encore importante. Le plan départemental, le plan local d'urbanisme (PLU) prévoient 50 logements adaptés dont 30 à destination des gens du voyage. Or, l'accès au logement ordinaire représente 200 accès en dix ans, ce qui n'est pas négligeable mais maintient un écart négatif.

Concernant le travail d'accompagnement effectué par l'ARTAG et d'autres associations, il sera utile, pour l'avenir, compte tenu des compétences de la Métropole, de voir plus précisément l'articulation entre les différentes sources de financement qui sont autant de lignes différentes : le revenu de solidarité active (RSA), les actions d'insertion par l'économie, le prêt locatif intermédiaire (PLI), le fonds de solidarité pour le logement (FSL), les actions de médiation et, au-delà, le soutien à la gestion locative, etc.

Pour éviter toute confusion, rappelons que l'ensemble de ces champs de travail ne sont pas similaires mais complémentaires et les ajustements qui sont à faire sont ceux qui concernent la cohérence et la lisibilité des interventions. La médiation effectuée par l'ARTAG est le complément indispensable au travail de gestion. Elle permet le lien avec les services de droit commun qui sont aujourd'hui les services de la Métropole. La médiation a pour objet l'accompagnement personnalisé et favorise également la participation citoyenne, en particulier lorsqu'il y a création de comités d'usagers.

Nous voterons donc favorablement.

Mais, puisque nous sommes sur ce terrain -si j'ose dire-, permettez-moi, monsieur le Président, de revenir sur une proposition que nous avons déjà formulée à l'occasion de la délibération concernant l'aménagement de l'aire de Givors, le 10 juillet dernier, pour un financement à hauteur de 500 000 € représentant 50 % du coût total de l'opération. La non-inscription dans le programme opérationnel de la Région Rhône-Alpes de

la ligne thématique 9 qui prévoit l'intervention du fonds européen de développement économique et régional (FEDER), à hauteur de 50 %, pour l'investissement dans les réalisations à destination des gens du voyage constitue un handicap économique inacceptable alors même que les moyens financiers sont très largement réduits sans pour autant que les obligations de faire soient moindres. Nous continuons de penser que la Métropole peut et doit jouer un rôle pour conduire la Région à modifier sa position sur ce point. Il en va de notre intérêt et de celui de nos Communes et de celui des voyageurs.

Merci pour votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller PILLON : Monsieur le Président et chers collègues, au travers de cette délibération, et en dernière prise de parole -et je vais essayer d'être rapide-, je souhaitais absolument, au titre du groupe, intervenir dans un cadre beaucoup plus général qui est celui des subventions.

Je pense que vous le savez, notre groupe a toujours été très vigilant quant à la pertinence et l'efficacité de la dépense publique. Nous sommes intervenus à maintes reprises pour solliciter des explications ou émettre des propositions. A ce titre, certaines ont été retenues ; je pense notamment à celle de la mise en place d'un groupe d'élus pour éditer les clubs sportifs recevant des subventions, ceci dans une logique d'évaluation. Nous sommes en effet attachés à cette notion d'évaluation et de tableaux de bord qui nous permettrait de pouvoir prendre nos décisions évoquées en âme et conscience.

La Métropole procède au versement de subventions à de très nombreuses associations, elle le fait au titre historique de la Communauté urbaine et maintenant au titre de l'ex-Conseil général.

Je ne reprendrai pas les propos du Président quant au contexte financier difficile et aux nécessités effectivement de pourvoir à l'investissement, source d'emplois dans notre agglomération. Dans un tel contexte, monsieur le Président, vous avez sollicité les services en début de mandat, dans une lettre de cadrage, pour faire un effort sur les dépenses, un effort d'au moins 6 %. Nous avons bien conscience que cet effort impose des choix, des choix parfois très difficiles mais indispensables. Nous y avons d'ailleurs recours dans nos Communes très souvent.

Les subventions n'échappent pas à ce principe. Les orientations politiques et le plan de mandat doivent pouvoir aussi être traduits dans nos choix budgétaires. C'est pourquoi nous souhaiterions avoir une lecture plus transparente, plus globale, plus transversale, de l'ensemble des subventions qui sont soumises à nos votes au fil des différents Conseils.

Nous souhaitons également être éclairés sur la méthodologie retenue, sur les critères de sélection des demandes de subventions, sur l'attribution des montants, les obligations auxquelles doivent répondre les associations, face à ces nouvelles demandes.

Nous souhaiterions pouvoir également constater l'application des prescriptions de votre lettre de cadrage dans le cadre des subventions.

Enfin, nous demandons la mise en place -et nous réitérons cette demande- d'un bilan annuel d'évaluation systématique globale et des tableaux de bord à fréquence à définir.

Si l'on ne peut considérer les actions des associations de quartiers de la même manière que certaines associations qui ont des budgets très importants, je pense à l'Agence d'urbanisme ou d'autres, nous devons aussi intégrer les effets de levier qui sont un point important dans notre agglomération. Une méthodologie est un point important et -tout à l'heure, monsieur Forissier l'évoquait- je crois qu'il est important de distinguer la nature des associations, les missions auxquelles elles répondent, le partenariat éventuel qui est engagé avec la Métropole et de ne pas négliger les effets de levier.

Nous ne demandons pas l'application d'une baisse de 6 % affectée à chaque association mais nous souhaitons une véritable politique d'attribution des subventions en termes d'éligibilité, de critères, de suivi, dans le respect d'une enveloppe globale. Peut-être que ces critères existent mais, en tout cas, nous n'en avons pas connaissance.

Au sein du groupe, nous avons entrepris un travail d'analyse. Bien qu'il soit trop tôt pour émettre un constat, certaines données sont manquantes, d'autres je dirai méritent une analyse complémentaire, pour autant, déjà, certaines interrogations et étonnements se font jour. Vous le savez, nous prônons une culture de l'économie et de la gestion, le tout dans la notion du respect des services.

Revoir nos méthodes, les optimiser, faire autant sans dépenser inutile, là est un défi qu'il nous est possible de relever, un défi que les associations peuvent relever comme dans nos Communes et c'est ce à quoi nous aspirons.

Merci, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je crois que monsieur Gérald Eymard, qui travaille sur ces problèmes, est évidemment à votre disposition au fur et à mesure que nous aurons sérié les cadrages sur ce qui vient du Département du Rhône. Il n'y a que trois mois que nous sommes dans la connaissance donc vous comprendrez que nous ne puissions pas aujourd'hui répondre intégralement à vos questions. Ce que l'on me dit -j'aime mieux laisser répondre parce que j'ai peur de dire des bêtises- c'est que nous aurions -si on me confirme- baissé les subventions de 8,7 M€ cette année. Vous voyez que l'effort de gestion est relativement considérable. Mais, comme vous l'avez souligné vous-même, moi, je lis dans la presse ce qui se passe dans les Communes, parce qu'il y a un grand comparatif qui nous a été fait et je ne sais pas s'il toujours exact, mais je vois que, dans les méthodes, tout le monde est bien obligé de recourir aux mêmes contraintes un peu nécessaires.

Voilà, donc je mets le rapport aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupe Front national

Adopté.

Rapporteur : Mme la Conseillère RUNEL.

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons aux dossiers sans débat.

DEUXIÈME PARTIE

Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demande d'organisation de débats par la conférence des Présidents

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2015-0190 - Fourniture de contrôleurs de feux sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés annuels à bons de commande - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2015-0191 - Fourniture de mobilier urbain - Marchés annuels à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2015-0193 - Albigny sur Saône - Aménagement de la rue Armand Zipfel et du chemin Notre Dame - Travaux de mise en sécurité - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné Monsieur le Vice-Président Abadie comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0190, 2015-0191 et 2015-0193. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N° 2015-0194 - Accessibilité au Grand stade - Convention relative à la réalisation d'études préliminaires avec l'Etat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Je vous informe que le rapport numéro 2015-0194 est retiré de l'ordre du jour.

(Retiré de l'ordre du jour).

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° 2015-0198 - Attribution d'une subvention à l'Association pour la formation des ruraux aux activités du tourisme (AFRAT) pour son programme d'actions - Année 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction attractivité et relations internationales -

N° 2015-0199 - Réseau Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (RESACOOOP) - Approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) - Attribution d'une subvention pour le programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction attractivité et relations internationales -

M. LE PRÉSIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Conseiller délégué Vincent comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0198 et 2015-0199. Monsieur Vincent, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué VINCENT, rapporteur : Avis favorable de la commission sur ces deux dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VINCENT.

N° 2015-0200 - Attribution d'une subvention à l'Association Espace numérique entreprises (ENE) pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction innovation et action économique -

N° 2015-0205 - 5^{ème} édition de la plateforme European Lab du 13 au 15 mai 2015 - Attribution d'une subvention à l'association Arty Farty - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction attractivité et relations internationales -

N° 2015-0213 - Modification du périmètre du dispositif conventionnel Proxi-Cités - Sortie du dispositif de l'application Droit de Cités (DDC) - Abrogation de la délibération n° 2011-2312 du 27 juin 2011 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction innovation numérique et systèmes d'information -

N° 2015-0216 - Systèmes d'information - Convention entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon pour la création et le fonctionnement d'une équipe temporaire mutualisée et le décroisement des systèmes d'information - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction innovation numérique et systèmes d'information -

M. LE PRÉSIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0200, 2015-0205, 2015-0213 et 2015-0216. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Avis favorable pour ces quatre rapport de la commission, monsieur le Président, avec une note au rapporteur sur le dossier 2015-0200 :

Dans le premier paragraphe du " b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014 et bilan " de l'exposé des motifs, il convient de lire : "Par délibération n° 2014-4444 du 13 janvier 2014" au lieu de : "Par délibération n° 2014-4444 du 13 janvier 2015"

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

N° 2015-0201 - Attribution d'une subvention à l'Association Le Village des créateurs du passage Thiaffait pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction innovation et action économique -

M. LE PRÉSIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Conseillère Varenne comme rapporteur du dossier numéro 2015-0201. Madame Varenne, vous avez la parole.

Mme la Conseillère VARENNE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, M. David Kimelfeld, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'association Village des créateurs du passage Thiaffait ainsi que Mme Bouzerda, déléguée de la Ville de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'association Village des créateurs du passage Thiaffait, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales*).

Rapporteur : Mme la Conseillère VARENNE.

N° 2015-0210 - Convention de partenariat entre Lyon Tourisme et Congrès, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), Keolis et la Métropole de Lyon concernant la fourniture de titres de transport à prix réduit, à l'occasion des congrès associatifs internationaux - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction attractivité et relations internationales -

M. LE PRÉSIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Galliano comme rapporteur du dossier numéro 2015-0210. Monsieur Galliano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président GALLIANO, rapporteur : Il s'agit d'un rapport qui concerne le partenariat entre Lyon Tourisme et Congrès, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), Keolis et la Métropole de Lyon pour fournir des titres de transport pour les grands congrès associatifs inter-nationaux qui accueillent plus de 1 500 personnes. Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président GALLIANO.

N° 2015-0212 - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) et à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour leurs programmes en faveur de l'entrepreneuriat à potentiel : Campus Création, Lyon StartUp, Novacité et Pépites - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction innovation et action économique -

M. LE PRÉSIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Kimelfeld comme rapporteur du dossier numéro 2015-0212. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Avec une note au rapporteur :

Dans le tableau de l'exposé des motifs concernant "Lyon StartUp", il convient de lire sur la ligne "Métropole de Lyon" : "150 000" au lieu de : "50 000".

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, M. Christophe Dercamp n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier, compte-tenu de l'exercice de son activité professionnelle au sein de la Fondation pour l'Université de Lyon, Mme Sandrine Frih n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier, compte-tenu de l'exercice de son activité professionnelle au sein de la Fondation des HCL hébergée par la Fondation pour l'Université de Lyon (*article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales*).

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° 2015-0217 - Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône - Attribution d'une subvention pour son programme d'action 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction santé et développement social -

M. LE PRESIDENT : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Conseillère Runel comme rapporteur du dossier numéro 2015-0217. Madame Runel, vous avez la parole.

Mme la Conseillère RUNEL, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère RUNEL.

IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° 2015-0225 - Attribution d'une subvention à l'association Ligue d'athlétisme Rhône-Alpes pour l'organisation des championnats du Monde d'athlétisme vétérans du 4 au 16 août 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction attractivité et relations internationales -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président Galliano comme rapporteur du dossier numéro 2015-0225. Monsieur Galliano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président GALLIANO, rapporteur : Cet été, nous avons la chance de recevoir les Championnats du Monde d'athlétisme. L'illustration, monsieur le Président, de ce que vous avez dit tout à l'heure : on accueille 13 000 participants du monde entier. On a calculé les retombées -comme en vous parliez tout à l'heure-, cette seule manifestation va ramener plus de 15 M€ à la Métropole. La commission a émis un avis favorable sur la subvention de 50 000 €, monsieur le Président.

Par contre, je dois apporter une précision : dans les documents que vous avez eus, il y avait marqué une subvention pour 100 000 € des villes de Bron et de Vénissieux. En fait, c'est l'organisateur qui avait marqué cela mais, en fait, dans la réalité, ces deux villes Bron et Vénissieux vont apporter des aides mais plutôt sous forme de prestations "en nature" j'allais dire : prêts de matériels et mobiliers, relais de communications et réseaux d'affichage, appui technique de personnel communal, police et personnel de salle, pour un montant qui sera un peu moins valorisé. Mais, dans la période de conjoncture extrêmement difficile, je tiens vraiment à remercier les municipalités de Bron et Vénissieux pour ces efforts, où bien évidemment on vous

attend à deux niveaux cet été : rappelez-vous, au mois d'août, si vous avez moins de 35 ans, venez dans les bénévoles parce qu'il nous en faut 400 et on n'en a que 200 pour le moment et certains d'entre vous qui, comme moi, avez plus de 35 ans, on vous attend comme athlètes ; après 35 ans, il y a quatre catégories ; donc préparez vos baskets et à cet été sur le terrain !

M. LE PRESIDENT : Merci bien, monsieur Galliano. Vous auriez pu nous parler de la vente de Chartreuse pendant que vous y étiez !

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président GALLIANO.

V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° 2015-0235 - Contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 à 4 - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction logistique, patrimoine et bâtiments -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Laurent comme rapporteur du dossier numéro 2015-0235. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N° 2015-0237 - Mission d'inspection en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et convention avec l'Education nationale pour l'inspection des agents de la Métropole de Lyon dans les collèges publics - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

N° 2015-0240 - Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle relative aux contributions financières - Convention de mutualisation - Années 2015-2017 - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

M. LE PRESIDENT : Je vous informe que les rapports numéros 2015-0237 et 2015-0240 sont retirés de l'ordre du jour.

(Retirés de l'ordre du jour).

N° 2015-0241 - Société publique locale (SPL) Part Dieu - Mise à disposition d'un agent - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Conseiller délégué Rousseau comme rapporteur du dossier numéro 2015-0241. Monsieur Rousseau, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué ROUSSEAU, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué ROUSSEAU.

N° 2015-0242 - Comité social du personnel de la Métropole de Lyon - Mise à disposition de personnels - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Vullien comme rapporteur du dossier numéro 2015-0242. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président pour la mise à disposition de trois agents pour le COS et cela rapporte à la Métropole 110 000 €.

M. LE PRESIDENT : Ça effectivement, il fallait le souligner. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2015-0245 - Association - Acoucité - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

N° 2015-0246 - Association Agence locale de l'énergie (ALE) - Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la plateforme locale de rénovation énergétique - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

N° 2015-0247 - Association Agence locale de l'énergie (ALE) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

N° 2015-0251 - Contrat de reprise option fédération des papiers cartons non complexés issus des déchèteries - Avenant n° 1 au contrat conclu avec la société ONYX Auvergne Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° 2015-0252 - Collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers - Convention avec OCAD3E- 2015-2020 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° 2015-0253 - Conversion du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône en plan interdépartemental pour le Département du Rhône et la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° 2015-0254 - Reprise des métaux collectés en déchèteries - Autorisation de signer un marché de recettes à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller délégué Barge comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0245 à 2015-0247, 2015-0251 à 2015-0254. Monsieur Barge, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BARGE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président avec une note au rapporteur sur le dossier 2015-0247 : Dans le tableau de l'exposé des motifs, colonne "Prévision de clôture 2014 (en €)", ligne "dont autres subventions", il convient de lire : "697 477" en lieu et place de "1 053 577".

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

N'ont pas pris part aux débats ni au vote (*article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales*) :

- du dossier n° 2015-0245 : M. Thierry Philip, délégué de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'association Acoucité ;

- des dossiers n° 2015-0246 et 2015-0247 : Mmes Hélène Geoffroy, Murielle Laurent, Béatrice Vessiller, MM. Bernard Moretton, Jérôme Moroge, Mmes Anne Reveyrand, Sandrine Runel, MM. Eric Desbos, Pierre Curtelin, Romain Blachier, Christophe Geourjon, Michel Havard, délégués de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de l'Agence locale de l'énergie (ALE) de l'agglomération lyonnaise.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BARGE.

N° 2015-0249 - Lyon 2° - Dispositif de propreté Confluence - Avenant n° 1 à la convention avec la Ville de Lyon - 2014-2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : Je vous informe que le rapport numéro 2015-0249 est retiré de l'ordre du jour.

(Retiré de l'ordre du jour).

N° 2015-0255 - Site de captage de Crépieux Charmy - Gestion du domaine public fluvial autour des îles de Crépieux Charmy à signer avec l'Etat - Retrait de la délibération n° 2014-4474 du 13 janvier 2014 - Convention avec l'Etat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° 2015-0256 - Actions et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et des ruissellements, l'eau potable et l'assainissement - Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° 2015-0257 - Renouvellement de la convention passée avec le Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE) - Participation financière pour l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° 2015-0258 - Sathonay Village - Convention tripartite sur la gestion des ruissellements dans le quartier des Eglantines à signer avec la Commune de Sathonay Village et la société GRTGaz - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller Gouverneure comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0255 à 2015-0258. Monsieur Gouverneure, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Jean Paul Colin, délégué de la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'orientation du Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE), n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° 2015-0257 (*article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales*).

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE.

VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2015-0260 - Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

M. LE PRESIDENT : Je vous informe que le rapport numéro 2015-0260 est retiré de l'ordre du jour.

(Retiré de l'ordre du jour).

N° 2015-0265 - Etudes sur la stratégie métropolitaine : parcs relais REAL et jardins collectifs dans le cadre des projets collectifs du Master Altervilles - Convention avec l'Université Jean Monnet de Saint Etienne - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Conseillère David comme rapporteur du dossier numéro 2015-0265. Madame David, vous avez la parole.

Mme la Conseillère DAVID, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère DAVID.

N° 2015-0266 - Saint Priest - Opération de renouvellement urbain (ORU) du centre-ville - Résidentialisation et requalification des espaces extérieurs de l'ensemble 3A - Attribution d'une subvention à l'ensemble en copropriété Alpes/Alpe-Azur (3A) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction politique de la ville -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Le Faou comme rapporteur du dossier numéro 2015-0266. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° 2015-0268 - Ecully - Mise en sécurité du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Réalisation d'une station de désenfumage du tunnel de La Duchère - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Je vous informe que le rapport numéro 2015-0268 est retiré de l'ordre du jour.

(Retiré de l'ordre du jour).

N° 2015-0270 - Application de gestion des autorisations du droit des sols (ADS) dans la Métropole de Lyon : "Pack ADS" - Convention à passer avec les Communes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Diamantidis comme rapporteur du dossier numéro 2015-0270. Monsieur Diamantidis, vous avez la parole.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS.

N° 2015-0272 - Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Feuilly - Suppression de la ZAC et arrêt des comptes de l'opération - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Longueval comme rapporteur du dossier numéro 2015-0272. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, MM. Jean-Luc Da Passano, Michel Le Faou, Lucien Barge, Philippe Cochet, Mmes Martine David, Valérie Glatard, MM. Jérôme Sturla, Gérard Collomb, délégués de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SERL, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales*).

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

Question orale du groupe Europe Ecologie-Les Verts relative à la sûreté nucléaire

M. LE PRESIDENT : Nous avons une question orale, monsieur Hémon. J'ai déjà répondu partiellement tout à l'heure, c'est sur la pollution ?

M. le Conseiller HÉMON : Non.

M. LE PRESIDENT : C'est sur quoi ?

M. le Conseiller HÉMON : Sur la sûreté nucléaire.

M. LE PRESIDENT : Allez-y !

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Président, mes chers collègues, voilà notre question orale. Les catastrophes nucléaires de Fukushima et de Tchernobyl qui ont été commémorées ce mois-ci nous rappellent que l'accident nucléaire peut concerner tous les pays, le nôtre aussi, d'autant plus l'agglomération lyonnaise : au cœur de la région la plus nucléarisée d'Europe, elle est donc directement concernée car elle se situe à moins de 40 kilomètres de deux centrales nucléaires : Bugey dans l'Ain et Saint Alban-Saint Maurice dans l'Isère.

L'autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) a souligné de vraies carences dans le fonctionnement et la sécurité des installations nucléaires françaises, et ce l'an passé.

Nos différents courriers à l'adresse du Préfet de Région depuis 2011 sont restés sans réponse.

Vous-même, monsieur le Président, demandiez au Préfet de Région, le 23 mai 2012, que la Communauté urbaine de Lyon,

aujourd'hui Métropole de Lyon, et les communes de son territoire -je vous cite- "puissent être associées à l'analyse des risques et à la définition des mesures de prévention subséquentes".

Vous aviez également attiré l'attention du Préfet de Région sur la potentielle création d'une zone de sécurité renforcée, dont le périmètre n'aurait toujours pas ou n'avait pas, à l'époque, intégré la Métropole.

Avez-vous depuis reçu, monsieur le Président, des éléments de réponse à ces deux questions ?

M. LE PRESIDENT : Non, suite à votre interpellation, on a regardé si effectivement on avait reçu des réponses et on n'a reçu aucune réponse, donc je renouvellerai au prochain Préfet. On va insister mais, comme vous le savez, celui-ci s'en va dans quelques jours, le 1^{er} avril, je crois. Donc j'insisterai auprès du nouveau.

Bien voilà, merci beaucoup, bonne soirée à vous.

(La séance et levée à 19 heures 50).

Annexe

Question orale du groupe Europe Ecologie-Les Verts relative à la sûreté nucléaire



**Groupe des élu-es Europe Écologie Les Verts
De la Métropole de Lyon**

Conseil de la Métropole du 23 mars 2015

Question orale du groupe des élu-es Europe Ecologie Les Verts
(article 56 du Règlement intérieur)

Les catastrophes nucléaires de Fukushima et de Tchernobyl commémorées ce mois-ci, nous rappellent que l'accident nucléaire peut concerner tous les pays.

L'agglomération lyonnaise, au cœur de la région la plus nucléarisée d'Europe, est directement concernée car elle se situe à moins de 40 kms de deux centrales nucléaires : Bugey dans l'Ain et Saint Alban-Saint Maurice dans l'Isère.

L'autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) a souligné de vraies carences dans le fonctionnement et la sécurité des installations nucléaires françaises.

Nos différents courriers à l'adresse du Préfet de Région depuis 2011 sont restés sans réponses. (voir ci-joints)

Vous-même, Monsieur le Président, demandiez au Préfet de Région, le 23 mai 2012, que la communauté urbaine de Lyon (aujourd'hui Métropole de Lyon) et les communes de son territoire « *puissent être associées à l'analyse des risques et la définition des mesures de prévention subséquentes* ».

Vous aviez également attiré l'attention du Préfet de Région sur la potentielle création d'une zone de sécurité de sécurité dont le périmètre n'aurait pas intégré la Métropole.

Avez-vous reçu, Monsieur le Président, des éléments de réponses à ces deux questions ?

Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 29 juin 2015.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Gérard Collomb.

Elsa Michonneau

● Procès-verbal de la séance publique du 11 mai 2015

SOMMAIRE

Présidence de monsieur Gérard Collomb, Président	
Désignation d'un secrétaire de séance	(p.2186)
Appel nominal	(p.2186)
Dépôts de pouvoirs pour absences momentanées	(p.2186)
Communication de monsieur le Président : installation de 7 Conseillers métropolitains suite aux élections municipales et communautaires intervenues à Vénissieux les 22 et 29 mars 2015	(p.2186)
Communication de monsieur le Président : modification du nom du groupe Communiste et républicain	(p.2186)
Adoption des procès-verbaux des séances publiques des 26 janvier et 23 février 2015	(p.2187)
Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 (dossier n°2015-0275)	(p.2188)
Compte-rendu des décisions prises monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0003 du 16 janvier 2015 (dossier n°2015-0276)	(p.2188)
Vœu présenté au nom du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) et du groupe Communiste, Parti de gauche et républicain relatif à l'Internat Favre	(p.2274)
Question orale du groupe Union des démocrates indépendants (UDI) et apparentés relative la contribution de la Métropole de Lyon pour le Sommet mondial Climat et territoire	(p.2277)
Annexe 1 - Amendement au règlement intérieur présenté par le groupe Synergies-Avenir	(p.2278)
Annexe 2 -	
- Amendements au règlement intérieur présentés conjointement par le groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés et le groupe Union des démocrates indépendants (UDI) et apparentés	(p.2279)
- Amendements au règlement intérieur présentés par le groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés	(p.2279)
Annexe 3 - Amendements au règlement intérieur présentés par le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)	(p.2284)
Annexe 4 - Règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon (dossier n°2015-0377) - Résultats du vote au scrutin public sur appel nominal	(p.2288)
Annexe 5 - Désignation de représentants au Conseil d'administration de l'OPH de la Métropole de Lyon (dossier n°2015-0358) - Résultats du vote à bulletin secret	(p.2299)
Annexe 6 - Vœu présenté au nom du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) et du groupe Communiste, Parti de gauche et républicain relatif à l'Internat Favre	(p.2300)
Annexe 7 - Question orale du groupe Union des démocrates indépendants (UDI) et apparentés relative la contribution de la Métropole de Lyon pour le Sommet mondial Climat et territoire	(p.2301)

Les textes des délibérations n°2015-0275 à 2015-0377 ont été publiés dans le recueil des actes administratifs n°3

N°2015-0275	Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 30 mars 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 -	(p.2188)
N°2015-0276	Compte rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1er février au 31 mars 2015 -	(p.2188)
N°2015-0377	Règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon - Mandat 2015-2020 -	(p.2209)

COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

N°2015-0277	Comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Désignation de représentants du Conseil -	(p. 85)
N°2015-0278	Tarification horaire des parcs publics de stationnement - Mise en oeuvre de la tarification par tranche de 15 minutes - Approbation de la nouvelle grille tarifaire -	(p.2264)
N°2015-0279	Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -	(p.2267)
N°2015-0280	Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2015 -	(p.2270)

- N°2015-0281** *Vaulx en Velin - Réalisation du Boulevard urbain est (BUE) - Section la Soie - Participation financière aux travaux de dépollution de la parcelle cadastrée BL 152 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p.2269)
- N°2015-0282** *Entretien du réseau routier sur les voies sécantes en limite de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône - Convention avec le Département du Rhône -* (p.2270)
- N°2015-0283** *Transfert de gestion du réseau routier sur les voies limitrophes de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône - Convention avec le Département du Rhône -* (p.2270)

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

- N°2015-0284** *Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) - Désignation de représentants du Conseil -* (p.2188)
- N°2015-0285** *Conseil académique de l'Université de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil -* (p.2188)
- N°2015-0286** *Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI) - Désignation de représentants du Conseil -* (p.2189)
- N°2015-0287** *Association Lyon French Tech - Adhésion à l'association - Désignation d'un représentant du Conseil -* (p.2189)
- N°2015-0288** *Conseil d'administration de l'Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Désignation de représentants du Conseil -* (p.2189)
- N°2015-0289** *Conseil de l'Ecole polytechnique de l'Université Claude Bernard Lyon 1 - Désignation de représentants du Conseil -* (p.2190)
- N°2015-0290** *Convention de coopération décentralisée 2015-2017 entre la Ville de Tinca (Roumanie) et la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention à l'association Villes en Transition - ITD Monde pour l'inclusion sociale des populations défavorisées de Tinca - Année 2015 -* (p.2190)
- N°2015-0291** *Convention de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon et le District de Bamako (Mali) pour la période 2015-2017 -* (p.2270)
- N°2015-0292** *Convention de coopération tripartite entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Ville d'Erevan (Arménie) pour la période 2015-2017 -* (p.2270)
- N°2015-0293** *Convention de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon et la municipalité d'Addis Abeba (Ethiopie) pour la période 2015-2017 -* (p.2270)
- N°2015-0294** *Attribution d'une subvention au syndicat professionnel SYROBO à l'occasion du salon de la robotique personnelle INNOROBO à Lyon du 1er au 3 juillet 2015 -* (p.2270)
- N°2015-0295** *Outils de l'innovation centrée sur l'expérimentation - Attribution d'une subvention à la société Safran Messier-Bugatti-Dowty (MBD) pour la mise en oeuvre d'un centre d'essais de freinage -* (p.2195)
- N°2015-0296** *Attribution d'une subvention au Centre européen cinématographique Rhône-Alpes Studios pour l'animation de l'hôtel d'entreprises Pixel entreprises - Programme d'actions 2015 -* (p.2197)
- N°2015-0297** *Attribution d'une subvention à l'association Rhône développement initiative pour son programme d'actions 2015 au titre de Lyon Ville de l'entrepreneuriat (LVE) et au titre de l'économie sociale et solidaire et du développement des actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées -* (p.2270)
- N°2015-0298** *Attribution d'une subvention à l'association Lyon bande dessinée organisation pour l'organisation du volet professionnel du festival de la bande dessinée de Lyon en 2015 -* (p.2270)
- N°2015-0299** *Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat (L_VE) - Attribution de subventions au profit des associations ASPIE, ADL Villeurbanne, Sport dans la Ville, L'Incubateur au féminin Rhône-Alpes Pionnières, CIDFF du Rhône, Action'Elles ainsi qu'à la SCOP Elycoop, à la CCI de Lyon et à la CMA du Rhône pour leurs programmes d'accompagnement généraliste ante et post création 2015 -* (p.2197)
- N°2015-0300** *Attribution de subventions au profit de la fondation Entrepreneurs de la Cité (EDC), du Réseau Entreprendre Rhône (RER) et de l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) pour leurs programmes 2015 de financement et d'assurances des créateurs d'entreprises -* (p.2270)
- N°2015-0301** *Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat (L_VE) - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon pour la mise en oeuvre de ses programmes d'actions sur la qualité et la transmission-reprise en 2015 -* (p.2271)

N°2015-0302	<i>Insertion par l'activité économique - Attribution de subventions à Rhône insertion environnement (RIE), Médialys et Fédération des entreprises d'insertion Rhône-Alpes -</i>	(p.2271)
N°2015-0303	<i>Attribution d'une subvention à l'association de préfiguration d'un pôle d'innovation sociale urbaine sur le territoire de l'agglomération lyonnaise - Programme d'actions 2015 -</i>	(p.2199)
N°2015-0304	<i>Filières sécurité - Attribution de subventions aux associations Cluster EDEN et Forum international des technologies de la sécurité (FITS) pour leur programme d'actions 2015 -</i>	(p.2271)
N°2015-0305	<i>Pôle de compétitivité Imaginove - Attribution d'une subvention à l'association Imaginove pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p.2271)

COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N°2015-0306	<i>Meyzieu - Conseil d'administration de la maison de retraite publique Jean Courjon - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.2200)
N°2015-0307	<i>Association pour le dépistage organisé des cancers dans le Rhône (ADEMAS-69) - Attribution d'une subvention pour son programme d'action 2015 -</i>	(p.2271)
N°2015-0308	<i>Accord cadre avec la Caisse nationale pour la solidarité et l'autonomie (CNSA) - Attribution de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de l'accompagnement à domicile des personnes âgées et handicapées -</i>	(p.2200)
N°2015-0309	<i>Modalités de paiement direct entre la Métropole de Lyon et les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Conventions types -</i>	(p.2200)
N°2015-0310	<i>Etablissements et services pour personnes âgées et personnes handicapées - Conventions de paiement par avances mensuelles -</i>	(p.2271)
N°2015-0311	<i>Saint Genis Laval, Sainte Foy lès Lyon, Oullins, Irigny, Grigny, Givors, Pierre Bénite, Charly, Vernaison - Financement du dispositif d'intégration Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA) Lyon sud - Convention pluriannuelle 2015-2016 -</i>	(p.2271)
N°2015-0312	<i>Attribution d'une subvention à l'association CRIAS Mieux Vivre pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p.2202)

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N°2015-0313	<i>Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.2203)
N°2015-0314	<i>Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.2203)
N°2015-0315	<i>Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences - Avenant n°1 à la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la librairie-boutique du Musée des Confluences -</i>	(p.2272)
N°2015-0316	<i>Lyon - Attribution de subvention à l'association RESEAU - Le Périscope et à l'établissement public Jazz à Vienne dans le cadre des actions en résonance du Pôle métropolitain dans le domaine culturel -</i>	(p.2272)
N°2015-0317	<i>Attribution d'une subvention à l'Institut Lumière pour l'organisation de l'exposition Lumière ! Le cinéma inventé, au Grand Palais de Paris -</i>	(p.2204)
N°2015-0318	<i>Attribution d'une subvention à l'Association de la Maison d'Izieu, mémorial des enfants juifs exterminés -</i>	(p.2204)
N°2015-0319	<i>Fonctionnement des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Participations financières aux transports pédagogiques - Principes et cadre d'attribution -</i>	(p.2272)
N°2015-0320	<i>Fonctionnement des collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Participations financières en faveur des voyages internationaux - Principes et cadre d'attribution -</i>	(p.2272)
N°2015-0321	<i>Fourniture et installation d'équipements pour les collèges publics et divers sites - Autorisation de signer les avenants n°2 aux marchés n°11 106 à 11 118 et n°11 120 à 11 128 après avenants de transfert partiel des marchés à la Métropole de Lyon -</i>	(p.2272)
N°2015-0322	<i>Compensations tarifaires des demi-pensions en régie pour l'année 2014 et des demi-pensions hébergées pour le trimestre septembre-décembre 2014 - Collèges publics -</i>	(p.2205)

COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N°2015-0323	<i>Assemblées générales et conseils d'administration des sociétés ICF Sud-Est Méditerranée et Sollar - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.2206)
N°2015-0324	<i>Conseil de surveillance des établissements publics de santé - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.2206)
N°2015-0325	<i>Commission pour l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.2207)
N°2015-0326	<i>Cotisations et adhésions aux associations - Renouvellements et nouvelles adhésions - Année 2015 -</i>	(p.2207)
N°2015-0327	<i>Attribution d'une subvention à l'Union des comités d'intérêts locaux (UCIL) - Programme d'actions 2015 -</i>	(p.2272)
N°2015-0328	<i>Décroisement des services du Conseil général du Rhône et de la Métropole de Lyon - Convention de coopération -</i>	(p.2272)
N°2015-0329	<i>Coopération entre le Service départemental - métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône et la Métropole de Lyon - Convention de mutualisation -</i>	(p.2273)
N°2015-0330	<i>Financement des investissements - Agence France locale - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France locale - Année 2015 -</i>	(p.2272)
N°2015-0331	<i>Association pour le dépistage organisé des cancers dans le Rhône (ADEMAS-69) - Mise à disposition de personnels -</i>	(p.2273)
N°2015-0332	<i>Mission d'inspection en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et convention avec l'Education nationale pour l'inspection des agents de la Métropole de Lyon dans les collèges publics -</i>	(p.2209)

COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N°2015-0333	<i>Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.2229)
N°2015-0334	<i>Commission interdépartementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CIDERST) du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.2229)
N°2015-0335	<i>Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.2229)
N°2015-0336	<i>Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Saint Priest, Vaulx en Velin, Mions, Villeurbanne - Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon-Bron - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.2231)
N°2015-0337	<i>Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lyon-Corbas - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.2231)
N°2015-0338	<i>Commissions consultatives d'élaboration et de suivi des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets de l'Ain - Gestion des déchets non dangereux - Gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.2232)
N°2015-0339	<i>Conseil de développement de la Métropole de Lyon -</i>	(p.2232)
N°2015-0340	<i>Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Ain - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet -</i>	(p.2236)
N°2015-0341	<i>Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers de BTP de l'Ain - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet -</i>	(p.2236)
N°2015-0342	<i>Bron, Rillieux la Pape - Avenant à la convention de délégation de service public des cimetières de Bron, Rillieux la Pape, et crématorium - complexe funéraire de Bron du 22 décembre 1994 -</i>	(p.2273)
N°2015-0343	<i>Développement du compostage domestique - Attribution d'une subvention à l'association Les Compostiers pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p.2237)

- N°2015-0344** *Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions pour l'année 2015 - Délibération cadre - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif -* (p.2237)
- N°2015-0345** *Caluire et Cuire, Feyzin - Extension du programme de collecte séparée des déchets diffus spécifiques aux déchèteries de Caluire et Cuire et de Feyzin - Convention avec la société EcoDDS - Avenant n°1 -* (p.2237)
- N°2015-0346** *Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Attribution de subventions aux agriculteurs dans le cadre de la lutte contre l'érosion due au ruissellement pluvial dans l'espace agricole -* (p.2273)
- N°2015-0347** *Agenda 21 Vallée de la chimie - Programme d'actions 2015 - Attribution de subventions à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC), à l'Institut des risques majeurs (IRMA) et à l'association Service compris pour l'année 2015 -* (p.2238)
- N°2015-0348** *Actions 2015 de protection, de connaissance et de valorisation de la biodiversité - Attribution de subventions à la LPO du Rhône, à la FRAPNA, à Arthropologia, à la Fédération départementale des chasseurs du Rhône, au CEN Rhône-Alpes et au Syndicat mixte pour la création et la gestion du CBNMC et adhésion aux dispositifs de sciences participatives animés par l'association Noé conservation -* (p.2238)
- N°2015-0349** *Association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE) - Subvention pour le programme d'actions 2015 -* (p.2239)
- N°2015-0350** *Coopération décentralisée avec Madagascar - Attribution d'une subvention à la Commune d'Alakamisy Itenina pour la réhabilitation du réseau et la mise en place d'un gestionnaire professionnel pour le centre d'Alakamisy Itenina -* (p.2273)
- N°2015-0351** *Communes du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais (SAGE) - Mise en oeuvre des actions du SAGE - Attribution et demande de subventions -* (p.2273)
- N°2015-0352** *Captage de Crépieux Charmy - Enlèvement des atterrissements - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et d'EDF -* (p.2239)
- N°2015-0353** *Poleymieux au Mont d'Or - Assainissement du quartier du Nerbey - Attribution d'une aide financière à l'Association des riverains du chemin de Nerbey pour le raccordement au réseau public d'assainissement -* (p.2273)
- N°2015-0354** *Saint Fons - Exploitation de la station d'épuration de Saint Fons - Autorisation de signer l'avenant n°3 -* (p.2273)
- N°2015-0355** *Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Eau Vive pour le projet intercommunal eau et assainissement de Illéla (PICEA-I) 1ère année - Niger -* (p.2273)

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- N°2015-0356** *Albigny sur Saône, Neuville sur Saône - Mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) de Neuville sur Saône et Albigny sur Saône, en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - Objectifs de la révision et ouverture de la concertation préalable - Désignation des membres de la commission locale AVAP -* (p.2240)
- N°2015-0357** *Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) - Section spécialisée chargée d'examiner les recours contre les avis de l'architecte des bâtiments de France - Désignation de représentants du Conseil -* (p.2242)
- N°2015-0358** *Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil -* (p.2242)
- N°2015-0359** *Quincieux - Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Extension de la prescription, des objectifs poursuivis et des modalités de concertation sur le territoire de la Commune de Quincieux -* (p.2274)
- N°2015-0360** *Définition et modalités de collaboration entre la Métropole de Lyon et les Communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) -* (p.2244)
- N°2015-0361** *Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU-H -* (p.2245)

N°2015-0362	<i>Lyon 3°- Projet Lyon Part-Dieu - Aménagement des espaces publics et des infrastructures en lien avec le pôle d'échanges multimodal (PEM) de la Part-Dieu - Convention relative à la répartition des maîtrises d'ouvrage et des financements avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) -</i>	(p.2250)
N°2015-0363	<i>Lyon 3°- Projet Lyon Part-Dieu - Aménagement des espaces publics et des infrastructures en lien avec le pôle d'échanges multimodal (PEM) de la Part-Dieu - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon - Individualisation d'autorisation de programme -</i>	(p.2250)
N°2015-0364	<i>Lyon 3°- Mission de maîtrise d'oeuvre des infrastructures du secteur gare ouverte du quartier de la Part Dieu - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours -</i>	(p.2250)
N°2015-0365	<i>Lyon 6°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) Thiers - Achèvement du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) et du programme des équipements publics (PEP) -</i>	(p.2274)
N°2015-0366	<i>Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Convention-type de participation des constructeurs -</i>	(p.2274)
N°2015-0367	<i>Lyon 7°- Opération 75, rue de Gerland - Projet urbain partenarial (PUP) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.2274)
N°2015-0368	<i>Lyon 2°- French Tech - Hôtel d'entreprises numériques - Concession Lyon Confluence 2 - Côté Rhône - Avenant n°4 -</i>	(p.2255)
N°2015-0369	<i>Quincieux - Instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) - Mise à disposition d'une plateforme mutualisée : pôle ADS - Convention avec la Commune de Quincieux -</i>	(p.2274)
N°2015-0370	<i>Givors - Ilots Salengro et Zola - Aménagement - Indemnités de consultation des candidats -</i>	(p.2274)
N°2015-0371	<i>Ecully - Réalisation d'une station de désenfumage du tunnel de La Duchère - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) - Demande d'autorisation de défrichement -</i>	(p.2256)
N°2015-0372	<i>Vénissieux - Relogement des familles sédentarisées de gens du voyage - Attribution d'une subvention à la Commune de Vénissieux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.2274)
N°2015-0373	<i>Rillieux la Pape, Vénissieux, Saint Priest, Craponne, Lyon 2°, Francheville, Dardilly, Caluire et Cuire, Vaulx en Velin, Meyzieu, Chassieu, Saint Genis Laval, Grigny, Bron, Neuville sur Saône, Lyon 9°, Ecully, Corbas - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Approbation de la convention 2015 d'aide à la gestion des aires d'accueil -</i>	(p.2274)
N°2015-0374	<i>Villeurbanne - Programme d'intérêt général (PIG) immeubles sensibles - Dispositif d'animation - Convention de participation financière avec la Ville -</i>	(p.2274)
N°2015-0375	<i>Actions favorisant l'accès et le maintien dans le logement - Subventions 2015 aux associations -</i>	(p.2258)
N°2015-0376	<i>Délégation de compétence de l'État à la Métropole de Lyon pour la gestion des aides à la pierre 2015-2020 - Bilan 2009-2014 - Convention de délégation 2015-2020 et objectifs 2015 pour le parc public et le parc privé - Individualisation d'autorisation de programme -</i>	(p.2260)

Présidence de monsieur Gérard Collomb

Président

Le lundi 11 mai 2015 à 16 heures, mesdames et messieurs les membres du Conseil, dûment convoqués le 21 avril 2015 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer par vote à main levée madame Elsa Michonneau pour assurer les fonctions de secrétaire de séance et procéder à l'appel nominal. Pas d'opposition ? Madame Michonneau, vous avez la parole.

(Madame Elsa Michonneau est désignée et procède à l'appel nominal).

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

M. LE PRÉSIDENT : L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 83 élus est atteint.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mmes Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera), MM. Colin (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier), Mme Baume (pouvoir à Mme Vessiller), M. Artigny (pouvoir à M. Roustan), Mme Balas (pouvoir à M. Bérat), MM. Blache (pouvoir à M. Havard), Broliquier (pouvoir à M. Uhlich), Mme Burricand (pouvoir à M. Millet), MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Coulon (pouvoir à Mme Gaillout), Diamantidis (pouvoir à M. Vaganay), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à M. Rantonnet), Forissier (pouvoir à M. Gascon), Mme Gardon-Chemain (pouvoir à Mme Maurice), MM. Gillet (pouvoir à Mme Croizier), Guillard (pouvoir à Mme Balas), Havard (pouvoir à M. Bérat), Mmes Hobert (pouvoir à M. Desbos), Iehl (pouvoir à M. Hémon), M. Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mmes Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), de Malliard (pouvoir à Mme Gardon-Chemin puis à Mme Sarselli), Michonneau (pouvoir à Mme Hobert), Nachury (pouvoir à Mme Basdereff), M. Piegay (pouvoir à M. Veron), Mme Runel (pouvoir à M. Dercamp), MM. Sécheresse (pouvoir à Mme Peillon), Selles (pouvoir à M. Barge), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), MM. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel), Vial (pouvoir à M. David).

Communication de monsieur le Président

Installation de 7 Conseillers métropolitains suite aux élections municipales et communautaires intervenues à Vénissieux les 22 et 29 mars 2015

M. LE PRÉSIDENT : Je vous rappelle que, suite à l'annulation, par le Conseil d'Etat, le 4 février 2015, des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014, les 7 Conseillers métropolitains vénissiens, installés dans leurs fonctions le 16 avril 2014, ont vu celles-ci prendre fin.

Sur la base des élections municipales et communautaires intervenues les 22 et 29 mars 2015, ont été élus ou réélus pour siéger dans notre assemblée :

a) Sur la liste "Avec Michèle Picard, rassembler les Vénissiens, tenir le cap à gauche":

- Mme Picard Michèle,
- M. Millet Pierre-Alain,
- Mme Peytavin Yolande,
- M. Roustan Gilles,
- Mme Burricand Marie-Christine,
- M. Boumertit Idir.

b) Sur la liste "Avec Christophe Girard, je vote le bon sens !" :

- M. Girard Christophe.

Ceux-ci ont été convoqués pour notre séance et sont présents ce jour.

En votre nom à tous, je leur souhaite donc la bienvenue et les déclare installés ou réinstallés dans leurs fonctions.

(Les Conseillers sont installés).

Communication de monsieur le Président

Modification du nom du groupe Communiste et républicain

M. LE PRÉSIDENT : Je vous informe que le groupe Communiste et républicain fait évoluer sa dénomination en groupe Communiste, Parti de gauche et républicain. Cette modification est

sans incidence sur sa composition qui est à votre disposition sur l'extranet Grand Lyon territoires, page Assemblées et vie institutionnelle.

Je donne la parole à madame Michèle Picard qui me l'a demandée.

Mme la Conseillère PICARD : Monsieur le Président, mesdames, messieurs, après l'annulation des élections municipales de Vénissieux, les élections partielles de mars 2015, la liste que j'ai conduite "Avec Michèle Picard, rassembler les Vénissiens, tenir le cap à gauche" est ressortie une fois de plus légitimée et, plus que jamais, confortée.

Une campagne difficile où l'esprit républicain qui nous anime n'a pas toujours été respecté, à l'exemple des tracts affichés par nos adversaires sur les portes des allées, dont les propos populistes, mélangeant homophobie et théorie du genre, ternissent notre République et désavouent le combat politique.

Face à nous, nous avons une droite arrogante, prête à toutes les compromissions. Sa tête de liste n'a pas hésité à utiliser toutes les ficelles du populisme pour s'attirer les voix des Vénissiens, allant jusqu'à faire des appels du pied au Front national et au Parti socialiste pour le second tour. Et oui, tous les moyens ont été utilisés pour mettre fin à la gestion progressiste à direction communiste de notre ville.

Aujourd'hui, nous sommes satisfaits, et ce à plus d'un titre. Avec près de 43 % des suffrages, n'en déplaise à la droite, nous avons réalisé un score supérieur à 2014 et gagné un Conseiller métropolitain supplémentaire. De plus, la liste menée par le Front national n'a pas réussi à obtenir un siège à la Métropole.

J'en profite également pour rétablir une vérité : contrairement à ce qui a été martelé par le candidat socialiste qui se présentait comme seule liste de la majorité métropolitaine, nous sommes bien dans la majorité métropolitaine, même si nous ne sommes pas dans l'exécutif. Le seul fil rouge qui nous guide, c'est l'intérêt des Vénissiens et celui des habitants de la Métropole... (*brouhaha dans la salle*)... Mais vous êtes très amers, messieurs dames !

Quant au projet du Puisoz, monsieur le Président, vous aviez annoncé dans un tract sa sortie de terre avec le candidat socialiste. Cela pourrait laisser croire que seuls les élus de la même obédience pourraient obtenir la réalisation de projets. Je n'y crois pas un instant, ce serait contraire à l'esprit républicain et inquiétant dans nos relations avec la Métropole. Je précise que, pour le Puisoz, après tout le travail réalisé par nos deux collectivités ces dernières années, nous sommes désormais dans la phase opérationnelle.

Alors oui, nous sommes de nouveau présents à la Métropole et bien déterminés à y prendre toute notre place. Nous portons cette volonté de travailler dans un esprit républicain pour faire avancer des projets structurants pour notre Ville et ses habitants, pour que Vénissieux, troisième Ville du département, sixième Ville de Rhône-Alpes, soit l'entrée sud de l'agglomération.

Concernant le pacte de cohérence métropolitain, nous serons également force de propositions. La Métropole ne saurait avancer sans la troisième Ville du département. Il est donc important que Vénissieux soit représentée dans certaines instances, comme par exemple le SYTRAL ou l'OPH de la Métropole de Lyon ou même la présidence de la CLI 9.

Pour terminer, monsieur le Président, je voulais vous dire combien les Vénissiens ont apprécié votre présence sur notre ville ces dernières semaines. Vous connaissez le chemin,

vous serez toujours bien accueilli sur notre ville. J'espère que votre attention pour Vénissieux ne se démentira pas et que l'on continuera à travailler ensemble les nombreux dossiers utiles aux Vénissiens et à notre agglomération.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, madame Michèle Picard. Ce sera un plaisir d'y retourner dans les prochains mois.

Adoption des procès-verbaux des séances publiques des 26 janvier et 23 février 2015

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance des procès-verbaux des séances publiques des 26 janvier et 23 février 2015.

La Conférence des Présidents a retenu une intervention du groupe UMP, divers droite et apparentés sur le procès-verbal du Conseil du 26 janvier 2015. Je leur donne donc la parole

M. le Conseiller GUILLAND : Monsieur le Président, mes chers collègues, dans notre Conseil du 26 janvier 2015, dont vous nous demandez l'approbation du procès-verbal, nous avons procédé aux désignations des membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est, par la suite, réunie en assemblée générale le 9 avril dernier.

Lors de cette assemblée générale, les membres de la CCSPL ont procédé à l'élection du Bureau. Depuis plus d'un an, l'opposition à la Métropole, votre opposition, monsieur le Président, était représentée au sein du Bureau, ce qui donnait au fonctionnement de la CCSPL un gage de transparence et d'indépendance. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, la candidature de votre Vice-Président monsieur Pierre Abadie ayant été préférée à celle de monsieur Mohamed Rabehi, ce que le groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés regrette.

A titre liminaire, il convient de rappeler que la CCSPL a pour objet d'émettre des avis sur la qualité des services publics rendus dans le cadre des délégations de service public consenties par notre collectivité. Je ne vous ferai pas injure de rappeler que les délégations de service public (DSP) sont par nature, dans leurs attributions comme dans leur exécution, sujettes à discussions. Dans ce contexte, il ne nous semblait pas anormal -au contraire- que la transparence puisse jouer. La présence d'un représentant de votre opposition au sein du Bureau en était le gage. En imposant votre Vice-Président Abadie en lieu et place du représentant de l'opposition, vous avez fait un choix inverse. Ce choix est, en effet, le vôtre, monsieur le Président : les confessions tant des représentants des associations d'usagers que de certains élus de votre majorité nous confiant à la sortie : "C'est dommage pour le fonctionnement de la CCSPL mais nous avons eu des ordres" ne laissent que peu de doute sur les origines de la manœuvre.

Cette manœuvre, comme son résultat, démontre que, derrière votre discours d'ouverture, vous ne voulez pas d'un fonctionnement démocratique de la Métropole. Rappelons-nous encore une fois la mascarade qu'a constituée l'élection des membres de la Commission permanente, une mascarade démocratique que le Président Hollande n'hésiterait sans doute pas à comparer au fonctionnement du Parti communiste français des années 1970. Cette composition de la Commission permanente fait aujourd'hui de la Métropole la seule collectivité locale de France où plus de la moitié des décisions se prennent hors du champ de contrôle de l'opposition.

Ces exemples, monsieur le Président, relèvent certainement de votre modèle lyonnais, modèle dont vous n'avez pas omis de faire l'article au Premier Ministre en visite à Lyon aujourd'hui. Je doute pourtant que vous ayez mis en avant ce mode de fonctionnement, relevant à nos yeux plus de l'autocratie que de la démocratie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Donc je laisserai de côté le ton un peu procureur de cette intervention mais moi je trouve totalement normal que, dans le Bureau, l'opposition soit représentée et donc je vais regarder si rien dans les statuts ne s'oppose à ce qu'on augmente le nombre de membres du Bureau, de manière à ce que l'opposition puisse être représentée dans le Bureau. Je trouve cela totalement logique. Donc je vais regarder cela et on verra comment faire en sorte que, sur des dossiers qui sont toujours délicats, tout le monde effectivement soit représenté.

Donc je mets les procès-verbaux aux voix. Pas d'opposition ?

(Les procès-verbaux sont adoptés).

Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente

N° 2015-0275 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 30 mars 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération N° 2015-0004 du 16 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRÉSIDENT : Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation d'attribution que vous avez accordée à la Commission permanente et qui font l'objet du dossier n° CP-2015-0275. Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président

N° 2015-0276 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération N° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1^{er} février au 31 mars 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRÉSIDENT : Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation d'attribution que vous m'avez accordée et qui font l'objet du dossier n° CP-2015-0276. Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes d'organisation
de débats par la conférence des Présidents*

N° 2015-0284 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0284. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : C'est une simple désignation, avec un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : La Métropole dispose de 2 représentants titulaires au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC). Je vous propose les candidatures suivantes :

- monsieur David KIMELFELD
- monsieur Jean-Pierre CALVEL

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2015-0285 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Conseil académique de l'Université de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Bret a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0285. Monsieur Bret, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRET, rapporteur : Il s'agit d'une désignation, comme vous l'avez dit, monsieur le Président, et je crois que je n'ai pas les noms qui ont été communiqués.

M. LE PRÉSIDENT : La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein du Conseil académique de l'Université de Lyon. Je vous propose la candidature suivante :

- monsieur Jean-Paul BRET.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptée.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRET.

N° 2015-0286 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère déléguée Bouzerda a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0286 concernant la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI). Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA, rapporteur : Ce dossier a reçu un avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion. Je vous propose les candidatures suivantes :

Titulaire :

- madame Fouziya BOUZERDA

Suppléant :

- monsieur David KIMELFELD

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA.

N° 2015-0287 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Association Lyon French Tech - Adhésion à l'association - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0287. Madame Dognin-Sauze n'est peut-être pas encore arrivée et c'est un avis favorable.

Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein du Collège n° 3 "institutionnel" - Lyon French Tech. Je vous propose la candidature suivante :

- madame Karine DOGNIN-SAUZE.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptée.

M. LE PRESIDENT : Elle est sans doute encore avec les participants de la French Tech.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB en remplacement de Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE absente momentanément.

N° 2015-0288 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Conseil d'administration de l'Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Lebuhotel a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0288. Monsieur Lebuhotel, vous avez la parole.

M. le Conseiller LEBUHOTEL, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Suite aux modifications statutaires votées lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'ADERLY le 20 mars 2015, il convient de désigner 2 représentants supplémentaires au sein du Conseil d'administration de l'Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY). Je vous propose les candidatures suivantes :

- monsieur Jean-Luc DA PASSANO
- monsieur Pascal BLACHE

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

Rapporteur : M. le Conseiller LEBUHOTEL.

N° 2015-0289 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Conseil de l'Ecole polytechnique de l'Université Claude Bernard Lyon 1 - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Bret a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0289. Monsieur Bret, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRET, rapporteur : Je crois que je suis à nouveau candidat.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Conseil de l'Ecole polytechnique de l'Université Claude Bernard - Lyon 1. Je vous propose les candidatures suivantes :

Titulaire :

- monsieur Jean-Paul BRET

Suppléant :

- monsieur Damien BERTHILIER

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRET.

N° 2015-0290 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Convention de coopération décentralisée 2015-2017 entre la Ville de Tinca (Roumanie) et la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention à l'association Villes en Transition - ITD Monde pour l'inclusion sociale des populations défavorisées de Tinca - Année 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Vincent a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0290 sur la convention de coopération avec la Ville de Tinca (Roumanie). Monsieur Vincent, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué VINCENT, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit d'un projet de délibération concernant la convention de coopération décentralisée 2015-2017 entre la Ville de Tinca en Roumanie et la Métropole de Lyon et l'attribution d'une subvention à l'association Villes en transition - ITD Monde pour l'inclusion sociale des populations défavorisées de Tinca.

Monsieur le Président, vous me permettrez de rappeler le contexte de ce partenariat de la coopération avec la Ville de Tinca en Roumanie : il s'agit d'exprimer un lien de coopération avec une Ville d'où provient une grande partie de la population rom se trouvant sur notre territoire. En lien avec les organisations qui suivent ces questions à Lyon, Forum réfugiés et l'association Villes en transition - ITD Monde, le Grand Lyon lance une opération de coopération avec Tinca en 2011, Commune de 8 000 habitants dont 20 % sont roms, population parmi les plus pauvres du territoire subissant, par ailleurs, une discrimination sociale et spatiale.

Le projet : au vu des conditions de vie déplorables du quartier abritant la population rom de Tinca, il a été décidé de financer, en accord avec les autorités municipales, un centre multifonctions offrant ainsi la possibilité aux habitants de disposer d'un lieu pour se laver et s'éduquer avec du soutien scolaire pour les enfants et des cours d'alphabétisation pour les adultes. En parallèle à la construction de cet équipement municipal, un projet d'électrification du quartier a été financé par le Grand Lyon, améliorant sensiblement les conditions de vie de ses habitants.

Concernant la contribution financière du Grand Lyon au cours des trois premières années 2011-2013, celle-ci s'élevait à 100 000 € par an, correspondant à la réalisation du centre multifonctions et à l'électrification du quartier. A partir de 2014, la contribution a été ramenée à 75 000 €, correspondant à la fin des travaux de ce centre et au financement des mesures d'accompagnement formation-éducation. Pour l'année 2015, l'apport financier du Grand Lyon est de 55 000 € dont 50 000 € versés à l'association Villes en Transition pour des actions de formation et d'éducation auprès des jeunes et des adultes, pour le paiement de l'intervention de l'association Villes en Transition. Il est à noter que la fondation Abbé Pierre a décidé d'accorder en 2015 un financement de 100 000 € à l'association Villes en Transition - ITD Monde, consolidant ainsi ses actions tout en diversifiant les sources de financement externe.

L'objectif à moyen terme est que le fonctionnement de ce centre soit totalement pris en charge par les autorités locales de Tinca, ce qui devrait entraîner un désengagement progressif de notre collectivité, amorcé en 2014 avec une baisse de 30 %.

Le Ministère des affaires étrangères, à travers son Ambassade de France en Roumanie, a souvent mis en avant ce projet de coopération décentralisée car il permet, sur un territoire de taille maîtrisable, d'avoir des résultats concrets à partir d'une action locale co-construite avec l'ensemble des acteurs (élus, représentants des habitants et des associations). Il permet de déclencher une dynamique de reconnaissance à la citoyenneté d'une population victime d'une très forte discrimination. Le Maire de Tinca a ainsi désigné un représentant de la communauté rom au sein du Conseil municipal.

A terme, cet équipement devrait être ouvert à l'ensemble des populations défavorisées de la Commune de Tinca, répondant à la volonté du Maire de favoriser la mixité et de réduire les inégalités dans sa Commune.

Avec l'appui de l'association Villes en Transition - ITD Monde, la Commune de Tinca se mobilise aujourd'hui pour rechercher des financements extérieurs, en particulier à l'endroit de l'Union européenne. La coopération de la Métropole de Lyon permet ainsi de crédibiliser la Commune de Tinca vis-à-vis des partenaires financiers en lui apportant son soutien politique et technique.

La Métropole de Lyon est la première collectivité territoriale à conduire un tel projet en Roumanie sur les questions de l'inclusion sociale des Roms. Il a été présenté à des réseaux de villes roumaines et bulgares à Lyon pour échanger sur le contenu de cette coopération.

A partir de cette expérience de coopération Lyon-Tinca, le réseau Eurocités a lancé un groupe de travail à l'échelle des collectivités européennes pour mutualiser les expériences sur la question de l'inclusion sociale des populations précaires et candidater à des programmes européens.

Enfin, pour répondre à l'exigence de créer des emplois, la coopération du Grand Lyon s'oriente vers des actions de formation professionnelle en lien avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire pour créer des activités génératrices de revenus à Tinca.

Voilà, monsieur le Président, ce que je tenais à préciser. La commission a donné un avis favorable à ce dossier.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. J'ai une intervention du groupe Front national.

Avant, chers collègues, j'essaierai de faire respecter les temps de parole parce que nous avons déjà six heures de débats et nous devrions nous quitter assez tard dans la soirée. Donc je demanderai à chacun de respecter son temps de parole.

M. le Conseiller BOUDOT : Merci. Monsieur le Président et monsieur le Conseiller délégué, cher Max, mesdames et messieurs, cette convention de coopération entre la Ville de Tinca et la Métropole de Lyon n'est pas une nouveauté. Elle fait suite à une première convention signée en 2011 visant à l'amélioration des conditions de vie des populations défavorisées de Tinca, village d'origine d'une bonne partie des Roms installés sur notre territoire.

J'ai une faiblesse, monsieur le Président et cher Max, à chaque fois que vous nous demandez notre avis en séance, j'ai la faiblesse de me demander si tous ces rapports et tous ces budgets sont vraiment utiles aux métropolitains.

Venir en aide à des populations et associations en souffrance est une démarche charitable et compréhensible. Au Front national, nous considérons en effet qu'il faut développer des politiques de coopération pour fixer ces populations chez elles, afin d'éviter notamment qu'elles viennent grossir les rangs des clandestins chez nous

Mais cette délibération soulève en effet le problème des phénomènes migratoires qui s'abattent en France aujourd'hui. Aujourd'hui, la pression migratoire est réelle. Elle impacte directement la vie de nos compatriotes et ce phénomène n'en est qu'à ses prémices. Je vous invite à lire ou à relire pour certains *Le Camp des Saints* de monsieur Jean Raspail. La réalité, aujourd'hui, c'est que 6 à 8 000 miséreux arrivent sur les côtes européennes chaque semaine, en complément des 200 000 légaux par an, que vous favorisez, UMP et PS, depuis vingt ans. En l'absence de frontières que vous avez supprimées, quelles sont les mesures de lutte ou d'accompagnement possibles ?

Par cette convention, vous souhaitez aider les populations de Tinca, pourvoyeuses de candidats au départ pour Lyon, nous avons compris. Mais est-ce bien à la Métropole de Lyon de se charger de cette aide humanitaire de développement ?

Car, en effet, face à l'exaspération généralisée de nos compatriotes devant le trop-plein migratoire, face à l'installation d'une situation de crise économique profonde où l'emploi non qualifié soumis à la concurrence déloyale des travailleurs détachés s'effondre sous nos yeux, à cet égard, cette situation est une véritable arme de destruction massive de nos emplois français ; des dizaines de milliers de travailleurs détachés affluent chaque année dans notre région pour travailler sur nos grands chantiers, notamment le Grand Stade, monsieur Collomb, où, suivant les moments, la participation de centaines de travailleurs détachés, polonais, roumains et portugais, est incontestable. Vous ne luttez pas contre cette directive de travailleurs détachés qui ruine nos emplois car vous en êtes les instigateurs, bien évidemment. Les groupes de droite et de gauche l'ont soutenue et la soutiennent encore au Parlement européen. Alors, pour sauver les apparences, vous luttez à la marge contre la fraude à cette directive.

Tout cela est dérisoire face à l'angoisse de nos jeunes sans emploi. Dans ce contexte catastrophique, vous demandez à nos compatriotes, à qui vous prélevez toujours plus d'impôts, d'aider les Roms en Roumanie.

Le phénomène d'exaspération est à son comble lorsque nos compatriotes excédés par la mendicité agressive, par la recrudescence des cambriolages, apprennent que l'Union européenne débloque pourtant chaque année de larges crédits par

l'intermédiaire des fonds FSE ou FEDER pour venir en aide aux populations Roms de Hongrie, de Bulgarie ou de Roumanie. Mais ces fonds -plusieurs dizaines de milliards d'euros tout de même !- ne sont pas employés ou disparaissent dans la nature. Combien de villages roms dans la misère en voient véritablement la couleur ? Pas beaucoup ! La France, je vous le rappelle, est contributrice nette de 7 milliards au budget européen, c'est-à-dire qu'elle donne 21 milliards ; elle n'en reçoit que 14, PAC comprise.

Dans ce contexte, je vous le dis comme je le pense -et je ne suis pas le seul à le penser-, ce n'est pas aux habitants de la Métropole de Lyon de financer une hypothétique intégration des Roms en Roumanie si le Gouvernement roumain ne le souhaite pas et ne fait rien pour ses populations. C'est à l'Etat français d'exiger une politique d'assimilation en Roumanie en échange de contreparties financières. C'est à l'Etat français d'exiger une coopération directe mais sûrement pas aux villes françaises et à la Métropole de Lyon d'agir pour combler, à grands frais, les carences des autorités.

Par idéologie et par faiblesse, vous prenez toujours le problème à l'envers. Par obsession d'une plus vaste décentralisation, vous avez condamné nos compatriotes à renflouer des caisses de plus en plus vides.

En faisant jouer la clause de compétence générale, vous engagez, comme souvent, le budget de notre collectivité sur des sujets qui ne la concernent pas. Mais se donner bonne conscience comme vous le faites, monsieur le Président, a tout de même un coût, un coût sévère pour nos compatriotes de la Métropole de Lyon à qui l'on refuse parfois ou l'on limite les prises en charge dans le secteur du handicap ou la petite enfance ou de l'accès aux prestations sociales...

M. LE PRESIDENT : Monsieur Boudot, vous vous acheminez vers la conclusion.

M. le Conseiller BOUDOT : Je conclus, monsieur le Président. Cette convention signée aujourd'hui c'est près de 300 000 € que vous engagerez pour les Roms en Roumanie ; cet argent n'empêchera pas la poursuite du va-et-vient entre Tinca et Lyon.

Après, avec le rapport suivant de notre assemblée, ce sera le Mali avec 330 000 € de plus, avec le rapport suivant, ce sera Erevan, avec 137 000 € et...

M. LE PRESIDENT : Vous avez terminé votre temps de parole, monsieur Boudot et donc je donne maintenant la parole au GRAM.

M. le Conseiller BOUDOT : Je vous remercie, monsieur le Président, pour votre écoute !

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président, chers collègues, je ne vais pas revenir sur le contenu de ce programme qui est dans sa cinquième année, il a été développé d'une manière très précise dans les documents qui nous ont été transmis, également dans l'introduction de monsieur le Conseiller Vincent.

L'initiative du Grand Lyon, aujourd'hui de la Métropole, en Roumanie se situe dans un objectif d'appui aux politiques publiques locales de la Commune de Tinca. Il s'agit d'un partenariat européen tout à fait original, dans lequel le Grand Lyon a été précurseur. Pourquoi original ? Parce qu'il privilégie le lien social, le développement local et s'inscrit dans le long terme.

Nous ne pouvons que saluer le chemin parcouru. Au-delà des améliorations matérielles des conditions de vie des populations les plus pauvres, ce programme est aussi un exhausteur de la

démocratie locale par l'engagement de la Maire de Tinca, par la participation des habitants concernés et les évolutions des relations institutionnelles. Il faut donc soutenir la poursuite de notre engagement à Tinca.

Mais nous pouvons aussi profiter de l'occasion qui nous est donnée pour examiner l'action de la coopération décentralisée du Département du Rhône dont nous héritons. Il ne s'agit pas de reprendre l'ensemble du programme du Département, il y a des points qui ne sont pas tous positifs, il y a eu des échecs mais, par contre, nous pourrions retenir ou nous devrions retenir le soutien qui a été apporté à la formation des travailleurs sociaux et qui mérite d'être soutenu ou, en l'occurrence, repris. Cette initiative rejoint plus précisément celle de la Métropole à Tinca. Il serait intéressant de lui donner un nouveau souffle et pourquoi pas dans une mutualisation des moyens entre la Métropole et le Département.

Nous devrions aussi nous pencher sur l'aide au retour qui a été prévue par les accords entre la France et la Roumanie en 2012, réactualisés en janvier 2015. Dès l'entrée en vigueur de ces accords, le 25 janvier 2013, le Département du Rhône a signé un accord local avec les judets d'Alba et de Timis. Aujourd'hui, la direction de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) à l'ambassade de France à Bucarest est en attente d'interlocuteurs métropolitains. Il est vrai que ces dispositifs reposent surtout sur les relations avec les familles issues des secteurs concernés et qu'il y a donc là à rechercher des aménagements qui lui donneraient un peu d'efficacité. Enfin, si nous parlons de la Roumanie, nous ne pouvons pas ne pas évoquer la situation des squats et bidonvilles que notre agglomération connaît depuis maintenant vingt ans. La permanence de cet état de fait montre, à l'évidence, la nécessité de construire des réponses qui permettent de sortir de politiques erratiques pour les populations en errance.

Les moyens d'agir autrement existent. Ils sont parfois sous-utilisés. Le bilan dressé par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement, le 5 mai dernier, le démontre. Les moyens mis à disposition sont inégalement utilisés dans notre région : à Grenoble, une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) qui concerne 800 personnes ; à Lyon, une plateforme pour l'accès à l'emploi de 50 ménages ; des projets d'agglomération existent à Strasbourg, à Bordeaux, à Dijon ou à Toulouse.

Dans le cadre du programme pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, les 4 M€ dédiés pour cette année 2015 offrent des moyens d'agir. Il faut pour cela avoir des projets. La Métropole de Lyon dispose d'un nombre d'acteurs compétents qui le permet. Le prochain déplacement du délégué interministériel à Lyon devrait être l'occasion d'évoquer cela de manière concrète.

Mais nous pourrions aussi, sur le terrain des bidonvilles, retenir l'absence de recours aux fonds de droit commun ; l'ANAH bidonville, par exemple, demeure un objet administratif non identifié et pourtant bien réel, même si ses subventions n'ont été utilisées que trois fois dans notre pays au cours des quatre dernières années. Bien entendu, je pourrais rappeler les fonds européens mais je l'ai déjà fait deux fois, il n'est pas utile que j'y revienne.

Au final, comme pour la coopération décentralisée, les clés du succès dans la lutte contre les bidonvilles et l'habitat précaire se trouvent dans la mobilisation des acteurs, dans leur diversité, sur la base des engagements de la collectivité.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Lyon Métropole Gauche solidaires.

M. le Conseiller JACQUET : Monsieur le Président, chers collègues, monsieur Max Vincent a bien présenté l'objet de notre délibération et de son contenu, je n'y reviens donc pas. Simplement pour dire que cette proposition de prolonger le travail à Tinca et entre Tinca et la Métropole de Lyon, c'est une très bonne proposition qui devrait permettre aux populations roumaines de surmonter les discriminations pour réussir à mieux vivre ensemble en Roumanie.

Cette action ne nous exonère pas de nos responsabilités ici ! La qualité de notre accueil conditionne la réussite là-bas ! Ces populations d'origine européenne ont droit à circuler librement, à faire des allers et retours... Donc réussir à les impliquer dans les projets ici et là-bas est essentiel !

Les respecter, ces populations, en leur permettant de scolariser leurs enfants, de trouver avec le concours des autorités préfectorales des lieux de vie et un processus de formation et d'insertion à l'emploi, c'est à mon sens -et à notre sens- le moyen le plus efficace pour contribuer à ce que ces populations soient reconnues par leur propre administration et à se sentir utiles dans leur pays, pour leur famille, leur communauté, pour leur émancipation, en leur permettant d'en être eux-mêmes responsables ! C'était en quelque sorte ce que permettait le programme préfectoral Andatu, expérimenté sur notre territoire et qui a vu 400 Roms mis en situation d'insertion sociale ! Tinca là-bas, Andatu ici, nous tenons les deux bouts de la chaîne humaine !

Or, le programme Andatu n'a actuellement pas de suite. Ces populations connaissent donc aujourd'hui, avec d'autres, les campements et hébergements "illicites", vivant dans des conditions indignes, provoquant aux alentours des sentiments d'insécurité. Chaque évacuation disperse dans l'agglomération ces familles et donc les mêmes problèmes se reproduisent de manière élargie !

C'est pourquoi nous pensons que notre collectivité nouvelle de plein exercice, la Métropole de Lyon, devrait engager le dialogue sur ces questions avec les services de l'Etat dont c'est la compétence pour construire une politique complète et de fond contre l'habitat indigne et pour l'hébergement des populations défavorisées. La circulaire interministérielle du 26 août 2012, signée par 7 Ministres, relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites peut en constituer un cadre, en appui de l'élaboration des nouveaux plans locaux. Je me permets de citer les conclusions de cette circulaire d'ailleurs qui montrent comment elle est équilibrée : "C'est la mobilisation de l'ensemble des partenaires et des moyens de chacun, intervenant le plus en amont possible, qui permettra d'identifier et de mettre en œuvre les solutions d'insertion les plus adéquates, dans un double objectif de fermeté en matière de sécurité et d'humanité dans la prise en charge des personnes". Le rapport d'évaluation de ces dispositifs datant de mai 2013 souligne les difficultés et obstacles rencontrés, certes, mais aussi les potentiels nécessitant beaucoup de persévérance, de dialogue, de concertation avec les associations et avec les populations concernées. Il s'agit de mobiliser tous les acteurs et il s'agit aussi des sollicitations accrues des fonds européens -comme il a été évoqué-, aujourd'hui compétence régionale ! Ainsi donc articuler à Tinca Andatu 2 ; sous une forme ou une autre, ne devrait-il pas être remis en chantier ?

Si l'on tient tous ces bouts de la chaîne, le projet Tinca nous permettra d'apporter notre modeste pierre à un monde meilleur et nous votons donc avec plaisir cette délibération.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Radical de gauche.

Mme la Conseillère MICHONNEAU : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous avons été habitués, lors des derniers conseils de la Métropole et aujourd'hui encore, à entendre certains élus, bien que minoritaires, nous signaler que toute entreprise de coopération décentralisée était du ressort de l'Etat, qu'une collectivité territoriale comme notre Métropole ne pouvait ni ne devait se positionner sur des projets à visée humanitaire. Or, au titre du code général des collectivités territoriales, la Métropole de Lyon est pourtant parfaitement dans la légalité.

Qu'y a-t-il alors qui dérange ? Sûrement un point davantage idéologique. Notre collectivité ne devrait pas -à défaut de ne pas pouvoir- s'engager financièrement dans une logique d'aide à destination d'autorités locales étrangères et devrait se contenter de gérer les affaires de son propre territoire. Mais de quelles affaires nous parlent ces mêmes élus ?

Leur premier argument : la multiplication des personnes précaires venues d'ailleurs. Cette délibération répond pourtant à ces préoccupations, seul l'objectif diffère : au lieu d'une opposition non constructive, la majorité propose des mesures mélioratives en mettant en œuvre le soutien social plutôt que le conflit. En effet, par une coopération avec la ville de Tinca, ville d'origine d'une grande partie de la communauté installée sur le territoire métropolitain, l'inclusion sociale des populations défavorisées est engagée par l'amélioration de l'habitat, le renforcement des équipements publics et le renforcement du lien social sur leur propre territoire. Notre territoire étant donc lié à cette convention, nul ne peut remettre en cause la pertinence de cette délibération.

L'échelle, qui plus est, est adaptée tout comme le fond de cette convention qui permettra, entre autres choses, d'augmenter la capacité d'activité de soutien scolaire et la poursuite de projets concernant l'hygiène, la santé, l'information des droits et des devoirs des citoyens pour, en aval, permettre à des universitaires lyonnais de mener un travail de recherche.

Des interrogations constructives cette fois ont été entendues concernant des effets d'entraînement pour que d'autres collectivités suivent et sur le maillage nécessaire pour que le projet soit véritablement utile. Ces questions doivent, à notre sens, monsieur le Président, rester dans nos mémoires pour tenter le plus possible de rendre ces projets pérennes et pour que l'argent public soit constamment utilisé avec le plus de sérieux possible.

Néanmoins, le renouvellement de la coopération avec l'association Villes en transition - ITD Monde, dont la collaboration avec notre Métropole a largement fait ses preuves, apporte des garanties à la réussite de ce projet.

Monsieur le Président, pour toutes les externalités positives que cette convention peut apporter et parce qu'elle répond aux objectifs de solidarité et de rayonnement international que notre collectivité s'est donnés en devenant la Métropole de Lyon, le groupe Parti radical de gauche votera sans retenue cette délibération. Notre groupe se félicite, en effet, qu'encore une fois, la Métropole de Lyon fasse sa part face à une opposition stérile et non constructive.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur Rolland Jacquet est intervenu pour son groupe et le nôtre tout à l'heure ; il n'a pas été trop long, il a été clair et précis, donc je ne rajouterai rien et je le remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère BURRICAND : Monsieur le Président, chers collègues, nous nous félicitons de cette délibération qui s'inscrit dans la volonté d'une coopération internationale utile et solidaire, même si nous en mesurons évidemment les limites. Cette action participe de la volonté d'agir positivement contre la misère et le sous-développement et d'apporter ainsi notre pierre à cette situation terrible qui contraint des milliers de femmes et d'hommes à quitter leur pays et, pour certains -et c'est de ceux-là dont on parle dans cette délibération-, en direction de notre agglomération.

Ce que cette délibération confirme en creux c'est que, contrairement à ce que répandent certains, si tant de gens aujourd'hui quittent leur pays, notamment les populations dites Roms, ce n'est ni par plaisir ni pour profiter de notre système mais bien parce qu'ils ne peuvent plus survivre là où ils sont. Créer les conditions de coopération de développement est donc essentiel pour permettre à ces populations concernées de vivre et de travailler chez elles. C'est tout de même une vérité à méditer et à prendre très au sérieux aujourd'hui quand des milliers de migrants, adultes et enfants, succombent sur les rives de la méditerranée, rejetés par une Europe forteresse qui porte pourtant une lourde responsabilité dans les guerres dans leur pays, la mise en place de régimes dictatoriaux qui les chassent, les crises écologiques, industrielles et économiques qui les poussent à prendre une route qui est trop souvent meurtrière.

S'il faut aider ces populations -je reviens aux populations de Tinca- à sortir de l'exclusion dans leur propre pays, il faut aussi, quand elles arrivent ici, faire en sorte qu'elles soient accueillies dignement et que soient mises en œuvre des mesures d'insertion pour ici et pour là-bas. Rentrer dans cette action -et c'est pour cela qu'elle mérite d'être connue- c'est aussi sortir de la stigmatisation de ces populations trop souvent agitées.

Le chiffre des Roms en France est assez stable depuis plusieurs années, entre 15 000 et 20 000 et, contrairement à l'imagerie véhiculée, un très grand nombre de ces Roms ne vivent pas dans des squats, seuls les plus pauvres y sont contraints.

Un autre mythe : non, ces populations ne viennent pas comme elles veulent. Plus exactement, si effectivement elles bénéficient de la liberté de circulation pendant trois mois, au-delà de trois mois, leur droit à rester en France est soumis à des conditions de travail quasiment inatteignables pour elles et c'est la grande perversité de l'Union européenne de faire croire qu'on a la liberté de circulation quand, en fait, quand on est pauvre, on a juste la liberté d'errer de squat en squat et d'être la proie de tous les profiteurs.

De la même manière, sur les droits sociaux, non, ces populations ne nous volent pas car, pendant trois mois, elles n'ont droit à aucun droit et, ensuite, ces droits sont impossibles à obtenir hors conditions de domiciliation. Or, ceux qui vivent dans des squats ou dans des camps n'ont pas de domicile.

Plus ces populations sont rejetées dans des conditions de vie précaires, plus elles sont livrées aux trafics et à la débrouille, plus l'exaspération et le rejet des citoyens montent, c'est une spirale infernale. Notre agglomération a connu des drames terribles ces dernières années, notamment dans les squats et

dans les camps, y compris des drames qui ont coûté la vie à certaines de ces personnes.

Cela fait plusieurs années, pour notre part, que nous demandons d'en finir avec cette errance dans l'agglomération et que nous souhaitons que l'ensemble des institutions concernées travaillent à des solutions pérennes qui évitent que les Communes affrontent seules les questions...

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez terminé votre temps de parole, madame Burricand.

Mme la Conseillère BURRICAND : Voilà, je finis en disant qu'il serait donc temps d'avancer sur ces questions et que nous voterons cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe UMP, divers droite et apparentés.

M. le Conseiller COMPAN : Merci, monsieur le Président, chers collègues, merci donc pour cette présentation détaillée, monsieur Max Vincent. Si les bienfaits de cette coopération avec la Ville de Tinca semblent évidents à Tinca, son efficacité semble plus discutable au niveau de notre Métropole.

En effet, si le premier objectif consistant à améliorer les conditions d'hébergement, d'équipement et de vie en Roumanie pour les populations concernées semble prendre forme -et c'est tant mieux-, leur inclusion sur leur propre territoire n'est toujours pas une réussite. Nous l'avons constaté cet hiver : les campements illégaux se sont multipliés un peu partout dans le Grand Lyon : à Lyon, à Saint Priest, à Bron, etc.

Ces campements de fortune, parfois construits au centre même des villes, ne présentent pas une solution humainement acceptable pour leurs habitants ni une situation vivable au quotidien pour les riverains : d'un côté, des enfants qui vivent dans des conditions déplorables, que ce soit en termes de sécurité ou sur un plan sanitaire ; de l'autre, des habitants qui s'exaspèrent et qui, qu'on le veuille ou non, cristallisent beaucoup de rancœur en voyant tout cela.

Si de nombreuses associations ont pu prendre en charge les habitants des campements pour les aider, même si parfois il fut difficile de voir les conditions de démantèlement de certains camps, les Grand Lyonnais, élus compris, se sont souvent sentis, en revanche, parfois bien dépourvus face à ce phénomène.

Qui est responsable au niveau de notre Métropole ? Qui s'occupe du sujet sur le terrain pour répondre aux interrogations, pour calmer les esprits, pour trouver des solutions ?

Par ailleurs, les initiatives du Conseil de l'Europe visant à encourager l'éducation inclusive des enfants, notamment à travers l'Europe, vont continuer et des fonds vont être consacrés pour trouver des solutions en Roumanie et en République Tchèque par exemple.

Nous nous demandons donc, dans ce cas, comment peut s'articuler au mieux l'aide de la Métropole et quelle peut bien être son efficacité face à des programmes au niveau européen. La réponse n'a, en tout cas, pas été très claire en commission.

Enfin, nous tenons à souligner que, sans créer d'échelle dans la détresse humaine, nous devons également veiller à aider -car c'est notre rôle historique- celles et ceux qui sont aujourd'hui persécutés à cause de leurs croyances et de leurs traditions, nous pensons particulièrement aux Chrétiens d'Orient qui ont besoin de nous et dont nous devons parler pour tenter d'empêcher un véritable génocide.

Face à ces interrogations et dans l'attente d'une plus grande efficacité, à mesurer bien sûr dans l'ensemble des Communes de la Métropole, nous ne voterons pas cette délibération.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Quelques mots de réflexion sur un sujet, évidemment, qui est toujours un sujet délicat, qui à la fois concerne des problèmes de dignité humaine et, en même temps, qui est évidemment un sujet à controverse.

Si nous avons établi le programme de Tinca, c'est parce que les 10 à 12 millions de Roms ont vocation essentiellement à pouvoir s'intégrer dans leur pays respectif dans l'Union européenne. Et donc nous voulions montrer par là qu'il doit y avoir un effort, à la fois de cette Union des Etats et en même temps des grandes villes, pour faire en sorte que l'on puisse permettre de développer les équipements, les installations dans les agglomérations dont sont originaires ces populations roms.

Nous faisons ce programme et, en même temps, nous n'acceptons pas que puissent s'installer dans l'agglomération des campements illicites et que, petit à petit, on puisse arriver à une bidonvilisation de notre agglomération. C'est pour cela que dès que des campements illicites -qu'ils soient d'ailleurs de Roms, de demandeurs d'asile, d'autochtones, de Lyonnais- sont réalisés dans l'agglomération, sur notre territoire, sur nos équipements, nous en demandons immédiatement au Préfet l'interdiction et le démantèlement. Comme vous le savez, il existe un certain nombre de procédures très encadrées par la loi et donc les choses se font toujours dans la durée puisqu'il faut que la chose soit jugée et qu'elle soit quelquefois rejugée.

Mais notre ligne directrice est celle-ci : à la fois une ouverture mais en même temps une volonté de faire en sorte que l'on puisse, dans cette agglomération, avoir ce que l'on peut supporter, supporter d'ailleurs en termes financiers comme en termes humains.

Donc voilà, je mets aux voix ce dossier :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Front national ;

- abstention : néant.

Adopté.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VINCENT.

N° 2015-0295 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Outils de l'innovation centrée sur l'expérimentation - Attribution d'une subvention à la société Safran Messier-Bugatti-Dowty (MBD) pour la mise en oeuvre d'un centre d'essais de freinage - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0295. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Un avis favorable de la commission pour l'attribution de cette subvention -comme vous l'avez dit- à la société Safran Messier-Bugatti-Dowty (MBD) située à Villeurbanne pour la mise en oeuvre d'un centre d'essais de freinage qui permettra, d'une part, d'apporter une offre supplémentaire pour une plateforme de recherche et de développement qui pourra bénéficier à d'autres entreprises dans cet écosystème autour de la mobilité et, bien sûr, d'autre part, de créer 5 emplois au passage et aussi d'ancrer cette entreprise qui est à Villeurbanne, une entreprise de plus de 200 salariés, sur notre territoire, le risque étant qu'elle puisse éventuellement partir vers d'autres lieux avec ce centre d'essais.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller JACQUET : Monsieur le Président, chers collègues, ce projet de délibération nous propose d'accompagner la Région dans la mise en oeuvre d'un centre d'essais de freinage pour 100 000 €. Il s'agit là d'une subvention directe à un grand groupe industriel, via sa filiale Safran Messier-Bugatti installée à Villeurbanne et employant 200 salariés. 5 créations d'emplois sont envisagées, venant ainsi conforter l'implantation de cette entreprise dans notre agglomération.

Il est pour le moins troublant de subventionner, pour 100 000 €, un projet de 5 M€ pour un groupe industriel international des plus performants de notre pays. Permettez nous, en conséquence, un peu d'humour, un commentaire et une décision !

Pour l'humour, le safran est une épice rare et chère et, si je lis bien le site *Bulbes de Safran des Alpes*, ce n'est qu'à partir des années 1520 que sa culture...

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez un temps imparti, comme le savez, donc...

M. le Conseiller JACQUET : ...est devenue objet de spéculation -je cite ; décidément, on n'en sort pas !-. Sa consommation, à forte dose, engendre maux de tête et vomissements... A trop en abuser, on s'en éloigne ! Attention donc ! A trop en vouloir, le rejet guette : "Tant va la cruche à l'eau qu'à la fin, elle se casse !" Voici pour l'humour.

J'en viens au commentaire car il s'agit là d'une proposition exceptionnelle qui mérite un examen approfondi. Si j'en crois le PDG de Safran, Jean-Paul Herteman :

- le groupe a triplé, depuis 2009, son résultat opérationnel ;
- son résultat net s'élève, pour 2014, à 1,248 milliard d'euros (plus 4,6%) ;
- sa charge d'impôts de 522 M€ est en diminution grâce à la déductibilité des revenus des brevets ;
- le groupe bénéficie du crédit d'impôt recherche ;
- les versements aux actionnaires représentent 40 % du résultat net ajusté (plus 7,1 %) ;
- le groupe a vu ses effectifs croître de 1 200 personnes en 2014 -bravo !-, ce qui est une bonne nouvelle ; mais pour 2015 -dit-il- déjà et malgré des perspectives très positives, ce rythme va se réduire !

Donc ce groupe a-t-il réellement besoin des 100 000 € de notre collectivité alors que nous connaissons des contraintes budgétaires fortes, imposées par la nécessité qu'a le Gouvernement de financer le CICE ? Les dirigeants de ce groupe ne devraient-ils pas savoir que ces 100 000 € nous seraient très utiles pour développer encore mieux l'attractivité réelle de notre

agglomération, la qualité d'accueil dont il fut question ce matin lors de l'inauguration de l'extension du labo P4 de l'INSERM à Gerland ?

M. LE PRÉSIDENT : Vous êtes arrivé vers votre conclusion, monsieur Jacquet ?

M. le Conseiller JACQUET : Oui... (*Rires dans la salle*). Ma conclusion c'est...

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez trop fait dans l'humour du coup !

M. le Conseiller JACQUET : Voilà, vous avez raison ! Mais je voulais dire, dans le troisième point, que nous votons cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Donc nous passons au groupe PRG.

Mme la Conseillère PIANTONI : Monsieur le Président, mes chers collègues, le groupe Safran est un grand groupe industriel, leader mondial des fonctions d'atterrissage pour le domaine du transport civil régional d'affaires et militaire et qui plus est en très bonne santé financière. Laissez-moi donc vous dire, monsieur le Président, que l'octroi d'une telle subvention ne nous a pas tout de suite paru évident.

En effet, si nous ne remettons pas en cause la vocation à pérenniser l'implantation d'un site existant ni le potentiel de développement des activités génératrices d'attractivité à l'échelle régionale, nous n'avons pu faire l'économie de nous interroger sur le véritable effet levier que constitue l'apport d'une telle subvention. Ces 100 000 € représentent, vous en conviendrez, une somme non négligeable pour notre Métropole. Elle est cependant, même couplée à la subvention de 100 000 € accordée par la Région, quasi anecdotique pour le groupe Safran Messier-Bugatti au regard du montant global du projet et de la part très importante d'autofinancement de 4,8 M€. Quelle est donc la part de contribution de la collectivité au développement économique dans ces proportions ? Comment penser que l'absence de subvention aurait pu compromettre la réalisation de ce projet ?

L'intérêt de ce financement réside sans doute ailleurs. Rappelons que le site de production est actuellement implanté au Carré de soie et compte 200 salariés. Avec la mise en concurrence du site de Vélizy-Villacoublay, la Métropole de Lyon, forte d'une certaine attractivité, ne peut que s'enorgueillir de favoriser l'expansion des industries mais surtout le maintien de ces emplois. L'emploi ne peut être qu'une priorité, est-il nécessaire de le rappeler ? Et c'est bien parce que nous avons conscience que la préservation des emplois est essentielle, d'autant plus dans cette période de longue crise économique, que nous voterons ce rapport.

Nous regrettons juste la manière de défendre l'emploi, la mise en concurrence des collectivités sous couvert de préservation des sites existants. Si le rôle de la collectivité est bien d'assurer son soutien dans la concrétisation des grands projets, y compris privés, ce soutien nous semblerait davantage approprié s'il était destiné...

M. LE PRÉSIDENT : Vous concluez ?

Mme la Conseillère PIANTONI : ...à des entreprises dans l'incapacité de s'autofinancer.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Le groupe La Métropole autrement.

M. le Vice-Président BRET : Quelques mots parce que monsieur David Kimelfeld, je crois, a bien résumé quels étaient l'intérêt et l'objet d'une telle délibération et d'une subvention.

En tant que Maire de Villeurbanne, j'avais moi-même accompagné cette demande du groupe Safran auprès de la Région et de la Métropole; donc j'aurais évidemment mauvaise grâce aujourd'hui à dire le contraire de ce que j'ai souhaité mais il me semble important de rappeler, en entendant ce qui vient d'être dit -et qui avait d'ailleurs été évoqué lors de la commission-, qu'évidemment, ce n'est pas simplement un apport de 200 000 € -en ajoutant 100 000 € plus 100 000 €- à un groupe qui effectivement réalise un chiffre d'affaires beaucoup plus important mais cela signifie l'intérêt d'un territoire, la Métropole et la Région, pour voir se développer l'implantation du groupe Safran sur notre territoire. Donc c'est un positionnement industriel global : conception, fabrication, essais de systèmes de freins. Et j'ajoute -puisque personne ne l'a dit ici- que cette plate-forme de freinage va bénéficier à d'autres entreprises qui sont sur le même territoire, sur la même problématique industrielle. Donc cette plate-forme de freinage va être ouverte à d'autres groupes comme Aerospace Cluster et LUTB-RAAC qui vont avoir une offre de service nouvelle sur un territoire, à travers effectivement un investissement réalisé dans une entreprise.

Je crois vraiment que c'est tout à notre honneur et c'est de notre responsabilité d'accompagner non seulement le développement économique sur notre territoire mais tout ce qui relève de l'innovation technologique et cela correspond bien à l'engagement de notre Métropole, affirmé dans d'autres secteurs à travers un certain nombre de pôles de compétitivité, celui-ci tout simplement en étant un.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président, il s'agit simplement d'une explication de vote. Vous savez que notre groupe est vigilant sur l'attribution de subventions, surtout quand il s'agit d'un grand groupe industriel qui réalise -on l'a dit maintenant- d'importants bénéfices. Les Vice-Présidents David Kimelfeld et Jean-Paul Bret ont défini le projet, donc je ne vais pas revenir dessus, allons à l'essentiel : l'essentiel, c'est que cette subvention permet de pérenniser un site industriel et même de le développer, c'est ce qui nous paraît important et c'est ce qui est apparu en commission développement économique. Donc il s'agit d'activités et d'emplois dans la Métropole et c'est pour cela que nous voterons cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Monsieur Kimelfeld, quelques mots.

M. le Vice-Président KIMELFELD : Quelques mots pour rappeler les motivations de cette délibération -vous l'avez dit- : création d'emplois, sauvegarde d'emplois, maintien de l'activité sur notre Métropole ; puis -comme l'a dit monsieur Jean-Paul Bret-, tout comme on le développe sur des plates-formes technologiques à travers les sciences de la vie autour du centre d'infectiologie d'Accinov -nous y étions ce matin-, c'est bien aussi l'attractivité d'autres PME et d'autres entreprises qui vont venir utiliser cet outil dans notre Métropole, avec l'ambition aussi d'accueillir celles-ci sur notre territoire.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Quelques mots simplement pour rappeler ce qu'est notre conception. Sur le territoire de l'agglomération, on a finalement deux sortes d'entreprises : un certain nombre de PME qui sont attachées au territoire, qui évidemment sont dans leur environnement et ne peuvent guère s'évader de leur environnement, puis un certain nombre de

grands groupes pour qui le marché est mondial, avec très souvent d'ailleurs un déplacement des marchés de la France voire de l'Europe vers d'autres sphères du monde et qui, désormais, font une part de marché relativement minime sur le territoire. Et donc je crois qu'il est extrêmement important d'essayer de lier ces groupes avec le territoire. On n'y arrive pas forcément toujours et, pour ceux qui suivent l'actualité économique, vous avez en tête ce qui se passe avec Renault Trucks, avec la décision de Volvo de pouvoir regrouper un certain nombre d'activités, qui sont aujourd'hui sur le territoire de Lyon, en Suède ou qui les font aller dans d'autres parties du monde. Donc c'est cela notre environnement.

Et donc, lorsque nous prenons des décisions comme celle-ci, c'est effectivement -comme l'a dit monsieur Jean-Paul Bret, comme l'a rajouté monsieur David Kimelfeld- pour essayer de tisser des liens parce que, si l'on ne fait rien, si l'on montre une totale indifférence, on verra partir petit à petit de notre agglomération des pans entiers de notre économie.

Donc voilà, au travers des politiques qu'on mène -nous étions ce matin avec les acteurs des sciences du vivant, cet après-midi avec l'ensemble des acteurs du numérique-, on essaie effectivement de consolider et de développer ce qui fait la force de l'agglomération lyonnaise et n'on y réussit pas si mal que cela, nonobstant toutes les difficultés.

Pendant la période de crise que nous avons connue, on a continué à développer de l'emploi, voire un solde d'emplois positif, alors que, dans bien d'autres agglomérations de notre pays, on perdait des dizaines et des dizaines de milliers d'emplois. La dernière note de l'INSEE sur le développement de l'emploi dans l'agglomération lyonnaise montrait que, sur l'année 2014, nous avons un redémarrage de l'emploi. Nous avons un redémarrage de l'emploi parce que nous menons l'ensemble de ces politiques. Si nous disions : "L'économie, ce n'est pas notre problématique", il est clair qu'à ce moment-là, nous irions vers de grands déboires. Donc c'est pour cela que nous menons ce type de politique.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté, le groupe Europe Ecologie-Les Verts s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2015-0296 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention au Centre européen cinématographique Rhône-Alpes Studios pour l'animation de l'hôtel d'entreprises Pixel entreprises - Programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0296. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, voici un rapport qui concerne le pôle Pixel, un pôle qui est marqué par son succès puisqu'on est à 100 % de remplissage. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller CHABRIER : Merci, monsieur le Président. Nous ne pouvons effectivement que nous féliciter du soutien financier apporté par la Métropole aux industries créatives par cette délibération qui concerne -comme madame Dognin-Sauze

l'a dit- l'attribution d'une subvention au Centre européen cinématographique Rhône-Alpes Studios pour l'animation du pôle Pixel entreprises.

Le pôle Pixel à Villeurbanne est le premier pôle régional français d'activités innovantes de l'image, du son et des industries créatives. Il est devenu aujourd'hui un lieu de référence des entreprises des filières de l'image et son développement a été fulgurant, le succès ayant dépassé les espérances : créé il y a cinq ans sur une ancienne friche industrielle, le pôle Pixel accueille désormais plus de 70 entreprises et 450 salariés. Le pôle favorise ainsi l'échange entre les acteurs de toute la filière de l'image numérique et constitue un lieu exemplaire de synergie entre le développement économique et le secteur culturel

L'attractivité et le fort succès du pôle Pixel se mesurent également par l'implantation de nombreuses entreprises à proximité immédiate du pôle, qui participe à une complète restructuration du quartier Grandclément, lequel, à l'est de la Part-Dieu, sur le chemin de l'aéroport, du Carré de Soie et du Grand Stade, confirme la nouvelle centralité de l'agglomération, illustrée également par l'implantation très proche du nouveau pôle de santé.

Cela démontre la capacité de la structure de contribuer à la création d'emplois sur le territoire métropolitain et le soutien financier apporté par la Métropole se justifie donc indéniablement. L'attribution d'une nouvelle subvention de 35 000 € est également confortée par les deux objectifs annoncés pour le programme d'actions 2015 : la poursuite du renouvellement des entreprises hébergées à hauteur d'un tiers et le renforcement de l'accueil d'activités innovantes, notamment la robotique.

Les potentialités de développement du pôle Pixel semblent majeures et restent devant nous et la Métropole se doit d'accompagner activement ce type de structures qui confortent son rayonnement national, bien évidemment, mais également international.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Effectivement, de ce que peut l'action politique lorsqu'elle est menée dans le domaine économique, je me souviens lorsque nous avons fait voter la délibération qui permettait de rénover la friche industrielle dont vous parlez et, aujourd'hui, c'est devenu l'un des points les plus effervescents de tout le domaine des industries créatives en matière d'image.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

N° 2015-0299 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat (L_VE) - Attribution de subventions au profit des associations ASPIE, ADL Villeurbanne, Sport dans la Ville, L'Incubateur au féminin Rhône-Alpes Pionnières, CIDFF du Rhône, Action'Elles ainsi qu'à la SCOP Elycoop, à la CCI de Lyon et à la CMA du Rhône pour leurs programmes d'accompagnement généraliste ante et post création 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0299. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président, un avis favorable de la commission pour apporter un

accompagnement de subventions à différentes associations qui interviennent dans le cadre Lyon Ville de l'entrepreneuriat.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Parti radical de gauche (PRG).

Mme la Conseillère MICHONNEAU : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés.

Mme la Conseillère BALAS : Monsieur le Président, j'ai une question pour vous : à quand une véritable politique de subventions métropolitaine ?

Alors que nous décidons, dans ce Conseil, de l'attribution de subventions à des associations de droit privé pour un montant d'environ 2,5 M€, notre groupe souhaite vous interroger sur votre politique dans ce domaine important pour la collectivité. Si je regarde les chiffres du budget primitif 2015, la Métropole a prévu de distribuer environ 50 M€ de subventions à des associations de droit privé, sans compter les 8,7 M€ à des organismes publics.

Nous attendons donc de connaître votre méthodologie pour fixer la répartition de ces sommes. Alors, nous avons bien compris qu'il fallait attendre 2016 pour que la lumière soit révélée mais, d'ici là, pour qu'elle le soit, il y a du travail et nous sommes assez dubitatifs sur la manière de le conduire.

Monsieur Michel Forissier vous avait interpellé sur ce sujet lors du précédent Conseil en vous rappelant que le Conseil général avait déjà fait adopter une procédure d'analyse qui pouvait servir de base. Nous attendions donc beaucoup de la Commission Métropole du 30 avril dernier traitant du thème suivant : subventions et vie associative. Mais nous avons été assez déçus ; la discussion, comme souvent, n'a tourné que sur une part infime du sujet. Si on regarde, en effet, les subventions aux associations, parmi elles, on peut estimer que les subventions distribuées jusqu'ici par le Département représentaient environ 20 M€ dans le BP 2015. Mais ce ne sont que des estimations. En effet, la présentation de la commission concernait seulement 3,5 M€ de ces subventions ex-départementales et, finalement, le débat n'a tourné que sur 760 000 €, soit ce qui constituait la dotation cantonale laissée jusqu'ici à la discrétion de chaque Conseiller pour son territoire.

Pour 2015, en ce qui concerne cette dotation, les montants distribués seront identiques à ceux de 2014, faute d'avoir eu le temps de construire une stratégie. Plusieurs élus de tous bords ont exprimé la nécessité d'une consultation des Maires des Communes concernées pour éviter la distribution de subventions inutiles ou en détecter d'autres nouvelles indispensables. Les besoins évoluant d'une année sur l'autre et les associations concernées changeant presque chaque année, l'idée était de ne pas perdre un exercice dans le soutien à la vie associative, surtout pour les petites associations, et d'être pertinents dans les choix qui sont faits.

Le montant de cette dotation est ensuite destiné, à partir de 2016, très logiquement, à être réintégré dans une politique globale de subventions dont il faudra définir les critères ainsi que pour les 49 autres millions d'euros que j'évoquais en introduction.

Il est nécessaire de garder pour ces subventions, comme pour d'autres sujets, un relais de proximité qui pourrait être les Conférences territoriales des Maires. Les Maires sont souvent les premiers consultés par les associations et ils connaissent leur tissu associatif ; leur avis sera utile à la prise de décision métropolitaine. C'est un sujet de plus pour la construction du

pacte métropolitain. Mais, pour l'instant, ce n'est vraiment pas l'esprit de votre organisation.

La distribution sera faite par la commission Vie associative présidée par madame Brugnera et monsieur Da Passano. Le circuit provisoire de demandes de subventions qui a été présenté était tellement complexe qu'il n'a pas été possible de le lire sur l'écran et on nous a indiqué qu'il nous serait transmis un document annexe. Beaucoup d'efforts restent donc à faire pour la simplification.

Alors, si la commission Vie associative a un rôle à jouer dans cette période de rigueur budgétaire, plutôt que de fixer des enveloppes, ce serait plutôt de faire un travail de simplification administrative, y compris en partenariat avec d'autres collectivités, de favoriser la mutualisation de certaines actions associatives, notamment dans le processus de demandes de subventions.

L'occasion est donnée à la Métropole d'être innovante ; il faut la saisir pour être plus efficace, en ayant comme objectif de rendre davantage service à nos concitoyens et d'optimiser les financements. Nous avons appris, lors de cette commission, que le traitement d'une subvention coûte à minima 240 € à la collectivité. Cela doit nous amener à réfléchir sur les montants versés et sur les circuits de prises de décisions. Enfin -et c'est essentiel-, il faut établir des critères financiers, des ratios, des objectifs à atteindre pour le choix des associations accompagnées et les mixer avec une trajectoire d'économies de fonctionnement.

Une première ébauche de cette réflexion a été présentée en commission développement économique mais elle reste assez générale sur les grands principes. Elle donne des critères pas toujours précis et surtout elle n'explique pas comment ces critères sont appliqués individuellement à chaque subvention.

En conclusion, nous ne comprenons toujours pas les axes stratégiques de votre politique métropolitaine de subventions qui doit se construire à partir de deux systèmes, celui du Département et celui du Grand Lyon, qui, pour l'instant, coexistent mais ne se mélangent pas.

Nous sommes en mai 2015. Pour présenter un véritable projet pour 2016 et réaliser des économies, il va falloir être vraiment innovant, au risque de passer encore une année "pour rien". Nous voyons, sur différents sujets -nous le verrons lors de ce Conseil-, la voirie, par exemple, ou les offices HLM, que la mutualisation attendue recule au fur et à mesure que les mois passent. Espérons qu'en ce qui concerne les subventions, vous arriverez à construire un mode opératoire qui facilite la vie des associations, qui soit efficace, transparent et performant en termes financiers.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai bien entendu votre conseil, madame Balas, comme quoi nous devrions reprendre les analyses qui ont été faites au niveau du Conseil général. Apparemment, ce n'est pas exactement l'avis de votre collègue, nouveau Président du Conseil général, qui nous dit qu'il faut tout revoir sur ce qui avait été fait et donc qu'il est obligé de revisiter l'ensemble des politiques. Il se trouve que, moi, je commence à connaître un certain nombre de choses et que je vois, par exemple, que votre collègue m'écrit : "Voyez, il faut absolument, sur les DSP, sur les transports, faire des économies parce que, de manière un peu hasardeuse, on s'était engagé sur 58 M€ de DSP qui sont aujourd'hui à revoir".

Si vous voulez que je fasse de la suspicion comme vous, que je dise : "C'est untel qui a fait cela" et que je dise qu'on compare la gestion de ce que nous faisons à la Métropole de

Lyon et les gestions qui ont pu être faites, je suis à votre parfaite disposition. Donc je pourrais faire évidemment de manière aussi plus brutale, comme vos collègues de Chambéry ! Il se trouve que nous échangeons entre nous et que les choses ne sont pas compliquées que pour la Métropole de Lyon, elles sont compliquées pour toutes les agglomérations. J'étais avec votre collègue de Chambéry et lui, il a fait plus simple : il a dit qu'il supprimerait 20 % à toutes les associations ; c'est effectivement radical comme méthode. Nous, on essaye d'être dans des approches un tout petit peu plus sensibles. On va essayer de continuer sur notre méthode ; à mon avis, ce sera moins brutal pour un certain nombre d'associations.

Voilà donc je mets aux voix ce dossier :

Adopté, le groupe Front national s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2015-0303 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association de préfiguration d'un pôle d'innovation sociale urbaine sur le territoire de l'agglomération lyonnaise - Programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0299. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président, ce que nous souhaitons dans cette délibération que je présente aujourd'hui c'est faire émerger ce que l'on appelle un pôle d'excellence en innovation sociale urbaine, qui a pour ambition de se développer sur plusieurs territoires. L'idée c'est de trouver des solutions innovantes pour répondre à un certain nombre de besoins en matière de santé, en matière d'insertion, de handicap, de culture et d'autres sujets. La différence, c'est de le faire avec des solutions entrepreneuriales. En fait, l'ambition est de conjuguer l'efficacité économique avec l'intérêt général en décloisonnant l'économie sociale et l'économie classique. Ce que nous proposons là c'est l'émergence d'un pôle pour faire émerger finalement des ETI sociales avec un partenariat étroit entre les structures de l'économie sociale avec les grands comptes que sont Veolia, La Poste, la Caisse d'épargne, EDF et d'autres qui rejoindront ce pôle d'innovation sociale.

Cette proposition a été accueillie avec un avis favorable de la commission.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Conseillère déléguée BAUME : Monsieur le Président et chers collègues, mon propos traite des délibérations précédentes sur l'économie sociale et solidaire au titre de la vie associative entre autres avec le dispositif local d'accompagnement mais aussi au titre de l'incubation de projets avec ce fameux pôle d'innovation sociale.

Je m'arrête quelques instants sur cette notion : l'innovation sociale fait actuellement l'objet d'une réelle attention en France depuis sa définition et son inscription dans le cadre de la loi Economie sociale et solidaire (ESS) qui a été votée en 2014 avec le lancement d'un fonds dédié, qui est expérimenté sur notre territoire rhônalpin et qui est vu plus largement au niveau européen puisque l'innovation sociale est intégrée dans le cadre de ce qu'on appelle la stratégie Europe 2020.

L'innovation sociale a comme support l'ESS qui, face aux limites de l'Etat et face aux carences du marché, répond à des besoins sociaux mal ou peu satisfaits et permet à des nouvelles façons d'agir et d'entreprendre de se concrétiser localement -c'est ce qu'a indiqué monsieur David Kimelfeld à l'instant-. En effet, l'ESS et ses entreprises s'adaptent sans cesse aux évolutions sociétales pour répondre à l'émergence de nouveaux besoins sociaux et écologistes.

Ce jour, les écologistes ne peuvent donc que se réjouir de la mise en place d'un lieu concret dans le septième arrondissement de Lyon, dédié à l'incubation de projets dits innovants, non pas au sens technologique mais bien au sens organisationnel. Ceci va sortir de terre après d'autres projets déjà soutenus par les collectivités locales, de la Commune à la Région ; je pense aux Locaux Motiv' dans le même arrondissement ou bien au Woopa ou encore aux ateliers de coworking mais aussi à la Paillasse Saône à Villeurbanne.

Dans le cadre des nouvelles compétences de notre Métropole et pour répondre aux enjeux liés à la dépendance, à l'insertion professionnelle, à l'éducation populaire et à l'inclusion sociale, à la culture, à la lutte contre toutes les formes de précarité, notre collectivité pourrait expliciter clairement son cadre d'intervention via une politique publique de l'innovation sociale. Notre territoire, fort de ses associations citoyennes ou plus institutionnelles, de ses SIG, de ses SCOT mais aussi de ses auto-entrepreneurs, de ses universitaires, dispose de forces vives pour réaliser, aux côtés des agents de la Métropole et des élus, un tel exercice.

Dans cette logique, les écologistes, pour expliquer le vote précédent sur Safran, ne valident pas de mobiliser de l'argent public au service d'un outil de recherche et de développement d'un groupe industriel réalisant de nombreux bénéfices chaque année, étant donné que l'outil en question, à savoir cette plateforme d'essais de freinage, sera mis à disposition du tissu économique local 15 % du temps, à la demande de la Métropole d'ailleurs ; ce sera une abstention.

Et, pour revenir sur ce pôle, bien entendu, nous soutenons la délibération et la création d'emplois locaux de tous niveaux de qualification qui vont sortir de terre. Nous vous repropoisons de vous accompagner sur l'explicitation d'une politique publique d'innovation sociale et nous vous remercions pour votre écoute.

M. LE PRESIDENT : Voilà, trois minutes pile ! Le groupe Socialiste et apparentés.

Mme la Conseillère JANNOT : Cette délibération propose l'attribution d'une subvention à l'association qui préfigure dans la mise en place d'un pôle d'innovation sociale urbaine sur le territoire de la Métropole lyonnaise.

L'innovation sociale aborde des réponses nouvelles à des besoins sociaux mal ou peu satisfaits comme le vieillissement, la petite enfance, le logement, la santé et certaines discriminations. Portée par différents acteurs, elle apporte des solutions efficaces à des enjeux complexes auxquels ni l'Etat ni le marché ne peuvent répondre seuls. Elle implique la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et des usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou le service que le manque d'organisation ou de distribution. Elle passe par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion et évaluation.

Chacun s'accordera sur la nécessaire priorité de répondre à ces besoins sociaux et à leurs enjeux.

Le premier de ces enjeux, pour les entreprises, réside aujourd'hui dans l'adaptation de l'offre à l'ensemble du public.

C'est pourquoi le processus d'innovation sociale engagé ces dernières années consiste, au-delà des valeurs communes, des intérêts, des besoins et des sensibilités très diverses, à construire des initiatives marquées par des demandes coopératives et participatives.

La création d'un pôle d'excellence visant à faire émerger et à promouvoir l'innovation sociale auprès des acteurs du territoire s'impose. L'année 2014 a permis de définir et de rassembler les partenaires économiques privilégiés. Ce pôle d'excellence bénéficiera d'un double partenariat mettant l'efficacité économique au service de l'intérêt général avec, d'une part, des entrepreneurs sociaux comme Rhonalpia, Ashoka, ETIC et bien sûr le Mouves (Mouvement des entrepreneurs sociaux) et, d'autre part, le soutien de grands comptes de notre agglomération comme La Poste, Orange, le groupe Seb, entre autres.

Des enjeux attendent les acteurs du changement sociétal qui se dessine. 2015 permettra d'entrer dans la phase de mise en œuvre, avec l'animation de la communauté des acteurs de l'économie sociale et solidaire et ceux de l'économie classique.

Décloisonnement, co-création, la démarche est novatrice puisque l'économie sociale et solidaire nouvelle collabore aussi avec des porteurs privés comme Veolia. Cette mise en synergie vise d'abord à créer de l'activité économique. Un lieu dédié sera ouvert l'an prochain, avec des espaces de coworking favorisant l'émulation entre entrepreneurs sociaux et acteurs publics, groupes privés et enseignement supérieur autour de projets innovants. Ce pôle d'innovation sociale accompagnera les porteurs d'innovation sociale urbaine au sein d'un incubateur de porteurs de projets et dix projets seront accompagnés chaque année.

Plusieurs temps forts marqueront l'année 2015 : cet été, avec la mise en route de co-créations multipartenariales et, à l'automne, avec le lancement officiel de l'appel à projets et de l'ouverture du lieu dédié.

A l'initiative de sa création, la Métropole de Lyon souhaite soutenir l'association de préfiguration d'un pôle d'innovation sociale urbaine sur le territoire de l'agglomération lyonnaise en attribuant une subvention de fonctionnement de 35 000 €, conjointement à celle apportée par la Région Rhône-Alpes.

Comme le disait en début d'après-midi le Premier Ministre à la présentation de la French Tech de Lyon, "J'aime l'entreprise, j'aime l'entreprise quand elle innove et regarde loin." Alors, le groupe Socialiste soutient donc très fortement cette demande de subvention pour cette association à la démarche ambitieuse et innovante.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets aux voix cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2015-0306 - développement solidaire et action sociale - Meyzieu - Conseil d'administration de la maison de retraite publique Jean Courjon - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Le Franc a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0306. Madame Le Franc, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LE FRANC, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit d'une désignation de représentants de la Métropole au Conseil d'administration de la maison de retraite publique Jean Courjon à Meyzieu.

M. LE PRÉSIDENT : La Métropole dispose de 2 représentants titulaires au sein du Conseil d'administration de la maison de retraite Jean Courjon à Meyzieu. Je vous propose les candidatures suivantes :

- madame Claire LE FRANC,
- madame Joëlle BEAUTEMPS.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;
- contre : néant ;
- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LE FRANC.

N° 2015-0308 - développement solidaire et action sociale - Accord cadre avec la Caisse nationale pour la solidarité et l'autonomie (CNSA) - Attribution de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de l'accompagnement à domicile des personnes âgées et handicapées - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

N° 2015-0309 - développement solidaire et action sociale - Modalités de paiement direct entre la Métropole de Lyon et les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Conventions types - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Le Franc a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0308. Madame Le Franc, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LE FRANC, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit, dans la suite logique de l'accord cadre que nous avons passé avec la Caisse nationale pour la solidarité et l'autonomie - nous avons voté cet accord cadre en mars dernier, d'une partie de sa déclinaison opérationnelle, aujourd'hui à travers des conventions auprès de trois associations. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Madame la Conseillère Gailliout a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0309. On va lier les deux délibérations. Madame Gailliout, vous avez la parole.

Mme la Conseillère GAILLIOUT, rapporteur : Monsieur le Président, mesdames, messieurs les élus, mesdames, messieurs, dans cette délibération, il s'agit de régir les modalités de paiement direct entre la Métropole de Lyon et les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap par la signature de conventions types. Ces modèles de conventions types permettront de simplifier et de sécuriser les paiements en versant le montant de la prestation due directement au prestataire qui la réalise et non plus au bénéficiaire. Cette délibération a eu un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe GRAM.

M. le Conseiller GACHET : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci. Le groupe UDI et apparentés.

M. le Conseiller LAVACHE : Monsieur le Président, mes chers collègues, ce premier rapport sur le maintien à domicile des personnes âgées fait entrer notre collectivité de plain-pied dans cette compétence nouvelle qu'est l'action sociale. C'est dire notre responsabilité quant aux choix des politiques qui seront les nôtres. Concernant plus particulièrement les personnes âgées mais aussi l'accompagnement des familles, nous aurons très vite à fixer la ligne et à prendre toute notre part, justement parce nous sommes désormais une collectivité et non plus un syndicat intercommunal.

Si le maintien à domicile est une action à développer, elle demeurera insuffisante. Dans vingt-cinq ans, le nombre de personnes âgées de plus de quatre-vingts ans sera en augmentation de 94 %, près de 7 millions en 2040. Pour conserver le ratio actuel de 16 lits pour 100 personnes âgées, il faudra créer plus de 240 000 lits en maisons de retraite à l'horizon de la même période. Cette projection n'est pas une estimation personnelle, elle relève de l'observation de nombreux experts.

Par ailleurs, le constat est hélas simple : dans notre région, tous les voyants sont au rouge. Les demandes d'entrées en maison de retraite de toutes natures explosent. Les Maires et mes collègues en charge de ces questions dans leur Commune le savent bien, vivant au quotidien l'angoisse des familles. Les offres sont insuffisantes ou inadaptées. Les retraites des personnes âgées sont absorbées pour le financement de l'établissement, quand elles y suffisent.

Les élus UDI et apparentés de la Métropole de Lyon pensent que la politique de prise en charge des personnes âgées, notamment lorsque la dépendance s'installe, doit devenir une priorité sur notre territoire. Nous devons à la fois accentuer le maintien à domicile pour maîtriser la demande et entreprendre une politique de création d'établissements et de contributions afin d'adapter les tarifs des établissements aux budgets des foyers.

J'ai bien en tête les préconisations du Conseil de développement sur ces questions. Alors, sans entrer dans une démonstration trop longue, pour faciliter la création d'établissements avec un bon maillage territorial, sans doute faut-il réfléchir à une baisse du coût des terrains de construction par exemple. Nous sommes une collectivité nouvelle, expérimentale je crois même, alors osons expérimenter !

La profession du bâtiment ne s'en porterait pas plus mal et nos aînés ne seraient plus expatriés loin de chez eux, parfois dans

un autre département parce qu'il n'y a plus de place -comme l'on dit communément- là où ils vivent souvent depuis longtemps. Ils se retrouvent sans connaissance, sans visite d'amis parce que âgés également ou, malheureusement, sans visite du tout.

Le Grand Lyon a réalisé de belles voiries publiques pour desservir un temple privé du football. Les élus UDI et apparentés estiment que la Métropole doit avoir la capacité d'inventer une politique humaine, moderne, adaptée pour le mieux-être de nos aînés et les accompagner dignement dans ce qui est et sera, pour nous toutes et tous le moment venu, la fin de vie.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Synergies-Avenir.

Mme la Conseillère GLATARD : Monsieur le Président, chers collègues, la compétence sociale revient à la Métropole depuis le 1^{er} janvier et dans la corbeille de la mariée se trouvent, avec tant d'autres, les acteurs du secteur d'aide à domicile. Ces services sont un des piliers de l'action sociale que conduit la Métropole dans la continuité de celle du Département.

Cependant, la Métropole possède désormais un atout supplémentaire de par l'étendue des compétences qu'elle détient : celui de pouvoir conduire ses actions dans une plus grande transversalité. N'est-ce pas là l'occasion d'innover ? Un terme qui vous est cher, monsieur le Président, et que vous souhaitez développer au sein de la Métropole au titre de l'expérimentation ou de l'action. Les exemples sont remarquables en développement économique. L'occasion est donnée maintenant d'insuffler cette innovation en politique sociale. Si 2015 est considérée comme une année d'observation, d'études et de transition en reprenant les actions et engagements du Département sur le périmètre métropolitain, 2016 se doit d'être le reflet d'une politique volontaire de notre Métropole, en concertation avec les acteurs et partenaires.

La convention qui est soumise s'inscrit dans la continuité de ce qui préexistait, avec quelques variantes sur la forme.

Cependant, différentes associations d'aide et de maintien à domicile ont alerté autant le Département en son temps que les structures de la Métropole sur les difficultés budgétaires et les conditions qui leur sont imposées. Il ne s'agit pas de pallier un déficit lié à une mauvaise gestion ou de placer sous perfusion des services incompétents -si j'osais l'ironie- ; non, bien sûr, nous le savons tous, ces associations subventionnées sont reconnues comme des maillons incontournables et nécessaires de l'aide à domicile. Elles ont dû faire face, ces dix dernières années, à une augmentation des demandes de prestations. Elles remplissent une mission de service public que ne peuvent supporter ou mettre en place les collectivités.

L'attribution de subventions et la contractualisation via des conventions imposent des conditions de plafonnement des montants de leurs prestations. Or, les subventions ne permettent pas les équilibres budgétaires. Les montants imposés creusent davantage les décalages et les écarts entre le coût réel de revient et celui proposé par les services métropolitains aux environs de 2,50 € de l'heure. Ces écarts provoquent des "déficits chroniques" et peuvent remettre en cause la pérennité de ces structures. Certes, nous sommes conscients des contraintes budgétaires et des efforts que chacun doit fournir. Il est à noter que les associations que je connais actionnent tous les leviers pour limiter les dépenses.

Toutefois, il relève d'une volonté politique de déterminer les orientations pour l'avenir et de mettre en place les conditions

de leur réalisation. Nous voulons certes une métropole forte, concurrentielle à l'échelle internationale, proposer un cadre de vie agréable et nous ne pouvons pas négliger des pans entiers de l'action sociale et mettre en péril les services d'aide à la personne par des contraintes éloignées de la réalité de marché.

Ces associations ne s'inscrivent pas dans un secteur marchand mais dans celui de l'intérêt général, constituent de véritable service public dédié et portent la politique de la collectivité. Plus que des prestataires, il s'agit de véritables partenaires et cela a aussi un coût, d'autant que ces structures embauchent des personnes qualifiées, formées en conséquence, assurent, outre les prestations, un véritable suivi et un relais auprès des services des Communes et elles sont des acteurs de la professionnalisation des structures d'aide à la personne.

Outre les contraintes locales budgétaires, le cadre législatif doit également évoluer afin de répondre à une nécessaire adaptation face à la réalité de terrain. La loi sur la dépendance dite "adaptation de la société au vieillissement" est attendue. Nous ne pouvons qu'engager les Parlementaires de cette assemblée d'intercéder et de promouvoir l'émergence de cette loi.

Enfin, au niveau de notre Métropole qui a donc intégré la compétence sociale, il serait pertinent d'harmoniser la diversité des tarifications.

M. LE PRESIDENT : Vous êtes en train de dépasser votre temps de parole, donc vous concluez.

Mme la Conseillère GLATARD : Plusieurs pistes peuvent être envisagées...

M. LE PRESIDENT : Vous nous les donnerez par écrit.

Mme la Conseillère GLATARD : Très bien. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Chers collègues, j'ai bien entendu d'abord les remarques de monsieur Lavache. Je dois dire qu'il comprendra aisément que nous venons de prendre cette compétence depuis quatre mois et donc, évidemment, quand vous dites : "Il manque des établissements, il manque des services", comprenez que, depuis quatre mois, ce n'est pas à ce moment-là que porte la responsabilité. Il me semble, sans vouloir offenser le groupe UDI et apparentés, qu'il avait quelques responsabilités dans la gestion et donc ce qu'il constate aujourd'hui, je pourrais le retourner comme un compliment.

Mais je pense qu'en fait, c'est un problème extrêmement difficile et je rejoins ce qu'a dit madame Glatard. Je commence à regarder, je ne suis pas un spécialiste de ce genre de problématique mais, petit à petit, je commence à m'approprier les dossiers. Et c'est un des secteurs où l'augmentation des dépenses pour le Département était extrêmement importante et où nous allons avoir à faire un exercice un peu plus compliqué puisqu'il y a effectivement une demande importante de la part des personnes âgées du fait des problèmes démographiques. Mais, en même temps, nous avons évidemment des finances qui sont limitées parce que, dans le Grand Lyon, nous n'avons pas encore trouvé de puits d'or. Alors, que faut-il faire ?

D'abord, ce qui coûte très cher, ce sont effectivement les établissements et, plus on retarde l'entrée dans les établissements très médicalisés, plus évidemment on réduit nos dépenses. Ensuite, pour les services d'aide à domicile, il faut peut-être regarder -mais cela prend un peu de temps- ce qu'est la réalité de ces services. Il en existe 177 dans la Métropole de Lyon. Peut-être qu'on peut essayer de regarder comment trouver les complémentarités, la rationalisation pour arriver à maîtriser nos dépenses. En tout cas, c'est comme cela, avec sérieux, que l'on va essayer de prendre la question.

Je mets aux voix le rapport n° 2015-0308.

Adopté à l'unanimité.

Je mets aux voix le rapport n° 2015-0309.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteurs : Mme la Vice-Présidente LE FRANC (n° 2015-0308) - Mme la Conseillère GAILLIOUT (n° 2015-0309).

N° 2015-0312 - développement solidaire et action sociale -
Attribution d'une subvention à l'association CRIAS Mieux Vivre pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère déléguée Rabatel a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0312. Madame Rabatel, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL, rapporteur : Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du groupe Synergies-Avenir.

Mme la Conseillère GLATARD : Monsieur le Président et chers collègues, je tenais à souligner, au travers d'une courte intervention cette fois-ci, le travail remarquable qu'ont pu déjà accomplir le CRIAS et l'association Mieux Vivre qui ont fusionné en 2008, ce qui -au passage- constitue un bel exemple de rapprochement, de mise en commun et de complémentarité. Si, souvent, les interventions sont les expressions de mécontentement, il me semble équitable d'intervenir quand les services rendus reflètent la satisfaction.

Ces deux associations oeuvrent depuis plusieurs décennies dans le secteur de l'aide à domicile et, plus particulièrement, dans le champ de la gérontologie et du handicap. Elles sont devenues, de par leur expérience, leur connaissance du terrain, leur contribution, des acteurs incontournables et majeurs en la matière. Certaines Communes connaissent bien cette association qui a pu apporter des solutions, contribuer à l'élaboration de programmes, apporter son éclairage sur des problématiques particulières que peuvent rencontrer nos collectifs. Je ne peux qu'encourager les élus que nous sommes à se rapprocher, par besoin ou par curiosité, de cette association dont les services ne se limitent pas qu'à la dispense de prestations d'aide à domicile.

Le temps n'est pas au débat entre secteur marchand ou secteur associatif, subventionné ou pas, où on ne peut comparer deux fonctionnements que s'ils opèrent dans le même secteur, qui n'ont pas la même approche, voire les mêmes objectifs. Chacun a sa place dans ce secteur.

Comme je l'ai évoqué il y a quelques instants, le secteur de l'aide à domicile en mode associatif est soumis à des obligations strictes autant de la qualité des prestations rendues et leur tarification que de la qualification et de la formation du personnel, sans oublier le suivi et la connaissance du terrain détenus par ces structures qui ne peuvent qu'enrichir un partenariat public et s'inscrire dans une mission d'intérêt général. Un partenariat préexistait déjà avec le Département.

La Métropole reprenant -comme nous le savons- la compétence sociale, elle a l'occasion d'harmoniser et d'inscrire les actions de sa politique dans une transversalité pour plus d'efficacité. La convention proposée va dans ce sens et permet une meilleure harmonisation quant aux actions conduites. En effet, les actions de l'association sont confirmées, donc dynamiques, en clarifiant

les rôles de chacun, en renforçant et en précisant la coopération. La convention inscrit un suivi et une évaluation de ses actions à terme. Nous ne pouvons en être que satisfaits.

Le montant et les demandes légitimes de la Métropole sont dans la droite ligne de la reconnaissance du rôle de cette association et en font un partenaire majeur de notre Métropole. Nous ne pouvons que souscrire à cette demande de subvention, aux conditions de son attribution et à la convention proposée.

Notre groupe votera cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée RABATEL.

N° 2015-0313 - éducation, culture, patrimoine et sport - Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Desbos a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0313. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Monsieur le Président, ce dossier concerne la désignation de représentants du Conseil au sein du CDEN (Conseil départemental de l'Education nationale) qui, entre autres, rend des avis sur les aires de recrutement des collèges ou encore sur la création et la fermeture de collèges.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN). Je vous propose les candidatures suivantes :

Titulaires :

- monsieur Eric DESBOS
- madame Anne BRUGNERA
- madame Chantal CRESPI

Suppléants :

- monsieur Damien BERTHILIER
- madame Pascale COCHET
- monsieur Yann COMPAN

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

Rapporteur : Mme le Conseiller délégué DESBOS.

N° 2015-0314 - éducation, culture, patrimoine et sport - Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Desbos a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0314. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Toujours un avis favorable concernant la désignation de représentants du Conseil au sein du Conseil académique de l'Education nationale (CAEN), Conseil qui donne des avis sur l'aide accordée aux collèges privés dans le cadre de la loi Falloux, entre autres.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein du Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose les candidatures suivantes :

Titulaires :

- monsieur Damien BERTHILIER
- monsieur Eric DESBOS

Suppléants :

- madame Inès DE LAVERNEE
- madame Annie GUILLEMOT

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N° 2015-0317 - éducation, culture, patrimoine et sport -
Attribution d'une subvention à l'Institut Lumière pour l'organisation de l'exposition Lumière ! Le cinéma inventé, au Grand Palais de Paris - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoir - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Devinaz a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0317. Monsieur Devinaz, vous avez la parole.

M. le Conseiller DEVINAZ, rapporteur : Avis favorable de la commission pour l'attribution d'une subvention à l'Institut Lumière pour l'organisation de l'exposition *Lumière ! Le cinéma inventé*, au Grand Palais de Paris.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

M. le Conseiller délégué DESBOS : Monsieur le Président, nous allons donc passer de l'éducation à la culture. Les critiques sont unanimes pour saluer la qualité de l'exposition *Lumière ! Le cinéma inventé* qui a lieu au Grand Palais à Paris. A la fois populaire et pédagogique, cette exposition aborde l'histoire de l'invention du cinématographe à travers l'épopée artistique et industrielle de la famille Lumière. Une histoire sans fin car, à la pointe des nouvelles technologies, le cinéma reste une des industries les plus dynamiques en termes économiques et bien évidemment artistiques. Avec plus de 200 millions d'entrées chaque année, le cinéma français est le premier marché en Europe et le troisième producteur mondial de films. Le secteur du cinéma dégage un chiffre d'affaires de plus de 4 milliards d'euros et génère plus de 100 000 emplois. Et c'est bien là le génie des frères Lumière à qui cette exposition rend hommage. Une invention qui, depuis 120 ans, se réinvente pour toujours plus se développer et pérenniser.

Dans une époque de difficultés économiques, les Lumière sont là pour nous rappeler que la recherche, la création, l'inventivité sont indispensables pour retrouver la croissance économique. Cette exposition est en résonance avec nos politiques qui ont pour objectif de révéler et de soutenir les frères Lumière de demain, du collège à l'entreprise, en passant par nos universités.

Un dernier point concernant le choix du Grand Palais à Paris pour cette exposition : ce lieu d'exposition mondialement connu donne un éclairage médiatique important. D'ailleurs, le public est au rendez-vous et les journalistes aussi. La revue de presse nationale et internationale l'atteste : plus d'une centaine d'articles de presse régionale et nationale, 50 passages à la télévision et à la radio ; quant à la presse internationale, elle nous vient d'Allemagne, de Belgique, d'Espagne, des Etats-Unis, du Japon, etc. Et, à chaque fois, c'est notre Métropole lyonnaise qui est mise en avant à travers l'aventure des frères Lumière.

Permettez-moi de vous lire un extrait du *New York Times* qui ne peut que nous enchanter et que je vous ai traduit : "Il était une fois deux frères à Lyon, dont les innovations ont ouvert la porte de l'avenir." et aussi un petit extrait de *El País* qui nous cite et qui dit : "A partir du mois de juin, l'exposition quittera Paris pour aller en Italie, en Russie, aux Etats-Unis, au Canada, en Argentine, au Brésil, avant de terminer son périple à Lyon où toute cette aventure a commencé". Lyon est bien le lieu où tout a commencé, une bien belle devise !

Nous voterons bien évidemment cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Socialiste et apparentés.

Mme la Vice-Présidente PICOT : Merci. Monsieur le Président, mes chers collègues, 120 ans après son invention et sa première projection payante, l'histoire du cinéma investit de nouveau Paris avec cette exposition au Grand Palais. Quelque 1 422 films des frères Lumière, autant de témoignages projetés de manière simultanée dans leur version restaurée, les évolutions techniques durables que nous redécouvrons aujourd'hui à l'image de la 3D jusqu'à la reconstitution du salon indien du Grand Café rue des Capucines, *Lumière ! Le cinéma inventé* est à la fois un hommage et un voyage dans notre patrimoine. Et oui, c'est un patrimoine lyonnais que nous célébrons cette année à Paris avec l'Institut et le festival.

Déjà, notre agglomération défend de la meilleure des façons son titre de capitale de la culture de l'image. Je ne doute pas que monsieur Thierry Frémaux nous offrira de nombreuses surprises dans les mois qui viennent mais cette exposition marque dès maintenant le coup d'envoi des festivités des 120 ans du cinéma. Bientôt, comme l'a rappelé monsieur Eric Desbos, cette exposition sera accueillie dans d'autres villes du monde entier, ainsi que dans notre Métropole, bien sûr au Musée des Confluences qui coproduit cet événement avant de l'accueillir en 2017. Elle permettra de promouvoir la tradition d'innovation de l'agglomération. Le cinéma n'est qu'une des inventions des frères Lumière, la plus connue.

De la même manière, la créativité est bien inscrite dans l'ADN du Grand Lyon. Je pense d'abord à la filière image, qui a vu se structurer acteurs et entrepreneurs pour réinventer, depuis les années 2000, l'un des emblèmes de Lyon. En matière culturelle également, nous avons su anticiper les tournants techniques du cinéma, qu'il s'agisse de la sauvegarde des films ou de la diffusion des œuvres auprès du plus grand nombre.

L'exposition Lumière dresse ainsi de nombreuses passerelles pour mieux faire connaître et rayonner la Métropole de Lyon auprès des professionnels, auprès des touristes, auprès des spectateurs.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Si vous allez à Paris, allez voir l'exposition parce qu'elle le mérite vraiment !

Donc je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DEVINAZ.

N° 2015-0318 - éducation, culture, patrimoine et sport -
Attribution d'une subvention à l'Association de la Maison d'Izieu, mémorial des enfants juifs exterminés - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère déléguée Brugnera a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0318. Madame Brugnera, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, il s'agit d'une délibération ayant trait à l'attribution d'une subvention à l'association de la Maison d'Izieu, qui a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole pour le groupe Socialiste et apparentés.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus métropolitains, le

groupe Socialiste et apparentés se félicite de voir la Métropole de Lyon participer au projet d'extension de la Maison d'Izieu.

La colonie des enfants de l'Hérault installée à Izieu a été un lieu de vie et un refuge qui a accueilli, entre mai 1943 et avril 1944, 105 enfants juifs et quelques adultes pour les soustraire à la persécution nazie. Le 6 avril 1944, sur ordre de Klaus Barbie, 44 enfants étaient arrêtés à Izieu et emmenés vers la mort. Parmi ces 51 personnes, seule une adulte survécut, les autres furent exterminées dans les chambres à gaz d'Auschwitz ou sous les balles des soldats nazis à Reval en Estonie.

Visiter Izieu aujourd'hui, c'est penser à ces victimes dont certaines n'avaient même pas quatre ans, c'est se confronter à l'indicible, à l'horreur, à la douleur, c'est ressentir dans les murs, dans les traces de vie écourtée, des innocences perdues et des destins brisés.

En mai 1987, le procès de Klaus Barbie a lieu à Lyon. Il est jugé pour la rafle d'Izieu et également pour la rafle de la rue Sainte Catherine. Izieu s'inscrit alors définitivement dans la mémoire nationale. Les lieux sont acquis en juillet 1990 par souscription nationale. Restaurés et réaménagés, les trois bâtiments qui constituent la Maison d'Izieu sont ouverts au public après leur inauguration par le Président de la République, monsieur François Mitterrand, le 24 avril 1994.

La Maison d'Izieu, Mémorial des enfants juifs exterminés, est, avec l'ancien vélodrome d'hiver à Paris et l'ancien camp d'internement de Gurs, l'un des trois lieux de la mémoire nationale commémorant l'une des pages les plus noires de l'histoire de France.

Ce mémorial permet à ses visiteurs de réfléchir sur les persécutions racistes et antisémites de l'Etat français et d'adapter cette réflexion à des problèmes d'actualité.

Une visite à Izieu permet d'apprendre l'histoire de la colonie d'Izieu, de replacer dans le contexte le statut des juifs et l'antisémitisme en France à cette époque. C'est comprendre comment les enfants sont arrivés à Izieu, le rôle de madame Sabine Zlatin et de son mari.

Une visite dans ce haut lieu de mémoire impose de penser la déportation et l'extermination des enfants mais aussi de constater que là où il y a des bourreaux, il y a des justes. Nous devons être fiers du fait qu'il y ait eu des justes en France pour épargner la déportation d'enfants, ce qui diminua quelque peu l'horreur dans notre pays, un peu plus que dans les autres pays européens.

La visite de la Maison d'Izieu nous guide vers une meilleure connaissance et une définition intime sur l'horreur d'un crime contre l'humanité, d'un génocide. Elle nous permet de connaître et de comprendre les procès d'après-guerre entre 1945 et 1965, notamment le célèbre procès de Nuremberg mais aussi les procès de Pétain, de Laval, de Darquet de Pelpois, de Darnand et, bien sûr, plus particulièrement pour nous, à Lyon, le procès de Klaus Barbie, premier procès à reconnaître quelqu'un coupable de crime contre l'humanité en France.

Elle nous permet aussi de connaître les temps cruciaux de notre histoire comme la convention de 1948 sur la répression du génocide et la loi du 29 janvier 2001 sur la reconnaissance du génocide arménien, dont nous avons commémoré le centenaire le 24 avril dernier. Car venir à Izieu permet de regarder en face les génocides du XX^{ème} siècle, de saisir l'enjeu de civilisation qu'est la justice pénale internationale et de comprendre le rôle civilisateur de la mémoire et de la construction mémorielle.

Lieu de mémoire active et vivante, la Maison d'Izieu a vu sa fréquentation passer de 17 000 visiteurs à plus de 26 000 depuis

son inauguration, dont la moitié de scolaires. Un projet d'extension a été approuvé fin 2008 pour répondre à l'accueil des publics et aux vocations du lieu. Le Président de la République, monsieur François Hollande, a inauguré les nouveaux bâtiments le 6 avril dernier.

Compte tenu de la contribution de ce site au devoir de mémoire et de sa valeur historique et mémorielle, la Métropole de Lyon souhaite s'associer à cette réouverture par un soutien financier aux actions de communication. Faire connaître ce haut lieu de mémoire nationale, participer à son rayonnement et à l'augmentation de sa fréquentation sont les raisons de ce soutien afin que se perpétue le souvenir des victimes, enfants et adultes déportés et exterminés, le souvenir des horreurs de cette guerre et des persécutions antisémites, la mémoire des crimes contre l'humanité et des circonstances qui les ont engendrés.

Notre groupe soutient de toute son énergie ce choix de la Métropole de Lyon et également qu'elle ait repris la délégation du devoir de mémoire du Conseil général, travail de mémoire devrais-je dire pour suivre l'idée de monsieur Jean-Luc Da Passano dont c'est la délégation.

M. LE PRESIDENT : Madame Brugnera, vous en avez terminé.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Je conclus, je donne ma dernière phrase : il nous faut continuer en ce sens car si la réflexion et la pédagogie de l'histoire de la résistance et de la déportation s'adressent à tous et à tous âges, elle doit s'adresser particulièrement aux jeunes qui feront la société de demain, préserveront la paix et poursuivront ce travail de transmission.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Je mets aux voix ce dossier.

Adopté, le groupe Front national ayant voté contre.

M. Thierry Philip, trésorier de l'association gestionnaire de la Maison d'Izieu, n'a pris part ni aux débats ni au vote du dossier. Il a quitté la salle à 18 heures et est revenu à 18 heures 05.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA

N° 2015-0322 - éducation, culture, patrimoine et sport - Compensations tarifaires des demi-pensions en régie pour l'année 2014 et des demi-pensions hébergées pour le trimestre septembre-décembre 2014 - Collèges publics - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Desbos a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0322. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est une délibération qui poursuit la tarification sociale qui avait été mise en place par le Département dans les collèges pour les déjeuners de midi. Donc c'est une forme de compensation pour les collèges qui est mise en place. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Deux minutes pour le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère COCHET : Si nous intervenons rapidement sur ce dossier destiné à voter les compensations des tarifs des

demi-pensions en régie dans les collèges, c'est pour souligner et nous féliciter de l'importance de cette tarification dans les cantines des collèges selon le quotient familial. La mairie de Lyon -comme beaucoup d'autres Communes- pour les écoles et le Conseil général pour les collèges ont introduit cet élément indispensable pour la justice sociale et nous sommes satisfaits que la Métropole continue de le faire. Faire en sorte que cette tarification ne pénalise pas le budget des établissements scolaires est également un devoir de la collectivité territoriale.

Nous profitons de cette délibération pour avancer l'idée que le quotient familial devrait être plus utilisé dans les collèges pour les sorties scolaires, surtout pour les voyages linguistiques car le facteur financier est un élément d'inégalité fort entre les familles.

Cette délibération porte sur l'année 2014 et arrive un peu tardivement car la majorité des collèges ont délibéré sur leur budget mais attendent les compensations pour ceux qui ont un déséquilibre. Nous ferons mieux l'année prochaine, j'en suis certaine. Il conviendra donc d'intégrer ces montants dans le bilan de fin d'année entre le Conseil général et la Métropole, je suppose.

Mais ces compensations vont nous permettre aussi de repérer les collèges dans lesquels la diversité n'est pas forcément assez à l'œuvre : dans un sens, ceux qui ont besoin d'une compensation et ont donc une proportion plus élevée de familles en difficulté ou, dans l'autre, ceux dont la majorité des familles est plus aisée afin de les aider à aller vers une mixité sociale plus équilibrée.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N° 2015-0323 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Assemblées générales et conseils d'administration des sociétés ICF Sud-Est Méditerranée et Sollar - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0323. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Ce dossier a trait aux assemblées générales et conseils d'administration des sociétés ICF Sud-Est Méditerranée et Sollar. Il s'agit de désigner des représentants du Conseil.

M. LE PRESIDENT : Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale d'ICF Sud-Est Méditerranée et d'un représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale de Sollar. Je vous propose les candidatures suivantes :

- M. Pierre-Alain MILLET pour la société ICF Sud-Est Méditerranée,
- Mme Béatrice VESSILLER pour la société Sollar.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N° 2015-0324 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Conseil de surveillance des établissements publics de santé - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0324. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, comme pour le rapport précédent, il s'agit de désigner des représentants du Conseil.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une liste de candidats dont les noms suivent, sachant que les désignations concernant les Hospices civils sont reportées :

(VOIR tableau page suivante).

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant la liste de candidats aux voix.

Adoptée, le groupe Front national s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

Tableau du projet de délibération n° 2015-0324

Centre hospitalier de Sainte Foy lès Lyon	Bernard GILLET
	Alice de MALLIARD
Centre hospitalier de Montgelas-Givors	Martial PASSI
	Brigitte JANNOT
Hôpital local intercommunal Neuville sur Saône et Fontaines sur Saône	Valérie GLATARD
	Thierry POUZOL
	Hubert GUIMET
Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or	Jean Paul COLIN
	Pierre GOUVERNEYRE
	Philippe COCHET
	Ronald SANNINO
Centre hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or	Marc GRIVEL
	Max VINCENT
	Ronald SANNINO
	Claude REYNARD
Centre hospitalier du Vinatier	Georges KEPENEKIAN
	Nora BERRA
	Michel LE FAOU
	Bertrand ARTIGNY

N° 2015-0325 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Commission pour l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0325. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit pour nous de désigner des représentants du Conseil à la Commission pour l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose de 3 représentants titulaires au sein de la Commission pour l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises. Je vous propose les candidatures suivantes :

- madame Brigitte JANNOT
- madame Virginie POULAIN
- madame Doriane CORSALE.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N° 2015-0326 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Cotisations et adhésions aux associations - Renouvellements et nouvelles adhésions - Année 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0326. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, c'est un rapport qui a reçu un avis favorable de la commission. Je voudrais simplement toutefois rassurer les collègues qui auraient quelques inquiétudes pour leur dire, comme pour les subventions, que nous sommes extrêmement vigilants, compte tenu des contraintes qui nous sont imposées, sur les montants à engager et nous sommes toujours soucieux d'économiser les deniers publics. C'est ainsi, par exemple, que les demandes de renouvellement et de nouvelles

adhésions s'élevaient à 1 032 482,28 €. Nous avons procédé à un arbitrage ; l'enveloppe a été contenue à 890 894,36 € soit, en définitive, un arbitrage de 141 587,92 €.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. J'ai une demande d'intervention du groupe Europe Ecologie-Les Verts.

M. le Conseiller ROUSTAN : Monsieur le Président et chers collègues, nous votons ce dossier, sauf pour l'adhésion au Comité pour la liaison européenne Transalpine. Nous avons déjà demandé, en juin 2014, le retrait de notre collectivité de cette association qui tient le rôle d'une agence de lobbying pour un projet inutile et excessivement cher, et ce d'autant plus qu'il existe une ligne ferroviaire qui permettrait de transporter 100 % des marchandises circulant entre la France et l'Italie, tous modes confondus. Des travaux d'amélioration de cette ligne permettraient de transporter 75 % des marchandises circulant dans les Alpes du Nord et coûteraient bien moins cher à nos collectivités, ce qui serait une bonne nouvelle pour nos poumons et pour notre porte-monnaie.

Nous vous proposons donc de transférer les 30 375 € prévus pour ce Comité à l'association Air Rhône-Alpes, mondialement reconnue pour la fiabilité de ses mesures, à l'heure où les défis liés à la pollution atmosphérique sont nombreux, d'autant plus que la dotation de l'Etat a diminué de 30 % depuis cinq ans alors que ses missions ne cessent d'augmenter. Si les industriels ont jusqu'ici compensé cette diminution, on atteint aujourd'hui les limites du système. Nous sommes inquiets sur le devenir de cet outil remarquable et nous devons réfléchir à un modèle économique qui garantit son financement pérenne autant que son indépendance.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je vais mettre aux voix l'ensemble des adhésions et cotisations en faisant un vote séparé pour cette problématique :

a) Sur le reste des adhésions et cotisations -

Adopté, le groupe Front national s'étant abstenu.

b) Sur l'adhésion et la cotisation au Comité pour la liaison européenne Transalpine Lyon-Turin -

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ;

- abstention : groupe Front national.

Adopté.

N'ont pas pris part au débat ni au vote du dossier :

- M. Thierry PHILIP, délégué de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'association Acoucité, au sein de l'assemblée générale de l'association nationale des communes pour la maîtrise des

risques technologiques majeurs (AMARIS) et au sein de l'assemblée générale et du comité territorial Rhône de l'association Air Rhône-Alpes (ARA) ;

- MM. Gérard COLLOMB, David KIMELFELD, Mme Annie GUILLEMOT, M. Marc GRIVEL, Mme Catherine PANASSIER, MM. Philippe COCHET, Bernard GENIN, délégués de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration et assemblée générale de l'ACUF ;

- Mmes Hélène GEOFFROY, Murielle LAURENT, Béatrice VESSILLER, MM. Bernard MORETTON, Jérôme MOROGE, Mmes Anne REVEYRAND, Sandrine RUNEL, MM. Eric DESBOS, Pierre CURTELIN, Romain BLACHIER, Christophe GEOURJON, Michel HAVARD, délégués de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de l'ALE de l'agglomération lyonnaise ;

- MM. Michel LE FAOU, Martial PASSI, Richard LLUNG, Marc GRIVEL, Mme Brigitte JANNOT, M. Xavier ODO, délégués de la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise ;

- Mme Emeline BAUME, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE) ;

- Mme Hélène GEOFFROY, MM. Denis BOUSSON, Marc GRIVEL, Mmes Murielle LAURENT, Valérie GLATARD, Mme Claude REYNARD, délégués de la Métropole de Lyon au sein du Comité directeur de l'AMR ;

- MM. Gérard COLLOMB, Christian COULON, Thierry PHILIP, Pascal BLACHE, David KIMELFELD, Jean-Yves SECHERESSE, Thomas RUDIGOZ, Gérard CLAISSE, Mme Myriam PICOT, MM. Christophe GEOURJON, Denis BROLIQUIER, Mmes Laurence BALAS, Nathalie PERRIN-GILBERT, délégués de la Ville de Lyon au sein du Comité directeur de l'AMR ;

- Mme Karine DOGNIN-SAUZE, déléguée de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA) ;

- MM. Roland CRIMIER, Michel LE FAOU, délégués de la Métropole de Lyon au conseil d'administration de l'association du Centre d'échanges et de ressources foncières Rhône-Alpes (CERF-RA).

- M. Gilles VESCO, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'association le Club des villes cyclables ;

- M. Alain GALLIANO, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'association Eurocités ainsi que Mme DOGNIN-SAUZE Karine, déléguée de la Ville de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'association Eurocités ;

- M. Max VINCENT, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'Association Fonds pour la promotion des études préalables, des études transversales et des évaluations (F3E) ;

- Mme Karine DOGNIN-SAUZE, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'association Fondation internet nouvelle génération (FING) ;

- M. Gérard CLAISSE, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'association Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) ;

- M. David KIMELFELD, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'association France BIOTECH ;

- M. Jean Paul COLIN, délégué de la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'administration de l'association Partenariat français pour l'eau (PFE) ;

- MM. Jean Paul COLIN, Max VINCENT, délégués de la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'administration de l'association Programme solidarité - Eau (pS-Eau) ;

- Mme Sandrine FRIH, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale du Réseau Tempo territorial ;

- MM. Bruno CHARLES, Lucien BARGE, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'association Terres en Ville ;

- M. Jean-Luc DA PASSANO, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale du Comité pour la liaison européenne transalpine Lyon-Turin.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N° 2015-0332 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Mission d'inspection en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et convention avec l'Education nationale pour l'inspection des agents de la Métropole de Lyon dans les collèges publics - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère déléguée Brugnera a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0332. Madame Brugnera, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : J'ai une demande d'intervention du groupe Lyon métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère COCHET : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Je mets aux voix le dossier :

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA.

N° 2015-0377 - Règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon - Mandat 2015-2020 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0377. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Très bien, je veux juste dire quelques mots, monsieur le Président, pour vous confirmer que ce règlement intérieur, en tout cas cette proposition, a été élaborée à travers une commission ad'hoc. Nous nous sommes réunis six fois, ce qui doit totaliser environ entre 12 à 14 heures de débats.

Beaucoup de sujets ont été abordés, les moyens des groupes politiques, les modalités de modulation des indemnités

en fonction de l'absentéisme, les modalités de fonctionnement des Conférences territoriales des Maires, le rééquilibrage des espaces dans *Grand Lyon magazine* et aussi la proposition d'une clause de revoyure à l'issue de la première année.

Même si nous ne sommes pas arrivés à un accord total -les amendements d'ailleurs le prouvent-, je crois que nous avons trouvé le plus petit dénominateur commun qui nous permettra de fonctionner dans les prochaines années.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : J'espère même pas le plus petit mais le plus grand dénominateur commun. Et, comme j'ai vu qu'il y avait un enthousiasme général pour l'adoption de ce règlement intérieur, je ne doute pas que les Maires qui sont présents dans cette agglomération vont s'empresse de le copier de manière à ce qu'il soit établi partout.

J'ai des demandes de temps de parole relativement longues. Je commence par le groupe GRAM.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, mesdames, messieurs les Vice-Présidents et Conseillers, la longue suite d'articles réglementaires de ce document ne doit pas nous faire perdre de vue que le règlement intérieur soumis à notre vote ce soir dit beaucoup de la vision politique que nous avons de notre Métropole.

Nous remercions les services de la Direction des assemblées et de la vie de l'institution qui ont accompagné nos débats en commission règlement intérieur, commission présidée par le Premier Vice-Président, monsieur David Kimelfeld, que nous remercions également.

Mais nous avons constaté que la commission s'est souvent et très longuement enfermée dans des détails techniques au lieu de s'attacher à travailler une vision politique pouvant faire accord et avenir communs. C'est d'ailleurs bien pour cela que nous avons été plusieurs groupes politiques à éprouver le besoin de déposer des amendements en séance publique.

Une première insuffisance, en termes de méthode, est que ce règlement intérieur n'a pas été travaillé conjointement avec le pacte de cohérence métropolitain. Or, des allers-retours réguliers entre ces deux documents étaient, selon nous, indispensables, ainsi que le GRAM l'a exprimé lors de la commission règlement intérieur du 2 avril dernier. Pour illustrer mon propos, je dirai que voter un règlement intérieur sans avoir avancé sur le pacte de cohérence qui rappelle les objectifs et les valeurs de notre Métropole, c'est un peu comme voter le budget 2015 de la Métropole avant d'avoir eu un débat sur le plan de mandat et la programmation pluriannuelle des investissements, par exemple.

Il découle de cette insuffisance une seconde qui concerne les instances territoriales. Le règlement intérieur prévoit, en effet, une Conférence métropolitaine a minima et des Conférences territoriales des Maires qui sont, pour l'instant, les reconductions à l'identique des Conférences locales des Maires donc chacun/chacune, dans cette assemblée, disait qu'elles avaient eu le mérite d'exister mais qu'il fallait en revoir le fonctionnement et la portée.

Il est dit, dans l'article 49, que le périmètre des CTM sera déterminé par délibération du Conseil de la Métropole. Mais, au-delà de cette géographie qui était effectivement à revisiter, le règlement intérieur vient entériner le fonctionnement des Conférences locales des Maires quand l'EPCI Grand Lyon existait.

Comme nous n'avons, pour l'heure, pas de garantie sur un véritable espace politique qui serait ouvert à l'ensemble des territoires composant la Métropole et à l'ensemble des groupes politiques constituant l'assemblée délibérante pour travailler cette question, parce que cela n'a pas été possible en commission règlement intérieur et parce que nous sommes attachés au caractère public des débats et positions politiques, le GRAM présente en séance sa vision de la Métropole au travers du fonctionnement qu'il souhaite pour les instances territoriales de notre collectivité.

Nous estimons que le fonctionnement à venir des Conférences territoriales des Maires répond, au moins, à quatre enjeux :

1 - enjeu en matière d'élaboration des politiques publiques métropolitaines : comment organiser une logique ascendante dans la définition et l'élaboration des politiques publiques ? Quelle place à l'expérimentation et à l'innovation ?

2 - enjeu en matière de déconcentration des politiques publiques métropolitaines : quels outils déconcentrés de pilotage et de mise en œuvre des politiques ?

3 - enjeu en matière de gouvernance politique de la Métropole : quelle intégration des CTM dans le processus décisionnel métropolitain ? Quel poids et quelle valeur aux avis émis par les Conférences territoriales des Maires ?

4 - enfin, enjeu en matière de pertinence des territoires vécus : quels sont les territoires infra-métropolitains qui font sens, au-delà des "simples" spécificités communales ou d'arrondissements lyonnais ?

Sur ces quatre enjeux, voici le point de vue du groupe GRAM :

En matière d'élaboration des politiques publiques métropolitaines -

Le principe de coopération intercommunale est un acquis à garder de l'EPCI Grand Lyon, même s'il est à revisiter du fait du statut de collectivité *sui generis* de la Métropole de Lyon au sens de l'article 72 de la Constitution de 1958. Conserver ce principe de coopération implique de créer des logiques ascendantes dans la définition et l'élaboration des politiques métropolitaines. Le droit à l'expérimentation des territoires doit être inscrit en tant que tel dans le règlement intérieur. Le périmètre géographique des CTM est, selon nous, suffisamment large pour que ces expérimentations soient significatives à l'échelle de la Métropole et efficaces au niveau des territoires. Il évite également de retomber dans les particularismes -ou possibles "égoïsmes"- communaux ou d'arrondissements.

En matière de conduite des politiques publiques métropolitaines -

Le principe de subsidiarité doit nous guider. Un pouvoir d'initiative doit être confié aux Conférences territoriales qui pourront déposer des propositions au Conseil de la Métropole. Si la Métropole de Lyon est bien la garante de la finalité des politiques publiques, une partie des modalités de mise en œuvre doit être confiée aux territoires.

En matière de gouvernement politique de la Métropole -

Toujours au vu du principe de subsidiarité, le rôle uniquement consultatif des Conférences territoriales tel que prévu dans le règlement intérieur n'est pas suffisant. Nous avons évoqué plus haut la nécessité du pouvoir d'initiative.

Il est également nécessaire de créer un statut de délibérations cadres, délibérations cadres qui nécessiteraient l'avis favorable des CTM avant d'être soumises au vote du Conseil de la Métropole.

Concernant la régularité des réunions des CTM, telle que prévue encore par le règlement intérieur, elle doit être revue : une réunion annuelle a minima est bien évidemment insuffisante pour véritablement impulser, accompagner et permettre la mise en œuvre de nouvelles compétences. Enfin, il convient de laisser aux CTM la possibilité de demander des rapports d'évaluation des politiques publiques métropolitaines.

En matière de pertinence des territoires vécus -

Un bilan doit être fait du découpage précédent qui semblait fonctionner, sauf pour la conférence Lyon-Villeurbanne qui s'est peu ou pas réunie. Nous pensons également qu'il convient de prendre en compte la réalité lyonnaise.

D'abord, le principe d'équité des politiques publiques, notamment sociales, sur l'ensemble de la Métropole, impose pour le territoire lyonnais de prendre en compte des échelles de proximité infra-communales.

Ensuite, la réalité lyonnaise, c'est 9 arrondissements dont les exécutifs ont été élus au suffrage universel direct par les citoyens. Ce fait lyonnais ne peut être ignoré au regard de la légitimité des exécutifs locaux et du nombre de citoyens concernés.

Enfin, et parallèlement, intervient aussi la nécessité d'harmonisation des CTM avec les circonscriptions nées du découpage électoral de la Métropole. Cette harmonisation est nécessaire pour que les citoyens-habitants-usagers-électeurs aient une meilleure lisibilité de la manière dont s'organise et se décide l'action publique. A l'inverse, l'absence d'harmonisation conduira de nouveau au sentiment de mille-feuille administratif et de dilution de la responsabilité politique.

En conclusion, ce règlement intérieur est loin d'être abouti et il faudra continuer de travailler politiquement sur les instances territoriales de gouvernement de la Métropole.

D'autre part, le GRAM prend acte que le règlement intérieur entérine la composition et le fonctionnement de la Commission permanente, une commission dont nous n'avons voté ni la composition ni les prérogatives lors de la séance du 16 janvier dernier tant les contours et compétences de cette commission sont irrespectueux d'un certain nombre de principes :

- parité femmes/hommes,
- représentation équitable des divers territoires de la Métropole,
- représentation démocratique de tous les groupes politiques...

M. LE PRESIDENT : Madame Perrin-Gilbert, vous en avez terminé.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : ...et, bien sûr, séparation des pouvoirs exécutif et délibératif.

J'en ai terminé, je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Lyon Métropole Gauche solidaires.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL : Notre intervention est couplée avec d'autres groupes, il y a eu plusieurs regroupements d'interventions, avec le groupe Socialiste et d'autres groupes.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Donc le groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

M. le Conseiller délégué RUDIGOZ : Monsieur le Président, intervention retirée de la même façon.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GILLET : Monsieur le Président, enfin, après plus de quatre mois d'existence, la Métropole se dote de son règlement intérieur ! Il aura fallu pas moins de six réunions de travail pour réussir à boucler ce document. C'est dire les efforts qu'a dû faire une partie de votre majorité !

Notre groupe avait demandé avec insistance la mise en place de pénalités financières en cas d'absentéisme des élus métropolitains, en commissions thématiques, en Commission permanente ou au Conseil métropolitain. Vous nous avez enfin entendus et donné satisfaction : les pénalités iront de 10 à 50 % en fonction du taux d'absentéisme. Je souhaite, à cette occasion, remercier la forte mobilisation citoyenne ; sans ces milliers de contribuables, je crains que vous auriez montré encore plus de réticence.

Nous souhaitons souligner le problème de méthode concernant l'adoption du règlement intérieur des Conférences territoriales des maires alors que ces dernières, dont nous ne connaissons pas les missions, ne sont pas encore constituées autour d'un périmètre géographique précis et cohérent. Nous retrouvons ici votre méthode "avancer caché". Nous, élus UDI, préférons le débat démocratique et la transparence. C'est pourquoi nous avons présenté début avril notre projet de pacte de cohérence métropolitain.

Nous souhaitons, avec nos collègues du groupe UMP, que notre Conseil soit plus respectueux de la démocratie et de la diversité des sensibilités. C'est pourquoi nous souhaitons que les vœux et motions soient soumis au vote du Conseil métropolitain. L'objectif n'est pas d'imposer une décision à un exécutif mais beaucoup plus simplement de pouvoir illustrer, sur certains dossiers, l'existence d'une autre vision.

Toujours avec le même objectif de respect de la démocratie, nous souhaitons que l'ensemble des groupes politiques puissent s'exprimer dans l'ensemble des vecteurs de communication de la Métropole de Lyon. Pour le respect des électeurs, nous souhaitons, avec nos collègues du groupe UMP, que chaque groupe indique clairement s'il se situe dans la majorité ou dans l'opposition de la nouvelle collectivité locale qu'est la Métropole de Lyon.

D'autre part, nous voterons les cinq amendements présentés par le groupe GRAM. En effet, ces cinq articles nous semblent aller dans le bon sens pour une meilleure gestion de notre collectivité, avec plus de démocratie et de transparence.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts.

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous avons beaucoup travaillé : monsieur David Kimelfeld a dit six séances, il a dû mal compter, je crois qu'il y en a eu sept, mais, sur l'esprit général, oui, il y a eu beaucoup de travail.

Le résultat est extrêmement imparfait. Ceci dit, quand on regarde ce qu'ont fait d'autres collectivités, j'ai rarement vu autant de travail fait. Donc, dans un premier temps, je crois que l'on peut se réjouir de ce qui a été fait, se réjouir de la manière

dont se sont passées ces réunions ; moi, je trouve qu'elles ont été globalement respectueuses des uns et des autres, des avis, des conseils écoutés.

Quelques remarques tout de même sur ce que vient de dire le collègue de l'UDI parce que je trouve que c'est un tout petit peu en contradiction avec ce qui s'est passé. Je trouve que l'on n'a pas trop joué à tirer la couverture à soi et, sur la question des demandes de pénalités ou de mises en conformité des indemnités des élus avec ce que l'on appelle le présentéisme, je pense que, s'il y a eu quelques réticences, globalement ce n'est pas l'UDI toute seule qui a porté -et je crois que plusieurs groupes y ont travaillé- cette question-là. La difficulté a été parfois technique mais, en tout cas, on était un certain nombre de groupes à le travailler.

Il reste beaucoup de choses à améliorer. Je crois que la clause de revoyure doit être une vraie clause de revoyure, il faudra retravailler cela car il reste un certain nombre de choses à voir.

Pour terminer, juste une idée que soumet aujourd'hui le groupe : vous voyez que nos séances sont publiques. Il y a parfois quelques difficultés d'accès pour le public à nos séances parce que, certaines fois, il y a plus de gens -et c'est heureux- qui veulent y assister que de gens qui y assistent réellement. Je crois qu'aujourd'hui, on pourrait tout à fait, sans que cela coûte cher, filmer nos assemblées et les retransmettre, comme cela se fait dans d'autres assemblées équivalentes, sur Internet et dans d'autres salles peut-être de la Métropole s'il y a plus de gens que ce petit endroit pour le public.

Voilà, je vous remercie de m'avoir écouté.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai ensuite le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Monsieur le Président, chers collègues, notre jeune Métropole se dote aujourd'hui de son règlement intérieur. C'est une tâche importante mais ce ne fut pas simple. Le projet de règlement intérieur qui est soumis à notre approbation est le fruit d'un long travail de concertation mené avec l'ensemble des groupes politiques, dans le cadre d'une commission spéciale créée à cet effet et qui s'est réunie à plus de six reprises. Parvenir à un consensus sur ce sujet ne va pas de soi, comme le montrent les amendements déposés à l'occasion de cette délibération. En effet, les enjeux sont importants : ce règlement intérieur détermine les modalités d'organisation de nos instances au sein de la Métropole afin d'en assurer le bon fonctionnement. Il fixe également les règles indispensables qui permettent à l'ensemble des groupes politiques de s'exprimer dans un respect mutuel tout en assurant une réelle efficacité des débats.

Ce nouveau règlement porte également une innovation majeure puisque la loi MAPTAM a désormais ouvert la possibilité, pour le Conseil métropolitain, de réduire le montant des indemnités versé à ses membres, et ce en fonction de leur présentéisme. Si cette modulation des indemnités des élus n'est pas rendue obligatoire par la loi, sa formalisation dans le règlement intérieur nous semble indispensable et le principe même me semble en avoir été acquis pour l'ensemble des groupes lors des discussions. C'est en effet un signal fort envoyé à nos concitoyens alors que la défiance à l'égard du monde politique est forte. Sanctionner financièrement l'absentéisme permet d'afficher notre volonté à tous d'exercer pleinement nos responsabilités de Conseillers métropolitains.

La mise en œuvre de cette mesure n'a cependant pas qu'une portée symbolique. En devenant une collectivité territoriale, assurant l'ensemble des missions auparavant dévolues au Conseil général et à la Communauté urbaine, la Métropole a changé de dimension. Elle exerce un large spectre de compétences qui touche tous les aspects de la vie quotidienne de nos habitants. Aussi, la présence assidue de l'ensemble des élus est indispensable à sa bonne marche. Sont en jeu autant la qualité des débats dans le cadre de l'élaboration de notre politique métropolitaine mais également la capacité d'expertise des élus confrontés à des problèmes particulièrement complexes et souvent nouveaux.

Au final, ce règlement intérieur est équilibré mais ce n'est pas un aboutissement au regard de la clause de revoyure puisqu'il sera peut-être amené à évoluer à l'issue de cette année. Le risque était cependant grand d'aboutir à un dispositif impossible à mettre en œuvre. Aussi, on peut se réjouir de l'équilibre auquel nous sommes parvenus.

Cette modulation des pénalités s'applique à tous les élus, à toutes les instances délibérantes de la Métropole mais également aux commissions thématiques et c'est important : cela permettra effectivement de mieux appréhender et de mieux dynamiser ces commissions qui balayent tout le spectre de nos compétences : déplacements et voirie, développement économique, insertion, emploi, action sociale, éducation, culture, sport, finances, environnement, urbanisme et la liste n'est pas exhaustive. Les sanctions financières sont suffisamment incitatives puisqu'une retenue peut aller jusqu'à 50 % des indemnités.

Nul doute que ces mesures, associées aussi à une meilleure stabilité de la lisibilité de notre calendrier, permettront de redynamiser certaines des instances et faire baisser ce taux d'absentéisme.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Le groupe La Métropole autrement.

M. le Vice-Président BRET : Merci. Quelques mots à mon tour. Bien sûr, notre groupe votera cette délibération qui concerne le règlement intérieur de la Métropole, d'abord, parce que le document qui est soumis au vote marque la fin d'un processus ou d'une concertation d'échanges constructifs et patients, au sein du groupe de travail qui avait été mis en place ces derniers mois avec les Présidents des groupes politiques de la Métropole ; ensuite, parce que fondamentalement ce règlement acte le fonctionnement de plusieurs instances nouvellement créées avec la mise en place de la Métropole : Commission permanente, Conférence métropolitaine -on y reviendra ensuite- puis présente une avancée importante -qui a été soulignée par l'oratrice précédente notamment- qui est d'instaurer un dispositif modulant les indemnités des élus en fonction du présentisme. La loi MAPTAM le prévoyait mais n'en faisait pas une obligation. Je voudrais m'étonner tout de même un peu après les propos -comme l'a fait monsieur Pierre Hémon d'ailleurs- : il ne m'a pas semblé, en participant assez régulièrement à cette commission, que le groupe UDI était à l'origine de la présentation de cette modulation ou alors tout le monde était très distrait mais il ne me semble pas tout de même que l'origine leur revienne. Convenons que nous pouvons la partager mais il me semble que, si certains cherchent à tirer la couverture, ce n'est pas très honnête en cette occasion.

Je voudrais terminer mon propos en revenant peut-être sur un certain nombre de points qui ont été évoqués par madame Nathalie Perrin-Gilbert, non pas pour les faire miens parce que je crois qu'ils ont été exprimés d'une manière un peu rigide

ou en tout cas tout de suite en demandant à ce qu'on avance là-dessus. D'abord, on a bien vu qu'on ne peut pas attendre non plus non pas ad vitam aeternam mais plusieurs mois pour avoir un règlement intérieur. Donc il fallait tout de même le faire, près d'un an après la création de la Métropole...

M. LE PRÉSIDENT : Quatre mois après la création de la Métropole, pas un an !

M. le Vice-Président BRET : Quatre mois, oui, je pensais à l'élection moi ; merci de me corriger là-dessus mais l'esprit était celui-là. Et ensuite, parce que la Conférence métropolitaine et les Conférences territoriales des Maires sont des sujets sur lesquels nous avons besoin encore de discuter. Donc attendre que ces sujets soient en quelque sorte réglés ou en tout cas que l'on ait avancé dans la décision démocratique et y subordonner le règlement intérieur, il me semble qu'on peut jouer là-dessus -au bon sens du terme- sans pour autant être dans des processus anti-démocratiques. C'est ce que je voulais dire.

Il n'en reste pas moins que l'évolution des Conférences territoriales des Maires et de la Conférence métropolitaine est un sujet important et que le règlement - je viens de le dire- ne traite finalement que des modalités techniques du fonctionnement de ces instances. Donc il faudra aller plus loin. Nous sommes plusieurs, notamment plusieurs Maires et plusieurs Présidents de groupes aussi -et on en a eu le témoignage encore dans ces courtes interventions- à avoir exprimé une attente en matière d'évolution du rôle des Conférences territoriales. Pour le pacte métropolitain, nous avons été plusieurs aussi à nous exprimer, y compris par écrit, et concertés même d'une certaine manière.

Evidemment, précédemment, ces instances n'étaient pas complètement intégrées dans le processus décisionnel et la gouvernance communautaire, ce qui donnait, c'est vrai, peu de poids aux demandes et avis qu'elles émettaient. Avec le nouveau découpage des circonscriptions de la Métropole, où les Maires ne pourront plus être représentés tous demain, je crois que l'évolution de la Conférence métropolitaine et des Conférences territoriales des Maires n'en présente que plus de nécessité et nous devons donc nous donner les moyens pour que ces Conférences territoriales deviennent un véritable -je m'en tiendrai là dans la généralité mais c'est important- outil de prise en compte des territoires qui composent la Métropole, à charge pour nous ensuite d'en définir les modalités plus précises.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président et chers collègues, je vais faire un peu comme notre collègue, monsieur Jean-Paul Bret, pour revenir sur un certain nombre de points et pas revenir sur l'ensemble de ce qui a été déjà mentionné.

Simplement, vous avez pris connaissance de l'amendement que notre groupe a déposé sur l'article 27 - Vœux et motions. Effectivement, nous avons demandé qu'un vœu ou une motion, déposé en temps et en heure à la direction des assemblées et de la vie de l'institution, puisse être soumis au vote du Conseil de la Métropole. Le texte est plus important puisqu'il prévoit quelques modalités, notamment par rapport à l'avis du Président -je pense que tout le monde en a pris connaissance-. C'est un point sur lequel nous sommes attachés et nous défendons ce point de vue depuis la première séance du règlement intérieur, qui remonte tout de même au 28 novembre.

Effectivement, nous avons beaucoup travaillé pendant plus de six séances et le travail était intéressant entre l'ensemble

des présents et des groupes politiques. Donc six réunions sur le règlement intérieur et, bien sûr, nous étions très motivés et demandeurs sur le point des indemnités des élus métropolitains. Je pense que nous avons effectivement tous ensemble fait un excellent travail, pour revenir à quelque chose de simple parce que vous savez que, quand on aborde des questions de ce type, on a toujours au-dessus de nous le risque de pouvoir faire simple quand on peut faire compliqué. En fait, on est arrivé à quelque chose d'assez simple qui permet de dire que c'est tout à fait envisageable et nous pouvons l'appliquer.

Pourquoi c'était important ? Parce qu'à l'heure où les citoyens attendent de leurs élus le plus d'engagement et le plus d'exemplarité, il était important que les élus de la Métropole traduisent dans les faits cette exigence pour tout ce que nous sommes, chacune et chacun d'entre nous. C'est un apport très important au règlement intérieur, encore une fois que nous avons tous travaillé. Nous sommes tout à fait d'accord avec cela et je précise simplement que l'absentéisme va se calculer sur un trimestre et que les indemnités effectivement baisseront rapidement à 10 % jusqu'à 50 % dès la quatrième absence. Précisons aussi -parce que cela n'a pas été dit- que les absences motivées pour raison médicale ou simplement de représentation pour la Métropole ou y compris même pour convocation tardive aux réunions ne donneront pas lieu à retenues sur indemnités. Cela nous semble assez évident.

Concernant les CTM, nous avons effectivement demandé aussi à ce que ces CTM soient prévues dans le règlement intérieur pour un certain nombre de conditions à minima et qu'il fallait laisser à chaque CTM la possibilité de se doter d'un règlement intérieur qui les concerne et donc de pouvoir en parler en leur sein avec une coordination entre toutes les CTM. Cela nous paraissait important de laisser un espace de conception et de liberté en matière de conception d'un règlement intérieur des Conférences territoriales des Maires.

Enfin, bien sûr, il y aura une clause de revoyure au bout d'un an et nous en sommes satisfaits. Pour intégrer éventuellement d'autres commissions sur lesquelles on pourrait appliquer la clause concernant les retenues sur indemnités, nous avons demandé -et cela n'a pas été signalé jusqu'à maintenant- que soit mis au point un calendrier annuel des Conseils et des Commissions. Ce serait en tout cas plus facile pour organiser nos propres agendas en tant qu'élus, et notamment pour ceux qui ont des obligations professionnelles.

Dernier point, en questions diverses, nous avons abordé, largement en tout cas, les problèmes de locaux des groupes politiques. On va résumer la situation en disant que, pour l'instant, nous sommes tous tombés d'accord pour dire que nous tenons absolument à rester dans l'Hôtel de la Métropole, que des aménagements se font un peu partout dans l'Hôtel de la Métropole et que, bien entendu, nous attendons et nous demanderons que soient faites de nouvelles propositions pour tous les groupes, pour qu'elles soient rapidement présentées et que nous puissions travailler dans des conditions tout à fait améliorées.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Socialiste et apparentés.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus métropolitains, j'interviens au nom des groupes Lyon Métropole gauche solidaires, Rassemblement démocrate Lyon Métropole et Socialiste et apparentés.

Les Présidents des groupes de notre assemblée ont mené, depuis le mois de novembre 2014, un travail approfondi pour parvenir au règlement intérieur qu'il nous est proposé d'adopter aujourd'hui. Je veux d'abord, au nom de ces trois groupes, saluer la qualité du travail mené dans le cadre des réunions de commission règlement intérieur qui se sont tenues à ce sujet. Le temps que nous y avons conjointement consacré a permis d'aller dans le détail de chaque article et à chaque groupe de faire entendre ses positions. Un véritable débat a eu lieu et je pense que nous saurons tous le reconnaître. Cette méthode de l'écoute qui a prévalu ne nous a jamais empêchés, par ailleurs, d'être guidés par une volonté d'efficacité. Le souci de mettre en place un règlement intérieur applicable et de maintenir la fluidité du fonctionnement de l'institution a été présent tout au long de nos échanges. Il a d'ailleurs justifié certains arbitrages.

Ensuite, cette proposition porte la possibilité pour tous les groupes d'être largement associés au travail et est marquée par le respect du droit à l'expression de tous. Ayant parcouru, à l'occasion de ce travail, les règlements intérieurs de nombreuses autres collectivités, je veux souligner ce dernier point : le caractère inclusif du travail que nous menons ici et l'ouverture de nos débats.

Enfin, ce règlement intérieur traduit des volontés politiques fortes, tel le mécanisme de sanctions de l'absentéisme dont nous nous sommes dotés. Un mécanisme efficient encore, que nous avons voulu -excusez-moi l'expression-, ni "usine à gaz" ni démagogue ; il vient répondre à une demande justifiée de la population.

Pour finir, parce que notre Métropole est naissante et que ce règlement intérieur modifie ou crée de nouveaux fonctionnements, nous avons choisi de nous doter d'une clause de revoyure à un an, permettant l'éventuelle adaptation du dispositif prévu. Nous savons tous que des difficultés peuvent se faire jour à l'épreuve de la mise en œuvre et nous ouvrons ainsi la possibilité de faire évoluer notre fonctionnement dans quelques mois. Il y a déjà quelques pistes et, par exemple, nous nous demandons si notre magazine ne devrait pas être adapté, notamment au niveau des tribunes des groupes pour une meilleure lisibilité de nos expressions.

En conclusion, monsieur le Président, nos groupes saluent le travail mené, la méthode retenue pour le faire ainsi que le résultat auquel nous sommes parvenus.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe UMP, divers droite et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Monsieur le Président, mes chers collègues, voici un rapport qui, sous ses airs techniques, revêt un caractère politique important. Le règlement intérieur d'une collectivité fixe, pour le mandat, les conditions de travail des élus, les règles de présentation et d'adoption des rapports, les modalités de droit d'expression, etc.

Tout d'abord, je tiens à le faire remarquer car ce n'est pas l'habitude dans cette maison, la commission spécialement créée était une instance réelle d'échanges. Je pense que nos débats ont été constructifs et que chacun ici a pu s'en rendre compte s'il a pris le temps de lire les comptes-rendus de nos réunions à huis clos, dont la retranscription fidèle des enregistrements a été publiée par la presse locale avant même de nous être communiquée.

Nous n'avons néanmoins pas pu faire évoluer le texte au-delà de la marge de manœuvre que l'exécutif voulait bien nous laisser. Ce fut là tout l'art bien connu du Premier Vice-Président

d'accepter nos demandes techniques pour nous refuser toute évolution politique car c'est là où l'enjeu d'un règlement intérieur se situe, dans l'interprétation et donc l'application. Or, monsieur le Président, sans vouloir vous manquer de respect, la manière dont vous exercez le pouvoir de police de l'assemblée nous amène à en douter. On a déjà parlé ici d'un refus de mettre aux voix un vœu car il vous mettait en minorité, d'une demande de suspension de séance qui est de droit et que vous refusez ou encore du dédain avec lequel vous traitez des demandes d'information ou d'explication en ne répondant pas. Et tout cela ne nous met pas vraiment en confiance dans la manière dont ce règlement s'appliquera à l'avenir.

L'enjeu, c'est aussi le titre V consacré aux instances territoriales. On nous a demandé de régler les éléments administratifs et techniques avant même de savoir quelles sont les lignes politiques de l'organisation métropolitaine. Nous avons bien compris que cela ne posait pas de problème aux groupes composés d'élus qui sont des ravis permanents, quelles que soient les orientations, tant qu'ils en profitent. Ce n'est pas notre cas. L'article 49 sur le rôle des Conférences territoriales des Maires est inconsistant mais comment peut-il en être autrement puisque vous ne vous êtes jamais prononcé sur ce que vous souhaitez confier à ces instances ?

La version de ce règlement intérieur, sous ses aspects de texte négocié, reste bien un texte de la majorité politique. C'est pourquoi, nous proposons, en commun avec le groupe UDI et apparentés, deux amendements qui ont vocation à rétablir dans leur droit des expressions pluralistes.

Le premier, sur l'article 27, concerne les vœux et motions. Inutile de revenir sur le camouflet que vous avez porté au groupe Synergies-Avenir à propos du vœu sur le découpage des circonscriptions et qui est à l'origine de cette discussion. Nous attendions donc beaucoup de ce groupe pour obtenir une rédaction qui soit conforme à ses attentes et qui aurait pu satisfaire tous les élus sensibles au respect de la démocratie. Ils ne l'ont pas obtenue en commission spéciale, on attendait le rattrapage en Conseil ; c'était sans compter sur le fait que leur amendement doit passer sous les fourches caudines de l'exécutif auquel ils participent. Il en ressort un texte confus qui n'apporte rien de plus que le texte proposé mais, lorsqu'il sera voté -car vous pouvez bien faire une concession de façade, monsieur le Président-, les comblera sûrement d'aise.

Notre vœu, à l'inverse, propose une rédaction qui, sans retirer au Président son pouvoir d'appréciation qui est le sien -cela étant juridiquement impossible-, fixe un cadre pour le débat et le vote des vœux et motions afin que chacun assume ses choix quand il est décidé de retirer la liberté de parole.

Le second amendement commun avec le groupe UDI et apparentés porte sur l'article 73 et n'a d'autre but que de définir de manière claire les membres de la majorité et les membres de l'opposition. En commission, tous les groupes ont indiqué leur accord car ici chacun sait où il habite, sauf un groupe qui est dans le doute perpétuel. Pour autant, quand il faut s'opposer à l'élection d'un élu UMP à la CCSPL, c'est un membre de ce groupe qui s'y colle ; quand il faut supprimer des crédits dits "proxi" des Communes gérées par des Maires UMP, c'est un Vice-Président issu de ce groupe qui s'en occupe. Nous pensons simplement que donner une lisibilité politique à cette assemblée c'est rendre des comptes aux électeurs et renforcer la démocratie locale au sein de notre territoire, bref le b.a.-ba de l'engagement politique.

Notre groupe dépose aussi deux amendements qui ont pour objet d'inscrire la Métropole de Lyon dans ce qu'elle est, c'est-à-dire une collectivité territoriale. Il devient nécessaire que

les questions de gestion des groupes politiques soit tranchées par les instances politiques et non plus au gré du bon vouloir de l'administration et du Cabinet du Président. Pour cela, nous proposons la mise en place d'une questure.

Enfin, pour que cette assemblée sorte de son rôle de chambre d'enregistrement à laquelle vous aimez la cantonner, notre dernier amendement réforme les questions orales. Il s'agit de permettre à chacun d'engager un échange avec l'exécutif sur les orientations politiques. C'est aussi le moyen pour l'exécutif d'évoquer et parfois de faire évoquer -car chacun connaît cette pratique- des sujets sur lesquels il souhaite donner une orientation en dehors du vote d'un rapport. Vous l'aurez compris, nos amendements ont pour objet de donner à cette institution l'éclat politique qui lui manque cruellement et d'en faire, comme vous le souhaitez, monsieur le Président, la première collectivité politique du territoire.

Ayant entendu la représentante du groupe GRAM et les différents amendements proposés, nous voterons les cinq amendements du groupe GRAM.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Chers collègues, un règlement intérieur, c'est un peu la façon dont on veut vivre ensemble, c'est vrai dans chaque assemblée et donc où on est capable, au travers de l'appréhension de la diversité de nos opinions publiques, de faire vivre une institution. C'est vrai au niveau national pour l'Assemblée nationale, c'est vrai au niveau du Sénat, quelles que soient les majorités et les oppositions.

Et, pour faire vivre la démocratie, il faut que la diversité des points de vue puisse s'exprimer. Si je regarde la longueur de nos délibérations, je pense que la liberté de parole n'est pas totalement bridée dans cette assemblée mais il faut évidemment que l'on puisse avancer.

Si une assemblée ne pouvait pas avancer, si elle était paralysée, évidemment, c'est notre système démocratique lui-même qui serait remis en question et il existe, dans des secteurs d'opinion, un certain nombre de gens qui pensent que la démocratie comme elle fonctionne, dans notre diversité, ne fonctionne pas bien et ils la remettent sans cesse en question.

Moi, j'en appelle au sens de la responsabilité de chacun. J'ai examiné l'ensemble des amendements. Je retiendrai l'amendement qui a été présenté par le groupe Synergies-Avenir tel qu'il est présenté à notre vote de ce soir parce qu'il permet à la fois de présenter un certain nombre de points de vue au travers de "motions" mais évidemment qu'il ne présente pas un caractère obligatoire ; car imaginons que, par des conjonctions diverses et variées, comme peut-être le vote de ce soir va le montrer, on nous oblige à dépenser plus. Il y aurait des groupes qui voteraient le budget et qui se feraient mettre en minorité parce qu'ensuite, il y aurait des conjonctions pour dépenser plus. Est-ce cela que nous voulons dans la période actuelle ?

Alors, je crois qu'on est arrivé -et on l'a dit tout à l'heure- à un compromis qui est acceptable par tous et donc c'est ce compromis que je vous invite à valider ce soir. Le règlement intérieur, ce n'est évidemment pas le problème du pacte de cohérence territoriale. Je rappelle que, sur le pacte de cohérence, nous avançons -contrairement à ce qui a peut-être été dit parfois-, que monsieur Renaud George a déjà rencontré 45 Maires pour pouvoir discuter du pacte de cohérence, que monsieur Thierry Pouzol est en train d'installer les Conférences territoriales des Maires. Donc nous avançons. Il y a, d'un côté, le règlement intérieur et, évidemment -comme l'a souligné

monsieur Jean-Paul Bret-, si la Métropole est nouvelle, notre élection à nous est relativement ancienne et il est important que nous ayons, dans des délais tout de même relativement raisonnables, un règlement intérieur et c'est ce que nous allons faire ce soir.

J'aurai un mot sur le problème des indemnités qui a un peu défrayé la chronique, pour dire qu'évidemment, j'essaie chaque fois de regarder ce que font les autres et, lorsque je regarde -puisque nous sommes voisins- quel est le ratio du fonctionnement de la Métropole de Lyon par rapport à d'autres collectivités pour ce que représentent les indemnités, je m'aperçois que le pourcentage des indemnités des élus, si on le compare aux recettes réelles de fonctionnement, est de 0,17 % chez notre voisin, le Conseil départemental du Rhône et qu'il est chez nous de 0,14 %, que, si on le compare non pas aux recettes mais aux dépenses, nous sommes à 0,18 % pour le Conseil départemental du Rhône et à 0,15 % pour la Métropole de Lyon. Donc je m'inscris en faux contre le fait qu'il y aurait des dépenses qui seraient dispendieuses.

Je regarde encore sur le problème qui est discuté ce soir concernant les retenues sur indemnités des élus, je m'aperçois que les pénalités sont moins importantes, plafonnées aujourd'hui à 30 % dans le Département du Rhône, alors qu'elles pourront atteindre jusqu'à 50 % dans la Métropole de Lyon. Donc je me dis que nous trouvons un équilibre raisonnable et, évidemment, j'invite toutes celles et tous ceux qui veulent aller plus loin à faire en sorte que, dans les autres assemblées, où peut-être ils ont aussi une influence, à pouvoir aller dans la même voie que celle dans laquelle nous allons.

Monsieur le Président du groupe UMP, divers droite et apparentés, puis-je vous dire que, quelquefois, dans la tonalité de vos propos, j'espère que vos propos dépassent votre pensée parce qu'il y a quelquefois un caractère blessant par rapport aux autres groupes. Vous voyez, je pense que personne n'est aujourd'hui dans notre assemblée dans une espèce de contrainte, ferait cela parce qu'on se vendrait pour tel ou tel point, que l'on ferait de basses besognes ; c'est insultant de dire des choses comme cela.

Nous sommes divers et ce que j'essaie de faire c'est de respecter cette diversité et c'est peut-être pour cela que la Métropole de Lyon, anciennement la Communauté urbaine de Lyon, est allée de l'avant au cours des dernières années, que, y compris dans les agglomérations qui sont de la même sensibilité politique que vous, on dit souvent : "Prenons exemple sur ce qui se fait dans l'agglomération lyonnaise !". Voilà, je crois qu'aujourd'hui on essaie, dans la diversité de nos points de vue, de faire avancer une institution qui est évidemment, dans la période métropolitaine, dans les balbutiements mais que nous essaierons de faire à nouveau aller de l'avant.

Je vais passer, si vous le voulez bien, chacun s'étant exprimé, aux amendements.

M. le Conseiller COCHET : Monsieur le Président !

M. LE PRÉSIDENT : Allez-y !

M. le Conseiller COCHET : Monsieur le Président, vous m'avez interpellé, vous avez du mal à dire mon nom, je m'appelle Philippe Cochet mais, au-delà de cet aspect-là, je pense que vous interprétez négativement et que vous me faites tenir des propos que je n'ai pas tenus.

Maintenant, dès l'instant où nous sommes dans une institution politique, nous avons reçu un mandat de la part des électeurs. Ce mandat doit être respecté et je pense qu'il faut avoir bien en tête -et tout à l'heure, je pensais au rapport qui concernait

notamment un lieu de mémoire qui s'appelle Izieu-, je pense qu'il est important qu'en politique, quand on s'engage, ce n'est pas par hasard, c'est que derrière, il y a des conséquences et que derrière, l'honneur, quand on est élu, c'est de respecter l'engagement qu'on a tenu devant les électeurs. Et vous me permettrez, monsieur le Président, dans cette attitude-là, je pense qu'il est au contraire très honorable, pour les élus qui ont reçu un mandat, de le respecter et de le rappeler tous les jours.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Vous me permettez de dire, monsieur Philippe Cochet, que lorsque vous comparez des résistants et des collaborateurs, c'est quelque chose qui n'a rien à voir. Je veux dire, vous vous rendez compte où vous allez ? Vous comparez -c'est vous qui le faites, ce n'est pas moi- à ce qui s'est passé à Izieu quoi ! C'est quand même lourd de conséquences. Les mots ont un sens, on ne peut pas les employer à tort et à travers. Donc moi, je ne pense pas qu'il y ait des résistants et des collaborateurs, il y a des gens qui veulent faire avancer notre Métropole dans la diversité et quelquefois, excusez-moi, des gens qui ne pensent uniquement qu'à la bloquer ! (*Applaudissements*).

Voilà, donc je vais mettre aux voix l'amendement n° 1.

Monsieur Marc Grivel.

M. le Conseiller GRIVEL : Juste quelques mots, à partir de ce que nous avons entendu et votre réponse, monsieur le Président. Je pense qu'il faut que l'on raisonne avec calme et avec un peu plus de profondeur.

Je pense qu'on ne peut pas nous reprocher, en tant que Synergies-Avenir, d'être le regroupement et le rassemblement d'un certain nombre de Maires -et nous sommes des Maires, nous avons tous été élus légitimement, démocratiquement- et on ne peut pas nous reprocher cet état de fait. Et c'est assez difficile d'entendre ce que nous venons d'entendre en termes d'engagement : l'engagement, nous l'avons tous les jours, nous l'avons comme tout le monde, nous avons le contact avec nos citoyens et les concitoyens et nous faisons beaucoup d'efforts pour les comprendre et pour traduire en décisions. Et ces décisions, nous les portons jusqu'ici et, bien sûr, nous le faisons avec la plus grande humilité possible et la plus grande honnêteté possible. Donc nous avons le sentiment de porter aussi, nous -mais il faut admettre aussi-, la diversité des points de vue. Nous avons le sentiment de porter aussi -et nous le revendiquons et nous le revendiquerons jusqu'à la fin de ce mandat- la parole du citoyen et nous représentons aussi le citoyen et que le groupe Synergies-Avenir fait un certain nombre de propositions et je pense qu'aujourd'hui, on ne peut pas balayer d'un revers de main le travail du groupe Synergies-Avenir ou dire que nous sommes inféodés à qui que ce soit. Et ce que je trouve intéressant, c'est la manière dont tous les groupes ont repris cette idée des Conférences territoriales des Maires pour lesquelles nous avons beaucoup travaillé et nous y sommes aussi pour quelque chose. Alors, c'est assez saisissant d'entendre effectivement cette revendication sur les Conférences territoriales des Maires alors qu'il y a maintenant plus de quatre ans, quand nous avons commencé nos travaux et quand nous avons présenté les premiers travaux, nous avons été vilipendés, critiqués et finalement presque mis en pièces parce que ce n'était pas une bonne idée. Et bien, finalement, tout arrive !

Donc je voudrais que le travail des uns et des autres soit respecté comme nous le respectons et je pense que, quand on fait appel à des notions de flou, il faut aussi faire appel à des notions d'évolutions aussi en matière politique. Nous faisons

tous de la politique. Nous revendiquons de faire de la politique et nous revendiquons de le faire comme nous l'entendons ; et, comme nous l'entendons, ce n'est effectivement pas forcément comme d'autres l'entendent. Mais nous le respectons et nous ne sommes pas forcément dans le flou.

Et pour nous c'est important. Nous avons le sentiment d'ouvrir une voie qui est une voie qui permet de retrouver la trace du citoyen et d'aller beaucoup plus loin et nous ne souhaitons pas en tout cas être embrigadés dans un corps d'idées pour lesquelles nous n'aurions plus rien à dire. Nous avons notre indépendance, nous la revendiquons et nous continuerons à travailler dans ce sens dans la Métropole.

Merci.

(Applaudissements).

M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur Marc Grivel.

Donc, pour l'**amendement n° 1** présenté par le groupe Synergies-Avenir, je vous propose d'approuver cette proposition d'amendement et je vais le mettre aux voix :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; Front national.

Adopté.

M. LE PRESIDENT : Pour l'**amendement n° 2** du groupe UMP, divers droite et apparentés, qui a été présenté par monsieur Philippe Cochet, je vous propose de rejeter cette proposition d'amendement. Je mets l'amendement aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- abstention : groupe Front national.

Rejeté.

M. LE PRESIDENT : Pour l'**amendement n° 3** du groupe UMP, divers droite et apparentés, je donne un avis négatif. Donc je vous propose de rejeter cet amendement concernant les questions orales. Je mets l'amendement aux voix :

- pour : groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ;

- contre : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole

pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; Front national.

Rejeté.

M. LE PRESIDENT : Pour l'**amendement n° 4** du groupe UMP, divers droite et apparentés qui concerne l'expression des élus dans le bulletin d'informations générales, je vous propose de le rejeter. Monsieur Marc Grivel a dit des choses excellentes à l'instant. Je mets l'amendement aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ;

- contre : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- abstentions : Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; groupe Front national.

Rejeté.

M. LE PRESIDENT : Pour l'**amendement n° 5** du groupe UMP, divers droite et apparentés, je donne un avis négatif. Je mets l'amendement aux voix :

- pour : groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ;

- contre : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; Front national.

Rejeté.

M. LE PRESIDENT : Pour l'**amendement n° 6**, l'amendement n° 6 du GRAM donc, je propose le rejet de cet amendement, c'est l'amendement n° 1 du GRAM. Je mets l'amendement aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : groupes Socialiste et apparentés ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- abstentions : groupes Synergies-Avenir ; Front national.

Rejeté, le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'ayant pas pris part au vote.

M. LE PRESIDENT : Pour l'amendement n° 7 du GRAM, un avis négatif. Je mets l'amendement aux voix, on comptera par groupe :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- abstention : groupe Front national.

Rejeté, le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'ayant pas pris part au vote.

M. LE PRESIDENT : L'amendement n° 8, qui est pour cet amendement ? C'est l'amendement concernant la commission générale, donc qui est pour...

Madame Nathalie Perrin-Gilbert, vous avez la parole.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : J'interviens sur le règlement intérieur encore mais n'est-il pas d'usage que les amendements soient présentés parce que là, la manière dont vous les faites voter, excusez-moi, mais on ne comprend rien ! Ensuite, on ne prend pas le temps de véritablement compter les votes ; en ce qui me concerne, cela ne me convient pas.

M. LE PRESIDENT : Si vous voulez, on peut compter, on peut le faire -enfin, mis à part s'il y a des votes différents- au niveau des groupes. On les compte relativement facilement.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Je souhaite présenter mes amendements.

M. LE PRESIDENT : Vous l'avez fait tout à l'heure, vous avez eu sept minutes et donc vous avez pu présenter l'ensemble de vos positions.

Donc je mets aux voix, si vous me le permettez, l'amendement n° 8 :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : groupes Socialiste et apparentés ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- abstentions : groupes Synergies-Avenir ; Front national.

Rejeté, le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'ayant pas pris part au vote.

M. LE PRESIDENT : Pour l'amendement n° 9, nous sommes contre, qui est pour ?... Je le mets aux voix...

M. le Conseiller COCHET : Ce n'est pas possible !

M. LE PRESIDENT : Si ! Ecoutez, tout à l'heure, cela a été très largement présenté. Bon, les votes : alors qui est pour cet amendement ? Si vous voulez bien les compter. Regardez l'assemblée, ça fait les groupes :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : groupes Socialiste et apparentés ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- abstentions : groupes Synergies-Avenir ; Front national.

Rejeté, le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'ayant pas pris part au vote.

M. LE PRESIDENT : Cela donne, il y en a deux qui s'abstiennent. Sur les groupes, je vous signale que cela donne 93 contre 59.

Donc je mets maintenant aux voix la délibération globale :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstentions : groupes Communiste, Parti de gauche et républicain ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Le règlement intérieur est adopté et je vous donne la parole, monsieur Philippe Cochet.

M. le Conseiller COCHET : Monsieur le Président, je pense que, pour éviter toute interprétation, il me paraît logique qu'il y ait un scrutin public parce que, sur les amendements, on peut s'apercevoir que les groupes ne votent pas tous de la même façon. Alors, soit vous avez une capacité à compter avec une rapidité exceptionnelle, peut-être est-ce le cas mais nous qui avons une capacité peut-être moindre, on aimerait avoir tout de même le chiffre précis de qui est pour, qui est contre et qui s'abstient concernant ces amendements. Cela me paraît a minima, surtout sur un dossier aussi important que celui du règlement intérieur.

(En application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin public à la demande du sixième des membres présents. Le résultat des scrutins publics, énonçant les noms des votants et indiquant le sens de leur vote, est reproduit au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du Président du Conseil de la Métropole est prépondérante.)

Le scrutin public est demandé par 42 élus présents sur un total de 143 élus présents :

- groupe UMP, divers droite et apparentés	34
- groupe UDI et apparentés	6
- groupe GRAM	2

(Plus d'un sixième des membres présents demande le vote au scrutin public auquel il doit donc être procédé).

M. LE PRÉSIDENT : Je ne vais pas mettre au scrutin public sur chaque amendement !

Si ! *(dans la salle).*

M. LE PRÉSIDENT : Bon alors, enfin, scrutin public, on va y passer la nuit ! Je veux bien qu'on bloque l'assemblée. Moi, je demande à ce qu'il y ait un scrutin public sur l'ensemble du règlement intérieur et on va voter effectivement sur l'ensemble du règlement intérieur, les choses seront claires. Donc on fait l'appel, donc allez-y ! Règlement intérieur : pour, contre ou abstention. Allez-y ! Vous faites l'appel. Chacun pourra s'exprimer.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Je demande une suspension de séance.

M. LE PRÉSIDENT : Suspension de séance à la demande du groupe GRAM. Allez-y !

Madame Michonneau, vous faites l'appel tout de suite après. Cinq minutes de suspension.

(Suspension de séance à 19 heures 05).

M. LE PRÉSIDENT : Je vais demander qu'on fasse revenir les membres de l'assemblée.

(Les membres de l'assemblée reviennent à 19 heures 10).

M. LE PRÉSIDENT : Mes chers collègues, si chacun est en séance, nous allons pouvoir reprendre nos travaux. Je suppose que les pouvoirs ont été enregistrés. Je vais donc mettre aux voix le règlement intérieur avec l'amendement du groupe Synergies-Avenir qui a été adopté.

Allez-y, madame Nathalie Perrin-Gilbert !

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : L'article 21 du règlement intérieur que nous sommes en train de voter...

M. LE PRÉSIDENT : Justement, il n'y en a pas !

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Voilà, on va reprendre le précédent. Il est prévu que le vote au scrutin public peut se produire à la demande du sixième des membres présents. Le groupe GRAM demande donc à ce que ses cinq amendements puissent être votés au scrutin public.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Donc si vous le voulez bien, nous allons faire un vote où nous allons grouper, chacun indiquera comment il vote pour les six amendements et puis pour le règlement intérieur, cela gagnera un peu de temps, si vous le voulez bien.

Monsieur Marc Grivel.

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président, simplement une explication de vote pour l'ensemble du groupe Synergies-Avenir. Le règlement intérieur, il a été travaillé, nous l'avons suffisamment dit, la motion, en tout cas l'article 27 a été modifié dans le sens que nous avons souhaité. Il nous semble important de dire que, du fait du manque de délai que nous avons observé par rapport aux propositions du GRAM, qui méritent en tout cas réflexion et qui méritent attention, nous souhaitons en tout cas ne pas les écarter, voter ce règlement intérieur et en tout cas les considérer comme étant des propositions vraisemblablement pour la clause de revoyure.

M. LE PRÉSIDENT : Très bien, merci beaucoup. Mais en attendant, il faut voter dessus. Moi, je veux bien le revoir. On vient de les déposer une heure avant d'être en séance, donc nous les découvrons. Pour le moment, j'invite à voter. Je vais demander un vote, donc nous commençons l'appel.

Monsieur Pierre Hémon.

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Président, je ne sais pas si l'on va revoter les amendements de l'UMP, mon groupe votera contre. Sur les cinq autres amendements, notre groupe n'a pas eu le temps d'en débattre : je rejoins ce qu'a dit monsieur Marc Grivel et ce que l'on a fait tout à l'heure pour la majorité du groupe, chacun individuellement, comme c'est un vote individuel, chacun fait ce qu'il veut mais notre groupe ne participera pas à ce vote et s'en tiendra au règlement intérieur.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Donc nous allons voter sur le règlement intérieur et chacun indiquera le sens de son vote. Donc nous allons...

M. le Conseiller HÉMON : Je crois, je ne suis pas sûr d'avoir été clair : sur le règlement intérieur, le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés vote pour le règlement intérieur.

M. LE PRÉSIDENT : Tel qu'il est proposé avec l'amendement Synergies-Avenir.

M. le Conseiller HÉMON : Tout à fait.

M. LE PRÉSIDENT : Et donc on mettra les amendements, si madame Nathalie Perrin-Gilbert le veut bien, pour la clause de revoyure et là on aura le temps de les discuter.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Je souhaite que l'on vote les amendements du GRAM.

M. LE PRÉSIDENT : Chacun pourra voter sur les amendements. Je demande le rejet, pour cette séance, considérant qu'ils sont présentés à la dernière minute et on les inscrira pour la clause de revoyure.

Vous permettez ? Donc si vous voulez bien faire l'appel, allons-y ! Allez, l'appel, madame Elsa Michonneau. Madame Elsa Michonneau, l'appel ! Vous demandez un scrutin public, allons-y !

M. le Conseiller GEOURJON : Juste pour une petite explication au niveau du groupe UDI et apparentés : nous nous abstenons sur l'amendement Synergies-Avenir et nous voterons les amendements 2 et 4 déposés par les groupes UMP, divers droite et apparentés et UDI et apparentés. Nous voterons les cinq amendements déposés par le groupe GRAM et nous regrettons cette cacophonie au moment d'adopter les amendements et le règlement intérieur et nous trouvons que cela a été très mal géré par l'exécutif. Merci, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Chacun va pouvoir s'exprimer. Madame Elsa Michonneau, à vous !

(Il est procédé au vote sur appel nominal).

(VOIR annexe 4 -résultats du vote au scrutin public sur appel nominal- page 2288)

(Sont retranscrits ci-dessous les propos qui n'ont pas été prononcés hors micro lors du vote sur appel nominal)

(VOIR tableau pages suivantes).

Tableau des propos qui n'ont pas été prononcés hors micro lors du vote sur appel nominal

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	Retranscription
MM.	Abadie Pierre		<p>M. ABADIE Pierre : Monsieur le Président, la difficulté par rapport à ce que l'on vient d'entendre, j'aimerais savoir comment on vote ?</p> <p><i>(rires dans la salle)</i></p> <p>M. LE PRESIDENT : Vous dites si vous êtes d'accord avec la proposition que je fais de proposer que les amendements du GRAM soient rejetés pour être examinés à la clause de revoyure et que nous votions le règlement intérieur avec l'amendement Synergies-Avenir et non avec ceux de l'UMP, divers droite et apparentés, uniquement avec l'amendement de Synergies-Avenir.</p> <p>M. ABADIE Pierre : Donc je vote pour.</p>
	Aggoun Morad	Piantoni Ludivine	<p>M. LE PRESIDENT : Donc vous indiquez si vous êtes pour qu'il y ait la clause de revoyure et si vous votez pour le règlement intérieur.</p> <p><i>[Enoncé du vote hors micro].</i></p>
Mme	Ait-Maten Zorah		<p>MmeAIT-MATEN Zorah : Pour la clause de revoyure et pour le règlement intérieur avec l'amendement de Synergies-Avenir.</p> <p>M. LE PRESIDENT : Voilà !</p>
M.	Artigny Bertrand		<p>M. LE PRESIDENT : Le vote est commencé, on va aller jusqu'au bout. Allez-y.</p> <p>M. ARTIGNY Bertrand : Pour le règlement intérieur. Ne participe pas au vote pour le reste.</p>
Mme	Balas Laurence		<p>M. LE PRESIDENT : Il y a une proposition qui est faite, c'est donc d'examiner les amendements du GRAM qui sont rejetés pour aujourd'hui. On les examinera dans la clause de revoyure. C'est ceci qui est mis aux voix avec, ensuite, le règlement intérieur adopté avec l'amendement Synergies-Avenir. Donc, vous dites oui aux deux propositions ou non aux deux propositions.</p> <p>Madame Michonneau, allez-y.</p> <p>M. COCHET Philippe : Je demande une suspension de séance.</p> <p>M. le PRESIDENT : Pas quand un scrutin est en cours. Madame Michonneau...</p> <p>Mme BALAS Laurence : Je suis pour les amendements du GRAM et contre le règlement intérieur.</p> <p>M. LE PRESIDENT : C'est bien, on note.</p>

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	Retranscription
MM.	Barge Lucien		<i>[Enoncé du vote hors micro].</i>
	Barral Guy		<i>[Enoncé du vote hors micro].</i>
	Barret Guy		<i>[Enoncé du vote hors micro].</i>
Mmes	Basdereff Irène		Mme BASDEREFF Irène : Je serais pour une suspension de séance, sinon je suis contre le règlement et pour les amendements du GRAM et j'aimerais bien qu'on mette aussi au vote nos amendements. M. LE PRESIDENT : Il n'y a plus de commentaires, on vote.
	Baume Emeline		<i>[Enoncé du vote hors micro].</i>
	Beautemps Joëlle	Quiniou Christophe	M. QUINIOU Christophe : Je suis incapable de comprendre ce qu'on est en train de voter précisément. Pour avoir un vote sur un texte, on nous donne un texte pour savoir si l'on vote pour ou contre. M. LE PRESIDENT : Donc vous vous abstenez ou refusez de prendre part au vote. Madame Michonneau, continuez.
	Belaziz Samia		<i>[Enoncé du vote hors micro].</i>
MM.	Berat Pierre		M. BERAT Pierre : Je suis contre le report, pour les amendements, contre le règlement intérieur, contre la semaine de 5 jours et contre le travail dominical. <i>(rires dans la salle)</i>
	Bernard Roland		<i>[Enoncé du vote hors micro].</i>
Mme	Berra Nora	Compan Yann	M. COMPAN Yann : Pour les amendements du GRAM, contre le règlement intérieur.
MM.	Berthilier Damien		M. BERTHILIER Damien : Pour le règlement, pour la revoyure.
	Blache Pascal		<i>[Enoncé du vote hors micro].</i>
	Blachier Romain		<i>[Enoncé du vote hors micro].</i>
	Boudot Christophe		<i>[Enoncé du vote hors micro].</i>
	Boumertir Idir		M. BOUMERTIR Idir : Pour ma part, sacrée première, donc pour les amendements du GRAM et je m'abstiens pour le règlement intérieur.
	Bousson Denis		<i>[Enoncé du vote hors micro].</i>
Mme	Bouzerda Fouziya		Mme BOUZERDA Fouziya : <i>[Enoncé du vote hors micro]</i> règlement intérieur et l'amendement.

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	Retranscription
MM.	Bravo Hector		M. BRAVO Hector : Pour les amendements du GRAM et abstention sur le règlement intérieur.
	Bret Jean-Paul		M. BRET Jean-Paul : Pour le règlement intérieur amendé du groupe Synergies-Avenir et non à l'ensemble des amendements déposés par le GRAM et l'UMP, divers droite et apparentés ; cela peut être la clause de revoyure si vous voulez, il me semble que c'est comme cela qu'on dit. M. LE PRESIDENT : On ne commente pas, Jean-Paul.
	Broliquier Denis		M. BROLIQUIER Denis : Abstention sur le règlement intérieur et je ne participe pas au vote sur les amendements.
Mme	Brugnera Anne		Mme BRUGNERA Anne : Pour le règlement intérieur amendé avec l'amendement Synergies-Avenir, contre les amendements GRAM et UMP, divers droite et apparentés.
MM.	Brumm Richard		M. BRUMM Richard : <i>[Enoncé du vote hors micro]</i> et l'amendement de Synergies-Avenir.
	Buffet François-Noël	Pouzergue Clotilde	Mme POUZERGUE Clotilde : Contre le règlement intérieur et pour les amendements du GRAM.
Mmes	Burillon Carole	Millet Marylène	Mme MILLET Marylène : Pour le règlement intérieur et pour la clause de revoyure.
	Burricand Marie-Christine		<i>[Enoncé du vote hors micro].</i>
MM.	Butin Thierry		M. BUTIN Thierry : <i>[Enoncé du vote hors micro]</i> et pour les amendements de Synergies-Avenir.
	Cachard Marc		M. CACHARD Marc : Pour le règlement amendé et pour la clause de revoyure.
	Calvel Jean-Pierre		M. LE PRESIDENT : Calvel ? Pas là.
Mme	Cardona Corinne	Vergiat Eric	M. VERGIAT Eric : Pour le règlement intérieur et la clause de revoyure.
MM.	Casola Michel		
	Chabrier Loïc		<i>[Enoncé du vote hors micro].</i>
	Charles Bruno		M. CHARLES Bruno : Pour le règlement intérieur et pour la clause de revoyure.
	Charmot Pascal	Crespy Chantal	Mme CRESPIY Chantal : Pour les amendements et contre le règlement intérieur.
	Claisse Gérard		M. CLAISSE Gérard : Pour le règlement intérieur, pour la clause de revoyure.

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	Re transcription
Mme	Cochet Pascale		<i>[Enoncé du vote hors micro].</i>
MM.	Cochet Philippe		<p>M. COCHET Philippe : Je pense que la manière dont les choses se passent va poser un problème au contrôle de légalité.</p> <p><i>(applaudissements)</i></p> <p>Donc, dans ce contexte-là, je ne sais pas comment les gens peuvent voter intelligemment et surtout de manière intelligible...</p> <p>M. LE PRESIDENT : Vous n'avez pas de commentaires monsieur Cochet.</p> <p>M. COCHET Philippe : Simplement, monsieur le Président, je vous rappelle que la Métropole devient une des plus grosses entités de la France...</p> <p>M. LE PRESIDENT : Monsieur Cochet, vous dites pour ou contre.</p> <p>M. COCHET Philippe : Vous permettez, vous avez refusé, alors que c'est de droit pour un Président de groupe, de demander une interruption, vous ne l'avez pas voulue, alors vous me permettez simplement de dire que je suis pour les amendements du groupe GRAM et je vote contre le règlement alors que j'aurais aimé être en capacité de voter pour.</p> <p>M. LE PRESIDENT : Très bien.</p>
	Cohen Claude		M. COHEN Claude : Pour les amendements du GRAM, contre le règlement intérieur.
	Colin Jean Paul		M. COLIN Jean Paul : Pour le règlement intérieur, contre les amendements, sauf celui de Synergies-Avenir.
	Collomb Gérard		M. LE PRESIDENT : Pour les amendements... Pardon, pour la clause de revoyure et pour le règlement intérieur et pour l'amendement Synergies-Avenir !
	Compan Yann		M. COMPAN Yann : Le Président n'y retrouve pas ses petits, moi je ne prends pas part au vote.
Mme	Corsale Doriane		Mme CORSALE Doriane : Pour les amendements du GRAM et contre le règlement.
M.	Coulon Christian	Gailliout Béatrice	Mme GAILLIOUT Béatrice : Pour le règlement et pour la clause de revoyure.
Mme	Crespy Chantal		Mme CRESPY Chantal : Pour les amendements et contre le règlement intérieur.
M.	Crimier Roland		M. CRIMIER Roland : Pour le règlement modifié et pour la clause de revoyure.
Mme	Croizier Laurence		Mme CROIZIER Laurence : Pour les amendements du GRAM et abstention sur le règlement intérieur.
MM.	Curtelin Pierre		M. CURTELIN Pierre : <i>[Enoncé du vote hors micro]</i> et pour la clause de revoyure.
	Da Passano Jean-Luc		M. DA PASSANO Jean-Luc : Pour le règlement intérieur et pour la clause de revoyure.
Mme	David Martine		Mme DAVID Martine : <i>[Enoncé du vote hors micro]</i> règlement intérieur amendé Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure.

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	Re transcription
MM.	David Pascal		<i>[Enoncé du vote hors micro]</i>
	Denis Michel	Frier Nathalie	<i>[Enoncé du vote hors micro]</i> M. LE PRÉSIDENT : Pour les deux.
	Dercamp Christophe		M. DERCAMP Christophe : Pour le règlement, pour la clause de revoyure.
	Desbos Eric		M. DESBOS Eric : Pour le règlement intérieur et pour la clause de revoyure.
	Devinaz Gilbert-Luc		M. DEVINAZ Gilbert Luc : Pour le règlement amendé et pour la clause de revoyure.
	Diamantidis Pierre		<i>[Enoncé du vote hors micro]</i>
Mme	Dognin-Sauze Karine		Mme DOGNIN-SAUZE Karine : Pour le règlement intérieur avec l'amendement Synergies-Avenir et rien d'autre.
M.	Eymard Gérald		M. EYMARD Gérald : Pour le règlement intérieur et l'amendement de mon groupe Synergies-Avenir.
Mme	Fautra Laurence		Mme FAUTRA Laurence : Ecoutez, tout cela est bien compliqué pour une jeune élue, alors on va faire pour l'amendement du GRAM et puis on va voter contre le règlement intérieur, voilà.
MM.	Fenech Georges	Rantonnet Michel	M. RANTONNET Michel : Pour les amendements UMP, divers droite et apparentés et GRAM et contre le règlement intérieur.
	Forissier Michel		M. FORISSIER Michel : Contre le règlement, pour les amendements.
Mmes	Frier Nathalie		Mme FRIER Nathalie : <i>[Enoncé du vote hors micro]</i> pour les amendements.
	Frih Sandrine		Mme FRIH Sandrine : <i>[Enoncé du vote hors micro]</i> la clause de revoyure.
MM.	Fromain Eric		M. FROMAIN Eric : Pour les amendements du GRAM et contre le règlement.
	Gachet André		M. GACHET André : Pour les amendements et contre le règlement.
Mme	Gailliot Béatrice		Mme GAILLIOUT Béatrice : Pour le règlement intérieur amendé Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure.
M.	Galliano Alain		M. GALLIANO Alain : Pour le règlement intérieur amendé Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure.
Mmes	Gandolfi Laura		Mme GANDOLFI Laura : <i>[Enoncé du vote hors micro]</i> règlement intérieur et pour la clause de revoyure.
	Gardon-Chemain Agnès		Mme GARDON-CHEMAIN Agnès : Pour les amendements, tous, y compris ceux de mon groupe, et contre le règlement intérieur.
MM.	Gascon Gilles		M. GASCON Gilles : Pour les amendements et contre le règlement.

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	Retranscription
	Genin Bernard		M. GENIN Bernard : Pour les amendements du GRAM et abstention sur le règlement intérieur.
Mme	Geoffroy Hélène		Mme GEOFFROY Hélène : Pour le règlement intérieur amendé avec l'amendement Synergies-Avenir, pour la clause de revoyure.
MM.	George Renaud		M. GEORGE Renaud : C'est une première version, donc pour le règlement intérieur avec amendement Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure et se donner du temps.
	Geourjon Christophe		M. GEOURJON Christophe : Abstention sur le règlement intérieur, et puisque nous sommes une république bananière, je ne participerai pas au vote sur les amendements.
Mme	Ghemri Djamila		Mme GHEMRI Djamila : Pour les amendements du GRAM et abstention sur le règlement intérieur.
MM.	Gillet Bernard		M. GILLET Bernard : Abstention sur le règlement intérieur et pour les amendements GRAM, UMP, divers droite et apparentés et UDI et apparentés.
	Girard Christophe		M. GIRARD Christophe : Pour l'amendement et contre le règlement intérieur.
Mme	Glatard Valérie		Mme GLATARD Valérie : Pour le règlement intérieur et la clause de revoyure.
MM.	Gomez Stéphane		M. GOMEZ Stéphane : <i>[Enoncé du vote hors micro]</i> la clause de revoyure et pour le règlement intérieur amendé avec l'amendement Synergies-Avenir.
	Gouverneyre Pierre		M. GOUVERNEYRE Pierre : Pour le règlement intérieur et pour la clause de revoyure.
	Grivel Marc		M. GRIVEL Marc : Pour le règlement intérieur avec l'amendement Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure.
	Guilland Stéphane		M. GUILLAND Stéphane : Comme j'ai eu l'occasion de vous le dire en début de séance, je serais pour un fonctionnement démocratique de notre assemblée apaisée, ce qui est loin d'être le cas, je vote donc pour les amendements du GRAM et contre le règlement intérieur.
Mme	Guillemot Annie		Mme GUILLEMOT Annie : <i>[Enoncé du vote hors micro]</i> Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure.
MM.	Guimet Hubert		M. GUIMET Hubert : Pour le règlement intérieur amendé Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure.
	Hamelin Emmanuel		M. HAMELIN Emmanuel : Pour les amendements GRAM et UMP, divers droite et apparentés et contre le règlement intérieur, même si celui-ci devrait être voté après le vote des amendements.
	Havard Michel		M. HAVARD Michel : Pour les amendements du GRAM et de l'UMP, divers droite et apparentés et contre le règlement intérieur.
	Hémon Pierre		M. HEMON Pierre : Pour le règlement intérieur amendé Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure.
Mmes	Hobert Gilda		Mme HOBERT Gilda : <i>[Enoncé du vote hors micro]</i> intérieur amendé Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure.

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	Retranscription
	Iehl Corinne		Mme IEHL Corinne : Abstention sur le règlement intérieur. (<i>rumeurs dans la salle</i>). Il y a une araignée dans l'assemblée, c'est la république bananière ! Donc abstention sur le règlement et pour certains amendements, c'est pour cela que mon vote n'est pas aussi tranché, présentés par le GRAM.
M.	Jacquet Rolland		M. JACQUET Rolland : Clause de revoyure absolument indispensable, pour l'ensemble des questions d'ailleurs, après un an d'expérimentation.
Mme	Jannot Brigitte		Mme JANNOT Brigitte : [<i>Enoncé du vote hors micro</i>]intérieur amendé pour Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure.
MM.	Jeandin Yves		M. JEANDIN Yves : Pour le règlement intérieur amendé Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure.
	Kabalo Prosper	Bret Jean-Paul	M. BRET Jean-Paul : Pour le règlement intérieur amendé Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure.
	Kepenekian Georges		M. KEPENEKIAN Georges : [<i>Enoncé du vote hors micro</i>] amendement Synergies-Avenir, favorable au vote sur le règlement intérieur et la clause de revoyure.
	Kimelfeld David		M. KIMELFELD David : Pour le règlement intérieur, contre tous les amendements, sauf celui de Synergies-Avenir, et pour la clause de revoyure.
Mme	Laurent Murielle		Mme LAURENT Murielle : Pour le règlement intérieur amendé Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure.
M.	Lavache Gilles		M. LAVACHE Gilles : Abstention sur le règlement intérieur et refus de vote sur les amendements.
Mmes	Laval Catherine		Mme LAVAL Catherine : Pour les amendements du GRAM et de l'UMP, divers droite et apparentés et contre le règlement intérieur.
	de Lavernée Inès		Mme de LAVERNEE Inès : Pour les amendements du GRAM et de l'UMP, divers droite et apparentés et contre le règlement intérieur.
M.	Le Faou Michel		M. LE FAOU Michel : Pour le règlement intérieur amendé Synergies-Avenir, pour la clause de revoyure.
Mme	Le Franc Claire		Mme LE FRANC Claire : Pour le règlement intérieur amendé et pour la clause de revoyure.
M.	Lebuhotel Bruno		M. LEBUHOTEL Bruno : Pour le règlement intérieur et pour la clause de revoyure.
Mmes	Lecerf Muriel		Mme LECERF Muriel : Pour le règlement amendé Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure.
	Leclerc Claudette		Mme LECLERC Claudette : Pour les amendements GRAM et UMP, divers droite et apparentés et contre le règlement intérieur.
MM.	Llung Richard		M. LLUNG Richard : Pour le règlement intérieur amendé Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure.
	Longueval Jean-Michel		M. LONGUEVAL Jean-Michel : Pour le règlement intérieur amendé Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure.

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	Retranscription
Mme	de Malliard Alice		Mme de MALLIARD Alice : Pour les amendements du GRAM et de l'UMP, divers droite et apparentés et contre le règlement intérieur. Monsieur le Président, cette façon de voter est un peu archaïque, on perd beaucoup de temps, c'est dommage.
M.	Martin Jean-Wilfried		M. MARTIN Jean-Wilfried : Pour les amendements UMP, divers droite et apparentés et GRAM et contre le règlement intérieur.
Mmes	Maurice Martine		Mme MAURICE Martine : Pour les amendements GRAM et UMP, divers droite et apparentés et contre le règlement intérieur.
	Michonneau Elsa		Mme MICHONNEAU Elsa : Pour le règlement intérieur et la clause de revoyure.
	Millet Marylène		Mme MILLET Marylène : Pour le règlement intérieur et la clause de revoyure.
MM.	Millet Pierre-Alain		M. MILLET Pierre-Alain : J'aurais voté pour les amendements du GRAM s'ils étaient mis au vote, abstention sur le règlement intérieur et bon courage monsieur Plaisant ! M. LE PRESIDENT : Excellent !
	Moretton Bernard	Suchet Gilbert	M. SUCHET Gilbert : Pour le règlement intérieur amendé Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure.
	Moroge Jérôme	Cohen Claude	M. COHEN Claude : Pour les amendements du GRAM et de l'UMP, divers droite et apparentés et contre le règlement intérieur.
Mme	Nachury Dominique		Mme NACHURY Dominique : Pour les amendements, contre le règlement intérieur.
M.	Odo Xavier	Barret Guy	M. BARRET Guy : Pour les amendements et contre le règlement.
Mme	Panassier Catherine		Mme PANASSIER Catherine : Pour le règlement intérieur amendé Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure.
M.	Passi Martial		M. PASSI Martial : Pour la clause et le règlement
Mmes	Peillon Sarah		<i>[Enoncé du vote hors micro]</i>
	Perrin-Gilbert Nathalie		Mme PERRIN-GILBERT Nathalie : Pour l'ensemble des amendements déposés et contre le règlement intérieur.
M.	Petit Gaël		M. PETIT Gaël : Pour l'ensemble des amendements déposés, aussi, et contre le règlement intérieur.
Mme	Peytavin Yolande		Mme PEYTAVIN Yolande : Abstention pour le règlement et pour les amendements du GRAM.
M.	Philip Thierry		M. PHILIP Thierry : Pour la clause de revoyure et pour le règlement intérieur amendé.

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	Retranscription
Mmes	Piantoni Ludivine		Mme Piantoni Ludivine : [Enoncé du vote hors micro] amendé Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure.
	Picard Michèle		Mme PICARD Michèle : [Enoncé du vote hors micro] abstention sur le règlement.
	Picot Myriam		Mme PICOT Myriam : [Enoncé du vote hors micro] revoyure et pour le règlement amendé Synergies-Avenir.
M.	Piegay Joël	Veron Patrick	M. VERON Patrick : Pour le règlement intérieur amendé Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure.
Mme	Pietka Françoise	Genin Bernard	M. GENIN Bernard : Pour les amendements du GRAM et abstention sur le règlement intérieur.
M.	Pillon Gilles		M. PILLON Gilles : [Enoncé du vote hors micro] pour la clause de revoyure.
Mmes	Poulain Virginie		Mme POULAIN Virginie : Pour le règlement intérieur amendé Synergies-Avenir, pour la clause de revoyure.
	Pouzergue Clotilde		Mme POUZERGUE Clotilde : Pour les amendements et contre le règlement.
MM.	Pouzol Thierry		M. POUZOL Thierry : Pour le règlement intérieur amendé Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure.
	Quiniou Christophe		M. QUINIOU Christophe : Un scrutin public amenant soit un vote pour, soit un vote contre, je suis contre.
Mme	Rabatel Thérèse		Mme RABATEL Thérèse : [Enoncé du vote hors micro] règlement intérieur amendé Synergies-Avenir, pour la clause de revoyure.
MM.	Rabehi Mohamed		M. RABEHI Mohamed : Pour les amendements GRAM et UMP, divers droite et apparentés et contre, malheureusement, ce règlement intérieur puisqu'il est amendé par le groupe Synergies-Avenir.
	Rantonnet Michel		M. RANTONNET Michel : [Enoncé du vote hors micro] amendement, contre le règlement intérieur.
Mmes	Reveyrand Anne		Mme REVEYRAND Anne : Pour le règlement intérieur amendé Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure.
	Reynard Claude		Mme REYNARD Claude : Contre le règlement et pour l'ensemble des amendements.
MM.	Roche Arthur		M. ROCHE Arthur : Pour le règlement intérieur avec l'amendement Synergies-Avenir. Je rappelle que l'article 76 de notre présent règlement prévoit la procédure de modification si nécessaire.
	Rousseau Michel		M. ROUSSEAU Michel : Pour le règlement intérieur amendé Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure.
	Roustan Gilles		M. ROUSTAN Gilles : Pour le règlement intérieur amendé Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure.
	Rudigoz Thomas		M. RUDIGOZ Thomas : Pour le règlement intérieur amendé Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure pour tous les autres amendements.

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	Retranscription
Mme	Runel Sandrine		Mme RUNEL Sandrine : Pour le règlement intérieur amendé Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure.
M.	Sannino Ronald		M. SANNINO Ronald : Pour le règlement intérieur amendé Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure.
Mme	Sarselli Véronique		Mme SARSELLI Véronique : Pour les amendements et contre le règlement intérieur.
MM.	Sécheresse Jean-Yves	Peillon Sarah	Mme PEILLON Sarah : <i>[Enoncé du vote hors micro]</i> règlement intérieur amendé Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure.
	Sellès Jean-Jacques	Barge Lucien	M. BARGE Lucien : Pour le règlement intérieur amendé Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure.
Mme	Servien Elvire		Mme SERVIEN Elvire : Pour le règlement intérieur et l'amendement Synergies-Avenir.
MM.	Sturla Jérôme	Lebuhotel Bruno	M. LEBUHOTEL Bruno : Pour le règlement intérieur et pour la clause de revoyure.
	Suchet Gilbert		<i>[Enoncé du vote hors micro]</i>
Mme	Tifra Chafia	Berthilier Damien	M. BERTHILIER Damien : Pour le règlement intérieur et pour la clause de revoyure.
MM.	Uhlrich Yves-Marie		M. UHLRICH Yves-Marie : Abstention au niveau des amendements... Non, je répète, abstention au niveau du règlement intérieur et ne participe pas au vote au niveau des amendements.
	Vaganay André		M. VAGANAY André : Pour le règlement intérieur, pour l'amendement Synergies-Avenir.
Mme	Varenne Virginie		Mme VARENNE Virginie : Pour le règlement intérieur amendé Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure.
MM.	Vergiat Eric		M. VERGIAT Eric : Pour le règlement intérieur amendé Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure.
	Veron Patrick		M. VERON Patrick : Pour le règlement intérieur amendé Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure.
	Vesco Gilles		M. VESCO Gilles : Pour le règlement intérieur amendé Synergies-Avenir et la revoyure.
Mme	Vessiller Béatrice		Mme VESSILLER Béatrice : <i>[Enoncé du vote hors micro]</i> Synergies-Avenir et la clause de revoyure.
MM.	Vial Claude		<i>[Enoncé du vote hors micro]</i>
	Vincendet Alexandre		M. VINCENDET Alexandre : Contre le règlement et pour les amendements du GRAM.
	Vincent Max		M. VINCENT Max : <i>[Enoncé du vote hors micro]</i> amendé Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure.
Mme	Vullien Michèle		Mme VULLIEN Michèle : Pour le règlement intérieur avec l'amendement Synergies-Avenir et pour la clause de revoyure.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Nous en avons terminé. Nous passons aux dossiers suivants.

N° 2015-0333 - proximité, environnement et agriculture - Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0333. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Il nous faut désigner un représentant du Conseil au Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes. Voilà, monsieur le Président, avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein du Conseil d'administration du Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes. Je vous propose la candidature suivante :

- monsieur Bruno CHARLES.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Adoptée.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° 2015-0334 - proximité, environnement et agriculture - Commission interdépartementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CIDERST) du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0334. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Pour la Commission interdépartementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CIDERST) du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon, il nous faut désigner un titulaire et un suppléant

pour ce qui s'appelle la formation plénière et un titulaire et un suppléant pour ce qui s'appelle la formation habitat insalubre.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je vous propose :

a) pour la formation plénière :

Titulaire :

- monsieur Jean-Luc DA PASSANO

Suppléant :

- monsieur Thierry PHILIP

b) pour la formation habitat insalubre :

Titulaire :

- monsieur Thierry PHILIP

Suppléant :

- monsieur Jean-Luc DA PASSANO

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Adoptées.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° 2015-0335 - proximité, environnement et agriculture - Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Programmation et finances -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Barge a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0335. Monsieur Barge, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BARGE, rapporteur : Avis favorable de la commission pour désigner les représentants du Conseil à la Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai un temps de parole pour le groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés.

M. le Conseiller FORISSIER : Nous voterons bien sûr pour les représentants.

Monsieur le Président, mesdames et messieurs, mes chers collègues, la récente actualité législative avec le vote de la loi Macron qui permettra la privatisation de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry et les déclarations du Président de la République démontrent une fois de plus que le jacobinisme des acteurs nationaux influe dans la gouvernance locale.

L'article 49 de loi Macron prévoit la vente, par l'Etat, des parts qu'il détient dans la société Aéroports de Lyon. Le sujet interpelle quand l'arrivée d'un nouvel actionariat majoritaire dans la gouvernance de cet outil public, dont les infrastructures et le foncier restent la propriété de l'Etat, ne serait une opportunité que s'il était porteur d'un véritable projet de développement prenant en compte les enjeux de nos territoires.

Cet aéroport a un tel potentiel de développement qu'il ne pourra que dynamiser le tissu économique et touristique. Ce développement peut se faire sur l'existant sans réalisation d'un doublet supplémentaire de piste. La Métropole détient aujourd'hui 7,5 % des parts du capital social d'Aéroports de Lyon. Avez-vous l'intention, monsieur le Président, de vous investir et d'être partie prenante dans l'élaboration du cahier des charges, compte tenu de vos relations privilégiées avec le Gouvernement qui conduira à la cession des actifs de l'Etat et donc au choix du futur actionnaire majoritaire ?

La Métropole, associée aux autres collectivités (Département du Rhône, Communauté de Communes de l'est lyonnais, Région Rhône-Alpes, bientôt Région Rhône-Alpes-Auvergne) doit pouvoir peser dans le débat et agir sur les décisions qui seraient contraires aux intérêts communs de leurs territoires.

Depuis de nombreuses années déjà, les milieux économiques et patronaux lyonnais se mobilisent en faveur du développement économique de l'aéroport. C'est dans cet esprit qu'a été créé, en juillet 2003, à l'initiative du Grand Lyon, de la CCI de Lyon et de la direction de l'aéroport ainsi que d'une vingtaine d'entreprises fondatrices, le Club des entrepreneurs pour les aéroports de Lyon et Bron.

Il me paraît nécessaire de tout mettre en œuvre pour agir au niveau national afin de convaincre l'Etat du bien-fondé de nos demandes et de lui faire comprendre que mieux desservir Lyon Saint-Exupéry n'est contraire ni aux intérêts parisiens ni à ceux de la France.

C'est un fait, l'aéroport de Lyon n'est pas sur le territoire de la Métropole. Il n'en demeure pas moins que Saint-Exupéry est un carrefour ferroviaire, routier et aéroportuaire. Le développement de toutes ces infrastructures doit s'intégrer dans une vision politique des transports à l'échelon métropolitain mais, bien plus largement, à l'échelle du Pôle métropolitain et de la Région.

Qu'en est-il de cette vision ? Elle doit être commune et partagée par les autres territoires. J'attire l'attention de cette assemblée sur les enjeux économiques, touristiques et commerciaux qui sont le bras armé de notre politique métropolitaine. Il faut profiter de cette opportunité de développement pour renforcer la politique des transports de demain et l'intégrer dans une vision politique plus globale.

Pour exemple, la réfection des gares de centre-ville de Lyon doit s'intégrer dans une réflexion plus large et nous devons nous interroger sur leur devenir, prendre en compte la sous-exploitation de la gare TGV de Saint-Exupéry. Demain, lorsque

le contournement ferroviaire sera réalisé, tous les trains y auront accès, permettant ainsi la liaison avec l'ensemble du réseau SNCF.

Bien entendu, tous ces projets futurs de développement ne doivent pas nous faire oublier l'intérêt général et la prise en compte des enjeux environnementaux, du bien-être des habitants, de la préservation et la protection des espaces naturels.

Le projet de territoire de la Plaine de Saint-Exupéry est capital en termes de développement économique et les enjeux concernant la Métropole, les Départements du Rhône, de l'Isère, de l'Ain et de la Région Rhône-Alpes doivent être pris en compte.

Nous sommes, avec l'installation de la Métropole, en quelque sorte "la tête dans le guidon" mais cela ne doit pas nous faire oublier la nécessité de sortir des projets de territoires pour les décennies à venir, notamment pour cette nouvelle confluence de Saint-Exupéry.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Monsieur Forissier, comme vous le savez, nous n'avons pas attendu vos suggestions -mais elles sont toujours les bienvenues, bien évidemment- pour nous occuper de l'aéroport. Comme vous le savez, le Premier Ministre était aujourd'hui à Lyon et, en marge de cette venue et avec les acteurs du numérique, le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon était présent et donc nous avons eu l'occasion de nous entretenir avec le Premier Ministre de ce sujet qui, pour nous, est important et donc le Premier Ministre nous a fait observer, vous voyez, que les choses vont plutôt dans le bon sens par rapport à ce que vous souhaitez.

Pour nous, le problème principal, c'est qu'on ouvre des droits effectivement de vols pour permettre à l'agglomération d'être bien desservie. Quant au reste, sur l'aménagement du secteur de l'aéroport de Saint-Exupéry, comme vous le savez aussi, il a été décidé que ce soit le Pôle métropolitain qui s'occuperait du devenir de ce territoire.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein de la Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry. Je vous propose les candidatures suivantes :

Titulaires :

- monsieur David KIMELFELD
- monsieur Lucien BARGE

Suppléants :

- monsieur Patrick VERON
- monsieur Stéphane GOMEZ

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Adoptées.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BARGE.

N° 2015-0336 - proximité, environnement et agriculture - Bron - Chassieu - Décines Charpieu - Saint Priest - Vaulx en Velin - Mions - Villeurbanne - Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon-Bron - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Programmation et finances -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Barge a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0336. Monsieur Barge, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BARGE, rapporteur : Comme il y a une commission consultative par aéroport maintenant -on a vu la première qui concernait Saint-Exupéry-, dans ce deuxième dossier, il s'agit de l'aéroport de Lyon-Bron. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants au sein de la Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aéroport Lyon-Bron. Je vous propose les candidatures suivantes :

Titulaires :

- monsieur Jean-Michel LONGUEVAL
- madame Laurence FAUTRA
- monsieur Gilles GASCON
- monsieur Jean-Jacques SELLES
- monsieur. Stéphane GOMEZ

Suppléants :

- madame Annie GUILLEMOT
- monsieur Claude COHEN
- monsieur Michel FORISSIER
- monsieur Yann COMPAN
- monsieur Thierry BUTIN

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées, le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BARGE.

N° 2015-0337 - proximité, environnement et agriculture - Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lyon-Corbas - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Programmation et finances -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Barge a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0337. Monsieur Barge, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BARGE, rapporteur : Il s'agit de l'aéroport de Lyon-Corbas. Là aussi, il y a une commission consultative de l'environnement.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du collège des collectivités territoriales, de même qu'au sein du collège de l'exploitant de la Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Corbas. Je vous propose les candidatures suivantes :

a) Collège des collectivités territoriales :

Titulaire :

- monsieur Thierry BUTIN

Suppléant :

- madame Françoise PIETKA,

b) Collège de l'exploitant :

Titulaire :

- monsieur Jean-Michel LONGUEVAL,

Suppléant :

- monsieur Thierry BUTIN.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Adoptées.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BARGE.

N° 2015-0338 - proximité, environnement et agriculture - Commissions consultatives d'élaboration et de suivi des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets de l'Ain - Gestion des déchets non dangereux - Gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Gouverneyre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0338. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur : La commission a émis un avis favorable sur la désignation de ses représentants.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose de :

a) un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets de l'Ain - Déchets non dangereux ;

b) un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets de l'Ain - Déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics de l'Ain.

M. LE PRESIDENT : Je vous propose les candidatures suivantes :

a) Pour la Commission consultative d'élaboration et de suivi des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets de l'Ain - Déchets non dangereux :

Titulaire :

- monsieur Thierry PHILIP,

Suppléant :

- madame Emeline BAUME.

b) Pour la Commission consultative d'élaboration et de suivi des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets de l'Ain - Déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics de l'Ain :

Titulaire :

- monsieur Thierry PHILIP,

Suppléant :

- madame Emeline BAUME.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole

pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Adoptées.

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE.

N° 2015-0339 - proximité, environnement et agriculture - Conseil de développement de la Métropole de Lyon - Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Frih a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0339. Madame Frih, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente FRIH, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, je saisis l'occasion de cette délibération sur le Conseil de développement de la Métropole pour dire quelques mots sur cette instance consultative et indépendante, qui a pris toute sa place au cours des dernières années dans la politique de participation citoyenne de la Communauté urbaine de Lyon. Alors, je vous ferai un bref rappel : création en 2001 en application de la loi Voynet du 25 juin 1999 et, dans la continuité du chantier Millénaire 3, refondation en 2008, puis renouvellement en 2010.

En fait, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoit, dans son article 35, la création d'un Conseil de développement de la Métropole de Lyon. En février 2014, il y a eu une co-saisine du Président du Grand Lyon et de monsieur Gérard Claisse qui a permis aux membres de formuler des propositions d'évolution dans la perspective de la création de la Métropole.

Dix mois de travail de concertation avec les membres du Conseil de développement ont donné lieu à une contribution riche de 40 propositions. Madame Anne-Marie Comparini, nouvelle Présidente nommée par monsieur Gérard Collomb depuis le 1^{er} septembre, s'est appuyée sur ce travail pour présenter un cadre directeur adopté lors d'une séance plénière le 29 janvier 2015. C'est sur la base de ce travail que les rôles du Conseil de développement ont été définis.

Deux rôles donc pour cette instance.

Le premier rôle est inchangé : force de proposition envers l'institution, par le biais de saisines et auto-saisines. Alors, pour un rappel, entre 2008 et 2014, sous la présidence de monsieur Jean Frébault, le Conseil de développement a produit une trentaine de contributions en réponse à des saisines du Grand Lyon sur des politiques d'agglomération, tels le schéma de cohérence territoriale (SCOT), le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), le plan climat et bien d'autres. Il a joué un rôle d'aiguillon, a produit des alertes, avec des auto-saisines entre autres sur la précarité ou sur la crise du logement et a également contribué à la formation citoyenne de ses membres. Sur six ans, le Conseil de développement se sera réuni 400 fois, ce qui représente 20 000 heures de bénévolat.

Le deuxième rôle, qui est une nouveauté, est un rôle de croisement des engagements citoyens, des engagements civiques de

tous les acteurs du territoire. Cette instance devient donc un lieu où les personnes mobilisées sont appelées à faire ensemble. Pour y parvenir, il faudra assurer l'expertise en organisant des groupes restreints sur une thématique, l'expertise étant prise comme l'expertise d'usage dont les citoyens sont détenteurs ; créer des liens plus étroits avec les instances participatives infra-métropolitaines (conseils de quartier et conseils de développement locaux) sur l'ensemble du territoire de la Métropole dans une logique de réseau de partage d'idées ; valoriser les engagements citoyens et les relayer auprès de l'institution, ses partenaires et habitants.

Alors, sur la composition -et j'en aurai terminé-, elle est passée de 260 à 200 membres. Dans un souci d'efficacité, choix de maintenir une représentation à la fois de la société civile organisée et des citoyens volontaires, donc une composition hybride. La structuration en 6 collèges reste inchangée. 50 % de nouveaux membres, 40 % sont des femmes. Renouvellement complet du collège citoyen volontaire 100 %, avec un succès de l'appel à candidatures et un tirage au sort et, à venir, la désignation des membres du collège représentation territoriale des habitants.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Nous avons un certain nombre de temps de parole. Tout d'abord, le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL : Monsieur le Président, chers collègues, le Conseil de développement est un organisme dont les élu(e)s du groupe Lyon Métropole gauche solidaires suivent les travaux avec intérêt depuis de nombreuses années. Notre groupe se réfère d'ailleurs volontiers, ici et là, à des avis du Conseil de développement.

Nous voulons souligner que la loi MAPTAM a décidé le maintien d'un Conseil de développement sur la Métropole de Lyon, une spécificité unique pour une collectivité de plein exercice, et nous nous en félicitons. En principe, les Conseils de développement ont été créés au niveau des EPCI pour faciliter la concertation du fait de l'élection des Conseillers communautaires au second degré. En 2020, les élus de la Métropole de Lyon seront élus au suffrage universel direct et le Conseil de développement sera maintenu, ce qui est une décision positive pour la qualité de la vie démocratique dans nos territoires et ce qui montre aussi que l'on a jugé l'apport du Conseil de développement intéressant et utile.

Notre groupe a accompagné, au cours du précédent mandat, la montée en puissance du Conseil de développement du Grand Lyon avec l'implication de monsieur Gérard Claisse, Vice-Président actif et reconnu, en charge de la participation citoyenne sur le Grand Lyon. Nous tenons aussi à saluer l'engagement exemplaire de monsieur Jean Frébault, ancien Président du Conseil, ici présent dans le public-. Nous formulons tous nos vœux de réussite à madame Anne-Marie Comparini et à sa nouvelle équipe et nous souhaitons bon travail à madame la Vice-Présidente Sandrine Frih, désormais en charge de la participation.

Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires souhaite aussi souligner le double rôle du Conseil de développement métropolitain : il est force d'analyse de nos politiques publiques et force de proposition aux élus, ce qui est nécessaire mais aussi classique pour un Conseil de développement. Il est devenu de plus en plus un "développeur du débat public" et il se veut être demain -comme le dit la délibération- un espace de "croisement des engagements civiques", avec les citoyens, les associations, les institutions diverses, le tissu économique, les partenaires

sociaux, les experts, etc. Et cela est original et très important : il faut que nos populations s'approprient les enjeux et actions portés sur notre territoire et, au-delà, s'engagent pour le "mieux-vivre ensemble" de tous. Pour le dire autrement, le Conseil de développement doit être l'un des acteurs et médiateurs emblématiques de cette "citoyenneté active" que nous appelons de nos vœux.

Nous voulons aussi insister sur les liens que le Conseil de développement doit tisser avec toutes les instances participatives métropolitaines officielles, en particulier avec les Conférences territoriales des Maires. Notre groupe Lyon métropole gauche solidaires a suggéré, dans ses propositions sur le pacte de cohérence métropolitain, que le Conseil de développement soit en relation étroite avec les territoires où s'incarnent nos politiques. Les politiques d'insertion, par exemple, sont intimement liées aux territoires, aux bassins de vie, aux zones économiques, et nous suggérons que la concertation en cours sur ce thème aborde pleinement cette dimension avec l'appui du Conseil de développement.

Enfin, nous souhaitons alerter sur un point de vigilance important concernant le travail fourni par le Conseil de développement et formuler une proposition : les analyses, commentaires, alertes, propositions du Conseil ont déjà été prises en compte dans nos politiques publiques ; je pense à certaines préconisations pour le plan climat énergie ou à certaines propositions pour notre politique de traitement des déchets.

Plus généralement, il faut donc que les contributions du Conseil de développement ne soient pas lettres mortes ; elles méritent d'être examinées par les services et par les élus pour améliorer et infléchir nos projets, si besoin est, sachant que les décisions reviennent à notre Assemblée élue. Je pense ici à l'intérêt qu'il y aurait par exemple à bien considérer les travaux du Conseil de développement sur l'approche citoyenne de la densité et sur la mixité sociale dans la révision du PLU-H en cours.

C'est pourquoi nous trouverions utile que le rapport annuel du Conseil de développement ne soit pas seulement présenté à l'exécutif de la Métropole -comme le note la délibération- mais puisse aussi susciter un débat lors d'une Commission générale dédiée de notre Assemblée.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

M. le Conseiller délégué RUDIGOZ : Monsieur le Président et chers collègues, dans la continuité de son attachement à la prospective initiée en 2001 avec messieurs Moulinier et Frébault, le nouveau Conseil de développement de la Métropole, présidé maintenant par madame Anne-Marie Comparini, mène des réflexions et des actions sur l'avenir de notre agglomération.

Ce Conseil renouvelé va relayer les attentes des habitants, à la fois sur des questions de proximité mais aussi de prospective. Les premières réunions ont été riches d'enthousiasme et de volonté de participer. C'est plus de 200 personnes des milieux économiques et universitaires, des représentants d'organisations syndicales et 104 associations qui ont répondu présents, convaincus que cette nouvelle donne pourrait ouvrir à des innovations en matière sociale, technique et susceptible d'influer directement sur la vie quotidienne des habitants de notre territoire.

Je tiens à saluer l'énergie déployée par la nouvelle Présidente du Conseil de développement, ici présente -comme l'a précisé madame Thérèse Rabatel-, madame Anne-Marie Comparini, pour mener à bien ses missions, ses travaux et cette concertation.

Rappelons aussi l'intérêt suscité par les 40 propositions d'orientation du Conseil qui lui donnent corps. Une Métropole répondant aux besoins à tous les temps de la vie, par une politique de la jeunesse renforcée, une anticipation des conséquences du vieillissement de la population avec des formes nouvelles et multiples d'accompagnement de la personne âgée et une politique du logement adapté ; une gouvernance partenariale et participative affirmée par la volonté de co-élaborer avec le tissu associatif, les réseaux professionnels, les actions publiques. Comme l'a dit madame Sandrine Frih, le Conseil de développement aura ainsi un rôle de croisement des engagements et réflexions de tous les acteurs du territoire.

La mise en place de la diversification de ses formats de travail, la participation des membres suppléants, a déjà permis une meilleure mobilisation de la société civile organisée, que ce soient -comme je l'ai indiqué- les acteurs économiques, les organisations syndicales, les organismes d'enseignement, de recherche et d'innovation, les acteurs culturels, réseaux sociaux éducatifs et le tissu associatif au sens large, une meilleure écoute et une relation dynamique. C'est le cas, par exemple, du groupe de l'insertion par l'économie qui a été mis en place fin mars et qui va permettre de rapprocher les filières des associations d'insertion des organisations patronales.

Je salue également la qualité du renouvellement du Conseil menée par madame Anne-Marie Comparini et son bureau avec un triple objectif : ouverture, rajeunissement, parité. Le Conseil de développement n'est certes pas le seul à associer les citoyens à la décision publique. Le Conseil souhaite agir à sa juste place afin de contribuer à la consolidation d'un tissu social vivant. Ainsi, tous les six mois, le Conseil de développement invite les comités de quartiers qui le souhaitent à échanger de manière volontaire sans se substituer à leurs actions dans le but de créer un réseau informel d'écoute représentant la diversité des territoires.

Participer à la nouvelle gouvernance qui implique tous les acteurs publics de proximité, c'est aussi accompagner les Maires et les élus qui veulent installer leur Conseil de développement -comme l'a dit madame Sandrine Frih- avec la création de conseils locaux.

C'est dans ce sens que le Conseil de développement recommande à la Métropole de jouer un rôle de stratège et de pilote des politiques métropolitaines, toujours en lien étroit avec les Communes mais également avec le pacte de cohérence territoriale.

La qualité des propositions du Conseil et la qualité du dialogue avec les responsables des services administratifs métropolitains, conduite en premier lieu par la direction de la prospective et du dialogue public et madame Sandrine Frih, Vice-Présidente de la Métropole chargée de la participation citoyenne, forment une dynamique réelle et partagée.

L'indépendance du Conseil et de sa présidence se révèle essentielle, au fil des mois, à la crédibilité de cette instance participative.

Ecouter les citoyens à l'échelon métropolitain, proposer des solutions simples et lisibles, mettre en relation, dynamiser les projets, voilà les axes que le Conseil de développement est en train de construire, tant il est convaincu que la proximité est le lieu incontournable où des solutions durables et solidaires peuvent mobiliser et inciter les citoyens. Dans une période où notre société doit réinventer ses schémas de pensées et ses modèles d'action, c'est à ce débat que nous invite le Conseil de développement.

Je souhaite beaucoup de réussite dans ses travaux et ses projets au nouveau Conseil de développement.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Conseillère IEHL : Cher Président, chers Conseillers, les modalités d'organisation du débat et de la participation citoyenne à la construction du projet métropolitain sont les espaces garants d'une démocratie plus ouverte et innovante. A cette fin, le Conseil de développement a réalisé un certain nombre de travaux qui ont été cités tout à l'heure, je ne reviens pas dessus, ce n'est pas nécessaire mais ils sont d'excellente qualité.

Ainsi, le Conseil de développement devrait être une instance renforcée dans son rôle de contributeur éclairé à l'élaboration des politiques publiques, qu'il soit saisi par le Conseil de la Métropole ou qu'il s'auto-saisisse de sujets qui l'intéressent au regard de ses compétences et dans une vision prospective.

De même, le Conseil de développement devrait bénéficier de moyens lui permettant d'assurer également un travail de veille et de dialogue avec les initiatives citoyennes porteuses d'innovations dans les territoires. En effet, en marge des institutions classiques, existe -nous le savons bien- une grande variété de projets collectifs, notamment émanant de jeunes, qui œuvrent au bien commun et constituent des ressources nouvelles de coopération pour une Métropole participative.

Dans cet esprit et, à titre d'exemple, les membres du Conseil de développement pourraient jouer utilement un rôle de garant et de regard indépendant, notamment dans les démarches de concertation lors d'aménagements urbains. Ces démarches -nous le savons parce qu'elles avaient fait l'objet de recommandations, justement du Conseil de développement, il y a quelques années déjà- devraient être amorcées bien plus en amont, lors des phases de programmation de ces projets, c'est-à-dire au moment où rien n'est encore joué, afin d'ouvrir à une large participation sur la définition même des enjeux fonciers, de conception de l'espace, de création de services et d'expérimentation.

S'agissant de l'évolution du Conseil de développement, nous saluons bien sûr une meilleure prise en compte du secteur économique et des organisations professionnelles, un plus large éventail du collège vie associative dans sa composition mais nous regrettons que, d'une part, les représentants territoriaux soient désignés par le Maire, ce qui ne garantit pas l'indépendance nécessaire et je dirais même le rôle de contre-pouvoir vertueux qu'appelle une telle instance démocratique.

Et, d'autre part, ce mode de représentation de second degré contribue à entériner une démocratie exclusivement représentative, dont on connaît les limites aujourd'hui liées au fort taux d'abstention. Il n'introduit pas ce qui nous semble nécessaire, à savoir une proportion de démocratie participative plus importante vis-à-vis des citoyens.

Par ailleurs, pour que les propositions issues du Conseil de développement constituent un levier effectif vis-à-vis des politiques publiques et si l'on veut donner toute sa place à l'expertise d'usages, il nous semble crucial qu'elles soient entendues, débattues et prises en compte. C'est pourquoi nous nous réjouissons qu'un droit de suite puisse être donné à toutes les saisines réalisées par le Conseil de développement.

De même, la commission de suivi de la Métropole pourrait utilement s'appuyer sur ces productions et inviter périodiquement des membres du Conseil de développement à venir exposer le fruit de leurs travaux lorsqu'ils se rapportent à des thématiques abordées en séance.

Enfin, nous souhaitons faire une proposition qui serait la création de Conférences territoriales de citoyens, à raison d'environ une centaine de personnes par Conférence territoriale des Maires, issues de la société civile, d'entreprises, de professionnels, etc., avec un large collège d'habitants tirés au sort et qui pourraient être organisées sous la forme de rencontres périodiques dans chacune des Conférences des Maires avec l'appui du Conseil de développement. Elles seraient amenées à faire remonter des besoins, initiatives et expérimentations locales, susceptibles de générer des plus-values sociales, culturelles et économiques pour les territoires : formes de mutualisation de services, télétravail et espaces de coworking en milieu rural et périurbain, mise en réseau d'acteurs, économie de partage, amélioration des services publics, etc. Ces propositions "remontantes" proches du terrain ainsi qu'une charte de la participation, signée par les élus de la conférence métropolitaine, serviraient ainsi de matière pour l'élaboration de nouvelles politiques métropolitaines et leur meilleure appropriation par tous les citoyens.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Centristes et indépendants.

Mme la Conseillère MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, le Conseil de développement du Grand Lyon, désormais Conseil de développement de la Métropole, fête en 2015 ses quatorze années d'existence. Cette ancienneté fait de notre Conseil de développement l'un des pionniers en France. Dès 2001, le Grand Lyon avait ainsi innové en se dotant de cet outil de dialogue et de consultation.

La démocratie participative à l'échelle métropolitaine a des origines plus anciennes encore. On se souvient de la démarche Lyon 2010 entre 1985 et 1988 et, bien sûr, à partir de 1997, Millénaire 3, un espace large de débats et de partage de la prospective d'agglomération voulue par monsieur Raymond Barre et animée par monsieur Jacques Moulinier. L'une des "21 propositions pour le XXI^{ème} siècle" était justement la création d'une instance de participation citoyenne, composée de membres de la société civile organisée et de citoyens volontaires, tous bénévoles.

Autant dire que le Conseil de développement est l'héritier d'une tradition d'écoute et de participation de la société civile aux grands projets de l'agglomération lyonnaise. Il a prouvé son intérêt au cours de ses années d'existence grâce à des contributions de qualité, notamment à l'occasion de sa participation à l'élaboration de l'agenda 21 ou, plus récemment encore, dans le cadre de ses réflexions sur une "métropole solidaire, inclusive et citoyenne".

Aujourd'hui, à l'occasion de la création de la Métropole, nous devons réaffirmer notre volonté de donner les moyens au Conseil de développement de pleinement jouer son rôle. Refondé, il aura, comme dans le passé, vocation à se prononcer sur l'élaboration du projet métropolitain et, de manière plus générale, sur toute question relative à l'agglomération, en étant force de proposition. Il devra également agir comme un développeur de débat public.

Les compétences élargies de la Métropole ouvrent le champ à des démarches de concertation sur des problématiques nouvelles et étrangères à la culture historique du Grand Lyon.

Le Conseil de développement a ainsi été associé au lancement de la grande concertation initiée par monsieur le Président de la Métropole, assisté de monsieur le Vice-Président David Kimelfeld et de madame la Conseillère déléguée Fouziya Bouzerda. Cette concertation qui mobilise l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs de l'insertion ainsi que les représentants du monde économique a pour objectif d'élaborer le programme métropolitain d'insertion et d'emploi (PMIE) pour la période 2016-2020. Le Conseil de développement a toute légitimité pour se saisir de cette question afin d'apporter une expertise citoyenne et favoriser la construction collective par le débat.

Associer les citoyens d'horizons variés (tissu associatif, monde de l'entreprise, experts, simples citoyens volontaires) aux décisions de la Métropole contribuera également à créer des liens forts entre la société civile et notre nouvelle institution. Nous affirmons ainsi notre volonté de ne pas construire une superstructure éloignée du citoyen. Au contraire, il s'agit de le placer au centre, le rendre co-acteur de nos décisions qui doivent être pensées pour lui.

Notre groupe, qui a pris connaissance du rapport avec beaucoup d'attention, se félicite par ailleurs que la présidence ait été confiée à madame Anne-Marie Comparini. Ses compétences et son engagement de longue date au service de l'intérêt général permettront au Conseil de développement d'être force de propositions sur les nombreuses problématiques d'intérêt métropolitain.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe La Métropole autrement.

Mme la Conseillère REVEYRAND : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, pour avoir été partie prenante de la démarche Millénaire 3 en son temps et pour avoir été partie prenante en Conseil de quartier à Villeurbanne, je peux dire que je suis une fervente adepte de la démocratie participative. La nécessaire démocratie représentative doit nécessairement se frotter à la parole des citoyens durant un mandat. Les textes ont institutionnalisés des instances pour ce faire. Le Conseil de développement en est une. Il est cependant plus facile de bâtir à l'échelle d'un quartier une telle instance et, pour les citoyens, d'y trouver leur place, au plus près des réalisations, au plus près du quotidien et du vécu.

Organe consultatif indépendant, le Conseil de développement formule des avis sur saisine de l'exécutif et des propositions pour une prise en compte des évolutions sociétales dans les politiques publiques. Pour les affirmer, il développe des temps de dialogue avec l'institution. Ces temps de dialogue sont majeurs dans le dispositif, avec un point nouveau que je souligne parce qu'il va dans le sens de la démocratie : il sera essentiel -j'ouvre les guillemets- "d'assurer le suivi des propositions, en rendant visible ce qui a été pris en compte ou non par l'institution". C'est effectivement essentiel de ne pas avoir le sentiment de produire pour ne pas être entendu, comme cela a pu être le cas ; et je rejoins ici la proposition du groupe Lyon Métropole gauche solidaires qui proposait, à l'instant, de faire un retour des travaux du Conseil de développement en commission générale.

Et le citoyen, dans tout cela, me direz-vous ? Il est au sein du collège experts d'usage mais, à mon sens, on le retrouve partout comme citoyen volontaire, comme représentant territorial des habitants. Mais n'est-il pas aussi parfois membre d'une association dans laquelle il a choisi de s'engager ? A mon sens, il est essentiel de donner la parole aux citoyens pour recueillir vraiment l'avis de la population et éviter au Conseil de

devenir une assemblée de "sachants" qui maîtrisent un langage technocratique et ont la capacité à mener des débats. Et c'est d'ailleurs pour cela qu'à mon sens, pour le citoyen lambda, la formation prévue est importante.

Mais le recours à une ingénierie d'organisation du débat et de maillage de la parole collective peut également s'avérer utile pour le collège citoyen car le Conseil de développement peut très vite devenir une assemblée où il est difficile de s'exprimer. Ils sont peu nombreux, dans certains quartiers, les citoyens à oser s'engager dans un tel Conseil, considérant que les sujets les dépassent, que ce qu'ils expriment parfois par "ne les intéresse pas" ou bien "qu'ils ne sauront pas prendre la parole". Soyons vigilants à garder cette parole citoyenne car le problème peut se situer là-même où on ne l'attend pas, avec des services extrêmement précieux pour la qualité des productions qui influent fortement sur la formulation mais aussi sur les orientations des propositions.

Un autre aspect a retenu mon attention : le croisement des engagements citoyens doit permettre, à travers des rencontres périodiques -je cite- "de créer des liens étroits avec les instances participatives infra-métropolitaines" pour un partage d'idées et un échange de contributions. Et c'est une bonne chose de le réaffirmer car un Conseil de développement en apesanteur au-dessus de la vie locale serait une instance viciée.

Cependant, un écueil important réside dans les sujets travaillés : certains d'entre eux sont complètement balisés par les élus et techniciens qui ont un pouvoir et qui n'entendent pas percevoir un ton divergent ou sujets d'actualité traités et retraités, sujets consensuels -qui penserait aujourd'hui qu'il ne faut pas plus de nature en ville, par exemple ?-. Ne convient-il pas de développer la capacité d'auto-saisine du Conseil de développement ?

La représentation de la diversité de la société civile doit permettre un creuset d'idées, source d'innovations dans tous les domaines.

Les bases jetées semblent être les bonnes mais restons vigilants à ne pas dévoyer, au fil du temps, cette instance parce qu'elle pourrait déranger ou parce qu'elle constituerait une institution à elle seule, une institution ronronnante.

Le groupe La Métropole autrement votera ce rapport.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe UMP, divers droite et apparentés.

Mme la Conseillère REYNARD : Monsieur le Président, qui, dans cette assemblée, pourrait être opposé à une démocratie participative qui permet aux citoyens d'être acteurs de leur avenir dans notre Métropole ? Pas notre groupe, en tous les cas !

Cependant, ce Conseil de développement appelle quelques observations.

Tout d'abord, monsieur le Président, nous tenons à rappeler l'importance de la démocratie représentative que nous, les élus, incarnons dans cet hémicycle et qui devrait être davantage respectée. La preuve : nous venons d'en avoir un bel exemple avec le vote du règlement intérieur.

Ensuite, la constitution de la liste des membres nous interpelle. En effet, nous retrouvons là un ancien Président d'un groupe politique de votre majorité à la Communauté urbaine sous le précédent mandat, là le chargé de mission d'un groupe politique de votre majorité à la Ville de Lyon, là encore un soutien d'un candidat PS aux municipales, etc. Avec humour, je citerai Lavoisier : "Rien ne se perd, tout se transforme"!

En commission proximité nous avons entendu que les 40 sièges du "collège citoyens volontaires" étaient issus de la candidature de 480 personnes tirées au sort. Comment s'est fait ce tirage au sort ? Sous quel contrôle ? Des critères d'âge, de sexe, d'origine géographique ont bien été avancés. Nous avons demandé par mail à la Vice-Présidente plus d'éléments sur ce sujet et nous n'avons pas obtenu de réponse à ce jour. Nous ne pouvons que nous étonner que le hasard ait su fort opportunément désigner certains !

Nous ne doutons pas que les experts, dont nous connaissons pour beaucoup le parcours professionnel ou politique, sauront apporter toute leur science -à défaut de leur sagesse- dans cette instance. Quoiqu'il en soit, nous avons bien noté que des formations sont prévues pour les nouveaux membres de ce Conseil.

Par contre, nous pouvons nous poser la question : Comment un groupe de 200 personnes peut travailler en respectant la parole de chacun -comme cela est précisé dans la délibération- ?

Les sujets sont vastes, les acteurs sont diversifiés mais, même organisé en commissions, nous pouvons redouter une "lourdeur" qui peut nuire à "l'éclairage" sur une politique publique, tel que vous le décrivez dans votre rapport.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix ce rapport.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente FRIH.

N° 2015-0340 - proximité, environnement et agriculture - Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Ain - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° 2015-0341 - proximité, environnement et agriculture - Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers de BTP de l'Ain - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Gouverneyre a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0340 et 2015-0341. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur : Ces deux délibérations concernent le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Ain issus des chantiers de BTP de l'Ain. La commission a émis un avis favorable.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEURJON : Monsieur le Président, cette délibération, nécessaire, mérite tout de même qu'au-delà d'un vote de soutien pour permettre l'activité de notre BTP métropolitain, nous nous interrogeons sur ce que nous devrions faire, à l'échelon métropolitain, de nos agrégats des chantiers de constructions qui jalonnent notre territoire. Cette délibération vient mettre en lumière le fait qu'il nous faille éviter au maximum d'exfiltrer chez nos voisins les déchets que nous créons depuis notre territoire.

Monsieur le Président, nous ne pouvons pas nous targuer d'être une Métropole exemplaire sur le plan du développement

durable et, dans le même temps, aller enterrer les cadavres de nos constructions chez nos voisins. Aussi, certes, la Métropole n'a que quatre mois mais, pour l'avenir, nous devons, sur ce dossier, être dans une démarche de progrès.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ces dossiers.

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous donne les résultats du vote sur les deux propositions que j'avais faites, à la fois sur la clause de revoyure et sur l'adoption du règlement intérieur avec l'amendement du groupe Synergies-Avenir.

(VOIR annexe 4 -Résultats du vote au scrutin public sur appel nominal- page 2288)

M. LE PRÉSIDENT : Voilà, chers collègues, nous passons maintenant aux dossiers de madame Emeline Baume.

N° 2015-0343 - proximité, environnement et agriculture - Développement du compostage domestique - Attribution d'une subvention à l'association Les Compostiers pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° 2015-0344 - proximité, environnement et agriculture - Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions pour l'année 2015 - Délégation cadre - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère déléguée Baume a été désignée comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0343 et 2015-0344. Madame Baume, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BAUME, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, deux rapports relatifs à l'accompagnement de notre Métropole pour des démarches de compostage domestique.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. J'ai une demande du groupe Parti radical de gauche.

Mme la Conseillère PIANTONI : Monsieur le Président et chers collègues, le compostage est l'un des moyens de réduire pour notre part les déchets qui, au vu de la taille et du développement de notre agglomération, représente un enjeu considérable.

Nous nous félicitons de cet engagement avec les compostiers qui dure maintenant depuis 2011 et qui a permis de réduire de manière alternative, avec le concours des habitants, la quantité d'ordures ménagères de notre Métropole.

Aussi, le compostage domestique doit sans doute son développement et sa réussite à une alliance entre pédagogie, proximité et souci de développement durable. La participation de la Métropole de Lyon, dans la continuité du Grand Lyon, au sein des cantines scolaires, par exemple, nous semble une très bonne chose et ne peut que contribuer à valoriser et, indirectement, permettre la promotion du compostage domestique au sens large ; en faisant participer les citoyens de demain, nous nous assurons des futurs écocitoyens éclairés sur leurs pratiques et nous montrons une image positive de ce que révèle le champ vaste du développement durable.

Cela nous semble incontournable quand nous voyons qu'en 2014, ont ainsi été générés plus de 530 000 tonnes de déchets et que plus de 25 % d'entre eux peuvent être valorisés. Le compostage permet, de ce fait -en toute humilité, cela va de soi- d'aller dans le sens du partage de valeurs écocitoyennes mais également économiques.

Aussi, vous l'aurez compris, nous adhérons pleinement à cette démarche et soutenons sans réserve cette opération qui, au-delà d'être simplement reconduite, mériterait même d'être davantage développée et soutenue par notre collectivité qui allierait de ce fait toujours mieux efficacité et proximité. Cet engagement permet aussi modestement de montrer tout l'intérêt que méritent ces projets d'utilité publique, sans se limiter aux grandes opérations urbaines comme nous pouvons parfois l'entendre.

Nous voterons donc pour ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix ces rapports.

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BAUME.

N° 2015-0345 - proximité, environnement et agriculture - Caluire et Cuire - Feyzin - Extension du programme de collecte séparée des déchets diffus spécifiques aux déchèteries de Caluire et Cuire et de Feyzin - Convention avec la société EcoDDS - Avenant n° 1 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Gouverneyre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0345. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur : Monsieur le Président, la commission a émis un avis favorable pour la signature d'un avenant pour l'extension du programme de collecte séparée des déchets diffus spécifiques aux déchèteries de Caluire et Cuire et de Feyzin.

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons un temps de parole pour le groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, l'occasion m'est donnée, à travers ce rapport, d'évoquer la situation de la déchèterie située sur la Commune de Caluire et Cuire et, plus largement, ces mêmes équipements sur tout le territoire. L'outil était fortement attendu dans sa construction, donc le succès est au rendez-vous : on comptabilisait déjà fin mars 10 000 passages. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Ce succès auprès des usagers est allé de pair avec un autre succès dont on se passerait volontiers : il s'agit des vols quotidiens d'objets et de matériaux à même les containers. Ces vols permettent la constitution de réseaux mafieux qui vivent du trafic d'objets volés et de recettes de matériaux. Ces vols sont faits de telle manière qu'ils portent atteinte à l'équipement par des destructions partielles ou totales, créant des situations d'insécurité pour les employés et les usagers. Ils sont responsables de pollutions lorsque l'on constate le dépouillement d'objets à même le sol en laissant se répandre des substances dangereuses. Enfin, laisser faire ce serait créer l'impunité pour les auteurs des infractions et contribuer à l'augmentation de la délinquance sur notre territoire.

Cette situation n'est pas à minimiser tant l'ampleur du phénomène est grave. Alors que la déchèterie ne fonctionne que depuis quelques mois, il y a eu plusieurs plaintes déposées par les services de la Métropole, des individus arrêtés et même une enquête sollicitée auprès du gestionnaire pour des faits de vols par ses propres employés.

Comment avons-nous pu constater tout cela et réagir si rapidement ? Par le système de vidéoprotection installé à proximité de l'équipement, par la Ville de Caluire et Cuire suite -je me dois de le rappeler- au refus du Grand Lyon de prendre en charge ce dispositif pour des raisons budgétaires. Aussi, nous vous demandons que le dossier de la sécurisation des déchèteries soit examiné par la commission proximité, environnement et agriculture. Nous proposons un équipement systématique de ces sites par un système de vidéoprotection, tant il a déjà prouvé son utilité ici et pour d'autres équipements.

Par ailleurs, nous souhaitons un bilan de la protection des rondes de surveillance pour étudier au mieux la répartition des coûts de fonctionnement de ces services. Nous proposons que les sites soient étudiés pour définir les travaux qui permettraient de limiter les intrusions.

Enfin, nous souhaitons que les employés de ces équipements soient sensibilisés à cette situation et que les gestionnaires participent à la protection de l'ordre public. De cette situation, la mairie de Caluire et Cuire en a informé le Vice-Président chargé de l'environnement par courrier le 17 avril, pour lequel elle n'a pas de réponse. Notre intervention de ce jour donnera peut-être l'occasion au Vice-Président d'exprimer la position de l'exécutif sur ce dossier.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Monsieur Philip.

M. le Vice-Président PHILIP : La position de l'exécutif c'est effectivement de faire en sorte qu'il y ait le moins de vols possible et, à chaque fois qu'on fait une nouvelle déchèterie -cela a été le cas de celle de Caluire et Cuire-, on réfléchit sur le plan architectural à la manière dont on peut diminuer les choses. C'est vrai que, dans le cas particulier de Caluire et Cuire -heureusement qu'il ne se retrouve pas partout-, le système de vidéosurveillance a permis de voir que c'étaient les propres employés du délégataire qui étaient en cause. Donc on travaille sur cette question, qui est une question également importante sur le plan de la pollution de l'air puisqu'on fait brûler ensuite ce qu'on a volé et que cela pollue de façon très importante. On y attache donc une grande importance et on essaie de faire le maximum pour éviter les vols.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE.

N° 2015-0347 - proximité, environnement et agriculture - Agenda 21 Vallée de la chimie - Programme d'actions 2015 - Attribution de subventions à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC), à l'Institut des risques majeurs (IRMA) et à l'association Service compris pour l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Charles a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0347. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Monsieur le Président, avis favorable de la commission pour ces deux rapports, dont le premier a trait à l'Agenda 21 de la Vallée de la chimie ; il s'agit de subventions à trois partenaires qui sont l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie, l'Institut des risques majeurs et l'association Service compris. Le deuxième concerne des actions de connaissance et de valorisation de la biodiversité et il s'agit de subventions à des partenaires du Grand Lyon qui sont des associations et a Fédération des chasseurs pour contribuer à une meilleure connaissance du patrimoine naturel de notre agglomération. Avis favorable pour des deux dossiers.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. J'ai une demande du groupe Synergies-Avenir.

Mme la Conseillère déléguée FRIER : Monsieur le Président, je souhaite profiter de ce point à l'ordre du jour et du versement de cette subvention à l'ADDVC pour saluer toute l'équipe de l'association qui est partenaire de la Semaine du développement durable de Saint Fons qui se déroulera du 30 mai au 4 juin.

Je souhaite également :

- vous redire l'urgence et l'importance de redonner de la perspective et du développement à ce territoire meurtri à l'entrée sud de notre Métropole et qui a profondément façonné notre Commune ;

- vous réitérer aussi la volonté et l'espoir des Saintfoniards de voir cette Vallée de la Chimie se restructurer et se tourner vers une chimie innovante, durable et pourvoyeuse d'emplois ;

- saluer aussi le travail de l'exécutif, des Maires et des élus des villes concernées par le projet de l'Appel des 30 ainsi que des techniciens de la mission de la Vallée de la Chimie ;

- et, enfin, vous rappeler que les Saintfoniards n'ont plus honte de la vallée, croient au développement économique de cette vallée et souhaitent aussi être associés à son devenir et être concertés et ont l'espoir de pouvoir retrouver la proximité avec le fleuve, comme l'ont fait avant eux les riverains de la Saône et du Rhône à Lyon.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N° 2015-0348 - proximité, environnement et agriculture - Actions 2015 de protection, de connaissance et de valorisation de la biodiversité - Attribution de subventions à la LPO du Rhône, à la FRAPNA, à Arthropologia, à la Fédération départementale des chasseurs du Rhône, au CEN Rhône-Alpes et au Syndicat mixte pour la création et la gestion du CBNMC et adhésion aux dispositifs de sciences participatives animés par l'association Noé conservation - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Charles a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0348. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Je l'ai déjà présenté, donc avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : J'ai une demande de temps de parole pour le groupe UMP, divers droite et apparentés.

M. le Conseiller QUINIOU : Monsieur le Président, une simple remarque sur ce rapport, donc loin de moi l'envie de lancer le débat sur le rôle réel des associations dans la protection et la valorisation de la biodiversité. Juste un regret : l'obligation de soutenir en bloc des associations qui ont au fond, pour certaines, des objectifs divergents tels que la Fédération des chasseurs et la Ligue protectrice des oiseaux. C'est juste une remarque. Notre groupe votera favorablement.

M. LE PRESIDENT : C'est parce que, justement, nous pensons que la société est diverse que nous essayons de la prendre en compte dans sa pluralité.

Je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N° 2015-0349 - proximité, environnement et agriculture - Association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE) - Subvention pour le programme d'actions 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0349. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Monsieur le Président, avis favorable de la commission sur cette subvention accordée à la MRE (Maison rhodanienne de l'environnement) pour son programme d'actions 2015.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du groupe Centristes et indépendants.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS : Monsieur le Président, chers collègues, l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement est une association à but non lucratif loi 1901. Elle a pour objet statutaire, depuis sa création, de réunir les personnes publiques et les associations qui participent, dans le périmètre du Département du Rhône, à la protection et à l'amélioration de l'environnement. Aujourd'hui, 33 associations ou fédérations d'associations environnementalistes en sont membres aux côtés de la Métropole de Lyon et du nouveau Département du Rhône.

La Maison rhodanienne de l'environnement (MRE) développe principalement des activités d'éducation à l'environnement vers un développement durable (EEDD) sur les deux sites qu'elle gère, directement dans les structures auprès desquelles elle intervient ou sur des sites extérieurs.

Cela se traduit par la mise en œuvre d'actions selon trois axes :

- le développement et la coordination d'animations pédagogiques en 2014 : 7 000 participants en ont bénéficié ;

- l'organisation de manifestations pour sensibiliser le public : 700 réunions se sont tenues dans les locaux de la rue Sainte Hélène en 2014 -avec seulement deux salles de réunion de taille limitée- ;

- la réception du public et la gestion d'un centre documentaire de plus de 15 000 documents pour donner accès à l'information et à la culture environnementales.

Les actions sont la déclinaison opérationnelle du projet d'activités validé annuellement par le Conseil d'administration et repris dans les conventions annuelles conclues avec les collectivités partenaires.

Au-delà de ses activités d'éducation à l'environnement vers un développement durable, la MRE met à disposition des moyens et services mutualisés favorisant les activités de ses associations membres. Elle facilite la mise en réseau des acteurs du territoire.

Son financement est assuré par notre Métropole, le Département du Rhône, la Région, les ventes et les produits divers. Les locaux de l'actuel immeuble de la rue Sainte Hélène étant aujourd'hui notoirement insuffisants tant pour l'accueil, l'information et la formation du public que pour la réalisation d'un véritable projet inter-associatif au service de l'écologie et du développement durable (salles de conférences, de formation, d'expositions, de réunions, médiathèque et locaux associatifs), les associations membres de la MRE souhaitent, depuis de nombreuses années, une nouvelle Maison de l'environnement, plus grande et mieux adaptée.

En effet, en vingt ans, le nombre des associations membres est passé de 7 à 33, prouvant l'utilité et l'attrait de la MRE pour tous les acteurs de l'environnement. A la demande des collectivités, un programme des besoins a été finalisé en 2011, démontrant la nécessité de tripler au minimum la surface de l'équipement actuel. L'évolution de la société, concrétisée par la prise de conscience de la part du public de la nécessité de préserver l'environnement, a entraîné un accroissement des besoins, qui ne sont bien entendu plus les mêmes qu'il y a vingt ans ; d'où la nécessité que cet équipement renoué et agrandi soit réalisé au plus tôt pour qu'il puisse être opérationnel dans l'actuel mandat.

L'enjeu est d'autant plus important que la France sera l'hôte, en décembre 2015, de la 21^{ème} Conférence de l'ONU sur le changement climatique. Dans ce cadre d'ailleurs, Lyon accueillera en juillet le Sommet mondial climat et territoires. Près de 900 représentants des territoires locaux, venus du monde entier, y sont attendus.

Vous-même, monsieur le Président, à plusieurs reprises, vous vous êtes déclaré favorable à la recherche d'un site adapté pour cette réalisation. Cette relocalisation doit bien évidemment tenir compte des contraintes budgétaires qui sont les nôtres.

Notre groupe votera donc cette délibération.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce rapport.

Adopté à l'unanimité, MM. Thierry Philip et Bruno Charles, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE), n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° 2015-0352 - proximité, environnement et agriculture - Captage de Crépieux Charmy - Enlèvement des atterrissements - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et d'EDF - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0352. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Il s'agit d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme ainsi qu'une demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et d'EDF en vue de financer l'enlèvement des atterrissements dans le champ captant de Crépieux-Charmy. Ces atterrissements de gravier qui commencent à s'accumuler depuis de nombreuses années dans le lit du Rhône et le canal de Miribel commencent à poser des problèmes à la fois de sécurité et de qualité du champ captant de Crépieux-Charmy. Il est donc urgent d'intervenir sur ces atterrissements. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. J'ai cinq minutes de temps de parole pour le groupe UMP, divers droite et apparentés.

M. le Conseiller QUINIOU : Monsieur le Président, chers collègues,...

M. LE PRÉSIDENT : Je laisse la présidence pour deux minutes à monsieur David Kimelfeld, premier Vice-Président.

(Monsieur David Kimelfeld, Premier Vice-Président, assure la présidence de la séance pour une brève absence de monsieur Gérard Collomb).

M. le Conseiller QUINIOU : Mais on peut faire une pause de deux minutes si vous voulez !

Ce rapport concerne un élément clé de notre territoire et des missions de notre Métropole, à savoir assurer la ressource en eau potable des Grand Lyonnais.

Depuis la fin des années 1960, la nappe d'accompagnement du Rhône, située sous le grand parc Miribel-Jonage, subvient aux besoins de l'agglomération avec une qualité équivalente à celle d'une eau de source. Cette alimentation en eau se fait par un système de champ captant sur les îles de Crépieux-Charmy. Le rapport de ce soir consiste en l'entretien de ce champ par suppression d'atterrissements, c'est-à-dire -pour faire simple- une accumulation de graviers qui contrarie le bon fonctionnement du système.

Plusieurs remarques, chers collègues.

Cette accumulation de graviers est le résultat d'une modification du régime hydrique du canal de Miribel. Les actions qui sont envisagées dans ce rapport ne sont qu'une solution à court terme qui ne règle pas le problème de base. Il existe une solution pour régler le problème : c'est mettre en œuvre un programme de restauration du canal de Miribel. C'est dans ce cadre qu'un contrat territorial 2015-2020 pour la mise en œuvre du programme de restauration du canal de Miribel est actuellement en préparation. Ce plan est évalué à près de 42 M€ et s'inscrit dans le plan Rhône. Les acteurs de ce futur contrat sont nombreux : Voies navigables de France, l'Agence de l'eau, le Département de l'Ain, la Communauté de Communes du canton de Montluel, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, la Métropole de Lyon, le SYMALIM et EDF.

Les quatre enjeux prioritaires de ce plan sont :

- sécuriser l'alimentation en eau potable de l'agglomération lyonnaise en qualité et en quantité,
- gérer les crues du Rhône,
- conserver voire restaurer les potentialités écologiques des milieux aquatiques,
- accueillir et sensibiliser le public.

Si la présente délibération traite du premier point, à savoir sécuriser l'alimentation en eau potable, c'est aussi sur le point relatif à l'accueil des publics que je voudrais vous alerter, chers collègues.

L'Anneau bleu est aujourd'hui un pôle d'attractivité considérable, non seulement pour l'est lyonnais mais pour une grande partie de l'agglomération. Sa fréquentation, lors de belles journées comme hier, est proche de la saturation et on mesure facilement la nécessité de poursuivre le projet car aujourd'hui c'est plus un arc qu'un anneau. En fait, pour correspondre aux différents usages, ce serait plutôt plusieurs anneaux entrecroisés qu'il faudrait, avec le centre du grand parc et ses différentes polarités comme points de jonction. C'est pourquoi, monsieur le Premier Vice-Président, il est important que les lignes de ce contrat concernant la réalisation de l'Anneau bleu soient conservées et que l'accueil du public de la partie nord du canal de Miribel soit une action à valoriser.

C'est l'occasion également de reparler de transports innovants, utilisant le câble et permettant de s'affranchir des contraintes géographiques telles que les dénivelés ou les voies d'eau ; l'occasion enfin de repenser les échanges multimodaux entre la Côte de l'Ain et Rillieux la Pape avec le réseau de métro.

Cependant, il est évident, pour toute personne qui connaît le territoire situé autour de cet espace, que la logique administrative est très loin de la logique géographique. La Métropole n'y a rien changé car, étant en bordure, la multiplicité des acteurs est encore de mise et l'efficacité tant recherchée mise à mal.

(Monsieur le Président Collomb reprend la présidence de la séance).

Monsieur le Président, j'imagine aisément que l'intégration de nouveaux territoires dans la Métropole ne soit pas à l'ordre du jour, même si, que ce soit pour la Côte de l'Ain ou pour la Communauté de Communes de l'est lyonnais, cela faciliterait grandement le développement de projets territoriaux et d'équipements structurants de transports. Cependant, des modes de fonctionnement qui puissent ménager les attentes des différentes parties sont sans doute à trouver pour faciliter les décisions et adoucir l'image d'ogre de la Métropole souvent ressentie sur les bordures est de son territoire.

Notre groupe votera favorablement pour ce rapport en restant attentif à ce que des actions pérennes soient décidées afin de ne pas avoir à le revoter dans cinq ans et que le Grand Lyon soutienne, auprès de ses partenaires, sur le plan Rhône, les actions d'accueil du public.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° 2015-0356 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Albigny sur Saône - Neuville sur Saône - Mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) de Neuville sur Saône et Albigny sur Saône, en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - Objectifs de la révision et ouverture de la concertation préalable - Désignation des membres de la commission locale AVAP - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère Glatard a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0356. Madame Glatard, vous avez la parole.

Mme la Conseillère GLATARD, rapporteur : Il s'agit de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (dite ZPPAUP) de Neuville sur Saône et Albigny sur Saône, en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (dite AVAP). Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Trois minutes pour le groupe Synergies-Avenir.

Mme la Conseillère GLATARD : Je reprends la parole. Monsieur le Président, chers collègues, bien que l'AVAP soit un dispositif réglementaire qui s'inscrit dans le cadre de l'évolution des ZPPAUP, nous ne pouvons que souscrire à sa mise en place.

Cependant, notre expérience de terrain acquise depuis cinq ans au travers de la ZPPAUP à Neuville sur Saône suscite quelques inquiétudes quant à l'arrivée de l'AVAP. Aussi souhaiterions-nous que puissent être prises en compte nos constatations.

Ce dispositif présente, pour notre secteur, de nombreux avantages. En s'attachant à une meilleure conservation du cadre historique des bâtiments, il révèle la singularité du centre-ville. Nous ne pouvons qu'adhérer aux objectifs affichés, telle la rénovation maîtrisée des immeubles anciens. Les constructions nouvelles ont l'obligation de produire une qualité architecturale cohérente avec l'existant. Tout ceci confère au maintien du centre historique sur lequel s'appuie le développement touristique et, de fait, conforte une zone de chalandise.

Cependant, au vu de nos travaux de longue haleine, conduits depuis des années en concertation avec de nombreux partenaires, des travaux transversaux pour dynamiser le centre-ville jusqu'à l'obtention du label européen TOCEMA, nous restons perplexes quant à l'application des obligations faites à la prochainement ex-ZPPAUP et des contraintes observées *in situ*. Et ce jusqu'au paradoxe !

La mise en conformité des normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite engendre de grosses difficultés pour les commerçants qui voient souvent leurs efforts d'adaptation et leurs projets, pourtant étudiés, rejetés.

De plus, les bâtiments existants situés dans l'actuelle ZPPAUP peuvent parfois difficilement répondre à ce qu'impose le Grenelle II. La réglementation apparaît souvent peu compréhensible et les coûts pour les propriétaires, compte tenu des obligations, se trouvent majorés. Il leur est difficile d'y faire face, d'autant que l'information sur les aides accordées est déficitaire. Les Communes concernées ne disposent pas toujours des compétences spécifiques au sein de leur service d'urbanisme, quand il existe. Nous souhaiterions également que l'Architecte des bâtiments de France, pièce majeure et décisive de ce dispositif, puisse davantage être présent sur le terrain au travers des réunions, afin de saisir les contraintes de terrain et de vie que rencontrent les propriétaires et les commerçants. Ceci dans un esprit d'échange, de réelle concertation voire de conseils préalables avant que "ne tombe son couperet".

Parmi les objectifs de l'AVAP, celui de "permettre l'adaptation du bâti ancien aux attentes de la vie contemporaine, que ce soit en matière de confort ou d'accessibilité" nous semble pertinent et répond à certains de nos constats face auxquels nous sommes démunis. Gageons que cet objectif puisse être interprété dans le sens d'une adaptation nécessaire des aménagements. Nous prônons un assouplissement de l'instruction des dossiers, non pas des passe-droits mais un regard porté moins dogmatique

afin que vivent nos centres-villes et qu'ils ne deviennent pas de beaux musées éteints.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Puis-je vous dire, madame Valérie Glatard, que je partage largement votre point de vue, pour avoir moi-même à gérer effectivement un certain nombre d'AVAP. Je comprends vos préoccupations parce que, à force de rajouter des clauses sur les clauses, on va finir par faire en sorte que nos cœurs de ville deviennent inhabitables parce qu'inabordable. Et donc la mixité dont on parle ici sera quelque chose qui sera renvoyée aux oubliettes.

Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Adopté.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose de 3 représentants titulaires au sein de la Commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Neuville sur Saône et Albigny sur Saône. Je vous propose les candidatures suivantes :

- monsieur Michel LE FAOU
- monsieur Gilbert SUCHET
- monsieur Hubert GUIMET

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Adoptées.

Rapporteur : Mme la Conseillère GLATARD.

N° 2015-0357 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) - Section spécialisée chargée d'examiner les recours contre les avis de l'architecte des bâtiments de France - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0357. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président, pour la désignation de représentants du Conseil à la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS).

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein de la section spécialisée chargée d'examiner les recours contre l'avis de l'Architecte des bâtiments de France de la Commission régionale du patrimoine et des sites. Je vous propose les candidatures suivantes :

Titulaires :

- monsieur Michel LE FAOU
- monsieur Richard LLUNG

Suppléants :

- monsieur Stéphane GOMEZ
- monsieur Jean-Wilfried MARTIN

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées, le groupe Union des démocrates indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N° 2015-0358 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0357. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Avis favorable de la commission pour cette désignation de représentants du Conseil l'Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose de 17 représentants au sein du Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole :

- 6 Conseillers métropolitains,
- 3 personnes qualifiées élus d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du ressort de compétence de l'OPH, mais n'ayant pas la qualité de Conseiller métropolitain,
- 6 autres personnes qualifiées,
- 2 représentants d'associations d'insertion.

Je vous propose les candidatures suivantes :

** Conseillers métropolitains*

- M. Michel LE FAOU
- Mme Corinne CARDONA
- Mme Sarah PEILLON
- M. Martial PASSI
- M. Stéphane GUILLAND
- M. Michel DENIS

** Personnes qualifiées*

- M. Jean-Claude TALBOT
- Mme Mima HAJRI
- Mme Saliha PRUD'HOMME LATOUR
- M. Alain JEANNOT
- Mme Elodie AUCOURT
- M. Patrick BOUJU
- Mme Géraldine ROLLAND
- Mme Fabienne CRESCI
- Mme Marie-Françoise BAL

** Représentants des associations d'insertion*

- Mme Marie-Laurence MADIGNIER (ADAPEI du Rhône)
- M. Gérard VALÈRE (Habitat et humanisme)

Y a-t-il d'autres listes ?

M. le Conseiller GEOURJON : Oui, monsieur le Président, le groupe UDI et apparentés présente une liste de candidats au titre des 6 Conseillers métropolitains. Donc la liste est conduite par madame Laurence Croizier, puis messieurs Christophe Geourjon, Gilles Lavache, Denis Broliquier, Bernard Gillet et Yves-Marie Uhlich.

Je vous demande de bien vouloir faire distribuer des bulletins de vote par équité.

M. LE PRESIDENT : Nous avons des bulletins blancs. Donc je vais répéter de manière à ce que chaque Conseiller puisse effectivement mettre les noms et nous voterons ensuite.

Alors, pour les 6 Conseillers métropolitains, nous avons une première liste :

- M. Michel LE FAOU
- Mme Corinne CARDONA
- Mme Sarah PEILLON
- M. Martial PASSI
- M. Stéphane GUILLAND
- M. Michel DENIS

M. le Conseiller GEOURJON : Il y avait un temps de parole très court sur ce rapport, monsieur le Président. Lorsque vous avez été élu Président du Grand Lyon, aujourd'hui Métropole, vous êtes *de facto* devenu Président de tous les Métropolitains. Cette responsabilité est couplée aux importantes attentes de

nos administrés. Parmi ces enjeux, le logement est un marqueur fort et *in extenso* le développement de logements sociaux en accord avec les élus locaux doit être une priorité sur notre agglomération.

S'il y a dans cet hémicycle un sujet qui fait consensus de l'ensemble des élus, un sujet qui fait consensus au sein des 14 groupes qui composent notre assemblée, c'est bien la compétence liée aux logements sociaux. Et, là, surprise, que constatons-nous ? Sur les 18 sièges alloués aux représentants de la Métropole pour les trois autres OPH dans laquelle notre agglomération est impliquée, les groupes de votre exécutif totalisent 83 % de sièges. C'est ce que vous appelez, je suppose, monsieur le Président, une démocratie bien ordonnée.

Au-delà de cette désignation, nous regrettons également que le choix des représentants des groupes soit, au final, parfois censurés par vous-même ou votre Cabinet. Loin de nous de penser clientélisme politique ! Nous aimerions, par contre, vous offrir un nouveau concept, une nouvelle vision de l'échange démocratique : cela s'appelle le regard croisé. Voyez-vous, nous croyons à la diversité. Cette diversité qui est une richesse humaine incroyable vous permettrait de mener une belle et une grande politique de l'habitat au service de tous les Métropolitains que vous représentez.

Monsieur le Président, s'il y a bien une compétence métropolitaine où nous pouvons unir l'humain et l'urbain -selon la formule qui vous est chère- c'est bien le logement social. C'est pour cette simple raison de respect de la démocratie que notre groupe présentera une liste alternative et -j'en suis conscient- de témoignage à la liste dont vous avez décidé seul de la composition.

Je vous remercie.

Donc je vais redonner les noms des six conseillers métropolitains qui sont candidats, en redisant que je souhaiterais que l'on puisse distribuer des bulletins de vote, je pense qu'il y a encore une photocopieuse à portée de pas de cet hémicycle pour que le traitement et le vote soient plus équitables ; word fait des copier-coller très rapides !

M. LE PRESIDENT : Monsieur Geourjon, je veux tout ce qu'on veut mais si on présentait des listes alternatives dans les temps voulus, on aurait le temps effectivement d'imprimer ! Vous nous les présentez maintenant, donc nous vous demandons d'écrire sur les bulletins.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, je suis dans les clous par rapport au règlement intérieur et à la législation.

M. LE PRESIDENT : Bon d'accord, on va terminer à 3 heures du matin !

M. le Conseiller GEOURJON : Ceci étant, je vais redonner les six Conseillers métropolitains que nous présentons.

M. LE PRESIDENT : Allez-y !

M. le Conseiller GEOURJON : Madame Laurence Croizier, messieurs Christophe Geourjon, Gilles Lavache, Denis Brolquier, Bernard Gillet et Yves-Marie Uhrich.

M. LE PRESIDENT : Je vais demander de faire circuler les urnes. Donc vous avez deux bulletins à votre disposition : la liste qui est présentée par l'ensemble des groupes avec monsieur Le Faou,

mesdames Cardona, Peillon, messieurs Passi, Guillaud et Denis ou la liste que présente monsieur Geourjon.

Donc nous ouvrons le vote. Oui ?

M. le Conseiller MILLET : Nous prenons acte de la proposition minimale de la représentation de la Ville de Vénissieux dans cet Office mais Vénissieux représente 12 % du parc de cet Office et globalement plus de 10 % du parc total de nos trois OPH et vous n'avez pas jugé utile de lui donner une place dans la représentation de notre Conseil métropolitain. Avez-vous bien entendu les Vénissiens le 29 mars 2015 sur la place des Communes dans la Métropole ? Allez-vous sortir d'une logique d'affrontement avec la gauche de cette ville, logique mortifère d'ailleurs des socialistes ! En votant pour votre proposition qui n'était pas notre demande, nous faisons le pari d'une Métropole qui respecte ses Communes, quelle que soient les directions politiques et qui considère sa gauche comme un atout, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Je rappelle simplement qu'il y a monsieur Martial Passi pour le groupe que vous représentez ; donc s'il faut subdiviser ensuite à l'intérieur des groupes, ça va devenir compliqué !

Donc nous avons deux listes en proposition. Que l'on commence les opérations de vote.

(Les conseillers votent).

Nous passons ensuite... Allez-y !

M. le Conseiller GUILLAND : Je vous remercie, monsieur le Président, de me donner la parole. Monsieur le Président, mes chers collègues, la désignation des représentants de la Métropole au sein de ce nouvel OPH est l'occasion de regretter une nouvelle fois l'absence de vision politique dont vous faites preuve dans la gestion de ce dossier.

Alors même que, depuis l'annonce de la création de la Métropole, vous clairotez que la simplification du mille-feuille administratif est votre seul objectif, alors même que vous avez, à de nombreuses reprises, pris l'exemple de la fusion des trois OPH intervenant sur le territoire de la Métropole pour appuyer vos propos, alors même que le nom du futur directeur général de cet acteur majeur du logement social n'était plus un secret pour personne, la création de l'OPH de la Métropole de Lyon lors de notre Conseil du 26 janvier dernier a constitué une volte-face dont vous seul avez le secret. Nous ne pouvons que prendre acte de votre changement de cap avec, pour conséquence directe -faut-il le rappeler-, la création d'un OPH supplémentaire sur le périmètre de la Métropole-Rhône, à l'inverse des préconisations de la Cour des Comptes. En termes de simplification administrative, nul besoin de longs discours, votre pratique se suffit à elle-même !

Ce renoncement appelle néanmoins des précisions que nous vous saurions gré de bien vouloir nous apporter : un projet de rapprochement des trois OPH Est Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat et du nouvel OPH dit "de la Métropole" est-il toujours d'actualité ? Si oui, à quelle échéance ? Sous quelle forme : fusion totale, fusion partielle ou mutualisation ? Si ce n'est pas le cas, les raisons de l'abandon de vos objectifs initiaux doivent être portées à la connaissance de notre assemblée dans le cadre de l'information nécessaire pour une prise de décision éclairée.

Je vous remercie par avance de vos réponses.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Au départ, nous comptions avoir un seul Office mais, effectivement, la majorité du Département a souhaité que nous n'ayons pas un Office commun mais un Office du Département du Rhône pour les logements sociaux du nouveau Rhône. Vous avez votre réponse.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N° 2015-0360 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Définition et modalités de collaboration entre la Métropole de Lyon et les Communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président LLUNG a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0360. Monsieur LLUNG, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LLUNG, rapporteur : Merci. Monsieur le Président, chers collègues, quelques mots en préambule. Vous avez aujourd'hui trois délibérations liées et qui ont un fait générateur commun qui est l'adhésion de Quincieux à notre Métropole. Cela a entraîné trois conséquences sous forme de ces trois dossiers :

- le premier dossier, c'est la prescription de l'extension de la révision du PLU-H au territoire de Quincieux ;

- le deuxième dossier, parce que nous passons, de fait, sous le régime de la loi ALUR, ce qui implique -vous me suivez toujours ?- de formaliser le travail avec les Communes selon le régime de cette loi ALUR, prend la forme d'une Conférence intercommunale, telle que nous l'avons eue le 10 avril dernier ;

- et, enfin, un débat, sans vote, ici à l'assemblée métropolitaine ainsi que dans chacune de nos Communes d'ici le prochain 31 décembre, sur le PADD.

C'est dans ce contexte donc que ces trois dossiers sont présentés.

Encore un mot puisque trois événements ont eu lieu dans l'année qui vient de s'écouler :

- d'abord, évidemment, les élections municipales avec beaucoup de nouvelles équipes qui avaient sans doute à cœur de revoir les orientations communales de développement ;

- la création de la Métropole au 1^{er} janvier et, je l'entends ce soir, beaucoup d'entre vous l'appellent de leurs vœux... C'est l'occasion de montrer, dans cette construction de la révision du PLU, combien nous pensons à la Métropole et à nos habitants !

- enfin, la mise en révision récente du plan de déplacements urbains. Comme vous le savez, le PLU-H doit être compatible avec le plan de déplacements urbains. Aussi fallait-il accorder le mieux possible les calendriers de travail.

Quelques mots sur les fameuses modalités qui vous sont proposées dans ce dossier : d'une part, un principe qui est précisément de tenir l'arrêt du projet en 2016 ; c'est un travail lourd, en raison de l'articulation avec le PDU. L'un des premiers principes c'est justement de ne pas laisser le calendrier glisser. Cela prendra la forme de quatre niveaux de discussion ou de décision.

1 - D'une part, le Conseil métropolitain va rythmer notre travail depuis aujourd'hui, puisque nous allons voter les modalités qui vont nous accompagner jusqu'à la fin, jusqu'au vote du PLU-H révisé.

Il y aura un prochain Conseil de la Métropole pour voter l'arrêt du projet. Ce sera fin 2016. Et nous voterons, enfin, le PLUH révisé fin 2017, en décembre 2017.

2 - Le travail avec les Communes a déjà commencé bien sûr, depuis 2012, depuis la prescription de la révision qui a été menée jusqu'à présent, enfin jusqu'à ce nouveau mandat, par madame Martine David et monsieur Olivier Brachet. D'ailleurs, je rends hommage au passage à leur travail considérable. 90 réunions avec les Communes ont eu lieu. Cela va donner un plan d'aménagement durable communal qui sera discuté avec chacune des Communes d'ici la fin de l'année, au quatrième trimestre. Puis il y aura l'aspect des plans réglementaires qui seront aussi discutés avec les Communes.

3 - La troisième strate : la Conférence intercommunale des Maires. C'est le nouvel outil instauré par la loi ALUR. Nous avons eu sa première réunion le 10 avril -je l'évoquais tout à l'heure-. Nous en aurons deux autres que je vous propose : l'une en octobre sur toutes les modalités liées aux évolutions du stationnement et des règles de stationnement dans le PLU ; c'est un sujet important, en tout cas suffisamment important pour inviter tous les Maires à en débattre ; puis une troisième Conférence intercommunale des Maires à la fin du processus, après l'enquête publique mais avant le vote par notre assemblée.

Et, enfin, nouvelles instances ou en tout cas lieux de débats plus exactement : les bassins de vie qui sont donc les outils de la révision du PLU. Nous aurons deux séries de réunions de bassins de vie à partir de la rentrée et donc avant la séquence communale. Et j'espère que je me fais clair parce que ce n'est pas toujours évident de suivre, j'imagine. Donc, à partir de septembre, 9 réunions de bassins de vie. C'est le périmètre à peu près des Conférences territoriales des Maires auxquelles seront présents mes collègues Vice-Présidents et aussi des représentants du SYTRAL ainsi que messieurs Martial Passi et Gilles Vesco pour les aspects qui sont liés aux déplacements. Bien sûr, c'est le lieu... Pardon, j'ai oublié qui ?

Mme la Vice-Présidente VULLIEN : Moi !

M. le Vice-Président LLUNG, rapporteur : Madame Michèle Vullien, comment ai-je pu l'oublier ? Cela n'a duré qu'un instant et c'est parce qu'elle me l'a rappelé, tout de même !

Donc c'est le lieu aussi des discussions des orientations, enfin en tout cas, à partir des orientations métropolitaines. Il faut bien sûr regarder par bassin de vie comment nous répartissons, ne serait-ce que la capacité de logements. Monsieur Christophe Geourjon disait tout à l'heure que le logement social faisait consensus ; nous aurons l'occasion de le justifier dans chacun des bassins de vie.

Un dernier mot sur la concertation : il y a un gros travail réalisé déjà par les personnes publiques associées. Elles seront vues à nouveau dans une procédure assez longue et, cela a été convenu, avant la mise à l'enquête publique, donc début 2017.

Il y a la concertation réglementaire qui a pris la forme d'une réunion menée par madame Martine David et monsieur Olivier Brachet, ou soit l'un soit l'autre, dans chacune des 59 Communes. Cette obligation étant accomplie, nous avons la possibilité de faire de nouvelles réunions publiques ; c'est à la demande des Communes et s'il y en a 59 qui le demandent, nous en ferons

59. Si certaines ne le souhaitent pas pour des raisons qui leur appartiennent, nous ne les ferons pas nécessairement.

Enfin, le dossier de concertation, c'est-à-dire toutes les documentations ou documents qui vont pouvoir informer le public sur les bornes communales, que vous avez à disposition de vos services, pourront parvenir notamment par bassin de vie sous peu.

Donc voilà cette brève présentation pour les modalités de travail avec les Communes.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Donc avant que l'on ouvre le débat, tout le monde a-t-il pu voter ? Donc le scrutin est clos.

(Clôture du scrutin pour les désignations relatives au dossier n° 2015-0358 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance).

M. LE PRESIDENT : Il nous faut un certain nombre de personnes pour dépouiller. Je propose madame Michonneau, monsieur Vincendet, mesdames Peillon et Baume.

(Il est procédé au dépouillement).

M. LE PRESIDENT : Nous passons au débat sur rapport. Quatre minutes pour le groupe Centriste et indépendants - Métropole pour tous.

M. le Vice-Président BARRAL : Monsieur le Président, chers collègues, le Grand Lyon a initié en 2012 la révision de son plan local d'urbanisme. La loi dite Grenelle II, le schéma de cohérence territoriale ont fait évoluer son contenu pour reprendre des objectifs de développement durable, intégrer les dispositions du plan local de l'habitat et prévoir les actions adaptées aux besoins des habitants.

Avec le passage à la Métropole, laquelle exerce un large spectre de compétences héritées de la Communauté urbaine et du Département, la révision du PLU prend une nouvelle dimension et acquiert un intérêt supplémentaire.

Le PLU-H est un enjeu stratégique pour la Métropole mais aussi pour les 59 Communes. Ce document est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Métropole de Lyon. Néanmoins, cela doit se faire en étroite concertation avec nos 59 Communes qui sont directement concernées au titre de leurs propres compétences.

Depuis le démarrage du processus de révision, quelques échanges ont été organisés avec les Communes. A mon sens, cela n'a pas été suffisant. Les Communes sont très sensibles aux conséquences de la révision sur leur territoire. Chaque document émanant de la Métropole est scruté par les Communes pour y retrouver les attentes qu'elles ont exprimées et qui ne sont pas pleinement prises en compte par cette première phase de concertation : illustration avec le cahier de concertation reçu dernièrement sans avoir eu d'information sur le sort réservé à nos attentes et se rendre compte qu'elles ne sont pas reprises.

La loi ALUR elle-même impose à la Métropole d'arrêter les modalités de collaboration avec les Communes jusqu'à l'approbation du nouveau document d'urbanisme.

Je profite de l'adoption de cette délibération qui nous offre l'opportunité de partir sur de nouvelles bases pour rappeler l'importance d'associer de manière plus étroite les Communes à cette démarche. J'en profite pour saluer l'initiative du Vice-Président Richard Llung qui donne des gages aux Communes en leur rendant visite et n'hésitant pas à aller sur le terrain.

Aussi, les propositions formalisées dans ce projet de délibération vont dans le bon sens mais il faudra veiller à ce que cela se traduise bien dans les faits.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller délégué VINCENT : Monsieur le Président, en quelques mots, je me fais l'écho de mes collègues du groupe Synergies-Avenir qui souhaitent justement qu'il y ait des modalités de collaboration plus intenses entre les Communes et la Métropole concernant la révision du PLU-H.

Je rappellerai que certaines Communes ont des contraintes entre la protection des espaces naturels et la forte pression foncière, l'urbanisation aussi des centres-villes qui doit se faire tout de même de manière raisonnée car nous avons des voiries qui ne sont pas toujours adaptées à l'accroissement des données démographiques ; donc, là aussi, il faut en tenir compte.

Je souhaite aussi que les services qui instruisent tous ces dossiers tiennent compte des observations des Maires ; je me suis aperçu que ce n'était pas toujours le cas.

Dernier point, concernant le PLU-H, là, je me permets d'insister puisque les PLS sont considérés comme du logement social et je pense que le règlement, à ce sujet, n'est pas suffisamment précis puisque j'ai eu l'occasion d'en faire l'expérience sur ma Commune ; en effet, les juges ont estimé que les PLS ne rentraient pas dans le logement social. Donc là, il y aura lieu d'être plus précis à ce sujet.

M. LE PRESIDENT : Bien, nous continuons, nous ferons des réponses globales.

(Le vote sur le dossier n° 2015-0360 a été effectué à l'issue de l'examen du dossier n° 2015-0361).

N° 2015-0361 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU-H - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Je donne la parole aux groupes qui l'ont demandée. Sur le rapport numéro 2015-0361, il y avait le GRAM.

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président, mes chers collègues, j'interviens sur le rapport 2015-0361 : révision du plan local d'urbanisme (PLU-H). Mon intervention portera uniquement sur le volet 3, le volet de la solidarité, pour lequel le document qui nous a été remis nous dit qu'il s'agit d'un défi -et je cite- : "développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logement de tous ses habitants".

Ce sont les dispositions de la loi ALUR qui ont voulu la fusion des plans d'actions logement et hébergement, jusque-là élaborés séparément. Cette mise en cohérence est une bonne chose. Elle devrait nous permettre de coordonner les actions dans la

perspective de véritables parcours résidentiels et de définir plus précisément le soutien aux ménages en attente de trouver leur place dans le droit commun.

Permettez-moi de renouveler une remarque faite en commission : il s'agit bien d'un plan d'actions et non pas d'un plan d'aide, comme il a été écrit. Ces questions-là ne relèvent pas de l'humanitaire mais bien des politiques locales, même si celles-ci doivent être conduites avec humanité.

Les plans sont les outils qui permettent de définir l'ensemble des dispositions prises ou à prendre pour répondre à l'objectif donné par la loi du 30 mai 1990 et résumé dans son article 1^{er} -je cite- : "Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la Nation. Toute personne éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant et s'y maintenir".

Le plan d'actions est défini conjointement par l'Etat et la Métropole avec la participation des acteurs locaux, ce qui lui donne sa force par l'addition des compétences, le partage des informations et la répartition des moyens. Le premier plan du Rhône, élaboré après la promulgation de la loi, a donné lieu, dans l'esprit voulu par monsieur Louis Besson, à une véritable mobilisation des acteurs associatifs et des bailleurs sociaux. Permettez-moi d'insister sur ce point : il importe que, dans cette construction commune dirigée par l'Etat et la Métropole, il soit dit à l'ensemble des acteurs qu'ils doivent être des contributeurs avant d'être des prestataires. Un point, en particulier, devra retenir notre attention : celui de l'hébergement.

S'agissant de la réponse aux personnes et ménages en grande difficulté, nous avons beaucoup à inventer pour la page 24 du document sur le PLU-H : "assurer une offre d'hébergement d'urgence et d'insertion suffisante et équilibrée géographiquement et développer une offre de logement adaptée aux besoins des personnes sans domicile".

Il est urgent que la Métropole se donne les moyens d'agir, en particulier par une formule élargie de coordination qui inclut les perspectives de production et d'élargissement des moyens. Il est navrant de voir le peu de réactions locales face aux moyens et dispositifs nouveaux mis en place par d'autres collectivités, l'Etat ou l'Europe. Pour ne donner qu'un exemple, le plan de réduction du recours aux nuitées hôtelières, qui fait l'objet d'une circulaire de madame la Ministre du logement adressée au Préfet le 20 février dernier : ce plan sur trois ans, fortement concentré sur quatre régions dont la nôtre, décline des solutions alternatives très concrètes et s'ouvre à des propositions innovantes. Il est temps qu'il trouve ici un écho.

Pour conduire efficacement le travail d'élaboration du plan, il est indispensable de mobiliser de nouveaux moyens de connaissance. Nous avons déjà souligné en commission l'importance d'une approche rigoureuse qui permette de déterminer les pistes de travail à partir de la grande diversité des hébergements, de l'extrême hétérogénéité des publics concernés et de la multiplicité des obstacles comme des issues positives envisageables. Au-delà des questions d'hébergement qui ne sont pas marginales, il y a ce soir 800 personnes à l'hôtel, faute de place en hébergement et 1 500 demandes non satisfaites au 115. Mais, au-delà de ces questions, le plan nous donne la possibilité d'aborder toutes les problématiques, y compris celles qui relèvent de l'accès au droit commun.

Avec le plan, nous disposons d'un outil dont nous avons, par le passé, mesuré l'efficacité. Nous pouvons en faire une véritable

machine de progrès, à condition d'accepter de laisser parler la technicité autant que l'inventivité, de choisir les méthodes qui s'engagent sur la durée et les dispositifs reproductibles aux différentes échelles des Communes, des arrondissements et des quartiers. Nous avons l'occasion aujourd'hui de redonner un dynamisme, qui s'est parfois essouffé, aux outils partagés. Il ne faut pas laisser passer cette chance.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller BROLIQUIER : Monsieur le Président, grâce à cette délibération, nous découvrons les premiers éléments concernant la révision de ce plan important pour notre agglomération. Ce canevas laisse apparaître un travail de grande qualité, beaucoup d'éléments statistiques puis une connaissance parfaite du terrain, une compilation de tous les projets, ceux qui sont connus comme ceux qui sont souhaités pour le territoire. Bref, un beau travail d'expert sur lequel, nous, responsables politiques, nous pourrions nous appuyer avec sérieux et aplomb, si toutefois, monsieur le Président, vous nous laissez la marge de manœuvre nécessaire pour participer à l'élaboration de ce futur de notre agglomération.

Toutefois, nous demandons à un tel plan de faire mieux qu'une simple justification des constats. Tout le monde admet aujourd'hui que les grandes intentions n'ont pas de sens si elles ne s'appuient pas sur du concret, sur du factuel.

Un exemple pour étayer mon propos, monsieur le Président : l'Anneau des sciences ; le PLU-H ne serait pas le même si cet élément structurant était plus qu'un vague projet, reporté de mandat en mandat jusqu'aux calendes grecques. Pour un travail sérieux et efficace, nous avons besoin de connaître l'avenir précis de ce projet qui est au point mort depuis 16 à 18 mois. Pouvez-vous aujourd'hui nous dire quelles sont vos intentions au sujet de cette infrastructure vitale pour notre Métropole ? Les élus UDI et apparentés que nous sommes pensons que ce projet est indispensable au développement de toute l'agglomération. Il est d'ailleurs attendu par de nombreux métropolitains.

Merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Europe-Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Vice-Président CHARLES : Monsieur le Président, chers collègues, juger les grandes orientations de notre futur PLU-H, c'est avant tout et d'abord juger leur adaptation au contexte qui sera le nôtre dans les années à venir. Et, de ce point de vue, les rapports scientifiques se multiplient et convergent pour dire que nous allons vivre de grands bouleversements dus à une accélération des phénomènes écologiques qui vont conjuguer leurs effets.

Dans le domaine climatique d'abord, et quel que soit le résultat de la COP 21 en décembre à Paris, il ne s'agit plus d'arrêter le réchauffement mais de le limiter et d'adapter autant que faire se peut notre tissu urbain.

Dans le domaine énergétique, malgré le yoyo actuel du prix du pétrole -dont on sait qu'il est dû à des conséquences géopolitiques, des guerres géopolitiques plutôt-, nous allons, dans les prochaines années, entrer pour de bon dans la phase de raréfaction des énergies fossiles et des matières premières, ce qui va rendre inadaptable la forme urbaine issue du XX^{ème} siècle dont nous avons hérité et héritée aussi de la pensée de la Charte d'Athènes.

Dans le domaine agricole enfin, le mauvais état d'une grande partie des terres fertiles dans le Monde va provoquer des grands désordres alimentaires, ce qui aura des conséquences ici aussi sur le prix de l'alimentation.

Cela alimente pour nous deux questions : compte tenu de ces prévisions, le PLU-H va-t-il dans la bonne direction ? Et -deuxième question- va-t-il assez vite et assez loin, c'est-à-dire est-il à la hauteur des enjeux et des ruptures nécessaires ?

Pour la première question, le PADD reprend et décline les orientations du schéma de cohérence territoriale que nous avons approuvé. Nous ne pouvons, dans cette courte intervention, entrer dans le détail mais nous notons avec satisfaction des évolutions importantes d'un PLU à l'autre comme, pour la première fois, l'intégration des objectifs énergie climat dans l'aménagement urbain.

Concernant notamment les réseaux énergétiques, nous devons intégrer les résultats du schéma directeur énergétique et, à ce sujet, je voudrais saluer le travail de grande qualité qui est en train d'être fait -dont nous verrons les résultats bientôt- sous la conduite de madame Hélène Geoffroy. Le PLU-H devra notamment réserver les emplacements pour les réseaux -je pense bien sûr en premier aux réseaux de chaleur urbains- mais aussi définir les endroits où la production d'énergie décentralisée est compatible avec les autres règles d'urbanisme, notamment celles relatives à la protection du patrimoine.

Nous souscrivons également aux objectifs de construire une ville des courtes distances et d'intégrer la nature en ville comme élément de qualité de vie mais aussi comme moyen d'adaptation au réchauffement climatique.

Le PLU-H devra aussi, en cohérence avec le plan des déplacements urbains, réserver l'emprise nécessaire aux nouvelles lignes fortes de transports en commun et adopter une réglementation du stationnement dissuadant l'usage de l'automobile pour les trajets pendulaires, c'est-à-dire les trajets domicile-travail.

Nous approuvons aussi l'objectif de protéger les espaces naturels et les terres agricoles et de valoriser l'activité agricole périurbaine.

Nous voulions saluer l'important travail de connaissance du patrimoine naturel qui a été engagé depuis plusieurs années, qui porte ses fruits aujourd'hui et dont nous avons une délibération ce soir. Grâce au travail sur la trame verte et sur les corridors écologiques, nous avons aujourd'hui une connaissance bien meilleure des espaces et des espèces naturelles présentes sur notre territoire et cela doit permettre, à l'avenir, d'aménager sans détruire, de concilier la protection des espèces et des espaces avec l'activité humaine.

Mais, à la deuxième question -notre PLU va-t-il assez vite et assez loin ?-, nous avons encore à ce stade des interrogations et, si les orientations sont bonnes, c'est dans la manière dont elles seront déclinées que nous aurons des réponses.

Tout d'abord, parce que c'est évident, les quatre objectifs qui nous sont proposés peuvent être contradictoires. L'objectif du développement économique ne doit pas avoir pour conséquence de permettre de nouveaux grands projets inutiles comme le serait -et là, nous avons une divergence avec le groupe UDI- le périphérique ouest, l'Anneau des sciences qui siphonnerait nos moyens d'action en aggravant la dépendance du territoire aux énergies fossiles.

Par ailleurs, nous sommes inquiets de voir de belles orientations passer à la moulinette de la rationalisation budgétaire, et c'est notamment le cas du logement. Nous devons absolument poursuivre notre effort, faute de quoi l'évolution urbaine due à la dynamique naturelle du marché irait au contraire des objectifs de solidarité et de mixité sociale qui nous sont chers. Et c'est valable tant pour la production de logements neufs que pour la politique de réhabilitation thermique du logement qui doit monter en charge.

Pour conclure, nous avons la conviction que seuls les territoires qui auront effectué une transition à la sobriété des modes de vie seront capables de répondre aux besoins humains de leur population. Vous n'en serez pas surpris, notre clé de lecture du PLU-H sera de savoir s'il représente une réponse locale pertinente face aux désordres globaux que nous subissons déjà et qui vont aller en s'amplifiant.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, le plan local d'urbanisme et de l'habitat devrait être l'objet d'un grand débat populaire sur l'avenir de l'agglomération lyonnaise mais, pour la majorité de nos citoyens, cela reste un débat lointain et difficile.

Ce plan d'aménagement et de développement durable (PADD) pourrait être une bonne introduction aux choix sur lesquels se construit une vision de l'agglomération. Encore faudrait-il éviter les effets de style consensuels qui finissent par masquer le contenu réel. Permettez-moi de citer l'encart en page 5 sur la Métropole de Lyon -je pense que vous l'avez lu avec sourire, monsieur le Président- ; je cite : "La Métropole de Lyon apporte de nouvelles formes de gouvernance. Parmi celles-ci, le rôle des Communes [...] est mis en avant...". La Métropole inventant les Communes. Il faut oser ! Mais passons outre ce tellement politiquement correct qu'il en devient vraiment impoli pour le lecteur.

Revenons à l'intérêt du PADD pour les habitants. Une fois mis de côté les discours commerciaux sur les atouts de la Métropole dans la concurrence internationale, il faut redire le lourd poids de la crise autant dans la poursuite de la désindustrialisation -je ne citerai que le nouveau coup porté par Volvo contre l'industrie régionale du poids-lourds et permettez-moi cet ajout, monsieur le Président, comme vous l'avez évoqué à propos de Safran, malgré le bon travail avec Volvo dans le cadre, par exemple, de LUTB ou le désengagement privé dans la recherche avec SANOFI- mais surtout aussi les conséquences sociales de la crise, la pauvreté de masse avec, à chaque "réforme", le démontage de ce que certains appellent des amortisseurs sociaux et que les progressistes persistent à appeler des droits ! Des dizaines de milliers de licenciements dans les grands groupes avec quelques mesures d'accompagnement qui prendront vite fin vont se transformer au fil des mois en fins de droits, RSA, faisant exploser la demande d'aide sociale.

Alors, bien sûr, la vie lyonnaise ne se résume pas à la crise ! A coté de la désindustrialisation, il y a aussi innovation, création. À coté de la grande pauvreté, il y a de la richesse et des habitants qui ont des revenus corrects, même si aucune couche sociale n'est à l'abri. Oui, Lyon s'en sort mieux que d'autres parce que, dans la concurrence, les gros se portent toujours mieux que les petits. Cette métropolisation est cependant le pendant de la désertification rurale, dans l'abandon national de toute volonté d'aménagement du territoire. Cela nous a permis une époque de

développement, avec des financements de l'Etat stables et une dynamique économique mise à disposition de l'agglomération par la taxe professionnelle unique. Cette période de vaches grasses est terminée et celle qui s'ouvre sera sous le signe de l'austérité.

Il faut alors juger ce PADD sur ces deux priorités : comment réindustrialiser notre économie ? Comment répondre aux besoins des habitants tels qu'ils sont ?

Ces deux enjeux sont essentiels pour tous nos grands projets. Ils nous conduisent à commenter les quatre défis de l'orientation proposée ainsi : pour nous, le défi métropolitain n'est pas d'abord l'attractivité de l'agglomération dans la concurrence mais, au contraire, sa coopération dans sa région ! Le SCOT étudiait les interactions entre Lyon et Saint Etienne, Roanne, Bourg en Bresse, que ce PADD ne fait qu'évoquer quand il faudrait les approfondir : la filière bois qui rend dépendantes les forêts régionales et les chaufferies urbaines, le contournement fer et routier de Lyon, une densification métropolitaine favorable au développement des autres villes régionales, avec une ambition renouvelée sur le transport public régional sans lesquels on n'agira pas contre l'étalement urbain. La multiplication des dénominations (SCOT, aire urbaine, pôle métropolitain, région urbaine, aire métropolitaine) en souligne la difficulté mais aussi la nécessité.

Pour nous, le défi économique, c'est que la ville centre a perdu 30 % de ses emplois industriels, tout en gagnant 14 000 emplois. Cette désertification industrielle menace toute l'agglomération. Mais le "campus industriel" de la Vallée de la chimie laisse dans l'ombre la question de la nature des productions, de leur finalité. Faire grandir les exigences de performance énergétique et environnementale, justement parce qu'on veut garder l'industrie en zone urbaine, ne suffit à pas à faire des stratégies industrielles des questions politiques publiques. Oui ou non, le groupe TOTAL a-t-il planifié à terme la fermeture de la raffinerie ? C'est une question centrale pour l'avenir de la vallée.

Pour nous, le défi de la solidarité, c'est l'aggravation continue des inégalités dans l'agglomération ! Les taux de chômage par quartier, le pouvoir d'achat moyen sont révélateurs de ce qu'il faut appeler par son nom : une ségrégation spatiale. C'est l'évolution générale de notre société mais nos politiques affirmées du logement social n'ont pas renversé cette tendance. La situation des bidonvilles sur les bordures du périphérique et, plus généralement, du mal logement, exige une réponse ambitieuse, avec l'Etat, pour sortir -nous l'avons dit- du cycle tacitement accepté des expulsions/réinstallations. Quand les loyers moyens ont augmenté de 57 % depuis 2000 alors que le revenu moyen n'a augmenté que de 20 %, il faut redire que la grande majorité des habitants sont éligibles au logement social, bien au-delà des seuils SRU !

Enfin, le défi environnemental s'inscrit dans un certain consensus sur le changement climatique, la consommation énergétique, la biodiversité et la place de la nature en ville. Mais nous savons d'expérience qu'il se heurte vite à l'enjeu des droits humains et sociaux quand les logiques économiques et techniques conduisent à l'aggravation des inégalités. Et nous n'avons pas de vrai bilan sur la consommation réelle des bâtiments BBC.

En résumé, les objectifs généraux de ce plan sont souvent consensuels et de très nombreuses propositions doivent être soutenues. Mais, pour permettre une réelle appropriation par les citoyens, il faut s'appuyer sur le bilan des dernières années...

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller MILLET : ...et assumer un choix d'orientation...

M. LE PRESIDENT : Le groupe Synergies-Avenir a la parole.

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président, chers collègues, la prescription du PLU-H étendue à Quincieux, dernière Commune à avoir intégré le périmètre de la Métropole, permet de réaffirmer les objectifs que nous avons à prouver.

La notion de bassin de vie, c'est-à-dire la notion de territoire que nous avons souvent appelée de nos vœux comme échelle privilégiée, confirme également le rôle des Conférences territoriales des Maires dont nous parlions, point que nous approuvons puisque nous sommes fervents militants pour asseoir le rôle de ces Conférences.

Il est à souligner la qualité du travail accompli. Reconnaissons-le bien volontiers !

Cependant, nous demeurons perplexes sur les documents que nous avons reçus et sur la forme de la délibération. En effet, quatre grands défis sont avancés : le premier, d'ordre métropolitain autour du développement de l'attractivité ; le deuxième, économique, pour soutenir le dynamisme économique et assurer la création de richesses et d'emplois ; le troisième, autour de la thématique liée à la solidarité et, enfin, le quatrième, environnemental.

A nos yeux, un défi tout aussi important devrait apparaître clairement et il manque : c'est celui de la mobilité, donc des déplacements. Si les liaisons routières ou ferroviaires sont évoquées, elles le sont à travers les infrastructures. Cependant, la mobilité ne se réduit pas aux simples infrastructures routières. Il ne s'agit pas d'un débat sémantique mais bien du reflet d'une politique clairement affichée. La mobilité est une condition majeure du développement de notre Métropole et doit être un élément de transversalité incontournable. Il s'agit bien de la mobilité des personnes mais aussi de favoriser l'accessibilité aux réseaux de très haut débit ; c'est la mobilité au sens large, c'est un enjeu capital. Certes, le PDU est un document qui illustre la politique des déplacements. Nous savons que les services compétents travaillant sur PDU et ceux intervenant sur le PLU-H travaillent en étroite relation. Pourquoi alors ne pas intégrer ces données et envoyer un signal fort en affichant la mobilité comme défi en tant que tel dans le PLU-H ?

Enfin, le quatrième défi -ce sera notre dernier commentaire- avance la dimension environnementale. Un point nous interpelle, celui de "développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville". Nous ne pouvons que souscrire à cet objectif et nos Communes y contribuent largement. Cependant, nos Communes ne peuvent être pénalisées par la suite en matière de représentativité au sein des instances délibératives de la Métropole si une partie de leur surface est réservée à des zones naturelles et agricoles et constituer le poumon de l'agglomération au détriment du renforcement de leur population.

Merci pour votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci. Le groupe UMP, divers droite et apparentés.

M. le Conseiller BARRET : Monsieur le Président, mes chers collègues, cette intervention porte sur les rapports numéros 2015-0360 et 2015-0361.

Nous accueillons bien sûr avec plaisir la Commune de Quincieux, ses habitants et ses élus dans notre PLU-H et nous leur souhaitons la bienvenue et bon courage sur les chemins du projet

d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU-H qui, pour être bornés de bonnes intentions, n'en sont pas moins pavés ici où là de formulations et d'imprécisions qui suscitent interrogations ou inquiétudes de la part des élus municipaux.

La déclinaison des orientations générales du PADD sous forme de quatre défis à assumer pour assurer la transition vers un autre mode de développement ne peut qu'entraîner l'adhésion. Qui pourrait être contre le développement d'une Métropole attractive, la création d'emplois, la réponse aux besoins en logement de tous les habitants dont on améliorerait le cadre de vie et le bien-être ? Tout cela est formulé en quatre courtes propositions lapidaires, généreuses et généralistes dans le document dont il est bien précisé qu'il a -je cite "pour but de permettre aux membres du Conseil de la Métropole de débattre des orientations politiques à l'échelle de l'agglomération sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du futur arrêt de projet du PLU-H".

Certes ! Mais les élus sont bien placés pour savoir que la réalité du quotidien, la vraie vie, se déroule sur le terrain, sur des territoires fort divers dont les contraintes, les besoins ne sont pas les mêmes et qui appellent des réponses adaptées, parfois sélectives, qui obligent, qu'on le veuille ou non, à descendre rapidement un peu plus bas dans l'échelle du zonage sans se contenter de bons principes généraux.

Pour ne pas être trop long, je ne prendrai qu'un exemple mais qui est emblématique de cette problématique, celui de la densification : si l'accueil de 150 000 nouveaux habitants d'ici 2030 sur la métropole ne peut se faire dans le cadre d'un étalement urbain bien maîtrisé, il faudra donc tenir compte des réalités existantes, reconnaître que certains secteurs sont déjà très denses voire surdensifiés. Les Maires ne veulent pas devenir des bétonneurs à outrance -ou paraître comme tels- et souhaitent que les 50 % d'espaces verts à conserver prévus dans le SCOT se répartissent de façon harmonieuse à l'échelle des Communes mais aussi des quartiers.

Cette densification a des effets collatéraux multiples, dont certains se manifestent de façon immédiate : ainsi, celui du stationnement des véhicules nouvellement arrivés qui ont la fâcheuse tendance à encombrer de plus en plus des voiries devenues insuffisantes. Cela montre bien que la construction de parkings dans les nouvelles constructions ne peut se faire à partir d'une réglementation unique valable partout.

Construire nécessite aussi et d'abord de posséder du foncier, donc, à un certain moment, d'en maîtriser les possibilités d'acquisition. Or, il est dit bien peu de choses sur la politique foncière de la Métropole et des moyens qu'elle entend y consacrer.

Mais peut-on développer l'attractivité et le dynamisme économique de l'agglomération sans les entreprises ? Peut-on attirer des entreprises si elles n'ont pas un accès facile pour leurs salariés, leurs clients, leurs fournisseurs ? Peut-on faire venir des habitants s'ils ne trouvent pas des logements de qualité, dans un cadre de vie agréable et aéré, avec des services de proximité et des lieux possibles d'emploi ? Tous ces défis s'entrecroisent et ne peuvent être étudiés indépendamment les uns des autres.

Alors se pose la question des conséquences des mutations du PLU-H. En particulier, le défi des déplacements qui restent au cœur des problèmes. Pour les transports individuels, nous venons de voir que la densification modifie les rapports aux voiries. Il est dommage -mais c'est la structure de notre Métropole qui est ainsi et qui fait du SYTRAL une entité autonome- que le PDU ne soit pas inclus systématiquement et simultanément

dans le PLU-H. Ces deux plans n'ont pas les mêmes objectifs au même moment ni les mêmes acteurs.

Pour les Communes, la densification aboutit à une augmentation significative des besoins, un développement des CCAS, plus de services, plus de crèches et d'écoles qui sont à la charge des Communes, ceci à une époque où les dotations s'amenuisent. Certains travaux d'investissement restent particulièrement lourds, la construction d'écoles en particulier. On voit déjà des Communes à la peine utiliser largement les préfabriqués de type Algeco pour faire face aux besoins ; ce ne sont pas vraiment les locaux rêvés pour nos enfants quand on vient s'installer dans une Commune !

Est-il prévu une participation de la Métropole, une reprise des contrats pluriannuels d'aide à l'investissement que proposait le Département ? On constate qu'il y aura plus de taxes ménages qui vont rentrer, notamment par décision d'augmenter les impôts mais qu'elles ne profiteront pas nécessairement aux investissements lourds, d'où nos inquiétudes sur les relations entre la Métropole et les Communes pour l'élaboration du nouveau PLU-H.

Et on en revient au rapport numéro 2015-0360 : la collaboration se fait donc avec les Communes, encore représentées par leurs Maires et les Adjointes concernés. Mais qu'en sera-t-il après 2020 pour les modifications du PLU-H à venir et la prochaine révision dans une quinzaine d'années, lorsqu'un certain nombre de Communes n'auront plus d'élus qui siègeront au Conseil métropolitain ? Il ne faudrait pas que l'exercice actuel sur l'anticipation d'une procédure future exclue les élus locaux.

Les Maires souhaitent aujourd'hui être écoutés comme ils le sont mais surtout entendus. Je reconnais que le travail des services métropolitains est considérable dans ce dossier qui concerne 59 Communes mais nous souhaiterions malgré tout, de leur part, plus de souplesse et de lisibilité. Plus de souplesse avec les correspondants identifiés, qu'ils soient plus réactifs et qu'ils puissent avoir rapidement un rôle de conseil face aux questions qui nous reviennent : régulièrement, des pétitionnaires potentiels au courant de la révision nous mettent la pression pour des projets qu'ils pensent plus intéressants pour eux de faire passer avant la révision et nous n'avons pas toujours la réponse. Plus de lisibilité, avec un calendrier fiable de réunions, connu d'avance, non modifié, qui nous permettrait de préparer nos dossiers au bon moment. Plus de lisibilité aussi avec des bassins de vie définis de façon précise pour que nous puissions nous concerter en intercommunalité.

Au total, ces questions illustrent le décalage qui existe entre la vision et le travail administratif nécessaire des services et la réalité du quartier vécue par les habitants et les élus. Il faut vraiment que chaque partie puisse intégrer la logique de l'autre et cela passe par des contacts, peut-être moins formels mais plus fréquents et plus confiants. Il ne faudrait pas, enfin, que ce décalage, parfois flagrant dans le domaine de l'urbain, se retrouve aussi à l'avenir dans celui de l'humain que la Métropole est dorénavant amenée à gérer.

Notre groupe, malgré ces réserves, votera le rapport numéro 2015-0360 et prendra acte du rapport numéro 2015-0361.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je vais mettre aux voix le rapport numéro 2015-0360.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. le Vice-Président LLUNG.

M. LE PRÉSIDENT : Sur le PLU-H, PADD, vous savez qu'il n'y a pas de vote. Si monsieur Richard Llung veut donner quelques éléments de réponses, je lui redonne la parole.

M. le Vice-Président LLUNG : Quelques éléments rapides. J'ai entendu les inquiétudes de quelques Maires dans l'expression qu'ils ont eue pour leur territoire, des souhaits d'évolution pour lesquels il n'y aurait pas de retour ; je voulais simplement les rassurer sur le fait qu'il y a une traçabilité complète de ce qui a été demandé. Encore faut-il qu'on vous le dise ! Peut-être que c'est là que le bât blesse un petit peu.

Je voulais aussi rappeler que les équipes travaillent. C'est une équipe assez restreinte malgré tout : pour 53 000 hectares et 250 000 parcelles, il faut faire les plans, etc. Vous imaginez qu'il y a un effet de quantité de travail qui n'entraîne pas la fluidité qu'on souhaiterait dans les relations d'échange.

Je ne veux pas répondre à toutes les questions, ce n'est pas le lieu d'ailleurs de le faire ici. J'ai entendu presque la devise olympique : "Plus vite, plus haut, plus fort" ; j'allais répondre : "Qui va piano, va sano" parce que nous évoluons dans un océan réglementaire. Oui, Pierre-Alain Millet, c'est compliqué et c'est difficile aussi de débattre. Oui, Marc Grivel, il faut faire avec l'environnement réglementaire qui est le nôtre. Lorsque nous discutons ici des modalités de travail ou des orientations que nous souhaitons prendre, nous avons l'obligation de le faire dans tous les schémas réglementaires et la hiérarchie des normes, cela s'empile horizontalement et verticalement en quelque sorte, pour dessiner notre chemin.

Le PDU (plan de déplacements urbains) décide des orientations de déplacements. Il se trouve que le PDU n'est pas à la même échelle que le PLU-H qui est le territoire de la Métropole seule, ce qui n'est pas le cas du PDU. Il se trouve que le SCOT lui-même a d'autres territoires. Il faut jongler avec tout cela. C'est ce que nous faisons et le chemin que nous essayons de proposer à travers ces délibérations est une forme de simplicité - il faut le prendre avec beaucoup de guillemets - mais qui tient compte de ces difficultés pour permettre un débat plus politique et donc un peu libéré de ces contraintes réglementaires, pour faire en sorte que les outils, on s'en serve plutôt qu'on en parle !

Monsieur Guy Barret, je vous ai entendu ; beaucoup de choses que vous avez énoncées sont faites. Alors peut-être que, là encore, elles ne sont pas suffisamment vues ; les réunions de septembre à l'échelle des bassins de vie peuvent d'ailleurs peut-être être préparées pour qu'il y ait une forme d'explicitation entre vos demandes et le retour qui peut en être fait. Ce sera, je pense, plus clair car le travail - en tout cas pour ce que j'en ai vu - est fait.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le débat est clos.

(Acte est donné).

**Désignation de représentants du Conseil au sein du
Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat
(OPH de la Métropole de Lyon)**

(Dossier n° 2015-0358)

Résultats du vote

M. LE PRÉSIDENT : Je vous donne les résultats du vote de tout à l'heure :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 164
- bulletins blancs..... 2
- bulletins nuls..... 11
- reste pour le nombre de suffrage exprimés..... 151

- liste présentée par monsieur le Président..... 137 voix
- liste présentée par le groupe UDI et apparentés..... 14 voix

La liste présentée par monsieur le Président est élue.

(VOIR annexe 5 page 2299).

N° 2015-0362 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Aménagement des espaces publics et des infrastructures en lien avec le pôle d'échanges multimodal (PEM) de la Part-Dieu - Convention relative à la répartition des maîtrises d'ouvrage et des financements avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2015-0363 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Aménagement des espaces publics et des infrastructures en lien avec le pôle d'échanges multimodal (PEM) de la Part-Dieu - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2015-0364 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 3° - Mission de maîtrise d'oeuvre des infrastructures du secteur gare ouverte du quartier de la Part-Dieu - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0362 à 2015-0364. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous avons trois délibérations concernant la gare de la Part-Dieu. La délibération numéro 2015-0362 concerne une convention relative à la répartition des maîtrises d'ouvrage et des financements entre la Métropole de Lyon et le SYTRAL. La délibération numéro 2015-0363 concerne une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon. Enfin, la délibération numéro 2015-0364 concerne l'attribution et l'autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours. Avis favorable de la commission sur ces trois dossiers.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. La Conférence des Présidents a retenu un temps de parole de trois minutes pour le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère COCHET : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Parti radical de gauche, quatre minutes.

Mme la Conseillère PIANTONI : Intervention retirée également.

M. LE PRÉSIDENT : Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés, huit minutes.

M. le Conseiller GEOURJON : Intervention maintenue, monsieur le Président, je suis désolé, quand on aime, on ne compte pas !

Notre groupe votera ces rapports qui permettent, pour les deux premiers, une plus grande efficacité et une meilleure cohérence des investissements publics. Nous approuvons également le dernier rapport qui permet de lancer effectivement le projet de gare ouverte. Les notions de sol facile, de parking vélos de grande capacité, l'amélioration de la traversée de la gare, un hall plus accessible, la construction de la voie L sont autant de bonnes choses.

Au-delà, depuis quelques mois, votre slogan politique, monsieur Collomb, est : "La Métropole qui allie l'urbain et l'humain". Finalement, ce n'est que la juxtaposition des compétences obligatoires de l'ex-Grand Lyon et de l'ex-Conseil général. Nous, élus UDI, avons une autre vision : celle d'une "Métropole équilibrée, une Métropole à vivre". C'est là un vrai projet politique pour notre territoire. Oui, monsieur le Président, le projet Part-Dieu est bien une illustration de cette différence politique.

Juste deux petites remarques : une Métropole à vivre, ce sont des Communes et des quartiers, avec un équilibre entre activités économiques, culturelles, sportives et habitat. En ce qui concerne la Part-Dieu, si le projet va au bout tel que vous l'avez présenté, l'équilibre sera rompu ou risque d'être rompu. En effet, presque doubler le nombre de mètres carrés de bureaux, faire pousser les tours va amplifier le déséquilibre entre habitat et activité économique. Autre remarque : une Métropole équilibrée, c'est une Métropole où les déplacements sont aisés. Pour le moment, vous n'avez pas prévu d'évolution majeure des dessertes en transports en commun du quartier de la Part-Dieu. Où est la vision mobilité de la Part-Dieu ?

Une question également : avez vous associé durablement la Métropole à la gestion et à la gouvernance de la gare de la Part-Dieu aux côtés de Gares et connexions qui est une filiale de la SNCF ? Comme vous le savez, en 2019, le transport ferroviaire sera ouvert à la concurrence. La Métropole aura-t-elle, à cette époque, la capacité d'obtenir des accès à la gare de la Part-Dieu pour d'autres transporteurs ou subirons-nous, comme au niveau de notre aéroport, un blocage protectionniste de l'opérateur historique ?

Au-delà, je souhaite revenir sur le projet Part-Dieu dans ses développements possibles à long terme, c'est-à-dire la tranche 2 du projet visant à désaturer le nœud ferroviaire lyonnais. Dans ce cadre, vous souhaitez pratiquement doubler la capacité de la gare de la Part-Dieu en aménageant une gare souterraine. Nous partageons votre volonté de voire loin, surtout pour des équipements aussi structurants.

Mais, plutôt que cette surenchère permanente, nous estimons, à l'UDI, qu'il convient de penser équilibre de la Métropole. Pour nous, l'avenir de la Part-Dieu doit se construire en lien étroit avec le pôle multimodal de Saint-Exupéry. Avec une liaison rapide et fiable, en train puis métro, entre Part-Dieu et Saint-Exupéry, elle présenterait comme avantages de désaturer la gare de la Part-Dieu sans risque de thrombose pour le quartier de la Part-Dieu, de développer le quartier d'affaires, de desservir le Grand Stade qui vous est cher ou Eurexpo par une liaison forte. C'est une idée que je défends depuis 2012.

Une liaison expresse similaire a été relancée en juin 2014 au niveau de l'aéroport de Roissy en région parisienne, afin de le relier en vingt minutes à la gare de l'Est. Le financement de ce projet parisien devrait provenir en grande partie d'une redevance aéroportuaire dédiée. Aussi, au niveau lyonnais, convient-il d'avancer rapidement sur cette hypothèse afin de pouvoir inclure cet aspect financier dans l'éventuel cahier des charges de privatisation de l'aéroport de Saint-Exupéry.

Faire de Saint-Exupéry une gare multimodale serait un atout majeur pour le développement naturel et équilibré de la Métropole vers l'Est, la plaine du Rhône et au-delà vers l'Isère. Cela s'inscrirait dans la logique du modèle de métropole multipolaire de l'inter-SCOT.

Enfin, développer Saint-Exupéry, c'est développer l'aéroport comme acteur majeur du transport aérien français et européen. Renforcer cette gare permettra le développement d'offres TGV/air combinées. Vous le savez, l'aéroport de Genève est saturé ; avoir une gare performante à Saint-Exupéry, c'est permettre donc le développement de la zone de chalandise de l'aéroport et donc renforcer son potentiel international.

Cette hypothèse n'est pas celle privilégiée par la SNCF mais pour nous, élus UDI, des équipements de cet ampleur ne sont pas uniquement des choix ferroviaires, ce sont d'abord des choix d'aménagement du territoire, des choix politiques. Se priver de cette réflexion, ce serait prendre le risque d'étouffer, à terme, la Part-Dieu. Ce serait obliger deux millions d'habitants à venir au cœur de Lyon pour prendre un train. Pour faire court, si vous faisiez cela, vous répéteriez l'erreur de votre prédécesseur, monsieur Louis Pradel, il y a quarante-cinq ans avec l'autoroute qui traverse Lyon, sature le tunnel sous Fourvière et pollue notre agglomération. Cela fait vingt ans que nous essayons de trouver une solution pour transformer l'autoroute en boulevard urbain ! Oui, monsieur le Président, je vous le demande une nouvelle fois : étudiez de manière objective l'hypothèse de Saint-Exupéry ! Monsieur le Président, faites preuve d'indépendance, même si -nous le savons tous-, sans la SNCF, la tour Oxygène n'existerait pas, sans la SNCF, la tour Incity n'existerait pas non plus !

Pour conclure, je vais laisser la parole à madame Laurence Croizier pour parler du C3.

Mme la Conseillère CROIZIER : Merci, Christophe. Monsieur le Président, revenons vers les infrastructures de la Part-Dieu. A bien y réfléchir, après la réunion publique organisée en mairie du sixième arrondissement pour présenter aux habitants le projet du SYTRAL pour le C3, je pense que des dossiers de ce type ne devraient plus exister. Pour nos amis non Lyonnais et non Villeurbannais, la ligne C3, c'est 12 kilomètres de Saint Paul à Vaulx en Velin, dont 5,5 kilomètres sont concernés par le projet du SYTRAL pour la création d'un double site propre. Beaucoup trop longue, cette ligne présente les caractéristiques de l'effet papillon où un petit dysfonctionnement ou une voiture garée en double file se termine quelques centaines de mètres plus loin par trois bus, dont un bondé après de nombreuses minutes d'attente. Donc tout le monde est d'accord : avec 55 000 utilisateurs par jour, cette ligne structurante est-ouest empruntant le cours Lafayette dysfonctionne. Mais comment proposer un investissement de plus de 70 M€ TTC pour seulement 7 000 utilisateurs supplémentaires -chiffre sous-estimé car en décalage avec le projet Part-Dieu-, de médiocre qualité urbaine, sans aucune concertation, pour gagner dix petites minutes sur 5,5 kilomètres, dix minutes gagnées en fait par la suppression de six arrêts de bus et la fermeture de certaines rues.

Comment et pourquoi ne pas prendre de la hauteur, à tout point de vue et intégrer ce projet dans le projet Part-Dieu, en utilisant pour une part la rue de Bonnel, totalement sous-utilisée, pour y mettre les vélos, les bus et pour avoir une réflexion globale et cohérente sur les flux ? Et c'est cela le problème, monsieur le Président, c'est ce sentiment de savoir que les techniciens sont tous conscients des problèmes du dossier et qu'on ne répond pas à nos courriers. Vous êtes venus vous-même sur site, enfin uniquement du côté du troisième arrondissement, avec des élus du troisième arrondissement. Remarquez, côté du sixième arrondissement, le projet est simple : plus de stationnement,

suppression des arbres, pas de zone de livraison sur le cours ; même pour les cyclistes, ce projet est dangereux !

Alors, oui, monsieur le Président, tout bien considéré, c'est cela le problème : la ligne C3 dysfonctionne mais notre fonctionnement actuel dysfonctionne bien plus. On ne peut plus présenter ce type de projet aux habitants ni sur le fond ni sur la forme.

Monsieur le Président de la Métropole, monsieur le Président du SYTRAL, vous avez aujourd'hui les pleins pouvoirs. Alors, il est de votre responsabilité de mener une politique des transports efficace, cohérente, efficiente et utile pour tous les métropolitains. Nous espérons donc que vous allez faire preuve de courage politique, de responsabilité et de sagesse sur ce dossier.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Nous avons ensuite le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Président et chers collègues, sur ces trois dossiers, nous sommes favorables à un projet urbain d'envergure pour ce quartier de la Part-Dieu, c'est même un enjeu majeur certainement pour la Métropole. Nous voterons donc favorablement ces trois dossiers.

En effet, nous partageons l'objectif que ce quartier d'affaires soit aussi un quartier à vivre et c'est pour cela qu'il nécessite, à notre avis, plus de logements et une qualité d'espaces publics encore améliorée. Plus de logements à la Part-Dieu impose donc de diminuer le développement des surfaces de bureaux au profit d'un développement multipolaire.

Il faut aussi maintenant limiter le nombre de tours aux projets qui sont déjà engagés. D'ailleurs, dans le tout récent rapport de la commission d'enquête sur la modification n° 11 du PLU, c'est un avis défavorable qui a été émis sur la construction d'un bâtiment d'une hauteur maximum de 200 mètres à côté de la tour Swisslife ; avis défavorable parce qu'il n'y a pas eu d'évaluation environnementale d'une telle modification et aussi parce qu'un débat public sur les immeubles de grande hauteur doit avoir lieu. Nous partageons ces deux réserves.

Les écologistes pensent encore qu'il est indispensable que soient produits et publiés des éléments plus précis sur les projets d'augmentation de déplacements dans ce quartier et sur leurs impacts. Lors d'une récente réunion inter-conseils de quartier du troisième arrondissement, les participants ont été surpris d'apprendre qu'une augmentation de 18 % de la circulation automobile dans le quartier de la Part-Dieu était prévue à l'horizon 2030 ; donnée plus que surprenante au vu de la tendance actuelle qui est bien à la baisse des déplacements automobiles à Lyon. L'enquête déplacements en cours permettra sans doute d'en mesurer précisément l'ampleur.

Enfin, les objectifs de lutte contre le changement climatique et contre la pollution nécessitent de réduire ces déplacements en voiture particulière et il nous paraît absolument indispensable de connaître toutes les hypothèses de ces projections afin de permettre un vrai débat sur cette question. Ainsi, la question des parkings et, en particulier, du projet de parking de 600 places sous la place Béraudier, auquel nous sommes opposés, doit être revisitée à cette aune.

Il est aussi indispensable, dans ce cadre, de préciser les projets indispensables de développement des transports en commun à court et à moyen termes car seuls aujourd'hui sont indiqués le projet de site propre pour la ligne C3 et des augmentations de fréquence et capacité -mais sans estimations avancées- sur

les lignes existantes. Concernant la ligne C3, je tiens à rappeler que notre groupe souhaite qu'un tramway soit installé. Ce serait sans doute la solution la plus pertinente. En tout état de cause et malgré toute la description qui vient d'être faite du C3 et de la catastrophe que ce serait, nous ne la partageons pas du tout parce que nous pensons que, déjà, mettre en site propre le trolley tel qu'il est serait une grande avancée.

Enfin, reste le problème de la concertation autour des orientations de ce projet qui reste insuffisante. Là aussi le rapport de la commission d'enquête sur la modification n° 11 le souligne et recommande plus d'informations et de débats. Nous ne pouvons que souscrire à cette recommandation. La concertation en cours sur la ZAC ouest de la Part-Dieu peut en être l'occasion. Saisissons-la en mettant à disposition du public études d'impact et environnementales et organisons encore plus d'ateliers, de débats publics.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller BRAVO : Monsieur le Président, les trois délibérations qui nous sont soumises dans le cadre de la rénovation de la Part-Dieu s'inscrivent dans la volonté de faire de ce quartier le centre métropolitain, centre à plusieurs étages, urbanistique, multimodal et centre d'affaires. Il s'agit ici de poursuivre l'ascension non plus en première division mais en Ligue des champions, afin de concurrencer Barcelone, Milan, Francfort et tant d'autres métropoles européennes.

Le but affiché est de projeter Lyon et sa Métropole dans la compétition européenne et internationale, faire son rayonnement et de démontrer son dynamisme économique. Cela passe par conforter la gare comme principal hub tertiaire du quartier de la Part-Dieu, par densifier en gagnant les cieux par la construction de tours multiples essentiellement destinées aux entreprises, leurs bureaux et services. Ce ne sont pas moins de 600 000 mètres carrés de bureaux supplémentaires au million déjà existant, qui devraient accueillir les cadres et les salariés de grands groupes dans un centre multimodal, croisement des grandes lignes TGV, des transports en commun et de l'aéroport Saint-Exupéry relié par le Rhône-Express.

Le dynamisme de Lyon et de sa Métropole ne sera plus à faire. La ville sera transformée d'ici 2030, promue par l'image du savoir-faire architectural. La Part-Dieu affirmera son deuxième rang de centre d'affaires après Paris-La Défense. La Part-Dieu sera "La Défense" lyonnaise, certes, mais avec, en plus, Châtelet-Les Halles et la gare du Nord en son sein, dans un même quartier.

Le nœud de transports -ou encore hub multimodal- est, certes, plus rentable pour les exploitants mais bien moins utile aux habitants en périphérie qui sont contraints de transiter par l'hypercentre pour se rendre à leur destination, créant ainsi des flux et des reflux horaires importants.

L'idée d'un anneau périphérique de transport métropolitain, à l'image de ce qui se fait dans d'autres grandes villes comme Berlin ou Boston, idée aussi défendue par un élu UDI de Villeurbanne, permet non seulement de désengorger le centre en évacuant les flux venant de l'extérieur pour les orienter plus rapidement vers les lignes qui intéressent les utilisateurs. Cela libère aussi

des espaces en surface, utiles au partage d'autres modes doux et au verdissement, dans une zone où la densité des habitations ne rend pas simple le transport véhiculé. Villeurbanne souffre, à ce titre, d'une absence d'une ligne de grand flux type métro dans un axe nord-sud, qui pourrait suivre le trajet de la ligne A7 et relier la Doua aux Gratte-Ciel, puis Grange Blanche et rejoindre Gerland par le Bachut.

D'autre part, la création de l'hypercentre d'affaires nous questionne : la Part-Dieu capte 25 à 30 % chaque année de la demande placée en matière immobilière, générant une dynamique de hausse des prix du foncier productrice d'exclusion urbaine et asséchant les offres de bureaux dans les Communes avoisinantes les plus proches, les privant ainsi de leur propre attractivité entrepreneuriale.

Le faible nombre de logements prévus à construire et particulièrement de logements sociaux, d'infrastructures et de services de proximité pour les habitants laisse ce centre exempt de la mixité sociale nécessaire à un quartier à vivre.

Si l'on ne peut que se féliciter de l'élargissement des voies de passage de la gare et de l'augmentation de la capacité d'accueil alors qu'elle est saturée, il est cependant probable qu'elle le sera à nouveau au vu des projets prévus pour la Part-Dieu.

La densification du quartier ne risque-t-elle pas aussi d'aggraver les questions de sécurité ?

La concertation avec les différents acteurs (habitants, usagers, salariés) présents dans ce quartier doit être largement améliorée car tout se passe comme si les promoteurs décident et la Métropole avalise. Ne faudrait-il pas une vue d'ensemble pour ce projet qui se positionne au niveau de l'agglomération, en concertation non seulement avec les habitants mais aussi avec les Communes de l'agglomération ?

Nous nous interrogeons sur le concept de ville durable dans ce projet d'hypercentre, peu en phase avec les enjeux écologiques et de changements climatiques ainsi que le manque d'espaces verts qui doit être corrigé.

La Part-Dieu, quartier d'affaires à rayonnement international, la Part-Dieu, quartier à vivre, l'humain au centre de la ville, ne doivent pas être que des slogans mais un réel projet partagé à la hauteur des ambitions affichées.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Socialiste et apparentés.

M. le Vice-Président PHILIP : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, je parle en fait au nom du groupe Socialiste et apparentés mais aussi de Lyon Métropole gauche solidaires et du PRG pour approuver les trois rapports centraux du projet de réaménagement du quartier de Lyon Part-Dieu.

La Part-Dieu est aujourd'hui le cœur stratégique de la Métropole lyonnaise, un des moteurs de notre rayonnement et de notre activité, que ce soit à l'échelle nationale ou européenne. Le réaménagement de la gare et, dans le même projet, de son quartier, constitue un véritable défi pour Lyon et pour notre Métropole.

Rappelons juste quelques chiffres : la gare de la Part-Dieu aujourd'hui c'est 150 TGV par jour, 400 TER, trois lignes de tramway, une ligne de métro et une multitude de lignes de bus. Il faut que ce cœur, qui doit irriguer l'agglomération, ait des artères et des veines qui permettent et organisent la circulation des flux.

Dans ce cadre, il convient donc de réaménager l'espace public, de le réorganiser pour faire en sorte que la Part-Dieu puisse fonctionner à la fois à l'échelle du quartier en tant que tel mais aussi à l'échelle de l'agglomération.

Or, nous le savons, il existe aujourd'hui une urgence sur la Part-Dieu, nous en sommes tous conscients parce que nous en sommes nous-mêmes des usagers. Cette urgence réclame de garantir la sécurité des usagers de la gare, de permettre l'augmentation du nombre d'usagers car nous savons que, dans les années à venir, celui-ci ne fera que progresser. En tant qu'élus responsables, nous devons donc garantir les conditions de bon usage, de bon fonctionnement de cette gare à l'horizon 2030 et cela se prépare dès maintenant.

Un projet de cette ampleur nous mène aussi à repenser les mobilités urbaines dans leur intégralité. A ce titre, l'un des grands paris de ce projet c'est de pouvoir initier un report modal en direction des modes doux, d'où la logique notamment des sols faciles qui sera développée dans le cadre de ce projet. Le pôle d'échanges multimodal est au cœur des enjeux de mobilité durable et concrétise une transition vers les modes de déplacements propres. Le souci écologique est d'ailleurs un fil rouge de ce projet depuis sa conception. Ainsi, les impacts environnementaux des chantiers ont été pris en compte. Travaillée de façon à réduire les gaz à effet de serre, la transformation du pôle d'échanges s'inscrit dans un quartier qui est totalement repensé à l'aune de l'anticipation énergétique, avec la mise en œuvre du projet européen Transform.

Dans le cadre de ce projet, il sera aussi nécessaire de réorienter les flux automobiles qui alimentent la gare, d'où la création de 500 places dédiées au stationnement souterrain sous la place Béraudier qui permettra ce rééquilibrage ; mais pas seulement : on y associera 1 500 places dédiées au stationnement des vélos. C'est chercher donc à relocaliser en sous-sol ces parkings pour libérer l'espace public pour le rendre plus lisible à l'échelle du piéton. L'innovation numérique, avec l'application Optimod'lyon, viendra aussi faciliter la complémentarité des modes de transports et la nouvelle distribution des flux de la Part-Dieu pour demain.

Pour nous, métropolitains et élus locaux, habitants et usagers du troisième arrondissement comme pour ceux de Lyon et de son agglomération, il s'agit surtout de faire de la Part-Dieu un quartier à vivre au cœur de l'agglomération pour l'ensemble de ses habitants et de ses usagers.

Le quartier de la Part-Dieu présente aujourd'hui un certain niveau d'accessibilité, d'équipements et de services qui sont uniques à Lyon, ce qui en fait une localisation résidentielle importante et intéressante pour les familles, pour les jeunes, pour les seniors et pour les actifs. Le cœur de la Part-Dieu compte 3 500 logements avec l'objectif de 2 000 logements supplémentaires à réaliser sur ce secteur, logements diversifiés.

Nous ferons en sorte que le quartier soit animé soirs et week-ends. Pour rendre ce quartier animé, le projet prévoit de développer une offre de commerces, de renforcer les équipements et les services existants. Ce point est absolument central. La réhabilitation prévue du centre commercial vise tant à renforcer son attractivité qu'à dynamiser la structure commerciale qui existe sur le secteur. Il s'agira également de relocaliser les commerces de la gare à l'extérieur, afin de rendre l'usage de celle-ci plus aisé pour ses usagers, qu'ils prennent le train ou qu'ils traversent la gare.

Un quartier à vivre, c'est aussi un quartier agréable où il fait bon se promener, qu'il fait bon traverser, quel que soit le mode de

transport choisi. Nous le voyons donc sur toutes les présentations faites de ce projet, le végétal sera omniprésent ; regardons déjà tous les résultats obtenus à ce niveau avec l'aménagement de la rue Garibaldi.

Enfin, ce projet répond aussi à une nécessité qui est la lutte contre l'étalement urbain et le renouvellement du territoire sur lui-même -et je finirai, mes chers collègues, sur ce point-. Le réaménagement de la Part-Dieu ne se pense pas en opposition aux autres projets de la Métropole. De la Confluence à Gerland, du quartier des Gratte-Ciel au Carré de Soie, aujourd'hui l'agglomération se développe de façon multipolaire. Elargissons l'échelle encore, même au niveau du pôle métropolitain où se réfléchit l'aménagement de la plaine de Saint-Exupéry et la prise en compte de sa gare, qui sont aussi réfléchis.

Nos trois groupes seront donc évidemment attentifs au fait que le quartier de la Part-Dieu exprime un équilibre des fonctions entre le social, l'économique, le culturel et la mise sur pied d'équipements publics et, monsieur le Président, vous citant, je reprendrai vos mots : "C'est en adéquation avec l'agglomération de demain que nous construisons la Part-Dieu et cette agglomération, nous la dessinons aujourd'hui".

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Le groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés.

M. le Conseiller BÉRAT : Monsieur le Président, chers collègues, notre groupe va s'abstenir sur la délibération numéro 2015-0363 et votera les deux autres.

Sur le dossier numéro 2015-0363, c'est une abstention entre les éléments sur lesquels nous sommes favorables et ceux pour lesquels nous sommes défavorables.

Du côté des éléments favorables, nous sommes effectivement pour le développement de la gare pour désaturer le pôle d'échanges multimodal, améliorer les capacités de desserte ferroviaire, améliorer la fiabilité des trains et le confort des usagers. Nous y sommes favorables tant que cela s'inscrit dans une démarche d'équilibre qui recherche la répartition intelligente des trafics entre les gares de l'agglomération et non une concentration, par postulat, à la Part-Dieu. Deuxième point pour lequel nous sommes favorables, c'est la rénovation des abords de la gare pour la qualité de vie des habitants et l'image de notre Métropole. Vous savez qu'aujourd'hui, certains de ces abords sont de véritables cours des miracles. Et nous sommes favorables aux créations des conditions du développement/renouvellement de la Part-Dieu en tant que centre d'affaires.

Nous sommes, par contre, opposés aux aspects ou conséquences suivants du projet :

1° - La réorganisation irresponsable de la voirie -

Nous l'avons déjà dit et nous le redisons, la réduction à deux fois une voie de l'avenue Pompidou sous les voies ferrées. Ce nouveau verrou pour la circulation va encore dégrader l'accessibilité de la gare -les études l'ont démontré- et va isoler un peu plus le quartier Vilette-Paul Bert.

Deuxième élément, le détournement de la circulation qui passait sous la Part-Dieu. Monsieur Thierry Philip parle des veines qui vont irriguer le quartier. Je pense que les résidents des rues Mazenod et André Philip se seraient passés de ce flux sanguin qui va passer devant la résidence de personnes âgées et devant l'école André Philip.

2° - Nous ne partageons pas la vision de la gare que vous avez, ainsi que votre adjoint à l'urbanisme, qui est de faire le centre du quartier Part-Dieu. Comme je l'ai expliqué en Conseil municipal, le doublement des surfaces commerciales de la gare -parce qu'il s'agit bien de cela- couplé avec la loi Macron 2 qui va autoriser le travail le dimanche et en soirée risquent de créer un centre commercial portant préjudice aux centres de quartier commerçants autour de la gare. Répondre aux besoins des passagers du train, oui, créer un nouveau centre commercial tuant le petit commerce des quartiers, non !

3° - Troisième élément : la densification urbaine qui est incompatible avec un quartier à vivre. Je vous rappelle qu'il y a 30 000 Lyonnais et non pas 2 500 qui habitent à la Part-Dieu et nous devons pouvoir continuer à vivre dans ce quartier, à y vivre bien, à y vivre mieux. Selon nous, il n'y a ni maîtrise ni cohérence quand on débute le projet urbain en démolissant des centaines de logements et en mettant des centaines de propriétaires dans l'incertitude. Il n'y a ni maîtrise ni cohérence quand on sème des tours un peu partout dans le quartier, en dehors des réflexions d'ensemble d'une révision du PLUH.

Cela a d'ailleurs été pointé par le récent rapport d'enquête publique relative à la modification n° 11 du PLU. Ce rapport est sévère pour votre gestion du dossier ; je le cite : "L'examen exhaustif des délibérations du Grand Lyon ne permet pas de trouver d'approbation formelle et globale de ce projet. Il n'a donc pas d'existence administrative et réglementaire." ; ce que nous disons déjà depuis de nombreuses années. Je cite aussi les réserves exprimées sur trois projets d'augmentation de hauteurs pour la création de tours : "La commission remarque l'absence totale de justifications à ces importantes modifications". Fermez le ban !

Apparemment, ces conclusions ne semblent pas trop vous perturber. La presse relate ainsi que votre entourage parle de "mauvais tirage" à propos du commissaire-enquêteur, le suspectant d'aigreur à l'égard du Grand Lyon dont il serait un ancien salarié. Pour ma part, la bonne connaissance des rouages du Grand Lyon serait plutôt un atout pour jouer le rôle de commissaire-enquêteur. Et franchement, je voudrais poser la question ici, ce soir -même si le piètre spectacle du scrutin auquel nous avons assisté donne déjà une réponse- : franchement, est-ce qu'une Métropole telle que la nôtre, avec 1,2 million d'habitants et 3 milliards d'euros de budget, ne mériterait pas un peu plus de dignité de la part de l'entourage de son Président quand on parle d'un commissaire-enquêteur ?

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Donc je vais mettre aux voix ces trois rapports :

Dossier n° 2015-0362 -

Adopté à l'unanimité.

Dossier n° 2015-0363 -

Adopté, le groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés s'étant abstenus.

Dossier n° 2015-0364 -

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° 2015-0368 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 2° - French Tech - Hôtel d'entreprises numériques - Concession Lyon Confluence 2 - Côté Rhône - Avenant n° 4 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0368. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Monsieur le Président, avis favorable de la commission sur ce rapport qui est un avenant à la concession Confluence qui a été présenté en parallèle à la commission développement économique, qui concerne effectivement l'implantation d'un hôtel d'entreprises numériques French Tech.

Vous avez également une note au rapporteur puisqu'il y a un petit décalage dans le tableau ; donc j'attire l'attention sur cette note au rapporteur. Avis favorable de la commission.

Suite à une erreur matérielle, il convient de substituer le nouveau bilan financier prévisionnel de la concession "Lyon Confluence 2 Côté Rhône" et l'établir comme suit :

(VOIR tableau ci-dessous).

Le tableau annexé au rapport doit se lire ainsi :

Sur les 5 401 K€ prévus au titre de la ligne "remises d'ouvrages équipements structurants Grand Lyon" au titre du bilan French Tech doivent être déduits les 1 800 K€ de dépenses en moins au bilan ajusté de la ZAC 2 au titre des "remises d'ouvrages d'équipements structurants Grand Lyon".

Le nouveau bilan global de la concession comprend donc, au titre des dépenses de rachat d'ouvrages d'équipements structurants, une dépense complémentaire de 3 601 K€ comme le précise le tableau ci-dessus.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du groupe Socialiste et apparentés, cinq minutes.

M. le Vice-Président KIMELFELD : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai une demande de temps de parole du groupe UMP, divers droite et apparentés.

M. le Conseiller BÉRAT : Monsieur le Président, désolé d'intervenir deux fois de suite.

Monsieur le Président, chers collègues, le groupe des élus UMP, divers droite et apparentés salue et soutient le dynamisme des entreprises de la filière numérique de notre agglomération. Les 7 000 entreprises du numérique (grands acteurs, TPE, startups) et leurs 42 000 emplois, sont effectivement un véritable atout pour notre agglomération et, comme pour d'autres filières économiques, il y a sans doute besoin de renforcer la visibilité de ce potentiel économique. Nous soutenons donc la démarche French Tech, même s'il faut reconnaître que l'engagement financier de l'Etat est somme toute limité et c'est bien l'action des entrepreneurs qui mérite d'être soulignée. Nous approuvons donc la création, l'adhésion et le soutien financier à l'association Lyon French Tech en tant que structure d'animation de la filière.

Cela nous amène néanmoins à une interrogation sur votre approche du développement économique. Dans le contexte financier contraint qui est le nôtre, une fois que la structuration d'une filière est réalisée -comme c'est le cas pour le numérique- et que le Grand Lyon externalise finalement l'animation de cette filière avec un soutien financier, ne faudrait-il pas, dans le même temps, réduire les moyens consacrés en interne à l'animation économique ? Simple question générale de réflexion.

Concernant la création du lieu Totem, vous nous demandez aujourd'hui de valider un choix. Je sais que plusieurs bâtiments ont été analysés et que les professionnels ont été associés au choix parmi cette short list. Concernant le choix de la halle Girard, peut-être que cela sera un lieu fort, à terme, effectivement dans le quartier Confluence.

Tableau de la note au rapporteur (projet de délibération n° 2015-0368)

Dépenses prévisionnelles	Évolutions French Tech	Bilan avenant 4 (en K€ HT)	Recettes prévisionnelles	Évolutions French Tech	Bilan avenant 4 (en K€ HT)
études	+ 50	16 714	cessions de charges foncières		158 582
foncier	+ 1 920	42 977	recettes patrimoniales	+ 2 975	18 305
travaux	+ 7 245	217 963	rachat d'ouvrages équipements publics	inchangée	76 967
rémunération de l'aménageur	+ 511	35 851	rachat d'ouvrages équipements structurants	+ 3 601	3 601
communication-concertation		7 550	participation d'équilibre Métropole de Lyon	inchangée	65 276
frais financiers	+ 1 400	16 725	participation d'équilibre Ville de Lyon	inchangée	6 995
			subventions	+ 3 200	8 240
divers	+ 450	450	produits financiers		250
			produits divers		14
Total		338 230	Total		338 230

Maintenant, il est aussi possible d'avancer quelques réserves. Sans doute pour quelques années, même après 2017, le lieu risque d'être encore très marginal. Votre rapport nous dit que ce sera demain le lieu des activités créatives, le lieu de la haute technologie. Aujourd'hui, c'est tout de même le pôle du plus vieux métier du monde ! Le numérique a besoin d'une vitrine fédératrice tout de suite, pas dans trois ou cinq ans. N'invertissons pas la logique des choses : il faut appuyer le développement de la filière numérique et non pas se servir d'elle pour aménager une zone d'activité.

Nous pouvons aussi nous poser la question si la Part-Dieu n'aurait pas été un lieu plus adapté. Je vous disais juste avant que, moi, je n'étais pas favorable à tout concentrer à la Part-Dieu. Mais, pour le coup, quand on parle de startups numériques, la Part-Dieu a tout de même une grande signification. Ce secteur a vraiment du sens parce que c'est un lieu d'expérimentation numérique -votre rapport le dit d'ailleurs-, c'est un lieu de densité économique et parce qu'enfin, il y a surtout l'accessibilité par le pôle d'échanges multimodal qui devrait permettre de connecter nos entreprises numériques au monde entier. Ce pourrait notamment être un formidable levier pour fédérer les pôles numériques de toute la région : vous savez que Grenoble est également labellisée et que Saint Etienne et Annecy sont candidates. Et demain, les capacités de l'Auvergne vont venir encore renforcer notre potentiel. Il s'agit donc là d'un enjeu fondamental pour peser au plan mondial.

Pour être dans la proposition et que vous ne disiez pas que l'on est toujours dans la critique, pourquoi, par exemple, ne pas avoir envisagé de localiser le lieu Totem dans l'ancienne blanchisserie des HCL, cours Lafayette ? Simple réflexion, simple proposition puisque nous n'avons pas été associés au choix. Mais voilà un lieu qui présente deux avantages : une disponibilité immédiate et une proximité de la gare de la Part-Dieu.

De manière plus large, nous regrettons que notre assemblée n'ait pas été associée à la sélection du lieu Totem. Quand on cherche à mettre en valeur les compétences économiques de notre agglomération, tous les territoires de cette dernière peuvent faire valoir leur potentiel. Même si des éléments justifient le choix de Lyon sur la French tech, à l'avenir, sur ce type de création de lieu économique phare, il faut prévoir la réflexion de toutes les Communes de la Métropole. Il n'y a pas, effectivement, de fatalité que ces lieux soient implantés dans Lyon intra-muros. Une discussion ouverte et partagée sur un dossier qui engage les finances et l'orientation des politiques de développement des nouvelles technologies aurait permis que chaque territoire se sente concerné par le choix final.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Madame Karine Dognin-Sauze, peut-être voulez-vous ajouter un mot ?

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE : Simplement préciser qu'en effet, le choix de ce lieu ainsi que l'ensemble de la gouvernance qui se met aujourd'hui en place se fait en parfaite adéquation avec l'écosystème. Effectivement, ce n'est peut-être pas une concertation ou une discussion qui a été conduite avec les Communes comme vous le précisez mais, en tous cas, les milieux économiques, en particulier sur l'entrepreneuriat numérique, nous suivent sur ces choix et adhèrent totalement au futur de la halle Girard qui est aujourd'hui la proposition qui leur est faite.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je veux simplement dire que, cet après-midi, il y avait à peu près 500 personnes de la French tech lyonnaise, que depuis quelques années, depuis quatre ans,

il y a eu la création de 2 000 entreprises sur l'agglomération, une hausse de l'emploi -je crois- d'à peu près 25 %. C'est cela, effectivement, l'action que mène le Grand Lyon et d'ailleurs, je sais que cela permet tellement de développer les territoires que le Maire de Saint Etienne était présent ici ; il est de tendance UMP mais, lui, il a compris l'intérêt de la French tech à la lyonnaise.

Je mets donc aux voix ce rapport.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N° 2015-0371 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Ecully - Réalisation d'une station de désenfumage du tunnel de La Duchère - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) - Demande d'autorisation de défrichage - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Llung a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0371. Monsieur Llung, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LLUNG, rapporteur : Ce dossier concerne le boulevard périphérique nord, plus particulièrement le tunnel de la Duchère. Quelques faits rapides : la mise en sécurité -c'est le thème essentiel de ce rapport- avec une création de galeries de communication pour les usagers, une galerie de désenfumage et surtout une station de désenfumage qui ne fonctionnera qu'en cas d'incendie. Nous avons surtout l'obligation de faire ; il n'y a ni de permis de construire pour la Commune ni pour la Métropole puisque cette mise en sécurité s'impose. Les personnes associées ont toutes été consultées dans les formes réglementaires et ont toutes donné un avis favorable.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller UHLRICH : Mes chers collègues, non, monsieur Llung, non, monsieur le Président, cette délibération n'est pas du tout un problème de sécurité, je vais vous le démontrer, c'est un problème purement d'environnement. Et je vous demande, mes chers collègues -mon intervention sera courte-d'être très attentifs.

Bien entendu que la réalisation d'une station de désenfumage était un problème de sécurité. Simplement, relisez bien cette délibération, cela s'appelle "demande d'autorisation de défrichage". Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord apporter une correction au titre de notre délibération qu'il aurait été plus exact de dire aux collègues qui vont voter tout à l'heure et qui, dans la très grande majorité, ne connaissent pas le fond du dossier ; je vais les éclairer : monsieur le Président, il fallait appeler ce projet de délibération "demande d'autorisation de déboisement" de 3 000 mètres carrés d'espaces boisés classés pour la réalisation d'une usine de désenfumage".

Mes chers collègues, je m'adresse à vous en particulier sur ce qui ne figure pas sur ce projet de délibération. On ne vous dit pas que quatre sites avaient été repérés, à l'origine, comme compatibles pour recevoir cette station, bien entendu éminemment indispensable pour assurer une meilleure sécurité de ce tunnel. On ne vous dit pas que, sur ces quatre sites proposés, deux étaient sur Ecully et deux sur Lyon 9°. On ne vous dit pas que, sur ces quatre sites, celui qui est soumis au vote d'aujourd'hui est le seul situé en espace boisé classé, ce qui veut dire

que les trois autres respectaient parfaitement l'environnement. On ne vous dit pas que les techniciens et les élus qui ont préparé ce dossier depuis des mois sont partis de considérations purement techniques en ignorant totalement que cette station déboucherait, dans ce cas de figure, au milieu d'une colline boisée de plusieurs hectares à l'entrée d'Ecully et à quelques centaines de mètres du parc du Vallon qui fait votre fierté, monsieur le Président.

Mes chers collègues, lisez bien la dernière phrase à l'alinéa 3 de ce projet de délibération -je cite- : "autorise monsieur le Président à solliciter une autorisation de défrichement" ; défrichement, c'est faux, monsieur le Président, c'est faux et je vous demande de corriger ce terme avant le vote. Cela doit être "autorise monsieur le Président à solliciter une autorisation de déboisement", oui, déboisement ! J'ai fait répertorier la nature des arbres par mes services : il y a des érables, des chênes, des merisiers et des prunelliers et, bien entendu, de la faune sera forcément impactée.

Aujourd'hui, mes chers collègues, vous ne pouvez pas autoriser ce que vous interdisez quotidiennement dans vos Communes. Lorsqu'un de vos concitoyens abat un seul arbre situé dans un espace boisé classé de son jardin, vous le faites à juste titre constater par un agent assermenté et vous envoyez le procès-verbal au Procureur pour que ce citoyen indélicat soit condamné. Vous ne pouvez pas, aujourd'hui, autoriser le massacre irresponsable de centaines d'arbres dans une zone protégée alors qu'il y avait trois autres solutions, dont une autre sur Écully d'ailleurs, toutes trois réalisables mais écartées pour des raisons économiques ou nébuleuses.

Cette délibération est essentiellement destinée à vous donner l'autorisation de détruire 3 000 mètres carrés d'espace boisé classé au sein d'une colline boisée de plusieurs hectares sur le territoire de notre Métropole. C'est la raison pour laquelle notre groupe votera contre.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Messieurs Richard Llung et Jean-Luc Da Passano et on termine sur ce dossier.

Mme la Conseillère GARDON-CHEMAIN : Monsieur le Président, je vous demande une explication de vote pour le groupe UMP, divers droite et apparentés, si vous me l'autorisez.

M. LE PRÉSIDENT : Si vous permettez que l'on réponde, vous la ferez après, parce que là, on donne un certain nombre de précisions.

M. le Vice-Président LLUNG : Une réponse sans doute d'étonnement parce que j'ai plutôt l'impression que c'est l'arbre qui cache la forêt, monsieur Uhlich.

Il s'agit, je le maintiens, d'une mise en conformité, même si la Métropole doit se prononcer, en effet, parce qu'il s'agit d'un EBC. Les 3 000 mètres carrés -c'est-à-dire 0,3 hectare sur les nombreux hectares que compte votre Commune- n'ont pas de valeur patrimoniale. Les personnes publiques associées ont toutes donné un avis favorable, cela veut dire l'autorité environnementale elle aussi, y compris pour le "déboisement", comme vous le dites. On n'est pas à un mot près, on peut changer un mot mais la réalité sera strictement la même.

L'étonnement est aussi dû au fait que votre prise de position de Maire est très tardive et très récente au fond. Les réunions techniques ont commencé il y a à peu près un an. Votre magazine

municipal, en septembre dernier, s'est fait l'écho du projet. Il y a eu une enquête publique ; quatre personnes seulement se sont prononcées, même si ce sont des personnes éminentes ou remarquables pour deux d'entre elles ; notamment, d'ailleurs, l'une des préoccupations, c'est celle d'une personne qui habite au-dessus de ce site qui s'inquiétait des fumées émises ; je rappelle que cette usine ne fonctionnera qu'en cas d'incendie, ce que l'on souhaite évidemment le moins fréquent possible.

Il n'y a pas d'opposition à voter ce texte et, je vous le rappelle, il n'y a pas de permis de construire ni pour le Maire ni pour la Métropole puisque c'est une mise en conformité obligatoire.

Vous avez demandé, par ailleurs, certains aménagements -à titre personnel et récemment-, d'enterrer un peu plus l'usine, etc. Le prestataire qui a été sélectionné a déjà fait des modifications de projet assez importantes pour vous satisfaire puisque d'ailleurs vos remarques étaient fondées Sur l'intégration environnementale. C'est fait, cela ne vous convient toujours pas.

Et enfin, sur le mot que vous avez dit au départ, même s'il y avait quatre sites potentiels possibles, les prestataires qui ont été consultés ont tous choisi le même. Retarder le vote puisqu'on a une échéance au 1^{er} juin, cela veut dire qu'il y a un projet qui coûte déjà 120 M€, dont nous nous passerions, y compris pour les investissements que nous avons à faire dans notre Métropole, qui serait d'un coût encore supérieur pour un bénéfice qui serait malgré tout assez limité.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Donc je vais mettre aux voix ce projet. Pardon, l'explication de vote du groupe UMP, divers droite et apparentés.

Mme la Conseillère GARDON-CHEMAIN : Merci, monsieur le Président. Le groupe auquel j'appartiens votera contre. Nous ne sommes pas opposés au principe de l'usine mais c'est la manière dont la non-collaboration et la non-concertation avec la ville concernée se sont passées. En période de mise en place de la Métropole, nous trouvons que cela n'augure pas très bien de la subsidiarité. Donc nous voterons contre.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur Jean-Luc Da Passano, peut-être encore un mot.

M. le Vice-Président DA PASSANO : Je crois que vous manquez d'informations, ma chère collègue. D'abord, moi, j'ai assisté à toutes les auditions des quatre groupements et je confirme que les quatre groupements avaient choisi le même site, site d'ailleurs qui a reçu l'approbation de l'autorité environnementale.

Ensuite, je précise tout de même qu'avant notification -la notification au groupement Leonor est intervenue le 24 novembre 2014-, le 5 mars 2014, nos services -on ne va pas dire qu'il n'y a pas eu de concertation- se sont rendus en mairie d'Ecully ; ils ont été reçus par votre Adjoint à l'urbanisme, monsieur Lardy, ils ont présenté le dossier qui, à l'époque, n'a recueilli aucun avis défavorable.

Donc nous avons poursuivi la procédure et, ensuite, l'enquête publique s'est déroulée ; un registre à la Communauté urbaine : zéro observation, un registre en mairie d'Ecully : quatre observations. Nous sommes retournés vous présenter ce projet le 31 mars 2015 avec, c'est vrai, aucun succès. J'ai repris moi-même le dossier en main et je suis revenu vous voir quelques jours plus tard en compagnie de nos services, en compagnie du groupement Leonor et en compagnie de l'architecte qui est monsieur Ferrand Sigal.

On a revu complètement le projet. Aujourd'hui, on a essayé de faire en sorte que le projet soit le plus acceptable possible pour la Commune d'Ecully. On a décidé d'encastrier complètement le bâtiment dans la pente, dans le talus...

M. le Conseiller UHLRICH : C'est faux, monsieur Jean-Luc Da Passano !

M. le Vice-Président DA PASSANO : Mais bien sûr, j'ai le plan ici, j'ai le plan devant moi ! On a décidé de planter des arbres à haute tige devant le bâtiment, de mettre des claustras en bois par côté sur lesquels vont pouvoir pousser des plantes grimpantes assez rapidement et de végétaliser le toit, ce qui veut dire que, dans quelques années, dès que la végétation aura poussé, cette station de désenfumage -qui, je le rappelle, ne servira qu'en cas d'incendie dans le tunnel ; on espère tous que cela ne servira donc jamais- sera complètement masquée. Voilà le projet qu'on est venu vous présenter, que je suis venu moi-même vous présenter. On a travaillé un moment pour essayer de rendre ce projet le moins désagréable possible et, aujourd'hui, franchement, je crois qu'on ne peut pas aller plus loin, que cette station ne sera pas visible dans quelques années, dès que la végétation aura poussé.

J'ajoute qu'on a tout de même des contraintes puisque les travaux doivent impérativement débuter en janvier, c'est-à-dire au moment où les travaux sous le tunnel de Fourvière vont se terminer. Et je connais votre sensibilité aux questions environnementales et nous devons donc impérativement procéder au déboisement de cette parcelle au moment propice puisque vous savez qu'il y a une espèce protégée, qui s'appelle le lézard des murailles, qui vit donc sur cette parcelle et donc il y a un moment privilégié pour procéder à ce déboisement.

Je vous demande donc de voter ce dossier et, mes chers collègues, surtout de ne pas donner acte qu'il n'y aurait pas eu de concertation. Toutes les procédures ont été faites absolument régulièrement. Il y a eu de multiples réunions à ce sujet.

M. le Conseiller UHLRICH : Monsieur le Président ! Monsieur le Président !

M. LE PRESIDENT : Vous avez eu l'occasion de vous exprimer, monsieur le Maire.

M. le Conseiller UHLRICH : Vous savez, mon Adjoint est mis en cause, je vous demande de me donner la parole, s'il vous plaît.

M. LE PRESIDENT : Non mais il n'a pas été mis en cause, on l'a expliqué.

M. le Conseiller UHLRICH : Il y a de la désinformation, je vous demande, s'il vous plaît !

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Maire, vous avez trente secondes.

M. le Conseiller UHLRICH : Je vous remercie, monsieur le Président. Et d'un, vous avez mis en cause mon adjoint, monsieur Jean-Luc Da Passano ! C'est inadmissible et il partage mon point de vue -je regarde les trente secondes !-. Deuxièmement, ce que vous dites c'est de la désinformation : la station n'est pas du tout enterrée, la station sera visible. Il y aura un déboisement et, dans quelques années, on verra. Il y a une destruction de 3 000 mètres carrés. Je peux admettre, monsieur le Président, un point de vue différent, c'est le débat démocratique. Je ne peux pas admettre, monsieur Jean-Luc Da Passano, cette désinformation vis-à-vis de nos collègues. J'ai terminé. Merci, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Chers collègues, comme vous le savez, ce n'est pas pour notre plaisir que nous faisons cette opération. Si nous ne faisons pas cette opération, on risquerait d'avoir la fermeture du tronçon nord du périphérique. Je ne sais pas si vous imaginez aujourd'hui le fonctionnement de l'agglomération avec un périphérique fermé. Mes chers collègues, cette agglomération serait totalement embolisée. Alors je veux bien tout ce qu'on veut mais il faut un peu de responsabilité tout de même !

Donc je mets aux voix le dossier :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ;

- abstention : néant.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président LLUNG.

N° 2015-0375 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Actions favorisant l'accès et le maintien dans le logement - Subventions 2015 aux associations - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0375. Madame Vessiller, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit là de voter les actions et dispositifs qui permettent l'accès et le maintien dans le logement, avec l'appui d'un certain nombre d'associations (19), telles que la Maison de la veille sociale, le fichier commun de la demande, l'AILOJ, Habitat et humanisme, les CLLAJ, les associations de locataires, ABC ; donc une politique importante de notre Métropole, solidaire puisque ses actions sont issues soit de ce qu'on menait conjointement entre le Conseil général et la Communauté urbaine, soit de la Communauté urbaine seule, soit du Conseil général seul, dans le cadre du plan départemental du logement des plus démunies ou du programme local de l'habitat.

Le montant aux associations est maintenu ou réduit par rapport à 2014 selon les actions envisagées. Certaines actions bénéficient des recettes de l'Etat au titre des aides à la pierre. La commission a donné un avis favorable.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai un temps de parole pour le groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

Mme la Conseillère PANASSIER : C'est un temps de parole pour notre groupe et pour le groupe Socialiste et apparentés.

Le rapport qui nous est présenté concerne effectivement le financement de 21 actions développées par 19 associations. Le montant des aides est globalement inférieur à celui de 2014. En effet, si les montants 2014 attribués par le Conseil général ont été maintenus en 2015, ceux de la Communauté urbaine ont été diminués de 11 %. Ce principe de maintien des montants de subventions du Conseil général et de baisse de ceux de la

Communauté urbaine est un principe généralisé dans notre budget 2015. On peut noter toutefois que l'effort est ici particulièrement important puisque la baisse n'est pas de 6 % mais de 11 % et nous pourrions nous en offusquer, tant l'action de ces associations est importante.

Cependant, une étude plus fine de ce qui nous est proposé révèle un travail d'expertise des actions fin et partagé avec les porteurs de ces actions. Ainsi, des baisses sensibles de participations peuvent tout à fait s'expliquer au regard des résultats et des capacités réelles des associations à conduire ces actions. Je pense, par exemple, aux possibilités d'accompagnement d'Habicoop pour accompagner des projets d'habitat coopératif ou à celles de l'AFEV pour développer des colocations solidaires. Par ailleurs, certaines aides sont mobilisées pour achever des actions à l'exemple de l'étude sur le parcours des jeunes dans l'accès au foyer des jeunes travailleurs de l'UNHAJ. Ainsi, le montant global est celui-ci cette année, différent de l'an dernier, probablement différent de l'an prochain.

Nous voulions souligner cette manière de travailler entre la collectivité et les associations. Les subventions ne sont pas reconduites systématiquement d'année en année mais elles le sont après un examen précis des bilans et des besoins et elles le sont en partenariat avec les porteurs d'actions. Ceci nous semble exemplaire et, de notre point de vue, il sera d'autant plus important de développer ce partenariat pour trois raisons.

La première, parce qu'avec la création de la Métropole, des axes politiques devront s'affirmer en revisitant les approches du Conseil général et de la Communauté urbaine pour construire une approche métropolitaine plus lisible et encore mieux adaptée aux réalités. Et, dans le cadre de la définition des nouveaux axes stratégiques d'intervention, nous proposons que la collectivité et les associations mettent l'accent sur trois points :

- le travail partenarial et transversal pour créer des synergies et être plus ordonnés et efficaces sur des objectifs partagés entre les associations, les bailleurs et la collectivité ;
- l'indispensable prévention : en effet, nous voulons souligner le besoin d'anticiper et d'agir le plus en amont possible pour éviter de lourdes réponses, fort préjudiciables tant sur le plan humain que sur le plan financier ;
- enfin, la mobilisation des acteurs privés : je pense, par exemple, aux captations de logements privés auprès de propriétaires ou de régies pour accroître le nombre de logements conventionnés et ainsi reconstituer la part sociale du parc privé.

Dans cet esprit aussi, nous proposons, par exemple, que soient étudiés et expérimentés des dispositifs d'acquisition en viager.

La deuxième raison de l'intérêt du dialogue avec les associations concerne la représentation des locataires, notamment dans le parc social. Je pense notamment à la CNL, à CSF, CLCV. Leur mission est compliquée et devient de plus en plus complexe. Elle ne se résume pas aujourd'hui à faire remonter des revendications d'entretien ou de maintenance mais vraiment d'intervenir et de considérer les manières du vivre ensemble, particulièrement chahutées dans la période troublée que nous connaissons.

Enfin, la troisième raison de l'importance de ce travail partenarial avec les associations est de savoir exactement ce qu'on veut faire car leur intervention peut parfois s'assimiler à une délégation de service public. Je pense, par exemple, au fichier commun de la demande qu'il faut absolument continuer à développer sur notre territoire comme nous l'avions envisagé. Mais je pense aussi aux indispensables lieux d'accueil, d'information et d'orientation des

personnes les plus en difficulté dans l'accès à l'hébergement, au logement.

Vous l'aurez compris, nous voterons avec enthousiasme ce rapport qui annonce une collaboration entre les collectivités et les associations engagées dans le domaine du logement, que nous souhaitons la plus constructive possible.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Le groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés.

Mme la Conseillère LAVAL : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous voterons pour la délibération numéro 2015-0375 et les actions favorisant l'action et le maintien au logement.

Ce rapport concerne les subventions aux différentes associations d'accès et de maintien dans le logement qui interviennent à nos côtés, notamment pour la mise en œuvre de nos programmes habitat et logement. Ce sont donc 21 subventions présentées en six actions pour un montant total de 1 451 518 €.

On a pris soin, en commission, de nous dire que la Communauté urbaine émergeait déjà pour 20 subventions et le Département pour 7, que, pour les 446 018 € de subventions départementales, elles étaient issues de l'accord CLERCT et donc reconduites sans modification et que, pour le périmètre de l'ex-Communauté urbaine de Lyon, un effort de 11 % avait été fait ; donc que tout était très bien organisé et qu'il ne restait plus qu'à voter. Effectivement, la proposition répond parfaitement à une volonté conservatrice -on ne change rien- et fondée sur le seul aspect du chiffre -on diminue les charges de fonctionnement-. C'est un peu court comme politique pour la Métropole de Lyon.

La création de notre collectivité est un temps opportun pour se réinterroger sur le sens à donner à notre action. On nous a déjà répondu que ce sera le cas mais, comme nous ne sommes pas prêts cette année, on le fera l'année prochaine. Dont acte.

Alors, pour amorcer ce travail de refonte auquel nous souhaitons participer, nous émettons plusieurs propositions.

Les chiffres présentés concernent souvent des interventions sur le territoire de la Métropole. Une étude statistique territoriale serait pertinente. Cela permettrait de faire émerger des bassins de vie spécifiques à cette thématique. Ce serait aussi un moyen de vérifier si les associations subventionnées ne présentent pas des situations comparables qui permettraient leur rapprochement.

L'approche territoriale doit aussi définir l'organisation territoriale la plus adaptée à créer les conditions de la complémentarité de l'action entre les acteurs. En lisant la convention ADMIL, une phrase nous interpelle particulièrement : elle indique que l'action ADMIL est complémentaire de celle de la Métropole qui ne dispose pas de dispositif d'information pour le grand public dans le domaine de l'habitat privé.

Notre vision de la Métropole se construit sur la complémentarité territoriale et non pas sur une approche globale et standardisée qui ne prendrait plus en compte les besoins spécifiques locaux. On parle alors de subsidiarité, où le rôle de la Métropole n'est pas de faire systématiquement "à la place de" mais de permettre une cohérence d'ensemble. C'est le moyen d'adapter l'intervention des associations aux dispositifs communaux existants ou souhaités par les élus locaux au regard des problématiques propres à chaque territoire afin de ne pas créer des concurrences entre les Communes et les actions subventionnées par la Métropole.

Nous avons nous aussi entendu votre message, délivré en réunion de l'exécutif le 9 avril 2015, indiquant qu'il doit exister un socle intangible qui limite à la prise en compte des particularités des territoires le respect des enjeux métropolitains stratégiques. Ces enjeux doivent toutefois se fonder sur cette capacité de complémentarité des structures institutionnelles.

Sur le plan financier, la base de calcul des subventions pour l'année 2015 est le chiffre voté pour l'année précédente mais il ne se fonde sur aucune étude mettant en relation les résultats attendus et les moyens mis en œuvre. Il serait là aussi opportun de reprendre l'ensemble des conventions pour fixer un étalon pour le calcul de la subvention qui servirait alors à suivre l'évolution des moyens octroyés en fonction des missions sollicitées.

Le moins que l'on puisse dire au regard des chiffres de cette année c'est que l'on ne comprend pas toujours sur quels critères les baisses sont décidées. Un exemple qui ne doit rien au hasard : une association que je connais bien, le CLLAJ de l'est lyonnais, et que j'ai l'honneur de présider, a vu sa subvention baisser de 6 % alors que cette association est en pleine expansion pour couvrir de nouveaux territoires de l'est ; en comparaison, le CLLAJ de Lyon, qui est bien installé, n'a subi aucune baisse. Comme nous ne pouvons imaginer que ce soit pour des raisons politiques, il doit y avoir une justification technique et objective que vous ne manquerez pas, monsieur le Président, de nous indiquer.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que ces éléments financiers...

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, vous en avez terminé, madame.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VESSILLER.

N° 2015-0376 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Délégation de compétence de l'Etat à la Métropole de Lyon pour la gestion des aides à la pierre 2015-2020 - Bilan 2009-2014 - Convention de délégation 2015-2020 et objectifs 2015 pour le parc public et le parc privé - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0376. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit de la délibération concernant nos traditionnelles aides à la pierre qui viennent en soutien à la production de logements sociaux. Nous sommes, cette année, pour la Métropole de Lyon, sur un volume d'aides de 20 836 273 € et, pour l'Etat, dont il nous délègue les aides, à hauteur de 13 363 727 €. Merci monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Nous avons d'abord le groupe GRAM.

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président, chers collègues, il est écrit, dans le document cité tout à l'heure concernant le PLU-H, que la politique de l'habitat constitue un enjeu crucial pour l'agglomération. Engagée depuis de nombreuses années dans la production d'une offre de logements qualitative, quantitative et diversifiée, la Métropole doit poursuivre une action forte pour permettre l'accès au logement pour tous, dans un contexte de manque chronique de logement et notamment de logement social.

Globalement, notre programmation sur les dernières années demeure constante. L'offre nouvelle a pour objectif de répondre à la demande. Il nous faut donc avoir conscience de la manière dont la demande s'exprime et ce qu'elle nous révèle de la situation présente dans le domaine du mal-logement que nous avons pour objectif de voir disparaître.

La demande ne décélère pas. En 2014, la Métropole compte 46 900 demandeurs de logements et, sur cette même période, 11 890 logements ont été attribués. De plus, comme nous l'avons évoqué lors de la discussion sur le fichier unique, pour la première fois depuis la mise en place de la commission de médiation il y a huit ans, nous avons, pour quelques demandes, dépassé le délai de réponse.

La priorité accordée ou non au développement de logements accessibles au plus grand nombre est évidemment en cause. Elle est la condition de réussite. Les objectifs du PLU sont de 4 000 logements par an, dont 25 % en PLAI, 50 % en PLUS et 25 % en PLS.

La demande, portée par les 46 900 demandeurs évoqués précédemment, se caractérise de la manière suivante : 55 % des demandeurs de logement disposent de ressources qui relèvent du PLAI, 6 % des demandeurs de logement disposent de ressources qui relèvent du PLS. Que ferons-nous de ces données ?

La demande sociale de logements dans la Métropole est connue grâce aux outils mis en place. Elle doit nous éclairer sur les segments sur lesquels notre attention doit être portée. La cohésion sociale repose au moins autant sur les équilibres sociologiques que sur l'adéquation de l'offre et de la demande. La mixité sociale recherchée ne peut exister si l'exclusion face au logement persiste faute de réponse adaptée.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, la délégation des aides à la pierre est une action importante de notre politique du logement pour produire du logement locatif social, beaucoup dans le parc public et un peu dans le parc privé, et aider les propriétaires occupants modestes.

Cette année, la délégation a nettement un goût d'injonction paradoxale de la part de l'Etat : "Je vous donne moins mais faites plus !", dans le parc social comme dans le parc privé. Ainsi, le bilan 2009-2014 fait ressortir que nous avons financé en moyenne 2 660 logements par an (+ 1 230 PLS), avec une enveloppe à parité entre la Communauté urbaine et l'Etat pour 22 M€ chacun.

En 2015, la situation est bien différente puisque l'Etat nous demande d'augmenter la production, pour passer de 2 600 à plus de 3 000 logements mais baisse sa dotation de 40 % alors que la hausse, elle, est de 18 % dans les objectifs ; équation cornélienne pour les bailleurs et la Métropole, d'autant que notre financement propre passe à 21 M€, ce qui est proche de la moyenne présente mais qui est tout de même toutefois en baisse par rapport à l'année dernière et nous le regrettons aussi.

Autre difficulté liée à cette baisse globale des financements, la répartition PLAI-PLUS. L'objectif est d'atteindre 40 % de PLAI, c'est-à-dire de logement très social. Nous saluons cet objectif volontariste car les bailleurs notent bien que les ménages

demandeurs relèvent plus de cette catégorie de logement très social mais nous soulignons aussi que ce type de logement coûte plus cher à produire car les loyers étant moins élevés et les aides publiques à la production en baisse, le bailleur doit mettre plus de fonds propres. Donc, là encore, c'est "faites plus avec moins !".

Les objectifs de production concernent aussi le rééquilibrage dans l'agglomération, avec notamment la nécessité de construire du logement social dans les Communes où le taux est inférieur à 25 %, les fameuses communes SRU. C'est, en effet, un enjeu important de la Métropole solidaire que de construire des logements sociaux et très sociaux dans ces territoires.

Sur le parc privé, c'est aussi un enjeu de produire des logements locatifs de qualité à loyer maîtrisé, en complémentarité de notre politique sur le parc public et d'aider les propriétaires occupants à revenus modestes à améliorer le logement, à l'adapter au vieillissement, à les rénover sur le plan thermique. Or, l'ANAH, elle aussi, voit ses subventions baisser, par rapport à notre demande, de plus de 30 %, alors que nous savons que les demandes de financement, en cours et à venir cette année, seront bien supérieures.

Côté Métropole, nous engagerons 2,3 M€, ce qui est un peu supérieur à la moyenne des années antérieures -tant mieux !- mais ce montant n'inclut pas encore le montant total que notre collectivité affectera à l'éco-rénovation du parc privé, dans le cadre de la plate-forme que nous sommes en train de mettre en place avec l'aide de l'ADEME et la Région Rhône-Alpes. Ce dispositif incitera les propriétaires bailleurs et les propriétaires de maisons individuelles ou copropriétaires à engager des rénovations ambitieuses sur le plan énergétique. Là aussi, si la Métropole veut être volontaire sur ce point, elle devra y mettre les moyens humains et financiers et je ne doute pas, monsieur le Président, que vous y êtes attaché.

Notre groupe pense aussi que l'année de la Conférence climat à Paris, le Gouvernement ne peut pas dire en décembre aux Etats du monde entier que la lutte contre le changement climatique est une urgence et baisser en même temps les enveloppes aux collectivités. Sur le fonds d'aide à la rénovation thermique (FART), notre enveloppe passe de 2 M€ à 1,1 M€ et cela ne suffira pas. Nous comptons sur vous, monsieur le Président, et sur tous les Parlementaires pour demander un complément d'aide à l'ANAH sur le FART au moins, dans le cadre des budgets modificatifs de la loi de finances. Faut-il rappeler que la rénovation thermique, outre les aspects de réduction des consommations d'énergie et de baisse de factures de chauffage et d'électricité qu'elle génère, c'est aussi un enjeu de dizaines de millions de travaux et donc d'activité économique et d'emplois locaux ?

Nous vous remercions de votre attention.

Nous voterons cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Mercibien. Ensuite, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, je ne vais pas revenir sur tous les éléments qui ont été donnés par les deux intervenants précédents et je partage ce que vient de dire madame Béatrice Vessiller, que nous essayons de faire au mieux avec moins de moyens.

Je voudrais souligner que ceux qui veulent le marché libre du logement avancent. Permettez-moi de citer le MEDEF, son dernier communiqué est très clair -je cite- : "Pour libérer les énergies et

le marché, à l'instar de nos demandes constantes concernant l'allègement du code du travail, il faut avoir le courage politique de simplifier de façon drastique le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code de la construction, la gouvernance habitat/urbanisme des collectivités territoriales, les rapports entre propriétaires bailleurs et locataires. Il est également nécessaire de remettre à plat le modèle du logement social pour y réintroduire notamment de la mixité sociale." C'est clair : A bas la règle ! Vive le renard dans le poulailler !

Au contraire, pour nous, le point de départ, ce devrait être les 47 000 demandes de logements en attente, avec une question...

M. LE PRESIDENT : Je vous rappelle que vous votez ensemble maintenant ; donc attention, ne soyez pas trop dur vis-à-vis de vos amis !

M. le Conseiller MILLET : Soyez plus attentif, monsieur le Président, et un peu plus sensible à votre gauche ! (*Rires dans la salle*).

...avec donc une question : combien de demandes de logements en attente en fin de mandat ? -Je décompte la coupure de mon temps de parole !-

Nous avons donc construit 4 000 logements par an, en baisse : d'un peu plus de 5 000 en 2010 à 3 900 en 2014. Le point de départ donc c'est que nous sommes loin des besoins ! Et nous passons, comme cela a été dit, 44,3 M€ de financement, moitié-moitié avec l'Etat qui représentait -il faut le dire- 16 700 € par logement financé (PLAI ou PLUS). Et on nous annonce 34 M€, l'Etat chutant à 13 M€, avec un objectif qui est censé être maintenu ; ce qui veut dire, en fait, que chaque logement ne serait plus financé qu'à hauteur de 11 100 €, autrement dit une baisse de 33 % du niveau d'aide, qui ne fait que conforter ce qu'a dit madame Béatrice Vessiller sur la difficulté pour les bailleurs dans les objectifs du PLAI. Sans compter que nous n'avons pas de visibilité sur 2015 puisque que nous avons 34 M€ étalés sur cinq ans mais, dans cette délibération en tout cas -et je n'ai pas eu la réponse au mail que j'ai pu faire-, nous ne connaissons pas les crédits de paiement cumulés de 2015 ni évidemment ce qui va se passer ensuite.

Dans ce contexte très tendu, vous nous proposez de porter l'effort principalement sur les 29 Communes en-dessous du seuil SRU, Communes qui ont, par ailleurs, mutualisé leur objectif. Ce qui fait qu'il faut comprendre qu'en fait, l'effort se portera principalement sur la Ville de Lyon ! Ce rattrapage de 7 000 logements en trois ans conduirait, en appliquant les seuils actuels à 1 750 financements sur ces Communes, donc 1 250 sur la seule Ville de Lyon. Il n'en resterait que 1 250 finançables sur les 28 autres Communes ! D'ailleurs, si l'on fait le calcul avec le niveau de financement du mandat précédent, les 16 700 € par logement, il ne reste, pour les 28 autres Communes, que 250 logements finançables par an !

Alors, ce plan va-t-il résorber la crise de la demande ? Parmi les 47 000 demandeurs, combien demandent en priorité des 29 Communes en-dessous du seuil de SRU ? Vous le savez bien, je peux vous donner le chiffre pour Vénissieux : 3 000 demandes en attente, 2 000 de Vénissiens, 1 000 de l'extérieur qui veulent venir dans la ville ! Et nous faisons face à cette réalité, nous construisons plus de 1 000 logements par an à Vénissieux. Je le dis pour ceux qui ne connaissent pas bien l'agglomération.

Par conséquent, si nous voulons répondre à la demande, il faudrait maintenir notre objectif de 50 %. Autrement dit, il faudrait produire 500 logements sociaux par an. Nous en sommes évidemment très loin. Le compte n'y est pas et cela ne concerne

pas que Vénissieux : des milliers de familles qui demandent des logements à Villeurbanne, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Bron, Saint Priest, Saint Fons, Corbas peuvent se dire que, malheureusement, elles peuvent aller voir ailleurs !

Non ! Il faut vraiment une autre politique du logement social au plan national qui se fixe pour but de répondre à un droit et donc qui se donne les moyens réels de l'objectif affiché de 500 000 logements par an.

Et c'est parce que nous ne pouvons pas inventer cette autre politique au plan métropolitain, monsieur le Président, que nous nous abstenons car nous sommes pour le financement mais contre sa baisse.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe La Métropole autrement.

M. le Vice-Président BRET : Monsieur le Président, notre intervention est retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Socialiste et apparentés.

M. le Conseiller LONGUEVAL : Monsieur le Président, juste quelques mots mais très courts. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'effectivement, on constate bien une baisse des aides à la pierre de l'Etat mais que notre Métropole maintient son effort -et c'est déjà important- pour assumer notre politique de logements.

Je voudrais juste insister sur deux objectifs de notre politique de logement :

- premièrement, il faut le rappeler, aujourd'hui, 60 % de la production se fait en VEFA et il est très important, pour la promotion privée, de redire que la production de logement social crée un effet d'entraînement et je crois que c'est une bonne politique et une spécificité lyonnaise ;

- deuxièmement, dans les objectifs, il y a la poursuite du rééquilibrage territorial -cela a été dit par certains- et la mise en œuvre des objectifs de la loi SRU, et j'attire votre attention sur le nouveau contrat de ville qui va arriver en juillet.

Aujourd'hui, les 17 Communes qui ont un quartier en politique de la ville regroupent 88 % du logement social. Donc, quand on parle de rééquilibrage territorial -et j'entendais tout à l'heure certains groupes politiques dire que c'était un dossier qui fait consensus-, il faut poursuivre l'effort. Il faut que cette loi SRU s'applique partout. D'ailleurs, le Préfet aujourd'hui réaffirme la politique du Gouvernement en ce sens.

Voilà, je pense qu'il faut pointer également le principe de la mutualisation délibérée en décembre puisque Lyon va produire 1 000 logements supplémentaires, je crois que c'est un bel effort de solidarité parce que l'on prend en compte les difficultés de certaines Communes à libérer du foncier. La question du coût du foncier est bien celle qu'il faut traiter dans les Communes qui ont du mal à libérer du foncier et à construire du logement social.

Je crois que c'est toute cette politique de l'agglomération qu'il faut valoriser et peut-être aussi dire aux Communes que quand il y a baisse des aides à la pierre, il y a un certain nombre de Communes qui subventionnent la production de logement social qui font de l'aide au foncier. Il y a des arbitrages difficiles, toutes nos Communes ont des baisses de dotations. Mais si c'est une priorité et pour l'attractivité économique et le dynamisme de l'agglomération, cela passe bien par le logement sur tous ces segments, sur tous ces territoires, de telle sorte que la mobilité

domicile-travail s'optimise. Je crois que l'on mène une bonne politique qu'il faut poursuivre et que les efforts de la Métropole sont maintenus en termes d'aides à la pierre et c'est le principal.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe UMP.

M. le Conseiller VINCENDET : Merci. Monsieur le Président, mes chers collègues, nous voici à l'heure du bilan et de la définition d'une mesure, l'aide à la pierre -qui est beaucoup plus souvent de l'aide au béton, pour être exact-, qui soulève, pour le groupe UMP, divers droits et apparentés une position qui va bien au-delà d'un simple débat métropolitain.

M. LE PRÉSIDENT : Faites attention dans vos prises de position ! Soyez comme vous le souhaitez dans votre ville, mesuré dans vos propos !

M. le Conseiller VINCENDET : Il s'agit en effet tout à la fois d'un bilan des aides à la pierre pour la période 2009-2014 et de la validation d'une nouvelle perspective 2015-2020.

Le Gouvernement actuel n'aime pas vraiment les propriétaires et la loi ALUR a mis un coup particulièrement violent à la construction de logements. Pardonnez-moi cet aparté et permettez-moi de revenir quelques instants sur la perspective pour constater que celle-ci n'est pas un point fort de ce rapport, loin de là ! D'abord, parce que, pour nombre de dossiers, on nous a indiqué que l'on n'était pas prêt à lancer une politique métropolitaine ; on a créé le contenant avant de penser au contenu. Ensuite, car nous votons encore des dossiers d'engagements financiers sans malheureusement que la PPI ne soit votée. Et, enfin, parce que l'adoption du prochain PLU-H à l'horizon 2017 nous imposera certainement une nouvelle réflexion sur cette perspective.

Sur le principe même de la délégation des aides à la pierre de l'Etat à la Métropole de Lyon, notre groupe ne peut qu'approuver cette démarche. Sur l'engagement à poursuivre la construction de logements, on ne peut que partager cette préoccupation puisque l'on constatait une demande de logement social de plus de 47 000.

Cependant, nous tenons à attirer votre attention sur trois préoccupations majeures qui ne sont pas prises en compte dans la politique qui nous est présentée.

La première concerne l'articulation de la politique nationale et de la politique locale. Chacun constate ici l'écart entre le discours officiel qui se veut très favorable à la construction et les moyens dont sont dotées ces politiques, en témoignent les importantes baisses de dotations de l'Etat.

La deuxième préoccupation concerne la vision purement quantitative du logement, qui se trouvait déjà dans votre rapport sur la mutualisation et qui a amené notre groupe à s'abstenir. Monsieur le Président, ne cherchons pas à mettre les Maires en opposition les uns contre les autres. Je n'ai aucune envie que, pour alléger Rillieux la Pape, par exemple, on nous explique que la seule solution soit de se délester sur des Communes de l'ouest lyonnais ou des Monts d'Or. Notre groupe souhaite que l'on revienne au bon sens, à la concertation et pas à une logique où les foyers modestes seraient pour vous une variable d'ajustement.

J'ai envie de dire que ce côté monolithique et quantitatif de l'aide à la pierre se ressent beaucoup trop dans ce rapport. Il conviendrait d'adopter une démarche de différenciation en fonction des territoires. Si, comme vous le dites, la Métropole de

Lyon est une collectivité qui se distingue des autres métropoles, nous attendons que vous fassiez de même avec la politique du logement. Il conviendrait d'adopter une démarche de différenciation en fonction des territoires. Si, comme vous le dites, la Métropole de Lyon est une collectivité qui se distingue des autres Métropoles, nous attendons que vous fassiez de même avec la politique du logement en traitant les territoires du Grand Lyon en fonction de leurs spécificités plutôt que d'appliquer une règle de façon trop uniforme.

La troisième préoccupation concerne l'absence de prise en compte d'un parcours du logement pour les habitants.

Monsieur le Président, vous êtes le premier à affirmer que l'aide à la pierre doit être dynamique et non pas statique. Or, ce rapport se présente d'une façon pour le moins rigide avec, d'un côté, les aides aux logements sociaux, de l'autre, les aides aux propriétés privées. Notre groupe vous invite donc à faire évoluer la répartition actuelle des aides. Il existe une forte demande d'amélioration de logements privés, de copropriétés dégradées, particulièrement dans les quartiers populaires. Les financements proposés ne sont pas à la hauteur des besoins. Notamment, dans les Communes où la construction neuve est rendue difficile pour la faiblesse du terrain disponible, son prix d'achat ou encore des coûts induits pour les rendre constructibles et dans les Communes à trop forte densité de logements sociaux, à force de trop peu aider les copropriétaires, comme c'est ici le cas, on se retrouve avec des bâtiments privés gérés par des marchands de sommeil dans un état de dégradation que je vous laisse imaginer.

Plus encore, dans les quartiers en politique de la ville, cette politique des aides à la pierre doit valoriser un parcours du propriétaire et accompagner la mixité sociale. Alors, oui, il existe une demande forte d'accession à la propriété émanant des ménages modestes ; sans donner d'espoir aux plus modestes à accéder à la propriété privée, la politique de l'aide à la pierre ne fera que reconduire un schéma d'urbanisation qui tend à rendre les populations statiques dans leurs logements en location. On assigne ainsi le locataire social à sa condition et on l'imagine absolument incapable d'accéder à la propriété.

Vous allez nous dire que vous avez mis en place le plan 3A permettant d'accéder à la propriété. Je le connais d'ailleurs bien puisque ma Commune s'apprête d'ailleurs notamment à doubler le montant de l'aide pour les familles modestes souhaitant devenir propriétaires à Rillieux la Pape. Mais ce plan est loin d'être suffisant et devrait être complété par une politique d'aide à la pierre beaucoup plus avantageuse pour les copropriétés.

Le groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés aurait souhaité que la contractualisation avec l'Etat se fasse sur la base d'une vraie politique métropolitaine ambitieuse, sur les fondements que je viens d'évoquer. C'est pour cette raison que les élus de notre groupe s'abstiendront sur ce rapport comme le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain. Nous attendons donc une volonté et une vision politique plus prononcées que nous ne parvenons pas à trouver ici.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Quelques mots sur ce dossier parce qu'il est particulièrement important. D'abord, quelques points sur la situation aujourd'hui.

Puisque vous parliez des propriétaires de logements dans l'agglomération, les derniers chiffres que nous avons montrent une hausse des ventes de 41 % de logements neufs dans le Grand Lyon, de plus de 71 % sur la Ville de Lyon. Donc vous voyez que, lorsque vous nous décrivez une situation totalement bloquée, ce n'est pas exactement ce que vous décrivez.

Pourquoi ? Evidemment, parce que nous avons réussi à créer de la confiance entre tous les partenaires, parce que nous savons travailler main dans la main avec le secteur privé, le secteur social et que nous menons une politique qui a de la visibilité. Aussi parce que, grâce aux mesures nationales prises récemment, par exemple le plan qui a été mis au point par madame Pinel, les investisseurs institutionnels sont revenus dans l'agglomération lyonnaise et que nous avons davantage de ventes de logements et donc davantage de mises en chantier. Nous retrouvons une norme de mise en chantier comme nous en avions connue dans les meilleures années ; aujourd'hui, sur la Ville de Lyon par exemple, les mises en chantier progressent de 49 %. Je vous rappelle qu'au niveau national, elles ont baissé de 10 %, donc on voit l'effort de l'agglomération.

Alors, nous avons toute la chaîne. Je n'ai pas pris tous les chiffres mais on s'aperçoit que ce qui fait la qualité du logement dans le Grand Lyon c'est d'avoir des logements à toutes les échelles de prix, depuis le logement social PLAI, ensuite le PLS, l'accession sociale à la propriété et des logements plan 3A qui permettent aux primo-accédants de venir et, enfin, de l'accession à la propriété sur le marché libre.

Alors, lorsque l'on regarde ces dernières années, on s'aperçoit que nous sommes sans doute une des agglomérations qui a produit le plus de logements et, en particulier, de logement social : environ 3 500 à 4 000 par an en moyenne. Quel est le problème d'embolisation ? Mes chers collègues, c'est simplement parce qu'il faut non pas être dans la polémique mais, moi, je regarde la réalité des faits. D'où vient l'accroissement de la demande sociale ? Du fait que nous n'aurions pas éclusé le stock ? Non ! Du fait qu'arrivent dans l'agglomération un certain nombre de gens qui posent effectivement des problématiques ; j'ai pris simplement -je pose les problèmes qui fâchent- le nombre des demandeurs d'asile dans l'agglomération, il était en 2008 de 1 097, en 2009 de 1 636, en 2010 de 2 028, en 2013 de 2 052 et nous arrivons en 2015 à 3 425. Mes chers collègues, il ne faut pas se demander pourquoi l'ensemble des processus sont ensuite embolisés. J'ai donc demandé au nouveau Préfet que nous puissions avoir une étude précise de ce qui est fait dans l'agglomération, de l'évolution, de manière à faire en sorte que nous puissions construire du logement social et que les processus ne soient pas totalement embolisés.

Voilà quelques réflexions sur la construction de logements dans l'agglomération.

M. le Conseiller MILLET : Quelle est la part sur les institutions ?

M. LE PRÉSIDENT : Par exemple sur du DALO, tous ceux qui ont beaucoup de logement social -et vous devriez le savoir parce que vous êtes dans le même cas- voient arriver beaucoup de DALO qui sont dans leur Commune et, quelquefois, les opérations de rénovation urbaine que mènent certaines Communes sont mises en contradiction par le fait que, d'un côté, on rénove pour essayer de faire de la mixité sociale et, de l'autre côté, on concentre parce qu'on a du DALO. Si vous voulez les chiffres, je vous les donnerai Commune par Commune.

Voilà, mes chers collègues je mets aux voix ce dossier :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;
- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° 2015-0277 - déplacements et voirie - Comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Chabrier a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0277. Monsieur Chabrier, vous avez la parole.

M. le Conseiller DEVINAZ, rapporteur en remplacement de M. CHABRIER absent momentanément : Monsieur le Président, avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons huit minutes pour le groupe UDI.

M. le Conseiller GEOURJON : Rassurez-vous, ce sera un petit peu plus court ! Monsieur le Président, vous nous proposez, par cette délibération, de désigner les suppléants des représentants titulaires de la Métropole de Lyon au sein du SYTRAL. Je souhaite donc saisir l'opportunité de ce rapport pour parler mobilité et déplacements. Ces sujets sont prioritaires pour les Grand Lyonnais et représentent un enjeu financier très fort pour notre collectivité.

Pour amorcer ce nécessaire débat, j'ai plusieurs interrogations à vous adresser.

Premièrement, en novembre dernier, il y a donc déjà plus de six mois de cela, je vous avais demandé que le SYTRAL présente au Conseil métropolitain un rapport annuel d'activités. Ce rapport, soumis au vote des Conseillers métropolitains, devait aussi être l'occasion de dresser les perspectives pour l'année à venir. Vous m'aviez indiqué par courrier votre accord pour mettre en place une telle démarche démocratique mais depuis, rien, silence radio ! Quand allez-vous mettre en place ce rapport annuel ? Le SYTRAL a décidé, en accord avec lui-même, de son élargissement à l'ensemble du département du Rhône. La PPI du SYTRAL est déjà votée, le plan de mandat également, la révision du PDU est lancée. Il y a donc urgence car j'ai le sentiment que, pour le moment, vous vous moquez des élus métropolitains que nous sommes.

Deuxièmement, vous avez décidé d'élargir le périmètre du SYTRAL à l'ensemble du département du Rhône. A titre personnel, je ne suis pas convaincu mais soit ! Organiser les transports publics en milieu urbain dense ou en milieu plus rural, ce n'est pas le même métier. Cela risque de mettre en difficulté le SYTRAL sur le plan financier. En effet, les transports en commun en milieu urbain nécessitent de très gros investissements mais ont un déficit structurel de fonctionnement relativement limité ; à l'inverse, en milieu rural, les investissements sont faibles mais le déficit de fonctionnement très important. Le SYTRAL aura-t-il la capacité financière nécessaire pour surmonter ces enjeux ?

Troisièmement, le SYTRAL a lancé la révision du PDU (plan de déplacements urbains). A ma connaissance, à aucun moment nous n'avons débattu des grandes orientations de ce PDU en Conseil de Métropole. Or, au-delà des enjeux financiers, ce plan a un impact direct sur l'urbanisme, sur l'attractivité économique de notre Métropole, sur la qualité de vie de ses habitants, autant de sujets qui sont au cœur des compétences et projets de

la Métropole de Lyon. Il y a là un problème de gouvernance et de méthode ! D'ailleurs, on peut noter -comme l'évoquait monsieur Richard Llung tout à l'heure- que le PLU-H traite très peu des déplacements. Et si j'ai bien compris la réponse de monsieur Richard Llung, il renvoyait justement cette partie déplacements au PDU. Donc j'ai l'impression que c'est un peu "le serpent qui se mord la queue".

Quatrièmement, le projet de loi NOTRe, en débat actuellement au Parlement, transfère la compétence transport des actuels Conseils départementaux aux Régions. Comment cela va-t-il se traduire au niveau du SYTRAL qui, depuis le 1^{er} janvier, a en charge les transports dans le département du Rhône ?

Cinquièmement, souhaitez-vous, à terme, faire évoluer le SYTRAL vers un STIF à la Lyonnaise ? C'est, à mes yeux, la seule justification de l'existence du SYTRAL. Mais, dans ce cas, comment développer des RER sans que la Région, autorité compétente dans le transport ferroviaire, ne soit membre du SYTRAL ?

Sixièmement, enfin, la loi MAPTAM remplace les anciennes autorités organisatrices de transports urbains (AOTU) par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ayant des compétences élargies au-delà des transports collectifs urbains de personnes. Ces nouvelles compétences sont notamment l'auto-partage, le covoiturage, les modes actifs (vélo, marche), la livraison de marchandises en ville et la logistique urbaine, afin de limiter la congestion et la pollution. Par ailleurs, dans la loi MAPTAM, le versement transport pourra financer toutes les actions des AOM dans ces domaines.

La prise en compte de la mobilité d'une manière globale était une demande très forte du GART (groupement des autorités responsables de transport) dont le SYTRAL est un membre actif. Nous partageons tous, je pense, cette position. Et pourtant, pour des considérations locales, vous avez détricoté l'esprit de la loi en faisant intégrer dans la loi, a posteriori, un article spécifique permettant à la Métropole de Lyon de ne transférer au SYTRAL "que" la gestion et l'exploitation des réseaux de transports collectifs et donc de conserver toutes les autres compétences liées à la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité. Dans ces conditions, comment allez-vous mettre en œuvre une politique globale des mobilités ? De plus, comment pourrez-vous utiliser une partie du versement transport pour financer les actions mobilité de la Métropole ?

Il aurait été plus simple de reprendre au niveau de la Métropole la compétence transport. C'est une idée que je défends depuis plusieurs années. C'est ce qu'a fait votre amie, madame Martine Aubry, à Lille il y a quelques années. C'est la solution la plus légitime sur un plan démocratique et la plus efficace sur un plan fonctionnel car c'est la seule qui permette une politique globale des mobilités.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur Christophe Geourjon, vous êtes un grand donneur de leçons. Je crains, par contre, que chez vos amis, on ne soit pas exactement à la hauteur de vos grands discours ! Monsieur Christophe Geourjon, je vais vous parler des comptes administratifs du SYTRAL, puis je vous parlerai des comptes administratifs du Département du Rhône, non pas tels qu'ils sont faits par moi mais tels qu'ils sont faits par le nouveau Président du Conseil départemental du Rhône.

Alors, le compte administratif du SYTRAL 2013, c'était un résultat net disponible de 40,8 M€ en 2013 ; cette année, il sera de 74,6 M€. C'était un endettement en 2013 de 1 187 M€ - nous

présenterons ceci au compte du SYTRAL - ; cette année, c'est un endettement de 1 092 M€. C'était un ratio d'endettement de 5,9 années en 2013 ; cette année, c'est un ratio de désendettement de 5,1 années. Alors, en comparaison, parce que ce n'est pas moi qui ai pris les décisions, ce sont vos amis -et quand je dis "vos amis", ils sont sur ces bancs et sur ces bancs-là- ; ils ont pris un certain nombre de décisions pour les transports, ce qui correspond à la zone rurale, le Département du Rhône actuel. Et, le Président vient de m'envoyer un courrier en me disant : "Nous avons passé, pour organiser les transports, quatre délégations de service public de 58 M€ et l'on s'aperçoit, premièrement, qu'on s'est fait rouler dans la farine, deuxièmement, que nos cars sont vides et, troisièmement, on mandate le SYTRAL pour essayer de récupérer les erreurs de gestion".

Alors, voilà, c'est cela la réalité, monsieur Christophe Geourjon ! Donc vous voyez, il y a ceux qui discoursent et ceux à qui, après, on va demander de réparer les erreurs passées. Et si vous voulez que je donne le nom de celui qui effectivement négociait les contrats de DSP pour lesquels aujourd'hui on nous demande de revenir en arrière -alors que personne ne reviendra en arrière parce que ces contrats sont signés- et quand, demain, on demandera aux attributaires des DSP : "Nous, nous voulons revenir", ils diront "oui" -vous le savez bien- et "on vous demande tant de dédommagement". Et déjà le SYTRAL a fait ses calculs.

Voilà la réalité des transports, à la fois dans l'agglomération et sur l'ensemble du territoire. Alors, il est bien beau de donner des leçons sur tout ! Il faudrait commencer par avoir effectivement une façon de gérer, quand on est au pouvoir, qui ne soit pas totalement impossible. Le budget aujourd'hui du Département, c'est à peu près 580 M€. Les 58 M€ sur les transports comparés aux 580 M€, c'est exorbitant et, aujourd'hui, ils sont dans une grande difficulté.

Voilà ce que je voulais vous dire mais là n'était pas le sujet de la délibération. Je n'ai simplement fait que répondre très courtoisement à votre intervention.

M. LE PRÉSIDENT : Nous devons désigner un représentant titulaire et 21 représentants suppléants au sein du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Je vous propose les candidatures suivantes :

(*VOIR tableau ci-dessous*).

Y a-t-il d'autres candidats ?

(*Absence d'autres candidatures déclarées*).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(*Accord unanime*).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées, le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) s'étant abstenu.

M. LE PRÉSIDENT : Et je tiens à votre disposition, monsieur Christophe Georgeon, la copie du courrier de monsieur le Président du Département du Rhône. Et, si vous voulez plus de détails, je vous renvoie aux procès-verbaux des décisions qui ont été prises par le passé et vous verrez qu'il n'y en avait qu'un qui mettait en garde, c'était monsieur Jean-Louis Ubaud qui était Conseiller général socialiste.

Rapporteur : M. le Conseiller DEVINAZ en remplacement de M. le Conseiller CHABRIER absent momentanément.

Tableau du projet de délibération n° 2015-0277 - Candidatures -

TITULAIRES DESIGNES PAR DELIBERATION DU 26/01/2015 <i>Pour mémoire</i>	TITULAIRE A DESIGNER	SUPPLEANTS A DESIGNER AFFECTES AUX TITULAIRES
1 - M. Gérard COLLOMB		1 - M. Ronald SANNINO
2 - VACANT	2 - Mme Annie Guillemot	2 - Mme Martine DAVID
3 - Mme Michèle VULLIEN		3 - M. Marc GRIVEL
4 - M. Martial PASSI		4 - Mme Marie-Christine BURRICAND
5 - M. Jean-Paul BRET		5 - M. Gilbert-Luc DEVINAZ
6 - Mme Sarah PEILLON		6 - M. Stéphane GOMEZ
7 - M. Gilles VESCO		7 - Mme Brigitte JANNOT
8 - M. Arthur ROCHE		8 - M. Pascal DAVID
9 - M. Max VINCENT		9 - M. Yves JEANDIN
10 - M. Thomas RUDIGOZ		10 - Mme Catherine PANASSIER
11 - M. Christian COULON		11 - M. Michel Le FAOU
12 - M. Thierry PHILIP		12 - Mme Anne BRUGNERA
13 - M. François-Noël BUFFET		13 - Mme Laurence FAUTRA
14 - M. Philippe COCHET		14 - M. Gaël PETIT
15 - M. Michel HAVARD		15 - M. Jérôme MOROGE
16 - M. Christophe QUINIOU		16 - M. Gilles GASCON
17 - M. Michel RANTONNET		17 - M. Pascal CHARMOT
18 - M. Roland CRIMIER		18 - Mme Marylène MILLET
19 - M. Jean-Luc DA PASSANO		19 - Mme Fouziya BOUZERDA
20 - M. Pierre HÉMON		20 - M. Gilles ROUSTAN
21 - M. Yves-Marie UHLRICH		21 - M. Denis BROLIQUIER

N° 2015-0278 - déplacements et voirie - Tarification horaire des parcs publics de stationnement - Mise en oeuvre de la tarification par tranche de 15 minutes - Approbation de la nouvelle grille tarifaire - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Vesco a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0278. Monsieur Vesco, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué VESCO, rapporteur : Un rapport sur le stationnement et les tarifs de stationnement. Comme vous le savez, le stationnement est un outil essentiel au service de la politique de mobilité du Grand Lyon. La loi sur la consommation dite loi Hamon du 14 mars 2014 impose à la Métropole de Lyon la mise en place de la tarification par tranche de 15 minutes dans les parcs publics de stationnement avant le 1^{er} juillet 2015. Je rappelle que le Grand Lyon dispose de 26 parcs publics ouverts à la clientèle horaire, ce qui représente 20 000 places sous DSP, opérées par 7 stationneurs délégataires, pour un chiffre d'affaires de 50 M€ ouvrant à une redevance de 11,3 M€ annuelle.

Le Grand Lyon avait anticipé ce fractionnement horaire en imposant la tarification par tranche de 20 minutes en 2005 dans la majorité de ces parkings, sauf exception comme les parkings de gares. En synthèse, la proposition est la suivante :

- pour les parcs de centre, c'est-à-dire Presqu'île, Hôtel de ville, Terreaux, Bellecour, République, la proposition serait de passer de 0,75 € toutes les 20 minutes à 0,60 € toutes les 15 minutes ;

- pour les parkings hors centre, type Gros Cailloux, Croix-Rousse, Part-Dieu, la proposition serait de passer de 0,60 € toutes les 20 minutes à 0,50 € toutes les 15 minutes ;

- pour les parcs de gares, Perrache, Part-Dieu, la proposition serait de passer des tarifs horaires actuels à un tarif équivalent de 0,60 € toutes les 15 minutes jusqu'à 4 heures de stationnement, puis demi-tarif au-delà des 4 heures, avec par ailleurs une harmonisation de ces tarifs gare aux parkings de Perrache et Perrache archive.

Voilà, cela représente des baisses automatiques, en dessous d'une heure, des paiements pour les usagers, en passant de 2,25 € à 1,80 € ; par contre, pour un stationnement de 2 heures, le surcoût serait de 30 centimes, en passant de 4,50 € à 4,80 €. Voilà ce que je voulais dire.

Je précise que les tarifs d'abonnement, notamment les abonnements résidents, ne sont pas concernés par cette mesure. Des forfaits de week-end de 40 à 50 € en fonction des parkings centre et hors centre sont mis en place pour les touristes, ce qui représente jusqu'à 45 % de réduction par rapport aux conditions actuelles.

Je rappelle qu'il est proposé de ne pas appliquer l'indexation des tarifs horaires des 2 % prévus au 1^{er} août 2015, ce qui serait un mois après pour des raisons de visibilité.

Et je rappelle aussi que Lyon reste la ville la moins chère des grandes villes comparables : pour 15 minutes, 60 centimes à Lyon, le tarif de Nantes et Lille est de 70 centimes, le tarif de Marseille est de 80 centimes et le tarif de Paris est à 1 €.

Enfin, il est proposé l'ouverture du parking Bourse à la clientèle horaire, ce qui constitue un service supplémentaire en cœur de Presqu'île lyonnaise.

Voilà de justes tarifs destinés à valoriser un service stratégique en cœur de ville tout en ne décourageant pas le stationnement en ouvrage qui permet de rééquilibrer l'espace public en surface pour une mobilité et une ville plus douces.

Merci, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. J'ai une demande de temps de parole du groupe Parti radical de gauche.

Mme la Conseillère HOBERT : Merci, monsieur le Président. La grille de tarification des parcs publics de stationnement sur le Grand Lyon, telle qu'elle fut mise en place dès 2005, fut un signe positif. Les élus, précurseurs en la matière, l'avaient anticipée à bon escient en établissant les tranches horaires de 20 minutes. Une mesure à laquelle on ne peut qu'adhérer, dès lors qu'elle pratique des tarifs plus progressifs, plus justes et équitables en matière d'utilisation des parcs.

La tarification, en effet, a été pensée dans sa globalité, avec une incitation pour les stationnements de longue durée vers les parcs de gares et les stationnements de courte durée vers les parcs de centre.

Sans aborder les raisons diverses qui font que les voitures continuent de représenter une part très importante dans les déplacements, notamment urbains ou en direction de la ville, on ne peut pas dire que les automobilistes étaient fortement pénalisés. Et cette facilitation tarifaire permettait déjà à tous de se rendre plus aisément dans les centres urbains de la Métropole de Lyon.

C'est à présent une tranche horaire de 15 minutes qui est imposée par l'article 6 de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, mesure mise en pratique -comme il a été dit précédemment- dès l'été 2015. Nous nous préparons donc à nous conformer à cette loi et à l'appliquer. Le passage à une tranche de 15 minutes permettra, de ce fait, aux automobilistes de nouvelles économies grâce à une tarification plus progressive.

Nous regrettons juste une petite ambiguïté concernant lesdites économies, avec une hausse des tarifs qui n'est pas stipulée dans le projet de délibération avec laquelle nous ne sommes pas en désaccord mais qui aurait eu le mérite d'être davantage explicite. Soyons justes ! La hausse n'est pas conséquente et l'automobiliste ne s'en trouvera pas outrancièrement lésé. Evidemment, il ne nous a pas échappé que les chiffres d'affaires seront plutôt stables, ce qui est un bon point. Le forfait week-end aura, à convenance, un double avantage : d'une part, un impact économique salutaire pour nos sites ; d'autre part, il permettra aux visiteurs et touristes d'avoir recours ensuite à des déplacements doux ou à des transports en commun.

Vous nous avez démontré depuis des années, monsieur le Président, par vos décisions, que toute politique méritait d'être étudiée de manière globale et cohérente. Nous nous permettons, de ce fait, d'encourager toute politique allant dans ce sens concernant une offre de déplacements pérenne. Nous ne pouvons donc, concernant cette délibération, faire fi des autres moyens de transports, notamment des transports en commun et des passerelles à travers les points de centralité multimodaux que vous développez et auxquels nous souscrivons absolument.

Nous regrettons néanmoins qu'une hausse constante des tarifs du SYTRAL ait lieu ces dernières années, qui permet effectivement des investissements toujours tournés en faveur des utilisateurs mais qui, par manque de dégressivité, peuvent pénaliser les personnes les plus précaires et ne bénéficiant pas

des tarifs sociaux, résidant pour beaucoup en périphérie des centres urbains et qui sont donc doublement pénalisés. C'est pourquoi nous espérons qu'une tarification plus solidaire soit mise en œuvre et intervienne, en appui de toutes les politiques en faveur des modes de déplacements doux et de transports en commun que vous développez. J'ai conscience, monsieur le Président, d'avoir dépassé le cadre de la délibération qui nous occupe. Je trouve néanmoins indispensable pour notre Métropole d'opérer une tarification plus progressive qui s'inscrirait dans le cadre d'une politique globale des transports permettant à tous de se mouvoir plus facilement. Il en va d'un esprit de cohérence et d'équité.

Pour ce qui concerne cette délibération, notre groupe votera en sa faveur.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Si, comme ça, brusquement, je vous demandais le tarif justement un peu réduit, vous sauriez le donner ?

Mme la Conseillère HOBERT : Là, comme ça, non !

M. LE PRÉSIDENT : Ah bon ! Donc vous parlez sans savoir exactement quels sont les tarifs. C'est bien gentil de dire que le SYTRAL n'a pas de tarif social ! Madame Michèle Vullien travaille là-dessus depuis une dizaine d'années, donc évidemment qu'il y a une tarification sociale !

Ensuite, le groupe UDI et apparentés.

M. le Conseiller BROLIQUIER : Monsieur le Président, par cette délibération, vous nous proposez l'homogénéisation des tarifs de nos parkings publics pour être en conformité avec la nouvelle loi. Cet acte reste néanmoins incomplet par l'absence d'une vision affichée de politique ambitieuse et incitative des modes de transports alternatifs.

Il est de notre devoir ou plus exactement du devoir de notre collectivité d'inciter les Métropolitains à utiliser encore plus les modes de déplacements alternatifs et le stationnement peut être, pour cela, un puissant outil incitatif. L'an dernier, le Président de notre groupe avait présenté un plan d'actions pour développer le covoiturage. Un des axes de ce projet concernait justement le stationnement en proposant aux covoitureurs un tarif spécifique pour accéder aux parkings lyonnais. Le covoiturage, avec ce projet, deviendrait plus qu'un outil marketing pour se donner une bonne conscience écologique mais deviendrait alors un véritable outil de transport en commun individuel.

Alors, vous allez dire encore une fois que nous sommes des donneurs de leçons mais je tenais à affirmer publiquement qu'il était nécessaire que vous engagiez, monsieur le Président, une vraie réflexion incitative sur ce sujet. La prochaine révision du PDU sera, de ce point de vue, une opportunité à ne pas manquer. Nous reparlerons alors du développement des parcs relais ou plus généralement de la place de la voiture en ville, des sujets qui tiennent à cœur aux élus du groupe UDI.

Merci de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe UMP, divers droite et apparentés.

M. le Conseiller HAVARD : Monsieur le Président, une intervention rapide à l'occasion de cette délibération sur la révision des tarifs de stationnement, une tarification qui est revue à la baisse pour la durée de facturation mais à la hausse pour la recette

attendue. Une hausse, certes modeste, mais une hausse de plus et qui justifiera notre abstention.

Alors, dans cette délibération, il y a un certain nombre de sujets positifs ; je pense, notamment, à l'ouverture du parking de la Bourse, qui était effectivement une forme d'aberration puisque ce parking n'est pas plein et, quand on sait la difficulté qu'il y a à certaines périodes de la journée ou du week-end, cette mutualisation d'un équipement existant est incontestablement un plus dans cette nouvelle tarification.

Mais il y a là encore une réflexion d'ensemble à avoir sur cette question de la tarification des parkings, en lien avec deux sujets.

Un sujet qui se posera à nous très bientôt, celui de la dépenalisation du stationnement et qui devra nous conduire à avoir à nouveau une réflexion d'ensemble sur la tarification dans les parkings et la tarification en surface, qui sera sans doute une redevance d'occupation du domaine public et non plus le paiement d'un droit.

Un deuxième sujet -que nous avons un peu évoqué pendant la campagne mais qui, de mon point de vue, reste pertinent, notamment dans les zones tendues en matière de stationnement-, qui reste un modèle à inventer même si d'autres villes ou d'autres pays le pratiquent, c'est celui de la mutualisation des équipements, y compris privés. Il y a effectivement un certain nombre de parkings d'entreprises qui servent peu les week-ends et pourraient servir à d'autres. Reste à trouver le modèle et les gestionnaires. C'est compliqué mais ce sont des pistes qui permettraient aussi de pouvoir avoir une réflexion d'ensemble et de mutualiser surtout des équipements différents, existants, pour différents publics. Il y a les parkings actuels, il y a les parkings en cours de construction. Or, je ne vous demanderai pas de faire le point ce soir sur le parking Saint Antoine, on le verra très prochainement au Conseil d'administration de Lyon Parc Auto.

Mais c'est vrai que cet ensemble de réflexions entre les parkings existants, les parkings privés qui peuvent faire l'objet d'une utilisation meilleure et mutualisée, y compris pour un service public, la question de la dépenalisation du stationnement payant doit nous conduire à envisager la construction de nouveaux parkings dans un cadre qui va profondément changer et, dans cette période de disette d'argent public que votre Gouvernement génère auprès des collectivités locales, c'est toute une réflexion qu'il faudra que nous ayons.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets ces dossiers aux voix.

Adopté, le groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VESCO.

N° 2015-0279 - déplacements et voirie - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0279. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, le dossier qui vous est présenté ce soir concerne le lancement d'une procédure en vue de

l'attribution de 20 marchés de travaux d'entretien et de petits marchés d'investissements sur l'ensemble de notre territoire. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une intervention du groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés.

M. le Conseiller PETIT : Monsieur le Président, mes chers collègues, une petite remarque avant de débiter mon intervention : vous avez dit tout à l'heure que vous trouviez que le périphérique nord était un équipement indispensable au fonctionnement de la circulation dans l'agglomération. Je suis très content de vous l'entendre dire. J'aimerais bien qu'on retrouve d'ailleurs le tableau des votes des élus socialistes en 1990 sur la création du périphérique nord et la création du péage, à l'époque, en 1993 ou 1994. On le saura pour la prochaine fois. Vous parliez de cohérence de votes tout à l'heure ; je pense qu'en matière de cohérence, vous n'avez pas de leçon à donner à notre groupe.

La deuxième chose concerne ce rapport qui parle de la voirie et je regrette, comme un bon nombre de nos collègues,...

M. le Vice-Président BRET : Vous n'avez pas regardé !

M. le Conseiller PETIT : Ecoutez, monsieur Bret, laissez-moi finir ! Nous souhaiterions que les rapports qui concernent la voirie soient placés en début de Conseil et pas systématiquement en fin, ce qui prouve à quel point vous vous intéressez ; ce serait tout de même un peu mieux qu'on évite de les reléguer de façon permanente en fin de Conseil.

Ce rapport est l'occasion de nous interroger sur le pilotage des budgets dans notre nouvelle Métropole. Vous avez souvent argumenté la création de la Métropole en mettant en avant les économies d'échelles, en prenant régulièrement comme exemple la voirie. Aujourd'hui, vos déclarations sont beaucoup plus mesurées sur les économies en général et, sur la voirie en particulier, c'est carrément le flou complet. Le pire est que plus nous multiplions les réunions de travail entre élus en commissions ou avec les services concernés de la Métropole, plus on nous donne des informations totalement contradictoires.

Pour que chacun comprenne bien l'enjeu, je replace la question dans son contexte : comme chaque année, les Maires ont échangé avec les services de la voirie de la Métropole pour fixer les travaux annuels qui relèvent des enveloppes "proximité". A leur grande surprise, certains Maires se sont vu répondre que leur Commune n'avait plus aucun crédit de proximité pour l'année 2015, leur enveloppe étant réduite à zéro ; d'autres ont été informés que leur enveloppe était réduite tout court ; d'autres encore ont appris que l'enveloppe toute entière était consacrée aux suites à permis de construire qui sont intégrées dans ce budget.

Suite à l'émoi provoqué par cette nouvelle, nous nous sommes naturellement tournés vers les élus responsables de cette compétence pour avoir quelques éléments d'explication. Pas de chance, monsieur Pierre Abadie, sixième Vice-Président chargé de la voirie, n'était pas informé ! Il nous a demandé de voir avec le Cabinet du Président. Nous voilà donc en route mais, coup du sort, le Cabinet non plus ne savait pas de quoi il en retournait !

En commission, la semaine dernière, nous avons donc demandé des explications. On nous a rappelé que le budget de voirie de proximité avait été voté avec une baisse de 13 % si on le compare avec le budget 2014, périmètre Communauté urbaine, et qu'il faut donc trouver des économies. Seule difficulté, dans les documents budgétaires, cette ligne n'apparaît pas distinctement, donc impossible à vérifier en ce qui nous concerne.

On apprend aussi que, finalement, les services de voirie de l'ex-Conseil général vont rester indépendants encore deux ans au niveau fonctionnel mais avec un financement Métropole.

En matière de clarté, d'efficacité et d'économie d'échelle, on a fait mieux !

Plusieurs questions se posent donc :

- quel est réellement le budget voirie sur le périmètre Métropole décomposé entre Communauté urbaine et Département ?

- sur quels critères sont affectés les budgets de voirie par Commune ? Certaines Communes ont beaucoup plus de routes ex-départementales que d'autres, comment cela est-il pris en compte ?

Pour répondre de manière transparente à ces questions, nous avons demandé la communication de documents assez simples. Un bilan des crédits proximité par Commune sur les deux à trois dernières années. En commission, les services nous ont bien confirmé qu'ils possédaient ces chiffres qui sont utilisés pour les maquettes budgétaires. C'est d'ailleurs évident ! On n'imagine pas la deuxième Métropole de France ne pas faire un suivi de ses dépenses dans le cadre d'une comptabilité analytique. Ces chiffres existent mais ils sont secrets !

Et voilà encore le même Vice-Président s'embarlificoter dans une explication pour nous dire que donner les chiffres serait ouvrir les choix de répartition à la critique car toutes les Communes ne sont pas traitées de la même manière. Nous pensons bien que ces différences de traitement se basent sur des critères techniques car personne ici n'oserait imaginer que des enjeux financiers puissent être guidés par de simples considérations politiques. Nous comprenons parfaitement que les coûts ne soient pas linéaires d'une année sur l'autre. Mais cela doit s'équilibrer sur le long terme puisqu'il s'agit de critères techniques. C'est bien la raison pour laquelle nous avons demandé ces chiffres sur plusieurs années.

Les contribuables de nos Communes ont le droit de savoir si leur impôt est utilisé près de chez eux et dans quelles proportions ! Aussi, nous vous réitérons, monsieur le Président, de façon très officielle, notre demande pour obtenir ces chiffres.

Pour l'année 2015, on nous indique que les services travaillent à une nouvelle répartition des enveloppes par Communes. Lorsque celle-ci aura fait l'objet d'une validation politique de l'exécutif, nous vous demandons une présentation en commission des crédits pour chaque Commune, justifiés par les critères de répartition et les opérations retenues.

Monsieur le Président, nous ne lâcherons rien sur ce sujet qui touche à la proximité. Rarement, on aura senti votre exécutif aussi mal à l'aise dans une commission de travail, tellement celui-ci semblait ne pas maîtriser son destin. Votre devoir est de répondre à ces interrogations et de ne plus naviguer à vue, comme c'est le cas manifestement sur ce sujet.

N'ayant pas obtenu les réponses élémentaires concernant la répartition des budgets de voirie de proximité, notre groupe votera contre ce rapport.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. On va faire toute la clarté puisque, moi, je n'étais jamais allé dans l'examen des voiries de proximité, donc des deux fonds, ceux qui sont décidés par les Maires et ceux qui sont décidés en commun avec les services et les Maires. Et lorsque je regarde aujourd'hui quels sont les chiffres, je m'aperçois que, sur la Ville de Lyon et sur

la ville de Villeurbanne, on est en dessous de la moyenne de l'agglomération. Alors, vous faites bien de me poser cette question parce qu'on va remettre à jour tout cela, on va remettre à niveau les crédits de la Ville de Lyon et de Villeurbanne dans la moyenne de l'agglomération. Merci de m'avoir posé cette question, monsieur Gaël Petit. Croyez-moi, je vais y travailler de très près !

Je mets aux voix le dossier.

Adopté, le groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ayant voté contre.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N° 2015-0281 - déplacements et voirie - Vaulx en Velin - Réalisation du Boulevard urbain est (BUE) - Section la Soie - Participation financière aux travaux de dépollution de la parcelle cadastrée BL 152 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Crimier a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0281. Monsieur Crimier, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CRIMIER, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit de la réalisation du boulevard urbain est (BUE) sur la section la Soie. Il s'agit d'une participation financière aux travaux de dépollution d'une parcelle et donc l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme doit être complétée de cette recette de 370 k€. Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Donc deux minutes pour le groupe UMP, divers droite et apparentés.

M. le Conseiller QUINIOU : Monsieur le Président, chers collègues, je vais parler de ce que je connais, ce n'est pas les parkings, je vais parler des pistes cyclables. Le boulevard urbain est est ouvert. Nous avons évoqué, il y a quelques années, les craintes concernant le sectionnement des itinéraires cyclables. Aujourd'hui, pour les tronçons réalisés, nos craintes sont levées. Le 23 mai 2011, dans cette enceinte, je disais : "Ce projet de boulevard urbain est donne ainsi, par sa structuration, l'opportunité à chacun de construire sa mobilité au gré de ses contraintes".

Cependant, monsieur le Président, si la route et la voie bus sont cohérentes avec les usages, c'est avec stupeur que j'ai découvert les aménagements cyclables de cette nouvelle voirie censés répondre aux déplacements quotidiens des usagers de l'est lyonnais. Je ne sais même pas comment vous exprimer ma consternation face au choix du revêtement choisi pour cette piste cyclable et à quel point elle est inadaptée à un usage quotidien, un usage efficace. Le choix pour une piste cyclable d'un revêtement sablé est discutable mais peut se comprendre sur un équipement de loisirs comme l'Anneau bleu. Il permet de limiter les conflits entre les usagers en limitant la vitesse par une structure moins roulante et complètement inadaptée à des vélos efficaces. A l'inverse, les axes vélos structurants comme la piste du T3 -qui mériterait une dénomination, soit dit en passant- serait de répondre aux besoins d'efficacité maximale pour répondre à l'objectif de permettre aux vélos d'être une alternative crédible à l'usage de la voiture.

Toutes les études montrent que les vitesses de déplacement des vélos-taieurs -comme on appelle parfois ceux qui vont travailler en vélo-...

M. LE PRESIDENT : Il vous reste trente secondes !

M. le Conseiller QUINIOU : C'est parfait ! ...sont largement supérieures à 20 kilomètres/heure et ont donc besoin de pistes structurantes et roulantes, propres et praticables même par temps de pluie, des véloroutes en somme. C'est donc raté pour cette nouvelle piste et c'est vraiment dommage ! Malheureusement, ce type de choix illustre ce qui peut arriver quand les décisions sont prises d'un peu trop loin et où les attentes des urbains du centre ne sont pas forcément celles des périurbains.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Monsieur Roland Crimier, est-ce que les services de la Métropole de Lyon sont vraiment ignares ?

M. le Vice-Président CRIMIER : Monsieur Christophe Quiniou, j'avais été très attentif à votre question en commission déplacements et voirie puisque vous avez fait quelques remarques, que je partage, sur les abaissements de trottoirs.

Simplement, il y a deux raisons pour lesquelles cette piste est aujourd'hui en stabilisé -et qui va se stabiliser un peu plus- : c'est que cela coûte moins cher effectivement et, du côté développement durable, c'est un peu moins de béton, d'enrobé et de pétrole, donc c'est aussi un gain significatif.

Il y a une autre raison qui est beaucoup plus technique : le côté ouest du boulevard Urbain Est va recevoir des aménagements et des réseaux, il va falloir passer quelques canalisations et faire des entrées charretières ; et vous auriez eu raison, monsieur Christophe Quiniou, à juste titre, si cela avait été de l'enrobé ou du béton désactivé, de vous insurger à ce moment-là qu'on casse des revêtements neufs. Donc, effectivement, il faut attendre un peu que les canalisations se réalisent, avec une mesure d'économie qui a été prise pour la réalisation de cette piste cyclable en stabilisé. On la découvre aujourd'hui, on n'avait jamais eu de remontées.

Par ailleurs, ce n'est pas la première piste en stabilisé qui existe au niveau des routes et des déplacements, vous en avez cité quelques-unes. Un peu de patience ! Attendons aussi que l'urbanisation se termine pour éviter des surcoûts. Le surcoût pour un revêtement très efficace que vous souhaitiez c'est en gros 500 000 €, qu'il aurait fallu abîmer ou dégrader dans beaucoup d'endroits. Donc, voilà, on a une solution transitoire en stabilisé. Ce n'est pas une première.

Vous aviez également signalé qu'il y avait 150 ou 200 mètres de gravillons auprès d'un carrefour. Les travaux sont en train de se terminer. Là, c'est un béton désactivé qui sera fait au niveau de l'approche du carrefour, pour répondre aussi à la remarque que vous aviez faite à l'époque.

Donc, voilà, solution transitoire, un peu moins de confort mais un peu d'économies aussi à terme. On regarde aussi l'ensemble de ces éléments-là. Donc, à terme, vous aurez satisfaction, monsieur Christophe Quiniou.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix ce rapport.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CRIMIER.

M. LE PRESIDENT : Nous en avons terminé pour ce soir avec les dossiers avec débat. Nous allons passer aux dossiers sans débat.

PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demande
d'organisation de débats par la conférence des Présidents*

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2015-0280 - Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2015-0282 - Entretien du réseau routier sur les voies sécantes en limite de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône - Convention avec le Département du Rhône - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2015-0283 - Transfert de gestion du réseau routier sur les voies limitrophes de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône - Convention avec le Département du Rhône - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Abadie comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0280, 2015-0282 et 2015-0283. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Avis favorable de la commission pour ces trois dossiers.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° 2015-0291 - Convention de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon et le District de Bamako (Mali) pour la période 2015-2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

N° 2015-0292 - Convention de coopération tripartite entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Ville d'Erevan (Arménie) pour la période 2015-2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

N° 2015-0293 - Convention de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon et la municipalité d'Addis Abeba (Ethiopie) pour la période 2015-2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Conseiller

délégué Vincent comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0291 à 2015-0293. Monsieur Vincent, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué VINCENT, rapporteur : Avis favorable de la commission pour ces dossiers. Le dossier numéro 2015-0292 fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur les pupitres :

Sur la ligne "Total" du tableau figurant dans l'exposé des motifs, il convient de lire :

."63 000" au lieu de "66 000",
."18 000" au lieu de "15 000".

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VINCENT.

N° 2015-0294 - Attribution d'une subvention au syndicat professionnel SYROBO à l'occasion du salon de la robotique personnelle INNOROBO à Lyon du 1er au 3 juillet 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Conseillère Jannot comme rapporteur du dossier numéro 2015-0294. Madame Jannot, vous avez la parole.

Mme la Conseillère JANNOT, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère JANNOT.

N° 2015-0297 - Attribution d'une subvention à l'association Rhône développement initiative pour son programme d'actions 2015 au titre de Lyon Ville de l'entrepreneuriat (LVE) et au titre de l'économie sociale et solidaire et du développement des actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N° 2015-0298 - Attribution d'une subvention à l'association Lyon bande dessinée organisation pour l'organisation du volet professionnel du festival de la bande dessinée de Lyon en 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N° 2015-0300 - Attribution de subventions au profit de la fondation Entrepreneurs de la Cité (EDC), du Réseau Entreprendre Rhône (RER) et de l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) pour leurs programmes 2015 de financement et d'assurances des créateurs d'entreprises - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N° 2015-0301 - Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat (L_VE) - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon pour la mise en oeuvre de ses programmes d'actions sur la qualité et la transmission-reprise en 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N° 2015-0304 - Filières sécurité - Attribution de subventions aux associations Cluster EDEN et Forum international des technologies de la sécurité (FITS) pour leur programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Kimelfeld comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0297, 2015-0298, 2015-0300, 2015-0301 et 2015-0304. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

- dossiers n° 2015-0297, 2015-0298, 2015-0300 et 2015-0301 : adoptés à l'unanimité.

- dossier n° 2015-0304 : adopté, le groupe Europe Ecologie-Les Verts s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2015-0302 - Insertion par l'activité économique - Attribution de subventions à Rhône insertion environnement (RIE), Médialys et Fédération des entreprises d'insertion Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Conseillère déléguée Bouzerda comme rapporteur du dossier numéro 2015-0302. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA, rapporteur : Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, MM. Martial Passi et Yves Jeandin, délégués de la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'administration de l'association MEDIALYS, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA.

N° 2015-0305 - Pôle de compétitivité Imaginove - Attribution d'une subvention à l'association Imaginove pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze comme rapporteur du dossier numéro 2015-0305. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

M. le Président COLLOMB, rapporteur en remplacement de Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE absente momentanément : Avis favorable de la commission.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB, en remplacement de Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE absente momentanément.

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° 2015-0307 - Association pour le dépistage organisé des cancers dans le Rhône (ADEMAS-69) - Attribution d'une subvention pour son programme d'action 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la santé et du développement social -

M. LE PRESIDENT : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Conseillère Gailliot comme rapporteur du dossier numéro 2015-0307. Madame Gailliot, vous avez la parole.

Mme la Conseillère GAILLIOT, rapporteur : Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère GAILLIOT.

N° 2015-0310 - Etablissements et services pour personnes âgées et personnes handicapées - Conventions de paiement par avances mensuelles - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

M. LE PRESIDENT : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Vice-Présidente Le Franc comme rapporteur du dossier numéro 2015-0310. Madame Le Franc, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LE FRANC, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LE FRANC.

N° 2015-0311 - Saint Genis Laval - Sainte Foy lès Lyon - Oullins - Irigny - Grigny - Givors - Pierre Bénite - Charly - Vernaison - Financement du dispositif d'intégration Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA) Lyon sud - Convention pluriannuelle 2015-2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées -

M. LE PRESIDENT : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Conseillère Runel comme rapporteur du dossier numéro 2015-0311. Madame Runel, vous avez la parole.

M. le Président COLLOMB, rapporteur en remplacement de Mme la Conseillère RUNEL absente momentanément : Avis favorable de la commission.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB, en remplacement de Mme la Conseillère RUNEL absente momentanément.

IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° 2015-0315 - Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences - Avenant n° 1 à la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la librairie-boutique du Musée des Confluences - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller Devinaz comme rapporteur du dossier numéro 2015-0315. Monsieur Devinaz, vous avez la parole.

M. le Conseiller DEVINAZ, rapporteur : Avis favorable de la commission. Le dossier numéro 2015-0315 fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur les pupitres :

Dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par : "Par courrier en date du 17 mars 2015", il convient de lire : "son intention" au lieu de "son choix".

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DEVINAZ.

M. LE PRÉSIDENT : On fera les pointages sur la suppression des indemnités au départ, au milieu, à la fin, parce que moi, je suis là au départ, au milieu et à la fin...

Je le rappelle, 0 € d'indemnités sur la Métropole de Lyon. C'est du bénévolat à l'état pur.

(Rires dans la salle).

N° 2015-0316 - Lyon - Attribution de subvention à l'association RESEAU - Le Périscope et à l'établissement public Jazz à Vienne dans le cadre des actions en résonance du Pôle métropolitain dans le domaine culturel - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

N° 2015-0321 - Fourniture et installation d'équipements pour les collèges publics et divers sites - Autorisation de signer les avenants n°2 aux marchés n° 11 106 à 11 118 et n° 11 120 à 11 128 après avenants de transfert partiel des marchés à la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

M. LE PRÉSIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller délégué Desbos comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0316 et 2015-0321. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N° 2015-0319 - Fonctionnement des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Participations financières aux transports pédagogiques - Principes et cadre d'attribution - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

N° 2015-0320 - Fonctionnement des collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Participations financières en faveur des voyages internationaux - Principes et cadre d'attribution - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

M. LE PRÉSIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller délégué Berthilier comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0319 et 2015-0320. Monsieur Berthilier, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BERTHILIER, rapporteur : Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BERTHILIER.

V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° 2015-0327 - Attribution d'une subvention à l'Union des comités d'intérêts locaux (UCIL) - Programme d'actions 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public -

N° 2015-0330 - Financement des investissements - Agence France locale - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France locale - Année 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRÉSIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Conseiller délégué Eymard comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0327 et 2015-0330. Monsieur Eymard, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué EYMARD, rapporteur : Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, MM. Richard Brumm et Max Vincent, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'Agence France locale (AFL) - Société territoriale, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° 2015-0330.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué EYMARD.

N° 2015-0328 - Décroisement des services du Conseil général du Rhône et de la Métropole de Lyon - Convention de coopération - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° 2015-0329 - Coopération entre le Service départemental - métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône et la Métropole de Lyon - Convention de mutualisation - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

M. LE PRÉSIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Laurent comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0328 et 2015-0329. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N° 2015-0331 - Association pour le dépistage organisé des cancers dans le Rhône (ADEMAS-69) - Mise à disposition de personnels - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

M. LE PRÉSIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Conseillère déléguée Brugnera comme rapporteur du dossier numéro 2015-0331. Madame Brugnera, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA.

VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2015-0342 - Bron - Rillieux la Pape - Avenant à la convention de délégation de service public des cimetières de Bron, Rillieux la Pape, et crématorium - complexe funéraire de Bron du 22 décembre 1994 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Claisse comme rapporteur du dossier numéro 2015-0342. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° 2015-0346 - Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Attribution de subventions aux agriculteurs dans le cadre de la lutte contre l'érosion due au ruissellement pluvial dans l'espace agricole - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Charles comme

rapporteur du dossier numéro 2015-0346. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N° 2015-0350 - Coopération décentralisée avec Madagascar - Attribution d'une subvention à la Commune d'Alakamisy Itenina pour la réhabilitation du réseau et la mise en place d'un gestionnaire professionnel pour le centre d'Alakamisy Itenina - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° 2015-0351 - Communes du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais (SAGE) - Mise en oeuvre des actions du SAGE - Attribution et demande de subventions - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° 2015-0354 - Saint Fons - Exploitation de la station d'épuration de Saint Fons - Autorisation de signer l'avenant n° 3 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRÉSIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller délégué Barge comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0350, 2015-0351 et 2015-0354. Monsieur Barge, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BARGE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BARGE.

N° 2015-0353 - Poleymieux au Mont d'Or - Assainissement du quartier du Nerbey - Attribution d'une aide financière à l'Association des riverains du chemin de Nerbey pour le raccordement au réseau public d'assainissement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° 2015-0355 - Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Eau Vive pour le projet intercommunal eau et assainissement de Illéla (PICEA-I) 1^{ère} année - Niger - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRÉSIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller Gouverneyre comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0353 et 2015-0355. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE.

VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2015-0359 - Quincieux - Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Extension de la prescription, des objectifs poursuivis et des modalités de concertation sur le territoire de la Commune de Quincieux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N° 2015-0366 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Convention-type de participation des constructeurs - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N° 2015-0369 - Quincieux - Instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) - Mise à disposition d'une plateforme mutualisée : pôle ADS - Convention avec la Commune de Quincieux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N° 2015-0374 - Villeurbanne - Programme d'intérêt général (PIG) immeubles sensibles - Dispositif d'animation - Convention de participation financière avec la Ville - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Llung comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0359, 2015-0366, 2015-0369 et 2015-0374. Monsieur Llung, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LLUNG, rapporteur : Quatre rapports, quatre avis favorables de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LLUNG.

N° 2015-0365 - Lyon 6° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Thiers - Achèvement du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) et du programme des équipements publics (PEP) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Longueval comme rapporteur du dossier numéro 2015-0365. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N° 2015-0367 - Lyon 7° - Opération 75, rue de Gerland - Projet urbain partenarial (PUP) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Conseillère Panassier

comme rapporteur du dossier numéro 2015-0367. Madame Panassier, vous avez la parole.

Mme la Conseillère PANASSIER, rapporteur : Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère PANASSIER.

N° 2015-0370 - Givors - Ilots Salengro et Zola - Aménagement - Indemnités de consultation des candidats - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Vice-Présidente Vessiller comme rapporteur du dossier numéro 2015-0370. Madame Vessiller, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VESSILLER.

N° 2015-0372 - Vénissieux - Relogement des familles sédentarisées de gens du voyage - Attribution d'une subvention à la Commune de Vénissieux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

N° 2015-0373 - Rillieux la Pape - Vénissieux - Saint Priest - Craponne - Lyon 2° - Francheville - Dardilly - Caluire et Cuire - Vaulx en Velin - Meyzieu - Chassieu - Saint Genis Laval - Grigny - Bron - Neuville sur Saône - Lyon 9° - Ecully - Corbas - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Approbation de la convention 2015 d'aide à la gestion des aires d'accueil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Conseillère David comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0372 et 2015-0373. Madame David, vous avez la parole.

Mme la Conseillère DAVID, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère DAVID.

Vœu présenté au nom du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines et du groupe Communiste, Parti de gauche et républicain relatif à l'avenir de l'Internat Favre

M. LE PRESIDENT : Nous en arrivons, pour reprendre nos débats, à un vœu présenté par le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM). Madame Perrin-Gilbert, vous avez la parole.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Deux remarques et la présentation du vœu.

Première remarque, je présente ce projet devant notre assemblée délibérante au nom du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) et du groupe Communiste, Parti de gauche et républicain. Ce projet de vœu dispose aussi du soutien du groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés puisqu'il est dans la continuité du courrier qu'ensemble, nous vous avons adressé le 19 janvier dernier ainsi qu'à madame la Ministre de l'Education nationale et pour lequel nous n'avons eu, à ce jour, aucune réponse.

Deuxième remarque, un règlement intérieur amendé a été adopté tout à l'heure. Ce règlement intérieur, tel qu'il a été amendé par le groupe Synergies-Avenir et adopté par la majorité de ce Conseil, prévoit que l'auteur d'un projet de vœu peut demander à le soumettre au vote du Conseil.

Je demande donc que le projet de vœu que je vais vous présenter, au titre du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) et du groupe Communiste, Parti de gauche et républicain, soit soumis au vote de notre assemblée délibérante.

Je vous présente donc le vœu. Il concerne l'avenir de l'Internat Favre.

Un fait nouveau et inédit s'est produit dans l'histoire de nos institutions : la naissance d'une nouvelle collectivité territoriale, la Métropole de Lyon, qui a repris sur son territoire l'ensemble des compétences anciennement dévolues au Département. L'action sociale, les collèges et la protection de l'enfance font partie de ces compétences.

Parallèlement, la Ville de Lyon se prépare à se séparer de son internat municipal, l'Internat Favre, au motif qu'elle ne peut assumer à elle seule les dépenses de fonctionnement de cet établissement.

Nous pensons que, malgré son âge, l'Internat Favre répond à une mission toujours très actuelle : assurer l'égalité de l'accès au savoir à des enfants qui, en raison de circonstances particulières dans leur existence, éprouvent des difficultés. Il y répond d'autant mieux que l'Internat travaille sur un projet pédagogique écrit en 2011 et validé par la Ville de Lyon pour la période 2011-2017.

Nous pensons que cette mission peut se penser à l'échelle de la Métropole et que nous avons l'occasion non seulement de conserver l'Internat Favre mais surtout de le transformer en un internat métropolitain dès l'année prochaine.

Il s'agira ainsi d'élargir la base géographique des enfants accueillis (59 Communes au lieu d'une seule) mais aussi sans doute reconsidérer le projet dans le cadre du projet d'établissement de l'Internat. Nous proposons de faire évoluer l'outil plutôt que de le casser.

Le budget de fonctionnement pourrait être revu également : si plus d'enfants sont accueillis -et le site le permet-, la base de la participation des familles sera élargie. De même, les Villes dont sont originaires les enfants pourront également participer au financement de l'Internat aux côtés de la Métropole, selon des proratas qui pourront être élaborés en concertation. L'Etat pourrait également être sollicité sur ces nouvelles bases.

Nous demandons donc au Président de la Métropole d'engager un travail avec les Maires de la Métropole, les services métropolitains et communaux concernés, les représentants de l'Etat, les

personnels de l'Internat, afin de redéfinir le projet et les bases de financement de ce qui pourrait être le premier internat métropolitain de France et nous demandons donc de voter ce vœu.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci. Je vais essayer d'y répondre. Dans le cadre de la politique de protection de l'enfance, la Métropole de Lyon finance aujourd'hui deux internats qui accueillent des enfants en difficulté et pour lesquels le placement en internat permet un éloignement de leur famille et leur quartier d'origine et une reprise d'une activité scolaire dans un établissement scolaire (école primaire, collège) du secteur d'implantation des internats.

Aujourd'hui, nous travaillons avec l'Association des pupilles de l'enseignement public qui gère ces deux internats situés dans le département du Rhône mais 90 % des enfants de ces deux internats viennent, en fait, du territoire de la Métropole. Nous sommes en train de travailler avec cette association pour que l'on garde un internat dans le département du Rhône parce que c'est mieux de pouvoir éloigner de la Métropole un certain nombre d'enfants et, par contre, nous sommes en train de travailler sur le fait de rapatrier un de ces internats sur le territoire de l'agglomération.

Mais, évidemment, ce sont deux internats, pas trois internats, et nous avons du personnel qui y travaille. Donc on ne peut pas dire aujourd'hui -on ne sait pas combien vont vouloir venir travailler dans l'agglomération- que, mathématiquement, on transfère simplement les 45 postes de l'Internat Favre sur ce nouvel internat. Evidemment, cet internat, quand on aura travaillé sur le rapatriement, on le mettra dans les locaux qui, aujourd'hui, sont ceux de l'Internat Favre.

Je signale que si nous votions ce vœu-là, cela voudrait dire que, d'un coup d'un seul, nous prenons 45 postes, donc 45 salaires pour la Métropole de Lyon. Donc cela voudrait dire, mes chers collègues, que nous faisons un sacré bon en avant ; ou alors on dirait que c'est la Ville de Lyon qui continue à financer et, mes chers collègues, s'il y avait des vœux ici qui, demain, réuniraient des majorités au niveau de la Métropole pour imposer aux Communes à financer un certain nombre d'opérations, là, nous irions très très loin dans la façon dont nous concevons les rapports entre le Conseil de la Métropole et chaque Commune. Moi, je veux bien, je vous crée des majorités puis je vous dis : "Vous allez financer cela !" Evidemment, cela ne peut pas exister.

Or, je rappelle que, pour celles et ceux qui veulent effectivement être au service de l'enfance en difficulté, nous avons repris aujourd'hui l'IDEF et qu'aujourd'hui, à l'IDEF, il nous manque un certain nombre de postes d'éducateurs. Et donc, pour les gens qui travaillent aujourd'hui à l'Internat Favre, soit, pour une part, dans quelques temps, ils seront reconvertis -peut-être mais on ne sait pas dans quelle proportion-, soit ils peuvent aller travailler à l'IDEF tout de suite ; et là, si l'on veut être au service de l'enfance en difficulté, c'est 300 enfants à l'IDEF, là, il y a de quoi effectivement se donner. Voilà comment se pose la problématique.

Donc, comme si nous votions ce vœu et en fonction de ce que nous voterions, ce serait prendre 45 postes supplémentaires et donc accroître le budget de la Métropole de Lyon, vous comprendrez bien que, suivant la jurisprudence que nous venons d'adopter, je ne puisse pas le mettre aux voix.

Merci beaucoup, madame Nathalie Perrin-Gilbert.

Deux minutes pour le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Vice-Président GEURJON : Monsieur le Président, je regrette effectivement votre décision de ne pas mettre ce vœu au vote et malgré vos explications car, au contraire, vos explications renforcent l'intérêt de ce vœu puisqu'on voit bien, dans vos explications, qu'il y a des possibilités d'évolution, d'où l'intérêt de lancer ces études d'évolution de l'Internat Favre dans les hypothèses que vous avez évoquées. Donc je considère que le choix de fermer l'Internat Favre est précipité dans le contexte actuel. Donc, s'il y a vote, notre groupe votera ce vœu.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Donc c'est 2 M€ qu'il faudrait voter en même temps.

Ensuite, le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Président, cela a été dit, notre groupe soutient ce vœu puisqu'il reprend notre lettre que nous avons rédigée avec d'autres groupes le 19 janvier. Je n'ai pas la même lecture que vous. Je vois bien que ce vœu dit qu'on demande au Président de la Métropole d'engager un travail, travail que vous semblez...

M. LE PRÉSIDENT : On est prêt à engager un travail ! C'est ce qu'on va faire !

M. le Conseiller HÉMON : C'est bien ce que j'entends, monsieur le Président, mais expliquez que le travail est engagé. Vous nous avez donné des éléments de la complexité de ce travail. Ce que nous avons lu dans ce vœu, c'est qu'il est demandé au Président d'engager un travail avec les Maires de la Métropole, etc., afin de redéfinir le projet et les bases de financement du premier internat métropolitain de France. Donc je pense que ce n'est pas aussi engagé dans ces exigences que la manière dont vous l'avez compris, vous.

Voilà, je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Oui, je pense que si, effectivement, il y a la possibilité d'engager un travail, nous y sommes favorables, dans le cadre de ce vœu. Je pense que l'on peut faire un travail concernant les conditions et les critères d'accueil des enfants, l'élargissement même des tranches d'âges des enfants, la révision du projet de réussite éducative, donc l'élargissement de ce qu'il fait aujourd'hui, tout en sachant que ce qui est important ce n'est pas forcément les structures en tant que telles mais c'est de répondre aux enfants qui sont aujourd'hui en difficulté et de se mettre en position de trouver les moyens -peut-être par fusion ou par rassemblement des équipes- pour qu'on puisse donner des réponses tout à fait positives aux enfants en difficultés scolaires, éducatives et sociales. Donc, si le travail s'engage aujourd'hui, nous y sommes favorables.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés.

M. le Conseiller HAMELIN : Nous soutenons bien sûr ce vœu parce qu'il va dans le sens de ce que nous ne cessons de vous demander, soit ici, soit au Conseil municipal de Lyon, depuis maintenant de nombreux mois concernant cet Internat Favre.

Nous avons entendu vos propos, il y a quelques temps déjà, d'abord sur les nouvelles compétences de la Métropole concernant l'enfance en difficulté. Mais, nous avons entendu aussi vos propos quand vous disiez -et c'est assez récent- : "Ce n'est pas 60 enfants mais 1 000 enfants qu'il faudrait accompagner".

Nous sommes en accord avec ce constat. C'est la raison pour laquelle il faut maintenant passer de l'intention à l'action. C'est le sens de ce vœu, d'ailleurs, de mettre tout le monde autour de la table pour envisager des solutions concrètes mais, pendant ce temps, il est indispensable de maintenir la structure existante de l'Internat Favre, dont les compétences et dont les résultats sont reconnus par tous.

Ce vœu propose de faire évoluer l'outil plutôt que de le casser. C'est bien sûr notre position et c'est la raison pour laquelle nous aurions aimé le voter.

Deux choses par rapport aux propos que vous venez de tenir : vous dites que si on votait ce vœu, ce serait 45 emplois qui s'ajouteraient au budget de la Métropole. Mais non, monsieur le Président, parce que ces 45 emplois, ils existent, vous n'allez pas les licencier.

M. LE PRÉSIDENT : Aujourd'hui, ils sont payés par la Ville de Lyon.

M. le Conseiller HAMELIN : Oui, ils existent, c'est bien ce que je dis.

M. LE PRÉSIDENT : Ils vont être redéployés, comme vous le savez. On voit que vous n'avez pas trop l'habitude.

M. le Conseiller HAMELIN : Et laissez-moi finir, monsieur le Président ! Après vous pourrez me donner des leçons.

Donc les 45 emplois qui sont aujourd'hui pris en compte dans le cadre de l'Internat Favre, même après la fermeture de cet internat, ces 45 emplois vont exister. J'ai bien entendu votre souhait de les transférer à l'IDEF, où il y a 300 enfants. Mais, si on votait ce vœu, les 45 emplois ne se rajouteraient pas au budget parce qu'ils existent déjà dans le cadre de ce budget.

Et, pour tout vous dire, moi, je ne comprends pas : est-ce que vous êtes en faiblesse à ce point-là pour ne pas proposer ce vœu au vote de notre assemblée ? Si vous pensez que vos arguments sont bons, laissons au moins les élus de cette assemblée en décider. Si vous êtes, comme je pense, un petit peu en difficulté sur ce dossier-là, à ce moment-là, je comprends mieux que vous ne souhaitiez pas mettre ce vœu au vote de notre assemblée. Moi, je ne comprends pas que ce vœu ne soit pas proposé au vote.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur Gérard Claisse, vous expliquez un peu les problèmes de la Ville de Lyon et les thématiques de redéploiement. Mais c'est tout de même extraordinaire qu'on s'occupe des histoires communales ! Attention pour chacun ! J'attire l'attention de chacun !

M. le Vice-Président CLAISSE : Compte tenu de l'heure avancée, je vais être très rapide et dire à monsieur Emmanuel Hamelin que les 40 postes -37,5 équivalents temps plein pour être encore plus précis- représentant l'ensemble des salariés de l'Internat Favre vont être redéployés dans les effectifs de la Ville de Lyon.

En termes de gestion des emplois de la Ville de Lyon, cela va se traduire par la suppression de 40 postes. Ces agents vont être redéployés ensuite sur des postes existants à la Ville de Lyon, soit des postes qui ont été mis en mobilité parce que celui ou celle qui l'occupe actuellement est parti ailleurs ou en retraite. Nous avons aussi un certain nombre de postes vacants inscrits au tableau des effectifs sur lesquels des agents de l'Internat Favre pourront être redéployés. Dans le montant de la masse salariale de la

Ville de Lyon, la suppression de l'Internat Favre va se traduire par la suppression budgétaire pure et simple de ces 40 postes.

M. LE PRÉSIDENT : Voilà, donc vous comprenez que la Ville de Lyon ne veut pas effectivement se retrouver avec 40 postes nouveaux à devoir financer. Donc ces explications étant données et en vertu de l'article 27 que nous avons adopté tout à l'heure, je ne mettrai pas ce vœu aux voix.

Merci beaucoup.

**Question orale du groupe Union des démocrates
et indépendants (UDI) et apparentés
relative la contribution de la Métropole de Lyon
pour le Sommet mondial Climat et territoires**

M. LE PRÉSIDENT : Il y a encore une question de monsieur Christophe Geourjon, ça ne finit jamais !

Mme la Conseillère CROIZIER : Ça ne finit jamais, monsieur le Président, et je suis vraiment désolée parce que c'est un sujet qui nous tient à cœur et on se retrouve à minuit en fin de séance... Ecoutez, ce n'est pas moi qui préside l'assemblée !

2015 est une année décisive dans la lutte contre le réchauffement climatique. Paris reçoit et préside, en effet, en décembre, la 21^{ème} Conférence de l'ONU sur le changement climatique, alias COP 21.

Dans ce cadre, la Région Rhône-Alpes accueille le sommet mondial Climat et territoires porté par les réseaux de collectivités territoriales et d'acteurs non étatiques, sommet qui s'inscrit dans les événements officiels de la COP 21. Près de 800 représentants des territoires locaux venus du monde entier sont ainsi attendus les 1^{er} et 2 juillet à l'Hôtel de Région.

Les propositions des acteurs des territoires sont fondamentales dans le processus de définition d'objectifs concrets.

Dans ce cadre, quelle va être la contribution de la Métropole de Lyon pour cet événement majeur ?

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Elle va prendre toute sa place. D'ailleurs, j'ai commencé à représenter la Métropole de Lyon à la très belle réunion qu'avait organisée madame Anne Hidalgo à Paris avec les plus grands Maires européens et donc, vous verrez, nous serons très proactifs et nous montrerons surtout quelles sont les réalisations sur le territoire de la Métropole qui, d'ores et déjà, contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique.

Merci beaucoup.

(La séance est levée à 00 heures 00).

Annexe 1

Amendement au règlement intérieur présenté par le groupe Synergies-Avenir



Conseil métropolitain du 11 mai 2015

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Délibération N° 2015-0377

[Albigny-sur-Saône](#)[Cailloux-sur-Fontaines](#)[Charbonnières-les-Bains](#)[Charly](#)[Couzou-au-Mont-d'Or](#)[Craponne](#)[Curis-au-Mont-d'or](#)[Dardilly](#)[Fleurieu-sur-Saône](#)[Fontaines-Saint-Martin](#)[Fontaines-sur-Saône](#)[Genay](#)[La-Tour-de-Salvagny](#)[Limonest](#)[Lissieu](#)[Marcy-L'étoile](#)[Montanay](#)[Neuville-sur-Saône](#)[Poleymieux-au-Mont-d'Or](#)[Quincieux](#)[Rochetaillée-sur-Saône](#)[Saint-Cyr-au-Mont-d'Or](#)[Saint-Didier-au-Mont-d'Or](#)[Saint-Fons](#)[Saint-Genis-lès-Ollières](#)[Saint-Germain-au-Mont-d'Or](#)[Saint-Romain-au-Mont-d'Or](#)[Sathonay-Camp](#)**Article 27 : Vœux ou motions**

Le Conseil de la Métropole peut émettre des vœux sur tout objet d'intérêt métropolitain. Il peut également émettre des motions dans le cadre des compétences de la Métropole de Lyon.

Les vœux ou motions sont des expressions d'opinions qui :

- ne présentent ni caractère décisoire, ni engagement juridique ou financier pour la Métropole ;

- ne sauraient former mise en demeure ou injonction vis-à-vis de l'exécutif de la Métropole.

Tout projet de vœu ou de motion doit être écrit, signé et déposé à la direction des assemblées et de la vie de l'institution cinq jours francs au moins avant la séance du Conseil en vue de laquelle il est transmis, sauf cas d'urgence appréciée par le Conseil.

La recevabilité du projet de vœu ou de motion est appréciée par le président ou son représentant en conférence des présidents.

La conférence des présidents enregistre les temps de parole demandés en vue de la mise en discussion du projet de vœu ou de motion.

Il est proposé d'ajouter un dernier alinéa comme suit :

« L'auteur du projet de vœu ou de motion peut demander à le soumettre au vote du Conseil. L'opportunité de la mise aux voix est laissée à l'appréciation du Président du Conseil de la Métropole qui peut, notamment, renvoyer le dossier pour examen par une ou plusieurs des commissions thématiques visées à l'article 29. »

Marc GRIVEL
Président du groupe

Annexe 2 (1/5)

Amendements au règlement intérieur présentés

* conjointement par le groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés et le groupe Union des démocrates indépendants (UDI) et apparentés

* par le groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés

GRAND LYON - La Métropole**GROUPE UMP - DIVERS DROITE et APPARENTES****GROUPE UDI ET APPARENTES**

Conseil métropolitain du 11 mai 2015

AMENDEMENT AU RAPPORT 2015 - 0377

L'article 27 des statuts s'intitule « vœux et motions ». La notion de motion est intégrée pour donner un sens particulier aux souhaits des élus d'échanger en Conseil métropolitain sur des orientations politiques relevant des compétences de la Métropole de Lyon.

Cet article doit aussi permettre d'encadrer ces motions et d'assurer, au nom du respect de la démocratie locale, que le débat ne soit pas empêché ni le vote escamoté. Cette évolution a été demandée suite à la décision du Président de la Communauté urbaine d'interdire le débat et le vote sur la motion déposée par le groupe Synergie-Avenir lors du Conseil du 15 décembre 2014 et concernant le découpage des circonscriptions électorales pour les élections à la Métropole en 2020.

Il est constaté que la rédaction proposée n'apporte pas ces garanties de débat et de vote.

Par ailleurs, les conditions de dépôts deviennent plus restrictives. Or, les précisions apportées n'ont pas d'intérêt juridique puisque ni un vœu ni une motion ne peut contraindre l'exécutif à une décision, mais elles viennent en diminuer la portée politique.

Il est donc proposé d'adopter la rédaction suivante :

« Le Conseil de la Métropole peut émettre des vœux sur tout objet d'intérêt métropolitain. Il peut également émettre des motions dans le cadre des compétences de la Métropole de Lyon.

Tout projet de vœu ou de motion doit être écrit, signé et déposé à la direction des assemblées et de la vie de l'institution cinq jours francs au moins avant la séance du Conseil en vue de laquelle il est transmis.

La recevabilité du projet de vœu ou de motion est appréciée par le président ou son représentant en conférence des présidents.

La conférence des présidents enregistre les temps de parole demandés en vue de la mise en discussion du projet de vœu ou de motion.

Le vœu ou la motion est présenté en séance par un signataire du texte. A l'issue des temps de parole, le vœu ou la motion est soumis au vote du Conseil métropolitain. »

Pour dépôt à la Direction des assemblées et de la vie de l'institution
Le 06 mai 2015

Philippe COCHET

Président du groupe UMP - DIVERS DROITE et APPARENTES

Christophe GEURJON

Président du groupe UDI et Apparentés

Annexe 2 (2/5)

GRAND LYON**La Métropole****GROUPE UMP – DIVERS DROITE et APPARENTES**

Conseil métropolitain du 11 mai 2015

AMENDEMENT AU RAPPORT 2015 – 0377

La modification juridique de l'institution Grand Lyon de Communauté urbaine à Métropole a aussi impliqué, la création d'une collectivité territoriale à statut particulier.

Cette collectivité doit donc se doter des outils permettant une gestion administrative et financière de son institution basée sur les décisions des représentants des groupes politiques qui font vivre cette Assemblée.

L'instance chargée de ces attributions est la questure.

La questure a en charge essentiellement la répartition des moyens financiers des groupes, le contrôle de l'exécution du budget. Elle prend en charge aussi certaines tâches liées directement au fonctionnement de l'Assemblée (répartition des bureaux, accès aux salles de réunions, moyens matériels mis à disposition des groupes...).

Il est précisé que ce service de la questure existe au sein du Conseil régional Rhône-Alpes.

Il est donc proposé de créer une section supplémentaire ainsi rédigée :

Section XX - " DES QUESTEURS "**Article XX**

Les questeurs ainsi que leur suppléant, sont désignés par chaque groupe déclaré.

La questure est présidée par un questeur désigné par un vote à la majorité. Ce vote se tient annuellement lors de la première réunion de l'année civile.

Article XX

Les questeurs ont la charge, sous l'autorité du président du conseil métropolitain qui est présent ou représenté aux réunions, de suivre les questions relatives aux moyens immobiliers, mobiliers et en personnel des assemblées métropolitaines ainsi qu'aux conditions de fonctionnement des groupes d'élus.

Le président du conseil métropolitain, à son initiative ou sur demande du conseil métropolitain, peut les saisir de toute question particulière relevant de leurs compétences.

Les questeurs sont informés régulièrement des activités organisées à l'intention du personnel ainsi que des projets importants le concernant.

Ces questions sont étudiées en réunion de questure comprenant le président du conseil métropolitain ou son représentant, les questeurs assistés du directeur

Annexe 2 (3/5)

général des services ou de son représentant et des membres des services intéressés, avant d'être soumises par le président du conseil métropolitain, pour décision , aux instances compétentes (président du conseil métropolitain, commission permanente ou conseil métropolitain).

Pour le calcul de la majorité requise pour les avis de questure, les questeurs ou leurs mandataires représentent un nombre de voix égal au nombre de personnes inscrites dans leur groupe.

Entre les réunions, le questeur qui assure la présidence est habilité à agir en leur nom pour les problèmes qu'il serait nécessaire de résoudre d'urgence. »

Pour dépôt à la Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Le 05 mai 2015

Philippe COCHET

Président du groupe

Annexe 2 (4/5)

GRAND LYON**La Métropole****GROUPE UMP – DIVERS DROITE et APPARENTES****GROUPE UDI ET APPARENTES**

Conseil métropolitain du 11 mai 2015

AMENDEMENT AU RAPPORT 2015 – 0377

La modification juridique de l'institution Grand Lyon de Communauté urbaine à Métropole a aussi impliqué, la création d'une collectivité territoriale à statut particulier.

Cette collectivité doit donc s'organiser afin d'assurer la lisibilité de ses choix politiques et assurer une réelle transparence dans les expressions et les votes des représentants élus.

Pour cela, il est proposé de modifier **l'article 73** du règlement intérieur selon les modalités suivantes :

- **La suppression de l'alinéa suivant :**

« Plusieurs groupes peuvent s'associer, l'espace qui leur est alors réservé correspond à l'espace dont aurait droit un groupe dont l'effectif est égal à la somme des effectifs concernés. »

- **De compléter l'article par l'alinéa suivant :**

« Les tribunes sont réparties entre deux sections formalisées dans la mise en page. Une section « majorité » et une section « opposition ». Chaque groupe politique détermine sa section d'appartenance. »

- **De compléter le dernier alinéa ainsi :**

« Ce même droit à l'expression est organisé sur le site Internet de la Métropole de Lyon et sur toute publication papier ou électronique de la métropole dans laquelle les membres de l'exécutif s'expriment »

Pour dépôt à la Direction des assemblées et de la vie de l'institution
Le 05 mai 2015

Philippe COCHET

Président du groupe UMP - DIVERS DROITE et APPARENTES

Christophe GEOURJON

Président du groupe UDI et Apparentés

Annexe 2 (5/5)

GRAND LYON**La Métropole****GROUPE UMP - DIVERS DROITE et APPARENTES**

Conseil métropolitain du 11 mai 2015

AMENDEMENT AU RAPPORT 2015 - 0377

La modification juridique de l'institution Grand Lyon de Communauté urbaine à Métropole a aussi impliqué, la création d'une collectivité territoriale à statut particulier.

Cette collectivité doit donc s'organiser afin d'assurer la lisibilité de ses choix politiques et assurer une réelle possibilité de débat et d'échange au sein du Conseil métropolitain.

Ce besoin est d'autant plus prégnant aujourd'hui qu'une partie des compétences du Conseil métropolitain ont été confiées à la Commission permanente qui est une instance où ne siègent que des élus de la majorité.

Par ailleurs, on constate lors de la discussion de nombreux rapports soumis au vote, que les interpellations des groupes politiques, toute sensibilité confondue, n'obtiennent ni prise en compte ni même des éléments de réponse de la part de l'exécutif.

Pour cela, il est proposé de modifier l'article 67 du règlement intérieur selon les modalités suivantes :

« Les conseillers métropolitains peuvent poser au Président du Conseil des questions orales dites 'questions d'actualité' ayant trait aux affaires de la métropole, sauf à l'occasion de la séance consacrée à l'examen du budget primitif.

Le nombre des questions orales est limité pour chaque groupe à une question par tranche de 10 élus, chaque tranche entamée donnant droit à une question par séance, et une pour l'ensemble des élus non-inscrits.

Les questions orales sont déposées le jour de la séance, au plus tard une heure avant l'heure de la convocation officielle au Cabinet du Président, pour être examinées au moment de l'ouverture de la séance.

Le sujet de la question déposée auprès du Cabinet sous format papier devra être explicite et détaillé afin de permettre à l'exécutif de préparer une réponse appropriée.

Au moment où la question est appelée à discussion, l'auteur en rappelle l'objet en deux minutes maximum. Après la réponse d'une durée maximale de trois minutes, l'auteur de la question dispose d'un droit de réplique dont la durée ne peut excéder une minute. »

Pour dépôt à la Direction des assemblées et de la vie de l'institution
Le 05 mai 2015

Philippe COCHET
Président du groupe

Annexe 3 (1/4)

Amendements au règlement intérieur présentés par
le groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)



Conseil de la Métropole de Lyon – Séance publique du 11 mai 2015

Projet de délibération 2015-0377 : Règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon

Amendements déposés par le groupe GRAM

Amendement n°1 : article 1

Le Groupe GRAM de la Métropole de Lyon croit en la **nécessaire séparation des fonctions exécutive et délibérative au sein du conseil métropolitain, ceci afin d'en assurer un fonctionnement démocratique.**

Ce principe démocratique fort doit selon nous se retrouver au sein du règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon.

L'article 2 prévoit bien que **le Conseil de la Métropole est l'organe délibérant de la Métropole de Lyon.**

Concernant *l'article 1*, nous souscrivons au fait que **le Président de la Métropole représente la collectivité et qu'il lui appartient de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.**

En revanche, à partir du moment où il y a délégalion de fait à des vice-présidents en exercice, nous avons une observation sur l'entame de l'article 1 qui réduit l'organe exécutif de la Métropole au seul Président du Conseil de la Métropole. Cette entame engendre de plus, une confusion entre pouvoirs délibératif et exécutif. (« Le Président du Conseil de la Métropole est l'organe exécutif de la Métropole de Lyon. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil de la Métropole »).

Aussi nous proposons les modifications suivantes :

Article 1 : Cadre légal

« Le président du Conseil de la Métropole et ses vice-présidents constituent l'organe exécutif de la Métropole de Lyon. Ils exécutent les délibérations du Conseil de la Métropole ainsi que les décisions de la Commission permanente.

Le président du Conseil de la Métropole ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il représente la Métropole de Lyon dans les délégations [suite de l'article inchangée] »

Annexe 3 (2/4)

Amendement n°2 : article 27

L'article 27 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon pour le mandat 2015-2020 porte sur les vœux ou motions.

Nous partageons la nécessité de prévoir et d'encadrer ce type de procédures qui ne doivent pas faire obstruction au bon fonctionnement de la collectivité. Il ne s'agit notamment pas de contraindre l'exécutif qui reste toujours maître des décisions qu'il prend.

En revanche, il s'agit de donner à l'assemblée délibérante qu'est le conseil de la métropole (ainsi que le rappelle l'article 2) la possibilité de faire connaître à l'exécutif son point de vue sur des sujets relevant des compétences de la Métropole. Le vœu Pour ce faire, il est important que ce point de vue soit clairement explicité, y compris par le moyen du vote sur le vœu ou la motion soumis au débat. Le vote est le moyen pour l'assemblée délibérante de faire connaître sa position.

Le groupe GRAM propose donc d'amender l'article 27 de la manière suivante :

Article 27 : vœux ou motions

« Le Conseil de la Métropole peut émettre des vœux sur tout objet d'intérêt métropolitain. Il peut également émettre des motions dans le cadre des compétences de la Métropole de Lyon.

Tout projet de vœu ou de motion doit être écrit, signé et déposé à la direction des assemblées et de la vie de l'institution cinq jours francs au moins avant la séance du Conseil en vue de laquelle il est transmis, sauf cas d'urgence appréciée par le Conseil.

La recevabilité du projet de vœu ou de motion est appréciée par le président ou son représentant en conférence des présidents. La non recevabilité d'un projet de vœu ou de motion devra être motivée en conférence.

La conférence des présidents enregistre les temps de parole demandés en vue de la mise en discussion du projet de vœu ou de motion.

Le projet de vœu ou de motion est présenté en séance par l'un de ses rédacteurs. A l'issue de la discussion autour du projet de vœu ou de motion, ce dernier est soumis au vote du Conseil métropolitain. »

Amendement n°3 : article 34 et amendement n°4 : article 45

La publicité des débats fait partie des conditions d'exercice démocratique de nos fonctions électives. Le caractère public des débats doit donc être la règle, le caractère privé une possibilité qui doit demeurer l'exception.

Aussi, nous proposons d'amender les articles 34 et 45 en ce sens :

Annexe 3 (3/4)

Article 34 : Commission générale

« La commission générale comprend tous les membres du Conseil de la Métropole.

Sa présidence est assurée par le Président du Conseil de la Métropole.

Elle est convoquée par celui-ci cinq jours francs au moins avant la date de sa réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

La commission générale est publique. Elle peut siéger à huis clos

- à la demande du Président après en avoir informé les membres de la conférence des présidents ainsi que chaque élu non inscrit dans un groupe politique constitué au sein du Conseil,
- ou sur demande du tiers au moins des membres du Conseil de la Métropole en exercice.
-

[suite de l'article inchangée]

Article 45 : Publicité des séances

Les séances de la Commission permanente sont publiques.

Exceptionnellement, elles peuvent revêtir un caractère privé

- sur demande motivée du Président après en avoir informé les membres de la Commission permanente, ainsi que les présidents des groupes constitués au sein du Conseil et chaque élu non inscrit,
- ou sur demande motivée du tiers au moins des membres de la Commission permanente.

[suite de l'article inchangée]

Amendement n°5 : Article 56

Le GRAM prend acte que le débat et le travail politiques portant sur les instances territoriales -et notamment les conférences territoriales des maires- ont été repoussés, en commission Règlement Intérieur, à un temps incertain.

Il serait donc très insuffisant d'amender les articles 49, 50, 51, 52, 53 et 54 : **il est indispensable d'avoir un travail sérieux et de fonds avec toutes les composantes politiques et tous les territoires de la Métropole.** Ce travail portera sur la nature même de la Métropole de Lyon, le respect de la diversité des territoires, le pouvoir d'initiative des territoires, l'articulation entre les différents niveaux d'exercice du politique.

Nous déposons en revanche un amendement sur l'article 56 concernant la composition de la conférence métropolitaine, estimant qu'une articulation doit être trouvée entre le règlement intérieur de la Métropole et la loi PML qui prévoit à Paris, Lyon et Marseille des représentants légaux aux arrondissements.

Annexe 3 (4/4)**Article 56 : Composition et Présidence**

« La Conférence métropolitaine est présidée de droit par le président du Conseil de la Métropole. Elle comprend les maires des communes situées sur le territoire de la Métropole et, pour Lyon, le maire de la Ville et les 9 maires d'arrondissements. »

Nathalie Perrin-Gilbert
Présidente du groupe GRAM

11 mai 2015 / Groupe de Réflexion et d'Actions Métropolitaines

Annexe 4 (1/11)

Règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon (dossier n° 2015-0377)

Résultats du vote au scrutin public sur appel nominal

METROPOLE DE LYON

VOTE AU SCRUTIN PUBLIC SUR APPEL NOMINAL

- Conseil de la Métropole du 11 mai 2015

- Dossier n°2015-0377 - Règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon - Mandat 2015-2020

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	Règlement intérieur incluant l'amendement déposé par le groupe Synergies-Avenir et sans les amendements déposés par les groupes UDI et apparentés et UMP, divers droite et apparentés				Sort des amendements déposés par le GRAM
			POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART	
MM.	Abadie Pierre		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Aggoun Morad	Piantoni Ludivine	X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Ait-Maten Zorah		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
M.	Artigny Bertrand		X				Ne prend pas part.
Mme	Balas Laurence			X			Pour.
MM.	Barge Lucien		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Barral Guy		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Barret Guy			X			Pour.
Mmes	Basdereff Irène			X			Pour.
	Baume Emeline		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.

Annexe 4 (2/11)

			Règlement intérieur incluant l'amendement déposé par le groupe Synergies-Avenir et sans les amendements déposés par les groupes UDI et apparentés et UMP, divers droite et apparentés				Sort des amendements déposés par le GRAM
	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART	
	Beautemps Joëlle	Quiniou Christophe				X	Ne prend pas part.
	Belaziz Samia		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
MM.	Berat Pierre			X			Pour.
	Bernard Roland		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Berra Nora	Compan Yann		X			Pour.
MM.	Berthilier Damien		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Blache Pascal			X			Pour.
	Blachier Romain		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Boudot Christophe					X	Ne prend pas part.
	Boumertit Idir				X		Pour.
	Bousson Denis		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Bouzerda Fouziya		X				
MM.	Bravo Hector				X		Pour.
	Bret Jean-Paul		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Broliquier Denis				X		Ne prend pas part.
Mme	Brugnera Anne		X				Contre.
MM.	Brumm Richard		X				
	Buffet François-Noël	Pouzergue Clotilde		X			Pour.
Mmes	Burillon Carole	Millet Marylène	X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.

Annexe 4 (3/11)

3

			Règlement intérieur incluant l'amendement déposé par le groupe Synergies-Avenir et sans les amendements déposés par les groupes UDI et apparentés et UMP, divers droite et apparentés				Sort des amendements déposés par le GRAM
	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART	
	Burricand Marie-Christine				X		Pour.
MM.	Butin Thierry		X				
	Cachard Marc		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Calvel Jean-Pierre		Absent lors du vote	Absent lors du vote	Absent lors du vote	Absent lors du vote	Absent lors du vote.
Mme	Cardona Corinne	Vergiat Eric	X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
MM.	Casola Michel		Absent lors du vote	Absent lors du vote	Absent lors du vote	Absent lors du vote	Absent lors du vote.
	Chabrier Loïc		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Charles Bruno		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Charmot Pascal	Crespy Chantal		X			Pour.
	Claisse Gérard		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Cochet Pascale		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
MM.	Cochet Philippe			X			Pour.
	Cohen Claude			X			Pour.
	Colin Jean Paul		X				Contre.
	Collomb Gérard		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Compan Yann					X	Ne prend pas part.
Mme	Corsale Doriane			X			Pour.

Annexe 4 (4/11)

4

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	Règlement intérieur incluant l'amendement déposé par le groupe Synergies-Avenir et sans les amendements déposés par les groupes UDI et apparentés et UMP, divers droite et apparentés				Sort des amendements déposés par le GRAM
			POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART	
M.	Coulon Christian	Gailliot Béatrice	X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Crespy Chantal			X			Pour.
M.	Crimier Roland		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Crozier Laurence				X		Pour.
MM.	Curtelin Pierre		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Da Passano Jean-Luc		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	David Martine		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
MM.	David Pascal		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Denis Michel	Frier Nathalie	X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Dercamp Christophe		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Desbos Eric		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Devinaz Gilbert-Luc		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Diamantidis Pierre		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Dognin-Sauze Karine		X				Contre.
M.	Eymard Gérald		X				
Mme	Fautra Laurence			X			Pour.
MM.	Fenech Georges	Rantonnet Michel		X			Pour.
	Forissier Michel			X			Pour.

Annexe 4 (5/11)

5

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	Règlement intérieur incluant l'amendement déposé par le groupe Synergies-Avenir et sans les amendements déposés par les groupes UDI et apparentés et UMP, divers droite et apparentés				Sort des amendements déposés par le GRAM
			POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART	
Mmes	Frier Nathalie		X				Pour.
	Frih Sandrine		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
MM.	Fromain Eric			X			Pour.
	Gachet André			X			Pour.
Mme	Gailliot Béatrice		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
M.	Galliano Alain		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mmes	Gandolfi Laura		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Gardon-Chemain Agnès			X			Pour.
MM.	Gascon Gilles			X			Pour.
	Genin Bernard				X		Pour.
Mme	Geoffroy Hélène		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
MM.	George Renaud		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Geourjon Christophe				X		Ne prend pas part.
Mme	Ghemri Djamilia				X		Pour.
MM.	Gillet Bernard				X		Pour.
	Girard Christophe			X			Pour.
Mme	Glatard Valérie		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
MM.	Gomez Stéphane		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Gouverneyre Pierre		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.

Annexe 4 (6/11)

6

			Règlement intérieur incluant l'amendement déposé par le groupe Synergies-Avenir et sans les amendements déposés par les groupes UDI et apparentés et UMP, divers droite et apparentés				Sort des amendements déposés par le GRAM
	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART	
	Grivel Marc		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Guilland Stéphane			X			Pour.
Mme	Guillemot Annie		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
MM.	Guimet Hubert		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Hamelin Emmanuel			X			Pour.
	Havard Michel			X			Pour.
	Hemon Pierre		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mmes	Hobert Gilda		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Iehl Corinne				X		Pour certains amendements.
M.	Jacquet Rolland		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Jannot Brigitte		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
MM.	Jeandin Yves		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Kabalo Prosper	Bret Jean-Paul	X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Kepenekian Georges		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Kimelfeld David		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Laurent Murielle		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
M.	Lavache Gilles				X		Ne prend pas part.
Mmes	Laval Catherine			X			Pour.

Annexe 4 (7/11)

7

			Règlement intérieur incluant l'amendement déposé par le groupe Synergies-Avenir et sans les amendements déposés par les groupes UDI et apparentés et UMP, divers droite et apparentés				Sort des amendements déposés par le GRAM
	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART	
	de Lavernée Inès			X			Pour.
M.	Le Faou Michel		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Le Franc Claire		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
M.	Lebuhotel Bruno		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mmes	Lecerf Muriel		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Leclerc Claudette			X			Pour.
MM.	Llung Richard		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Longueval Jean-Michel		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	de Malliard Alice			X			Pour.
M.	Martin Jean-Wilfried			X			Pour.
Mmes	Maurice Martine			X			Pour.
	Michonneau Elsa		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Millet Marylène		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
MM.	Millet Pierre-Alain				X		Pour.
	Moretton Bernard	Suchet Gilbert	X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Moroge Jérôme	Cohen Claude		X			Pour.
Mme	Nachury Dominique			X			Pour.
M.	Odo Xavier	Barret Guy		X			Pour.
Mme	Panassier Catherine		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.

Annexe 4 (8/11)

8

			Règlement intérieur incluant l'amendement déposé par le groupe Synergies-Avenir et sans les amendements déposés par les groupes UDI et apparentés et UMP, divers droite et apparentés				Sort des amendements déposés par le GRAM
	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART	
M.	Passi Martial		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mmes	Peillon Sarah		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Perrin-Gilbert Nathalie			X			Pour.
M.	Petit Gaël			X			Pour.
Mme	Peytavin Yolande				X		Pour.
M.	Philip Thierry		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mmes	Piantoni Ludivine		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Picard Michèle				X		Pour.
	Picot Myriam		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
M.	Piegay Joël	Veron Patrick	X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Pietka Françoise	Genin Bernard			X		Pour.
M.	Pillon Gilles		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mmes	Poulain Virginie		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Pouzergue Clotilde			X			Pour.
MM.	Pouzol Thierry		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Quiniou Christophe			X			
Mme	Rabatel Thérèse		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
MM.	Rabehi Mohamed			X			Pour.

Annexe 4 (9/11)

9

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	Règlement intérieur incluant l'amendement déposé par le groupe Synergies-Avenir et sans les amendements déposés par les groupes UDI et apparentés et UMP, divers droite et apparentés				Sort des amendements déposés par le GRAM
			POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART	
	Rantonnet Michel			X			Pour.
Mmes	Reveyrand Anne		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Reynard Claude			X			Pour.
MM.	Roche Arthur		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Rousseau Michel		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Roustan Gilles		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Rudigoz Thomas		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Runel Sandrine		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
M.	Sannino Ronald		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Sarselli Véronique			X			Pour.
MM.	Sécheresse Jean-Yves	Peillon Sarah	X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Sellès Jean-Jacques	Barge Lucien	X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Servien Elvire		X				
MM.	Sturla Jérôme	Lebuhotel Bruno	X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Suchet Gilbert		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Tifra Chafia	Berthilier Damien	X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
MM.	Uhlrich Yves-Marie				X		Ne prend pas part.
	Vaganay André		X				

Annexe 4 (10/11)

10

			Règlement intérieur incluant l'amendement déposé par le groupe Synergies-Avenir et sans les amendements déposés par les groupes UDI et apparentés et UMP, divers droite et apparentés				Sort des amendements déposés par le GRAM
	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART	
Mme	Varenne Virginie		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
MM.	Vergiat Eric		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Veron Patrick		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Vesco Gilles		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Vessiller Béatrice		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
MM.	Vial Claude		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Vincendet Alexandre			X			Pour.
	Vincent Max		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Vullien Michèle		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.

Annexe 4 (11/11)

11

SYNTHESE

a) Règlement intérieur incluant l'amendement déposé par le groupe Synergies-Avenir et sans les amendements déposés par les groupes UDI et apparentés et UMP, divers droite et apparentés :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
TOTAUX	103	41	16	3

Nombre de **votants** = **160**

A déduire (abstentions) : 16

Nombre de **suffrages exprimés** = **144**

Majorité :

103

RESULTAT DU VOTE :

Adopté

Rejeté

b) Sort des amendements déposés par le GRAM :

	Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.	En faveur de l'adoption	Contre l'adoption	Abstention ou assimilés	Ne prend pas part
TOTAUX	92	53	3	7	8

Annexe 5

Désignation de représentants au Conseil d'administration de l'OPH de la Métropole de Lyon

(dossier n° 2015-0358)

Résultats du vote à bulletin secret

Séance du 11 mai 2015

Métropole de Lyon

Désignation de représentants au Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat de la

Métropole de Lyon

- Vote à bulletin secret sur la liste des 6 Conseillers métropolitains -

(rapport n° 2015-0358)

RESULTATS DU VOTE

Tour unique

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	164
--	------------

A déduire :

<i>Bulletins « blancs »</i>	-	2
-----------------------------	---	---

<i>Bulletins « nuls »</i>	-	11
---------------------------	---	----

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	=	151
---	---	------------

A/ont obtenu :

Majorité RELATIVE :	137
----------------------------	------------

- Liste présentée par M. le Président du Conseil de la Métropole (M. Michel LE FAOU, Mme Corinne CARDONA, Mme Sarah PEILLON, M. Martial PASSI, M. Stéphane GUILLAND, M. Michel DENIS) : **137 voix (ELUE)**.

- Liste présentée par M. le Président du groupe UDI et apparentés (Mme Laurence CROIZIER, M. Christophe GEOURJON, M. Gilles LAVACHE, M. Denis BROLIQUIER, M. Bernard GILLET, M. Yves-Marie UHLRICH) : 14 voix.

Scrutateurs : Mme Emeline BAUME, Mme Elsa MICHONNEAU, Mme Sarah PEILLON, M. Alexandre VINCENDET.

Annexe 6

Voeu présenté au nom du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)
et du groupe Communiste, Parti de gauche et républicain
relatif à l'Internat Favre



**GROUPE Communiste
Parti de Gauche et
Républicain**

Vœu : Un avenir pour l'Internat Favre

Un fait nouveau et inédit s'est produit dans l'histoire de nos institutions : la naissance le 1^{er} janvier 2015 d'une nouvelle collectivité territoriale, la Métropole de Lyon, qui a repris sur son territoire l'ensemble des compétences anciennement dévolues au Département. L'Action Sociale, les Collèges et la Protection de l'Enfance font partie de ces compétences.

Parallèlement, la Ville de Lyon se prépare à se séparer de son internat municipal, l'Internat Favre, au motif qu'elle ne peut assumer à elle seule les dépenses de fonctionnement de cet établissement.

Nous pensons que malgré son âge, l'Internat Favre répond à une mission toujours très actuelle : assurer l'égalité de l'accès au savoir à des enfants qui, en raison de circonstances particulières dans leur existence, éprouvent des difficultés. Il y répond d'autant mieux qu'il travaille sur un projet pédagogique écrit en 2011 et validé par Lyon pour la période 2011- 2017.

Nous pensons que cette mission peut et doit désormais se penser à l'échelle de la Métropole et que nous avons l'occasion non seulement de conserver l'Internat Favre mais surtout de le transformer en un internat métropolitain dès l'année prochaine.

Il s'agira ainsi d'élargir la base géographique des enfants accueillis (59 communes au lieu d'une seule, Lyon) mais aussi sans doute reconsidérer le projet dans le cadre du projet d'établissement de l'Internat. Nous proposons de faire évoluer l'outil plutôt que de le casser.

Le budget de fonctionnement pourra être revu également : si plus d'enfants sont accueillis (le site le permet), la base de la participation des familles sera élargie. De même, les villes dont sont originaires les enfants pourront également participer au financement de l'Internat aux côtés de la Métropole, selon des prorata à élaborer en concertation. L'État pourra également être re-sollicité sur ces nouvelles bases.

Nous demandons donc au Président de la Métropole d'engager un travail avec les maires de la Métropole, les services métropolitains et communaux concernés, les représentants de l'État, les personnels de l'Internat, afin de redéfinir le projet et les bases de financement du premier internat métropolitain de France.

Lyon, le 5 mai 2015

Nathalie Perrin-Gilbert
Présidente du groupe des élu.e.s du
GRAM à la métropole

Bernard Guenin
Président du groupe des élu.e.s
Communiste Parti de Gauche et
Républicain

Annexe 7

Question orale du groupe Union des démocrates indépendants (UDI) et apparentés
relative à la contribution de la Métropole de Lyon pour le Sommet mondial Climat et territoire



Métropole de Lyon*
Elus UDI et apparentés

Question orale

2015 est une année décisive dans la lutte contre le réchauffement climatique. Paris reçoit et préside en effet en décembre, la 21^e Conférence de l'ONU sur le changement climatique, alias COP 21.

Dans ce cadre, la Région Rhône-Alpes accueille le Sommet mondial "Climat et Territoires", porté par les réseaux de collectivités territoriales et d'acteurs non étatiques, sommet qui s'inscrit dans les événements officiels de la COP 21.

Près de 800 représentants des territoires locaux, venus du monde entier, sont ainsi attendus les 1^{er} et 2 juillet à l'Hôtel de Région.

Les propositions des acteurs des territoires sont fondamentales dans le processus de définition d'objectifs concrets.

Dans ce cadre, quelle va être la contribution de la Métropole de Lyon pour cet événement majeur ?

Je vous remercie

Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 6 juillet 2015.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Gérard Collomb

Elsa Michonneau

GRANDLYON
la métropole

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUX RESSOURCES

**DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION**

20, rue du Lac
CS 33569 - 69 505 Lyon Cedex 03

Tél. 04 78 63 41 00

Fax 04 78 63 40 90

www.grandlyon.com

